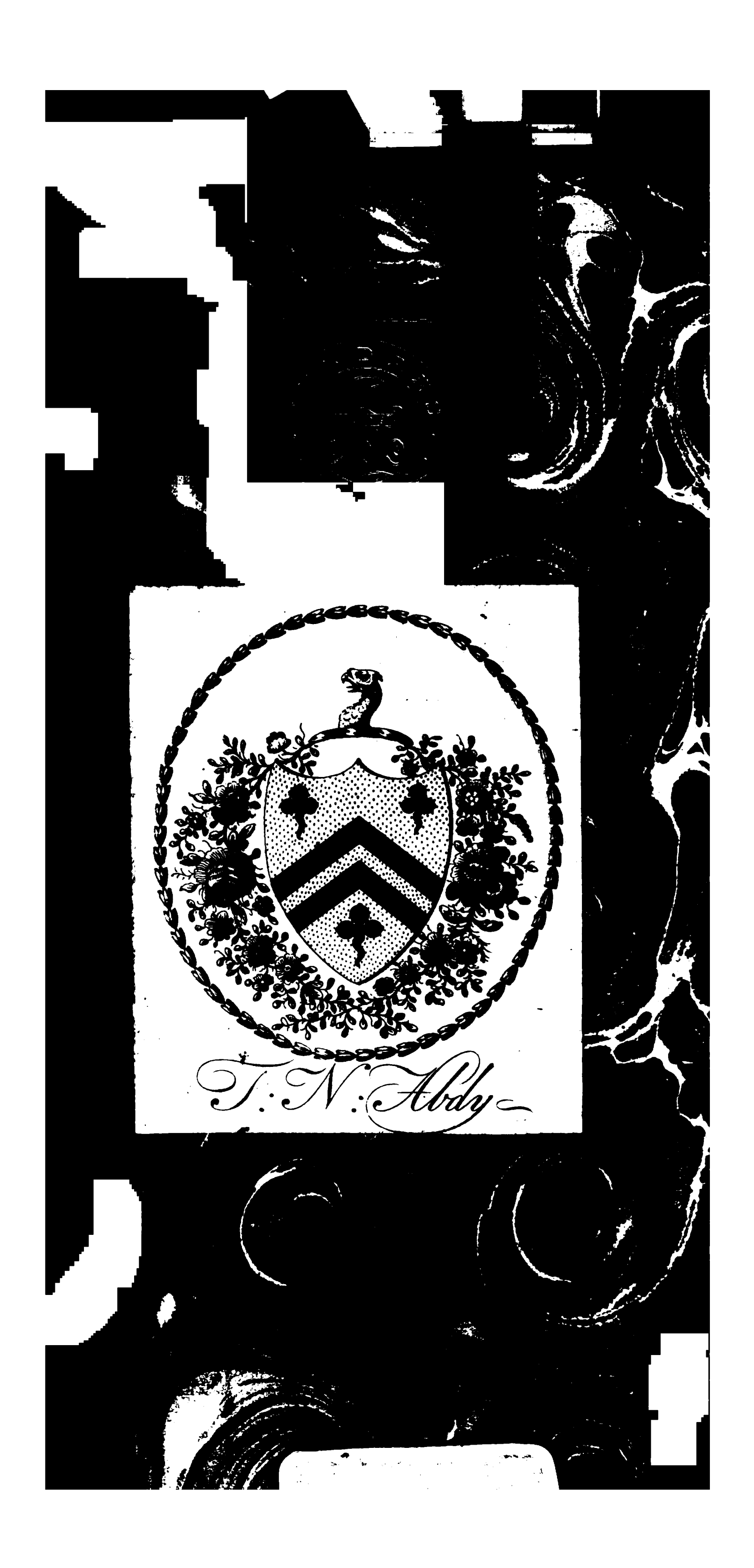
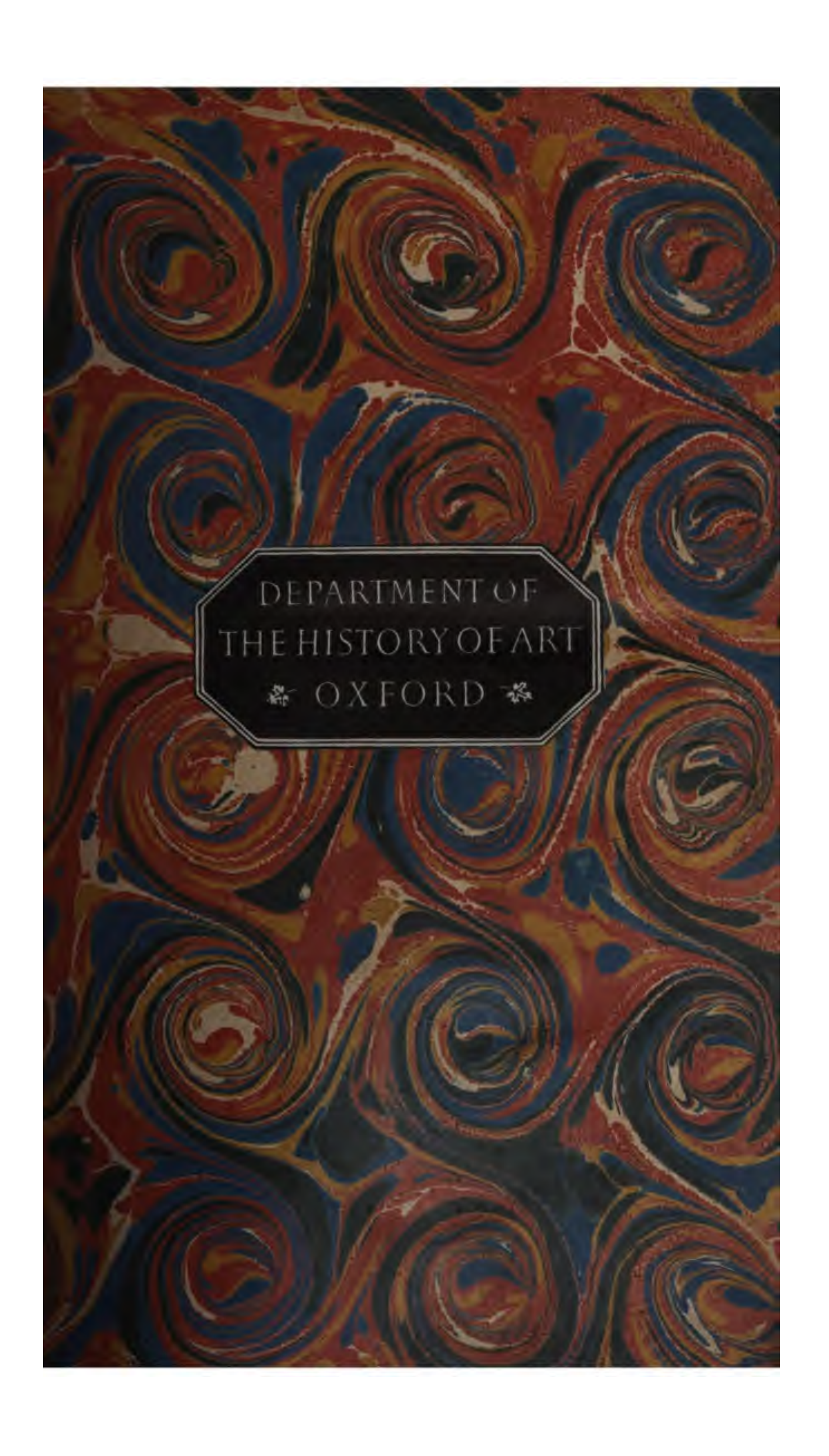



T: N: Abdy


DEPARTMENT OF
THE HISTORY OF ART
OXFORD

DICTIONNAIRE

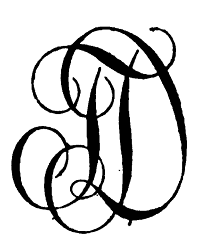
HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

NOUVELLE ÉDITION,

AUGMENTÉE DE NOTES EXTRAITES DE CHAUFEPIÉ, JOLY, LA MONNOIE, L.-J. LECLERC, LEDUCHAT, PROSPER MARCHAND, ETC., ETC.

TOME DOUZIÈME.



PARIS,

DESOER, LIBRAIRE, RUE CHRISTINE.

1820.

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

PH.

PHAON, de Mitylène dans l'île de Lesbos, était un bel homme qui se fit extraordinairement aimer du sexe. La pauvre Sapho y fut prise comme bien d'autres, et le trouva si peu traitable qu'elle s'en désespéra, comme nous le dirons dans son article. Les poëtes, avec leur coutume de recourir au miracle à tout bout de champ, ont feint que cette beauté toute-puissante sur le cœur des dames lui avait été donnée par la déesse Vénus comme une récompense des services qu'elle en avait reçus lorsqu'il était maître de navire. Il la prit un jour dans son bâtiment sans s'informer qui elle était, et la passa avec toute sorte de promptitude où elle voulut (*a*) (A). Il ne demanda rien pour sa peine (*b*); mais il ne laissa pas d'être bien payé. Vénus lui fit présent d'un vase d'albâtre rempli d'un onguent dont il ne se fut pas plutôt frotté, qu'il devint le plus beau de tous les hommes (*c*). Il mit en feu les femmes de Mitylène. La jeunesse lui revint, et ce qui s'ensuit (*d*). Il en abusa, et il lui en coûta enfin la vie; car on le tua sur le fait, je veux dire surpris en adultère (*e*). Quelques-uns ont dit que la vertu d'une certaine herbe fut cause de l'amour que Sapho conçut pour lui (B).

(*a*) Élien, Hist. div., *liv. XII*, *chap. XVII*.

(*b*) Palæphatus, de Fabul.

(*c*) Élien, Hist. div., *liv. XII*, *chap. XVII*.

(*d*) Palæphatus, de Fabul. Lucianus, Dialog. Mortuor., *tom. I*, *pag.* 234.

(*e*) Élien, Hist. div., *liv. XII*, *chap. XVII*.

(A) *Il passa...... Vénus où elle voulut.*] Il y a un passage de Lucien qui nous apprend, non pas où elle se fit porter, mais où elle s'embarqua. Μῶν καὶ σύ τινα, ὥσπερ ὁ Φάων, τὴν Ἀφροδίτην ἐκ Χίου διεπόρθμευσας, εἶτά σοι εὐξαμένῳ ἔδωκε νέον εἶναι καὶ καλὸν ἐξ ὑπαρχῆς καὶ ἀξιέραστον. *Num tu quoque*, demande Simylus à Polystrate, *ut et Phaon ille Venerem è Chio transvexisti, ut optanti tibi illa dederit juvenescere, ac denuò formosum atque amabilem fieri* (1)? On pourrait recueillir de ces paroles, que Phaon demanda pour récompense le retour

(1) Lucian., Dialog. Mortuor., *tom. I*, *p.* 234.

de sa jeunesse et de sa beauté ; mais Palæphatus ne dit rien qui nous donne cette idée : il dit que Phaon avait été marinier toute sa vie, et qu'il n'avait jamais fait aucune malhonnêteté à personne, ni rien fait payer pour le passage aux pauvres gens ; qu'à cause de cela on l'admirait dans l'île de Lesbos ; que Vénus, s'étant déguisée en vieille femme, se mit dans son bâtiment ; qu'il lui fit faire le trajet en diligence, et qu'il ne lui demanda point de paiement ; mais que, de vieux qu'il était, elle le rendit un beau jeune homme. Servius touche cette histoire (2), et ajoute cette particularité empruntée de deux poëtes comiques (3), que Phaon fit bâtir un temple à Vénus sur la montagne de Leucade, d'où une femme dont il était fort aimé s'était jetée dans la mer. Au reste, Lucien a cru que Phaon était de l'île de Chio (4), et s'est trompé apparemment.

(B) *Quelques-uns ont dit que la vertu d'une certaine herbe fut cause de l'amour de Sapho pour lui.*] C'est une chose étrange qu'on ne veuille pas que Sapho ait pu devenir passionnée d'un homme, par la seule force du tempérament. Vous voyez que Pline en donne pour cause un principe aussi fabuleux que l'onguent de Vénus : il a bien raison de dire que la vertu de cette herbe tient du monstre (5). *Portentosum est quod de eâ traditur, radicem ejus alterutrius sexûs similitudinem referre, raram inventu : sed si viris contigerit mas, amabiles fieri. Ob hoc et Phaonem Lesbium dilectum à Sapho. Multæ circà hoc non magorum solùm vanitates, sed etiam pythagoricorum* (6). Il s'agit de l'éryngium blanc, appelé par les Latins *centum capita*. Du Pinet traduit *chardon à cent têtes*.

(2) Servius, *in* Æn. III, *vs.* 279. *Corrigez dans l'édition de Leyde*, 1680 :
Venerem mutatam in navis formam,
comme ceci, in anus formam.

(3) Menander *et* Turpilius.

(4) Lucianus, *in* Navigio, *tom. II, pag.* 696.

(5) Plinius, *lib. XXII, cap. VIII.*

(6) *Le père* Hardouin *nous renvoie sur cela à un livre faussement intitulé :* Kiranidum Kirani, *pag.* 37.

PHASÉLIS, ville maritime dans la Lycie, sur les confins de Pamphilie (*a*). Ce fut l'une des villes qui s'enrichirent le plus des pirateries des Ciliciens : c'est pour cela qu'elle fut ruinée par Publius Servilius (*b*), après les victoires qu'il remporta sur ces corsaires. Elle était dans un pitoyable état lorsque Pompée y aborda après la bataille de Pharsale (A). On assure qu'elle fut bâtie par Mopsus (*c*). On a fort parlé de cette ville à l'occasion d'une grâce miraculeuse que l'on prétendait qu'Alexandre y avait reçue des dieux (B). Je ferai sur ce sujet une remarque comme je m'y suis engagé (*d*).

(*a*) Strabo, *lib. XIV, pag.* 458. *Voyez aussi* Tite Live, *lib. XXXVII, cap. XXIII.*

(*b*) *Nec mari submovisse contentus validissimas urbes eorum et diutinâ prædâ abundantes, Phaselin et Olympon evertit, Isaurumque ipsam arcem Ciliciæ.* Florus, *lib. III, cap. VI.*

(*c*) Pomponius Mela, *lib. I, cap. XIV.*

(*d*) *Article* MACÉDOINE, *au texte* lett. (*d*), *tom. X, pag.* 7.

(A) *Elle était dans un pitoyable état lorsque Pompée y aborda après la bataille de Pharsale.*] Si nous en croyons Lucain, il y avait plus de gens dans le vaisseau de Pompée, que dans cette ville.

. . . . . Te primùm parva Phaseli
Magnus adit. Nam te metui vetat incola rarus,
Exhaustæque domus populis, majorque carinæ
Quam tua turba fuit (1). . . . .

Et néanmoins Strabon, qui vivait après Pompée, parle de Phasélis comme d'une ville considérable, et à trois ports. Il avait égard apparemment à ce qu'elle avait été (2) ; mais il aurait dû ne pas s'exprimer au temps présent. Εἶτα Φασηλὶς, τρεῖς ἔχουσα λιμένας, πόλις ἀξιόλογος. *Ac deindè Phaselis, tres habens portus, urbs memorabilis* (3).

(B) *Une grâce miraculeuse que l'on prétendait qu'Alexandre y avait re-*

(1) Lucan., *lib. VIII.*

(2) *Notez qu'il n'y a nulle apparence que depuis la bataille de Pharsale, jusqu'au temps de* Strabon, *cette ville eût été réparée.*

(3) Strabo, *lib. XIV, pag.* 458.

que des dieux.] Commençons par citer Josèphe, qui, ayant décrit le passage de la Mer Rouge, se sert de cette remarque : *Nul ne se doit esmerveiller de cecy comme de choses incroyables, si la mer a fait voye aux hommes premiers, qui pour lors n'estoient pas encores fort rusez à controuver quelque malice, et qui estoient en danger de leurs vies, soit que cela ait esté fait par le bon vouloir de Dieu, ou par le gré de la nature : veu qu'il n'y a pas fort long-temps que la mer de Pamphylie a fait ouverture aux Macedoniens sous la conduite d'Alexandre le Grand, qui n'avoient point d'autre chemin pour passer : puisque Dieu avoit deliberé de se servir d'Alexandre et de ses gens pour destruire le royaume de Perse : dequoy tous ceux qui ont redigé par escrit les faits de ce roy, rendent tesmoignage. Mais je laisse à un chacun sa liberté d'en penser ce que bon luy semblera* (4). Il n'est pas vrai que tous les historiens d'Alexandre aient traité de miracle la manière dont il passa le détroit de Pamphilie auprès de Phasélis. Nous allons citer un grand auteur qui fait clairement connaître qu'il n'arriva rien de miraculeux en cette rencontre : *La facilité avec laquelle* Alexandre *courut au long de la coste de Pamphile, a donné occasion et matiere à plusieurs historiens d'amplifier les choses à merveilles, jusques à dire que ce fut un exprés miracle de faveur divine, que ceste plage de mer se sousmit ainsi gracieusement à luy, veu qu'elle a autrement tousiours accoustumé de tourmenter et travailler fort asprement ceste coste-là, tellement que bien peu souvent elle cache et couvre des pointes de roc, qui sont toutes de rangs assez drues le long du rivage, au dessoubs des hauts rochers droicts et coupez de la montagne. Et semble que Menander mesme en une sienne comedie, tesmoigne ceste miraculeuse felicité, quand il dit en se jouant :*

Cecy me sent son grand heur d'Alexandre,
Car si quelqu'un je cherche, il se vient rendre
Incontinent devant moy de luy-mesme :
Si par la mer, qui maint homme faict blesme,
Il me convient aucun lieu traverser,
Je puis ainsi que sur terre y passer.

Toutesfois Alexandre mesme en ses epistres, sans autrement en faire si grand miracle, escrit simplement qu'il avait passé par mer le pas qu'on appelloit vulgairement l'Eschelle, et que pour le passer, il s'estoit embarqué en la ville de Phaselide (5). On doit savoir gré à Plutarque d'avoir fait mention des lettres de ce conquérant ; car elles décident tout : elles convainquent d'imposture, ou de mensonge, tous ceux qui ont décrit ce passage comme quelque chose de surnaturel, et comme un miracle insigne. S'il y eût eu là quelque prodige et quelque faveur extraordinaire d'en haut, Alexandre n'eût pas manqué d'en faire mention dans les lettres qu'il écrivit touchant cette marche de son armée. Aucune raison de politique ne l'engageait à se taire sur un événement si admirable, et plusieurs motifs importans le poussaient à en parler. Rien ne pouvait être pour lui d'une conséquence plus décisive, que de convaincre toute la terre que les dieux s'étaient déclarés visiblement en sa faveur, qu'ils lui soumettaient les élémens les plus indociles, et que la nature renonçait à ses coutumes, afin de hâter la ruine du roi des Perses. Il devait donc écrire lui-même sur ce grand miracle à sa mère, à Antipater, à tous les peuples de la Grèce, et partout où il souhaitait d'être connu. Il devait prendre bien garde que ses lettres fussent revêtues de tout ce qui les pouvait rendre authentiques, et cependant ce qu'il écrivit là-dessus fut le plus simple du monde. Qu'on ne dise pas qu'il ne voulait rien devoir qu'à sa valeur ; cela n'est pas vrai : nous avons fait voir dans son article (6), que la politique eut beaucoup de part à la furieuse ambition qu'il témoigna de passer pour dieu. Toute sa conduite déclare qu'il ne souhaitait rien avec tant d'ardeur que de voir les peuples persuadés de l'ascendant de sa fortune et du bonheur invariable de sa destinée. On

(4) Joseph., Antiq. Judaïc., *liv. II, sur la fin. Je me sers de la trad. de* Génebrard, *parce qu'il faudra que je le cite bientôt pour une autre chose.*

(5) Plutarque, *en la* Vie d'Alexandre, *chap. VI, pag. m.* 154, 155. *Je me sers de la version* d'Amyot. *Vous trouverez ce passage dans les pages* 673 *et* 674 *de l'édition de* Plutarque *grecque et latine.*

(6) *Voyez l'article* Macédoine, *tom. X, pag.* 11, *remarque* (H) ; *et celui d'*Olympias, *tom. XI, pag.* 231, *remarque* (F).

va mille fois plus loin avec cette réputation, qu'avec celle d'un très-brave et d'un très-habile capitaine; car enfin tout le monde sait que la valeur et que la prudence d'un général ont des bornes; mais on s'imagine que rien n'arrête les conquérans pour qui la fortune s'est hautement déclarée, et qui ont le ciel et la terre, la mer et les vents à leur dévotion,

> . . . . *Queis militat æther:*
> *Et conjurati veniunt ad classica venti* (7).

De sorte que l'intérêt principal, l'intérêt le plus essentiel des conquérans, est de passer pour des personnes que Dieu destine aux grandes révolutions, et qu'il favorise de ses miracles. Si cela nous fait rabattre quelque chose de leur gloire, par rapport à leur courage ou à leur génie, ils en sont dédommagés avec usure par d'autres endroits. L'étendue de leurs conquêtes, le nombre de leurs victoires, la rapidité avec laquelle les grands exploits s'exécutent lorsque la fortune les dirige, et qu'elle se charge presque de tout, sans se soucier du concours de la prudence; tout cela, dis-je, est un objet d'admiration cent fois plus éblouissant que ces conquêtes bornées et médiocres qui ne sont dues qu'à la prudence la plus consommée, et qu'à l'intrépidité. Où sont les vertus humaines qui puissent nous inspirer le même respect, la même vénération, la même estime, que nous concevons naturellement pour ceux que nous regardons comme des vaisseaux d'élite, destinés de Dieu à la fondation des empires, ses favoris, ses mignons? On est bien plus admiré sur ce pied-là, que si l'on ne se recommandait que par la prudence et par le courage. Remarquez enfin qu'il y a des choses indépendantes de la valeur et de la sagesse d'un conquérant. Ces qualités-là ne sont point capables d'entr'ouvrir la mer et les fleuves pour le passage d'une armée. Quand donc on avoue que la mer et les rivières se sont entr'ouvertes en sa faveur, et que par miracle elles ont fait place à ses troupes, on ne lui dérobe point ses louanges pour en orner la fortune; car tout le monde est persuadé que le courage et l'habileté d'un grand capitaine ne sont point capables de produire ces effets: toute la terre le regarderait comme un insensé, ou se moquerait de lui, s'il osait dire qu'il avait trouvé l'invention de faire passer une grande armée au travers d'un bras de mer, sans pontons et sans navires. On ne saurait donc deviner de bonnes raisons qui eussent pu déterminer Alexandre à supprimer le miracle dont il s'agit: il faut donc conclure que s'il n'en fit point de mention dans les lettres qu'il écrivit concernant sa marche, ce fut à cause qu'il ne s'y était rien passé d'extraordinaire.

Je fortifie mon raisonnement par une très-bonne observation. Les princes les plus ambitieux, les guerriers les plus avides de louanges, ne sont pas aussi inventifs que leurs flatteurs, ni aussi ingénieux qu'un panégyriste (8), à l'égard des choses qui peuvent donner du relief à la gloire d'un conquérant. Puis donc que les flatteurs d'Alexandre, puisque les orateurs et les poëtes qui l'ont encensé, ont dit que la mer de Pamphilie retira ses flots pour faciliter le passage de son armée, et qu'il se fit là un grand miracle, nous devons croire qu'ils étaient persuadés qu'en prenant ce tour, ils travailleraient plus utilement à éterniser sa gloire, et qu'ils la rendraient plus admirable. Il ne songea pas lui-même à cette invention; il n'égalait pas en cette espèce de ruses la fécondité des beaux esprits, celle des flatteurs, celle des rhétoriciens. C'est pourquoi il écrivit simplement et ingénument de quelle manière il avait franchi ce passage. S'il avait usé de ruse, s'il avait tu le prodige par la crainte de diminuer sa gloire, en avouant que les dieux l'avaient secondé, les flatteurs auraient bien su quel était son goût sur cette affaire; ils s'y fussent accommodés, et n'eus-

(7) *Ces paroles sont de* Claudien, *in* III consulat. Honorii Aug., *vs.* 95. *Cela regarde un prodige qui fit gagner à Théodose la victoire sur Eugène, l'an* 394. *Voyez M.* Fléchier, Vie de Théodose, *liv. IV, pag.* 479, *édition in-12.; et* Barthius, in Claudianum, *pag.* 509 *et suiv. Voici tout le passage de Claudien:*

> O nimium dilecte deo, cui fundit ab antris
> Æolus armatas hiemes, cui militat æther,
> Et conjurati veniunt ad classica venti.

(8) *Accommodez à ceci ces paroles de* Pline le jeune, *in* Paneg. Trajan., *cap. LV.* Ingeniosior est ad excogitandum simulatio veritate, servitus libertate, metus amore.

sent jamais parlé du miracle. Si nous avions tous les vers, et toutes les pièces volantes qui parurent là-dessus pendant la vie de ce prince, nous y verrions bien des chimères : mais comme presque toujours le sort de ces petits livres est de périr aussitôt ou même plus tôt que leurs auteurs, la postérité n'en a point été fatiguée. Il ne nous reste que la réduction que des écrivains plus graves y firent ; et il n'est pas malaisé, en consultant un habile géographe, de se faire une juste idée de cette aventure. Strabon nous dit que le mont Climax est si proche de la mer de Pamphylie, qu'il n'en est séparé que par un petit chemin que l'on peut passer à pied, quand cette mer est tranquille ; mais qui est tout couvert d'eau quand cette mer est agitée. Alexandre, plein de confiance en sa fortune, donna ordre que son armée passât par cet endroit-là, sans attendre la belle saison, qui eût fait écouler les eaux. Les soldats passèrent ayant de l'eau jusques au nombril : voilà tout le miracle. Περὶ Φασηλίδα δ' ἐςὶ τὰ κατὰ θάλατταν ςενὰ, δι' ὧν Ἀλέξανδρος παρήγαγε τὴν ςρατείαν : ἔςι δ' ὄρος Κλίμαξ καλουμενον· ἐπίκειται δὲ τῷ Παμφυλίῳ πελάγει, ςενὴν ἀπολείπων πάροδον ἐπὶ τῷ αἰγιαλῷ, ταῖς μὲν νηνεμίαις γυμνουμένην, ὥς τε εἶναι βάσιμον τοῖς ὁδεύουσι, πλημμύροντος δὲ τοῦ πελάγους, ὑπὸ τῶν κυμάτων καλυπτομένην ἐπιπολύ. ἡ μὲν οὖν διὰ τοῦ ὄρους ὑπέρβασις, περίοδον ἔχει καὶ προσάντης ἐςὶ, τῷ δ' αἰγιαλῷ χρῶνται κατὰ τὰς εὐδίας. Ὁ δὲ Ἀλέξανδρος εἰς χειμέριον ἐμπεσὼν καιρὸν, καὶ τὸ πλέον ἐπιτρέπων τῇ τύχῃ πρὶν ἀνεῖναι τὸ κῦμα ὥρμησε, καὶ ὅλην τὴν ἡμέραν ἐν ὕδασι γενέσθαι τὴν πορέιαν συνέβη, μέχρι ὀμφαλοῦ βαπτιζομένων. *Apud Phaselidem sunt ad mare angustiæ, per quas exercitum traduxit Alexander. Est enim ibi mons Climax, Pamphylio incumbens mari, et propter litus arctum relinquens transitum : qui tranquillo mari nudatur, et à viatoribus perambulari potest : mari exundante, fluctibus admodùm obtegitur. Alexander autem hybernam incidit in tempestatem, cùmque fortunæ maximam eventus partem crederet, antequàm defluerent undæ profectus est : itaque contigit, ut totum diem milites per aquam iter facerent usque ad umbilicum in eam demersi* (9). D'autres disent que les vents de midi qui avaient soufflé plusieurs jours, et qui avaient inondé tout le chemin jusqu'au pied de la montagne, cessèrent dès qu'Alexandre parut, et qu'il s'éleva un vent de nord qui chassa les eaux vers le rivage. Freinshémius (10) cite les auteurs qui ont parlé de cela ; je m'en vais copier son texte et ses citations. (*1) *Parte exercitûs ad Pergensium urbem per montes præmissâ, cæteros ipse per litus ducebat, quâ Climax mons Pamphylio mari imminens angustam euntibus semitam relinquit, quoties mare tranquillum est; at quùm æstus incubuit, fluctibus operitur. Idque hyeme frequens et propè perpetuum est. At Alexander nihil æquè ac moram metuens, exercitum, per æqua, per iniqua, eodem ardore atque impetu rapiebat. Continui per eos dies Austri flaverant, qui mare in litus propellentes, omnia itineris vestigia altis paludibus opplent : adsiduæ etiam magnæque pluviæ, ut ventis istis spirantibus solet, ruebant. Sed adventante Alexandro subitò exortus aquilo cœlum purgavit imbribus, undas rejecit in mare, et Macedonibus transitum aperuit. Sic quoque unius* (*2) *diei itinere per incerta vada emergendum fuit; aquâ ad umbilicum fermè pertingente. Tantam in periculis Alexandri fiduciam, ut ab ipsius ingenio profectam non dubito; ità frequentibus prodigiis et omnibus auctam confirmatamque fuisse crediderim : postquàm decreto numinis, clarissimis maximisque rebus se destinari conjecit.* Josèphe n'a guère de jugement, lorsqu'il compare le passage de la mer rouge avec celui de la mer de Pamphilie. Il a espéré que le miracle d'Alexandre persuaderait aux Grecs celui de Moïse ; mais il devait craindre qu'on n'attribuât à des raisons naturelles le passage de la mer rouge, comme celui de la mer de Pamphilie

(9) Strabo, *lib. XIV*, *pag.* 458.

(10) Supplem. in Q. Curtium, *lib. II*, *cap. XI*, *num.* 18. *Voyez aussi son* Index *sur* Quinte Curce, *au mot* Pamphylia.

(*1) *Strabo*, *lib.* 14, *Curt.* 5, 3, 22, 6, 3, 16. *Artemon in Senecæ suasor.* 1, *Arrian.* 1, 8, 8. *Eustath.*, *in Dionys.*, *v.* 855 *et* 865. *Appian.*, *lib.* 2 *de bell. civil. Joseph. Antiquit.*, *lib.* 2 *extremo. Plutarch.*, *c.* 27 *et* 28.

(*2) *Strabo*, *lib.* 14.

est attribué aux vents du nord. Si Génebrard s'était servi d'une injure moins atroce, il ne faudrait pas blâmer la remarque qu'il a faite sur ces paroles de Josèphe. *Les Egyptiens furent frustrez de leur attente, ne sachans qu'une telle ouverture et voye n'estoit pas faite pour tous, ains pour les Hebrieux seulement qui s'enfuyoient pour se sauver, et non pour les ennemis qui les poursuivoient en deliberation de les ruiner et saccager* (11). Voici sa note. « D'ici tu peux » cognoistre combien est execrable » l'impieté de Joachim Vadian, qui » a osé escrire en ses Commentaires » sur Mela, que Moyse attendit l'op- » portunité du temps auquel la mer » rouge devoit monter en l'Ocean et » laisser le fond sec, comme advient » deux fois le jour au mont de Saint » Michel en Normandie. Car outre ce » que Dieu a voulu monstrer sa puis- » sance en cecy, la mer rouge par » flux et reflux, ou par descendant » et montant, ne laisse jamais son » auge, estant tousjours pleine et » couverte d'eaux de fond en comble, » comme il est certain par les geo- » graphies et cartes marines (12). » Josèphe devait s'abstenir d'autant plus soigneusement de son parallèle, qu'il y avait lieu d'appréhender que les philosophes grecs ne se prévalussent de ce que l'Histoire Sainte remarque que Dieu *fit reculer la mer toute la nuit par un vent fort violent* (13). Voilà donc, pouvaient-ils dire, deux miracles qui se ressemblent, et qui sont tous deux l'ouvrage du vent. Il se leva pour Alexandre un vent de nord qui fit retirer dans son lit les eaux de la mer : un autre vent fit pour Moïse la même chose. Plusieurs écrivains, pour donner du merveilleux aux conquêtes de l'armée macédonienne, ont pris pour miracle un vent de nord qui lui fut utile par un cas fortuit. L'historien des Hébreux en usa de même (14). Afin donc de prévenir ces objections, Josèphe eût dû éviter le parallèle dont il s'est servi mal à propos. Un scoliaste dauphin, l'en censure fortement. *Ut imperitè, ne dicam impiè, fecisse Josephus videatur, qui narrato Israëlitarum transitu per Rubram Mare, quo credibile probaret esse miraculum, simile quiddam Alexandro contigisse agnoscit, et ab omnibus affirmari tradit qui res ejus gestas litteris mandârunt* (15).

Notez qu'il est bien facile d'indiquer une différence capitale entre ce qui se passa proche de Phasélis et ce qui se fit en Égypte. Le vent qui repoussa la Mer Rouge fut précédé d'une action humaine, qui fait voir que Dieu intervint là-dedans d'une façon spéciale. *Moïse avait étendu sa main sur la mer* (16). De plus il y eut là une chose que l'on ne saurait imputer au vent ; la mer s'entr'ouvrit, les Israélites la passèrent à pied sec ayant les eaux *comme une muraille à droite et à gauche*. Si l'on veut que le vent ait causé cette ouverture, il faudra que l'on convienne qu'il n'était pas naturel, c'est-à-dire qu'il ne soufflait que sur une très-petite portion de la mer, et que, laissant en repos les eaux à droite et à gauche, il fit un chemin au milieu ; il ne chassa que les eaux qui se trouvaient dans cet entre-deux, et soutint les autres de chaque côté. Si l'on me demande pourquoi il fut nécessaire que ce vent soufflât toute la nuit, puisque Dieu n'a nul besoin des causes secondes pour dessécher en un moment un bras de mer, je réponds que ce n'est pas aux créatures de prescrire à leur créateur les manières de sa conduite. Outre que peut-être ceux qui disent que les miracles de l'ancienne loi étaient produits à l'occasion des volontés d'une créature, ne se trompent pas. Voyez ce que le père Malebranche et M. Arnauld pensent là-dessus (17). Si l'Ange qui était chargé de la conduite du peuple juif eût été la cause occasionelle de tous les miracles de Moïse, il ne fau-

(11) Josèphe, Antiq. Judaïq., *liv. II, sur la fin, selon la version de* Génebrard.

(12) Génebrard, *à la marge de sa traduction de* Josèphe, *vers la fin du IIe. livre des* Antiquités judaïques, *folio* 53, *édition de Paris*, 1604, *in*-8°.

(13) Exode, *chap. XIV, vs.* 21.

(14) *Attribuez tout ceci à ces philosophes grecs dont on a parlé.*

(15) Mich. le Tellier, Notis in Quint. Curtium, *lib. V, capite ipsi undecimo, pag.* 193.

(16) Exode, *chap. XIV, vs.* 21. *Voyez la* Dissertation *de M.* Leclerc, *mentionnée dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *mois d'octobre* 1695, *pag.* 59, 60.

(17) *M.* Arnauld *publia, l'an* 1685, *une* Dissertation sur la manière dont Dieu a fait les miracles de l'ancienne loi par le ministère des anges. *Il y réfute le père* Malebranche.

drait point s'étonner que l'action des corps, la violence des vents, etc. y aient été employées. On peut satisfaire par ce principe à plusieurs difficultés. Un païen dirait peut-être, selon le langage de ceux qui faisaient tant de mention du génie des empereurs, que le génie d'Alexandre fit cesser le vent de midi, et forma un vent de nord, le jour que ce conquérant voulait passer sur le rivage de Phasélis. Mais pour nous persuader cela il faudrait que l'on nous montrât, qu'en cas qu'Alexandre se fût tenu coi dans la Macédoine, un vent de nord n'eût point succédé au vent de midi le jour qu'il fit marcher son armée sur ce rivage. C'est une chose qu'il est impossible de prouver, et de connaître. On peut bien comprendre que ces génies des empereurs pourraient en se servant de leur physique, *applicando activa passivis*, arrêter un vent, et en faire un autre; mais on ne peut pas savoir s'ils le font ou en un tel lieu, ou en un tel temps.

PHASIS, rivière qui traverse la Colchide, et se jette dans le Pont-Euxin, eut ce nom depuis qu'un jeune homme s'y fut précipité. On la nommait Arcturus auparavant. Ce jeune homme était fils d'Apollon et d'Ocyroë (*a*), et tua sa mère qu'il avait surprise en flagrant délit (A), je veux dire entre les bras d'un galant. Les furies lui apparurent, et le tourmentèrent à un tel point qu'il se jeta dans l'Arcturus. On trouvait dans cette rivière une plante nommée *Leucophyllus*, qui avait une vertu admirable; car elle empêchait les femmes de tomber dans l'adultère. Il la fallait cueillir avec quelques précautions (*b*) (B). Il n'y a rien qui ait fait autant parler du Phasis que l'expédition des Argonautes, puisque tous les poëtes qui l'ont chantée ont été obligés de se souvenir de ce grand fleuve qu'il fallut que les Argonautes remontassent pour se rendre maîtres de la toison d'or. Je vous renvoie quant à cela, et quant à plusieurs autres choses, au Dictionnaire de M. Lloyd; mais pour ce qui concerne l'état présent du Phasis, vous trouverez mieux votre compte dans le Moréri.

(*a*) *Qui était fille de l'Océan.*

(*b*) *Tiré de* Plutarque, *au traité* de Fluviis, *pag. m.* 16, 17.

(A) *Il tua sa mère qu'il avait surprise en flagrant délit.*] Ceux qui auront lu Pontus de Tyard pourront s'étonner que je parle du jeune Phasis sans lui donner les éloges qu'il lui a donnés. *Phasis*, dit-il (1), *devenu grand, et chaste observateur de la continence, rencontra* sa mère en *adultere. Alors depité et déplaisant du peché de sa mere, ne pouvant refreindre sa colere, la tua.* Si vous voulez voir comment il exprime cela poétiquement vous n'avez qu'à lire ce qui suit.

Leur fils Phasis ja grand, mais de chaste nature,
D'un adultere bras voit sa mere embrassée,
Dont d'un glaive vangeur l'ayant morte laissée,
Il choisit en Arcture et mort et sepulture (2).

Mais pour rendre raison de ma conduite, il me suffit d'observer que l'auteur qui avait appris ce point d'histoire à Pontus de Tyard, ne dit pas que Phasis fut chaste : j'ai donc cru qu'il ne fallait rien ajouter à l'original. C'est une mauvaise méthode que celle que suivent une infinité de copistes : ils confondent un fait avec leurs propres conjectures, ou avec les conséquences qu'ils en tirent; car ils les insèrent dans le corps de la narration, comme si l'auteur qui leur a fourni le fait les avait aussi débitées. Il serait bon de distinguer ce que l'on ajoute d'avec ce que l'on copie, et surtout lorsque les faits qu'on ajoute ne résultent pas nécessairement des autres. Pontus de Tyard n'a point suivi cette règle, il a cru que Phasis était un rigide sectateur de la

(1) Pontus de Tyard, *dans les* douze Fables de Fleuves ou Fontaines, *folio m.* 11.

(2) *Là même*, *folio* 12.

continence, puisque l'adultère d'Ocyroë l'avait porté à la tuer. Il a affirmé ces deux choses comme si Plutarque les avait dites également. Il a confondu ses conséquences avec le récit de cet ancien : or ce sont des conséquences qui ne vont tout au plus qu'à la probabilité : car on pourrait sans être fort chaste concevoir une telle horreur de voir sa mère entre les bras d'un galant, qu'on la tuerait. Tous ceux qui punissent dans leur famille l'impudicité ne sont point pudiques. Il y a tel homme, qui débauche autant de femmes qu'il peut, qui traiterait cruellement et ses sœurs et ses belles-sœurs, et sa mère même, si elles se laissaient débaucher, et principalement s'il les surprenait dans l'acte de l'adultère (3). Je me serais moins étendu sur cette faute de Pontus de Tyard, si je ne voyais qu'encore aujourd'hui de fort grands auteurs y tombent.

Je ne me sers point du témoignage de Valérius Flaccus pour prouver que Phasis n'a pas été continent; car lorsque ce poëte raconte que Phasis éperdument amoureux d'une belle nymphe la poursuivit à toute outrance, il ne veut parler que du Dieu du Fleuve.

Barbarus in patriis sectatur montibus Æan
Phasis, amore furens : pavidas jacit illa pharetras
Virgineo turbata metu ; discursibus et jam
Deficit : ac volucri victam deus adligat undâ (4).

(B) *On y trouvait... une plante... qui avait une vertu admirable..... Il la fallait cueillir avec quelques précautions.*] On la trouvait au point du jour au commencement du printemps lorsque les mystères d'Hécate se célébraient ; le Dieu Pan y était fort nécessaire (5). Voyez la note (6). Les maris jaloux l'ayant cueillie, la jetaient autour de leur lit, afin de le conserver pur et net : ἣν οἱ ζηλότυποι τῶν ἀνδρῶν δρεπόμενοι, ῥίπτουσι περὶ τὴν παρθένιον θάλαμον, καὶ ἀνόθευτον τηροῦσιν τὴν γάμον. *Quam postquàm hominum zelotypi collegerunt, circa thalamum virginalem jaciunt, ut puras conservent nuptias* (7). On trouve les mêmes paroles dans un livre d'Aristote (8) ; mais elles y ont été cousues, et M. de Maussac ne doute point (9) qu'on ne les ait prises du Traité *de Fluviis* d'où je viens de les tirer. Au reste, si quelque profane d'ivresse (10) s'approchait du lieu où cette plante croissait, il perdait l'entendement, et confessait tous les crimes qu'il avait commis, ou qu'il avait dessein de commettre. On se saisissait de lui, on l'enveloppait d'un cuir, et on le jetait dans un trou rond qui s'appelait la petite bouche des impies, et qui ressemblait à un puits. Le corps de cet homme paraissait dans le marais Méotide trente jours après, rempli de vers, et tout aussitôt il était déchiré par les vautours qu'on n'avait pas vus auparavant (11).

Je ne sais si l'histoire de cette plante n'a pas été altérée par ceux qui ont abrégé les auteurs qui en parlèrent les premiers, et par ceux qui ont cité quelque partie des abrégés. Ce sont deux grandes sources de falsification, parce qu'il y a des gens qui construisent un nouveau récit en prenant quelque chose des abréviateurs, et quelque chose de ceux qui ont appliqué à leurs desseins particuliers ce qui les accommodait, laissant et abandonnant le reste des circonstances, et allongeant même celles qui leur pouvaient être utiles. Quoi qu'il en soit, il y a quelque apparence que le premier fond de cette histoire a été qu'au temps des mystères d'Hécate, les hommes, étant obligés de se contenir, mettaient dans le lit de leurs épouses une herbe qui refroidissait la

(3) Ἐπαυτοφώρῳ, *in flagranti crimine.* Plutarchus, de Fluviis, *pag. m.* 16. *Voyez les notes de* Maussac, *pag.* 234, *sur cette expression de* Plutarque.

(4) Valer. Flaccus, Argonaut., *lib. V*, *vs.* 425, *pag. m.* 304.

(5) Πρὸς πανισμὸν ἔνθεον *ad divinum Panis dei afflatum.* Plutarchus, de Fluviis, *pag.* 17.

(6) *Ceci me fait souvenir d'une tradition populaire de quelques provinces de France : c'est que la graine de fougère ne se peut cueillir que la veille de Saint-Jean, précisément à minuit, et que pour y réussir il faut être aidé de quelque sorcier ; qu'elle a des vertus admirables, etc.*

(7) Plutarchus, de Fluviis, *pag.* 16.

(8) Περὶ θαυμας. ἀκουσμ. *De mirabili auscultatione*, sub fin.

(9) Maussac., in Plutarchum, de Fluviis, *pag.* 235.

(10) Ἔαν τις τῶν ἀσεβεστέρων διὰ μέθην, *si quis impurus ob ebrietatem.* Plutarchus, de Fluviis, *pag.* 16.

(11) *Tiré de* Plutarque, *ibid.*, *ex* Ctesippo, *lib. II* Rerum Scythicarum.

nature. Nous avons vu (12) que l'on a dit qu'une telle chose se pratiquait parmi les Athéniens durant la fête des Thesmophories. Mais il faut avouer que l'herbe du Phasis eût été autrement considérable que *l'agnus castus* des Athéniens, puisque sa vertu, ne se bornant pas à la durée d'une fête, eût calmé pour toute leur vie l'inquiétude des maris jaloux. Voici encore des vers de Pontus de Tyard.

Depuis du nom Phasis est appellé ce fleuve,
Où le chaste arbrisseau leucophile se treuve,
Remede à jalousie en un froid cueur tombée.
Car quiconque au printemps en son lit cachera
Ceste plante trempée en Phasis : treuvera
Que jamais sa Venus ne sera desrobée (13).

(12) *Dans la remarque* (B) *de l'article* THESMOPHORIES, *tom. XIV.*

(13) Pontus de Tyard, douze Fables de Fleuves ou Fontaines, *folio* 12.

PHOEBADIUS, évêque d'Agen au IV[e]. siècle, témoigna un très-grand zèle pour l'orthodoxie, et contre l'arianisme. Il fit un livre contre la seconde formule de foi (A), qu'Osius et Potamius avaient dressée à Sirmich, l'an 357 (*a*). Il assista au synode de Rimini, l'an 359, et défendit jusques à la fin de ce concile la formule de foi de Nicée, et refusa de signer celle qu'on y proposait. « Ni la crainte ni les » menaces ne purent le faire » changer de résolution : mais » le gouverneur Taurus voyant » qu'il ne pouvait surmonter sa » constance par ce moyen, usa » de prières, et le conjura avec » larmes de prendre les voies » les plus douces pour délivrer » un grand nombre d'évêques » qui étaient enfermés depuis » sept mois dans une ville, où » ils étaient fort incommodés » par la rigueur de l'hiver et » par la disette de toutes cho» ses..... Phœbadius répondit » qu'il était prêt d'aller en exil, » et de souffrir toutes sortes de » supplices, plutôt que de faire » ce qu'on lui demandait, et » qu'il ne recevrait jamais une » formule de foi faite par les » ariens. Quelques jours se pas» sèrent dans cette contestation; » mais enfin, voyant qu'il n'y » avait pas moyen d'avoir la » paix, il se relâcha, après que » Ursace et Valens eurent dé» claré que la profession de foi » qu'ils proposaient était catho» lique, et que ceux à qui elle » ne semblerait pas suffisante, » pouvaient y ajouter ce qu'ils » jugeraient à propos (*b*). » On y ajouta des propositions orthodoxes, et nommément celle-ci, que le fils de Dieu n'était pas une créature; mais Ursace et Valens y firent glisser qu'il n'était pas une créature comme les autres, et ils obtinrent par cette fraude les signatures qu'ils souhaitaient. (*c*) *Phœbadius, étant de retour en son pays, fut un des évêques qui eurent le plus de regret de leur faute, et qui la réparèrent par les déclarations et par les protestations qu'ils firent contre ce qu'ils avaient fait par surprise. Il assista au concile de Valence en* 374. *Nous avons une lettre de saint Ambroise qui s'adresse à lui et à Delphinius, évêque de Bordeaux. Saint Jérôme nous assure, dans son livre des Hommes Illustres, que Phœbadius vivait encore de son temps* (*d*), *et qu'il était dans une extrême vieillesse. Il ajoute qu'il avait composé quelques autres ouvra-*

(*a*) Du Pin, Biblioth., *tom. II, pag.* 107, *édition de Hollande.*

(*b*) *Là même.*

(*c*) *Là même.*

(*d*) *C'est-à-dire l'an* 392, *que Saint-Jérôme écrivait ce livre. V. le père* Labbe, Dissertat. de Scriptor. ecclesiast., *tom. II, pag.* 221.

ges, avec celui dont nous avons parlé. La mémoire de ce saint est particulièrement honorée à Agen, où on le nomme communément saint Fiari (B).

(A) *Il fit un livre contre la seconde formule de foi.*] Cet ouvrage s'est conservé. Vous en trouverez le précis dans M. du Pin (1). Le père Labbe nous apprend que Pierre Pithou est le premier qui l'ait publié *1. *Primùm prodiit studio Petri Pithœi cum aliquot aliorum Veterum Galliæ theologorum scriptis, Parisiis, apud Nivellium* 1586, *in*-4°. *hoc titulo : Liber contra Epistolam sive edictum sub nomine Constantii imp. emissum in Synodo Mediolanensi* (2). Il ajoute qu'il a été inséré depuis dans les éditions de la Bibliothéque des pères, et que Barthius l'a orné de notes. M. du Pin compte aussi pour la première édition celle qui fut procurée par Pierre Pithou ; mais il la place sous l'an 1589 *2. Jean Darnalt, au chapitre V de ses Antiquités d'Agen, parle d'une édition précédente. *Cette épître de* Phœbadius, dit-il (3), *fut trouvée de notre temps, et aussitôt mise en lumière par Robert Étienne, et depuis par Nivelle, en* 1586. Que ceux qui ont des bibliothéques examinent s'il a raison.

(B) *Sa mémoire est particulièrement honorée à Agen, où on le nomme communément* saint Fiari.] Les métamorphoses du nom de cet illustre prélat sont étranges. *Sulpice Sévère l'appelle Fégadius. Dans saint Jérôme et dans le traducteur grec de son livre, il est appelé Sœbadius.... Il y a dans saint Ambroise Fygadius* (4). Arnalt déplore ces changemens, et la destruction de l'église consacrée à cet évêque. *Nous dirons en passant, avec quelque autre, que le nom de ce saint évêque a été si peu heureux parmi les siens, qu'aujourd'hui il se trouve tellement altéré et changé, non-seulement parmi le vulgaire, mais encore ès livres de sa propre église, que les uns le nomment* Fœdarium, *les autres* Phœbadium et Feudarium; *Ephionius l'appelle* Sébaudium, *vulgairement saint Fiari. J'ajouterai à cette altération et changement de nom que les injures du temps et du siècle ont été si grandes et déplorables, qu'on abattit premièrement et rasa de fond en comble son église dans cette ville. Et le lieu où elle soulait être a été converti à un indigne et profane usage* (5). Théodore de Bèze raconte une chose assez curieuse qui appartient à l'année 1561. » En ce temps-là Jean Barrelles ministre de Toulouze estant demeuré » malade à Agen, où il fut medeciné, » preschoit en plein jour en la maison de Roussanes conseiller, et » creust tellement l'assemblée de jour » en jour, que finalement le XVI de » mars il prescha dans un petit temple nommé Saint Fiari, jadis evesque d'Agen et tresdocte personnage » ayant escrit contre les arriens du » temps de saint Jerome, comme » iceluy-mesme le tesmoigne en un » traité qu'il a fait des docteurs ecclesiastiques, où son nom est mal » escrit, à savoir *Sebadius* au lieu de » *Fedarius*. En ce temple il y avoit » un sepulchre de marbre qu'on disoit estre dudit evesque, duquel » les nourrisses avoient acoustumé » de racler ce qu'elles en pouvoient » avoir pour l'avaller dans leur potage afin d'avoir abondance de laict. » Et toutesfois il y a une petite ville » pres de Toulouze, nommée Benerque sur la riviere de Rege (6), auquel lieu le vingt-cinquiesme » d'avril jour de la feste dudit sainct » Fiari, les circonvoisins ont acoustumé de toute ancienneté de s'assembler en armes, de peur (disent-ils) que ceux d'Agen, ausquels ils

(1) *A la page* 107 *et* 108 *du IIe. tome de sa* Bibliothéque des Auteurs ecclésiastiques, *édition de Hollande*.

*1 C'est une erreur de Labbe. Leclerc, qui la relève, dit que l'ouvrage de Phœbadius fut publié par Bèze, dans un recueil imprimé chez Robert Étienne, en 1570, in-8°. Il fut ensuite inséré, en 1575, par Marguerin de la Bigne, dans le tome V de sa *Bibliotheca Patrum*.

(2) Labbe, de Scriptoribus ecclesiasticis, *tom. II, pag.* 221.

*2 Leclerc observe que 1589 n'est dans Dupin qu'une faute d'impression, ou un chiffre retourné; mais Dupin n'a pas connu les éditions de 1570 et 1575, citées par Leclerc.

(3) Darnalt, procureur du roi au présidial d'Agen, Antiquités d'Agen, *folio* 32 *verso*, *édition de Paris*, 1606, *in*-8°.

(4) Du Pin, Bibliothéque des Auteurs ecclésiastiques, *tom. II, pag.* 109.

(5) Arnalt, Antiquités d'Agen, *folio* 33.

(6) *Il fallait dire d'Ariége.*

» maintiennent avoir desrobé le corps » de ce sainct, ne le viennent requerir. A eux en soit le debat, mais » tant y a que ce sepulchre estant » finalement ouvert à Agen, on n'y » trouva qu'un test avec les dents, » bien entier veu le long espace de » temps, à savoir de plus de douze » cens ans que ledit evesque doit » avoir esté là enseveli (7). »

(7) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. V*, *pag.* 390, 391.

PHÈDRE, en latin *Phædrus*, auteur de cinq livres de fables en vers latins ïambiques, était Thrace de nation (*a*). Il fut mis en liberté par Auguste (A), et il vécut jusqu'après la mort de Séjan (*b*). Il avait été opprimé par ce favori de Tibère (*c*). Il se représente comme un homme qui ne s'était point soucié d'amasser du bien (B). Tous les critiques ne conviennent pas qu'il soit le même que celui que l'on rencontre dans une épigramme de Martial (C). Il est à noter que Casaubon, qui était si docte, n'apprit qu'il y eut un Phèdre parmi les anciens auteurs, que lorsque Pierre Pithou publia les Fables de Phèdre (D). Depuis cette première édition, qui est de l'an 1596, il s'en est fait plusieurs autres avec des notes des plus grands critiques. Voyez-en la liste dans la préface de Jean Scheffer sur cet auteur, et joignez-y l'édition (*d*) de l'an 1698, que M. Burman a procurée, et qui contient avec les notes de M. Gudius, qui n'avaient jamais paru, les commentaires tout entiers de Conrad Rittershusius, de Nicolas Rigault, de Nicolas Heinsius, de Jean Scheffer, et de Jean Louis Prasch, avec des extraits de quelques autres commentaires. L'édition qui a paru depuis celle-là (*e*) par les soins et avec des notes de M. Hoogstraten est la plus belle qu'on ait vue encore eu égard aux caractères et aux figures. Elle a été faite pour l'usage du jeune prince de Nassau, gouverneur de la province de Frise, et de celle de Groningue. La traduction française que M. Moréri loue vient de Port-Royal. Quelque bonne qu'elle soit, M. le Fèvre de Saumur y a trouvé bien des fautes (E).

(*a*) Phæd., *in præfat.*, *lib. III.*
(*b*) *Voyez* Schefferus, *in* Vitâ Phædri.
(*c*) *Voyez le même auteur*, *ibid.*
(*d*) *D'Amsterdam*, *chez Henri Wetstein.*
(*e*) *A Amsterdam*, *chez François Halma*, 1701, *in-4°*.

(A) *Il fut mis en liberté par Auguste.*] Dans le titre de ses Fables il est appelé *Augusti libertus*. Lipse, André Schot, Dempstérus, Borrichius et plusieurs autres critiques, entendent par-là que Tibère l'affranchit (1). Mais Florent Chrétien, Vossius, Scheffer, etc., aiment mieux entendre que ce fut Auguste. Je me range à ce dernier sentiment, quoique j'avoue que les preuves qu'on en peut donner ne soient pas démonstratives. Ce qu'il y a de certain, c'est que notre Phèdre raconte, comme témoin oculaire, certaines choses qui s'étaient passées sous Auguste. Voyez la fable XI du IIIe. livre, mais non pas la VIIIe. du Ve. livre, où il est parlé de Bathyllus; car Vossius (2) a tort de dire que Phèdre parle de cela comme l'ayant vu.

(B) *Il se représente comme un homme qui ne s'était point soucié d'amasser du bien.*] Voyez la préface de son IIIe. livre : il y met cela entre les choses qui devaient lui faciliter la promotion au rang de poëte.

Quamvis in ipsâ natus sim penè scholâ,
Curamque habendi penitùs corde eraserim,
Et laude invitâ in hanc vitam incubuerim,
Fastidiosè tamen in cœtum recipior.

Voyez aussi la Ve. fable du livre V (3).

(1) *Voyez les* Notes *de* Schefferus in Phædrum, *init.*
(2) Vossius, de Poët. lat., *pag.* 38.
(3) *Il y dit:*
Hujus respectu fabulæ deterritus,
Periculosum semper vitavi lucrum.

(C) *Tous les critiques ne conviennent pas qu'il soit le même que celui que l'on rencontre dans une épigramme de Martial.*] Voici les paroles de ce poëte :

Dic musa quid agat Canius meus Rufus,
Utrumne chartis tradit ille victuris
Legenda temporum acta Claudianorum?
An quæ Neroni falsus adstruit scriptor?
An æmulatur improbi jocos Phædri (4)?

La note de Scrivérius sur le dernier de ces cinq vers est la plus injurieuse du monde à ceux qui pensent que Martial parle de notre Phèdre : *Possunt ne magis decoquere de judicio, ac magis ludere de otio suo viri docti, qui existimant Fabulatorem Phædrum a clarissimo Pithæo editum, et cujus Avienus quidam, sive Avianus, in præfatione Fabularum suarum Æsopiarum ad Theodosium meminit, hunc eundem esse, de quo loquitur Martialis? Volunt nos credere scilicet, libertum illum Augusti Cæsaris fuisse, stilo atque tempore parem proximumve Laberio vel Publio Mimo, et quidem, quantùm conjiciunt, sub Tiberio vixisse, atque adeò post Sejanum damnatum, Nugæ. Certè, nisi vehementer fallor, ævo illo dignus censere minimè potest scriptor iste, cuicui tandem ille alapas et libertatem debeat* (5). Scrivérius se vante de pouvoir prouver son sentiment par plusieurs raisons, et il observe entre autres choses que Pérot, archevêque de Siponto, est l'auteur de l'une des fables qu'on a publiées sous le nom de Phèdre (6). Il est certain que la fable que Pérot assure qu'il a tirée d'Aviénus, et mise en vers ïambiques, ne diffère presque en rien de l'autre. *Allusit ad fabulam*, dit-il dans son commentaire sur l'épigramme LXXVII du Ier. livre de Martial (7), *quam nos ex Avieno in Fabellas nostras adolescentes iambico carmine transtulimus :*

Olim quas vellent esse in tutelâ suâ
Divi legerunt arbores, etc. (8).

Mais les critiques n'ont pas manqué de juger que ce prélat se l'attribuait injustement. Quoi qu'il en soit, l'on a raison d'être surpris qu'un livre d'autant d'agrémens que celui de Phèdre ait été si peu connu pendant plusiers siècles. Posons le cas que Martial en parle, nous n'aurons que deux auteurs qui aient parlé de lui (9). J'ai dit ailleurs (10) que Sénèque n'en avait nulle connaissance, et je m'en vais dire que Casaubon a été long-temps dans les mêmes termes. Cela doit diminuer un peu notre admiration à l'égard de l'obscurité qui a couvert pendant tant d'années le nom et la gloire de Quinte Curce. Ajoutons que Paterculus a eu le même destin. Voyez ci-dessus l'article de PATERCULUS, remarque (D), citation (23).

(D) *Casaubon.... n'apprit qu'il y eut un Phèdre.... que lorsque Pierre Pithou publia les fables de Phèdre.*] Voici ce qu'il écrivit à Pierre Pithou : *Ex epistolâ tuâ primùm de Phædro Augusti liberto cognovi; nam planè mihi antè id nomen incognitum, prorsùsque de eo quâ scriptore, quâ scripto vel legi nihil, vel si est aliter non memini.* Cette lettre de Casaubon fut écrite l'an 1596, qui est le temps où Pierre Pithou publia à Troyes les Fables de Phèdre. Il en envoya un exemplaire au père Sirmond, qui était alors à Rome. Ce jésuite le montra aux savans de Rome, et ils jugèrent d'abord que c'était un livre supposé; mais l'ayant examiné de plus près, ils changèrent de sentiment; ils crurent y rencontrer les caractères du siècle d'Auguste. On va voir cela en latin. *Memini equidem Jacobum Sirmundum narrare mihi solitum, cùm Petrus Pithœus hos Phædri Æsopiarum fabularum quinque libros Lutetiæ* (11) *edidisset primùm, et ad se Romam pro veteri amicitiâ muneri misisset; percussos illicò Romanos novitate voluminis, atque, ut gens est* emunctæ naris, natura nunquàm verba cui potuit dare, *suspicari cœpisse num quidnam*

(4) Mart., epigr. XX, *lib. III.*

(5) Scriverius, in Martial., epigr. XX, *lib. III, pag. m.* 88.

(6) *C'est la XVIII*^e^. *du III*^e^. *livre, dans l'édition dont je me sers, qui est celle de Hambourg*, 1673.

(7) *Et non pas la XX*^e^. *du III*^e^. *livre, comme l'assure M.* Ménage, *dans ses* Mescolanze, *pag.* 280.

(8) *Vous trouverez toute la suite dans M.* Ménage, *ibidem.*

(9) *Aviénus en parle, comme l'observe* Scrivérius *dans les paroles rapportées ci-dessus.*

(10) *Dans l'article d'*ÉSOPE, *tom. VI, pag.* 287, *remarque* (M). *Voyez ci-dessous les paroles du jésuite* Vavasseur.

(11) *Ce fut à Troyes en Champagne qu'il le publia.*

partus iste recens ac supposititius esset, qui tanto intervallo appareret, tamque delituisset diù : veruntamen libro perlecto toto, neminem dubitâsse, quin ætatem redoleret Augusti, ac summam illam facilitatem stili et scripturæ, et beatam copiam repræsentaret; tuncque vixisset auctor, cùm laus benè loquendi temporum potiùs, quàm hominum fuit; ibique etiam apud Cæsarem servisset, ubi sedem ac domicilium eruditio collocâsse videretur; quâ in domo filiæ et neptes, intimi et familiares, servi et liberti litteras egregiè didicissent (12). Ces paroles sont d'un jésuite, qui tout aussitôt fait des réflexions sur ce passage de Sénèque, *Æsopeos logos intentatum Romanis ingeniis opus.* Il prétend que Sénèque ne se fonde point sur ce que Phèdre n'était pas de Rome, mais de la Thrace; il réfute solidement ceux qui recourent à une telle explication; et il croit, ou que Sénèque fut mal servi de sa mémoire, ou que les successeurs de Tibère firent promptement exterminer le livre de Phèdre, parce qu'ils y voyaient représentée leur tyrannie; et qu'ainsi Sénèque ne connaissait point cet ouvrage. Ce dernier parti ne me plairait point; car si cet ouvrage avait été supprimé par cette raison, Sénèque s'en serait souvenu plus facilement. Laissons parler le jésuite (13) : *Miror vehementer, cur affirmârit Seneca, Æsopios logos esse intentatum Romanis ingeniis opus : cùm Phædrum hunc haberet, quem opponere posset toti Græciæ. Nam quod, clarissima lumina superioris sæculi duo, Petrus Pithæus et Justus Lipsius prodiderunt, verè id à Senecâ dictum; quia Phædrus non genere aut ortu Romanus, sed Thrax, sicut ipse testatum reliquit, esset : minùs ea probabilis videtur expositio Senecæ. Quasi verò Romanis ingeniis opus intentatum, sit quidquam aliud, quàm latinis litteris nondùm illustratum nec elaboratum opus : aut comœdia fuerit carmen intactum Romanis, quamvis id solus natione Afer Terentius tractâsset : aut si percenseret Seneca, qui philosophiam scriptores latinè explicâssent; de eo se numero eximeret ipse; propterea quòd natione foret Hispanus, patriâ Cordubensis. At non exemit Quintilianus, qui quo loco de philosophis egit latinis, his illum potissimum annumeravit : cùm inter oratores, et poëtas, et alios diversi generis scriptores potuisset referre. Citiùs dixerim Senecam vel parùm hic attendisse, quid scriberet : vel istud, ut alia, oblitum prorsùs, memoriæ vitio peccâsse....* (14) *Illud verisimilius, iniquissimis Tiberii, Caligulæ, Claudii, Neronis temporibus, cùm scripta edictis abolerentur et senatusconsultis, si cui poëtæ aut historico verbum excidisset opportunum delationi et calumniæ; cùm ne liberæ quidem relictæ cogitationes; et opinio tacita de principe, sicundè vel ex vultu argui posset, majestatis rea fieret : libellum fabularem, cujus in apologis plerisque mera illius sæculi tyrannis notaretur, suppressum fuisse continuò, ac evanuisse tandem et ignoratum à Senecâ, et reliquæ posteritatis oculis subductum.* N'oublions pas que Gabriel Faërne, si l'on en croit M. de Thou, n'en usa pas honnêtement (15). Il avait le manuscrit de Phèdre, et il se garda bien de s'en vanter, ou de le communiquer au public. La raison de cela fut qu'il aurait diminué le prix des fables qu'il avait faites en vers latins sur l'original d'Ésope, s'il avait appris au monde qu'un pareil ouvrage de Phèdre, affranchi d'Auguste, subsistait encore. N'oublions point non plus la remarque de M. Perrault sur cet endroit de M. de Thou. On la trouve dans la préface qu'il a mise au devant d'une traduction en vers français, qu'il a faite des fables de ce Faërne, et publiée à Paris l'an 1699. Voici ses paroles : « La beauté du style dont » Faërne a écrit ces fables l'a fait » nommer le second Phèdre, quoi» qu'il n'en ait jamais vu les ouvra» ges, qui ne sont venus à notre » connaissance que plus de trente » ans après sa mort; car ce fut M. » Pithou qui, l'ayant trouvé manu-

(12) Franciscus Vavassor, de ludicrâ Dictione, pag. 206, 207.

(13) *Idem, ibidem, pag.* 207.

(14) Franciscus Vavassor, de ludicrâ Dictione, pag. 208.

(15) Thuanus, *lib. XXVIII, sub finem, pag. m.* 578, *ad ann.* 1561. Duryer *a mal traduit ces paroles de M. de Thou :* Si Phædri cujus sive imitatione, sive æmulatione luserat, nomen non dissimulâsset, *par* s'il n'eût point caché le nom de Phèdre, sur lequel il s'était joué.

» scrit dans la poussière d'une ancien-
» ne bibliothéque, le donna au public
» au commencement de ce siècle. M.
» de Thou, qui fait dans son histoire
» une mention fort honorable de
» notre auteur, prétend que Phèdre
» ne lui a pas été inconnu, et même
» il le blâme de l'avoir supprimé
» pour cacher les larcins qu'il lui a
» faits ; mais ce qu'il avance n'a au-
» cun fondement, et ne peut lui
» avoir été suggéré que par la forte
» persuasion où sont tous les ama-
» teurs outrés de l'antiquité, qu'un
» auteur moderne ne peut pas faire
» rien d'excellent, s'il n'a un auteur
» ancien pour modèle. Des cent fa-
» bles que Faërne a mises en vers
» latins, il n'y en a que cinq que
» Phèdre ait traitées, et de ces cinq
» il n'y en a qu'une ou deux où la
» manière de les traiter soit un peu
» semblable ; ce qui n'est arrivé que
» par l'impossibilité qu'il y a que
» deux hommes qui travaillent sur
» un même sujet ne se rencontrent
» pas quelquefois dans les mêmes
» expressions. » La dernière partie de ce passage est une justification de Faërne aussi pleine qu'il aurait pu souhaiter.

(E) *M. le Fèvre de Saumur y a trouvé bien des fautes.*] Il publia de très-bonnes notes sur Phèdre, l'an 1657, et il était déjà fort célèbre par son érudition ; néanmoins le docte Schefférus n'avait pas ouï parler de lui l'an 1660. Il connut alors, et le nom de cet auteur, et le mérite de son Phèdre par une lettre qu'il reçut de Gronovius (16). *Mihi sanè*, dit-il (17) *adeò ad diem illum Faber fuit ignoratus, ut illius nihil antè, ac ne notas quidem in scriptorem nostrum nisi serò, ut prædixi, viderim vel legerim.* J'observe cela afin qu'on voie que les plus savans personnages sont inconnus quelquefois les uns aux autres ; quoiqu'ils fleurissent en même temps.

(16) Scheffer., *præfat. in secundâ editione* Phædri.

(17) *Idem, ibidem.*

PHÈDRE (THOMAS), professeur en éloquence dans Rome, vers la fin du XVe. siècle, et, au commencement du XVIe., passa pour le Cicéron de son temps (A). Il fut chanoine de Latran, et garde de la bibliothéque Vaticane (*a*). Il fut redevable du commencement de sa fortune à la représentation de l'Hippolyte de Sénèque, où il joua le personnage de Phèdre (*b*). De là vint aussi qu'on l'appela Phèdre. La cause de sa mort eut des singularités (B). Allant un jour par la ville monté sur sa mule, il rencontra des bœufs sauvages qui traînaient un chariot. Sa mule s'effaroucha et le renversa par terre. Il fut si heureux que le chariot passa sur lui sans le blesser : il se trouva situé dans l'intervalle des roues ; mais la frayeur et la chûte lui gâtèrent tellement la masse du sang, qu'il contracta une maladie dont il ne guérit jamais. S'il eût vécu davantage, il eût publié apparemment quelques livres (C) qui confirmeraient peut-être ce que l'on a dit, que sa langue valait mieux que sa plume (*c*). Parrhasius, son collègue, qui lui avait une infinité d'obligations (*d*), le regretta extrêmement. Je ne sais si ce fut Phèdre qui fit le sermon qu'Érasme a si justement critiqué (D). Vossius a cru que ce professeur romain est l'auteur des Antiquités de l'Étrurie (E) qui ont paru sous le faux nom de Prosper.

(*a*) Parrhasius, de quæsitis per Epistolam, *pag.* 34.

(*b*) *Voyez la remarque* (A).

(*c*) *Voyez la rem.* (A).

(*d*) *Voyez la remarq.* (B) *de l'article* PARRHASIUS, *tom. XI*, *pag.* 404.

(A) *Il passa pour le Cicéron de son temps.*] Citons Érasme, qui nous apprendra des choses assez curieuses touchant ce Phèdre. *Romæ.... cognovi*

et amavi Petrum (1) Phædrum, *linguâ veriùs quàm calamo celebrem : mira erat in dicendo tùm copia, tùm autoritas. Magna felicitatis pars est* Romæ *innotuisse, ille primùm innotuit ex* Senecæ Tragœdiâ, *cui titulus* Hippolytus, *in quâ repræsentavit personam* Phædræ, *in areâ, quæ est antè Palatium cardinalis* Raphaelis Georgiani. *Sic ex ipso cardinale didici, undè et* Phædro *cognomen additum. Is obiit minor annis, ni fallor, quinquaginta, dictus sui seculi* Cicero (2). Voici le témoignage que Piérius Valérianus a rendu à l'éloquence de notre Phèdre : *Neque diù felix fuit Thomas Phædrus affluentissimum eloquentiæ flumen, quo non alius eo tempore orando clarior, neque vehementior fuit, Romanæ ipse quoque cathedræ decus, et ornamentum* (3). Joignez à cela ce que je cite de Parrhasius, dans la remarque (C), et le témoignage de Pierre Bembus : c'était un bon juge en matière de bien dire : il loue beaucoup l'éloquence de notre Thomas; c'est dans la IIIe. lettre du IVe. livre, datée de Venise le 13 de janvier 1505. Tirons-en une particularité. On lui avait écrit que Phèdre devenait gros : tant mieux, dit-il, nous pouvons donc le traiter à la manière des anciens héros, *illum certè possumus heroum more* ἠΰν τε μέγαν τε dicere.

(B) *La cause de sa mort eut des singularités.*] Vous les allez voir bien exprimées dans ces paroles de Piérius Valérianus. *Quàm verò miserabiliter, quàmque inopino mortis genere surreptus interiit, dùm scilicet mula mediâ urbe vehitur, junctis factus obviàm bubalis, qui visendæ magnitudinis carrucam trahebant : consternata siquidem mula, bubalisque identidem perterrefactis simul ab eâ calcitrosâ excussus est tam magnæ corporaturæ vir, quantùm hominem nostris, simul à plaustro superatus, quamvis in rotarum medium intervallum incidens elisionem evitârit, corrupto tamen præ timore, et gravi casu intrà viscera sanguine, multa indè longæ, et occultæ valetudinis incommoda perpessus, in ejusmodi ærumnâ vitâ functus est* (4).

(C) *Il eût publié apparemment quelques livres.*] On sera bien aise d'en savoir les titres, que Parrhasius nous a conservés ; c'est pourquoi je m'en vais copier ce que l'on va lire. C'est un grand éloge de Phèdre ; mais souvenons-nous que celui qui parle est un orateur qui avait reçu de lui plusieurs bienfaits. *Quis est in hoc orbis terrarum domicilio (cujus antiquum scenæ decus instauravit), quis in hâc excultissimâ academiâ (quæ Phædro rhetore cœlum vertice contingebat), quis adeò barbarus à Musis abest et Gratiis, qui ad extincti Phædri nomen ubertim non fleat ? O detestandam fati importunitatem ! Silet, heu, T. Phædre, vox illa tua jucundè sonora, illa argutæ linguæ suadela, quæ mentes hominum in omnes affectus impellebat, quæ Romanam facundiam à Gothicis usquè temporibus amissam restituit. Ubi nunc est ille gestus cum sententiis congruens ? Ubi illa incorrupti latini sermonis integritas ? Quis ultimam manum tot inchoatis operibus imponet ? quæ (non secus ac Apellis illa decantatissima Venus) interrupta pendent : luculentissimæ scilicet orationes, Apologia Ciceronis in obtrectatores, quam mihi paucis antè diebus quàm cœpisset æstuare, domi suæ per summam voluptatem leget : Annalium breviarium, quo res omnes à populo Romano gestas complexus est : in Horatii Poëticam vigilantissima commentaria : in Plauti comœdias scrupulosissimæ quæstiones* (5). Si nous savions la date de cette harangue, nous saurions l'année de la mort de Phèdre. Notez que Volaterran, après avoir indiqué la suite des anciennes guerres, s'exprime ainsi : *Bellorum igitur hujusmodi excursum T. Phedri nostri ex magnâ parte diligentiâ collectum, non ab re fuerit simul ordine repetiisse* (6).

(D) *Le sermon qu'Érasme a si justement critiqué* (7).] Ce sermon fut

(1) Parrhasius *et* Piérius Valérianus *le nomment* Thomas.

(2) Erasmus, epistolâ V, *lib. XXIII*, *p.* 1210.

(3) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelic., *lib. I*, *pag.* 25.

(4) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelicit., *lib. I*, *pag.* 25.

(5) Janus Parrhasius, *in* Orat. *ante* Prælectionem epist. Ciceron. ad Atticum, *pag.* 145, 146.

(6) Volaterranus, Comment. Urban., *lib. XXXVIII*, *pag. m.* 1459.

(7) *Voyez son* Cicéronianus, *pag. m.* 39 *et seq.*

prononcé devant le pape Jules II, le vendredi saint. Érasme l'ouït, et n'en fut point édifié; le prédicateur ne se piqua que de paraître cicéronien. Érasme ne le nomme point (8), mais on peut croire qu'il désigne l'un des professeurs en éloquence dont il avait dit ceci : *Florebant id temporis Romæ præter cæteros dicendi laude Petrus Phædrus et Camillus hoc ætate minor, sed eloquendi viribus major, nisi quòd ille jam hujus laudis arcem occupârat* (9).

(E) *Vossius a cru que* Phèdre *est l'auteur des Antiquités de l'Étrurie.*] Voici ses paroles : *Fuêre qui fœtum crederent Gulielmi Postelli. Sed verus auctor est Thomas Fædrus, qui vixit anno* cIↃ ccccxc (10). On a fait beaucoup de tort à Vossius dans le traité de Placcius, *de Scriptis Anonymis*; car après avoir cité les paroles que je viens de rapporter, et celles qui les précèdent, on ajoute celles-ci, *Cujus Thomæ ulteriorem nullam nec apud ipsum, nec apud Gesnerum, aliosve illius generis auctores invenio mentionem. Verùm enim verò non opus est ut de eo multùm hic solliciti simus, cùm non illum, sed ipsum* Curtium Inghiramium, *qui fragmenta illa prim[illegible] ac si Scornelli propè Vulterram ea sub terrâ invenisset, Florentiæ publicavit, parentem hujusce supposititii figmenti fuisse prolixè docuerit* Leo Allatius *in suis ad dictas antiquitates annotationibus, Parisiis* 1640, *et liennio post Romæ iterùm excusis* (11). Tout ce latin est imprimé en italique de la même manière que les paroles que l'on a copiées de Vossius, et rien ne marque qu'il faille faire quelque distinction entre la première partie du passage et la dernière : il n'y a donc point de lecteurs qui n'aient droit de s'imaginer que Vossius dit tout cela; on peut donc croire qu'il ignorait tout ce que Parrhasius, Érasme et Piérius Valérianus rapportent de Phèdre. Le pis est qu'on peut juger qu'il a été assez étourdi pour dire, dans la même page, que Thomas Phèdre est le vrai auteur d'un livre que Curtius Inghiramius a composé. Au reste, Vossius a été cause, par sa mauvaise orthographe, que Konig (12) a multiplié un auteur en deux : il nous donne Thomas Fœdrus pour un auteur différent de Thomas Phædrus, et nous renvoie à Hallervord.

(8) *Nomen oratoris non edam ne cui videar hominis probi et eruditi famam arrodere voluisse.* Erasm., *in* Ciceroniano, *pag.* 39.

(9) *Idem, ibidem, pag.* 38.

(10) Vossius, de Histor. lat., *lib. I, cap. IX, in fine, pag.* 41.

(11) Placcius, de Scriptis Anonymis, *in Appendice, pag.* 30.

(12) *Voyez sa* Bibliotheca vetus et nova, *pag.* 310 *et* 628.

PHÉRON, roi d'Égypte, fils et successeur de Sésostris, n'entreprit aucune guerre, et devint aveugle en punition de l'audace qu'il avait eue de lancer un dard sur les eaux du Nil. Elles étaient hautes de plus de dix-huit coudées sur les campagnes, et le vent y excitait de grosses ondes. Le roi voyant cela, fit l'action que je viens de rapporter, et perdit la vue tout aussi-tôt. I[illegible]it dix ans en cet état, et puis il sut par un oracle que le temps de son malheur allait expirer, et qu'il recouvrerait la vue, pourvu que ses yeux fussent lavés de l'urine d'une femme qui n'eût jamais eu affaire qu'avec son mari. Il commença par se servir de l'urine de son épouse, et n'en tira aucun avantage. Il employa ensuite celle des autres femmes, et enfin il recouvra la vue. Il fit conduire dans une certaine ville les femmes dont il avait employé l'eau inutilement, et les fit brûler toutes, et la ville aussi; après quoi il épousa celle à qui il était redevable de sa guérison, et consacra dans les temples plusieurs monumens de sa gratitude envers les dieux, et nommément deux obélisques dans le temple du Soleil (A), hauts de cent coudées, et larges de huit. Un homme de Memphis, que les Grecs nommè-

rent Protée régna après lui (*a*). Cet article se trouvant dans le Dictionnaire de Moréri, j'avais résolu de le passer sous silence; mais j'ai changé d'avis après avoir vu la liberté qu'on se donne de falsifier ce fait. La critique que j'ai voulu faire de cette licence a demandé que je misse sous les yeux de mes lecteurs une exposition fidèle de ce vieux conte, afin qu'on la comparât avec la fausse copie que les écrivains modernes osent en donner (B).

(*a*) *Tiré d'*Hérodote, *lib. II*, *cap. CXI*, *CXII*, *pag. m*, 129, 130. *Voyez aussi* Diodore de Sicile, *lib. I*, *cap. LIX.*

(A) *Et nommément deux obélisques dans le temple du Soleil.*] M. Marsham (1) croit qu'ils sont à Rome tous deux, et que l'un est celui que Sixte V fit élever devant l'église de Saint-Pierre. Il croit aussi que Caligula fit porter à Rome l'un de ces deux obélisques. Il se fonde sur des passages de Pline qui ne signifient point cela. Voici ce que Pline dit dans l'édition du père Hardouin, où la mauvaise leçon que M. Marsham a suivie est corrigée. *Tertius* (obeliscus) *Romæ in Vaticano Caii et Neronis principum Circo, ex omnibus unus omninò factus est imitatione ejus, quem fecerat Sesostridis filius Nuncoreus. Ejusdem remanet et alius centum cubitorum, quem post cæcitatem visu reddito, ex oraculo Soli sacravit* (2). Vous allez voir de quelle manière M. Marsham cite ce passage. *Plinio appellatur* Nuncoreus Sesostridis filius *ille*, *qui obeliscum* centum cubitorum post cæcitatem (visu reddito ex oraculo) Soli sacravit. Ejusdem remanet et alius Romæ (in Vaticano Caii et Neronis principum Circo) ex omnibus unus omninò fractus est in molitione (3). Et notez que Pline (4) ne marque point que l'obélisque qui fut apporté à Rome sous Caligula fût l'un des deux obélisques du fils de Sésostris.

(B) *J'ai mis...... une exposition fidèle de ce vieux conte, afin qu'on la comparât avec la fausse copie que les écrivains modernes osent en donner.*] Ce n'est pas à M. Chevreau que j'en veux; car il n'a point falsifié la narration d'Hérodote (5). Il est vrai qu'il ajoute une circonstance; c'est que la femme qui rendit la vue à Phéron était une jardinière: l'historien grec qu'il cite ne dit point cela; mais cette addition n'est d'aucune conséquence, et il est vrai au fond qu'un ancien historien (6) qu'il ne cite pas a donné à cette femme la qualité de jardinière. La réflexion qui accompagne le narré dans le Chevræana n'est point blâmable. Il est permis à un auteur qui rapporte ce qu'il a lu d'y joindre des moralités; il faut seulement qu'il prenne garde que les lecteurs ne soient point en peine si elles viennent de lui, ou si elles sont attribuées à l'auteur cité. M. Chevreau ne nous laisse pas en suspens; nous comprenons sans aucune peine que c'est lui et non Hérodote qui dit, « s'il se » trouvait aujourd'hui quelque Phé- » ron; que le remède dont il guérit » fût en usage, et la même peine » renouvelée, beaucoup de femmes » pourraient ne pas craindre de » mourir de froid (7). » Voilà une glose qui convient au texte; car il ne faut point douter que cette histoire de Phéron ne soit un conte ou une invention satirique contre les femmes. Mes lecteurs n'ont pas besoin qu'on les avertisse, 1°. qu'il n'y a point eu d'oracle qui ait prédit qu'un roi aveugle depuis dix ans cesserait de l'être bientôt après; 2°. qu'il n'est pas vrai que l'urine d'une femme chaste ait jamais rendu la vue. On est donc assez persuadé, parmi les chrétiens, que tout ce qu'Hérodote nous débite en cet endroit-là est une fable, et l'un de ces contes que l'on forgeait dans les siècles d'ignorance,

(1) Marsh. Chron. Can., *seculo XV*, *pag. m.* 413, 414.

(2) Plinius, *lib. XXXVI*, *cap. XI*, *p. m.* 299.

(3) Marsh. Chron. Can., *pag.* 414.

(4) Plinius, *lib. XXXVI*, *cap. IX*, *pag.* 296, 297.

(5) *Voyez la IIe. partie du* Chevræana, *pag.* 395, *édition de Hollande.*

(6) Diodore de Sicile, *au chapitre LIX du Ier. livre.*

(7) Chevræana, *IIe. part.*, *pag.* 396.

pour les mêmes fins à peu près que les apologues, ou que les fictions d'Ésope; je veux dire afin d'inspirer la crainte des dieux, et de censurer les mauvaises mœurs. La raillerie y entrait aussi quelquefois, et les mauvaises plaisanteries contre les femmes. On n'oublia point cet article dans l'historiette de Phéron. Mais nos modernes la trouvant trop simple et habillée avec trop de négligence, se sont mis en frais pour l'enjoliver. On la trouve dans le Saint-Évremoniana parée de cette façon : « Qu'un roi nommé *Phéron* » étant devenu aveugle, et demandant à l'oracle un remède pour » guérir, il lui ordonna de l'urine » d'une femme fidèle à son mari; » que la sienne et toutes les autres » de son royaume manquant de cette » vertu, il avait été obligé de dépêcher des ambassadeurs pour en » chercher dans les royaumes voisins; qu'après des recherches infinies le hasard lui en avait donné » une qui le guérit; qu'ayant commencé par faire brûler sa femme, » il épousa celle qui lui avait rendu » la vue; qu'à la vérité elle ne fut » pas si chaste dans la suite, et que » le roi lui demandant pourquoi elle » avait été fidèle à son premier mari, » elle lui répondit naïvement, que » *personne ne lui avait jamais rien* » *demandé* (8). » Que Boccace et Douville mettent dans un conte tout ce qu'ils peuvent imaginer de plus plaisant, on ne doit point s'en formaliser. Ils travaillent sur un fonds qui est tout à eux, ils sont donc les maîtres de la broderie; mais quand on rapporte une histoire consignée dans les meilleurs livres qui nous restent de l'antiquité, il n'est plus permis de l'embellir d'une nouvelle parure par un supplément de circonstances inventées depuis deux jours. C'est néanmoins ce que l'on a fait dans le Saint-Évremoniana. C'est un livre dont on assure que M. de Saint-Évremond n'est point l'auteur, et qu'il désavoue depuis le commencement jusques à la fin (9). Il y a pourtant de très-bonnes choses dans cet ouvrage, et qui semblent avoir été exprimées sur son modèle : mais qui que ce soit qui l'ait composé, M. de Vigneul Marville lui appliquerait sans crainte cette leçon, *Plus un écrivain a de ces particularités que l'on trouve dans Brantôme, plus il s'élève au-dessus du commun et se rend utile au public. Ceux qui les débitent doivent seulement prendre garde qu'elles soient vraies et bien fondées :* CAR *il n'est point permis à un écrivain de forger des chimères pour orner son histoire* (10).

Disons en passant que ce n'est pas la première fois que les auteurs et les libraires ont supposé des ouvrages à M. de Saint-Évremond. Cette ruse commence d'être usée, et l'on ne saurait songer à cela sans comparer cet illustre auteur à cet homme à qui sept femmes devaient aller dire, *nous mangerons notre pain, et nous vêtirons de nos habillemens : seulement que ton nom soit réclamé sur nous, ôte notre opprobre* (11).

(8) Saint-Évremoniana, *pag.* 132, 133, *édit. de Hollande.*

(9) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *février* 1701, *pag.* 145.

(10) Vigneul Marville, Mélanges d'Histoire et de Littérature, *tom. II*, *pag.* 159, *édition de Hollande.*

(11) Isaïe, *chap. IV*, *vs.* 1.

PHILELPHE*. . . . .

. . . .

L'ouvrage qu'il intitula : *Florentinarum de Exilio Commen-*

* L'état dans lequel est cet article indique assez qu'il est posthume. On trouve dans Chaufepié un long article sur Philelphe. Joly qui avait ramassé beaucoup de matériaux pour une vie de Philelphe, a renoncé à en faire usage, en considérant qu'il ne pourrait que répéter ce qui avait déjà été dit par le grand nombre d'auteurs qui ont travaillé à l'histoire de ce savant. Joly renvoie toutefois aux tomes VI, X et XLII des *Mémoires* de Niceron, où l'on trouve deux vies différentes de Philelphe. Joly ajoute qu'on a réimprimé à Florence, en 1742, in-8°, un 1er. tome des lettres de Philelphe, sous ce titre : *Francisci Philelphi Tolentinatis etc. Epistolæ, cæteris quæ hactenùs prodierunt auctiores et emendatiores, animadversionibus, præfationibus, vitâque auctoris locupletata, operâ et studio Nicolaï Stanislaï Menceii.* Mansi donne à cette édition la date de 1745; Chaufepié dit 1743 : et c'est lui qui a raison. Cette date de 1743 se lit sur le frontispice du volume. La préface est datée des NON. FEB., MDCCXLII. Mansi dans son édition de la *Bibl. mediæ ætatis*, de Fabricius, dit avoir conféré

tationum, pro Exulibus Florentinis à Cosmo Medicæo, atque ejus factione ejectis, conscriptarum libri tres, et qu'il dédia à Vitalien Borrhomée, n'est point dans le catalogue de ses œuvres, qui accompagne sa vie. Il y a de l'apparence qu'on ne l'a point imprimé. L'auteur en fait mention dans une lettre à Antoine Métallus, et dans une autre lettre à Jean Olzina (*a*). J'ai lu ceci dans un ouvrage de don Nicolas Antonio (*b*), à qui Martin Vasques Sirvéla (*c*) avait prêté ce manuscrit.

cette édition récente avec celle de 1502, et avoir remarqué que dans l'édition de 1502 il manque les lettres 8 à 17 du livre IV, et que dans l'édition moderne il manque la lettre à Albert Zancharius, commençant par les mots : *non te præterit*, et datée de *tertio idûs januarii* 1441. Le volume de 1743 est, au reste, le seul qui ait paru : l'édition n'a pas été continuée ; c'est ce que m'apprend Mansi, et ce que confirme une note manuscrite d'Ansse de Villoison.

(*a*) *Voyez le XVI*e. *livre des* Épîtres de Philelphe.

(*b*) Nicol. Antonius de Exilio, *lib. I, cap. I, pag.* 4.

(*c*) *Il avait une belle bibliothéque à Séville.*

PHILÉTAS, grammairien, critique et poëte, était de l'île de Cos, et vivait au temps d'Alexandre-le-Grand, et de Ptolomée, premier du nom, roi d'Égypte, qui le donna pour précepteur à son fils Ptolomée Philadelphe (*a*). Il publia plusieurs poésies dont il ne nous reste que des morceaux dans Athénée, et dans quelques autres anciens auteurs qui l'avaient cité (A). Il avait tellement réussi dans l'élégie, que plusieurs lui donnèrent la seconde place en ce genre de versification. Il n'est pas certain que Properce, bon juge de ces choses-là, se soit contenté de lui donner le second rang (B). Or, comme l'élégie était principalement employée dans des occasions de tristesse, et dans les disgrâces des amans, on ne saurait disconvenir que Philétas n'eût un talent tout particulier pour soutenir par sa mine et par tout l'extérieur de sa personne, le caractère des poëmes où il excellait, et pour prévenir le défaut des occasions qui fait que les muses s'engourdissent. Il était si petit et si menu, qu'il fut obligé de mettre du plomb à ses souliers, afin que le vent ne l'emportât pas (C). C'était le moyen de n'encourir point le reproche qu'on fait si souvent aux prédicateurs de carême, lorsqu'avec un teint frais et vermeil ils gémissent de la corruption du monde, et déplorent le mépris qu'on a pour les lois de la mortification. Cela leur conviendrait mieux s'ils étaient aussi maigres que notre Philétas. D'ailleurs, on comprend sans peine que très-souvent il pouvait avoir raison de soupirer pour les cruautés de sa Battis (*b*); car un air comme le sien, un corps tellement atténué et décharné, que le moindre coup de vent le pouvait renverser par terre, n'était pas une fort bonne lettre de recommandation en fait d'amour. C'était peut-être ce qui l'avait rendu si habile dans l'élégie. Apparemment il n'avait eu guères de bonnes fortunes, il avait de perpétuelles rebuffades à essuyer. Quoi qu'il en soit, ce ne fut ni à

(*a*) Suidas. *Voyez aussi* Strabon, *liv. XIV, pag.* 452.

(*b*) *Nec tantùm Ceo Battis amata viro.* Ovid. Trist., *lib. I, el. VI, vs.* 2.

ses bonnes, ni à ses mauvaises fortunes en matière d'amour, que l'on imputa cet anéantissement étique qui enfin l'ôta du monde; ce fut à ses veilles et à ses études qu'on l'imputa dans son épitaphe (D) : ce qui serait beaucoup plus avantageux à sa mémoire qu'il ne l'est, s'il avait travaillé pour des choses bien importantes ; mais le pauvre homme usa ses forces et sa santé à courir après les sophismes captieux et entortillés des logiciens (*c*), et nommément après celui qu'on appelait le Menteur, qui n'était qu'une subtilité puérile (E). On croit qu'il donna à l'un de ses poëmes le titre de *Télèphe*, parce que son père s'appelait ainsi. C'est sous ce titre que le scoliaste d'Apollonius en parle (*d*); mais, selon Vossius, à la page 401 de ses Historiens Grecs, ce scoliaste parle d'un poëme qui s'appelait *Templum*.

(*c*) *Athen. lib. IX*, Suidas.

(*d*) *In lib. IV*, *apud* Andræam Schottum in Procli Chrestomathiam

(*a*) *Tiré* d'Apollonius, Argon., *lib. II*,

(A) *Quelques anciens auteurs...... l'avaient cité.*] Parthénius emprunte de lui la seconde de ses aventures amoureuses (1). Étienne de Byzance le cite aux mots Ἴχναι et Φλιοῦς. Il est cité trois ou quatre fois dans le grand *Etymologicum*. Stobée rapporte quelque chose de ses *pægnia* dans le discours qui contient les matières de consolation, παρηγορικά. Je suppose que le Philétas qu'ils citent est celui de Cos; car je ne sache point que celui d'Éphèse, qui ne nous est connu que par Suidas, ait fait des livres. Je n'ai garde de dire, comme font plusieurs, que Claudien a cité Philétas dans ce vers,

Fors juvat audentes, Coi sententia vatis:

(1) *On a mal cité* Parthénius, in Erat., *dans* Moréri, *à l'article* Philétas. *Il fallait* in Erot., *c'est-à-dire* in Eroticis.

car on ne sait pas certainement s'il faut lire Coi plutôt que Cei, ou que Chii, ou que Prisci (2).

(B) *Plusieurs lui donnèrent la seconde place........ Il n'est pas certain que Properce........ se soit contenté de lui donner le second rang.*] J'en fais juge quiconque aura un peu considéré ces trois passages de Properce :

Tu satiùs memorem musis imitere Philetam,
Et non inflati somnia Callimachi (3).
Inter Callimachi sat erit placuisse libellos,
Et cecinisse modis, Coe poëta, tuis (4).
Callimachi manes et Coi sacra Philetæ
In vestrum quæso me sinite ire nemus (5).

Je ne demande pas que l'on entende ces passages comme Joseph Scaliger les explique; car je crois qu'il se trompe quand il pense que Properce déconseille l'imitation du bouffi Callimachus; et quand au lieu de *Coe poëta, tuis*, il lit *pure poëta, tuis*, pour en conclure que Properce regarde Philétas comme celui de tous les poëtes dont les vers étaient les plus doux. Je ne demande pas tout cela; je suis sûr que, sans de telles machines, on sentira que, tout bien compté, Properce ne place point Philétas au-dessous de Callimachus. Je ne sais pourquoi Élien a mis Philétas entre les poëtes héroïques (6), ni pourquoi Lorenzo Crasso (7) fait dire à Callimachus que Philétas est au second rang en fait d'élégie. C'est Quintilien que l'on doit citer : *Elegiæ princeps habetur Callimachus*, dit-il dans le chapitre Ier. du Xe. livre de ses Institutions; *secundas confessione plurimorum Philetas occupavit.* Voyez aussi Proculus, dans les extraits de sa *Chrestomathia*, que Photius nous a conservés (8).

(C) *Il fut obligé de mettre du plomb à ses souliers, afin que le vent ne l'emportât pas.*] Il mettait des balles de plomb à ses pieds, si nous en croyons Athénée (9); ou des semelles

(2) *Voyez* Barthius, in Claud. epist. ad Probin., *pag.* 967.

(3) Propert., *lib. II, eleg. XXXIV.*

(4) *Idem, lib. III, eleg. VIII.*

(5) *Idem, lib. III, eleg. I. Il y a un autre passage*, eleg. VI, lib. IV, *où il désigne ces deux poëtes, Philétas le premier.* Stace, Silv. II, lib. I, *nomme Philétas avant Callimachus.*

(6) Ælian., Var. Hist., *lib. X, cap. VI.*

(7) Istor. de Poët. grec., *pag.* 231.

(8) Photius, *cap. CCXXXIX.*

(9) Athen., *lib. XII, cap. XIII, pag.* 552.

de plomb à ses souliers, si nous en croyons les auteurs qu'Élien copie, quoiqu'il n'ajoute point de foi à leur conte (10). La raison de son incrédulité est qu'un homme, qui n'aurait pas eu la force de résister au vent, n'aurait pas été capable de porter une si pesante chaussure.

(D) *Ce fut à ses veilles et à ses études qu'on attribua* son anéantissement *dans son épitaphe.*] On doit à Athénée la conservation de ce fait particulier. *Vous courez risque*, dit-il (11), en adressant la parole à un curieux qui ne touchait jamais à aucune viande sans s'informer depuis quel temps elle avait le nom qu'on lui donnait, *d'user votre vie à ces sortes de recherches, comme Philétas usa la sienne à examiner un sophisme; car cette étude lui atténua le corps de telle manière, qu'il en mourut. Cette inscription de son tombeau nous le témoigne, etc.* Muret, dans ses notes sur la Ire. élégie du IIIe. livre de Properce, allonge un peu plus qu'il ne fallait le témoignage d'Athénée : car il fait dire à cet auteur que Philétas perdit la vie pour avoir trop étudié, et pour s'être chagriné de n'avoir pu découvrir la solution d'un sophisme. Athénée ne parle point de ce chagrin. Si Muret en avait parlé par conjecture, on n'aurait rien à lui dire ; mais il se faut faire une religion de ne point imputer aux gens ce qu'ils n'ont point dit. Le lecteur a bien à faire de confondre nos paraphrases, nos gloses, nos conjectures, avec le texte des anciens que nous citons (12).

(E) *Le Menteur n'était qu'une subtilité puérile.*] Le sophisme que les Grecs nommaient Ψευδόμενον, est appelé *mentiens* par Cicéron au IIe. livre *de Divinatione*. C'est l'un des plus renommés qu'Eubulide, successeur d'Euclide, ait produits (13). Il consistait en certains termes qui semblent se détruire eux-mêmes, ou, comme dit le jurisconsulte Africanus (14), c'est une manière de raisonner *quâ quicquid verum esse constitueris, falsum esse reperietur.* En voici un exemple (15) : *Si vous dites que vous mentez, et si en le disant vous dites la vérité, vous mentez : or vous dites que vous mentez, et en cela vous dites la vérité : donc vous mentez, en disant la vérité.* C'est un syllogisme où par la raison même qu'un homme dit la vérité, on lui prouve qu'il ne la dit pas. On peut faire le même sophisme en supposant qu'un homme qui se parjure, jure qu'il se parjure ; car tout à la fois il jure la vérité, et par conséquent il ne se parjure point, et il jure une fausseté, et par conséquent il se parjure. On tirait les mêmes conséquences contradictoires de ce que le poëte Épiménide, Candiot de nation, avait dit que tous les Candiots étaient menteurs. Les stoïciens donnèrent tête baissée dans ces fausses subtilités de la secte de Mégare. Les logiciens d'aujourd'hui mettent quelquefois en jeu les propositions qu'ils appellent *seipsas falsificantes* ; telle est celle-ci, *semper mentior*, je ments toujours. Il est clair qu'il ne faut qu'un peu de bon sens pour connaître l'illusion de ces sortes de sophismes, et néanmoins Aristote (16) déclare fort sérieusement que *le Menteur* jette dans une extrême perplexité. J'aime beaucoup moins lui entendre dire cela, que de voir Sénèque qui se moque de la multitude de livres qui avaient été faits sur ce sophisme (17) : *Quid me deti-*

(10) Ælian., Var. Hist., *lib. IX, cap. XIV. Voyez aussi lib. X, cap. VI.*

(11) Κινδυνεύεις οὖν ποτὲ διὰ ταύτας τὰς φροντίδας ὥσπερ ὁ Κῷος Φιλητᾶς ζητῶν τὸν καλούμενον ψευδολόγον τῶν λόγων, ὁμοίως ἐκείνῳ διαλυθῆναι. ἰσχνὸς γὰρ πάνυ τὸ σῶμα διὰ τὰς ζητήσεις γενόμενος ἀπέθανεν. ὡς τὸ πρὸ τοῦ μνημείου αὐτοῦ ἐπίγραμμα δηλοῖ·

Ξεῖνε Φιλητᾶς εἰμὶ λόγων ὁ ψευδόμενός με
Ὤλεσε, καὶ νυκτῶν φροντίδες ἑσπέριοι.

Est itaque periculum ne ob has curas aliquandò ut Philetas Coüs pervestigans rationum mentientem dictam exolutus pereas : nam corpore ob id studium valdè attenuato is obiit, quod insculptum ejus monumento declarat hoc epigramma :

Hospes, Philetas sum mendax et captiosa ratio
Me perdidit, vespertinæque ac nocturnæ studiorum curæ.

Athen., *lib. IX, pag.* 401.

(12) *Conférez ce que dessus dans la remarque* (B) *de l'article* Pyrrhon, *dans ce vol., pag.* 17.

(13) Diog. Laërt., *lib. II.*

(14) *L. qui quadring.* 88 *ad leg. Falc.*

(15) *Voyez* Cicéron, Academ. IV.

(16) Ethic. Nicom., *lib. VII, cap. III. Voyez tom. VI, pag.* 315, *la remarque* (D) *de l'article* Euclide.

(17) Seneca, epist. XLV.

nes in eo quem tu ipse pseudomenon appellas, de quo tantùm librorum compositum est (18), *ecce tota mihi vita mentitur, hanc coargue, hanc ad verum, si acutus es, dirige*. Voyez ci-dessus la remarque (D) de l'article Euclide.

(18) *Chrysippe avait fait onze livres là-dessus.* Diog. Laërt., *in ejus Vitâ*.

PHILYRA, fille de l'Océan, fut si sensible aux déclarations d'amour qui lui furent faites par Saturne, qu'elle lui fit part de la dernière faveur. Rhéa, femme de Saturne, y fut trompée quelque temps; mais enfin se doutant de quelque chose elle éclaira de si près la conduite de ces deux amans, qu'elle les surprit sur le fait. Saturne pour se cacher prit la forme d'un cheval (A); mais Philyra fut si confuse qu'elle quitta le pays (B), et qu'elle s'en alla errer par les montagnes des Pélages, où elle accoucha du centaure Chiron (*a*). Le regret qu'elle eut d'avoir mis au monde un tel enfant composé de la nature de cheval et de la nature humaine, l'obligea à prier les dieux de la changer en quelque autre chose (C). Ils exaucèrent sa prière, et la métamorphosèrent en arbre (*b*).

(*a*) *Tiré d'*Apollonius, Argon., *lib. II*, *vs.* 1235, *et seqq.*

(*b*) *Celui que nous appelons tilleul. Voyez la rem.* (C).

(A) *Saturne..... prit la forme d'un cheval.*] Virgile ajoute qu'il se sauva avec toute la vitesse de ses jambes, et qu'il fit retentir de hennissemens tout le Pélion (1).

Talis et ipse jubam cervice effundit equinâ
Conjugis adventu pernix Saturnus, et altum
Peliona hinnitu fugiens implevit acuto (2).

Cela est vraisemblable. Un mari surpris en flagrant délit par sa femme est si exposé à une grêle d'injures, et à un tonnerre de criailleries, qu'il ne saurait mieux faire que de s'enfuir. Quelques-uns disent (3), que Saturne prit la forme de cheval pour jouir de Philyra. La présence de sa femme n'en fut donc point cause. Peut-être se servit-il de cette ruse par précaution. Il craignait la vigilance de Rhéa, et il chercha par avance à la tromper.

(B) *Philyra fut si confuse qu'elle quitta le pays.*] On ne s'accorde point sur la scène de cet acte. Quelques-uns la mettent dans la Thrace (4), d'autres dans la Thessalie (5), d'autres dans une île du Pont-Euxin. Apollonius (6) est de ce dernier sentiment, et puisqu'il fait fuir Philyra jusques dans la Thessalie, jugez s'il lui donne une honte médiocre.

Ἡ δ' αἰδοῖ χῶρόν τε καὶ ἤθεα κεῖνα λιποῦσα
Ὠκεανὶς Φιλύρη, εἰς οὔρεα ἄκρα πελασγῶν
Ἦλθ'.
Sed loco et sedibus illis relictis pudore
Philyra Oceani filia in celsos Pelasgorum montes
Migravit (7). . . . .

Il y en a qui prétendent que Saturne la convertit en jument (8), afin de lui épargner la honte de son forfait. Notez qu'il était alors en prospérité: il jouissait de son royaume (9), son fils Jupiter était encore en nourrice; mais on prétend que même après qu'il eut été détrôné, et qu'il se fut réfugié en Italie, il se plongea dans la débauche des femmes.

Advena quos profugus gignens, et equina libido
Intulit Italiæ: Tuscis namque ille puellis
Primus adhinnivit simulato numine mœchus.
Mox patre deterior silvosi habitator Olympi
Juppiter, incestâ spurcavit labe Lacænas (10).

Cela est assez vraisemblable; car, comme on l'a remarqué ailleurs (11),

(1) *Montagne de la Thessalie.*

(2) Virgil., Georg., *lib. III*, *vs.* 92.

(3) Pherecydes *apud* Scholiast. Apollonii, *in lib. II*, *vs.* 1237.

(4) Hyginus, *cap. CXXXVIII.*

(5) Philargyrius, *in* Virgil. Georg., *lib. III*, *vs.* 93.

(6) Apollon., *lib. II*, *vs.* 1236.

(7) *Idem, ibidem*, *vs.* 1242.

(8) *Adventante uxore se in equum, illam in equam convertit, atque ita uterque effugerunt* Philargyrius, in Virgil. Georg., *lib. III*, *vs.* 93.

(9) Apollon., *lib. II*, *vs.* 1237.

(10) Prudent., in Symmach., *lib. I*, *vs.* 56.

(11) *Dans l'article* Basine, *tom. III*, *pag.* 153, *au texte, après la citation* (*a*).

l'exil des rois impudiques n'est pas un remède d'amour. Au reste ce passage de Prudence n'est point conforme aux vers qu'on va lire :

Credo pudicitiam Saturno rege moratam
In terris visamque diù : cùm frigida parvas
Præberet spelunca domos, ignemque laremque
Et pecus et dominos communi clauderet umbrâ (12).

(C) *Le regret... l'obligea à prier les dieux de la changer en quelque autre chose.*] Hygin prétend qu'elle s'adressa à Jupiter ; mais comme Apollonius remarque que Chiron naquit pendant l'enfance de Jupiter, il vaut mieux dire que ce ne fut point à lui nommément que Philyra eut recours, car il n'y a nulle apparence qu'elle ait attendu qu'il fût devenu le maître du ciel par l'expulsion de Saturne. *Philyra postquàm inusitatam speciem se peperisse vidit, petit ab Jove ut se in aliam speciem commutaret, quæ in arborem philyram hoc est tiliam commutata est* (13).

(12) Juvenal., sat. VI, *init.*
(13) Hyginus, *cap. CXXXVIII.*

PHILISTUS, historien grec natif de Syracuse, eut beaucoup de part à l'amitié du tyran Denys, et l'aida considérablement à établir sa domination (*a*) Il obtint de lui le gouvernement de la citadelle de Syracuse. On croit même qu'il jouissait de la mère de ce tyran au su du fils. Il déchut de sa faveur après s'être marié sans la participation de ce prince avec la fille de Leptines, son frère (*b*); et ayant été banni, il choisit la ville d'Adria pour sa retraite. Il fut rappelé après la mort de ce tyran : ceux qui persuadèrent au jeune Denys de le faire revenir étaient contraires à Dion (*c*), et craignaient que Platon ne changeât l'esprit du tyran, et ils jugèrent que personne ne serait plus propre que Philistus à traverser ce philosophe. Ils ne se trompèrent point ; car dès que Philistus se vit rétabli, il s'appliqua à être contraire à Platon, et il porta le tyran à chasser Dion (*d*). Celui-ci se trouva bientôt en état de faire la guerre à Denys, et il l'assiégea enfin dans la forteresse de Syracuse, et battit la flotte que Philistus avait amenée au secours des assiégés (*e*), la première année de la 107[e]. olympiade (*f*). Les uns disent que Philistus ayant perdu la bataille se tua soi-même, les autres qu'il tomba au pouvoir de ses ennemis qui le firent mourir cruellement (A). C'était un homme de mérite à ne le considérer que du côté de l'esprit, et de la science, et de la plume, et même de la bravoure (*g*); mais les qualités de son cœur n'étaient pas dignes d'estime, puisqu'il employait ses talens à cacher sous de beaux prétextes les injustices de la tyrannie (*h*). On trouverait quelque sorte de générosité dans sa conduite, si l'amour-propre n'y eût pas été mêlé (B). Entre plusieurs livres qu'il composa (C), on fit cas principalement de son Histoire de Sicile (D). Il imita le style concis de Thucydide, et il évita jusqu'à l'excès les digressions (E). L'historien Timée l'a fort mal traité. Plutarque l'en censure, quoique d'ailleurs il blâme Éphore d'avoir donné des éloges à Philistus (F).

(*a*) Plutarchus, *in* Dione, *pag.* 962.
(*b*) *C'est-à-dire frère de Denys.*
(*c*) *Il était frère de la seconde femme du vieux Denys.*
(*d*) *Tiré de* Plutarque, *in* Dione, *pag.* 962, 963.
(*e*) *Idem, ibidem, pag.* 970, 973.
(*f*) Diodor. Siculus, *lib. XVI, cap. XVI.*
(*g*) *Voyez la rem.* (A) *vers la fin.*
(*h*) Plut., *in* Dione, *pag.* 974, *C. Voyez la remarque* (B).

(A) *Les uns disent que Philistus*

se tua soi-même, les autres que ses ennemis *le firent mourir cruellement.*] Je ne saurais mieux faire que de rapporter la narration de Plutarque (1) : *Ayans vaincu Philistus, ils se porterent cruellement et barbarement envers luy. Il est bien vray, que Ephorus escrit qu'il se desfit luy-même quand il vid que sa galere estoit prise : mais Timonides qui fut tousjours quand et Dion, depuis le commencement que ces choses se firent, escrivant au philosophe Speusippus, dict qu'il fut pris au vif, parce que sa galere donna en terre, et que les Syracusains luy osterent premierement sa cuirasse et le mirent tout nud, et après luy avoir faict et dit plusieurs vilenies, luy couperent la teste, puis en baillerent le corps aux jeunes enfans, leur commandans qu'ils le trainassent tout le long du quartier de la ville nommé Acradine, et qu'ils l'allassent puis après jetter dans les quarrieres. Et Timæus l'outrageant encore davantage, dict que les petits enfans en attacherent le corps mort par la jambe dont il estoit boiteux, et qu'ils le trainerent par toute la ville, où il fut injurié et outragé par tous ceux de Syracuse, estant bien aises de voir trainer par la jambe celuy qui avoit dit qu'il ne fallait pas que Dionysius s'enfuist de la tyrannie sur un cheval leger* (2), *ains qu'il falloit qu'on l'en tirast par la jambe, plutost que d'en sortir volontairement. Et toutesfois Philistus recite ceste parole, non comme dicte à Dionysius par luy, ains par un autre* (3). Diodore de Sicile est de ceux qui content que Philistus se tua, pour ne pas tomber vivant dans les mains des ennemis, et pour s'épargner les tourmens et l'ignominie qu'ils lui eussent fait souffrir (4). Notez que le combat fut opiniâtre, et que la valeur de Philistus mit l'avantage dans son parti au commencement; mais enfin il se vit environné de plusieurs vaisseaux ennemis qui faisaient tous les efforts imaginables pour le prendre (5). Le même historien rapporte que l'on fit à son cadavre toutes sortes d'indignités, et qu'on le laissa sans sépulture (6). Il observe, 1°. que Philistus rendit de très-grands services aux deux Denys, et avec une fidélité beaucoup plus grande que celle de tous leurs autres fauteurs. 2°. Que le tyran, ne trouvant personne qui pût remplir dignement la place que la mort de Philistus, le plus brave de ses amis, laissait vacante, se découragea, et offrit à Dion la moitié de son royaume, et puis toute sa couronne. 3°. Que Philistus avait fait paraître beaucoup de courage dans une expédition de terre, et que le jeune Denys lui avait donné le commandement de toutes ses forces navales, dès qu'il avait su que les habitans de Syracuse avaient élevé Héraclide, grand ami de Dion à une semblable charge (7).

(B) *On trouverait quelque...... générosité dans sa conduite, si l'amour-propre n'y eût pas été mêlé.*] Le tyran Denys l'avait honoré de son affection et de ses bienfaits, et ensuite il l'avait banni. On voit presque toujours qu'un historien suit plutôt le ressentiment présent d'une injure, que le souvenir des faveurs passées; c'est-à-dire que s'il compose son ouvrage pendant l'exil à quoi son patron et son bienfaiteur l'a condamné, il dit plus de mal de lui que de bien. Philistus en usa tout autrement : il écrivit une histoire pendant sa disgrâce, et il n'y témoigna point qu'il eût changé d'affection envers Denys : il le ménagea, il l'excusa, il le loua. On eût dit qu'il écrivait dans Syracuse, sous la faveur de ce prince, et au milieu des beaux emplois qu'il en avait obtenus. Si les bons offices que les monarques reçoivent de la plume d'un historien, au préjudice de la vérité, pouvaient être quelquefois louables, ce serait sans doute lorsqu'il les rend aux personnes mêmes qui l'ont banni. Il y a de la grandeur d'âme à conserver plus soigneusement le souvenir d'un bienfait, que le souvenir d'une injure ; mais puisque Philistus flatta

(1) Plutarchus, *in Dione*, *pag.* 973 : *je me sers de la version* d'Amyot.

(2) *Conférez ce que dessus, citation* (31) *de l'article* PÉRIANDRE, *tom. XI*, *pag.* 586.

(3) Diodore de Sicile, *liv. XIV*, *chap. VIII*, *pag.* 571, *suppose que* Philistus *dit cela.*

(4) Diodor. Siculus, *lib. XVI*, *cap. XVI*, *pag. m.* 748.

(5) *Idem*, *ibidem.*

(6) *Idem*, *ibidem.*

(7) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 747.

s par l'espérance d'être rappelé
acuse, cet intérêt personnel,
élange d'amour-propre, gâte
tion, et gardons-nous bien de
omme a fait Pausanias que ce-
cuse (8).

*Entre plusieurs livres qu'il
osa.....*] Suidas (9) lui attribue
raité de l'Art oratoire; *Ægy-
ı*, en douze livres; *Res Siculæ*,
ze livres; quelques harangues,
e entre autres touchant la ville
ucratis; l'Histoire de Denys-le-
n; trois livres sur la théologie
gyptiens; un Traité sur la Ly-
t sur la Syrie. Il observe d'a-
que Philistus était de Naucra-
u de Syracuse : cela me fait
dre qu'il ne réduise deux au-
à un. Il y a dans son Catalogue
les ouvrages qui ne conviennent
à notre Philistus, et que j'at-
rais volontiers à quelque Phi-
né à Naucratis. Le jésuite Ra-
10) citant Constantin Lascaris
deux Philistus, l'un de Syra-
u de Naucratis, et l'autre de
ıse. Le premier, dit-il, était
lu tyran Denys, et mourut dans
uerre contre les Carthaginois :
vit plusieurs choses touchant
ile. Le second fut exilé par le
Denys, et composa dans son
ne bonne partie de son Histoire,
scripsit de rebus Ægyptiacis,
ı; *de Sicanicis, lib.* 11 : *item
ccho; de Theologiâ Ægyptio-
lib.* 6; *de Syriâ et Libyâ.* Tout
peut servir qu'à augmenter
fusion, puisque après avoir
deux Philistus, on coupe ce
fallait laisser entier pour l'un
ır l'autre, on change les cir-
nces (11), et l'on attribue au
sain ce qu'il valait mieux at-
à celui dont la patrie est
ıse.

*δὲ καὶ Φίλιςος αἰτίαν δικαίαν
, ἐπελπίζων τὴν ἐν Συρακούσαις
ἀποκρύψασθαι τῶν Διονυσίου τὰ
ατα. Nam si Philistus veniæ dignus
qui cùm Syracusas se restitutum iri*

(D)..... *on fit cas principalement de son Histoire de Sicile.*] Elle était divisée en deux parties : la première comprenait, en VII livres, ce qui s'était fait pendant plus de huit cents ans, et finissait à la prise d'Agrigente, c'est-à-dire à l'an 3 de la 93e. olympiade ; car ce fut alors que cette ville fut subjuguée par les Carthaginois (12). L'autre partie, en IV livres, commençait au règne du vieux Denys, c'est-à-dire où la première finissait ; car ce Denys se rendit maître de Syracuse l'année d'après la prise d'Agrigente (13). Voilà les onze livres *Rerum Sicularum*, que Suidas donne à Philistus; mais de plus il lui a donné l'Histoire particulière du tyran Denys, en six livres. Vossius prétend que Cicéron, dans le passage que je vais citer, ne considère que la division que j'ai rapportée ci-dessus, savoir celle de l'Histoire de Sicile en deux parties ; l'une de sept livres, et l'autre de quatre. *Siculus ille* (Philistus) *capitalis, creber, acutus, brevis : penè pusillus Thucydides : sed utros ejus habueris libros* (*duo enim sunt corpora*) *an utrosque, nescio. Me magis de Dionysio delectat : ipse est enim veterator magnus et perfamiliaris Philisto Dionysius*(14). Ce sentiment de Vossius est peut-être fort raisonnable ; mais peut-être aussi que Cicéron mettait d'un côté les deux parties de l'Histoire générale de Sicile, et de l'autre l'Histoire particulière du tyran Denys, de laquelle Suidas a fait mention. Il semble que Denys d'Halicarnasse favorise un peu plus ceux qui voudraient assurer que l'Histoire du tyran n'est point différente de la IIe partie de l'Histoire de Sicile, que ceux qui diraient le contraire (15). Quoi qu'il en soit, notre Philistus, considéré comme historien, ne déplaisait pas à Cicéron, et par conséquent on peut regarder comme des personnes dégoûtées, ou trop délicates, ceux qui le méprisaient. *Dionysii mater ejus qui Syracusanorum tyrannus fuit, ut scriptum apud Philistum est, et doctum*

hominem et diligentem et æqualem temporum illorum, quùm prægnans hunc ipsum Dionysium alvo contineret, somniavit se peperisse Satyriscum (16). Ceux qui pèseront les louanges que Cicéron a données à Thucydide, compteront pour beaucoup que tout aussitôt il ait déclaré que Philistus imita très-bien Thucydide : *Hunc consecutus est Syracusius Philistus, qui quùm Dionysii tyranni familiarissimus esset otium suum consumpsit in historiâ scribendâ*, MAXIMEQUE *Thucydidem est, sicut mihi videtur*, IMITATUS (17). Quintilien assure que Philistus est plus clair que Thucydide (18). C'est un bel éloge ; car enfin l'obscurité est un grand défaut, et qui peut bien balancer les grands avantages que l'on donne à Thucydide sur Philistus. Peut-être trouverions-nous, si nous pouvions comparer les écrits de celui-ci avec ceux de Thucydide, que Denys d'Halicarnasse a placé Philistus un peu trop au-dessous de l'autre (19). Au pis aller ce sera toujours pour Philistus un titre honorable, que d'avoir été nommé *le petit Thucydide* par Cicéron. Ceux qui donnèrent l'éloge de petit Molière à un comédien de Paris, ne crurent pas le louer médiocrement.

Notons deux fautes que l'on a commises sur le *penè pusillus Thucydides* de Cicéron : l'une a été critiquée par Vossius, et l'autre par un jésuite. Un savant commentateur a cru que Philistus n'ayant guère écrit en comparaison de Thucydide, a été qualifié de la sorte par Cicéron. C'est un abus. *Id referri eo minimè debet quòd præ Thucydide pauca admodùm scripserit, quæ* (*1) *Paulli Manutii sententia est* (*nam longè aliud apparet ex iis quæ ex Suidâ et Diodoro adduximus*), *sed quia non paullò quidem infirmior sit Thucydide, ut Fabius* (*2) *quoque censet, attamen imitetur eum non infeliciter* (20). Un auteur, qui a recueilli lès fautes des grands personnages, s'est imaginé que Cicéron avait parlé de Thucydide avec beaucoup de mépris, et l'avait nommé petit Thucydide. Voici la réfutation de cette bévue. *Isto ferè pacto hallucinatum fuisse virum doctum, qui de erroribus magnorum virorum scripsit, illicò sensi, ut hic istius liber in manus meas incidit. Is paginâ nonagesimâ extremâ ait, Thucydidem historicum videri ne enarratorem quidem interdùm, ideòque pænè pusillum Ciceroni dictum. Non animadvertit scriptor, tùm profectò aliud agens, neque quemquam ab ullo vocari solere pænè parvum, aut pænè magnum, sed omninò parvum, aut magnum ; neque ibi apud Tullium, ubi pænè pusillus Thucydides dicitur, usurpari hoc de Thucydide* (21). Le père Vavasseur fait voir ensuite que Cicéron parle de notre Philistus.

Il me reste encore une chose à observer. Cicéron témoigne que l'histoire de Denys lui plaisait bien plus que l'autre ouvrage de Philistus, parce que Denys avait été un grand fourbe, et qu'il avait vécu familièrement avec cet historien. Vossius, craignant que cela ne pût servir de prétexte pour médire de Cicéron, prend soin d'éclairer la chose. Cicéron, dit-il, ne loue pas le cœur de Philistus, il ne cherche dans cette histoire que l'utilité qui peut revenir de la connaissance des fourberies du tyran. *Non animum Philisti laudavit Tullius, sed utilitatem libri prædicavit : atque id imprimis quidem propter prudentiam quam ex vafri adeò tyranni vitâ capere esset ; sed et propter dictionem quam Thucydideæ æmulam fuisse etiam ex secundo de Oratore cognoscimus, ac propterea idem in Bruto, etc.* (22). Ces dernières paroles sont très-inutiles, pour ne rien dire de pis ; car il ne s'agissait pas de disculper Cicéron sur le plaisir qu'il prenait à lire Philistus, mais sur ce qu'il en prenait davantage à lire l'Histoire du tyran Denys. Il ne sert de rien pour justifier ce goût de dire que Philistus écrivait bien. Nous ne savons pas que ce talent ait été plus

(16) Cicero, *lib. I* de Divinat., *cap. XX.*

(17) *Idem, lib. II*, de Oratore, *folio* 73, *D.*

(18) *Philistus quoque meretur qui turbæ quamvis bonorum post hos authorum eximatur, imitator Thucidydis, et ut multò infirmior ita aliquatenus lucidior.* Quintil., *lib. X, cap. I, pag. m.* 469.

(19) Dionys. Halicarn., epist. ad Pompeium, *pag.* 261 *et* 262. *Voyez aussi pag.* 190.

(*1) *Notis ad eum Ciceronis locum.*

(*2) *Lib.* 10, *cap.* 1

(20) Vossius, de Histor. græcis, *lib. I, cap. VI, pag.* 27.

(21) Franciscus Vavassor, de ludicrâ Dictione, *pag.* 166, 167.

(22) Vossius, de Histor. græcis, *lib. I, cap. VI, pag.* 27.

remarquable dans son Histoire de Denys que dans l'autre. Disons donc que Vossius a mieux aimé se préparer une transition, que de raisonner comme il fallait. Ceux qui savent combien il est difficile de composer d'une manière liée, je veux dire en ménageant bien les transitions, et d'observer néanmoins très-exactement les précisions de la dialectique, ne s'étonneront pas tant que les fautes de la nature de celle que je viens de remarquer soient si fréquentes dans les auteurs.

Quant au reste, l'apologie de Cicéron par Vossius est très-belle. Tout homme curieux, et principalement s'il se mêle des affaires de la république, sera du goût de cet illustre Romain, sans choquer la probité. Il aimera mieux lire l'histoire particulière d'un fin politique, grand scélérat, hardi et subtil usurpateur, que des histoires générales, et sur tout lorsque ceux qui l'ont composée ont vécu dans la familiarité du tyran. Ils déguiseront les choses, m'allez-vous dire, ils donneront un bon tour aux crimes de leur héros. C'est ce que Philistus pratiqua. Je vous répondrai qu'un lecteur intelligent démêle ces artifices et qu'il en sait profiter. Je ne doute pas que plusieurs personnes ne donnassent, pour recouvrer ce seul livre de Philistus, quatre ou cinq des anciens auteurs qui sont parvenus jusques à nous. Il nous apprendrait bien des choses inconnues. Nous ne connaissons guère Denys le tyran que par des actions de cruauté et de défiance. Ce n'est là qu'une très-petite partie de son portrait. Un homme qui se rend maître d'une puissante république, et qui se maintient plusieurs années dans l'usurpation malgré cent obstacles, est ordinairement d'un caractère où il entre plusieurs bonnes qualités physiques. Nous ignorons ce mélange à l'égard de ce Denys, et le détail de sa conduite, et plusieurs défauts des Syracusains. Il serait utile de voir de quelle manière Philistus peignait ces choses. La maxime, *interest reipublicæ cognosci malos*, se doit étendre jusque-là. Qui n'entend qu'une partie n'entend rien, ou ne peut pas bien juger; et s'il jugeait bien, ce ne serait que par un coup de hasard.

(E) *Il évita jusqu'à l'excès les digressions.*] C'est un défaut que de se plaire à s'écarter de son sujet : l'historien Théopompe en a été censuré avec raison (23); mais il ne s'ensuit pas que ce soit une vertu que de se plaire à ne quitter jamais sa matière principale; c'est outrer une bonne chose, c'est la gâter (24). Il y a un milieu entre ces extrémités, comme Théon l'a remarqué judicieusement. Οὐ γὰρ ἁπλῶς χρὴ (παρέκβασιν) πᾶσαν παραιτεῖσθαι, καθάπερ ὁ Φίλιστος· ἀναπαύει γὰρ τὴν διάνοιαν τῶν ἀκροατῶν· ἀλλὰ τὴν τηλικαύτην τὸ μῆκος, ἥτις ἀπαλλοτριοῖ τὴν διάνοιαν τῶν ἀκροωμένων, ὥστε δεῖσθαι πάλιν ὑπομνήσεως τῶν προειρημένων, ὡς Θεόπομπος ἐν ταῖς Φιλιππικαῖς. *Neque enim oportet simpliciter fugere digressiones, quod Philistus fecit : quia in hâc animus audientium acquiescit. Verùm illas, quæ adeò sunt prolixæ, ut abducant auditorum animos, ut necesse sit ea, quæ antè dicta sunt, in memoriam revocari : cujusmodi digressionibus utitur Theopompus in Philippicis* (25). Vous voyez qu'il blâme Philistus de ne point faire de digressions, et qu'il dit qu'il en faut faire quelquefois, et qu'elles servent de reposoir. Il a raison : un peu de variété est nécessaire dans tous les ouvrages d'esprit, et l'on remarque que les écrivains les plus réguliers ne sont pas ceux qui se font lire le plus agréablement. Je pourrais indiquer des histoires qui font bâiller souvent les lecteurs, et même dormir, quoique l'auteur les ait écrites avec une observation exacte des règles de l'art, un style grave, serré, correct, sententieux, une narration déchargée d'incidens et de minuties; aucun détail, aucun écart; toujours sur la ligne droite, parce qu'elle est la plus courte (26). D'autres écrivains sortant quelquefois de la gravité, soit à l'égard du langage, soit à l'égard des matières, et ne faisant point scrupule de s'écarter de leur chemin pour faire place à un épisode, font

(23) *Voyez l'article* Théopompe, *tom. XIV*, *aux remarques* (E) *et* (F).

(24) *Insani sapiens nomen ferat, æquus iniqui*
Ultrà quàm satis est, virtutem si petat ipsam.
Horat., epist. VI, *lib. I*, *vs.* 15.

(25) Theo, *in* Progymnasm., *cap. IV*, *pag. m.* 44.

(26) *A puncto ad punctum linea recta est omnium brevissima.*

une histoire qui tient perpétuellement en haleine le lecteur. Il se trouve à la fin avant qu'il ait eu le temps de s'ennuyer. Je n'examine point si c'est une preuve de l'une de ces deux choses plutôt que de l'autre, ou que les règles sont fausses, ou que l'esprit des lecteurs est faux. Je m'arrête au fait, et je m'en rapporte à la remarque d'un homme de très-bon goût. *Quelle prodigieuse distance*, dit-il (27), *entre un bel ouvrage, et un ouvrage parfait ou régulier; je ne sais s'il s'en est encore trouvé de ce dernier genre. Il est peut-être moins difficile aux rares génies de rencontrer le grand et le sublime, que d'éviter toute sorte de fautes. Le Cid n'a eu qu'une voix pour lui à sa naissance, qui a été celle de l'admiration; il s'est vu plus fort que l'autorité et la politique qui ont tenté vainement de le détruire; il a réuni en sa faveur des esprits toujours partagés d'opinions et de sentimens, les grands et le peuple; ils s'accordent tous à le savoir de mémoire, et à prévenir au théâtre les acteurs qui le récitent. Le Cid enfin est l'un des plus beaux poëmes que l'on puisse faire; et l'une des meilleures critiques qui ait été faite sur aucun sujet est celle du Cid.* Voilà le plus bel exemple qu'on puisse citer de l'insuffisance des règles. L'auteur du Cid n'en observa presque aucune. L'académie française l'en déclara infracteur, et cependant il charma et il charme encore le public. Il perdit la cause devant les maîtres, et il la gagna partout ailleurs : il en appella au peuple comme l'Horace qui avait tué sa sœur, et qui fit casser à ce tribunal la sentence des juges d'office. Les Essais de Montaigne sont un autre exemple de l'irrégularité heureuse. Si l'on mettait dans ce livre là beaucoup de méthode, l'on en ôterait les principaux agrémens.

Au reste, je n'ai pas tout l'intérêt que l'on s'imagine à justifier les digressions : car la partie historique de cet ouvrage est mille fois plus conforme aux manières de Philistus qu'à celle de Théopompe; et pour ce qui est de mon commentaire, je n'ai pas besoin d'apologie s'il contient plusieurs digressions. C'est une espèce d'ouvrage qui les demande, ou qui les souffre naturellement. C'est une compilation, c'est ce que l'on nomme *Miscellanea*. La variété est de l'essence de ces sortes de compositions, et doit être principalement permise à ceux qui n'espèrent pas de prévenir autrement l'ennui du lecteur (28). Notez que pour dire justement qu'une digression est trop longue, il ne suffit pas d'alléguer qu'elle remplit plusieurs pages, il faut de plus que chaque chose y occupe trop de terrain; car quelque court que vous soyez sur chacune, la jonction de plusieurs vous rendra prolixe. *Solet enim esse quædam partium brevitas quæ longam tamen efficit summam* (29). Je me sers de cette pensée de Quintilien dans un autre sens que lui.

(F) *Plutarque censure* Timée, *quoique d'ailleurs il blâme Éphore d'avoir donné des éloges à Philistus.*] « Mais Timæus, prenant pour couleur » et occasion non injuste de mesdire, » l'affection, la diligence, et la fidelité que Philistus avoit tousjours » monstrées à l'entretenement et deffense de la tyrannie, s'emplit à cœur » saoul d'outrages et de vilenies qu'il » luy dit en cest endroit. Or quant » à ceux qu'il avoit de fait outragés, » s'ils furent inhumains jusques à » perdre par couroux le sentiment » des cruautez qu'ils lui faisoient, à » l'aventure leur estoit-il pardonnable : mais ceux qui depuis sa mort » en ont escrit les gestes, qui ne furent oncques offencez de luy en sa » vie, et qui doivent en escrivant » user de raison, il me semble que » le soing de leur estime et bonne » reputation requerroit qu'ils ne lui » reprochassent point outrageusement et avec une sotte mocquerie; » les adversitez et malheurs qui peuvent par fortune aussitost advenir au » plus homme de bien du monde qu'à » luy. Aussi peu sagement faict Ephorus de louer Philistus, lequel combien qu'il soit très ingenieux à » pallier de belles excuses beaucoup » de meschans actes et de mauvaises » mœurs, et si éloquent à inventer » des raisons fardées de paroles hon-

(27) La Bruyère, Caractères de ce siècle, *au chapitre des ouvrages de l'esprit, pag. m.* 76, 77.

(28) *Liber fuit et opusculis varius et metris: ità solemus qui ingenio parum fidimus satietatis periculum fugere.* Plin., epist. XXI, *lib. VIII.*

(29) Quintilianus, *lib. IV, cap. II, p. m.* 183.

» nestes, ne se sçauroit-il lui mes-
» me, encores qu'il y emploiast tous
» ses cinq sens de nature, sauver de
» ceste charge, qu'il n'ait esté l'hom-
» me du monde qui a le plus favorisé
» les tyrans, et qui a tousiours aimé,
» sur tout desiré et admiré principa-
» lement les delices, la puissance,
» les richesses et les alliances des ty-
» rans : mais celuy qui ne loue les
» actes de Philistus, ny aussi ne luy
» reproche ses miseres et calamitez,
» tient le vray moyen qu'il faut tenir
» à un historiographe (30). » Ce que Plutarque touche de ces *alliances des tyrans*, se confirme par ces paroles de Cornélius Népos : *Philistum historicum Syracusas reduxit hominem amicum non magis tyranno quàm tyrannidi* (31), et par celles de Denys d'Halicarnasse. *Philistus Thucydidem sequitur moribus exceptis : hic enim liber est et animi magnitudinis ac gravitatis plenus : ille tyrannorum et aliorum cupiditati plus nimio subservit* (32).

(30) Plut., *in* Dione, *pag.* 974.
(31) Corn. Nepos, *in* Vitâ Dionysii, *cap. III.*
(32) Dion. Halicarn., epist. ad Pompeium. *pag.* 190.

PHILLA, l'une des plus illustres dames de l'antiquité, était fille d'Antipater, gouverneur de Macédoine pendant l'absence d'Alexandre. Elle eut beaucoup d'esprit et fut très-capable des grandes affaires (*a*). Elle proportionnait si adroitement sa conduite aux humeurs diverses de ceux qu'il fallait remettre ou contenir dans leur devoir, qu'elle empêcha qu'une armée toute remplie d'esprits factieux et turbulens ne se soulevât : elle mariait à ses dépens les filles pauvres, et s'opposait avec tant de force aux oppresseurs de l'innocence, qu'elle mit hors de danger plusieurs personnes qui allaient être accablées par leurs calomniateurs. Son habileté ne fut pas le fruit de l'expérience ; car n'étant alors qu'une jeune fille, elle se voyait consultée dans les affaires de la plus haute importance par Antipater, son père, l'un des plus sages politiques de ce temps-là (*b*). Nous connaîtrions le détail de l'habileté de cette princesse (*c*), si nous avions tous les livres de Diodore de Sicile ; mais nous avons perdu les endroits de son histoire où il le donnait. Philla en premières noces (*d*) épousa Cratérus (*e*), celui que les Macédoniens aimèrent le plus entre tous les capitaines d'Alexandre. Elle se remaria à Démétrius (*f*) après la mort de Cratérus, et fut bien la principale des épouses de son second mari (A) ; mais elle n'eut pas beaucoup de part à son amitié : c'était un prince voluptueux (*g*), qui avait en même temps plusieurs maîtresses dont quelques-unes avaient couru les lieux publics. Il eut du dégoût pour Philla, sous prétexte qu'il était plus jeune qu'elle (*h*) ; et néanmoins il fut fou de la courtisane Lamie, qui était sur le retour (*i*). Philla mourut d'une manière tragique ; car ayant appris que Démétrius avait perdu ses états, elle n'eut point le courage de le voir comme un misérable fugitif, et s'empoisonna en maudissant la fortune d'un tel époux (*k*), qui avait été moins

(*a*) Diodor. Siculus, *lib. XIX*, *cap. LIX*, *p. m.* 1013.
(*b*) *Id. ibid.*, *pag.* 1014.
(*c*) *Voyez* Diodore de Sicile. *ibid.*
(*d*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 1013.
(*e*) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 895, *A.*
(*f*) Diodor. Siculus, *et* Plutarchus, *ib.*
(*g*) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 895, *A.*
(*h*) *Id.*, *ibid.*, *pag.* 902.
(*i*) *Voyez l'article* LAMIE (courtisane), *remarque* (C), *tom. IX*, *pag.* 42.
(*k*) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 911.

constante à le favoriser qu'à le maltraiter (*l*). Elle eut de lui un fils (*m*) et la fameuse Stratonice (*n*), qui fut femme de Séleucus, et que Séleucus céda à son fils Antiochus (*o*). Une nièce de la défunte occupa bientôt sa place (B).

(*l*) *Μισήσασα τὴν τύχην αὐτοῦ βεβαιοτέραν ἐν τοῖς κακοῖς οὖσαν ἢ τοῖς ἀγαθοῖς, πιοῦσα φάρμακον ἀπέθανε. Fortunam ejus execrata quæ in adversitatibus esset quàm secundis rebus stabilior, atque hausto veneno extincta est.* Plut. *in* Demetrio, *pag.* 911.

(*m*) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 906, *E. Il se nommait Antigonus.* Idem, ibid., *pag.* 915.

(*n*) *Idem.*, *ibid.*, *pag.* 903.

(*o*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 907.

(A) *Elle fut bien la principale des épouses de* Démétrius.] Il en eut plusieurs en même temps : notre Philla ; Eurydice, issue de Miltiades et veuve d'Opheltes, roi de Cyrène (1) ; Déidamie, fille d'Æacide, roi d'Épire, et sœur de Pyrrhus (2). La plus estimée et la plus autorisée de toutes était Philla : je voudrais que celui qui m'apprend cela eût imputé cette distinction au grand mérite de cette dame, mais il ne l'impute qu'à la gloire d'Antipater et à celle de Cratérus. Πολλαῖς ἅμα συνὴν γυναιξὶν, ὧν ἀξίωμα μέγιστον εἶχε καὶ τιμὴν Φίλλα, δι' Ἀντίπατρον τὸν πατέρα, καὶ διὰ τὸ προσυνῳκηκέναι Κρατερῷ. *Multas uno tempore conjuges habebat* (Démétrius) *quarum erat maxima in dignatione et honore Philla, tùm propter patrem Antipatrum, tùm quòd etiam matrimonio juncta fuisset Cratero* (3). Je ne doute point qu'Antigonus, considérant que ces deux raisons rendaient Philla un bon parti, n'ait été poussé par ces motifs à la choisir pour sa bru. La disproportion de l'âge rebuta furieusement Démétrius ; mais son père lui dit à l'oreille un passage d'Euripide où il changea quelque chose. Le sens était qu'en dépit de la nature il faut épouser une femme qui nous apporte du bien. Ἀπροθύμως δ' ἔχοντι, λέγεται πρὸς τὸ οὖς Εὐριπίδειον εἰπεῖν,

Ὅπου τὸ κέρδος, παρὰ φύσιν γαμητέον, ὁμοιόπτωτόν τι τῷ δουλευτέον ἐνθυρρημονήσας. *Abhorrenti verò dicitur in aurem hoc Euripideum insusurràsse*,

> Ubi lucrum suadet, reluctetur licet
> Natura, ducas conjugem.

Ubi ducas conjugem, pro servias, scitè subjecit (4). Il y a beaucoup d'apparence que Démétrius estimait Philla, et qu'il ne la laissait point manquer des témoignages extérieurs de sa considération ; mais qu'il ne la gardait pas pour ses plaisirs. Notez qu'il la députa à Cassander pour justifier la conduite qu'il avait tenue envers Plistarque qui s'en plaignait extrêmement (5). C'est un signe qu'il jugeait sa femme propre à la négociation. Notez aussi qu'il se mit fort en colère de ce que les Rhodiens donnèrent au roi d'Égypte un vaisseau qu'ils avaient pris, où étaient la lettre que Philla lui écrivait et les belles hardes qu'elle lui envoyait (6).

(B) *Une nièce de la défunte occupa bientôt sa place.*] Elle était fille de Ptolomée et d'Euridice, sœur de Philla, et se nommait Ptolémaïs (7). On l'avait accordée à Démétrius du vivant de Philla (8). Il en eut un fils qui eut nom Démétrius, et qui fut roi de Cyrène (9). C'est sans doute celui dont j'ai fait mention dans l'article d'Arsinoé.

(1) Plut., *in* Demetrio, *pag.* 894, *E.*

(2) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 900, *B.*

(3) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 894, 895.

(4) Plut., *in* Demetrio, *pag.* 895.

(5) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 904, *A.*

(6) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 898. Diodore de Sicile, *lib. XX, cap. XCIV.*

(7) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 911, *F.*

(8) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 904.

(9) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 915.

PHILOMÈLE, général des Phocéens au commencement de la guerre qu'on nomma sacrée, ne trouva point de meilleur expédient pour résister aux ennemis de sa patrie (A), que de s'emparer du temple de Delphes. Il fit un voyage à Lacédémone pour communiquer ce dessein à Archidamus (*a*), qui lui répondit qu'il ne pouvait pas le seconder ouvertement dans cette entreprise, mais qu'il lui fourni-

(*a*) *Il était roi de Lacédémone.*

rait secrètement de l'argent et des soldats. Avec ce secours Philomèle s'empara du temple, et fit main basse sur ceux qui lui résistèrent. Il fut attaqué peu après par les Locriens, et les battit. Cette victoire lui enfla de telle sorte le courage, qu'il ôta du temple de Delphes les ordonnances des Amphictyons. Il contraignit la prêtresse à lui fournir un oracle. La réponse qu'il reçut ne pouvait manquer de lui plaire; car elle portait que toutes les choses qui lui seraient agréables lui étaient permises. Il se fit donner un acte de cette révélation, et la fit lire publiquement, afin qu'on sût qu'il agirait désormais sous l'autorité et avec l'approbation de Dieu, quelque chose qu'il entreprît. Il envoya des ambassadeurs à tous les peuples de la Grèce. Les Athéniens et les Lacédémoniens s'allièrent avec lui (B); mais les Thébains et quelques autres se liguèrent contre. De là naquit la guerre sacrée. Philomèle ne toucha point aux trésors du temple; il se contenta d'imposer de grosses taxes aux habitans de Delphes, gras des dépouilles de dévotion des autres peuples. Il se mit en campagne avec une belle armée, et il battit les Locriens. Si cette victoire servit d'un côté à lui enfler le courage, et à l'ôter aux vaincus, elle lui attira de l'autre un plus grand nombre d'ennemis. Se voyant donc obligé à leur opposer plus de forces, il renonça au ménagement qu'il avait eu pour le temple (C), et en ôta plusieurs trésors. Ayant promis une grosse solde aux étrangers qui s'enrôleraient sous lui, il leva facilement beaucoup de troupes, encore que ceux qui avaient de la conscience refusassent de le servir (D). Il entra dans le pays ennemi, et fut heureux dans les premières rencontres; mais peu après il y eut une occasion où il fallut qu'il se battît en retraite par des chemins si peu favorables, que ne voulant point être pris, et ne voyant pas qu'il pût l'éviter qu'en se tuant, il se précipita d'un rocher. Onomarque, son frère, lui succéda. Phayllus, son autre frère, succéda à Onomarque. Ceux-ci achevèrent d'enlever les trésors du temple. On garda d'abord quelques mesures, mais enfin on le pilla entièrement, sans que les Athéniens ni les Lacédémoniens se départissent de l'alliance (*b*). Ces choses arrivèrent du temps de Philippe de Macédoine, père d'Alexandre-le-Grand. L'historien qui les raconte n'oublie pas la fin tragique de ceux qui commirent ces sacriléges (E).

Il a même remarqué que la justice divine poursuivit sévèrement les femmes qui osèrent se parer des ornemens que leurs maris avaient enlevés du temple de Delphes (*c*); mais il n'a point fait mention d'une baladine à qui un présent de cette nature fut très-fatal (F). Justin observe qu'encore que l'action des Phocéens parût exécrable à tout le monde, on conçut pourtant moins d'indignation

(*b*) *Tiré de* Diodore de Sicile, *lib. XVI, cap. XXIII, et seq. ad olympiadem* 106.

(c) *Voyez la rem.* (A), *de l'article* CALLIRHOE, *tom IV, pag.* 322, *à la fin; et la rem.* (S) *de l'article* HÉLÈNE, *tom. VII, pag.* 513.

contre eux, que contre ceux (*d*) qui les réduisirent à cette nécessité (*e*). L'envie, ou la haine d'une action atroce se partage de cette façon ordinairement, et cette distribution n'est pas trop injuste; car ceux qui contraignent un homme à se porter à un coup de désespoir agissent avec plus de liberté que lui. Pausanias fait une remarque qu'il ne sera pas inutile de rapporter. Philomèle, dit-il, ayant conseillé aux Phocéens de piller le temple de Delphes, et s'étant servi de plusieurs raisons plausibles, fit goûter extrêmement sa proposition, soit que Dieu les eût aveuglés, soit que naturellement ils préférassent le gain à la religion (*f*). Il nous apprend (*g*) que Philomèle était de Lédon, ville de Phocide, et que le temple fut pillé l'an 4 de la 105e. olympiade.

(*d*) *C'étaient les Thébains.*

(*e*) Justinus, *lib. VIII, cap. I.*

(*f*) Εἴτε τὴν γνώμην σφίσι τοῦ θεοῦ βλάπτοντος, εἴτε καὶ αὐτοῖς πεφυκόσιν ἐπίπροσθεν εὐσεβείας τὰ κέρδη ποιεῖσθαι. *Sive quòd mentem Deus a rectis consiliis avertisset, seu quòd is populus suaptè naturâ religioni solitus esset quæstum anteponere.* Pausanias, *lib. X, pag.* 318.

(*g*) *Idem., ibidem, pag.* 317.

(A) *Aux ennemis de sa patrie.*] C'étaient les Thébains : car ils avaient fait condamner à une amende exorbitante les Phocéens, par le sénat des amphictyons; et ils étaient sur le point de faire ordonner que, si elle n'était pas payée, les terres des Phocéens seraient confisquées au profit d'Apollon (1).

(B) *Les Athéniens et les Lacédémoniens s'allièrent avec lui.*] Cette histoire nous apprend l'une des coutumes de la politique des états. On a déjà vu (2), que le roi de Lacédémone, bien loin de déconseiller à Philomèle l'invasion du temple de Delphes, l'y encouragea, et lui en fournit les instrumens. Il ne sauva les apparences qu'en empêchant qu'on ne pût prouver qu'il avait pris hautement le parti de Philomèle. Il donna ordre que l'autorité publique ne parût pas dans les secours d'hommes et d'argent qu'il fournit au général Phocéen. Comme le succès de l'entreprise n'était pas sûr, la prudence demandait sans doute qu'on ne commît pas la gloire de Lacédémone par des démarches publiques contre l'intérêt de la religion; mais parce que l'invasion de ce temple pouvait nuire au peuple (3) qui se faisait alors le plus redouter à tous ses voisins, la politique voulait qu'on favorisât le dessein impie de ceux qui voulaient subjuguer l'oracle de Delphes. Voilà l'origine de la conduite du roi de Lacédémone. Lorsque le dessein eut été exécuté, on leva le masque; on se ligua hautement avec Philomèle, quoiqu'on dût avoir pour ennemis ceux qui déclaraient qu'ils prenaient les armes afin de remettre en liberté l'oracle de Delphes, et afin de punir l'impiété et le sacrilége des Phocéens. La ville d'Athènes et celle de Lacédémone furent les plus promptes et les plus ardentes à soutenir les usurpateurs du temple, soit pendant la vie de Philomèle, qui commença de le piller; soit pendant l'administration de ses successeurs, qui en profanèrent tous les trésors, ces anciens et ces riches monumens de la piété de tant de nations et de tant de princes. Cependant la ville d'Athènes se piquait de religion; celle de Lacédémone s'en piquait aussi. Les fêtes, les vœux, les sacrifices, y étaient une grande affaire. Malheur à quiconque aurait osé dogmatiser la moindre chose contre le culte des dieux : le plus grand philosophe du monde aurait couru risque de la vie, s'il avait eu cette audace. D'où vient donc que les Phocéens ont trouvé un si bon appui et de si fidèles alliés dans ces deux villes, après avoir commis une action impie; après avoir profané et désolé le plus grand objet que l'on pût voir de la dévotion de

(1) Diodor. Siculus, *lib. XVI, cap. XXIII.*

(2) *Dans le corps de cet article.*

(3) *Aux Thébains.*

toute la Grèce, et même de la dévotion des barbares? En voici la raison: c'est qu'ils n'eussent pu être châtiés de leur impiété, sans que la gloire et la puissance des Thébains devinssent plus formidables qu'auparavant. Or les intérêts politiques du peuple d'Athènes et du peuple de Lacédémone demandaient l'affaiblissement des Thébains: encore donc que l'intérêt de la religion voulût que les Phocéens fussent châtiés, on trouva plus à propos de les soutenir, et de se liguer avec eux contre les Thébains chefs d'une espèce de croisade, levée pour la liberté d'Apollon. De tout temps on a préféré le bien temporel de l'état à celui de la religion.

Diodore de Sicile observe que les Phocéens fournirent à ceux d'Athènes et à ceux de Lacédémone plus de subsides que le paiement des troupes n'en demandait (4). Ce n'était donc pas une alliance onéreuse, mais elle était bien odieuse; car chacun s'apercevait qu'Athènes et Lacédémone participaient au profit du sacrilége. Elles fournissaient des troupes aux Phocéens, et recevaient d'eux un subside plus que suffisant à la solde de ces troupes. Il y eut une autre affaire qui donna sujet de causer contre les Athéniens. Denys, tyran de Sicile, envoyait en Grèce quelques simulacres d'or et d'ivoire qu'il avait dessein de consacrer au temple de Delphes, et au temple de Jupiter Olympien. Iphicrates commandait alors une flotte Athénienne auprès de Corcyre. Il prit entre autres vaisseaux ceux qui portaient ces simulacres, et demanda à ses maîtres ce qu'il en ferait. Le peuple assemblé sur cette proposition fit un décret qui ordonna à Iphicrates de ne pas examiner de si près ce qui concerne les Dieux, mais d'avoir un soin extrême de la subsistance des troupes. Περιτυχὼν ταῖς κομιζούσαις αὐτὰ ναυσὶν ὁ Ἰφικράτης καὶ κρατήσας αὐτῶν, διεπέμψατο πρὸς τὸν δῆμον, ἐπερωτῶν τί χρὴ πράττειν, οἱ δ' Ἀθηναῖοι προσέταξαν αὐτῷ μὴ τὰ τῶν θεῶν ἐξετάζειν, ἀλλὰ σκοπεῖν ὅπως στρατιώτας διατρέψῃ (5). *Iphicrates in naves, quæ dona votiva portabant, fortè fortunâ incidens, in potestatem redactas Athenas mitteret, cum hâc sciscitatione, quid facto nunc opus esset? populusque contrà, non scrupulosè Deorum res examinare, sed quomodò militem alat, providere, ipsum juberet.* Il comprit si bien ce que cela voulait dire, qu'il fit vendre les simulacres tout de même que les autres marchandises que ses armateurs avaient enlevées. On en fit de sanglans reproches aux Athéniens (6); et Diodore remarque qu'ils pillaient ainsi Appollon par mer et par terre, quoiqu'ils le reconnussent pour leur fondateur. Il observe aussi la bizarrerie de Lacédémone. Cette ville prétendait être redevable de sa gloire et de sa prospérité aux oracles d'Apollon, et néanmoins elle se confédéra avec les impies qui saccagèrent le temple de Delphes. Ainsi va le monde. Ainsi ira-t-il toujours. Ἀθηναῖοι μὲν οὖν περὶ τὸ θεῖον τοιαῦτα ἔπραξαν, καὶ ταῦτ' εὐχόμενοι τὸν Ἀπόλλωνα πατρῷον αὐτῶν εἶναι καὶ πρόγονον. Λακεδαιμόνιοι δὲ τῷ περὶ Δελφοὺς μαντείῳ χρησάμενοι, καὶ τὴν θαυμαζομένην παρὰ πᾶσι πολιτείαν διὰ τούτου κτησάμενοι, καὶ περὶ τῶν μεγίστων ἔτι καὶ νῦν τὸν θεὸν ἐπερωτῶντες, ἐτόλμησαν τοῖς τὸ ἱερὸν συλήσασι κοινωνῆσαι τῆς παρανομίας. *Hæc tùm Athenienses in Numen committere non verebantur, qui tamen Apollinem Deum patrium et progenitorem suum esse gloriari solebant. Lacedæmonii etiam, quamvis rempublicam suam cunctis gentibus admirabilem Delphici oraculi consilio instituissent, deque rebus maximis (ut ad hanc usquè tempestatem factitant) Dei voluntatem exquirerent, cum profligatissimis tamen fani expilatoribus sacrilegæ impietatis societatem inire non dubitant* (7).

(C) *Il renonça au ménagement qu'il avait eu pour le temple.*] Citons Diodore de Sicile. Ὁ Φιλόμηλος ἔκρινε μισθοφόρων ἀθροίζειν πλῆθος, προσδεομένου δὲ τοῦ πολέμου χρημάτων πλειόνων, ἠναγκάζετο τοῖς ἱεροῖς ἀναθήμασιν ἐπιβαλεῖν τὰς χεῖρας καὶ συλᾶν τὸ μαντεῖον (8). *Philomelus majore*

(4) Diodor. Siculus, *lib. XVI, cap. LVIII.*

(5) *Idem, ibidem, pag.* 453 : *la version latine de ces paroles, dans l'édition in-8°., est à la page* 781.

(6) *Voyez dans* Diodore de Sicile, *ibidem, la lettre que Denys le tyran leur écrivit.*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Diodor. Siculus, *lib. XVI, pag.* 430, 431, *edit. Hanov.*, 1604.

conductitii militis robore se confirmare statuit. At quia majores bellum sumptus flagitabat, donariis sacris manus injicere coactus, templum deprædatur (9). C'est dire fort nettement que Philomèle n'épargna point les trésors, ou les *ex voto* et autres dons du temple de Delphes. Cependant Diodore de Sicile, dans le même livre, assure tout le contraire. Je ne sais point si l'on a pris garde jusqu'ici à cette contradiction. Τῶν δὲ προγεγενημένων στρατηγῶν ὁ μὲν πρῶτος ἄρξας Φιλόμηλος ἀπέσχετο τῶν ἀναθημάτων, ὁ δὲ δεύτερος προσαγορευόμενος μὲν Ὀνόμαρχος, ἀδελφὸς δὲ τοῦ Φιλομήλου, πλεῖστα τῶν τοῦ θεοῦ χρημάτων κατεδαπάνησε, τρίτος δὲ Φάϋλλος ὁ ἀδελφὸς Ὀνομάρχου στρατηγήσας, οὐκ ὀλίγα τῶν ἀναθημάτων κατέκοψεν εἰς τὰς τῶν ξένων μισθοφοράς (10). *Priorum sanè ducum, qui primus imperium gesserat, Philomelus à sacris templi donariis se continuerat, successor verò ejus et frater Onomarchus plurimùm de consecratis Deo ad belli sumptus convertit. Tertius indè Phayllus Onomarchi frater, dùm prætoris munere fungitur non pauca de repositis in templo, ad persolvendum conductitiis stipendia, concidit* (11).

(D) *Ceux qui avaient de la conscience refusaient de le servir.*] Τῶν μὲν οὖν ἐπιεικῶν ἀνδρῶν οὐδεὶς ἀπεγράψατο πρὸς τὴν στρατείαν διὰ τὴν πρὸς τοὺς θεοὺς εὐσέβειαν· οἱ δὲ πονηρότατοι καὶ θεῶν διὰ τὴν πλεονεξίαν καταφρονοῦντες, προθύμως συνέτρεχον πρὸς τὸν Φιλόμηλον. *Modestorum tamen virorum nullus eam in militiam nomen suum est professus, quòd pietas ergà deum aliud suadebat. Interim deterrimus quisque, deosque, lucri sui gratiâ nauci habens, cupidè Philomelo sese aggregat* (12).

(E) Diodore de Sicile *n'oublie pas la fin tragique de ceux qui commirent ces sacriléges.*] Cette observation de l'historien (13) ne doit point passer pour superstitieuse; car encore que le temple de Delphes fût consacré à un faux dieu, c'était néanmoins une impiété et un sacrilége que de le piller, lorsqu'on croyait qu'Apollon était un vrai dieu. Il n'y a que le vrai Dieu, je l'avoue, qui puisse faire changer de nature aux choses profânes; elles ne peuvent devenir sacrées que par son institution. Ainsi tous les dons qui avaient été consacrés au temple de Delphes avaient retenu leur premier état. Les tuiles d'or que le roi Crésus y avait fait consacrer (14), n'étaient que de l'or : il était autant permis d'en faire de la monnaie, que d'en faire d'un lingot venant de la mine; cela, dis-je, était permis en pareil degré, pourvu que l'on ne fût pas de la religion païenne : mais quand on croyait que les dons du temple de Delphes étaient un bien consacré à Dieu, on ne pouvait s'en saisir sans commettre un sacrilége proprement dit, que le vrai Dieu, seul juge infaillible de la qualité des actions, et l'unique distributeur des peines et des récompenses, trouvait digne de ses châtimens; je parle des châtimens que les Juifs eussent mérités s'ils eussent pillé le temple de Salomon (15).

Afin qu'on voie qu'elle était la dévotion des anciens païens pour les faux dieux, je remarquerai en passant que l'or et l'argent tiré du temple de Delphes dans cette occasion, et converti en monnaie, monta à dix (16) mille talens (17). Quelques-uns disent que ce que les Phocéens en tirèrent égale ce qu'Alexandre trouva depuis dans les trésors du roi Darius (18).

(F)......... *Il n'a point fait mention d'une baladine à qui un présent de cette nature fut très-fatal.*] C'est-à-dire un présent tiré des dépouilles du temple de Delphes. Notre Philomèle donna la couronne d'or des Cniдiens à la danseuse Pharsalie. Belle destination, et bien conforme à la fin

(9) *Ceux qui n'ont que l'édition latine de* 1611 *in-8°, trouveront ceci au chap. XXX du XVI°. livre, pag.* 759.

(10) *Idem*, Diodorus, *ibidem*, *pag.* 452.

(11) *A la page* 780 *de l'édition in-8°.*

(12) Diod. Siculus, *lib. XVI, cap. XXX, pag.* 759, *edit. lat., in-8°.*

(13) *Ubi suprà, cap. LVII, pag.* 779, 780.

(14) Diod. Siculus, *lib. XVI, cap. LVII, pag.* 780.

(15) *Voyez les* Pensées sur les Comètes, *num.* 118. *Voyez aussi ces paroles de* Sénèque, *au chap. VII du VII°. livre des Bienfaits.* Injuriam sacrilegus Deo quidem non potest facere, quem extrà ictum sua divinitas posuit : sed punitur, quia tanquàm Deo fecit. Opinio illum nostra, ac sua, obligat pœnæ.

(16) *C'est environ vingt millions.*

(17) Diodor. Siculus, *lib. XVI, cap. LVII, pag.* 780.

(18) *Ibidem.*

que les Cnidiens s'étaient proposée!

. . . . . . *Non hos quæsitum munus in usus.*

Quel saut de la voûte d'un temple sur la tête d'une telle femme! Quoi qu'il en soit, la baladine n'en fut pas bonne marchande : elle passa de la Grèce en Italie, et un jour qu'elle dansait à Métapont dans le temple d'Apollon, il y eut des jeunes gens qui se ruèrent sur sa couronne, et qui firent tant d'efforts pour s'ôter les uns aux autres cette proie, qu'ils mirent en pièces le corps de Pharsalie. C'est Plutarque qui le raconte (19).

(19) Plutarchus, de Pythiæ Oraculis, *pag.* 397, 398.

PHILON, Pierre Bellier, docteur en droit, fit une version française d'une partie des œuvres de Philon, et la dédia à M. de Chiverni, chancelier de France. Cette version fut revue, corrigée, et augmentée de trois livres traduits sur l'original grec par Frédéric Morel, doyen des lecteurs et interprètes du roi, et en cet état elle fut réimprimée à Paris, l'an 1612, in-8°., et dédiée par le même Morel à Philippe Huraut, évêque de Chartres, fils du chancelier de Chiverni.

PHLÉGYAS, fils du dieu Mars et de Chryse (A), régna dans un canton de la Béotie après la mort d'Étéocle. Ce canton qui s'appelait *Andréide*, fut nommé à cause de lui *Phlégyantide*. Il y bâtit une ville à laquelle il donna son nom. Il y attira les plus braves et les plus intrépides guerriers de toute la Grèce (*a*); et comme il était le plus belliqueux de tous les hommes de son temps, en quelque endroit qu'il allât faire des irruptions, il n'en revenait jamais sans avoir enlevé les grains, le bétail, et tout le reste (*b*). Il prenait fort bien ses mesures ; car, par exemple, ayant eu dessein de ravager le Péloponnèse, il fut reconnaître premièrement sur le pied d'un voyageur la situation du pays, et quel nombre de personnes on y pouvait mettre sous les armes. On dit que sa fille Coronis, qui l'accompagnait, accoucha en ce temps-là d'Esculape, proche d'Épidaure (*c*). Les habitans du pays où il régna furent nommés Phlégyens, et continuèrent le train de vie qu'il avait mené (B). N'ayant point laissé d'enfans, il eut pour successeur un de ses cousins (*d*)(C). On a feint qu'ayant brûlé le temple de Delphes pour se venger de ce que sa fille Coronis avait été engrossée par Apollon, il fut précipité dans les enfers, et exposé à un fort rude tourment (D), après qu'Apollon l'eut tué à coup de flèches (*e*). Quelques-uns disent qu'Ixion était son fils (*f*), d'autres qu'il était son frère (*g*). Je n'ai encore trouvé dans aucun ancien auteur ce que Charles Étienne, et MM. Lloyd, Hofman et Moréri assurent que Phlégyas a été roi des Lapithes en Thessalie.

(*a*) *Ex* Pausaniâ, *lib. IX*, *cap. XXXVI.*

(*b*) *Idem*, *lib. II*, *cap. XXVI*, *pag. m.* 170.

(*c*) *Ex eodem* Pausaniâ, *lib. II*, *cap. XXVI*, *pag. m.* 170.

(*d*) *Idem*, *lib. IX*, *capite XXXVI.*

(*e*) Servius, *in* Æneid., *lib. VI*, *vs.* 618.

(*f*) *Idem*, *ibid.*

(*g*) Strabo, *lib. IX*, *pag.* 304.

(A) *Il était fils du Dieu Mars et Chryse.*] Andréus, fils du fleuve Pénée, fut le premier qui s'établit dans un canton de la Béotie qui fut appelé Andréide à cause de lui. Il épousa une fille de Leucon, fils d'Athamas, et en eut un fils nommé Étéocle, qui lui succéda, et qui accorda une por-

tion du pays à Halmus, fils de Sisyphe (1). Cet Étéocle n'ayant point laissé d'enfans, Plégyas, fils de Chryse fille d'Halmus, lui succéda (2).

(B) *Les Phlégyens continuèrent le train de vie qu'il avait mené.*] Homère a fait mention d'eux comme d'un peuple extrêmement courageux (3), insolent, outrageant, impie (4). Ils faisaient des courses sur les terres de leurs voisins, pour en enlever tout ce qu'ils pouvaient, et ils entreprirent même de piller le temple de Delphes (5). Philammon marcha contre eux avec l'élite des Argiens, et fut tué dans le combat, lui et les plus braves de sa troupe. L'impiété et la violence des Phlégyens ne demeurèrent pas impunies : les foudres et les tremblemens de terre en firent périr beaucoup ; la peste emporta les autres, hormis quelques-uns qui se retirèrent dans la Phocide (6). Servius, sur la foi d'Euphorion, assure que les Phlégyens habitaient une île que Neptune, irrité de leurs sacriléges, fit périr en la frappant de son trident (7). Le scoliaste d'Homère raconte, sur le témoignage de Phérécyde, que les Phlégyens ou autrement les Gortyniens (8), peuple athée dans la Phocide, exercèrent mille violences contre leurs voisins ; qu'ils brûlèrent le temple de Delphes ; qu'après la mort d'Amphion et de Zéthus, qui les avaient empêchés d'insulter la ville de Thèbes, ils la prirent ; et que, se préparant à commettre de nouvelles injustices, ils furent exterminés par Apollon (9). N'oublions pas ce que dit Ovide, que Ceix voulant consulter l'oracle, fut obligé d'aller à Claros, parce que le profane Phorbas, avec les Phlégyens, empêchait que l'on n'allât à celui de Delphes.

Ad Clarium parat ire deum : nam templa profanus
Invia cum Phlegyis faciebat Delphica Phorbas (10).

Selon Philostrate (11), les Phlégyens avaient élu Phorbas pour leur roi, tant à cause de sa grande taille, qu'à cause qu'il les surpassait tous en barbarie. Il arrêtait tous ceux qui allaient à Delphes, et envoyait aux Phlégyens les vieillards et les enfans, et se battait avec les jeunes, et les vainquait, et puis leur coupait la tête ; mais il fut vaincu et tué par Apollon.

On a de la peine à démêler ce Phorbas parmi tous ceux qui ont eu ce nom. Farnabe (12) veut que ce soit le Phorbas, fils de Lapithe, dont Pausanias a parlé (13) ; mais il n'en apporte aucune preuve. Vigénère s'est vu ici fort embarrassé (14). Je ne m'en étonne point, la chose est trop embrouillée. On trouve dans Pausanias, un Phorbas qui commandait dans Athènes avant le temps des olympiades (15) ; un Phorbas, fils d'Argus et père de Triope (16) ; un Phorbas, fils de Triope et père de Pellen (17), et le Phorbas qui, selon Farnabe, a été roi des Phlégyens. Il y eut un Phorbas, fils de Triope, qui extermina les serpens dont l'île de Rhodes était remplie (18). Homère fait mention d'un Phorbas, fils de Triope (19).

(C) *Il eut pour successeur un de ses cousins.*] Savoir Chrysès, fils de Neptune et de Chrysogénée fille d'Halmus et sœur de la mère de Phlégyas. Le fils et le successeur de ce Chrysès eut nom Minyas ; de là vint que ses sujets furent appelés Minyens : et on les appelait encore ainsi au temps de Pausanias. Il est vrai que sous le règne d'Orchomène, fils de Chrysès, ils furent nommés Orchoméniens ; mais le surnom de Minyens leur demeura, et on les distinguait ainsi des Orcho-

(1) Pausan., *lib. IX, cap. XXXIV.*
(2) *Idem, ibidem, cap. XXXVI.*
(3) Homer., Iliad., *lib. XIII, vs.* 302.
(4) *Idem*, Hymno in Apoll., *pag. m.* 786.
(5) Pausan., *lib. IX, cap. XXXVI.*
(6) *Idem, ibidem.*
(7) Servius, in Æneid., *lib. VI, vs.* 618.
(8) Strabon, *lib. IX, pag.* 304, *remarque que les Gyrtoniens demeuraient autour du Pénée et du Pélée, et qu'anciennement ils avaient été appelés Phlégyens.* Étienne de Byzance, *voce* Γύρτων, *dit que Gyrton, ville de Thessalie, fut ainsi nommée à cause de Gyrton, frère de Phlégyas.*
(9) Schol. Homeri, in Iliad., *lib. XIII, vs.* 302.

(10) Ovid., Metam., *lib. XI, vs.* 413.
(11) Philostrate, dans le Tableau des Phlégyens.
(12) Farnab., in Ovidium, Metam., *lib. XI, vs.* 413.
(13) Pausan., *lib. V, cap. I, pag. m.* 397.
(14) Vigénère, sur Philostrate, au Tableau des Phlégyens, *pag. m.* 815.
(15) Pausan., *lib. VI, cap. XIX.*
(16) *Idem, lib. II, cap. XVI.*
(17) *Idem, lib. VII, cap. XXVI, pag.* 593.
(18) Hygin., *in* Astronom., *lib. I, cap. XIV. Voyez* Meursius, *in* Rhodo, *lib. I. cap. V, pag.* 12 *et* 13.
(19) Homer., Hymno in Apoll., *pag. m.* 782.

méniens situés dans l'Arcadie (20). Notez que les Argonautes étaient ordinairement surnommés Minyens, à cause que plusieurs d'entre eux, du côté des femmes, descendaient de Minyas (21) : on en donne d'autres raisons. Voyez M. Lloyd au mot *Minyæ;* et M. Munckérus dans ses notes sur Hygin (22).

(D) *Il fut précipité dans les enfers, et exposé à un fort rude tourment.*] Ces paroles de Virgile sont ambiguës,

. . . . . Sedet, æternumque sedebit
Infelix Theseus, Phlegyasque miserrimus omnes
Admonet, et magnâ testatur voce per umbras :
Discite justitiam moniti et non temnere divos (23).

On ne sait si *Phlegyas* est le nominatif singulier, ou l'accusatif pluriel (24). En ce dernier cas, le passage de Virgile ne sert de rien à la preuve de mon texte *, mais voici d'autres passages sans équivoque.

. . . . Discumbitur altis
Porticibus : sua cuique furens festinaque conjunx
Adjacet. Inferni qualis sub nocte barathri
Accubat attonitum Phlegyan et Thesea juxtà
Tisiphone, sævasque dapes et pocula libat,
(Tormenti genus) et nigris amplectitur hydris (25).

Vous voyez-là que la furie Tisiphone se tenait auprès des viandes que l'on présentait à Thésée et à Phlégyas, et qu'elle y goûtait la première afin de leur en donner de l'horreur, quelque faim qu'ils eussent. Stace a exprimé cela encore plus clairement :

. . . . Ultrix tibi torva Megæra
Jejunum Phlegyam subter cava saxa jacentem
Æterno premit accubitu, dapibusque profanis
Instimulat; sed mista famem fastidia vincunt :
Adsis, ô memor hospitii, Junoniaque arva (26).

Virgile a très-bien décrit cette espèce de supplice; mais il n'a point dit nommément que ce fût celui de Phlégyas : il n'a nommé qu'Ixion et Pirithoüs (27).

(20) *Ex Pausan.*, *lib. IX*, *cap. XXXVI.*
(21) *Voyez* Apollonius, *et son* scoliast., Argonaut., *lib. I*, *vs.* 2 9.
(22) *Cap. XIV*, *pag.* 44.
(23) Virg., *Æn.*, *lib. VI*, *vs.* 617.
(24) *Voyez* Servius, *in Æn.*, *lib. VI*, *vs.* 618.
* Joly pense que *Phlégyas* est au singulier. Il observe que si *Phlégyas* était à l'accusatif pluriel, l'épithète *miserrimus* se rapporterait à *Theseus*, qui a déjà celle de *infelix*. Virgile, dit-il, était trop ménager pour faire si grande dépense d'épithètes. Joly ajoute que Scarron, dans son *Enéide travestie*, a fort bien entendu ce passage de Virgile; et il cite un assez long passage de cette traduction.
(25) Val. Flaccus, Argonaut., *lib. II*, *vs.* 190.
(26) Stat., Theb., *lib. I*, *sub fin.*, *vs.* 712, *pag. m.* 141. *Voyez* Barthius, *sur ce passage.*

(27) *Quid memorem Lapithas Ixiona Pirithoumque, etc.*
Virgil., *Æn.*, *lib. VI*, *vs.* 601.

PHLÉGON, surnommé *Trallianus* (*a*), composa plusieurs ouvrages dont il ne nous reste que peu de chose (A). Il était affranchi de l'empereur Hadrien. Ceux qui ont cru qu'il l'était d'Auguste (*b*) n'avaient jamais lu ses livres. Il a vécu pour le moins jusqu'à l'an 18 de l'empire d'Antonin Pius (*c*); car il fait mention des consuls de cette année-là (*d*), qui est postérieure de cent quarante-deux ans à la mort d'Auguste. Il eut un affranchi qui fut auteur (B). On croyait que l'Histoire d'Hadrien, qui parut sous le nom de Phlégon, avait été composée par Hadrien même (C). Phlégon parle comme témoin oculaire de la résurrection d'une fille (*e*). Consultez M. de Tillemont (*f*). On prétend qu'il a parlé des ténèbres * qu'il y eut pendant la passion de Notre Seigneur (D). Photius le blâme de s'être trop arrêté à des minuties, et d'avoir recueilli trop de réponses des oracles. Cette censure est trop judicieuse pour ne devoir pas être rapportée (E).

(*a*) *Cela signifie natif de Trallis*, *ville de Lydie.*
(*b*) Suidas, *in* Φλέγων, *rapporte ce sentiment.*
(*c*) *C'est l'an de grâce* 156.
(*d*) Phleg. de Rebus mirabilib., *cap. X.*
(*e*) *Idem*, *ibid.*, *cap. I.*
(*f*) Tillemont, Hist. des Empereurs, *tome II*, *pag.* 467, *édition de Bruxelles.*
* En 1732, il s'éleva entre le docteur Sykes et Whiston, une querelle sur la question de savoir si Phlégon a parlé des ténèbres arrivées à la mort de Jésus-Christ. C'est à l'exposé de cette querelle qu'est consacré l'article assez étendu qu'on lit dans Chaufepié, sur Phlégon.

(A) *Il composa plusieurs ouvrages, dont il ne nous reste que peu de chose.*

Il fit une Histoire des Olympiades, divisée en XVI livres (1). C'était une histoire universelle (2), qui s'étendait depuis la première olympiade (3) jusques à la 229 (4). On la cite tantôt sous le nom d'Olympiades, tantôt sous le nom de Chroniques. Photius a joint ensemble ces deux titres : ἀνεγνώσθη, dit-il (5), Φλέγοντος Τραλλιανοῦ..... Ὀλυμπιονικῶν καὶ χρονικῶν συναγωγή *Lecta mihi Phlegontis Tralliani... Olympicorum et Chronicorum collectio*. Origène (6), et Maxime (7), l'ont citée sous le titre de Chroniques : Étienne de Byzance l'a fait aussi (8) ; mais il l'a citée beaucoup plus souvent sous le nom d'Olympiades. M. de Saumaise a cru que les Chroniques de Phlégon étaient peut-être un ouvrage à part, et divisé en huit livres (9) : mais aurait-il dit cela, s'il avait pris garde au titre rapporté par Photius, et aux citations que l'on trouve dans Origène et dans Maxime ? Celui-là cite le XIIIe. ou le XIVe. livre des Chroniques, et celui-ci le XIVe., pour prouver par le témoignage d'un païen les mêmes faits qu'Eusèbe rapporte (10) comme contenus dans le XIIIe. livre des Olympiades de Phlégon. Je ne pense pas que ces paroles de Suidas, τὰ πραχθέντα πανταχοῦ, *res ubique gestæ*, doivent être détachées de ce qui précède, et rapportées uniquement à ce qui suit ; car elles conviennent parfaitement à l'Histoire des Olympiades dont il venait de parler. Mais si je m'écarte en cela de l'opinion de Saumaise (11), je ne la rejette point quant à ceci : c'est qu'il faut croire que Suidas a voulu dire que Phlégon composa un autre ouvrage divisé en huit livres qui contenaient aussi τὰ πραχθέντα πανταχοῦ, *res ubique gestas*. Il arrive assez souvent que l'histoire générale soit composée selon des méthodes différentes, par un même auteur. Photius, qui avait lu les cinq premiers livres des Olympiades de Phlégon (12), rapporte un sommaire de la 177 Olympiade, où ils finissaient. On peut juger de toute la pièce par cet échantillon, et il faut reconnaître avec Vossius que si l'on avait cette Chronique, on l'emploierait très-utilement à éclaircir beaucoup de choses : mais cela ne prouve pas que Photius ait eu tort de condamner les minuties sur lesquelles Phlégon s'était étendu, avec les détails qui fatiguaient les lecteurs, et qui couvraient de leur ombre les faits les plus mémorables (13). On peut donc désapprouver quelque chose dans ce passage de Vossius : *Non penitùs probare possum quòd idem* (Photius) *reprehendit anxiam illam curam in Olympiadibus recensendis, atque iis annotandis quæ singularum tempore contigerunt. Imò verò utinam totum Chronicon extaret. Multùm enim lucis absque dubio priscæ indè ecclesiæ temporibus accederet* (14). Les paroles de Photius, que je citerai dans la remarque (E), nous feront voir que ce qu'il censure n'a pas été bien représenté par Vossius. Il ne nous reste de cet ouvrage de Phlégon qu'un fragment, qui ne remplit pas tout-à-fait six pages dans l'édition de Leide, 1622 *in*-4°. Son traité περὶ μακροβίων, *de Longævis*, est assez court, et il y a de l'apparence qu'on ne l'a pas tout entier (15) ; car on n'y voit rien touchant certaines personnes illustres qui ont fort vécu. Quant à son traité περὶ θαυμασίων, *de Mirabilibus*, il contient CXXXV chapitres, la plupart très-courts, et il est mutilé au commencement. Voilà les débris qui nous restent. Xylander les mit en latin, et les publia à Bâle avec le grec, et avec des notes, l'an 1568. Meursius en fit à Leyde une nouvelle édition accompagnée de ses remarques, l'an 1622. Vous trouverez dans Suidas le titre d'une partie des autres écrits de Phlégon.

(1) Suidas, *in* Φλέγων.
(2) *Idem*, *ibidem*.
(3) Photius, Biblioth., *num*. 975, *pag*. 265.
(4) Suidas, *in* Φλέγων. Anonymus, *in* Descript. Olymp.
(5) Photius, biblioth., *num*. 97, *pag*. 265.
(6) Origenes, *lib. II*, contrà Celsum.
(7) Maximus, *in* Schol. ad Dionysii Areopagitæ epist. VII, *apud* Meursium, Not. ad Phlegontem, *pag*. 170.
(8) *Voyez* Meursius, *ibidem*, *pag*. 169.
(9) Salmasius, in Spartian., Hist. Adriani, *cap. XVI*, *pag. m*. 151, *tom. I*.
(10) *Voyez la remarque* (D).
(11) Salmasius, in Spartian., Histor. Adriani, *cap. XVI*, *pag. m*. 151, *tom. I*.
(12) Photius, Biblioth,, *num*. 97, *pag*. 266.
(13) *Je rapporte les paroles de* Photius, *dans la remarque* (E).
(14) Vossius, de Histor. græcis, *lib. II*, *cap. XI*, *pag. m*. 219.
(15) Vossius, de Histor. græcis, *lib. I*, *cap. XI*, *pag. m*. 219.

(B) *Il eut un affranchi qui fut auteur.*] Cela se prouve par ces paroles de Spartien : *Legisse me apud Ælium Maurum Phlegontis Tralliani libertum memini, Septimium Severum immoderatissimè cùm moreretur lætatum quos duos Antoninos pari imperio reipublicæ relinqueret* (16). André Schottus a prétendu mal à propos qu'il y avait une faute dans ce passage, et qu'il fallait lire, *apud Ælii Hadriani libertum Phlegontem Trallianum* (17). Il s'étonne que les critiques n'eussent pas fait encore cette correction : *quòd mendum magnos ævi nostri criticos fugisse quos nihil pænè fugit, equidem miror : sed et posteris spicas relinquunt non inviti* (18). Son étonnement est mal fondé ; car il n'y a nulle apparence que Spartien ait cité Phlégon en cet endroit-là. Quel moyen de s'imaginer que cet affranchi d'Hadrien ait survécu à Sévère, qui mourut soixante et quatorze ans aprés Hadrien ? Voyez Vossius, qui s'est servi de cette raison chronologique contre André Schottus (19). Les imprimeurs ont fait bien des fautes en ce lieu-là (20).

(C) *On croit que l'Histoire d'Hadrien, qui parut sous le nom de Phlégon, avait été composée par Hadrien même.*] J'ai déjà fait cette remarque en un autre lieu (21) ; mais je la répète ici, et j'y joins les propres paroles de Spartien. *Famæ celebris Adrianus tam cupidus fuit ut libros vitæ suæ scriptos à se libertis suis litteratis dederit, jubens ut eos suis nominibus publicarent : nam Phlegontis libri Adriani esse dicuntur* (22). Ces paroles ont été prises de travers par un auteur allemand ; voici ce qu'il dit : *Eos* (libros de Mirabilibus, Olympiadibus, et Longævis) *tanti æstimavit Hadrianus, famæ percelebris cupidus ut pro suis venditârit, ut colligere licet ex Ælio Spartiano* in Vitâ Hadriani (23). Quel renversement ! On attribue à l'empereur Hadrien d'avoir mis son nom à la tête des écrits de Phlégon, et on allègue pour cela un auteur qui dit qu'Hadrien fit mettre au titre de son ouvrage le nom de Phlégon. Ne quittons point ceci sans relever une faute de M. Moréri. Il en a fait peu qui méritassent plus que celle-là d'être corrigées. *Phlégon, dit-il, affranchi de l'empereur Adrien, eut beaucoup de part en l'amitié de ce prince, qui publia une Histoire de sa vie sous son nom. C'est lui qui rapporte, dans son XIVe., livre que la quatrième année de la 202e. olympiade, etc.* Ces mots sont si mal rangés, que pour les entendre il faut aller au devin : ils signifient, selon les lois de nos grammairiens, que cet empereur mit son nom à l'Histoire qu'il publia de sa vie ; mais ce sens est un mensonge, et n'est point conforme à l'intention de Moréri. Or dès là que ces paroles sont contraires à la grammaire, on les peut entendre comme si cet empereur avait publié l'Histoire de Phlégon sous le nom de Phlégon, ou comme s'il l'avait publiée sous le nom de lui Hadrien. Voici une autre faute. L'arrangement des mots amène tous les lecteurs à ce sens-ci, que l'événement de cette quatrième année de la 202e. olympiade se trouve dans le XIVe livre de l'Histoire publiée par Hadrien. C'est donc tromper le lecteur ; car s'il s'échappe de ce piége, il tombera dans un autre ; il pensera que notre Phlégon ne composa qu'un ouvrage.

(D) *On prétend qu'il a parlé des ténèbres qu'il y eut pendant la passion de notre seigneur.*] Comme le livre qui contenait les paroles sur quoi l'on fonde cette prétention ne subsiste plus, la meilleure chose que je puisse faire est de rapporter le témoignage d'Eusèbe ; c'est un écrivain qui n'assure pas d'une façon vague que Phlégon ait dit ceci ou cela ; il en cite les propres termes, Γράφει δὲ καὶ λέγει ὁ τὰς Ολυμπιάδας.... περὶ τῶν αὐτῶν ἐν τῷ ιγ, ῥήμασιν αὐτοῖς τάδε. τῷ δ' ἔτει τῆς σβ Ολυμπιάδος ἐγένετο ἔκλειψις ἡλίου μεγίστη τῶν γνωρισμένων πρότερον. καὶ νὺξ ὥρα ϛ τῆς ἡμέρας ἐγένετο, ὥστε καὶ ἀστέρας

(16) Ælius Spartianus, *in* Vitâ Severi, *cap. XX, pag. m.* 632, *tom. I.*

(17) Andr. Schottus, Observat. humanar., *lib. II, cap. XIX, pag.* 57.

(18) *Idem, ibidem.*

(19) Vossius, de Histor. lat., *lib. II, cap. II, pag.* 176.

(20) *Ils ont mis deux fois* Trullanus, *au lieu de* Trallianus. *Ils ont mis* anno *au lieu de* uno. *Ils ont oublié divers mots.*

(21) *Tom. VII, pag.* 433, *citation* (49) *de l'article* HADRIEN.

(22) Spartianus, *in* Adriano, *cap. XVI, pag. m.* 150.

(23) Tobias Magirus, Eponymol. critic., *pag.* 659, *edit.* 1687.

ἐν οὐρανῷ φανῆναι. σεισμός τε μέγας κατὰ Βιθυνίαν γενόμενος τὰ πολλὰ Νικαίας κατεστρέψατο· καὶ ταῦτα ὁ δηλωθεὶς ἀνήρ (24). C'est-à-dire, selon la version de saint Jérôme : *Scribit verò super his et Phlego qui olympiadum egregius supputator est, in tertio decimo libro ita dicens :* quarto autem anno CCII olympiadis magna et excellens inter omnes quæ antè eam acciderant, defectio solis facta : dies horâ sextâ in tenebrosam noctem versus, ut stellæ in cœlo visæ sint, terræque motus in Bithyniâ Nicææ urbis multas ædes subverterit. *Hæc supradictus vir* (25). Vous voyez qu'Eusèbe prétend que ces paroles de Phlégon se rapportent aux prodiges qui accompagnèrent la crucifixion de Jésus-Christ. Plusieurs autres pères de l'ancienne église ont prétendu la même chose ; mais c'est une prétention exposée à quelques difficultés, dont la principale, à mon avis, consiste en ceci. Jamais homme ne fut plus avide que Phlégon de compiler les événemens merveilleux, et d'y observer les circonstances surnaturelles (26). Comment serait-il possible qu'un homme de cette humeur n'eût point remarqué ce qu'il y avait de plus prodigieux dans l'éclipse dont on veut qu'il parle ; je veux dire qu'elle arriva le jour de la pleine lune ? Cette objection fut sans doute proposée, et apparemment quelques-uns n'y trouvèrent point de meilleure solution que d'affirmer qu'il avait marqué cette circonstance. Φλέγων ἱστορεῖ ἐπὶ Τιβερίου Καίσαρος ἐν πανσελήνῳ ἔκλειψιν ἡλίου γεγονέναι. *Narrat Phlegon imperante Tiberio Cæsare solis eclipsin plenilunio contigisse* (27). Ces paroles d'Africain sont rapportées par Syncellus, et vous y voyez positivement que Phlégon rapporte qu'il y eut sous l'empire de Tibère une éclipse de soleil au temps de la pleine lune. Mais il est très-faux que Phlégon ait dit cela : s'il l'avait dit, Eusèbe n'eût pas manqué de le rapporter ; et nous ne lirions pas dans un ouvrage d'Origène, que Phlégon avait omis cette circonstance. *Et Phlegon quidam in Chronicis suis scripsit in principatu Tiberii Cæsaris factum : sed non significavit in lunâ plenâ factum* (28). Il n'a point dit non plus, m'objectera-t-on, que cette éclipse arriva pendant la nouvelle lune (29) : je réponds qu'il n'avait garde de le dire, puisque c'est une chose qui se suppose d'elle-même : l'observation de Philoponus ne sert de rien ; car c'est une fausse glose : il prétend que Phlégon, ayant parlé d'une éclipse qui ne ressemblait point à celles qui avaient été observées jusques alors, a indiqué les ténèbres de la passion de Jésus-Christ. Ἐγένετο ἡλίου ἔκλειψις οὐκ ἐγνωσμένων πρότερον.... μὴ ἐγνῶσθαι τὴν τοιαύτην ἔκλειψιν τοῖς πρότερον χρόνοις. *Contigit eclipsis solis cujusmodi nulla antè cognita est..... superioribus non esse cognitam eclipsim hujusmodi* (30). On voit là des marques d'une inclination trop forte à faire parler les gens selon l'intérêt de son parti, aux dépens de la bonne foi. Phlégon n'a point dit en général, que cette éclipse était d'une autre nature que toutes les précédentes : une expression vague comme celle-là souffrirait plusieurs interprétations, et pourrait être détournée à l'avantage de la cause de Philoponus. Il s'est servi d'une phrase limitée ; il a marqué que cette éclipse surpassait, quant à la grandeur, celles qui avaient été observées auparavant. On remplit toute la force de cette expression, pourvu qu'on suppose qu'il s'agit là d'une éclipse qui arriva pendant le périgée de la lune, et qui fut centrale. Une telle éclipse arrive si rarement, qu'un historien qui rapporte de telles choses selon l'impression qu'elles font sur les esprits, et non pas selon les observations exactes d'un astronome qui a consulté les éphémérides de tous les siècles, aurait bien pu faire la remarque que Phlégon a faite. Voyez ce que les his-

(24) Euseb., *in* Chron. ad Olymp., σβ, *pag.* 202., *edit. Scaligeri*, *Amstel.*, 1658.

(25) *Voyez la même édition de Scaliger*, *p.* 158.

(26) *Ex quo loco apparet quale fuerit argumentum librorum Olympiadum Phlegontis. Nam sub quâque olympiade, quid toto orbe gestum esset recensebat, prodigia præcipuè et monstra, resque alias mirabiles memorabilesque.* Salmas., *in* Spart., *pag.* 152 *tom. I.*

(27) Africanus, *apud* Georgium Syncellum, *in* Chronographiâ, *citante* Huetio Demonstr. Evang., *propos. III, pag. m.* 49.

(28) Origenes in Matthæum, *trac. XXXV.*

(29) *Atque neque interlunio factum id adnotavit. Quare rem in medio reliquit.* Huet., Demonstr., Evangel., *propos. III, pag.* 49.

(30) Philoponus, de Mundi Creatione, *lib. II*, *apud* Huet., *ibidem.*

toriens de France observent touchant l'éclipse du 2 d'octobre 1665.

Notez qu'il n'est pas certain que Phlégon dise que le tremblement de terre qui renversa plusieurs maisons dans la ville de Nicée arriva en même temps que l'éclipse. Il n'a peut-être marqué sinon que ces deux événemens furent observés en la même année. Si vous voulez à toute force qu'il ait désigné le même jour, vous vous jetez dans une autre difficulté; car il faudra que vous supposiez que la lumière du soleil disparut en plein midi dans la Bithynie, et par conséquent que les ténèbres de la passion de Notre Seigneur furent générales par toute la terre. Ce sentiment a été toujours combattu par des personnes qui n'avaient aucun dessein de faire du préjudice à l'orthodoxie (31), et il est sujet à une difficulté dont on a bien de la peine à soutenir la pesanteur : car comment peut-on comprendre que si cette obscurité fût arrivée dans tout le monde (32), Phlégon eût été le seul, ou presque le seul (33), qui en eût parlé? Souvenons-nous que M. Huet (34) blâme Képler d'avoir soutenu que l'éclipse de Phlégon doit être placée sous le 24 de novembre de la deuxième année de la 202e. olympiade.

Passons à une autre espèce de critique. Eusèbe prétend que Phlégon écrivit cela au XIIIe. livre de son histoire. Origène dit que ce fut ou au XIIIe ou au XIVe (35). Maxime n'a cité que le XIVe (36). Meursius croit que la citation de Maxime est la bonne, et voici pourquoi. Phlégon, dit-il (37), voulut enfermer quinze olympiades dans chaque livre; mais n'ayant pas assez vécu pour achever le dernier, il y mit seulement quatre olympiades. Le calcul nous montre qu'il a dû traiter de la 202e. dans le XIVe livre; c'est donc dans ce livre-là qu'il a parlé de l'éclipse. La supputation de Meursius est juste : mais il suppose faux; car cette distribution de quinze olympiades à chaque livre est une chimère, vu que Photius assure (38) que les cinq premiers livres de Phlégon s'étendaient jusqu'à la 177e. olympiade. M. de Saumaise aurait eu autant de besoin que Meursius, de se souvenir de ce passage de Photius; car faute de le savoir, il s'est figuré que Phlégon partagea de telle manière son ouvrage, que les onze premiers livres contenaient chacun quatorze olympiades, et que les cinq derniers en contenaient chacun quinze (39). Tout cela est faux; mais voici une conjecture assez raisonnable. Phlégon partagea cette Histoire en XVI parties à peu près égales : il trouvait des matériaux de plus en plus à mesure qu'il s'approchait de son temps, c'est pourquoi chacun de ses derniers livres ne comprenait qu'un très-petit nombre d'olympiades, au lieu que les cinq premiers en contenaient cent soixante-dix-sept. C'est ainsi que l'Abrégé chronologique de Mézerai contient dans le Ier tome le règne de trente et un rois et l'espace de cinq cent dix-huit ans, et au dernier tome le seul règne d'Henri IV (40). On peut faire une semblable remarque sur toutes les histoires d'un peuple divisées en livres (41). On voit beaucoup plus d'années dans les premiers que dans les derniers. Si M. de Saumaise eût considéré cela, il eût laissé en repos le passage d'Étienne de Byzance, qu'il a prétendu corriger. *In voce* Ὀλύμπιον (42), dit-il (43), *citat* (Stéphanus) *Phlegontem* ἐν πεντεκαιδεκάτῳ Ὀλυμπιάδων : *in quo nisi fallor mendosæ sunt editiones, legendum enim* ἐν ἕκτῳ καὶ δεκάτῳ Ὀλυμπιάδων. *Cujus emendationis hæc ratio est. Meminerat eo libro Phlegon Olympii ab Hadriano vel potiùs sumptibus Hadriani ab Atheniensibus ædificati. Atqui ejus rei mentionem non nisi ultimo libro, id est decimo*

(31) *Voyez* Antonius Bynæus, de Morte Christi, *lib. V, pag.* 405 *et suiv.*

(32) *Voyez* Vossius, Harmon. evang., *lib. II, cap. X, pag.* 322.

(33) *J'ajoute cette restriction, parce que M.* Huet, Demonstr. evangel., *propos. III, pag.* 51, *dit que l'historien* Tallus *en parla aussi; à quoi il joint le témoignage des Chinois, rapporté dans l'*Histoire de la Chine, par Hadrien Gresson.

(34) Huet, *ubi suprà, pag.* 49.

(35) Origenes contrà Celsum, *lib. II.*

(36) Maximus Schol., ad epistolam VII Dionysii Areopag.

(37) Meursius, Not. ad Phlegont., *pag.* 170.

(38) Photius, Biblioth., *num.* 97, *pag.* 268.

(39) Salmasius, in Spartian., *pag.* 151.

(40) *De l'édition de Hollande, divisée en six volumes in-12.*

(41) *Voyez l'*Histoire de France de Gaguin, *de* Paul Émile, *etc.*

(42) *Il fallait dire* Ὀλυμπίειον.

(43) Salmasius, in Spartian., *pag.* 151.

sexto facere poterat Phlegon. Nec enim ultrà tempora Hadriani Olympiadas suas contexuit. Cette critique est fondée sur deux raisons qui ne valent rien : la première est que Phlégon n'a pu parler d'un édifice bâti aux dépens de l'empereur Hadrien, que dans le livre où il traitait des olympiades qui appartenaient au règne de cet empereur. La seconde est, qu'il n'a fait l'histoire de ces olympiades que dans son dernier livre. Si vous voulez bien connaître la fausseté de la première raison, vous n'avez qu'à considérer que les meilleurs annalistes emploient souvent des observations incidentes, où ils rapportent, et ce qui a précédé, et ce qui s'est fait depuis. S'ils parlent de l'incendie d'une ville, ils ne font point difficulté d'observer qu'elle avait été fondée par un tel, florissant en un tel temps, ni de dire par anticipation que trente ans après on la rebâtit. Ils se plaisent surtout à ces anticipations lorsqu'elles servent à louer le prince régnant. Il est donc très-possible que Phlégon ait parlé d'un *Olympeium*, sous une olympiade antérieure à l'empire d'Hadrien, son maître et son bienfaiteur ; car en traitant d'une chose arrivée dans l'île de Délos avant que ce prince régnât, il a pu dire que le lieu où elle fut faite reçut ensuite un grand honneur, puisque les Athéniens y bâtirent un édifice qu'ils nommèrent la nouvelle Athènes d'Hadrien (44), à cause que cet empereur leur avait fourni l'argent nécessaire. Il y a beaucoup d'apparence qu'il ne perdait aucune occasion de louer ce prince, et qu'il en parlait *en temps et hors temps*. C'est pourquoi M. de Saumaise n'a pas raisonné comme il fallait. Je veux croire néanmoins que Phlégon parla de la construction de cet édifice sous l'année même qu'elle fut faite; mais cela ne prouve pas qu'il en ait parlé dans son dernier livre. Toutes les apparences veulent qu'il se soit plus étendu sur le règne d'Hadrien que sur les temps précédens. C'est la pratique constante de tous les historiens. Disons donc qu'apparemment son XVe. et son XVIe. livre n'embrassaient que les olympiades pendant lesquelles Hadrien fut sur le trône, et ainsi que la seconde raison de Saumaise n'est pas meilleure que l'autre. On pourrait lui faire encore un procès. Il assure que l'ouvrage de Phlégon ne s'étendait pas au delà du règne de cet empereur : cependant le père Pagi (45), et quelques autres savans, soutiennent que l'olympiade 229 y était toute, d'où il s'ensuit que les trois ou quatre premières années de l'empire d'Antonin y étaient aussi.

(44) Steph. Byzantinus, *voce* Ὀλυμπίειον.

(E) *Cette censure* de Photius *est trop judicieuse pour ne devoir pas être rapportée.*] La voici en son entier. Ἔςι δὲ τὴν φράσιν οὔτε λίαν χαμαιπετὴς, οὔτε τὸν ἀττικὸν ἐς τὸ ἀκριβὲς διασώζων χαρακτῆρα. ἄλλως τε δὲ καὶ ἡ περὶ τὰς Ὀλυμπιάδας, καὶ τὰ ἐν αὐταῖς τῶν ἀγωνισμάτων ὀνόματα, καὶ τὰς πράξεις, καὶ ἡ περὶ τοὺς χρησμοὺς ἄκαιρος φιλοπονία τε καὶ φιλοτιμία, εἰς κόρον ἀπάγουσα τὸν ἀκροατὴν, καὶ μηδὲν ἄλλο τῶν ἐν τῷ λόγῳ προκύπτειν συγχωροῦσα, ἀηδῆ τε σχεδὸν τὸν λόγον δεικνύει, καὶ χάριτος οὐδὲν ἔχειν παρατίθησι. χρησμοῖς δὲ παντοίοις ἐς ὑπερβολὴν ἐςὶ κεχρημένος. *Auctoris stylus neque omninò humi serpit, neque Atticum usquequaquè characterem servat. Alioquin illa nimis putida ipsius accuratio atque diligentia in olympiadibus percensendis, singulorumque certaminum nominibus, et rebus gestis, atque ipsis etiam oraculis referendis, non tædium modo lectori adfert, dùm per eam reliqua omnia in hoc libro obteguntur, neque apparere sinuntur : verùm etiam injucundum propemodùm reddit sermonem, quique gratiæ nihil habere judicetur. Et verò omnis generis Deorum responsa sinè modo inculcat* (46).

(45) Pagi, *dans sa* Critique de Baronius, *ad ann.* 136, *num.* 4.

(46) Photius, Biblioth., *num.* 97, *pag.* 268.

PHRÆA (*a*) (JEAN), savant anglais *, enseigna les belles-lettres en Italie avec beaucoup de réputation (A). Il traduisit de grec en latin quelques traités de Xénophon, et quelques livres

(*a* *Voyez la rem.* (A).

* Leclerc observe que Pitséus, dans son livre *de Illustribus Angliæ Scriptoribus*, l'appelle *Freus*, et que probablement son nom, en langue vulgaire, était Fré ou Frée.

de Diodore de Sicile (*b*). Avant cela il avait traduit un discours de Synésius (*c*). Ce fut son coup d'essai (B). Le pape Paul II fut si content de la traduction que ce docte Anglais lui dédia, qu'il le voulut faire évêque de Baths (*d*); mais la mort ne permit point à Jean Phræa de jouir de cette faveur. Il mourut, l'an 1465 (C), avant que d'être installé (*e*). On crut que son concurrent l'empoisonna (*f*) *[1].

Phræa fut membre du collége de Bailleul à Oxford (*g*). On dit que sa traduction de Diodore de Sicile fut un bien que Pogge s'appropria (D) *[2].

(*b*) Vossius, de Histor. latinis, *pag*. 634.

(*c*) *L'Éloge de la chauveté*.

(*d*) *En Angleterre*.

(*e*) Vossius, de Hist. lat., *pag*. 634.

(*f*) *Veneno à competitore extinctum fuisse suspicio erat*. Idem, ibid.

*[1] Leland dit qu'il mourut avant d'être sacré. Il cite pour autorité une note manuscrite, et ajoute de son chef que quelques personnes pensent que son compétiteur l'empoisonna. Leclerc observe que Pitséus ne parle ni de poison ni de concurrence. Fabricius donne 1464 pour la date de la mort de Phræa.

(*g*) *Voyez la rem*. (D).

*[2] Leclerc dit que cette accusation est dénuée de preuves; et que Leland, cité par Fabricius, prétend que ce sont les Italiens qui attribuent au Pogge cette version.

(A) *Il enseigna les belles lettres en Italie avec beaucoup de réputation.*] C'est ce que j'apprends d'une épître dédicatoire de Béatus Rhénanus (1). *Is Joannes Phræa*, dit-il, *quod non sinè publico Britanniæ, quam nunc Angliam vocant, honore dixerim: utramque linguam egregiè percalluit, bonas litteras summâ cum laude non paucos annos, idque in Italiâ professus*. Prenez bien garde qu'on le nomme *Phræa*, et non pas *Phræas*, ou *Phreus* comme Vossius l'appelle (2). Il prend lui-même le titre de *Johannes Phræa*, à la tête de l'ouvrage dont je vais parler.

(B) *La traduction d'*un Discours de Synésius..., *fut son coup d'essai.*] Il nous apprend dans l'épître dédicatoire, qu'il n'avait point voulu suivre la méthode des autres traducteurs. Ils commencent par quelque auteur qui ne soit pas difficile; et lorsque l'âge et le travail leur ont donné plus de forces, ils entreprennent des versions plus malaisées. Il ne blâme pas cette conduite; mais il déclare qu'il a cru devoir choisir un chemin tout opposé à celui-là, et commencer par Synésius, l'un des plus obscurs écrivains que l'on puisse voir. Chacun doit connaître, ajoute-t-il, ce qui lui est propre; et il faut bien que Synésius soit difficile, puisque de tant de savans qui ont traduit de grec en latin, il n'y en a point qui ait entrepris de le traduire. Voyons ses paroles. *Nos verò etsi nonnullis persuasi rationibus, quas nunc consulto præterire libet, conversum ordinem magis ad doctrinam conducere arbitramur: eâ tamen modestiâ hanc nostram defensamus opinionem, ut neque mihi ipsi arrogare, neque quod secùs alii senserint, id vitio illis dare velim. Suis enim quisque in rebus, quid magis, quidve minùs sibi conducat, explorator est, et judex optimus. Itaque mihi in hoc à reliquis dissentienti, à Synesio summo philosopho, autoreque gravissimo, interpretationis initium auspicari placuit. Quos autem hic scripsit libros, tot ac tantis obstructi sunt difficultatibus, ut haud sciam si qua alia apud Græcos extent volumina, quæ cum his aut sententiarum perplexitate, aut obscuritate verborum ausim conferre. Cujus profectò rei argumentum est non mediocre, quod in tanto numero interpretum, quos nostra, quosve prior ætas vidit, nemo unquàm inventus sit, quod sciam, qui hujus autoris opus aliquod attigerit* (3). Ce que Phræa choisit à traduire parmi les écrits de Synésius, fut l'Éloge de la Chauveté. Beatus Rhénanus fit imprimer cette traduction à Bâle, l'an 1515, et y joignit un commentaire. Le père Labbe, ni M. du Pin, n'en font point mention.

(1) *Celle de la version de* l'Encomium calvitiei. *Voyez la remarque* (B).

(2) Vossius, de Hist. lat., *pag*. 634.

(3) Jo. Phræa, *in epist. dedicat*. Encomii calvitiei.

(C) *Il mourut l'an 1465.*] C'est une chose étrange que M. Moréri, ayant rapporté fidèlement cette date (4), ait dit néanmoins que *Phréas vivait dans le XIVe. siècle.*

(D) *On dit que sa traduction de Diodore de Sicile fut un bien que Pogge s'appropria.*] Lisez ces paroles : Burton Hist. linguæ, Gr. p. 55. *ait Johannem Phræam Anglum colleg. Baliolensis socium Diodori VI libros vertisse, illamque versionem Poggium nactum fuisse, et pro suo in publicum extrusisse, idque testari quoque* Brian Twyn. Antiq. Oxon. l. 3. (5).

(4) *Par une transposition de chiffres, on a mis* 1456, *au lieu de* 1465, *dans l'édition de Hollande.*

(5) Henricus à Sypestein, *in* epistolâ de Plagiariis, *pag.* 70, *à la fin des* Amœnitates Theologico Philologicæ, *de M.* Almeloveen.

PIASECKI (Paul), en latin *Piasecius*, évêque de Prémislie dans la Pologne, a vécu au XVIIe. siècle. Il publia, en 1646, *une belle histoire de tout ce qui s'est passé dans le royaume de* Pologne *depuis Étienne Batthory jusqu'à* cette année-là (*a*). Il y inséra *par accident les principales affaires de la chrétienté.* M. le Laboureur, dont j'emprunte ces paroles, nous apprendra ci-dessous ce qu'il jugeait de cet ouvrage (A).

(*a*) Le Laboureur, Relation du Voyage de la Reine de Pologne, *II part.*, *pag.* 117.

(A) *M. le Laboureur ..... nous apprendra ..... ce qu'il jugeait de cet ouvrage.*] Il trouve que ce prélat n'était pas assez informé de quelques affaires de France : *Hors cela*, dit-il (1), *c'est une pièce digne des veilles d'un homme de sa condition ; car il est très-fidèle, et abhorre si généreusement la flatterie, qu'il n'épargne non plus les fautes du roi défunt* (2), *que celles de son fils qui règne aujourd'hui, qu'il n'encense que bien à propos. L'ambition de la maison d'Autriche y est notée ; il blâme l'injustice de ses procédés, et loue fort ingénument le sujet de nos armes, et le dessein des alliances que nous avons faites pour nous opposer à l'entreprise qu'elle méditait sur tous les états de l'Europe.* Voici ce qu'un auteur allemand a jugé de cet ouvrage : *Quæ nostram ætatem spectant*, *ea* Paulus *PIASECIUS in* chronicis Gestorum in Europâ singularium *luculentiùs subministrat ; negant tamen PIASECIO in omnibus securè fidem adhiberi aliqui, et certum est, non esse ipsum ab omni in historiâ errore immunem* (3). Cette Histoire de Piasecki a été réimprimée à Amsterdam sur l'édition de Pologne. La manière dont M. Amelot de la Houssaie la cite dans ses notes sur les lettres du cardinal d'Ossat, et ailleurs, est une preuve qu'il l'estime.

(1) Le Laboureur, Voyage de la reine de Pologne, *IIe. part.*, *pag.* 117 : *ce* Voyage *fut composé l'an* 1646.

(2) *C'est-à-dire du roi de Pologne.*

(3) Maurit., de Princip. Jur. Publ., *cap. II*, *num.* 25, *apud* Magirum, Eponymolog., *pag. m.* 661.

PICARDS *1. C'est ainsi qu'on a nommé les sectateurs d'un certain homme qui, vers le commencement du XVe. siècle, outra l'erreur des adamites à l'égard de la nudité. Il s'appelait Picard, et il passa de Flandres en Allemagne, et pénétra jusqu'en Bohême. On a dit qu'il trompait les gens par des prestiges. Tant y a qu'en peu de temps il eut un grand nombre de sectateurs, hommes et femmes. Il leur ordonnait d'aller toujours nus *2; c'était demander plus que ne faisaient les ada-

*1 Beausobre a fait, sur cet article de Bayle, des remarques à la fin du tome IIe. de son *Histoire des Hussites*. Chaufepié les rapporte dans la remarque (A) de son article Picards.

*2 Chaufepié trouve qu'il y a contradiction entre ces mots de Bayle et ceux de la remarque (B) de son article Turlupins, tom. XIV, où il dit qu'il faut supposer des *bornes* à la nudité, à l'égard des temps et des lieux.

mites de saint Épiphane, qui se contentaient de se dépouiller dans leurs assemblées. Il se qualifiait fils de Dieu, et prétendait que, comme un nouvel Adam, il avait été envoyé au monde par son père, afin d'y rétablir la loi de nature, qui consistait principalement, disait-il, en deux choses, la communauté des femmes, et la nudité de toutes les parties du corps (*a*). Il se cantonna dans une île de la rivière de Lusmik, à sept lieues de Thabor, la place d'armes du fameux Zisca. Pour ses péchés, il y eut une quarantaine de ses sectateurs qui, ayant usé de main mise, attirèrent sur toute la troupe le bras et l'épée de ce redoutable général. Ces quarante adamites étant allés en parti pillèrent quelques maisons de campagne, et tuèrent plus de deux cents personnes. Là-dessus Zisca (*b*) fit attaquer l'île, s'en empara, et fit passer au fil de l'épée tous les picards, à la réserve de deux (A), auxquels il sauva la vie, afin d'apprendre de leur bouche quelle était leur religion. On dit qu'encore qu'il n'y eût point de mariages réglés parmi eux, aucun homme ne couchait avec une femme sans la permission du chef de la secte. Il fallait que celui qui se sentait de l'inclination pour quelqu'une la prît par la main, et l'amenât à Picard, auquel il disait : *Mon esprit s'est échauffé pour celle-ci* (*c*). Picard lui répondait : *Allez, croissez et multipliez.* Un des grands principes de ces gens-là était, qu'il n'y avait qu'eux au monde qui fussent libres ; le reste des hommes étant des esclaves, et surtout lorsqu'ils cachaient leurs parties naturelles. C'est ce que voulaient signifier ces femmes Picardes qu'un seigneur de Bohême tint en prison pendant quelque temps. Elles disaient que ceux qui portaient des habits, et principalement ceux qui portaient des hauts de chausse, ne devaient pas être estimés libres. Elles accouchèrent en prison, et ayant été condamnées au feu avec leurs maris, elles le souffrirent en riant et en chantant (*d*). Il s'est trouvé parmi les anabaptistes quelques rêveurs qui ont voulu renouveler l'extravagance des picards par rapport à la nudité (B). Ces sortes de gens n'ont pas été moins en horreur aux protestans qu'aux catholiques, comme le reconnaît le cardinal Hosius (*e*). Cependant les frères de Bohême ont été nommés *picards* (C), encore qu'ils n'eussent rien de commun avec ceux qui furent exterminés par Zisca, presque à *la façon de l'interdit.* Ceux qui prétendent que Tandème avait renouvelé au XIIe. siècle l'hérésie des adamites, comme Picard la renouvela dans le XVe. (*f*), ne parlent pas exactement, puisqu'il n'est pas vrai que Tan-

(*a*) Varillas, Hist. du Wicléfian., *IIe. part., pag.* 43, *et* Hist. de l'Hérés., *liv. II, à l'ann.* 1420.

(*b*) Jean Slechta, *dans une lettre qu'il écrivit à* Érasme, *l'an* 1519, *et qui est la XXe. du XIVe. livre des* Lettres d'Érasme, *assure que Picard communiqua ses erreurs à Zisca et à toute son armée.*

(*c*) *In hanc spiritus meus concaluit.*

(*d*) *Ex* Æneâ Silvio, de Origine Bohemor., *capite XLI.*

(*e*) *Lib.* de utriusque speciei commun. *apud* Prateol *voce* Pikardi.

(*f*) Moréri *au mot* Adamites.

dème (g) commandât à ses sectateurs de ne porter point d'habit. On a plus de raison de le dire des Turlupins, comme nous le dirons en son lieu.

(g) *Voyez son article. tom. XIV.*

(A) *A la réserve de deux.*] M. Varillas prétend que l'on ne sauva aucun homme ; mais que l'on sauva les *femmes qui se trouvèrent grosses* (1). Il ajoute qu'elles *ne voulurent point après leur accouchement renoncer au libertinage de leur secte, et qu'on fut contraint de les condamner au feu, où elles se jetèrent en riant.* Je ne sais pourquoi il s'écarte de la narration d'Énée Silvius, où l'on voit que Zisca ne fit quartier qu'à deux hommes. *Adamitas omnes gladio delevit, duobus tantùm reservatis, ex quibus gentis superstitionem cognosceret.* Peut-être a-t-il voulu rectifier cette narration par un autre endroit de cet historien, où il est parlé de quelques femmes adamites, qui accouchèrent en prison, et qui souffrirent avec joie le supplice du feu ; mais cet endroit-là ne saurait justifier M. Varillas, puisque l'on y voit que ces femmes étaient en prison avec leurs maris, et qu'elles furent condamnées au feu avec eux. Pour ajuster toutes les parties de cette pièce, il faut supposer, ou que tous les adamites n'étaient pas dans l'île qui fut forcée par Zisca, ou que l'on en avait emprisonné quelques-uns avant que Zisca fît ce massacre. Si l'on nie ces deux cas, il sera faux qu'il n'ait épargné que deux adamites. Au reste, les protestans l'ont fort loué de cette action (2).

(B) *Il s'est trouvé parmi les anabaptistes quelques rêveurs qui ont voulu renouveler . . . . la nudité.*] J'ai touché ceci dans l'article des Adamites, et j'ai même allégué Lindanus qui n'est pas un auteur fort accrédité. Mais voici un témoin beaucoup plus digne de créance ; c'est Lambert Hortensius (3), dans sa Relation des Tumultes des Anabaptistes, dédiée aux magistrats d'Amsterdam, pendant que la mémoire de ces choses était encore toute fraîche. Il dit que le 13 de février 1535, il se fit une assemblée de sept hommes et de cinq femmes à Amsterdam, chez Jean Sibert, rue des Salines. L'un de ces hommes, nommé Théodoret Sartor, se disait prophète : il se coucha par terre pour prier Dieu, et ayant achevé sa prière, il dit à l'un de ses confrères qu'il avait vu Dieu dans sa majesté ; qu'il avait parlé à lui ; que du paradis il était descendu dans les enfers ; et que tout considéré, il avait su que le jour du jugement arrivait. On se rassembla le même jour ; et après avoir donné quatre heures à la prière et à des explications, voilà le prophète qui ôte son casque et sa cuirasse, et qui les jette au feu avec le reste de ses armes, et se montre nu à toute la compagnie. Il ordonne aux autres d'en faire autant : chacun obéit avec tant d'exactitude, que l'on ne laisse pas même sur la tête un bout de ruban pour tenir les cheveux noués. On jette tout au feu, pour en offrir à l'éternel un holocauste. Aussitôt le prophète ordonne que l'on le suive, et que l'on fasse comme lui. Ils sortent tous, et s'en vont courir les rues avec des cris effroyables, *Væ, væ, væ ! divina vindicta, divina vindicta, didivina vindicta !* Malheur, malheur, malheur ! vengeance céleste, vengeance céleste, vengeance céleste ! Le peuple, épouvanté de ces hurlemens, croit la ville prise par l'ennemi, et sort en armes. La troupe nue est saisie et menée devant les juges, et rejette avec dédain les habits qu'on lui apporte. Cependant, le feu faisait du ravage dans le logis d'où cette infame procession était partie, et l'on eut beaucoup de peine à l'éteindre. Le 28 de mars on fit mourir les sept hommes ; et au bout de quelques jours on punit de la même sorte neuf de leurs complices. Un ministre nommé Gui de Bres rapporte cette histoire dans un livre contre les anabaptistes, imprimé en 1565 (4). Il n'a

(1) Varillas, Histoire du Wicléfianisme, *IIe. part., pag.* 43, *et* Hist. de l'Hérésie, *livre II, à l'ann.* 1420.

(2) *Voyez* du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 512 ; *et* Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *IIe. part., p.* 594.

(3) *Il était recteur du collége de Naerden : son livre fut imprimé à Bâle, l'an* 1548.

(4) *Il a pour titre :* La racine, source, et fondement des Anabaptistes ou rebaptisés de notre temps. *Voyez aussi l'*Histoire des Anabaptistes, *imprimée à Amsterdam, l'an* 1695, *pag.* 96 *et*

pas bien entendu la manière de dater à la romaine, *tertia id. februarii*, *quinto Kal. Mart.* dont Hortensius se sert ; car il a traduit le 3 *février*, et *le 5 de mars*. Il rapporte fidèlement le reste, si ce n'est qu'il dit que ces gens-là furent mis à la question, et puis battus et frappés. L'Original latin ne parle pas de la question, et il fallait entendre par le mot *percutiuntur* le dernier supplice.

(C) *Les frères de Bohème ont été nommés picards.*] On donnait ce nom a tous ceux qui s'opposaient le plus fortement au papisme dans la Bohème ; car voici de quelle façon Sléidan divise les Bohémiens : *Ad Bohemos quod attinet, sic habet. A morte Joannis Hussi in tres potissimùm sectas divisus est populus. Una est eorum qui pontificem romanum ut ecclesiæ principem, et Christi vicarium agnoscunt : altera eorum, qui cœnam Domini percipiunt integram, et in missis nonnulla recitant linguâ populari ; cœteris autem in rebus à pontificiis nihil differunt : tertia est eorum qui dicuntur Picardi ; pontificem hi romanum et clientelam ejus omnem appellant Antichristum, et meretricem illam in Apocalypsi depictam ; prœter biblica scripta nihil recipiunt ; sacerdotes et episcopos sibi deligunt ipsi ; matrimonio nemini interdicunt ; mortuis nullas faciunt exequias ; dies festos et ceremonias habent perpaucas* (5). Mais Rudiger, dans son Histoire des frères de Bohème, rejette (6) le nom de picards qu'on leur imposait, et il conjecture que leurs ennemis le leur donnèrent *afin de les déshonorer par un si infâme titre, comme si nous n'eussions été*, dit-il, *que de misérables restes de l'impudique Picard*, qui, renouvelant *l'ancienne hérésie des adamites, introduisait et des nudités, et des actions infâmes*. Cette conjecture est assez probable.

niv. On a mis par transposition de chiffres, à la page 95, *l'an* 1553 *au lieu de* 1536.

(5) Sleidan., *lib. III. Voyez aussi M.* de Thou, *au livre VI, et la* lettre *de* Jean Slechta, *parmi celles d'Erasme, lib. XIV, pag.* 675.

(6) *Pag.* 148.

PICCOLOMINI (ALEXANDRE), archevêque de Patras et coadjuteur de Sienne, mérite d'être compté parmi les hommes illustres du XVI[e]. siècle. Il était de Sienne, et de la même famille que le pape Pie II (*a*). Sa science fut fort étendue, comme il le fit voir par les livres qu'il composa sur plusieurs sortes de sujets (A). Cependant, je ne voudrais pas qu'on ajoutât foi rigoureusement à tout ce qu'en disent ses panégyristes (B). Il se servit de sa langue maternelle en écrivant des ouvrages de philosophie, et il passe pour le premier qui en ait usé de la sorte (C). Le traité qu'il publia par ordre de François de Médicis, grand-duc de Toscane touchant la réformation du calendrier, remporta l'approbation des plus habiles (*b*). Il fut fort louable d'avoir su joindre les bonnes mœurs, et une vie très-exemplaire, avec la théorie des mathématiques, et de la physique (*c*). Au reste, il s'attacha fermement aux opinions d'Aristote (*d*). Il fut de l'académie des *infiammati* de Padoue (*e*). La gravité de ses mœurs, ni la forte application à des ouvrages de philosophie, n'empêchèrent pas qu'il ne composât quelques pièces de théâtre. Elles furent fort estimées (D). Il mourut à Sienne le 12 de mars 1578 (*f*), âgé de soixante et dix ans, et fut enterré dans l'église cathédrale (*g*). Ce que M. de Thou dit de lui (E) est assez curieux, et de bon exemple pour les personnes d'étude : il en parle

(*a*) Thuanus, Histor., *lib. LXV*, *p.* 233.

(*b*) Joh. Imperialis, *in* Musæo Histor., *pag.* 82, 83.

(*c*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 82.

(*d*) *Idem*, *ibidem*.

(*e*) Ghilini, Teatr., *parte I*, *pag.* 8.

(*f*) *Il ne vivait donc pas en* 1600, *comme* Moréri *l'assure.*

(*g*) Imperial. *in* Musæo Histor., *p.* 82.

comme témoin oculaire. Il faudra que je critique son traducteur (F).

(A) *Les livres qu'il composa sur plusieurs sortes de sujets.*] Le Ghilini a fait mention de ceux-ci : *La Filosofia morale ; la Theorica de' Pianetti ; l'Instituzione dell' Huomo ; l'Instituzione del Principe christiano ; della Grandezza dell' Acqua e della Terra ; Parafrasi sù la Rettorica d'Aristotile ; della Creanza delle Donne ; delle Stelle fisse ; due Comedie, cioè l'Alessandra et l'Amor costante ; la Sfera ; i Sonetti ; Traduzione della Poetica d'Aristotile ; Annotazione sopra la medesima Poetica d'Aristotile ; Tesoro dell' Huomo, in tre parti diviso, tratta del buon nome, e nella terza fa menzione dell' amor sopra-naturale* (1). Vossius observe que notre Piccolomini fit imprimer à Venise en 1565, un Commentaire latin sur les questions mécaniques d'Aristote (2). Il loue beaucoup cet auteur : *Philosophus planè eximius fuit ; tùm ob ingenium, et industriam ; tùm quia feliciter adeò Mathesin, et Philosophiam, conjunxit. Utrâque sanè excelluit ; ut præclara tot ejus opera ostendunt* (3).

(B) *Ce qu'en disent ses panégyristes.*] Je crois qu'il y a de l'hyperbole dans ce passage de Thévet (4) : « De » vray c'estoit le personnage, qui par » escrit deployoit une divine elo» quence, et avoit une grace à bien » parler si admirable, qu'il sembloit » plustost charmer les aureilles de » ses auditeurs, que leur persuader » par artifice de biendisance ce qu'il » avait deliberé de leur faire enten» dre. Aux langues il ne devoit à » homme de son temps aucune cho» se, soit pour l'antiquité et pro» prieté de la langue hebraïque, soit » pour l'elegance et douceur de l'o» raison latine, laquelle il avoit si » bien accommodée, qu'impossible » eut esté à Ciceron et autres excel» lens orateurs de representer plus » naïvement leurs intentions, que » faisoit ce docte Alexandre. A la » theologie, jurisprudence, medeci» ne, mathematiques, et philosophie » il a donné si vive atteinte, qu'il n'y » a eu point, secret, coin ou recher» che qu'il n'ait diligemment fureté, » ainsi que pourront tesmoigner ceux » qui ont eu ce bon heur de frequen» ter et converser avec luy, et jetter » la veuë sur ses non moins doctes » que rares escrits : sur tout est fort » loüée la facilité, de laquelle il » usoit, pour rendre aisée et intelli» gible l'exposition des autheurs qu'il » avoit pris en main, pour éclaircir, » quelques difficiles qu'ils peussent » estre. Qu'on prenne ses commentai» res qu'il a fait sur les meteores et » autres livres d'Aristote (5), on » trouvera qu'avec telle dexterité il a » sondé le gué de son auteur, qu'à » peine Aristote mesme eut sceu plus » familiairement découvrir son opi» nion, que l'a representé nostre Pic» colomini. »

(C) *Il passe pour le premier qui en ait usé de la sorte.*] L'Impérialis l'en blâme comme d'une chose qui avilissait les sciences, et qui ne s'accordait pas avec le respect que l'on doit avoir pour la langue de l'ancienne Rome. *Efferbuit mirè*, dit-il (6), *ingenium Alexandri Piccolominei Senensis in cogendo sub Etruscis vexillis agmine scientiarum omnium, quo intentato aliàs facinore immortalem sibi pararet in Italicâ celebritate triumphum. Memorabilis profectò industria nisi trito proteri sermone rerum apices præclarissimarum esset, contemptum ipsarum quendam apud viliores inducere, et quod magis interest, esset latinæ locutionis majestatem ac studium abdicare quâ ultrò utilissima quæque comprehensa et consignata esse palàm est.* Voyez ce que Boccalin fait représenter sur le Parnasse par notre Alexandre (7). Il y a des gens qui seraient bien aises que la clef des sciences ne fût point communiquée au peuple. Ils voudraient que tous les livres de philosophie et d'érudition fussent en latin ; et que la république des lettres traitât les livres de

(1) Ghilini, Teatro d'Huomini letterati, *tom. I, pag.* 8.
(2) Vossius, de Scient. mathemat., *pag.* 302.
(3) *Idem, ibidem.*
(4) Thévet, Éloges des Hommes illustres, *tom. VIII, chap. III, p.* 32, 33, *édit. in-12*, 1671.
(5) *Les* abréviateurs de Gesner *disent seulement les* Commentaires d'Alexandre d'Aphrodisée sur les quatre livres des Météores d'Aristote.
(6) Imperialis *in* Musæo Histor., *pag.* 82.
(7) Boccalin, Ragguagli di Parnaso, *cent. I, cap. LXXIII, pag. m.* 221, 222.

l'antiquité comme l'église romaine a traité souvent l'Écriture. Elle n'en permet la lecture en langue vulgaire qu'avec mille précautions. C'est un sanctuaire fermé aux profanes. Voyez la plainte (8) que M. du Pin a réfutée dans la préface de sa nouvelle Bibliothéque des auteurs ecclésiastiques.

(D) *Il..... composa quelques pièces de théâtre : elles furent fort estimées.*] Citons Jean Impérialis : *Neque tamen his dicatus gravioribus muniis abstinuit interdùm à lusibus poetarum comicas concinnando fabulas, quarum insigniores duæ amoris constantis, et Alexandri titulo feruntur impressæ, in quibus sic excelluit, ut ideò comicorum Italicorum princeps Trajani Boccalini judicio censeatur* (9). Je crois qu'en vertu de ces paroles, M. Ménage aurait pu mettre notre Piccolomini dans la liste des ecclésiastiques qui ont composé des vers d'amour (10).

(E) *Ce que M. de Thou dit de lui.*] Il suivit en Italie Paul de Foix que Charles IX y envoya en ambassade l'an 1573. Cet ambassadeur passant à Sienne, alla voir notre Piccolomini, et le trouva occupé à la révision de ses écrits sur Aristote. Tous les domestiques de ce bon vieillard étaient dehors, ce qui fut cause que n'étant pas averti de la visite de l'ambassadeur, il fut surpris tout couché. Je rapporte en latin ce qu'il lui dit touchant la consolation qu'il trouvait dans la lecture au milieu des infirmités de la vieillesse. *Dum in urbe esset Foxius, Alexandrum Piccolomineum venerandâ canitie senem in ædibus suis invisit, quem culcitræ incumbentem, et Aristoteli suo, hoc est à se diversis explicationibus illustrato, recognoscendo vacantem improvisus invenit. Nam solus erat, et famuli hùc illùc per festum diem diversi abierant. Quod ille anxietate summâ excusavit, et gratias Foxio pro tam honorificâ salutatione egit, tum sedere jussis qui cum Foxio aderant, in iisque Thuano. Multa de studiis suis disseruit, eorumque se demùm in eâ ætate dulcissimum fructum capere dixit, aliis oblectamentis deficientibus quibus aliæ ætates innocenter et citrà offensam gaudere possunt. Quod cùm dicebat, non tam senectuti solatium quærere dicebatur, quàm adolescentes qui aderant, quâ humanitate erat, ad desidiam vitandam et philosophiæ studia capessenda exemplo suo cohortari* (11).

(F) *Il faudra que je critique le traducteur* de M. de Thou.] Comparons sa traduction avec les paroles latines de M. de Thou. *Alexandre Piccolomini*, dit-il (12), *voulait faire croire qu'il était de la famille d'Ænéas Silvius, lequel ayant été élevé au pontificat, se fit appeler Pie II.* Voici le latin de M. de Thou : *Alexand. Piccolominæus Æneæ Silvii qui pontifex Pius II dici voluit, gentilis etc.* (13). Il est évident que M. de Thou affirme que notre Alexandre était parent de Pie II ; mais le traducteur lui impute d'avoir avancé une médisance très-injurieuse à la mémoire de ce docte Siennois : il lui impute de l'accuser d'une fausse prétention à ce parentage. Si la bévue est énorme par le préjudice qu'elle fait à un illustre, elle l'est aussi par l'extrême facilité avec laquelle on pouvait entendre le vrai sens de l'original. On ajoute que *Jean Baptiste, sacristain, Déiphobe, archiprêtre, et ses autres frères, lui* (14) *firent un éloge honorable.* Je ne crois pas qu'on traduise fidèlement ces mots de M. de Thou, *in majore patriæ urbis templo sepultus, et honorifico à Joh. Baptista æditua, Deiphobo archipresbytero aliisque fratribus elogio ornatus.* Je me persuade que par *aliis fratribus* il faut entendre les autres chanoines de la métropolitaine de Sienne, et non pas les frères d'Alexandre Piccolomini.

(8) *On en fait mention, dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *juin* 1686, *article IV, pag.* 653. *Voyez un passage de* Cicéron, *in oratione pro* Murenâ, *rapporté par* Érasme, *sous l'adage* cornicum oculos configere. *C'est le LXXV*e*. de la III*e *centurie de la I*re*. chiliade, pag. m.* 123.

(9) Imperial., *in* Museo histor., *pag.* 83.

(10) *Elle est au chapitre CXLV de l'*Anti-Baillet.

(11) Thuanus, de Vitâ suâ, *lib. I, pag. m.* 1170, *col.* 1.

(12) *Dans* Tessier, Éloges tirés de M. de Thou, *tom. I, pag.* 484, 485.

(13) Thuan., Histor., *lib. LXV, pag.* 233, *ad ann.* 1578.

(14) *C'est-à-dire à* Alexandre Piccolomini.

PICCOLOMINI (François), était de Sienne et de la même

famille que le précédent. Il a été un très-fameux philosophe au XVI[e]. siècle. Quoiqu'il fût fort jeune lorsqu'il régentait la logique dans l'académie de Sienne, il ne laissa pas de s'attirer l'admiration de toute la ville, par la force de ses leçons. Il professa ensuite la philosophie dans l'université de Macérata, et puis pendant dix années dans l'académie de Pérouse (A). Sa réputation devint si grande, qu'on le voulut avoir à Padoue pour le même emploi. Il y obtint la chaire de professeur extraordinaire en philosophie, l'an 1560, et au bout d'environ quatre ans celle de professeur ordinaire en la même faculté. Il publia sur Aristote plusieurs commentaires que l'on estima beaucoup à cause de la clarté et de la subtilité que l'on y voyait briller. Il tâcha de rétablir la philosophie platonique (B), et de montrer que dans le fond elle s'accordait avec celle d'Aristote (*a*). Il eut pour antagoniste le fameux Jacques Zabarella, et il publia quelque chose contre lui. Je dirai ailleurs en quoi il le surpassait (C). Ayant pris garde que les disputes que les professeurs faisaient faire l'après-midi étaient une source de divisions et de querelles, il les supprima sagement (*b*); il prit ce parti avec d'autant moins de répugnance, qu'il jouissait d'une pension de quatorze cents florins (*c*). Trop heureux s'il eût pu remédier aux querelles de sa famille comme à celles de ses écoliers; mais il eut des fils qui s'entre-haïrent si violemment, et qui valurent si peu, qu'ils plongèrent sa vieillesse dans mille inquiétudes. Il renonça aux fonctions de professeur après les avoir glorieusement remplies pendant cinquante-trois ans (D), et se retira à Sienne où il mourut fort âgé (E) : il laissa beaucoup de bien à ses héritiers (*d*). Ses funérailles témoignèrent d'une façon singulière l'estime que les Siennois avaient conçue pour lui; car toute la ville prit le deuil, et l'on ferma tous les tribunaux (*e*). Il avait été disciple du fameux Zimara, et condisciple de Félix Perette qui fut pape sous le nom de Sixte V, et qui se glorifia toute sa vie d'avoir pu répondre à ses objections dans une thèse publique (*f*) (F).

(*a*) *Tiré de* Jacques Philippe Tomasin, Elog. I, *parte*, *pag.* 208 *et seq.*

(*b*) *Id.*, *ibid.*

(*c*) *Ceci signifie que les professeurs tiraient quelque gain de ces disputes.*

(*d*) *Ex* Thomasini, Elog., *part. II*, *pag.* 208.

(*e*) *Falix etiam quod insolito civium squalore, justitio, lacrymis ejus in patriâ funus elatum.* Imper. *in* Musæo Hist., *pag.* 115.

(*f*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 114.

(A) *Il professa... dans l'université de Macérata, et puis... à Pérouse.*] Il était sorti de Sienne pour aller à Macérata, à l'âge de vingt-cinq ans, et il songeait plutôt à se mettre sur les bancs comme disciple, qu'à monter en chaire comme professeur; mais à peine se fut-il montré à Macérata, qu'on lui conféra la première chaire de philosophie. C'est le narré de l'Impérialis (1). Il ne dit rien qui insinue ce que Tomasin affirme, c'est que Piccolomini fut professeur en logique à Sienne avant que d'aller à Macérata. L'Impérialis ajoute qu'il ne demeura qu'un an dans cette dernière ville, et que se voyant appelé par ceux de Pérouse, il embrassa cette occasion de faire paraître sa capacité sur un théâtre plus noble. Pendant les dix ans qu'il y enseigna la philo-

(1) Joh. Imperialis, *in* Musæo histor., *p.* 114.

sophie, il publia un volume *de Morali Philosophiâ*, qui fut admiré : *Tantis omnium cœtuum laudibus exceptum, cùm nihil eo, vel ad efformandos mores utilius, vel ad rempublicam rectè gerendam accommodatius, vel ad omnem bonorum, malorumque notitiam suavius excogitari possit* (2). Le père le Moine (3) a parlé de cet ouvrage avec estime, et en a critiqué quelques endroits. Prenez un peu garde à ce titre : *Francisci Piccolominei Senensis universa Philosophia de Moribus nunc primùm in decem gradus redacta et explicata, Venetiis, in-folio*, 1583. Il semble signifier que la première édition est de l'an 1583. En ce cas-là l'Impérialis nous trompe lorsqu'il dit que cet auteur professant la philosophie à Pérouse, publia ce livre, et mérita par ce bel ouvrage d'être attiré à Padoue (4); car selon le compte de l'Impérialis, il commença de la professer à Padoue à l'âge d'environ trente-sept ans, c'est-à-dire l'an 1557. Pour disculper cet historien, il faudrait que ce philosophe eût publié sa Morale avant l'année 1557, et qu'ensuite il l'eût rédigée dans un autre ordre inconnu jusques alors. La publiant en cet état à Venise, l'an 1583, il aurait pu mettre au titre ce qu'on a vu, quoique ce ne fût qu'une seconde édition. Notez qu'il inséra dans sa Morale, imprimée l'an 1583, un traité de la Méthode, où il combattit son collègue et son émule Zabarella. Celui-ci se défendit; mais Piccolomini revint à la charge par un livre qu'il intitula : *Comes politicus adversùs Jacobum Zabarellam*.

(B) *Il tâcha de rétablir la philosophie platonique.*] Selon l'Impérialis, il ne s'appliqua à cette étude qu'après avoir renoncé aux fonctions de professeur; mais selon le Tomasini, il y travailla et par ses leçons et par ses écrits à Padoue même. Voici les paroles de l'Impérialis (5) : *Hâc igitur egregiè navatâ Venetis operâ per annos duos et viginti patriam sibi tandem visendam censuit, in quâ extremos etiam spiritus hausit. Ac interim pluribus ad magnum Etruriæ ducem legationibus* (6) *perfunctus plurimisque honoribus auctus amœnissima Platonis philosophia vacare cœpit, quam etiam commentariis exornandam susceperat, ipsum namque dicere solitum accepimus, Platonis et Aristotelis philosophiam duos quasi oculos humani aciem intellectus dirigere, quorum alterutro si quis careat Cyclopis instar in hâc rerum universitate labatur necesse est : sed communia fata præclaros hosce illius conatus interciderunt.* Voyez à la note les paroles du Tomasini (7), et faites vous-même les comparaisons qu'il faut.

(C) *Je dirai ailleurs* (8) *en quoi il surpassait* Zabarella.] Mais il faut que je dise ici qu'il lui était inférieur à certains égards. Il n'approfondissait par les matières comme lui, il voltigeait des unes aux autres, il ne les présentait pas tant comme un vin à boire, que comme un vin à goûter. Voilà ce me semble la pensée, de l'Impérialis. *Piccolomineus*, dit-il (9), *oratione quidem utitur expeditâ, gravi, et illaboratâ, cæterum sententiarum nexu frequentior quàm fortè conveniat, excurrit enimverò, nec in conclusionibus hæret, novis at subindè doctrinæ cumulis urget, ut libanda potiùs quàm gustanda propositorum veritas offerri videatur, propterea benè sentientium calculis sancitum, hujus scripta magis provectiorum auribus inservire, illius autem juniorum.*

(D) *Il renonça aux fonctions de professeur après les avoir remplies pendant cinquante trois ans.*] Tomasin l'assure; on ne peut l'accorder avec Jean Impérialis qui nous conte que ce professeur demeura un an à Macérata, dix à Pérouse, et vingt-deux à Padoue. Cela ne fait que trente-trois ans. Ne m'allez pas dire qu'il

(2) Joh. Imperialis, *in* Musæo histor., *p.* 114.

(3) *Dans ses* Peintures morales.

(4) *Hoc unum effecit posteà ut gravissimo Venetorum judicio ad Patavinum gymnasium fuerit convocatus.* Imperialis, *in* Musæo historico, *pag.* 114.

(5) Imperialis, *in* Musæo historico, *pag.* 115.

(6) *Il fait mention de l'une de ces députations, dans l'épître dédicatoire de son livre* de Rerum Definitionibus, *datée de Sienne, l'an* 1600.

(7) *Platonicam disciplinam ferè collapsam et legendo et scribendo in integrum restituere conatus est, illud in primis enitens ut Platonem cum Aristotele in pluribus conciliaret.* Tomasin., Elog., *part. I, pag.* 209.

(8) *Dans la remarque* (A) *de l'article* ZABARELLA, *tom. XV.*

(9) Imp., *in* Musæo historico, *pag.* 115.

a oublié la profession en logique exercée à Sienne ; car elle n'a pu durer vingt ans, puisque Piccolomini n'en avait que vingt-cinq lorsqu'il fut pourvu de la profession en philosophie à Macérata. Le Ghilini adopte les cinquante-trois ans de Tomasin (10) : il est en tout cas plus digne d'excuse que Paul Fréher (11), qui les adopte après avoir assuré que François Piccolomini fut fait professeur à Macérata à l'âge de vingt-cinq ans, qu'il ne garda qu'un an cette profession, qu'il n'exerça celle de Pérouse que dix ans, et celle de Padoue que vingt-deux. Voilà les égaremens où l'on tombe quand on incorpore ensemble des narrations opposées.

(E) *Il mourut fort âgé.*] Tomasin et l'Impérialis s'accordent à lui donner quatre-vingt-quatre ans de vie : ils ont oublié de marquer l'an mortuaire ; mais nous l'apprenons par la date de son épitaphe dans le Ghilini (12), c'est l'an 1604. L'Impérialis observe que ce vénérable vieillard eut le bonheur de n'avoir jamais besoin de lunettes (13).

(F) *Sixte V..... se glorifia toute sa vie d'avoir pu répondre à ses objections dans une thèse publique.*] Je vous donnerai ce fait tout tel qu'on le trouve dans l'Impérialis. *Et quidem fœlix adhùc minorita quòd semel propositàrum in templo thesium ex utrâque philosophiâ publicum impugnatorem sortitus erat Franciscum, sæpiùs porrò pontifex ejus diei memoriam recolebat, sibi dignissimum reputans cum acerrimo, ut ipse aiebat, ingenio in celebri consessu haud segniter doctrinæ atque ingenii gloriam sustinuisse* (14).

(10) Ghilini, Teatro, *tom. I*, *pag.* 62. *Le sieur* Witte, *in* Diario Biogr., *ad ann.* 1604, *ne parle que de cinquante-deux ans.*

(11) Freher, *in* Theatro, *pag.* 1498.

(12) Theatro, *part. primâ*, *pag.* 62.

(13) *Ex eo fœlix in tanto senio quòd oculorum vim nullo unquàm chrystalli subsidio juvit.* Imp., *in* Musæo historico, *pag.* 115.

(14) Imperialis, *ibidem*, *pag.* 114.

PIENNE (JEANNE DE HALLUIN, DEMOISELLE DE), fille d'honneur de Catherine de Médicis, fut passionnément aimée de François de Montmorenci (*a*), fils aîné du connétable Anne de Montmorenci. Il lui fit une promesse de mariage sans en rien dire ni à son père ni à sa mère (A), tant il craignait qu'ils ne s'opposassent à son dessein. Il n'y a point d'apparence qu'ils y eussent jamais consenti, quoique cette demoiselle fût d'une naissance très-illustre, et que sa beauté et sa vertu la rendissent recommandable ; mais il y eut une raison particulière qui les poussa à former des oppositions éclatantes à cet engagement, c'est qu'Henri II voulut bien que sa fille naturelle, veuve du duc de Castro, épousât l'amant de la demoiselle de Pienne. L'ambition du connétable trouvait trop son compte dans cette alliance pour lui permettre de souffrir que l'engagement de son fils aîné passât pour bon. Il mit donc tout en œuvre pour le faire rompre ; et se trouvant auprès de Henri II dans la plus haute faveur où jamais sujet se soit vu auprès de son roi, il porta ce prince à employer tous les moyens imaginables pour faire déclarer nulle la promesse que la demoiselle de Pienne pouvait alléguer. *Cette affaire devint la plus grande de la chrestienté par le concours des desseins que le pape* Paul IV *avoit de pratiquer l'alliance* de cette fille de Henri II, *desja vefve d'un Italien, petit-fils de pape, avec un autre Italien, son neveu..... Ce seul interest du pape fit toute la difficulté de la dispense qu'on lui demanda, et que* François de Montmorenci fut solliciter en personne (*b*). Le roi ne crut pas

(*a*) *Qui fut fait maréchal de France l'an* 1559.

(*b*) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II*, 419.

que le pape deut rien refuser à sa consideration, dans un temps si favorable que celuy de la ligue qu'ils traittoient ensemble contre l'Espagne. Néanmoins, Paul IV se montra si difficile, que le roi fut obligé de recourir à d'autres expédiens (B). Il publia un édit qui déclarait nuls les mariages clandestins, et il fit mettre dans un couvent la demoiselle de Pienne, et l'on extorqua d'elle une déclaration de désistement, et enfin on brava le pape; car le mariage de François de Montmorenci et de la fille de Henri II fut célébré avec pompe, quoique la dispense n'eût pas été accordée (C). Le pape fit un aveu qui mérite d'être rapporté (D). Il entra beaucoup de mauvaise foi dans ces procédures (E), et le fils du connétable en sentit quelques remords de conscience qui l'obligèrent de demander absolution au pape Pie IV (F). La demoiselle se maria quelque temps après avec un homme très-inférieur au galant qu'elle avait perdu (G). Nous voyons ici, par un grand exemple, que les passions d'un prince, qui sont cause très-souvent de plusieurs abus, servent quelquefois de remède aux désordres de l'état. L'édit qui déclara nuls les mariages clandestins amena dans le royaume une très-bonne et une très-salutaire jurisprudence (H); mais ce ne fut point par la considération du bien public que Henri II fit naître une loi si juste, ce fut pour les intérêts particuliers de son favori, et pour n'avoir pas l'affront de succomber sous les intrigues artificieuses du pape (c). La maison de Guise contribua puissamment aux oppositions que François de Montmorenci rencontra à la cour de Rome (I).

(c) *Voyez la rem.* (C).

(A) *Il lui fit une promesse de mariage sans en rien dire ni à son père ni à sa mère.*] M. le laboureur, qui avait *les originaux de toutes les procédures*, raconte (1), qu'elles *commencèrent par l'interrogatoire des deux amans, fait au Louvre* le 5 octobre 1556; que *Jeanne de Halluin, la première appelée, dit être âgée de* 19 *à* 20 *ans*, et qu'il y avait 5 ou 6 ans que Messire François de Montmorenci « lui avait parlé de mariage au » palais de Paris ou à Saint-Germain, » où *leurs propos furent qu'il la prenait à femme; et elle répondit qu'elle le prenait à mari. Bien dit qu'auparavant il lui en avait plusieurs fois parlé, mais ne le voulait accepter, parce qu'elle le voyait bien fort jeune, et aussi qu'elle craignait que M. le connétable le trouvât mauvais; à quoi il répondait qu'il attendrait si long-temps, et qu'il lui serait si obéissant qu'il le lui ferait trouver bon: et qu'elle ne l'eût point déclaré si ledit S. de Montmorenci n'en eût parlé à cause du mariage de Mad. de Castre.* Elle dit encore » n'avoir reçu aucun don ni présent » en nom de mariage, et que tout » s'était passé en parole, sans témoin » et sans qu'elle en eût parlé à aucun » parent. Qu'il lui en avait écrit durant sa prison, mais qu'elle avait » brûlé les lettres, *qu'il en avait continué les propos depuis son retour, et mêmement en l'abbaye de Vauluisant dernièrement qu'il y était: et même le jour d'hier au logis de M. le connétable il lui répéta encore lesdits propos, et la pria ne se fâcher point. Elle ajouta ne savoir que ledit mariage fût clandestin et défendu, et qu'elle pensait bien qu'il se pût marier quoiqu'il eût père et mère, parce que le mariage est de Dieu, et les cérémonies de l'église.* Au surplus elle s'en rap-

(1) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 419.

» porta au S. de Montmorenci et si- » gna sa réponse. Celle de ce seigneur » fut toute pareille ; et après avoir » dit être âgé de 26 ans, il avoua » tout, jusques à lui avoir encore » promis le soir précédent de l'épou- » ser, en lui parlant de la peine où » il était ; sinon qu'étant enquis si, » ayant père et mère, il ne savait pas » qu'il ne pouvait contracter mariage » sans leur consentement, il dit *que* » *quand il fit cette folie, il ne considé-* » *rait pas toutes ces choses-là, et que* » *l'âge ne le portait pas ; et s'il avait* » *à le faire à cette heure, il y pense-* » *rait davantage*..... (2). Ces déposi- » tions furent envoyées à Rome avec » tout ce qu'on put ramasser d'auto- » rités de l'Écriture Sainte et des pè- » res, contre les mariages faits sans le » consentement des parens, et le pa- » pe reçut le tout assez benignement » d'abord, fit grand accueil au S. de » Montmorenci et lui promit toute » sorte de satisfaction : mais il fei- » gnait, ou bien il n'avait pas encore » pensé à cette occasion d'allier sa » maison à celle de France, qui lui » fit tirer l'affaire en longueur pour » en favoriser les moyens. » Dans un acte de protestation que M. de Montmorenci fit dresser chez le cardinal du Bellai, à Rome, le 23 de mars 1557, il déclara : *Que, depuis cinq ans et davantage, s'étant par chaleur de jeunesse engagé d'amitié envers damoiselle Jeanne de Halluin, dite de Pienne, et contracté mariage par paroles de présent, sans consentement du roi et de ses père et mère : depuis ce temps-là le roi et son père ayant résolu son mariage avec Diane de France, il serait venu à Rome par leur ordre pour avoir absolution et dispense du pape, depuis quatre mois qu'il en aurait toujours sollicité S. S. et même justifié sa demande par une dispense par elle accordée en cas pareil. Surquoi il aurait été amusé d'espérances, et remis à une congrégation de théologiens et canonistes appelés le 23 de ce mois avec les cardinaux, archevêques et évêques, sous prétexte de rendre la chose plus juridique ; mais en effet, comme il aurait appris de bonne part, pour nuire à son dessein, contre les promesses du pape, qui aurait favorisé les opinions pour sa partie adverse quoique non requérante, fait mauvaise mine et maltraité ceux qui concluaient à son absolution, et donné toutes sortes de preuves de lui être contraire. C'est pourquoi, ayant avis de la renonciation de la demoiselle de Pienne, il proteste contre tout ce que le pape pourrait ordonner à l'avenir contre la liberté qu'il prétend de se pouvoir marier, et demande l'enregistrement des suppliques par lui présentées à cette fin à S. S., comme aussi de la dispense par lui accordée en cas pareil* (3). Les plaintes qu'il fait de la conduite du pape sont fondées sur les choses que l'on verra ci-dessous (4).

(B) *Paul IV se montra si difficile, que le roi fut obligé de recourir à d'autres expédiens.*] Voyons la suite des paroles de M. le Laboureur (5). Le pape *retint long-temps à Rome* François de Montmorenci, *le remettant de congrégation en congrégation, tant que le jeu étant découvert, et le roi et le connétable frustrés de leur espérance de son côté, ne voulant pas avoir le démenti d'une chose qui n'aurait tant éclaté qu'à leur désavantage, ils firent dresser un édit fait exprès et qui fut publié et vérifié, par lequel les mariages clandestins furent déclarés nuls : et d'autre part on se servit de l'autorité pour faire quitter prise à la pauvre demoiselle, qu'on enferma au couvent des Filles-Dieu, à Paris, et laquelle, dans la crainte d'être plus mal traitée, et dans le désespoir du succès de ses espérances, se laissa encore persuader que le S. de Montmorenci avait eu dispense du pape.*

Pour bien connaître le pouvoir qu'eurent sur ce pape les intérêts de famille, il ne faut point perdre de vue ce point capital, c'est que

(2) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II*, *pag.* 420. *Notez ces paroles de* Brantôme, *dans l'éloge du connétable de Montmorenci, tom. II de ses* Mémoires, *pag.* 137. Ainsi que M. le connestable luy avoit moyenné... le mariage entre luy et... la fille naturelle du roy Henry... comme le pere le luy anonça, et le jour des nopces, M. de Montmorency luy fit response, qu'il ne pouvoit entendre à cela, d'autant qu'il avoit promis à mademoiselle de Pienne. Qui fut estonné ? ce fut le bon homme, qui eut plus de recours à ses larmes, etc.

(3) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II*, *pag.* 432.

(4) *Dans la remarque* (B).

(5) Additions à Castelnau, *tom. II*, *pag.* 420.

Paul IV voulait procurer à son neveu le mariage de la fille de Henri II, et qu'il ne pouvait y réussir en déclarant nulle la promesse qui avait été faite à la demoiselle de Pienne. Nous verrons qu'il souhaita en cette rencontre que l'autorité papale fût amoindrie, et qu'on lui ôtât un droit dont il eût été fort jaloux dans un autre cas. Le bien particulier de sa famille lui tint plus au cœur que les priviléges du papat, soit qu'il crût que ses successeurs sauraient bien se relever du préjudice qu'il leur voulait faire, soit qu'il ne considérât que le temps présent, et qu'il préférât absolument les avantages personnels à ceux du saint siége. L'affaire était poursuivie de la part de la France avec beaucoup de chaleur : on n'y oubliait rien. On présenta l'acte par lequel la demoiselle de Pienne renonçait à ses prétentions, et l'édit des mariages clandestins (6). On recouvra (7) *le double d'une dispense que le pape avait concédée en semblable fait*. Voici un passage de la relation que le docteur de la Haye envoya au connétable (8) ; la chose est curieuse : Paul IV envoya (9) *querir dès l'heure M. le dataire pour entendre comme cette dispense avait été expédiée ; s'émerveillant de cela, et encore plus de ce qu'elle était tombée en nos mains ; à quoi fut répondu par le dit S. dataire, qu'elle avait été accordée en pleine signature, et par S. S. même : dont se pouvait souvenir, étant de telle nature S. S. qu'elle voyait et voulait entendre plus que nul de ses prédécesseurs ce qui se faisait en sa signature. Dont demeura tout étonnée S. S., demandant audit S. dataire quel moyen il y avait de rétracter ladite dispense, chose que ledit S. dataire lui dit ne se pouvoir faire, d'autant qu'elle était déjà entre les mains des parties, et qu'en vertu d'icelle ils étaient mariés*. Donnons aussi quelques extraits du résultat de la première congrégation qui fut tenue pour la dispense de ce mariage. Le pape y présida (10) : on y appela aussi *plusieurs théologiens et canonistes : . . . . le pape commença;* et après avoir proposé le fait, il dit (11) : « Nous demandons si le mariage contracté par paroles de présent, » qui est vrai mariage, vrai sacrement selon l'avis des plus saints » théologiens, peut être délié et » rompu par nous, j'entends où la » conjonction charnelle n'est point » intervenue. Puis ajouta ceci : Et ne » vous amusez, je vous prie, aux » faits et exemples de nos prédécesseurs, que je proteste ne » vouloir ensuivre, sinon d'autant » que l'autorité de l'Écriture et la » raison des théologiens vous induira à ce faire. Il dit encore ce qui » s'ensuit : Je ne fais doute que mes » prédécesseurs et moi n'ayons pu » faillir quelquefois, non seulement » en ce fait, mais en plusieurs autres, et toutefois nous ne sommes » du tout à condamner ; car Dieu » conduit tellement son église, qu'il » lui cache pour un temps plusieurs » choses, lesquelles puis après il révèle : ce que Christ lui-même nous » a assez insinué, comme quand il » disait à saint Pierre : Ce que je fais » maintenant tu ne l'entends pas, » mais tu l'entendras puis après. Et » en un autre lieu il disait : J'ai beaucoup de choses à vous dire, lesquelles vous ne pouvez comprendre pour cette heure, mais l'esprit » qu'enverra mon père en mon » nom vous enseignera tout. Qui » sait donc maintenant si ce que Dieu » a laissé inconnu par le passé aux » autres, touchant l'indissolubilité » du saint mariage, il le veut maintenant déclarer par nous ? parquoi » tâchez, mes frères et enfans, à ce » que vous m'aidiez en cette affaire ; » et sans vous arrêter à ce qu'a fait » un tel et tel de mes prédécesseurs, » comme j'ai déjà dit, voyez s'il » n'est point vrai qu'ils n'aient assez » entendu ce que nous voulons maintenant rechercher touchant cette » indissolubilité de mariage. Ceci » achevé, il adressa sa parole à l'archevêque Cousance, autrefois nonce

(6) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II, pag.* 424.

(7) *Là même, pag.* 425.

(8) *Là même, pag.* 424.

(9) *Là même, pag.* 426. *Voyez aussi la remarque* (D).

(10) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II, pag.* 427.

(11) *Là même.*

» en la cour de l'empereur, et lui » commanda de délibérer, lequel » fit tout son effort à montrer que » tel mariage ne se pouvait aucunement défaire, auquel le pape fit » plusieurs démontrances d'avoir » très-agréable son opinion : qui » poussa ledit archevêque à dire encore beaucoup plus qu'il n'avait » pas délibéré, comme il appert assez, tant par ses écritures que par » les conférences qu'il en avait tenues, par tant de souris, de clignemens d'yeux, de tête, et par » certains frappemens de mains : » ajouta encore de dire ceci tout » haut, Que ledit archevêque avait » fait bien entendre cette affaire. » Après lui parla l'archevêque Antoniellus, homme fort ancien et » vénérable, lequel fut d'avis tout » contraire à l'autre, et en peu de » paroles donna et prouva cette conclusion; que le pape pouvait ce » dont il était question; auquel pape fit telle réponse qu'il ne le remercierait jà de tant de puissance » qu'il lui voulait donner en cette » part. Et pour ce que ledit évêque » s'était aidé de quelques lieux de » saint Thomas, le pape ajouta de » dire ceci, que saint Thomas avait » pu dire plusieurs choses étant jeune, lesquelles il avait puis après » rétractées étant venu à meilleure » connaissance; ajoutant cette autorité de saint Paul : Quand j'étais » petit, je parlais comme un petit; » mais quand je suis devenu homme, » j'ai délaissé ce qui était d'enfant. » Il ajouta puis après de dire ceci : » Ce n'est pas sans cause que je vous » donne cet avertissement, mais afin » que nul de ceux qui auront à délibérer ne fasse fondement de telles autorités dudit saint Thomas, » lesquelles il aurait dites en jeunesse. Après celui-ci délibéra M. le » sacriste, lequel fut de même avis » avec l'évêque Antoniellus, à savoir que le pape pouvait et devait » rompre tels mariages quand la cause » était raisonnable : et pour ce qu'en » ses preuves qui furent assez longues et non moins doctes, il lui » avint de dire quelque chose du » docteur Durant, touchant l'affaire » du mariage, que nous ne recevons » pas; ce qu'il récitait seulement » comme de l'autre, et non qu'il » voulût défendre son opinion, le » pape, comme déjà offensé de sa délibération, se courrouça fort contre lui, comme s'il eût été auteur ou défenseur de l'erreur » de Durant. Et où ledit sacriste » se voulut excuser envers S. S. il » lui ferma la bouche avec injures » et grandes menaces, disant par » plusieurs fois qu'il méritait être » châtié, et qu'en particulier il lui » dirait davantage. Ce qui intimida » tellement les autres, que plusieurs » d'eux pensèrent de changer du » tout leurs délibérations. »

Il n'y eut que sept personnes qui opinèrent dans cette congrégation : on réserva *les autres pour être ouïes une autrefois* (12.) Les cardinaux en sortirent très-mal contens, et l'on pouvait comprendre, *sans autre intelligence de ce qui s'y était fait.... qu'il n'y était point moins de trouble survenu qu'il intervient ordinairement entre les brebis quand leur pasteur est feru et blessé : car chacun se partit fort étonné quasi la larme en l'œil l'un deçà l'autre delà, sans pouvoir dire ou référer à quelque ami ou serviteur qu'il pût avoir*, *comme ce fait était passé et quelle résolution y avait été prise* (13). Le cardinal du Bellay et M. de Montmorenci ayant fait savoir au conservateur de Naples, qu'attendu l'édit du roi, l'on se pourrait bien passer de la dispense du pape, et qu'il eût à se souvenir *que moins de chose que cela fut cause de faire retirer l'Allemagne et l'Angleterre de l'obéissance qu'ils portaient au S. Siége* (14), ce conservateur fit dire par le dataire aux cardinaux Caraffe et de Pise, « qu'il » s'ébahissait grandement de la manière de procéder de S. S., et qu'il » n'eût jamais cru qu'elle eût voulu » faire le juge et partie en cet endroit, et qu'elle n'eût estimé que » le Saint-Esprit fût aussi bien en la » tête d'autrui qu'en la sienne, déprisant l'opinion d'un chacun, » avec peu de dignité d'elle et de » ceux auxquels commandait parler » et donnait commission de libre-

(12) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II*, *pag.* 429.
(13) *Là même.*
(14) *Là même*, *pag.* 430, 431.

» ment dire ses vœux sans mal respect ou faveur aucune, et que » pour moins d'occasion que la présente, par la pertinatie du cardinal Gaétan, l'Allemagne était ès » termes tels qu'un chacun voyait, » sans grande espérance d'amendement, si ce n'est par la seule grace de » Dieu. Et qu'ils considérassent bien » la teneur dudit édit, en vertu duquel, avec la censure de la Sorbonne, et l'autorité de l'ordinaire, » sans autre dispense de S.S. mondit S. » de Montmorenci pourrait se rendre libre, et prendre telle femme » que bon lui semblerait (15). » Cela fut représenté au pape, et ne le fit point changer de conduite. D'où l'on peut conclure que la cour de France traitait cette négociation comme la plus grande affaire : mais que le pape ne trouvait pas moins important à ses intérêts de ne rien conclure là-dessus. Si l'on avait deux ou trois volumes in-folio qui continssent des relations semblables à celle du docteur de la Haye, et à celle du cardinal du Bellay (16), ce serait l'un des plus curieux ouvrages que l'on pût mettre dans une bibliothéque.

(C) *On brava le pape; car le mariage..... fut célébré...., quoique la dispense n'eût pas été accordée.*] « Le roi et le connétable ne crurent » pas se pouvoir mieux venger du » peu de cas que le pape avait fait » de leur recommandation, que de » passer outre mariage en vertu de » l'édit contre les mariages clandestins, et la fête ne s'en fit qu'avec » plus de magnificence et de cérémonie à l'arrivée du S. de Montmorenci, au mois de mai 1557, la cour » étant à Villers-Coterets (17). »

(D) *Le pape fit un aveu qui mérite d'être rapporté.*] Ce fut dans la congrégation dont j'ai parlé ci-dessus. *Je n'ignore pas*, dit-il (18) *que les papes mes prédécesseurs n'aient donné assez de dispenses là-dessus; ils sont devant Dieu pour en rendre compte. S'ils ont d'aventure failli, je ne veux les ensuivre; par ignorance le pourraient-ils avoir fait, et ce siècle-là pourrait n'avoir bien connu ce que les autres siècles vont ouvrant, selon la parole de* Jésus-Christ : Scietis autem posteà, etc. non potestis omnia portare modò, etc. Veniet Paracletus, etc. *Et pour ce qu'il se dit que j'ai donné une dispense en cas semblable, je ne voudrais pas que cela fût pour porter préjudice à la matière; car Dieu sait que je ne l'ai jamais entendue. En signature y a une tourbe de gens, prélats, référendaires et autres, qui crie qui deçà qui de là. Un pape décrépit ne peut entendre bien par le menu à toutes choses : quant à moi, je proteste ne l'avoir jamais entendue, et si y a plus, que quand j'aurais comme homme erré en une chose ou autre, je ne voudrais y persévérer.* Voilà un morceau d'une relation du cardinal du Bellay; que M. le Laboureur a insérée dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, et voilà aussi un homme qui se fondait sur une dispense bien infirme ; car le pape même qui la lui avait accordée déclara au sacré collége, qu'il n'avait jamais entendu cette question-là, et qu'à son âge il ne pouvait pas prêter l'oreille aux détails parmi les clameurs qui retentissent au lieu où l'on signe les expéditions. Cependant l'homme qui avait obtenu cette dispense se croyait bien marié; mais si elle était nulle, il ne faisait que commettre des adultères toutes les fois qu'il jouissait de sa femme. Rien ne paraissait honteux à Paul IV, pourvu qu'il trouvât des prétextes de ne pas invalider le mariage de M. Montmorenci.

(E) *Il entra beaucoup de mauvaise foi dans ces procédures.*] Rien n'était plus propre au dessein du pape que de pouvoir dire que la demoiselle de Pienne demandait l'accomplissement du mariage. Afin donc de le désarmer de ce côté-là, on se munit d'un bon acte par lequel il paraissait qu'elle n'avait nulle prétention sur M. de Montmorenci Mais pour obtenir d'elle une semblable déclaration, il fallut lui faire accroire que le pape avait déjà expédié la dispense. C'est pourquoi son galant ne fit point scrupule de lui écrire cette fausseté. Voici sa lettre : elle est aussi sèche que les billets qu'il lui écrivait

(15) *Là même.*

(16) *M.* le Laboureur *la rapporte toute entière dans ses* Additions à Castelnau, *tom. II*, *pag.* 432 *et suiv.*

(17) *Là même*, *pag.* 437.

(18) *Là même*, *pag.* 433.

auparavant étaient doux et tendres. « Mademoiselle de Pienne, ayant » connu l'erreur où j'étais tombé sans » y penser, et étant déplaisant d'a- » voir offensé Dieu, le roi, monsei- » gneur et madame la connétable; » j'ai fait entendre à notre saint père » le pape comme les choses sont pas- » sées entre nous deux, et demandé » de cela pardon à S. S., lequel m'a » de sa bonté et clémence accordé, » et en tant qu'il était besoin, dispen- » sé, pour me remettre en ma pre- » mière liberté : dont je vous ai bien » voulu avertir. Et aussi pour nous » ôter tous deux hors des malheurs » et peines où nous sommes, je me » dépars de toutes les paroles et pro- » messes de mariage qui sont passées » entre nous deux, desquelles par la- » dite dispense nous demeurons dé- » chargés, et vous en quitte; vous » priant bien fort faire le semblable » en mon endroit, et prendre tel » autre parti pour votre aise que bon » vous semblera. Car je suis résolu » n'avoir jamais plus grande ni plus » particulière communication, ni in- » telligence avec vous : non pas que » je ne vous aie en estime de sage et » vertueuse demoiselle, et de bon- » ne part; mais pour satisfaire à mon » devoir et éviter les malheurs et in- » convéniens qui nous en pourraient » avenir : et surtout pour donner oc- » casion à sa majesté et à mesdits S. » et dame d'oublier l'offense que je » leur ai faite; tant pour le réparer, » qu'essayer me rendre digne de leurs » bonnes grâces; que pour satisfaire » à ce que je leur dois par comman- » dement de Dieu : auquel je sup- » plie vous avoir, mademoiselle de » Pienne, en sa sainte et digne gar- » de. De Rome, ce 5 Février. Celui » que trouverez prêt à vous faire » service, Montmorenci (19). » François de la Porte, gentilhomme de M. de Montmorenci, un maître des requêtes et un secrétaire du roi, *garnis* de deux notaires au Châtelet, se transportèrent au couvent où la demoiselle avait été enfermée. L'ouverture leur en fut faite (20) *en vertu d'une lettre signée de la propre main du roi. Ils firent venir la demoiselle*, et après qu'elle eut lu tout haut la lettre de M. de Montmorenci, le sieur de la Porte lui dit : *Mademoiselle, tout ce que j'ai a vous dire vient de la part de M. de Montmorenci, et le vous dirai, s'il vous plaît, pour ce qu'il m'a commandé et donné charge d'ainsi le faire. Vous avez vu par sa lettre, que maintenant vous avez lue, combien il estime avoir grandement offensé Dieu. . . . .* (21) *a supplié très-humblement S. S. de lui pardonner l'offense qu'il avait commise par les propos de mariage d'entre vous, et le dispenser et lui et vous de vous pouvoir marier ailleurs quand bon vous semblera; ce que notre saint père le pape a fait, et par ce moyen remis M. de Montmorenci et vous en vos premières libertés, comme il vous écrit par sa lettre que vous ai présentement baillée et à cette cause; et lui étant dispensée, et par sa dispense libre et en sa première liberté de se marier ailleurs qu'avec vous, quand bon lui semblera, je vous déclare par son commandement qu'il vous quitte de tous propos et promesses de mariage qui pourraient ci-devant, en façon quelconque, avoir été entre vous deux; et vous prie et requiers de sa part, que vous ayez pareillement à me déclarer si vous ne l'en quittez pas aussi de la vôtre. A quoi par ladite de Pienne, ayant les larmes aux yeux et en pleurant, a été dit et répondu en telles paroles : M. de la Porte, j'aime beaucoup mieux que la rupture des promesses de M. de Montmorenci et de moi vienne de sa part que de la mienne. Il montre bien par les propos que me tenez maintenant de sa part, qu'il a le cœur moindre qu'une femme, et n'est pas ce qu'il m'avait tant de fois dit, qu'il perdrait plutôt la vie que changer de volonté. Il m'a bien abusée, je vois bien qu'il aime mieux être riche qu'homme de bien.* Cette réponse ne contenant rien de positif, le sieur de la Porte revint à la charge, et insista principalement sur la dispense papale, et voulut qu'on s'expliquât nettement. « A quoi par ladite demoiselle, en » pleurant comme dessus, ont été » dits tels mots: Hé ! M. de la Porte, » quelle réponse voulez-vous que je » fasse? M. de Montmorenci a-t-il

(19) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 421.

(20) *Là même.*

(21) *Là même, pag.* 422.

» bien eu le cœur de m'écrire une » telle lettre? » Seconde réponse aussi vague que la première; mais la troisième question fut si précise, qu'il fallut que la demoiselle vînt au fait. *M. de la Porte*, dit-elle (22), *puisque le vouloir de M. de Montmorenci est de me quitter des promesses de mariage d'entre lui et moi, et que maintenant il me quitte, je ne veux et ne puis empêcher qu'il ne fasse ce qu'il lui plaira, et ne puis avoir volonté contraire à la sienne.* Le sieur de la Porte ne fut pas assez content de cette troisième réponse; il insista encore, et obtint ce qui suit: « M. » de la Porte, puisque M. de Montmorenci me quitte maintenant des » promesses de mariage qui ont été » faites entre lui et moi, s'il était fils » de roi, ou prince, m'ayant écrit » ce qu'il m'a écrit par sa lettre que » vous m'avez maintenant baillée, je » ne le voudrais épouser, et l'en » quitte. Toutefois je m'émerveille » de la façon dont il m'écrit par cette lettre que me venez de bailler » présentement, et ne puis bonnement croire qu'il l'ait écrite; vu » qu'il avait bien accoutumé de m'écrire d'autre langage et d'autre » style (23). » On lui répliqua que l'on avait vu écrire de sa propre main à M. de Montmorenci toute cette lettre. En se retirant la demoiselle fit quelques efforts de courage pour excuser les pleurs qu'on lui avait vu verser. Mais il lui fut impossible de paraître fière: tout ce qu'elle dit sentait l'humiliation, la douleur, et le regret de n'épouser pas cet amant volage. On dit ordinairement par plaisanterie, ou par galanterie, qu'une maîtresse se fait arracher avec mille répugnance le terrible *oui* qu'elle doit répondre à la question, *consentez-vous à être la femme d'un tel?* mais il est fort vraisemblable que jamais un *oui* de cette nature ne fut plus pénible que celui que la demoiselle de Pienne répondit à la question, *consentez-vous que M. de Montmorenci ne vous épouse pas?*

Il se passa une autre chose où, selon toutes les apparences, il se parjura. Voici ce que c'est: étant revenu de Rome, il donna une *déclaration par écrit, par-devant les premières personnes du conseil* du roi, *comme il n'y avait point entre lui et la demoiselle de Pienne de mariage véritablement contracté par paroles de présent, mais seulement une stipulation entre eux de le faire croire, pour tâcher par ce moyen de le faire agréer au connétable son père* (24). Il affirma par serment que cette déclaration, écrite de sa propre main, *contenait vérité* (25), et que s'il avait demandé une dispense au pape en lui avouant plus qu'il ne fallait, c'avait été dans l'espérance de l'obtenir facilement, au moyen de quoi il n'eût pas paru qu'il eût d'abord fait accroire une chose fausse; mais qu'ayant trouvé à Rome beaucoup de difficultés, il s'était enfin résolu à declarer à sa majesté et au connétable la vérité de la chose. C'est comme s'il eût dit, je n'avais point promis mariage à la demoiselle de Pienne, j'étais seulement convenu avec elle de dire que nous nous étions donné une promesse réciproque: nous n'avions point d'autre intention que de porter, par ce mensonge, mon père et ma mère à consentir à ce mariage. Ayant débité plusieurs fois cette fausseté, il me fâchait de m'en dédire, et pour n'être pas contraint de varier, j'aimai mieux demander au pape une dispense, et je persistai à mentir auprès du saint père; mais n'ayant pu éviter les variations par cette voie, je reconnais enfin que mes discours étaient faux, et je jure devant les principaux membres du conseil du roi, et l'atteste par écrit, que j'ai menti pendant long-temps, afin de tromper mon père et ma mère, le pape, etc. Ne faut-il pas que l'ambition soit bien tyrannique pour engager les gens à de telles confessions? Et y a-t-il aucune apparence que cet amant n'ait pris avec sa maîtresse, si jeune et si belle, qu'un engagement si mince? Les scrupules dont il fut rongé, comme on va le voir, justifient mon opinion (26).

C'est ici que je veux examiner une

(22) *M.* le Laboureur, Additions à Castelnau, tom. *II*, *pag.* 422.

(23) *Là même*, *pag.* 423.

(24) *Là même*, *pag.* 437.

(25) *Là même*, *pag.* 439.

(26) *Ajoutez à cela les discours que tint la demoiselle de Pienne au sieur de la Porte, comme on l'a vu ci-dessus.*

réponse qui me paraît bien sophistique. Le cardinal de Lorraine, après l'insulte dont j'ai parlé ci-dessus (27), fit publier une Lettre où l'on trouve ces paroles : *J'ay ouy quelques autres ramener de plus loing la mauvaise volonté dudict sieur mareschal de Montmorency, et du temps mesmes qu'il se trouva perplex et embrouillé de son mariage avec la damoiselle de Pienne, lequel il auroit confessé et advoué par ledict seigneur cardinal et autres seigneurs deputés sur ce faict par le feu roy Henry, et tost après denié, et juré au pape n'avoir donné aucune promesse à la dicte damoiselle, tellement que ledict sieur de Montmorency s'hontissoit d'estre, par ledict seigneur cardinal, recognu pour parjure, reprochable en jugement, et degradable de tout point d'honneur* (28) Voici ce que répondit le protestant qui réfuta cette lettre : « La seconde cause de l'inimitié de » monsieur le maréchal de Montmo- » renci procède, comme vous le dites, » pour ce que vous le tenez pour » parjure, à cause du mariage de la » demoiselle de Pienne. Devant que » de purger cette calomnie par té- » moignages et autorités véritables, » je supplie très-humblement la ma- » jesté du roi de considérer votre au- » dace, par laquelle, poussé hors des » limites de raison, vous osez publier » que le mariage de madame la ma- » réchale sa sœur est illégitime. » Est-il possible de tirer votre pro- » pos en autre conséquence? Je par- » donnerais volontiers à votre igno- » rance, si elle n'était accompagnée » d'aucune malice. La promesse (en- » core que votre accusation fût au- » tant véritable qu'elle est fausse) » des enfans de famille, peut-elle » avoir aucune force pour l'accom- » plissement de leurs mariages, si » elle n'est approuvée par le consen- » tement de leurs parens, sous l'au- » torité desquels ils vivent? Les » exemples d'Abraham et Isaac nous » montrent assez que c'est aux pères » de marier leurs enfans selon leur » volonté. Que si le vœu (qui est la » promesse que nous faisons à Dieu) » fait par la fille sans le consente- » ment de son père est nul par les » lois de Moïse; d'autant plus la pro- » messe du mariage, qui est de per- » sonne à personne, sera nulle si le » père n'y consent. Et combien que » la Grèce ait été trop vague et in- » certaine en ces mariages, si est-ce » qu'elle n'a point tellement été pri- » vée de la lumière de nature, que » la fille ne réponde à celui qui la » poursuivait, ces vers d'Euripide,

» *Marier je ne me puis*
» *Sans le vouloir de mon père*
» *Auquel sujette je suis.*

» Or, d'alléguer que l'authorité des » pères n'est pas si grande sur les fils » que sur les filles, toutes les lois y » résistent : par lesquelles les pères » mêmes les peuvent vendre en leur » nécessité (29). » Après cela l'auteur allègue l'Écriture, les conciles, les pères, les jurisconsultes, pour prouver que le mariage des enfans doit être soumis à la volonté de ceux dont ils ont reçu la vie. Mais tout ce long discours n'est qu'un faux-fuyant; c'est donner le change, c'est passer *de genere in genus*. Il n'était pas question de savoir si le mariage du maréchal de Montmorenci avec la fille naturelle de Henri II était légitime. L'auteur de la Lettre n'avait point touché à cette corde ; il avait dit seulement que le maréchal s'était parjuré par l'aveu et le désaveu solennel d'avoir promis mariage à la demoiselle de Pienne. Ces deux faits sont une preuve manifeste de parjure, soit que la promesse n'obligeât pas, soit qu'elle obligeât ; car si un homme promettait de faire un crime, il obtiendrait bien devant tous les tribunaux le dégagement de sa promesse ; mais s'il jurait devant les uns qu'il avait promis, et devant les autres qu'il n'avait point promis, il serait coupable de parjure. Voilà le cas où l'on prétendait trouver le maréchal de Montmorenci : c'était le point de l'accusation. On ne s'informait pas s'il eût dû tenir sa promesse de mariage, ni si elle était légitime ou illégitime ; et néanmoins le protestant qui répondit à la Lettre du cardinal de Lorraine supposa que

(27) *Remarque* (L) *de l'article* LORRAINE (Charles), *tom. IX, pag.* 369.

(28) Lettre d'un seigneur du païs de Haynault, envoyée à un sien voisin et amy, suyvant la cour d'Espaigne, *pag. m.* 5 *et* 6.

(29) Réponse à l'Épître de Charles de Vaudemont, cardinal de Lorraine, *folio* E iij *verso*.

tout le reproche était fondé sur ce que cette promesse légitime n'avait pas été tenue. Ayant fait cette fausse supposition, il battit bien du pays ; il se jeta sur les lois divines et sur les lois naturelles ; il traita le lieu commun du droit paternel ; il dit cent choses inutiles, et ne dit rien qui fût à propos. C'est la pratique ordinaire de ceux qui n'ont rien de bon à répondre, et qui craindraient de faire tort à leur cause s'il se taisaient. Ils changent l'état de la question, afin de se faire une ouverture pour courir à travers champs. Je crois qu'il y eut beaucoup de lecteurs qui s'imaginèrent que l'apologiste du maréchal de Montmorenci triomphait, et qui furent fort édifiés de voir qu'il intéressait à sa cause la fille d'Henri II. Ruse de guerre trop fréquente dans les écrits polémiques, et qui est au fond une pure supercherie.

(F) *Quelques remords de conscience..... l'obligèrent de demander une absolution au pape Pie IV.*] « Il n'en » fut autre chose tant que le pape et » le roi vécurent ; mais soit que le » maréchal de Montmorenci en fît » depuis quelque scrupule, et qu'il » attribuât le peu de succès de plu- » sieurs grossesses de sa femme, qui » n'eut qu'un enfant vivant de plu- » sieurs qu'elle conçut, et qui mou- » rut incontinent après, ou pour » quelque autre raison, il eut de re- » chef recours au saint siége, et en- » voya une supplique au pape Pie IV » après la mort de Paul, dont j'ai le » mémoire original, par laquelle il ex- » posa comme par surprise d'amour » il s'était ci-devant engagé de parole » de mariage avec la demoiselle de » Pienne, à condition néanmoins d'y » faire consentir son père et non au- » trement : ce que n'ayant pu obte- » nir, ladite demoiselle l'aurait li- » brement quitté de sa promesse, » tant de vive voix que par déclara- » tion en justice, signée d'elle, en » présence de témoins, en laquelle » elle aurait persisté jusques aujour- » d'hui : et lui se serait marié, et » néanmoins, à cause des assertions » par lui faites, demandait absolu- » tion à cautèle, et que la commis- » sion fût adressée à l'évêque de Pa- » ris. Le pape Pie IV qui n'avait pas » les mêmes intérêts de son prédé- » cesseur n'y apporta point tant de » façon ; et lui envoya une bonne et » ample dispense (30)..... Cette dis- » pense mit sa conscience en repos, » et ne changea pas le sort de son » mariage, qui continua d'être sté- » rile (31). » M. le Laboureur, par des raisons de famille, était fort enclin à justifier, autant qu'il était possible, ceux de la maison de Montmorenci ; néanmoins il semble croire qu'il n'était pas véritable que la promesse dont il s'agit n'eût été faite que sous condition : *Si ce mariage de Diane de France avec le maréchal duc de Montmorenci*, dit-il, *fut avantageux et glorieux tout ensemble selon le monde, on a justement douté qu'il ait été agréable à Dieu, pour avoir été contracté avec plus de violence que de justice, au préjudice d'un engagement d'affection et de parole de la part du maréchal avec Jeanne de Halluin* (32).

(G) *La demoiselle se maria quelque temps après avec un homme très-inférieur au galant qu'elle avait perdu.*] C'est Brantôme qui me l'apprend, et c'est une parenthèse qu'il a insérée dans la narré qu'il nous donne de la restitution des places du duc de Savoie. Ce qu'il dit est une preuve que l'amour se fourre partout, et sert de ressort aux affaires les plus importantes de l'état. Il y avait au conseil du roi quelques têtes sages qui étaient d'avis qu'on ne rendît point au duc de Savoie toutes les villes qu'il redemandait. Le roi de Navarre (33) *débattit qu'il fallait faire cette restitution résolument ; autrement il n'aurait point le royaume de Sardaigne tant compromis : et que M. de Savoie lui avait mandé et promis qu'il lui aiderait beaucoup à l'endroit du roi d'Espagne.... Pour fin, après force altercations, le plus faible parti emporta le plus fort : et pour ce fut dépêché en Piémont, du bois de Vincennes, après la prise de Bourges, comme je vis le seigneur d'Alluye* (*Florimond Robertet*) *l'un des quatre secrétaires des commandemens : lequel était fort amoureux*

(30) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II*, *pag.* 439.
(31) *Là même*, *pag.* 440.
(32) *Là même*, *pag.* 419.
(33) Brantôme, Mémoires *cités par* le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. I*, *pag.* 848.

pour lors de mademoiselle de Pienne (34)................... *qu'il désirait fort épouser. Et le roi de Navarre lui promit que s'il faisait bien le négoce à son contentement, qu'il la lui ferait épouser; où il n'y avait nulle apparence autrement sans cette faveur: d'autant que cette demoiselle était fille de l'une des meilleures maisons de France, et des plus honnêtes, et qui avait refusé en son temps de si hauts et si grands partis, qu'il n'y avait point de raison qu'un petit secrétaire des commandemens l'épousât: qui l'épousa pourtant après plus par humeur et caprice qu'il en prit à la fille, que par raison. Ainsi je l'ai vu dire à force gens de notre cour alors, et connu; et non par la faveur du roi de Navarre; car il était mort plus d'un an avant: mais ce fut lui pourtant, qui premier lui tint le menton à cet amour, et l'y encouragea, et l'y assista le plus qu'il put, ainsi qu'en ces choses à la cour les grands y peuvent et servent beaucoup, même leurs compagnons et amis particuliers.* Le roi de Navarre sut très-bien choisir ses instrumens, puisqu'il se servit d'un homme très-amoureux qu'il remplissait de l'espérance de posséder l'objet aimé.

(H) *L'édit qui déclara nuls les mariages clandestins amena dans le royaume une très-bonne et une très-salutaire jurisprudence.*] Un des plus habiles avocats du parlement de Paris raisonne très-bien là-dessus dans sa Lettre à Robert et à Fournier, professeurs en droit à Orléans, et il se fâche de ce que la loi n'était pas assez sévère. Il aurait voulu qu'on n'en eût pas fait à demi, et qu'absolument tous les mariages contractés à l'insu ou contre le gré des pères, eussent été annulés. Voici le commencement de sa Lettre. « L'EDICT » des mariages a esté publié en nostre cour de parlement, grand certes et magnifique, mais plus grand » si vous entendiez le motif. Par ce » que quelques-uns de ceux qui tiennent des premiers lieux de la » France en ont esté cause. L'on dict » que la plus part des mauvais exemples provient ordinairement des » choses qui furent autrefois sainement et sainctement ordonnées, » qui se tournent avec le temps en » abus. Au contraire, jamais ne fut » bonne loy, qui ne soit provenuë » de quelque scandale. Il faut que la » maladie soit venuë avant que l'on » trouve le remède. Quant à cest » edict, chacun s'en esiouït comme » beau et digne d'un roy. Moy seul, » comme un autre Timon et Misanthrope, je pleure, gemis et lamente, non que je ne sois bien aise de » l'authorité que l'on donne aux peres dessus leurs enfans, mais parce » que je suis marry que l'on ne leur » octroye davantage, et que tout » ainsi qu'Alexandre le Grand estant » arrivé en Asie, ne s'amusa de desnouër les entre-las du nœud Gordien, comme les autres princes » qui y avoyent passé devant luy, » ains pour en venir plustost à chef » le coupa tout à fait: aussi que l'on » eust franchy le pas, et que par » une ordonnance faicte du commun » consentement de l'église gallicane, » on eust declaré tous mariages des » enfans nuls, esquels il n'y auroit » que les simples paroles de present, » sans l'authorité et consentement » des peres et meres. En cest endroit » j'ay pitié de nostre France, qui ne » fut jamais lasse de reduire toutes » les choses ecclesiastiques en une » bonne et louable discipline, et » qu'en ce faict-cy elle n'ait osé y » mettre la derniere main (35). » Ce qu'il ajoute contient des remarques de fort bon sens; mais sa conclusion est trop rigoureuse; car il voudrait qu'on punît de mort ceux qui par belles paroles auraient attiré quelqu'un ou quelqu'une aux piéges du mariage. *Nos ancestres*, dit-il (36), *cognoissans combien c'estoit chose de mauvais exemple, qu'un enfant au-dessous de vingt-cinq ans fust estimé marié par les paroles de present au préjudice de l'authorité paternelle, introduisirent en l'action de rapt (que nous appellons vulgairement* raptum in parentes) *qui est incogneuë à toutes autres nations. Par laquelle on permettoit aux peres et meres, voire*

(34) *Tout cet espace que je laisse vide contient une parenthèse dans le texte de M.* le Laboureur, *laquelle ne servirait à rien ici.*

(35) Pasquier, Lettres, *liv. III*, *pag.* 111 *du* I[er]. *tome.*

(36) *Là même*, *pag.* 112, 113.

aux tuteurs, d'accuser devant le juge royal celuy ou celle qui par telle afseterie de paroles auroit attiré et suborné à un mariage l'un de leurs enfans : et est ceste poursuite de telle puissance et effect que pendant le cours d'icelle, elle suspend et arreste toutes les procedures que l'on pourroit faire par devant un official et juge d'eglise pour la validité du mariage. Mais quel fruit avez-vous jamais rapporté de ceste accusation? Non autre, sinon que comme vrays François nous sommes du commencement plus forts que les hommes, mais enfin plus foibles que femmes. Chacun sur la premiere pointe de ceste poursuite se remue chaudement, les juges mesmes semblent infiniement favoriser ceux qui en font plainte. Mais au partir de là, vous ne veites jamais que l'on en ait fait une punition exemplaire, et que pour fin de compte celuy-là qui a commis le rapt ne demeure victorieux, et de la justice, et de la famille affligée; demeurant avec le temps en pleine possession de celle qu'il a ravie. De ma part j'estime, ou que du tout il ne falloit introduire entre nous ceste accusation, ou qu'il estoit de besoin de la terminer par la mort de celuy qui avoit forfait, à fin qu'en la dissolution de sa vie, se trouvast aussi la fin et dissolution de son mariage. Peut-être n'écrivit-il pas tout ce qu'il pensait, peut-être voulait-il parler de ceux qui ne se contentent pas de séduire un jeune cœur, mais qui l'engagent aussi à se laisser enlever. S'il a omis par inadvertance cette partie de la définition du rapt, et que néanmoins il l'ait eu dans l'esprit, sa conclusion ne peut point passer en France pour trop sévère ; car les Français punissent de mort tous ceux qui enlèvent une fille, soit qu'elle y consente, soit qu'elle n'y consente pas. Je crois que cette jurisprudence n'était pas encore établie quand Pasquier écrivait sa Lettre aux deux professeurs d'Orléans. Je me figure qu'on l'a établie depuis, sur ce qu'on a vu que la loi qui ne punissait que les ravisseurs d'une fille non consentante ne servait presque de rien. Elle était facilement éludée, il n'était point malaisé de faire avouer, après coup, qu'on y avait consenti, un tel aveu sauvait la vie à un homme, on ne voulait point se reprocher de ne l'avoir point sauvée à une personne qui protestait que l'amour l'avait poussée à recourir à l'enlèvement : on se voyait flétrie, chargée de mille soupçons, en danger de ne plus trouver un bon parti, et de n'être considérée que comme les restes d'un autre après avoir été quelque temps au pouvoir d'un ravisseur (37) : et tout cela bien considéré tant par la fille que par les parens faisait résoudre à éloigner le supplice, et il ne fallait pour cela que se déclarer consentante : l'affaire se terminait donc tout comme celles dont parle Pasquier (38) ; et ainsi les enlèvemens étaient une chose très-ordinaire : l'ancienne loi devint inutile, il en fallut faire de plus rigoureuses, qui n'eussent aucun égard aux déclarations que feraient les filles d'avoir consenti à être enlevées. Il fut trouvé à propos de punir leur consentement; car l'impunité n'est propre qu'à multiplier ces mauvais exemples : les premiers qui réussissent encouragent les suivans, et enfin l'on n'a plus de honte de passer par un chemin que plusieurs autres ont tenu, et dont ils se trouvent bien. Conférez avec ceci ce que l'on a dit dans la remarque de l'article ARIOSTA.

Notre avocat examine la permission que donnait l'édit *aux peres et meres d'exhereder leurs enfans lesquels auront esté si mal advisez que d'entrer en ce lien de mariage sans leur vouloir* (39). Il montre que ce n'est pas un remède ni une consolation, mais une nouvelle calamité (40) : et il soutient que le véritable

(37) *Conférez ce que dessus, remarque* (E) *de l'article* HÉLÈNE, *tom. VII, pag.* 530.

(38) *Dans les cas d'enlèvement on fait bien du bruit les premiers jours, on recourt à la justice, on ne parle que de châtiment; mais peu à peu l'on s'adoucit, la proie demeure au ravisseur, elle est déclarée de bonne prise. Le pis est qu'il arrive assez souvent qu'il se fait craindre. On appréhende qu'après s'être bien diverti avec sa maîtresse, il ne la quitte, et ne la plante-là pour reverdir. Il se fait prier, et devient le maître des conditions du contrat.*

(39) Pasquier, Lettres, *tom. I, pag.* 113.

(40) *Est-ce pas rendre ma vieillesse très-malheureuse, que non-seulement je voye ce sot, à demy miserable, pour estre follement lié, mais que pour toute consolation je n'aye recours qu'à le rendre du tout miserable, par une exheredation que la loy met entre mes mains?* Là même, *pag.* 114.

remède est qu'une ordonnance de concile *déclare ces mariages du tout nuls* (41). Il allègue l'Écriture, les pères, le droit romain, le droit français sous le roi Charles-le-Chauve, et il dit qu'il *ne trouve qu'il y ait eu depuis concile qui ait osté ceste belle jurisdiction aux peres à l'endroit de leurs enfans. Bien sçai-je*, continue-t-il, « que depuis quelques centaines » d'ans, quelques moines rapetas- » seurs de vieilles gloses nous ont » insinué ceste barbare et brute opi- » nion, que de droict canon le con- » sentement des peres et meres n'es- » toit requis aux mariages de leurs » enfans que par honneur, et non » de necessité. Ceux-cy firent perpe- » tuelle profession de celibat. Et à » la mienne volonté que tout ainsi » que ce sage roy de Sparte, Agesi- » laus, estant par quelque sien amy » surpris faisant l'enfant avec ses en- » fans, le pria de suspendre son ju- » gement de ce qu'il avoit veu jus- » ques à ce qu'il fust pere : aussi que » tous ces moines ne se fussent em- » peschez d'interposer leur opinion » sur le fait des mariages, puis que » leur vœu et reigle les dispensoit » d'estre peres. Cela a fait qu'ils ont » mesuré l'affection paternelle à la » leur propre, je veux dire à l'affec- » tion commune et triviale (42). » Je m'étonne qu'il ait oublié de dire que la permission d'exhéréder n'inspire pas assez de crainte à de jeunes amoureux ; car il y a tant de pères qui ont pardonné facilement la faute d'un mariage contracté en dépit d'eux, et il y a si peu d'exemples de pères qui aient gardé leur ressentiment toute leur vie, et qui l'aient témoigné par leur testament, que l'on se flatte de l'espérance de rentrer bientôt en grâce. On compte beaucoup sur la force que la nature a donnée à l'amitié paternelle (43), et l'on sait bien qu'une courte mortification expie de grandes fautes auprès d'un père,

Pro peccato magno paulum supplicii satis est patri (44).

La critique que Pasquier a faite est au fond un grand éloge de l'édit de Henri II ; car puisque ce savant avocat voudrait que l'on eût puni plus sévèrement la rébellion des enfans mineurs, il loue, et il approuve les nouveaux degrés de peine à quoi on l'avait soumise. Et de plus il faut savoir qu'il déclare que ce qui manque là-dedans doit émaner de l'autorité ecclésiastique, et non pas de la royale.

Qu'on ne dise pas que cet édit est préjudiciable aux personnes dont les pères sont si avares, ou si capricieux, qu'ils ne veulent jamais consentir au mariage de leurs enfans. Cette objection n'est point raisonnable ; il n'y a point de loi qui soit commode absolument à tous les particuliers (45), il faut donc se contenter que les édits remédient aux plus grands maux. Or il y a infiniment plus d'enfans qui par chaleur et folie de jeunesse se veulent marier mal à propos, qu'il n'y a de pères qui veuillent s'opposer à des mariages bien assortis. Il vaut donc mieux que les lois refrènent la liberté des enfans, que si elles diminuaient l'autorité paternelle. Outre qu'après un certain âge l'édit de Henri II ne gênait point les enfans. Qu'on ne dise point non plus, que la liberté de se marier sans l'aveu des pères est une occasion de faire fortune pour d'honnêtes gens qui n'ont point de bien. C'est ce que j'ai ouï dire à quelques Anglais, qui tâchaient de faire l'apologie du privilége de quelques temples de Londres, où les prêtres peuvent donner la bénédiction nuptiale sans l'observation des formalités préliminaires, et légitimer par-là les mariages les plus clandestins. On a vu par ce moyen, me disait-on, que le patrimoine d'une très-riche héritière est fondu dans une famille qui rampait, et qui a fleuri depuis glorieusement, et a fait honneur à la patrie. On pourrait justifier par une semblable raison l'impunité des enlèvemens. Mais ce ne sont que de mauvaises apologies ; car il n'y a point de si grands abus qui ne puissent être commodes à quelque particulier. Faut-il pour cela se donner garde de les abolir ? Peut-on être véritable-

(41) Pasquier, Lettres, *tom. I*, *pag.*, 114.

(42) *Là même.*, *tom. I*, *pag.* 117.

(43) . . . . . . *O nimiùm potens*
Quanto parentes sanguinis vinclo tenes
Natura ! quam te colimus inviti quoque !
Seneca, *in* Hippolyto, *act. IV*, *vs.* 1114.

(44) Terent., *in* Andriâ, *act. IV*, *sc. III*, *in fine*.

(45) *Voyez*, *tom. XI*, *pag.* 455, *la remarque* (E) *de l'article* PATIN, *citation* (*).

ment honnête homme, peut-on avoir un vrai mérite, lorsqu'on cherche à s'enrichir en ôtant aux pères le droit que les lois divines et les lois humaines leur donnent sur leurs enfans? Si l'on compte bien, l'on trouvera que pour un homme de mérite qui a fait fortune par cette voie, il y en a vingt qui n'ont eu que l'art de se faire aimer par un extérieur et par des cajoleries qui ont ébloui une jeune fille ou trop simple, ou mécontente de la sévérité d'une mère, d'un tuteur, etc. Et il faut bien que l'on ait compris la fausseté des apologies du privilége de ces temples, puisqu'il n'y a pas long-temps que les gazettes nous ont appris que le parlement d'Angleterre travaillait à le casser.

(I) *La maison de Guise contribua puissamment aux oppositions...... de la cour de Rome.*] « La présenee du » duc de Guise à Rome, et la jalou- » sie d'autorité qui était entre lui et » le connétable, donna d'autant plus » de lieu de douter qu'il traversait » de sa part cette dispense, que c'é- » tait pour faire un mariage trop » avantageux à la maison de Mont- » morenci pour les intérêts de la » sienne. Lui et le cardinal son frère » avaient une étroite alliance avec le » pape Paul IV et toute la maison » des Caraffes; ils avaient été les » principaux auteurs de la rupture » de la trève avec l'Espagne en leur » faveur, et le connétable y avait ré- » sisté. C'est pourquoi il y avait ap- » parence qu'ils faisaient agir le pa- » pe, et que si d'eux-mêmes ils ne » lui avaient proposé de demander » Diane de France pour quelqu'un » de ses neveux, qu'ils lui firent es- » pérer de la pouvoir obtenir par le » moyen des difficultés qu'il ferait à » la dispense, et qu'ils lui firent goû- » ter l'appui que ses parens en rece- » vraient. Ainsi ils n'eussent pas seule- » ment rompu un mariage de grande » importance à la maison de Mont- » morenci, mais ils en auraient fait » valoir un autre avec une maison » très-noble, mais inégale en biens et » en grandeur (46). » Les Guises trouvaient tant d'utilités dans le mariage de François de Montmorenci avec la demoiselle de Pienne, comme M. le Laboureur le montre, qu'on doit être très-certain qu'ils firent tout le manége dont cet auteur parle; et s'ils n'eussent point poussé à la roue, et prévenu Paul IV, il n'y a point d'apparence que ce fin et rusé pontife eût été si peu le maître de ses passions. Vous avez vu (47) de quelle manière il témoignait sa partialité par des brusqueries et par des emportemens contre ceux qui n'opinaient pas selon ses désirs. C'est qu'en laissant à un chacun la liberté des suffrages, il ne voyait aucun moyen de parvenir à son but, c'est-à-dire à l'exécution des projets que MM. de Guise lui mettaient en tête. Sans cela il se serait possédé, il aurait caché son jeu, et aurait persuadé à beaucoup de gens qu'un zèle de discipline l'obligeait à ne donner point d'atteinte aux saints canons, lors même qu'il s'agissait d'obliger le roi très-chrétien, et de donner à la puissance papale une étendue que ses prédécesseurs lui avaient donnée plus d'une fois. M. Esprit eût trouvé en ce cas-là, dans la conduite de ce pape, un exemple de la fausseté des vertus humaines.

(46) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II, pag.* 437.

(47) *Dans la remarque* (B).

PIGHIUS (Albert), né à Campen dans l'Over-Issel, est compté parmi les habiles hommes du XVIe. siècle; Moréri en a parlé amplement, mais il n'a point observé une erreur grossière de Louis Guicciardin (A) qui va être censurée, ni la laideur effroyable, et la mauvaise prononciation d'Albert Pighius (B). Les péchés de commission de M. Moréri sont assez considérables (C). Bèze a dit que Pighius fit un livre contre Calvin, pour être promu au cardinalat (D). D'autres affirment que la lecture des ouvrages de Calvin donna diverses atteintes à l'orthodoxie de Pighius (E) sur le mérite des œuvres et sur la justification du

pécheur. D'autres prétendent que Pighius examinait les ouvrages de Calvin avec une telle passion de les réfuter, qu'à force de fuir les doctrines de cet adversaire, il se jetait dans une autre extrémité. Ils disent qu'il suivit les traces des pélagiens, et que c'est ce qui a obligé le cardinal Bona d'avertir qu'il faut manier avec précaution les œuvres de Pighius (*a*). Son traité du Franc Arbitre, contre Calvin, et celui du Péché originel, ont été mis par l'inquisition d'Espagne dans la liste des ouvrages défendus. Possevin a donné avis à ses lecteurs que cet homme-là, dans les matières du péché originel et de la grâce, a des sentimens qui déplaisent aux théologiens, parce qu'il semble s'être éloigné de la doctrine de saint Augustin, approuvée par l'église (*b*). Le janséniste qui a publié quelques lettres du prince de Conti s'est exprimé bien plus fortement. Il a dit que Pighius ne peut être regardé (*c*) *que comme un pitoyable théologien*, puisque c'est *un homme à qui la théologie de saint Augustin a été suspecte; un homme qui conseille à ceux qui voudront apprendre la vraie doctrine du libre arbitre, de lire plutôt les autres ouvrages de saint Augustin, que ceux qu'il a écrit contre les pélagiens, etc.* (*d*). Je rapporterai quelques remarques qui ont été faites contre Jean Gérhard, et qui contiennent des particularités assez propres à cet article (F), et je n'oublierai point de remarquer que Pighius est accusé de plagiat (G), et que ceux qui ont écrit contre lui (*e*) demeurent d'accord qu'il avait de l'éloquence et de l'esprit, et toutes les qualités d'un bon sophiste, ou d'un très-bon avocat des mauvaises causes; qu'il savait donner un tour odieux aux doctrines de ses adversaires, et bien déclamer dans les endroits où il pouvait exciter contre eux l'indignation du lecteur, par le moyen de certains principes qui se font goûter aisément aux peuples; qu'il savait cacher les mauvais endroits de sa cause, y faire le fier, et recourir à certains dérangemens qui faisaient perdre de vue le point de la difficulté; qu'en général il savait traiter les matières avec beaucoup de méthode. Il ne manqua pas d'insérer dans une préface ce que ses antagonistes avouaient touchant ses beaux dons (*f*).

(*a*) *Albertus Pighius ita pressè pelagianorum sectabatur vestigia ut opera ejus cautè legenda meritò censuerit cardinalis Bona*, Narratio Chronol. Causæ Michaëlis Baji, *pag.* 192, *tom. II*, Oper. Baji, *édit.* 1696. *Voyez la remarq.* (G), *citat.* (32) *et* (33).

(*b*) Possevin, *in* Apparatu.

(*c*) *Voyez, à la fin des* Lettres du prince de Conti au père Deschamps, *imprimées l'an* 1689, *le traité qui a pour titre*: Saint Augustin justifié de Calvinisme, *pag.* 181, 182.

(*d*) *Nous verrons la suite de ce passage dans la remarque* (G), *vers la fin.*

(*e*) Calvin, Bucer, *etc.*

(*f*) *Voyez* Cochlæus, *in* Actis et Scriptis Lutheri, *ad ann.* 1542, *sub fin.*, *folio m.* 322.

(A) *Une erreur grossière de Louis Guicciardin.*] Après avoir dit qu'Albert Pighius, grand théologien et grand mathématicien, comblé d'honneurs et de richesses par les papes Hadrien VI, Clément VII et Paul III, quitta l'Italie, retourna en son pays, et y mourut glorieusement au bout de quelques années; on ajoute que plusieurs auteurs n'ont pas laissé d'assurer qu'il mourut l'an 1530, à Boulogne, par la chute d'un pont. On

observe que Paul Jove est le premier qui a conté ce mensonge, et que Surius et quelques autres l'ont copié aveuglément : et là-dessus on censure la témérité des mauvais copistes. *Paulus tamen Jovius, quem secuti sunt postmodùm frater Laurentius Surius, et alii quidam scriptores, qui non institutâ priùs collatione, neque adhibitâ ullâ consimili diligentiâ (digni sanè hoc nomine qui reprehendantur) alienâ fide subnixi ad alios sese perpetuò referunt : Paulus (inquam) Jovius, libro Historiarum Suarum vigesimo sexto, Albertum hunc, multò anteà tempore, anno scilicet Christi* 1530, *et in ipsâ Caroli Quinti Cæsaris inauguratione, fortuitâ pontis ruinâ Bononiæ mortuum perhibet* (1). Voilà une censure bien placée! Guicciardin condamne aigrement ceux qui adoptent les relations d'un auteur sans examiner si elles sont vraies; il les traite, dis-je, de haut en bas, et il fait lui-même très-grossièrement la faute dont il les blâme. Car s'il eût voulu prendre la peine de consulter Paul Jove et frère Laurent Surius, il eût vu qu'ils ne disent point que Pighius perdit la vie l'an 1530. Il faut donc qu'il ait copié aveuglément quelques écrivains qui attribuaient cette fausseté à ces deux auteurs. J'ai consulté Paul Jove à l'endroit que Guicciardin cite, et je n'y ai rien trouvé qui se rapportât à l'affaire : j'ai cherché l'endroit où il fait la description du couronnement de Charles-Quint, et j'y ai seulement trouvé que Pighius fut l'un de ceux qui tombèrent lorsque le pont s'abattit. *Ibi plerique militibus immixti, fœdo casu procidentes, sese pilis atque securibus induerunt : inter quos fuit Albertus Pighius Belga, theologus lutheromastix, minima tamen pro tumultu clades incidit* (2). Un homme qui marque que la chute de ce pont fit plus de bruit que de mal, et qui ne dit pas que Pighius, le seul qu'il nomme de ceux qui tombèrent, y fut tué, déclare assez nettement que ce docteur en réchappa. Notez qu'il le nomme *Lutheromastix*, ce qui convainc Guicciardin d'une nouvelle bévue; car il accuse Paul Jove d'avoir accusé Pighius de luthéranisme (3). Le reproche qu'il a fait à Surius est très-mal fondé, puisque ce chartreux copie fidèlement Paul Jove (4), et qu'il dit de plus en un autre endroit que Pighius ne mourut qu'en l'année 1543 (5). J'ajoute que Paul Jove observe que la piété de Pighius le préserva des suites funestes de cette chute. *Quùm id volumen* (de Hierarchiâ) *commentaretur..... eum è summo vitæ periculo certissimum Dei maximi numen eripuit. Bononiæ enim in celeberrimâ pompâ, quùm transeunte coronato Cæsare Carolo Quinto, pars lignei pontis juxtà Cæsarem turbæ pondere corruisset, Albertus tignorum, atque hominum ruinâ ita oppressus est, ut probitatis, ac instituti operis meritò servaretur. Obiit nondùm senex in patrio solo, sacerdotiis à Clemente, et Paulo liberaliter honestatus* (6). Hospinien, répondant à ceux qui tiraient un préjugé contre la doctrine de Zuingle de ce que l'auteur périt de mort violente, emploie entre autres raisons celle de la récrimination. Il nomme quelques personnes zélées pour le papisme qui avaient fini leurs jours tragiquement. Il met Pighius de ce nombre-là. *De Pighio aliqui scribunt*, dit-il (7), *fuisse illum in tumultu oppressum in magnâ hominum frequentiâ unà cum pecuniâ illâ quam à papâ et cardinalibus propter operam suam in causâ pontificiâ defendendâ collocatam, acceperat*. Les historiens qui se prévalent d'un faux bruit se rencontrent dans toutes les communions. L'orthodoxie ne guérit pas ce défaut. Voyez dans la remarque (F) un théologien de la confession d'Augsbourg complice de la fausseté d'Hospinien.

(B) *La laideur effroyable et la mauvaise prononciation de Pighius.*]

(1) Ludovicus Guicciardinus, *in* Descriptione Belgii Provinciarum, *pag. m.* 237.

(2) Paulus Jovius, Historiar., *lib. XXVII*, *folio m.* 111 *verso*.

(3) *Lutheranismi insuper, etsi injustissimè quidem, eum insimulans : cùm (ut diximus) à doctrinâ Lutheri fuerit alienissimus, adeòque summus illius hostis et antagonista.* Ludov. Guicciard., *in* Descript. Belgii, *pag.* 237.

(4) Surius, Commentar., *pag. m.* 239, *ad ann.* 1530.

(5) *Idem.*, *ibid.*, *pag.* 491, *ad ann.* 1543.

(6) Jovius, *in* Elogiis, *cap. CV*, *pag.* 246.

(7) Hospinian., Hist. Sacrament., *tom. II*, *pag.* 210.

Paul Jove prétend que la nature se joua de Pighius avec quelque sorte d'impudence ; elle lui couvrit d'un visage affreux le savoir illustre et l'éloquence chrétienne qu'elle lui donna. *Magna herclè naturæ illudentis inverecundia, excellentem doctrinam cum illustri eloquentiâ conjunctam si christiani scriptoris decus spectetur, multa infaceti oris truculentia opertam, in Alberto Pighio conspeximus..... In disserendo vultus Scythico morè contusus et enormis, et aspero gutture vox educta, et graviter resonantis nasi tumultus, totam ferè sapientiæ gloriam deformabant* (8).

(C) *Les péchés de commission de M. de Moréri sont assez considérables.*] I. Je ne décide point sur la question si le père de Pighius était gentilhomme ; mais j'ose bien assurer que M. Moréri prend l'affirmative un peu témérairement. Le mot *patricius* sur quoi il se fonde est équivoque ; il signifie ordinairement, quand on s'en sert pour les familles modernes, un homme dont les ancêtres ont eu les charges de sénateur, ou de bourguemestre, etc. Les familles patriciennes dans les villes impériales et en quelques autres endroits, sont quelquefois nobles, mais qu'elles le soient ou non, on les nomme patriciennes pourvu qu'elles aient possédé de père en fils les magistratures pendant quelque temps. Voilà peut-être en quoi consistait toute la *gentilhommerie* du père de Pyghius (9). Je n'ignore pas que Pighius possédait plusieurs belles seigneuries (10), et qu'ordinairement c'est une marque d'extraction noble ; mais comme ce n'en est pas une preuve démonstrative, je ne prononcerai rien positivement. Il me suffit d'avoir remarqué le sens ambigu du mot qui a servi d'original à M. Moréri. II. C'est une expression condamnable que de dire, *Marc de Bénévent avait corrompu les sentimens d'Alphonse touchant la situation du huitième cercle*. Il y a là deux bévues ; car il fallait dire que ce personnage avait corrompu l'hypothèse d'Alphonse touchant le mouvement du huitième ciel (11). III. Cette autre expression, *il écrivit, en* 1538, *une Apologie du concile général que le pape* Paul troisième *avait publiée*, est absurde ; car ce pape ne publia point une apologie du concile, mais une bulle pour la célébration d'un concile. IV. Cette apologie de Pighius ne fut pas récompensée par le *présent de deux mille ducats, et par la prevôté de Saint-Jean d'Utrecht*, puisque Pighius reçut ces deux gratifications l'an 1535, (12), trois ans avant la publication de l'Apologie. V. Dire qu'il mourut à Utrecht le 24 décembre 1543 n'est pas bien traduire Valère André qui a dit *obiit*, VII. *Kalend. Januarii, anni ineuntis* cIↄ Iↄ XLIII. Ce Latin veut dire que Pighius décéda le 26 de décembre 1543 *[1]. Valère André ne se trompe point, et ainsi M. de Sponde a fait une faute lorsqu'il a dit que Pighius et Eckius moururent l'an 1543, dans l'espace d'un mois. Il met la mort d'Eckius au 10 de février (13). Swert met celle de Pighius au 29 de décembre 1543 (14), en quoi Bullart le copie (15). Ils se trompent ; car une lettre du cardinal Sadolet, datée du 17 de juin 1543, fait mention de la mort de Pighius (16). Voyez la remarque (F)

(D). *Bèze a dit que Pighius fit un livre contre Calvin pour être promu au cardinalat.*] Les gens de bien, ajoute Bèze, méprisèrent cet ouvrage de Pighius *[2], et Satan trompa l'auteur. Voilà quelle fut sa récompense. *Ad-*

(8) Jovius, *in* Elogiis, *cap. CV*, *pag.* 245.

(9) *Albertus Pighius Campensis Transisalanus patricio sanguine natus.* Valer. Andreas, Biblioth Belg., *pag.* 38.

(10) *Voyez la remarque* (F).

(11) *Les paroles de* Valère André, Biblioth. Belgic., *pag.* 39, *que* Moréri *a cru traduire, sont* : positionem Alphonsinam de motu octavi orbis depravantem.

(12) Valer. Andreas, *ibidem.*

*[1] Leclerc rapporte que dans l'Éloge de Pighius, imprimé en 1543, on lit pour date de sa mort : *ad quartum calendas januarii in ingressu anni M. D. XLIII*, ce qui est le 29 décembre. Mais Leclerc ne conçoit pas comment on a pu dire *in ingressu anni* 1543, puisqu'alors l'année commençait à Pâques. Leclerc aurait dû remarquer aussi que cette date de 29 décembre est détruite par la lettre de J. Vorstius de Lombéca, mentionnée par Bayle dans sa remarque (B).

(13) Spondanus, Ann. eccles., *ad ann.* 1543, *num.* 12, *pag. m.* 479. *Il a copié cela de* Surius, *excepté le jour de la mort d'Eckius, que* Surius *ne marque point.*

(14) Swert., Ath. Belg., *pag.* 115.

(15) Bullart, Académie des Sciences, *tom. II*, *pag.* 14.

(16) *Voyez la page* 686 *des* Lettres de Sadolet, *édition de Lyon*, 1554.

*[2] Cet ouvrage de Pighius contre Calvin n'est

versùs Albertum Pighium Campensem, sophistam illius ætatis facilè principem, à quo etiam fuerat pro antagonistâ delectus, ex quo videlicet reportatâ insigni victoriâ, galerum mox, à pontifice consequeretur. At ille hoc suo labore frustratus, id unum assequutus est quod merentur veritatis hostes, nempè ut et doctis sanisque hominibus fœteret, et ab ipso Satanâ deciperetur (17).

(E). *La lecture des ouvrages de Calvin donna diverses atteintes à l'orthodoxie de Pighius.*] Théophile Raynaud ayant posé qu'il y a des hérétiques qu'on ne saurait lire sans quelque danger lorsqu'on n'a pas une érudition profonde ; mais qu'il y en a d'autres qui débitent si grossièrement leurs erreurs, qu'on n'a rien à craindre lors même qu'on n'est pas fort docte ; cet auteur, dis-je, ayant posé une fois ce fondement, met en jeu Luther et Calvin. Il met celui-ci dans cette première classe des hérétiques, et celui-là dans la seconde, et Pighius pour un exemple parlant. *Quâ ratione Lutherus, qui ubique stercora, et cœnum crepat, suamque animi impotentiam ubique prodit, minorem legentis peritiam exposcit, quàm Calvinus, cujus in scribendo vafrities, etiam mediocriter doctis fraudi esse queat, ut in Alberto Pighio est deprehensum, quem constat ex lectione librorum Calvini impactum non raró esse in scopulos : tametsi homo erat non ineruditus, quod edita ab eo volumina testatum faciunt* (18). Un protestant anglais assure que Pighius est tout-à-fait orthodoxe dans l'article de la justification (19). Un autre protestant du même pays observe que les papistes accusent Pighius de s'être gâté à la lecture de Calvin ; mais que Pighius a soutenu qu'il n'avait puisé sa doctrine que dans l'Écriture Sainte. *Dicunt* pontificii Pighium, *alioqui* catholicum doctorem, *seductum ex lectione librorum* Calvini. *At* Pighius, *ipse testatur, sententiam suam se è lectione* Scripturarum *hausisse : O* Calvinum *vel adversariorum testimonio beatum ! cujus* scripta *tantùm cum* Sacris Scripturis, *consensum retinent, si quod* pontificius doctor *celeberrimus fatetur se ex* Sacræ Scripturæ *lectione habuisse, id alii* pontificii *lectioni librorum* Calvini *tribuant. Profectò nisi* scholasticorum *sententia cum manifestis scripturis pugnasset, nunquàm illam deseruisset* Pighius (20). Joignons un ministre français à ces deux Anglais : « Le cardinal Roffensis, et Pighius, qui » écrivirent aussi contre Luther, » prirent le parti de la grâce ; et même le dernier soutint que nous » n'étions point justifiés *par aucune* » *justice inhérente qui fût au-de-* » *dans de nous :* mais il fut violemment repoussé par le (*) doyen de » l'université de Louvain, qui lui » reprocha qu'il avait abandonné lâchement la doctrine qu'ils avaient » reçue ensemble dans l'école d'Adrien VI. Et qu'il s'était laissé » corrompre en lisant l'Institution de » Calvin (21). » J'ai parcouru tout à l'heure le traité de *Fide et Justificatione*, qui est la deuxième des neuf controverses que Pighius fit imprimer à Cologne, l'an 1542, sous le titre de *Controversiarum præcipuarum in Comitiis ratisbonensibus tractatarum, et quibus nunc potissimùm exagitatur Christi fides et religio, diligens et luculenta explicatio*, et j'y ai trouvé des choses qui ne me permettent pas de comprendre que l'on ait pu dire que son sentiment sur la justification est entièrement semblable à celui des protestans. Il emploie toutes ses forces à les réfuter, et il dit en propres termes que les bonnes œuvres sont ce à quoi Dieu prend garde principalement en justifiant et sauvant les hommes. *Ad amorem nostrum atque opera præcipuum à Deo et majorem quàm fidei respectum haberi in donando nobis justificationis et salutis gratiam.* C'est le sommaire qu'il a mis en marge au feuillet 63 *verso*, et

cité par personne autre que Bèze. Le titre n'en est donné par aucun auteur. Leclerc observe que le témoignage du seul Bèze n'est d'aucune autorité.

(17) Beza, *in* Vitâ Calvini, *ad ann.* 1543.

(18) Theophil. Raynauldus, de malis ac bonis Libris, *num.* 453, *pag. m.* 263.

(19) Mortonus, Antidot. contrà merita, *cap. VII, sect. I, apud* Pope Blount, Cens. author., *pag.* 418.

(20) Episc. Carleton., Consens. eccles. cathol., contrà Tridentin., *cap. III, apud* Pope Blount, *ibidem.*

(*) *Tapperus.*

(21) Basnage, Histoire de la Religion des Églises réformées, *tom. II, pag.* 39, *édition de* 1690, *in*-12.

il a mis au feuillet suivant celui-ci : *Opera nostra coràm Deo esse meritoria*. J'ai vérifié que la doctrine du texte s'accorde parfaitement avec le sommaire de la marge. Nous verrons ci-dessous (22) que Calvin et les jansénistes l'accusent d'être un vrai pélagien.

(F) *Je rapporterai quelques remarques qui ont été faites contre Jean Gérhard, et qui contiennent des particularités assez propres à cet article.*] L'auteur de ces remarques était d'Utrecht, et avocat de profession, et se nommait *Gisbertus Lappius à Waveren*. Il les envoya à Nihusius, qui les inséra dans son *Hypodigma*, imprimé l'an 1648. Elles sont une critique piquante d'un passage de Jean Gérhard, professeur en théologie à Iëne. Le passage est au tome V des Lieux Communs de ce professeur, à la section XIV, où l'on réfute la XIVe. marque que Bellarmin a donnée de la vraie église, savoir que ceux qui la combattent meurent misérablement. Jean Gérhard rétorque cela contre Bellarmin, et parle de la mort infortunée des persécuteurs de la religion protestante, et met Pighius en ce rang-là. *Eodem anno CHRISTI* cIↄ Iↄ xliii, dit-il, *mortuus est Albertus Pighius, papatûs defensor non postremus ; de quo scribunt, fuisse illum in tumultu oppressum, in magnâ hominum frequentiâ, unà cum pecuniâ, quam à papâ, et cardinalibus propter operam suam, in causâ pontificiâ defendendâ collatam, acceperat.* Le critique prouve par les paroles de Paul Jove dont je me suis servi (23), que cette chute d'un pont appartient à l'an 1530, et qu'elle ne fit point périr Albert Pighius. On ajoute que la libéralité du pape envers lui est postérieure à l'an 1530, de sorte qu'au pis aller il n'aurait pas pu être écrasé sous les ruines de ce pont avec son argent, comme le suppose le théologien d'Iëne. On fait voir après cela qu'Albert Pighius, *præpositus et archidiaconus ecclesiæ Divi Johannis, liber dominus in Midrecht, Wilnes, Cudelsteert, Zevenhoven, Tamen ; dominus in Achtienhoven, Blocklant, Nuythoorn* (24), mourut bien muni des sacremens de l'église, et avec une très-grande présence d'esprit, le 26 de décembre 1542, dans une maison magnifique qu'il possédait à Utrecht. *Ultrajecti in ædibus claustralibus, quas in immunitate collegiatæ Ecclesiæ Divi Johannis magnificas possidebat* (25). Cette date du jour et de l'an est contenue dans la lettre que Jean Vorstius de Lombéca, doyen de la cathédrale d'Utrecht, et l'un des exécuteurs du testament d'Albert Pighius, écrivit le 29 de décembre 1542, à Gérard Hamont, prieur de la Chartreuse de Cologne. On donne un extrait de cette lettre. J'y trouve une particularité considérable. C'est que Pighius se sentant piqué au vif par un ouvrage de Bucer, en fut si ému que, nonobstant sa maladie, il travailla tous les jours à sa justification, sans que les remontrances de personne gagnassent sur lui qu'il eût plus d'égard au mauvais état de sa santé. Il ne voulut jamais interrompre la composition de sa réponse à ce livre de Bucer, et cela fut cause qu'il mourut plustôt. L'ouvrage demeura imparfait, et fut imprimé pourtant (26). Voici les termes de la lettre du doyen (28) : *Hoc adjiciam, præfatum præpositum, D. Pighium, libello quodam, nomine Buceri emisso, quo eum acriùs punxit, ita, durante suâ ægritudine, fuisse commotum, ut nullâ persuasione induci potuerit, ut aliquâ suæ valetudinis habitâ ratione, Apologiam quandam responsivam edere, et indies scribere, voluerit omittere. Quam quidem, inchoatam tantùm, morte præventus, reliquit, quæ certè indubitata fuit causa celerioris ejus decessûs. Eandem Apologiam, sic inchoatam, curabo visitari, ac deindè typis excudi.* Sur ce que Gérhard débite que les cardinaux donnèrent bien de l'argent à Pighius, on répond qu'il y a beaucoup d'apparence qu'ils ne lui marquèrent qu'en belles paroles leur estime et leur bienveillance. On cite deux lettres, l'une du cardinal Sadolet, écrite l'an 1539, et l'autre du cardi-

(22) *Dans la remarque* (G), *à la fin.*

(23) *Voyez la remarque* (A).

(24) Gisbertus Lappius à Waveren, *apud* Nihusium, *in* Hypodigmate, *pag.* 339, 340.

(25) *Idem*, *ibidem.*

(26) *Voyez* Cochlæus, *in* Actis Lutheri, *ad ann.* 1542, *folio m.* 322.

(27) *Apud* Nihusium, *in* Hypodigmate, *pag.* 340.

nal Marcel Cervin, écrite de Rome le 27 d'octobre 1542. Sadolet assure Albert Pighius qu'il le recommandera au pape et aux cardinaux. Cervin promet de représenter au pape les services et les besoins de Pighius, et proteste que s'il pouvait lui fournir de quoi satisfaire ses créanciers, il le ferait de bon cœur : *Quantùm verò attinet ad æs alienum tuum, si ejus dissolvendi facultas in meâ potestate esset posita, non laborares. Et tamen, quamvis S. S. D. N. multis magnisque hoc tempore impensis simul gravetur, non deero, tua merita atque necessitates commemorare, et juvare rem tuam familiarem, quantùm potero* (28). Enfin on remarque que Pighius s'était appauvri dans la poursuite de plusieurs procès, dont le principal fut celui qu'il soutint vigoureusement contre l'empereur et contre la cour de la province, qui lui contestaient la haute juridiction de la prevôté de Saint-Jean.

Quand on suit de près toutes ses démarches, on ne peut s'empêcher de dire que c'était un homme qui s'intriguait, et un assez grand *faciendaire* (*). Je me sers de ce vieux mot, qui me paraît expressif, et que j'ai trouvé dans de bons auteurs qui vivaient au commencement du XVII[e] siècle (29). Je voudrais qu'on l'eût conservé, et je m'étonne qu'il ne soit pas dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Furetière. Mais il y a plusieurs autres mots aussi notables que celui-là qu'ils n'ont point connus.

(G) *Pighius est accusé de plagiat*]. C'est Calvin qui l'en accuse. Les listes qu'on a vues jusqu'ici des plagiaires n'en disent rien. Pighius commença son livre du Franc Arbitre par la liaison de la connaissance de Dieu et de la connaissance de l'homme. Il avait trouvé cette méthode dans l'Institution de Calvin, et il s'en servit sans reconnaître d'où il l'avait prise. Calvin le blâme d'en avoir usé de la sorte, et ne comprend pas le fondement d'une si grande familiarité. Il n'en trouve point d'autre que le droit de prescription, vu qu'il y avait long-temps que Pighius exerçait cette pillerie. *Miror quâ fronte ausus fuerit, nullâ meî mentione factâ, tam familiariter sumere de meo libro, quod in suum transcriberet. Neque enim quo jure id faciat, video : nisi fortè præscriptionem obtendat, quia sic facere pridem solitus sit. Nam in magno illo libro, quem adversùs nostram confessionem edidit, integras sæpè ex institutione meâ paginas, ubi visum est, infercit, ac suo commodo sic adaptat, quasi aliundè non sumpsisset. Velim nunc scire quo jure aut titulo mea sic pro suis usurpet. Si qua magna esset inter nos necessitudo, ego hanc confidentiam amicitiæ non difficulter concederem. Sed nunc huic veniæ non est locus. An quia hostis sum, se jus direptionis in omnia mea habere putat? At hoc prædæ genus nullo, nec jure, nec more, defendi potest. Unus ergò prætextus restat, homini docto potuisse non minùs venire in mentem quæ dixeram, quàm mihi priùs venerant. Sed lectores obsecro, si tantùm habeant otii, ut caput primum libri Pighiani cum primo Institutionis meæ capite conferant. Nihil dico : nisi quod non sinè risu ac stomacho perspicient nimis perditam hominis impudentiam. Quòd si ulteriùs pergere libeat, percurrant quæ de justificatione tractat in altero illo opere, et ad sextum Institutionis meæ caput exigant : mirum si bilem continere queant. Neque enim clanculum furatur aut carptim : neque artificio tegere ita studet suas rapinas, ut apud se natum videatur, quod apud me legit, sed ita palàm me ad verbum recitat, ut videatur paginas ipsas totas pigritia assuisse, quò describendi laborem fugeret. Si fateretur authorem, eum dicerem mutuari : nunc quid causari potest, quò minùs plagiarus palàm vocetur* (30)? Vous voyez qu'on l'accuse d'avoir volé mot à mot des pages entières de l'Institution de Calvin, pour

(28) *Ibidem, pag.* 342, 343.

(*) Ce mot vient de l'italien *facenda*, d'où *facendaro*, autre mot italien qui répond au français *faciendaire*. De là vient qu'encore que ce mot ne se trouve ni dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Furetière, on trouve pourtant *facende* dans Oudin, plus nouveau que les deux premiers : *facienda*, dans le Dictionnaire espagnol-français et italien, imprimé in-4°., à Genève, 1671. Du reste, le mot même de *faciendaire* se trouve dans Pasquier, liv. 6, chap. 12 de ses *Recherches*. Rem. crit.

(29) *M.* Du Plessis Mornai *s'en sert quelquefois.*

(30) Calvin., Respons. contrà Pighium, de Libero Arbitrio, *pag.* 140 Opuscul. Theolog.

les coudre à son ouvrage, sans cacher ou sans déguiser son vol. C'est une sécurité étonnante; mais on ajoute pour l'excuser, qu'il se contentait de plaire à ceux qui ne consultaient jamais les écrits de l'autre parti, et qui recevaient pour bon tout ce qui se publiait contre la secte protestante : *Mirabitur quicunque leget, undè tantus homini stupor : qui nihil veritus sit, in ipso statim vestigio deprehendi. Ego verò dum omnia benè reputo, habeo quod pro hominis excusatione dicam : eum securitate magis quàm socordiâ, id fecisse. Satis enim habuit, si modò iis placeret, qui non minori religione à nostris abstinent, quàm facilitate omnia laudant ac mirantur, quæ nos quovis modo impugnant* (31). Notez que Calvin ne reconnaît pas que ses ouvrages aient communiqué à Pighius quelque portion d'orthodoxie, et qu'il le traite de pélagien. *Hoc totum non modò Pelagii scholam redolet, sed mera est pelagianæ impietatis magnâ ex parte professio* (32). .... *Quòd autem toties cum pelagianis nihil se habere commune jactat, nescio quos hic pelagianos comminiscatur. Neque enim tantùm cum iis, quos describit Augustinus, multa habet similia, sed eorum quibusdam multò est deterior*..... (33). *Ergò, ut aliquandò claudatur hic liber, frustrà, aut se à Pelagio disjungere conatur Pighius, cujus societate eum teneri implicitum tam apertè demonstravimus : aut nos Manichæo, aliisque hæreticis adjungere, à quibus non minùs dissidemus, quàm ipse ab orthodoxo ecclesiæ sensu* (34).

Le janséniste, dont j'ai rapporté quelques paroles (35), le traite aussi de pélagien. C'est un homme, dit-il (36), *qui n'a eu garde de comprendre la doctrine de* saint Augustin, *ni celle de l'église, touchant la grâce et le libre arbitre, n'ayant pas bien connu la corruption de la nature, ni le péché originel, qui est la clef de cette doctrine; un homme qui est plein en effet d'erreurs tout-à-fait pélagiennes sur cette matière; qui parle contre la prédestination divine et contre la grâce efficace et gratuite d'une manière fort indiscrète et fort ignorante, pour ne rien dire de plus, quoiqu'il reconnaisse que c'est l'opinion de saint Augustin; un homme qui prend pour règle de la foi les écrits d'un demi-pélagien, tel qu'était Gennade de Marseille, et la confession de foi de Pélage pour un ouvrage de saint Augustin. Enfin, après avoir si maltraité sa doctrine, il n'épargne pas sa personne, le voulant faire passer pour un chicaneur :* declinat, fugit, dissimulat; aliquid quærit quod cavilletur; *pour un écrivain dangereux dans la matière du libre arbitre, et qui le combat avec dessein;* studio iniquissimus libero arbitrio : *lui donnant le moins qu'il peut, lui ôtant toutes ses forces, usant de dissimulation et d'artifices pour l'abaisser et l'affaiblir.* L'auteur janséniste conclut (37) : « Qu'il ne faut » pas s'étonner après cela que la faculté entière de Louvain, dans sa » célèbre censure de 1587, traite..... » *Pighius* de fauteur et de collègue » des demi-pélagiens; que la faculté » de Douai, dans la sienne, le mette » au rang des disciples de Fauste de » Riez; que le savant Estius...... » en ait parlé à peu près de même; » que le docteur Jean Molanus dise » qu'il *est blâmé par les plus habiles* » *théologiens d'avoir abandonné la* » *doctrine de saint Augustin*, QUI » EST CELLE DE L'ÉGLISE, *dans la ma*» *tière du péché originel, de la pré*» *destination, et de la grâce du mé*» *diateur* : à quoi Aubert le Mire » souscrit. »

(31) *Idem, ibidem.*, *pag.* 163, 164.
(32) *Idem, ibidem*, *pag.* 163, 164.
(33) *Idem, ibidem*, *pag.* 188, *col.* 1.
(34) *Idem, ibidem*, *pag.* 191, *col.* 1.
(35) *Dans le corps de cet article.*
(36) Saint Augustin justifié de Calvinisme, *pag.* 182.

(37) Saint Augustin justifié de Calvinisme, *pag.* 183.

PYGMALION, roi de Cypre, vivait avant la guerre de Troie, si nous en croyons ceux qui disent qu'il fut père de Métharme, femme de Cinyras, dont elle eut Adonis (*a*); car Cinyras régnait en Cypre lorsque les Grecs faisaient la guerre aux Troyens (*b*).

(*a*) Apollodor., *lib. III*, *pag. m.* 239.
(*b*) *Voyez*, *tom. V*, *pag.* 202, *la remarque* (B), *de l'article* CINYRAS.

Quelques-uns assurent que Pygmalion succéda à son père Délus (*c*), et qu'il était Phénicien de nation (*d*). Un prêtre qui avait mangé de la chair d'une victime immolée, et qui en avait fait manger à sa femme, fut puni de la peine du précipice lui et son épouse (*e*), par les ordres de ce prince, qui d'ailleurs ne se montra pas fort dévôt, puisqu'il aima criminellement une statue de Vénus (A), et qu'il la faisait mettre dans son lit pour contenter sa brutalité. Selon Ovide, qui ne le fait point roi de Cypre (B), il fut si scandalisé de voir dans cette île la prostitution de quelques femmes, et il fut d'ailleurs si rebuté des défauts qui sont naturels au sexe, qu'il se consacra au célibat (C); mais il fit une statue d'ivoire dont il devint si amoureux, qu'il employait auprès d'elle tous les moyens dont on se sert pour gagner le cœur des filles. Il la caressait, il la louait, il lui faisait des présens, il la chargeait de bijoux. Il passait beaucoup plus avant, il la patinait, il la baisait et il couchait avec elle. La grande fête de Vénus étant venue, il se prosterna devant l'autel de cette déesse; et il la supplia d'une voix tremblante de lui donner une femme qui ressemblât à la statue qu'il aimait. Son intention fut de demander que cette statue devînt sa femme; mais il n'osa signifier sa pensée. Vénus la devina, et il en fut exaucé selon le vœu de son cœur. Il ne fut pas plutôt retourné chez lui, que renouvelant ses caresses à cette fille d'ivoire, il éprouva que peu à peu elle y devenait sensible, et qu'enfin ce fut une fille vivante qui vit aussitôt son amant entre ses bras que la lumière du jour. Au bout de neuf mois, elle accoucha d'un garçon que l'on nomma Paphus, et qui fut père de ce Cinyras qui sans le savoir eut affaire avec sa fille, et en eut le bel Adonis (*f*), comme je l'ai dit ailleurs (*g*). Quelques-uns confondent ce Pygmalion avec celui dont je vais parler (D).

(*c*) Porphyr., de Abstin., *lib. IV*. Hiéronym., in Jovinian., *libr. II*, *cap. IX*, *apud* Bochart., Geogr. sacræ, *part. II*, *lib. I*, *cap. III*, *pag. m.* 370.

(*d*) Porphir., *ibid.*, *apud* Meursium, *in* Cypro, *pag.* 124

(*e*) Porphyr., *idem.*, *ibid.*, *libr. IV*, *apud* Meursium, *in* Cypro, *pag.* 126.

(*f*) *Tiré d'*Ovide, *au livre X*, (*et non pas III*e., *comme dans* Charles Étienne, *et dans* Lloyd) *des* Métamorphoses, *chap. VIII*, *vers.* 243, *et seq.*

(*g*) *Dans les articles* CINYRAS *et* MYRRHA. tom. V et X.

(A) *Il aima criminellement une statue de Vénus.*] Clément d'Alexandrie allègue cela pour faire voir aux Païens la vanité des idoles. Ο Κύπριος, ὁ Πυγμαλίων ἐκεῖνος, ἐλεφαντίνου ἠράσθη ἀγάλματος· τὸ ἄγαλμα Ἀφροδίτης ἦν, καὶ γυμνὴ ἦν. νικᾶται ὁ Κύπριος τῷ σχήματι, καὶ συνέρχεται τῷ ἀγάλματι. καὶ τοῦτο Φιλοστέφανος ἱστορεῖ. *Pygmalion ille Cyprius eburneam amavit statuam : erat ea simulachrum Veneris, et erat nudum. Movetur figurâ Cyprius, et coït cum imagine : quod quidem Philostephanus testatur* (1). Arnobe a fait un pareil usage de cette aventure. *Perdocent* (Dii) *aspernari se illa* (simulacra) *in quibus spretos se ultione in aliquâ significare non curant. Philostephanus in Cypriacis auctor est, Pygmaleonem regem Cypri simulachrum Veneris, quod sanctitatis apud Cyprios et religionis habebatur antiquæ, adamâsse ut fœminam, mente, animo, lumine rationis judiciique cœcatis : solitumque dementem, tanquàm si uxoria res esset, sublevato in lectulum numine copularier amplexibus atque ore, resque

(1) Clem. Alexandrin., Admonit. ad Gentes, *pag.* 38, *C.*

alias gerere, libidinis vacuâ imaginatione frustrabiles (2).

(B) *Ovide . . . . . ne le fait point roi de Cypre.*] Je m'étonne qu'il n'ait pas eu plus de soin d'empêcher que ses lecteurs ne prissent Pygmalion pour un simple statuaire qui gagnait sa vie à ce métier-là. Il est vrai qu'en le nommant *Paphius heros* (3) il fait entendre que ce n'était pas une personne du commun, et il est certain qu'il y a des princes qui savent faire un tableau ou une statue; mais enfin il eût mieux valu ne laisser nul doute sur la souveraineté de Pygmalion. Elle a été attestée par Apollodore et par divers autres auteurs (4). Ajoutez qu'il fut fondateur de la ville de Carpasia dans l'île de Cypre (5).

(C) *Il fut si scandalisé de....... la prostitution de quelques femmes, et...... si rebuté des défauts qui sont naturels au sexe, qu'il se consacra au célibat.*] Je ne fais ici que copier le texte d'Ovide :

Quas quia Pygmalion ævum per crimina agentes
Viderat, offensus vitiis, quæ plurima menti
Fœmineæ natura dedit, sinè conjuge cœlebs
Vivebat, thalamique diù consorte carebat (6).

Ce poëte venait de parler des Propætides que Vénus avait poussées à se prostituer, à cause qu'elles n'avaient pas voulu convenir qu'elle fût une déesse (7).

(D) *Quelques-uns confondent ce Pygmalion avec celui dont je vais parler.*] MM. Lloyd, Hofman et Moréri, sont de ce nombre, et Meursius aussi; car il applique à Pygmalion, roi de Cypre, plusieurs choses qui ne conviennent qu'à Pygmalion roi de Tyr, frère de Didon. Il cite (8) Lutatius, qui a dit dans son Abrégé des Métamorphoses d'Ovide, que Pygmalion, roi de Tyr, choqué de l'effronterie des Propætides, résolut de ne se point marier. Pygmalion, continue-t-il, tua Sichée, mari de Didon, et étant ensuite devenu roi de Cypre, il établit le siége royal à Paphos, et c'est à cause de cela qu'Ovide le nomme *Paphius heros*. Il devint amoureux du simulacre de Vénus, ou selon d'autres, d'une statue qu'il avait faite; il eut une fille qui fut femme de Cinyras; il punit un prêtre qui avait mangé de la chair d'une victime; il régna quarante-sept ans, et en vécut cinquante-six, comme l'assure Jospèhe: ce fut donc par rapport au règne plutôt que par rapport à la vie que Vénus le conserva fort long-temps. Tout ceci fait voir que Meursius n'a connu qu'un Pygmalion (9), et qu'il n'a pas pris garde à la différence des temps; car s'il l'eût fait, il eût vu qu'il n'est point possible que le frère de Didon ait été beau-père de Cinyras, ni celui auquel il a appliqué ces vers de Nonnus,

Οὐκ ἀπὸ Πυγμαλίωνος ἔχεις γένος, ᾧ πόρε Κύπρος
Μηκεδανὴν βιότοιο πολυχρονίοιο πορείην.

Non à Pygmalione habes, genus, cui dedit Venus
Longum vitæ diuturnæ transitum (10).

Nonnus parle là d'un Pygmalion qui n'a pas été postérieur à l'expédition de Bacchus.

Je remarquerai par occasion que le même Meursius applique au roi Cinyras le *Paphius heros* (11), qui ne concerne dans Ovide que le Pygmalion amoureux d'une statue, aïeul paternel de Cinyras. Il lui attribue aussi d'avoir aimé une statue qui, ayant été convertie en une fille, lui donna un fils appelé Paphus (12).

(2) Arnobius, *lib. VI, pag.* 206.
(3) Ovid., Metam., *lib. X, vs.* 290.
(4) *Voyez les citations du texte de cet article.*
(5) Steph. Byzant., *in* Καρπασία.
(6) Ovid., Metam., *lib. X, vs.* 243, *p. m.* 240.
(7) *Voyez la* Continuation de *mes* Pensées diverses, *pag.* 748.
(8) Meursius, de Cypro, *pag.* 124.

(9) *Excepté qu'il parle d'un* PYGMALION, *l'un des rois de Cypre que Ptolomée fit mourir, comme nous l'apprend* Diodore de Sicile *en traitant des guerres des successeurs d'Alexandre.*
(10) Nonnus, Dionysius, *lib. XXXII, pag. m.* 813.
(11) Meurs., de Cypro, *pag.* 106.
(12) *Idem, ibidem, pag.* 107.

PYGMALION, roi de Tyr, devait régner conjointement avec sa sœur par le testament de son père; mais le peuple lui conféra à lui seul le commandement souverain. Sa sœur, qui était très-belle, et qui se nommait Élise, est infiniment plus connue sous le nom de Didon. Elle fut ma-

riée à Sicharbas (*a*), son oncle maternel, qui possédait la seconde dignité de l'état (c'était la prêtrise du temple d'Hercule), et qui avait de fort grands trésors. Pygmalion affamé de s'en emparer le fit mourir (A), et n'obtint pas cependant la proie qu'il désirait : les trésors de son beau-frère étaient enterrés, sa veuve trouva le moyen de s'évader avec ces richesses, et d'aller bâtir Carthage. Son frère la voulut poursuivre ; mais il en fut détourné par les prières de sa mère, et par les menaces qu'on lui fit de la part des dieux (*b*). Il était alors dans l'an 7 de son règne. Il mourut à l'âge de cinquante-six ans, dont il en avait régné quarante-sept (*c*). Ceux qui souhaitent de connaître en quel temps il a vécu n'ont qu'à prendre garde que, selon Josèphe, la ville de Carthage fut bâtie cent-vingt-six ans après le temple de Salomon (*d*). Il ne faut pas oublier qu'on lui donne une autre sœur nommée Anne, et qu'on dit qu'il la persécuta après la mort de Didon (B). Il s'est élevé une dispute sur ce qu'on a censuré le célèbre auteur des Aventures de Télémaque d'avoir représenté Pygmalion comme un scélérat plongé dans toutes sortes de crimes, et nommément dans les excès de l'incontinence (C). On a prétendu que c'était trop s'écarter de la vérité des faits historiques. Je rapporterai les pièces de ce procès (*e*), et (D) j'y joindrai quelques notes.

(*a*) Virgile, *le nomme* Sichæus.

(*b*) *Ex* Justino, *libr. XVIII*, *cap. IV*, *et V*.

(*c*) Joseph., contrà Apion., *libr. 1*, *pag.* 1043.

(*d*) Idem, ibidem. *libr. I*, *pag.* 1043 ; *mais notez que dans son texte*, *suivi par le traducteur latin et par Génebrard dans sa traduction française*, *il y a cent quarante-trois ans et huit mois*, *ce qui ne résulte nullement des nombres particuliers qu'il assigne au règne de chaque roi.*

(*e*) *Voyez la remarque* (C).

(A) *Pygmalion.... le fit mourir.*] Ce fut au pied des autels selon Virgile (1), et selon Ovide (2) ; mais *Eustathius, sur Denys le géographe*, *et Cédrénus*, *ne* parlent pas de la sorte ; *car Eustathius dit que* Sichée *fut tué par Pygmalion étant allé aux champs avec lui ; et Cédrénus raconte qu'étant allé à la chasse*, *comme Sichée poursuivait un sanglier*, *Pygmalion le frappa par derrière d'un coup de javelot*, *et jeta son corps du haut d'un précipice en bas ; puis étant de retour en son palais*, *il publia que Sichée poursuivant trop chaudement le sanglier*, *s'était jeté dans ce précipice* (3).

(B) *On lui donne une autre sœur nommée Anne*, *et on dit qu'il la persécuta après la mort de Didon.*] « Il » y a peu d'auteurs qui parlent de » cette sœur de Didon, Virgile au IV[e]. » de l'Énéide raconte que ce fut elle » qui voyant Didon en doute si elle » devait s'embarquer en l'amour » d'Énée, lui conseilla de n'en faire » point de difficulté pour plusieurs » raisons qu'elle lui allégua, et de- » puis elle servit souvent à ces deux » amans de fidèle messagère ..... » Servius dit qu'au rapport de Varron, ... *ce ne fut pas Didon*, » *mais Anne qui*, *étant amoureuse d'Énée*, *se donna la mort sur le bucher qu'elle avait fait construire.* Ovide, au III. des Fastes, raconte qu'*après que Didon se fut tuée par désespoir*, *voyant qu'Énée l'avait abandonnée*, *le roi de Mauritanie Iarbas s'empara par force de la ville de Carthage. Anne*, *avec un bon nombre de Tyriens*, *s'enfuit par mer*, *et se retira*

(1) *Voyez ci-dessous la citation* (31).

(2) *Occidit in terras conjux mactatus ad aras.*
Ovid., epist. Didon.

Les critiques veulent, *les uns qu'au lieu de* in terras, *on lise* Herculeas, *les autres* internas, *les autres* infernas. *Voyez* Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 743, 744.

(3) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *p.* 745.

d'abord en l'île de Malte, où le roi Battus, qui était son hôte, la reçut fort courtoisement, et lui promit son assistance. Mais depuis redoutant le pouvoir de Pygmalion, qui le menaçait de lui faire la guerre, s'il ne lui remettait sa sœur, il supplia son hôtesse de chercher une autre retraite, si elle ne voulait être cause de sa ruine. Anne se remit donc sur mer, craignant sur toutes choses la fureur de son frère, et appréhendant extrêmement de tomber entre ses mains. Son vaisseau, agité d'une cruelle tempête, fut porté au côtes d'Italie (4), où Énée lui fit un très-bon accueil. Voyez la suite du narré dans Ovide même : elle est curieuse, mais apparemment une fiction de ce poëte. Son autorité en tout cas n'est pas suffisante pour faire croire que Pygmalion ait voulu persécuter sa sœur Anne.

(C) *On a censuré le célèbre auteur des Aventures de Télémaque d'avoir representé Pygmalion comme un scélérat plongé dans toutes sortes de crimes, et nommément dans les excès de l'incontinence.*] « Il nous le dé- » peint comme un homme passionné » pour les femmes, comme idolâtre » de la beauté d'Astarbé, comme le » plus grand débauché, et le plus » transporté de tous les hommes pour » les plaisirs sensuels, et comme un » monstre d'incontinence. Mais ce » prince n'était rien moins que cela. » Il avait en horreur les femmes. Il » ne pouvait les souffrir. Il ne vou- » lut jamais se marier et partager » sa couronne avec une épouse légi- » time, et encore moins avec une il- » légitime, et une concubine. Vénus » eut le chagrin, aussi bien que l'A- » mour son fils, de ne pouvoir ja- » mais l'asservir sous son empire. » L'amour de l'or et de l'argent fut » son vice dominant. L'avarice étouf- » fa chez lui toutes les autres pas- » sions, et le rendit insensible à l'at- » trait des belles de sa cour. Les his- » toriens prétendent que ce fut uni- » quement pour le punir du mépris » et de l'insensibilité qu'il avait pour » les femmes, que les dieux le firent » mourir. Les poëtes de leur côté » assurent que Vénus et l'Amour, » pour se venger de ce qu'ils n'a- » vaient pu le réduire sous leur empi- » re, le rendirent amoureux d'une » statue, et que pour le châtier de » l'horreur qu'il avait pour les vi- » vantes et animées idoles de chair, » ils le rendirent furieux et passion- » né pour une idole de pierre. On » peut voir sur ce sujet, et sur tou- » tes les autres particularités de la » vie et des qualités de Pygmalion » les auteurs suivans, Trogus-Pom- » péius, ou Justin son abréviateur *l.* » XVIII., *c.* V; Velléius Paterculus, » *lib.* I., *cap.* II.; Silius Italicus, au » I[er]. et III[e]. livres de la *Guerre Pu-* » *nique;* Aristote, dans son *Traité* » *des Choses merveilleuses;* Josèphe, » *contre Apion*, *livre* I[er]; Samuël » Bochart, dans son *Chanaam l.* I., » *c.* III; Saint Théophile d'Anthio- » che, dans son III[e]. *livre contre* » *Antiloque;* le Servius de Daniel, » sur le I[er]. livre de l'Énéide; et en- » fin le *parallèle de l'histoire d'Es-* » *pagne, par Jean, évêque de Gi-* » *ronne.* On verra par tous ces au- » teurs que le Pygmalion du roman » de Télémaque ressemble aussi peu » au Pygmalion des anciens histo- » riens et poëtes, qu'à un moulin à » vent et à un crocodile. L'auteur » du roman nous le représente » comme un tyran effrayé par l'hor- » reur de ses crimes, et craignant à » tout moment d'être assassiné; » comme un homme *que tout agite,* » *inquiète et ronge; qui a peur de* » *son ombre, qui ne dort ni jour ni* » *nuit;* comme un loup-garou qui fuit » le jour.... Les anciens historiens » au contraire, nous représentent » Pygmalion comme un homme doux, » paisible et tranquille. Son nom » même le marque; car, comme » l'observe le savant Bochart, ce mot » de *Pygmalion* signifie, en langue » phénicienne, *le repos de Dieu.* Il » n'y eut jamais de meilleur frère. » Il voulut partager sa couronne avec » Élise, ou Didon sa sœur, et fit » tous ses efforts, n'ayant point de » femme, pour la faire déclarer et » reconnaître reine. Après la mort » du roi leur commun père, il vou- » lut lui remettre le gouvernement » entre les mains; mais le peuple ne » voulant point être gouverné par » une femme, s'y opposa et défera la

(4) *Idem, ibidem, pag.* 760.

» couronne au seul Pygmalion, quoi-» qu'il fût extrêmement jeune, et » que Didon eût été instituée héri-» tière du royaume conjointement » avec lui par leur père, que les uns » nomment Murgon, et les autres » Agénor fils de Bélus : au lieu que » l'auteur du roman suppose que » Pygmalion avait toujours été en » horreur et en exécration au peu-» ple; il en était au contraire l'a-» mour et les délices. Le peuple le » fit seul roi par force contre la dis-» position testamentaire de son père, » contre les lois de l'état, et avant » qu'il eût atteint l'âge de régner. » *Interim rex Tyri decedit, filio* » *Pygmalione et Elisâ filiâ insignis* » *formæ virgine hœredibus institutis.* » *Sed populus Pygmalioni admodùm* » *puero regnum tradidit*, dit Justin » (*1). Il servit toujours de père à » sa sœur Didon; et l'ayant mariée » à Acerbas, ou Sicharbas, ou Si-» chée souverain pontife des Phéni-» ciens, et grand prêtre du dieu » Hercule des Tyriens, qui était la » seconde dignité du royaume, et » la première personne après le roi, » il ne nommait jamais ce dernier-ci » autrement que son gendre, au lieu » qu'il était son beau-frère, et en » même-temps son oncle maternel, » frère de sa mère. *Avunculum suum,* » *eundemque generum*, dit Justin » (*2) (5). »

Le critique trouve étrange en particulier, que l'on ait dit que Pygmalion était un impie. *Au contraire*, répond-il (6), c'était *un prince très-religieux, et si dévot envers les dieux, que quelque grand sujet qu'il eût d'être irrité envers sa sœur, qui lui avait volé tous ses trésors, et s'en était enfuie en Afrique; et quelque grande facilité qu'il eût de l'atteindre et de la faire arrêter dans l'île de Chipre, où elle alla d'abord descendre, avant que de passer en Afrique, il ne voulut pas faire le moindre mouvement contre elle, parce qu'ayant consulté les dieux dans un sacrifice qu'il leur offrit avant que de rien entreprendre, les devins lui assurèrent que c'était la volonté des dieux qu'on ne fît pas le moindre obstacle à l'exécution des desseins de Didon, et qu'elle devait fonder une ville à laquelle ils prenaient grand intérêt.* Victus minis deorum quievit, cui cùm inspirati vates canerent, non impunè laturum, si incrementum urbis toto orbe auspicatissimæ, interpellâsset, *dit Justin* (*1). *Aussi voyons-nous que toutes les injures que les poëtes et les historiens ont dites contre Pygmalion, se reduisent à dire de lui qu'il était avare.*

. . . . Portantur avari
Pygmalionis opes pelago : dux fœmina facti (*2).

C'était là tout son vice, qui certainement est un léger fondement à l'auteur du roman pour le peindre d'aussi noires couleurs qu'il a fait.

Voici ce qu'un anonyme répondit à cette censure. « L'auteur de la cri-» tique prétend ici nous prouver que » Pygmalion, roi de Tyr, n'était pas » débauché, parce qu'il y a eu envi-» ron 400 ans avant lui un fameux » sculpteur dans l'île de Cypre, qui » portait le même nom, et qui était » fort continent. En effet ce Pygma-» lion dont il parle, et qu'il confond » avec le roi de Tyr, était un célè-» bre sculpteur de l'île de Cypre, » qui avait fait lui-même la statue » dont il devint amoureux. Vénus, tou-» chée de sa passion, métamorphosa » le marbre en une femme aussi belle » que l'était l'ouvrage de Pygmalion. » Ce fut de cette femme qu'il eut » Paphos, qui donna son nom au » pays de sa naissance. Paphos fut » père de Cinyras, et Cinyras eut, » de Myrrha, sa propre fille, Adonis » qui fut favori de Vénus. Toute » cette fable est si connue, qu'on ne » peut trop admirer l'ignorance de » l'auteur, qui se pique d'une gran-» de érudition, d'avoir embrouillé » des choses si claires. Cette erreur » n'est pas la seule où il soit tombé au » sujet de Pygmalion : il prétend que » ce prince, que monsieur de Cam-» brai nous dépeint comme un im-» pie, était un homme très-religieux, » et que son avarice insatiable, et

(*1) *Just., in lib.* 18, *c.* 1.

(*2) *Idem, ibidem.*

(5) *L'abbé* Faydit, Télémacomanie, *pag. m.* 126 *et suiv. Je me sers d'une édition de* 1700, *où le lieu de l'impression est nommé* Eleutérople.

(6) Télémacomanie, *pag.* 129, 130.

(*1) *Justin., lib.* 18, *cap.* 5.

(*2) *Virg., Æn.* 1.

» l'assassinat qu'il commit dans la » personne de Sichée mari de sa » sœur Didon, n'était qu'une baga- » telle, et n'empêchait pas qu'il ne » fût honnête homme et les délices » de son peuple. Voilà de beaux sen- » timens, pour un homme qui nous » veut faire un crime de la compo- » sition d'un roman qui n'inspire que » la vertu (7). »

Voyons la réplique du Censeur (8): *L'apologiste anonyme du roman de Télémaque, dans sa préface sur la nouvelle édition de Moétjens, m'accuse d'avoir pris Pygmalion, roi de Tyr et frère de Didon, dont parle Virgile* (*1) *pour Pygmalion le sculpteur et faiseur de statues d'ivoire, qui devint amoureux d'une de ses figures, et d'une fille d'yvoire qu'il avait faite, dont parle Ovide* (*2). *Et pour avoir commis cette prétendue bévue en matière de littérature, ce galant homme, aussi bien que celui qui a composé le nouveau livre, intitulé* (*3) les Caractères des Auteurs anciens et modernes, *sont d'avis qu'on me chasse honteusement d'Athènes et de Delphes, et qu'on me mette aux* petites maisons..... *Tout ce que je puis dire, est que leur Apollon est un menteur et un ignorant. Je n'ai jamais fait la bévue qu'ils m'attribuent. Je connais mieux les deux Pygmalions qu'eux. Mais je n'en ai fait qu'un même en humeur et en inclination. J'ai dit, avec tous les anciens, que, bien loin que le vice des Pygmalions fut d'être amoureux et débauchés en femme, et qu'on ait droit de les faire servir de modèles des désordres que l'impudicité produit (comme l'auteur du roman de Télémaque), ils avaient au contraire tous deux une horreur et une aversion effroyable pour toutes les femmes et filles; qu'ils vécurent tous deux dans le célibat, et qu'ainsi on ne pouvait choisir dans toute l'antiquité aucun exemple moins propre, pour représenter un roi prostitué et abandonné à l'amour des femmes, que celui de Tyr, qui ne le fut jamais, non plus que le sculpteur ou le tourneur Pygmalion, et dont tout le plaisir au contraire était à invectiver contre le sexe* (9).

(D) *Et j'y joindrai quelques notes.*] Apparemment j'en ferai moins qu'on n'en pourrait faire : n'importe; viendra glaner qui voudra.

I. Je demande des auteurs anciens qui aient dit que Pygmalion, frère de Didon, ne pouvait souffrir les femmes, et que ce fut la seule raison pourquoi les dieux le firent mourir, ou le rendirent amoureux d'une statue. Je consulte les écrivains que l'on m'indique, et je ne trouve rien de ce qu'on m'en fait attendre. Justin, qui est le premier, n'en dit pas un mot; et néanmoins c'est celui qui parle le plus amplement de Pygmalion. Rien qui concerne ce prince ne se trouve dans Velléïus Paterculus, qui dit seulement en peu de mots que les Tyriens bâtirent Utique (10) et que Didon bâtit Carthage (11). Silius Italicus (12) fait mention plus d'une fois de la malheureuse Didon, mais sans nous apprendre aucune des particularités dont il est ici question. Le passage d'Aristote (13) ne concerne que la fondation d'Utique. Josèphe ne nous apprend que ce qu'on voit ci-dessus (14). Les remarques de Bochart ne se réduisent qu'à l'observation étymologique que le censeur a rapportée. Saint Théophile d'Antioche se contente de nommer le père de Pygmalion, et de marquer le temps que vécut et que régna Pygmalion (15). Le Servius de Daniel n'est point plus capable de satisfaire ma curiosité; et pour ce qui est du prétendu *Parallèle de l'histoire d'Espagne, par Jean, évêque de Gironne* (16), de quoi servirait d'y trouver quelques particularités? Cet évêque ayant

(7) *Préface des* Aventures de Télémaque, *à la dernière édition de la Haye, pag. m.* XXIV.

(8) *L'abbé* Faydit, Supplémens aux Essais de Littérature, *Ve. partie, pag.* 124 *et suiv.*

(*1) *Æn.* I.

(*2) *Metam., lib.* 10.

(*3) *Pag.* 161.

(9) *L'auteur rapporte ici ces paroles du XVIe. livre des* Métamorphoses d'Ovide :
Quas quia etc.,
qu'on peut lire ci-dessus, dans la remarque (C) *de l'article précédent.*

(10) Vell. Patercul., *lib. I, cap. II.*

(11) *Idem, ibidem, cap. VI.*

(12) *Voyez-le, lib. I, pag. m.* 8, 11, *lib. II, pag.* 81.

(13) *Vous le trouverez dans le* Justin Variorum, *pag.* 370, *édit. de* Grævius, 1683.

(14) *Dans le texte de cet article.*

(15) *Voyez* Meursius, *in Cypro, pag.* 126.

(16) *Le titre latin est* Paralipomena Historiæ Hispanicæ.

vécu au XVe. siècle, ne mériterait aucune créance qu'à proportion qu'il citerait les anciens.

On n'a donc aucun témoignage, ni sur la chasteté de Pygmalion, ni sur les peines dont elle fut châtiée. Voyons si les autres qualités qu'on attribue à ce prince ont un meilleur fondement.

II. C'était *un homme doux, paisible et tranquille*, nous dit-on; et c'est ainsi que *les anciens historiens nous le représentent*. Son nom même marque cela, comme l'observe le savant Bochart; mais par malheur pour le critique du Télémaque, il se trouve que le Pygmalion de Bochart était fils d'un Bélus qui subjuga l'île de Cypre au temps de la guerre de Troie (17); il n'était donc pas le frère de la fondatrice de Carthage. Qui ne sait d'ailleurs que le même nom est donné successivement à plusieurs personnes qui ne ressemblent point du tout à la première qui l'a porté, et à qui peut-être on ne l'avait imposé que comme une image de ses mœurs? Enfin je ne trouve pas ces anciens historiens qui ont fait ce beau portrait de notre Pygmalion. Cette amitié tendre qu'on lui donne pour sa sœur, ces grands efforts de la faire reconnaître reine, ne sont qu'une paraphrase de deux ou trois mots de Justin qui nous apprennent que le roi Pygmalion, quoique Didon eût été déclarée aussi bien que lui héritière de la couronne par le testament de leur père. Par quel alambic, par quel pressoir, tirera-t-on de ce passage (18) le sens que notre critique a prétendu y trouver? Ne peut-on pas croire avec beaucoup de vraisemblance, ou que la faction de Pygmalion travailla sous main à faire exclure la princesse, ou que le peuple se porta à cette exclusion parce qu'il crut que cela plairait au prince, et que ce serait un bon moyen de prévenir les effets du partage, vu que Didon était mariée à la seconde personne de l'état (19); qu'elle était fort belle, et que sans doute on la connaissait capable de grands desseins (20). Enfin il n'y eut jamais de glose plus mal fondée que celle qui fait trouver dans le texte de Justin que Pygmalion *voulut remettre le gouvernement entre les mains de sa sœur; mais que le peuple s'y opposa..... et le fit seul roi par force.*

III. Comme Pygmalion n'avait alors que neuf ans, on ne peut guère s'imaginer que la couronne ne lui fut donnée exclusivement à sa sœur, que parce qu'il était *l'amour et les délices* des Tyriens; et il est visible qu'il n'avait pas eu le temps de le devenir par ses actions, mais tout au plus par de belles espérances de ce qu'il serait un jour: chose trompeuse, et sur laquelle on ne peut point affirmer qu'il a régné justement; car combien d'enfans très-aimables, et qui promettent beaucoup, se gâtent et se pervertissent jusqu'à devenir des scélérats?

IV. Il n'était pas fort nécessaire de remarquer que Pygmalion *n'ayant point de femme, fit tous ses efforts pour faire déclarer reine* sa sœur Didon. On doit supposer presque toujours (21) qu'un enfant qui n'a que neuf ans n'est point marié; et l'on ne doit jamais supposer qu'il conforme sa conduite au dessein de n'avoir jamais de femme: et après tout, ce n'est point sur le célibat de celui-là que Justin se fonde, lorsqu'il dit que la princesse fut dépouillée du droit que le testament de son père lui avait acquis.

V. Justin, ni aucun autre écrivain de l'antiquité, ne nous disent que Pygmalion ait toujours *servi de père à sa sœur Didon*, ni qu'il l'ait mariée à Sicharbas (22), ni qu'il n'ait jamais nommé *ce dernier-ci autrement que son gendre*. Les paroles de Justin citées par le critique, *Avunculum suum eundemque generum*, ne sont destinées qu'à exagérer le crime de Pygmalion; car elles montrent ...

(17) *Voyez* Bochart, *in* Geogr. sacrâ, *part. II, lib. I, cap. III, pag. m.* 369, 370.

(18) *Notez que M. l'abbé* Faydit *le rapporte, comme on l'a vu ci-dessus.*

(19) *Huic conjux Sichæus erat. . . . . . .*
Cui Pater *intactam dederat, primisque jugârat*
Ominibus. . . . .
Virgil., *Æn., lib. I, vs.* 343.

(20) *Elle le fit bien voir par la construction de Carthage.*

(21) *J'use de cette restriction, parce qu'il y a des princes qui marient quelquefois leurs enfans avant l'âge de puberté.*

(22) *On a pu voir, ci-dessus, citation* (18), *que Didon fut mariée par son père.*

qu'il tua Sicharbas, qui était tout ensemble son oncle maternel et son beau-frère (23). Le mot *gener* se prend indifféremment dans les anciens écrivains pour beau-père, pour beau-frère et pour beau-fils, quoique exactement parlant il ait été enfin affecté à cette dernière signification (24).

VI. Ce que le censeur du Télémaque affirme (25), que Pygmalion se saisit des richesses de Sicharbas, et que Didon lui vola tous ses trésors (26), n'est point exact. Pigmalion ne put se saisir des richesses de son beau-frère qui les avait enterrées : il espéra de les enlever, lorsque Didon se serait retirée chez lui ; mais au lieu de choisir cette retraite, elle s'éloigna de Tyr le plus qu'elle put avec les trésors de son mari. C'est ce que Justin récite le plus clairement du monde. Les paroles de Virgile que le censeur a citées (27),

. . . . Portantur avari
Pygmalionis opes pelago, dux fœmina facti (28),

ne devaient pas lui persuader que les richesse dePygmalion furent enlevées par sa sœur. Ce qui précède montre manifestement qu'elle n'emporta que les trésors de son mari, que Virgile n'a nommés *Pygmalionis opes*, qu'à cause que Pygmalion avait espéré de s'en emparer. Les commentateurs marquent cela très-expressément, et la chose est incontestable.

VII. La preuve qu'on nous allègue de la piété de Pygmalion est très-équivoque, les menaces de la colère des dieux annoncées par les devins l'empêchèrent de poursuivre Didon. Ce n'est une marque certaine ni d'amour, ni de crainte filiale pour la divinité : les indévots étonnés par des prodiges ont quelquefois changé de résolution.

Je ne ferai que deux remarques sur le discours de l'apologiste.

VIII. La première est qu'il laisse passer beaucoup de fautes (29) qu'il aurait pu relever dans le discours du critique.

IX. La seconde est qu'il a négligé un avantage que Virgile et que Justin lui pouvaient fournir. Il justifie très-bien M. l'archevêque de Cambrai à l'égard de l'anachronisme qui se trouve à supposer que Pygmalion, roi de Tyr et frère de Didon, a vécu au temps du siége de Troie : il l'en justifie très-bien, dis-je ; car il montre qu'en cela l'on a dû se conformer *à la disposition de Virgile* (30) : mais par cette même raison l'on a eu droit de supposer que ce roi de Tyr était un monstre de tyrannie. Ce grand poëte en fait le plus scélérat de tous les hommes.

. . . . Regna Tyri germanus habebat
Pygmalion, scelere antè alios immanior omnes.
Quos inter medius venit furor. Ille Sichæum
Impius antè aras, atque auri cæcus amore,
Clam ferro incautum superat, securus amorum
Germanæ : factumque diù ceelvit, et ægram,
Multa malus simulans, vanâ spe lusit amantem (31).

Un peu après il remarque que Didon fut accompagnée dans sa fuite par les personnes qui haïssaient ou qui craignaient ce cruel tyran (32). Justin assure la même chose, avec cette particularité, que ces fugitifs étaient fort considérables par leur qualité : il les nomme même sénateurs. *Elissa diù fratrem propter scelus aversata, ad postremum dissimulato odio, mitigatoque interim vultu, fugam tacitè molitur : assumptisque quibusdam principibus in societatem, quibus par odium in regem esse, eandemque fugiendi cupiditatem arbitrabatur. . . . . Junguntur et senatorum in eam noctem præparata agmina* (33).

Il se présente ici une petite difficulté. Pygmalion a régné quarante-sept ans, et en a vécu cinquante-six, et ce fut la septième année de son règne que Didon s'enfuit et fonda Carthage. Voilà ce que nous apprennent les historiens de Tyr cités par Josèphe. Ce qu'il fit pendant les quarante dernie-

(23) *Pygmalion oblitus juris humani avunculum suum eundemque generum sinè respectu pietatis occidit.* Justinus, *lib. XVIII, cap. IV, p. m.* 372.

(24) *Voyez la note de* Berneggerus, *sur ce passage de* Justin.

(25) *Pag.* 128.

(26) *Pag.* 129.

(27) *Pag.* 130.

(28) Virgil., *Æn.*, *lib. I, vs.* 363.

(29) *Celles que je viens d'articuler.*

(30) *Préface des* Aventures du Télémaque, *pag. xxij.*

(31) Virgil., *Æn.*, *lib. I, vs.* 350.

(32) *Conveniunt, quibus aut odium crudele tyranni*
Aut metus acer erat. . . . .
Idem, ibidem, vs. 365.

(33) Justin., *lib. XVIII, cap. IV, p. m.* 372.

res années de son règne nous est inconnu ; les écrivains qui nous restent n'en disent ni bien ni mal ; ce que l'on en trouve dans Ovide n'est qu'une fiction (34). Tout ce que Virgile et Justin nous content de ses cruautés regarde le temps qui a précédé la fuite de Didon. Or il n'avait que seize ans lors de cette fuite. Est-il vraisemblable qu'il eût déjà exercé une si barbare tyrannie? Ne faudrait-il pas attribuer à quelque ministre d'état plutôt qu'à ce jeune roi tant de désordres? Le critique du Télémaque a touché une partie de cette objection : *le meurtre de Sichée*, dit-il (35), *arriva lorsque Pygmalion n'avait que quinze ans, puisqu'il arriva un an avant la fuite de Didon, et par conséquent ce fut moins par ses ordres et par son propre mouvement que par celui de son conseil, qu'il arriva*. J'ajoute que ce serait un prodige, si tout son règne avait ressemblé à l'idée que Virgile en donne, et qu'il eût néanmoins duré encore quarante ans depuis la fuite de Didon, sans que l'on nous marque qu'il ait fini autrement que par une mort naturelle. On sait la sentence de Juvenal (36).

Quant à la réplique de ce censeur, voici ce que j'y trouve à reprendre.

X. Pour peu que l'on examine ce qu'il avait dit (37), on connaîtra clairement qu'il n'avait parlé que du seul Pygmalion, frère de Didon, et qu'il ne s'était servi d'aucun terme qui puisse faire soupçonner qu'il ait eu en vue le Pygmalion de Cypre. On ne saurait donc comprendre pourquoi il assure dans sa réplique, *qu'il a dit avec tous les anciens, que, bien loin que le vice des* PYGMALIONS *fût d'être amoureux..., ils avaient au contraire* TOUS DEUX *une aversion effroyable pour toutes les femmes*. On n'a besoin ici que de savoir lire, cela suffit pour connaître la fausseté de cette proposition.

XI. Il est si faux que tous les anciens nous apprennent que Pygmalion, frère de Didon, haïssait les femmes, et que tout son plaisir était à invectiver contre le sexe, qu'on défie le censeur du Télémaque de citer aucun ancien qui ait assuré cela, ou qui l'ait dit sans supposer que Pygmalion, roi de Tyr, et Pygmalion amoureux d'une statue, étaient la même personne.

XII. Il n'est pas vrai que l'un et l'autre des Pygmalions aient vécu dans le célibat : celui de l'île de Cypre fut marié avec la fille en quoi Vénus métamorphosa la statue dont il était amoureux, et il en laissa un fils (38). J'avoue que Josèphe ne marque point que Pygmalion, roi de Tyr, ait eu des enfans ; mais comme il n'avait besoin que de conduire jusqu'à ce prince la succession des rois de Tyr, on ne peut point conclure de ce qu'il s'arrête là, que Pygmalion ne fut jamais marié, et ne laissa point le royaume à l'un de ses fils. On ne peut donc point combattre (39) par le silence de Josèphe, la fiction de M. de Cambrai, que l'un des fils de Pygmalion fut malgré son père son successeur à la couronne. Il y a de l'illusion dans ces paroles du critique : *après Pygmalion on ne voit plus de rois chez les Tyriens jusqu'à Ithobale, sous qui Tyr en terre ferme fut prise par Nabuchodonosor.... Ainsi il y a apparence qu'après la mort de Pygmalion, Tyr cessa d'avoir des rois, et que les juges perpétuels furent mis en leur place comme les consuls à Rome ; et qu'il arriva à Tyr la vieille, après la mort de Pygmalion, ce qui arriva à Tyr la neuve et l'insulaire, après la destitution d'Ithobale. On mit des juges à sa place, qu'on changeait de temps en temps, pour gouverner le peuple avec une souveraine autorité. Après quoi les Tyriens furent demander un roi en Babylone, et on leur donna Merbale, qui régna quatre ans, et après sa mort les Babyloniens nommèrent Iromus, son frère, pour lui succéder, qui régna long-temps chez les Tyriens, dans le temps que Cyrus régnait en Perse* (*). *Tout ceci est tiré mot à*

(34) *Voyez la remarque* (B).

(35) *Pag.* 130, 131.

(36) *Ad generum Cereris sinè cæde et vulnere pauci*
Descendunt reges et siccâ morte tyranni.
Juven., sat. X, vs. 112.

(37) *Voyez, ci-dessus, remarque* (C), *citation* (5).

(38) *Voyez* Ovide, *au livre X des* Métamorphoses.

(39) *C'est ce que l'on fait dans la page* 130 *de la* Télémacomanie.

(*) *Jos. cont. Appi*, *pag.* 1046.

mot de Josèphe, ou plutôt de Ménander et de Dius, dont Josèphe rapporte les propres paroles (40). A la bonne heure; mais il fallait prendre garde que Josèphe ne rapporte de ces auteurs que les morceaux qui lui étaient nécessaires pour confirmer par le témoignage des étrangers ce que les Juifs assuraient de l'antiquité et de la ruine de leur temple, etc. : il prouve par les annales des Phéniciens le commerce de Salomon avec Hiram, roi de Tyr; et pour faire voir que le temple de Salomon était un ancien ouvrage, il compte de combien d'années la construction de Carthage fut postérieure au règne d'Hiram. Il donne donc la suite des rois de Tyr depuis Hiram jusques à Pygmalion au temps duquel on bâtit Carthage: la suite des rois de Tyr ne faisant rien à son sujet il n'en parle pas. Peut-on conclure de son silence qu'elle fut interrompue après la mort de Pygmalion; que Pygmalion vécut dans le célibat, etc.? Il a eu besoin de confirmer en un autre endroit par le témoignage des histoires phéniciennes ce qui concerne la ruine de Jérusalem, et la liberté accordée aux Juifs de retourner en leur pays: il lui eût été inutile de remonter jusques au temps qui suivit la mort de Pygmalion; c'est pourquoi il ne remonte que jusques au règne d'Ithobalus, sous lequel la ville de Tyr fut subjuguée par Nabuchodonosor; et il se contente de donner la suite du gouvernement de Tyr, depuis cet Ithobalus jusqu'à Irom, qui y régnait au temps de Cyrus.

XIII. Notez que les juges ne succédèrent point à Ithobalus immédiatement, comme le veut notre critique : ils ne furent établis qu'après la mort de Baal, qui succéda à Ithobalus, et dont le règne dura dix ans (41).

Quoi qu'il en soit, Josèphe n'est nullement propre à nous empêcher de croire qu'un fils de Pygmalion succéda à la couronne de Tyr, et que cette ville fut gouvernée par des rois et non par des juges depuis le successeur de Pygmalion jusqu'à cet Ithobalus qui était contemporain de Nabuchodonosor.

XIV. Puisque le censeur renvoie à Ovide à l'égard de Pygmalion le sculpteur, il devait se rétracter d'avoir affirmé que Vénus le rendit amoureux d'une statue pour le punir de son mépris pour les femmes; car il est certain qu'Ovide n'a point parlé de cela, et qu'au contraire il a fait cette déesse si remplie de bonne volonté, qu'elle exauça promptement les vœux de Pygmalion en donnant la vie à la statue qui était l'objet de sa flamme (42).

XV. La meilleure réplique que le censeur eût pu faire est celle dont il ne s'est pas avisé : il devait se prévaloir du témoignage de quelques auteurs qui n'ont point mis de différence entre le Pygmalion de Tyr, et celui de l'île de Cypre. On l'a pu voir ci-dessus (43).

(40) Télémacomanie, *pag.* 131.

(41) Joseph., contrà Appionem, *lib. I*, *pag.* 1043.

(42) *Voyez le Xe. livre des* Métamorphoses, *vs.* 277 *et seq.*

(43) *Dans la remarque* (D) *de l'article précédent.*

PYLADE, natif de Cilicie (A), a été un très-fameux pantomime à Rome sous l'empire d'Auguste. Il perfectionna par de nouvelles inventions l'art de danser une pièce de théâtre (B), comme je l'ai déjà dit dans l'article de BATHYLLUS. Il fit même un livre sur cette matière (*a*). On pourra juger de l'habileté avec laquelle il exécutait son art, si l'on considère qu'Auguste l'ayant rappelé à Rome (*b*), d'où il avait été chassé par cabale, fit un si grand plaisir au peuple, que ce fut l'une des raisons pour lesquelles on cessa d'être fâché de quelques lois incommodes que cet empereur avait faites. D'autres n'attribuent point au crédit d'une faction contraire le bannissement de Pylade (*c*); ils disent que ce fut une peine qu'Auguste lui infligea, à cause qu'il avait mon-

(*a*) Athen., *libr. I*, *cap XVII*, Suidas., *in* Πυλάδης

(*b*) Dio, *libr. LIV*.

(*c*) Sueton., *in* Augusto, *cap. XLV*.

tré au doigt un des spectateurs (C). Mais il pourrait être que Mécénas, qui favorisait Bathyllus le rival de Pylade, se servit de cette occasion pour éloigner celui-ci. Pylade eut un autre concurrent nommé Hylas (D), qui avait été son disciple. Macrobe nous apprend sur cela diverses particularités (*d*) : comme qu'il y eut un soulèvement populaire au sujet de cette concurrence (*e*); et qu'un jour Hylas, dansant un cantique dont la fin était *le grand Agamemnon*, exprima la chose par les gestes d'une personne qui mesurerait une haute taille. Pylade, pour le critiquer, s'étant écrié : *Vous le faites haut, mais non pas grand*, fut contraint par l'assemblée à danser le même cantique. Il le fit; et lorsqu'il en fut *au grand Agamemnon*, il prit la posture d'un homme qui méditait (*f*). Un jour qu'il dansait la tragédie d'*Hercule furieux*, quelques personnes trouvèrent que ses pas n'allaient pas bien; il ôta son masque, et dit aux rieurs : *Fous que vous êtes, ne voyez-vous pas que je représente un fou?* Il jeta des flèches ce jour-là dans la mêlée des spectateurs; il en jeta aussi lorsqu'il joua ce personnage dans la chambre d'Auguste. Ce prince ne se fâcha point d'être traité de la même sorte que le peuple romain. Toutes ces choses ont incomparablement plus de grâce dans l'original (*g*) : les curieux feront fort bien d'y avoir recours. On trouve des épigrammes, dans l'Anthologie, à l'honneur de notre Pylade (E). Il laissa des disciples qui se qualifièrent successivement de son nom. On voit sous Trajan un danseur nommé Pylade, particulièrement aimé de ce prince (*h*). On en voit un autre que Didius Julianus fit danser dans le palais où Pertinax venait d'être massacré (*i*). Galien parle d'un pantomime nommé Pylade, dont il découvrit qu'une femme était éperdument amoureuse (*k*), et qui sans doute est l'un de ceux-là. Les inscriptions de Grutérus parlent de quelques pantomimes qui avaient ce même nom (*l*).

(*d*) Macrobius, Saturn., *lib. II, cap. VII.*

(*e*) *Voyez la remarque* (F), *de l'article* Bathyllus., *tom. III*, *pag.* 170.

(*f*) *Nihil magis ratus magno duci convenire quàm pro omnibus cogitare.* Macrob., Saturn. *libr. II*, *cap. VII.*

(*g*) *Apud* Macrobium, *ibid.*

(*h*) Xiphil., *in* Trajan.

(*i*) Xiphil, *in* Did. Juliano.

(*k*) *Voyez* Vossius, Inst. poët., *libr. II*, *pag.* 184 : *il réfute* Brodæus, *qui a dit sur l'*Anthologie, *qu'il n'y a eu que deux pantomimes nommés Pylade.*

(*l*) *Voyez* Scaliger, in Euseb., *pag.* 169. Salmas, in Vopiscum, *pag.* 834, *édition in-8°.*

(A) *Natif de Cilicie.*] C'est ce qu'on voit clairement dans Suidas : la suite où il avait marqué peut-être le nom de la patrie, est une obscurité que les critiques n'ont pas encore dissipée. Boulenger (1) s'est imaginé une opposition chimérique entre ceux qui font Pylade Cilicien, et l'Anthologie, qui le fait venir, dit-il, de la ville de Thèbes en Égypte; sur quoi il allègue ces paroles

. . . . Βάκχας
Ἐκ Θηβῶν Ἰταλὴν ἤγαγε πρὸς θυμέλην
Ἀνθρώποις Πυλάδης.

Id est, quandò Bacchas ex Thebis ad pulpitum Italicum hominibus Pylades adduxit. Cela ne veut dire sinon que Pylade fit voir aux Romains la représentation d'une chose qui s'était faite

(1) Julius Cæsar Bulengerus, de Theatro, *lib. I, cap. XLII*, *fol. m.* 115 *et* 117 *verso. La remarque* (E), *citation* (15), *apprend d'où ces vers sont tirés.*

à Thèbes. On n'a jamais prétendu marquer par-là qu'il fût de Thèbes, ou qu'il y eût demeuré avant que de venir en Italie ; et de plus il est évident qu'il ne s'agit ici que de Thèbes dans la Béotie, où Bacchus et ses fêtes avaient leurs principales stations. Au reste Ἰταλὴν πρὸς θυμέλην est fort bien traduit par *ad pulpitum Italicum, sur la scène ou sur le théâtre d'Italie ;* mais ceux qui ont traduit *Italicum ad sacrificium* (2), ont bronché très lourdement.

(B) *Il perfectionna par de nouvelles inventions l'art de danser une pièce de théâtre.*] J'ai marqué en gros dans l'article de Bathyllus, le changement qui arriva sous Auguste aux danses des pantomimes. Mais pour entrer ici un peu plus dans le détail, je dois dire que Pylade, si nous en croyons saint Jérôme, est le premier qui, à Rome, ait dansé au son des flageolets, et au chant du chœur ; et qu'avant lui les pantomimes dansaient et chantaient eux-mêmes tout à la fois (3). M. de Saumaise ne consent point à tout cela (4) ; il montre que dès le temps de Livius, poëte et comédien, on épargna au danseur la fatigue de chanter lui-même, et qu'on lui donna un garçon qui chantait, pendant qu'un autre jouait de la flûte (5) ; mais il demeure d'accord que Pylade est le premier qui ait fait servir à sa danse le chant du chœur et le son des flageolets, *fistulas et chorum sibi saltanti ut præcineret curavisse.* A quoi s'accorde ce qu'il répondit lorsqu'Auguste lui demanda ce qu'il avait joint à la danse, Αὐλῶν συρίγγων τ' ἐνοπὴν, ὁμαδόν τ' ἀνθρώπων, *le son des flageolets et des flûtes, et la symphonie des hommes* (6) ; c'est qu'avant lui il n'y avait qu'une flûte destinée à l'usage des pantomimes, et pour lui on en fit servir plusieurs. On apprend de Lucien que la danse de ces gens-là se faisait aussi au son de plusieurs autres instrumens, *citharæ, cimbalorum*, et de certains battemens de pied qui, au sentiment de Saumaise, servaient à la même chose que le mouvement des mains, qu'on nomme aujourd'hui battre la mesure. Le même auteur a observé que ce fut principalement sous Auguste que la danse parvint à sa perfection (7). C'est un éloge pour Pylade, *qui ferebatur mutâsse rudis illius saltationis ritum quæ apud majores viguit, et venustam induxisse novitatem* (8).

(C) *Il avait été chassé.... à cause qu'il avait montré au doigt un des spectateurs.*] Auguste était donc bien indulgent pour les siffleurs, car ce spectateur sifflait Pylade. *Pyladem urbe atque Italiâ summoverit quòd spectatorem à quo exsibilabatur demonstrâsset digito, conspicuumque fecisset* (9). Si aujourdhui, à Paris, un comédien se vengeait de ces gens-là à la manière de Pylade, il n'en serait pas repris (10). Les nouvelles publiques nous apprennent qu'on a fait en France de terribles réglemens contre les siffleurs, dont l'audace était montée au plus haut point. Le placet qu'un poëte présenta au roi, pour faire en sorte que l'on réprimât leur fureur, est une fort jolie pièce de poésie. Elle a paru dans le Mercure Galant, et puis dans le recueil que l'on publie tous les mois à la Haye. L'on a inséré dans le *Furetiériana* une épigramme sur l'origine des sifflets. On attribue cette pièce à un auteur fort illustre par ses tragédies, mais la réputation du bel esprit qu'on y maltraite est si bien établie, que cela ne lui saurait faire de tort (11). Dans l'édition de Hollande on a mis *Historien*, au lieu d'*Histrion* (12).

(D) *Il eut un autre concurrent nommé Hylas.*] Voici comme parle Macrobe : *Hylam discipulum usquè ad*

(2) *Cette faute est dans l'*Anthologie, *de l'édit. de* Lubin, *in-4°., pag.* 760.

(3) *Pylades Cilix pantomimus, quùm veteres ipsi canerent et saltarent, primus Romæ chorum sibi et fistulæ præcinere fecit.* Hieronymus, in Chron. Euseb., *ad ann.* 1995.

(4) Salmas., in Vopiscum, *pag.* 836, *edit. Lugd., Batav., in-8°.*

(5) Valer. Maxim., *lib. II, cap. IV, pag. m.* 161. *Voyez aussi* Lucien, de Saltatione, *pag. m.* 925, *tom. I.*

(6) *C'est le* 13e. *vers du* Xe. *livre de l'Iliade.*

(7) Οὐ πάλαι ἀρξαμένη ἐς τοσοῦτον κάλλος ἐπιδιδόναι ἀλλὰ κατὰ τὸν Σεβαςὸν μάλιςα... Lucianus, de Saltatione, *pag.* 925, *tom. I, apud* Salmasium in Vopiscum, *pag* 836.

(8) Macrob., Saturn., *lib. II, cap. VII.*

(9) Sueton., *in* Augusto, *cap. XLV.*

(10) *On écrit ceci l'an* 1696.

(11) *Voyez les* Lettres historiques, *du mois de mars* 1696, *pag.* 288, 289.

(12) Furetiériana, *pag.* 72.

æqualitatis contentionem eruditione provexit : populus deindè inter utriusque suffragia divisus est (13). Quelques savans prennent cet Hylas et Bathyllus pour une même personne (14) ; ils disent que le premier nom lui fut imposé parce qu'il tenait dans le cœur de Pylade son maître, le même rang qu'Hylas avait eu dans celui d'Hercule. En un mot, ils se figurent ici un commerce de pédérastie. Tout cela me paraît amené de loin, froid et forcé. Personne n'a dit que Bathyllus ait été l'écolier de Pylade, comme Macrobe dit qu'Hylas le fut. Contentons-nous donc de dire qu'apparemment l'un a été confondu avec l'autre, quant à l'affaire qui porta Auguste à gronder Pylade, et croyons d'ailleurs qu'Hylas et Bathyllus ont été deux pantomimes différens. Voyez la remarque (F) de l'article BATHYLLUS.

(E) *On trouve des épigrammes, dans l'Anthologie, à l'honneur de notre Pylade.*] Celle que Boulenger et Lubin ont mal expliquée attribue à Pylade des mains qui disent tout, παμφώνους (15). On ferait un gros recueil, si l'on entreprenait de rassembler tous les passages où les anciens ont heureusement représenté le langage manuel des pantomimes ; contentons-nous de mettre ici ce latin de Cassiodore (16) : *his sunt additæ orchestarum loquacissimæ manus, linguosi digiti, silentium clamosum, expositio tacita*, et ce grec de Nonnus (17). Νεύματα μῦθον ἔχων, παλάμην ςόμα, δάκτυλα φωνήν. *Nutus sermonem habens, manum os, digitos vocem.* N'en disons pas davantage : laissons-là saint Cyprien avec son *cui ars sit verba manibus expedire* (18).

(13) Macrob., Saturn., *lib. II, cap. VII.*
(14) Isaacus Pontan., *in illum locum* Macrobii.
(15) Anthol., *lib. IV, cap. XXV, num.* 8, *pag. m.* 760.
(16) *Lib. IV* Variorum.
(17) Dionys., *lib. VII, vs.* 18.
(18) *Lib.* de Spectac.

PIN (JEAN DU), en latin *Pinus* *, évêque de Rieux au XVI[e]. siècle, était de Toulouse. Il alla chercher en Italie la culture de l'esprit, il étudia l'éloquence et la jurisprudence dans Boulogne, et il y publia des livres qui le firent estimer. Ceux qu'il publia depuis confirmèrent et augmentèrent sa réputation (A). Il s'attachait à la politesse du style latin (B). Il fut conseiller au parlement de Toulouse et ambassadeur de France je ne sais où ; mais je crois que ce fut en Italie. Je ne m'exprimerais pas de cette manière vague, et je circonstancierais mieux les choses si j'avais ses livres, ou si les auteurs qui parlent de lui, et que j'ai pu consulter, avaient marqué quelques faits touchant son histoire ; mais ils en sont les plus ignorans du monde. Catel, son compatriote, le connaissait si peu, qu'il a fait un anachronisme pitoyable en parlant de lui (C). Je ne saurais dire en quel temps du Pin fut fait évêque de Rieux, ni quand il mourut * : je sais seulement qu'il jouissait de cet évêché en 1530, et qu'il n'a point passé l'année 1538 (D).

* Son véritable nom, dit Leclerc, était *de Pins.*

* Leclerc dit qu'il fut fait évêque en 1523, et qu'il mourut en 1537.

(A) *Il... publia des livres qui le firent estimer. Ceux qu'il publia depuis confirmèrent et augmentèrent sa réputation.*] Il fit la Vie de Philippe (1) Béroalde le père *, et celle de Catherine de Sienne : ces deux ouvrages furent imprimés à Bologne, l'an 1505. Une lettre et des épigrammes qu'il composa à la louange de Codrus Urcéus, furent imprimées avec les œuvres de ce Codrus Urcéus. Il fit aussi un traité *de Vitâ Aulicâ*. Son livre *de Claris Fœminis*, des Femmes illustres, fut imprimé à Paris

(1) *Et non pas* Pierre, *comme dans* Moréri.
* Les deux Béroalde n'étant que parens, Leclerc remarque qu'il fallait dire ici : Béroalde l'ancien.

l'an 1521, *in-folio* (2). Celui de la Vie de saint Roch fut imprimé à Paris, *in-4°., apud Johannem Parvum.* Il était alors *senator tolosanus et orator regius* (3). L'*Allobrogicæ Narrationis Liber* fut imprimé à Venise, *in-4°.*, l'an 1516, et puis à Paris par Badius, en la même année (4).

(B) *Il s'attachait à la politesse du style latin.*] Prouvons cela par un passage d'Érasme. *Posset inter hujus laudis* (Tullianæ dictionis) *competitores numerari* (Johannes Pinus), *nisi et hunc negotiorum tumultus et ecclesiastica dignitas à studiis avulsissent. Olim certè præclarum sui specimen dedit, quùm Bononiæ musarum sacra coleret. Nunc episcopum audio factum, quid accesserit eloquentiæ nescio. Fieri potest ut plus accesserit eruditionis quàm dignitatis* (5).

(C) *Catel .... a fait un anachronisme pitoyable en parlant de lui.*] Consultez, dans ses Mémoires de l'Histoire du Languedoc (6), le catalogue des évêques de Rieux ; vous y trouverez Jean du Pin deux degrés plus haut que *Pierre Louis de Voltan, évêque* de Rieux *en l'an* 1515.

(D) *Il jouissait de cet évêché en* 1530 .... *il n'a point passé l'année* 1538.] Le premier de ces deux faits se peut prouver par une lettre que Sadolet écrivit *Pino Rivensi episcopo*, le 1er. de mars 1530 (7) : elle contient des louanges exquises de notre du Pin, auquel l'auteur envoyait un exemplaire de sa première production qui était un commentaire sur le psaume XC. Le second fait se prouve par les vers d'Hubert Sussanneau, *in obitum Pini Rivorum episc. cùm interfuisset ejus funeri.* Ils sont au feuillet 41 verso des quatres livres *Ludorum* de cet auteur, à l'édition de Paris, *apud Simonem Colinæum*, 1538, *in-8°*. On apprend là que les funérailles de ce prélat furent faites à Toulouse avec une grande pompe.

(2) *Ex Epitome Biblioth.* Gesneri, *pag* 485; *vel ex* Vossio, de Hist. latin., *pag.* 662.

(3) Du Verdier Vau-Privas, *in* Supplemento Epitomes Bibl. Gesneri, *pag.* 53.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) Erasmus, *in* Ciceroniano, *pag. m.* 74.

(6) *A la page* 1035.

(7) *Elle est au IVe. livre des* Lettres de Sadolet, *pag.* 150, *edit. Lugd.*, 1554, *in-8°*.

PINCIER (JEAN), naquit à Wettéra au pays de Hesse, l'an 1521. Il étudia à Marpourg, et puis à Louvain, ensuite à Paris, à Zurich et à Strasbourg, et fut ministre de l'église protestante de sa patrie, pendant plus de trente années. Après quoi il exerça la même charge dans un autre lieu (*a*), jusques à ce que les infirmités de la vieillesse lui fissent demander d'être déclaré *emeritus*. Ayant obtenu cette faveur, il se retira à Francberg où sa femme avait une maison. Il y mourut le 26 de janvier 1591 (*b*). Il publia quelques écrits, et il mérite une place parmi les auteurs pseudonymes (A). Il fut contraire aux luthériens quant à la doctrine de l'ubiquité et de la réalité. J'ai dit ailleurs (*c*) qu'il était beau frère d'Hypérius.

(*a*) *In Cænobio Heneiensi.*

(*b*) *Tiré de l'épitaphe que sa fille et Jacques Altstéten son gendre, ministre de l'évangile, lui dressèrent. On la trouve dans le* Deliciæ itinerum, *de* Nathan. Chytræus, *pag. m.* 651.

(*c*) *Dans l'article* KUCHLIN, *en note, citation.* (*a*). *Tom. VIII, pag.* 612.

(A) *Il publia quelques écrits, et il mérite une place parmi les auteurs pseudonymes.*] Il publia deux livres sous le nom d'Hélias Palingénius ; l'un a pour titre : *Dipnosophisticæ Tragœdiæ procatastrophe tractans et explicans controversiam de Cœnâ Domini*, à Genève 1569, *in-8°*. ; l'autre s'intitule : *Elenchus sanæ de Eucharistiâ doctrinæ atque fidei ab incommutabili tàm sententiarum quàm connexionum veritate instructus ad Augustini præscriptum*, à Heidelberg 1575, *in-8°*. (1). Voilà ce que je trouve dans l'Épitome de la Bibliothéque de Gesner, où l'on conjecture qu'Élias Palingénius est un faux nom ; mais on n'y dit pas quel était le véritable. On y marque dans un autre

(1) *Ex* Epitome Biblioth. Gesneri, *pag.* 212.

lieu (2), que Jean Pincier écrivit un livre docte et pieux *de Cœnâ Domini*, qui fut imprimé à Bale, *in*-8°. : ce fut l'an 1561, à ce que dit Hospinien (3). L'épitaphe de l'auteur nous apprend que les deux livres qu'il publia sous le masque d'Hélias Palingénius furent imprimés à Heidelberg, et que son *Antidotus* fut imprimé à Genève, premièrement avec le nom de *Johannes Pincierus*, et puis sans aucun nom (4). M. Placcius n'a point parlé de ce pseudonyme, et M. Baillet ne l'a point mis dans son catalogue. Je pense que cet *Antidotus* est le même livre dont nous trouvons le sommaire dans Hospinien (5), qui dit qu'on le réimprima à Heidelberg l'an 1575. Il observe (6) que l'*Elenchus*, fut imprimé la première fois à Neustad, l'an 1575, et puis à Heidelberg, l'an 1583.

(2) *Là même*, *pag*. 485.
(3) Hospin., Historiâ sacrament., *tom. II*, *pag*. 480.
(4) *Voyez l'épitaphe de Pincier*, *dans* Nathan. Chytræus, Delic. Itinerum, *pag*. 651, 652.
(5) Hospin., Historiâ sacramentariâ, *tom. II*, *pag*. 602.
(6) *Idem*, *ibidem*, *pag*. 604.

PINEAU (Séverin), en latin *Pinæus* *, natif de Chartres (*a*), publia à Paris, où il exerçait la chirurgie, un livre latin, en 1598, qui a été réimprimé plusieurs fois (*b*). Il y traite des marques du pucelage des filles, et c'est apparemment ce qui a donné le plus de cours à cet écrit. On assure que la traduction qui en fut faite en allemand, et publiée à Francfort vers le commencement du XVIIe. siècle, fut proscrite par les magistrats (A) : ils ne trouvèrent pas bon que ces matières fussent traitées en langue vulgaire. L'auteur composa d'abord son livre en français, et le voulut publier en cette langue; mais quand il eut vu que les essais qu'il en montra à quelques personnes ne servirent qu'à les exciter, ou à des discours lascifs, ou à de mauvaises plaisanteries, il résolut de ne s'adresser qu'aux gens doctes (B); et il mit à la fin de sa préface ces vers d'un ancien (*c*) :

Odi profanum vulgus, et arceo:
Favete linguis : carmina non priùs
Audita, Musarum sacerdos
Virginibus puerisque canto.

* S. Pineau mourut à Paris, doyen des chirurgiens de cette ville, le 29 novembre 1619, dit Niceron, qui lui a consacré un article dans le tome XVIII de ses Mémoires.

(*a*) Carnutensis, *et non pas* Cornutensis, *comme dans* Draudius ; *ou* Camutensis, *comme dans* Lindénius renovatus.

(*b*) Lindénius renovatus, *marque jusqu'à huit éditions*.

(c) Horace, Od. I, *lib. III*.

(A) *On assure que la traduction ..... allemande de son livre fut proscrite par les magistrats.*] J'apprends cette particularité dans une lettre qui fut écrite à Goldast, et qui est la CLXXII^e^. du recueil imprimé à Francfort en 1688. Un de ses amis, nommé Ségeth, lui écrivant de Hanau, le 5 d'août 1607, le prie de lui acheter cette version quoi qu'elle coûte, et il marque qu'il souhaite d'autant plus de l'avoir, qu'il a ouï dire que le débit en avait été défendu. *Si in libellum quendam Severini Pevini*(1)*de Dignoscendis Virginibus è gallicâ in germanicam linguam versum incidas, eum mihi quocunque pretio compares, quod cum gratiarum actione reddetur. Audio isthic apud spiessum excusum, et interdictum ejus venditione, quod fateor mihi calcar addidit ad poscendum.*

(B) *Il composa son livre en français, ... et le voulut publier en cette langue ; mais quand il eut vu ...... il résolut de ne s'adresser qu'aux gens doctes.*] Son intention était bonne : il avait dessein de rendre service aux juges, qui se trouvaient fort souvent embarrassés dans certaines causes où le sexe était complaignant, tantôt d'avoir encore sa virginité, tantôt de ne l'avoir plus. Au premier cas on se plaignait d'être mariée à un impuissant, et au second d'avoir été violée. Il pouvait y avoir

(1) *Lisez* Pinæi.

de l'abus dans ces deux espèces de plainte : il pouvait y en avoir aussi dans l'information du fait ; car ou bien les matrones, et autres experts nommés d'office pour visiter les parties, ne connaissaient pas assez la nature, ou bien ils usaient de tricherie. Voilà pourquoi le sieur Pineau se crut obligé de faire part au public de ses découvertes, et de les rendre intelligibles à ceux qui n'entendaient pas le latin. Mais d'autres raisons le firent changer de dessein. Voici ce qu'il nous apprend (2). *Te autem monitum volumus (amice lector) hoc opusculum primùm nos gallicum fecisse, sicque in publicum proditurum decrevisse ad eorum sublevationem, qui judicibus et parentibus referre debent de conformatione naturali, aut vitiatâ pudendorum virginum nuptarum aut innuptarum, quarum hæ maximam vim à procis integritati suæ: illæ verò nullam à maritis aut saltem sponsis imbecillioribus et fatuis illatam fuisse conqueruntur. Sed cùm primas delineationes quibusdam exposuissemus, cognovissemusque horum alios ad lasciviam, alios ad vaniloquium et procacitatem potiùs quàm ad fructum aliquem ex eo sibi et reipublicæ utilem colligendum expetere, instituti nostri rationem mutavimus, atque in sermonem latinum convertimus, philiatrisque solis et litteratis hominibus devovimus Horatii exemplo impulsi* (3). Notez que son livre comprend deux parties. Dans la Ire., il examine les marques de la virginité ; et il soutient dans la IIe., qu'il y a deux os (4) qui se séparent lorsque les femmes accouchent. Il exhorte les médecins et les chirurgiens à se souvenir de son hypothèse ; soit afin de faciliter la disjonction de ces deux os ; soit afin de les rejoindre après que l'enfant est né. *Propterea mulieres in utero habentes, et pueros adhùc in eo degentes ac stabulantes non sic negligendos esse hortamur, sed omni auxilio et arte juvandos, ut non minùs saltem diligentes se præbuisse videantur medici et chirurgi in partibus dilatandis, per quas exit fœtus de utero matris, quàm quùm editus est, in iisdem constringendis solliciti sunt. Quod fit aptè et convenienter, si medicamenta emollientia quâ voles formâ parata symphysibus prædictorum ossium pubis et ilium adhibita fuerint, ut natura docet, atque ipsamet quantùm potest, præstat. Quæ ossa hìs in symphysibus adeò vehementer constricta sunt reliquo vitæ tempore, ut citiùs alibi, putà, in medio suî frangerentur, quam à causâ quâdam procatarcticâ ab invicem diducerentur, quæ tamen tempore partûs distrahuntur* (5).

(2) Severinus Pineus, *in præfat. ad lectorem, pag.* 22.

(3) *Il met ici les vers d'*Horace, *rapportés à la fin du corps de cet article. L'application de ces vers est conforme au titre qu'on a donné à un livre* de Organis Generationis. *On l'a intitulé :* Sacra Eleusinia patefacta. *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *juillet* 1684, *pag.* 535; *mais prenez garde que* Reunerus Rolfincius, *qui est l'auteur de ce livre, ne l'intitula pas de la sorte. Ce fut par un tour de libraire que son ouvrage fut produit comme nouveau sous ce titre-là, l'an* 1684, *et sans nom d'auteur.*

(4) *L'os pubis et l'os ilium.*

(5) S. Pinæus, *in præf.*, *pag.* 21, 22.

PINEAU (Gabriel du), en latin *Pinellus* *, conseiller au présidial d'Angers, a été un homme célèbre. Il mourut à Angers, l'an 1644, dans sa soixante et treizième année (*a*).

* Ce personnage a, dit Leclerc, un bon article dans le tome XIV des *Mémoires* de Niceron.

(*a*) *Voyez* M. Ménage, remarque sur la Vie de Guillaume Ménage, *pag.* 333, *où il donne le catalogue des livres publiés et non publiés de* ce Pineau.

PINET (Antoine du), seigneur de Noroy, naquit au XVIe. siècle dans la Franche-Comté, à Besançon, si l'on s'en rapporte à la Croix du Maine (*a*), ou à Baume-les-Nonnes, si l'on en croit Louis Gollut (*b*). Il publia plusieurs livres (A), dont quelques-uns font connaître qu'il était zélé pour la religion protestante. Cela paraît principalement dans les notes qu'il ajouta à la traduc-

(*a*) La Croix du Maine, Biblioth. franç., *pag.* 19.

(*b*) Gollut, Mémoires de la Franche-Comté, *pag.* 6.

tion française de la Taxe de la Chancellerie de Rome (B). Il débita des chimères bien extravagantes sur la généalogie de quelques maisons (C). Ce que l'on a le plus estimé entre ses écrits est la traduction de Pline (D).

(A) *Il publia plusieurs livres.*] Les plus considérables ne sont que des traductions françaises. Je parlerai de la meilleure dans la dernière remarque de cet article. Les autres sont celle de la troisième partie des lettres de Don Antonio de Guévara, et celle du *Traité* du même Guévara, *des Travaux et Priviléges des Galères* (1). Celle des *commentaires de P. André Mathiol Siennois, sur l'Histoire des Plantes, de Pédacion Dioscoride d'Anazarbe*, à Lyon, *in*-folio (2), l'an 1566 (3). Celle *des secrets Miracles de Nature, de Levin Lemne, médecin de Zirisée*, à Lyon 1567 (4). Celle des *Lieux Communs de la Sainte Écriture, recueillis par Wolfgang Musculus en LXVI titres*, à Genève, par Eustace Vignon, *in*-folio, 1577 (5). Celle de la *Taxe des Parties casuelles, etc.*: j'en parlerai dans la remarque suivante. Quant aux livres qu'il a composés, en voici de controverse : *la Conformité des Eglises réformées de France, et de l'Église primitive en Police et Cérémonies*, à Lyon, 1564, in-8°. (6); *Sermons sur l'Apocalypse* (7). Voici un ouvrage d'une autre espèce. *Plans, portraits et descriptions de plusieurs villes et forteresses tant de l'Europe, Asie, Afrique, que des Indes et terres neuves, leurs fondations, antiquités et manière de vivre : avec plusieurs cartes générales et particulières servant à la cosmographie, jointes à leurs déclarations. Le tout mis par ordre, région par région*, à Lyon, par Jean d'Ogerolles, l'an 1564, *in*-folio (8). On verra dans la remarque (C), une observation critique contre cette compilation.

(1) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. franç., pag. 76, *qui dit que ces deux versions furent imprimées ensemble à Lyon, in-4°., l'an 1560.*

(2) *Là même, pag.* 78.

(3) La Croix du Maine, *pag.* 19.

(4) *Là même, pag.* 20.

(5) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. franç., pag. 78.

(6) *Là même, pag.* 75.

(7) *Là même, pag.* 76.

(8) *Là même, pag.* 75.

(B) *Les notes qu'il ajouta à la traduction française de la Taxe de la Chancellerie de Rome.*] Voici le titre de l'ouvrage : *Taxe des Parties casuelles de la boutique du pape, en latin et en français, avec Annotations prises des Décrets, Conciles et Canons tant vieux que modernes, pour la vérification de la Discipline anciennement observée en l'Église, le tout accru et revu, par A. D. P.* L'épître dédicatoire *à tous les fidèles chrétiens* est datée *de Lyon*, le 26 de mars 1564 *. J'en vais copier un endroit, afin qu'on juge de la liberté de paroles que l'auteur a prise. C'était la coutume de ce temps-là. *Qui est la cause pourquoi leur ai seulement mis au-devant le taux de leurs âmes, selon que leur Dieu terrestre les a mis à prix : à ce que voyant et le train qu'on fait d'eux et de leurs consciences, et la tyrannie où ils sont réduits, et le danger qui y est, ils lèvent les yeux en haut, et connaissent enfin la grâce que Dieu fait à ceux qu'il délivre de telle servitude. Et afin que dataires, auditeurs, bullistes, romanesques, copistes, banquiers expéditionnaires, et toute telle dragée de gens ne pensât qu'on ait ici pris* qui pro quo, *j'ai mis au vrai le texte latin de la taxe de la chambre papale, avec la traduction française, y ajoutant quelques annotations pour servir à l'église. Car le contenu du texte est si vilain, et si détestable, que je vous supplierai, mes frères, me pardonner de l'avoir présenté à une compagnie si sainte que la vôtre,*

* Une nouvelle édition française a paru sous ce titre : *Taxes des Parties casuelles de la boutique du pape, rédigées par Jean XXII et publiées par Léon X, selon lesquelles on absout, argent comptant, les assassins, les parricides, les empoisonneurs, les hérétiques, les adultères, les incestueux, etc., avec la fleur des cas de conscience décidés par les jésuites, un faisceau d'anecdotes y relatives, des commentaires aux Taxes, des pièces antidotiques composées par les jésuites de Picardie, et le texte latin du tarif, publié par M. Julien de Saint-Acheul*, Paris, chez les libraires de théologie, 1820, in-8°. Une prétendue *seconde édition* porte la même date; et on en a changé l'avertissement. Saint-Acheul est le nom d'un collége tenu près d'Amiens par les pères de la foi (qu'on dit être les jésuites sous un autre nom). L'auteur qui a pris le nom de Julien de Saint-Acheul est M. Collin de Plancy. Une traduction espagnole a paru sous le titre de *Tarifa*, etc. Bordeaux, Pinard, 1822 in-12.

ou on n'ouït résonner que cantiques, psaumes et louanges au seigneur notre Dieu. Mais il convient montrer au vilain sa vilenie, et au fol sa folie, de peur qu'on ne soit estimé semblable à lui (9). On peut aisément conjecturer qu'un homme qui parle ainsi dans son épître liminaire, s'est exprimé fort crûment lorsqu'il a glosé un texte aussi favorable à l'invective que l'est celui de la taxe de la chancellerie romaine. Je voudrais que toutes les notes de du Pinet ne sentissent pas le controversiste, et qu'il y en eût quelques-unes qui expliquâssent certaines façons de parler qui reviennent très-souvent. Mais je m'imagine qu'il n'était pas assez versé dans le droit canon, ni dans le style de la cour de Rome, pour savoir bien démêler ces obscurités. Il voulut dès l'entrée de son commentaire indiquer le prix des taxes, et fut obligé d'avouer que cela passait ses forces. Il n'y a point de lecteurs qui puissent se contenter de ce qu'il a dit. Je m'en vais vous en convaincre. Les trois monnaies, dont on fait mention dans ce tarif apostolique de Rome, sont *turonenses*, *ducatus* et *carlinus*. Du Pinet a traduit ces mots par *tournois d'or*, *ducat de chambre*, et *carlin*; sur quoi il donne cette note: « Quant au tournois d'or, les uns le » prennent pour une livre parisis: » les autres tiennent que c'est un écu » vieux: d'autres ont opinion qu'il » vaut un philippus. En somme, je » n'ai encore eu aucune certitude » de cette monnaie, encore que le » tournois de chambre vaille ordi» nairement une réale: le ducat » vaut un pistolet, et quatre sols » tournois: le carlin vaut quatre sols » (10). » Ceux qui se plaisent à bien entendre tout ce qu'ils lisent ont besoin d'une explication beaucoup meilleure que celle-là; et il est certain que c'était l'un des endroits que l'auteur des notes devait le mieux éclaircir, si cela lui avait été possible. On réimprima son travail à Leyde, l'an 1607 (11). On l'a réimprimé à Amsterdam avec une nouvelle préface l'an 1700. L'auteur de cette préface, nous avertit qu'on a fait tout ce qu'on a pu pour évaluer à nos monnaies les tournois, les ducats et les carlins, qui sont employés dans la taxe de la chancellerie du pape; mais qu'on n'a pu recevoir aucun éclaircissement, et que si l'on en reçoit on le mettra dans une nouvelle édition. On allègue ce que du Pinet a observé sur la valeur des trois monnaies, et l'on ajoute que l'auteur des notes sur la Confession de Sanci assure qu'à la fin du livre des Taxes de la Chancellerie romaine, *il y a un tarif qui évalue le gros à quatre sols tournois, le ducat à quarante sols, et le carolus à huit blancs* (12). L'auteur de ces notes observe cela en commentant une partie de ce passage de d'Aubigné: « Il y a un autre livre, lequel » ceux dont j'ai tantôt parlé ont fort » voulu extirper; mais le saint-siége » ne le permettrait jamais.... C'est » le livre des Taxes, où un bon ca» tholique voit les péchés à bon mar» ché, et sait en un coup pour com» bien il en doit être quitte. Celui » qui aura défloré une vierge doit » six gros. Quiconque aura connu » charnellement, et toutefois de gré » à gré, sa propre mère, sa sœur, » sa cousine germaine ou sa com» mère de baptême, il en est quitte » pour cinq gros. Toutefois si cela » est connu en église, il en faut six. » Pour avoir tué son père ou sa mè» re, il faut un ducat et cinq carlins » (13). » Sur ces paroles, *cinq gros*; le commentateur débite que cela se trouve au feuillet 36 verso. Il entend sans doute l'édition que d'Aubigné avait marquée, qui est celle de *Paris* 1570 (14) *par Toussaint Denis, rue saint Jacques, à la Croix de bois, et qui a pour titre:* Cancellaria Apostolica; car voici sa note sur les paroles *c'est le livre des Taxes*. « *Taxæ* » *Cancellariæ apostolicæ, et Taxæ* » *pœnitentiariæ itidem apostolicæ*. Im» primé à Paris, avec privilége du » roi pour trois ans, en 1520, chez

(9) Pinet, *épître dédicat. de la* Taxe des Parties casuelles, etc.

(10) Du Pinet, Taxe des Parties casuelles, *pag.* 7.

(11) *Notes que cette édition de Leyde n'est point conforme partout à l'édit. de Lyon*, 1564.

(12) Notes sur la Confession de Sanci, *p.* 101, *édition de* 1699.

(13) Confession de Sanci, *liv. I, chap. II, pag.* 66.

(14) *Faute d'impression, apparemment pour* 1520.

» Toussaint Denis, rue saint Jacques, » à la Croix de bois, ayant au frontispice les armes ou l'écu de France, et celles de la maison de Médicis, dont était Léon X (15). » Il prétend que *ce même livre, traduit en français l'an 1564, par Antoine du Pinet, imprimé la même année, in-8°., à Lyon chez Jean Saugrain, et réimprimé avec le latin* (16) *à Leyde, en 1607, sous le titre de* Taxe des Parties casuelles de la boutique du pape, *se trouve condamné parmi les anonymes de la lettre A, dans le catalogue des livres défendus en* 1685, *par mandement de M. l'archevêque de Paris, sans que les auteurs de ce catalogue aient cru devoir faire mention de l'original latin, gothique : à cet égard, c'est que le livre de du Pinet est français et chargé d'annotations, où il ne tient pas à l'auteur de faire voir beaucoup de turpitude dans l'ancien livre des Taxes, au lieu qu'outre que ces messieurs ont peut-être cru que cet original ne se trouvait plus, ils n'ont sans doute osé en ordonner la suppression eu égard aux deux grandes autorités dont il est muni. Du reste, la* Taxe de la Chancellerie, *etc., a été réimprimée en* 1613, *avec la Pragmatique Sanction.* Il me permettra, je m'assure, de l'avertir que le livre que du Pinet a traduit n'est point le même que celui que d'Aubigné cite. Il n'y a point de monnaie nommée *gros* dans la Taxe que du Pinet a traduite et commentée. L'on n'y trouve point le chapitre *des dispenses perpétuelles*, que d'Aubigné marque, ni quoi que ce soit touchant la taxe de ceux qui auront commis inceste avec leur mère, leur sœur, etc. Or, puisque l'auteur des notes affirme que ces gens-là ne sont taxés qu'à cinq gros, au feuillet 36 verso, il faut croire que d'Aubigné ne ment point. D'où peut donc venir que du Pinet, ni ceux qui ont reimprimé sa traduction et son commentaire, n'ont point connu cette autre Taxe beaucoup plus infâme que celle qu'ils ont eu soin de faire imprimer ? Je m'étonne bien de cela, et je le trouve blâmable de n'avoir pas averti de quelle édition il se servait. Le commentateur de d'Aubigné nous donne pour la première édition celle de Paris 1520. Mais je sais qu'en 1664, Étienne du Mont, libraire de Bois-le-Duc, y publia en latin et en flamand, sur une édition de Rome 1514, un livre intitulé : *Taxæ Cancellariæ apostolicæ, et Taxæ sacræ Pœnitentiariæ apostolicæ*, et qu'il fit collationner mot à mot son édition à celle de Rome, de quoi un secrétaire de la ville de Bois-le-Duc donna un certificat, qui est imprimé à la page 131. On débite dans la préface que ce même ouvrage fut imprimé à Cologne, *apud Gosuinum Colinium*, l'an 1515 (17). Je sais aussi qu'un (18) professeur en jurisprudence dans l'académie de Franeker publia, en 1551, avec des notes une *Taxa Cameræ apostolicæ*, qui diffère de l'ouvrage imprimé à Bois-le-Duc.

Comme ce que d'Aubigné allègue se trouve effectivement dans cet ouvrage des Taxes qu'il a cité, il y a lieu d'être surpris qu'un pareil livre ait vu le jour, et que depuis même que les protestans en ont tiré la matière de tant de triomphes, il ait été réimprimé authentiquement. Rapportons le reproche que fait là-dessus un ministre de Paris à l'évêque de Belley. « Je n'oserais dire de ce livre tout » ce qu'en a écrit le docteur Despense (*1), jusques à lui appliquer ces » paroles,

« *Prostat et in quæstu pro meretrice sedet.*

» Tant s'en faut que l'on ait honte » parmi vous de ce livre qui convie » les marchands au son de la trompette, que l'on ne cesse de le publier et de l'exposer en vente. J'en » ai vu jusques à trois éditions de » Paris. La première est de l'an 1520, » qui a été souvent citée par les nôtres. La seconde est de l'an 1545 » (*2). Et la troisième est de l'an » 1625, par celui-là même qui imprime vos livres (*3). J'ai parmi mes » livres l'édition de 1520, et celle

(15) Notes sur la Confession de Sanci, *pag.* 100, 101.

(16) *Cela signifie que l'édition de* 1564 *ne contient pas le latin ; mais il est sûr qu'elle le contient.*

(17) *Voyez l'article* Banck, *tom. III, p.* 76.

(18) *Nommé* Laurent Bankius.

(*1) In epist. ad Titum, cap. I, digress. II. *Vous trouverez cela en la page* 479 *de l'impression de Paris*, 1619, *chez Claude Morel.*

(*2) *Apud Galeatum à Prato.*

(*3) *Apud Gervasium Alliot.*

» que nous avons ouï publier l'an » 1625. Je les ai confrontées et les » ai trouvées conformes. Et particu- » lièrement ces paroles qui crient » vengeance devant Dieu. *Et nota* » *diligenter quod hujusmodi gratiæ* » *et dispensationes non conceduntur* » *pauperibus*, *quia non sunt*, *ideò* » *non possunt consolari*. C'est-à-dire, » *Et notez diligemment* (et de fait la » chose le mérite) *que de telles grâ-* » *ces et dispenses ne se concèdent* » *point aux pauvres : car*, *parce* » *qu'ils n'ont pas de quoi*, *ils ne* » *peuvent être consolés*. Ces paroles- » là, dis-je, qui se trouvent au feuil- » let 23 de l'ancienne édition de 1520, » se trouvent aussi en la page 208 de » la nouvelle impression de 1625. Et » ceux qui ont l'édition de l'an 1545 » les rencontreront au feuillet 130 » (19). »

Si l'on eût demandé à d'Aubigné d'où pouvait venir que la cour de Rome, si décriée pour son avarice, n'avait taxé qu'à 20 sols tournois l'inceste du premier rang, il eût répondu sans doute que des vendeurs à qui une marchandise ne coûte rien trouvent mieux leur compte à la laisser à vil prix, qu'à la tenir chère; car le bon marché en fait débiter une quantité beaucoup plus grande, et ainsi ils se dédommagent amplement et avec usure par le grand nombre d'acheteurs qu'ils font venir, et dont la plupart se passeraient de l'emplète si elle coûtait excessivement. Mais qu'on ne s'y trompe pas : la taxe marquée dans cet ouvrage-là n'est pas tout ce qu'il faut débourser. Il faut traiter outre cela avec le dataire, et l'accord se règle selon que l'on a du bien (20)*.

(C) *Il débita des chimères bien extravagantes sur la généalogie de quelques maisons.*] Un de nos meilleurs historiographes parlant de François d'Agoult comte de Sault (21), *le plus grand seigneur de Provence*, et *l'un des plus grands capitaines de son temps*, et fort attaché au parti des huguenots, *pour lequel il fut tué avec Jean d'Agoult son frère, à la bataille de Saint-Denys*, l'an 1567, cet historiographe, dis-je, donnant l'éloge de ce seigneur s'exprime ainsi (22) : « Il » était vaillant, généreux, magnifique et de grand esprit; il aimait » les lettres, et ce fut en sa considération (23), qu'Antoine du Pinet, » S. de Noroy, ramassa, dans son » traité des Villes et Forteresses du » Monde, des traditions badines tou- » chant l'origine de la maison de » Sault, pour en faire un roman plus » incroyable que les apologues et les » entretiens des hommes avec les bê- » tes, et par lequel la réputation de » cet auteur aurait été ruinée s'il ne » l'avait défendue par la traduction » des Œuvres de Pline. Je ne crois pas » que la poésie permît de pareilles » fictions, tant celle-là tient du mer- » veilleux et de l'incroyable, aussi » bien que la fable du Bérold de Saxe, » prétendu ancêtre des ducs de Sa- » voie, et du Ferry Borstelstickel » que le hâbleur de Thévet fait le » premier chef de la maison illustre » des Chabots : et c'est une chose » étrange qu'il en coûte toujours » l'honneur à quelque fille de roi ou » d'empereur pour fondement d'une » fausse transmigration. Tout ce » qu'on peut dire pour excuser du » Pinet, c'est qu'il écrivait dans un » temps où l'on débitait des fantô- » mes pour aïeux à ceux qui, ayant » perdu la mémoire de ceux dont ils » étaient issus, fournissaient pour les » habiller des traditions et des con- » tes de vieilles, dont les flatteurs » faisaient des mystères avec les allu- » sions qu'ils cherchaient dans le nom » et dans les armes des familles; ne » sachant pas que les armoiries et les » surnoms ont leur terme borné, et » ne se défiant pas qu'il succéderait » à un siècle ignorant un autre siècle » assez éclairé, tel qu'est le nôtre, » pour pénétrer jusques dans les » pays étrangers, où il ont été cher- » cher les premiers héros de chaque

(19) Drelincourt, Réplique à la Réponse de M. de Belley, *pag. m.* 370, 371.

(20) *Voyez la remarque* (C) *de l'article* PARRHASIUS, *tom. XI*, *pag.* 405.

* Leclerc prétend que les protestans ont beaucoup exagéré en parlant du livre des *Taxes*.

(21) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II*, *pag.* 511.

(22) *Là même.*

(23) *Je m'imagine que ce comte de Sault était l'un de ceux dont* du Pinet *veut parler dans sa préface de la traduction de* Pline, *quand il dit :* durant quinze mois que j'ai sué après le labeur *de cette version*, j'ai été souvent malade, et pressé de quelques affaires pour le service d'aucuns grands seigneurs à la dévotion desquels je suis.

» race. Celui que du Pinet a choisi » pour celle d'Agoult est un Hugues, » prince de Tric, état imaginaire » dans la Poméranie, que sa valeur et » sa beauté rendirent digne de l'a- » mour de l'infante Valdugue, fille » du roi Valdugue de Poméranie, » qui en eut un fils, que cette prin- » cesse prisonnière faisant descendre » d'une fenêtre, pour le mettre entre » les mains d'un paysan qui le devait » porter à sa nourrice, une louve » survint qui le ravit malgré sa résis- » tance et l'emporta dans sa tannière » avec ses louveteaux. Elle l'allaita » jusques au lendemain que le roi la » trouvant à la chasse, la tua avec ses » petits, et trouva l'enfant enveloppé » dans de riches draps ; lequel il fit » baptiser, et ayant découvert l'his- » toire de sa naissance le rendit légi- » time par le mariage de sa fille avec » le prince Hugues, qu'elle laissa » veuf peu de temps après, et qui » étant allé faire la guerre aux Grecs se » remaria avec la fille de l'empereur » de Constantinople où il s'habitua, » et en eut plusieurs enfans. Wolf, » c'est-à-dire loup, de Tric, son fils » du premier lit, ainsi nommé en » mémoire d'un si merveilleux acci- » dent, épousa Sidrac fille du roi de » Russie, et son fils aîné du même » nom ayant pris alliance avec une » princesse de Saxe, vint avec Bérold » de Saxe au service du roi d'Arles » (de Bourgogne) et conquit la terre » et vallée de Sault en Provence, où il » bâtit le château d'Agoult, qui servit » de surnom à sa postérité qui quitta » celui de Tric Il ajoute que le pays » de Sault lui fut inféodé l'an 1200. » Voilà un beau pot-pouri d'histoi- » re, de chronologie et de cosmo- » graphie tout ensemble, et le tout » fondé sur ce que les armes d'A- » goult sont, non pas une louve com- » me elles auraient dû être, mais un » loup avec les marques de sa mascu- » linité, et sur ce que quelques-uns » de cette maison se surnommèrent » diversement dans les titres latins » *de Agouto*, *et de Tritis*, à cause de » la terre de Trez, ancien partage des » vicomtes de Marselle, qui leur échut » par mariage. »

Ce n'est pas le seul endroit où M. le Laboureur déclame très-justement contre les impertinences absurdes des généalogistes. Voyez la page 801 du Ier. tome de ses Additions aux Mémoires de Castelnau, vous y trouverez que du Chêne a désabusé la maison de la Rochefoucaut, *avec honneur pour elle aussi bien que pour lui, des impostures ignorantes et badines de frère Étienne de Lézignem : qui fait sortir plus de tribus de sa Mellusine* (24) *que Dieu n'en promit à Abraham*. Voyez aussi la page 559 du IIe. tome, où il dit qu'en 1560 René de Sanzay *bâtit avec Jean le Féron, roi d'armes de France, cette généalogie de la maison de Sanzay, composée de près de cinquante degrés de génération presque tous cotés par années avec les noms, surnoms, et armes des femmes ; et tous noms, familles et armes, vrais fantômes... Frère Étienne de Lusignan, cordelier* *, *ayant eu communication de ce beau travail, s'en servit pour son grand dessein de ce roman des 67 maisons illustres sorties de celle de Lusignan, plus incroyable que celui de Mellusine ; de la cuve de laquelle il faisait couler comme d'une fontaine publique de la noblesse et du sang de Lusignan à qui en voulait*. Voyez la note (25).

(D) *La traduction de Pline.*] Je crois que la première édition est de l'an 1562, à Lyon, en deux volumes *in-folio*. Du Verdier Vau-Privas ne marque que celle de l'an 1566, *à Lyon, par Claude Senneton*. Je me sers de la quatrième, qui est de Paris, *chez Jean Houzé*, 1608. On peut dire sans

(24) *Voyez ce qu'il dit de* Mellusine, *pag.* 702, 703 *du Ier. tome de ses* Additions à Castelnau.

* Joly observe qu'Étienne de Lusignan était jacobin et non cordelier.

(25) *En ce temps-là*, dit M. le Laboureur, p. 320 du IIe. tome, *on n'avait point la méthode de dresser les généalogies sur les titres ; on se contentait de traditions et de contes de vieilles pour suppléer au défaut de la mémoire ; à peine savait-on son grand père par les règles, et au-dessus de cela on recevait pour véritable tout ce qu'il plaisait à certains faux antiquaires et véritables visionnaires, tels que Jean le Maire de Belges, l'auteur du roman du Chevalier de Cygne, composé en faveur de la maison de Clèves, Forcatel, jurisconsulte, auteur du Montmorenci gaulois, frère Étienne de Lusignan, grand imposteur, et Jean le Féron, lequel je n'accuserai que de légère créance, et qui prêta son nom comme roi d'armes à plusieurs généalogies faites à plaisir, comme fit à son exemple Bernard de Girard, S. du Haillan, généalogiste de l'ordre du Saint-Esprit.*

flatter notre du Pinet, qu'il a mérité beaucoup de louanges par cette version. Il y prit beaucoup de peine, il consulta les vieux manuscrits et les vieilles éditions de Pline, il corrigea, il collationna là-dessus ce qu'il composait, il fit un grand nombre d'annotations marginales, il dressa deux tables fort amples, il composa *un traité des poids et des mesures antiques reduites à la façon des Français*, et le mit au-devant de sa traduction. Cela demandait une infinité de veilles. Je sais bien qu'il a commis quantité de fautes, dont quelques-unes sont très-absurdes. « Il a fait deux » gentils hommes romains de deux » espèces de marbre, l'un nommé » *Lapis Numidicus*, et l'autre *Sinan-* » *dicus*. C'est au chapitre Ier. du » XXXVe. livre (26). » Celui dont j'emprunte cette remarque ajoute *qu'il a observé un grand nombre d'autres fautes de cet auteur, qui ne laisse pas d'avoir travaillé fort utilement au reste*. Pour peu qu'on soit équitable, et que l'on connaisse la difficulté de l'entreprise, on sera incomparablement plus disposé à estimer cet auteur à cause de tant d'endroits où il a bien rencontré, qu'à le mépriser à cause de ses bévues. Lisez sa préface; on y peut connaître qu'il a bien vu d'où dépendaient les difficultés, et les secours nécessaires.

(26) La Mothe-le-Vayer, Héxamer. rustique, *pag. m.* 30.

PINON (JACQUES), abbé de Condé, chanoine de l'église de Paris, et fils de JACQUES PINON, doyen du parlement de la même ville (*a*), a vécu au XVIIe. siècle. Il se fit estimer par ses vers latins (*b*), quoiqu'*il s'y fût appliqué fort tard* (A). M. de Marolles, abbé de Villeloin, lui dédia en 1661, sa version française du poëme d'Ovide *in Ibin*, et mit à la fin du volume une lettre qu'il lui avait écrite. Il le loue beaucoup dans ces deux endroits, et lui attribue des qualités excellentes. Il a inséré à la fin du même tome plusieurs pièces de poésie de *Jacques Pinon*. On est redevable à celui-ci d'une édition du Plutarque d'Amiot, en quatre volumes *in-folio* (*c*). Son père publia aussi des poésies latines. Son poëme *de Anno Romano*, est qualifié de fameux par l'abbé de Villeloin : celui qu'il fit *de Crucifixio* a été loué extrêmement par un bon poëte, je veux dire par Nicolas Bourbon (*d*).

(*a*) *L'abbé* de Marolles, Dénombrement des auteurs, *pag.* 431.

(*b*) *Le même*, *Epître dédicatoire de la Traduction* d'Ovide, in Ibin.

(*c*) *Le même*, Dénombrement des auteurs, *pag.* 431.

(*d*) *Voyez* Nicolai Borbonii Poëmatia, *pag.* 144, *édit.* 1630.

(A) *Il se fit estimer par ses vers latins, quoiqu'ils s'y fût appliqué fort tard.*] « J'ai appris, c'est M. l'abbé de Villeloin qui parle (1), que vous n'a- » viez pas moins de trente cinq ans » lorsque vous éprouvâtes la premiè- » re fois ce beau naturel; ce que vous » fîtes dans un temps de piété, au » sujet des psaumes de la Pénitence, » de David; et j'ai su que monsieur » votre père, qui faisait aussi fort » bien des vers latins, ayant vu cette » noble production de votre esprit » (il était un grand juge de toutes » choses), en fut émerveillé, aussi » bien que M. Bourbon, de l'oratoi- » re, votre cher ami, qui ne s'y con- » naissait pas moins; de sorte que » vous en eussiez donné de la jalou- » sie à l'un et à l'autre, quelque » proximité ascendante et bonne ami- » tié qu'il y eût entre vous, s'ils » n'eussent pris pour le moins autant » de part à votre gloire que vous » même. Et ce dernier vous conseilla » de mettre au jour cet excellent » ouvrage; mais non pas sans l'ac- » compagner d'une marque toute par- » ticulière de son estime, par les En- » décasyllabes dignes de lui qu'il mit » au commencement. » *Il a dit de*

(1) Marolles, *abbé de Villeloin*, épître à M. l'abbé de Condé, *à la fin de la Traduction d'Ovide*, in Ibin.

vous dans ses belles épîtres, faisant allusion au nom que vous portez,

. . . . Uni condere carmen
Condæo latiùs atque exercere camœnas.

Et ailleurs, après avoir parlé de votre rare érudition dans les lettres saintes et profanes, il ajoute avec son éloquence accoutumée : Qu'étant muni de toutes ces richesses, les grâces de la poésie, ni les muses latines, n'ont point de secrets, ni de mystères qui ne vous soient révélés.

Instructo tantis opibus, veterisque latinæ,
Arcana, et Musarum adyta haud adeunda prophanis,
Tota patent, ...

..... *Vous vous acquîtes d'abord* par vos vers *une réputation extraordinaire; et quelques savans d'Allemagne, qui virent un panégyrique que vous aviez composé pour le feu roi, en parlèrent à M. Davaux, ambassadeur pour la paix à Munster, comme de l'une des plus belles pièces qu'ils eussent jamais vues. Ce qui ne surprit pas cet excellent homme qui connaissait votre mérite et qui savait bien l'estime que faisaient de vous les Bélièvres et les Dépesses, aussi bien que le père Gondran, général de l'oratoire, qui disait de vos vers, que ce n'était pas un homme qui les avait dictés..... Faites un recueil de toutes vos belles œuvres, qui sont en feuilles volantes, les unes imprimées, et les autres qui ne le sont pas : il sera considérable, et je suis assuré qu'il tiendra sa place avec honneur dans les bibliothèques des livres les mieux choisis. La diversité en sera merveilleuse, parce que, outre les sujets qui sont fort différens les uns des autres, vous y avez employé fort à propos toutes sortes de styles et de caractères des meilleurs auteurs de l'antiquité, sans prendre pourtant leurs vers ou leurs périodes entières, quoique ce soit les mêmes termes ; ni leurs pensées non plus, en ayant de reste de votre fonds qui ne s'épuise pas facilement. Et pour votre poésie élégiaque, la versifications de Tibulle et de Properce n'est pas plus polie que la vôtre : il n'y paraît pas moins d'esprit que dans les pièces d'Ovide : Vos endécasyllabes sont à la manière de ceux de Catulle. Vos épîtres et vos satires tiennent beaucoup de celles d'Horace ; et vos épigrammes ont un sel qui égale bien celui de Martial. Je ne dis rien de votre poésie héroïque, que vous avez assez fait paraître dans votre panégyrique pour le feu roi, et dans plusieurs ouvrages de piété que vous dédiâtes à M. le cardinal de Richelieu, l'année de la naissance du roi* (2). M. de Marolles fait savoir ailleurs (3) qu'il garde parmi les écrits qu'il a composés une « épître à M. l'abbé » Pinon, qui se plaît si fort à la poé» sie latine, qu'il n'y en a pas un » seul qui s'en mêle aujourd'hui, le» quel en ait fait plus que lui en » toute sorte de genres, où tous ceux » qui s'y connaissent demeurent d'ac» cord qu'il a parfaitement réussi : » Et quand il n'y aurait que sa Forêt » de Pins, qu'il appelle *Pinea Sylva*, » qui est une pièce si achevée, il y » aurait sujet de dire qu'on pourrait » douter si aucun des anciens a ja» mais eu plus d'esprit, plus de gé» nie et plus d'invention que lui, » pour exprimer toujours agréable» ment et clairement ses pensées en » ce genre-là, où l'on a considéré le » grand nombre de ceux qui s'y sont » occupés de toutes sortes de condi» tions, auquels on ne pourrait aussi » donner beaucoup de louanges s'il » en fallait examiner le détail, dont » il a été parlé amplement ailleurs. » Mais certainement ce ne pourrait » être au-dessus de M. l'abbé Pinon. »

On s'étonnera sans doute que des Muses qui ont été honorées de tant de louanges publiques, soient entièrement inconnues dans les pays étrangers, et qu'en France même elles fassent si peu de bruit que M. Baillet ne les a point insérées dans son vaste recueil des poëtes ; mais il faut considérer deux choses : l'une, qu'il y a toujours beaucoup de rabais à faire sur les éloges publics que les amis donnent ; l'autre, qu'apparemment l'abbé de Condé ne suivit point le conseil de son ami, de réduire en corps les feuilles volantes de ses poésies. C'était presque l'unique moyen d'en conserver la mémoire ; car les imprimés de peu de pages, quelque bons qu'ils

(2) *L'abbé* de Marolles, *Épître dédicatoire de la Traduction* d'Ovide, in Ibin.

(3) *Le même, dans la* Liste de ses OEuvres *pag.* 22.

soient, se dissipent aisément (4) : une trentaine d'années en vient à bout, si la reliure n'y met ordre, mais il faut donc qu'on les réunisse par une nouvelle édition. Les libraires se donnent volontiers ce soin pour des poésies en français qui ont eu chacune à part le bonheur de plaire; mais ils ont besoin qu'on les sollicite et que l'on les encourage, par rapport à des poëmes latins.

(4) *On pourrait par un sens d'accommodation appliquer aux poëtes ces paroles de* Virgile, *Æn., lib. VI, vs.* 74.

..... Foliis tantùm ne carmina manda;
Ne turbata volent rapidis ludibria ventis.

Voyez les Nouvelles de la République des Lettres, *février* 1687, *à la fin du* Ier. *article.*

PINSSON (François), professeur en droit à Bourges, fut installé dans cette charge, le 8 de février 1611. Il avait déjà enseigné les Institutes dans la même ville pendant quelque temps. Il fut si exact dans l'exercice de sa profession, que jamais il ne manqua aux leçons qu'il devait faire, et plutôt que d'y manquer il faisait cinq lieues assez souvent pour revenir de sa maison de campagne, et se trouver à l'auditoire à l'heure qu'on l'attendait. Il enseigna fort long-temps le droit canon, et il eut toujours cinq ou six cents écoliers. Il mourut à Bourges, l'an 1643, âgé de soixante-trois ans. Il épousa en premières noces Marie Bengy, fille d'Antoine Bengy, dont je parle ci-dessous (A), et en secondes noces N. d'Amours Il n'eut des enfans que de la première. On fait espérer la publication (*a*) de ce qu'il dicta dans les écoles de Bourges, l'an 1625, *ad Philippi Imperatoris rescripta.*, et son commentaire sur les épîtres du pape Honoré III, et son Oraison funèbre récitée à l'ouverture des écoles de Bourges, l'an 1643, par M. de Roye, qui fut ensuite professeur en droit à Angers (*b*).

(*a*) M. Pinsson des Riolles, *son petit-fils*, *a dessein de faire imprimer cela.*

(*b*) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*

(A) *Antoine Bengy dont je parle ci-dessous.*] Cet Antoine Bengy, écuyer, S. de Puy-Vallée, fut tiré du barreau à l'âge de vingt-six ans pour succéder à Cujas dans la profession en droit à Bourges, l'an 1595. * Il

* Sur ce que Bayle donne Bengy (prononcez Bangy) pour successeur immédiat de Cujas, Leclerc et Joly observent que Bengy ne put succéder immédiatement à Cujas, qui était mort dès 1590. Ils ne supposaient pas que la chaire de Cujas eût été laissée vacante. Voici à ce sujet une note, que je dois à M. Berriat Saint-Prix.

» L'époque de 1595 est indiquée par la Thaumassière (*Histoire de* Berry, pag. 1023, à l'article de la généalogie de la famille de Bengy); mais il est probable que c'est une faute d'impression, qu'il a voulu marquer 1593, et qu'ainsi la chaire de notre grand jurisconsulte, en prenant ces récits à la lettre, ne resta vacante que pendant trois ans.

» En effet, 1°. à la page 63, dans la liste des professeurs de Bourges, il marque l'année 1593; 2°. d'après l'épitaphe de Bengy, rapportée à la page 69, celui-ci étant mort en 1616, *après vingt-quatre ans de professorat*, il faut qu'il ait été pourvu en 1593; 3°. Enfin Bruneau, qui paraît avoir bien connu l'histoire de Bourges, note également (*Supplément au Traité des Criées*, 1686, pag. 99) la promotion de Bengy sous l'an 1593.

» Mais voici une difficulté historique un peu plus importante : 1°, Loisel (Opuscules, 1652, pag. 587) rapporte un fragment d'un éloge de Denys Godefroy, publié à Strasbourg, d'après lequel Henri IV, par lettre du 3 octobre 1603, appela Godefroy pour remplir à Bourges une chaire de professeur, et où l'on note, comme un très-grand honneur pour lui, que c'était la chaire de Cujas; 2°. d'après une délibération prise par les maire et échevins de Bourges, le 24 août précédent (1603), délibération dont nous (c'est M. Berriat Saint-Prix qui parle) avons une copie manuscrite faite sur les registres, on avait chargé un des membres de l'assemblée d'aller *à Strasbourg, par-devers M. le docteur Godefroy, pour le prier d'accepter une place de docteur régent à Bourges, au lieu de défunt M. le docteur Cujas.* Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'Antoine Bengy était alors échevin (la Thaumassière l'indique aussi pag. 215), qu'il était présent à l'assemblée, et qu'il a signé la délibération.

» Il paraît donc certain que la chaire de Cujas était encore vacante en 1603, ou treize ans après sa mort; car assurément Bengy n'eût pas souscrit une semblable délibération si depuis dix ans il eût été pourvu de cette chaire.

» Cela n'est point inconciliable avec ce qu'on trouve, soit dans Bruneau et dans la Thaumassière, soit dans l'épitaphe de Bengy. On voit par l'éloge de Godefroy qu'il refusa l'offre des

l'exerça avec beaucoup d'assiduité jusques en l'année 1616, qui fut celle de sa mort. Il eut jusqu'à deux mille écoliers. Il dicta, entre autres choses, le traité des Bénéfices jusques au chapitre IV, qui est *de oneribus et immunitatibus ecclesiarum*. J'en parlerai ci-dessous (1). Il fut échevin de Bourges l'an 1603 et l'an 1604. Le discours qu'il fit à l'ouverture de ses leçons, l'an 1600, fut imprimé en la même année à Bourges, sous ce titre : *Concio funebris in memoriam defuncti Johannis Mercerii juris utriusque doctoris in scholâ Biturigum* (2). Il est l'auteur d'une épitaphe de Cujas, qui ne se trouve imprimée que dans le recueil des *Priviléges et Antiquités de Bourges*, de Jean Chenu, mais non pas dans la dernière collection des ouvrages de Cujas, en dix volumes, faite par M. Fabrot. Il fit, en 1614, une épitaphe du maréchal de la Châtre, qui n'a point été imprimée. Notez qu'il avait été conseiller au siége de la prevôté de Bourges. Il laissa, entre autres enfans, un fils qui a été conseiller et avocat du roi au présidial de Bourges, et puis avocat du roi au bureau des finances; et qui épousa, en 1618, Françoise Chenu, fille de Jean Chenu, fameux avocat qui a composé beaucoup de livres (3).

» Berruyers (V. Loisel, pag. 587). Il est fort possible qu'ils aient alors transféré Bengy de la chaire ordinaire dont il avait été pourvu en 1593, à celle de Cujas qu'on avait laissée vacante, soit par respect pour la mémoire de ce grand jurisconsulte, soit parce que personne jusque là n'avait osé l'occuper. Le fils de Bengy, auteur de l'épitaphe, frappé du fait qui l'intéressait le plus : savoir que son père avait occupé la chaire de Cujas, aura facilement confondu l'époque de la première promotion avec celle de la translation; ou peut-être l'aura-t-il fait à dessein pour célébrer la précocité des talens de son père. D'ailleurs il est absolument improbable qu'on eût donné la première chaire de l'université à Bengy, en 1593, époque où, d'après l'épitaphe, il n'avait que vingt-six ans, et n'était connu par aucune production, parce qu'alors il y avait à l'université d'anciens professeurs, tels que Jean Mercier, nommé en 1573, et François Ragueau, en 1584, dont l'un était âgé de quarante huit ans, et l'autre de plus de cinquante, et qui avaient publié, le premier depuis vingt ans, et le second depuis huit ans, divers ouvrages de droit. »

(1) *Dans la remarque* (A) *de l'article suivant, au titre du premier livre que* François Pinsson, *l'avocat, fit imprimer.*

(2) *On joignit à cette oraison funèbre* honestorum virorum lamenta latinis, græcis et gallicis versibus scripta. *Tout cela fait* 38 *pages in-4°.*

(3) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*

PINSSON (François), fils du précédent, naquit à Bourges, le 5 d'avril 1612, et après y avoir fait toutes ses études, et pris même ses licences, il vint à Paris, où il se fit recevoir avocat, le 5 de novembre 1633. Il suivit d'abord le Châtelet, ensuite il s'attacha au Palais, et y fut fort employé, et surtout pour les matières bénéficiales. Il fit imprimer plusieurs livres sur ces matières. On verra ci-dessous le catalogue de tout ce qu'il a donné au public (A), et l'on en pourra justement conclure qu'il avait beaucoup de capacité et beaucoup de réputation. Il fut bâtonnier de la communauté des avocats et des procureurs du parlement, en 1682 (B), et il fut reçu l'un des vingt-quatre docteurs honoraires de la faculté des droits de Paris à la place de M. Boscager, le 25 de février 1688. Il mourut sous-doyen de la compagnie des avocats, le 10 d'octobre 1691, à l'âge de plus de soixante et dix-neuf ans, et fut enterré à Saint-Étienne-du-Mont. Il a laissé plusieurs enfans (*a*), et entre autres M. Pinsson des Riolles, avocat au parlement de Paris, homme de mérite, et fort connu des savans, et l'un des plus officieux amis que l'on puisse voir. Il travaille, entre autres choses, à la vie des professeurs de Bourges.

(*a*) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*

(A) *Le catalogue de tout ce qu'il a donné au public.*] Il m'a paru si bien dressé que je le donne tout tel que je l'ai reçu. « Le premier ouvrage que François Pinsson ait publié, » est son traité des Bénéfices ecclé» siastiques, en latin, qu'il acheva

» après la mort de M. Bengy, son » aïeul maternel ; c'est la raison pour » laquelle le titre de ce livre est ainsi » si conçu : *Antonii Bengei in almâ* » *Biturigum Academiâ antecessoris* » *primicerii*, *et Francisci Pinssonii* » *parisiensis advocati ejusdem ex filiâ* » *nepotis tractatus de Beneficiis* » *ecclesiasticis ex definitione desumptus* » *ad usum fori Gallici et* » *libertatum Ecclesiæ Gallicanæ accommodatus*, *Parisiis*, *sumptibus* » *Antonii de Sommaville*, 1654, *in-folio*, dédié à M. le premier président » de Bellièvre. Il a revu, corrigé » et augmenté cet ouvrage considérablement, » qui est prêt d'être » imprimé, en ayant même obtenu » un privilége de monsieur le chancelier. » Il fit imprimer en 1663, chez » François Muguet, *in*-4°., *Sancti Ludovici* » *Francorum regis Pragmatica* » *Sanctio*, *et in eam historica* » *præfatio et commentarius*, dédiés au » roi. En 1666 il fit imprimer celle » de Charles VII, sous ce titre : *Caroli* » *septimi Francorum regis Pragmatica* » *Sanctio cum glossis domini* » *Cosmæ Guymier Parisini supremæ* » *Galliarum curiæ senatoris*, *et* » *inquisitionum præsidis*, *et additionibus* » *Philippi Probi Biturici ad* » *Pragmaticæ Sanctionis et Concordatorum* » *dissidia componenda ; accedunt* » *historia Pragmaticæ Sanctionis* » *et Concordatorum*, *annotationes* » *marginales*, *et veterum instrumentorum* » *supplementa*, *operâ* » *et studio Francisci Pinssonii Biturici*, » *advocati Parisiensis*, *Parisiis*, » *apud Franciscum Clouzier*, 1666, » *in folio*, dédiée au roi. Il répondit, » en 1674, aux traités qui parurent » en ce temps-là sous le titre de » *l'Abbé Commendataire*, ouvrage » qui parut en deux petits volumes » *in*-12, imprimés à Cologne chez » Nicolas Schouten, en 1673, l'un » sous le nom du sieur des Bois, docteur » en droit, que l'on prétend » être dom Gabriel Gerberon, moine » bénédictin ; et la seconde partie en » 1674, sous le nom du sieur Fromont, » que l'on dit être de dom. . . » Delfau, aussi bénédictin. Cette réponse » n'a paru que manuscrite, » et doit être insérée dans la nouvelle » édition de son traité des Bénéfices. » En 1668, le 18 décembre, » il fit une consultation, imprimée » depuis dans le second volume de » son traité des Régales, pour montrer » que le roi, en vertu du traité » de paix d'Aix-la-Chapelle, contenant » le délaissement de la ville » d'Ath, est fondé d'avoir la place » forte de Condé, comme étant des » dépendances de la châtellenie » d'Ath. Depuis le 17 juin 1669, il » en fit une seconde, imprimée au » même endroit, et qui est une suite » de la précédente, par laquelle il » montre que l'accroissement de la » ville de Condé doit appartenir au » roi, comme le corps de la place. En » l'année 1673, il fit imprimer des » notes sommaires sur les indults accordés » au roi, imprimés en deux » volumes *in*-12, chez Charles de » Sercy, dédiés au roi. En l'année » 1681, il fit imprimer ses notes sur » le corps de droit canonique, qui » se trouve parmi les œuvres de » maître Charles du Molin, au quatrième » volume de cette dernière » édition, avec ce titre : *Francisci* » *Pinssonii Biturici Parisiensis advocati* » *Manuale juris pontificii cæsarii* » *et Gallici*, *compactum ex annotationibus* » *Caroli Molinæi ad jus* » *pontificium*, *sive canonicum ; adversariis* » *Gabrielis du Pineau* (1) *senatoris* » *Andegavensis ad Molinæanas* » *annotationes*, *animadversionibusque* » *ejusdem Pinssonii ad* » *utrumque ; in quibus jus quotidianum* » *et forense exhibetur ex libertatum* » *Ecclesiæ Gallicanæ uberiori penu : constitutionum regiarum* » *tùm antiquiorum*, *tùm recentiorum* » *inexhausto fonte*, *et superiorum* » *Galliæ tribunalium decretorio* » *stylo*. Ces notes sont dédiées » à M. Colbert, *in-folio*, à Paris chez » Guignard, etc. Enfin en l'année » 1688, il fit imprimer chez Jean » Guignard et Antoine Dézallier, en » deux volumes *in*-4°., son traité singulier » des Régales ou des Droits du » roi sur les Bénéfices ecclésiastiques » (2), dédié au roi. Il joignit à cet » ouvrage la Conférence sur l'édit du » contrôle et la Déclaration des insi-

(1) *C'est celui dont j'ai parlé ci-dessus, p.* 88.

(2) *Voyez-en l'extrait dans le* Journal de Leipsic, *au I*er. *tome du Supplément*, *pag.* 570 *et seq.*

» nuations ecclésiastiques (3) avec » plusieurs autres instructions sur » les matières bénéficiales, dédiée à » monsieur l'avocat général de Lamoignon, et à monsieur de Lamoignon de Basville, intendant de » Languedoc. Il a encore eu part à » l'édition des ouvrages de maître » Antoine Mornac, imprimée en » quatre volumes *in-folio*, chez Antoine de Sommaville, en l'année » 1654, et aux deux dernières des » OEuvres de maître Charles du Molin. Il a fait aussi quelques remarques sur le livre de monsieur du » Bois, avocat au parlement, intitulé: *Maximes du Droit Canonique*, » qui ont été publiées avec ce livre » plusieurs fois, chez Jean Guignard, » en deux volumes *in*-12, en 1678, » 1684, etc., par maître Denis Simon, conseiller au présidial et assesseur en la maréchaussée de » Beauvais (4). »

(B) *Il fut bâtonnier de la communauté des avocats et des procureurs du parlement, en* 1682.] En faveur de ceux qui pourront lire ceci sans avoir le dictionnaire de Furetière, je donnerai l'explication du mot *bâtonnier*. « Bâtonnier, en terme de palais, est un ancien avocat qu'on » choisit tous les ans selon l'ordre du » tableau, pour être maître de leur » chapelle et de leur confrérie, et » présider au siége qu'ils tiennent » pour l'entretènement de la discipline du Palais et des règlemens. » C'est à lui aussi qu'appartient la » commission des charges des juges » inférieurs pendant leur interdiction (5). »

(3) *Les* Journalistes de Leipsic *s'excusent sur une très-bonne raison de ne donner pas l'extrait de cette partie de l'ouvrage:* quia, *disent-ils*, *ibidem*, *pag.* 574, nec res nec verba facilè intelligi possunt ab iis qui extrà Galliam vivant, et tabem illam fori ecclesiastici, litesque innumeras, ut et dissensiones ignorant quæ non solùm inter partes fervent, sed et sæpè inter parlamentum et tribunal regium.

(4) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*

(5) Dictionnaire de Furetière, *au mot* Bastonnier.

PYRRHON, philosophe grec, natif d'Élide au Péloponnèse, fut disciple d'Anaxarque, et l'accompagna jusques aux Indes (*a*). Ce fut sans doute à la suite d'Alexandre-le-Grand, d'où l'on peut connaître en quel temps il a fleuri. Il avait exercé le métier de peintre (*b*) avant que de s'attacher à l'étude de la philosophie. Ses sentimens ne différaient guère des opinions d'Arcésilas (A); car il s'en fallait bien peu qu'aussi bien que lui il n'enseignât l'incompréhensibilité de toutes choses. Il trouvait partout et des raisons d'affirmer, et des raisons de nier : et c'est pour cela qu'il retenait son consentement après avoir bien examiné le pour et le contre, et qu'il réduisait tous ses arrêts à un *non liquet*, *soit plus amplement enquis*. Il cherchait donc toute sa vie la vérité; mais il se ménageait toujours des ressources pour ne tomber pas d'accord qu'il l'eût trouvée. Quoiqu'il ne soit pas l'inventeur de cette méthode de philosophie, elle ne laisse pas de porter son nom : l'art de disputer sur toutes choses, sans prendre jamais d'autre parti que de suspendre son jugement, s'appelle le *Pyrrhonisme* : c'est son titre le plus commun. C'est avec raison qu'on le déteste dans les écoles de théologie (B), où il tâche de puiser de nouvelles forces qui ne sont que des chimères : mais il peut avoir ses usages pour obliger l'homme, par le sentiment de ses ténèbres, à implorer le secours d'en haut, et à se soumettre à l'autorité de la foi (C). Comme ce que je rapporte (*c*) d'une conférence où deux abbés disputèrent sur le pyrrhonisme, pourrait faire de la peine

(*a*) Diog. Laërtius, in Pyrrhone, *lib. IX*, *nit.*, *n.* 61.

(*b*) *Id.*, *ibid.*

(c) *Dans la rem.* (B).

à bien des lecteurs, je destine à ce point-là un bon éclaircissement qui sera mis à la fin de cet ouvrage. Il faut prendre pour de mauvaises plaisanteries, ou plutôt pour des impostures, les contes d'Antigonus Carystius (*d*), que Pyrrhon ne préférait rien à rien, et qu'un chariot et un précipice ne l'obligeaient point à faire un pas en arrière ou à côté, et que ses amis qui le suivaient lui sauvèrent fort souvent la vie. Il n'y a nulle apparence qu'il ait été fou jusqu'à ce point-là (D); mais on ne doit pas douter qu'il n'enseignât que l'honneur et l'infamie des actions, leur justice et leur injustice, dépendaient uniquement des lois humaines, et de la coutume (*e*). Quelque abominable que soit ce dogme, il coule naturellement de ce principe pyrrhonien, que la nature absolue et intérieure des objets nous est cachée, et que l'on ne peut être assuré que de ce qu'ils nous paraissent à certains égards. L'indifférence de Pyrrhon fut étonnante (E): et n'aimait rien, et ne se fâchait de rien (*f*); et jamais homme ne fut plus persuadé que lui de la vanité des choses (F). Quand il parlait, il se mettait peu en peine si on l'écoutait ou si on ne l'écoutait pas; et encore que ses auditeurs s'en allassent, il ne laissait point de continuer (*g*). Il tenait ménage avec sa sœur, et partageait avec elle les plus petits soins domestiques (G). Ceux qui disent qu'il obtint la bourgeoisie d'Athènes pour avoir tué un roi de Thrace, se trompent grossièrement (H). Je n'ai pas beaucoup de fautes à reprocher à M. Moréri (I).

(*d*) *Apud* Diogenem Laërtium, *libr. IX*, *num.* 62.

(*e*) *Id. ibid.*, *num.* 61.

(*f*) *Ne prenez pas ceci à la rigueur: il aimait mieux sans doute la santé que la maladie, etc.*

(*g*) Diog., Laërtius, *lib. IX*, *num.* 62.

L'égalité qu'il mettait entre la vie et la mort (*h*) a été louée par Épictète, qui d'ailleurs méprisait extrêmement le pyrrhonisme (K).

(*h*) *Voyez la remarque* (E).

(A) *Ses opinions ne différaient guère des opinions d'Arcésilas.*] Si je suivais ponctuellement Ascagne d'Abdère, je dirais qu'il n'y avait nulle différence entre ces deux philosophes. Γενναιότατα δοκεῖ φιλοσοφῆσαι τὸ τῆς ἀκαταληψίας καὶ ἐποχῆς εἶδος εἰσαγαγὼν, ὡς Ἀσκάνιος ὁ Ἀβδηρίτης φησί. *Nobilissimè philosophiam tractâsse videtur, commentus modum quo de omnibus nihil decerneret, neque quicquam comprehendi posse diceret, ut Ascanius Abderites auctor est* (1). C'est assurer nettement que selon Pyrrhon la nature des choses était incompréhensible, or c'était le dogme d'Arcésilas. Néanmoins j'ai mieux aimé laisser entre eux quelque différence, parce que l'esprit des pyrrhoniens ne suppose pas formellement l'incompréhensibilité. On les a nommés sceptiques, zététiques, éphectiques, aporétiques (2), c'est-à-dire *examinateurs*, *inquisiteurs*, *suspendans*, *doutans*. Tout cela montre qu'ils supposaient qu'il était possible de trouver la vérité, et qu'ils ne décidaient pas qu'elle était incompréhensible. Vous trouverez dans Aulu-Gelle qu'ils condamnaient ceux qui assurent qu'elle l'est; et voilà, selon cet auteur, la différence des pyrrhoniens et des académiciens (3): en tout le reste ils se ressemblaient parfaitement, et ils se donnaient les uns et les autres les noms que j'ai rapportés (4). *Cùm hœc autem consimiliter*

(1) Diog. Laërtius, *lib. IX, num.* 61.

(2) *Voyez* Gassendi, *in libro proemiali de* Philosophiâ universè, *cap. VIII*, *pag. m.* 24. *Voyez aussi* Aulu-Gelle, *lib. XI*, *cap. V.*

(3) *Il faut entendre ceux de la seconde académie, fondée par Arcésilas.*

(4) Aulus Gellius, *lib. XI*, *cap. V.*

tàm pyrrhonii dicant quàm academici; differre tamen inter sese et propter alia quædam, et vel maximè propterea existimati sunt, quòd academici quidem ipsum illud nihil posse comprehendi, quasi comprehendunt; et nihil posse discerni, quasi discernunt; pyrrhonii ne id quidem ullo pacto videri verum dicunt, quòd nihil esse verum videtur (5). Sextus Empiricus a trouvé une autre différence (6) : Arcésilas prétendait que la suspension fût bonne naturellement, et que l'affirmation fût mauvaise naturellement; mais selon Pyrrhon, elles ne l'étaient qu'en apparence, οὐ κατὰ φύσιν, ἀλλὰ κατὰ φαινόμενον, *non secundùm naturam, sed secundùm id quod apparet.* Dans le fond l'un n'était pas pour le doute avec plus d'ardeur que l'autre; et rien n'était plus facile que de les mettre d'accord. Il ne fallait que leur demander qu'ils s'expliquassent nettement et sincèrement (7).

(B) *C'est avec raison qu'on déteste le pyrrhonisme dans les écoles de théologie.*] C'est par rapport à cette divine science que le pyrrhonisme est dangereux; car on ne voit pas qu'il le soit guère, ni par rapport à la physique, ni par rapport à l'état. Il importe peu qu'on dise que l'esprit de l'homme est trop borné pour rien découvrir dans les vérités naturelles, dans les causes qui produisent la chaleur, le froid, le flux de la mer, etc. Il nous doit suffire qu'on s'exerce à chercher des hypothèses probables, et à recueillir des expériences; et je suis fort assuré qu'il y a très-peu de bons physiciens dans notre siècle, qui ne se soient convaincus que la nature est un abîme impénétrable, et que ses ressorts ne sont connus qu'à celui qui les a faits et qui les dirige. Ainsi tous ces philosophes sont à cet égard académiciens et pyrrhoniens. La vie civile n'a rien à craindre de cet esprit-là; car les sceptiques ne niaient pas qu'il ne se fallût conformer aux coutumes de son pays et pratiquer les devoirs de la morale, et prendre parti en ces choses-là sur des probabilités, sans attendre la certitude (8). Ils pouvaient suspendre leur jugement sur la question, si un tel devoir est naturellement et absolument légitime; mais ils ne le suspendaient pas sur la question, s'il le fallait pratiquer en telles et telles rencontres. Il n'y a donc que la religion qui ait à craindre le pyrrhonisme: elle doit être appuyée sur la certitude; son but, ses effets, ses usages, tombent dès que la ferme persuasion de ses vérités est effacée de l'âme. Mais d'ailleurs on a sujet de se tirer d'inquiétude: il n'y a jamais eu, et il n'y aura jamais qu'un petit nombre de gens qui soient capables d'être trompés par les raisons des sceptiques. La grâce de Dieu dans les fidèles, la force de l'éducation dans les autres hommes, et si vous voulez même, l'ignorance (9) et le penchant naturel à décider *, sont un bouclier impénétrable aux traits des pyrrhoniens, quoique cette secte s'imagine qu'elle est aujourd'hui plus redoutable qu'elle n'était anciennement. On va voir sur quoi elle fonde cette étrange prétention.

Il a environ deux mois qu'un habile homme me parla fort amplement d'une conférence où il avait assisté. Deux abbés, dont l'un ne savait que sa routine, l'autre était bon philosophe, s'échauffèrent peu à peu de telle sorte dans la dispute, qu'ils pensèrent se quereller tout de bon. Le premier avait dit assez froidement, qu'il pardonnait aux philosophes du paganisme d'avoir flotté dans l'incertitude des opinions; mais qu'il ne pouvait comprendre que, sous la lumière de l'évangile, il se trouvât encore de misérables pyrrhoniens. Vous avez tort, lui répondit l'autre, de raisonner de cette façon. Arcésilas,

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Voyez* Vossius, de Philosophor. Sectis, *pag.* 107.

(7) *Voyez le passage d'*Aristoclès, *apud* Eusebium, Præpar. Evang., *lib. XIV, cité par* Vossius, *ibidem, pag.* 106.

(8) *Voyez* Diogène Laërce, *à la fin de la* Vie de Pyrrhon.

(9) *C'est un mot de* Simonide, *Ces gens-là ne sont pas assez fins pour être trompés par un homme comme moi.* Balzac *disait la même chose des filles de son village. Agésilaüs se plaignait d'avoir affaire à des ennemis qui n'entendaient point la guerre; ses ruses étaient inutiles, il ne pouvait tromper des troupes mal aguerries. Voyez* Plutarque, *dans sa* Vie, *vers la fin.*

* Chaufepié dit que c'est se moquer des gens que de faire un assortiment pareil à celui que Baylè fait ici de la grâce, de la force de l'éducation, de l'ignorance et du penchant naturel à décider, comme préservatif du pyrrhonisme.

s'il revenait dans le monde, et s'il avait à combattre nos théologiens, serait mille fois plus terrible qu'il ne l'était aux dogmatiques de l'ancienne Grèce : la théologie chrétienne lui fournirait des argumens insolubles. Tous les assistans ouïrent cela avec beaucoup de surprise, et prièrent cet abbé de s'expliquer davantage, et ne doutèrent pas qu'il ne lui fût échappé un paradoxe qui ne tournerait qu'à sa confusion. Voici ce qu'il répondit en s'adressant au premier abbé. Je renonce aux avantages que la nouvelle philosophie vient de procurer aux pyrrhoniens. A peine connaissait-on dans nos écoles le nom de Sextus Empiricus ; les moyens de l'époque qu'il a proposés si subtilement n'y étaient pas moins inconnus que la terre australe, lorsque Gassendi (10) en a donné un abrégé qui nous a ouvert les yeux. Le cartésianisme a mis la dernière main à l'œuvre ; et personne, parmi les bons philosophes, ne doute plus que les sceptiques n'aient raison de soutenir que les qualités des corps, qui frappent nos sens, ne sont que des apparences. Chacun de nous peut bien dire, *je sens de la chaleur à la présence du feu ;* mais non pas, *je sais que le feu est tel en lui-même qu'il me paraît*. Voilà quel était le style des anciens pyrrhoniens. Aujourd'hui la nouvelle philosophie tient un langage plus positif : la chaleur, l'odeur, les couleurs, etc. ne sont point dans les objets de nos sens ; ce sont des modifications de mon âme ; je sais que les corps ne sont point tels qu'ils me paraissent. On aurait bien voulu en excepter l'étendue et le mouvement ; mais on n'a pu ; car si les objets des sens nous paraissent colorés, chauds, froids, odorans, encore qu'ils ne le soient pas, pourquoi ne pourraient-ils point paraître étendus et figurés, en repos et en mouvement, quoiqu'ils n'eussent rien de tel (11) ? Bien plus, les objets des sens ne sauraient être la cause de mes sensations : je pourrais donc sentir le froid et le chaud ; voir des couleurs, des figures, de l'étendue, du mouvement, quoiqu'il n'y eût aucun corps dans l'univers. Je n'ai donc nulle bonne preuve de l'existence des corps (12). La seule preuve qu'on m'en peut donner doit être tirée de ce que Dieu me tromperait, s'il imprimait dans mon âme les idées que j'ai du corps, sans qu'en effet il y eût des corps (13) ; mais cette preuve est fort faible ; elle prouve trop. Depuis le commencement du monde, tous les hommes, à la reserve peut-être d'un sur deux cent millions, croient fermement que les corps sont colorés, et c'est une erreur. Je demande, Dieu trompe-t-il les hommes par rapport à ces couleurs ? S'il les trompe à cet égard, rien n'empêche qu'il ne les trompe à l'égard de l'étendue. Cette dernière illusion ne sera pas moins innocente, ni moins compatible que la première avec l'Être souverainement parfait. S'il ne les trompe point quant aux couleurs, ce sera sans doute parce qu'il ne les pousse pas invinciblement à dire, *ces couleurs existent hors de mon âme ;* mais seulement, *il me paraît qu'il y a là des couleurs*. On vous soutiendra la même chose à l'égard de l'étendue ; Dieu ne vous pousse pas invinciblement à dire, *il y en a*, mais seulement à juger que vous en sentez, et qu'il vous paraît qu'il y en a. Un cartésien n'a pas plus de peine à suspendre son jugement sur l'existence de l'étendue, qu'un paysan a s'empêcher d'affirmer que le soleil luit, que la neige est blanche, etc. C'est pourquoi si nous nous trompons en affirmant l'existence de l'étendue, Dieu n'en sera pas la cause, puisque selon vous, il n'est pas la cause des erreurs de ce paysan. Voilà les avantages que ces nouveaux philosophes procureraient aux pyrrhoniens, et à quoi je veux renoncer.

Tout aussitôt l'abbé philosophe déclara à l'autre que pour espérer

(10) *Dans son livre* de Fine Logicæ, *cap. III, à la page 72 et suiv. du Ier. volume de ses Œuvres, édition de Lyon*, 1658.

(11) *L'abbé* Foucher *proposa cette objection dans sa* Critique de la Recherche de la Vérité : *le père* Mallebranche *n'y répondit pas. Il en sentit bien la force. Voyez la citation suivante.*

(12) *Le père* Mallebranche *montre, dans un éclaircissement sur la Recherche de la Vérité*, qu'il est très-difficile de prouver qu'il y a des corps, et qu'il n'y a que la foi qui puisse nous convaincre qu'il y a effectivement des corps.

(13) *Voyez le chapitre XXVIII du traité de M.* Arnauld, des Vraies et des fausses Idées, *où il réfute le susdit éclaircissement du père* Mallebranche *par des raisons toutes tirées de cette source.*

quelque victoire sur un sceptique, il faut lui prouver avant toutes choses que la vérité est certainement reconnaissable à quelques marques. On les appelle ordinairement *criterium veritatis*. Vous lui soutiendrez avec raison que l'évidence est le caractère sûr de la vérité; car si l'évidence n'était pas ce caractère, rien ne le serait. Soit, vous dira-t-il; c'est là où je vous attends; je vous ferai voir des choses que vous rejetez comme fausses, qui sont de la dernière évidence. 1°. Il est évident que les choses qui ne sont pas différentes d'une troisième ne diffèrent point entre elles (14) : c'est la base de tous nos raisonnemens, c'est sur cela que nous fondons tous nos syllogismes, et néanmoins la révélation du mystère de la trinité nous assure que cet axiome est faux. Inventez tant de distinctions qu'il vous plaira, vous ne montrerez jamais que cette maxime ne soit pas démentie par ce grand mystère. 2°. Il est évident qu'il n'y a nulle différence entre individu, nature, personne : cependant le même mystère nous a convaincus que les personnes peuvent être multipliées sans que les individus et les natures cessent d'être uniques. 3°. Il est évident que pour faire un homme qui soit réellement et parfaitement une personne, il suffit d'unir ensemble un corps humain et une âme raisonnable. Cependant le mystère de l'incarnation nous a appris que cela ne suffit pas. D'où il s'ensuit que ni vous ni moi ne saurions être certains si nous sommes des personnes; car s'il était essentiel à un corps humain et à une âme raisonnable, unis ensemble, de constituer une personne, Dieu ne pourrait jamais faire qu'ils ne la constituassent : il faut donc dire que la personnalité leur est purement accidentelle. Or tout accident est séparable de son sujet en plusieurs manières : il est donc possible à Dieu de nous empêcher, par plusieurs moyens, d'être des personnes, quoique nous soyons composés de corps et d'âme : et qui nous assurera qu'il ne se sert pas de quelqu'un de ces moyens pour nous dépouiller de la personnalité? Est-il obligé de nous révéler toutes les manières dont il dispose de nous? 4°. Il est évident qu'un corps humain ne peut pas être en plusieurs lieux tout à la fois, et que sa tête ne peut pas être pénétrée avec toutes ses autres parties sous un point indivisible, et néanmoins le mystère de l'eucharistie nous apprend que ces deux choses se font tous les jours (15) : d'où il s'ensuit que ni vous ni moi ne saurions être certains si nous sommes distingués des autres hommes, et si nous ne sommes pas à l'heure qu'il est dans le sérail de Constantinople, dans le Canada, dans le Japon, et dans chaque ville du monde, sous diverses conditions en chaque lieu. Dieu ne faisant rien en vain créerait-il plusieurs hommes, lorsqu'un seul lui peut suffire créé en divers endroits, et revêtu de diverses qualités selon les lieux? Cette doctrine nous fait perdre les vérités que nous trouvions dans les nombres; car on ne sait plus ce que c'est que deux et trois; nous ne savons ce que c'est qu'identité, que diversité. Si nous jugeons que Jean et Pierre sont deux hommes, ce n'est qu'à cause que nous les voyons en divers lieux, et que l'un n'a pas tous les accidens de l'autre. Mais par le dogme de l'eucharistie ce fondement de distinction est tout-à-fait nul. Il n'y a peut-être qu'une seule créature dans l'univers, multipliée par la production en divers lieux, et par la diversité des qualités : nous faisons de grandes règles d'arithmétiques, comme s'il y avait beaucoup de choses distinctes (16). Chimères que tout cela. Non-seulement nous ne savons plus s'il y a deux corps; nous ignorons même s'il y a un corps et un esprit : car si la matière est pénétrable, il est clair que l'étendue n'est qu'un accident du corps; et ainsi le corps, selon son essence, est une substance non éten-

(14) Quæ sunt idem uni tertio sunt idem inter se.

(15) *Notez que c'est un abbé qui parle. Je suis obligé d'ajouter ici ces avis dans cette seconde édition, parce que j'ai su que plusieurs personnes de la religion ont été choquées de voir le mystère de la trinité, et celui de l'incarnation, mis en rang avec le dogme de la présence réelle et celui de la transsubstantiation.*

(16) *Notez que si un corps peut être produit en plusieurs lieux, tout autre être, esprit, lieu, accident, etc. pourra être multiplié de même; et ainsi on n'aura point une multitude d'êtres; on réduira tout à un seul être créé.*

due ; il peut donc recevoir tous les attributs que l'on conçoit dans l'esprit, l'entendement, la volonté, les passions, les sensations : il n'y a donc plus de règle qui nous fasse discerner si une substance est spirituelle de sa nature, ou si elle est corporelle. 5°. Il est évident que les modes d'une substance ne peuvent point subsister sans la substance qu'elles modifient; et néanmoins le mystère de la transsubstantiation nous a fait savoir que cela est faux (17). Cela confond toutes nos idées : il n'y a plus de moyen de définir la substance ; car si l'accident peut subsister sans aucun sujet, la substance à son tour pourra subsister dépendamment d'une autre substance, à la manière des accidens : l'esprit pourra subsister à la manière des corps, comme dans l'eucharistie la matière existe à la manière des esprits : ceux-ci pourront être impénétrables, comme la matière est là pénétrable. Or, si en passant des ténèbres du paganisme à la lumière de l'évangile, nous avons appris la fausseté de tant de notions évidentes, et de tant de définitions certaines (18), que sera-ce quand nous passerons des obscurités de cette vie à la gloire du Paradis? N'est-il pas bien apparent que nous apprendrons la fausseté de mille choses qui nous paraissent incontestables ? Profitons de la témérité avec laquelle ceux qui vivaient avant l'Évangile nous ont affirmé comme véritables certaines doctrines évidentes, dont les mystères de notre théologie nous ont révélé la fausseté.

Passons à la morale. 1°. Il est évident qu'on doit empêcher le mal si on le peut, et qu'on pêche si on le permet lorsqu'on le peut empêcher. Cependant notre théologie nous montre que cela est faux : elle nous enseigne que Dieu ne fait rien qui ne soit digne de ses perfections, lorsqu'il souffre tous les désordres qui sont au monde, et qu'il lui était facile de prévenir. 2°. Il est évident qu'une créature qui n'existe point ne saurait être complice d'une action mauvaise. 3°. Et qu'il est injuste de la punir comme complice de cette action. Néanmoins notre doctrine du péché originel nous montre la fausseté de ces évidences. 4°. Il est évident qu'il faut préférer l'honnête à l'utile, et que plus une cause est sainte, moins elle a la liberté de postposer l'honnêteté à l'utilité. Cependant nos théologiens nous disent que Dieu ayant à choisir entre un monde parfaitement bien réglé, et orné de toute vertu, et un monde tel que celui-ci, où le péché et le désordre dominent, a préféré celui-ci à celui-là, parce qu'il y trouvait mieux les intérêts de sa gloire. Vous m'allez dire qu'il ne faut point mesurer les devoirs du créateur à l'aune de nos devoirs. Mais si vous le faites, vous tomberez dans les filets de vos adversaires. C'est là où ils vous veulent; leur grand but est de prouver que la nature absolue des choses nous est inconnue, et que nous n'en connaissons que certains rapports (19). Nous ne savons pas, disent-ils, si le sucre est doux en lui-même ; nous savons seulement qu'il nous paraît doux quand on l'applique sur notre langue. Nous ne savons pas si cette action est honnête en elle-même et par sa nature ; nous croyons seulement qu'à l'égard d'un tel, par rapport à certaines circonstances, elle a l'extérieur de l'honnêteté. Ce n'est plus cela à d'autres égards, et selon d'autres rapports. Voyez donc à quoi vous vous exposez, en leur disant que les idées que nous avons de la justice et de l'honnête souffrent exception, et sont relatives. Songez encore que plus vous vous élèverez les droits de Dieu au privilége de n'agir pas selon nos idées, plus vous ruinerez le seul moyen qui vous reste de prouver qu'il y a des corps : ce moyen est que Dieu ne nous trompe point ; et qu'il le ferait si le monde corporel n'existait pas. Montrer un spectacle à tout un peuple,

(17) *Voyez la note* (15).

(18) *Ceux qui tiennent la transsubstantiation mettent l'essence de la matière dans la faculté de recevoir l'étendue ; et ainsi de l'essence de toutes choses : rien d'actuel : tout capacité passive : or cette capacité peut convenir à l'esprit, etc., cela confond toutes les définitions.*

(19) *Le fort de leur logique, ou de leur topique, se réduisait à un moyen.* C'est celui de la relation, le huitième dans l'ordre des dix, et par lequel ceux de cette secte font voir que nous ne jugeons des choses que par comparaison, ce qu'ils énoncent en ces termes : πάντα πρός τί, *omnia sunt ad aliquid.* La Mothe-le-Vayer, de la Vertu des Païens, *tom. V, pag.* 217.

sans qu'il se passât rien hors de l'esprit, serait une tromperie : *distinguo*, vous répondra-t-on : si un prince le faisait *concedo ;* si Dieu le faisait, *nego ;* car les droits de Dieu sont tout autres que ceux des rois. Outre que si les exceptions que vous faites aux principes de morale sont fondées sur l'infinité incompréhensible de Dieu, je ne pourrai jamais m'assurer de rien : car je ne pourrai jamais comprendre toute l'étendue des droits de Dieu. Je conclus en cette manière. S'il y avait une marque à laquelle on pût connaître certainement la vérité, ce serait l'évidence : or l'évidence n'est pas une telle marque, puisqu'elle convient à des faussetés ; donc.

L'abbé à qui tout ce long discours s'adressait eut bien de la peine à s'abstenir des interruptions : il ne l'écouta qu'avec des marques de souffrance, et quand il vit qu'on ne parlait plus, il se mit dans une étrange colère contre les pyrrhoniens (20), et n'épargna pas le rapporteur des difficultés qu'ils puisent dans les systèmes de théologie. On lui répliqua modestement qu'on savait bien que ce n'étaient que des sophismes, et de très-petites difficultés ; mais qu'il serait juste que ceux qui font tant les fiers contre les sceptiques n'ignorassent pas l'état des choses. Vous avez cru jusques ici, continua-t-on, qu'un pyrrhonien ne saurait vous embarrasser ; répondez-moi donc. Vous avez quarante-cinq ans, vous n'en doutez pas ; et s'il y a quelque chose dont vous soyez assuré, c'est que vous êtes la même personne à qui l'on donna l'abbaye de......., il y a deux ans. Je vais vous montrer que vous n'avez point de bonne raison d'en être certain. J'argumente sur les principes de notre théologie. Votre âme a été créée : il faut donc qu'à chaque moment Dieu lui renouvelle l'existence ; car la conservation des créatures est une création continuelle. Qui vous a dit que ce matin Dieu n'a pas laissé retomber dans le néant l'âme qu'il avait continué de créer jusques alors, depuis le premier moment de votre vie ? Qui vous a dit qu'il n'avait point créé une autre âme modifiée comme était la vôtre (21) ? Cette nouvelle âme est celle que vous avez présentement. Faites-moi voir le contraire : que la compagnie juge de mon objection. Un savant théologien qui était là prit la parole, et reconnut que la création étant une fois supposée, il était aussi facile à Dieu de créer à chaque moment une nouvelle âme, que de reproduire la même ; mais que néanmoins les idées de sa sagesse, et plus encore les lumières que nous puisons dans sa parole, nous peuvent donner une certitude légitime que nous avons la même âme en nombre aujourd'hui, que nous avions hier, avant hier, etc. ; et il conclut qu'il ne fallait point s'amuser à la dispute avec des pyrrhoniens, ni s'imaginer que leurs sophismes puissent être commodément éludés par les seules forces de la raison ; qu'il fallait avant toutes choses leur faire sentir l'infirmité de la raison, afin que ce sentiment les porte à recourir à un meilleur guide qui est la foi. C'est la matière de la remarque suivante.

(C).... *Il peut... obliger l'homme... à implorer le secours d'en haut, et à se soumettre à l'autorité de la foi.*] Un moderne, qui avait fait une étude plus particulière du pyrrhonisme que des autres sectes, le regarde comme le parti le moins contraire au christianisme, et celui *qui peut recevoir le plus docilement les mystères de notre religion* (22). Il confirme son sentiment par quelques raisons, après quoi il parle ainsi (23) : *Ce n'est donc pas sans sujet que nous croyons le système sceptique fondé sur une naïve reconnaissance de l'ignorance humaine, le moins contraire de tous à notre créance, et le plus approprié à recevoir les lumières surnaturelles de la foi. Nous ne disons en cela que ce qui est conforme à la meilleure théologie, puisque celle de* (*) *saint Denys n'enseigne rien plus expressément que la faiblesse de no-*

(20) *Comparez ceci avec ce que* la Mothe-le-Vayer *raconte dans la IIe. partie de sa* Prose chagrine, *au IXe. tome de ses* OEuvres.

(21) *C'est-à-dire avec la réminiscence qu'il eût reproduite s'il avait continué de créer l'âme de l'abbé.*

(22) La Mothe-le-Vayer, de la Vertu des Païens, *au tome V de ses OEuvres*, *pag.* 220. *Voyez les* Dissertations de l'abbé Foucher, sur la Philosophie des Académiciens.

(23) La Mothe-le-Vayer, *la même*, *pag.* 231.

(*) *Lib.* 1, *de Myst. ph.*, *c.* 1 *et* 2.

tre esprit, et son ignorance à l'égard surtout des choses divines. C'est ainsi que ce grand docteur explique ce que Dieu même a prononcé par la bouche de ses prophètes (*) *, qui a établi sa retraite dans les ténèbres. Car cela étant, nous ne saurions nous approcher de lui, que nous n'entrions dans ces mystérieuses ténèbres, d'où nous tirons cette importante leçon, qu'il ne se peut connaître qu'obscurément, couvert d'énigmes ou de nuages, et, selon que dit l'école, en l'ignorant. Mais comme ceux qui ont fait de tout temps profession d'humilité et d'ignorance, s'accommodent bien mieux que les autres avec ces ténèbres spirituelles, les dogmatiques au contraire, qui n'ont jamais eu de plus forte appréhension que celle de faire paraître qu'ils ignorent quelque chose, s'y perdent incontinent, et leur présomption d'avoir assez de lumière d'entendement, pour surmonter toute sorte d'obscurité, fait qu'ils s'aveuglent d'autant plus qu'ils croient s'avancer dans des ténèbres que notre humanité ne saurait pénétrer. Quoi qu'il en soit, je trouve que la sceptique n'est pas d'un petit usage à une âme chrétienne, quand elle lui fait perdre toutes ces opinions magistrales que saint Paul déteste si fort.* Il s'est étendu plus exactement et plus fortement sur cela dans un autre livre (24).

Quand on est capable de bien comprendre tous les moyens de l'époque qui ont été exposés par Sextus Empiricus, on sent que cette logique est le plus grand effort de subtilité que l'esprit humain ait pu faire ; mais on voit en même temps que cette subtilité ne peut donner aucune satisfaction : elle se confond elle-même ; car si elle était solide, elle prouverait qu'il est certain qu'il faut douter. Il y aurait donc quelque certitude ; on aurait donc quelque règle sûre de la vérité. Or cela ruine le système ; mais ne craignez pas qu'on en vienne là : les raisons de douter sont elles-mêmes douteuses ; il faut donc douter s'il faut douter. Quel chaos ! et quelle gêne pour l'esprit ! Il semble donc que ce malheureux état est le plus propre de tous à nous convaincre que notre raison est une voie d'égarement, puisque lorsqu'elle se déploie avec le plus de subtilité, elle nous jette dans un tel abîme. La suite naturelle de cela doit être de renoncer à ce guide, et d'en demander un meilleur à la cause de toutes choses. C'est un grand pas vers la religion chrétienne ; car elle veut que nous attendions de Dieu la connaissance de ce que nous devons croire et de ce que nous devons faire : elle veut que nous captivions notre entendement à l'obéissance de la foi. Si un homme s'est convaincu qu'il n'a rien de bon à se promettre de ses discussions philosophiques, il se sentira plus disposé à prier Dieu, pour lui demander la persuasion des vérités que l'on doit croire, que s'il se flatte d'un bon succès en raisonnant et en disputant. C'est donc une heureuse disposition à la foi, que de connaître les défauts de la raison : et de là vient que M. Pascal, et quelques autres, ont dit que pour convertir les libertins, il faut les mortifier sur le chapitre de la raison, et leur apprendre à s'en défier. Calvin est admirable sur cette pensée ; car voici ce qu'il expose dans la liturgie du baptême (25), c'est-à-dire voici par où il commence les leçons qu'on doit faire aux postulans du christianisme. *En cela* (26) *donc Dieu nous admoneste de nous humilier et nous déplaire en nous-mêmes : et en cette manière il nous prépare à désirer et requérir sa grâce, par laquelle toute la perversité et malédiction de notre première nature soit abolie. Car nous ne sommes point capables de la recevoir, que premièrement nous ne soyons vides de toute fiance de notre vertu, sagesse et justice, jusques à condamner tout ce qui est en nous. Or quand il nous a remontré notre malheur, il nous console semblablement par sa miséricorde, nous promettant de nous régénérer par son Saint Esprit en une nouvelle vie, laquelle nous soit comme une entrée en son royaume. Cette régénération consiste en deux parties,*

(*) Posuit tenebras latibulum suum.

(24) *Dans la IIe. partie de la* Prose chagrine, *au IXe. tome de ses Œuvres.*

(25) *Notez que cette liturgie est en usage dans les églises de la confession de Genève, et ainsi les maximes qu'elle contient doivent passer pour le sentiment général de ces églises, et non pas pour l'opinion particulière de* Jean Calvin.

(26) *C'est-à-dire en nous disant qu'il nous faut renaître.*

c'est que nous renoncions à nous-mêmes, ne suivant point NOTRE PROPRE RAISON, *notre plaisir et propre volonte; mais que,* CAPTIVANT NOTRE ENTENDEMENT *et notre cœur à la sagesse et justice de Dieu, nous mortifiions tout ce qui est de nous et de notre chair; puis après, que nous* SUIVIONS LA LUMIÈRE DE DIEU, *pour complaire et obtempérer à son bon plaisir, comme il nous le montre par sa parole, et nous y conduit par son esprit.* Quoi qu'il en soit, il y a d'habiles gens qui soutiennent que rien n'est plus opposé à la religion que le pyrrhonisme. « (27) C'est l'extinction totale, non-seulement de la foi, » mais de la raison, et rien n'est » plus impossible que de ramener » ceux qui ont porté leur égarement » jusqu'à cet excès. On peut instruire » les plus ignorans, on peut convaincre les plus entêtés, on peut persuader les plus incrédules; mais il » est impossible, je ne dirai pas de » convaincre un sceptique, mais de » raisonner juste contre lui, n'étant » pas possible de lui opposer aucune » preuve qui ne soit un sophisme, le » plus grossier même de tous les sophismes, je veux dire une pétition » de principe. En effet il n'y a point » de preuve qui puisse conclure, » qu'en supposant que tout ce qui » est évident est véritable, c'est-à-» dire qu'en supposant ce qui est en » question : car le pyrrhonisme ne » consiste proprement qu'à ne pas » admettre cette maxime fondamen-» tale des dogmatiques (28). » Voyez Vossius, qui ayant dit que le pyrrhonisme et l'épicuréisme sont fort contraires à la religion chrétienne, confirme son sentiment par un passage de Clément Romain (29). *Hinc Nicetas de se, et fratre Aquila in epitome, Clementis Romani, de gestis B. Petri, pag.* 56., *ed. Adr. Turnebi, in latinâ Perionii tralatione ex Parisiensi editione Sonnii fol.* 596. Ἠρμ-ζώσαμεν δὲ καὶ τὰ φιλοσόφων, ἐξαιρέτως τὰ ἀθεώτατα. λέγω δὴ τὰ Ἐπικούρου καὶ Πύῤῥωνος, ἵνα καὶ μᾶλλον ἀνασκευάζειν δυνάμεθα. Accuratè etiam ea inquisivimus, quæ à philosophis traduntur : præcipuè illa, quæ maximè repugnant pietati ergà Deum : illa, inquam, Epicuri ac Pyrrhonis, quò magis ea refellere possemus. *Nempè Nicetas quidem fuerat epicureus : Aquila verò pyrrhonios erat secutus, ut apud ipsum est Clementem in octavo recognitionum libro* (*1) *quod opus græcè non exstat, sed latinè ex tralatione Rufini Aquileiensis* (30).

Notez que la Mothe-le-Vayer exclut les pyrrhoniens de la grâce qu'il a faite à plusieurs anciens philosophes : ce qu'il nous va dire contient quelques faits qui appartiennent à cet article. « Je tiens pour désespéré le salut de Pyrrhon, et de tous ses disci-» qui ont eu les mêmes sentimens » que lui touchant la divinité. Ce » n'est pas qu'ils fissent profession » d'athéisme, comme quelques-uns » ont cru. On peut voir, dans (*2) Sex-» tus Empiricus, qu'ils admettaient » l'existence des dieux comme les » autres philosophes; qu'ils leur ren-» daient le culte ordinaire, et qu'ils » ne niaient pas leur providence; » mais outre qu'ils ne se sont jamais » déterminés à reconnaître une cau-» se première qui leur fît mépriser » l'idolâtrie de leur temps, il est cer-» tain qu'il n'ont rien cru de la na-» ture divine qu'avec suspension d'es-» prit; ni rien confessé de tout ce » que nous venons de dire qu'en » doutant, et pour s'accommoder » seulement aux lois et aux coutu-» mes de leur siècle et du pays où » ils vivaient. Par conséquent, puis-» qu'ils n'ont pas eu la moindre lu-» mière de cette foi implicite sur » laquelle nous avons fondé l'espé-» rance du salut de quelques païens » qui l'ont possédée conjointement » avec une grâce extraordinaire du » ciel, je ne vois nulle apparence de » croire qu'aucun sceptique ou pyr-» rhonien de cette trempe ait pu évi-» ter le chemin de l'enfer (31). »

(27) La Placette, Traité de la Conscience, *pag.* 377.

(28) *Cette maxime était autrefois plus invincible, entre les mains par exemple des stoïciens, qu'elle ne l'est depuis qu'on peut soutenir* ad hominem *aux théologiens, qu'il y a des propositions évidentes qui sont fausses. Voyez, ci-dessus, remarque* (B), *la dispute des deux abbés.*

(29) Vossius, de Philosophorum Sectis, *pag.* 107, 108.

(*1) *Fol.* 81, 6.

(30) Vossius, de Philosoph. Sectis, *pag.* 108.

(*2) *Lib.* 3, *Pyr. hyp.*, *c.* 1.

(31) La Mothe-le-Vayer, de la Vertu des Païens, *pag.* 226.

(D) *Qu'il ait été fou jusqu'à ce point-là.*] Citons encore M. la Mothe-le-Vayer (32). *Je sais bien qu'Antigonus Carystius disait que Pyrrhon ne se fût pas voulu détourner ni pour un chariot, ni pour un précipice, ni pour la rencontre d'un chien enragé, et que ses amis seuls le préservaient de tous ces inconvéniens. Mais pourquoi croirions-nous plutôt cet Antigonus, qu'Ænésidémus, qui a écrit huit livres de la secte* (*) *des pyrrhoniens, et qui assure que leur chef ne commit jamais aucune de ces extravagances? Certes elles ont si peu d'apparence, et il est si difficile de s'imaginer comment un si grand nombre de philosophes les auraient approuvées, que je ferais conscience d'y déférer, quand elles ne seraient contredites par personne, et que le reste de la vie de Pyrrhon ne les convaincrait point de fausseté. En effet, on tombe d'accord qu'il vécut près de quatre-vingts dix ans, et qu'il passa la meilleure partie de ce temps-là dans les voyages, ayant été trouver les mages de Perse, et s'étant abouché dans l'Inde avec les gymnosophistes. Est-il vraisemblable qu'un homme qui se précipitait dans toute sorte de dangers, fut arrivé jusques à un si grand âge? et qu'il eût pu avoir partout assez d'amis pour le délivrer de tant de périls, qui sont presque inévitables à ceux qui vont par le monde avec le plus d'adresse et de prévoyance? Quoi qu'il en soit, on le doit considérer comme fondateur d'une grande compagnie, et par conséquent qui était sans doute recommandable en beaucoup de façons. Voire même quand il n'y aurait que ce que nous lisons dans sa vie, qu'il fut créé souverain pontife par ceux de son pays, cela serait suffisant pour montrer la calomnie de ses ennemis, n'y ayant nulle apparence qu'on eût donné une si importante charge à un homme qui eût été sujet à de si grands caprices........*(33). *Il ne composa jamais rien, de sorte qu'on ne peut pas juger de sa capacité par ses œuvres. Mais outre ce que nous en pouvons présumer sur sa grande réputation, le seul privilége d'immunité que la ville d'Élis, sa patrie, accorda en sa considération à tous les philosophes, et l'honneur que lui firent les Athéniens de lui donner des lettres de bourgeoisie* (34), *qu'ils n'accordaient qu'à peu de personnes, nous font assez comprendre ce qui était de son mérite.*

(E) *L'indifférence de Pyrrhon fut étonnante.*] Je n'en rapporterai qu'un exemple. Anaxarque, étant tombé dans un fossé, y fut vu de Pyrrhon sans en recevoir aucun secours. Pyrrhon passa outre sans daigner lui tendre la main. On le blâma avec justice : car il aurait dû aider en cet état un homme inconnu ; à plus forte raison devait-il aider son professeur. Vous allez voir que le maître en savait plus que le disciple sur ce point-là ; car non-seulement Anaxarque ne se plaignit point de Pyrrhon, et n'approuva point qu'on le censurât ; mais aussi il le loua de cet esprit indifférent, et qui n'aimait rien. Que pourrait-on faire de plus surprenant sous la discipline de la Trappe ? Καί ποτε Ἀναξάρχου ἐς τέλμα ἐμπεσόντος, παρῆλθεν οὐ βοηθήσας, τινῶν δὲ αἰτιωμένων, αὐτὸς Ἀνάξαρχος ἐπῄνει τὸ ἀδιάφορον καὶ ἄστοργον αὐτοῦ. *Et cùm aliquandò Anaxarchus in scrobem incidisset, ille pertransiit nihil ei opem ferens. Idque cùm plerique culparent, Anaxarchus ipse laudabat, ut indifferenter et sinè affectu se habentem* (35). Ceci me fait souvenir d'une repartie que l'abbé de Saint-Réal a rapportée. *Je pourrais*, dit-il (36), *vous faire la réponse d'un ancien à qui quelqu'un reprochant que pour un philosophe, il faisait bien peu de cas de la philosophie* : et c'est cela même, *répliqua-t-on*, qui s'appelle philosopher. Voilà qui est digne, et de Pyrrhon, et d'Anaxarque.

Rapportons encore ce petit mot. Pyrrhon soutenait qu'il n'importe pas plus de vivre que de mourir, ou de mourir que de vivre. Pourquoi donc ne mourez-vous pas? lui demanda-t-on : c'est à cause de cela même, répondit-il ; c'est parce que

(32) La Mothe-le-Vayer, de la Vertu des Païens, *pag.* 213, 214.

(*) *Diog. Laërt., Photius, in Bibl.*

(33) La Mothe-le-Vayer, de la Vertu des Païens, *pag.* 227.

(34) *Nous verrons dans la remarque* (H), *que cela est faux.*

(35) Diog. Laërt., *in* Pyrrhone, *lib. IX, num.* 63.

(36) Césarion, ou Entretiens divers, *pag.* 31, 32, *édition de la Haye.*

la vie et la mort sont également indifférentes. Diogène Laërce ne fait point mention de cela; mais Stobée nous l'a conservé. Πύῤῥων ἔλεγε μηδὲν διαφέρειν ζῆν, ἢ τεθνάναι· καί τις ἔφη πρὸς αὐτὸν, Τί οὖν σὺ οὐκ ἀποθνήσκεις, ὁ δὲ Ὅτι, εἶπεν, οὐδὲν διαφέρει. *Pyrrhon aiebat, nihil interesse inter vitam et mortem. Et cùm quidam ad eum diceret, cur igitur ipse non moreris? Quia nihil interest, respondit* (37). Qu'on ne dise pas qu'il eût oublié ses maximes, si le danger de la mort eût été présent. Qu'on ne dise pas,

Era fuor de' perigli un sacripante,
Ma ne' perigli havea cara la vita.

Il fit voir tout le contraire dans un grand péril de naufrage. Il fut le seul que la tempête n'étonna point; et comme il vit les autres saisis de crainte et de tristesse, il les pria d'un air tranquille de regarder un pourceau qui était là, et qui mangeait à son ordinaire: voilà, leur dit-il, quelle doit être l'insensibilité du sage (38). Τῶν γὰρ ἐμπλεόντων ἐσκυθρωπακότων ὑπὸ χειμῶνος, αὐτὸς γαληνὸς ὢν ἀνέῤῥωσε τὴν ψυχὴν δείξας ἐν τῷ πλοίῳ χοιρίδιον ἐσθίον, καὶ εἰπὼν, ὡς χρὴ τὸν σοφὸν ἐν τοιαύτῃ καθεστάναι ἀταραξίᾳ. *Navi aliquandò vehebatur, et cùm socii tempestate acti mœstiores essent, ipse tranquillo animo porcellum in navi edentem ostendebat, dicens*, oportere sapientem tali animi tranquillitate esse (39).

(F) *Jamais homme ne fut plus persuadé que lui de la vanité des choses.*] Il méprisait surtout la nature humaine, et il ne se lassait point de répéter les paroles où Homère la compare aux feuilles. Θαυμάζων αὐτὸν, καὶ συνεχὲς λέγων (40),

Οἵηπερ φύλλων γενεὴ, τοιήδε καὶ ἀνδρῶν (41).

Mirantem eum (Homerum) *assiduèque pronuntiari solitum ejus versiculum.*
Tale quidem genus est hominum, quale est foliorum.

Selon Gassendi il aimait ce parallèle (42), à cause qu'il y trouvait la mortalité des hommes, et cette inconstance de leurs opinions qui les fait tourner comme des feuilles au gré des vents. Il faisait grand cas des autres endroits d'Homère où les hommes sont comparés avec les oiseaux et avec les mouches, et où l'on décrit leurs infirmités et leurs puérilités (43). Καὶ ὅσα συντείνει εἰς τὸ ἀβέβαιον, καὶ κενόσπουδον ἅμα καὶ παιδαριώδες τῶν ἀνθρώπων. *Sicut et cætera illius, quibus infirmitas et inania studia atque pueriles hominum motus indicantur* (44). Je m'étonne qu'on ne dise pas qu'il estimait infiniment cette sentence d'Homère:

Τοῖος γὰρ νόος ἐστὶν ἐπιχθονίων ἀνθρώπων,
Οἷον ἐπ' ἦμαρ ἄγῃσι πατὴρ ἀνδρῶν τε θεῶν τε.

Talis enim ipsorum est hominum mens terricolarum,
Qualem ipsis hominum et divûm pater indit in horas (45).

Elle signifie que l'esprit des hommes est journalier, et que Dieu leur donne leur provision de raison comme une espèce de pain quotidien, qu'il renouvelle chaque matin. Cela cadre merveilleusement avec l'hypothèse des pyrrhoniens: ils cherchaient toujours, ils ne faisaient ferme nulle part; à toute heure ils se sentaient prêts de raisonner d'une nouvelle manière, selon les variations des occurrences. Un certain docteur en théologie en fait autant, si l'on en croit son adversaire: surtout il ne lui pardonne point ses variations et ses contradictions perpétuelles (46). Il lui fait voir qu'il établit des principes selon le besoin qui le presse, et que dès qu'ils commencent à l'incommoder, il en subroge de tout contraires: et pour copier ses expressions, il lui reproche de *raisonner au jour*

(37) Stobæus, sermone CXVIII.
(38) *Conférez avec ceci la doctrine de* Diogène le Cynique, *dont M.* du Rondel *parle, tom. XI, pag.* 550, *article* Péreira, *remarque* (C), *aux deuxième et troisième* alinéa.
(39) Diog. Laërtius, *lib. IX, num.* 68.
(40) *Idem, ibidem, num.* 67.
(41) *C'est le* 146*e. vers du VIe. livre de l'Iliade.*

(42) *Quasi exindè significetur non hominum modò, perindè ac foliorum natura caduca, sed opinio quoque inconstans et perindè mutabilis ac minimo vento sunt arborum folia mobilia.* Gassendi, de Logicæ fine, *cap. II, pag. m.* 70.
(43) Diog. Laërtius, *lib. IX, num.* 68.
(44) *Idem, ibidem.*
(45) Homer., Odyss., *lib XVIII, vs.* 135. *Voyez saint.* August., de Civit. Dei, *lib. V, cap. VIII.*
(46) Histoire des Ouvrages des Savans, *octobre* 1694, *pag.* 72, *dans l'extrait du livre de M.* Saurin, *intitulé:* Examen de la Théologie de M. Jurieu.

la journée, et selon la passion *qui est de tour* à commander dans son âme. Et néanmoins ce docteur est fort décisif : il nie, il affirme magistralement et promptement. Les sceptiques n'étaient pas plus réservés là-dessus qu'il y est hardi. Il faudrait n'empiéter pas sur leurs droits, et leur laisser le privilége de raisonner au jour la journée : ils se l'attribuent dans Cicéron (47). Au reste l'inconstance des opinions et des passions est si grande, qu'on dirait que l'homme est une petite république qui change souvent ses magistrats.

(G) *Il partageait..... les plus petits soins domestiques.*] Il portait à vendre des poulets, des cochons de lait, etc., au marché, et il balayait la maison, et y nettoyait les meubles, tout comme s'il eût été la servante du logis (48). C'est que tout lui était indifférent ; il ne croyait pas qu'une chose valût mieux que l'autre. Τὰ ἐπὶ τῆς οἰκίας καθάροι ἀδιαφόρως, *domique indifferenter munditiem curabat* (49). Il se démentait quelquefois, car il se fâcha un jour contre sa sœur ; et lorsqu'on lui remontra que son chagrin ne s'accordait pas avec l'indolence dont il faisait profession, pensez-vous, répondit-il, que je veuille mettre en pratique pour une femme cette vertu? Χολήσας τι περὶ τῆς ἀδελφῆς, προς τὸν λαβόμενον εἰπεῖν, ὡς οὐκ ἐν γυναίῳ ἡ ἐπίδειξις τῆς ἀδιαφορίας. *Cùm sorori quandoque succensuisset, argueretque illum quispiam ut immemorem instituti sui : non, inquit, muliercula documentum erit nostræ indifferentiæ.* Ne vous allez pas imaginer qu'il voulait dire qu'il ne renonçait pas à l'amour ; ce n'était point sa pensée : il voulait dire que toutes sortes de sujets ne méritaient pas l'exercice de son dogme de ne se fâcher de rien. La cause de sa colère était fort indigne d'un philosophe, et principalement d'un tel philosophe ; il se fâcha contre sa sœur, parce qu'il avait été contraint d'acheter les choses dont elle eut besoin pour offrir un sacrifice ; un ami qui avait promis de les fournir avait manqué à sa parole. C'est ce que nous apprenons d'Eusèbe. Φιλίστης δὲ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ θυούσης, ἔπειτα τῶν φίλων τινὸς ὑποσχομένου τὰ πρὸς τὴν θυσίαν, καὶ μὴ παρασχομένου, τοῦ μέντοι Πύῤῥωνος πριαμένου, καὶ ἀγανακτοῦντος, ἐπειδή περ ὁ φίλος ἔλεγεν, ὡς οὐ ποιήσαιτο σύμφωνα τοῖς λόγοις, οὐδ' ἄξια τῆς ἀπαθείας· εἰπεῖν αὐτὸν, ἐν γοῦν γυναικὶ οὐ δεῖ τὴν ἀπόδειξιν αὐτῆς ποιεῖσθαι. καίτοι δικαίως ἂν εἴπεν ὁ φίλος, ὅτι ματαία καὶ ἐν γυναικὶ, καὶ κυνὶ, καὶ πᾶσιν. *Cùm Philista ejus soror sacrificium adornaret, quendam ex amicis, qui res ad illud necessarias pollicitus fuerat, promissis non stetisse. Pyrrhonem igitur eos sumptus facere coactum, graviter id acerbèque cùm ferret, ex suo illo amico audiisse, parùm se omninò suorum ex decretorum præscripto facere, atque ab omni perturbatione vacuum ostendere. Tum enimverò Pyrrhonem homini reposuisse, hujus rei fidem in mulierculæ causâ fieri non debere. Cui sanè amicus ille suus meritò responderet, in muliere, in cane, in reliquis omnibus inane totum hoc disputandi genus futurum* (50). Dans ces dernières paroles l'auteur a fait allusion à la réponse que fit Pyrrhon, quand on le railla d'avoir pris la fuite pour se garantir d'un chien qui le poursuivait ; il est difficile, répondit-il, de dépouiller l'homme. Ἀντίγονος ὁ Καρύστιος κατὰ τοὺς αὐτοὺς γενόμενος χρόνους, καὶ ἀναγράψας αὐτῶν τὸν βίον, φησὶ τὸν Πύῤῥωνα διωκόμενον ὑπὸ κυνὸς, ἀναφυγεῖν ἐπί τι δένδρον, σκωπτόμενον δ' ὑπὸ των παρόντων, εἰπεῖν ὡς χαλεπὸν εἴη τὸν ἄνθρωπον ἐκδύναι. *Antigonus Carystius, qui sub eadem vivebat tempora, quique illorum vitam conscripsit, Pyrrhonem commemorat, ut sese insequenti cani eriperet, quandam ad arborem confugisse : quâ de causâ cùm ab iis qui aderant, rideretur, ægrè admodùm hominem exui respondisse* (51).

(H) *Ceux qui disent qu'il obtint la bourgeoisie d'Athènes pour avoir tué un roi de Thrace, se trompent grossièrement.*] La conformité de nom a été cause de ce mensonge. Un certain Python, disciple de Platon (52), obtint

(47) Tusc., *lib. VI, folio* 273, *D.*

(48) Diog. Laërtius, *lib. IX, num.* 66.

(49) *Idem, ibidem.*

(50) Aristocles, *apud* Eusebium, Præparat. Evangel., *lib. XIV, cap. XVIII, pag. m.* 763.

(51) *Idem, ibidem, pag. m.* 763.

(52) Plut., adversùs Colotem, *circà fin., pag.* 1126. *Voyez aussi* de laudando seipso, *p.* 542 ; *et* de gerendâ Republicâ, *pag.* 816.

des Athéniens la bourgeoisie, pour avoir tué Cotys, roi de Thrace (53). C'est de là que vient le mensonge de ceux qui disent que notre Pyrrhon fit ce meurtre, et qu'il obtint cette récompense (54).

(I) *Je n'ai pas beaucoup de fautes à reprocher à M. Moréri.*] Cinq seulement. I. Ces paroles, *Pyrrhon prétendait que les hommes ne faisaient rien que par coutume*, sont absurdes. Il n'était pas assez fou pour dire cela; il savait bien qu'il y avait des philosophes qui soutenaient la différence naturelle entre la vertu et le vice, et qu'une infinité de personnes faisaient cent choses pour se conformer aux lois. Voici comment il se fallait exprimer. Pyrrhon soutenait que réellement aucune chose n'était ceci ou cela; et que la nature des choses dépendait des lois et de la coutume; c'est-à-dire que les hommes, par leurs lois et par leurs coutumes, établissaient que certaines choses fussent bonnes, louables, mauvaises, blâmables, etc. C'était sa doctrine. Si Diogène Laërce ne l'a pas ainsi entendue, tant pis pour lui. Je parle de la sorte parce que ses termes ne sont pas si clairs que l'on puisse soutenir qu'ils veulent dire, *les hommes, par leurs lois et par leurs coutumes, font que chaque chose est telle ou telle.* Καὶ ὁμοίως ἐπὶ πάντων, μηδὲν εἶναι τῇ ἀληθείᾳ, νόμῳ δὲ καὶ ἔθει πάντα τοὺς ἀνθρώπους πράττειν· οὐ γὰρ μᾶλλον τόδε ἢ τόδε εἶναι ἕκαστον. *Eâdem ratione et de omnibus, nihil verè esse : cæterùm lege atque consuetudine cuncta homines facere. Neque enim esse quicquam istud potiùs quàm illud* (55). II. Je ne sais où l'on a trouvé *qu'il n'aimait point qu'on l'interrompît dans ses méditations philosophiques.* Diogène Laërce ne dit point cela, quoiqu'il le fasse amateur de la solitude, et il dit même que ceux qui l'interrogeaient, n'étaient jamais mécontens de la réponse (56). III. Cette faute est assez légère en comparaison de celle-ci. *Cependant on avoue qu'il vécut quatre-vingt dix ans.* C'est prétendre qu'un homme qui se divertit à être seul, et qui n'aime pas lorsqu'il médite que l'on vienne l'interrompre, ne doit pas vivre long-temps. Presque tous ceux qui méditent souhaitent passionnément qu'on leur laisse la liberté de le faire tout de suite; car la moindre interruption fait perdre du temps à se remettre dans les voies : et si un homme souhaite la solitude, et s'ennuie dans les compagnies, on lui allonge la vie, en lui permettant d'être seul autant qu'il veut. Concluons que M. Moréri s'est servi d'un *cependant* très-mal placé. IV. Nous ne trouvons point que Pyrrhon ait obtenu la bourgeoisie d'Athènes. On a copié cette faute de la Mothe-le-Vayer (57). V. Si on l'avait copié fidèlement sur une autre chose, cette remarque serait déjà achevée. Il a dit que par le huitième moyen de l'époque, qui est celui de la relation, les pyrrhoniens *font voir que nous ne jugeons des choses que par comparaison* (58). M. Moréri ajoute à cela le terme de préjugés; *les sceptiques*, dit-il, *prétendent que nous ne jugeons que par préjugés ou par comparaison.* Mauvaise disjonctive; car le moyen dont il s'agit là ne concerne point les préjugés; il ne concerne que les jugemens que nous faisons des qualités relatives : telles sont la pesanteur, la dureté, la grandeur, la petitesse, etc.

(K) *L'égalité qu'il mettait entre la vie et la mort, a été louée par Épictète, qui d'ailleurs méprisait extrêmement le pyrrhonisme.*] « Épictète » avait Pyrrhon en particulière vénération, à cause qu'il ne mettait » point de différence entre la vie et » la mort. Il estimait sur tout la repartie qu'il fit (59), etc. (60)...... » Encore qu'il estimât fort Pyrrhon, » il avait un mépris si étrange pour » les pyrrhoniens, qu'il ne les pou- » vait souffrir. Il dit un jour à un » pyrrhonien qui s'efforçait de prou- » ver que les sens étaient toujours » trompeurs : Qui de vous autres, » voulant aller aux étuves, est allé

(53) Demosthènes, adversus Aristocratem, *pag. m.* 445.

(54) Dioclès *le dit dans* Diogène Laërce, *lib. IX, num.* 65.

(55) Diog. Laërtius, *lib. IX, num.* 61, *p.* 581.

(56) *Ibidem, num.* 64.

(57) *Voyez la remarque* (D).

(58) La Mothe-le Vayer, de la Vertu des Païens, *tom. V, pag.* 217.

(59) *Vous la trouverez dans la remarque* (E), *citation* (38).

(60) Gilles Boileau, *dans la* Vie d'Épictète, *pag. m.* 43.

» jamais au moulin? Il disait aussi » ordinairement (*) : Si j'étais valet » de ces pyrrhoniens, je prendrais » plaisir à les tourmenter. Quand ils » me diraient, Épictète versez de » l'huile dans le bain, je leur repan- » drais de la saumure sur la tête. » Quand ils me demanderaient de la » tisane, je leur apporterais du » vinaigre. Et s'ils pensaient s'en » plaindre, je leur dirais qu'ils se » trompent, et leur persuaderais » que le vinaigre est de la tisanne, » ou je les ferais renoncer à leur » sentiment (61). »

(*) *Arrian.*, *lib.* 2, *diss. c.* 20.

(61) Gilles Boileau, *dans la* Vie d'Épictète, *pag.* 49, 50.

PYRRHUS, fils d'Achille et de Déidamie, fille de Lycomèdes, roi de l'île de Scyros, naquit dans cette île peu avant la guerre de Troie. Il y fut élevé jusqu'à ce qu'Ulysse et Phénix l'en vinrent tirer (*a*), pour l'amener à ce fameux siége après la mort de son père. Il y alla nonobstant les pleurs de son aïeul maternel (A). On avait appris aux Grecs qu'ils ne prendraient jamais Troie sans le fils d'Achille. Sa grande jeunesse fut cause qu'on lui donna le nom de Néoptolème (*b*) (B); comme la couleur de ses cheveux avait été cause qu'on l'avait appelée Pyrrhus (*c*) (C). Il se montra digne du sang dont il était né; car il fut brave, brutal et féroce. Ses beaux faits d'armes et ses bons conseils ont été aussi admirables qu'il a plu à Homère long-temps après, et à d'autres poëtes (*d*). L'un de ses plus beaux combats fut contre Eurypyle, fils de Télèphe (*e*). Il le tua; et cette victoire lui plut si fort, qu'à cette occasion il institua la danse qu'on nomma Pyrrhique (*f*). Les danseurs devaient être armés de toutes pièces. Il fut plus hardi que tous les autres quand il fut question de se mettre dans le cheval de bois (*g*); et par l'exemple de son intrépidité, il les délivra de la crainte dont ils se trouvaient saisis. La nuit de la prise il fit un carnage épouvantable (*h*), et massacra même barbarement le roi Priam (D), sans respecter ni sa vieillesse, ni la sainteté du lieu où il le trouva réfugié. Avec la même barbarie, il précipita du haut d'une tour le petit Astyanax, fils d'Hector (*i*), et ce fut lui qui immola de ses propres mains Polyxène sur le tombeau d'Achille (*k*). Il n'eut pas la même dureté pour Andromaque, veuve du vaillant Hector; il s'accommoda de quelques restes de beauté qu'il lui trouva, et en fit sa femme ou sa concubine (*l*). Les auteurs sont partagés sur le pays où il alla après le saccagement de Troie : les uns disent qu'il s'alla mettre en possession du royaume paternel, qui était Phthia dans la Thessalie (*m*); les autres soutiennent qu'il

(*a*) Sophocles, *in* Philoct. *Voyez aussi* Homère, Odys., *lib. XI.*

(*b*) Eustath., in Il. XIX.

(*c*) Servius, in. Æn. II, *vs.* 469.

(*d*) Homère, Odyss., *lib. XI.* Quintus Calaber, *lib. VII, VIII.*

(*e*) Quintus Calab., *ibid.*

(*f*) Hésychius, *et* Scholiastes Pindarii, in Pythion., Od. II.

(*g*) Homère, Odys. XI.

(*h*) Virg., Æn., *lib. II. vs.* 500, 550. Quint. Calab., *libr. XIII. Vide etiam*, Pausan., *lib. X. pag.* 343.

(*i*) Pausan., *lib. X, pag.* 342.

(*k*) Eurip., *in* Hecub. Lycophr. Ovidius, Metamorph., *libr. XIII.* Seneca, *in* Troad. Hygin., *cap CX.*

(*l*) Virgile, Æneid., *lib. III*, *vs.* 319, *et ibi* Servius.

(*m*) Euripid., *in* Troad. Dictys, *lib. VI.* Homer., Odys., *lib. IV.*

s'en alla tout droit en Épire, qu'il s'y établit, et qu'il y fonda un état (*n*). On dit qu'Hélénus, fils de Priam, et bon devin, qui lui échut dans le partage des prisonniers, lui conseilla de s'en retourner par terre à cause des horribles tempêtes dont il prévoyait que la flotte grecque serait battue (*o*). On trouve assez apparent que Pyrrhus suivit ce conseil, quand on voit que durant sa route, il fit la guerre à Harpalicus dans la Thrace (*p*). Il épousa la belle Hermione, fille de Ménélas et d'Hélène (*q*); mais ce mariage ne fut point heureux: Hermione n'eut point d'enfans, et devint jalouse d'Andromaque qui avait donné un fils à Pyrrhus (*r*). La jalousie lui inspira le dessein de se défaire de sa rivale (*s*), et de joindre la mort du fils avec celle de la mère: mais elle y trouva des obstacles; et comme son dessein avait éclaté, et qu'elle craignait le ressentiment de son mari, elle prêta volontiers l'oreille à Oreste, qui lui proposa de l'enlever, de la remener à son père, et de l'épouser. Aussi bien lui avait-elle été promise avant qu'à Pyrrhus (E). D'autres disent qu'Oreste, voulant se venger de son rival, recourut à des moyens beaucoup plus funestes que n'aurait été de lui enlever une femme avec laquelle on ne faisait pas bon ménage (*t*), et qu'il lui ôta ou lui fit ôter la vie dans le temple même de Delphes (F). Il est assez certain que Pyrrhus y fut tué. Il n'est pas si certain qu'il y ait été enterré (G). Il avait eu trois femmes, Hermione dont il n'eut point d'enfans, Lanasse et Andromaque: il en eut de ces deux dernières; mais on ne sait pas si les rois qui ont possédé l'Épire jusques à celui qui sera la matière de l'article suivant, descendaient des fils de Lanasse, ou de ceux d'Andromaque (H): il y a partage sur cela entre les auteurs. On convient seulement qu'ils descendaient de notre Pyrrhus.

(*n*) Pausan., *libr. I*, *pag.* 10. Pindar., Nem., VII. Justin. *lib. XVII.*

(*o*) Servius, in Æneid.. *lib. II.*

(*p*) *Voyez le succès de cette guerre, dans l'article d'*HARPALICUS, *tom. VII*, *pag.* 505, *et apud* Hyginum, *cap. CXCIII.*

(*q*) Hygin. *cap. CXXIII.*

(*r*) Pherecydes, *apud* Schol. Euripid., in Oreste. Pausan., *lib. I*, *pag.* 10.

(*s*) Eurip., *in* Androm.

(*t*) Ovidius, Epistola Herm. ad Orestem.

(A) *Nonobstant les pleurs de son aïeul maternel.*] Cicéron nous apprend cette particularité dans le chapitre XX de son livre de *Amicitiâ*, à la page 515 de l'édition de M. Grævius. *Rectè etiam*, dit-il, *præcipi potest in amicitiis, ne intemperata quædam violentia (quod persæpè fit) impediat magnas utilitates amicorum, nec enim (ut ad fabulas redeam) Trojam Neoptolemus capere potuisset, si Lycomedem, apud quem erat educatus, multis cum lacrymis iter suum impedientem, audire voluisset.* Langius prétend qu'il y a là une erreur ou volontaire, ou involontaire; mais il se trompe. Voici ses paroles; on les trouve à la page 515 de l'édition de M. Grævius. *Quod de* Neoptolemo *Lælius ait, omnes de* Achille *narrant. Itaque vel errat per memoriam Cicero: vel, quod potiùs credo, de industriâ Lælio, ut illâ ætate, Græcanicarum fabularum ignorationem concedit: quod etiam in Catone majore factum videmus; tametsi iste jam senex Græcis litteris sedulam operam navaverit.*

(B) *Sa grande jeunesse fut cause qu'on lui donna le nom de Néoptolème.*] Pausanias (1) en rapporte une

(1) *Lib. X*, *pag.* 343.

autre raison qui est pitoyable ; savoir, que Phénix lui donna ce nom, parce qu'Achille son père avait commencé fort jeune à porter les armes.

(C) *La couleur de ses cheveux avait été cause qu'on l'avait appelé Pyrrhus.*] Il y en a qui disent qu'on le nomma Pyrrhus par une autre raison (2) ; savoir, parce que son père s'appelait Pyrrha pendant qu'il était déguisé en fille à la cour de Lycomèdes (3). Ce fait ne devait pas être fort connu aux grammairiens, puisque Tibère, les voulant embarrasser par des questions épineuses, leur demandait entre autres choses, comment s'appelait Achille sous l'habit de fille (4).

(D) *Il massacra même barbarement le roi Priam.*] Virgile décrit la chose en très-beaux termes :

> . . . *Hoc dicens, altaria ad ipsa trementem*
> *Traxit, et in multo lapsantem sanguine nati*
> *Implicuit comam lævâ, dextrâque coruscum*
> *Extulit, ac lateri capulo tenus abdidit ensem.*
> *Hæc finis Priami fatorum : hic exitus illum*
> *Sorte tulit* (5). . . . .

L'autel dont il est ici parlé est celui de Jupiter Hercéen (6). Il est vrai que tous les auteurs ne convenaient pas qu'on y eût tué Priam : quelques-uns (7) disent qu'il fut tiré de son palais par Néoptolème ; et qu'ayant été traîné au tombeau d'Achille, il fut décapité, et que sa tête fut portée au bout d'une pique par toute la ville. D'autres (8) soutiennent qu'on l'arracha du temple de ce Jupiter, et qu'ensuite Pyrrhus, le rencontrant à la porte de son palais, le tua. Il semble que d'autres aient dit que ce fut auprès d'un autel de Mercure que Pyrrhus lui ôta la vie (9) ; c'est ainsi que le docte Méziriac (10) interprete ces paroles de Quintus Calaber, Ἑρμείου ποτὶ βωμόν. Rhodoman les traduit *ad aram Jovis Hermæi* ; mais il y a beaucoup d'apparence qu'il faut corriger ce texte, en mettant Ἑρκείου, *Hercæi*, au lieu de Ἑρμείου. Voyez les notes de Dausquéius sur ce poëte, à la page 35.

(E) *Hermione ...... lui avait....... été promise avant qu'à Pyrrhus.*] Ovide (11) rapporte que Tyndare, son aïeul maternel, l'avait promise à Oreste durant la guerre de Troie, en l'absence de Ménélas, qui pendant le même temps promit à Pyrrhus de la lui donner (12). Sophocle, cité par Eustathius (13), l'avait ainsi débité dans une tragédie que nous n'avons plus. Euripide (14) dit au contraire qu'Hermione fut promise à Oreste par Ménélas, afin d'empêcher qu'Oreste ne la tuât, comme il avait tué Clytemnestre sa propre mère. Ce fut donc huit ans après la prise de Troie que cette promesse de mariage se fit. Dans une autre tragédie (15), Sophocle arrange les aventures tout autrement : il dit que Ménélas promit Hermione à Oreste avant le voyage de Troie ; et qu'il la promit à Pyrrhus pendant le siége. Hygin (16) a suivi une opinion particulière ; c'est que Ménélas, malgré la promesse qu'il avait faite à Pyrrhus devant la ville de Troie, donna sa fille à Oreste, et puis la lui ôta pour tenir son premier engagement, lorsque Pyrrhus fut l'en sommer à Lacédémone. Voilà bien des sentimens différens : mais où n'en trouve-t-on pas, et qu'y a-t-il là qui doive surprendre ? Il faut plutôt s'étonner que les auteurs aient mis parmi les faits les intrigues d'une tragédie, et qu'ils nous rapportent comme l'histoire d'Hermione et d'Oreste, ce qu'il a plu d'imaginer à un poëte, pour remplir de merveilleux et d'incidens une pièce de théatre. Ne serait-on pas bien de loisir d'ici à mille ans, si l'on se faisait un devoir de ne pas omettre dans l'histoire de César et de Pompée ce que les tragédies de M. de Scudéri et de M. Corneille débitent sur les circonstances de la mort de ces deux illustres Romains ?

(F) *Quelques-uns disent qu'il lui ôta la vie dans le temple de Delphes.*]

(2) Hygin., *cap. XCVII.*

(3) *Idem, cap. XCVI.* Sidonius Apollin., carm. IX, vs. 137.

(4) Sueton., *in* Tiberio, *cap. LXXI. Voyez, dans* Juvénal, sat. VII, *des questions semblables.*

(5) Virgil., Æn., *lib. II, vs.* 550.

(6) Eurip., *in* Troad. Senec., Agamemn. Pausan., *lib. IV, pag.* 127.

(7) *Apud* Servium, in Æneid., *l. II, vs.* 506.

(8) Lesches, *apud* Pausan., *lib. X.*

(9) Quint. Calaber, *lib. XIII, vs.* 222.

(10) Sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 847.

(11) Epist. Hermion. ad Orest.

(12) Hom., Odyss., IV.

(13) In Odyss., *lib. IV.*

(14) *In* Oreste.

(15) *In* Androm.

(16) *Cap. CXXIII.*

Voici un fait sur lequel on met en ligne de compte les fictions des poëtes tragiques ; car en rapportant les divers récits qui se trouvent dans les écrivains, touchant la mort funeste de notre Pyrrhus, on n'oublie point ce qu'Euripide a débité (17) ; c'est que Pyrrhus, qui était allé à Delphes pour reprocher à Apollon la mort d'Achille, et pour le sommer de lui en faire raison, y retourna afin de lui faire des excuses de cette incartade, et afin d'apaiser sa colère. On a débité d'autres raisons de ce voyage. 1°. Que Pyrrhus alla à Delphes pour y offrir les dépouilles des Troyens (18). 2°. Qu'il fut demander à l'oracle ce qu'il y avait à faire, afin qu'Hermione sa femme lui donnât des enfans (19). 3°. Qu'il avait dessein de piller le temple (20). Quoi qu'il en soit, il fut tué dans ce temple par le commandement d'Apollon (21), et ce fut un prêtre dont le nom est parvenu jusques à nous, qui le tua. Ce prêtre s'appelait *Machæreus*, Μαχαιρεύς ; et c'est ainsi qu'il faut lire dans l'endroit du scoliaste d'Euripide (22) où il est parlé de la mort de Pyrrhus. Voici le passage selon l'édition vulgaire : *καὶ ὁρᾷ κατὰ τὸ χρηστήριον κρέα διαρπάζοντας τοὺς Δελφοὺς ἀφαιρεῖται τὰ κρέα αὐτούς. ἑαυτὸν δὲ κτείνει Χαραίρᾳ.* M. de Méziriac (23) corrige au commencement ὁρῶν, et à la fin, *αὐτὸν δὲ κτείνει* Μαχαιρεύς : de sorte qu'au lieu de dire que Pyrrhus se tua de sa propre épée, il faudra dire, *que voyant que tout auprès du lieu de l'oracle les Delphiens ravissaient les chairs de son sacrifice, il les leur ôta, et fut tué par Macheræus.* Cette cause de querelle se trouve dans le scoliaste de Pindare, et dans Pindare même (24). Mais la grande et la plus commune opinion est que le principal auteur de la mort de Pyrrhus fut Oreste (25) ; soit en se mettant à la tête des Delphiens pour l'attaquer, après leur avoir fait accroire qu'il s'agissait de prévenir le pillage de leur temple ; soit que sans y assister en personne, il eût suborné les assassins (26). Virgile lui attribue le coup.

> *Ast illum ereptæ magno inflammatus amore*
> *Conjugis, et scelerum furiis agitatus Orestes,*
> *Excipit incautum, patriasque obtruncat ad aras* (27).

Velléius Paterculus (28) et Hygin (29) affirment la même chose.

(G) *Il n'est pas si certain qu'il y ait été enterré.*] Car il y a des auteurs qui soutiennent que ses os furent dispersés sur les frontières de l'Ambracie. *Cujus ossa per fines Ambraciæ sparsa sunt quæ est in Epiri regionibus* (30). Ovide est du même sentiment.

> *Nec tua quàm Pyrrhi feliciùs ossa quiescant,*
> *Jacta per Ambracias quæ jacuêre vias* (31).

M. de Boissieu, dans son commentaire sur ces deux vers, reprend justement Casaubon et Corradus de les avoir entendus de Pyrrhus qui fit la guerre aux Romains ; car il est constant par le témoignage de trois auteurs (32) que ce Pyrrhus fut enterré honorablement. Il censure aussi Réineccius, qui applique à un autre Pyrrhus qu'au fils d'Achille ces mêmes paroles. D'ailleurs il est très-certain que l'on trouve de grandes autorités pour prouver que notre Néoptolème fut enseveli à Delphes. Les uns disent que l'on montrait son tombeau dans le boccage consacré à Apollon (33) ; d'autres observent qu'il fut enterré sous la porte du temple ; mais que Ménélas le fit transporter dans le bois sacré (34). Pausanias, non content de dire que l'on voyait son tombeau en sortant du temple, sur la gauche, ajoute que ceux de Delphes faisaient tous les ans certaines expiations funèbres en son honneur (35). Il est vrai qu'ils le traitèrent long-temps comme ennemi sans honorer sa mémoire, puisqu'ils attendirent à l'honorer, qu'il se fût montré au plus fort de la mêlée,

(17) *In* Androm. Schol. Pind., in Nem., od. VII. Strabo, *lib. IX.*

(18) Pindar., Nem., od. VII.

(19) Phérécydes, *apud* schol. Euripid., in Orest.

(20) Schol. Pindar., *et* Strabo, *lib. IX; vide etiam* Pausan., *lib. X.*

(21) Paus., *lib. I, pag.* 13.

(22) In Orestem.

(23) Sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 855.

(24) Od. VII Nem.

(25) Eurip., *in* Androm.

(26) Dictys, *lib. VI.* Justin., *lib. XVII, cap. III.* Pausan., *lib. II, pag.* 72.

(27) Virgil., Æn., *lib. III, vs.* 330.

(28) Patercul., *lib. I, cap. I.*

(29) Hygin., *cap. CXXIII.*

(30) Hygin., *ibidem.*

(31) Ovid., in Ibin, vs. 305.

(32) Valer. Maximus, *lib. V, cap. I.* Plutarchus, *in* Pyrrho. Auctor de Viris illustribus.

(33) Strabo, *lib. IX.*

(34) Scholiastes Pindari, in od. VII Nem.

(35) Pausan., *lib. X, pag.* 341.

combattant pour eux contre les Gaulois qui tâchaient de prendre la ville et de saccager le temple (36). Dictys de Crète (37) et quelques autres témoignent aussi qu'il fut enterré en ce lieu-là.

(H) *On ne sait....... si les rois...... d'Épire...... descendaient des fils de Lanasse, ou de ceux d'Andromaque.*] Justin nous apprend que cette Lanasse, petite-fille d'Hercule, fut enlevée par Pyrrhus, qui la rencontra au temple de Jupiter Dodonéen (38). Il ajoute que Pyrrhus en eut huit enfans, et qu'il eut pour successeur son fils Pialis. Méziriac (39) lui soutient, fondé sur le témoignage de Plutarque, que Lanasse était petite-fille d'Hyllus. Or Hyllus était fils d'Hercule. D'autre côté il observe que, selon Pausanias (40), celui qui succéda à Pyrrhus se nommait Piélus, et était fils d'Andromaque.

(36) Pausan., *lib. I, pag.* 4.
(37) *Lib. VI.*
(38) Justin., *lib. XVII, cap. III.*
(39) Sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 861.
(40) *Lib. I.*

PYRRHUS, roi des Épirotes, issu du précédent (A), et célèbre par les guerres qu'il eut avec les Romains, a été l'un des plus grands capitaines de l'antiquité (B). Il était fils d'Æacide et de Phthie, fille de Ménon le Thessalien. Les commencemens de sa vie furent exposés à une violente persécution; car les Molosses, qui avaient détrôné Æacide et tué tous ceux de ses amis sur lesquels ils avaient pu mettre la main, tâchèrent de se saisir de son fils qui était encore en nourrice: mais on fit tant de diligence pour le sauver, que nonobstant leurs poursuites, on le porta dans l'Illyrie chez le roi Glaucias, qui le fit élever avec soin, et le rétablit dans son royaume à l'âge de douze ans. Cinq ans après il y eut une nouvelle sédition qui fit perdre à Pyrrhus son royaume. Il se retira chez son beau-frère Démétrius (*a*). Il se trouva avec lui à la mémorable bataille d'Ipsus (*b*) (C), et y donna de grandes preuves de son courage. La paix étant faite entre Démétrius et Ptolomée, roi d'Égypte, on envoya Pyrrhus en ôtage à la cour de ce dernier, où il se rendit tellement considérable qu'on lui fit épouser Antigone, que Bérénice avait eue de son premier mari avant que d'épouser Ptolomée. Ce mariage lui procura les assistances dont il eut besoin en troupes et en argent, pour rentrer dans son royaume. Il le partagea avec l'usurpateur (*c*): mais ce partage ne dura guères. Pyrrhus, ayant su que cet homme tâchait de le faire empoisonner, le prévint; car l'ayant prié à dîner, il le tua de sang froid. Il songea peu après à satisfaire son ambition par la conquête de la Macédoine. Les démêlés des fils de Cassander lui en fournirent l'occasion. Alexandre lui demanda du secours contre Antipater, son aîné. On lui en donna; mais on lui en fit payer plusieurs provinces. Démétrius, auquel Alexandre avait demandé aussi du secours, ne put venir à lui que fort tard; et encore ne vint-il que trop tôt, puisqu'il tua Alexandre pour le prévenir, et se fit déclarer roi de Macédoine. Cela fit naître une guerre entre lui et Pyrrhus, dans laquelle il se donna un combat, d'où Pyrrhus, qui fit merveilles de sa personne, sortit victorieux. L'irruption qu'il fit ensuite dans la Macédoine au-

(*a*) *Il avait épousé Déidamie, sœur de Pyrrhus.*
(*b*) *L'an de Rome* 452, *selon* Calvisius.
(*c*) *Il s'appelait Néoptolème.*

rait été très-heureuse, s'il n'eût fallu se retirer précipitamment, et avec perte d'une partie de l'armée. La paix qui se fit un peu après ne l'empêcha point de favoriser les successeurs d'Alexandre dans le dessein qu'ils formèrent d'attaquer Démétrius (D). Les Macédoniens abandonnèrent celui-ci, et se donnèrent à Pyrrhus, qui, se voyant par ce moyen maître de la Macédoine, ne laissa pas de la partager avec Lysimachus. Il perdit sa moitié de la manière qu'il avait gagné le tout; car les Macédoniens l'abandonnèrent pour se joindre à Lysimachus, qui était de leur nation. Voilà donc Pyrrhus réduit à son patrimoine. Il n'y demeura pas long-temps; c'était un esprit inquiet, qui n'aurait su à quoi employer son temps s'il n'eût attaqué, ou s'il n'eût été attaqué (E) : ainsi il prêta agréablement l'oreille aux Tarentins (F), qui le prièrent de passer en Italie pour être leur général contre les Romains. Cinéas de Thessalie, disciple de Démosthène, déconseillait ce voyage à Pyrrhus; mais il n'y gagna rien : *sic erat in fatis*. Ce prince passa donc en Italie avec de fort bonnes troupes (*d*); et voyant que les Romains lui épargnaient une partie du chemin, il s'avança jusques auprès d'Héraclée, vers la rivière de Siris (G), sans attendre que toutes les troupes des alliés fussent prêtes, et offrit sa médiation au consul Lævinus, qui lui répondit : *que les Romains ne voulaient point de son arbitrage, et ne craignaient point son inimitié*. Il fut reconnaître l'armée romaine, et avoua que ces barbares n'avaient rien de barbare dans leur manière de camper (H). Il se donna une bataille bientôt après, dans laquelle Pyrrhus courut grand risque, et qui fut extrêmement disputée : on plia sept fois de chaque côté; enfin la victoire se déclara pour les Épirotes, par le moyen des éléphans (I), dont l'odeur effarouchait les chevaux romains. Les suites de cette victoire furent grandes, quoique Pyrrhus eût perdu bien de braves gens, et beaucoup de bons officiers. Il fut maître de la campagne, et il s'avança jusqu'à trente-six milles de Rome (*e*); ce qui n'ébranla nullement la fermeté des Romains, et ne les obligea pas même à ôter à Lævinus le commandement, quoiqu'il y eût bien des gens qui se plaignissent de sa conduite (K). Pyrrhus, souhaitant de faire la paix, envoya Cinéas à Rome (*f*) (L). L'éloquence et les manières insinuantes de cet ambassadeur avaient ébranlé le sénat; mais la harangue d'Appius Claudius, qui se fit porter à l'assemblée, quoiqu'à cause de son grand âge, et de la perte de ses yeux, il eût renoncé aux affaires de la république, fit qu'on déclara à Cinéas, que si Pyrrhus souhaitait l'amitié du peuple romain, il lui fallait attendre à en faire la proposition qu'il fût sorti d'Italie. Le consul Fabricius

(*d*) *L'an de Rome* 473, *le dernier de la* 24[e]. *olympiade.*

(*e*) Eutrope *n'en met que* 18, Florus *que* 20. Victor primo prælio Pyrrhus, *dit-il au chap. XVIII du I*[er]. *livre*, totam trementem Campaniam, Lirim, Fregellasque populatus, propè captam urbem à Prænestinâ arce prospexit, et vicesimo lapide oculos trepidæ civitatis fumo ac pulvere implevit.

(*f*) *L'an de Rome* 474.

fut moins malheureux que Lævinus, et fit une action qui valait une bataille gagnée, par rapport à la véritable gloire d'une nation; ce fut d'avertir Pyrrhus que son médecin offrait de l'empoisonner (*g*). La bataille qui se donna (*h*) auprès d'Asculum fut très-vigoureuse. Il y a des historiens qui disent que les Épirotes la gagnèrent hautement; d'autres disent qu'on pouvait chicaner contre (M); et qu'on sonna la retraite de part et d'autre. L'armée de Pyrrhus était tellement diminuée, que quand on voulut le féliciter, il répondit: *C'est fait de nous, si nous remportons encore une victoire.* Il fut donc ravi d'avoir un prétexte de tourner ses armes ailleurs, c'est-à-dire de passer en Sicile (*i*), d'où on lui avait envoyé des ambassadeurs pour le prier de venir délivrer cette île du joug des Carthaginois, et de celui de plusieurs petits tyrans. Cette expédition eut d'abord le plus favorable succès du monde; mais ces insulaires, avec leur esprit trop républicain pour l'humeur de Pyrrhus, ne purent souffrir qu'il changeât les manières douces et civiles dont il s'était servi envers eux au commencement: ainsi par le même esprit qui les avait engagés à recourir à sa protection, ils cherchèrent bientôt d'autres maîtres. Dans cette fâcheuse conjoncture il reçut très-à propos des lettres des Tarentins, qui lui apprirent le besoin extrême où ils étaient de son secours, de sorte qu'il eut un beau prétexte de se vanter qu'il n'abandonnait pas la Sicile, mais qu'il allait secourir d'autres alliés. Le trajet fut une affaire. Les Carthaginois défirent sa flotte, et les Mamertins incommodèrent fort ses troupes après le débarquement. Ce fut alors (*k*) que Pyrrhus, quoique blessé à la tête, se rua si impétueusement sur un barbare qui le défiait, que du coup de sabre qu'il lui donna sur la tête, il lui fendit tout le corps en deux (N). Dès qu'il fut arrivé à Tarente, il se hâta de marcher contre les Romains, et perdit une bataille auprès de Bénévent (*l*): après quoi il ne songea plus qu'à s'en retourner en son pays, où tant de vicissitudes de fortune qu'il avait essuyées ne purent lui apprendre à se tenir en repos: il s'engagea éternellement à de nouvelles expéditions. Celle de Macédoine lui fut heureuse; il battit l'armée d'Antigonus, fils de Démétrius, et lui ôta la meilleure partie de son royaume. Après cela il fit la guerre aux Lacédémoniens (*m*), à la sollicitation de Cléonyme (*n*), mécontent de ce qu'il ne régnait pas à Lacédémone: mais ils repoussèrent si vigoureusement ses rudes attaques, qu'ils le contraignirent à se contenter de faire le dégât chez eux, et d'y prendre des quartiers d'hiver. Sur ces entrefaites Aristias lui persuada d'aller à Argos, où il s'était éle-

(*g*) *Voyez la remarq.* (D) *de l'article* Fabricius, *tom. VI, pag.* 381.

(*h*) *L'an de Rome* 475.

(*i*) *Idem.*

(*k*) *L'an de Rome* 478.

(*l*) *En* 478.

(*m*) *En* 480.

(*n*) *Voyez l'article de ce* Cléonyme, *tom. V, pag.* 233.

vé une faction entre cet Aristias et Aristippe. Ce dernier fut secouru par Antigonus, Pyrrhus, introduit dans la ville par Aristias, ne put néanmoins s'en rendre maître; il fallut se battre dans les rues avec les habitans, et avec les troupes d'Antigonus; et ce fut là que Pyrrhus perdit la vie (*o*), ayant reçu à la tête un coup de tuile (O). Antigonus en usa généreusement envers lui (P). On a débité des choses fort singulières de Pyrrhus (Q), comme qu'il guérissait les maux de rate en y touchant de son pied droit; et que son gros orteil avait des vertus divines (*p*).

(*o*) *En* 480, *selon* Calvisius; *ou* 482, *selon le père* Labbe.

(*p*) *Extrait de* Plutarque, *en la* vie de Pyrrhus.

(A) *Issu du précédent.*] Voyez la dernière remarque de l'article précédent, et la remarque (E) de l'article d'Andromaque, tom. Ier. MM. Lloyd et Hofman n'ont pas eu assez d'attention, lorsqu'ils ont adopté cette bévue de Charles Étienne, que Pyrrhus du côté de sa mère descendait d'Achille, et du côté de son père, d'Hercule : c'est d'Alexandre-le-Grand qu'on a dit cela, mais non pas de Pyrrhus. Il fallait dire tout le contraire, comme a fait Aurélius Victor (1).

(B) *Il a été l'un des plus grands capitaines de l'antiquité.*] Il était si brave, que ceux qui voyaient son ardeur dans les combats disaient qu'il faisait revivre Alexandre à cet égard; et qu'au lieu que les autres rois n'étaient la copie de ce conquérant leur maître que par les habits de pourpre, par les gardes du corps, par le panchement du cou, et par un haut ton de voix, Pyrrhus le représentait par la valeur et par les belles actions. Il avait composé des livres de l'Art militaire (2), qui étaient une preuve incontestable de son habileté à camper, à mettre une armée en bataille, etc., et il inventa l'art d'enseigner cette discipline par une espèce de jeu d'échecs (3). Aussi augura-t-on de bonne heure que s'il vivait, il serait le plus grand capitaine de son temps (4). Annibal lui donna le haut bout sur les plus grands capitaines, lorsqu'il dit à Scipion que Pyrrhus était le premier de tous, que lui Scipion était le second, et que lui Annibal était le troisième (5). Mais il faut avouer que Tite Live rapporte tout cela autrement. Il dit qu'Annibal ayant donné la première place à Alexandre, et la seconde à Pyrrhus, s'atribua la troisième. *Que diriez-vous*, lui dit alors Scipion, *si vous m'aviez vaincu? En ce cas-là*, lui répondit Annibal, *je me croirais et au-dessus d'Alexandre, et au-dessus de Pyrrhus, et au-dessus de tous les capitaines du monde.* Rapportons les paroles de Tite Live, afin qu'on voie d'où il a tiré ce fait. *Claudius secutus Græcos Acilianos libros, P. Africanum in eâ fuisse legatione tradit : eumque Ephesi collocutum cum Annibale. Et sermonem etiam unum refert, quo quærenti Africano,* quem fuisse maximum imperatorem Annibal crederet, *respondisse :* Alexandrum Macedonum regem; quòd parvâ manu innumerabiles exercitus fudisset, quodque ultimas oras, quas visere suprà spem humanam esset, peragrâsset. *Quærenti deindè*, quem secundum poneret; Pyrrhum *dixisse*....... *Exsequenti*, quem tertium duceret; haud dubiè semetipsum *dixisse. Tùm risum obortum Scipioni et subjecisse.* Quidnam tu diceres, si me vicisses? Tùm me verò *inquit*, et antè Alexandrum, et ante Pyrrhum, et ante omnes alios imperatores esse. *Et perplexum Punico astu responsum, et improvisum assentationis genus Scipionem movisse : quod è grege se imperatorum velut inæstimabilem secrevisset* (6). Voici les endroits par où Annibal estimait

(1) Pyrrhus, rex Epirotarum paterno genere ab Achille, materno ab Hercule oriundus.

(2) Cicéron *en fait mention*, Epist. Fam. XXV, lib. IX.

(3) *Pyrrhus peritissimus stratagematon fuit, primusque quemadmodum eâ disciplinâ per calculos in tabulâ traderetur ostendit.* Donat. in Terent., Eunuch., *act. IV, sc. VII.*

(4) *Antigonus augura cela.* Plutarchus, *in* Vitâ Pyrrhi, *pag.* 387.

(5) Plutarchus, *ibidem.*

(6) T. Livius, *lib.* XXXV, *pag. m.* 652.

Pyrrhus, *castra metari primum docuisse, ad hoc neminem elegantiùs loca cepisse, præsidia disposuisse, artem etiam conciliandi sibi homines eam habuisse, ut Italicæ gentes regis externi, quàm populi Romani tamdiù principis in eâ terrâ, imperium esse mallent* (7). Ajoutez à cela que Justin lui donne avec les vertus militaires, une grande probité et une grande sainteté de vie. *Satis constans inter omnes auctores fama est, nullum nec ejus, nec superioris ætatis regem comparandum Pyrrho fuisse ; raròque non inter reges tantùm, verùm etiam inter illustres viros, aut vitæ sanctioris, aut justitiæ probatioris visum fuisse ; scientiam certè rei militaris in illo viro tantam fuisse, ut cum Lysimacho, Demetrio, Antigono, tantis regibus, bella gerens, invictus semper fuerit. Illyriorum quoque, Siculorum, Romanorumque, et Carthaginiensium bellis, nunquàm inferior, plerùmque etiam victor extiterit, qui patriam certè suam angustam, ignobilemque, famâ rerum gestarum, et claritate nominis sui, toto orbe illustrem reddiderit* (8). Cicéron le loue aussi de beaucoup de probité (9). Nous verrons dans la remarque (L) qu'il savait fort bien se servir de ces machines d'intrigue, dont l'art est une des principales pièces des grands capitaines.

(C) *Il se trouva avec Démétrius à la bataille d'Ipsus.*] M. Moréri débite qu'à la bataille d'Ipsus, *la victoire favorisa le parti* de Pyrrhus *contre Antigonus et Démétrius.* Il n'y a rien de vrai dans tout cela : car alors le parti de Pyrrhus était le même que celui d'Antigonus et de Démétrius ; ou, pour parler plus exactement, Pyrrhus n'assista à ce combat que comme un aventurier ou un volontaire du parti de Démétrius. M. Hofman a suivi l'erreur de M. Moréri.

(D) *Il favorisa les successeurs d'Alexandre dans le dessein qu'ils formèrent d'attaquer Démétrius.*] Pyrrhus succomba aisément à la tentation (10), lorsque les chefs de la ligue lui eurent représenté qu'il n'y avait point de prudence dans la conduite qu'il voulait tenir. Il voulait observer le traité de paix pendant que Démétrius aurait une forte guerre sur les bras ; c'était perdre son occasion, et donner lieu à son voisin d'attendre avec avantage que la sienne fût venue. Pourquoi, disait-on à Pyrrhus, n'aimez-vous pas mieux conquérir la Macédoine sur un prince qui ne saurait la défendre, vu le grand nombre d'ennemis qui l'attaqueront, que vous exposer à la peine de défendre contre lui votre pays, lorsqu'il aura fait un traité de paix. On lui représenta aussi certaines injures que Démétrius lui avait faites ; il venait de lui enlever sa femme avec l'île de Corcyre. Pour entendre cela, il faut savoir que Lanassa, fille d'Agatoclès tyran de Syracuse, avait apporté à Pyrrhus cette île en dot ; mais voyant que son mari faisait plus de cas de ses autres femmes que d'elle, la fantaisie lui prit de chercher un autre époux : et comme Démétrius passait pour le plus facile de tous les princes à s'engager à de nouveaux mariages, elle lui proposa de la venir joindre à Corcyre où elle s'était retirée. Il le fit, et l'épousa, et laissa une garnison dans l'île (11). Voilà plus de raisons qu'il n'en fallait, pour porter un prince aussi ambitieux que Pyrrhus à observer mal un traité de paix. Je dirai ici en passant qu'il eut d'Antigone un fils nommé Ptolomée, qui fut tué par les Lacédémoniens (12) ; que de Lanassa il eut Alexandre, qui lui succéda ; et que de Bircenna il eut Hélénus (13), dont je parlerai dans la remarque (P). Nous parlerons de ses filles dans l'article prochain.

(E) *Il n'aurait su à quoi employer son temps, s'il n'eût attaqué, ou s'il n'eût été attaqué.*] Le caractère de

(7) T. Livius, *lib.* XXXV, *pag. m.* 652. *Voyez aussi* Amm. Marcell., *lib.* XXIV, *initio.*

(8) Justin, *lib.* XXV, *sub fin.*, *p. m.* 452, 453.

(9) *Cum duobus ducibus de imperio in Italiâ decertatum Pyrrho et Annibale. Ab altero, propter probitatem ejus non nimis alienos animos habemus, alterum propter crudelitatem semper hæc civitas oderit.* Cicero, de Amicitiâ, *cap.* VIII.

(10) *Voyez* Plutarque, *ubi infrà.*

(11) *Tiré de* Plutarque, *in Vitâ Pyrrhi*, *pag.* 388, 389.

(12) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* Cléonyme, *tom.* V, *pag.* 234.

(13) Plut., *in Vitâ Pyrrhi* ; *mais* Justin, *liv.* XXIII, *chap.* III, *dit qu'Hélénus était fils de la fille d'Agathoclès.*

Pyrrhus était une ambition démesurée, et un esprit remuant et incapable de repos. Plutarque (14) le compare à Achille,

Qui languissoit d'estre tant de sejour
Ne demandant que la guerre, et l'estour (15).

Il entendait admirablement la guerre (16), il exécutait avec un courage et une vigueur incomparable; mais il était beaucoup plus propre à gagner qu'à conserver, parce qu'à mesure qu'il faisait quelques conquêtes il formait de vastes desseins, et se remplissait de nouvelles espérances qui l'empêchaient de songer aux moyens de conserver ce qu'il avait déjà acquis. *Ut ad devincenda regna invictus habebatur, ita divictis acquisitisque celeriter carebat. Tantò meliùs studebat acquirere imperia quàm retinere* (17). Antigonus le comparait à un joueur qui amène beau jeu, mais qui ne sait pas en profiter. On a dit la même chose d'Annibal: *Non omnia nimirùm eidem Dii dederunt; vincere scis, Annibal, victoriâ uti nescis* (18). Ce défaut n'est point rare; notre siècle a fait voir souvent que de part et d'autre on ne sait tirer aucun profit de ses victoires. Dieu ménage ainsi les choses, afin de ne pas trop accabler une nation tout à la fois. On pourrait citer mille sentences semblables à ces deux-ci.

Non minor est virtus quam quærere parta tueri (19):

Parari singula acquirendo faciliùs possunt quàm universa teneri (20).

(F) *Il prêta agréablement l'oreille aux Tarentins.*] Ce peuple se brouilla mal à propos avec les Romains; et dans la suite, quoique la partie ne fût point égale, il ne sut jamais prendre la résolution de s'accorder avec eux (21). Certaines gens qu'on appelait *démagogues* mettaient tout en feu par leurs harangues, et n'inspiraient que des pensées de guerre, jusques à pousser le peuple à faire venir un prince étranger, plutôt qu'à faire la paix. Quelle fut la suite de tout ce manège? C'est qu'il fallut subir le joug des Romains beaucoup plus tôt qu'on n'aurait fait sans cela.

Observons que les députés des Tarentins représentèrent à Pyrrhus les services qu'ils lui avaient rendus dans la guerre contre les Corcyréens, et qu'ils ajoutèrent que l'Italie était un plus beau pays que la Grèce. Mais notez surtout que ce monarque se flatta d'un heureux succès en considérant qu'il était issu d'Achille, et que les Romains étaient une colonie troyenne (22). On ne saurait trop réfléchir sur les faiblesses des grands hommes, et sur leurs folles superstitions.

(G) *Auprès d'Héraclée, vers la rivière de Siris.*] Florus a fait une faute de géographie quand il a parlé ainsi: *Apud Heracleam et Campaniæ fluvium Lirim, Levino consule, prima pugna* (23). M. de Saumaise, dans ses notes sur cet auteur, montre fort bien qu'Héraclée n'était point dans la Campanie, et que Florus a confondu la rivière *Liris* avec celle de *Siris*. Celle-là est dans la Campanie, mais non pas l'autre: or, comme il était constant que la première bataille s'était donnée auprès d'Héraclée, l'erreur d'avoir confondu ces deux rivières a dû produire la bévue de transporter Héraclée dans la Campanie. Consultez Cluvier, au chapitre XIV du IVe. livre de l'*Italia antiqua*. Il veut qu'on lise dans Florus, *apud Heracleam et Lucaniæ fluvium Sirim, etc.*

(H) *Il avoua que ces barbares n'avaient rien de barbare dans leur manière de camper.*] Aurélius Victor lui fait dire dans cette occasion une chose qui, pour avoir été transportée

(14) *In* Vitâ Pyrrhi, *pag.* 390.

(15) *C'est ainsi qu'*Amyot *traduit ces paroles de l'*Iliade, *lib. I, vs.* 491:

. . . . Φθινύθεσκε φίλον κῆρ
Αὖθι μένων, ποθέεσκε δ' ἀυτήν τε πτόλεμόν τε.

. . . . Macerabat suum cor
Illic manens, desiderabat autem clamorèmque pugnamque.

(16) Plut., *in* Vitâ Pyrrhi, *pag.* 400.

(17) Justin., *lib. XXV, cap. IV.*

(18) Livius, *lib. XXIII. Voyez aussi* Florus, *lib. II, cap. VI; et, tom. V, pag.* 24, *la remarque* (B) *de l'article* César, *à la fin.*

(19) Ovidius, de Arte amandi, *lib. II, vs.* 13.

(20) Livius, *lib. XXXVII. Voyez* Florus, *lib. II, cap. XVII.*

(21) Μήτε φέρειν τὸν πόλεμον δυνάμενοι, μήτε θέσθαι θρασύτητι καὶ μοχθηρίᾳ δημαγωγῶν. *Pares cùm eis armis non essent, neque possent ea ob ferociam et pravitatem concionatorum suorum deponere.* Plutarch. *in* Pyrrho, pag. 390.

(22) Pausan., *lib. I, cap. XII.*

(23) Florus, *lib. I, cap. XVIII.*

hors de sa place, n'a aucun sens. *Viso*, dit-il, *Lævini exercitu eandem sibi ait adversùs Romanos, quam Herculi adversùs hydram, fuisse fortunam.* Selon Plutarque (24) ce fut Cinéas qui usa de cette comparaison, quand il eut vu la facilité avec laquelle les Romains avaient grossi leur armée depuis la première bataille, et quelle multitude d'habitans il restait à Rome après toutes ces nouvelles levées. Alors il y avait du sens à se souvenir des têtes naissantes de l'hydre; mais il eût été absurde d'y songer avant le premier combat. Comme les auteurs semblent être de serment de ne jamais rapporter les choses les uns comme les autres, Florus attribue à Pyrrhus même cette pensée : *Video me planè Herculis sidere procreatum, cui quasi ab angue Lernæo tot cæsa hostium capita de sanguine suo renascantur* (25).

(I) *Par le moyen des éléphans.*] Les Romains les appelèrent *boves lucas*, à cause, dit-on, qu'ils les virent pour la première fois dans la Lucanie lors de la guerre de Pyrhus (26). Pline met cela sous l'an 472; et il remarque que sept ans après on en vit à Rome dans l'entrée d'un triomphe. Il semble que c'est supposer que cette guere dura sept ans; et il faut dire, selon Pline, qu'elle finit l'an 479. Plutarque dit que Pyrrhus s'en retourna chez lui six ans après son départ. Le calcul de Calvisius, que j'ai mis en note, met le commencement de la guerre à l'an 473, et la fin à l'an 478. Le père Labbe met le commencement à l'an 474, et la fin à l'an 480. Quelle pitié que sur des faits de cette importance on ne puisse pas être d'accord! Au reste, les éléphans firent du bien et du mal à Pyrrhus : ils lui furent très-favorables à la première bataille : on ne les craignit guère à la seconde; on en blessa un, et l'on vit par-là qu'ils n'étaient pas immortels (27) : à la troisième ils causèrent bien du désordre parmi les troupes de Pyrrhus. *Eædem feræ*, dit Florus, *quæ primam victoriam abstulerant, secundam parem fecerant, tertiam sinè controversiâ tradidêre.* Voilà un historien qui ne savait pas que peu de lignes auparavant il avait dit que Pyrrhus avait été pleinement vaincu à la seconde bataille; ce qu'il confirme encore avant que de finir son chapitre. Il venait de dire que les Romains ne cessèrent de tuer que lorsque la nuit les en empêcha, et que Pyrrhus fut le dernier des fuyards; et puisqu'il assure, dans la récapitulation de son récit, que le camp de ce monarque fut pillé deux fois, *bis exuto castris*, il faut qu'il ait appliqué le premier pillage à la seconde bataille. Que veut-il donc dire avec son *secundam parem fecerant*?

(K) *Quoiqu'il y eût bien des gens qui se plaignissent de la conduite* de *Lævinus.*] Fabricius disait que cette perte ne devait pas être attribuée aux soldats romains, mais à leur général, et que ce n'était point les Épirotes qui avaient vaincu les Romains, mais Pyrrhus qui avait vaincu le consul Lævinus (28). Pyrrhus s'était déjà donné à lui-même cet éloge; car il s'était écrié : Oh! qu'il serait aisé de conquérir toute la terre, ou à Pyrrhus si les Romains étaient ses soldats, ou aux Romains si Pyrrhus était leur roi. *O quàm facile erat orbis imperium occupare aut mihi Romanis militibus, aut me rege Romanis* (29)!

(L) *Il envoya Cinéas à Rome.*] A voir la bravoure de Pyrrhus, on dirait qu'il ne voulait rien devoir qu'à son épée; mais ce serait raisonner avec peu d'expérience. Les plus grands guerriers ont presque toujours mis en œuvre les intrigues et les négociations (30). Pyrrhus avait de coutume de se faire précéder par Cinéas, afin que ce précurseur préparât les voies, et lui aplanît les difficultés. Cinéas vérifiait par son éloquence ce mot d'Euripide (31) que tout ce que l'on peut faire avec le tranchant de l'épée, on le peut aussi faire avec des paroles. Pyrrhus

(24) Plut., *in* Pyrrho, *pag.* 395.
(25) Florus, *lib. I, cap. XVIII.*
(26) Plin., *lib. VIII, cap. VI.* Varro, de Linguâ latinâ, *lib. VI.*
(27) *Caïus Minucius quartæ legionis hastatus unius proboscide abscissâ, mori posse belluas ostenderat.* Florus, *lib. I, cap. XVIII.*

(28) Plut., *in* Pyrrho, *pag.* 394.
(29) Florus, *lib. I, cap. XVIII.*
(30) *Voyez la remarque* (B) *de l'article d'*Attila, *tom. II.*
(31) Ὅτι πᾶν ἐξαιρεῖ λόγος, ὃ καὶ σίδηρος πολεμίων δράσειεν ἄν. *Omne id expugnare verba compta ferrum quod minax possit.* Plutarch. *in* Pyrrho, *pag.* 391, *B.*

confessa qu'il s'était rendu maître de moins de villes par ses armes, que par les beaux discours de Cinéas (32). Il me semble que Cicéron ne rend pas assez de justice à Pyrrhus, lorsqu'il l'enveloppe (33) sous cette dure sentence du poëte Ennius, *Semper fuit stolidum genus Æacidarum, belli potentes sunt magis quàm sapientipotentes*, et que l'exception qu'il y fait ne va que jusques à croire que ce prince eût entendu l'équivoque de cet oracle :

Aio te Æacida Romanos vincere posse.

Je remarquerai en passant que Cicéron se sert de quatre moyens pour prouver que cet oracle est de l'invention d'Ennius. 1°. Les Grecs n'en ont point parlé. 2°., Apollon ne répondait jamais en latin ; 3°. Il avait cessé de répondre en vers au temps de Pyrrhus ; 4°. Ce prince n'eût pas été assez innocent pour n'en pas connaître l'illusion. Mais si on lui répondait qu'Ennius avait changé en un vers latin une réponse qui avait été donnée en prose grecque, l'on renverserait la moitié de son édifice.

(M) *Qu'on pouvait chicaner contre.*] Ce n'est pas une invention de notre siècle, que les vaincus aient recours à la chicane par vanité, par mauvaise honte, par politique ; quoique peut-être cette sorte de mauvaise foi ait plus de cours aujourdhui qu'anciennement (34). Les Romains ne disputèrent point à Pyrrhus le gain de la première bataille, mais ils ont eu des historiens qui ont dit que l'avantage fut égal dans la seconde, ou même que Pyrrhus y fut battu (35). Plutarque cite deux auteurs, dont l'un dit que les Romains perdirent à la première environ quinze mille hommes, et Pyrrhus treize mille; l'autre dit que les Romains y perdirent sept mille hommes, et Pyrrhus près de quatre mille. Quant à la seconde bataille, l'un dit que les Romains y perdirent six mille hommes, et Pyrrhus trois mille cinq cent cinq, comme il était porté par les registres de ce prince ; l'autre dit en général qu'il y demeura quinze mille hommes de part et d'autre. D'où paraît que M. Moréri n'a pas dû dire que la perte des Romains a été moindre dans les deux premières batailles, que celle des Épirotes. Il s'est trompé aussi sur le temps où il applique cette réflexion de Pyrrhus : *Nous sommes perdus si nous vainquons encore une fois* : cette réflexion est postérieure à la seconde bataille. Au reste, les deux auteurs de Plutarque sont bien différens d'Eutrope, qui donne aux Romains tout l'avantage de cette journée-là. *Pyrrhus*, dit-il, *vulneratus est, elephanti interfecti, viginti millia cæsa hostium, et ex Romanis tantùm quinque millia. Pyrrhus Tarentum fugatus.* Frontin (36) fait monter la perte au même nombre de gens.

(N) *Il lui fendit tout le corps en deux.*] Voilà des coups de nos anciens paladins, qui pourfendaient jus les arçons, les géans les plus outrecuidés (*). Il est certain que Plutarque a rapporté des actions de Pyrrhus qui sentent le héros de roman, beaucoup plus qu'un héros réel : il a bien fait de se munir de l'autorité d'Homère, qui a remarqué quelque part que la bravoure est la seule entre toutes les vertus qui soit sujette à des transports fanatiques, et à des agitations de frénésie. Τῶν ἀρετῶν μόνην τὴν ἀνδρείαν φορὰς πολλάκις ἐνθουσιώδεις καὶ μανικὰς φερομένην. *Fortitudinem unam identidem lymphatico et phanatico motu ferri* (37). Les nations septentrionales, sous le paganisme, croyaient que le dieu Odinus, intendant des guerres, inspirait une fureur qui faisait que les plus faibles pouvaient résister à dix hommes. *Horum primarius deus erat Odinus, qui res bellicas dirigere credebatur, furoremque hominibus, quem* Berserkicum *vocabant, immittere, quo qui correptus erat, vel decem aliis poterat obsistere, utut infirmus extrà raptum ac debilis* (38).

(32) Plutarchus, *ibidem*.

(33) Cicer., de Divinat., *lib. II*.

(34) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* Fabricius, *tom. VI*, *pag.* 382.

(35) *Voyez la contradiction reprochée à* Florus, *dans la remarque* (I).

(36) Stratagemata, *lib. II*, *cap. III*.

(*) *Jus*, employé ici dans la signification de *jusque*, signifie *bas*, *à terre* : témoin, *ruer jus*. D'ailleurs, ce n'est point proprement l'*outrecuidance* d'un géant, qui rend le corps de ce géant malaisé à *pourfendre*. Rem. crit.

(37) *In Vitâ* Pyrrhi, *pag.* 398.

(38) Journal de Leipsic, 1690, *pag.* 30, *dans l'extrait du livre de* Thomas Bartholin, Antiquitatum Danicarum de causis contemtæ à Danis adhùc Gentilibus mortis.

Il y a dans Plutarque un autre passage qui ne sera pas ici hors de propos. « (39) Non seulement en la » poësie, comme dit Platon, celui » qui sera espris et ravi de l'inspira- » tion des Muses, fera trouver tout » autre ouvrier, quelque laborieux, » exquis et diligent qu'il soit, digne » d'estre moqué : (40) mais aussi es » combats l'ardeur affectionnée et » divinement inspirée est invincible, » et n'y a homme qui la peust sous- » tenir : c'est une fureur martiale » qu'Homere dit que les dieux inspi- » rent aux hommes belliqueux.

» *Parlé qu'il eut, de grand' force il enfla*
» *Le cœur du roy, que dedans il soufla.*

» Et cest autre,

» *Il faut qu'il soit assisté d'un des dieux,*
» *Qu'il est si fort au combat furieux.* »

(O) *Un coup de tuile.*] Ce fut une femme qui, de sa fenêtre, jeta cette tuile sur la tête de ce roi. Les Argiens, pour donner du merveilleux à cet accident, et pour entretenir la crédulité des peuples, publièrent que Cérès déguisée en femme avait fait ce coup. Le poëte Leucéas ne manqua point d'insérer cette tradition dans l'Histoire qu'il composa des Argiens (41).

(P) *Antigonus en usa généreusement envers lui.*] La tête de Pyrrhus ayant été coupée, vint entre les mains d'Alcyonéus, qui la porta à son père Antigonus. Celui-ci l'ayant reconnue, chassa son fils à coups de bâton, l'appela cruel et barbare, se couvrit le visage et pleura. Il fit ensuite brûler honorablement cette tête et le reste du corps de Pyrrhus. Alcyonéus se montra docile ; car ayant trouvé Hélénus, fils de Pyrrhus, il lui fit bien des caresses, et le mena à Antigonus. Ce prince loua cette action, et dit à son fils qu'elle lui aurait été encore plus agréable, s'il eût ôté à Hélénus le chétif manteau dont il le voyait couvert. Il fit ensuite mille amitiés à Hélénus, et le renvoya bien équipé dans le beau royaume d'Épire (42).

(Q) *On a débité des choses fort singulières de Pyrrhus.*] Quand il s'agissait de guérir les maux de rate, il s'y préparait par le sacrifice d'un coq blanc ; après quoi le malade se couchait par terre et Pyrrhus lui pressait doucement la rate avec son pied droit. Quelque pauvre que l'on fût, on le trouvait disposé à fournir de ce remède. On lui donnait un coq, quand il avait fait son sacrifice, et il avait ce présent pour très-agréable. Sa gencive supérieure était un os continu, où l'on voyait des lignes qui marquaient le nombre des dents. La vertu divine du gros orteil de son pied droit parut quand on brûla son cadavre ; car on trouva cet orteil en son entier. Voilà ce qu'on lit dans Plutarque (43). On voit dans Pline (44) que c'était ce même orteil qui avait le don de guérir ; et que n'ayant pas été endommagé par les flammes, il fut enterré à part dans un temple. Qui doute qu'il n'ait été honoré comme les saintes reliques ? Et pourrait-on reprocher après cela aux païens, de n'avoir pas eu des rois comparables aux princes chrétiens qui guérissent la jaunisse et les écrouelles ? Puisque j'ai promis ailleurs (45) de parler ici d'une fausseté qui regarde Achille, il est juste que je la rapporte. Camérarius (46) ayant dit que le gros orteil de Pyrrhus avait une vertu divine, et qu'il fut trouvé tout entier au milieu des flammes qui avaient brûlé le reste du corps, ajoute tout de suite qu'Homère assure la même chose touchant Achille. Caspar à Réiès dit plus d'une fois, mais toujours d'une façon vague (47),

(39) Plutarchus, de Virtute morali, *sub fin.*, *pag.* 452, *version d'*Amyot.

(40) Περὶ τὰς μάχας τὸ παθητικὸν καὶ τὸ ἐνθουσιῶδες ἀνυπόςατόν ἐςι καὶ ἀήττητον. ὃ καὶ τοὺς θεοὺς Ὅμηρος ἐμποιεῖν φησὶ τοῖς ἀνθρώποις (ὡς εἰπὼν, ἔμπνευσε μένος μέγα ποιμένι λαῶν. καὶ, Οὐχ ὅγ' ἄνευθε θεοῦ τάδε μαίνεται.) In præliis etiam animo concitati ac furore correpti subsisti superarique nequeunt, qualem instinctum Homerus ait à diis homini inseri. *Sic ait, atque duci per magnas flamine vires Inseruit*, et rursùm : *Non absque instinctu furit hic ita numinis.*

(41) Pausan., *lib. I, pag.* 12, 13.

(42) *Ex* Plurarch., *sub finem* Vitæ Pyrrh. *Voyez aussi* Justin, *lib. XXV, cap. IV.* Val. Maxim., *lib. V, cap.* 1.

(43) *In* Pyrrho, *pag.* 384.

(44) *Lib. VII, cap. II.*

(45) *Tom. I, pag.* 172, *remarque* (H) *de l'article* Achilléa, *à la fin.*

(46) Horat., Succisivar., *cent. III, c. XLII.*

(47) *Il ne marque jamais que c'était le gros orteil du pied droit. Voyez son* Elysius Campus, *quæst. XXIV, num.* 4 *et num* 31 ; *et quæst. XXVIII, num.* 24 *et* 26.

que le doigt de Pyrrhus guérissait les rateleux; à quoi il ajoute en un endroit, *qu'Homère écrit presque la même chose d'Achille* (48). C'est Camérarius qui l'a trompé. Je voudrais bien savoir qui a trompé Camérarius. Il est faux qu'Homère ait rien avancé de semblable; et je doute qu'aucun autre parmi les anciens l'ait avancé. Cet orteil de Pyrrhus me fait songer à un conte que font les rabbins. Agrippa en fait mention. Ils disent qu'il y a dans le corps de l'homme un petit os qui s'appelle luz, qui n'est sujet à nulle rupture, et que le feu même ne peut vaincre, et dont notre corps regermera au temps de la résurrection des morts, comme une plante renaît de sa graine. *Est in humano corpore os quoddam minimum, quod Hebræi Luz appellant, magnitudine ciceris mundati, quod nulli ruptioni obnoxium, nec igne quidem vincitur, sed semper conservatur illæsum; ex quo (ut dicunt) velut planta ex semine, in resurrectione mortuorum corpus nostrum animale repüllulascet* (49). Je suis redevable de ce passage à M. le professeur Drelincourt; et c'est avec la plus grande joie du monde que j'en fais ici un aveu public.

(48) *Quæst. XXVIII, num.* 26.

(49) Agrippa, de occultâ Philosophiâ, *lib. I, cap. XX, pag. m.* 32. *Voyez, tom. III, pag.* 119, *remarque* (K) *de l'article* Barcochebas, *et citation* (42) *de l'article* Nihusius, *tom. XI, pag.* 173.

PYRRHUS, roi d'Épire, petit-fils du précédent, succéda à son père Alexandre, et fut d'abord sous la tutelle de sa mère Olympias. Sa minorité rendit les Étoliens assez injustes pour entreprendre de lui enlever une partie de l'Acarnanie. C'était celle qui était échue à son père dans un partage de conquête qu'il avait fait avec eux. Olympias eut recours à Démétrius, roi de Macédoine; et pour l'engager plus fortement à la secourir, elle lui donna en mariage Phthia sa fille. L'historien (*a*) nous laisse là, sans nous apprendre d'autres suites du dessein des Étoliens que l'irruption qu'ils firent sur les frontières de l'Épire au temps de Ptolomée, frère et successeur de notre Pyrrhus. Il faut qu'il y ait là du vide; car sans doute il se passa quelques années entre la minorité et la mort de Pyrrhus. Quoi qu'il en soit, la princesse Olympias recourut à des moyens trop violens quand elle voulut s'opposer aux amourettes de son fils; car elle fit empoisonner une maîtresse qu'il avait (*b*) (A). Ptolomée, qui succéda à Pyrrhus, son frère, ne lui survécut pas beaucoup. Leur mère les suivit bientôt, ayant été accablée de la perte de ses deux fils. Il ne restait que deux princesses de la famille royale, Néréis et Déidamie, sœurs d'Olympias (c), et filles de Pyrrhus, l'aïeul de celui-ci. Néréis fut femme de Gélon, roi de Sicille. Déidamie fut tuée auprès de l'autel de Diane durant une sédition. Les dieux pour punir ce crime affligèrent les Épirotes en tant de manières, qu'ils furent presque réduits à rien par la famine, et par les guerres civiles et étrangères (*d*).

(*a*) Justinus, *lib. XXVIII, cap. I, et seq.*

(*b*) Athen. *lib. XIII, pag.* 589.

(c) *Elle avait épousé son frère Alexandre. Voyez* Justinus, *lib. XXVIII, cap. I, et seq.*

(*d*) Justin, *ubi suprà.*

(A) *Sa mère fit empoisonner une maîtresse qu'il avait.*] Elle était de Leucade, et se nommait Tigris (1). M. de Boissieu (2) rejetant toutes les interprétations qu'on a données à ces deux vers d'Ovide.

Utque nepos dicti, nostro modò carmine, regis
Cantharidum succos dante parente bibas,

(1) Athen., *lib. XIII, pag.* 589.

(2) In Ibin, *pag.* 65.

a conjecturé qu'il s'agit là de notre Pyrrhus, et qu'Olympias sa mère ne lui fit pas plus de quartier qu'à Tigris sa concubine. Si cela est, Justin a été bien bon d'imputer la mort de cette princesse au regret d'avoir perdu ses deux fils. Il ne faut pas donner un nom honorable au désespoir qui accablerait une mère bourrelée des remords de sa conscience, après avoir fait mourir son fils.

PISTORIUS (Jean), surnommé *Niddanus*, à cause qu'il était né à Nidda au pays de Hesse, s'acquit beaucoup de réputation par son savoir et par ses ouvrages. Jean Pistorius, son père, avait été chevalier de Malte; mais il embrassa de très-bonne heure la réformation de Luther, et il fut l'un des ministres qui assistèrent à la lecture de la confession d'Augsbourg, dans la chambre de l'empereur, le 25 de juillet 1530. Il fut le premier qui eut la surintendance des églises du comté de Nidda, et il mourut le 25 de janvier 1583, à l'âge de quatre-vingt et un an (*a*). Son fils, qui est le sujet de cet article, naquit le 4 de février 1546. Il se destina à la médecine et y fut reçu docteur; mais il s'attacha ensuite à la jurisprudence.

(*a*) *Ex* Frehero, *in* Theatro, *pag.* 348.

PYTHAGORAS, est le premier des anciens sages qui ait pris le nom de philosophe (A). Il florissait au temps de Tarquin, dernier roi de Rome, et non pas au temps de Numa (B), comme plusieurs le débitent. Il se rendit fort illustre par sa science et par sa vertu, et il travailla utilement à réformer et à instruire le monde. Il fallait que son éloquence eût beaucoup de force, puisque ses exhortations portèrent les habitans d'une grande ville plongée dans la débauche à fuir le luxe et la bonne chère, et à vivre selon les règles de la vertu (*a*). Il obtint même des dames qu'elles se défissent de leurs beaux habits et de tous leurs ornemens (C), et qu'elles en fissent un sacrifice à la principale divinité du lieu. Il obtenait de ses disciples les choses les plus malaisées à pratiquer: car il leur faisait subir un noviciat de silence (D), qui durait pour le moins deux ans, et il le faisait durer jusqu'à cinq années pour ceux qu'il reconnaissait les plus enclins à parler (*b*). Ce que j'ai dit en un autre endroit (*c*), nous persuade du pouvoir de sa censure. Il les faisait vivre tous en commun (*d*): ils quittaient la propriété de leur patrimoine, et apportaient leurs biens aux pieds du maître. On interpréta criminellement cette concorde, et cela leur fut très-funeste (E). L'un de ses principaux soins fut de corriger les abus qui se commettaient dans le mariage (F): il ne crut point que sans cela la paix publique, la liberté, une bonne forme de gouvernement, et semblables choses auxquelles il travaillait avec un grand zèle (G), pussent rendre heureux les particuliers. Il est surprenant qu'un philosophe aussi habile que lui en astronomie, en géométrie et dans les autres parties des mathématiques, se soit plu

(*a*) Justin, *lib. XX, cap. IV. Je rapporte ses paroles dans la remarque* (C).

(*b*) Aulus Gellius, *lib. I, cap. IX.*

(*c*) *Ci-dessus, citation* (27), *de l'article* Hipponax. *tom. VIII. pag.* 153.

(*d*) *Voyez la rem.* (E), *à la fin.*

à débiter ses plus beaux préceptes sous le voile des énigmes. Ce voile était si épais, que les interprètes y ont trouvé une ample matière de conjectures (H), et autant de sens mystiques qu'il leur a plu. Quelques-uns prennent au pied de la lettre l'ordre qu'il donnait de ne manger point de fèves (I). Il n'y a guère de gens de ces siècles-là qui aient fait autant de voyages que lui (*e*). Il passe dans l'esprit de quelques personnes pour un insigne magicien (K) : nous verrons sur quel fondement. Nous dirons aussi que le sieur Naudé l'en justifie (L). Il me resterait cent choses à observer ; mais je suis contraint d'être court, et j'évite tout ce qui se peut trouver dans M. Moréri. Cependant quoique l'on y trouve la métempsycose, je ne laisserai pas de m'y arrêter un peu (M). Je pense qu'à cause de cette opinion il désapprouvait les sacrifices de bêtes : et l'on remarque qu'il adora un autel où jamais aucune victime n'était immolée ; qu'il l'adora, dis-je, comme un lieu qui n'avait pas été profané ou pollué (N). Je n'ai point marqué la patrie de Pythagoras, parce que les opinions varient fort là-dessus : les uns veulent qu'il soit Tyrrhénien, d'autres le font Syrien, d'autres le font naître dans l'île de Samos, et d'autres dans l'île de Céphalonie (*f*), etc. (*g*). On ne peut rien voir de plus beau dans des philosophes païens que ce qu'il disait de Dieu, et du but où nous devons tendre (O) ; et apparemment il eût poussé l'orthodoxie beaucoup plus loin, s'il eût eu assez de courage pour s'exposer au martyre. Les circonstances de sa mort sont rapportées diversement (P). Je nommerai quelques auteurs qui ont traité de ses dogmes (Q). Ce qui le concerne en tant que médecin se voit dans l'Histoire de la Médecine (*h*).

Je veux joindre à ce que j'ai dit de la fable de ses miroirs (*i*) un conte que je viens de lire dans un nouvelliste (R).

(*e*) *Voyez* Apulée, *in* Floridis.

(*f*) *A Samos, ville de cette île.*

(*g*) *Voyez* Farnabe, in Ovidium, Métam., *lib. XV, vers.* 60.

(*h*) *Imprimée à Genève, l'an* 1696, *et composée par D. L. C., D. M., c'est-à-dire* Daniel le Clerc, docteur médecin. *Il est frère de M.* le Clerc, *professeur à Amsterdam.*

(*i*) *Dans la remarque* (L).

(A) *Il est le premier.... qui ait pris le nom de philosophe.*] Avant lui ceux qui excellaient dans la connaissance de la nature, et qui se rendaient recommandables par une vie exemplaire étaient nommés sages, σοφοί. Ce titre lui paraissant trop superbe, il en prit un autre qui faisait voir qu'il ne s'attribuait pas la possession de la sagesse, mais seulement le désir de la posséder. Il s'appela donc philosophe, c'est-à-dire amateur de la sagesse. Ce nom est demeuré depuis ce temps-là aux professeurs de la science naturelle et de la morale. Cicéron va nous apprendre le pays natal de ce nouveau titre, l'occasion qui le fit naître et sa signification. *A quibus ducti deinceps omnes, qui in rerum contemplatione studia ponebant, sapientes et habebantur, et nominabantur : idque eorum nomen usquè ad Pythagoræ manavit ætatem : quem, ut scribit auditor Platonis Ponticus Heraclides, vir doctus in primis, Phliuntem ferunt venisse, eumque cum Leonte, principe Phliasiorum, doctè, et copiosè disseruisse quædam : cujus ingenium, et eloquentiam cùm admiratus esset Leon, quæsivisse ex eo, quâ maximè arte

confideret : at illum *artem* quidem se scire nullam, sed esse philosophum, *admiratum Leontem novitatem nominis, quæsisse :* quinam essent philosophi, et quid inter eos, et reliquos interesset, *Pythagoram autem respondisse, SIMILEM sibi videri vitam hominum, et mercatum eum, qui haberetur maximo ludorum apparatu totius Græciæ celebritate : nam ut illic alii corporibus exercitatis gloriam, et nobilitatem coronæ peterent, alii emendi, aut vendendi quæstu, et lucro ducerentur : esset autem quoddam genus eorum, idque vel maximè ingenuum, qui nec plausum, nec lucrum quærerent, sed visendi causâ venirent, studiosèque perspicerent, quid ageretur, et quo modo : ita nos quasi in mercatus quandam celebritatem ex urbe aliquâ, sic in hanc vitam ex aliâ vitâ, et naturâ profectos; alios gloriæ servire, alios pecuniæ, raros esse quosdam, qui, cæteris omnibus pro nihilo habitis, rerum naturam studiosè intuerentur : hos se appellare sapientiæ studiosos, id est philosophos : et ut illic liberalissimum esset, spectare, nihil sibi acquirentem, si in vitâ longè omnibus studiis contemplationem rerum, cognitionemque præstare. Nec verò Pythagoras nominis solùm inventor, sed rerum etiam ipsarum amplificator fuit* (1).

(B) *Il florissait au temps de Tarquin . . . . et non pas au temps de Numa.*] Quant au jour natal du mot *philosophe*, nous ne pouvons le marquer : l'année même de sa naissance nous est inconnue. On s'est contenté de nous dire que Pythagoras tint ce discours avant qu'il passât en Italie (2); et l'on ne marque que d'une manière vague en quel temps il y passa. Ce fut, nous dit-on, sous le règne de Tarquin. (3) *Hanc opinionem* (de immortalitate animæ) *discipulus ejus* (4) *Pythagoras maximè confirmavit, qui cùm regnante Tarquinio superbo in Italiam venisset, tenuit magnam illam Græciam cum honore et disciplinâ, tùm etiam authoritate.* (5) *Pythagoras fuit in Italiâ temporibus iisdem quibus L. Brutus patriam liberavit.* L'erreur de ceux qui ont dit qu'il passa en Italie au temps du roi Numa (6), lui est glorieuse : car on ne tomba dans cette pensée, que parce qu'on crut que Numa n'aurait pu être si habile et si philosophe, s'il n'avait été disciple de Pythagoras. *Quinetiam arbitror*, dit Cicéron, *propter pythagoreorum admirationem, Numam quoque regem, pythagoreum à posterioribus existimatum : nam cùm Pythagoræ disciplinam, et instituta cognoscerent, regisque ejus æquitatem, et sapientiam à majoribus suis accepissent ; ætates autem et tempora ignorarent; propter vetustatem, eum, qui sapientiâ excelleret, Pythagoræ auditorem fuisse crediderunt* (7). Notez que Cicéron ne se fonde que sur de légères conjectures, quand il tâche de persuader que les Romains surent quels étaient les dogmes, et quelle était la réputation de Pythagoras (8). Il n'eût point parlé de cette manière, si ce philosophe avait été honoré de la bourgeoisie romaine, comme Épicharmus le débita (9). Disons en passant qu'un oracle ayant ordonné aux Romains d'ériger une statue au plus brave et au plus sage des Grecs, ils en firent dresser une en l'honneur d'Alcibiade, et une autre en l'honneur de Pythagoras (10). Nous allons apprendre de Pline en quel temps cela se fit. *Invenio*, dit-il (11), *et Pythagoræ et Alcibiadi, in cornibus comitii positas, cùm bello* (12) *Samniti Apollo Pythius fortissimo Graiæ gentis jussisset et alteri sapientissimo, simulacra celebri loco dicari : ea ste-*

(1) Cicero, Tusculan. Quæst., *lib. V, cap. III*. Diogène Laërce *raconte à peu près la même chose. Voyez-le in* Proemio, num. 12, *où il cite Héraclides Ponticus* ἐν τῇ περὶ τῆς ἄπνου, in libro de feminâ septem diebus examini. *Il dit que ce discours fut tenu dans Sicyone. Voyez aussi ce qu'il dit dans la* Vie de Pythagoras, *où il cite Sosicrate* in successionibus.

(2) *Qui quùm post hunc Phliasium sermonem in Italiam venisset, exornavit eam Græciam quæ magna dicta est, et privatim et publicè, præstantissimis et institutis et artibus.* Cicero, Tusculan. Quæst., *lib. V, cap. IV*.

(3) *Idem*, Tusculan., *lib. I, cap. XVI*.

(4) *C'est-à-dire de* Phérécydes.

(5) Cicero, Tusculan., *lib. IV, cap. I*.

(6) Ovide *a suivi cette fausse tradition au XV*e. *livre des* Métamorphoses.

(7) *Idem*, Cicero, Tusculan., *lib. IV, cap. I*.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) Plut., *in* Num., *pag*. 65.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) Plin., *lib. XXXIV, cap. VI, pag. m.* 99.

(12) *Cette guerre fut longue, et commença l'an* 411 *de Rome.*

tère donec Sylla dictator ibi curiam faceret. Mirumque est, illos patres Socrati cunctis ab eodem deo sapientiâ prælato Pythagoram prætulisse, aut tot aliis virtute Alcibiadem, aut quenquam utroque Themistocli. Pline s'étonne que les Romains aient choisi Pythagoras préférablement à Socrate. Mais d'où savait-il qu'ils eussent ouï parler de l'oracle rendu pour Socrate? Tout bien compté il se trouvera qu'ils choisirent le meilleur. On peut encore les justifier par ces deux raisons (13) : ils connaissaient moins Socrate que Pythagoras ; car celui-ci avait enseigné long-temps en Italie avec beaucoup de réputation : et ils étaient prévenus en faveur de Pythagoras, parce qu'ils s'imaginaient que Numa avait été son disciple. C'était l'opinion populaire ; et quelque fausse qu'elle fût, les magistrats ne laissaient pas de la fomenter. Cela parut lorsqu'on prétendit avoir trouvé le tombeau de Numa et ses livres (14) ; car on divulgua qu'ils concernaient la philosophie pythagoricienne, et il y eut des historiens qui s'accommodèrent à ce sentiment. *Adjicit Valerius Antias libros Pythagoricos fuisse : vulgatæ opinioni quâ creditur Pythagoræ auditorem fuisse Numam: mendacio probabili accommodatâ fide* (15). Cassius Hémina et Lucius Piso suivirent cette opinion populaire dans leurs écrits (16). Si l'on me demande pourquoi les Romains aimaient mieux croire que Numa eût été disciple de Pythagoras, que d'attribuer à l'Italie la gloire d'avoir produit un roi si sage, qui ne devait sa philosophie aux leçons d'aucun étranger, je réponds, 1°. qu'apparemment on ne songea pas à cet intérêt de la patrie, quand on commença de donner cours à cette opinion ; 2°. que l'on crut peut-être persuader plus facilement le mérite de ce prince, en lui donnant un si fameux précepteur. Était-il aisé de croire qu'un barbare, sans l'aide des Grecs, eût pu parvenir à ce haut point de capacité? Saint Augustin eût cru sans peine que Numa fut l'un des disciples de Pythagoras ; car il dit que Thalès a vécu pendant le règne de Romulus (17). Or nous savons que Thalès et Phérécyde ont été contemporains, et que Pythagoras fut disciple de Phérécyde. Quelques-uns même prétendent que Thalès le fut aussi (18). Il est pour le moins certain qu'Anaximander, disciple de Thalès, et Pythagoras, ont vécu en même temps (19). Aucun des commentateurs de Diogène Laërce ne nous avertit de la mauvaise version de ces paroles, Φιλοσοφίας δὲ δύο γεγόνασι διαδοχαὶ, ἥ τε ἀπὸ Ἀναξιμάνδρου, καὶ ἡ ἀπὸ Πυθαγόρου, τοῦ μὲν Θαλοῦ διακηκοότος. *Cæterum philosophiæ duæ fuêre successiones : quarum altera ab Anaximandro, altera à Pythagorâ fluxit. Anaximandri Thales auditor fuit* (20). Il est visible qu'elles signifient non pas que Thalès fut disciple d'Anaximander, mais qu'au contraire Anaximander le fut de Thalès.

Finissons ceci par un passage de Pline (21), où il est dit que Pythagoras était en Égypte lorsque Semnésertéus y régnait. Cela fait un peu de peine, quand on se souvient que Pythagoras alla en Égypte avec des lettres de récommandation de Polycrate, tyran de Samos, à Amasis, roi d'Égypte. C'est ce que Laërce assure (22). Le père Hardouin (23) a cru lever la difficulté, en supposant que Pythagoras alla en Égypte sous le règne d'Amasis, et qu'il y fit assez de séjour pour y voir la mort de ce prince, et le règne de Semnésertéus son successeur. Mais cette supposition est combattue par Hérodote, qui nous apprend que Cambyse subjugua l'Égypte six mois après la mort d'Amasis, auquel Psamménitus son fils avait

(13) Vossius, de Philosoph. sect., *pag. m.* 39, *les allègue.*

(14) *Cinq cent cinquante-cinq ans depuis le commencement de son règne.* Plin., *lib. XIII, cap. XIII ; et non pas environ quatre cents après sa mort, comme dit* Plutarque, *in* Numâ, *p.* 74.

(15) T. Livius, *lib. XL, pag. m.* 783.

(16) *Voyez* Pline, *lib. XIII, cap. XIII.*

(17) *Eodem Romulo regnante Thales Milesius fuisse perhibetur unus è septem sapientibus.* August., de Civit. Dei, *lib. XVIII, cap. XXIV.*

(18) Tzetzes *l'assure. Voyez ses paroles dans M.* Ménage, in Laërtium, *cap. I, num.* 119.

(19) Diogène Laërce, *lib. II, dit qu'Anaximander a fleuri principalement du temps de Polycrate, tyran de Samos.*

(20) Laërtius, *in Prœmio, num.* 13.

(21) *Is obeliscus quem divus Augustus in circo magno statuit, excisus est à rege Semneserteo, quo regnante Pythagoras in Egypto fuit.* Plin., *lib. XXXVI, cap. IX, pag. m.* 297.

(22) Diog. Laërt., *lib. VIII, num.* 3.

(23) *In hunc locum* Plinii.

succédé (24). Il est vrai peut-être qu'on pourrait dire que le nom de Psamménitus a été changé peu à peu en celui de Semnésertéus : et il ne faut pas oublier, qu'il semble que Pythagoras était en Égypte lorsque Cambyse s'en empara ; car il semble qu'il fut l'un des esclaves que ce monarque fit transporter en Perse. On ne saurait mieux prouver cela que par un passage d'Apulée ; mais il faudrait y corriger quelque chose, en ôter *Ægyptum* et y mettre *Ægypto*, ce qui brouillerait un peu trop la pensée de l'auteur. Il vaut mieux donc dire que ce passage prouve seulement que Pythagoras fut en Égypte au temps de Cambyse : voyez la remarque (B) de l'article ZOROASTRE, vers la fin. Voici les paroles d'Apulée : *sunt qui Pythagoram aiunt eò temporis inter captivos Cambysæ regis, Ægyptum cùm adveheretur, doctores habuisse Persarum magos ac præcipuè Zoroastrem, omnis divini arcani antistitem, posteàque à quodam Gallo Crotoniensium principe reciperatum. Verùm enim verò celebrior fama obtinet, spontè eum petisse ægyptias disciplinas, atque ibi à sacerdotibus, cerimoniarum incredendas potentias, numerorum admirandas vices, geometriæ solertissimas formulas didicisse* (25). Jean Bernart n'a pas trop bien réussi à critiquer Pline ; car il lui oppose Eusèbe, comme disant que le règne de Semnésertéus commença en la 43e. olympiade, et finit en la 45e. ; c'est-à-dire que le roi Amasis monta sur le trône environ trente ans après la mort de Semnésertéus (26). Si cela était, il ne serait pas possible de disculper Pline, ou de le mettre d'accord avec Diogène Laërce. Mais ne soyons pas en peine pour lui ; l'exposé de Jean Bernart est faux : Eusèbe ne parle point d'un roi d'Égypte qui ait eu nom Semnésertéus.

(C) *Il obtint* que les dames *se défissent de leurs beaux habits et de tous leurs ornemens.*] Tout ce que Justin nous dit touchant la réforme introduite par Pythagoras dans la ville de Crotone est si remarquable, que je n'en veux pas retrancher une syllabe. *Crotonam venit, populumque in luxuriam lapsum, auctoritate suâ ad usum frugalitatis revocavit. Laudabat quotidiè virtutem : et vitia luxuriæ, casusque civitatum eâ peste perditarum enumerabat ; tantumque studium ad frugalitatem multitudinis provocavit, ut aliquos ex his luxuriatos incredibile videretur. Matronarum quoque separatam à viris doctrinam, et puerorum à parentibus frequenter habuit. Docebat nunc has pudicitiam, et obsequia in viros ; nunc illos modestiam, et litterarum studium. Inter hæc velut genitricem virtutum frugalitatem omnibus ingerebat, consecutusque disputationum assiduitate erat, ut matronæ auratas vestes, ceteraque dignitatis suæ ornamenta, velut instrumenta luxuriæ deponerent, eaque omnia delata in Junonis ædem ipsi deæ consecrarent, præ se ferentes, vera ornamenta matronarum pudicitiam, non vestes esse. In juventute quoque quantùm profligatum sit, victi fœminarum contumaces animi manifestant* (27). Les dernières paroles de cet auteur tiennent un peu du satirique ; car voici comme il y raisonne : puisque Pythagoras dompta l'esprit opiniâtre de l'autre sexe, jugez de ses grands progrès dans la correction des jeunes hommes. Il est sûr que l'attachement à la braverie est une pièce de si grande résistance (28), qu'il n'y a rien qui fasse plus réfléchir les traits des prédicateurs. Voyez l'efficace des sermons de Capistran contre les joueurs (29). On ne dit pas qu'il fit les mêmes progrès contre les joyaux. Conecte fit plus de conquêtes sur les coiffures par les coups de pierre des enfans, que par les figures de la rhétorique (30). Voilà donc des prédicateurs chrétiens qui ne purent faire ce de quoi un philosophe païen vint à bout. Mais n'oublions pas la belle action des dames romaines au temps de Camille (31).

En peu de mots, un auteur moderne

(24) Herodot., *lib. III, cap. XIV.*

(25) Apuleius, Floridor., *lib. II, p. m.* 351.

(26) Johann. Bernartius, in Boëtium, de Consol. Philosoph., *lib. I, pag.* 169.

(27) Justin., *lib. XX, cap. IV, pag. m.* 395.

(28) *Voyez l'article* PÉRIANDRE, *tom. XI pag.* 582, *citations* (6) *et* (7).

(29) *Tom. IV, pag.* 405, *remarque* (E) *de l'article* CAPISTRAN.

(30) *Voyez l'article* CONECTE, *tom. V, pag.* 298, *remarque* (D).

(31) *Voyez l'article* CAMILLE, *tom. IV, pag.* 387, *remarque* (C).

nous a donné les plus beaux traits qui puissent servir au tableau de l'éloquence de Pythagoras. « Selon le « même Porphyre, quand il vint en » Italie. Il changea la police d'un » grand nombre de villes, et y réta- » blit la liberté : en une seule exhor- » tation il gagna et attacha à sa phi- » losophie plus de deux mille hom- » mes; il leur apprit à dompter leurs » passions ; à étouffer tous les mou- » vemens d'avarice et d'ambition, à » mettre tous leurs biens en commun, » à aimer le silence, la retraite et la » contemplation (32). » Qu'on ne vienne pas à m'objecter que je représente ce philosophe sous l'idée d'un rhétoricien : ce n'est point mon intention ; je suis fort persuadé qu'il n'attaquait point le vice par des harangues semées de fleurs, et composées selon les règles, et selon les subtilités brillantes que les sophistes des siècles suivans mirent en usage. Mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse lui attribuer une éloquence merveilleuse, puisque ses discours étaient si persuasifs. La force de cette éloquence consistait sans doute dans l'expression grave des raisons, et dans le poids qu'il donnait à ses paroles par la sagesse de sa conduite. Il prêchait d'exemple : son silence même était éloquent, et contribua autant que sa voix à la réforme, comme l'a fort bien remarqué un ancien poëte,

Annon Pythagoræ monitus annique silentes
Famosum Œbalii luxum pressere Tarenti (33)?

(D) *Un noviciat de silence.*] C'était une rude discipline.. Ἐςὶ δὲ πάντων χαλεπώτατον ἐγκρατευμάτων τὸ γλώττης κρατεῖν (34), c'est-à-dire la plus difficile victoire que l'on puisse remporter est de maîtriser sa langue. Voyez l'éloge que l'on donne dans les distiques de Caton à ceux qui savent se taire bien à propos (35). Servius fait mention du noviciat de cinq ans (36), et voici ce qu'Apulée remarque de celui que l'on imposait pendant près de cinq années aux disciples les moins retenus. *Non in totum tamen* (Pythagorici) *vocem desuescebant, nec omnes pari tempore elingues magistrum sectabantur; sed gravioribus viris brevi spatio satis videbatur taciturnitas modificata. Loquaciores enim verò fermè in quinquennium, velut in exilium vocis mittebantur* (37).

(E) *On interpréta criminellement cette concorde, et cela leur fut très-funeste.*] On prit cette communauté d'étudians pour une faction qui conspirait contre l'état : on en fit périr soixante, le reste s'enfuit. *Sed tercenti ex juvenibus cum sodalitii juris sacramento quodam nexi separatam à cæteris civibus vitam exercerent, quasi cœtum clandestinæ conjurationis haberent, civitatem in se converterunt, quæ eos, cùm in unam domum convenissent, cremare voluit. In quo tumultu sexaginta fermè periêre, ceteri in exilium profecti* (38). Ni ce passage de Justin, ni ce qui le suit, ne sont pas capables de nous apprendre si cette tempête fut excitée pendant la vie de Pythagoras. En prenant droit sur tout ce narré, l'on doit plutôt croire que ce philosophe ne fut point compris dans cette persécution, que de croire qu'il y fut compris. Il semble donc que Justin nous raconte là le même fait dont Polybe parle. Or selon Polybe les pythagoriciens furent brûlés dans la grande Grèce, quelque temps avant la guerre que Denys, tyran de Syracuse, fit aux Crotoniates (39) : il semble donc qu'ils ne furent point brûlés pendant la vie de leur maître ; car il y a cent vingt ans entre la destitution de Tarquin et cette guerre de Denys contre Crotone (40). Or Pythagoras vint en Italie sous le règne de Tarquin, et mourut à Métapont après avoir séjourné à Crotone pendant vingt ans (41). Vossius observe que Justin, Polybe, Porphyre, Jamblique, parlent

(32) Thomassin, Méthode d'étudier et d'enseigner la Philosophie, *liv. I, chap. XV, pag.* 153.

(33) Claudianus, de Mallii Theodori Consulatu, *vs.* 156. *Il faut lire* annon, *et non pas* et non *sans interrogation, comme dans l'édition de* Barthius : *et notez que* Barthius, *si prolixe partout ailleurs, ne dit presque rien sur ce passage.* Claudien *peu auparavant avait dit :*

Quidquid Democritus risit, dixitque tacendo Pythagoras.

Ibidem, vs. 90.

(34) Jamblichus, *lib. I, cap. XXXI.*

(35) *Proximus ille Deo est qui scit ratione tacere.*

(36) Servius, *in illud* Æneid. X, *vs.* 564,

...... Tacitis regnavit Amyclis.

(37) Apuleius, in Floridis.

(38) Justin., *lib. XX, cap. IV. Voyez la remarque* (O).

(39) Polybius, *lib. II.*

(40) *Voyez* Calvisius, *pag. m.* 95, 165.

(41) Justin., *lib. XX, cap. IV.*

du même accident (42) : or ces deux derniers observent qu'il ne se sauva de l'incendie que deux personnes, Archippe et Lysis : ce ne fut donc pas, dira-t-on, une barbarie exercée sur l'école de Pythagoras pendant sa vie. Car Lysis s'étant retiré à Thèbes y fut précepteur d'Épaminondas (43), qui mourut cent quarante-cinq ans après l'expulsion de Tarquin. Ce sont des doutes, j'en conviens ; mais non pas de fortes preuves contre ceux qui soutiendraient que l'incendie dont Lysis fut préservé arriva pendant la vie de Pythagoras. Notez que selon Plutarque, les deux pythagoriciens qui échappèrent furent Philolaüs et Lysis. Il dit cela dans le Traité du Génie de Socrate (44), et il y nomme Cycloniens ceux qui attachèrent le feu au collége de Pythagoras, dans Métapont. Dans un autre livre il les appelle Cyloniens, et il observe qu'ils brûlèrent Pythagoras. Καὶ ὁ Πυθαγόρου ζῶντος ἐμπρησμὸς ὑπὸ τῶν Κυλωνείων. *Quod Pythagoræ vivo à Cyloneis illatum est incendium* (45).

Si vous souhaitez de savoir le nom de l'auteur qui nous apprend que les disciples de ce philosophe se dépouillaient de la propriété de leurs biens, je vous renverrai à ces paroles d'Aulu-Gelle : *Omnes simul qui à Pythagorâ in cohortem illam disciplinarum recepti erant, quod quisque familiæ pecuniæque habebat, in medium dabant, et coibatur societas inseperabilis, tanquàm illud fuerit antiquum consortium, quod re atque verbo appellabatur* κοινόβιον (46).

(F) *L'un de ses principaux soins fut de corriger les abus qui se commettaient dans le mariage.*] Il représenta que le but que l'on se doit proposer dans l'union des sexes est de produire légitimement un autre soi-même ; qu'il faut tâcher d'avoir des enfans bien faits, sains et robustes ; qu'il les faut accoutumer au travail et à la sobriété, et les éloigner du plaisir vénérien jusqu'à l'âge de vingt ans, et leur recommander ensuite de ne s'y porter que de loin à loin. *Necessum esse ut pueri et virgines in laboribus et exercitationibus omnibusque tolerantiæ ac temperantiæ generibus congruentibus educentur ; ut conveniens victus ipsis abhibeatur, et laborum amans, temperans et continens eorum vita sit : ut de usu rei venereæ serò erudiantur : ac pueros sic institui et educari oporteat, ut intrà vicesimum ætatis annum talem congressum nullo modo quærant. Cùm autem ad ætatem veneri maturam pervenerint, hâc raro utendum esse ; incontinentiam enim, bonamque corporis habitudinem, rariùs conjunctas esse* (47). Il condamnait hautement ceux qui se portent à cette action après avoir trop mangé, et plus encore ceux qui s'y portent pendant qu'ils sont ivres (48). Il voulait non-seulement que les maris renonçassent au concubinage, mais encore qu'ils observassent les loix de la chasteté et de la pudeur envers leurs épouses. Ils ne faisaient ni l'un ni l'autre ; mais on dit que ses remontrances les touchèrent jusqu'au vif, et qu'ils travaillèrent avec zèle à se réformer. *Fertur et Pythagoras Crotoniates à pellicum et illegitimarum fœminarum consuetudine abduxisse ; maritos etiam monuisse, ut erga uxores suas casti et pudici forent : quo factum, ut Crotoniatæ omnem incontinentiam et luxuriam, quæ tùm temporis in urbe, ceu pestis, grassabantur, e medio tollere laborârint* (49). Les habitans de Crotone menaient une vie déréglée. Ils se mariaient pour la forme ; ils prenaient une épouse *ad honores* ; ils la négligeaient, et la méprisaient, et ne s'attachaient qu'à des concubines. C'était donner un mauvais exemple ; cette conduite est contagieuse : ils ne considéraient pas qu'il était à craindre que l'on ne les imitât, et peut-être qu'ils s'en mettaient peu en peine. La maxime *frangenti fidem frangatur eidem*, n'a que trop de lieu par rapport à la fidélité conjugale. Ce fut un désordre que Pythagoras entreprit de corriger. Si nous

(42) Vossius, de Philosophor. Sectis, *cap. VI*, *num.* 26, *pag. m.* 38.

(43) Diog. Laërt., *lib. VIII*, *num.* 7. Cornelius Nepos, *in* Epaminondâ. Ælian., Var. Hist., *lib. III*, *cap. XVII*.

(44) Plut., de Socrat. Genio, *pag.* 583.

(45) *Idem*, *de* Stoïcor. Repugn., *pag.* 1051.

(46) Aul. Gell., *lib. I*, *cap. IX*. *Voyez aussi* Laërce, *lib. VIII*, *num.* 10.

(47) Omeisius, *in* Ethicâ Pythag., *pag.* 38 *ex* Jamblicho, *in* Vitâ Pythag., *lib. I*, *cap. XXXI*.

(48) *Idem*, *pag.* 39, *ex eodem*, *ibidem*.

(49) Jamblichus, *ibidem*, *cap. XXVII*, *apud* Omeisium, *ibidem*, *pag.* 40.

en croyons Justin, il n'eut besoin que de la force de ses instructions ; mais quelques auteurs insinuent qu'elles se trouvèrent trop courtes, et qu'il fallut recourir à une machine plus puissante : ce fut de feindre que l'on était descendu dans les enfers, et que l'on y avait vu dans les tourmens les maris qui ne rendaient pas à leurs épouses le devoir du mariage. Cela le mit dans une grande considération. Φησὶ δὲ Ἱερώνυμος κατελθόντα αὐτὸν εἰς ᾅδου τὴν μὲν Ἡσιόδου ψυχὴν ἰδεῖν πρὸς κίονι χαλκῷ δεδεμένην καὶ τρίζουσαν· τὴν δὲ Ὁμήρου, κρεμαμένην ὑπὸ δένδρου, καὶ ὄφεις περὶ αὐτὴν, ἀνθ' ὧν εἶπε περὶ θεῶν· κολαζομένους δὲ καὶ τοὺς μὴ θέλοντας συνεῖναι ταῖς αὐτῶν γυναιξί. καὶ δὴ καὶ διὰ τοῦτο τιμηθῆναι ὑπὸ τῶν ἐν Κρότωνι. *Hieronymus verò ait descendisse ad inferos atque Hesiodi quidem animam columnæ æreæ vinculis adstrictam, stridentemque vidisse; Homeri autem, ex arbore pendentem, serpentesque illam circumdantes, propter ea quæ de diis finxerat. Eos item cruciari qui suis uxoribus congredi nollent : ejusque rei gratiâ à Crotoniatis honoratum* (50). Cette histoire est sans doute la même que celle qu'Hermippus a rapportée. Il dit (51) que ce philosophe étant arrivé en Italie s'enferma dans un logis souterrain, après avoir prié sa mère de tenir registre de ce qui se passerait. Quand il se fut tenu là autant de temps qu'il le jugea à propos, sa mère, comme ils en étaient convenus, lui fit tenir ses tablettes. Il y vit les dates et les autres circonstances des événemens : ils sortit de ce lieu-là avec un visage pâle, et tout défait ; il assembla le peuple, et il assura qu'il revenait des enfers ; et, pour le persuader, il récita ce qui s'était fait dans la ville. Il fit gémir et pleurer toute l'assemblée, tant ses auditeurs furent touchés de ce récit : ils ne doutèrent plus que ce ne fût un homme divin, et ils lui donnèrent à instruire leurs femmes. Sans doute ce fut en cette occasion qu'il étonna les mauvais maris, en leur disant qu'on punit avec beaucoup de sévérité dans les enfers ceux qui refusent à leurs femmes les caresses d'obligation. Apparemment il parla aussi des peines qui sont infligées aux femmes galantes, et nous devons croire que ce fut l'une des raisons qui obligèrent les Crotoniates à envoyer leurs épouses à son école. Remarquez bien la contradiction de ce grand maître. Il enseignait d'un côté la métempsycose, sans se borner aux trois déménagemens dont parle Pindare (52) : et de l'autre il osait dire qu'il avait vu dans les enfers l'âme d'Homère, celle d'Hésiode, etc., bien tourmentées. La métempsycose détruisait l'enfer, comme il le déclare dans Ovide.

O genus attonitum gelidæ formidine mortis,
Quid Styga, quid tenebras, et nomina vana timetis,
Materiem vatum, falsique pericula mundi ?
Corpora sive rogus flammâ, seu tabe vetustas
Abstulerit, mala posse pati non ulla putetis (53).

Mais il aima mieux s'acquérir de l'autorité, et se rendre propre à extirper la débauche en se contredisant, que de suivre une méthode bien liée de dogmatiser qui ne fût pas si utile.

J'ai dit qu'il ne se bornait point aux trois déménagemens dont Pindare fait mention, et j'en donnerai une preuve manifeste par les vers d'Ovide que je citerai ci-dessous (54). Forcatulus dit donc faussement le contraire. *Constat*, dit-il (55), *druidum imitatorem Pythagoram, desultoriam animarum migrationem nonnisi tertiam asseruisse. Nam si perenni serie animas in alia atque alia corpora transcripsisset, quis, quæso, locus fuisset Elysiis campis, aut cœli sedibus ? quod miror satyricis scriptoribus falsis admodùm insulsè derelictum. Quicunque, inquit Pindarus, ter in utrâque vitâ à vitiis alieni fuerunt, viam sibi à Jove destinatam adiêre ad Saturni urbem.* Ἔνθα μακάρων νᾶσον Ὠκεανίδες αὖραι περιπνέουσιν, ἄνθεμα δὲ χρυσοῦ φλέγει, *id est, ubi beatorum insulam oceanides auræ circumstant, et flores aurei fulgent.*

(G) *Les choses auxquelles il tra-*

(50) Diog. Laërtius, *lib. VIII*, *num.* 21, *pag.* 505.

(51) *Apud* Diogenem Laërtium, *ibidem*, *num.* 41, *pag.* 521, 522. *Voyez aussi le* scoliaste de Sophocle. *M.* Ménage, in hunc locum Laërtii, *pag.* 372, 373, *cite ses paroles.*

(52) Olymp., ode II.

(53) Ovid., Metam., *lib. XV*, *vs.* 153.

(54) *Dans la remarque* (M), *pag.* 142.

(55) Forcat., de Gallor. Imperio et Philosophiâ, *lib. I*, *pag. m.* 90.

vaillait avec un grand zèle.] Son affection pour le bien public le détermina à porter ses instructions au palais des grands (56) : il n'eut pas de peine à comprendre que s'il tournait du bon côté l'esprit des princes et des premiers magistrats, il répandrait aisément et amplement sur les autres hommes les fruits de sa philosophie. Il eut le bonheur et la gloire d'avoir formé des disciples qui furent d'excellens législateurs, un Zaleucus, un Charondas et quelques autres (57). Qui dit législateur, dit un homme qu'on doit regarder comme le meilleur présent qui puisse être fait aux sociétés. Ceux qui ont donné des lois sont plus dignes d'admiration, et d'une louange immortelle, que les plus grands conquérans. Néanmoins leur mémoire n'est point passée jusqu'à nous avec le même fracas que celle des Cyrus, et des Alexandre ; il s'en faut bien. C'est que notre esprit, étant peu capable de connaître la véritable grandeur, en attache faussement l'idée aux actions qui font du bruit. Il ne saurait discerner le grand d'avec l'éclatant (58) : et ainsi la vie d'un homme qui s'occupe à remédier aux maux intérieurs de l'état, par de bonnes lois, est un objet qui ne frappe guère ; c'est parce qu'un tel ouvrage se fait doucement. Mais si l'on subjugue des villes et des provinces, si l'on fait périr des millions d'hommes, si l'on en réduit dix fois autant à l'aumône, on s'acquiert un nom tellement illustre, que la postérité la plus reculée n'en parle qu'avec des transports d'admiration. Quoi qu'il en soit, ce sera éternellement une grande gloire pour Pythagoras, auprès de ceux qui savent juger des choses, que d'avoir fourni au monde quelques bons législateurs. C'est une gloire qui rédonde sur toute la philosophie, comme Sénèque l'a bien observé : *Postquàm, surrepentibus vitiis, in tyrannidem regna versa sunt : opus esse cœpit legibus, quas et ipsas inter initia tulére sapientes. Solon, ... Lycurgus . . . . . Zaleuci leges Charondæque laudantur, hi non in foro, nec in consultorum atrio, sed in Pythagoræ tacito illo sanctoque secessu didicerunt jura, quæ florenti tunc Siciliæ, et per Italiam Græciæ ponerent* (59). Outre qu'il s'appliquait fortement à pacifier les guerres qui s'élevaient dans l'Italie, et les factions intestines qui troublaient les villes (60). Il ne faut faire la guerre, disait-il souvent, qu'à ces cinq choses, aux maladies du corps, à l'ignorance de l'esprit, aux passions du cœur, aux séditions des villes et à la discorde des familles. Voilà cinq monstres qu'il faut combattre à toute outrance par le fer et par le feu. *Sustulisse penitùs omnes discordias, non à notis solùm et familiaribus, eorumque posteris ad aliquot secula, sed ab omnibus omninò Italiæ atque Siciliæ civitatibus, tam intestinas quàm externas, auctor est Porphyrius in ejus vitâ : qui addit, hoc apophthegma crebrò ei in ore fuisse, fugandum omni conatu, et igni atque ferro, et quibuscumque denique machinis præcidendum ; à corpore quidem morbum ; ab animâ, ignorantiam ; à ventre, luxuriam ; à civitate seditionem ; à familiâ, discordiam* (61). Il ne faut pas s'étonner que les habitans de Crotone aient voulu que leur sénat se conduisît par les conseils d'un si excellent personnage. C'est Valère Maxime qui le dit, pour faire voir que l'autorité de Pythagoras était reconnue hors de son collége. *Pythagoræ tanta veneratio ab auditoribus tributa est, ut quæ ab eo acceperant, in disputationem deducere nefas existimarent, quinetiam interpellati ad reddendam caussam ; hoc solùm respondebant ; ipsum dixisse : Magnus honos, sed schola tenùs. Illa urbium suffragiis tributa est. Enixo Crotoniatæ studio ab eo petierunt ut senatum ipsorum, qui mille hominum numero constabat, consiliis suis uti pateretur* (62). Le même auteur nous apprend que plusieurs villes d'Italie

(56) Πυθαγόρας τοῖς πρωτεύουσιν Ἰταλιώταιν. *Ac Pythagora principes Italorum* Plutarchus, cum principibus viris philosopho esse disputandum, *pag.* 777, *A.*

(57) *Voyez* Jamblich., *in* Vitâ Pythagoræ, *lib. I, cap. XXX.*

(58) *Voyez* Pline le jeune, epist. XVI, *lib. III, où il fait voir* alia esse clariora, alia majora.

(59) Seneca, epist. XC, *pag. m.* 369. *Voyez les* Miscellaneæ Observationes *de* Pierre Petit, *pag.* 265.

(60) *Voyez la lettre qu'on prétend qu'il écrivit à Anaximène*, apud Laërt., *lib. VIII, n.* 49.

(61) Menagius in Laërt., *lib. VIII, n.* 50.

(62) Valer. Maximus, *lib. VIII, cap. XV, num.* 1, *in Externis.*

se ressentirent du bon effet des études de ce philosophe (63).

(H) *Les interprètes y ont trouvé une ample matière de conjectures.*] Voyez, par exemple, ce qu'ils ont dit sur ce précepte pythagorique, *ne t'assieds pas sur le chénix*, *chœnici ne insideas ;* voyez-le, dis-je, dans la docte dissertation que j'ai indiquée en un autre endroit (64). M. du Rondel en est l'auteur. Cette méthode symbolique d'enseigner a été fort en usage dans l'Orient et dans l'Égypte. C'est de là sans doute que Pythagoras l'avait tirée. Il revint de ses voyages chargé des dépouilles de l'érudition de tous les pays qu'il avait vus. On prétend surtout qu'il fit une ample moisson parmi les Juifs, et qu'il apprit bien des choses d'Ézéchiel et de Daniel. On veut même que sa tétractis soit la même chose que le nom *tetragrammaton*, nom ineffable et tout rempli de mystères, à ce que disent les rabbins. Consultez le savant M. Huet. *Adde*, dit-il (65), *et veri persimilem conjecturam Seldeni, et Wendelini, quâ mirificam illam Pythagoræ* τετρακτὺν *ipsum esse suspicantur Dei nomen* τετραγράμματον יהוה *atque ejus notitiam à Daniele jam sene Pythagoram, cùm in Babyloniâ degeret, accepisse. Danieli adjungi poterat et Ezechiel, ut ostendam infrà.* D'autres veulent que cette tétractys, ce grand objet de vénération et de sermens, ne fût autre chose qu'une manière mystérieuse de dogmatiser par les nombres (66). Considérez ces paroles du Journal de Leipsic, à la page 204 de l'an 1685, dans l'extrait d'un livre anglais de Jean Turnérus. *Ex hâc ipsâ tamen gentilium notitiâ inscite à quibusdam colligi ait, Pythagoræorum tetractyn, quam tam reverenter habuerunt, et per quam jurare etiam soliti leguntur, esse unum idemque cum nomine tetragrammato, quod à Judæis ipsi acceperint.... Aliam proindè viam demonstrat autor tetractyn istam explicandi desumptam putà à methodo Pythagoræorum mysticâ, quâ dogmata sua ferè per numeros certos indicare et explanare fuerint soliti.* Mais n'oublions par de dire que Pythagoras et ses successeurs avaient deux manières d'enseigner, l'une pour les initiés, l'autre pour les étrangers et pour les profanes. La première était claire et dévoilée ; la seconde était symbolique et énigmatique. Voyez là-dessus le chapitre XIII du livre de Jean Schefférus, professeur à Upsale, *de Naturâ et Constitutione Philosophiæ italicæ.* Ce livre fut imprimé à Upsale l'an 1664, *in*-8°.

(I) *L'ordre qu'il donnait de ne manger point de fèves.*] Ceux qui expliquent cette défense littéralement, allèguent, entre autres raisons, que Pythagoras fut instruit par les Egyptiens, et que même il se laissa circoncire, afin d'être admis à leurs mystères les plus secrets. Δι' οὓς καὶ περιετέμετο, ἵνα δὴ καὶ εἰς τὰ ἄδυτα κατελθὼν, τὴν μυστικὴν παρ' Αἰγυπτίων ἐκμάθοι φιλοσοφίαν. *Propter quos* (prophetas Ægyptios) *etiam fuit circumcisus, ut adyta ingrediens Ægyptiorum mysticam disceret philosophiam* (67). Or les Égyptiens s'abstenaient des fèves : ils n'en semaient point, et s'ils en trouvaient qui fussent crues sans avoir été semées, ils n'y touchaient pas (68). Leurs prêtres poussaient plus loin la superstition, ils n'osaient pas même jeter les yeux sur ce légume : ils le tenaient pour immonde, ils eussent plutôt mangé la chair de leurs pères. Θᾶττον ἂν τὰς κεφαλὰς φαγεῖν φασι τῶν πατέρων ἢ κυάμους. *Dicunt se parentùm capita citiùs esuros quàm fabas* (69). Il faut donc croire, conclut-on, que Pythagoras, le disci-

(63) *Plurimis et opulentissimis urbibus effectus suorum studiorum approbavit.* Idem, ibid., *cap. VII, num. 2, in Externis.*

(64) *Dans l'article* ÉPICURE, *tom. VI*, *pag.* 184, *remarque* (L).

(65) Huet., Demonstr. Evangel., *propos. IV*, *cap. II*, *num.* 8, *pag.* 89, *edit. Lips.*, 1694. *Voyez aussi* Marsham, Chron. Canon. Ægyptiac., *sæc. XI*, *pag. m.* 277, 277.

(66) Διό καὶ ἐφθέγγοντο οἱ Πυθαγορικοὶ, ὡς μεγίστου ὅρκου ὄντος τῆς τετράδος, Οὐ μὰ τὸν ἀμετέρα ψυχᾷ παραδόντα τετρακτύν, Παγὰν ἀενάου φύσεως ῥιζώματ' ἔχουσαν. Itaque sanctissimum jusjurandum Pythagorei quaternario sunt complexi, quam tetractyn vocant. *Per tibi nostræ animæ præbentem tetrada juro naturæ fontemque et firmamenta perennis.* Plutarch., de Placit., *lib. I*, *cap. III*, *pag.* 877, *A.*

(67) Clemens Alexandrinus, Strom., *lib. I*, *pag.* 302.

(68) Herodotus, *lib. II*, *cap. XXXVII.*

(69) Sextus Empiricus, Pyrrhonic. Hypotyp., *lib. III*, *pag. m.* 56. *Voyez aussi* saint Chrysostome, Homil. II in Johann,

ple de ces gens-là, interdisait littéralement cette espèce de légume. Plusieurs auteurs graves parmi les anciens entendent ainsi cette interdiction. Quelques-uns ont dit qu'il aima mieux se laisser tuer par ceux qui le poursuivaient, que de se sauver à travers un champ de fèves (70), tant il respectait, ou abhorrait cette plante ! Il n'y a, je crois, qu'Aristoxène qui ait dit que Pythagoras en mangeait souvent. *Aristoxenus, musicus vir litterarum veterum diligentissimus, Aristotelis philosophi auditor, in libro, quem de Pythagorá reliquit, nullo sæpiùs legumento Pythagoram dicit usum quàm fabis : quoniam is cibus et subduceret sensim alvum et lævigaret. Verba ista Aristoxeni subscripsi :* Πυθαγόρας δὲ τῶν ὀσπρίων μάλιστα τὸν κύαμον ἐδοκίμασε· λίαν κινητικόν τε γὰρ εἶναι, καὶ διαφορητικόν· διὸ καὶ μάλιστα κέχρηται αὐτῷ (71). Nos savans ne font point grand cas de ce témoignage d'Aristoxène : ils supposent qu'il s'est trompé ; ils regardent comme un fait certain cette abstinence pythagorique, et ils en recherchent les causes. Aristote en a donné quatre ou cinq. Il prétend que ce philosophe défendit de manger des fèves, ou parce qu'elles ressemblent aux parties qu'on ne nomme pas, ou parce qu'elles ressemblent aux portes de l'Enfer, ou parce qu'elles excitent à la luxure, ou parce qu'elles sont semblables à la nature de l'univers, ou parce qu'elles étaient employées dans l'élection des magistrats (72). Ceux qui veulent que cette défense soit un précepte moral, et que Pythagoras ne l'ait entendue qu'en un sens allégorique, se figurent qu'il a défendu par-là à ses disciples de se mêler du gouvernement. Cela est fondé sur ce qu'en certaines villes on donnait avec des fèves son suffrage, quand on procédait à l'élection des magistrats. D'autres veulent qu'il ait défendu le plaisir vénérien. Voici un passage d'Aulu-Gelle : il est tiré du chapitre où l'auteur rapporte et approuve le témoignage d'Aristoxène. *Videtur autem de* κυάμῳ *non esitato causam erroris fuisse, quia in Empedocli carmine quo disciplinas Pythagoræ secutus est, versus hic invenitur :*

Δειλοὶ, πάνδειλοι, κυάμων ἀπὸ χεῖρας ἔχεσθαι.

opinati enim sunt plerique κύαμον *legumentum vulgò dici. Sed qui diligentiùs anquisitiùsque carmina Empedocli arbitrati sunt,* κυάμους *hoc in loco testiculos significare dicunt ; eosque more Pythagoræ opertè atque symbolicè* κυάμους *appellatos, quia sint* εἰς τὸ κυεῖν δεινοὶ καὶ αἴτιοι τοῦ κυεῖν ; *et genituræ humanæ vim præbeant, hiccircoque in Empedocli versu isto non à fabulo edendo, sed à rei venereæ proluvio voluisse homines deducere* (73). Le Mauro, dans un poëme où, sous le nom *della Fava*, il désigne quelque chose de lascif (74), joint ensemble l'opinion d'Aristoxène, et celle qui la combat. Il prétend que Pythagoras défendait l'usage des fèves, c'est-à-dire le plaisir vénérien ; et que néanmoins il n'y avait point d'aliment qui lui fût plus ordinaire que celui-là : il défendait aux autres ce qu'il pratiquait lui-même ; et cette conduite, si nous en croyons le Mauro, est fort commune.

Non fè natura mai cosa sì ghiotta,
Che senza quasi romperla co i denti
Pare, ch'ogni persona se la inghiotta.
Furon certi filosofi prudenti,
De' quali fu Pitagora il maestro,
Che vietava la Fava a quelle genti.
Eran ribaldi, e ladri da capestro.
Che ingannavan con arte gli ignoranti.
E poi se ne mangiavano un canestro.
Così fanno hoggi certi mormoranti,
Che ogni persona sepeliscon viva,
Chiamando Amore, Venere i furfanti.
Riprendono in altrui la vita attiva,
Et essi ogn' hor di vespro, e di mattino
Hanno in uso l'attiva, e la passiva.
Così Maometto già per torre il vino,
Seppe persuader provincie, e regni
Co'l suo sottile ingegno, e diavolino.
Gli parve, che i plebei non fosser degni
Di quel liquore, e così sempre al mondo
Sovra la forza son stati gl' ingegni.
Pitagora, c'havea pescato al fondo,
E de le cose la ragion sapea,
Ogni gran savio sea parer secondo.
E de le Fave nemico parea,
Ma se ne confortava il gusto, e'l tatto,
E d'altra cosa quasi non vivea (75).

(70) *Voyez la remarque* (P), *citation* (128).

(71) Aulus Gellius, *lib. IV, cap. XI, pag. m.* 131.

(72) Aristoteles, *in libro* de Fabis, *apud* Diog. Laert., *in* Pythagorâ, *lib. VIII, num.* 34.

(73) Aulus Gellius, *lib. IV, cap. XI, pag. m.* 131.

(74) *Voyez l'article* Molsa, *tom.* X, *pag.* 474, *remarque* (D).

(75) Mauro, Capitolo in lode della Fava, *folio* 76 *verso, dans un recueil de* Rime piaccevoli, *imprimé à Vicenze*, 1603.

Cicéron insinue que l'interdiction des fèves était fondée sur ce qu'elles empêchent de faire des songes divinatoires ; car elles échauffent trop, et par cette irritation des esprits, elles ne permettent pas à l'âme de posséder la quiétude qui est nécessaire pour la recherche de la vérité. *Ex eâdem item opinione M. Cicero, in libro de Divinatione primo, hæc verba posuit :* Jubet igitur Plato sic ad summum proficisci corporibus affectis, ut nihil sit quod errorem animis perturbationemque afferat. Ex quo etiam Pythagoreis interdictum putatur, ne fabâ vescereutur; quòd habet inflationem magnam is cibus tranquillitatem mentis quærentibus contrariam (76). *Hæc quidem M. Cicero* (77). Le docte Windet approfondit plus doctement que personne les raisons decette abstinence: il s'attache principalement aux portes d'enfer. Nous avons vu qu'une des raisons de Pythagoras était tirée de la ressemblance entre les fèves et ces portes-là. Windet rejette ceux qui ont dit que par *κυάμος*, Pythagoras avait entendu la gorge des femmes, ou les testicules (78). Il se fixe au sens littéral; mais il avoue que les fèves furent interdites par un principe de chasteté. Il débite une érudition exquise : il montre qu'au sentiment de Pythagoras, descendre dans les enfers signifiait être engendré, et ne voulait dire autre chose que le changement que souffre une âme qui sort des régions supérieures, pour s'unir sur la terre à un corps organisé. *Cùm autem ᾅδης* (localiter) sit regio naturæ corruptibilis, *hinc* pythagoricis *animæ cœleste solum vertentes atque ἰέναι εἰς γένεσιν dicuntur etiam κατελθεῖν εἰς ᾅδου* (79). Il montre que les fèves, n'ayant point de nœuds dans leur tige, ressemblent aux portes de l'enfer par où les âmes ont toujours l'entrée libre, quand il s'agit de génération. Il ajoute que Pythagoras considérant cette vie comme une espèce de mort, ou d'exil, faisait en sorte qu'on n'engendrât pas, et qu'on s'efforçât de retourner aux lieux célestes. (80) *Atque in eo* portæ inferni *similis est* faba, *διὰ τὸ ἀγόνατον εἶναι,* quòd genuum expers sit, *ut loquitur* Aristoteles (81), *vel διὰ τὸ δι' ὅλου τετρῆσθαι, καὶ μὴ ἐγκόπτεσθαι, ταῖς μεταξὺ τῶν γονάτων ἐμφράξεσιν, id est,* propterea quòd penitùs perforetur, nec articulorum sive geniculorum obicibus intercipiatur : *perindè* ac porta inferni nunquàm oppessulata animabus *εἰς γένεσιν κατιούσαις* in generationem descendentibus perpetuò patet. Pythagoras *ergò* fabas vetando, cavit à generatione continuâ ac perpetuâ ; *insinuans suis, satiùs fuisse pollutum corruptibilis hujusce regionis hospitium nunquàm intrâsse, sed quandò id integrum jam non fuerit, saltem ut admissi quàm primùm* generationem sistant, *atque ad superiora redire nitantur.* Il réfute ceux qui croient que les fèves furent interdites aux disciples de Pythagoras comme un aliment immonde : ce fut, dit-il, pour des raisons saintes et mystérieuses, et qu'ils ne disaient à personne (82). Quelques-uns d'eux aimaient mieux mourir que de révéler un si grand secret. Une pythagoricienne se coupa la langue, pour n'avoir nul sujet de craindre que la rigueur des tourmens ne la fît parler (83). *Ipsum autem* Pythagoram *ferunt se vitâ potiùs spoliandum persequentibus ultrò stitisse, quàm per* fabetum *fugâ sibi consulere voluisse.* Jamblicus *decem*, Suidas *quinquaginta* pythagoreis *itidem factum memorat.* Myllias Crotoniata *mori ma-*

(76) *Il y a dans Cicéron :* inflationem magnam is cibus tranquillitati mentis quærenti vera contrariam. *Il faut qu'*Aulu-Gelle *ait cité de mémoire. Voyez* Philippi Caroli Animadversiones in A. Gellium, *pag. m.* 266, 267.

(77) Aulus Gellius, *lib. IV, cap. XI, p.* 131.

(78) *Est qui nixus parùm firmo tibicine de papillis muliebribus intellexit; alii testes opertè significari volunt : alii, alia quæ parùmper attinet dispicere.* Ja. Windet, de Vitâ functorum Statu, *pag.* 79, *edit. Londin.*, 1677.

(79) *Idem, ibidem, pag.* 106.

(80) *Idem, pag.* 110, 111.

(81) *Apud* Diogenem Laërtium, *lib. VIII, n.* 34. Ἢ ὅτι ᾅδου πύλαις, ἀγόνατον γὰρ *μόνον*. Sive quòd inferni januis (*similes sint fabæ*) solæ enim geniculatæ non sunt.

(82) *Nimis autem populariter dictum est.* Ægyptios *et* Pheneatas *ipsumque* Pythagoram fabas *utpotè* immundas *adspernatos : cùm reverà non ob* immunditiem *sed ob* sacras rationes *abstinuerint.* Windet, de Vitâ functorum Statu, *pag.* 81.

(83) *Conférez ce que fit la courtisane Léæna dans Athènes.* Pline, *lib. XXXIV, cap. VIII, pag. m.* 122; Athénée, *lib. XIII, pag.* 596; Pausanias, *lib. I, pag.* 41; Polyænus, *lib. VIII, en parlent. Voyez le père* Bouhours, Entretien du Secret, *pag. m.* 197, 198.

luit, *quàm* Dionysio *causas exponere propter quas* pythagorei fabis *abstinerent. Perindè etiam est quod de ipso* Pythagorâ *refert* Suidas. Mylliæ *uxor* Timycha, *in similem quæstionem veniens*, *suam sibi linguam præmordit*, *ne tormentis victa*, *cogeretur* τῶν ἐχεμυθουμένων τι ἀνακαλύψαι arcanorum quidpiam detegere, *referente* Jamblicho (84). M. Ménage cite un passage tiré de la Vie de saint Artémius, où l'on trouve que Théano, écolière et femme de Pythagoras, ne voulant point dire la raison qui les faisait s'abstenir des fèves, fut mise à mort; mais elle eut la langue coupée avant qu'on la fît mourir (85).

Je remarquerai en passant que l'école de Salerne, dans l'édition de René Moreau, défend de manger des fèves;

Manducare fabam caveas, facit illa podagram.

Les savans et amples recueils que ce médecin a publiés sur ce précepte méritent d'être consultés. On y trouvera bien des remarques qui concernent Pythagoras.

(K) *Il passe... pour un insigne magicien.*] Citons l'apologie des grands hommes accusés de magie. *Il a été réputé sorcier et enchanteur*, *parce que premièrement il avait long-temps demeuré en Égypte*, *et s'était exercé en la lecture de livres de Zoroastre*, *où il avait appris*, *comme il est à conjecturer*, *la propriété de certaines herbes qu'il nommait* Coracésia, Callicia, Ménaïs, Corinthas, et Aproxis, *desquelles les deux premières faisaient glacer l'eau quand elles y étaient mises*, *les deux suivantes étaient fort singulières contre la morsure des serpens*, *et la dernière s'enflammait soudainement de si loin qu'elle voyait le feu. Comme aussi en l'un de ses symboles il défendait expressément l'usage de fèves*, *lesquelles*, *suivant la même superstition*, *il faisait brouiller et les exposait quelques nuits à la lune*, *jusques à ce que par un grand ressort de magie elles vinssent à se convertir en sang*, *qui lui servait peut-être pour faire cet autre prestige duquel fait mention Cœlius Rodiginus* (*) *après Suidas et l'interprète d'Aristophanes en la comédie des Nues*, *qui disent que ce philosophe écrivait avec du sang sur un miroir ventru ce que bon lui semblait*, *et qu'opposant ces lettres à la face de la lune quand elle était pleine*, *il voyait dans le rond de cet astre tout ce qu'il avait écrit dans la glace de son miroir. A quoi l'on peut encore ajouter qu'il parut avec une cuisse d'or aux jeux olympiques ; qu'il se fit saluer par le fleuve Nessus ; qu'il arrêta le vol d'un aigle*, *apprivoisa une ourse*, *fit mourir un serpent*, *et chassa un bœuf qui gâtait un champ de fèves*, *par la seule vertu de certaines paroles. Et de plus qu'il se fit voir en même jour et en même heure en la ville de Crotone et en celle de Métapont ; et qu'il prédisait les choses futures avec telle assurance*, *que beaucoup tiennent qu'il fut nommé Pythagore*, *parce qu'il donnait des réponses non moins certaines et véritables que celle d'Apollon pythien.* Ces paroles sont de Naudé, au chapitre XV, page 215, de l'Apologie des grands Hommes. Il nous avertit à la page 214, qu'on peut recueillir cela de *Jamblique*, *de Pline*, *de Tertullien*, *d'Origènes*, *de saint Augustin*, *d'Ammien Marcellin*, *du jésuite Delrio*, *et de Boissardus.*

(L) *Le sieur Naudé l'en justifie.*] Consultez son Apologie des grands Hommes : je n'en tirerai que ce qui suit. « Les preuves qui sont fondées » sur la défense que ce philosophe » faisait de manger des fèves, et le » moyen qu'il tenait pour convertir » leur suc en sang, se peuvent aussi » facilement réfuter que les précédentes, puisque Reuchlin se moque à bon droit de toutes les inepties que beaucoup de cervelles » creuses et disloquées ont forgées sur » cette défense, telles que pouvait » être celle de Hermippus dans Diogènes, qui croyait que Pythagore » avait mieux aimé se faire tuer sur » le bord d'un champ de fèves, que

(84) *Idem* Windet, de Vitâ functorum Statu, *pag.* 84.

(85) Θεανὼ δὲ, ἡ τούτου γαμετὴ καὶ μαθήτρια, μὴ θέλουσα τὴν αἰτίαν κατειπεῖν, δι' ἣν τὸν κύαμον οὐκ ἐσθίουσι, τὴν γλῶτταν ἐκτμηθεῖσα πρότερον, καὶ αὐτὴ προαπόλλυται, etc. Vita sancti Artemii, *in Codice MS. Bibliothecæ Colbertinæ*, *numero* 82, *pag.* 48, *apud* Menagium, Notis in Diogen. Laert., *lib. VIII*, *num.* 50, *pag.* 378.

(*) *Lib.* 9, *cap.* 23.

» de passer au travers pour se mettre à couvert de ses ennemis. Et si » tant est qu'il les ait défendues, ce » n'a été pour autre raison que la » première des cinq qu'en donne » M. Moreau (*1) au lieu que nous » avons cité de son commentaire sur » l'École de Salerne (86)....... L'on » peut dire pareillement qu'il n'y » avait rien d'extraordinaire en cette » conversion qu'il faisait des fèves » en sang, vu que M. Moreau montre très-clairement en son dit commentaire, que suivant les principes des chimistes qui mettent la » similitude et ressemblance pour » causes de l'action, c'est une chose » qui se peut faire et expliquer par » raisons naturelles : sans toutefois » que l'on doive persuader que Pythagore se servit de cet élixir de » fèves, ou du sang humain, pour » écrire sur son miroir ventru : car » outre le peu de raison qu'il aurait » eu d'y employer plutôt le sang que » quelque autre liqueur, Campanella » (*2) prouve par des raisons très-solides, que cette opération est du » tout impossible : et quand Agrippa » (*3) s'est vanté d'en avoir le secret, » et Noël des Comtes (*4) a écrit que » du temps de François Ier et Charles-Quint l'on savait à Paris la nuit » tout ce qui s'était passé le jour au » château de Milan, le premier ne » le disait que pour se vanter et » mettre en vogue, ce que nous » montrerons plus amplement dans » son chapitre; et la relation du » dernier est une pure fable et bourde controuvée par ceux qui ont » voulu joindre la magie aux armes » de ces deux grands princes (87), » comme l'on dit que firent autrefois » Ninus et Zoroastre, Pyrrhus et » Crésus, Nectanébus et Philippes » de Macédoine. Ce qui nous doit faire » juger que tout ce que l'on dit de » ce miroir de Pythagore lui est aussi » faussement attribué que l'arithmétique superstitieuse et la roue de » l'onomantie; ou que s'il l'a jamais » mis en pratique, c'était infailliblement quelque jeu, prestige et subtilité : et pour conclure avec Suidas, παίγνιον διὰ κατόπτρου (88)...... » Il n'y aurait aussi aucune apparence d'insister plus long-temps » sur ce que Pythagore fit mourir en » prononçant certains mots, un serpent qui faisait beaucoup de dommage en Italie, parce que Bossardus, qui nous donne Aristote pour » garant de cette histoire, ne cite » point le livre d'où il l'a prise ; et » que si l'on veut en rechercher la » vérité de plus près, l'on trouvera » qu'elle est totalement fausse, n'étant fondé que sur l'ignorance de » ceux qui changent Socrate en Pythagore, et qui prennent pour argent comptant la fable qui est récitée du premier dans un livre des » Causes et Propriétés des Élémens » que Patrice (*1) montre avoir été » faussement attribuée à Aristote. » Mais cette inadvertance de Boissardus pourrait être facilement » excusée, s'il n'en avait commis » une beaucoup plus grande et remarquable, quand il cite Plutarque en la vie de Numa, pour autoriser l'histoire du bœuf que Pythagore (*2) fit retirer d'un champ » de fèves après lui avoir chuchoté » quelque chose à l'oreille. Il eût » mieux fait de confesser qu'il l'avait » traduite de Cœlius Rodiginus qui » cite véritablement Plutarque au » commencement de son chapitre, » mais sur un autre sujet que celui » de cette fable, de laquelle on ne » trouvera point qu'il ait fait jamais » aucune mention (89). »

Je crois qu'on sera bien aise de trouver ici les paroles grecques du scoliaste d'Aristophane, corrigées par le savant Méziriac. *Je conclurai ce discours*, dit-il (90), *par une jolie remarque que font le scoliaste d'Aristophane sur la comédie des Nuées, et Suidas sur ces mots* Θετταλὴ γυνὴ, *d'une merveille de magie sur le sujet*

(*1) *Cap.* 19.

(86) Naudé, Apologie des grands Hommes accusés de Magie, *pag.* 225, 226.

(*2) *Lib. 4 de Sensu, cap.* 16.

(*3) *Lib.* 1 *de occult. Philosoph., cap.* 6.

(*4) *Lib.* 3, *cap.* 17, *Mytholog.*

(87) *Voyez l'article* François Ier., *tom. VI, pag.* 572, *remarque* (K).

(88) Naudé, Apologie des grands Hommes accusés de Magie, *pag.* 226, 227.

(*1) *Discussion. peripat., tom.* 1, *lib.* 2.

(*2) *Lib.* 19, *cap.* 7.

(89) Naudé, *là même, pag.* 237.

(90) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 607, 608.

de la lune. Voici les propres mots du scoliaste. Ἔστι δὲ καὶ Πυθαγόρου παίγνιον διὰ τοῦ κατόπτρου τοιοῦτο. πληροσελήνου τῆς σελήνης οὔσης, εἴ τις ἔσοπτρον ἐπιγράψειεν αἵματι ὅσα βούλεται, καὶ προειπὼν ἑτέρῳ, σταίη κατόπιν αὐτοῦ, δεικνὺς πρὸς τὴν σελήνην τὰ γράμματα, κἀκεῖνος ἀτενίσειεν ὁ πλησίον εἰς τὸν τῆς σελήνης κύκλον, ἀναγνοίη πάντα τὰ ἐν τῷ κατόπτρῳ γεγραμμένα, ὡς ἐπὶ τῆς σελήνης γεγραμμένα. Il y a un jeu de l'invention de Pythagoras, qui se fait avec un miroir en cette sorte. La lune étant au plein, quelqu'un écrit dans un miroir tout ce qu'il veut, avec du sang, et ayant averti un autre, il se tient derrière lui, et tourne vers la lune les lettres écrites dans le miroir; alors cet autre là fichant son regard attentivement dans le globe de la lune, y lit tout ce qui est écrit dans le miroir, comme s'il était écrit dans la lune. *En ce passage j'ai corrigé deux fautes, mettant,* πληροσελήνου *au lieu* προσελήνου, *suivant l'opinion du docte Meursius, en son livre des jeux des Grecs, qui tire cette correction de Suidas; et lisant aussi* ἀτενίσειεν *au lieu de* ἀτενίσαι. *Quant à Suidas, il semble qu'il n'a fait que transcrire ce passage mot à mot; mais dans tous les livres imprimés de cet auteur il y a plusieurs fautes.* Vous trouverez dans Méziriac la correction de ces fautes. Consultez les remarques sur le Berger extravagant (91). La chimère de Noël le Comte (92) a passé dans plusieurs livres, tant il est vrai qu'on fait du tort au public en imprimant un ouï-dire! il ne se trouve que trop d'auteurs qui l'adoptent de main en main. Parce que le feuillant Saint-Romuald inséra ce Conte dans son Trésor Chronologique, le père l'Enfant l'a inséré dans son Histoire générale de tous les Siècles de la nouvelle Loi. *La* manière, *dit-il* (93), *de savoir les choses absentes, sans magie : il les faut écrire en grosses lettres sur un miroir, et le présenter à la lune, laquelle les fait connaître dans un autre miroir où on la regarde. De cette manière, François Ier. faisant la guerre à Charles-Quint pour le duché de Milan, on le savait la nuit suivante à Paris* (94). Si l'on rapportait de telles choses pour s'en moquer, on éviterait la censure. C'est ainsi que Jean Léon a rapporté une fable qui se débitait en Égypte. *Entre les Ptolomées,* dit-il (95), *il y en eut jadis un, roi d'Alexandrie, qui pour rendre la cité assurée, inexpugnable, et qui pût sans danger eviter les durs efforts de ses ennemis, fit ériger cette colonne : et à la sommité d'icelle il fit poser un grand miroir d'acier, ayant telle vertu en soi, que tous les vaisseaux des ennemis qui passaient devant cette colonne (étant le miroir découvert) miraculeusement commençaient à s'embraser; et pour ce seul effet, l'avait fait ainsi dresser sur la bouche du port. Mais on dit que les mahométans, à leur arrivée, gâtèrent le miroir : au moyen de quoi il vint à perdre cette vertu non moins admirable qu'inusitée : puis firent emporter la colonne. Chose certes ridicule, et digne d'être proposée aux enfans, et non à ceux qui ont quelque jugement.* Joignez à ceci ce que j'ai dit dans la remarque (L) de l'article HERCULE, tome VIII, et ces paroles de Guillaume Bouchet. *Il falloit que le mirouër de cette femme fust faciné et garni de magie diabolique de Tolede: veu que ceux de Rhodes pouvoient voir les navires qui alloient en Syrie ou en Egypte en un mirouër, lequel estoit pendu au cou du soleil sur leur colosse* (96).

La fable des miroirs de Nostradamus ne vaut pas mieux que les précédentes. On veut qu'il ait vu dans des miroirs talismaniques l'avenir que l'on prétend qu'il a si heureusement révélé. *Fuit, qui narravit, speculis quibusdam astrologicis Nostradamum ad has prædictiones usum. Nam, qui arcaniora physica et astrologica cognita habent, aiunt è metallis, tanquàm planetis terrestribus, eâdem configuratione, quâ planetæ in thematibus natalitiis ponuntur, sub certis constellationibus specula fieri*

(91) *Sur le VIIe. livre, pag. m.* 321.

(92) *Voyez sa* Mythologie, *liv. III, chap. XVII, pag. m.* 253.

(93) David l'Enfant, dominicain, Histoire générale de tous les Siècles, *au* 21 *de juin, pag.* 347. *Il cite* Trésor chronol., pag. 519, tom. I.

(94) *Voyez ci-dessous la remarque* (Q).

(95) Jean Léon, Description d'Afrique, *folio* 358, *édition d'Anvers,* 1556 : *je me sers de la traduction française de* Jean Temporal.

(96) Guillaume Bouchet, Sérée XIX, *pag. m.* 171, 172.

in quibus futura cernan-
'ia specula non pro homini-
ùm, sed et nationibus, urbi-
ulis, ut illi aiunt, fabricari
(97) *

:hofius, Poly-Hist., *lib. I, cap. X*,

débité dans une satire contre les jésui-
ée : *De Studiis abstrusioribus Jesuita-*
ue le père Coton faisait voir au roi
e-Grand), *dans un miroir étoilé*, ce
assait ès cours et cabinets de tous les
du monde (Réponse apologétique à
:oton, *pag.* 141). » Et le jésuite qui
:nd s'échauffe beaucoup trop à réfuter
Nicolas Pasquier en rapporte un tout
: et notez qu'il ne le fait point pour s'en
mais qu'il le raconte le plus sérieuse-
ionde dans une lettre toute remplie de
tions qui devancèrent la mort de
Grand. Je le transcrirai d'autant plus
ici, que c'est un des plus circonstanciés
e, et par conséquent des plus propres
sentir le ridicule. « La feue reine-mère
ine de Médicis) dit Pasquier, (Lettres
las Pasquier, *pag.* 10.), désireuse de
i tous ses enfans monteraient à l'état,
icien dans le château de Chaumont, qui
sur le bord de la rivière de Loire entre
Amboise, lui montra dans une sale,
d'un cercle qu'il avait dressé, tous les
France qui avaient été et qui seraient,
firent autant de tours autour du cercle
vaient régné et devaient régner d'an-
t comme Henri troisième eût fait quinze
roilà le feu roi qui entre sur la carrière
et dispos, qui fit vingt tours entiers, et
: achever le vingt et unième, il disparut.
iite vint un petit prince de l'âge de huit
ans, qui fit trente-sept ou trente-huit
et après cela toutes choses se rendirent
es, parce que la feue reine mère n'en
point davantage. » Remarquez que son
enchantement cloche dès qu'il entre
enir. Il dit bien qu'Henri III fit quinze
qu'Henri IV en fit vingt et disparut au
mième, parce qu'il écrit après l'événe-
n livre fut publié en 1623. *Sa lettre est*
; mais il paraît qu'elle fut écrite peu de
ès la mort de Henri IV); mais dès qu'il
règne de Louis XIII, il s'égare. Il lui
trente-sept ou trente-huit tours ; ce qui
:onduit jusqu'en 1647 ou 1648 : au lieu
le monde sait qu'il n'alla que jusqu'en
'auteur d'un petit libelle intitulé : *Remar-*
le gouvernement du royaume durant les
e Henri IV, de Louis XIII et de Louis
mprimé à Cologne, chez Pierre Marteau,
, *in*-12, a tourné ainsi ce conte. *L'on dit*
Catherine de Médicis) *se servit aussi des*
emens de ses devineurs pour savoir les
urs de son fils; et que par le moyen d'un
ils lui faisaient apparaître qui devait ré-
rès l'extinction de la race des Valois.
nier qui parut fut Henri IV; mais elle
une aversion et une haine implacable con-
prince, s'étant toujours efforcée depuis
le perdre par tous les artifices ima-
es.

. Notumque furens quid fœmina possit.

assez notoire ce que peut faire une femme
ie, et qu'il n'y a rien dont elle ne vienne
à bout. Mais Dieu délivra ce monarque de toutes ses embûches. Après le roi Henri IV, le miroir lui fit paraître Louis XIII, Louis XIV avec une taille et un port plein de majesté. Après quoi parut dans le miroir une troupe de jésuites, qui devaient à leur tour être les maîtres de la France. Elle n'en voulut point voir davantage, et fut même sur le point de casser le miroir; mais il fut pourtant conservé, et plusieurs assurent qu'il est encore à présent dans le Louvre (Remarques sur le Gouvernement du royaume, etc., *pag.* 15 *et* 16). Il est tout visible que ce récit n'est qu'une copie revue et augmentée de celui de Nicolas Pasquier ; mais admirez avec quelle hardiesse on l'a falsifié. I. On y fait paraître Henri IV le premier, au lieu que Pasquier fait paraître avant lui tous ses prédécesseurs. II. On y étend jusqu'à Louis XIV et au delà ce qu'il n'avait conduit que jusqu'à Louis XIII. III. On y insinue que cela se passa au Louvre, au lieu qu'il dit que ce fut à Chaumont sur Loire. IV. On y parle d'un miroir, et il ne parle que d'un cercle. V. On y conserve ce miroir, qui est, dit-on, encore au Louvre. VI. On dit que Catherine de Médicis voulut casser le miroir, au lieu que Pasquier dit qu'elle se contenta de ne vouloir plus rien voir. Je ne dis rien de cette réflexion si ingénieusement placée, et que l'on contredit tout aussitôt; ni de cette belle prédiction en faveur des jésuites, dont nous voyons si bien aujourd'hui la fausseté; ni de ce qu'on avance si ridiculement touchant la cause de la haine de Catherine de Médicis pour Henri IV : on sait assez qu'elle avait d'autres raisons de ne le point aimer. On trouvera peut-être que c'est trop insister sur de telles bagatelles; mais il n'est pas aussi inutile qu'on le pourrait penser de réfuter ces sortes de traditions, et d'en faire voir le progrès, puisqu'on voit tous les jours des personnes assez crédules pour les admettre et pour les débiter sans honte. Combien y a-t-il de gens, par exemple, qui ont lu le dernier de ces récits sans savoir et sans soupçonner que ce n'était qu'une broderie de celui de Pasquier? Tel est le destin de ces sortes de traditions : elles s'accroissent avec le temps : l'on peut fort bien leur appliquer le

. . . . *Vires acquirit eundo.*

Rem. crit.

(M) *Je m'arrêterai peu sur la métempsycose.*] On prétend que Pythagoras se glorifiait là-dessus d'un privilége tout particulier *; car il se vantait de se souvenir dans quels corps il avait été avant que d'être Pythagoras. Mais il ne remontait que jusqu'au siècle du siége de Troie. Il avait été premièrement Æthalide, fils putatif de Mercure, et ayant à son choix de demander à ce dieu tout ce qu'il voudrait, il lui demanda la grâce de se souvenir de toutes choses, même après sa mort. Quelque temps après il fut Euphorbus, et reçut de

* L'auteur des *Observations* insérées dans la *Bibliothéque française*, XXX, 3, remarque que ce privilége n'est pas tout particulier à Pythagore ; que Pythagore n'est pas le seul du moins qui se soit vanté d'un tel privilége, puisque Julien, dit l'Apostat, au rapport de Socrate (*Histoire ecclésiastique*, III, 21), croyait posséder l'âme d'Alexandre-le-Grand.

Ménélas une blessure au siége de Troie. Après la mort d'Euphorbus il fut Hermotime, et puis un pêcheur de Délos, nommé Pyrrhus; et enfin Pythagoras, homme qui se souvenait de toutes ces transmigrations, et de ce qu'il avait souffert dans les enfers, et que les autres âmes y souffrent (98). Voici une petite contradiction (99); car si les âmes en sortant d'un corps passent en un autre, elles ne vont point dans les enfers. Notre philosophe dans Ovide, ne remonte que jusqu'à Euphorbus :

Morte carent animæ, semperque priore relictâ
Sede, novis domibus vivunt, habitantque receptæ.
Ipse ego (nam memini) Trojani tempore belli
Panthoïdes Euphorbus eram : cui pectore quondam
Hæsit in adverso gravis hasta minoris Atridæ.
Cognovi clypeum lævæ gestamina nostræ
Nuper Abantæis, templo Junonis, in Argis (100).

O l'heureuse mémoire d'homme! s'écrie agréablement Lactauce: *O miram, et singularem Pythagoræ memoriam! O miseram oblivionem nostrûm omnium, qui nesciamus, qui antè fuerimus! sed fortassè vel errore aliquo, vel gratiâ sit effectum, ut ille solus lethæum gurgitem non attigerit, nec oblivionis aquam gustaverit. Videlicet senex vanus (sicut ociosæ aniculæ solent) fabulas tanquàm infantibus credulis finxit. Quòd si benè sensisset de iis, quibus hæc locutus est, si homines eos existimâsset, nunquàm sibi tam petulanter mentiendi licentiam vendicâsset. Sed deridenda hominis levissimi vanitas* (101). Lactance ne devait pas révoquer en doute que Pythagoras n'attribuât sa mémoire à une faveur des dieux; il le pouvait lire dans Héraclide; et sans cela, dira-t-on, il était aisé de s'imaginer que Pythagoras alla au-devant de l'objection que les autres hommes lui pouvaient faire, eux qui ne se souvenaient d'aucune préexistence. Voici une réponse à cette objection. A certains égards il n'est point probable qu'il ait eu assez de hardiesse pour se vanter d'une telle chose : il eût fallu, comme l'observe Lactance, que son mépris pour les autres hommes fût monté au dernier point; mais si l'on tourne la médaille on ne trouvera rien là qui choque la vraisemblance. Il s'était acquis une telle réputation, et il avait fait tant d'expériences sur l'aveugle docilité, et sur la crédulité infinie de ses auditeurs, qu'il pouvait bien se promettre qu'on lui passerait tout ce qu'il dirait de sa mémoire. Si vous voulez savoir ses transmigrations depuis la mort de Pythagoras, vous n'avez qu'à jeter les yeux sur ces paroles, vous y apprendrez qu'au troisième changement il fut une courtisane. *Pythagoram verò ipsum sicuti celebre est Euphorbum primo se fuisse dictitâsse; ita hæc remotiora sunt his, quæ Clearchus et Dicæarchus memoriæ tradiderunt, fuisse eum posteà Pyrandrum, deindè Callicleam, deindè fœminam pulchrâ facie meretricem, cui nomen fuerat Alce* (102). Au reste, il n'inventa pas la métempsycose; il l'apprit des Égyptiens (103): cela lui fit gâter les belles leçons qu'il avait ouïes de Phérécyde sur l'immortalité de l'âme, et qui l'avaient tant touché, qu'il abandonna tout d'un coup le métier d'athlète pour étudier en philosophie. *Quis nunc extremus idiota, vel quæ abjecta muliercula non credit animæ immortalitatem, vitamque post mortem futuram? Quod apud Græcos olim primus Pherecydes Assyrius cùm disputâsset, Pythagoram Samium illius disputationis novitate permotum ex athletâ in philosophum vertit* (104).

(N) *On remarque qu'il adora un autel... comme un lieu qui n'avait pas été profané, ou pollué.*] C'était un autel consacré à Apollon, dans l'île de Délos. Lisez ces paroles de Macrobe (105): *Constat, sicut Cloatius Verus ordinatorum libro secundo docet, esse Deli aram, apud quam hostia non cæditur, sed tantùm sollemni deum prece venerantur, verba Cloatii hæc sunt :* Deli ara est Apollinis

(98) *Ex* Heraclide Pontico, *apud* Laërtium, *lib. VIII, num.* 4 *et* 5.

(99) *Conférez ce que dessus, vers la fin de la remarque* (F) *pag.* 133.

(100) Ovidius, Metam., *lib. XV, vs.* 158.

(101) Lactant., divin. Institut., *lib. III, cap. XVIII, pag. m.* 196.

(102) Aul. Gellius, *lib. IV, cap. XI. Voyez, tom. XI, pag.* 619, *l'article* PÉRICLÈS, *citation* (186).

(103) Herodotus, *lib. II, cap. CXXIII, où il tait néanmoins le nom de Pythagoras. Mais* Diodore de Sicile, *lib. I, sub finem, ne le tait point.*

(104) Augustinus, epist. III, *pag. m.* 9.

(105) Macrob., Saturn., *lib. III, cap. VI, pag. m.* 316.

Γενέτορος, in quâ nullum animal sacrificatur : quam Pythagoram velut inviolatam adoravisse produnt..... *Meminit hujus aræ et Cato de liberis educandis in hæc verba:* Nutrix hæc omnia faciebat in verbenis ac tubis sinè hostiâ, ut Deli ad Apollinis Genitivi aram.

(O) *Rien de plus beau..... que ce qu'il disait de Dieu, et du but où nous devons tendre.*] Il a reconnu l'unité de Dieu ; car il a dit que l'unité était le principe de toutes choses, et que d'elle était sorti le sujet qu'elle employa comme sa matière, et que de son action sur cette matière sortirent les nombres, les figures, les élémens, le monde visible, etc. Ἀρχὴν μὲν τῶν ἁπάντων, μονάδα. ἐκ δὲ τῆς μονάδος ἀόριστον δυάδα, ὡς ἂν ὕλην τῇ μονάδι αἰτίῳ ὄντι ὑποστῆναι, *etc.* (106). *Omnium rerum id quod unum est, esse initium ; ex eo geminum quod infinitum est, profectum tanquam materiem illi ipsi uni, quod causa est, subjectum esse, etc.* (107). Il a dit que cette unité était Dieu, le bien, l'entendement, l'esprit. Τὴν μὲν μονάδα θεὸν, καὶ τἀγαθὸν, ἥτις ἐστὶν ἡ τοῦ ἑνὸς φύσις, αὐτὸς ὁ νοῦς. *Unitatem Deum ac bonum quæ sit Unius natura, ipsa mens* (108). Casaubon le fils (109) rapporte un passage de Stobée qu'il faut corriger. Πυθαγόρας τῶν ἀρχῶν τὴν μὲν μονάδα θεὸν καὶ τ' ἀγαθὸν, ἥτις ἐστὶν ἡ τοῦ νοὸς φύσις, ὁ αὐτὸς ὁ νοῦς. καὶ τὴν ἀόριστον δυάδα, καὶ τὸ κακὸν περὶ ἣν ἐστιν τὸ ὑλικὸν πλῆθος. Stobée avait pris cela de Plutarque (110), il faut donc effacer τοῦ νοὸς, et mettre τοῦ ἑνος. La doctrine de Pythagoras n'est point là aussi orthodoxe que dans le passage de Diogène Laërce ; car, selon Plutarque, il admettait deux principes indépendans, l'unité, et le binaire, et il donnait au premier l'essence divine la bonté, l'entendement ; et à l'autre la nature d'un démon, le mal, la matière. Nous jugerons plus avantageusement de son dogme, si nous le prenons dans Clément Alexandrin. Οὐκ ἀποκρυπτέον οὐδὲ τοὺς ἀμφὶ τὸν Πυθαγόραν, οἵ φασιν, Ὁ μὲν Θεὸς, εἷς, χ' οὗτος δὲ, οὐχ ὥς τινες ὑπονοοῦσιν, ἐκτὸς τῆς διακοσμήσιος, ἀλλ' ἐν αὐτᾷ ὅλος, ἐν ὅλῳ τῷ κύκλῳ, ἐπίσκοπος πάσας γενέσιος, κρᾶσις τῶν ὅλων· ἀεὶ ὢν, καὶ ἐργάτας τῶν αὐτοῦ δυναμίων καὶ ἔργων ἁπάντων, ἐν οὐρανῷ φωστὴρ, καὶ πάντων πατὴρ, νοῦς καὶ ψύχωσις τῷ ὅλῳ κύκλῳ, πάντων κίνασις. *Nec verò prætermittendi sunt Pythagoræ sectatores, quippè qui dicant, Deum quidem unum esse, non ita tamen, ut quidam opinantur, quasi sit extrà mundi administrationem, sed est totus in ipsâ, in toto circulo, speculator totius generationis, universorum contemperatio, qui semper est, et suas facultates deducit ad opus, omnium operum in cœlo illustrator, pater omnium, mens et animatio totius circuli, omnium motus* (111). Le mal est que Pythagoras, en se représentant Dieu comme le moteur de l'univers et l'âme du monde, voulait que nos âmes fussent des portions de Dieu. L'objection qu'on lui propose là-dessus dans Cicéron est insoluble. *Nam Pythagoras, qui censuit* (Deum) *animum esse per naturam rerum omnem intentum et commeantem, ex quo nostri animi caperentur, non viditdistractione humanorum animorum discerpi et dilacerari Deum : et cùm miseri animi essent, quod plerisque contingeret, tùm Dei partem esse miseram : quod fieri non potest. Cur autem quicquam ignoraret animus hominis, si esset Deus ? quomodò porrò Deus iste, si nihil esset nisi animus, aut infixus, aut infusus esset in mundo* (112). Saint Épiphane attribue à ce philosophe un sentiment qui ne vaut rien, c'est d'avoir donné à Dieu une nature corpo-

(106) Diog. Laërtius, *lib. VIII, num.* 25.

(107) *C'est ainsi qu'*Aldobrandin *traduit au commencement de sa note sur ces paroles de* Laërce. *Voyez aussi* Méric Casaubon, sur Laërce, *ibidem*, *num.* 83.

(108) Plut., de Placitis Philosoph., *lib. I, cap. VII, pag.* 881.

(109) Not. in Diogenem Laërtium, *in* Alcmæone, *lib. VIII, num.* 83.

(110) *Après ce qu'on vient de citer de Plutarque on lit:* Τὴν δ' ἀόριστον δυάδα δαίμονα καὶ τὸ κακὸν, περὶ ἣν ἐστὶ τὸ ὑλικὸν πλῆθος, ἐστὶ δὲ καὶ ὁρατὸς ὁ κόσμος. Infinitam autem binarii naturam, geminum et malum undè est multitudo materiæ, et visui expositus mundus.

(111) Clem. Alexandr., *in* admonit. ad Gentes, *pag.* 47, *C. Voyez aussi* Justin Martyr, Oratione ad Gentes, *pag.* 58.

(112) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. I, cap. XI. Consultez* Minucius Félix, *qui a dit, pag. m.* 151 : Pythagoræ Deus est animus per universam rerum naturam commeans, et intentus : ex quo etiam animalium omnium vita capiatur. *Lactance dit la même chose, lib. I, cap. V, pag. m.* 14.

relle, et organique, Dieu n'étant autre chose que le ciel, et se servant du soleil et de la lune comme de deux yeux, et ainsi des autres parties du firmament (113). Mais voici une pensée qui est simplement et absolument vraie. Clément Alexandrin la compare avec les paroles de saint Paul. Il n'y a que Dieu qui soit sage, disait Pythagoras (114). L'auteur des Antiquités Judaïques paraît fort content de ce que plusieurs philosophes, et nommément celui-ci, pensaient de la nature de Dieu; et il ne doute point qu'ils n'eussent parlé encore plus sainement, s'ils n'eussent craint la persécution; car, comme dit Platon, il n'est point sûr de dire la vérité touchant la nature divine à des ignorans. Καὶ γάρ Πυθαγόρας καὶ Ἀναξαγόρας καὶ Πλάτων, καὶ οἱ μετ' ἐκείνους ἀπὸ τῆς ϛοᾶς φιλόσοφοι, καὶ μικροῦ δεῖν ἅπαντες οὕτω φαίνονται, περὶ τῆς τοῦ θεοῦ φύσεως πεφρονηκότες. ἀλλ' οἱ μὲν πρὸς ὀλίγον φιλοσοφοῦντες εἰς πλῆθος δόξαις προκατειλημμένον τὴν ἀλήθειαν τοῦ δόγματος ἐξενεγκεῖν οὐκ ἐτόλμησαν . . . . Αὐτὸς δὲ Πλάτων ὡμολογησεν, ὅτι τὴν ἀληθῆ περὶ θεοῦ δόξαν εἰς τὴν τῶν ὄχλων ἄγνοιαν οὐκ ἦν ἀσφαλὲς ἐξενεγκεῖν. *Pythagoras enim, et Anaxagoras, et Plato, et post illos philosophi stoici, et penè cuncti, videntur de diviná sapuisse naturá. Sed hi quidem ad breve philosophantes, populo superstitionum opinionibus jam præoccupato veritatem dogmatis proferre timuêre* (115).... *Ipse siquidem Plato confessus est, quia veram de Deo opinionem propter ignorantiam plebis proferre securum non est* (116). Le même Josèphe assure que Pythagoras surpasse en piété et en sagesse tous les anciens philosophes (117). N'oublions pas cette observation de Plutarque: lorsqu'il montre la conformité qui se trouvait entre les pensées de Numa et celles de Pythagoras, il dit que Numa ne voulut point qu'on représentât la divinité par des images, et que Dieu, selon Pythagoras, est une nature impassible, qui ne tombe point sous les sens, et qui ne peut être que l'objet de l'entendement (118). Οὔτε γὰρ ἐκεῖνος αἰσθητὸν ἢ παθητὸν, ἀόρατον δὲ καὶ ἀκήρατον καὶ νοητὸν ὑπελάμβανεν εἶναι τὸ πρῶτον. *Neque enim ille sensui aut ulli dolori expositum rerum principium esse, sed invisibile, incorruptum, solá mente existimavit apprehensibile* (119).

Quant au but de nos actions et de nos études, on ne peut rien voir de plus admirable, ni de plus chrétien, que ce qu'en a dit Pythagoras; car il voulait que l'étude de la philosophie tendît à rendre les hommes semblables à Dieu. Πρὸς τὴν θέιαν ὁμοίωσιν ἀνάγει, καὶ τῆς Πυθαγορικῆς φιλοσοφίας τὸν τελειότατον σκοπὸν ἐκκαλύπτει, *ad divinam similitudinem ducunt, pythagoricæque philosophiæ finem perfectissimum ostendunt* (120). Voilà l'éloge que l'on donne à une pièce de poésie qui contient les dogmes de ce philosophe. Ils contenaient deux parties que l'on pourrait fort bien comparer à la voie purgative, et à la voie unitive, dont nos mystiques ont dit tant de belles choses. *Hierocles, qui commentarios eruditissimos in Carmen Aureum Pythagoræ reliquit, statim ab initio de pythagoricá philosophiá disserens, appellat, eam* κάθαρσιν καὶ τελειότητα, purgationem, et perfectionem. *Quæ duo cùm subindicent officium ipsius duplex ac propositum, ut loco alio monstravi, duplicem videri possunt Pythagoras et pythagorici habuisse philosophiam, quarum illa sit* καθαρτικὴ, *hæc vero* τελικὴ; *illa, quæ purgat à malis, separat à materiá et corpore, liberat à vinculis et carcere; hæc, quæ perficiat, evehat et reportet sursùm, et* εἰς τὸ εἶδος τῆς προτέρας ἕξεως, *ut loquitur Hierocles, id est habitus prioris formam inducat, similesque faciat Deo..... Id quod ipse indicat Hiero-*

(113) Epiphan., hær. XV, *pag.* 14.

(114) *Apud* Clement. Alexandr. Stromat., *lib. IV*, *pag.* 477.

(115) Josephus, contrà Appion., *lib. II*, *pag.* 1071.

(116) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 1076.

(117) Σοφίᾳ καὶ τῇ περ τὸ θεῖον εὐσεβείᾳ πάντων ὑπειλημμένος διενεγκεῖν τῶν φιλοσοφησάντων. *Sapientiá et diviná pietate philosophos omnes excellens.* Idem, *lib. I*, contrà Appion., *pag.* 1046.

(118) Plut., *in* Numâ, *pag.* 65.

(119) *Idem*, Plutarchus, *ibidem*, *B*.

(120) Hierocles, *in præfatione ad* Carmina aurea, *circà finem. Voyez aussi* Stobée, eclog. XI, *cap. III, où il dit:* Σωκράτης, Πλάτων ταὐτὰ τῷ Πυθαγόρᾳ, τέλος ὁμοίωσιν θεῷ. Socrates et Plato quemadmodùm Pythagoras finem dixerunt, Dei similitudinem.

les in sequentibus, quandò dicit, περιέχει (*carmen aureum*) πάσης φιλοσοφίας πρακτικῆς καὶ θεωρητικῆς τὰ καθόλου δόγματα, δι' ὧν ἄν τις ἑαυτὸν καθαρὸν ἀπολαύοι καὶ τὴν πρὸς θεὸν ὁμοίωσιν ἐπιτυχήσειε. Continet philosophiæ omnis practicæ ac theoreticæ decreta summa quibus quis et purgare se, et similem Deo facere valeat (121). L'auteur que je cite allègue (122) plusieurs passages qui témoignent que, selon ce philosophe, l'acquisition de la vérité était l'unique moyen de parvenir à être semblable à Dieu; mais que pour connaître la vérité il la fallait rechercher avec une âme purifiée, et qui eût dompté les passions du corps, d'où il conclut ce que l'on va lire: *Ex iis quæ superiori capite attulimus, manifestum est, philosophiam pythagoricam id habere sibi maximè propositum, ut ad quandam similitudinem cum Deo sectatores suos ducat; id verò fieri aliter non posse, quàm si veritati atque sapientiæ purâ integrâque mente incumbatur* (123). Joignons à cela le témoignage de l'anonyme qui avait écrit la vie de Pythagoras. Il dit (124) que les sectateurs de ce philosophe enseignaient qu'on se perfectionne en trois manières, 1°. en conversant avec les Dieux: car pendant ce commerce on s'abstient de toute mauvaise action, et l'on se rend semblable aux Dieux autant qu'une telle chose est possible; 2°. en faisant du bien aux autres, car c'est le propre de Dieu, c'est l'imitation de Dieu (125); 3°. en sortant de cette vie. Les plus beaux présens que le ciel ait faits à l'homme, selon Pythagoras, sont de dire la vérité, et de rendre de bons offices: ces deux choses, disait-il, ressemblent aux œuvres de Dieu (126).

(P) *Les circonstances de sa mort sont rapportées diversement.*] Il demeurait à Crotone chez Milon, avec ses disciples, et on l'y brûla. Un homme qu'il n'avait point voulu admettre dans cette société, mit le feu à la maison (127). Apparemment la physionomie de ce personnage n'était pas heureuse; car Pythagoras ne recevait pour disciples que ceux dont la mine lui revenait, après l'avoir examinée selon les règles de l'art. C'était la première de ses démarches. *Jam à principio adolescentes qui sese ad discendum obtulerant*, ἐφυσιογνωμόνει. *Id verbum significat, mores naturasque hominum, conjectatione quâdam de oris et vultûs ingenio, deque totius corporis filo atque habitu, sciscitari. Eum, qui exploratus ab eo idoneusque fuerat, recipi in disciplinam statim jubebat* (128). Il y en a qui disent (129) qu'il fut soupçonné de machiner l'usurpation de la souveraineté; et que, pour aller au-devant de cette entreprise, les Crotoniates mirent le feu à son logis. Il se sauva au travers des flammes, et sortit hors de la ville; mais comme il entrait dans un champ de fèves, il s'arrêta, et il aima mieux se laisser tuer, que d'ouvrir la bouche, et que de gâter les fèves (130). Selon Dicéarque (131) il s'enfuit au temple des Muses, à Métapont, et y mourut de faim après un jeûne de quarante jours. D'autres disent (132) qu'au retour du voyage qu'il avait fait à l'île de Délos, pour y fermer les yeux à son maître Phérécyde, et pour l'enterrer, il termina lui-même le cours de sa vie en s'abstenant de nourriture. Selon d'autres (133), il mena tous ses disciples au secours des Agrigentins, contre ceux de Syracuse; et ayant été battu, il fut tué pendant qu'il fuyait autour d'un champ de fèves. Cela ne s'accorde guère, ni avec les quatre-vingts ans que l'on dit (134) qu'il a vécu, ni avec les quatre-vingt-dix (135); encore moins avec les qua-

(121) Johannes Schefferus, de Naturâ et Constitutione Philosophiæ Italicæ, *cap. X, pag.* 78.

(122) *Ibidem, cap. VII.*

(123) *Idem, ibidem, cap. VIII, pag.* 56.

(124) *Apud* Photium, *Codice CCXLIX, pag.* 1313.

(125) Δεύτερον ἐν τῷ εὖ ποιεῖν. θεοῦ γὰρ τοῦτο καὶ θείας μιμήσεως. *Deindè benè de aliis merendo: Dei enim hoc proprium est, in eoque Deum imitatur.* Photius, *ibidem.*

(126) Ælianus, Var. Hist., *lib. XII, c. LIX.*

(127) Diog. Laërtius, *lib. VIII, num.* 39.

(128) Aulus Gellius, *lib. I, cap. IX.*

(129) Laërtius, *lib. VIII num.* 39.

(130) Ἁλῶναι μᾶλλον ἢ πατῆσαι. ἀναιρεθῆναι δὲ κρεῖττον ἢ λαλῆσαι. Capi præstat quàm has dare pessum, cædique satius est quàm quicquam loqui. *Idem, ibidem.* Méric Casaubon *conjecture qu'au lieu de* λαλῆσαι *il faut lire* ἀλύσαι, *vagari, errer misérablement.*

(131) *Idem, ibidem, num.* 40.

(132) *Idem, ibidem.*

(133) *Idem, ibidem.*

(134) *Idem, ibidem, num.* 44.

(135) *Idem, ibidem.*

tre-vingt-dix-neuf (136), ou avec les cent quatre années (137) que d'autres lui donnent. Voyez sur tout ceci les savans recueils de M. Ménage (138). Il n'oublie pas de citer Arnobe, qui assure que Pythagoras fut brûlé vif dans un temple. *Pythagoras Samius suspicione dominationis injustâ vivus concrematus in fano est: numquid ea, quæ docuit vim propriam perdiderunt, quia non spiritum sponte, sed crudelitate appetitus effudit* (139)? Justin insinue qu'il mourut sans violence à Métapont, où il s'était retiré après avoir demeuré vingt ans à Crotone; qu'il y mourut, dis-je, si admiré, que sa maison fut convertie en un temple, et qu'on l'honora comme un Dieu. *Cùm annos viginti Crotonæ egisset, Metapontum migravit, ibique decessit, cujus tanta admiratio fuit, ut ex domo ejus templum facerent, eumque pro Deo colerent* (140). Valère Maxime ne va pas si loin; mais il se déclare hautement contre ceux qui disent qu'on le maltraita. *Cujus ardentem rogum plenis venerationis oculis Metapontus aspexit: oppidum Pythagoræ quam suorum cinerum nobilius clariusve monumento* (141).

Saint Épiphane s'est abusé grossièrement lorsqu'il a dit que Pythagoras mourut au pays des Mèdes (142).

(Q) *Quelques auteurs qui ont traité de ses dogmes.*] Je me borne aux modernes. Guillaume Cantérus a mis en latin les fragmens de Pythagoras que Stobée a recueillis. Érasme (143), Philippe Béroaldus, le Gyraldi, Claude Minos, François Berni, Nicolas Scutelli, et quelques autres, ont fait des notes sur les Symboles de ce philosophe. Consultez aussi Lipse (144); les Commentaires de Rittershusius sur Malchius; la Dissertation d'Holsténius, *de Vitâ et Scriptis Pythagoræ*; le Pythagoras de Rodéric de Castre; Paganinus Gaudentius, *de Pythagoreâ animarum Transmigratione*; le Dialogue d'Ambroise Rhodius, *de Transmigratione*: la Dissertation de Claude Lignier, *de Sectâ Pythagoricâ*, la Thèse de Marc Mappus, *de Ethicâ Pythagoræ*, soutenue à Strasbourg sous le professeur Schallérus; la dissertation de Schiltérus, *de Disciplinâ Pythagoricâ*; le livre de Jean Scheffer cité ci-dessus; le livre intitulé: *Ethica Pythagorica* (145), composé par Magnus Daniel Oméis, professeur à Altdorf. On peut voir aussi notre la Mothe-le-Vayer, dans l'ouvrage de la Vertu des Païens. On croit que les Vers dorés de Pythagoras sont l'ouvrage de son disciple Lysis. Un ancien philosophe d'Alexandrie, nommé Hiéroclès les commenta: nous avons son Commentaire commenté par le fils de Casaubon. Nous avons aussi les Commentaires qu'ont faits sur les mêmes vers Vitus Amerbachius, Théodore Marcilius, Henri Brem, Michel Néander, Jean Strasélius, Guillaume Diézius, et Magnus Daniel Oméis. J'avais oublié l'ouvrage de Joachim Zehnérus (146).

(R) *Un conte que je viens de lire dans un nouvelliste.*] « Un auteur » moderne a avancé que feu le maré» chal de Schomberg, commandant » les troupes françaises en Portugal » lorsque ce royaume secoua le joug » des Espagnols, écrivait ce qui se » passait dans ce pays-là sur un » verre, et que l'exposant à la lune » le cardinal Mazarin, qui était à Pa» ris, à la faveur d'un télescope, li» sait dans cet astre tout ce que le » maréchal voulait lui faire savoir. » Si ce secret était aussi véritable que » fabuleux, etc. (147) » Puisque le nouvelliste juge sainement de ce prétendu secret, il ne me reste qu'à marquer les anachronismes de ce qu'il rapporte. M. de Schomberg n'arriva en Portugal qu'au mois de novembre

(136) Tzetzès, Chil. XI, vs. 366.

(137) Anonymus, *apud* Photium, *pag.* 1313.

(138) Menagius, in Diogen. Laërt., *pag.* 371 *et seq.*

(139) Arnobius, *lib. I, pag.* 23.

(140) Justinus, *lib. XX, cap. IV, pag.* 396.

(141) Valerius Maximus, *lib. VIII, cap. VII, num.* 2, *in Extern.*

(142) Epiphanius, Hær. XV, *pag.* 14.

(143) *Au commencement de ses Chiliades de* Proverbes.

(144) Manuductio ad Philosoph. stoïc., *lib. I, dissert. VI.*

(145) *Imprimé à Altdorf*, 1693.

(146) *Pastor ac superintendens Schleugensis. Il publia à Leipsic, l'an* 1603, Vitam et Fragmenta Pythagoræ.

(147) *Tiré de la page* 68 *d'un petit livre intitulé:* La Clef du cabinet des princes de l'Europe, ou Recueil historique et politique sur les matières du temps, *juillet* 1704. *On croit que ce livre a été imprimé à Luxembourg: il y a du titre:* Imprimé chez Jacques le Sincère, à l'enseigne de la Vérité, M. D. CCIV.

148). Le cardinal Mazarin était depuis huit mois ; et il y avait e dix ans que le Portugal avait le joug de l'Espagne.

Voyez les Mémoires de Frémont d'A-rt, *pag.* 12.

YTHÉAS, était natif de eille. La plus grande préci- qu'on puisse donner, ce me le, sur le temps où il a vé- est de le mettre au siècle xandre-le-Grand (A). Il fit uvrages de géographie (B), pparemment n'étaient au- iose que la relation de ses ges. Il abusa étrangement maxime, *A beau mentir ient de loin ;* car il n'y eut de fables qu'il ne racontât ys septentrionaux qu'il se it d'avoir vus. Il n'ignorait ue peu de témoins ocu- lui pourraient donner le ıti ; mais la postérité pour ins ne laissa pas impunie ıdace. Polybe le poussa ter- ıent : Strabon tombe sur plusieurs rencontres avec ıière dureté (*a*). Ces deux 's n'étaient point capables ırer qu'il racontât impu- ıt qu'à l'île de Thule (C), ours de la Grande-Breta- ers le nord, et dans tous artiers-là, il n'y avait ni ni mer, ni air, mais un sé des trois, semblable au n marin (D), sur lequel et la terre étaient sus- es, et qui servaient comme à toutes les parties de l'u- , sans qu'il fût possible là ni à pied, ni sur des ux. Il se vanta d'avoir vu cette substance qui ressemblait au poumon de mer ; et pour le reste il avoua qu'il n'en parlait que par ouï-dire. Il se vantait aussi d'avoir voyagé par tous les pays de l'Europe qui sont sur la mer océane, depuis Cadix jusques au Tanaïs ; ce que Polybe ne pouvait croire d'un petit particulier comme lui, mal pourvu d'argent (*b*). On avoue pour le moins qu'il n'a pas mal entendu les propriétés des terres septentrionales, eu égard aux aspects du soleil (*c*) : et ce qu'il disait (*d*) que les barbares leur montraient le lieu où cet astre s'en allait dormir, et qu'il y avait là des pays où la nuit ne durait que trois heures ; et d'autres où elle n'en durait que deux, ne sent point du tout la fable, et lui fait infiniment plus d'honneur qu'une autre chose que Pline rapporte après lui : c'est qu'il y avait une île à une journée du pays des Guttons, peuple d'Allemagne, dans laquelle on se servait d'ambre au lieu de bois, pour faire du feu (*e*). On fera bien de consulter l'apologie que Pierre Gassendi composa pour Pythéas (E) à la prière de M. de Peiresc. Ces deux illustres Provençaux furent bien aises de travailler à la gloire de leur province, en soutenant la réputation d'un écrivain né à

θέας ἀνὴρ ψευδέστατος ἐξήτασαι. homo mendacissimus inventus est. ag. 43. *Vide etiam . pag.* 44 ; *et* , *pag.* 71, 79 ; *libro IV*, *pag.* 139.

(*b*) Φησὶ δ' οὖν ὁ Πολύβιος ἄπιστον καὶ αὐτὸ τοῦτο πῶς ἰδιώτῃ ἀνθρώπῳ καὶ πένητι τοσαῦτα διαστήματα πλωτὰ καὶ πορευτὰ γένοιτο. *Polybius autem id quoque incredibile ait esse, privatum hominem, eumque pauperem tantùm spatii mari terrâque obivisse.* Strabo, *lib. II*, *pag.* 71.

(c) Strabo, *lib. IV*, *pag.* 139.

(*d*) *Apud* Geminum, Isagog. ad Phænum.

(*e*) *Incolas pro ligno ad ignem uti eo, proximisque Teutonis vendere.* Plin., *libro XXXVII*, *cap. II*.

Marseille. Gassendi, tout savant qu'il était, n'a pas laissé de se tromper dans ses conjectures touchant cet auteur (F), ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait du profit à faire en lisant son apologie. Il ne faut pas confondre notre Pythéas avec l'orateur athénien de ce nom, qui vivait du temps de Démosthène (G).

(A) *La plus grande précision...... est de le mettre au siècle d'Alexandre-le-Grand.*] Vossius ne s'en tient pas à une désignation si vague : il le fait vivre sous Ptolomée Philadelphe (1). Le père Hardouin l'imite en cela (2). M Moréri évalue cette désignation à l'an 440, ou 445 de Rome : il devait savoir que la première année du règne de Ptolomée Philadelphe tombe, selon Calvisius, sur l'an de Rome 468. On a des raisons de juger que Pythéas a fleuri avant ce temps-là. Vossius a montré qu'Ératosthènes a écrit après Pytheas (3) : mais il ne s'est point servi de la preuve la plus claire ; il s'est contenté de le prouver par la raison que Polybe ayant choisi entre autres géographes Dicéarque, Ératosthènes et Pythéas, pour l'objet de ses censures, dit (4) qu'Ératosthènes avait écrit le dernier de tous. Il y a une preuve plus positive que celle-là dans la même page, puisque Strabon y rapporte que Polybe s'est étonné qu'Ératosthènes ait cru ce qu'avait écrit Pythéas. Polybe s'en étonnait d'autant plus, qu'il remarquait qu'Ératosthènes ajoutait foi à des choses que Dicéarque n'avait point crues. Voilà donc Pythéas manifestement auteur avant qu'Ératosthènes et Dicéarque fissent leurs livres de géographie (5). Nous en tirerons ci-dessous quelques conséquences. Avant cela, je dirai mon sentiment sur les paroles où Strabon trouve ridicule la manière dont Polybe vient de raisonner. Peut-être n'a-t-il pas bien pris la pensée de Polybe. Je croirais volontiers que cet habile homme raisonnait comme ceci : Dicéarque est un auteur fort crédule, et qui a commis cent fautes ; cependant, il a refusé de croire divers choses racontées par Pythéas : il y a donc lieu de s'étonner qu'Ératosthènes, qui est venu depuis, ait ajouté foi à ces mêmes choses qu'il voyait que Dicéarque avait rejetées. Or voici le raisonnement que Strabon impute à Polybe : Dicéarque est un auteur de grand jugement, et qui doit servir de règle : il est donc bien étrange qu'Ératosthènes ait cru Pythéas sur des choses que Dicéarque n'avait point crues. En supposant que Polybe raisonne de cette manière, Strabon a pu se moquer de lui, vu le grand nombre de fautes que Polybe avait critiquées dans les écrits de Dicéarque ; mais, encore un coup, je ne voudrais pas jurer qu'on ait bien entendu la pensée de Polybe. Je voudrais que nous puissions le vérifier par une descente sur les lieux ; nous apprendrions bien d'autres faits que la perte de tant de livres de cet auteur nous dérobe. Je remarquerai en passant une faute dans la traduction latine de Strabon. Toute la force de cette reprise, μήτι Δικαιάρχου πιστεύσαντος, y est énervée : il fallait pour bien rendre cet endroit se servir de la même répétition que l'on trouve dans l'original. Le lecteur en jugera s'il prend la peine d'examiner cette citation. Ἐρατοσθένη δὲ τὸν μὲν Εὐήμερον Βεργαῖον καλεῖν, Πυθέᾳ δὲ πιστεύειν, καὶ ταῦτα δὲ μή τι Δικαιάρχου πιστεύσαντος. Τὸ μὲν οὖν μή τι Δικαιάρχου πιστεύσαντος, γελοῖον, ὥσπερ ἐκείνῳ χρήσασθαι κάνονι προσῆκον καθ' οὗ τοσούτους ἐλέγχους αὐτὸς προφέρεται. *Interim Eratosthenem qui Euemerum Bergæum appellet, Pytheæ credere, atque hoc ne Dicæarcho quidem credente. Id quidem ridiculum est quòd Dicæarchum profert, quasi verò conveniat eum veluti normam sequi quem ipse Polybius tot reprehensionibus incessit* (6). Et quoi qu'il en soit de tout ceci, nous y apprenons pour le moins que les livres de Pythéas ont précédé, non-seulement

(1) Vossius, de Philologiâ, *pag.* 55 : *au Traité de* Hist. græc., *pag.* 467, *il ajoute :* Vel certè proximus huic tempori fuit.

(2) *In* Indice Plinii.

(3) Vossius, de Hist. græc., *pag.* 110.

(4) *Apud* Strabon., *lib. I, pag.* 71.

(5) *Voyez ci-dessous la remarque* (F).

(6) Strabo, *lib. I, pag.* 71.

ratosthènes, mais aussi ceux
ırque. On sait que ce dernier
ıciple d'Aristote, et qu'il dé-
livre à Théophraste, qui fut
ple favori d'Aristote. Il y a
ien de l'apparence que Py-
vécu avant le règne de Pto-
hiladelphe, puisque ses écrits
cédé ceux de Dicéarque, qui
vait être qu'un vieux hom-
s le règne de ce prince. En
e commencement de ce règne
ıur la dernière année de la
ympiade; Aristote cessa d'en-
avant la fin de la 114e olym-
)), et ses écoliers pour l'or-
étaient des gens faits. Nous
ons de Pline que Pythéas
ublié ses ouvrages avant que
publiât les siens (8); car ce-
sur la foi de l'autre, assure ce
i dit touchant l'ambre (9).
'imée, ni Ératosthènes dont
ne a été postérieure à celle de
s, ne sauraient rien prouver
Vossius, parce que leur vie a
ongue (10) qu'ils auraient pu
s relations de Pythéas, encore
s n'eussent été publiées que
'tolomée Philadelphe; et l'on
ı'un auteur qui rapporte ce
lu dans un autre peut avoir
'âge que lui, et mourir même
lui; de sorte que l'on ne peut
ıférer de précis touchant l'âge
héas, de ce que Timée et Éra-
ıes ont écrit plus tard que lui.
illeure preuve que l'on puisse
ɔour le mettre avant le règne
ılomée Philadelphe doit être
le ce qu'il a été cité par Di-
ıe. Vossius ne s'en souvenait
lorsqu'il mettait celui-ci de-
Pythéas (11). Si Sanson, l'un
eilleurs géographes du XVIIe.
, avait considéré ce petit point
ronologie, il n'aurait pas dit que Pythéas a parlé des conversations que le père de Scipion l'Africain eut avec les députés de Marseille, l'an de Rome 532 (12). Un des mensonges de Pythéas, au sentiment de Polybe (13), était d'avoir dit qu'aucun habitant de Marseille n'avait pu apprendre à Scipion rien de mémorable touchant la Bretagne. On a remarqué dans l'article d'Abbeville les autres fautes de Sanson concernant cette matière. Il reste à dire qu'il ne devait point entendre par ce Scipion celui qui vint débarquer à l'embouchure du Rhône, afin d'observer les démarches d'Annibal, puisqu'il n'est pas possible que Pythéas ait écrit depuis ce voyage de Scipion, lui dont les ouvrages avaient été lus par Dicéarque, disciple d'Aristote; car entre le temps auquel Aristote cessa de tenir école et le commencement de la seconde guerre punique, il s'est passé pour le moins cent ans. Il serait sans doute difficile de marquer quel est donc ce Scipion, qui au rapport de Pythéas s'informa de la Bretagne aux habitans de Marseille, à ceux de Narbonne et à ceux de Corbilou; mais il est sûr que ce ne fut pas le père de celui qui vainquit Carthage. Je m'étonne que le père Labbe n'ait pas marqué cette chasse à M. Sanson; et je ne crois pas qu'il fût homme à l'épargner volontairement. On eût pu aussi le censurer sur la distance de près de cent ans qu'il met entre Pythéas et Polybe (14). Cela ne convient pas à son hypothèse, qui porte que Pythéas composa ses relations après l'an 532 de Rome; année qui ne précéda que de seize ans la naissance de Polybe (15). Il faut même dire, selon cette supposition, que Pythéas n'était point revenu de ses voyages en 532; car s'il en eût été de retour, les députés de Marseille auraient eu que répondre aux questions du consul romain.

J'avertis ici mon lecteur que M. Sanson, digne fils du grand géographe qui publia les Antiquités d'Abbeville,

ɔllodorus, *apud* Diogenem Laërtium, *in*

inius, *lib. XXXVII, cap. II.*

-dessus, au texte, page 147, *cita-*

Ératosthènes a vécu quatre-vingts ans. Il en la 126e. olympiade, et mourut en la *Voyez* Vossius, de Hist. græc., *pag.* 108. *lui donne quatre-vingt-deux ans de vie, mée quatre-vingt seize. Or puisque Timée la guerre de Pyrrhus contre les Romains, u sous Ptolomée Philadelphe.*

De Philolog., *cap. XI, num.* 7. Moréri l de Philos., cap. 11, n. 6.

(12) Nicolas Sanson, Recherches des Antiquités d'Abbeville.

(13) *Apud* Strabon., *lib. IV, pag.* 131.

(14) Sanson, Recherches des Antiquités d'Abbeville, *pag.* 85.

(15) *Il naquit l'an* 548 *de Rome. Voyez* Vossius, de Hist. græc., *pag.* 122.

m'a fait la faveur de m'envoyer une copie de la réponse que M. son père avait préparée au père Labbe, touchant ces Antiquités. Elle est docte et ingénieuse. J'espère que l'occasion d'en donner quelques fragmens ne manquera pas.

(B) *Il fit des ouvrages de géographie.*] Le scoliaste d'Apollonius (16) fait mention d'un livre de Pythéas intitulé γῆς περίοδος, *le Tour de la Terre*. L'abrégé d'Artémidore l'Éphésien, imprimé avec les vieux géographes, met Pythéas au nombre de ceux qui ont décrit le circuit du monde, *periplum orbis* (17). La description de l'île de Thule était apparemment une partie de cet ouvrage. Son livre *de Oceano* est cité par Géminus. Nicolas Sanson (18) n'est pas le seul qui ait voulu rompre une lance contre Strabon, en faveur de Pythéas. Nous verrons bientôt que Gassendi a pris fort à cœur la défense de cet ancien Marseillais.

(C) *Qu'à l'île de Thule.*] Ayant établi par de solides raisons que Pythéas publia ses livres vers le temps d'Alexandre, je puis rejeter l'une des preuves dont le père Vavasseur s'est servi contre Photius. J'en ai réfuté une autre dans l'article ANTOINE (19) tome IIe. Photius conjecture qu'Antonius Diogènes n'a pas été fort éloigné du règne d'Alexandre-le-Grand. Le père Vavasseur dit contre cela, entre autres choses, qu'il ne croit pas que l'île de Thule fût fort connue en ce temps-là (20). Il faut savoir que cet Antoine Diogènes était l'auteur d'un roman intitulé : *Incredibilia de insulâ Thule*. Peu m'importe que cette île ne fût point connue au vulgaire, ou qu'en général elle ne fût pas fort connue ; car pourvu qu'un voyageur tel que Pythéas en eût publié une relation, il pouvait venir dans l'esprit de quelque écrivain romanesque de choisir cette île pour la scène de ses chimériques narrations. Je n'examine point si Photius a raison ; il me suffit de prouver qu'on ne le réfute pas bien.

(16) *In lib. IV.*
(17) *Voyez* Vossius, de Hist. græc., *pag.* 110.
(18) Recherch. des Antiq. d'Abbeville, *p.* 85.
(19) *Famille romaine, remarque* (B).
(20) *Suspicio quoque est nondum cognitam vulgo Thulen insulam de quâ illi feruntur inscripti libri.* Vavassor, de Lud. Dict., *pag.* 148, 149.

(D) *Au poumon marin.*] La Mothe-le-Vayer (21) remarque que c'est un *zoophyte spongieux*, auquel les Italiens ont donné un nom fort sale ; et après avoir rapporté que Pythéas avait soutenu *que cette matière était le lien de l'univers* ; et qu'il avait eu l'*impudence d'en parler comme d'une chose qu'il avait vue*, il nous parle d'*un bon anachorète qui se vantait d'avoir été jusques au bout du monde*, et qui disait qu'*il s'était vu contraint d'y ployer fort les épaules, à cause de l'union du ciel et de la terre dans cette extrémité.*

(E) *L'apologie que Pierre Gassendi composa pour Pythéas.*] En voici l'occasion. Lorsque M. de Peiresc fit observer à Marseille, en 1636, l'élévation solstitiale du soleil, on compara la proportion que l'on trouvait entre l'ombre et le style du cadran ; on la compara, dis-je, avec celle qu'Hipparque dit (22) que Pythéas avait trouvée. M. Gassendi fut chargé d'écrire sur cette opération astronomique, et de justifier Pythéas en même temps contre les invectives de Strabon. *Voluit rursùs* (Peireskius) *ut quoniàm Strabo multa congessit adversùs Pytheam, ipse in gratiam comprovincialis Apologiam conscriberem, purgaremque virum qui primus Thulen insulam demonstravit, et quò non habet occidens totus quem antiquiorem in doctis habeat* (23). Ce qu'il écrivit là-dessus se trouve au IVe. tome de ses Œuvres (24). Il n'eut garde d'oublier que Cléomède donne à Pythéas la qualité de philosophe ; et qu'Hipparchus ayant censuré Eudoxe, qui avait dit qu'il y a une certaine étoile qui ne sort jamais de sa place, et qui est le pôle du monde, loue Pythéas d'avoir enseigné que le pôle est un lieu vide d'étoiles, et qui fait une espèce de carré avec les trois étoiles les plus voisines. Hipparque, à l'imitation d'Ératosthènes, enrichit sa géographie du travail de Pythéas ; et il ne faut pas s'étonner que celui-ci se soit trompé à l'égard du Tanaïs,

(21) *Lettre LXXXIX, tom. XI, de ses Œuvres, in-12, pag.* 255.
(22) *Apud* Strabon., *lib. II, pag.* 78.
(23) Gassendus, *in* Vitâ Peiresk., *lib. V, Oper. tom. V, pag.* 327.
(24) *Pag.* 524 *et seq.*

vu l'ignorance où l'on était en ce temps-là des situations du Pont-Euxin, de la mer Caspienne, et du Palus-Méotide. Lorsque Alexandre fut parvenu sur les bords de la mer Caspienne, on le crut arrivé au Pont-Euxin. Gassendi ajoute plusieurs autres remarques à celles-là, en faveur de Pythéas. On a pu voir dans les Nouvelles de la République des Lettres (25), qu'Olaüs Rudbecks a pris vivement le parti de ce voyageur.

(F). *Gassendi...... n'a pas laissé de se tromper dans ses conjectures touchant cet auteur.*] Il a cru que les Marseillais, confus de n'avoir su que répondre aux questions que Scipion leur avait faites touchant la Bretagne, et animés d'ailleurs par ses conseils, résolurent d'envoyer reconnaître ce pays, et choisirent pour cela Pythéas qui était un bon mathématicien. La république de Marseille était déjà puissante sur mer, et s'appliquait beaucoup au commerce; elle pouvait donc avoir envie d'être instruite si son négoce retirerait quelque avantage de la découverte de ces régions inconnues. On lève par-là l'objection que fait Polybe: il ne faut plus trouver étrange que Pythéas, simple et pauvre particulier, ait pu fournir aux frais d'un si grand voyage. On pourrait sans cela répondre qu'une société de marchands, ou quelque riche citoyen aurait pu choisir Pythéas pour faire la découverte, et l'équiper de toutes les choses nécessaires. Si M. Gassendi n'en disait pas davantage, je n'aurais rien à lui critiquer; mais il dit que celui qui demanda des nouvelles de la Bretagne aux Marseillais, au temps de la seconde guerre punique commencée la 140e. olympiade, fut ou Scipion l'Africain, ou le père ou l'oncle de ce Scipion. Cela ne peut être vrai, puisque Dicéarque avait lu le voyage de Pythéas. M. Gassendi, pour éluder cette preuve, dit que les paroles de Strabon peuvent recevoir ce sens; c'est que les relations de Pythéas auraient pu déplaire à Dicéarque: mais il est sûr que Strabon n'a pas voulu dire cela: son participe πιςεύσας (26), et toute la force de son raisonnement, combattent cette explication. Godefroi Wendelin, à qui Gassendi écrivit ces choses, lui répondit sur la demande, *en quel temps Pythéas avait vécu*, que c'avait été au temps d'Alexandre-le-Grand; ce qu'il prouva 1o. par les railleries de Dicéarque contre Pythéas; 2o. par la familiarité que Timée, ennemi d'Agothoclès, avait eue avec Pythéas à Marseille pendant son exil; d'où Wendelin conclut que Pythéas a vécu avant Agathoclès (27). Cette conséquence est très-mauvaise; car de ce qu'un voyageur contracte beaucoup de familiarité avec une personne bannie, il ne s'ensuit pas qu'il soit plus vieux que celui qui a exilé cette personne. Outre cela, voici de nos gens qui font dire à un auteur bien plus qu'il n'a dit. Wendelin nous renvoie à Pline (28), où nous lisons seulement que Timée ajouta foi à Pythéas touchant l'ambre.

(G) *Il ne le faut pas confondre avec celui....... qui vivait du temps de Démosthène.*] Le père Hardouin (29) applique à Pythéas de Marseille ce que Plutarque dit d'un autre Pythéas, dans la Vie de Démosthène, à la page 855; mais il ne faut point douter que le Pythéas dont Plutarque fait mention en cet endroit ne soit le même orateur athénien dont il parle à la page 849, où il dit que Pythéas railla Démosthène de ce que ses harangues sentaient l'huile (30). Dans la vie de Phocion (31), il parle du même Pythéas comme d'un orateur à grand caquet et insolent, que Phocion fut contraint de rabrouer. Suidas, qui nous en donne la même idée, nous apprend qu'il se sauva de la prison où ses créanciers l'avaient mis, et qu'il se retira dans la Macédoine. Plutarque raconte que Pythéas, fugitif d'Athènes, se retira auprès d'Antipater, et lui rendit le plus de services qu'il put avec ses harangues. Il eut alors de grosses prises dans l'Arcadie avec Démosthène, qui, tout

(25) *Mois de février* 1685, *pag.* 133.

(26) *Voyez ci-dessus la remarque* (A).

(27) *Voyez les* Œuvres de Gassendi, *tom. VI*, *pag.* 483.

(28) *Lib. XXXVII, cap. II.*

(29) *In* Indice Plinii.

(30) *Voyez* Élien, Hist. div., *liv. VII, chap. VII: il parle aussi de lui livre XIV, chap. XXVIII.*

(31) *Pag.* 751.

banni qu'il était, ne laissait pas de se joindre aux ambassadeurs des Athéniens, pour obliger les villes grecques à se liguer contre Antipater, dont Pythéas soutenait la cause (32).

Plutarque rapporte dans ses Préceptes touchant le Gouvernement, une prompte répartie de ce personnage. *Et Pytheas l'orateur*, dit-il (33), *lorsqu'il contredisoit aux honneurs qu'on decernoit à Alexandre, comme quelqu'un lui dist, Comment oses-tu bien parler de si grandes choses, toi qui es si jeune? Et quoi, dit-il, Alexandre, que vous faites un Dieu par vos décrets, est encore plus jeune que moi.*

(32) Plut., *in* Demost., *pag.* 858.

(33) Plut., de gerendâ Republ., *pag.* 804 : *je me sers de la version d'*Amyot. *Voyez aussi* Plutarque, *in* Apophth., *pag.* 187.

PYTHIAS, fille d'Aristote, fut mariée trois fois; premièrement à Nicanor, selon le testament de son père (A), ensuite à Proclus, issu de Démarate, roi de Lacédémone, et enfin à Métrodore le médecin, disciple de Chrysippe de Cnide, et maître d'Érasistrate. Les deux fils (*a*) qu'elle eut de son second mariage étudièrent en philosophie sous Théophraste. Celui qu'elle eut de Métrodore porta le nom d'Aristote (*b*) (B). Il paraît, par quelques sentences qui lui sont attribuées (C), qu'elle avait reçu de son père une bonne éducation. Notez que PYTHIAS était le nom de sa mère.

(*a*) *L'un s'appelait Proclès, et l'autre Démarate.*

(*b*) *Tiré de* Sextus Empiricus, adversùs Mathem., *cap. XII*, *pag.* 51.

(A) *Elle fut mariée...... à Nicanor, selon le testament de son père.*] Nous ne voyons pas cette circonstance dans Sextus Empiricus; mais nous y trouvons qu'Aristote, après la mort de son père et de sa mère, fut élevé chez Proxène, natif d'Atarne, et que pour reconnaître ce bon service il éleva Nicanor, fils de Proxène et lui fit apprendre toutes sortes de bonnes choses et l'adopta, et ordonna même par son testament qu'on lui donnât en mariage Pythias sa fille (1).

(B) *Le fils qu'elle eut de Métrodore porta le nom d'Aristote.*] Pline s'est brouillé dans cette généalogie; car il a cru que la fille d'Aristote eut un fils qui fut le médecin Érasistrate. *Horum placita*, dit-il (2), *Chrysippus ingenti garrulitate mutavit, plurimumque et ex Chrysippo discipulus ejus Erasistratus Aristotelis filia genitus.* Considérons les paroles grecques de Sextus Empiricus. Τρίτῳ δὲ Μητροδώρῳ ἰατρῷ, Χρυσίππου μὲν τοῦ Κνιδίου μαθητῇ, Ἐρασιστράτου δὲ ὑφηγητῇ, ᾧ γίνεται παῖς Ἀριστοτέλης. *Tertio autem Metrodoro medico*, (Pythias filia Aristotelis nupsit) *Chrysippi quidem Cnidii discipulo, præceptori autem Erasistrati, cui natus est filius Aristoteles* (3). Il n'est pas aisé de s'y tromper : on connaît, avec un peu d'attention, qu'elles signifient que cet Aristote fut fils de Métrodore le médecin et de Pythias; mais on peut conjecturer que tous les auteurs qui parlèrent des mariages de la fille d'Aristote n'arrangèrent pas bien leurs termes, et que, de la manière qu'ils s'exprimèrent, un lecteur qui n'était pas assez attentif pouvait prétendre qu'ils voulaient dire qu'Érasistrate naquit des noces de Métrodore et de Pythias. Supposons qu'ils aient dit : Τρίτῳ δὲ Μητροδώρῳ ἰατρῷ Χρυσίππου τοῦ Κνιδίου μαθητῇ οὗ Ἐρασίστρατος, γίνεται παῖς Ἀριστοτέλης. *Tertio autem Metrodoro medico* (Pythias filia Aristotelis nupsit) *Chrysippi Cnidii discipulo, cujus Erasistratus* discipulus (4), *natus est filius Aristoteles.* Nous comprenons facilement qu'un lecteur un peu distrait aura pu croire qu'Érasistrate était fils de Pythias. Savons-nous si Pline n'a pas suivi un auteur qui avait rangé ainsi ses paroles, ou de quelque autre manière plus trompeuse? Prenez-garde à la traduction latine de Sex-

(1) *Tiré d'*Ammonius, *in* Vitâ Aristotelis, *init. Voyez aussi le* Testament d'Aristote, *dans* Diog. Laërce, *lib. V, num.* 12, *et la* Note *de* Casaubon.

(2) Plinius, *lib. XXIX, cap. I, pag. m.* 663.

(3) Sextus Empir. adv. Mathematicos, *p.* 51.

(4) *Ce mot se sous-entend très-souvent quand les Grecs parlent de la succession des philosophes.*

tus Empiricus, que j'ai rapportée : elle fait penser d'abord qu'Érasistrate était père d'Aristote. Quoi qu'il en soit, j'aimerais mieux m'arrêter à ces conjectures qu'à celle du père Hardouin (5). Il croit qu'Érasistrate avait été adopté par Pythias, comme Galba, l'empereur, fut adopté par sa marâtre. Il doit donc supposer qu'Érasistrate était fils de Métrodore, mais Sextus Empiricus n'en fait que le disciple.

(C) *Par quelques sentences qui lui sont attribuées.*] Elle disait, entre autres choses, que la plus belle couleur que l'on puisse voir sur le visage d'un homme est celle de la pudeur. *Celebrantur quidem multa dicta Pythiados filiæ Aristotelis gravissima, ut appareat eandem ipsam non tàm in gremio educatam quàm in sermone patris, quo nemo unquàm fuit vel acumine præstantior, vel festivitate et lepore politior, vel suavitate conditior. Ex illis autem id etiam accepimus, nullum esse pulcrius coloris genus in facie hominis ingenui quàm id quod ob verecundiam superveniret* (6). Voyez Érasme, au livre VIII des apophthegmes (7).

(5) Harduin., in Plinium, *lib. XXIX, cap. I, pag.* 664.

(6) Petrus Alcyonius, *in* Medice Legato posteriore, *folio* h 1.

(7) *Pag. m.* 621.

PITHOM, ville d'Égypte. Ce fut l'une des deux villes que Pharao fit bâtir par les descendans de Jacob (*a*). Elle ne diffère point de celle appelée Pélusium, ni de celle que Manéthon nomme Abaris, si l'on s'en rapporte à Marsham (*b*). Cette ville d'Abaris se nommait ainsi selon l'ancienne théologie (*c*). Elle était dans le nome de Saïs, à l'orient du fleuve Bubaste (*d*). La beauté de sa situation obligea Saltis, roi de certains peuples qui avaient subjugué l'Égypte, à l'aggrandir et à la fortifier. Il y entretenait une garnison de deux cent quarante mille hommes. Ce fut là que ces mêmes peuples se retranchèrent après avoir perdu tout le reste de l'Égypte. Ils s'y défendirent long-temps, mais enfin ils capitulèrent; et ils obtinrent la liberté de s'en aller où ils voudraient. Ils se retirèrent en Syrie, et s'établirent dans la Judée (*e*). On voit bien par ce discours de Manéthon, qu'il a prétendu parler des Israélites. Il ajoute (*f*) qu'Aménophis, qui au bout d'environ cinq siècles régna sur les Égyptiens, souhaita de voir les dieux, et qu'un grand prophète lui fit espérer cet avantage, pourvu qu'on purgeât l'Égypte de toutes sortes de gens infectés de ladrerie, ou de telles autres infirmités. On ramassa ces sortes de gens, on en trouva quatre-vingt mille, et on les occupa à tirer et à tailler des pierres le long du Nil. Après qu'ils eurent supporté cette pénible fatigue quelques années, ils supplièrent le roi de leur assigner une ville pour leur sûreté et pour leur repos. Il leur accorda Abaris, qui était alors déserte, et qui avait appartenu aux pasteurs (*g*), et qui se nommait la ville de Typhon, selon l'ancienne théologie. Ils n'y furent pas plustôt entrés, qu'ils songèrent à se prévaloir de ce lieu-là

(*a*) Exode, *chap. I, vers.* 8.

(*b*) Marsh., Chron. Can. Ægyp., *Sæculo VIII, pag. m.* 107.

(*c*) Manethon, *apud* Josephum, *libro I,* contrà Apion., *pag.* 1040.

(*d*) *Idem, apud eumd., ibidem., pag.* 1039.

(*e*) *Ex eodem apud eumd., pag.* 1040.

(*f*) *Idem, apud eumd., ibidem., pag.* 1052.

(*g*) *C'est-à-dire aux Israélites qui au dire de* Manéthon *avaient subjugué l'Égypte, et dont le roi Saltis avait agrandi et fortifié la ville d'Abaris.*

pour se révolter : ils le fortifièrent soigneusement ; ils élurent pour leur chef un prêtre d'Héliopolis qui changea son nom d'Osarsiphus en celui de Moïse ; ils furent secourus par les habitans de Jérusalem, dont les ancêtres avaient possédé Abaris, etc. Leurs victoires furent grandes et cruelles ; mais enfin le roi d'Égypte les vainquit, et les chassa du pays (*h*). Vous trouverez dans Josèphe la réfutation de ces contes, et dans ma remarque quelques éruditions de Marsham (A).

(*h*) Manethon, *apud* Josephum, *libro I*, contra Appionem.

(A) *Vous trouverez..... dans ma remarque quelques éruditions de Marsham.*] Il dit (1) que la ville des pasteurs, nommée Abaris par Manéthon, est nommée Pélusium par un autre historien d'Égypte (2). Cela n'est point exact : cet historien a dit seulement que les personnes mutilées et maléficiées qu'on fit sortir de l'Égypte se retirèrent à Pélusium, et s'y joignirent avec trois cent quatre-vingt mille hommes qu'Aménophis y avait laissés. Notez que Josèphe (3) s'est prévalu de la différence qui se trouve entre Manéthon et Chérémon, quant au lieu où ces estropiés et ces ladres furent envoyés. Marsham ajoute que Ptolomée Mendésius (4) a fait mention de la ville d'Abaris (5), et que les fables touchant Typhon appartiennent à cette ville-là. Le lac Serbonide, continue-t-il, où Typhon avait été caché (6), et la ville d'Héropolis, où il avait été foudroyé, n'étaient pas loin de ces quartiers (7). Le nom πιθὼ ou πιθῶμ, donné à l'une des villes bâties par les enfans d'Israël, faisait allusion à celui de Typhon. Les Égyptiens donnaient toujours à ce Typhon le nom de Seth (8) : de là vint qu'ils nommèrent Séthron la ville de Typhon. Le nome Séthroïte fut ainsi nommé à cause de la ville de Séthron. Il n'est donc pas vrai, comme on le lit dans Josèphe, que la ville d'Abaris ait été bâtie dans le nome Saïte ; car elle était située sur le côté oriental du fleuve Bubaste, et ce nome-là était situé dans la partie occidentale du Delta. Il vaut donc mieux suivre le Manéthon d'Africanus (9) cité par Syncellus ; car selon cette citation, ces peuples-là prirent Memphis, et bâtirent une ville dans le nome Séthroïte. Concluons que la ville d'Abaris, celle de Typhon, celle de Séthron, celle de Pithom mentionnée dans l'Exode, sont la même que les Grecs nomment Pélusium. Voilà les conclusions de Marsham.

(1) Marsh. Chron. Can. *Ægypt.*, *sec. VIII*, *pag.* 107.

(2) *Nommé* Chæremon. Josèphe, *lib. I*, contrà Appionem, *pag.* 1057, *rapporte ses paroles.*

(3) Josephus, *ubi suprà.*

(4) Ptolom. Mendesius, *apud* Eusebium, Præparat. Evangelicæ, *lib. X*, *cap. XII*, *p.* 497, *A.*

(5) *Il la nomme* Αὔαρις

(6) Herodotus, *lib. III*, *cap. V.*

(7) Steph. Byzantinus, *in* Ἡρώ

(8) Plut., de Iside, *pag.* 357, *D.*

(9) *Rectiùs ex Manethone Africanus.* Marsh., Chron. Can. *Ægypt.*, *sæcul. VIII*, *pag.* 108. Il cite *Syncellus*, *pag.* 61, *a.*

PITISCUS (Barthélemi), prédicateur de l'électeur palatin, naquit le 24 d'août 1561, à Schlauna, village de Silésie, proche de Grunberg. La pauvreté de sa famille fut cause que le ministre du lieu le recommanda au seigneur de ce village comme un enfant qui était propre aux études, et qui méritait qu'on lui fournît les moyens de se pousser. Ce gentilhomme s'engagea à cette dépense et l'envoya au collége de Grunberg. L'écolier surpassa bientôt tous ses camarades. Il fut envoyé à Breslau à l'âge de dix-huit ans, et il entra précepteur chez un honnête homme qui avait une très-belle bibliothéque. Il s'y enfermait souvent avec Amandus Polanus, ce qui fut d'une grande utilité à l'un et à l'autre. Ayant perdu son Mécène lorsqu'il était temps d'aller voir les académies, il eut le bonheur d'être secouru par les

libéralités d'une dame de la religion (*a*) qui faisait étudier en théologie à ses dépens un certain nombre de jeunes hommes. Il choisit l'académie de Serveste, attiré par la grande réputation de Wolfgang Amlingus, et y passa l'an 1585. Il s'en alla l'année suivante au Palatinat, et après y avoir donné beaucoup de preuves de son mérite, il y fut choisi (*b*) pour être l'un des précepteurs du prince Fridéric IV (*c*). Il s'acquitta si heureusement de cet emploi, que le prince Casimir, administrateur du Palatinat, le destina à la charge de second prédicateur de son pupille, qui, étant devenu majeur, fut tellement satisfait des sermons de son précepteur, qu'il le fit premier prédicateur aulique. Pitiscus exerça glorieusement cet emploi jusques à sa mort, qui arriva le 17 de juillet 1613 (*d*). Il ne faut pas oublier qu'il se rendit très-habile dans les mathématiques (A), et qu'il publia un écrit où il faisait voir qu'il serait très-nécessaire que les protestans cessassent de faire des livres de controverse les uns contre les autres (B). Il le fit d'office, je veux dire qu'il y eut une consultation sur ce sujet, après laquelle on le chargea de ce travail. Il publia quelques autres livres (C).

(*a*) *La femme de Joachim de Berge.*
(*b*) *Ce fut l'an* 1588. Scultetus, *in* Narr. Apolog., *pag.* 11.
(*c*) *Il fut depuis électeur.*
(*d*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theolog. German., *pag.* 833 *et seq.*

(A) *Il se rendit très-habile dans les mathématiques.*] Il publia en latin, cinq livres sur la Trigonométrie, l'an 1599, qui furent réimprimés avec des augmentations l'an 1612. L'on trouve dans cet ouvrage six livres de Problèmes astronomiques : un livre *Problematum Geodæticorum, sive de agro plano metiendo ac dividendo ; Problemata Geographica ;* un livre *Problematum Gnomonicorum ac Architectonicorum, in quo se ait præcipua architecturæ militaris mysteria reserâsse* (1). Tycho Brahé estima beaucoup la capacité de Pitiscus dans les mathématiques, et souhaita que le nombre des prédicateurs mathématiciens fût plus grand ; car il crut que cela leur donnerait un jugement plus solide, et ferait évanouir plusieurs disputes. Voici ses paroles : *Doctissimi illius Bartholomæi Pitisci de triangulis acutum et compendiosum libellum lubens accepi : rogoque ut illi ex me gratias agas. Optarem, plures ejusmodi concionatores reperiri : qui geometrica gnaviter callerent : fortè plus esset in iis circumspecti et solidi judicii, rixarum inanium et logomachiarum minùs. Si is mihi aliquandò scripserit, et de iis studiis mecum contulerit, inveniet responsorem non invitum* (2). Le souhait de Tycho Brahé, que vous voyez là suivi d'une très-bonne raison, a ses inconvéniens. L'éloquence armée de pompe, et de figures, est nécessaire aux prédicateurs : un raisonnement sec et précis à la mathématicienne ne leur convient pas, et ne ferait point sur les auditeurs les impressions que l'état de l'homme demande. Notez que Pitiscus apprit de lui-même tout ce qu'il savait de mathématiques (3).

(B) *Que les protestans cessassent de faire des livres de controverse les uns contre les autres.*] L'an 1608 on délibéra dans le sénat ecclésiastique de l'électeur palatin sur le remède qui se pourrait apporter aux combats funestes des théologiens protestans (4). Scultet, prédicateur de son altesse électorale, et quelques autres, opi-

(1) *Voyez* Vossius, de Scient. mathem., *pag.* 306 *et alibi.*
(2) Tycho Brahe, epist. ad Conradum Assachum, *apud* Melchior. Adamum, *in* Vitis Theol., *pag.* 840.
(3) *Illud verò mirandum, quod homo theologus, in mathematum studiis, nullo, nisi se magistro, eò usquè progressus est, ut editis scriptis, disciplinæ illius gloriam magnis matheseos professoribus præripuerit.* Melchior. Adam., *ibidem.*
(4) *Quænam tristissimis theologorum evangelicorum certaminibus medicina reperiri queat.* Scultet., Narrat. apologet., *pag.* 45.

nèrent qu'il était de l'avantage de l'église qu'à l'avenir les réformés ne fissent plus ni apologies, ni antilogies, ni semblables pièces de procès de religion ; qu'on ne pouvait ni rien dire ni rien écrire qui n'eût été dit et écrit depuis long-temps ; que les confessions de foi avec leurs explications suffisaient à toute personne qui cherchait sincèrement la vérité ; qu'on ne voyait aucun exemple de cet acharnement à la dispute parmi les prophètes et les apôtres ; que cette sorte de livres multipliaient les différends au lieu de les terminer, et que l'aigreur satirique que les auteurs y répandaient faisait rire les profanes et triompher les papistes, et inspirait l'irréligion à beaucoup de gens. Le latin qui suit exprime cela avec plus de force, et avec plus d'étendue. *Nec componi, sed multiplicari controversias istis contentionibus : paucos veritatis inquirendæ, gloriolæ vanæ aucupandæ gratiâ, multos in arenam disputandi descendere. Diabolum hoc agere, ut totus spiritus theologicus, et quidquid ferè* DEI *providentia donorum huic seculo contulit, contentionibus impendatur: ut fratres stylo satyrico se mutuò exagitent et deforment, utque adeò per istiusmodi scriptiones boni à vocationis suæ officiis avocentur, mali in capitali, quo ab antagonistis dissident, odio firmentur; denique mutuis istis convitiis, quibus libri inter se litigantium scatent, creari profanis risum, pontificiis jubilum, et magnæ auditorum parti omnis religionis contemtum* (5). La conclusion fut que notre Pitiscus représenterait ces choses pathétiquement et gravement dans un ouvrage public. Il s'en acquitta très-bien (6) : il exhorta les protestans à se réunir contre l'ennemi commun, et à laisser là toutes les disputes *de personâ Christi et de cœnâ Domini;* il leur montra que rien n'empêchait qu'ils ne vécussent dans une parfaite concorde, bien qu'ils différassent sur le sens de quelques passages de l'Écriture (7). Cet écrit fit plus de mal que de bien ; car, comme s'il eût été un nouveau signal de guerre, les théologiens de Saxe et ceux de Tubinge coururent aux armes de toutes parts, et soutinrent avec une ardeur extrême que les luthériens ne pouvaient faire de paix avec ceux qui nient la manducation orale. *Verax et hic fuit, quòd proverbii locum obtinuit, sapientis effatum :* Sæpè optimè cogitata pessimè cadunt. *Vix enim lucem publicam aspexerat, pia exhortatio illa, cùm, quasi classicum cecinissent nostri, ad arma undiquè concurritur in Saxoniâ et Sueviâ, magnoque studio et labore orbi christiano demonstratur : oralis manducationis in Eucharistiâ patrones non posse pacem colere cum reformatis* (8). Scultet avait fort à cœur la réunion des luthériens et des réformés. Il y exhorta et de vive voix et par lettres les théologiens de Wirtemberg ; il leur représenta les malheurs que la discorde faisait naître, l'athéisme des auditeurs, le mépris des ministres, la joie des papistes (9). Cela ne servit de rien. On lui répondit que pour l'amitié politique elle n'avait jamais été refusée aux réformés, et ne le serait point à l'avenir, mais que l'amitié théologique ne leur serait jamais accordée. *Frustrà omnia : Responsum enim : se in amicitiam politicam nos semper recepisse, recepturosque deinceps ; in theologicam, hoc est, fraternitatem christianam nunquàm* (10).

(C) *Il publia quelques autres livres.*] La plupart en allemand ; mais celui qu'il fit contre un jésuite de Mayence, et qui a pour titre : *Anti-Rosarium*, est en latin. Voyez les Anti de M. Baillet (11).

(5) Scultet, Narrat. apologet., *pag.* 45.

(6) *Son livre fut écrit en allemand.*

(7) Scultet, Narrat. apologet., *pag.* 46.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Expositis malis, quæ ex mutuis evangelicorum digladiationibus orirentur, atheismo auditorum, contempta ministrorum verbi, jubilo papistarum.* Idem, ibidem, *p.* 72, *ad ann.* 1616.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) *Au num. CCXIX.*

PLACE (PIERRE DE LA), en latin *Plateanus* ou *à Plateâ*, *natif du pays d'Angoumois* (*a*), *fut dès sa jeunesse si bien* instruit *aux bonnes lettres, que lui seul entre tous ses frères se réso-*

(*a*) La Croix du Maine, Biblioth. française, *pag.* 408, *le fait natif d'Angoulême.*

t de suivre l'étude des lois, quelles il profita en telle sorte, ie n'ayant pas encore atteint âge de vingt et deux ans il mposa une paraphrase sur les ctions (*b*), *et environ ce temps-i commença à fréquenter et uivre le barreau du parlement e Paris, où il acquit le témoignage d'homme de bon esprit, ien disant, et surtout de bonne onscience* (*c*). Cela fut cause que 'rançois Ier. le choisit *pour son wocat en sa cour des aides à Paris*. Il s'acquitta de cette charge ivec une extrême probité, et le là vint que Henri II *l'élut lui-même* (*d*) *entre plusieurs pour être son premier président, en la même cour des aides*. Il embrassa intérieurement, dès l'an 1554, la foi des églises réformées (A), et il en fit profession ouverte après la mort de François II; mais les troubles qui s'élevèrent peu après le contraignirent de se retirer *pour la sûreté de sa personne, en une sienne maison au pays de Picardie*. Le calme étant revenu en 1562, *il alla trouver le roi pour se justifier de plusieurs calomnies que quelques malveillans lui avaient imposées, et après que sa majesté eut reçu contentement de ses défenses*, il *fit la révérence* au prince de Condé, qui *dès cette heure là lui commit la charge et* surintendance *des affaires de toute sa maison, laquelle il prit dès lors en telle affection, qu'en toutes choses qui ont concerné sa grandeur, il n'a épargné ni biens, ni enfans, ni même sa propre personne, tant il s'était dédié à son service*. Les tumultes qui recommencèrent cinq ans après furent cause qu'il *se retira derechef de Paris au château du Vé en Valois* (*e*), où *il souffrit de grandes persécutions* (B). L'église réformée ayant eu *quelque relâche*, il retourna en sa maison, *et quelque résistance que lui fit quelqu'un qui durant la guerre avait été pourvu de sa dépouille* (C), *il rentra en son état de président, et l'exerça sans aucun reproche, honoré de tous gens de bien et craint des méchans*, jusqu'à la *journée de Saint-Barthélemi*, où il fut tué de la manière que l'on verra ci-dessous (*f*) (D). Il composa quelques livres qui ont été imprimés (E).

(*b*) *Voyez la dernière remarque.*

(*c*) *Voyez les* Opuscules de Loisel, *pag.* 511, 525.

(*d*) *L'an* 1553. *Voyez les mêmes* Opuscules, *pag.* 511.

(*e*) *Appartenant à ses neveux à cause de dame Radegonde Luillier, sa femme, desquels pour lors il était tuteur.* P. de Farnace, Vie de P. de la Place, *pag.* 15.

(*f*) *Tiré de* P. de Farnace, *au* Brief Recueil des principaux Points de la Vie de messire Pierre de la Place, *au devant du* Traité de l'Excellence de l'Homme chrétien, *pag.* 18.

(A) *Il embrassa intérieurement, dès l'an* 1554, *la foi des églises réformées.*] On voit dans le discours de sa vie que *Dieu l'appella à sa connaissance* en ce temps-là *par une façon fort étrange*. « Étant écolier à Poitiers, environ » vingt ans auparavant, Dieu lui » avait fait voir feu maître Jean » Calvin, lors passant par ce lieu avec » l'archevêque du Tillet (1), lequel » personnage il ouït volontiers parlant magnifiquement de la connaissance de Dieu en général : mais » quand il fut question de parler du » pur service de Dieu, il s'arrêta » tout court, comme étant grand zé-

(1) *Ce du Tillet ne fut jamais ni évêque ni archevêque, mais seulement chanoine et archidiacre d'Angoulême. Voyez ce que le frère de Papyre Masson a joint à la Vie de Calvin, à la fin du* Papyrii Massonis Elogia varia.

» lateur de la religion en laquelle il » avait été soigneusement nourri. » Si est-ce que dès lors il lui demeura quelque scrupule en sa conscience, qu'il pourrait bien avoir été » trompé, à quoi il pensait souvent, » comme il a depuis témoigné : ce » qui était comme un préparatif pour » nourrir cette petite semence, jusqu'à ce qu'elle vînt à germer et » sourdre en la saison ordonnée de » Dieu. Cela avint un jour qu'étant » devant son logis, un certain étranger, par une admirable providence » divine, sans avoir aucune connaissance de lui, mais le voyant hom » me de qualité, et ayant besoin d'être » secouru en son extrême pauvreté, » s'adressant à lui fort humblement, » lui fit un long discours en fort bon » latin, de la cause de sa misère. Lequel luy ayant semblé bien suffisant » homme, il le fit entrer jusque dedans son étude, pour le sonder » un peu mieux à loisir. Adonc ce » pauvre homme, comme envoyé divinement, commença à librement » déchiffrer tous les abus de l'eglise » papale, et déclarer le vrai et seul » moyen de servir Dieu. Ce qu'ayant » entendu assez paisiblement, il » l'honora de quelques présens, et » le pria fort cependant de ne retourner le voir, pour la crainte » qu'il avait des feux qui étaient » préparés contre ceux qui étaient » tant soit peu suspects de la doctrine » évangélique, comme de fait ce » pauvre étranger peu de temps » après fut éprouvé dans la fournaise » à Paris. Or depuis cela, Pierre de » la Place ne cessa de feuilleter tant » les saints livres, que tous les anciens docteurs, jusques aux scolastiques, afin d'avoir moyen de » pouvoir ôter ce scrupule, qui jour » et nuit lui tourmentait fort l'esprit. » Par ce moyen en peu de temps » Dieu lui toucha le cœur, et lui » ouvrit les yeux pour pouvoir contempler la lumière de l'évangile, » tellement que le roi François II » venant à mourir, il se déclara » ouvertement du nombre de ceux » qui faisaient profession de la religion réformée (2). » Le frère de Papyre Masson assure (3) que Pierre de la Place et Bertrand de la Place frères, et Jean du Tillet suivirent à Lyon Jean Calvin qui les avait infectés de ses hérésies à Angoulême. Cela n'a point d'apparence à l'égard de celui dont je donne ici l'article ; car s'il eût suivi Calvin jusques à Lyon, l'auteur de sa vie l'eût su, et n'eût point dit une chose très-différente de cellelà.

(B) *Il souffrit de grandes persécution.*] « Ni la privation de son état, » ni la vente de tous ses biens meubles, ni la saisie des immeubles, » ne lui donnèrent tant d'occasion » d'ennui et fâcherie, que firent les » indignités qu'il reçut de ceux desquels humainement il devait espérer secours, comme étant proches » parens..... Un certain conseiller en » la cour ....., ayant fait profession » de la religion, voire même après » les premiers troubles, connaissant » que Dieu allait rudement éprouver » les siens, se révolta incontinent, » et se voyant en quelque danger » pour les menaces qu'on faisait à » ceux qui avaient été de la religion, » pour ôter tout soupçon qu'il lui » fût demeuré quelque regret de sa » révolte, ou quelque désir de retourner en la troupe des gens de » bien, il se proposa de commettre » quelque acte bien insigne, qui fut » de poursuivre par toutes sortes de » calomnies et injures, Pierre de la » Place, qui *était tuteur de ses neveux, enfans de la femme de ce* » *conseiller* : *et* qui *s'était aussi retiré à un château appartenant à ses* » *neveux. Ce conseiller, sur cela,* » *par infinies requêtes diffamatoires,* » *ne cessa de controuver et donner à* « *entendre mille méchancetés et calomnies à la cour : tant qu'il fit* » *non-seulement priver ignominieusement de sa tutelle ledit de la* » *Place, absent et ignorant ces choses, mais aussi obtint commission* » *pour se saisir tant dudit château* » *que de la personne dudit de la* » *Place. Et de fait cela eût été exécuté en un temps si malheureux et* » *turbulent, vu la diligence qu'il fit* » *faire à Tanchou et à ses archers,* » *comme s'il eût été question de la* » *capture de quelque voleur*, *n'eût*

(2) P. de Farnace, Brief Recueil des principaux Points de la Vie de messire Pierre de la Place, *pag.* 11 *et suiv.*

(3) *Voyez les* Éloges de Papyre Masson, Vie de Calvin.

Dieu suscita quelque ami,
nuit de devant, arriva pour
ir de tout. Sur quoi, encore
it détenu d'une grosse fièvre
ue, néanmoins il fut contraint
jour de se sauver dans la fo-
Rez, assez prochaine de ce
u, là où depuis il trouva un
ger qui le reçut; cependant
conseiller, au contraire, vio-
on-seulement tout droit d'af-
mais aussi de toute huma-
se saisit du château, chassa
fans dudit de la Place, pilla
qu'il y avait laissé; et outre
la envoya Tanchou avec ses
s à la poursuite d'icelui, le-
pour cette cause, fut contraint
dans les bois l'espace de quel-
ours vagabond, jusques à ce
fin le sieur de Bouchavane
ce plaisir de le retirer fort
ement en une petite cham-
château de Coussi (4). »
uelque résistance que lui fit
un qui... avait été pourvu de sa
e.] Ce quelqu'un n'est autre
me de Neuilly. On voit dans
gue des Avocats du parlement
qu'il *se fit premier président*
ur des aides, lorsque le sieur
ace fut tué à la Saint-Barthé-
Voyons la note marginale qui
te sur cet endroit-là du Dia-
Miraumont, tit. de la cour
aides, dit que le sieur de
ly fut pourvu de cet état de
ier président le 11 janvier
qu'il exerça depuis par l'ab-
de M. Pierre de la Place; et
fois Pasquier, au XVIe. livre
s Lettres, écrivant à M. Théo-
Pasquier, son fils aîné, page
dit qu'il fut fait premier pré-
t par M. de Mayenne, c'est-à-
pendant la ligue. » La diffi-
roposée dans cette note margi-
t nulle; car Pasquier (6) ne
ue de la charge de président
ier, conférée par le duc de
e à Étienne de Neuilly, qui
éjà *premier président en la*
s généraux des aides. Voyez
us l'article NULLY, tom. XI.
La journée de Saint-Barthéle-
mi, où il fut tué de la manière que l'on verra ci-dessous.] Le capitaine Michel, arquebusier de Charles IX, alla chez Pierre de la Place à six heures du matin. Il était *armé d'une arquebuse sur son épaule, et d'une pistole en sa ceinture, et* portait, *pour signal qu'il était des massacreurs, une serviette à l'entour du bras gauche. Les premières paroles qu'il tint furent, que M. de Guise avait tué, par le commandement du roi, l'amiral et plusieurs autres seigneurs huguenots; et d'autant que tout le reste des huguenots, de quelque qualité qu'ils fussent, étaient destinés à la mort, qu'il était venu au logis dudit seigneur de la Place pour l'exempter de cette calamité. Mais qu'il voulait qu'on lui montrât l'or et l'argent qui était dans le logis* (7). La réponse du seigneur de la Place fit blasphémer ce capitaine, et l'obligea à lui dire qu'*il lui enjoignait de venir parler au roi.* La Place se doutant alors *qu'il y eût quelque grande sédition par la ville, s'écoula par l'huis de derrière de son logis, en délibération de se retirer en la maison de quelque voisin. Cependant la plupart de tous ses serviteurs s'évanouit, et ce capitaine ayant reçu environ mille écus, comme il se retirait, fut prié de mademoiselle des Marets, fille dudit seigneur, de le conduire avec M. des Marets, son mari, chez quelque ami catholique, ce qu'il accorda, et l'accomplit aussi. Après cela, ledit seigneur de la Place ayant été refusé en trois divers logis, fut contraint de rentrer dans le sien, où il trouva sa femme fort désolée* (8). Il l'exhorta à la patience, « puis com-
» manda que les serviteurs et ser-
» vantes qui étaient de reste en sa
» maison; fussent appelés lesquels
» étant venus en sa chambre, suivant
» ce qu'il avait accoutumé tous les
» dimanches de faire une forme
» d'exhortation à sa famille, il se mit
» à prier Dieu, puis commença à
» lire un chapitre de Job, avec l'ex-
» position ou sermon de M. Calvin,
» et discourut un peu sur la justice
» et miséricorde de Dieu, lequel,

de Farnace, Vie du Prés. de la Place,
et suiv.
ascules de Loisel, *pag.* 487.
squier, Lettres, *liv.* XVI, *pag.* 245 *du*
e.

(7) P. de Farnace, Vie du Prés. de la Place, *pag.* 19.
(8) *Là même, pag.* 20.

» disait-il, comme bon père, exerce » ses élus par divers châtimens, afin » qu'ils ne s'arrêtent aux choses de » ce monde.... Puis il se remit de-» rechef à prier Dieu, préparant et » lui et toute la famille à endurer » plutôt toutes sortes de tourmens et » la mort même, que de faire chose » qui fût contre l'honneur de Dieu. » Ayant fini sa prière, on lui vint » dire que M. de Sénesçay, prevôt » de l'hôtel, avec plusieurs de ses » archers, était à la porte du logis, » demandant qu'on eût à lui ouvrir » la porte de par le roi, et disant » qu'il venait pour conserver la per-» sonne dudit de la Place, et empê-» cher que le logis ne fût pillé par » la populace : à cette occasion ledit » seigneur de la Place commanda » que la porte lui fût ouverte, le-» quel étant entré lui déclara le » grand carnage qui se faisait des » huguenots par toute la ville, et par » le commandement du roi, ajoutant » même ces mots entre-mêlés de la-» tin, qu'il n'en demeurerait un seul, » *qui mingat ad parietem*. Toutefois » qu'il avait exprès commandement » de sa majesté d'empêcher qu'il ne » lui fût fait aucun tort, ains de » l'emmener au Louvre, parce » qu'elle désirait être instruite par » lui de plusieurs choses touchant » les affaires de ceux de la religion, » dont il avait eu maniement, et » pourtant qu'il se préparât pour ve-» nir trouver sa majesté. Le seigneur » de la Place répondit qu'il se sen-» tirait toujours fort heureux d'avoir » le moyen devant que partir de ce » monde, de rendre compte à sa ma-» jesté de toutes ses actions et dépor-» temens. Mais que lors, pour les horri-» bles massacres qui se commettaient » par la ville, il lui serait impossi-» ble de pouvoir aller jusques au Lou-» vre, sans encourir un grand et tout » évident danger de sa personne, mais » qu'il était en lui d'assurer sa ma-» jesté de sa personne, laissant dans » son logis tel nombre de ses archers » que bon lui semblerait, jusqu'à ce » que la furie du peuple fût apai-» sée. Sénesçay lui accorda cela, et » lui laissa un de ses lieutenans, » nommé Toutevoye, avec quatre » de ses archers. Peu de temps après » que Sénescay fut parti, le prési-» dent Charon, pour lors prevôt des » marchands de Paris, arriva au lo-» gis, auquel après avoir parlé quel-» que temps en secret, se retirant » il lui laissa quatre archers de la » ville avec ceux de Sénesçay (9)..... » Sénesçay retournant le lendemain » sur les deux heures après dîner, » lui déclara qu'il avait très-exprès » et itératif commandement du roi » de l'emmener, et qu'il ne fallait » plus reculer (10). » Les remontrances de la Place ayant été inutiles, il le pria enfin *de l'accompagner de sa personne à quoi Sénesçay répondit; que pour être empêché à d'autres affaires, il ne le pouvait conduire plus de cinquante pas* (11). *La femme dudit seigneur de la Place* se prosterna « devant ledit de Sénesçay pour » le supplier d'accompagner sondit » mari. Mais sur cela ledit sieur de » la Place, qui ne montra jamais » aucun signe de courage abattu, » commença à relever sadite femme, » la reprenant et lui enseignant que » ce n'était au bras des hommes » qu'il fallait avoir recours, mais à » Dieu seul. Puis se tournant, il aper-» çut au chapeau de son fils aîné » une croix de papier qu'il y avait » mise par infirmité, pensant se sau-» ver par ce moyen, dont il le tança » aigrement, lui commandant d'ôter » de son chapeau cette marque de » sédition, et lui remontrant que la » vraie croix qu'il nous fallait porter » était les tribulations et afflictions » que Dieu nous envoyait, comme » arrhes certaines de la félicité et » vie éternelle qu'il a préparée aux » siens. Puis se voyant fort pressé » par ledit de Sénesçay de s'achemi-» ner vers sa majesté, tout résolu à » la mort qu'il voyait lui être prépa-» rée, prit un manteau, embrassa » sa femme, et lui recommanda fort » d'avoir sur toutes choses l'honneur » et la crainte de Dieu devant les » yeux; et ainsi se partit avec une » assez grande allégresse. De là étant » arrivé jusques en la rue de la Ver-» rerie, vis-à-vis de la rue du Coq, » certains meurtriers qui l'atten-» daient avec dagues nues, il y avait

(9) P. de Farnace, Vie du Prés. de la Place, *pag.* 21 *et suiv.*
(10) *Là même*, *pag.* 24.
(11) *Là même*, *pag.* 25.

viron trois heures, le tuèrent ımme un pauvre agneau, au mi- ɜu de dix ou douze archers ıdit de Sénesçay qui le condui- ient, et fut son logis pillé par ɛspace de cinq ou six jours con- ıuels. Le corps dudit sieur de la ace, dont l'âme était reçue au el, fut porté à l'hôtel de ville ı une étable, où la face lui fut ɹuverte des siens, et le lendemain atin fut jeté en la rivière (12). » :) *Il composa quelques livres qui été imprimés.*] Peu après la mort 'rançois II, il *mit en lumière un ité de la Vocation* (13), qu'il dé- à Charles IX; et puis *un autre ité du droit Usage de la Philoso- morale avec la Doctrine chré- ne.* Pendant sa première retraite, *adonna du tout à l'étude de la logie..... il employait aussi quel- : heures à rédiger par écrit ce qui ɪit passé en l'état de la religion ɛpublique, dont quelques échan- ns, sans son su toutefois, furent rimés, l'an* 1565 (14). Pendant le ur qu'il fit dans le château de ɪsy, il considéra *de près l'excel- e de l'homme chrétien*, et com- là-dessus un petit traité qu'il ɪa à la reine de Navarre (15). ître dédicatoire est datée de s, le 20 de mai 1572. L'édition : je me sers est de l'an 1581, *in*-12. i ce qu'on trouve dans La Croix laine. « Il a écrit un bien docte très-excellent traité de la voca- ɪn et manière de vivre à laquelle acun est appelé, imprimé à Pa- , chez Fédéric Morel, l'an 1561, 4°., et contient vingt-une feuil- . Ce livre a été depuis imprimé Paris, chez Robert le Magnier, yant intitulé autrement qu'au- ravant il n'était : car le titre rnier est ainsi qu'il s'ensuit. Dis- ɪrs politiques sur la Voie d'en- ɪr dûment aux états, et la ma- ère de constamment s'y mainte- r et gouverner, le tout réduit r chapitres (ce qui n'avait pas : fait à la première édition). Au- ns ont opinion que ledit sieur de

(12) P. de Farnace, Vie du Prés. de la Place, 26 *et suiv.*
(13) *Là même*, *pag.* 13.
(14) *Là même*, *pag.* 14.
(15) *Là même*, *pag.* 18.

» la Place soit auteur d'un livre in- » titulé de l'État de la Religion de » France, imprimé l'an 1557; mais » je n'en assure rien, d'autant que » son nom n'est point au livre susdit » (1). » Je crois qu'il y a une faute dans les paroles, *l'an* 1557, car la première édition de cet ouvrage de Pierre de la Place est de l'an 1565 : le titre est : *Commentaires de l'Estat de la Religion et Republique soubs les Rois Henry et François seconds, et Charles neufieme.* Le nom de l'au- teur, ni celui de l'imprimeur, ni le lieu de l'impression, ne sont pas mar- qués. L'ouvrage est divisé en sept livres, et s'étend depuis l'an 1556, jusques vers la fin de l'an 1561 : il comprend 282 feuillets *in*-8°. N'ou- blions pas ces autres paroles de la Croix du Maine. « Il était homme » fort docte en droit (comme il a » montré par ses écrits latins, im- » primés il y a long-temps, et des- » quels nous ferons mention autre » part), et encore outre cela, il était » fort éloquent (17). » Du Verdier Vau-Privas ne cote qu'un livre latin de cet écrivain : *Petri Plateani An- golismæi..... Paraphrasis in titulos Institutionum imperialium de Actio- nibus, Exceptionibus, et Interdictis. Scholiis seorsùm margini adpositis, Parisiis* 4°. *apud Galeotum à Prato*, 1548 (18).

(16) La Croix du Maine, Bibliothèque fran- çaise, *pag.* 408.
(17) *Là même.*
(18) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. franç., *pag.* 1038.

PLANTEVIT-LA-PAUSE (JEAN), en latin *Plantavitius Pausanus*, évêque de Lodève, était né au château de Marcassargues, mai- son de sa mère, au diocèse de Nîmes. Il devint très-habile dans la connaissance des langues orien- tales, comme le témoignent les livres qu'il a publiés (A). Non- seulement il était né de la reli- gion, mais aussi il avait été mi- nistre de l'église de Béziers (*a*).

(*a*) *Voyez l'attestation qu'il donna à* Fitz Simon, *insérée dans la* Britannoma- chia, *de ce jésuite*, *pag.* 122. *Il y est mal nommé* Jean de Plantanil.

Il se fit catholique, l'an 1604, et tout aussi-tôt il fut mandé à la cour, où Henri-le-Grand lui fit beaucoup de caresses. Il s'en alla à la Flèche, pour y faire un nouveau cours de théologie sous les jésuites. Il en partit l'an 1609 pour aller à Rome (*b*). Il fut l'un des évêques de Languedoc qui s'engagèrent dans la rébellion de M. de Montmorenci (*c*). M. Moréri a fait quelques fautes (B).

(*b*) *Voyez la même attestation.*

(*c*) *Voyez le passage de* Rivet, *in* Jesuitâ vapulante, *cité par* Colomiès, Bibl. orient., *pag.* 182.

(A) *Les livres qu'il a publiés.*] Voici le titre de quelques-uns. *Florilegium Biblicum, heb. lat.*, à Lodève, 1645. *Florilegium Rabbinicum, heb. lat. cum Bibliothecâ Rabbinicâ,* là même, en la même année. *Thesaurus Synonymicus Hebræo Chaldæo-Rabbinicus*, là même, en la même année. Un Lexicon Hébreu. M. Colomiés parle d'un livre de Michel Béraud, ministre de Montauban, sur la Justification, contre cet auteur (1).

(B) *Moréri a fait quelques.*] I. Par l'attestation que j'ai citée, il paraît manifestement que le sieur Plantevit-la-Pause fit la cérémonie de l'abjuration à Béziers, et non pas à Bourges. Le bon M. Moréri a été trompé sans doute au mot latin *Biterrensi*; il a cru que c'était la même chose que *Bituricensi*. II. Je conjecture que par la même méprise on nous assure que ce prélat *se retira au château de Margon, dans le diocèse de Bourges, et qu'il y mourut le* 28 *de mai* 1651. III. On ne peut pas dire qu'un prélat *se soit gouverné avec une grande prudence*, depuis l'an 1625 jusqu'en 1648, lorsqu'il est certain qu'il se déclara pour des rebelles, l'an 1632. Ce péché d'omission est moins pardonnable que celui qui se rapporte au ministère du sieur la-Pause, à ses études de la Flèche, et à quelques faits dont il ne paraît nulle trace dans le Dictionnaire de M. Moréri. IV. Cette expression, *il fit une étude particulière de la théologie dans le collége de Foix, à Toulouse*, est captieuse et très-mauvaise; elle porte à croire cette fausseté, que le collége de Foix est une maison où l'on enseigne les sciences (2).

(1) Colomiés, Biblioth. orient., *pag.* 182.

(2) *Conférez ce que dessus, remarque* (B) *de l'article* Bosquet (François), *tom. IV*, *p.* 10.

PLATINE (Barthélemi (*a*)), en latin *Platina*, auteur d'une Histoire des Papes, a fleuri au XVe. siècle. Il naquit l'an 1421, dans un village nommé *Piadéna* (A), entre Crémone et Mantoue. Sa première profession fut celle des armes (*b*) : il la suivit assez long-temps, après quoi il s'attacha à l'étude, et y fit des progrès considérables. Il alla à Rome (*c*) sous le pontificat de Calixte III (*d*), et s'y étant fait connaître du cardinal Bessarion, il obtint quelques petits bénéfices de Pie II, et puis la charge d'abréviateur apostolique. Paul II, successeur de Pie II, cassa tous les abréviateurs, sans avoir égard aux sommes qu'ils avaient déboursées pour l'achat de cette charge, ni aux remontrances de Platine, qui le supplia très-humblement de faire juger leur cause par les auditeurs de Rote (*e*). Cette liberté fut mal reçue du pape, et repoussée avec beaucoup de fierté (B). Ces pauvres gens, destitués de leur charge, firent pendant quelques jours tout ce qu'ils purent pour obte-

(*a*) *Et non pas* Baptiste, *comme l'appellent* Jacques de Bergame, Léandre Alberti, Floridus Sabinus, *etc. Voyez les preuves dans* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 589. *Voyez aussi la remarque* (H), *à la fin.*

(*b*) Volaterr., *lib. XXI*, *pag.* 777.

(*c*) Jovius, Elog., *cap. XIX.*

(*d*) *Et non pas Calixte II*, *comme dit* Moréri.

(*e*) Platina, *in* Paulo II, *folio m.* 150, *verso.*

ence du pape, et se vi-
utés avec le dernier mé-
la fut cause que Platine
rit une lettre (C), où il
ait avis qu'ils s'en allaient
monde, afin d'exhorter
ces à convoquer un con-
i examinât si les abré-
s avaient dû être cassés.
e fut prise pour un acte
nie. On le mit en prison
de fers, et on le laissa en
pendant quatre mois, ex-
mille peines (D). Après
fut mis en liberté à la
du cardinal François de
ue, et il reçut ordre de
t sortir de Rome. Il s'y
pendant trois ans, et en-
retomba dans une nou-
plus cruelle persécution.
it persuadé au pape que
chus avait conspiré con-
et que Platine était l'un
complices. Plusieurs per-
furent mises en prison et
estion pour ce sujet. Pla-
ssa par tous ces rudes
ens. Il se trouva que cette
ation fut une chimère, et
oins on ne relâcha aucun
ier; car on aurait eu honte
nnaître que sur des soup-
al fondés, on avait traité
llement des personnes de
(E). Lorsque l'accusation
ne d'état eut paru trop
ndée pour en parler da-
e, on passa à l'accusation
sie (F), qui se dissipa enfin
e l'autre. Les prisonniers
rent leur liberté qu'au
l'un an (G). Le pape faisait
r à Platine qu'il lui procu-
quelque bon établissement,
'empêcha ainsi de sortir de
. Deux ans se passèrent dans la vaine attente de l'effet de ses promesses; après cela le pape mourut d'apoplexie (*f*). Son successeur Sixte IV donna à Platine la charge de bibliothécaire du Vatican (*g*). Platine se trouva par ce moyen dans son élément. Il y vécut fort tranquille jusques à l'année 1581, qu'il mourut de peste (*h*). Il laissa à Pomponius Lætus la maison qu'il avait bâtie au mont Quirinal, avec le bosquet de lauriers d'où l'on tirait les couronnes poétiques (*i*). Je donnerai le catalogue de ses écrits (H). Le sieur Daniel Guillaume Mollérus, professeur dans l'académie d'Altdorf, a publié un écrit curieux (*k*) qui m'a bien servi pour la construction de cet article. Il remarque qu'André Corthymius (*l*) a multiplié Platine en trois, ayant parlé d'un Platine orateur, d'un Platine historien, et d'un Platine, père de l'église. Il remarque aussi que Barthius trouve un mystère fort criminel en ce que Platine n'a parlé ni de la résurrection, ni de l'ascension de Jésus-Christ (I). M. Varillas a fait quelques fautes (K).

(*f*) *Tiré de* Platine, *in* Vitâ Pauli II.
(*g*) *La Bibliothéque du Vatican fut dressée par ce pape.* Jovius, Elogior., *cap. XIX.*
(*h*) *Voyez la remarque* (A), *cit.* (1).
(*i*) Jovius, Elogior., *cap. XIX.*
(*k*) *Intitulé :* Disputatio circularis de Platinâ *Altdorf*, *d.* 17. *febr.* 1694.
(*l*) *In* Florilegio historico, *fol.* 204, *num.* 10, *et folio* 206, *num.* 4.

(A) *Il naquit, l'an* 1421, *dans un village nommé* Piadéna.] Je ne trouve point d'auteur qui ait marqué cette année, mais puisque Jacques de Bergame et Massæus (1) mettent sa mort à l'an 1481, et que Raphaël Volater-

(1) *In* Chronic. *Ils disent qu'il mourut de peste.*

ran (2), et Leandre Alberti (3), assurent qu'il mourut sexagénaire, il s'ensuit qu'il était né l'an 1421. Ceux qui disent, comme a fait M. Moréri, qu'il était né à Véronne, se trompent (4) : en voici la preuve. *Idem fecit Theodorus Hexarchus Ravennas, cui quidem in magistratu mortuo non ità multò post Johannes Platina successit. Hunc ego crediderim dedisse nomen meo natali solo quod Platina appellatur in agro Cremonensi positum.* C'est Platine lui-même qui parle (5). Les Italiens ne donnent point à ce village le nom de *Platina*, mais celui de *Piadéna*. Cela paraît par la traduction italienne du Voyage d'Italie composé en latin par André Schot (6). Je crois que Platine a été ainsi nommé à cause du lieu de sa naissance : son nom de famille était *Sacchus*, ou *Saccus*.

(B) *La liberté qu'il prit... fut repoussée avec beaucoup de fierté.*] La réponse de ce pape ressent fort l'antichristianisme * : il déclara sans façon que tout le droit et toutes les lois étaient enfermées dans sa volonté. Voici le latin de Platine (7) : *Tentàrunt tamen ii ad quos res ipsa pertinebat hominum è sententiâ dimovere : atque ego certè qui horum de numero eram rogando etiam ut causa ipsa judicibus publicis (quos Rotæ auditores vocant) committeretur. Tùm ille torvis oculis me aspiciens, ita nos inquit ad judices revocas, ac si nescires omnia jura in scrinio pectoris nostri collocata esse ? Sic stat sententia, inquit : loco cedant omnes, eant quo volunt, nihil eos moror : pontifex sum, mihique licet pro arbitro animi aliorum acta et rescindere et approbare.*

(2) Commentar. Urban., *lib. XXI, pa.* 777.

(3) *In* Descriptione Italiæ, *pag. m.* 626.

(4) Hofman, *in voce* Platinâ, *et* Cave *in* Cartophylac. ecclesiast., *edit. Lips., pag.* 369, *sont censurés pour cela par* Daniel Guillaume Mollerus, Dissert. de Platinâ, *pag.* 4. Pope Blount, Censurâ Author., *pag.* 339, *rapporte un long passage de* Boissard, *in* Icouib., *où Platine est nommé* Veronensis.

(5) *In* Vitâ Cononis, *folio m.* 104. *Ce pape siégeait l'an* 686.

(6) Da Cremona à Mantova si va per una strada piana e diritta ove si trova Piadena (*mon édition qui est de Vicenza*, 1622, *porte* Pianeda) patria di Bartolomeo Platina.

* Leclerc prétend que le point est de s'assurer que la réponse n'a pas été altérée par Platine, qui était en colère contre Paul II.

(7) *In* Paulo II, *folio m.* 350 *verso.*

(C) *Cela fut cause que Platine lui écrivit une lettre.*] Nous allons voir de quelle teneur. *Ego verò*, dit-il (8), *tantâ ignominiâ excitus quòd mihi ac sociis meis coràm non licebat, id agere per litteras institui. Scripsi itàque epistolam his verbis. Si tibi licuit indictâ causâ spoliare nos emptione nostrâ justâ ac legitimâ, debet et nobis licere conqueri illatam injuriam inustamque ignominiam. Rejecti à te ac tam insigni contumeliâ affecti dilabemur passim ad reges, ad principes, eosque adhortabimur ut tibi concilium indicant, in quo potissimùm rationem reddere cogaris cur nos legitimâ possessione spoliaveris.* Cette lettre me paraît fort propre à faire connaître l'humeur de Platine, et qu'il était trop mal endurant et trop entêté, mais d'ailleurs sincère : car puisqu'il a bien voulu communiquer au public la conduite qu'il avait tenue, quelque peu conforme qu'elle fût à son devoir, on a lieu de croire qu'il se plaisait à écrire la vérité. Il est sûr qu'un sujet à qui son maître ôte une charge n'est pas en droit de le menacer qu'il s'en plaindra aux autres princes, et qu'il les exhortera à lui faire faire raison. Le pape est souverain dans Rome, par rapport à la suppression ou à l'établissement de certaines charges, et ce n'est point à cet égard que l'on peut l'assujettir au concile. C'était d'ailleurs une menace tout-à-fait désagréable pour un pape, que celle dont on se servit. On le menaça d'un concile : c'était le traiter comme on traite un jeune écolier, quand on lui dénonce qu'on le dira à son précepteur. De plus, je voudrais savoir si la suppression d'un collége de secrétaires mérite tant de vacarmes, et vaut bien la peine de convoquer un concile. Mais voilà le propre des esprits mal endurans ; ils s'imaginent que rien n'est plus important au monde que ce qui est important pour eux. Platine ne se mettait guère en peine des autres abus ; il voulait que le concile s'occupât principalement du dommage que les abréviateurs apostoliques venaient de souffrir.

(D) *On le laissa... exposé à mille peines.*] Car on le laissa sans feu au

(8) *Ibidem.*

hiver dans une tour exposée
ortes de vents (9).
aurait eu honte de recon-
e sur des soupçons mal fon-
vait traité si cruellement des
s de mérite.] Je ne sais si de
léfauts de l'homme, la vanité
nt celui qui fait commettre
e crimes. Combien de gens y
i commencent une injustice
e pleine persuasion qu'ils
justement? Ils connaissent
qu'ils se sont trompés, mais
ueil ne permettant pas qu'ils
ssent leur faute, ils conti-
'injustice afin d'empêcher
le sache qu'ils l'ont com-
mal à propos. Chacun aime
uver sa réputation que celle
prochain : et de là viennent
nes infinies des délateurs
ent qu'ils ont calomnié, et
ignent d'en être convaincus.
a pape qui, pour un faux
nonneur, s'obstina à persécu-
qui, contre ses premiers soup-
taient trouvés innocens (10).
article Expériens, tom. VI.,
es (A) et (B).
a passa à l'accusation d'héré-
st Platine qui le dit : *Neque*
dem contentus Paulus quos
atè conjurationis et majestatis
rat, eosdem matatâ sententiâ
gatam fabulam hæreseos ac-
i). Pomponius Lætus fut pris
: et amené à Rome. On lui
n crime de ce qu'il changeait
s aux jeunes gens, et qu'au
n nom chrétien, il leur don-
nom païen. On prétend qu'il
de la sorte, afin de les exciter
ge à l'honneur et à la vertu ;
se contenta de répondre : Que
porte à vous et au pape, s'il
t de me donner le nom de fe-
pourvu que je le fasse sans malice? *Rogatus cur nomina adolescentibus immutaret, ut homo liber erat, quid ad vos, inquit, et Paulum, si mihi fœniculi nomen indo, modò id sinè dolo ac fraude fiat? Amore namque vetustatis antiquorum præclara nomina repetebat quasi quædam calcaria quæ nostram juventutem æmulatione ad virtutem incitarent* (12). Outre cela on accusait ces prisonniers d'avoir embrassé la secte de Platon, de mettre en dispute l'immortalité de l'âme et l'existence de Dieu, et de faire trop de cas du paganisme. *Multa nobis objicit* (Paulus), *sed illud potissimùm quòd de immortalitate animorum disputaremus, teneremusque opinionem Platonis.... in dubium, inquit Paulus, disputando Deum vocabatis.... Prœtereà vero Paulus crimini nobis dabat, quòd nimium gentilitatis amatores essemus* (13). Ils répondirent, 1°. que s'ils aimaient Platon ils ne faisaient qu'imiter le grand Augustin; 2°. que tous les théologiens et les philosophes de ce temps disputaient sur ces mêmes vérités, et les révoquaient en doute dans la vue d'en trouver la certitude; car c'est la loi de la dispute de ne point tenir pour certain ce de quoi il est question, mais d'en supposer pour un temps l'incertitude, afin de chercher sans préjugé les raisons et les fondemens de la croyance que l'on en a (14); 3°. que, selon saint Augustin, l'opiniâtreté à défendre ses erreurs fait l'hérétique; mais que pour eux ils avaient été toujours soumis à la discipline de l'église. Platine en particulier représente l'innocence de ses actions; qu'il n'avait jamais oublié de se confesser et de communier une fois l'an, et qu'il n'était jamais sorti de sa bouche aucun terme contre le symbole des apôtres, ou qui sentît l'hérésie. *Nullum mihi facinus impingi potest, non furtum, non latrocinium, non sacrilegium, non depeculatus, non parricidium,*

netus compedibus et quidem gravissimis
me sinè foco, celsâ in turri ac ventis
expositâ coerceor mensibus quatuor.
in Paulo II, *folio* 351.
ristophorus Veronensis Pauli medicus
iens, bono inquit animo te esse jubet
ac de se benè sperare brevique liberum
sciscitor quandò id fore speraret: res-
omo liber audientibus omnibus qui tùm
non ita citò fieri posse ne levitatis et
rgueretur pontifex, quòd illos quos tan-
u concitato cœpisset ac torsisset, statim
oxios dimitteret. Ibidem, *folio* 358.
idem.

(12) Platina, *in* Paulo II, *folio* 358 *verso.*

(13) *Idem, ibidem, folio* 359.

(14) *In dubium, inquit Paulus, disputando Deum vocabatis. Quod quidem omnibus philosophis et theologis nostrorum temporum objici potest qui et animos et Deum et omnes intelligentias separatas disputandi ac veri inveniendi causâ in dubium plerumque vocant.* Ibidem. *Voyez l'article* Maldonat, *tom. X, pag.* 166, *remarque* (L).

non rapina, non simonia. Vixi ut christianum decebat : confessionem et communionem in anno semel, præsertim intermisi nunquàm. Nil ex ore meò excidit quod contrà symbolum esset, aut hæresim saperet. Il remarque que personne ne témoignait plus d'attachement aux antiquités païennes que le pape, qui ramassait toutes les vieilles statues pour en orner son palais, etc. (15). Tout cela n'empêcha pas que le pape ne flétrît le nom d'académicien, et qu'il ne déclarât hérétiques tous ceux qui parleraient désormais d'académie, ou tout de bon ou en raillant. *Veteres academicos sequebamur, novos contemnentes qui in rebus ipsis nil certi ponebant. Paulus tamen hæreticos eos pronunciavit qui nomen academiæ vel seriò vel joco deinceps commemorarent. Juncta est hæc ignominia, Platoni, ipse se tueatur* (16). J'ai lu en plus d'un endroit, mais je ne saurais à présent en citer aucun, que ce pape fut si ennemi des sciences, qu'il défendit de prononcer le mot de collége ou d'académie. Ceux qui ont parlé ainsi se sont lourdement abusés. Paul II ne condamna pas ceux qui parleraient d'académie dans la signification de collége, et de maison où l'on enseigne les sciences : il ne condamna que l'esprit sceptique et pyrrhonien des beaux esprits de son temps, qui sous prétexte de philosopher à la manière de Platon, le fondateur de l'ancienne académie, réduisaient tout en problème, et se faisaient craindre par rapport aux fondemens de l'Évangile.

(G) *Les prisonniers n'obtinrent leur liberté qu'au bout d'un an.*] Ceci convainc de mensonge l'abbé Trithème, qui a dit que notre Platine ne fut délivré de prison que par Sixte IV, après la mort de Paul II. *Multas à Paulo papâ II calamitates sustinuit, adeò ut, bonis omnibus et dignitate spoliatus post equulei suspensionem in carcerem crudelissimè detrusus, usque ad mortem ipsius Pauli detentus sit, qui à Sixto mox liberatus, etc.* (17). Quand un auteur a fait lui-même l'histoire de ses malheurs, il faut s'en fier à lui, et ne pas croire qu'il ait besoin de nos amplifications. Trithème se devait régler à cette maxime, et consulter la Vie de Paul II, composée par celui dont il a donné l'éloge : il y eût appris la véritable durée de sa prison, et ne l'eût pas allongée, et ne tromperait pas encore aujourd'hui beaucoup de gens. *A Paulo II in carcerem conjectus, mensesque quatuor ipsos detentus est, donec à successore Sixto IV liberatus* (18).

(H) *Je donnerai le catalogue de ses écrits.*] Le principal est l'Histoire des Papes, depuis saint Pierre jusques à Sixte IV auquel il la dédia. On en parle diversement : les protestans y trouvent assez leur compte, et ont mis cet auteur dans le Catalogue des Témoins de la Vérité (19). Voyez ci-dessous le passage d'Illyricus. Quelques catholiques romains l'accusent de peu de sincérité et de diligence. Néanmoins Panvinius n'a pas fait scrupule de publier cette histoire avec des notes de sa façon, et d'y ajouter la Vie des Papes depuis Sixte IV jusques à Pie IV. Cicarella, poursuivant ce même projet, y a joint la Vie des Papes depuis Pie V jusqu'à Clément VIII. Cet ouvrage de Platine fut imprimé la première fois à Venise, l'an 1479, *in-folio*. Oléarius (20) s'est donc trompé, qui a cru que l'édition de Nuremberg, 1481, est la première. Vous trouverez cette remarque dans la dissertation du sieur Mollérus (21), avec la liste de plusieurs autres éditions. Celle dont je me sers n'y est pas ; elle est de Lyon, 1512, in-8°. On y trouve ces paroles à la fin : *Excellentissimi historici Platinæ in Vitas summorum Pontificum usquè ad Julium II. Pontif. Max. præclarum opus feliciter explicit. Lugdun. impressum à Gilberto de Villiers Borbonnio : impensis honestissimi viri domini Vincentii de Prothonariis et*

(15) *Cum nemo eò hujus rei studiosior esset, quippè qui et statuas veterum undiquè ex totâ urbe conquisitas in suas illas ædes quas sub Capitolio extruebat congereret.* Ibidem.

(16) *Ibidem, folio 359 verso, et folio 360.*

(17) Trithem. de Scriptor. eccles., *pag.* 356. Boissard *dit la même chose, apud* Pope Blount, Cens. Author., *pag.* 339.

(18) Bosius, de comparandâ Prudentiâ civili, *à la page* 377 *du II*e. *tome des traités* de Ratione Studiorum, *recueillis et commentés par le docte M.* Crénius, *à Leyde*, 1696.

(19) *Voyez* Simon Goulart, *in* Catalogo Testium Veritatis, *col.* 1904.

(20) *In* Abaco Patrolog., *pag.* 68.

(21) *Il aurait pu dire que le père* Labbe, de Script. eccles., *tom. I, pag.* 174, *est dans la même erreur qu'*Oléarius.

ntini Fradin. Anno Domini no quingentesimo duodecimo. rò XXII. *mensis februarii.* Le ncement de ce discours est fort ur : il porte à croire que la vie tine s'est étendue jusques au cat de Jules II, et néanmoins ît par des vers latins, impri- même année et dans la même nerie, que Platine décéda sous IV. Barthélemi Aristophilus, d'un poëme latin inséré e Recueil des Vers funèbres s en l'honneur de Platine, dit son petit préambule, qu'ayant lé par le choix de Sixte à la de bibliothécaire que Platine de laisser vacante, et se trou- ogé dans la même chambre que e avait occupée, il avait senti, sieur Mollérus n'a pas oublié e de quelques versions allemanitaliennes et françaises de ce le Platine. Il parle d'une verrançaise imprimée à Paris l'an *in-folio ;* mais il ne dit rien autre version plus moderne, ar le sieur Coulon, et publiée s *in-quarto*, l'an 1651. Quant au e d'Illyricus que j'ai promis, il nt ces termes : *Etsi* Platina *turet impudenter* papis *adulatus imen nimiâ ipsorum turpitudine litiâ coactus aliquandò, etiam licat* Babyloniæ meretricis *nescelera. In* Marcellino *queritur* um *scelera eo excrevisse, ut vix* Deum *misericordiæ locum relit : avaritiam, superbiam, neglec*octrinæ, *et religionis simulatiomores etiam in prophanis deudos, propalàm esse, ut indè m quærere videantur. In* pontis *post millesimum annum, surepetit*, Omnem pietatem et itatem à papis ad Cæsares mie (22). Je souscrirais sans beaude peine au jugement que Ro- Chreyghton a porté de cet age de Platine. *Platinam*, dit-il *auctorem siccum et strigosum verba ; sæpè sensus, multoties n experientia, nonnunquàm integritas destituunt. Et quòd magis miremur nunquàm lapsus est graviùs quàm in Eugenii vitâ, sub cujus temporibus floruit.*

Voici le titre des autres livres de Platine. *De Naturis Rerum, Epistolæ ad diversos ; de honestâ Voluptate et Valetudine ; de falso et vero Bono ; contrà Amores ; de verâ Nobilitate ; de optimo Cive ; Panegyricus in laudem Bessarionis ; Oratio ad Paulum II, de Pace Italiæ componendâ et Bello Turcico indicendo ; de Flosculis linguæ Latinæ.* On imprima à Lyon, chez Gryphius, l'an 1541, *in-8°.*, à la suite de *Cælii Apicii de Re culinariâ libri decem*, cet autre livre, *P.* (24) *Platinæ Cremonensis Viri undecunquè doctissimi de tuendâ Valetudine, natura Rerum et popinæ Scientia, ad amplissimum D. D. B. Roverellam S. Clementis Presbyterum Cardinalem libri decem.* Ce travail était indigne de cet auteur *, et je ne m'étonne point que Sannazar s'en soit moqué par cette épigramme,

Ingenia et mores vitasque obitusque notâsse
Pontificum, argutæ lex fuit historiæ.
Tu tamen hinc lautæ tractas pulmenta culinæ ;
Hoc, Platina, est ipsos pascere pontifices (*).

L'édition de Lyon 1541 avait été

Illyricus, *lib. XIX* Catal. Testium Veritaud Pope Blount, Censura celebr. Autor., , 339.

Robertus Chreyghton, Notis ad Sylvestri uli Historiam concili Florentini, *sect. V, I.*

(24) *On a mis un P. au lieu d'un B. Le sieur* Mollérus, *pag. 7, remarque qu'on a mal mis dans le* Catalogue de la Bibliothéque de M. de Thou, *pag.* 119, *part. I*, Job., Bapt. Platinæ ; *et pag.* 182, *part. II*, Petri Platinæ. *Ce n'est pas la faute de ceux qui ont fait le* Catalogue, *c'est celle de ceux qui ont imprimé les ouvrages de* Platine.

* Leclerc trouve injuste l'expression de Bayle. L'ouvrage de Platine *De tuendâ Valetudine* est un traité physique des alimens, et non un livre de l'espèce du *Cuisinier français*, comme Bayle paraît l'avoir cru. L'ouvrage, publié après les *Vies des Papes*, avait été composé auparavant. La première édition est de 1480 ; la seconde, inconnue à Fabricius et à Niceron, est de 1498.

(*) C'est mal à propos que Sannazar a cru que Platine, après avoir écrit les Vies des Papes, s'était rabattu à écrire de la cuisine. Voyez le nouveau *Ménagiana*, édition de Paris, 1715, pag. 69 et 70. Du reste, les dernières éditions de Platine ne sont pas les plus fidèles. Dans la Vie du pape *Clétus*, par exemple, au feuillet 13 de l'édition de Jean Petit, 1530, *in-8°.*, on lit : *Uxorem habuit in Bithyniâ*, à quoi aussi est conforme une ancienne traduction italienne que j'ai vue ; au lieu que par une dépravation grossière, les éditions suivantes ont : *Uxorem non habeas in Bithyniâ.* REM. CRIT. [J'ai vu de l'ouvrage de Platine les éditions de 1502, in-8°., 1664, in-12 ; celle de 1485 ; celles de Venise, 1504 et 1511 ; de Cologne, 1551, 1562, 1568 et 1574 : les sept dernières in-folio. Il n'y a que celles de 1568 et 1574 qui portent le *uxorem non habens :* on lit dans toutes les autres : *Uxorem habuit.*]

précédée de celles de Cologne 1529, et 1537, *in*-8°. Le livre italien que j'ai vu cité sous le titre de *B. Scacchi Cuoco secreto di Papa Paolo II, Opera, dove si tratta di diverse Vivande etc., con le figure, in-4°. Venet.* 1570, n'est point une traduction des dix livres de Platine, *de tuendâ Valetudine et popinæ Scientiâ.* Ce livre italien est cité d'une autre manière par Lanzius : *Extat*, dit-il (25), *memorabilis liber artis Apicianæ* de Culinâ et architriclini Officio, di M. Bartholomeo Scappi, cuoco secreto di Papa Pio V, qui nunc præfectus est (*ait* (*) *ille*) nostris intimis coquis, non sine ejusdem privilegio et approbatione inquisitorum hæreticæ pravitatis, *Venetiis editus, anno M. D. LXXI, Sed et antè hunc Bartholomæum extant Platinæ, Suetonii Pontificii de popinæ Scientiâ libri x. ad Cardinalem Rovarellam.* Il paraît que Lanzius a été persuadé que son *Barthélemi Scappi*, nommé par d'autres *Barthélemi Scacchi*, est différent de Platine. Il a raison; car l'ouvrage de B. Scappi contient une relation des obsèques de Paul III, auxquelles l'auteur avait assisté. Notez que c'est un gros *in-quarto* divisé en six livres, où l'on traite de toutes les manières d'accommoder les viandes et les poissons, etc. Les figures n'y ont pas été épargnées (26).

Quant à l'Histoire de Mantoue, composée par Platine, le sieur Mollérus (27) assure que Lambécius la publia en l'année 1674. Il avoue néanmoins qu'il n'en a pu recouvrer aucun exemplaire, quelque soin qu'il se soit donné pour cela, et que Martin Difenbachius (28) soutient que cet ouvrage n'a jamais paru. L'original de cette Histoire de Mantoue fut laissé par l'auteur même à Gaudentius Mérula, qui l'envoya à Oporin, libraire de Bâle, afin qu'il fût imprimé. Oporin mourut avant que de l'imprimer, et le laissa au fils aîné de son bon ami Théodore Zwinger (29). Il est certain que Lambécius le publia avec des notes, à Vienne l'an 1675, *in*-4°, Le *Giornale de Letterati*, 1676, en donne l'extrait, et nous apprend que cet ouvrage est divisé en VI livres, et non pas en VII, comme Possevin l'assure (30), ou en III, comme Vossius l'a cru (31); et que Lambécius, qui soutient contre Trithème, Angélus Rocca, Raphaël Volaterran, Boissard et Vossius, que Platine se nommait Baptiste, et non pas Barthélemi, est combattu par un bref du pape qui se trouve dans la bibliothéque du Vatican. C'est le bref où Platine fut déclaré garde de cette bibliothéque: il y est nommé Barthélemi. Cette preuve n'était pas connue à Vossius. M. Wharton (32) a observé que Richard Flémyngus, qui connaissait bien Platine et qui l'a loué pompeusement (33), le nomme Barthélemi (*).

(I) *Barthius trouve un mystère fort criminel en ce que Platine n'a parlé ni de la résurrection, ni de l'ascension de Jésus-Christ.*] Voici les paroles de Mollérus. Improbitatis *alicujus Platinam accusaturi ad* Casp. Barth. animadvers. in Guil. Briton. lib. 6. Philipp. pag. 459. *provocare solent, quippè ubi verba reperire liceat sequentia Augusti hoc dictum* (*nempè* melius est Herodis porcum esse quàm filium, *de quo vid.* Macrob. in jocis Augusti lib. 2. cap. 4.) *illustravit renascentibus litteris* B. Platina in primo suorum pontificum nempè Domino et Deo nostro Jesu Christo. *Qui improbè tamen hoc et profanè, quod vita servatoris obituque utcunque commemoratis, gloriosissimam resurrectionem è mortuis et ascensionem in cœlum, ne uno quidem verbo attigit. Caussa facilè à sagacibus hominibus odoranda* (34). Mollérus ne demeure point d'accord que Platine ait supprimé la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ, *Sed tamen Platinam*, dit-il, mortis et resurrectionis Christi

(25) Orat. contrà Italiam, *pag. m.* 845, 846.

(*) *M. Freher. Comm., ad Constant. Donat.*

(26) *Cet éclaircissement m'est venu de la Bibliothéque Mazarine.*

(27) De Platinâ, *pag.* 26.

(28) De Henrico VII Imperat., *pag.* 47.

(29) Difenbachius, *ibidem, apud* Mollerum, *pag.* 27.

(30) *In* Apparatu sacro.

(31) De Histor. lat., *pag.* 589.

(32) *In* Append. ad Cave Hist. litterar. Script. eccles., *pag.* 153.

(33) *In libro I* Lucubrationum Tiburtinarum.

(*) Et de même Benoît le Court, dans son Commentaire sur les Arrêts d'Amour; et Boissard, dans le titre d'une épigramme qu'il a faite pour lui, et qui se trouve tom. I du *Deliciæ Poëtarum Galliæ.* Rem. crit.

(34) Mollérus, de Platinâ, *pag.* 29.

meminisse ex principio statim vitæ S. Petri inspecto apparebit ubi verba occurrunt ista : post Christi mortem et resurrectionem completis jam diebus Pentecostes Spiritum S. accepêre discipuli. Vous voyez comment il prouve que Platine a parlé de ces deux mystères ; mais il ne laisse pas de témoigner qu'il soupçonne quelque fraude dans la conduite de cet auteur, sous prétexte que le chapitre destiné à Jésus-Christ ne contient rien touchant la résurrection et l'ascension du Messie. Il rapporte sans le réfuter le soupçon que l'on a eu, que Platine avait en vue d'augmenter la gloire des papes. *Certum autem est in vitæ Christi descriptione, neque resurrectionis è mortuis, neque ascensionis in cœlum mentionem ullam esse, injectam, non tàm ob brevitatis caussam, ut aliqui suspicati sunt, quàm ut nonnullorum ex opinione, insignior insequentes pontifices gloria maneret* (35). J'avoue que tout ce que je comprends là-dedans, est qu'il y a bien des personnes qui se rendent ridicules à force d'affecter beaucoup de pénétration. On cherche des vues de politique dans les choses les plus simples et les plus indifférentes. Je voudrais bien que quelqu'un me dît quel avantage il revient aux papes, de ce que Platine a parlé de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ, non pas dans le chapitre où il traite de Jésus-Christ, mais dans le chapitre suivant, où il traite de saint Pierre? Je crois que Platine serait bien étonné, s'il apprenait qu'on lui attribue de telles finesses si peu dignes de son pays.

(K) *M. Varillas a fait quelques fautes* (36).] La Ire. consiste en ce qu'il assure que Platine naquit à Crémone *. II. Il n'est pas vrai que le cardinal Bessarion ait fait écrire à Platine la Vie des Papes. III. Ni que cet ouvrage ait été écrit avant le pontificat de Paul II. Ces deux faussetés sont clairement réfutées par l'épître dédicatoire, où Platine dit deux fois qu'il a écrit l'Histoire des Papes par ordre de Sixte IV. *Tu itaque theologorum ac philosophorum princeps, maxime pontifex, hâc hominum utilitate motus simulque dignitati ecclesiasticæ consulens, non frustrà* MANDASTI *ut res gestas Pontificum scriberem..... si quid emolumenti ex hâc scriptione nostrâ pereeperint, tibi soli, Pontifex optime, gratias agant, cujus sanctissimo* IMPERIO *libenter* OBTEMPERAVI. IV. Il n'est pas vrai que *Paul II l'ait fait son secrétaire :* ce fut Pie II qui lui conféra cette charge, et Paul II qui la lui ôta.

(35) Mollérus, de Platinâ, *pag.* 29.

(36) *Dans les* Anecdotes de Florence, *p.* 171.

* Leclerc, pour contredire Bayle, prétend que Platine est appelé *Cremonensis*, parce que Piadéna, sa patrie, est dans le territoire de Crémone. On appelle, il est vrai, Lyonnais celui qui est né dans l'étendue du Lyonnais; mais on ne peut dire qu'ils sont *nés à Lyon*, qu'autant qu'ils sont nés dans cette ville.

PLOTIN, philosophe platonicien, a fleuri au IIIe. siècle. C'était un esprit fort au-dessus du commun des philosophes, et dans lequel on remarquait des idées d'une grande singularité. Il avait honte d'être logé dans un corps; c'est pourquoi il ne prenait nul plaisir à dire ni d'où il était (*a*), ni de quelle famille il était sorti. Ce mépris pour tout ce qu'il avait de matériel fut cause qu'il ne voulut jamais se laisser peindre (A) : et si l'on n'eût pas trouvé un homme qui le peignît de mémoire, ses disciples n'eussent pas eu à cet égard la satisfaction qu'ils demandaient. Je pense que par le même principe il refusa de se servir de plusieurs choses qui passaient pour fort utiles à la santé (B); mais ce fut une autre raison qui le porta à rejeter l'usage des lavemens, qu'on lui conseillait comme un bon remède aux douleurs de la colique ; il ne crut pas qu'il fût de la bienséance, ni de la gravité d'un vieux philosophe d'employer un tel remède

(*a*) *On ne laisse pas de savoir qu'il était né à Lycopolis, ville d'Égypte.* Eunapius, in Plotino.

(*b*). Il commença de fort bonne heure à paraître très-singulier dans son goût et dans ses manières ; car à l'âge de huit ans, lorsqu'il allait déjà à l'école, il ne laissait pas d'aller trouver sa nourrice, et de lui découvrir les mamelles afin de tetter, ce qu'il faisait avidement. Il cessa d'en user ainsi avec elle, lorsqu'on l'eût grondé comme un enfant importun. A l'âge de vingt-huit ans il eut un désir extrême d'étudier en philosophie : on le recommanda aux plus célèbres professeurs d'Alexandrie ; mais il n'en fut point content ; il revenait de leurs leçons tout mélancolique. Un de ses amis, ayant su la cause de ce dégoût, n'y trouva point de meilleur remède que de le mener aux leçons d'Ammonius. Il ne conjectura point mal ; car dès que Plotin eut ouï ce philosophe, il confessa à son ami que c'était l'homme qu'il cherchait. Il passa onze ans de suite auprès de cet excellent maître, et devint un grand philosophe. Mais les belles connaissances qu'il avait acquises ne servirent qu'à lui inspirer un désir ardent d'en acquérir de nouvelles, et de savoir ce que disaient les philosophes persans et les philosophes indiens. Il ne perdit point l'occasion qui lui fut fournie par la guerre que l'empereur Gordien alla faire aux Perses (*c*). Il suivit l'armée romaine, et s'en repentit sans doute ; car il eut de la peine à sauver sa vie par la fuite, après que l'empereur eut été tué. Il avait alors trente-neuf ans. L'année suivante il fit un voyage à Rome, et y fit des leçons de philosophie. A la vérité, il y débitait ce qu'il avait ouï de son maître Ammonius ; mais il n'imita point l'exemple d'Érennius et d'Origène, ses condisciples, qui, s'étant engagés avec lui de ne point communiquer au public les plus belles choses qu'Ammonius leur avait apprises, avaient mal observé cette convention. Pour lui, il fut dix ans à Rome sans composer aucun livre ; et lorsqu'il en eut composé une vingtaine, il ne les communiqua qu'à des gens dont il connaissait l'esprit judicieux. Il était dans sa cinquantième année lorsque Porphyre devint son disciple. Un disciple de cette force ne pouvait manquer de lui donner de l'occupation. Porphyre ne s'arrêtait point à des réponses superficielles ; il voulait qu'on lui expliquât à fond les difficultés : il fallut donc que Plotin, pour traiter plus exactement les choses, composât des livres (C). Il en composa vingt-quatre pendant les six ans que Porphyre fut auprès de lui, et ces vingt-quatre joints aux vingt et un qu'il avait faits avant l'arrivée de Porphyre, et aux neuf qu'il composa depuis que ce disciple fut sorti de Rome, font en tout cinquante-quatre livres. Ils sont divisés en six ennéades, et roulent sur des matières bien abstraites (D). On y peut voir trois sortes d'âges de l'esprit de leur auteur (E). Ses

(*b*) Κοιλιακῇ δὲ νόσῳ πολλάκις καταπονούμενος οὔτε κλυστῆρος ἠνέσχετο, οὐκ εἶναι πρὸς τοῦ πρεσβυτέρου λέγων ὑπομένειν τὰς τοιαύτας θεραπείας. *Preindè cùm sæpè colico vexaretur morbo, semper clysteros renuit negans decere senem curationes ejusmodi.* Porphyr. *in* vitâ Plotini, *pag.* : *Au lieu de* colico, *le traducteur eût dû dire* cœliaco.

(c) *En* 243.

manières en composant tenaient beaucoup de la singularité qui lui était propre (F), et faisaient qu'un fidèle ami lui était très-nécessaire pour la révision de ses écrits. Il choisit Porphyre pour cette fonction, préférablement à Gentilien Amélius, qui avait été vingt-quatre ans son disciple, et qu'il estimait beaucoup, comme on l'a pu voir en un autre lieu (*d*). La considération que les Romains eurent pour Plotin est incroyable. Il se fit des disciples jusques au milieu du sénat ; et il y eut des sénateurs qui, non contens d'être assidus à son auditoire, sortirent de la magistrature pour mener une vie de philosophe. Il inspira à des personnes de l'autre sexe une forte inclination pour l'étude de la philosophie. Il y eut une dame (*e*) qui voulut qu'il logeât chez elle, et qui avec sa fille prenait un grand plaisir à l'entendre. Il passait pour un homme si habile et si vertueux tout ensemble, que plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe, à la veille de leur mort, lui confiaient et leurs biens et leurs enfans, fils et filles, comme à une espèce d'ange gardien (*f*). Il ne refusait point cet embarras. Il avait souvent la patience d'assister à la reddition des comptes des tuteurs. Il était l'arbitre de mille procès ; et cela avec tant d'équité et d'honnêteté, qu'il ne se fit aucun ennemi pendant les vingt-six ans qu'il fut à Rome. Il ne trouva pas la même justice parmi toutes les personnes de sa profession ; car un philosophe d'Alexandrie (*g*), qui affectait le premier rang, n'oublia rien pour le faire mépriser ; et il se servit même de l'art magique pour le perdre. Je dirai, dans les remarques, comment on a prétendu que les sortiléges de cet homme furent repoussés (G) ; et par occasion je toucherai quelque chose de l'esprit familier, et de la sagacité surprenante qu'on attribue à Plotin (H). L'empereur Gallien et l'impératrice Salonine eurent pour lui une extrême considération ; et sans les traverses de quelques courtisans jaloux et malins, il eût obtenu ce qu'il demandait, savoir qu'on fît rebâtir une ville de Campanie (*h*), et qu'on la lui cédât avec tout son territoire Il avait dessein d'y établir une colonie de philosophes, et d'y faire pratiquer les lois idéales de la république de Platon. Quelques envieux l'accusèrent de s'être enrichi des pensées de Niménius : mais Amélius prit la plume pour repousser cette accusation. Longin, qui s'était laissé prévenir contre ce grand philosophe, fit ensuite beaucoup de cas de ses écrits, quoiqu'il avoue qu'il y trouvait de grandes obscurités (I). Il écrivit contre son Traité des Idées, et contre ce que Porphyre avait répondu pour soutenir ce

(*d*) *Dans l'article* AMÉLIUS., tome I.

(*e*) *Elle et sa fille se nommaient* Géminа.

(*f*) Πολλοὶ δὲ καὶ ἄνδρες καὶ γυναῖκες ἀποθνήσκειν μέλλοντες τῶν εὐγενεστάτων φέροντες τὰ ἑαυτῶν τέκνα ἄρρενάς τε ὁμοῦ καὶ θηλείας, ἐκείνῳ παρεδίδοσαν μετὰ τῆς ἄλλης οὐσίας, ὡς ἱερῷ τινι καὶ θείῳ φύλακι. *Multi quinetiam viri multæ et mulieres genéris nobilitate pollentes cùm morti jam propinquarent, filios suos tùm fæminas unà cum omni eorum substantiâ Plotino tanquàm sacro cuidam divinoque custodi tradebant atque commendabant.* Porphyr, *in* vitâ Plotini.

(*g*) *Il s'appelait* Olympius.

(*h*) *Elle devait être appelée* Platonopolis.

Traité. Plotin eut diverses incommodités la dernière année de sa vie : un mal de gorge qui l'enroua jusqu'à l'empêcher de parler ; des ulcères aux mains et aux pieds ; une grande faiblesse de vue. Il quitta Rome quand il se vit en cet état, et se fit porter dans la Campanie chez les héritiers d'un de ses amis, qui lui fournirent tout ce qui lui fut nécessaire. Il eut aussi la consolation de connaître que Castricius (*i*), qui avait ses terres dans le voisinage, ne le laissait manquer de rien. Il fit la plus belle mort qu'un philosophe païen puisse faire ; car il mourut en prononçant ces paroles : *Je fais mon dernier effort pour ramener ce qu'il y a de divin en moi, à ce qu'il y a de divin dans tout l'univers* (*k*). Il mourut à l'âge de soixante-six ans, la troisième année de l'empereur Claude II, c'est-à-dire l'an 270 de l'ère chrétienne. On apprit des nouvelles tout-à-fait avantageuses du bon état de son âme (K). Amélius, qui avait eu la curiosité de s'en informer à l'oracle d'Apollon, fut celui qui les reçut, et qui les distribua aux bons amis (*l*).

(*i*) *C'était l'un de ses disciples.*

(*k*) Φήσας πειρᾶσθαι τὸ ἐν ἡμῖν θεῖον ἀνάγειν πρὸς τὸ ἐν τῷ παντὶ θεῖον . . . . ἀφῆκε τὸ πνεῦμα. *Equidem jam annitor, quod in nobis divinum est ad divinum ipsum quod viget in universo redigere, spiritumque his verbis emisit.* Porphyr. *in* vitâ Plotini.

(*l*) *Tiré de la* Vie de Plotin, *composée par* Porphyre.

(A) *Il ne voulut jamais se laisser peindre.*] Son disciple Amélius l'en pria inutilement : N'est-ce pas assez, lui répondit-on, de traîner partout avec nous cette image dans laquelle la nature nous a enfermés ; croyez-vous encore qu'il faille transmettre aux siècles futurs une image de cette image, comme un spectacle digne de leur attention (1) ? Qu'il y a de grandeur dans cette pensée ! il n'y a que de petites âmes qui le puissent contester. Madame Deshoulières a fait des vers admirables sur la vanité qui porte les hommes à se faire peindre (2). L'élévation et la profondeur de sa morale est incomparable. Une dame qui pense si noblement devait paraître dans le siècle de Plotin ; le nôtre n'en était point digne : on rampe trop aujourd'hui ; on fait trop de cas du corps et des biens de la fortune. On ne voit plus de Plotins. Madame Deshoulières elle-même a succombé à l'envie d'être peinte (3) : elle a senti du plaisir en se voyant rajeunie par le pinceau de mademoiselle Chéron, et en songeant qu'elle ne serait pas inconnue par cet endroit-là, lorsqu'elle ne serait plus. Voici ce qu'elle dit de la demoiselle qui l'a peinte.

Elle me rend enfin mes premières couleurs ;
Par son art la race future
Connaîtra les présens que me fit la nature :
Et je puis espérer qu'avec un tel secours,
Tandis que j'errerai sur les sombres rivages,
Je pourrai faire encor quelque honneur à nos jours.
Oui, je puis m'en flatter : plaire et durer toujours
Est le destin de ses ouvrages.

Rajeunir en peinture et en effigie, c'est peu de chose, me dira-t-on ; avoir de la joie de s'imaginer que les siècles à venir n'ignoreront pas qu'on a été jeune et belle, c'est se contenter d'un honneur bien chimérique, me dira-t-on encore. Mais qui le sait mieux que la dame dont je parle ; et n'est-ce pas de là qu'elle tire le fin de sa réflexion ? Voici les derniers vers de son poëme.

(1) Οὐ γὰρ ἀρκεῖ φέρειν ὃ ἡ φύσις εἴδωλον ἡμῖν περιτέθεικεν, ἀλλὰ καὶ εἰδώλου εἴδωλον συγχωρεῖν αὐτὸν ἀξιοῦν πολυχρονιώτερον καταλιπεῖν, ὡς δή τι τῶν ἀξιοθεάτων ἔργων. *Quasi verò non satis hanc imaginem ferre sit quam natura nobis ab initio circumdedit : etiam censes imaginis hujus imaginem diuturniorem insuper posteris ut opus, spectaculo dignum relinquendum ?* Porphyr. *in* vitâ Plotini, *init.*

(2) *Ils sont dans le* Mercure Galant *du mois de novembre* 1693.

(3) *Quand j'écrivais ceci elle était encore en vie. Elle est morte le* 17 *de février* 1694.

Hé! comment pourrais-je prétendre
De guérir les mortels de cette vieille erreur,
Qu'ils aiment jusqu'à la fureur,
Si moi qui la condamne ai peine à m'en défendre?
Ce portrait dont Apelle aurait été jaloux,
Me remplit malgré moi de la flatteuse attente
Que je ne saurais voir dans autrui sans courroux.
Faible raison que l'homme vante!
Voilà quel est le fonds qu'on peut faire sur vous:
Toujours vains, toujours faux, toujours pleins d'injustices,
Nous crions dans tous nos discours
Contre les passions, les faiblesses, les vices
Où nous succombons tous les jours.

Cela donne un grand relief au triomphe que Plotin remporta sur la faiblesse générale; et tous les vrais philosophes doivent avoir de la joie qu'un si beau triomphe ait été réservé pour un de leurs grands héros. Plotin fut peint, je l'avoue; mais il n'en sut rien; Amélius mena un excellent peintre dans l'auditoire. Ce peintre regarda Plotin autant qu'il voulut, et le peignit d'après l'image qu'il s'en était faite dans son cerveau: le portrait fut très-ressemblant; Amélius avait pris la peine de faire corriger tous les traits qui avaient besoin d'être retouchés (4). Autre triomphe de Plotin. Il ne voulut jamais dire ni le jour ni le mois de sa naissance (5). C'est qu'il ne souhaitait point qu'on la célébrât avec des festins, et des sacrifices. Il ne manquait pas de célébrer de cette manière celle de Socrate et celle de Platon (6). N'était-ce pas se détacher des fumées d'un renom immortel?

Incertain si je trouverai une occasion plus naturelle d'employer une remarque que j'ai lue dans le *Furetiériana*, je la mets ici à bon compte. « On reconnaît aisément les femmes » coquettes à la manière de s'habiller, au monde qu'elles reçoivent » chez elles, à leurs domestiques, à » leur façon de parler; mais on les » reconnaît aussi au nombre des co» pies qu'elles font faire de leurs por» traits. Une de ces femmes s'étant » fait peindre un jour par mademoi» selle le Hay, elle fit faire cinq co» pies de son portrait. Eh! mon Dieu, » dit un cavalier, pourquoi cette » femme fait-elle faire tant de por» traits? *Quoniàm multiplicatæ sunt* » *iniquitates ejus*, dit agréablement » mademoiselle le Hay (7) *. »

(B) *Il refusa de se servir de plusieurs choses qui passaient pour fort utiles à la santé.*] Il ne se servit jamais ni de préservatifs, ni de bains, et ne mangea pas même de la chair des bêtes privées (8). Il mangeait peu, et il se privait souvent du pain; ce qui, avec la forte méditation de son âme, était cause qu'il ne dormait guère (9).

(C) *Il fallut que Plotin, pour traiter plus exactement les choses, composât des livres.*] Il est presque impossible de vider aucune question par de simples conférences, ou par des disputes de vive voix. On donne et l'on prend aisément le change, et l'on oublie le commencement avant que d'être à la fin. Je ne m'étonne donc pas que Porphyre réduisit son maître à la nécessité de s'expliquer par écrit. Plotin demeura d'accord que c'était le vrai moyen d'instruire à fond un disciple; mais il trouvait aussi fort nécessaire qu'avant qu'il mît la main à la plume, il entendît les objections, et battît le fer dans des conférences. C'est ce qu'il répondit à un homme qui se plaignait des fréquentes interrogations et répliques de Porphyre. *Nisi dubitationes interrogante Porphyrio dissolvamus, commentari oratione perpetuâ quicquam in librum non valebimus* (10). Il disputa trois jours de suite sur les doutes que Porphyre lui proposait touchant la manière dont notre âme est unie au corps.

(D) *Ses écrits sont divisés en six*

(4) *Idem* Porphyr., *in* Vitâ Plotini, *pag.* 2, *C.*
(5) *Voyez* Porphyre, *dans la* Vie de Plotin.
(6) *Voyez la même* Vie.

(7) Furetiériana, *p.* 171, *édition de Hollande.*
* Leclerc dit que Bayle aurait dû remarquer que la personne dont il est question dans le *Furetiériana*, sous le nom de mademoiselle le Hay, n'est autre que mademoiselle Chéron, auteur des vers cités dans cette remarque (A). Mademoiselle Chéron, à l'âge de soixante ans, avait épousé M. le Hay, ingénieur du roi, et à peu près du même âge qu'elle.

(8) Οὔτε τὰς θηριακὰς ἀντιδότους λαβεῖν ὑπέμεινε, μὴ δὲ τῶν ἡμέρων ζώων τὰς ἐκ τοῦ σώματος τροφὰς προσίεσθαι λέγων, λουτροῦ δὲ ἀπεχόμενος. *Neque theriaca antidota unquàm accepit, cùm nec ex animalium quoque mansuetorum corporibus capere escam se diceret. Abstinebat et balneis.* Porphyr., *in* vitâ Plotini, *pag.* 1.
(9) *Idem*, *pag.* 6, *sub fin.*
(10) Porphyr., *in* Vitâ Plotini, *pag.* 6.

enneades, et roulent sur des matières bien abstraites.] Cest à Porphyre que l'on doit attribuer l'arrangement, la division et le titre des ouvrages de Plotin. Ils regardent presque tous la métaphysique la plus guindée, et il semble qu'en certains points ce philosophe ne s'éloignait pas beaucoup du spinosisme. Il n'y a presque point de siècle où le sentiment de Spinosa n'ait été enseigné. Cet impie n'a que le malheureux avantage d'être le premier qui l'ait réduit en système selon la méthode géométrique. Que voulait dire Plotin quand il fit deux livres pour prouver, *Unum et idem ubique totum simul adesse* (11)? N'était-ce pas enseigner que l'Être qui est partout est une seule et même chose? Spinosa n'en demande pas davantage. Plotin examine dans un autre livre s'il y a plusieurs âmes, ou s'il n'y en a qu'une seule: *Utràm omnes animæ una sint.* Il s'appliquait beaucoup à l'étude des idées; il fit un livre pour examiner s'il y a des idées des choses singulières, et un autre où il prouvait que les objets intellectuels ne sont pas hors de l'entendement, ὅτι οὐκ ἔξω τοῦ νοῦ τὰ νοητὰ, *quod intelligibilia non sint extrà intellectum.*

(E) ..... *On y remarque trois sortes d'âges de l'esprit de leur auteur.*] Les premiers et les derniers livres qu'il composa sont fort au-dessous des autres. On voit dans les premiers une force qui n'a pas encore toute sa crue, et dans les derniers une force qui n'a plus toute sa crue. C'est dans les écrits du milieu qu'on voit une force montée au plus haut degré. Voilà donc trois ordres de livres: il y en a vingt-un dans le premier, vingt-quatre dans le second, neuf dans le dernier. De ces neuf, les cinq premiers étaient moins faibles que les quatre autres; tant il est vrai, généralement parlant, que l'esprit passe par les mêmes vicissitudes que le corps: on connaît l'âge d'un auteur aux traits de sa plume, presque aussi facilement qu'aux traits du visage (12). Voici les paroles de Porphyre, selon la traduction latine. *Quemadmodùm verò [conscripti sunt alii quidem in ætate primâ, alii verò in ipso vigore vitæ: alii deniquè defesso jam corpore, sic fermè libri vim similem ipsi declarant. Primi namque unus atque viginti, si cùm proximè sequentibus conferantur, leviorem vim habere videntur, nondùm satis constans robur habentem. Qui verò medio tempore compositi sunt, virtutis florem præferunt ad summum usquè vigentem. Talesque sunt quatuor et viginti (exceptis quibusdam paucis) perfectissimi. Ultimi deniquè novem remissiorem jam referunt facultatem; idque postremi quatuor magis quàm antecedentes quinque declarant.* Cette traduction est de Marsile Ficin. Ce docte personnage n'eut pas plus tôt achevé de traduire Platon, qu'il sut de Jean Pic, comte de la Mirandole, que Cosme de Médicis souhaitait la traduction de Plotin. Marsile ignorait cela, parce que Cosme n'avait pas voulu lui demander tout à la fois la version de ces deux auteurs, et qu'il avait trouvé plus raisonnable de lui faire connaître son désir touchant Plotin, après que la traduction de Platon aurait été achevée. Marsile entreprit ce nouveau travail, et en vint à bout. Il a non-seulement traduit Plotin, mais il a fait aussi des sommaires et des analyses sur chaque livre (13). C'est ce qu'on nomme les Commentaires de Marsile Ficin. Ce mot est trompeur en cette rencontre; car on s'attend à voir des notes critiques sur le texte grec, et des explications sur les passages difficiles et sur les pensées enveloppées de l'auteur: voilà ce que l'on entend par commentaire. Ici la signification de ce mot est toute autre. J'ai cru ne devoir pas laisser mon lecteur dans les ténèbres de cette équivoque, comme M. Moréri l'y a laissé.

(F) *Ses manières en composant tenaient beaucoup de la singularité qui lui était propre.*] Il ne relisait jamais ce qu'il avait composé; il formait mal les lettres, et ne distinguait point les syllabes; il n'avait nulle exactitude pour l'orthographe; toute son attention était sur les choses, et sur les pensées; il persévera toute sa vie dans ce train. Mais voici une chose bien

(11) Τὸ ὂν πανταχοῦ ὅλον εἶναι ἓν καὶ ταυτὸ. Porphyr., *pag.* 4, C.

(12) *M.* Baillet, *au Ier. tome des* Jugemens des Savans, *pag.* 381 *et suiv. rapporte beaucoup de choses curieuses sur ceci.*

(13) *On réimprima sans le grec sa Version latine et ses Commentaires, à Bâle, l'an* 1559, *in-folio.*

admirable. Sa méditation était si forte, qu'il rangeait dans sa tête tout un ouvrage depuis le commencement jusqu'à la fin; et il suivait si exactement ce qu'il avait médité, qu'il n'y changeait rien en écrivant. On eût dit que l'original intérieur de son ouvrage était la règle de sa plume, avec la même ponctualité qu'un original écrit est la règle d'un copiste. Il ne perdait point de vue sa méditation lorsqu'on venait l'interrompre pour quelque affaire; il transportait son esprit sur cette affaire, il la traitait, il la terminait sans se détacher des idées de son ouvrage; de sorte qu'après le départ de ceux qui l'avaient interrompu, il n'avait point besoin de lire les dernières lignes de son écrit, afin de savoir par où il fallait reprendre le fil. Les idées avaient toujours continué d'être présentes: il continuait donc d'écrire sans chercher sur le papier où il en était demeuré; et il faisait les liaisons tout comme s'il ne fût point sorti de sa place (14).

(G) *Je dirai ..... comment on a prétendu que les sortiléges de cet homme furent repoussés.*] Il éprouva que ses maléfices retombaient sur lui-même, ce qui l'obligea d'avouer à ses amis que Plotin avait une âme douée d'une extrême force, puisqu'elle faisait réfléchir sur ses ennemis les traits qu'ils lui décochaient. Ce qu'il y a de plus admirable, est que Plotin s'aperçut des machinations magiques que l'on tramait contre lui, et de l'effet qu'elles produisirent sur leur propre auteur. *Dans ce moment*, disait-il à ses amis, *le corps d'Olympius est plissé comme une bourse; ses membres se froissent les uns sur les autres.* Porphyre, qui donne cela pour un fait constant, tâche de le persuader par cette supposition: il dit que Plotin était sous la protection d'un génie supérieur à celui des autres hommes, et que ce génie n'était point de ceux que l'on appelait démons, mais de ceux qu'on appelait dieux. Il conte qu'un prêtre d'Égypte évoqua dans le temple d'Isis, à Rome, l'esprit familier de Plotin en présence de Plotin même, et qu'il reconnut que l'esprit qui se présenta était un dieu, et non pas un simple démon; que tout aussitôt il félicita Plotin de cette excellente prérogative (15); qu'on se préparait à questionner cet esprit, mais qu'il disparut incontinent, à cause qu'un ami commun, qu'on avait mené à ce spectacle, étouffa les oiseaux qu'on lui avait donnés à garder. Plotin, sachant que son esprit familier était d'un ordre si éminent, portait avec plus d'application vers lui la vue de son entendement. Il composa même un livre touchant les esprits familiers, dans lequel il rechercha soigneusement la cause de leurs différences. Je remarque toutes ces choses pour deux raisons: la première, afin que l'on voie ici un petit échantillon de la doctrine platonique touchant les génies: la seconde, afin que l'on sache que le dogme de l'ange gardien dont on parle tant dans la communion de Rome, et qui est un dogme de pratique, et accompagné de tout l'attirail du culte de religion, est beaucoup plus ancien que la religion chrétienne. Il n'y a point de système plus propre à faire faire fortune à la doctrine des platoniciens bien et dûment rectifiée, que celui des causes occasionnelles. Je ne sais ce qui en arrivera; mais il me semble que tôt ou tard on sera contraint d'abandonner les principes mécaniques, si on ne leur associe les volontés de quelques intelligences; et franchement il n'y a point d'hypothèse plus capable de donner raison des événemens, que celle qui admet une telle association. Je parle surtout des événemens qu'on appelle casuels, fortune, bonheur, malheur; toutes choses qui ont sans doute leurs causes réglées et déterminées par des lois générales que nous ne connaissons pas, mais qui assez vraisemblablement ne sont que des causes occasionnelles, semblables à celles qui font agir notre âme sur notre corps. Voyez la savante dissertation de M. Dodwel, sur le génie, ou sur la fortune des empereurs (16). Pour revenir à Plo-

(14) *Voyez* Porphyre, *in* Vitâ Plotini.

(15) Μακάριος εἶ θεὸν ἔχων τὸν δαίμονα, καὶ οὐ τοῦ ὑφειμένου γένους τὸν συνόντα. *Beatus es, ô Plotine, qui habeas pro dæmone deum neque ex inferiori genere sis ducem sortitus familiarem.* Porphyr. *ibid.*

(16) Prælect. II, ad Spartiani Hadrianum, *pag.* 174 *et seq.*

tin, il faut dire que la supériorité de son génie tutélaire le remplit d'une extrême confiance. Amélius le priant d'assister à ses dévotions, je veux dire aux sacrifices qu'il offrait dans des jours de solennités : *C'est à eux*, répondit Plotin, *à venir à moi*, *et non pas à moi d'aller à eux*. Personne ne comprit la raison d'une si fière réponse, et n'osa la lui demander (17). Vit-on jamais une théologie plus cavalière ?

(H) *Je toucherai quelque chose .... de la sagacité surprenante qu'on attribue à Plotin.*] Une veuve (18) fort honnête femme, qui demeurait chez lui avec ses enfans, avait perdu un collier. Plotin fit venir tous les domestiques, et les ayant bien considérés, voilà le voleur du collier, dit-il, en montrant l'un d'eux. Celui-ci nia nonobstant les coups de fouet qu'il eut à souffrir ; mais enfin il confessa, et rendit le vol. Il prédisait admirablement la destinée de ses écoliers : il jugea que Polémon serait d'un tempérament amoureux, et ne vivrait pas long-temps. On vit arriver ces deux choses. Porphyre avait formé le dessein de se tuer ; Plotin le devina, et le fut trouver tout à l'heure, et le détourna de cette pensée (19). Au reste, quoique Plotin eût fort étudié l'astrologie, il ne s'arrêta point à ses prédictions (20) : il en connut la vanité, et il réfuta souvent les astrologues.

(I) Longin *avoue qu'il y trouvait de grandes obscurités.*] Il cherchait avec empressement tous les livres de Plotin, et pour les avoir bien corrects, il pria Porphyre de lui communiquer son exemplaire ; mais en même temps il lui écrivit ce que l'on va lire. *Hoc equidem tibi tùm præsenti, tùm procul absenti, tùm habitanti Tyrum semper significavi, me scilicet non multa admodùm Plotini librorum argumenta capere : ipsam verò scribendi formam intelligentiarumque frequentiam et quæstionum dispositionem admodùm philosophicam me amare suprà modum atque venerari* (21). A cet ongle on connaît le lion. Ce seul trait témoigne le discernement exquis, la pénétration judicieuse de Longin. On ne peut nier que la plupart des matières que ce philosophe examine ne soient incompréhensibles : cependant on découvre dans ses ouvrages un génie fort élevé, fécond, vaste, et une méthode serrée de raisonnemens. Si Longin avait été un faux critique, s'il n'avait point eu l'esprit grand et beau, il se fût moins aperçu des ténèbres de Plotin. Ceci n'est nullement un paradoxe. Il n'y a point de gens qui se plaignent moins de l'obscurité d'un livre, que ceux qui ont l'esprit confus et embarrassé, et une pénétration bornée.

(K) *On apprit des nouvelles tout-à-fait avantageuses du bon état de son âme.*] Apollon se trouva la verve si échauffée quand Amélius le consulta sur le sort de son défunt maître, qu'il lui fit une réponse qui contient une cinquantaine de vers. Voici le précis de l'exposition que Porphyre en donne. Apollon déclare que Plotin avait été pacifique, débonnaire, vigilant ; qu'il avait continuellement élevé son âme pure vers Dieu ; qu'il avait aimé Dieu de tout son cœur ; qu'il s'était détaché de cette misérable vie autant qu'il lui avait été possible ; et que s'élevant avec toutes les forces de son âme, et par tous les degrés que Platon enseigne, vers cette divinité suprême qui surpasse tout entendement, il en avait été éclairé ; il avait joui de la vision de cet être souverain sans l'entremise des idées, mais en lui-même, et selon cette nature qui est au-dessus de toute intelligence. Ἐφάνη ἐκεῖνος ὁ μήτε μορφὴν μήτε τινα ἰδέαν ἔχων, ὑπὲρ δὲ νοῦν καὶ πᾶν τὸ νοητὸν ἱδρυμένος. *Ipsi protinùs coruscavit Deus ille nec formam nec ideam aliquam habens, sed super intellectum universumque intelligibile in se ipso consistens* (22).

(17) Ἐκείνους δεῖ πρὸς ἐμὲ ἔρχεσθαι, οὐκ ἐμὲ πρὸς ἐκείνους. τοῦτο δὲ ἐκ ποίας διανοίας οὕτως ἐμεγαληγόρησεν οὔτ' αὐτοὶ συνεῖναι δεδυνήμεθα, οὔτ' αὐτὸν ἐρέσθαι ἐτολμήσαμεν. *Illos decet ad me, non me ad illos accedere. Quâ verò mente tam excelsâ de se loqueretur neque intelligere ipsi potuimus, neque ausi sumus interrogare.* Porphyr. in vitâ Plotini.

(18) *Elle s'appelait Chione.*

(19) Porphyr., *pag.* 8.

(20) *Idem*, *pag.* 10.

(21) *Idem*, Porphyr., *in* Vitâ Plotini, *p.* 10.

(22) Porphyr., *in* Vitâ Plotini.

Porphyre prend là un peu d'haleine, pour nous dire qu'il a été une fois en sa vie honoré de cette vision à l'âge de soixante-huit ans, que le but auquel Plotin dirigeait toutes ses pensées était de s'unir au grand Dieu qui remplit tout l'univers; et qu'il était parvenu quatre fois à cette fin, non en puissance seulement, mais par une efficace ineffable, pendant les six ans que lui Porphyre l'avait fréquenté (23). Ne voilà-t-il pas la voie unitive dont les mystiques nous parlent tant? Ne peut-on pas les accuser d'être plagiaires des platoniciens? Ne voit-on pas aussi dans cet endroit les semences du quiétisme? Mais retournons à l'oracle. Plotin avait eu cet avantage, que lorsqu'il sortait du droit chemin, les dieux l'y reconduisaient en le remplissant de leur lumière; si bien qu'on avait pu dire qu'il avait composé ses ouvrages à la lueur des rayons célestes qui éclairaient son esprit. Voilà pour ce qui regarde cette vie. Après sa mort il était allé à l'assemblée des bienheureux, où règne la charité, la joie et l'amour d'union de Dieu; il avait été chez les trois juges de l'autre monde, Minos, Rhadamanthe, Éacus, non pas pour y rendre compte de ses actions, mais pour converser avec eux, et avec les autres divinités qui les vont voir: en un mot il jouissait de la vie bienheureuse. Je ne fais point excuse de la trop grande prolixité de ces remarques. Je suppose qu'on sera bien aise de voir rassemblé en un même lieu, non-seulement ce qui concerne la personne de Plotin, mais aussi ce qui concerne ses dogmes, autant qu'une idée générale le demande.

(23) Τέλος γὰρ αὐτῷ καὶ σκοπὸς ἦν, τὸ ἑνωθῆναι καὶ πελάσαι τῷ ἐπὶ πᾶσι θεῷ. ἔτυχε δὲ τετράκις που, ὅτε συνήμην αὐτῷ, τοῦ σκοποῦ τούτου, ἐνεργείᾳ ἀῤῥήτῳ, καὶ οὐ δυνάμει. *Finis namque Plotino signumque erat quo aciem mentis intenderet propinquare conjungique ipsi Deo omnibus ubique præsenti: quater autem dum cum ipso versarer hunc finem est assecutus, non potentiâ duntaxat, inquam, sed actu quodam ineffabili consecutus.* Idem, ibid.

PLOTINE (POMPÉIA), femme de l'empereur Trajan, a été ornée de grands éloges par quelques auteurs. Elle n'était pas belle; et il paraît, par ses médailles, qu'il y avait plus de gravité que d'agrémens dans son air (*a*); mais elle avait beaucoup de prudence et beaucoup de modestie. Trajan l'avait épousée avant que d'avoir été adopté par Nerva (A). Ce qu'elle dit la première fois qu'elle entra dans le palais impérial est très-digne de remarque. En montant l'escalier, elle se tourna vers le peuple, et dit *qu'elle entrait là toute telle qu'elle désirait d'en sortir* (*b*) (B). Sa conduite fut telle pendant tout le temps qu'elle régna, qu'on n'en fit aucune plainte (*c*). Elle refusa le titre d'auguste, tout autant de temps que son mari refusa celui de père de la patrie (*d*). Les conseils qu'elle donna à Trajan furent d'une merveilleuse utilité aux provinces, puisqu'ils servirent à faire cesser une infinité d'exactions et de violences (*e*). L'union que l'on vit entre elle et Marciana, sœur de Trajan, n'est pas une petite marque de sa sagesse et de son bon naturel; car ordinairement il n'y a que des querelles et des factions entre les femmes et les sœurs des princes (C). Elle était avec Trajan lorsqu'il mourut à Sélinunte, ville de Cilicie, l'an 117 de Jésus-Christ, et ce fut elle qui porta à Rome les cendres de son mari, accompagnée de Tatien, et de Matidie, nièce de Trajan (*f*).

(*a*) Tristan, Comment. Histor., *tom. I*, *pag.* 428.

(*b*) Xiphil., *in* Trajano.

(*c*) *Id.*, *ibid.*

(*d*) Plinius, *in* Panegyr.

(*e*) Aurel Victor., Epitom. *in* Juliano.

(*f*) Spartian., *in* Adriano, *cap. V*, *pag. m.* 51.

Elle rendit plusieurs bons offices à Hadrien (D), et lui procura l'empire. Le monde a été toujours si rempli de médisans, que la modestie de Plotine, et tant d'autres bonnes et grandes qualités qui brillaient en elle (E) ne la sauvèrent point des mauvais soupçons. On la crut amoureuse d'Hadrien (F), et l'on imputa à cette passion toutes les grandes dignités auxquelles il fut élevé. Quelques-uns soutiennent que Trajan ne l'adopta pas (G), mais que Plotine, tenant cachée sa mort, fit parler d'une voix languissante un autre pour lui, afin que l'on entendît qu'Hadrien était déclaré fils et successeur de ce prince. Il ne paraît pas qu'elle ait jamais eu d'enfans. Lorsqu'elle fut morte, Hadrien qui lui avait toujours témoigné une extrême reconnaissance (H), ne manqua point de signaler ses regrets. Il porta le deuil pendant neuf jours; il fit des hymnes pour elle; il lui fit bâtir un temple (*g*); il la mit au rang des déesses (*h*). Il lui avait déjà fait bâtir un palais à Nîmes (*i*). On ne sait rien de la famille ni de la patrie de Plotine; et il est bien étrange que les historiens de ce temps-là aient été assez négligens pour n'en rien toucher. Ils n'ont pas marqué non plus le temps de sa mort. M. de Tillemont (*k*) croit avoir trouvé dans Dion de quoi conclure qu'elle mourut l'an 129; mais jusques à ce qu'il montre en vertu de quoi il prétend tirer cette conclusion, je ne conseillerais à personne de s'y fier. Moréri, qui met la mort de Plotine à l'année 122, ne saurait prouver ce qu'il avance. Quant à ce qu'il ajoute, qu'Hadrien lui fit bâtir à Nîmes *un temple, un palais et un amphithéâtre*, il ne serait pas plus aisé de le prouver. Spartien ne parle que d'une basilique (*l*), sans marquer si Plotine vivait ou ne vivait pas alors.

(*g*) Xiphil., *in* Adriano.

(*h*) *On trouve des inscriptions, dans le* Trésor de Grutérus, *où il est fait mention des prêtres de la déesse Plotine*, Sacerdos divæ Plotinæ: *Voyez les* Commentaires de Tristan, *tom. I, pag.* 430.

(*i*) Spartian., *in* Adrian., *cap. XII*, *pag. m.* 110.

(*k*) Hist. des empereurs, Vie d'Adrien, *pag. m.* 426.

(*l*) *Per idem tempus in honorem Plotinæ Basilicam apud Nemausum opere mirabili extruxit.* Spartianus, *in* Adrian., *cap XII, pag. m.* 110.

(A) *Trajan l'avait épousée avant que d'avoir été adopté par Nerva.*] Cela paraît par ces paroles du Panégyrique de Pline. *Idem estis invicem*, dit-il à Trajan, *quod fuistis : probatis ex æquo, nihilque vobis felicitas addidit, nisi quod scire cœpistis, quàm benè uterque vestrûm felicitatem ferat.* Et un peu après, parlant de Plotine et de Marciana, il remarque qu'elles vivaient dans le palais de l'empereur avec la même modestie que si elles eussent été encore d'une condition privée, *neque enim unquàm periclitabuntur esse privatæ, quæ non desierunt.*

(B) *Elle dit qu'elle entrait dans le palais, toute telle qu'elle désirait d'en sortir.*] M. Moréri a défiguré la pensée de Plotine : il dit qu'*elle protesta en entrant la première fois dans le palais .... qu'elle était en état d'en sortir toutes les fois qu'on le souhaiterait.* Ce n'était point son sens : elle souhaitait que la grandeur de sa fortune ne lui changeât point les mœurs; et que quand elle serait obligée de quitter son poste, elle se trouvât le même cœur et la même modération qu'elle avait dans cette prise de possession du palais impérial. Ce souhait est digne d'une grande âme, et regarde un bien qui n'arrive que rarement, *honores mutant mores.*

)rdinairement il n'y a que... tions entre les femmes et les les princes.] Il est bon d'ouïr us le Panégyriste de Trajan. st tam pronum ad simultates mulatio, in fœminis præsertim: ò maximè nascitur ex conjuncalitur æqualitate, exardescit, cujus finis est odium. Quo quilmirabilius existimandum est, ulieribus duabus in unâ domo, fortunâ, nullum certamen, ontentio est. Suspiciunt inviinvicem cedunt: quùmque te e effusissimè diligat, nihil suâ interesse, utram tu magis Idemque utrique propositum, nor vitæ, nihilque ex quo senas esse. On ne peut pas donner ée plus avantageuse du mérite x princesses. Pline s'entendait lleusement en portraits, et il raison de considérer cette conomme un avantage dont il fal'il félicitât Trajan; car la plu u temps les souverains sont bles dans leur domestique, e heureux qu'ils puissent être ors, s'ils ont sous un même nère, femme, sœur, bellefille, belle-fille, etc. Il n'en s tant pour leur donner plus pation que leur état ne leur en ; la moitié ou le tiers de cela Mais quand je vois aujourles panégyristes qui représens princesses, non pas comme étaient, mais comme elles été si elles se fussent rendues mes aux idées d'un orateur lève le plus qu'il peut vers le e; quand je considère, dis-je, soupçonne Pline d'avoir bien es choses.

Elle rendit plusieurs bons offi- Hadrien.] Ce fut elle qui lui ea d'épouser la petite-nièce de (1), et qui lui procura un nement au temps de l'expédiontre les Parthes (2), et puis le consulat (3), et enfin l'em-).

Les bonnes et grandes qualités llaient en elle.] Pline oppose souvent qu'il le peut les perfections de Trajan aux imperfections des autres princes. Il n'oublie pas le grand point du mariage. Il dit que plusieurs hommes illustres se sont déshonorés par-là; mais que pour Trajan c'est un des beaux endroits de sa gloire. *Multis illustribus dedecori fuit aut inconsultiùs uxor assumpta, aut retenta patientiùs, ita foris claros domestica destruebat infamia* (5), *et ne maximi cives haberentur hoc efficiebat quod mariti minores erant. Tibi uxor in decus et gloriam cedit. Quid enim illâ sanctius? Quid antiquius? Nonne si pontifici maximo deligenda sit conjunx, aut hanc, aut similem (ubi est autem similis) elegerit? Quàm illa nihil sibi ex fortunâ tuâ nisi gaudium vendicat? Quàm constanter non potentiam tuam, sed ipsum te reveretur?.... Eadem quàm modica cultu, quàm parca comitatu, quàm civilis incessu!* Dans une de ses lettres (6), il lui donne l'éloge de très-sainte femme. *Injungis mihi jucundissimum ministerium, ut ad Plotinam sanctissimam fœminam, litteræ tuæ perferantur.*

(F) *On la crut amoureuse d'Hadrien.*] Dion n'en parle pas en mots couverts. Ἐξ ἐρωτικῆς φιλίας, dit-il en un endroit; ἐρώσης αὐτοῦ διαφερόντως, dit-il en un autre. Voilà comment le monde est malin. On ne saurait voir une femme témoigner de l'affection à un homme, et faire fort l'empressée pour le combler d'honneurs et de biens, qu'on ne s'imagine qu'elle l'aime criminellement. La différence d'âge, bien loin d'imposer silence à la satire, ne fait que la provoquer. On soutient que quand la patronne est sur le retour, grand'-mère si vous voulez, son empressement à élever un jeune homme est une plus forte marque du commerce criminel, que si elle n'avait que vingt ans. Elle n'aimerait pas tant sur ses vieux ans, dit un satirique, si elle ne se croyait obligée de payer les nuits qu'on lui donne, et

(1) ...rtian., *in* Adriano, *cap. II, pag.* 23.
(2) ...em, *cap. IV, pag.* 38.
(3) ...em, *pag.* 40.
(4) ...em, *pag.* 46.

(5) *Conférez avec cela ce que dit* Tacite, *au chap. XXIV du IIIe. livre des Annales.* Ut valida divo Augusto in rempublicam fortuna, ita domi improspera fuit ob impudicitiam filiæ ac neptis quas urbe depulit. *Voyez l'article de* Louis VII, *tom. IX, pag.* 301, *citation* (5), *et celui d'*Héloïse, *tom. VII, pag.* 56, *remarque* (G).

(6) *La XXVIIIe. du livre IX.*

qu'on pourrait passer ailleurs avec plus de charmes ; elle s'empresserait moins à servir, à recommander, à débourser, si elle ne voulait faire durer le tribut. En un mot, le médisant porte ses vues sur ces vers de Juvénal :

Cùm te summoveant qui testamenta merentur
Noctibus, in cœlum quos evehit optima summi
Nunc via processus, vetulæ vesica beatæ (7).

(G) *Quelques-uns soutiennent que Trajan ne l'adopta pas.*] Dion (8) assure qu'Apronien son père, qui était gouverneur de la Cilicie, lui avait dit qu'on avait tenu cachée pendant quelques jours la mort de Trajan, afin de faire réussir l'intrigue de l'adoption ; et que la chose avait été reconnue par la lettre de ce prince au sénat, laquelle n'était point signée de sa main, mais de celle de Plotine ; ce qui n'était jamais arrivé. Voyez comment M. Dodwel réfute Dion dans ses doctes leçons sur Spartien (9). Au reste, Dion n'est pas le seul qui ait dit cela. *Nec desunt*, dit un autre, *qui factione Plotinæ, mortuo jam Trajano, Adrianum in adoptionem adscitum esse prodiderint, supposito qui pro Trajano fessâ voce loqueretur* (10). Qu'une médisance vraisemblable est malaisée à réfuter !

(H) *Hadrien lui témoigna toujours une extrême reconnaissance.*] Tristan (11) rapporte qu'Hadrien *avait gratifié* Plotine *de grands* legs *par testament, en cas qu'il vînt à mourir le premier ; ce que j'apprends*, ajoute-t-il, *de la loi*, Si Augustæ legaveris, ff. de legat. et fideicommiss. *livre 2, qui rapporte cela ainsi.* Si Augustæ legaveris, et ea inter homines esse desierit, deficit quod ei relictum est, sicuti divus Hadrianus in Plotinâ et proximè imperator Antoninus in Faustinæ Augustæ personâ constituit, cùm ea antè inter homines esse desisset quàm testator decederet.

(7) Juven., sat. I, vs. 37.
(8) *In Adriano, init.*
(9) *Pag.* 538.
(10) Spartian., *cap. IV*, *pag.* 45.
(11) Comment. Hist., *tom. I*, *pag.* 430.

POINET ou PONET (JEAN), évêque de Rochester, et puis de Winchester, au XVIe. siècle (A), s'attacha avec beaucoup de ferveur au parti des réformés, sous le règne d'Édouard, et composa, entre autres livres, un Traité sur le Mariage des prêtres, et une Apologie de ce Traité (*a*). Il fut contraint d'abandonner son pays sous le règne de Marie, et se retira à Strasbourg, et y mourut âgé d'environ quarante ans, le 11 d'avril 1556 (*b*). Il y avait composé un livre qui fut imprimé l'an 1557, sous le titre de *Diallacticon viri boni et litterati de Veritate, Naturâ, atque Substantiâ corporis et sanguinis Christi in Eucharistiâ* (*c*). Il tâchait d'y accorder les controverses de l'Eucharistie, et surtout celles des luthériens et des zuingliens. Nous parlerons ci-dessous de cet ouvrage (B). Poinet entendait à fond la langue grecque, et assez bien l'allemande et l'italienne (*d*). Il traduisit de l'italien quelques ouvrages d'Ochin (*e*). Il eut de grands talens pour prêcher, et se fit admirer par-là du roi Édouard (*f*). Nous rapporterons ce qui a été répondu à l'accusation qu'on lui intenta d'avoir enlevé une femme (C) quoiqu'il fût déjà marié.

(*a*) Epitome, Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 487, *ex* Balæo.
(*b*) Freher, *in* Theatro, *pag.* 169, *ex* Godwino. de Præs. Angl.
(*c*) *Il contient quatre-vingt-trois feuillets in-8°.*
(*d*) Freh., *in* Theatro, *pag.* 169.
(*e*) Epitom., Bibliothec. Gesneri, *pag. m.* 487.
(*f*) Freher., in Theatro, *pag.* 169.

(A) *Il fut évêque de Rochester, et puis de Winchester, au XVIe. siècle.*] Il fut transféré à cette dernière prélature le 26 d'avril 1551, *avec dix-huit mille livres de pension pour*

ıce (1). Il fut mis à la place
liner, qui avait été déposé
ıvoir pas soutenu les droits
:orité royale (2); mais il fal-
n tour qu'il cédât ce poste à
:r, à qui on le restitua sous
: de Marie, l'an 1553 (3).
Vous parlerons ci-dessous de
rage.] J'en ai déjà marqué le
le temps de l'impression. J'a-
u'on y joignit le fameux traité
ram *de Corpore et Sanguine*
', ad Carolum Magnum (4) *im-*
em, antè D. CC. annos edi-
ı ne marqua point où il était
ıé. La préface ne fut point
ır l'auteur : il se contenta d'un
:vis où il devina fort juste quel
le sort de son ouvrage, c'est
ıne des parties contestantes
prouverait, et qu'en voulant
: ceux qui se faisaient la guer-
'exposerait à l'indignation des
les autres. Il se compare à un
: qui reçoit un coup d'épée en
t de séparer des gens qui se
:. *Author Lectori. Pacem alio-*
ıærere pulchrum est, et habet
promissionem Dei: Beati pa-
Sed vereor hoc dùm cupidè sec-
e quod iis qui pugnas diruunt
: solet, idem mihi quoque acci-
li dùm aliorum saluti consu-
osi reportant vulnera. Et ego
l operam do ut dissidentes re-
n gratiam, ab iisdem fortassè
ı inibo gratiam. Id si fit, illius
lo me levabo qui dixit, si homi-
ılacuissem, Christi servus non
Vale ac stude Christo placere.
ŗnorerions peut-être le nom de
[ui fit la préface, si Jean Stur-
ıe l'eût reconnue pour sienne.
: quæ præfatus sum antè annos
in Diallacticum P. (5) *Poneti*
ıi Wintoniensis (6). Cet ouvra-
inséré au premier tome des
ıles de Théodore de Bèze, à la
ˡre édition (7). Celui qui le
traduisit en français assure dans sa
préface, adressée au vidame de Char-
tres, qu'il avait communiqué son
dessein à quelques ministres (8). Ils
crurent peut-être qu'un tel livre se-
rait de saison dans un temps où l'on
cherchait un milieu pour réunir les
catholiques romains et les protestans.
Notez que le traducteur attribue cet
ouvrage à Antoine Cooke qui avait
été précepteur du roi Édouard (9).
Vous trouverez une exposition du
sentiment de cet évêque dans un
livre d'André Rivet (10). Lisez aussi
ces paroles de Jean Cosin, évêque de
Dunelme : *Paulò antè hanc conscrip-*
tam apologiam (Ecclesiæ Anglicanæ
à Joh. Juello episcopo Sarisberiensi)
prodierat Diallacticon celeberrimi vi-
ri Johannis Poineti, *episcopi* Winto-
niensis, *de Veritate, Naturâ, atque*
Substantiâ Corporis et Sanguinis
Christi in Eucharistiâ; quod non alio
consilio edidit, quàm ut fidem et doc-
trinam ecclesiæ anglicanæ illustra-
ret. Et primò ostendit Eucharistiam
non solùm figuram esse corporis Do-
mini, sed etiam ipsam veritatem,
naturam, atque substantiam in se
comprehendere; idcircò nec has vo-
ces naturæ et substantiæ fugiendas
esse; veteres enim de hoc sacramen-
to disserentes ita loquutos fuisse. *Se-*
cundò quærit, an voces illæ, *Veri-*
tas, Natura et Substantia, commu-
ni more in hoc mysterio à veteribus
intelligebantur, an peculiari et sa-
cramentis magis accommoda ratione?
Neque enim observandum esse solùm,
quibus verbis olim patres usi sint,
sed quid istis significare ac docere
voluerint. *Et licet discrimen ipse cum*
patribus agnoscat, inter corpus Chris-
ti formam humani corporis natura-
lem habens, et quòd in sacramento
est corpus mysticum, maluit tamen
discrimen illud ad modum præsentiæ
et exhibitionis, *quàm* ad ipsam rem
subjectam, hoc est corpus Christi
verum, *accommodari; quùm certis-*
simum sit non aliud corpus in sacra-
mento fidelibus dari, nisi quod à
Christo pro fidelium salute in mor-
tem traditum fuit. Tertiò deniquè,

rnet, Histoire de la Réformation d'An-
, *à l'année* 1551, *pag. m.* 401. *Voyez*
. de Larrey, Histoire d'Angleterre, *tom.*
690, *où les imprimeurs ont mis* Pointe
de Poinet.

rnet, *là même*, *pag.* 400.

même, *à l'ann.* 1553, *pag.* 588.

eût fallu dire Calvum.

fallait dire Johannis.

ırmius, *in parte III*, Anti-Pappi quarti,
5.

oyez Rivet, *in* Grotianæ animadv. Dis-
ım. *III, Oper.*, *pag.* 1132.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Idem, ibidem*, *et in* Annotat., in Consul-
tat. de Religione, *pag.* 948.

(10) Annotat., in Consultat. de Religione, *ibi-*
dem.

spiritualem hic intelligentiam, juxtà communem et consentientem veterum patrum interpretationem, requiri *statuit*, et carnalem omnem cogitationem excludi (11). Poinet s'appuie beaucoup sur l'autorité des pères qui ont parlé fortement de la présence du corps de Notre Seigneur dans les symboles de l'Eucharistie, et il rejette nettement l'opinion qu'on attribuait aux zuinglins; mais il ne laisse pas de condamner ceux qui admettent la manducation orale du corps de Jésus-Christ. Il veut bien admettre le mot de transsubstantiation, pourvu qu'on l'entende d'une certaine manière, et que l'on exclue la manducation orale. *Vident substantiam quoque à nobis præsentem affirmari, et communionem nostram cum Christo naturaliter, et ut dicam, substantialiter prædicari, sed has voces, non ut philosophi, sed ut theologi loquuntur, intelligi oportere. Nec de transsubstantiationis vocabulo, quamvis barbaro minimèque necessario litigaremus, si modò talem substantiarum transmutationem interpretentur, qualem veteres agnoscebant, sacramentalem videlicet, qualis etiam in homine fit per baptismum regenerato, qui novus homo factus est, et nova creatura, qualis etiam fit quùm nos in carnem Christi convertimur, quibus patres antiqui utebantur exemplis. Voces ipsas non tantoperè fugimus, quamquàm earum quoque ratio habenda est, sed significationem eam quam patres ipsi docent, atque adeò flagitant, nos quoque requirimus : et solam σαρκοφαγίαν, id est, carnis vorationem, quam nullo pacto probant, sed ut stultam et impiam condemnant, rejicimus ut alienam à Scripturis, alienam à patrum interpretatione, deniquè cum verâ fide ex diametro pugnantem, ac spiritualem sensum in hâc carne edendâ necessarium esse judicamus, ipsum Christum authorem sequuti, et consensum probatissimorum, qui habentur, interpretem* (12). Il n'avait pas lieu de se promettre de contenter les catholiques romains par la concession d'un terme qu'il modifiait ainsi. Mais quant à ceux qui souhaitaient que l'on admît un miracle dans l'Eucharistie, il pouvait s'imaginer qu'ils seraient contens de son hypothèse, pourvu qu'ils ne demandassent qu'un grand miracle en général : car ce qu'il enseigne est une des choses les plus incompréhensibles qui se pussent proposer. Il admet une présence réelle et substantielle du corps de Jésus-Christ, mais qui ne soit pourtant que sacramentale; et il veut que par la vertu de cette présence, le pain de l'Eucharistie puisse purifier nos âmes, et faire que nous ne fassions qu'un corps avec notre rédempteur. *Quòd si nonnulli miraculum requirunt (nam patres aliquot Eucharistiam ingens miraculum nominant), non minùs profectò mirandum est panem et vinum creaturas terrenas, et corpori tantùm pascendo natas, eamque virtute benedictionis mysticæ vim insitam, adeòque potentem efficacitatem possidere, ut et animos et corpora mundent, alant, sanctificent, atque ad immortalitatem præparent, ut nos membra Christi et unum cum illo corpus conficiant. Imò plus ponderis habet hoc miraculum, plus dignitatis, majorem utilitatem, ac magis mysteriorum rationi congruentem, quàm ulla potest crassa transsubstantiatio, aut animalis et humana complecti σαρκοφαγία* (13). Le Catéchisme des églises réformées, composé par Calvin, ne s'éloigne pas beaucoup du sentiment de cet évêque de Winchester. Considérez bien ces paroles : *Ainsi, selon que* Jésus-Christ *le promet et représente, je ne doute pas qu'il ne nous fasse participans de sa propre substance, pour nous unir avec soi en une vie.* M. *Mais comment cela se peut-il faire, vu que le corps de Jésus-Christ est au ciel, et nous sommes en ce pèlerinage terrien?* E. *C'est par la vertu incompréhensible de son esprit, laquelle conjoint bien les choses séparées par distance de lieu* (14).

J'ai dit ailleurs (15) que ce *Diallacticon* fut réimprimé avec le livre d'un médecin qui voulait pacifier les controverses de l'Eucharistie, et qui

(11) Joh. Cosinus, *episcopus Dunelmensis*, Historiâ Transsubstant. Papalis, *cap. II, num. 4, pag. 9 et seq.*

(12) Diallacticon, *folio m. 81.*

(13) *Idem, folio 82.*

(14) Catéchisme de Genève, *sect. LIII.*

(15) *Dans la remarque* (C) *de l'article* Harchius, *tom. VII, pag. 503, à la fin.*

avait des idées fort particulières sur ce grand dogme.

(C) *Nous rapporterons ce qui a répondu à l'accusation qu'on lui intenta d'avoir enlevé une femme quoiqu'il fût déjà marié.*] Sandérus, après avoir dit qu'un certain Poinet occupa l'évêché de Wincester dont Étienne Gardiner avait été destitué, ajoute : « ce gentil prelat estimant que c'estoit peu d'espouser une femme, » ores qu'il fust evesque, d'abondant » il enleva la femme d'un certain » boucher encores vivant : mais par » l'assemblée publique des estats du » royaume, elle lui fut ostée, com- » me ne lui appartenant nullement, » et rendue à son mari. Parquoy com- » me puis aprés l'un des principaux du » royaume eust dit à l'evesque Estien- » ne, en partie par jeu, en partie » par moquerie : vous esperez par- » avanture qu'un temps adviendra, » qu'on vous rendra vostre evesché : » Pourquoy (luy respondit l'evesque » Gardiner) pourray-je moins espe- » rer de recouvrer mon evesché, que » le boucher a recouvré sa femme? » Car ce fut le mesme personnage, » qui s'empara de l'evesché d'Estien- » ne Gardiner, et qui avoit enlevé » la femme du boucher(16).» Voilà l'accusation, et voici ce qu'a répondu M. Burnet : « La fausseté de cette » histoire se manifeste clairement » par la réponse que le docteur *Mar-* » *tin* publia, au commencement du » règne de la reine *Marie*, à un livre » que *Poinet* avait écrit en défense » du mariage du clergé. La réponse » de *Martin* est écrite avec un si » grand dépit, et avec tant de ré- » flexions si indécentes, que quoiqu'il » n'y ait point de raison de croire » tout ce qu'il dit, si est-ce que » c'est un argument très-certain » que cette histoire touchant *Poinet* » est un conte fait à plaisir ; puis- » que si cela était une chose si pu- » blique, comme l'auteur l'avance, » *Martin* en devait avoir ouï dire » quelque chose, et particulièrement » puisqu'il demeurait en la maison » de *Gardiner* ; et on ne saurait » s'imaginer, s'il l'eût sue, qu'il » l'eût cachée : de sorte que cela, » aussi-bien que la raillerie qui en » dépend, peut passer pour une des » fleurettes de la plume de notre au- » teur (17). »

(16) Sandérus, du Schisme d'Angleterre, *liv. II, folio* 169, *d'une ancienne version française imprimée l'an* 1587.

(17) Burnet, Histoire de la Réformation d'Angleterre, *IIe. part., pag.* 1023, *édit. d'Amst.*, 1687.

POITIERS (Diane de), maîtresse de Henri II, et fille du comte de Saint-Valier (A), abusa étrangement de sa faveur, soit pour amasser des richesses, soit pour admettre aux charges, ou pour en exclure ceux qu'elle trouvait à propos. On avait de la peine à croire qu'étant si âgée, elle eût pu captiver de telle sorte un jeune prince, sans le secours de la magie (B). Mais des gens fort sensés ne recourent point à cela, et font de très-bonnes réflexions sur le pouvoir d'une vieille courtisane (C); et ils n'oublient pas de marquer la complexion amoureuse de celle-ci (D). Le plus grand scandale vint de ce qu'on ne doutait pas qu'elle ne se fût abandonnée aux désirs de François Ier., pour sauver la vie à son père (*a*) (E); et ainsi l'on ne voyait pas sans indignation qu'une femme qui avait servi successivement de concubine au père et au fils, eût la principale autorité dans le royaume. C'est donner dans les visions chimériques, que de prétendre que les liaisons de Henri II avec cette femme ne passèrent point la belle amitié (F). Elle fut connue à la cour pendant long-temps sous le nom de la grande sénéchale, et puis sous celui de la duchesse de Valentinois. Le premier de ces deux noms lui convenait à cause qu'elle avait été mariée

(*a*) *Voyez la rem.* (A).

avec Louis de Brézé, grand sénéchal de Normandie, dont elle eut deux filles qu'elle maria très-avantageusement (G). Quant à l'autre nom, elle le prit à cause que Henri II lui donna le duché de Valentinois. Je ne pense pas qu'au temps qu'elle se rendit chef de parti contre la duchesse d'Étampes, sous le règne de François Ier., elle fût aussi âgée que M. Varillas l'assure (H). On raconte des choses bien singulières, tant sur la fermeté qu'elle témoigna après la mort de Henri II (I), que sur la durée de sa beauté (K). Elle fut mortelle ennemie des protestans (L); et c'était sans doute l'une des plus remarquables scènes de la grande comédie qui se joue dans le monde, que le zèle de religion qu'une telle femme faisait paraître. S'il y a quelque chose dans les Mémoires, de Brantôme, qui soit non-seulement fade, mais digne d'exécration, c'est la bassesse qu'il a eue d'encenser la mémoire de cette duchesse, et d'applaudir aux complaisances excessives de Henri II (M). M. de Thou s'est bien gardé d'une si indigne flatterie : il a foudroyé comme il fallait le connétable de Montmorenci (N), qui, avec toute sa fierté, ne laissa pas de ramper auprès de cette impudique. M. de Mézerai n'a point agi en flatteur (O). On l'a louée de n'avoir pas poussé sa vengeance aussi loin qu'elle pouvait contre la duchesse d'Étampes, après la mort de François Ier. (*b*). Les grands biens qu'elle avait acquis lui furent d'un grand usage après la mort de Henri II. Elle s'en servit pour apaiser la reine-mère, et se retira dans sa belle maison d'Anet; mais non pas, dit-on, sans avoir essuyé une rude mercuriale de la part de Catherine de Médicis (*c*). Cette reine fut épouvantée de l'offre que lui fit Tavannes, de couper le nez à la duchesse de Valentinois. *Elle lui remontra que ce serait sa perte.* Et il répondit qu'il lui serait agréable de périr *pour éteindre le vice, le malheur du roi et celui de la France* (*d*). Pour conclusion, j'examinerai le récit de ceux qui disent que son pucelage sauva la vie à son père; et je fournirai des dates qui décideront quelques disputes des historiens (P). C'est une honte pour eux qu'ils se soient brouillés sur des faits aussi modernes que ceux-là.

Ce que l'on dit dans un livre qui fut imprimé à Bâle, l'an 1698, que le duc de Guise eut dessein de se marier avec notre sénéchale, n'est point vrai (Q). C'est une de ces brouilleries qui se répandent dans les discours de conversation : les personnes dont la mémoire est la plus heureuse y confondent quelquefois les temps, les pères avec les fils, et les filles avec les mères, etc.

(*b*) Varillas, Histoire de Henri II, *liv. I*, *pag. m.* 33, 34.

(*c*) *Voyez la rem.* (O).

(*d*) Mémoires de Tavannes, *cités* par le Laboureur, Addit. à Castelnau, *tom. II*, *pag.* 573.

(A) *Elle était fille du comte de Saint-Valier.*] Il s'appelait Jean (1) de Poitiers, et il était d'une ancienne maison; car un Aymar de Poitiers « ainsi surnommé, soit qu'il » descendît des comtes de Poitiers,

(1) *Et non pas Aymar, comme l'appelle* Mézerai, Histoire de Henri II, *au commencement.*

» soit pour quelque autre raison, » épousa, environ l'an 1184, l'héritière de Valentinois, en récompense de ce qu'il avait secouru sa » mère, qui était veuve, contre l'évêque de Valence qui lui faisait » une grande guerre...... Ce même » Aymar eut de Raymond, comte de » Toulouse, son parent, le comté de » Diois, vers l'an 1190. Et ainsi ces » deux comtés unis demeurèrent » pendant deux siècles dans la maison de Poitiers, qui les posséda » par les mains de sept comtes successifs. Lous II, le dernier, n'ayant » point d'enfans mâles, ni guère » d'affection pour Charles, seigneur » de Saint-Valier, son oncle paternel, » qui lui devait succéder ou les siens; » d'ailleurs étant fort endetté par son » mauvais ménage et par ses débauches, il céda et transporta à Charles, dauphin de France, et à ses » successeurs, ces comtés, pour » cent mille écus d'or, à la charge » qu'ils demeureraient inséparablement unis au Dauphiné. Après sa » mort, qui arriva cette même année » 1419, Louis, fils de Charles de Saint-Valier, en voulut prendre le titre » et la posession; mais le dauphin, » devenu roi, l'obligea de lui céder » tous les droits qu'il y pouvait prétendre, moyennant sept mille florins de rente perpétuelle qu'il lui » assigna et aux siens (2).» Quant à Saint-Valier, père de Diane, il fut arrêté comme complice de la rébellion du connétable Charles de Bourbon et il aurait eu la tête tranchée en Grève, si sa fille ne lui eût sauvé la vie, dit-on, en accordant à François I[er]. ce qu'on nomme dernière faveur. Voici comme Mézerai en parle dans sa grande Histoire (3) : *Saint-Valier eut sa grâce sur l'échafaud en Grève, par la beauté de Diane, sa fille unique*. En un autre endroit (4) il s'exprime ainsi en parlant de la même Diane. *Les attraits de sa beauté avaient été si puissans dès l'an 1524, que toute la cour avait intercédé pour son père, convaincu de la rébellion de Charles de Bourbon; si bien qu'en sa faveur le roi François lui avait envoyé sa grâce sur l'échafaud*. On ne saurait conclure de ces deux passages que la pudicité de la fille ait été le sacrifice offert à François I[er]. pour obtenir de lui la grâce du père. Mais voici un troisième passage où l'historien s'explique très-clairement sur l'oblation de cette victime propitiatoire. « On » fit le procès à Saint-Valier; il fut » condamné à perdre la tête : mais » comme il était en Grève sur l'échafaud, au lieu du coup mortel » il reçut sa grâce. On disait que le » roi la lui avait envoyée après avoir » pris de Diane sa fille, âgée pour » lors de quelque quatorze ans, ce » qu'elle avait de plus précieux : » échange fort doux à qui estime » moins l'honneur que la vie, ou » qui le fait consister dans l'éclat » d'une faveur plus enviée qu'innocente (5).» L'auteur des Galanteries des Rois de France ne parle pas si rondement; mais il en dit assez pour se faire entendre de tout le monde. Je rapporte ses paroles, parce qu'elles contiennent des faits qui regardent l'histoire de notre Diane. Elle était fille, dit-il (6), « de Jean de » Poitiers, seigneur de Saint-Valier, » qui l'avait mise fort jeune auprès » de la comtesse d'Angoulême; elle » entra ensuite au service de la reine Claude, en qualité de* fille » d'honneur. Saint-Valier ne se trompa pas dans les desseins qu'il avait » eus de s'attirer quelque protection » à la cour par les charmes de sa » fille; car on peut dire qu'elle lui » sauva la vie par les secrets ressorts » qu'elle fit agir. Saint-Valier avait » eu part à la révolte du connétable » de Bourbon, et avait été assez » malheureux pour se laisser prendre. On lui fit son procès, et il fut » condamné à avoir la tête tranchée. » Diane fut si étourdie quand elle » apprit cette nouvelle, qu'elle crut » ne devoir rien ménager pour garantir son père d'un danger si pressant. Elle s'alla jeter aux pieds du

(2) Mézerai, Histoire de Charles VI, *pag.* 578 *du II*[e]. *volume in-folio, à l'ann.* 1418.

(3) *Tom. II, pag.* 936, *à l'ann.* 1523.

(4) Histoire de Henri II, *au commencement, pag.* 1058 *du II*[e]. *tome.*

* Voyez, sur cette erreur de Mézerai, la remarque (P).

(5) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV, pag. m.* 520, *à l'ann.* 1523.

(6) *Tom. I, pag.* 195. *Voyez dans la remarque* (P) *une faute qu'il a commise.*

» roi, fondant en larmes, et lui demanda la grâce de celui à qui elle » devait la vie. Elle parut à ce prince si belle et si touchante en cet » état, qu'elle obtint tout ce qu'elle » voulut, et fit entrer dans son cœur » l'amour sous le masque de la pitié. » Elle conserva cette conquête jusques au voyage funeste que le roi » fit en Italie; et ce prince essaya de » cacher son infidélité à la comtesse » de Châteaubriant, pour qui il » avait toujours de grands égards. »

(B) *Sans le secours de la magie.*] M. de Thou paraît donner dans cette supposition. *Diana..., amisso viro, is fuit Ludovicus Brezæus, magnus Normanniæ senescallus, cùm jam inclinata esset ætate, philtris et magicis, ut creditur, artibus adeò sibi animum Henrici devinxit, ut is nunquàm alienatâ voluntate ad exitum usquè vitæ in amore illo constanter perseveraverit* (7). Mézerai représente exactement toutes les raisons qui faisaient croire que cette femme s'était servie de sortiléges, et il n'en paraît pas néanmoins persuadé. « A mesure » que les années effaçaient les plus » beaux traits de son visage, les grâces de son esprit et son adresse » s'augmentèrent; de telle sorte qu'à » l'âge de trente-cinq ans, qu'elle » eût dû quitter la qualité de belle, » pour prendre celle de bonne, elle » se rendit maîtresse absolue du cœur » de Henri. Et comme c'est l'ordinaire des peuples pour rendre les favoris plus odieux, et la lâcheté des » princes qui s'y abandonnent plus » excusable, de dire que leur affection a été prévenue par des charmes » magiques, il y en eut qui publièrent qu'elle l'avait ensorcelé avec » des philtres. En effet c'était grand » pitié de voir un jeune prince adorer un visage tout décoloré, plein » de rides; une tête qui grisonnait; » des yeux à demi éteints, et quelquefois rouges et pleins de chassie; » bref, à ce qu'on tient, les restes » infâmes de plusieurs autres; et l'on » avait sujet de s'étonner que ni le » temps, ni l'honneur, ni les sages » conseils, ni même quelque autre » objet d'entre tant de rares beautés » qu'il pouvait choisir, ne pussent » lui détourner les yeux de dessus » celui-là. Mais ce n'est pas chose » nouvelle ni merveilleuse, de voir » un esprit ainsi charmé sans sortilége : il s'en est vu une infinité » d'exemples (8), et il n'est pas mal » aisé d'en trouver des raisons (9). » Nous allons voir ces raisons.

(C) *De très-bonnes réflexions sur le pouvoir d'une vieille courtisane.*] Voici la suite des paroles de Mézerai qui viennent d'être citées. « Quand » on n'aurait pas recours à ces qualités secrètes et semblables à celles » de l'aimant, qui, se rencontrant » dans certaines personnes, les joignent par une conspiration égale » et mutuelle, ou en soumettant l'une à l'autre; on remarque que » ceux dans lesquels la pituite domine, ne se détachent que difficilement de leur amour, quoiqu'ils » quittent assez légèrement leurs autres passions et desseins. Avec cela » les premiers liens ne se rompent » presque jamais; c'est pourquoi la » rencontre d'une femme adroite et » rusée n'est pas moins dangereuse » à un jeune homme qui entre dans » le monde, que l'est un écueil à un » pilote ignorant. Puis le soupçon » qu'il s'était mis dans l'esprit sur » l'intégrité de sa femme, le jeta » plus ardemment entre les bras d'une » autre. Et enfin en amour comme en » guerre, les ruses des vieux n'étant » pas moins à craindre que la vigueur et les efforts des jeunes, il » ne faut pas s'étonner s'il fut si » bien pris par les artifices d'une » femme qui en avait tant appris. » Ovide, qui était un si grand maître dans l'art d'aimer, aurait pu fournir une nouvelle raison à cette historiographe de France (10); et peut-être

(7) Thuan., *lib. III, pag.* 58, *ad ann.* 1547.

(8) *Voyez la remarque* (H) *de l'article* CALIGULA, *tom. IV, pag.* 318, *et la remarque* (F) *de l'article* CYRUS, *tom. V, pag.* 216, *et la remarque* (A) *de l'article* DELLIUS, *tom. V, pag.* 450. *Voyez aussi les articles* LAÏS, LAMIE, *tom. IX.*

(9) Mézerai, Histoire de France, *au commencement de Henri II, pag.* 1058 *du IIe. volume in-folio.*

(10) Nec quotus annus eat, nec quo sit nata require
Consule, quæ rigidus munera censor habet.
Præcipuè, si flore caret, meliùsque peractum
Tempus, et albentes jam legit illa comas.
Utilis, ô juvenes, aut hæc, aut serior ætas;
Iste feret segetes; iste serendus ager.

que Mézerai ne l'eût pas omise dans un ouvrage latin. Quand on est *les restes infâmes de plusieurs autres*, on a été en bonne école : on sait mieux faire ses exercices ; on entend mieux le manége. Quoi qu'il en soit, l'historien a raison de dire que les exemples du grand pouvoir d'une vieille courtisane ne sont point rares. Voyez la note (8).

(D).... *On n'oublie pas la complexion amoureuse de celle-ci.*] « On » pouvait appeler un enchantement » sans charmes l'amour d'un jeune » roi pour une femme de quarante » ans, et qui avait eu deux ou trois » enfans de son mari.... Le roi l'ai» mait à cause qu'elle était sensible à » l'amour ; et ce tempérament la » portait quelquefois à chercher ail» leurs le comble du plaisir, comme » elle trouvait en lui le comble des » biens et des honneurs. » C'est Mézerai qui dit cela (11) : il nous porte à comparer en ce point Henri II avec un homme qui en toutes autres choses, était infiniment éloigné du mérite de ce prince. Nous lisons dans Suétone, qu'à la fleur de sa jeunesse, Caligula fut éperdument amoureux de Césonie, qui n'était plus jeune, et qui avait eu trois enfans de son mari ; mais d'ailleurs elle était d'une chaleur de tempérament la plus lascive du monde (12.) Ovide, l'un des plus grands maîtres en ce métier, fait assez comprendre qu'une telle complexion tient lieu de cent autres choses auprès des voluptueux ; et que comme l'insensibilité d'une chaste femme est un désagrément incommode, l'ardeur d'une maîtresse impudique est un merveilleux ragoût. C'est une malheureuse source d'infidélités conjugales.

....

Hoc quoque militiæ est : hoc quoque quærit opes.
Adde quod est illis operum prudentia major :
Solus et artifices qui facit, usus adest.
Illæ munditiis annorum damna rependunt :
Et faciunt curâ, ne videantur anus.
Utque velis, Venerem jungunt per mille figuras.
Inveniat plures nulla tabella modos.

Ovidius, de Arte amandi, lib. II, vs. 663.

Odi quæ præbet, quia sit præbere necesse,
Siccaque de lanâ cogitat ipsa suâ (13).
Quæ datur officio, non est mihi grata voluptas?
Officium faciat nulla puella mihi.
Me voces audire juvat sua gaudia fassas,
Utque morer memet sustineamque roget.
Aspiciam dominæ victos amentis ocellos,
Langueat, et tangi se vetet illa diù (14).

Tout ceci montre que Mézerai allait au fait : le tempérament lascif de la sénéchale suppléait au défaut de la jeunesse.

(E) *On ne doutait point qu'elle ne se fût abandonnée aux désirs de François Ier., pour sauver la vie à son père.*] Outre ce qui a été dit sur ce sujet dans la première remarque de cet article, j'observerai une circonstance que M. de Thou a rapportée, concernant la frayeur du comte de Saint-Valier. Ce malheureux homme, étant mené au supplice, fut saisi d'une telle consternation qu'il tomba dangereusement malade. Il fallut qu'on le saignât plusieurs fois ; et tout cela, avec la bonne nouvelle de la grâce, ne fut point capable de lui remettre l'esprit, et de le guérir. La fièvre de Saint Valier passa depuis en proverbe. *Diana.... patrem habuit Johannem Pictaviensem Sanvalerium, qui Caroli Borbonii conjurationis particeps, cùm apud sacerdotem secretò rem confessus esset, à sacerdote delatus, et ad mortem damnatus est : cùm ad supplicium duceretur, ex pavore in tam acutam febrem incidit, ut veniâ in gratiam filiæ, quæ pulchritudine suâ multorum procerum benevolentiam demeruerat, à Francisco impetratâ, vix ad mentem et sanitatem sæpiùs misso sanguine reduci potuerit, undè sanvaleriana febris apud nos in proverbium abiit* (15). Il y en a qui assurent (16) *qu'il avait vu la mort de si près, et avec tant de frayeur, qu'étant ramené en sa maison* (17), *la fièvre continue le saisit si violemment qu'il en mourut.* M. de Thou débite que Saint-Valier fut déféré par le prêtre à qui il s'était confessé de son complot ; mais presque tous les historiens conviennent

(11) Abrégé chronolog., *tom. IV, pag.* 643, *à l'ann.* 1547.

(12) *Voyez l'article* CALIGULA, *tom. IV, pag.* 318, *citation* (28).

(13) *Confer quæ* Martialis epigramm. LXI et CV, *libri XI.*

(14) Ovidius, de Arte Amandi, *lib. II, vs.* 692.

(15) Thuan., *lib. III, pag.* 58, *ad ann.* 1547.

(16) *Le père* Anselme, Palais de l'Honneur, *pag.* 556.

(17) *Voyez la remarque* (P).

que deux gentilshommes normands qui étaient de cette trame, la révélèrent à François Ier. Les uns leur imputent d'avoir suivi en cela le penchant dont on accuse ceux de leur province (18) ; les autres disent que la démarche de leur confesseur les engagea à révéler ce secret. M. Varillas a suivi cette dernière opinion. Matignon et d'Argouges, dit-il (19), « s'étant confessés, à Pâques, » à un curé de leur pays, d'avoir » trempé dans une conspiration con- » tre l'état, il leur ordonna de la » révéler au roi; et pour leur en » montrer l'exemple, partit lui-mê- » me incontinent pour en informer » Brézé, grand sénéchal de Norman- » die. Matignon et d'Argouges, se » croyant perdus, prirent la poste, » et atteignirent le roi à Saint-Pierre » le Moustier, où ils se jetèrent à ses » pieds, et méritèrent leur grâce par » une déposition exacte de ce qu'ils » savaient de la négociation du con- » nétable avec l'empereur.

(F) *C'est donner dans les visions, que de prétendre que les liaisons .... ne passèrent point la belle amitié.*] J'admire que M. le Laboureur ait pu se résoudre à adopter cette chimère. Il faut l'entendre; il nous apprendra quelque chose d'assez curieux touchant l'origine de cette passion, et nous verrons que pour le moins il tombe d'accord que notre Diane était l'une des maîtresses de François Ier. *Il y était encore convié*, dit-il (20), en parlant des courses de bague à quoi Henri II se plaisait, « par » l'amour qu'il portait à Diane de » Poitiers, duchesse de Valentinois, sa » maîtresse, qui avait été l'objet de » ses premières inclinations, et qui » lui avait éveillé l'esprit. On dit » que le roi François son père, qui » le premier avait aimé cette dame, » lui ayant un jour témoigné quel- » que déplaisir après la mort du » dauphin François, son fils, du peu » de vivacité qu'il voyait en ce prin- » ce Henri, elle lui dit qu'il le fal- » lait rendre amoureux, et qu'elle » en voulait faire son galant. Le roi » qui partageait ses affections entre » elle et la duchesse d'Étampes, y » consentit, mais quoique la cour » vécût alors fort licentieusement, » il faut croire qu'il ne s'était rien » passé entre eux qui dût donner » sujet à la médisance, et que ce » fut par la calomnie qu'on jeta par » écrit dans la chambre de Henri, » l'imprécation et la malédiction » prononcée contre Ruben (21) : et » même (22) il n'est pas certain que » Diane de Poitiers souffrit que cette » amitié passât les bornes de la belle » estime et de la galanterie. Pour » preuve de cela, elle avait eu des » enfans de Louis de Brézé, comte de » Maulevrier, sénéchal de Norman- » die, son mari, et le roi Henri » II en laissa de légitimes et de » naturels, sans qu'on remarque » qu'il en soit sorti de leurs amours.» La preuve alléguée par M. le Laboureur n'est point forte. Parlons mieux : elle ne signifie rien, et fait même contre lui ; car sur ce pied-là il aurait eu tort de dire que François Ier. *partagea ses affections entre Diane de Poitiers et la duchesse d'Étampes.* Nous ne lisons pas que ce prince, père de plusieurs enfans, en ait jamais eu de Diane, moins âgée quand il l'aimait que quand elle fut maîtresse de Henri II. Je n'allègue point contre cette preuve la vieillesse que Varillas a donnée à la grande sénéchale, lorsqu'elle commença d'être aimée du dauphin : je ne crois pas qu'elle fût à beaucoup près aussi chargée d'années que cet historien l'assure ; mais je me contente de dire deux choses : l'une que la grande sénéchale pouvait être devenue inféconde avant l'âge de quarante ans, par une incontinence trop déréglée; l'autre qu'il y a plusieurs mariages stériles entre un veuf et une veuve qui avaient eu l'un et l'autre des enfans de leur premier mariage.

(18) *Franciscus Lutetiâ profectus ad Fanum Petri Monasteriensis... appulit... ibi duo Borbonii domestici natione Normani (quæ natio vulgò ut parùm fida notari solet), Argugius ac Matigno Borbonium cùm Cæsare convenisse atque adversùs Franciscum multa moliri indicant.* Belcarius, *lib. XVII, num.* 46, *pag.* 530.

(19) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. IV, pag.* 269.

(20) Addit. aux Mémoires de Castelnau, *tom. I, pag.* 276.

(21) *Voyez le chapitre XLIX de la* Genèse, *vs.* 4.

(22) *Ce même est ici superflu, puisque l'auteur ne va rien dire qui soit plus fort que ce qui précède.*

Si l'on voulait nier l'inceste, il vaudrait mieux s'y prendre comme a fait M. Varillas, que comme M. le Laboureur; il vaudrait mieux, dis-je, nier que la sénéchale eût été connue du père, que de nier qu'elle l'ait été du fils. Quoi qu'il en soit, considérons les paroles du premier de ces deux auteurs. « Je m'attends bien que » l'on m'accusera d'avoir passé sous » silence l'inceste prétendu de la » même duchesse de Valentinois avec » le père et le fils, c'est-à-dire avec » le roi François Ier., et avec le » roi Henri II. Mais je réponds » à cela deux choses: la première, » que de tous les auteurs du temps » que j'ai vus à la bibliothèque du » roi, dans un recueil distribué en » trente-sept volumes, je n'ai trouvé aucun catholique qui ait parlé » de cet inceste; et que ceux de l'ancienne religion s'en sont abstenus » avec autant d'exactitude, que les » calvinistes ont témoigné d'emportement à le particulariser: outre » que les mêmes calvinistes ne s'accordent pas dans leur satires, » puisque les uns prétendent que » cette duchesse, n'étant encore connue dans le monde, que sous le » nom de Diane de Poitiers, s'abandonna au roi François Ier., » dans la seule vue de sauver, par » sa virginité, la vie au seigneur de » Saint-Valier son père, qui sans cela la devait perdre dans quelques » jours sur un échafaud, pour avoir » été complice de la révolte du connétable de Bourbon, et les autres » soutiennent que ce fut au connétable de Montmorenci, premier » ministre et favori de François » Ier., qu'elle se prostitua (23). » S'il n'est pas mieux fondé en cela qu'en ce qu'il ajoute touchant l'origine de la haine des calvinistes, sur la duchesse de Valentinois, son procès est perdu; car c'est se moquer du monde, que de chercher cette origine dans le testament de la duchesse (24), plutôt que dans la cruelle persécution qu'ils souffrirent sous un règne où tout dépendait des caprices d'une femme. Voilà sans doute le sophisme *à non causâ pro causâ*.

(G) *Elle eut deux filles qu'elle maria très-avantageusement.*] Françoise de Brézé, qui était l'aînée, épousa en 1538 Robert de la Marck, IVe. du nom, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, créé maréchal de France l'an 1547 (25). Louise de Brézé, l'autre fille du grand sénéchal, fut mariée à Claude de Lorraine, duc d'Aumale (26), frère du duc de Guise qui fut tué par Poltrot. M. Varillas s'est fort égaré ici (27). Il suppose qu'au commencement du règne de Henri II, la duchesse de Valentinois et le cardinal de Lorraine cherchèrent mutuellement à réunir leurs intérêts, afin d'affermir et d'augmenter leur crédit; et que dans cette vue le cardinal proposa le mariage du prince de Joinville, son frère aîné, avec l'aînée des filles de la duchesse; ce qui n'ayant pas réussi, il fallut que la duchesse se contentât de marier son aînée avec le duc d'Aumale, frère puîné du cardinal; après quoi elle maria sa deuxième fille avec le fils du maréchal de Fleuranges, prince de Sedan (28). C'est confondre les temps et les choses; car la fille aînée de la grande sénéchale épousa Robert de la Marck, prince de Sedan, en l'année 1538 (29). Henri Robert de la Marck leur fils eût-il épousé en 1558 la fille du duc de Montpensier (30), si sa mère s'était mariée sous le règne de Henri II? Je ne dis rien d'Antoinette de la Marck, sœur de Henri Robert, laquelle fut mariée avec Damville, second fils du connétable de Montmorenci, l'an 1558, selon M. Varillas (31); car comme il observe qu'elle *était presque nubile*, il échapperait à mon objection, et je ne sais point l'âge que la demoiselle avait alors. Ayant fait consulter (32) M. d'Hozier, qui a une connaissance profonde des familles, et de l'histoire, j'ai su que Françoise

(23) Varillas, *préface de l'*Histoire de Henri II.

(24) *Par lequel elle déshéritait le duc de Bouillon, son gendre, en cas qu'il embrassât la nouvelle religion.*

(25) Anselme, Histoire des Officiers de la Couronne, *pag.* 179.

(26) *Le même*, Palais de l'Honneur, *pag.* 448.

(27) Histoire de Henri II, *liv. I, pag.* 44, 49, *à l'ann.* 1547.

(28) *Là même, pag.* 49.

(29) *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 179.

(30) *Là même.*

(31) Histoire de Henri II, *liv. VII, pag.* 301.

(32) *Par M. Janniçon, avocat au conseil.*

de Brézé, fille aînée de la grande sénéchale, fut mariée l'an 1538 avec Robert de la Marck, et que Louise de Brézé, sa seconde fille, fut mariée avec Claude de Lorraine, duc d'Aumale, l'an 1546 (33); car *Guillaume de Poitiers son oncle la nomme comme femme de ce prince, dans le testament qu'il fit le 12 de mars 1546* *. Le président de la Place observe que le duc d'Aumale se maria sous François Ier., à telles enseignes que le roi ne voulut point que l'épouse *fût habillée en princesse le jour de ses noces* (34). Ceci nous découvre les illusions de l'historien moderne de l'amiral de Coligni. Il suppose que le connétable de Montmorenci, étant remonté au comble de la faveur après la mort de François Ier., voulut marier Coligni avec l'héritière de Laval. Coligni n'agréa point la proposition, et substitua d'Andelot son frère. Le connétable s'imagina que ce refus était fondé sur la passion de Coligni pour la demoiselle de Brézé, et pria ce jeune seigneur *de ne plus rendre des visites si fréquentes à cette fille, ou que ce ne fût du moins que dans le dessein d'éprouver si elle serait de l'humeur de sa mère* (35). Les visites néanmoins continuèrent d'être fréquentes. Après diverses intrigues que cet auteur nous raconte, il dit que Diane ayant deux filles à marier, chercha des partis qui l'aidassent à se soutenir (36), et jeta les yeux sur le prince de Joinville, et en parla au cardinal de Lorraine. On ajoute (37) que Coligni représenta à ce prince le déshonneur de cette alliance, et l'en dégoûta; et qu'ensuite Diane maria sa fille au duc d'Aumale, cadet de ce prince. Voyez la remarque (Q). J'admire tous les détails de cet auteur, et les vastes commentaires qu'il fabrique sur un petit mot de Brantôme. Ce sont des copies fidèles de Varillas, historien qui gâtera une infinité d'auteurs, si quelque chose n'y remédie. Mais sans parler de ces péchés de l'histoire, disons seulement que Diane n'avait point de filles à marier lorsque son galant Henri II monta sur le trône, le 31 de mars 1547; car, comme je l'ai déjà dit, l'aînée de ses deux filles fut mariée l'an 1538, et la cadette l'an 1546.

(H) *Je ne pense pas.... qu'elle fût aussi âgée que M. Varillas l'assure.*] Il faut l'entendre parler lui-même : avertissons seulement que ce qu'il va dire se rapporte à l'an 1544. « La sénéchale était maîtresse du dauphin, comme la duchesse (38) l'était du roi : mais il n'y avait point d'autre rapport que celui-là dans leurs corps et dans leurs esprits. La duchesse n'avait jamais été plus belle qu'elle était alors. Elle n'avait rien perdu de l'éclat qui l'avait fait passer aux yeux les plus fins, et à ceux même de l'empereur, pour la beauté la plus ac-

(33) *C'est peut-être à compter le commencement de l'année depuis Pâques.*

* Voici une note qui m'a été communiquée par M. Berriat Saint-Prix.

« J'ai plusieurs remarques à faire ici ; mais » comme il serait trop long de rapporter les au- » torités sur lesquelles elles sont fondées, il suffi- » ra de rappeler que les points suivans sont éta- » blis, d'après des documens authentiques, dans » une dissertation que j'ai (c'est M. Berriat Saint- » Prix qui parle) lue à la société des antiquaires » de France, les 19 et 29 mars 1822, et qui sera » insérée dans le tome IV des Mémoires de cette » société, actuellement (septembre 1822) sous » presse.

» 1°. Il est très-vrai que Louise de Brézé se » maria, au moins avant le 15 août 1546, à » Claude de Lorraine, alors marquis de Mayen- » ne, et fait dans la suite duc d'Aumale. C'est » très-mal à propos que presque tous les biogra- » phes et généalogistes, même postérieurs à Bayle, » tels que D. Calmet, les éditeurs d'Anselme, et » ceux du Moréri de 1759, etc., reportent la date » de ce mariage au 1er. août 1547, c'est-à-dire » quatre mois après l'avénement de Henri II.

» 2°. Bayle a eu raison de soupçonner que le » testament de Guillaume de Poitiers pouvait » être du 12 mars 1547; sa date du 12 mars » 1546 est en effet marquée, selon le vieux style; » mais il n'est pas moins certain qu'il fut fait » avant la mort de François Ier.; car on y ajoute » ces mots : *régnant très-chrétien prince François Ier.* »

Pâques tombant en 1547, le 10 avril, les trois premiers mois et les neuf premiers jours du quatrième mois appartiennent à l'année 1546, suivant l'ancien style, et à l'année 1547, suivant le nouveau. François Ier. est mort le 31 mars, c'est-à-dire avant Pâques : suivant qu'on prend l'une ou l'autre manière de compter, c'est 1547 ou 1546.

(34) Commentaire de l'État de la Religion et République, *fol.* 59 *verso, édition de* 1565. [Toutes les éditions de Bayle portent ici *folio* 59 *verso:* cependant dans une édition de 1565 de l'ouvrage de la Place, c'est au *feuillet* 55 *recto* qu'est le passage auquel Bayle renvoie. Dans une autre édition, portant la même date, c'est au *folio* 64 *verso*. Il faut croire qu'il y a une troisième édition que Bayle avait. Je ne l'ai pas vue.]

(35) Vie de Gaspard de Coligni, *liv. II*, *pag.* 87, *édition de* 1686.

(36) *Là même*, *pag.* 102.

(37) *Là même*, *pag.* 106.

(38) *C'est-à-dire la duchesse d'Étampes.*

» complie de l'Europe ; et la sénéchale » n'avait presque plus aucun des at- » traits qui avaient sauvé, vingt-un » ans auparavant, la vie à Saint-Va- » lier son père. La duchesse n'avait » que trente-un ans ; et l'on soup- » çonnait que la sénéchale en eût » près de soixante, le soin qu'on » avait pris de chercher son extrait » baptistaire ayant été inutile. . . la » duchesse.... ne se contraignait » point en parlant de la sénéchale, » au lieu que celle-ci cachait, sous » de feintes démonstrations de res- » pect et de complaisance, le dépit » qu'elle avait du mépris que l'on » faisait d'elle. C'avait été dans cette » liberté de langage qu'il était échap- » pé à la duchesse de dire qu'elle était » née le même jour que la sénéchale » avait été mariée. Ce discours of- » fensait d'autant plus qu'il pouvait » être véritable, et qu'il reprochait » à la sénéchale une égale impuis- » sance de donner et de recevoir de » l'amour, puisqu'on savait qu'elle » avait demeuré long-temps sans mari » (39). Elle le dissimula néanmoins » tant que le roi fut en parfaite san- » té ; mais elle n'eut pas plus tôt » aperçu que sa majesté commençait » à décliner, qu'elle fit sentir à la » duchesse que le temps approchait » de se venger d'elle (40). » Je ne sais point d'où cet auteur à tiré ces histo- riettes, mais elles me semblent un peu apocryphes. Voici de quelle manière j'ouïs un jour raisonner contre cela. I. Il n'y a point d'apparence disait-on, que si Diane de Poitiers avait eu quarante ans lors du procès de Saint-Valier, les historiens eussent parlé d'elle comme d'un morceau de haut goût par rapport à François Ier. Une femme mariée, une veuve, passeront plutôt pour belles à l'âge de quarante ans, qu'une fille qui a le même âge. Elles sont plus à couvert du titre odieux de vieille femme, que l'autre ne l'est de celui de vieille fille, et par le mauvais effet des préjugés, elles passeront plus aisément qu'elle pour une bonne fortune. II. Mézerai débite que Diane n'était âgée que de quatorze ans lorsqu'elle sauva la vie à son père (41). Cela est infiniment plus vraisemblable que de dire qu'elle avait quarante ans. L'échange de la vie du criminel avec un vieux pucelage n'entre pas aussi aisément dans les esprits des lecteurs, que si l'on débite, comme Mézerai, que la personne qui fit ce troc n'était âgée que de quatorze ans ; et même cela excuse mieux la faute de François Ier. III. Si la sénéchale avait eu près de soixante ans l'an 1544, elle en aurait eu soixante et quinze à la mort de Henri II ; c'est-à-dire que le jour du fameux tournois où ce prince reçut la blessure qui l'ôta du monde, il aurait pris pour livrée blanc et noir, *à cause de la belle veuve qu'il servoit :* (42) une vieille de soixante et quinze ans eût été servie sur le pied de la belle veuve ! Les protestans à qui cette femme faisait une si cruelle guerre, et qui s'en vengeaient à coups de plume, auraient-ils oublié ce grand âge ? Un jeune roi amoureux transi et esclave d'une vieille de soixante et dix ans, est quelque chose de si propre à être tourné en ridicule, que toutes les satires qui parurent contre Henri II l'auraient déchiré de la manière la plus insultante, et la plus bouffonne sur sa vieille carcasse de maîtresse, si la duchesse de Valentinois avait eu cet âge-là. Le silence des satiriques qui se contentent de remarquer que Diane était en son automne, c'est-à-dire entre quarante et cinquante ans, me paraît une puissante raison contre Varillas. Mais ce n'est point là le principal de l'objection : on insistait plus sur ce que Brantôme raconte dans ses mémoires des Dames Galantes. Il dit (43) que deux ans après la mort de ce prince, les ennemis de la duchesse de Valentinois la recherchèrent d'amitié. Elle aurait donc vécu pour le moins soixante et dix-sept ans : d'où vien-

(39) *Cela n'est pas vrai : voyez la rem.* (P).

(40) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. XI, pag.* 97, *édition de Hollande.*

(41) Abrégé Chronol., *tom. IV, pag.* 520. *Cela s'accorde avec ce qu'il dit au tome II de sa grande* Histoire, *pag.* 1058, *que Diane, âgée de trente-cinq ans, se fit aimer du dauphin.* La Planche, *dans son* Histoire de François II, *s'accorde à cela :* Dès son jeune âge, *dit-il, pag.* 14, elle racheta de son pucelage la vie du sieur de Saint-Valier, son père, et depuis, par un malheur fatal de la France, étant en l'automne de son âge, avait possédé le roi Henri.

(42) Brantôme, Éloge de Henri II, *pag.* 39 *du IIe. tome.*

(43) *Tom. II, pag.* 328.

drait donc que selon Brantôme elle mourut à l'âge de soixante et dix ans et demi (44)? On a de la peine à croire qu'en 1544, la duchesse d'Étampes n'eût que trente et un ans : si cela était, elle n'en eût eu que treize quand elle devint maîtresse de François Ier. Passe pour cela, mais elle était fille d'honneur de madame la régente avant qu'elle fût aimée du roi, et je doute qu'en ce temps-là, où l'éducation des enfans allait moins vite que dans notre siècle, une fille de douze ans fût assez faite pour entrer fille d'honneur chez la régente. V. La jalousie engage les dames de cour aussi bien que les autres à des discours emportés et à des mensonges violens, je ne le nie pas. Mais quand on se voit exposé aux yeux perçans d'une faction ennemie, on tâche de ne point dire des choses manifestement absurdes, ni des mensonges grossiers, et connus de toute la cour. On ne pourrait point dire que la duchesse d'Étampes eût rien retenu de cette conduite, si elle avait osé dire qu'elle était née le jour que la sénéchale se maria. Personne n'ignorait à la cour de France la date du déshonneur de la duchesse : le retour d'Espagne de François Ier. était une époque trop insigne pour s'échapper de la mémoire. Or c'était aussi l'époque des galanteries de la demoiselle de Heilli. La cour ne se souvenait guère moins de la grâce qui fut envoyée sur l'échafaud à Saint-Valier : par conséquent on savait la date du déshonneur de la sénéchale, et l'on n'ignorait point que les époques des galanteries de ces deux dames se suivaient de près. Puis donc qu'il était connu à toute la cour que la fille de Saint-Valier ne se maria au grand sénéchal de Normandie qu'après que François Ier. eut joui d'elle (45), il faudrait que la duchesse d'Étampes eût été folle, si elle avait osé dire ce que M. Varillas lui attribue : *Je suis née le même jour que la sénéchale se maria.* Car on la pouvait convaincre d'imposture et de mauvaise plaisanterie très-facilement. Nous verrons ci-dessous (46) que toutes ces réflexions ne sont pas justes.

(44) Brantôme, Éloge de Henry II, *pag.* 228.
(45) *Cela est faux. Voyez la remarque* (P).
(46) *Dans la remarque* (P).

L'auteur des Galanteries des Rois de France a copié toutes ces erreurs de M. Varillas, et les a même rendues pires, en rapportant à l'année 1547 (47) ce que l'autre avait rapporté à l'an 1544. De là naissent plusieurs nouvelles faussetés. La demoiselle de Heilli n'avait que dix ans lorsque le roi coucha avec elle : Saint-Valier obtint sa grâce l'an 1526. La prise d'Épernai et de Château-Thierri, et le traité de Crespi sont postérieurs à l'an 1546. Voici une autre faute de cet auteur. Il dit (48) que François Ier. devint *insensible pour toutes les autres personnes de la cour*, par la passion qu'il conçut pour *mademoiselle* d'Hellé, dès qu'il fut revenu d'Espagne, et que *Diane, qui était mariée depuis longtemps avec Louis de Brézé, sénéchal de Normandie, tâcha de se consoler du changement* de ce prince, *par les marques d'amour que lui donnait le dauphin.* Il faut savoir que Henri II n'avait que huit ans lorsque son père revint d'Espagne, l'an 1526 : sachez de plus qu'il ne fut dauphin qu'en 1536, et que Diane était veuve lorsque le dauphin conçut de l'amour pour elle. Jugez si le narré de l'auteur des Galanteries est bien exact.

(I) *La fermeté qu'elle témoigna après la mort de Henri II.*] Voici ce que Brantôme nous en apprend. « Il » fut dit et commandé à madame la » duchesse de Valentinois, sur l'approchement de la mort du roi Henry second, et le peu d'espoir de sa » santé, de se retirer en son hostel de » Paris, et n'entrer plus en sa chambre, autant pour ne le perturber » en ses cogitations à Dieu, que pour » inimitié qu'aucuns luy portoient. » Estant donc retirée, on luy envoya » demander quelques bagues et » joyaux qui appartenoient à la couronne, et eut à les rendre. Elle demanda soudain à monsieur l'harangueur, comment, le roy est-il » mort? Non, madame, répondit » l'autre ; mais il ne peut gueres tarder. Tant qu'il luy restera un » doigt de vie donc, dit-elle, je veux » que mes ennemis sçachent, que je » ne les crains point ; et que je ne » leur obeïray tant qu'il sera vivant. » Je suis encor invincible de coura-

(47) *Tom. I, pag.* 204, *édition de l'an* 1695.
(48) *Pag.* 187.

» ge ; mais lorsqu'il sera mort, je ne » veux plus vivre après luy ; et toutes les amertumes qu'on me sçauroit donner, ne me seront que douceurs au prix de ma perte ; et par » ainsi mon roy vif ou mort, je ne » crains point mes ennemis. Cette » dame monstra là une grande generosité de cœur ; mais elle ne mourut pas, ce dira quelqu'un, comme » elle avoit dit ; elle ne laissa pourtant à sentir plusieurs approches » de la mort ; et aussi plustôt que » mourir elle fit mieux de vouloir » vivre, pour monstrer à ses ennemis » qu'elle ne les craignoit point ; et » que les ayant veus d'autres fois » trembler et s'humilier devant elle, » elle n'en vouloit faire de mesme en » son endroit : et leur monstra si » bien teste et visage, qu'ils ne sceurent jamais luy faire deplaisir ; » mais bien mieux, dans deux ans ils » la rechercherent plus que jamais, » et rentrerent en amitié, comme je » vis : ainsi qu'est la coustume des » grands et grandes, qui ont peu » de tenuës en leurs amitiés et inimitiés, et s'accordent aisément en » leurs différents, comme larrons en » foire, et s'aiment et haïssent de » mesme : ce que nous autres petits » ne faisons pas ; car ou il se faut » battre, venger et mourir ; ou en » sortir par des accords bien pointillés, bien tamisés et bien solemnisés ; et si ne nous entr'aimons nous » mieux (49). »

La différence que Brantôme observe entre la manière dont les *grands et grandes* se réconcilient, et la manière dont les petits poussent leurs querelles, me fait souvenir de ce qui fut dit à un Parisien au temps des guerres de la maison d'Orléans et de celle de Bourgogne. « En ce branle, » et contraste, les affaires furent si » vivement poursuivies, qu'après » plusieurs siéges et ruines de villes, » la paix fut projetée, conclue et » arrêtée à Auxerre. Car comme le » duc de Bourgogne dit à un Parisien » qui était allé devers lui, NOUS QUI » SOMMES DU SANG, ET DU LIGNAGE DU » ROI : NOUS NOUS COURROUÇONS L'UN » A L'AUTRE, QUAND IL NOUS PLAÎT. » ET QUAND IL NOUS PLAÎT, FAISONS » AUSSI LA PAIX. Monstrelet rapporte » en outre, qu'il y eut un Bourguignon, qui dit : QUE C'ÉTAIT GRANDE » FOLIE DE SE TUER POUR DES PRINCES, » QUI S'ACCORDENT QUAND ILS VEULENT (50). »

(K) *Que sur la durée de sa beauté.*] Le même Brantôme nous va dire ce que c'est. « J'ai veu madame la duchesse de Valentinois en l'âge de » soixante dix ans aussi belle de face, » aussi fraische, et aussi aimable » comme en l'âge de trente ans ; aussi » fut-elle fort aimée et servie d'un » des grands rois et valeureux du » monde. Je le puis dire franchement, » sans faire tort à la beauté de cette » dame ; car toute dame aimée d'un » grand roi, c'est signe que la perfection habite et abonde en elle, » qui la fait aimer : aussi la beauté » donnée des cieux ne doit estre » espargnée aux demy-dieux. Je vis » cette dame six mois avant qu'elle » mourût si belle encor, que je ne » sçache cœur de rocher qui ne s'en » fût émeu, encor qu'auparavant » elle se fût rompu une jambe sur le » pavé d'Orleans, allant et se tenant » à cheval aussi dextrement et dispostement, comme elle avoit jamais » fait ; mais le cheval tomba et glissa » sous elle, et pour telle rupture et » maux et douleurs qu'elle endura, » il eût semblé que sa belle face s'en » fût changée ; mais rien moins que » cela : car sa beauté, sa grace, sa » majesté, sa belle apparence es» toient toutes pareilles qu'elle avoit » tousjours eu, et surtout elle avoit » une très-grande blancheur, et sans » se farder aucunement ; mais on dit » bien que tous les matins elle usoit » de quelques bouillons composés » d'or potable, et autres drogues » que je ne sçay pas, comme les bons » medecins et doctes apoticaires. Je » croy que si cette dame eût encor » vescu cent ans, qu'elle n'eût jamais vieilly, fût de visage tant il » estoit bien composé, fût de corps » caché et couvert, tant il estoit de » bonne trempe et belle habitude. » C'est dommage que la terre couvre » ce beau corps (51). »

(49) Brantôme, Dames galantes, *tom. II, pag. m.* 327.

(50) Roulliard, Histoire de Melun, *pag.* 515.

(51) Brantôme, Dames galantes, *tom. II, pag.* 228.

(L) *Elle fut mortelle ennemie des protestans.*] La cruelle persécution que les réformés souffrirent sous le règne de Henri II est attribuée, par Théodore de Bèze, aux conseils de trois personnes, savoir : le cardinal de Lorraine, la duchesse de Valentinois, et le maréchal de Saint-André. Le cardinal, dit-il (52), *avoit la conscience du roy comme en sa manche*, la duchesse *possedoit le corps non sans grande apparence de sorcelerie, veu qu'elle avoit desia passé son aage en tres mauvaise reputation, et n'avoit rien en soy qui peust par raison (si raison y a en telles passions) attraire ni retenir le cœur d'un tel prince. Ces trois estant tousjours à l'aureille du roy, pour luy persuader deux poincts, à savoir que la religion estoit ennemie de toute monarchie, et principauté, et source de toute confusion : l'autre, que le vray moien de couvrir devant Dieu et les hommes tous les vices, esquels eux-mesmes l'entretenoyent, estoit d'exterminer les adversaires de la religion romaine, feirent en sorte que dés le commencement de son regne il n'eut rien en plus grande recommandation, que de poursuivre à outrance la persecution et destruction des eglises, commencée par le feu roy son pere.* Voici un témoignage de Brantôme. *Sur tout elle étoit fort bonne catholique et haïssoit fort ceux de la religion. Voilà pourquoi ils l'ont fort haïe et mesdit d'elle* (53). Mais rien n'est plus fort que ce que conte M. Varillas (54). « Dans le testament qu'elle fit au » temps qu'elle était le plus en fa» veur, et qu'elle ne révoqua point » en mourant dix ou douze ans » après, elle déclara dans le princi» pal article, qu'elle était si forte» ment attachée à la foi catholique, » que s'il arrivait par malheur que » les duchesses d'Aumale et de Bouil» lon ses filles, pour quelque cause » ou prétexte que ce fût, l'abandon» nassent pour suivre quelqu'une des » nouvelles sectes, elle les frustrait » de sa succession, et donnait tous » ses biens aux hôpitaux des lieux où » ils se trouveraient situés. S'il n'y » avait qu'une de ses deux filles qui » renonçât à la foi catholique, elle » lui donnait l'autre moitié de sa suc» cession qui lui aurait appartenu » sans ce changement (55); et sup» posé que ses proches n'eussent pas » le soin de faire exécuter sa dernière » volonté avec assez d'exactitude, » elle s'adressait au parlement de » Paris, et le conjurait par les offices » qu'elle lui avait autrefois rendus » auprès du roi Henri II, de suppléer » au défaut de ses parens. » Cet historien remarque que cet article du testament ne fut point exécuté : la duchesse de Bouillon professa ouvertement la réforme, et ne laissa pas de partager également avec la duchesse d'Aumale. L'auteur en prend occasion de donner des louanges à la générosité des Guises, *tant il est vrai*, s'écrie-t-il, *que la maison de Guise a quelquefois pratiqué des actions de désintéressement et de générosité que l'on ne trouve point dans les princes des autres maisons.* Il n'est pas longtemps sans réfuter le fondement de cet éloge (56). Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici. Rapportons un autre passage qui témoigne clairement l'aversion de la duchesse pour ceux de la religion. « Elle n'avait osé s'en » expliquer à d'Andelot ; car encore » qu'elle n'appréhendât pas de vivre » depuis vingt ans dans un commer» ce avec son souverain, défendu par » les lois de l'Église, elle ne laissait » pas de vivre dans une délicatesse » de conscience qui ne lui permettait » pas même de parler aux personnes » soupçonnées d'hérésie (57). » Quelle extravagance ! Je prie mon lecteur de réfléchir sur cette bizarrerie de zèle qui est si commune.

(M) *Brantôme..... a eu la bassesse d'applaudir aux complaisances..... de Henri II.*] Que Brantôme dise tant qu'il lui plaira que la duchesse de Valentinois eut du courage, qu'elle fut belle jusqu'à l'âge de soixante et

(52) Histoire ecclésiastique, *liv. II, pag.* 68.

(53) Brantôme, Éloge de Henri II, *au II*e. *tome de ses* Mémoires, *pag.* 9.

(54) Histoire de Henri II, *liv. I, pag.* 36 *et* 37.

(55) *L'auteur s'exprime si mal qu'il faut deviner ce qu'il veut dire.*

(56) *Il dit, pag.* 49, *que* le cardinal de Lorraine, qui ne négligeait rien, eut soin de faire insérer dans le contrat *du comte d'Aumale*, des clauses si avantagenses *à ce comte*, qu'il recueillit depuis la meilleure partie de la succession de sa belle-mère.

(57) Varillas, Histoire de Henri II, *liv. VII, pag.* 301, *à l'ann.* 1558.

dix ans, qu'elle était bonne cavalière, personne ne s'en formalisera. Mais on ne saurait souffrir qu'il osé dire qu'elle ne « conseilloit, prêchoit, et » persuadoit à son roi, que toutes » choses grandes, hautes et genereu- » ses..... (58). Qu'elle étoit fort de- » bonnaire, charitable, et grande » aumosniere envers les pauvres, » fort devote et encline à Dieu, et » qu'aussi porta-t-elle pour devise » un tombeau..... comme vivante » seulement en Dieu, et qu'il faut » que le peuple de France prie que » jamais ne vienne favorite de roi » plus mauvaise que celle-là ni mal- » faisante (59). On trouva fort étran- » ge, ce grand don et immense, que » celuy nostre roy à son avenement » fit à madite dame de Valentinois, » de la confirmation de tous les offi- » ciers de France, ainsi qu'est la » coustume au changement des re- » gnes et des roys, dont il en sortit » une grande finance pour le long » temps que le roy François avoit re- » gné : un tel roy pouvoit faire un » tel don à une telle dame, car c'es- » toit une partie casuelle, qui ne » touchoit point son revenu, ny de » domaine, ny de ses subsides et » tailles, et les roys de ce temps-là » estoient fort liberaux de telles par- » ties casuelles, comme je tiens de » bon lieu, et leur estoit reproché » s'ils en faisoient estat, car de cela » ils en recompensoient leurs servi- » teurs, sinon depuis nos derniers » roys, qui en ont fait party pour » eux, et les afferment, à cause de » leurs necessités. Encore de ces de- » niers cette dame n'en abusa point, » car elle fit bastir et construire » cette belle maison d'Anet, qui ser- » vira pour jamais d'une belle deco- » ration à la France (60). » On ne peut lire cela sans indignation ; on se choque moins des éloges que François de Billon lui a donnés, et qui se réduisent à ceci, c'est qu'elle était femme de parole et bienfaisante (61).

(N) *M. de Thou..... a foudroyé comme il fallait le connétable de Montmorenci.*] J'affaiblirais ses paroles si j'entreprenais de les traduire, c'est pourquoi je les rapporte en latin. *Hæc violenta et acerba regni initia sub miti et moderato principe et qui alieno potiùs quàm suo ingenio uteretur, facilè ministris tributa sunt : sed præcipuè Dianæ Pictaviensi superbi et impotentis animi feminæ, apud quam plurimùm gratiâ valebant Lotharingi fratres et Santandrea nus..... Hujus feminæ arbitrio omnia regebantur, et Momorantius ipse, ut auctoritatem et potentiam, quam apud regem obtinebat, incolumem tueretur, morem gerere, et prudentiam ad turpe obsequium flectere satagebat ; pessimo exemplo summi imperii ad impotentis feminæ libidinem prostituti ; quæ postremò ut jam in homines, sic et in ærarium quod hominibus imperat, potestatem arripuit, expulso Johanne Vallo sanctioris ærarii quæstore, et in ejus locum suffecto Blondo Rupicuriano homine suo* (62). Il rapporte ensuite plusieurs autres extorsions que cette sangsue du peuple employa pour satisfaire son avarice (63). M. de Mézerai remarque *qu'à la fantaisie de cette rusée*, le roi *changea aussitôt toute la face de la cour* (64).

(O) *M. de Mézerai n'a point agi en flatteur.*] Voici ce qu'il dit en parlant de l'état où les choses furent réduites après la mort de Henri II. *La dame de Valentinois ne subsista guère long-tems à la cour après* le garde des sceaux Bertrandi : *elle en fut mise dehors à l'arrivée d'Olivier qu'elle en avait fait chasser, et on lui fit rendre honteusement les clefs du cabinet du roi, et les pierreries de la maison royale qui furent données à la reine régnante. Ce n'étoit pourtant nullement pour satisfaire Olivier, mais pour contenter le juste ressentiment de Catherine, qui n'eût pu souffrir qu'avec honte celle qui lui avoit si long-tems dérobé le cœur de son mari. Vous pouvez penser que cette princesse ne la laissa pas sortir sans*

(58) Brantôme, Éloge de Henri II, *pag.* 9, *au tome II de ses Mémoires.*

(59) *Là même, pag.* 11.

(60) *Là même, pag.* 10.

(61) *Voyez le livre intitulé :* Le Fort inexpugnable de l'Honneur du sexe féminin, construit par François de Billon, secrétaire, *imprimé l'an* 1555, *folio* 170.

(62) Thuan., Histor., *lib. III, pag.* 58.

(63) *Voyez sur cela* Louis de Reinier, sieur de la Planche, *dans son* Histoire de François II, *pag.* 14.

(64) Histoire de France, *tom. II, pag.* 105, *à l'ann.* 1547.

reproches et sans injures. Le duc d'Aumale, son gendre, obtint qu'elle ne reçût pas un traitement plus fâcheux, et lui fit conserver les grands biens qu'elle avoit amassés de la confiscation des criminels, de la vente des bénéfices, et par d'autres injustes voies, parce qu'elle lui promit de l'instituer son unique héritier. Mais elle fut contrainte de donner à la reine-mère sa superbe maison de Chenonceaux sur le Cher (65). C'est un extrait mitigé de la narration du sieur de la Planche (66).

(P) *J'examinerai le récit de ceux qui disent que son pucelage sauva la vie ......, et je fournirai des dates qui décideront de quelques disputes des historiens.*] J'ai su de M. d'Hozier qu'elle épousa le grand sénéchal de Normandie le 29 de mars 1514. Ainsi Mézerai nous débite un grand mensonge, quand il rapporte que le roi avait envoyé sa grâce à Saint-Valier, *après avoir pris de Diane sa fille, âgée pour lors de quelque quatorze ans, ce qu'elle avait de plus précieux* (67). Il est indubitable qu'il veut dire qu'elle accorda sa virginité à François Ier. Il se trompe donc en deux choses: il ne sait pas qu'en 1523 elle devait avoir pour le moins vingt ans, et qu'il y avait huit ou neuf ans qu'elle était femme. Il est bien apparent que ses paroles ne sont que la paraphrase de celles du sieur de la Planche que j'ai citées (68). C'est un historien dont il a porté ce jugement. *Reinier de la Planche*, dit-il (69), *était fils du lieutenant-général de Poitiers, esprit adroit et pétillant, mais malin et imbu des opinions de Calvin, et d'ailleurs confident du maréchal de Montmorenci, par conséquent ennemi des Guises.* Voilà des qualités fort capables d'empêcher que l'on ne s'informe si la grande sénéchale était mariée depuis long-temps, lorsqu'elle sauva la vie à son père. Ceux qui trouvent du mystère dans les moindres choses, s'imaginent que ce ne fut pas sans raison que François Ier. s'exprima ainsi dans la rémission de Saint-Valier. *Comme puis n'agueres nostre cher et feal cousin conseiller et chambellan le comte de Maulevrier, grand seneschal de Normandie, et les parens et amis charnels de Jean de Poictiers sieur de Saint-Valier, nous ayent en tres-grande humilité supplié et requis avoir pitié et compassion dudit de Poictiers sieur de Saint-Valier, etc.* On se garda bien, disent ces spéculatifs, de toucher à l'alliance qui était entre le grand sénéchal et le criminel : on n'eut garde de dire qu'il intercédait pour le père de sa femme; on craignit que cela ne fît songer aux soupçons et aux médisances qu'on avait à craindre, vu la jeunesse et la beauté de la dame qui avait sollicité pour la vie de son père. Mais laissons là ces vaines subtilités, et considérons plutôt la remarque de Varillas. Il n'a *trouvé*, dit-il (70), *aucun catholique qui ait parlé de cet inceste; ceux de l'ancienne religion s'en sont abstenus avec autant d'exactitude, que les calvinistes ont témoigné d'emportement à le particulariser.* Il ne parle que des écrivains de ce temps-là, *distribués en trente-sept volumes*. Je voudrais avoir le temps d'examiner s'il y eut des livres grands ou petits composés par des catholiques, sous le règne de François Ier., ou sous le règne de Henri II, où il fût parlé de cette cause de la grâce qui fut accordée à Saint-Valier, et j'exhorte à bien éplucher cela tous ceux qui le peuvent faire, et qui peuvent y avoir quelque intérêt. Au moins M. Varillas ne peut-il nier qu'au XVIIe. siècle, les écrivains catholiques n'aient parlé des amours de François Ier. pour la grande sénéchale. M. le Laboureur ne les nie point (71). M. de Mézerai en parle plus clairement que la Planche; et nous avons cité un moderne qui n'a jamais été de la religion, et qui confirme ce que l'on voudrait traiter de libelles huguenots. J'ai rapporté ses paroles (72), mais je n'ai pas observé qu'il dit faussement que la jeune Diane entra *au service de la reine*

(65) Histoire de France, *tome III, pag.* 6.

(66) *A la page* 15 *et* 16 *du livre intitulé :* Histoire de l'état de France, tant de la République que de la Religion, sous le règne de François II.

(67) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV, pag.* 520, *à l'ann.* 1523.

(68) *Dans la remarque* (H), *citation* (41).

(69) Mézerai, Histoire de France, *tom. III, pag.* 26.

(70) *Ci-dessus, remarque* (F), *citation* (23).

(71) *Voyez la remarque* (F).

(72) *Ci-dessus, citation* (6).

Claude en qualité de fille d'honneur. Cette reine était fille de Louis XII; elle épousa François Ier. le 14 de mai 1514, et ne fut reine qu'au mois de janvier suivant. Or Diane fut mariée à Louis de Brézé le 29 de mars 1514 : elle n'a donc point été fille d'honneur de la reine Claude. Un de mes amis (73) a eu la bonté de me marquer qu'elle perdit son mari l'an 1531, et qu'elle lui fit construire un magnifique mausolée dans l'église de Notre-Dame, à Rouen : qu'elle mourut l'an 1566, âgée de soixante-six ans et vingt-sept jours, et que son corps gît à Anet. D'ailleurs, Hilarion de Coste (74) remarque qu'elle mourut le 26 d'avril 1566. De tout cela il résulte qu'elle était née le 31 de mars 1500, et que la duchesse d'Étampes hâblait ridiculement lorsqu'elle s'attribuait une si grande jeunesse en comparaison de cette rivale. Ceci nous donnera lieu de rectifier ce qui se trouve peu exact dans les passages que j'ai rapportés ci-dessus touchant l'âge de la duchesse de Valentinois.

Le minime que j'ai cité insinue assez clairement l'inceste. Citons-le un peu au long; il nous apprendra quelques faits qui appartiennent à cet article. « Après la mort de Louis » de Brézé son mari, le roi Henri II, qui l'aimait grandement, et » qu'elle possédait entièrement, lui » donna le titre de duchesse de Valentinois, dont elle jouit jusqu'au » jour de son décès, qui fut le 26 » avril de l'an 1566, et fut inhumée » dans la belle chapelle qu'elle avait » fait bâtir en son château d'Anet » (que les poëtes de son temps appelaient Dianet) après avoir partagé ses biens entre sa deuxième » fille Louise, duchesse d'Aumale, » et les enfans de l'aînée. Par son testament elle a ordonné que si elle » décédait à Paris, son corps fût » premièrement porté à l'église des » Filles Pénitentes, et de là à Anet, » et fait voir l'aversion qu'elle avait » de la R. P. R. Les devises de Diane, » duchesse de Valentinois, étaient » plus propres à Diane, duchesse » d'Angoulême. La première était un » dard ou une flèche (symbole des » armes de la chaste Diane, déesse » de la chasse), avec ces mots latins, » sur un ruban qui entourait le » dard : CONSEQUITUR QUODCUMQUE » PETIT, *elle obtient tout ce qu'elle » demande.* Elle témoignait par cette » devise la faveur qu'elle avait près » du roi Henri II, et le pouvoir » qu'elle avait sur l'esprit de ce prince, qui ne lui pouvait rien refuser; » comme aussi sur tous les grands de » ce royaume, et vers le roi François Ier., ayant obtenu de ce monarque la grâce pour son père, le seigneur de Saint-Valier, qui, pour » avoir favorisé la retraite de Charles, » duc de Bourbon, hors de la France, fut arrêté prisonnier par le » commandement du même roi, et » condamné à avoir la tête tranchée. » Ce qui toutefois ne fut pas exécuté, sa majesté lui ayant envoyé sa » grâce à l'instance de cette dame » (75)..... Diane de Poitiers avait encore cette autre devise, de laquelle » le corps était un tombeau d'où » sortait une flèche entourée de quelques branches et surgeons d'un arbre verdoyant, avec ces mots : SOLA VIVIT IN ILLO, *en icelui elle vit » seule;* comme voulant dire que la » seule espérance de la résurrection » nous fait vivre au plus profond des » sépulcres. Cette belle devise, ni la » troisième, qui était une Diane victorieuse de Cupidon, qu'elle avait » terrassé et mis sous ses pieds, avec » cette inscription latine : (*) OMNIUM » VICTOREM VICI, *j'ai vaincu le vainqueur de tous*, ne furent pas pratiquées en effet par Diane, duchesse » de Valentinois; mais bien par Diane, duchesse d'Angoulême (76). » Notez que tous les auteurs que je cite représentent mal la faveur que l'on obtint pour Saint-Valier : elle ne fut pas aussi grande que l'on s'imagine : on ne fit que commuer la peine de mort en une prison perpétuelle, et tout-à-fait rude. Voici les termes de sa rémission (77) : *Sçavoir faisons que nous à ces causes et ayant consi-*

(73) *M. Janhiçon, avocat au conseil à Paris.*

(74) Éloges des Dames illustres, *tom. I, pag.* 519.

(75) Hilarion de Coste, *là même.*

(*) *Au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque des minimes de la place Royale.*

(76) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. I, pag.* 520.

(77) *Voyez le* Recueil de divers Mémoires, *imprimé à Paris, l'an* 1623, *pag.* 58.

deration ausdits services et principalement à celui que ledit grand senechal nous a faict (78) *comme dit est, ladite peine de mort avons de nostre certaine science, pleine puissance, et authorité royale, commué et commuons en la peine cy-aprés declarée. C'est à sçavoir que ledit de Poictiers sera mis et enfermé perpetuellement entre quatre murailles de pierre, massonnées dessus et dessous, esquelles n'y aura qu'une petite fenestre par laquelle on luy administrera son boire et manger, demeurant au reste le contenu en l'arrest de la cour contre luy donné ou à donner en toutes autres choses en sa force et vigueur, et en tout et partout executé entierement.* Si vous prétendiez inférer de là que tout ce qu'on conte des faveurs de Diane est faux, on vous arrêterait bientôt par les lettres de surséance que François Ier. fit expédier au plus vite, ordonnant au parlement de *tenir ledit Saint-Valier au lieu où il estoit* (79), jusques à ce que sa majesté en ordonnât autrement. On vous citera Pasquier qui était persuadé, que *si Saint-Valier n'eust esté prevenu de mort, il eut à la longue esté restabli en tous ses honneurs en effet* (80). Si l'on ajoute que le crime de ce prisonnier était des plus punissables sans rémission, on vous fera bien comprendre que la dernière faveur accordée par sa fille fut payée ce qu'elle pouvait valoir, et au delà; car son père se trouvait enveloppé dans un complot qui regardait même la personne du monarque. C'est ce que le roi déclare dans ses lettres de rémission (81).

(Q) *Ce que l'on a dit..... que le duc de Guise eut dessein de se marier avec notre sénéchale n'est point vrai.*] On trouve dans le IIe. tome (82) du Mélange critique de Littérature, que *la duchesse de Valentinois a été cause de la division qui est survenue entre l'Amiral de Coligni et le duc de Guise, laquelle a causé ensuite tant de si prodigieux et de si funestes effets. Ces deux seigneurs jouant un jour à la paume, M. l'amiral dit au duc de Guise qu'il* s'étonnait qu'un homme sage et de sa qualité voulût épouser une putain, *en parlant de cette duchesse. Le duc de Guise, qui l'aimait, ne put souffrir ce discours. Il conçut de la haine contre l'amiral, et depuis s'est déclaré son ennemi, et a cherché à le perdre : de sorte que* la putain, *comme l'appelait l'amiral, ou la querelle qui est survenue à son sujet, a peut-être eu plus de part au massacre de la Saint-Barthélemi que la religion, qui selon les apparences n'en a été que le prétexte : Cette Hérodias avait peut-être demandé la tête de cet amiral*..... (83). *Je crois que cette querelle particulière a beaucoup contribué au massacre : Ce qui me le persuade d'autant mieux est que plusieurs historiens conviennent que, depuis le massacre, on a ouï dire souvent au duc de Guise qu'on avait fait plus qu'il ne voulait, et qu'il n'en voulait qu'à l'amiral.* On suppose, dans ce récit que le même duc de Guise qui se voulut marier avec Diane de Poitiers, déclara souvent que le massacre de la Saint-Barthélemi était allé au delà de ses intentions. C'est confondre le père et le fils; car le duc de Guise que l'on représente comme amoureux de la sénéchale était mort depuis plus de neuf ans lorsque ce massacre fut fait. Mais ce n'est pas là le principal de la brouillerie; la plus grande erreur est d'avoir dit que le duc de Guise, qui avait été l'intime ami de l'amiral, fut amoureux de la duchesse de Valentinois, etc. Rien n'est plus faux; voici la source de la méprise. L'amiral déconseilla l'alliance de la fille de la sénéchale, et l'on crut qu'il l'avait fait pour s'opposer à l'élévation des Guises, et ce fut l'une des causes du refroidissement de ces deux amis. Je vais vous citer un auteur de ce temps-là. « La premiere » cause de l'inimitié du deffunct » sieur de Guyse fut telle : Deffunct M. de Guyse, vostre pere

(78) *Un prêtre lui ayant dit que deux gentilshommes normands s'étaient confessés à lui de crime d'état, il en avertit la cour, et ouït la déposition des deux gentilshommes.*

(79) *C'est-à-dire dans la conciergerie du Palais, à Paris.*

(80) Pasquier, Recherches de la France, *liv. VIII, chap. XXXIX, pag. m.* 741.

(81) *Le dit Grand-Senechal... nous a decouvert les machinations faictes contre nostre personne, nos enfans et nostre royaume.* Recueil de Mémoires, *pag.* 58.

(82) *A la page* 113.

(83) *Là même, pag.* 114.

» (84), desiroit que le sieur d'Aumale espousast, pour mestre vostre maison en credit, la seconde fille de madame de Valentinois. Le sieur de Guyse, vostre frere, ne pouvoit approuver ce mariage : n'osant toutesfois, pour la crainte du roy Henry ouvertement y resister, s'addressa à monsieur l'admiral, pour le prier de luy donner advis, comme à son ami singulier, sur la reponse qu'il devoit faire lorsqu'on luy en parleroit, ajoustant non sans plusieurs larmes, que à quelque pris que ce fust il n'y consentiroit jamais. Monsieur l'admiral, desirant le consoler en son ennuy, s'efforcea de l'appaiser : et aprés quelques propos tenus d'une part et d'autre, sa conclusion fut, qu'il valloit mieux avoir un poulce d'authorité avec honneur qu'une brasse sans honneur. Mais s'estans aprés ceste resolution departis, tant s'en fault que le sieur de Guyse approuvast ce conseil, sur lequel il s'estoit le premier opiniastrement arresté, que pour jetter monsieur l'admiral en l'envie du roi Henry, il dict à M. le mareschal de Vieille-Ville, qui estoit leur ami commun, qu'il n'eust jamais estimé que monsieur l'admiral eust esté envieux de sa grandeur et de son advancement, en voulant destourner ce mariage (85). »

Il était d'autant plus nécessaire de rectifier ceci, que de fort habiles gens y pouvaient être trompés, et s'imaginer qu'il y avait là une anecdote très-curieuse touchant les causes du massacre de la Saint-Barthélemi. Les savans hommes de Leipsic (86), qui ont donné un extrait du Mélange critique de Littérature, ont considéré comme un fait très-remarquable ce qu'on a lu ci-dessus touchant l'amiral de Coligny, et le duc de Guise amant de la sénéchale, etc. On ne saurait trop prémunir certains lecteurs.

(94) *Ce discours s'adresse au cardinal de Lorraine.*

(85) Réponse à l'Épître de Charles de Vaudemont, cardinal de Lorraine..., maintenant simple gentilhomme de Hainault, *imprimé l'an* 1565. *Voyez aussi les* Mémoires de Brantôme, *pag. m.* 146 *du III*e. *volume, au discours de l'amiral de Châtillon.*

(86) *Voyez le* Journal de Leipsic, *mois de juin* 698, *pag.* 293, 294.

POLYDAMUS (Valentin), médecin italien au XVIe. siècle, publia non-seulement quelques livres de médecine (*a*), mais aussi une histoire dont Bembus parle avec assez de mépris (*b*).

(*a*) *Voyez* Lindénius renovatus, *pag.* 1033.

(*b*) Petrus Bembus, Epist. LVI, *lib. VI*, *datée du* 1er. *de mars* 1535.

POLYÆNUS, auteur grec d'un Recueil des Stratagèmes (A), était né dans la Macédoine. Il dédia cet ouvrage aux empereurs Antonin et Vérus, dans le temps qu'ils étaient en guerre avec les Parthes. Il était déjà fort vieux, et il leur dit que n'eût été son grand âge, il aurait très-volontiers porté les armes pour leur service en cette rencontre, mais que cela même ne l'empêchera pas de leur fournir quelque chose de guerrier, savoir les ruses de guerre que les anciens avaient mises en usage. Je ne sais point si Casaubon a eu des autorités plus formelles que celle-là, pour soutenir que Polyænus n'avait pas moins été homme d'épée qu'homme de robe (*a*) : mais s'il n'a eu que celle-là, je ne le crois point trop bien fondé. La profession d'orateur et d'avocat qu'il lui donne est plus certaine, vu que Suidas l'appelle rhéteur. On peut aussi appuyer l'autre profession de Polyænus sur le témoignage de Suidas, puisqu'il lui attribue non-seulement un ouvrage touchant la ville de Thèbes, mais aussi trois livres de

(*a*) *Polyænus scriptor antiquus, elegans, acutus, eruditus, et quod ad rem facit haudquaquàm* ἀπρισάλπιγκτος, *sed qui utramque militiam* (*sagatam inquam et togatam*) *secutus est.* Casaubon., *Epist. ded.* Polyæni.

tactique, ou de l'art de ranger les armées en bataille. Cependant, ce n'est point une preuve nécessaire qu'un homme ait été soldat. Combien y a-t-il de gens qui écrivent sur des matières dont ils ne savent que la théorie ? Suidas fait mention d'un POLYÆNUS sophiste, natif de Sardes, qui vivait sous Jules César (B), et qui publia des plaidoyers, et trois livres du Triomphe Parthique, etc. Il y a un troisième POLYÆNUS, qui était d'Athènes, et qui est cité dans la Chronique d'Eusèbe (*b*). Je ne saurais dire quel homme c'était. Scaliger même n'en a pu rien dire (*c*). Cicéron (*d*) parle d'un POLYÆNUS qui avait passé pour grand mathématicien, et qui, embrassant ensuite les sentimens d'Épicure, soutint que toute la géométrie était fausse.

(*b*) Euseb., Chron., *lib. I*, *apud* Vossium, de Histor. græcis, *pag.* 404.

(*c*) Notis in *eum locum* Eusebii *apud* Vossium, de Histor. græcis, *pag.* 404.

(*d*) Academ., Quæst., *lib. II.*

(A) *Auteur d'un Recueil de Stratagèmes.*] Il est divisé en VIII livres. Casaubon est le premier qui l'ait publié en grec. Il le publia l'année 1589, avec des notes, et avec la version latine de Justus Vultéius, qui avait déjà paru en 1550. Nous en avons une édition et plus belle et plus correcte depuis l'an 1690, par les soins de Pancratius Maasvicius, principal de collége à Delft.

(B) *Un Polyænus Sophiste..... qui vivait sous Jules César.*] Vossius (1) impute à Suidas d'avoir dit que ce sophiste a vécu sous Caligula. Moréri et Konig le mettent sous le même empereur; mais il est certain que Suidas l'a placé sous Jules César, ἐπὶ τοῦ πρώτου Καίσαρος Γαΐου. Charles Étienne le fait vivre sous César et sous Marc Antoine, et entend par le triomphe dont Suidas fait mention, celui que Marc Antoine obtint sur les Parthes. Il a dû sous-entendre, et il eût bien fait de le dire, que ce triomphe est celui de Ventidius (2).

(1) De Hist. græc., *pag.* 227. *Voyez aussi pag.* 480.

(2) Plutarque, *in* Antonio, *et* Valère Maxime, *lib. VI, cap. X, parlent du triomphe de Ventidius.*

POLITIEN (ANGE), en latin *Politianus*, naquit à Monte Pulciano (*a*) dans la Toscane, le 14 de juillet 1454. Ce fut l'un des plus doctes et des plus polis écrivains de son siècle (A). Il étudia le grec sous Andronic *[1] de Thessalonique, et y fit de grands progrès (*b*). On assure qu'il fut élevé aux bonnes lettres avec Marsile Ficin, aux dépens de Côme de Médicis (B). Le premier ouvrage qui le mit en réputation fut un poëme *[2] sur le tournoi de Julien de Médicis (C). Tout le monde tomba d'accord qu'il réussit mieux que Luc Pulci, poëte illustre qui décrivit dans un ouvrage semblable le tournoi de Laurent de Médicis, frère de Julien. L'Histoire qu'il composa quelque temps après de la Conspiration des Pazzi *[3] fut infiniment estimée (*c*); et ayant été fait professeur en langue latine et en langue grecque à Flo-

(*a*) *En latin* Mons Politianus.

*[1] Leclerc observe que Politien lui-même nomme parmi ses maîtres Christophe Landini, Théodore de Gaze, Marsile Ficin et Argyropyle, mais qu'il ne fait aucune mention d'Andronic.

(*b*) Vossius, de Histor. latin., *pag.* 628.

*[2] Politien lui-même, comme le dit Joly, d'après la remarque de Masson, dit que ce furent ses Mélanges qui lui acquirent de la réputation et des amis.

*[3] Cette histoire n'ayant été imprimée qu'en 1553 ne se trouve pas, dit Joly, dans les premières éditions des Œuvres de l'auteur.

(*c*) *Tiré de* Paul Jove, Elog., *caprite XXXVIII.*

ence, il s'attira tant d'éloges et ant d'applaudissemens, que les écoliers abandonnèrent l'auditoire de Démétrius Chalcondyle, Grec de nation (D), et fort savant, mais qui en comparaison le Politien ne faisait que des leçons sèches et décharnées. Les autres ouvrages que Politien publia, je veux dire la version Latine d'Hérodien, les Miscellanées, les Poésies Latines, augmentèrent sa réputation de plus en plus. Si sa vie eût été plus longue, il eût enrichi de plusieurs compositions excellentes la républiquedes lettres (*d*); mais il mourut âgé de quarante ans, en 1494 (E). Si ce que l'on conte de la cause de sa mort était véritable (F), il faudrait dire que ses mœurs répondaient plutôt à la laideur de son visage qu'à la beauté de son esprit (G). Quelques-uns de ses poëmes furent trouvés si admirables, que plusieurs savans s'occupèrent à les commenter (H). N'oublions pas qu'il fut prêtre et chanoine de Florence (*e*), et précepteur des enfans de Laurent de Médicis (*f*). On l'accuse d'avoir parlé de la Bible très-indignement (I), et sur cela quelques-uns mettent en question s'il le faut compter parmi les athées (K). Il y a des gens qui le justifient en niant le fait (*g*). Je croirais facilement ce que l'on débite de son goût par rapport aux psaumes de David, et aux odes de Pindare (L). Il a été aussi

(*d*) *Voyez la préface de ses Œuvres, faite par* Alde Manuce. *Vous en trouverez des morceaux dans* Gesner, Bibliothéque, *folio* 45.

(*e*) *Voyez la rem.* (I).

(*f*) Volaterran., *lib. XXI*, *pag.* 777.

(*g*) *Voyez la rem.* (I).

accusé d'être plagiaire (M). Il eut entre autres adversaires George Mérula (N). Quelques-uns disent qu'il fut extrêmement maltraité du poëte Marulle (O). On l'a mis avec raison dans l'Histoire des Enfans célèbres, mais M. Varillas, qui en est la cause, n'a pas employé un bon calcul chronologique (P). J'aurai quelque chose à dire contre Moréri (Q). Au reste, ceux qui ont dit que *Basso* ou *Bassus* était le nom de famille de Politien, se sont trompés. M. Ménage (*h*), appuyé sur une lettre de M. Magliabéchi, prouve qu'il *s'appelait* Cino *[1], *et non pas* Basso. On le nomme *Messer Agnolo da Monte Pulciano*, dans l'Histoire de Florence de Machiavel (*i*), et nous lisons dans une harangue de Majoragius, qu'il changea son nom de *Angelus de Monte Pulciano* en celui d'*Angelus Politianus*. Notez que Sannazar, dans deux épigrammes satiriques (*k*) contre lui, le nomme *Puliciamus*, pour faire allusion au mot *pulex*, puce *[2].

(*h*) *Voyez ses* Origines italiennes, *au mot* Poliziano, *et le chapitre XIV de l'*Anti-Baillet.

*1 La Monnaie, dans une note sur le numéro 1227 des *Jugemens des Savans*, dit avoir reconnu avec d'habiles Italiens, que le mot de *Cini* était corrompu de celui d'*Ambrogini*.

(*i*) *Vers la fin du VIII*e. *livre*, *pag. m.* 349.

(*k*) *La LXVI*e. *et LXVII*e. *du I*er. *livre.*

*2 Voyez ci-après la remarque (B) de l'article Socin (né en 1401), tome XIII, et aussi la note ajoutée sur la remarque (C) de l'article Caïn, tom. IV, pag. 303.

(A) *Ce fut l'un des plus doctes et des plus polis écrivains de son siècle.*] Les jugemens ne sont guère partagés sur ce chapitre; et jamais peut-être aucun auteur n'a réuni à son avantage les sentimens de ses confrères

autant que Politien. Que voulez-vous de plus fort? les deux Scaligers lui ont donné de très-grands éloges. Vous trouverez cela avec plusieurs autres passages avantageux dans Pope Blount (1). Consultez aussi M. Baillet (2), Barthius (3), et M. Crénius dans la préface qu'il a mise au-devant de la nouvelle édition de l'*Hellenismus* de Caninius, faite à Leyde l'an 1700.

(B) *On assure qu'il fut élevé aux bonnes lettres....... aux dépens de Cosme de Médicis.*] Boissard me servira de témoin : *Is sumptu*, dit-il (4), *et promotione Cosmi Florentinorum principis, cum Marsilio Ficino bonis litteris institutus est.* Je ne sais d'où M. Varillas a pris les circonstances suivantes : « Il était de Florence, » et ses parens vivaient dans une si » grande pauvreté *1, qu'il fut contraint de se mettre à la suite de » Julien et Laurent de Médicis, lorsqu'ils allaient au collége, et de » porter leurs livres, afin d'avoir la » commodité de s'en servir (5). » Il n'est pas vrai que Politien fût de Florence, comme MM. Varillas et Bullart (6) l'assurent; il était de Monte Pulciano (7). Notez : 1°. que Côme de Médicis mourut l'an 1464 : ainsi Politien n'aurait pu jouir des bienfaits de ce patron que jusques à l'âge de dix ans *2; 2°. que Marsile Ficin était homme fait quand Côme mourut : c'est pourquoi Boissard s'exprime très-mal. Politien dit, dans un endroit de ses ouvrages, qu'étant fort jeune (8) il étudia la philosophie platonique sous Marsile Ficin, et celle d'Aristote sous Argyropyle.

(C) *Le premier ouvrage qui le mit en réputation fut un poëme sur le tournoi de Julien de Médicis.*] Citons Paul Jove. *Politianus à primâ statim juventâ admirabilis ingenii nomen adeptus est; quùm novo, illustrique poemate Juliani Medicis equestres ludos celebrâsset, Lucâ Pulcio nobili poetâ omnium confessione superato, qui Laurentii fratris ludicrum equestris pugnæ spectaculum, iisdem modis, et numeris decantârat* (9). Ces paroles insinuent que le poëme de Luc Pulci précéda celui de Politien, et l'on se trouve confirmé dans cette pensée, quand on prend garde que Julien de Médicis était cadet de Laurent. M. Varillas et M. Baillet les ont ainsi entendues. « Julien de Médicis avait remporté le prix d'un » tournoi, et cherchait un paranymphe, qui ne fût point inférieur à » Luc Pulci, qui s'était signalé en » pareille occasion, à l'avantage de » Laurent de Médicis. Politien l'entreprit; et comme il avait aperçu » que le poëme de Pulci n'était pas » partout de même force ...., il pilla » les plus belles pensées des panégyriques anciens..... et fit une si belle » pièce, qu'après l'avoir lue, Pulci » voulut supprimer la sienne, de » honte et de dépit (10). » M. Baillet rapporte la même chose en d'autres termes (11). Mais, si l'on en croit le même Paul Jove dans un ouvrage où il a parlé plus amplement de ces deux tournois, celui de Laurent fut postérieur à celui de Julien, et Pulci ne fit son poëme qu'après avoir vu celui de Politien (12). *Ejus gloriosi laboris præmium fuit triumphus Politiani divini poetæ carminibus celebratus. Nec* MULTÒ POST *Laurentius ut fraternis laudibus æquaretur, novum spectaculum periculosissimæ pugnæ edidit..... Hujus quoque speciosissimi certaminis memoriam Pulcius* (13) *ipse Politiani æmulus perjucundo edito poemate sempiternam fecit.* Cet auteur, que je sache, n'a jamais dit que Pulci plein de colère et de honte ait voulu supprimer son poëme. Ce pourrait bien être une invention de Varillas, comme la prétendue mé-

(1) Pope Blount, Censura Author., *pag.* 357.

(2) Baillet, Jugemens sur les Critiques gramm., *num.* 315. Jugemens sur les Traduct. lat., *num.* 817, *et aux* Jugemens sur les Poëtes, *num.* 1227.

(3) Barthius, Advers., *lib. XLVII, cap. V.*

(4) Boissard., *in* Iconib., *apud* Pope Blount, Censura Author., *pag.* 357.

*1 Leclerc et Joly réfutent ce que dit Varillas, mais en laissant croire que Bayle le confirme ou l'approuve.

(5) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 193.

(6) Bullart, Académie des Sciences, *tom. I, pag.* 277.

(7) Leand. Albert., Descript. Italiæ, *p. m.* 89.

*2 Leclerc dit que, d'après cette observation, Bayle aurait dû rejetter le témoignage de Boissard.

(8) *Tenerâ adhuc ætate.* Polit., *in fine* Miscellan.

(9) Jovius, Elog., *cap. XXXVIII, pag.* 88.

(10) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 194.

(11) Baillet, Enfans célèbres, *chap. XXVII.*

(12) Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *lib. I, p. m.* 15.

(13) *Quelques lignes auparavant il l'avait nommé* Aloysius Pulcius. *Dans les Éloges il l'appelle* Luc. *Il y avait alors à Florence trois bons poëtes*, Luc, Louis, *et* Bernard Pulci.

thode que Politien choisit pour surpasser un ouvrage qui était encore à naître.

(D) *Les écoliers abandonnèrent l'auditoire de Démétrius Chalcondyle, Grec de nation.*] C'est Paul Jove qui nous l'apprend. *Tantos de se excitavit clamores favente juventute, ut Demetrius Calchondyles, vir Græcus, præstantique doctrinâ, uti aridus atque jejunus à discipulis desereretur* (14). Nous allons voir un exemple de la liberté effrénée que M. Varillas se donnait dans ses paraphrases. « Après qu'Argyropyle, *dit-» il* (15), eut quitté la chaire grec-» que de Florence, Politien s'en em-» para; et comme c'était un esprit » incomparable, qui mettait tout en » usage pour réussir dans ses entre-» prises, il fit si bien valoir son ta-» lent, et flatta si finement son au-» ditoire, qu'il donna l'exclusion à » tous les Grecs qui s'étaient pré-» sentés pour la disputer. Chalchon-» dyle, quoique fort humble et peu » soigneux de sa propre gloire, ne » put digérer l'affront qu'on faisait » à ceux de sa nation. Il agit auprès » de Laurent de Médicis, qui l'avait » déjà destiné pour montrer la lan-» gue grecque à ses enfans, et ob-» tint permission d'enseigner en con-» currence, et dans le même temps » que Politien, afin de voir qui des » deux aurait plus de suite. Mais » l'accent rude dont Chalchondyle » n'avait jamais pu se défaire, et la » difficulté qu'il avait à prononcer » quelques mots latins, le rendirent » méprisable en comparaison de Po-» litien, dont l'agréable ton de voix, » et les expressions galantes, ravis-» saient tout le monde. Il fallut que » Laurent de Médicis, qui voulait en » toutes manières retenir Chalcondy-» le à Florence, lui menageât des au-» diteurs, et tâchât d'obliger Poli-» tien à vivre plus civilement avec » lui. Laurent de Médicis se mit plu-» sieurs fois en état de les réconci-» lier; mais il reconnut par sa pro-» pre expérience, qu'il était plus » facile de donner la paix à l'Italie, » que de la faire entre deux savans. » Il les empêcha néanmoins de faire » éclater leur ressentiment durant sa » vie. » Tout cela est fondé sur ce latin de Paul Jove. *Demetrius Chalcondyles..... scholam Florentiæ instauravit, desertam ab Argyropylo, et à Politiano deficientibus Græcis occupatam, sed ambitioso, peracrique æmulo, multis bonis, malisque artibus suggestus locum, et nomen defendenti Demetrius cessit; latinâ præsertim facundiâ inferior, et ob id rarescente auditorio à juventute destitutus, quandoquidem vel apprimè doctus, facilè jejunus, et hebes; lascivis et delicatis auribus videri poterat: quibus Politiani decantantis et varios spargentis flores, jucunda argutaque vox, et salsa comitas mirâ dulcedine placuisset. Sed mansit Demetrio honestus gratiæ locus apud Laurentium, vel infesto, et obliquè semper incessente Politiano* (*), *qui quùm neminem è Latinis sibi parem pateretur, Græcis ipsis eruditior existimari volebat. Divisit idcircò munera Laurentius, ut æmulationis lites dirimeret: et filii præceptorum contentione ad discendum accenderentur* (16). Cherchez tant qu'il vous plaira, vous ne trouverez jamais dans ce passage de Paul Jove, ni que Politien ait fait donner l'exclusion à tous les Grecs qui avaient voulu disputer la chaire, ni que Chalcondyle ait considéré cela comme un affront insupportable, ni que Laurent de Médicis lui ait ménagé des auditeurs. La dernière période de Paul Jove me semble obscure, elle signifie que Laurent partagea les charges afin de terminer les différends de l'émulation, et d'animer à l'étude ses enfans, par les disputes de leurs maîtres. Il me semble que ces deux motifs ne sont guère compatibles. M. Bullart conte que *Chalcondyle fut contraint de céder* sa charge *aux brigues envieuses de Politien, qui le déposséda par ses artifices*, et que Laurent de Médicis *leur donna des emplois séparés, afin...... de leur ôter la cause de cette fâcheuse émulation* (17).

(14) Paulus Jovius, *in* Elog., *cap. XXXVIII, pag. m.* 88.

(15) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 179, 180.

* Joly récuse le témoignage de Paul Jove.

(16) Paulus Jovius, Elog., *cap. XXIX, pag. m.* 69.

(17) Bullart, Académie des Sciences, *tom. I, pag.* 281.

(E) *Il mourut âgé de quarante ans, en* 1494.] Ce fut à Florence, le 24 de septembre (18). Volaterran a compté plus juste que Paul Jove : celui-ci prétend qu'il était entré dans sa quarante-quatrième année (19) ; l'autre ne lui donne que quarante ans (20). Plusieurs se trompent au temps de sa mort : ils la mettent à l'an 1509. Éber (21) et Reusnérus (22) sont de ceux-là, comme Vossius l'observe. Nathan Chytréus rapporte cette épitaphe de Politien, comme copiée dans l'église de Saint-Marc, à Florence.

Politianus in hoc tumulo jacet Angelus, unum
Qui caput et linguas, res nova, tres habuit.
Obiit an. 1509, septemb. 24.

C'est ce qu'on lit à la page cent dixième du *Variorum in Europâ Itinerum Deliciæ*, recueilli par Nathan Chytréus, à la seconde édition qui est celle de l'an 1599, *apud Christophorum Corvinum*, *in*-8°.; mais le père Mabillon assure que le tombeau de Politien est sans épitaphe (23). Il s'accorde quant au reste avec Chytréus, et il met ce tombeau dans l'église de Saint-Marc, à Florence, et la mort de Politien à l'année 1509. Le feuillant Saint-Romuald suit cette chronologie (24). Elle a été réfutée solidement par le docte Vossius, qui s'est servi d'une preuve tirée de ce que Jean Pic de la Mirandole, Hermolaüs Barbarus et Politien moururent la même année. Le continuateur de Palmérius l'assure, et l'on a une lettre de Marsile Ficin où la mort de Politien est déplorée comme ayant suivi de près celle de Jean Pic. Or tout le monde avoue que ce Jean Pic décéda l'an 1494. Voilà les preuves de Vossius. On y peut joindre ceci. Pierre Crinitus, disciple de Politien, témoigne que les trois savans personnages ci-dessus nommés moururent la même année que Charles VIII fit une irruption dans l'Italie (25). C'est marquer fort nettement l'année 1494 *.

(F) *Si ce que l'on conte de la cause de sa mort était véritable.*] Servons-nous des termes de M. Varillas (26) : « La mort..... le surprit à quarante-» deux (27) ans. La passion crimi-» nelle qu'il avait pour un de ses » écoliers de haute qualité, ne pou-» vant être asouvie, lui donna la » fièvre chaude. Dans la violence de » l'accès il fit une chanson pour l'ob-» jet dont il était charmé, se leva du » lit, prit un luth, et se mit à la » chanter sur un air si tendre et si » pitoyable, qu'il expira en achevant » le second couplet, le même jour » (28), que Charles VIII passa les » Alpes pour aller à la conquête de » Naples ». C'est ainsi qu'il a plu à cet auteur de traduire ce passage de Paul Jove : *Ferunt eum ingenui adolescentis insano amore percitum, facilè in letalem morbum incidisse. Correptâ enim citharâ, quùm eo incendio, et rapidâ febre torreretur, supremi furoris carmina decantavit; ita, ut mox delirantem, vox ipsa, et digitorum nervi, et vitalis deniquè spiritus, inverecundâ urgente morte, desererent* (29). Il y en a qui disent que, ne pouvant résister à la violence de l'amour, il se cassa la tête contre une muraille (30). On rapporte d'une autre manière la mort de ce bel-esprit. « Il ne finit pas ses jours fort » bien. Voici ce qu'en dit M. Balzac » en l'une de ses lettres : Nous savons » maintenant la véritable mort de » Politien, que le cardinal Bembe a » déguisée dans l'épitaphe qu'il lui a » dressée. Comme il chantait sur le » luth, au-dessus d'un escalier, une » chanson qu'il avait faite autrefois » pour une fille qu'il aimait, lors-

(18) Vossius, de Histor. lat., *pag.* 629.

(19) *Vix quadragesimum quartum ætatis annum attigerat.* Jovius, Elog., *cap. XXXVIII, pag.* 89.

(20) *Decessit quadragenarius.* Volaterr., *lib. XXI, pag.* 777. *Voyez au passage de* Marsile Ficin, *dans* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 629.

(21) *In* Fastis, *apud* Vossium, *ubi suprà.*

(22) *In* Diario historico, *apud eumd.*, *ibid.*

(23) Mabill., *in* Museo ital., *tom. I, p.* 178.

(24) Pierre de Saint-Romuald ; Abrégé chron., *tom. III, pag.* 262, *à l'ann.* 1509.

(25) Crinitus, de honestâ Discipl., *lib. XV, cap. IX.*

* On ne peut douter, dit Leclerc, que Politien ne soit mort en 1494. Ses poésies grecques furent publiées après sa mort, par Zénobe Acciaioli, à la fin de 1495.

(26) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 196.

(27) *Il fallait dire à quarante.*

(28) *Cela n'est pas vrai ; Charles VIII passa les Alpes avant le 24 de septembre 1494.*

(29) Jovius, Elog., *cap. XXXVIII, pag.* 89.

(30) *Vulgò fertur obiisse Politianum fœdi amoris impatientiâ capite in parietem illiso.* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 629.

» qu'il vint à certains vers fort pa- » thétiques, son luth lui tomba des » mains, et lui tomba aussi de l'es- » calier en bas et se rompit le col. » Ce cardinal avait dit en son épi- » taphe qu'il était mort en chantant » des vers lugubres sur la mort d'A- » lexandre, duc de Florence, que » Laurent son cousin avait mécham- ment tué (31). » Il y a dans ces paroles une fausseté grossière; car cet Alexandre, duc de Florence, fut tué quarante-trois ans après la mort de Politien. L'épitaphe (32) de celui-ci, composée par Pierre Bembus, porte qu'il mourut en chantant des vers lugubres sur la mort de Laurent de Médicis. M. Bullart débite une fausseté, quand il attribue au *cardinal Bembe* d'avoir dit que Politien *tomba d'un escalier comme il chantait sur son luth une élégie qu'il avait composée sur la mort de Laurent de Médicis* (33). Les vers qu'il rapporte de ce cardinal, ne contiennent rien touchant cette chute. A quoi songe-t-on quand on allègue des passages qui nous réfutent visiblement? Notez qu'il y a des gens qui disent que le conte dont Paul Jove fait mention est calomnieux. Lisez ces belles paroles de Piérius Valérianus : *Angelus Politianus, nullius ignarus eruditionis, et disciplinæ, cùm in adversa Medicorum procerum tempora incidisset, inclinantibus jam Petri, quem ipse litteris instituerat, rebus, in eam incidit ægritudinem, ut in multis, et variis molestiis, cogitationibusque nullam admittere voluerit, atque ita demùm dolore, mæstitiâque confectus expirârit. Quodque illi longè fuit infeliciùs confictâ in eum turpitudinis fabulâ maledicentissimis obtrectationibus proscissus, calumniatusque est, utque ea gens promptissima est ad insimulandum in invidiam Petri ipsius ignominiosam aliam mortis voluntariæ causam universo terrarum orbi magnâ cum ejus infamiâ propalârunt* (34). Selon cela Politien ne serait mort que du chagrin qu'il conçut en voyant la décadence de la maison de Médicis. La philosophie peut bien trouver en cela un défaut physique, mais non pas un défaut moral. *1

(G) *Il faudrait dire que ses mœurs répondaient plutôt à la laideur de son visage qu'à la beauté de son esprit.*] Il est probable que son grand attachement à la maison de Médicis l'exposa à des calomnies infâmes, pendant que les Florentins, entêtés de la liberté républicaine, insultaient cette maison exilée, et lâchaient la bride à toutes sortes de pasquinades. N'affirmons donc point que le conte de Paul Jove ait du fondement; mais soyons hardis à dire que Politien avait contracté l'orgueil et l'envie que la science ne produit que trop. Nous avons vu (35) qu'afin de se maintenir contre son émule, il employa indifféremment les bons moyens et les mauvais. Nous allons voir le caractère de sa présomption et de son envie. *2 *Erat distortis sæpè moribus, uti facie nequaquàm ingenuâ, et liberali, ab enormi præsertim naso, subluscoque oculo perabsurda, ingenio autem astuto, aculeato, occultèque livido, quùm aliena semper irrideret, nec sua, vel non iniquo judicio expungi pateretur* (36). Si vous aimez mieux la paraphrase de M. Varillas, lisez ce qui suit : « Il » était fort laid de visage, il avait le » nez extrêmement gros et long, il » était louche de l'œil gauche, et avait » l'esprit souple et finement ambi- » tieux. Il n'apportait jamais tant » d'artifice à se déguiser qu'à l'égard » de ceux dont il approchait de plus » près; il n'écoutait rien avec tant » d'indignation, que les louanges » d'autrui; il était également envieux » de ses amis et de ses ennemis. Per- » sonne ne composait rien qui fût à » son gré; il n'aimait pas à recevoir » de correction, quoiqu'il la fît im- » portunément à toutes sortes de per- » sonnes; on voyait bien quelque- » fois qu'il reconnaissait ses fautes, » et que ce n'était que par malice

(31) Pierre de Saint-Romuald, Abrégé chron., *tom. III, pag.* 262, *à l'ann.* 1509.

(32) *Elle est dans* Paul Jove, Elogior., *cap. XXXVIII, pag.* 90, 91.

(33) Bullart, Académ., *tom. I, pag.* 278.

(34) Pierius Valerianus, de Litterator. infelic., *lib. II, pag.* 70, 71.

*1 Joly dit qu'après la lecture de cette remarque on ne peut que suspendre son jugement.

(35) *Ci-dessus, citation* (16).

*2 Leclerc et Joly récusent ici les témoignages de Varillas et de Paul Jove.

(36) Jovius, Elog., *cap. XXXVIII, pa* . 89.

» qu'il resistait à la vérité. Cependant il n'avoua jamais d'avoir failli (37). »

(H) *Plusieurs savans s'occupèrent à commenter* ses poésies.] Nicolas Bérauld fit des Commentaires (38) sur la silve de Politien, intitulée : *Rusticus*. Jean Murmélius fit la même chose. François Sanchez, professeur à Salamanque, ce grammairien que Scioppius a tant loué, publia des notes, l'an 1554, sur les quatre silves de Politien. Jean Alexandre Brassicanus publia un commentaire à Nuremberg, l'an 1538, sur celle qui s'intitule *Nutricia*. Jodocus Badius ajouta des notes de sa façon aux OEuvres de Politien, qu'il publia à Paris l'an 1519 *in-folio*. Il y joignit aussi les notes de François Sylvius sur les Épîtres de Politien. Ces Épîtres furent réimprimées *in-4°.* chez le même Badius l'an 1526, avec les mêmes observations. Brassicanus fait de grandes plaintes contre un plagiaire. *Meminit*, dit-il, (39), *et Politianus in* Nutritiis, *ubi quidam nugator arrogantissimus nostra antè nos dixit : Expungendus jam et planè radendus è Philologiæ fastis, quoniàm, ut Cicero dixit, maluit improbè tollere quàm humaniter sumere et agnoscere.* Il semble que cette plainte s'adresse à un voleur de manuscrit.

(I) *On l'accuse d'avoir parlé de la Bible très-indignement.*] Louis Vivès est peut-être le premier qui lui ait fait ce reproche. * *Angelus Politianus*, dit-il, (40), *totam sacram lectionem aspernabatur.* Mélanchthon s'est exprimé avec plus de force ; car il a dit que Politien, n'ayant lu qu'une fois la sainte Écriture, se plaignait de n'avoir jamais si mal employé son temps. *Melanchton ait semel solùm sacras litteras legisse, dixisseque nullum se tempus pejùs collocâsse* (41). Mille et mille écrivains ont redit cela (42). Vossius le rejette comme une chose peu croyable (43), et il se fonde sur deux raisons : 1°., sur ce que Politien était un prêtre et un chanoine de Florence ; 2°., sur ce qu'il prêcha un carême, comme il paraît par ces paroles : *Cùm per hos quadragesimæ proximos dies enarrandis populo sacris litteris essem occupatus, perlegi tamen libros carminum tuorum quos mihi pro singulari humanitate tuâ mutuoque inter nos amore dedicaveras* (44). Quelques-uns (45) trouvent que la seconde raison de Vossius réfute solidement ce que Mélanchthon rapporte ; mais d'autres ne font nul cas, ni de sa première, ni de sa seconde raison. *Hæc ratio nimis tenuis videbitur iis qui nôrunt quantoperè atheismus seu epicureismus sive libertinismus grassetur inter sacerdotes nòn tantùm canonicos et monacos papales, sed etiam inter prælatos, cardinales, pontifices* (46). Voilà ce que Voétius oppose à la première raison, et voici ce qu'il dit contre la seconde : *Quasi verò postillistæ coràm populo istic concionantes ut plurimùm absque lectione scripturæ, ex inspectis legendis, postillis, homiliariis, dormi securè, thesauris pauperum concionatorum et similibus myrotheciis prædicare non soleant. Prædicavit etiam aliquandò coràm populo Cæsar athéorum Vaninus quòd tamen illum è numero profanorum non eximit* (47). Cet auteur observe qu'il ne faut pas s'imaginer que Mélanchthon et Mornai décrient Politien par un esprit de parti : car, ajoute-t-il, Gabriel Putherbéus, auteur passionné contre ceux de la religion, a fait le même reproche à Politien (48). Mais j'avertis mon lecteur que ce Putherbéus

(37) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 193.

(38) *Imprimés à Bâle, l'an* 1518. *Voyez M.* Crénius, Animadv. Philolog., *part. III, pag.* 55 ; *mais au lieu de* Béroaldus, *lisez-y* Béraldus.

(39) Joh. Alexander Brassicanus, Schol. in Petronium.

* Avoir mal parlé de la Bible est un grand crime aux yeux de Leclerc et de Joly, qui trouvent l'accusation atroce, et traitent Bayle de calomniateur.

(40) Ludov. Vivès, de Veritate Fidei Christ., *lib. II, pag.* 264, *edit. Basil.*, 1544.

(41) Vossius, de Poët. lat., *pag.* 80. *Il cite tom.* 3 *Declamationum*, *pag.* 545.

(42) *M.* Teissier *entre autres, dans ses* Additions aux Éloges, *tom. I, pag.* 11 ; *mais au lieu de citer* Mélanchthon, *il cite* Vivès, *qui ne dit point ce qu'il rapporte.*

(43) Vossius, de Poët. lat., *pag.* 80.

(44) Angelus Politianus, epist. X *libri IV* ad Johannem Gottium Ragusinum, *folio m.* 106.

(45) Boxhornius, *in* Monument. illustr. Viror., *apud* Pope Blount, Cens. Auth., *pag.* 359. Borremans., Var. Lect., *pag.* 126.

(46) Voëtius, Disp. Theolog., *tom. II, pag.* 1273.

(47) *Idem, ibidem, pag.* 1274.

(48) Putherbeus, de tollendis et expurgandis malis Libris, *lib. I, pag.* 81.

'a fait que copier mot-à-mot Louis ivès, et que du Plessis Mornai s'est rvi du témoignage du même Vivès 9). Ce ne sont pas différens téioins : tout ce reduit à un seul à et égard-là.

Depuis peu M. Crénius a communiqué au public les observations que a lecture, qui est fort grande, lui fournies touchant cette affaire de 'olitien. Il ne trouve point valables es raisons de Vossius, et il cite des utorités qui montrent qu'en ce emps-là les prédicateurs ne s'arrêaient guère à l'Écriture (50). Ce qu'il cite de l'*Aristarchus Philosophicus* (51), livre qu'on ne connaît pas beaucoup dans ce pays-ci (52), est bien curieux. J'ai lu dans les Lieux Communs de Manlius, tirés pour la plupart des leçons de Mélanchthon, que ce fut de la lecture du Bréviaire que Politien parla si méprisamment. *Politianus canonicus florentinus, interrogatus an legisset horas canonicas, dixit: semel perlegi istum librum et nunquàm pejus collocavi tempus* (53).

(K) *Quelques-uns mettent en question s'il le faut compter parmi les athées.*] Voétius demande s'il ne doit pas être suspect d'un neutralisme lucianique, ou d'épicuréisme (54), et il répond que Mornai rapporte que Politien se plaignait de n'avoir jamais employé plus mal son loisir qu'à la lecture de l'Écriture (55): Il ajoute qu'il ne sait point de quelle manière ce critique et quelques autres moururent, mais qu'à l'air de leurs études on doit présumer qu'ils étaient semblables au philosophe Averroès, qui, plein de dégoût pour le christianisme, aimait mieux que son âme fût parmi les philosophes. Notez qu'il est faux que Mornai dise ce que Voétius lui attribue. Les auteurs sont pleins de semblables faussetés, et cela vient de ce qu'ils se fient aux citations d'autrui, sans prendre la peine de les vérifier. N'oublions pas ces paroles du feuillant Pierre de Saint-Romuald: *Quelques-uns ont écrit que* Politien *professait l'athéisme en cachette, avec Marsile Ficin et Domitius Caldérin prêtre* (56).

(L) *Je croirais facilement ce que l'on débite de son goût par rapport aux psaumes de David et aux odes de Pindare.*] Il ne niait point qu'il n'y eût de belles et de bonnes choses dans les psaumes, mais il prétendait que ces mêmes choses étaient narrées dans Pindare avec plus d'éclat et plus de douceur. C'est ce qu'on prétend avoir ouï dire à l'un de ses écoliers. Lisons les paroles mêmes de Mélanchthon. *Dionysius Capnio, qui adolescens audivit Angelum Politianum, narrabat eum interrogatum aliquandò, quid de psalmis Davidis sentiret, et ad quid prodesse eorum lectionem judicaret, respondisse, sibi verò placere illa antiqua carmina, et continere ea partim honestà præcepta, partim gravissimas conciones de providentiâ et de scelatorum pœnis; partim querelas de infirmitate hominum utiles ad frenandos immoderatos impetus, partim historias ejus gentis. Sed addidit Politianus hanc collationem, res easdem dulciùs et splendiùs narrari in odis Pindaricis, ibi pingi Ixionem in rotâ clamantem,*

Discite justitiam moniti, et non spernere divos.

Ibi describi Bellerophontem propter priores victorias factum insolentiorem, et vehi Pegaso intrà cœlum volantem, id est, res non necessarias ambitiosè moventem, excuti à Pegaso et dejici in Ciliciam. Ibi celebrari Pelei castitatem, qui expetitus ab Acasti conjuge, et ab eâ falsò accusatus, et objectus Centauris, servatur accepto gladio divinitùs. Deniquè multas imagines pulcherrimas, multas historias, et gravissima præcepta tradi. Hæc Politiani oratio et si speciosa est, tamen est ho-

(49) Mornai, Vérité de la Religion, *chap. XXVI, folio m.* 336.

(50) Thom. Crenius, Animadv. Philolog. et Histor., *part. III, pag.* 22 *et seq., édition de Leyde*, 1698.

(51) *Composé par* Henri Ernstius, *conseiller du roi de Dannemarck, et imprimé à Hambourg,* 1678, *in-8°.*

(52) *Admodùm raro et indè hìc paucis noto.* Crenius, Animadv., *part. III, pag.* 25.

(53) Johann. Manlius, *in* Locor. Commun. Collectan. *titulo* de Satisfact., *pag. m.* 99.

(54) Voët., Disp. Theol., *tom. I, pag.* 206.

(55) De Politiano refert *Plesseus, in libro de veritate religionis christianæ*, quòd diceret nunquàm se bonas horas suas pejùs collocâsse quàm in lectione Scripturæ. *Idem, ibidem.*

(56) Pierre de Saint-Romuald, Abrégé Chron., *tom. III, pag.* 262, *à l'ann.* 1509.

minis ignorantis discrimen inter genera doctrinarum, inter legem et Evangelium (57). Manlius, dans le livre que j'ai déjà allégué, n'attribue point ce jugement à Politien, mais à Lazare Bonamicus. *Lazarus Bonamicus, vir doctus, cùm esset interrogatus quomodò ei placeret Psalterium, respondit placere sibi, recitari enim ibi egregias sententias de Providentiâ : sed tamen nihilo melius esse quàm Pindari poëma* (58). On ne trouve point dans ces paroles latines la préférence de Pindare, on n'y trouve que l'égalité entre lui et David. Cependant le commentateur de Gaffarel assure, sur la foi d'un théologien allemand, que Bonamicus a mis les poëmes de Pindare au-dessus des psaumes de David : *Ejusdem blasphemiæ veneno correptus fuit* Lazarus Bonamicus, *Italus, qui vociferabat* se odas Pindaricas præferre hymnis Davidicis. *Vid. beatus Dn.* Selneccerus *Explicat. in* 1. *Cor.* 8. *p.* 496 (59). Il venait de dire que Politien avait prononcé le même blasphème. Ceci montre que Mélanchthon ou ses copistes on varié, comme il arrive presque toujours quand on n'a pour fondement qu'un ouï-dire. Peucer a inséré dans une lettre (60) ce que j'ai cité ci-dessus de Melanchthon.

(M) *Il a aussi été accusé d'être plagiaire.*] Tout le monde a ouï dire qu'on a débité qu'il s'appropria la version latine d'Hérodien, composée par Tiphernas, et qu'il ne fit qu'en retoucher quelques endroits *. Léon X disait que ceux qui étaient jaloux de la gloire de Politien répandirent cette médisance. *Quamquàm æmuli eam translationem, uti nos à Leone Pontifice accepimus, Gregorii Tiphernatis fuisse dicerent quòd passim inducto fuco, et falsis nevorum coloribus interlita alieni styli habitum mentiretur* (61). C'est tout ce que Paul Jove nous en apprend : on me ferait beaucoup de plaisir si l'on m'indiquait les sources de la narration que je m'en vais rapporter. « Il » fit imprimer une traduction d'Hé- » rodien qui n'eut pas tout l'effet » qu'il prétendait : car encore qu'elle » fût généralement admirée, il cou- » rut un bruit que Politien l'avait » trouvée parmi les papiers du fa- » meux Grégoire de Citta di Castello, » qu'il avait achetés : et ce bruit était » fondé sur des conjectures qui ne » furent détruites que faiblement. » Le pape Léon, qui était alors sous » Politien, et entendait tout ce qui » se disait pour et contre à la table » de son père, étant prié vingt ans » après par les académiciens de Ro- » me, de leur apprendre ce qu'il en » croyait, laissa la chose en doute, » et demeura d'accord que le style » de cette traduction n'avait rien de » semblable à celui des autres œuvres » de Politien, et tenait bien plus du » fard et de l'artifice dont Grégoire » de Citta di Castello avait accoutu- » mé d'user dans ses compositions. Il » ajouta pourtant (comme s'il eût eu » peur d'en avoir trop dit) que ce » Grégoire n'avait rien fait de com- » parable à la traduction d'Hérodien » (62). » Je suis fort tenté de croire que l'auteur de ce récit s'est fondé uniquement sur les paroles de Paul Jove qu'il a étendues, et paraphrasées tout comme il lui a plu, et tout comme s'il eût écrit des romans. En tout cas, il ne les a point entendues; car ce n'était point à Tiphernas, mais à Politien, que l'on imputait ce fard et cet artifice qu'on trouvait dans la version. Si Léon X avait parlé sur cela de la manière que M. Varillas le prétend, Paul Jove n'eût pas rejeté cette accusation comme indigne de croyance (63). Notez que les meilleurs critiques la rejettent : ils trouvent partout dans cette version d'Hérodien, le même génie et le même caractère. Tiphernas n'était point capable de produire ce chef-d'œuvre

(57) Melanchth., *in* epistolâ ad Adamum Cratonem, *præfixâ* Exegesi Nicolai Asclepii Barbati de antiquo et profundo consilio Dei.

(58) Manlius, *in* Locorum Commun. Collectan., *titulo* de Vet. et Nov. Testamento, *pag.* 81.

(59) Gregorius Michael, Præpositus Regius Flensburgensis, Notis in Jacobi Gaffarelli Curiositates, *pag.* 110.

(60) Peucer, epist. ad Christoph. Carlowitz. *Voyez* Saldenus, de Libris, *pag.* 434.

* Leclerc observe qu'on n'apporte aucune preuve suffisante de l'accusation de plagiat portée contre Politien.

(61) Paulus Jovius, Elog., *cap.* XXXVIII, *pag.* 88.

(62) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 195.

(63) Paulus Jovius, Elogior., *cap.* CXVII, *pag.* 259.

(64). Il eût moins coûté à Politien de traduire tout l'ouvrage que de donner à la traduction d'un autre l'air et la forme qui règne dans celle-ci.

Il n'est pas si aisé de le défendre sur d'autres reproches de volerie ; car que peut-on répondre pour lui à ces paroles de Budé ? * *Plutarchus in eo libro, quem de Homero composuit ; qui liber nondùm latinus ex professo factus est, licet Politianus, vir ille quidem excellentis doctrinæ, sed animi non satis ingenui, ex eo libro rerum summas ad verbum transcribens, quasique flores præcerpens, non erubuit id opus pro suo edere, in quo nullam prœterquàm transcribendi ac vertendi operam navaverat* (65). Budé avait fait un conte qui a été imprimé, et qui contient une insigne filouterie de Politien. Le fait est que ce professeur étala avec emphase dans son auditoire, comme un fruit de son jardin, plusieurs choses qu'il avait prises d'Hérodote: Il avait eu Jan Lascaris pour auditeur, qui le tira ensuite à part pour lui reprocher cette hardiesse. Je n'eusse jamais pensé, lui répondit Politien, qu'un Grec comme vous eût ignoré l'artifice avec lequel on s'acquiert l'estime publique. Vous étiez trois ou quatre tout au plus dans mon auditoire qui aviez lu Hérodote. Qu'est-ce que cela en comparaison de cette foule d'écoliers qui m'applaudissent et qui m'élèvent jusques aux nues ? Je veux croire que vous n'aurez pas la malignité de me décrier auprès d'eux ; mais je suis sûr qu'elle ne me nuirait pas beaucoup dans leur esprit. Rapportons cela selon les termes de l'original. *Non possum mihi temperare, quin tibi nunc referam, quod Budæus noster de Angelo Politiano quondàm nobis domi suæ narrare solebat, idque se ex Jano Lascare, qui Politiani fuerat æqualis, crebrò audivisse confirmabat. Cùm enim Politianus Florentiæ Interpretationem Homericæ Iliados in magnâ celebritate aggrederetur : non sinè ingenti ostentatione quæ de Homeri poëmate perscripta sunt ab Herodoto, auditoribus suis è suggesto recitabat, quo tempore Herodoti liber græcè scriptus, à nullo adhùc conversus in linguam latinam, nec typographorum formis excusus erat. Itaque Lascaris, qui tùm honoris causâ auditorum numerum augebat, cum paucis quibusdam aliis græcè doctis hominibus, qui non ignorarent undè omnia, quæ pro suis recitaverat, hausisset. Is igitur paulò post ad hominem conversus, eumque seducens : Dic mihi, quæso, inquit, Politiane, quo ore Herodoti opus insigne, quod antè tot sæcula conscriptum est, in tanto cœtu, ut tuum recitâsti ? Cui mox subridens Politianus, Nunquàm, inquit, putâssem, Jane, hominem græcum adeò ejus artificii rudem et ignarum esse, quo apud multitudinem existimatio et fama comparari solet. Quasi verò, inquit, non satis intelligam tres aut summum quatuor fortassis vos hìc adesse, quibus Herodoti libros aliquandò inspicere contigerit. Sed quænam hìc sit turba nobis applaudentium et in cœlum laudibus ferentium vides, apud quos si existimationem nostram (quod minimè spero) vel tantillùm lædere volueritis, oratio profectò vestra non multùm fidei ponderisque habitura est* (66). N'oublions pas ce qui concerne ses Miscellanées. Il en montra le manuscrit à ses amis, et cela fut cause qu'on parla beaucoup de cet ouvrage avant même qu'il fût imprimé ; mais on fit courir un mauvais conte que Politien s'était enrichi du pillage qu'il avait fait dans une compilation intitulée *Copiæ Cornu*, et composée par Nicolas Pérot : on soutenait que l'original lui en avait été prêté par le duc d'Urbin qui crut que cela serait agréable à Laurent de Médicis. Quand Politien eut appris toutes ces nouvelles, il différa la publication de cet ouvrage. On vit paraître pendant ce délai le livre de Nicolas Pérot, et c'est ce qui dissipa la médisance ; car ceux qui le comparèrent avec les Miscellanées de Politien ne trouvèrent pas que celui-ci eût pillé l'autre. Politien narre tout

(64) Henri Étienne *l'a fort critiqué. Consultez M.* Crénius, Animadv. Philolog. et Hist., *part. III, pag.* 12 *et seq.*

* Le passage de Budé ne prouve rien, dit Leclerc, à moins que Budé ne dise avoir vu ce que Plutarque a écrit sur Homère, et l'avoir confronté avec l'ouvrage de Politien.

(65) Budæus, Annotation. in Pandectas, *folio m.* 151 *verso.*

(66) Franciscus Duarenus, Operum *p.* 1478, *edit.* 1584, *apud* Colomesium, *in* Opuscul., *cap. XXXI, pag. m.* 66.

ceci au long vers la fin du livre. En voici seulement quelques paroles : *Fit concursus. Est in manibus* (*Copiæ Cornu*) *Effunditur. Excutitur. Quid multa? calumnia me liberat. Vidisses continuò nonnullorum vultus lugubre quiddam tacentes..... et erubescentes..... Tantùm constiterit in præsentiarum, non idem spectâsse me, quod ejus voluminis autorem, nec par utrique destinatum præstitumque fastigium. Quòd si locos eosdem pro re natâ forte uterque tractavimus (id autem incidere alicubi fuit necesse), crassior tamen inter nos, quàm inter Pyramum Thysbenque paries* (67). Cela n'a pas empêché qu'Héresbachius ne l'ait traité de grand larron (68). Notez que Politien s'est plaint d'avoir été exposé à la pillerie des plagiaires (69) : il les menace de les poursuivre pour les dépouiller de leurs voleries *¹.

(N) *Il eut entre autres adversaires George Mérula.*] C'était un professeur au collége de Milan : il « ne pardonna pas même à Politien, quoique Politien eût acquis assez de réputation pour se mettre hors de pair. Il lui montra qu'encore que la nature lui eût donné toutes les qualités requises pour devenir savant, elle n'avait pu néanmoins le faire naître tel. Il lui marqua plus de trente fautes considérables qui lui étaient échappées, et l'avertit charitablement (disait-il) que pour vouloir passer pour premier dans la république des lettres, il fallait avoir plus lu, et plus étudié que tous les autres ensemble (70)....... Politien fut celui qui gagna le plus à sa mort. Il avait publié la première centurie de ses Mélanges (*); et Mérula, qui s'était scandalisé de l'audace qui paraissait dans le mot de centurie, avait menacé Politien de détacher contre elle des régimens entiers d'autorités, et de passages, pour justifier le contraire de tout ce qu'elle avançait ; mais il n'eut le loisir que d'en ébaucher le projet (71). » On ne trouve dans Paul Jove que le canevas de la dernière partie de ce récit (72) : il faudra chercher où est le fond de la première. Notez que Politien écrivit des lettres bien vigoureuses à Mérula (73), et qu'il parut souhaiter que Ludovic Sforce permît à cet adversaire de publier sa critique *.

(O) *Il fut..... maltraité du poëte Marulle.*] C'est ce que débite le feuillant Saint-Romuald. *Marulle*, dit-il (74), *l'a fort mal mené sous le nom de Mabilius.* Cela peut signifier deux choses, ou que Marulle se donna le nom de Mabilius dans les vers qu'il fit contre lui, ou qu'il le donna à Politien. J'ai parcouru ses poésies tout de nouveau ; mais je n'y ai rien trouvé sous ce nom-là. Celles de Politien ne me portent point à croire

(67) Politian., *in fine* Miscellan., *apud* Thomasium, de Plagio Litterario, *pag.* 235.

(68) *Heresbachius in præfat. librorum suorum de Re rusticâ furacissimum vocat Politianum, atque in Panepistemone aliorum non intellecta congessisse.* Thomasius, *ibidem*, *pag.* 235, 236.

(69) *Idem*, Politian., *ibid.*, *apud eumdem*, *pag.* 234.

*¹ Leclerc remarque que Politien se plaint sur ce sujet d'une manière fort modeste et fort sensée.

(70) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 192.

(*) Dans une lettre de Pierre Crinitus à Alexandre Sartius, insérée, tom. 1, pag. 384 des OEuvres de Politien, de l'édition de Gryphius, 1550, sont rapportés quelques endroits de la IIe partie des Mélanges de Politien, composée, dit Crinitus, et achevée à la prière et à la considération de Sartius, mais dérobée à l'auteur par quelqu'un qui, de cette manière, était la cause que jusques alors le public se trouvait privé d'un ouvrage si utile. Cette IIe. partie contenait, entre autres, vingt chapitres dont les titres sont rapportés dans la même lettre. Aussi dans l'édition de Bâle, 1522, le titre porte-t-il *Centuria una*; et non pas comme dans d'autres *Centuria I*, d'une manière équivoque, et qui porte à croire que la IIe. centurie de ces Mélanges existe. Dans la lettre suivante au même, Pierre Crinitus donne les titres d'autres huit chapitres de cette IIe. centurie, vue, dit-on, manuscrite par plusieurs des amis de l'auteur. Du reste, cette seconde lettre de Crinitus finit par une épigramme, où l'auteur fait parler Politien en des termes qui marquent bien clairement la mort de celui-ci à l'année 1494. Voici les cinq derniers vers de cette épigramme :

Is ille ego Angelus Politianus sum.
Fovit benigno me sinu Flora, et illic
In fata cessi, Parthenopeos reges
Cùm gallica arma irruerent minabunda.
Tu vale, et hoc sis meriti memor nostri.

REM. CRIT.

(71) *Là même*, *pag.* 193.

(72) *Politiano obiter vehementi metu liberato, cùm in miscellaneam ejus centuriam cohortes et alas quæ impetu obruerent emissurus esse diceretur.* Jov., Elogior. *cap.* XXXVII, *pag.* 87.

(73) *Voyez le livre XI des* Lettres *de* Politien.

* La querelle de Politien et de Marulle montre clairement, dit Leclerc, la modération et le bon cœur de Politien.

(74) Saint Romuald, Abrégé Chron., *tom. III* *pag.* 262, *à l'ann.* 1509.

euillant ait raison. J'y trouve
rammes sanglantes *in Mabi-*
vatum Insubrem, qui ne con-
: aucune chose où je puisse
ître Marulle *. Et le moyen
connaître sous l'épithète d'*In-*
lui qui était de Constantino-
ns avoir lu les poésies de ce
s, je ne laisse pas de croire
litien y était fort maltraité.
ge de la sorte par les injures
es que Politien lui darde. En
ielques-unes :

carmina nostra te, Mabili,
ad laqueum miser crucemque,
æso, propera mori, tuum ne
s carnificem suo lucello :
e est percupidus tuî, ac libenter
um tibi dempserit laboris.
nostin hominem? negas : at idem est
qui secuit tibi sinistram (75).

s plaisanta sur ce que le cou
ien n'était point droit. Voyons
n lui répliqua.

d te cruciat reflexa colla
dum gero? num parum videtur
os statuis tuos cinædos,
um statuent, miser Mabili,
carnificis manus, velut nunc
t te statuunt Mutoniati.

ures sont encore plus entassées
s vers qui suivent :

elictus à parente sordido
udicus, temulentus aleo,
r, lutosus, pedecosus, hispidus,
us, unctus, horridus, caprimulgus,
ineptus, insolens Mabilius
patravit patrimonium die,
elluante, cunnilingis osculis,
culo, et exfututâ mentulâ.

oyez dans ces dernières paro-
vilaine copie de la licence de
et de Martial, gens qui abu-
rop d'une maxime des stoïques
mploi des noms (76), etc.

. . . . *Apud quos*
en adest rebus, nominibusque pudor.

a lâcha trop la bride à cette
se imitation dans quelques
poésies, et surtout dans son
ve contre une vieille qui avait
toutes les marques de sa jeu-

nesse hormis la lubricité (77). Ce sont des vers qui contiennent à peu près toutes les pensées de deux odes d'Horace (78), et qui les expriment avec un plus long détail. La saleté s'y rencontre avec profusion dans les derniers vers, et d'une manière d'autant plus choquante, qu'immédiatement après on trouve deux hymnes pour la sainte Vierge remplies de dévotion. Il ne faut point mettre sur le compte du poëte ce mauvais arrangement. C'est la faute de ceux qui firent imprimer ses OEuvres. Mais pour revenir à Mabilius, je dirai qu'on trouve son épitaphe parmi les vers de Politien.

Flecte viator iter, fetet nam putre Mabili
Hâc foveâ corpus, conditur atque animus.

Si ce n'est pas une bonne preuve contre Pierre de Saint-Romuald, il semble que c'est pour le moins une marque qu'il s'est trompé; car Marulle survécut de quelques années à Politien. Mais ne nous fions point à cette espèce de raisonnement. On peut dire des injures si atroces dans une épitaphe, et l'on trouve un terroir si avantageux en se tournant de ce côté-là, que plusieurs poëtes ont supposé faussement la mort de leur adversaire, afin de se ménager les commodités de ce lieu commun. Je ne dois pas dissimuler qu'un fort habile homme, qui a fait des notes sur les poésies de Sannazar (79), croit que Marulle et le Mabilius de Politien sont le même personnage.

(P) *M. Varillas..... n'a pas employé un bon calcul chronologique.*] Politien « eut un si merveilleux gé-
» nie, que le monde n'en avait pas
» vu de semblable depuis Ovide *.
» Dès l'âge de douze ans, il faisait de
» si beaux vers, que l'on eût dit
» qu'ils étaient du siècle d'Alexandre
» ou de celui d'Auguste. Et lorsqu'il
» lui prenait envie de surprendre les

e la note sur le texte de l'article Ma-
om. X, pag. 346.
litianus, *in Libro* Epigrammatum.

σοφὸς εὐθυρρήμων ἔστω. Sapiens sine
mala efferat.

(77) *En voici le commencement :*
Huc huc iambi arripite mi jam mordicus
Anum hanc furenti
Percitam libidine
Tentiginosam, ostulientem spurcidam.

(78) *La VIII*e. *de l'Epodon*, in anum libidinosam; *et la XII*e. *du même livre*, ad mulierem fœdam et anum.

(79) *Voyez les* Notes sur Sannazar, *pag.* 229, *édition d'Amsterdam*, 1689.

* La Monnoie regarde tout ce passage de Varillas comme une pure fable de son invention.

» doctes, et de faire passer ses productions pour des fragmens d'Anacréon, ou de Catulle, qu'il venait par hasard de trouver dans quelques vieux manuscrits de la bibliothéque de Médicis, ceux qui s'y connaissaient le mieux s'y laissaient tromper (80). » M. Baillet raconte plus amplement la même chose dans son Histoire des Enfans célèbres (81), où avec raison il a donné place à notre Politien; car quand même ce que M. Varillas débite ne serait pas vrai, nous savons d'ailleurs que Politien était fort jeune lorsqu'il composa ses vers grecs, qui au jugement des critiques sont meilleurs que les vers latins qu'il composa long-temps depuis (82). Mais voici une faute de chronologie. On proposa à Virginie des Ursins « le » mariage de sa fille qui n'avait que » douze ans, avec Laurent de Médi» cis, fils aîné de Pierre, qui n'en » avait pas encore quinze...... Les » noces ne s'en firent pas avec beau» coup de pompe, parce que la con» joncture n'y était pas propre. Il y » eut pourtant force épithalames, en» tre lesquels celui d'Ange Politien, » qui n'étant que de l'âge du marié » faisait des vers dignes du siècle » d'Auguste, fut le mieux reçu. Peu » de jours après, le bruit de l'appro» che de Coliogne enleva le jeune » Laurent d'entre les bras de son » épouse, et le fit monter à cheval » pour apprendre l'art militaire sous » la discipline de son-beau-père » (83). » Laurent vint au monde l'an 1448. Politien était donc plus âgé que lui de quatre ans *. Machiavel, un peu plus croyable que Varillas, assure que les noces de Laurent de Médicis et de Clarice des Ursins, furent célébrées avec une pompe très-magnifique, et qu'elles le furent après la paix (84), c'est-à-dire lorsque la guerre que Coliogne fit aux Florentins fut pleinement terminée. Il ne marque pas l'année de ce mariage, ce qui est un grand défaut dans un écrivain d'histoire; mais on peut recueillir de sa narration que ce fut l'an 1471. Laurent avait donc vingt-trois ans. Jugez si M. Varillas prenait la peine de consulter la chronologie. Il a mis tous les principaux exploits de cette guerre de Coliogne après la mort de Pierre de Médicis, père de Laurent (85). N'avait-il pas vu dans Paul Jove que la paix fut faite avant la mort de Pierre de Médicis (86)?

(Q) *J'aurai quelque chose à dire contre Moréri.*] I. Il n'y a point d'exactitude dans ces paroles, *Laurent de Médicis arrêta* à Florence *Ange Politien, qui était déjà prêtre*; car c'est nous donner à entendre que ce fut là le premier bienfait que Politien reçut de la maison de Médicis. Or cela est faux: nous avons vu ci-dessus (87) qu'il étudia aux dépens de Cosme, aïeul de Laurent *1 II. Il ne fallait pas dire que Laurent *le fit précepteur des enfans de Cosme de Médicis*; ce fut à ses propres enfans *2 qu'il le donna pour précepteur (88). Ce serait une chose fort rare qu'un homme mît les enfans de son grand-père sous les soins d'un précepteur. III. Jean de Médicis, *qui fut depuis le pape Léon X*, était fils de ce Laurent, et non pas de Cosme. IV. Pour pouvoir dire que Politien *composa ses belles épîtres grecques et latines dont les doctes parlent avec tant d'éloges*, il faudrait que le public eût vu un certain nombre de lettres grecques de cet auteur. Je suis fort trompé si vous en trouvez plus d'une dans le Recueil de ses lettres. Voici apparemment ce qui a fait égarer M. Moréri. Il avait lu dans Vossius (89) ce passsage de Volaterran : *Mihi solebat Epistolas tùm*

(80) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 194.

(81) Baillet, Enfans célèbres, *pag.* 89, 90.

(82) *Græcis verò quæ puerum se conscripsisse dicit, ætatem minùs prudenter apposuit suam. Tam enim bona sunt ut ne virum quidem latinè æquè benè scripsisse putem.* Jul. Cæsar Scaliger, Poët., *lib. VI, pag. m.* 740.

(83) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 80.

* Leclerc observe que Politien, né le 14 juillet 1454, avait six ans et demi de moins que Laurent, né le 1er. janvier 1448; mais il ne voit dans l'erreur de Bayle qu'une faute d'attention.

(84) Machiav., Histoire florentine, *lib. VII, pag. m.* 289.

(85) *Voyez son second livre des* Anecdotes de Florence.

(86) Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *lib. I, p.* 14.

(87) *Dans la remarque* (B).

*1 Voyez une note ajoutée sur la remarque (B).

*2 Leclerc dit que Politien ne fut précepteur que de Pierre, l'un des trois fils de Laurent, et que dès lors Bayle a eu tort d'employer l'expression de *enfans*.

(88) *Voyez la IIe. lettre du IVe. livre de* Politien, *folio m.* 94.

(89) Vossius, de Histor. lat., *pag.* 628.

ùm latinas scribere, sed ser-
·naculo plures quod frequen-
bat occupatus, ne nasus ali-
!o offensus impræmeditato,
:atæ jam de eo opinioni office-
Là-dessus, sans prendre gar-
chose, il s'imagina que Poli-
ivit des lettres grecques qui
publiées. Notez en passant la
ion de Politien. Il savait que
:sse de son style était célèbre,
pour soutenir sa réputation,
:vait rien écrire qui ne fût
vaillé. Mais comme ses occu-
ne souffraient pas qu'il don-
ucoup de temps à composer
tre, il prit le parti d'écrire
en italien; car nous devons
qu'il en usait avec ses autres
mme avec Volaterran. Voilà
lure servitude s'imposent ceux
quièrent la réputation d'écri-
une lettre. Ils n'osent plus
familièrement et négligem-
leurs amis. Ils savent que
ttres seront montrées, et qu'à
d'être polies elles tomberont
mépris. Balzac soupirait sou-
ous ce rude joug, et j'ai lu
bel esprit portait envie au
r de son procureur qui pou-
mmencer impunément par *j'ai
vôtre, je vous fais ces lignes*
:s Manuces, et les latinistes de
e, se virent réduits à la fâ-
nécessité qu'une lettre leur
des mois entiers (92). Je ne
ne donc pas de ce que Vola-
vient de nous apprendre. No-
: cette servitude s'étend quel-
jusques aux discours de con-
on (93). Revenons à M. Moréri.
ne peut pas dire que Politien
part à la disgrâce des Médicis,
*usa celle de tous les gens de
qui étaient à Florence;* car il mourut pendant que Pierre de Médicis était encore le maître dans sa patrie. Il est vrai qu'on croit qu'il se chagrina en prévoyant que ce seigneur ne se pourrait pas maintenir, vu le train que les choses allaient prendre: mais, quoi qu'il en soit, Paul Jove l'estime heureux d'être décédé avant la chute de cette maison (94). VI. On n'a point dit qu'il se soit désespéré *pour n'avoir pas pu gagner le cœur d'une dame.* On lui a donné un objet plus criminel, comme je l'ai rapporté ci-dessus (95). Ne vous arrêtez pas au passage de Pierre de Saint-Romuald. VII. On ne peut point dire que Paul Jove donne dans ces fables: il ne fait que les rapporter, il ne les affirme point, et il se sert du mot *ferunt.* Il est seulement blâmable de n'avoir pas ajouté que ce bruit n'était pas certain; car il savait sans doute qu'il y avait du partage là-dessus, et cela suffit pour obliger un historien à ne pas dire, *il a couru une telle médisance*, sans ajouter, *mais quelques-uns l'ont traitée de calomnie.* VIII. Louis Vivès n'a point dit ce que Moréri lui impute (96).

laterr., *lib. XXI*, *pag.* 777.
éface des OEuvres de Sarrasin, *pag.* 46.
oyez Scioppius, de Stilo historico, *pag.*
2.
ous trouverez dans le Ménagiana, *pag.
a première édition de Hollande, au su-
conversation de quelques savans :* Cha-
orça... de bien parler; car tout au con-
aujourd'hui on prenait garde à parler
nent, et à ne point faire de faute dans
tiens d'assemblées. Enfin tout le monde
tiré, je restai seul avec *Balzac.* Alors,
ant par la main, il me dit : à présent
sommes seuls, parlons librement et sans
le faire des solécismes.

(94) *Eo præpropero vitæ exitu profectò felix fuit quòd imminentem convulsæ Medicæ domûs ruinam effugerit.* Jov., *pag.* 89.

(95) *Dans la remarque* (F).

(96) *C'est la même chose que* Voëtius *fait dire à* Mornai, *dans la remarque* (K).

POLITIEN (Jean-Ange), natif de la même ville que le précédent, enseignait la logique dans Poitiers vers le commencement du XVIIe. siècle. Il eut entre autres disciples M. Daillé (*a*). Il écrivit deux livres de controverse contre le cardinal Bellarmin son compatriote (A). Cela me fait juger qu'il quitta la profession du papisme pour se faire protestant.

(*a*) *Voyez la* Vie de M. Daillé, *pag.* 4.

(A) *Il écrivit deux livres de controverse contre le cardinal Bellarmin son compatriote.*] L'un a pour titre, *Philosophia Eucharistica de potentiâ et voluntate Dei ex tertio libro Bellarmini de Eucharistiâ, exposita et re-*

futata, à Amberg 1604 *in*-4°.; et l'autre *Philosophiæ seupotiùs Sophisticæ Eucharisticæ Bellarmini pars altera refutata*, à Amberg 1604 *in*-4°.

POLITIEN (ANTOINE-LAURENTIN) fut professeur en logique dans l'académie de Pise (*a*). Il était à Padoue, l'an 1604, comme il paraît par l'épître dédicatoire de la seconde édition de son dialogue *de Risu* (*b*), auquel il joignit son traité *de Cœlis eorumque motibus*, et son livre, *de Naturâ Logicæ*. Sa mère était issue de la famille de sainte Agnès (*c*). C'est une sainte pour laquelle les habitans de Monte Pulciano ont beaucoup de dévotion (*d*).

(*a*) *Voyez l'épître dédicatoire de son dialogue* de Risu.

(*b*) *La première est de Francfort. Je me sers de celle de Marpourg*, 1606, *in*-8°.

(c) Ant. Laurent. Politianus, de Risu, *pag. m.* 134.

(*d*) Leand. Albertus, Descript. Italiæ, *pag.* 89.

POLONUS (MARTIN), pénitencier du pape Nicolas III, et moine dominicain, a fleuri au XIIIe. siècle *. Quelques-uns disent qu'il fut archevêque de Cosenze, d'autres qu'il le fut de Bénévent; mais ils n'en sauraient donner de bonnes preuves. Ce qu'il y a de certain est qu'il fut promu à l'archevêché de Gnesne le 22 de juin 1278 (*a*), par le pape Nicolas III, et qu'il en allait prendre possession lorsqu'il mourut à Boulogne la même année, ou l'année suivante. Il fut enterré dans le couvent de son ordre en la même ville (*b*). Il est auteur d'une Chronique des papes et des empereurs, qui s'étend depuis Jésus-Christ et depuis Auguste, jusqu'au pape Jean XXI, qui mourut l'an 1277 (A). On y trouve l'histoire de la papesse; et cependant quelques doctes personnages ne croient point que cet endroit-là soit de lui (B). Quelques autres s'imaginent qu'il est le premier qui ait écrit touchant cette fable (*c*). Il a été blâmé comme un écrivain crédule, et d'un fort petit jugement (C). Il n'y a point de doute qu'il n'ait été surnommé *Polonus* à cause qu'il était Polonais, ou à cause qu'il passait pour Polonais (D). Vossius devait assurer positivement que le Martinus Carsulanus dont Volaterran a parlé au commencement du livre XXII, ne diffère point de celui-ci (E). Vous remarquerez que sa chronique est surnommée Martinienne, et qu'elle a été imprimée en français, à Paris, avec les additions de Verneron, chanoine de Liége, et avec celles *du chroniqueur Castel*, in-folio, par Antoine Vérard (*d*).

* Leclerc se contente de renvoyer à l'ouvrage des pères Quétif et Échard, intitulé : *Scriptores ordinis Prædicatorum*, qui, tom. Ier., pag. 361, rectifie ou éclaircit divers points touchés par Bayle.

(*a*) Decimo kalendas julii, *disent* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 446; *et le* père Labbe, de Script. eccl., *tom. II*, *pag.* 62; *mais* Sponde, *ad ann.* 1278, *n.* 18, *se sert de la phrase* decimo kalend. junii.

(*b*) *Voyez le père* Labbe, de Scrip. eccl. *tom. II*, *pag.* 62, *et* Starovols., *in* Elogiis, centum Polonorum, *pag.* 30.

(*c*) *Voyez la rem.* (*C*).

(*d*) Du Verdier, Biblioth. française, *pag.* 897.

(A) *Il est auteur d'une Chronique... qui s'étend depuis Jésus-Christ... jusqu'au pape Jean XXI, qui mourut l'an* 1277.] Ceux qui ont cru qu'elle s'étendait jusqu'à l'an 1320 ne savaient pas qu'il mourut sous le pontificat de Nicolas III, l'an 1278 ou l'an 1279. Volaterran ne le savait pas non plus; car il l'a fait fleurir sous le pape Jean

XXII (1). Il fut trompé sans doute par un exemplaire qui contenait un appendix continué jusqu'à l'an 1320. Cet appendix, qui se trouvait dans le manuscrit de l'abbaye de Fulde, fut imprimé avec la Chronique de Martin Polonus dans l'édition de Bâle, 1559. Suffridus Pétri, dans l'édition d'Anvers 1574, l'a faussement attribué à notre Martin; et c'est sans doute par une pareille méprise que Coccius a débité que ce chroniqueur vivait l'an 1320 (2). Il y a des manuscrits de cette Chronique qui ne s'étendent que jusqu'à Clément IV, dont le pontificat commença l'an 1265 et finit l'an 1271. C'est sur un de ces manuscrits qu'a été faite l'édition de Cologne (3). Ne nous imaginons pas pourtant que la continuation jusqu'en 1277 vienne d'un autre que de Martinus Polonus; car il dit lui-même dans la préface, qu'il a conduit sa chronique jusqu'au pape Jean XXI inclusivement. *Ego frater Martinus Polonus papæ pœnitentiarius et capellanus ex diversis chronicis et gestis summorum pontificum et imperatorum præsens opusculum usquè ad Joannem XXI papam deduxi inclusivè.* Disons plutôt qu'il donna plus d'une édition, et que la première ne s'étendait que jusqu'à Clément IV, et qu'il l'augmenta ensuite jusques au pontificat de Jean XXI, et que les manuscrits qui finissent à Clément IV furent copiés sur la première édition. Il y a dans la bibliothéque de Vienne, un manuscrit où l'on trouve ces paroles, *Usquè ad Gregorium papam X deduxi inclusivè :* sur quoi Lambécius fait cette remarque : *Quòd autem Chronicon Martinianum hic dicitur pertingere ad papam Gregorium X inclusivè, non est intelligendum de anno obitûs ejus, qui fuit annus Christi 1276, sed de initio pontificatûs, sive anno Christi 1271, quo is post papam Clementem IV electus est. Hoc enim manifestè apparet ex ipso illo codice, utpotè ubi de Gregorio X nihil aliud antiquâ manu scriptum cernitur, quàm hoc :* Gregorius natus Lombardus, de civitate Placentiâ sedit... *Quæ autem deinceps sequuntur, multò recentiori manu adjecta sunt* (4).

Cela doit nous faire comprendre, 1°. que l'édition que je nomme la première s'étendait jusques au commencement du pontificat de Clément IV, et non pas jusques à la fin, en 1271 (5), comme Vossius l'a prétendu; 2°. qu'il y eut une seconde édition qui s'étendait jusques au commencement du pontificat de Grégoire X, et une autre qui s'étendait jusques au pape Jean XXI. Mais voici un embarras : un manuscrit de la bibliothéque de Vienne contient ceci : *Usquè ad Quartum Honorium papam deduxi inclusivè* (6). Honorius IV fut élu l'an 1285, et mourut l'an 1287. Comment accorder cela avec ceux qui mettent la mort de Martin Polonus à l'an 1278 ou 1279? Blondel n'eût-il point pu trouver là une raison pour se défendre contre celui (7) qui l'a censuré d'avoir fait vivre ce Martin jusques environ l'an 1290 (8)? Le savant Conringius assure qu'il est constant que Martin Polonus a poussé son livre jusques à l'année 1285 (9).

L'abbé Ughelli (10), ne niant point d'un côté que Martin Polonus, archevêque de Gnesne ne soit jacobin, lui ôte de l'autre la Chronique, et la donne à un Martin, moine de l'ordre de Citeaux, archevêque de Cosenze et pénitentier d'Innocent IV; mais cette prétention est insoutenable, vu que plusieurs manuscrits de cette Chronique contiennent expressément ces mots : *Ego frater Martinus ordinis prædicatorum.* Ils se trouvent aussi dans le prologue de la table alphabé-

(1) *Voyez ses paroles dans la remarque* (E).

(2) *Coccius in catalogo scriptorum quem suo Thesauro præmisit.* Vossius, de Histor. lat., *pag. m.* 485.

(3) *Curâ Johannis Fabricii Cæsaris, canonici Gladbachensis.* Idem, ibidem.

(4) Lambecius, *lib. II* Biblioth. Vindobon., *apud* Sandium, Notis in Vossium de Hist. lat., *pag.* 175, 176.

(5) *Il y a dans* Vossius 1251, *ou par erreur de l'auteur, ou par la faute des imprimeurs. Le père* Labbe, *ni* Sandius, *n'ont pas observé cette méprise.*

(6) Lambecius, *lib. II* Biblioth. Vindobon., *apud* Sandium, Notis in Vossium, de Hist. lat., *pag.* 176.

(7) *Le père* Labbe, *in* Addendis *ad tom. II* de Script. ecclesiast., *pag.* 759.

(8) Blond., *au Traité latin sur la papesse, pag. m.* 6. *Notez qu'au Traité français, pag.* 17, *il dit que Martin Polonus décéda environ l'an* 1270.

(9) Conringius, Animadv. in Bullam Innocentii X, *pag. m.* 329.

(10) *In* Italiâ sacrâ, *in* Catalogo Archiepiscoporum Consentinor. *Voyez* Sandius, in Vossium, de Histor. latinis, *pag.* 174.

tique du Décret et des Décrétales; laquelle on nomme ordinairement *Martiniani*, et dont Martin Polonus passe pour l'auteur (11).

(B)..... *On y trouve l'histoire de la papesse; et cependant quelques doctes personnages ne croient point que cet endroit-là soit de lui.*] C'est une dispute que l'on ne manque pas d'agiter quand on écrit pour ou contre l'histoire de la papesse : mais il restera toujours des difficultés pendant qu'on ne pourra point produire l'original même de Polonus. Les copies qui font mention de la papesse, et celles qui n'en parlent point, ne peuvent pas vider la question nettement et démonstrativement; car si l'un répond que la papesse a été ôtée des manuscrits où elle n'est pas, l'autre répond qu'elle a été ajoutée aux manuscrits où elle paraît. Chacune de ces deux réponses a ses vraisemblances et ses raisons. Les préjugés du cœur sont plus capables de faire prendre parti que les lumières de l'esprit. Il faut pourtant reconnaître qu'il y a des catholiques romains qui attribuent à notre Martin cet endroit-là, et que tous les protestans ne le lui attribuent pas. M. Cave, théologien anglais, soutient que le conte de la papesse Jeanne a été fourré par une main étrangère dans la chronique de Polonus. Rapportons ce qu'il a dit; on verra qu'il traite de fable ce qui concerne la papesse, et que certains manuscrits du bon coin n'en font aucune mention. *Nihil illud* (Chronicon Martini Poloni) *magis famosum reddidit, quàm decantatissima illa de Johannâ papissâ, seu fabula, seu narratiuncula. Sanè fabulam esse, et Martini Chronico intrusam nullus dubito, præsertim cùm in plerisque vetustis codicibus MSS. desideretur. In IV codicicibus MSS. Bibliothecæ Cæsareæ desiderari, in totidem etiam reperiri ingenuè fatetur Cl. Lambecius* (*). *Deerat etiam in antiquissimo codice, quem bibliothecæ vaticanæ donavit Urbanus VIII cujus meminit Leo Allatius* Confut. fab. de Johan. Pap. num. 7. *ut alios taceam; certè Martini Chronicon non unam interpolationem passum esse eruditi dudùm observârunt. Editum est hoc* Chronicon Basil. 1559. *deindè cùm notis Petri Suffridi*, Antverp. 1574. *in*-8°. *Denique è vetustissimo MS. et ipsi scriptori, uti ferunt, penè coætaneo, summâ fide et diligentiâ expressum, in lucem emisit Johannes Fabricius Cæsar, monachus Præmonstratensis*, Colon. 1616. *fol.: in quâ editione historia de Johannâ Papissâ non comparet* (12). M. du Pin est de ceux qui croient que le conte de la papesse Jeanne a été ajouté à la Chronique de Polonus (13).

Une chose est bien certaine, c'est que les protestans n'ont pas inséré cette addition : elle se trouve dans des manuscrits qui ont été faits avant qu'on parlât de Luther; car Antonin archevêque de Florence, et Platine, qui ont vécu au XVe. siècle, ont rapporté, sous la citation de Martin, le conte de la papesse; et il y a des auteurs du XIVe. siècle qui ont cité sur ce sujet le même Martin (13*). Ce fut donc par une insigne témérité, et par une crasse ignorance, que Florimond de Rémond accusa Hérold d'avoir ajouté ce conte à l'édition de Polonus (14). Il entend l'édition de Bâle procurée par Jean Héroldus, l'an 1559, et qui comprend la Chronique de Marianus, et celle de notre Martin. Ces deux chroniqueurs n'avaient été encore jamais imprimés. M. Maimbourg aurait commis la même bévue, si l'on en croyait M. Jurieu. « Il est bon de » remarquer que le S. Maimbourg » s'expose bien à se faire tourner en » ridicule, quand il nous accuse d'a» voir inventé cette fable monstrueu» se, *et de l'avoir insérée dans les* » *Chroniques des moines Marianus* » *Scotus, Sigebert et Martin le Po*» *lonais* (*). Rien n'a jamais été dit » de plus téméraire et de plus incon» sidéré. On voit encore des exem» plaires de ces auteurs, imprimés

(11) *Voyez* Sandius, in Vossium, de Histor. lat., *pag.* 174.

(*) Comment. Biblioth. Vindob., l. 2, c. 8, *p.* 889.

(12) Cave, de Script. ecclesiast., *tom. I, pag.* 739, 740, *edit. Londin.*, 1688.

(13) Du Pin, Biblioth., *tom. X, pag. m.* 82.

(13*) *Voyez M.* Spanheim., de Papâ fœminâ, *pag.* 165; *et M.* des Marets, *in* Examine de Papâ fœminâ, *pag.* 22.

(14) Florimond de Rémond, de l'Anti-Papesse, *chap. II, num. 5, folio m.* 367. *Voyez aussi le père* Oudin, *in* Supplem. de Scriptor. ecclesiast., *pag.* 550.

(*) *Histoire du Schisme des Grecs*, *an.* 881.

» plus de 20 ans devant qu'on parlât de Luther, où cela se trouve. » Tous les anciens manuscrits sont » conformes : quand il serait vrai » que cela ne se trouve pas en deux » ou trois exemplaires, comme le dit » le S. Maimbourg, il serait plus » vraisemblable que ce peu de manuscrits, où cette histoire ne se » trouve pas, auraient été corrigés » par ceux à qui cette aventure faisait de la peine et paraissait odieuse (15). » Pour bien juger de cette censure, il faut savoir quels sont les termes dont M. Maimbourg s'est servi. *La fable de la papesse Jeanne*, dit-il (16), *ne fut jamais dans la vérité qu'en la personne de ce pape Jean* (17). *Car pour avoir agi si faiblement, et s'être ensuite si pitoyablement laissé tromper à un demi-homme* (18) *plus fin que lui, il fut appelé femme, et papesse Jeanne, par une sanglante raillerie, semblable à ces pasquinades, que l'insolente liberté des médisances fait paraître assez souvent à Rome contre les papes, pour des causes beaucoup plus légères. Mais enfin, quelque temps après, dans un siècle extrêmement grossier et ignorant, cette raillerie fut prise pour une vérité ; et les simples s'imaginèrent qu'une femme déguisée en homme avait été, par surprise, élevée sur le trône de saint Pierre. On ne marqua pas néanmoins encore ni le temps, ni les circonstances d'une si bizarre et si peu vraisemblable aventure, jusques à ce que dans les derniers siècles quelques écrivains plus téméraires, et ensuite les hérétiques, pour insulter à l'église romaine, après avoir très-souvent varié sur ce sujet, ceux-ci la mettant en un temps, ceux-là dans un autre, se sont enfin accordés pour la plupart à la placer entre Léon V et Benoît III. Il y a même grande apparence qu'ils ont eux-mêmes inventé cette fable monstrueuse, et qu'ils l'ont insérée dans les chroniques des moines Marianus Scotus, Sigebert et Martin le Polonais. Car il ne s'en voit rien dans les plus anciens manuscrits et exemplaires de ces trois auteurs, si ne n'est peut-être dans le premier.*

Si l'on compare les paroles de cet écrivain avec celles de son critique, on verra que M. Jurieu ne s'est nullement piqué des deux qualités essentielles à un bon censeur, l'équité et l'exactitude. Ces deux qualités demandent que l'on n'attribue aux termes qu'on veut censurer que le sens qui leur convient nécessairement ; or il n'est point nécessaire que ceux de M. Maimbourg signifient que les hérétiques ont inventé l'histoire de la papesse, et l'ont insérée dans les chroniques de Marianus, de Sigebert et de Martin le Polonais. Cet auteur venait de parler de deux sortes d'écrivains, les uns catholiques, et les autres hérétiques : il a donc pu entendre que les premiers ont inventé et inséré cette historiette : pourquoi donc l'a-t-on critiqué comme s'il n'avait entendu que les derniers? Ce n'est pas la seule faute de M. Jurieu : il prétend qu'il y a des exemplaires de Marianus Scotus, de Sigebert et de Martin le Polonais, *imprimés plus de 20 ans devant qu'on parlât de Luther, où cela se trouve* ; c'est une ignorance. Marianus Scotus et Martin Polonus ne furent mis sous la presse qu'en 1559, et l'on ne marque aucune édition de Sigebert plus ancienne que celle de Paris 1513. Il n'est pas vrai que *tous les anciens manuscrits* soient conformes (19), ni que Maimbourg dise que cela ne se trouve point *en deux eu trois exemplaires*. On a vu que sans limiter aucun nombre il a dit en général *les plus anciens manuscrits*.

Si son critique avait eu une connaissance moins superficielle des livres qui ont été composés de part et d'autre sur cette dispute, il n'aurait pas osé affirmer la prétendue conformité de tous les anciens manuscrits. Rien n'est plus faux que cette conformité : lisez seulement, à l'égard de Marianus et de Sigebert, les remarques (B) et (C) de l'article PAPESSE, tom. XI, pag. 361 et suiv., et à l'égard de Polonus, ce que j'ai cité de M.

(15) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *tom. II, pag.* 38, 39, *édition* in-4°.

(16) Maimbourg, Histoire du Schisme des Grecs, *liv. II, pag.* 198 *du I*er*. tome, édition de Hollande.*

(17) *C'est-à-dire Jean VIII.*

(18) *C'est-à-dire Photius, patriarche de Constantinople, qui était eunuque.*

(19) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* PAPESSE, *tom. XI, pag.* 361.

(20) *Ci-dessus, citation* (12).

Cave (20), et ce que je vais ajouter : « J'osias Simbler (21), ministre » de Zurich, qui a augmenté la Bibliothéque de Conrad Gesner, confesse qu'il a lu quatre exemplaires » de ce Martinus, lesquels se voient » encore aujourd'hui dans la librairie de Dressère (22), tous différens, » divers, plus amples les uns que les » autres. J'en ai un vieux qui ne se » rapporte pas à celui que Suffridus » Pétrus Leovadiensis (23) Frisius a » fait imprimer l'an 1573, lequel » confesse avoir ramassé avec beaucoup de curiosité çà et là, les anciens exemplaires, pour purger les » erreurs et fautes lourdes et grossières que l'ignorance ou malice d'aucuns avaient fait glisser dans cet » auteur. Je ne me puis assez émerveiller, dit-il, comment tant de » choses ont pu couler chez ce Martinus, qu'on voit dans sa première » édition, lesquelles ne se trouvent » pas dans les manuscrits, sans qu'il » y ait apparence que Martinus y ait » seulement pensé, tant s'en faut » qu'il les eût voulu laisser par écrit. » Que si cela eût été battu de son » coin, il eût montré tout par tout » sa simplicité et ignorance (24). » Voici ce qu'on trouve dans un écrivain anglais grand défenseur de l'histoire de la papesse : *Le docteur* Bristow (*)... *raconte qu'il y a quelques années qu'un certain protestant (estimé grand historien) fit voir ce même livre de* Martinus, *écrit à la main, d'une fort belle lettre, afin qu'on lui montrât là-dedans cette fable. Et voici : elle n'était point au texte, mais en la marge seulement, et d'une autre main. Ce qu'ayant vu, il dit :* J'apperçois maintenant que cet auteur vous manque aussi (25). L'écrivain anglais ne veut point croire que ce témoignage soit bon, et il soutient qu'on ne peut montrer *aucun livre de* Polonus, *écrit ou imprimé*, où l'histoire de la papesse ne soit point couchée (26). Cependant, voici ce que le docteur Burnet (27) assure : *Je ne crois point* l'histoire de la papesse Jeanne, *ayant vu de mes propres yeux, en Angleterre, un manuscrit de Martin Polonus, qui est un des plus anciens auteurs qu'on a accoutumé de citer en cette matière, et lequel semble avoir été écrit peu de temps après la mort de l'auteur, où cette histoire ne se trouve qu'en la marge et point au texte, et encore est-elle d'une autre main que celle qui a écrit le texte* (28). Qui voudrait douter que ce manuscrit ne soit le même que celui dont parle le docteur Bristow? M. Spanheim (29) cite Jean Chiflet, qui allègue un vieux manuscrit où Martin Polonus ne fait aucune mention de la papesse. Les manuscrits de ce chroniqueur dans la bibliothéque de Leide sont bien différens de celui-là (30) : on y trouve, touchant la papesse, les mêmes choses qu'aux exemplaires imprimés (31). On les trouvait aussi dans un manuscrit qu'un moine qui se fit de la religion montra à un professeur de Groningue. *Nec diù est quòd meis oculis usurpavi vetustissimum Martini codicem in chartâ pergamenâ scriptum, quam secum Coloniâ detulit R. V. D. Michaël Ruckertius, olim philosophiæ lector, inter recollectos Colonienses, nunc Dei gratiâ Verbi divini, fidelis dispensator in Oostfrisiâ, in quo extabat hæc eadem narratio* (32). Il est donc sûr que les anciens manuscrits ne sont point conformes.

Réfléchissons un peu sur cette diversité, et recherchons-en l'origine. Je commence par ces deux propositions. I. Ce n'est pas une preuve que Martin Polonus ait parlé de la papesse Jeanne, que de faire voir le conte dans de fort vieux manuscrits de sa Chronique. II. Ce n'est pas une preuve qu'il n'en ait parlé aucunement, que de montrer de fort anciens manuscrits où cette histoire ne se trouve point. La vérité de ces deux proposi-

(21) *Il fallait dire* Simler.

(22) *Les paroles de* Simler *sont :* Ejusdem (*Martini Poloni*) exemplaria quatuor copiosiora multò quàm expressum extant in biblioth. Dresseri. Florimond *ne les traduit pas fidèlement.*

(23) *Il fallait dire* Suffridius Petri Leovardiensis.

(24) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. II, num.* 6, *folio* 367 *verso.*

(*) En sa Réplique au docteur Fulke, chap. 10, demande 54, page 373.

(25) Coocke, de la Papesse, *pag.* 61, 62.

(26) *Là même, pag.* 61.

(27) *A présent évêque de Salisburi.*

(28) Burnet, Voyages, *pag. m.* 300.

(29) Spanheim., de Papâ fœminâ, *pag.* 60, 61.

(30) *Idem, ibidem, pag.* 66, 67.

(31) *Ibidem.*

(32) Sam. Maresius, *in* Exam., *pag.* 22, *edit. Gron.*, 1658.

tions est fondée sur ce qu'il est très-possible que l'on ait ajouté ou ôté certaines pièces aux ouvrages d'un auteur peu après sa mort. Les additions et les soustractions sont deux moyens aussi fréquens l'un que l'autre de corrompre l'état naturel d'un manuscrit. Cent exemples le témoignent. Ainsi, pendant que l'on n'aura point l'original de Polonus, il ne sera point possible de découvrir certainement si c'est par la voie d'addition, ou par celle de soustraction, qu'on a introduit une si grande différence entre les copies de la Chronique.

Il n'y a point d'apparence, répondront les protestans, que l'histoire de la papesse ait été cousue au manuscrit de Polonus, et il y a beaucoup d'apparence qu'elle en a été retranchée; car c'est un fait scandaleux, et qui couvre d'ignominie le siége papal. Comme donc ceux qui copient les manuscrits étaient jaloux de l'honneur des papes, ils ont dû se trouver intéressés à supprimer cette narration, et nullement à l'introduire. Ce discours est assez probable; mais il prouve trop, et rend malaisé à résoudre la question, d'où vient que l'histoire de la papesse est demeurée dans un très-grand nombre de manuscrits? Où était le zèle des copistes? Quelle est la raison de la disparate? Autre difficulté. Vous prétendez qu'Anastase le bibliothécaire, que Marianus Scotus, que Sigebert, que Martin Polonus, etc., ont publié cette histoire scandaleuse. Ils étaient pourtant de très-bons papistes, c'étaient des prêtres ou des moines dévoués aux intérêts de la communion de Rome. Pourquoi auraient-ils eu moins de zèle que leurs copistes? ou pourquoi est-ce que leurs copistes auraient été plus scrupuleux? La plupart des écrivains qui ont narré l'aventure de la papesse n'ont-ils pas été fort attachés au catholicisme? Peut-on y être plus attaché que saint Antonin, qui l'a insérée dans son ouvrage? Autre difficulté encore. Cette tradition s'était si bien établie que personne ne la combattait. Aventin, contemporain de Luther, est le premier qui l'ait rejetée comme une fable. Le concile de Constance ne censura point Jean Hus d'avoir allégué ce fait (33), marque évidente que les pères de ce concile ne révoquaient point en doute qu'il n'y eût eu une papesse. Il résulte de là que les catholiques romains se firent une habitude de considérer cet accident comme une chose qui ne faisait aucun préjudice à leur religion. D'où seraient donc venus les scrupules qui auraient poussé quelques copistes à effacer aux manuscrits de Martin Polonus cet endroit-là? Si l'on eût fatigué d'insultes et d'objections sur ce sujet l'église romaine, comme depuis la réformation, il serait beaucoup plus aisé de comprendre que les zélateurs du papisme auraient travaillé à supprimer les écrits qui faisaient mention de la papesse, et il eût fallu même en ce cas-là commencer par dire que le fait n'était pas vrai, ou qu'il était fort douteux. Mais nous ne voyons point que les sectaires aient insisté sur cet article. Ockam, au XIVe. siècle (34), et les hussites, au XVe. (35), se servirent de ce fait comme d'une preuve que l'église peut errer. Énée Silvius répondit que le fait de la papesse n'est pas certain, et qu'il n'y aurait pas là-dedans une erreur de droit. Cette objection faisait peu de bruit en ce temps-là, et n'inspira à personne la résolution de prendre la négative, et de remonter aux sources pour saper les fondemens de l'histoire de la papesse. D'où serait donc venue la conspiration des copistes contre les pages où les chroniqueurs avaient écrit cette histoire? Enfin, et c'est ma dernière difficulté, par quel esprit de vertige eussent-ils fait grâce à tant d'autres narrations plus scandaleuses et plus ignominieuses, et déchargé tout leur zèle sur celle-là? N'ont-ils pas laissé vivre dans les mêmes manuscrits, et dans une infinité d'autres, la mémoire des papes intrus, schismatiques, simoniaques, adultères, magiciens, etc. Je ne donne point ceci pour des raisons démonstratives, et je ne voudrais point nier qu'absolument il n'y a personne qui ait mutilé les manuscrits afin

(33) *Voyez M.* de Launoi, epist. VIII, *part. IV, pag. m.* 355.

(34) *Vide* Maresium, *in* Examine, *pag.* 22.

(35) *Vide* Launoium, epist. VIII, *lib. IV, pag.* 355.

de cacher la honte de l'histoire de la papesse; je me contente d'opposer probabilités à probabilités, et d'avertir par-là mes lecteurs qu'il ne faut pas être si décisif sur la cause (36) que tant de gens allèguent de ce que le conte de la papesse ne se trouve point dans plusieurs anciennes copies des chroniqueurs.

Mais, dira-t-on, si Marianus, Sigibert, Martin Polonus, etc. n'avaient point parlé de la papesse, comment serait-il arrivé qu'on la trouve dans plusieurs manuscrits de leurs chroniques? Y a-t-il aucune apparence que les moines, qui étaient en ces siècles-là les principaux dépositaires des manuscrits et ceux qui en copiaient le plus d'exemplaires, aient voulu donner cours à un tel conte en l'ajoutant à des livres où il n'était pas? Les sectaires, les hussites, par exemple, avaient-ils besoin de l'y coudre? Ne trouvaient-ils pas assez établie cette tradition? Qui est-ce qui la niait, qui est-ce qui la combattait? Le premier de leurs antagonistes (37) qui examina l'objection qu'ils y fondèrent, osa-t-il dire positivement que le fait n'était point vrai? Or si l'addition n'a pu venir ni des bons papistes, ni des hérétiques, il faut conclure que les manuscrits qui parlent de la papesse, sont en cela très-conformes à l'original, et que ceux qui n'en parlent pas ont été tronqués de cette partie. Voilà une objection séduisante par la probabilité; mais elle ne contient rien qui puisse convaincre ceux qui demandent de bonnes preuves. Elle suppose faussement qu'on n'aurait pu insérer le conte de la papesse dans les manuscrits de Sigibert et de Polonus, etc., sans avoir dessein de nuire à la communion de Rome. Il y a bien d'autres motifs qui ont pu porter les copistes à fourrer cette addition dans un exemplaire.

Le goût qui règne aujourd'hui de préférer les éditions augmentées à celles qui ne le sont pas, est de tous les temps. C'est pourquoi nous devons croire qu'il y a eu toujours des personnes qui aimaient mieux un Sigebert enrichi du conte de la papesse, qu'un Sigebert où il manquait; et ainsi les copistes pouvaient s'assurer qu'ils vendraient mieux un exemplaire où ce conte aurait été inséré, qu'un exemplaire où il n'aurait pas été mis, et qui à cause de cette omission eût pu passer pour châtré. Et comme avant l'invention de l'imprimerie il fallait beaucoup de temps pour préparer des exemplaires, et que les livres étaient fort chers, on ménageait le temps des copistes et la bourse des acheteurs autant que l'on pouvait : et ainsi, en faveur de plusieurs personnes, on faisait en sorte qu'une chronique tînt lieu de deux et de trois; et pour cette fin, au lieu d'en copier plusieurs, on ajoutait à l'une ce que les autres avaient de particulier et de plus insigne : de là pouvait venir que l'on ajoutait à Anastase, et à Marianus Scotus, et à Sigebert, la prodigieuse aventure d'un prétendu pape accouchant au milieu d'une procession. Il est à croire outre cela qu'un curieux qui avait acheté un Sigebert ou un Martinus Polonus, et qui n'y voyait pas le conte de la papesse, l'y ajoutait à la marge en le copiant d'une autre chronique; et cet exemplaire pouvait servir d'original quelques années après à un écrivain qui insérait dans le texte ce qu'il trouvait à la marge (38). Qui oserait nier qu'en ce temps-là il n'y eût quelques personnes plus avides d'avoir un écrit, que pourvues des moyens de l'acheter? Que faisait-on en ces rencontres? On empruntait une chronique, et on la copiait soi-même; et si l'on n'y trouvait pas certains faits dont d'autres historiens faisaient mention, on les y joignait chacun en sa place, et par cette ruse on tirait d'un seul manuscrit les mêmes utilités que de plusieurs. Ce manuscrit a pu passer du cabinet d'un particulier dans les grandes bibliothèques des académies, ou des monastères, ou bien il a pu servir d'original aux copistes avant l'invention de l'imprimerie.

Voilà quelques suppositions toutes vraisemblables qui nous font con-

(36) *Cette cause est qu'on a retranché ce conte par zèle pour la papauté.*

(37) Énée Silvius. *Voyez la remarque* (E) *de l'article* Papesse, *tom. XI, pag.* 369.

(38) *Conférez avec ceci ce que j'ai dit dans la remarque* (B) *de l'article* Papesse, *tom. XI, pag.* 361.

naître qu'encore que Sigebert et Polonus n'eussent point employé le conte de la papesse, on le trouverait dans quelques vieux manuscrits de leurs Chroniques, sans que l'on dût soupçonner les auteurs de l'addition d'avoir eu un mauvais dessein contre le saint siége. Rien de plus naturel après cela que ce qu'on assure de la diversité des vieux exemplaires. Les uns ont été fidèlement copiés sur l'original ou immédiatement ou médiatement : ceux-là ne contiennent pas le conte de la papesse ; les autres ont été faits sur une copie qui avait été ornée de cette fable.

Ce que nous avons rapporté (39) touchant les manuscrits d'Anastase, et ce qu'Onuphre (40), avec M. Burnet (41), témoignent, ne nous permet pas de douter que l'on n'ait écrit à la marge des exemplaires diverses choses que l'auteur n'avait point dites.

On peut alléguer une observation particulière sur la diversité des manuscrits de Martin Polonus. Nous avons vu ci-dessus qu'il donna plusieurs éditions de sa Chronique, et sans doute il ne se contenta pas de joindre une continuation à chacune ; il revit aussi et il retoucha son premier ouvrage il y fit des changemens et des additions. Quelques manuscrits de ces différentes éditions s'étant conservés (42), il faut de toute nécessité que les uns soient plus amples que les autres, et que l'on trouve par-ci par-là dans les uns ce que les autres n'ont pas. Quelque exacts, quelque fidèles qu'eussent été les copistes, on verrait nécessairement cette différence dans les manuscrits. Il ne faut donc pas prétendre, généralement parlant, que ceux où l'on ne voit pas toutes les choses contenues dans les autres aient été copiés de mauvaise foi ; car outre la raison que j'ai alléguée, voici une conjecture très-vraisemblable. Tous ceux qui copiaient la Chronique de Martin Polonus n'avaient pas dessein d'en vendre des exemplaires. On pouvait la copier pour son usage particulier. Tel homme qui n'était pas riche aimait mieux prendre cette peine que de dépenser de l'argent pour le prix du livre. Rien n'empêche que cet homme ne s'attachât plus aux choses qu'aux expressions, et qu'afin d'avoir plus tôt fait, il ne sautât ce qui lui semblait inutile, et qu'il n'abrégeât certaines phrases, et qu'il ne substituât ses paroles a celles de l'original. On écrit beaucoup plus vite quand on fournit soi-même les expressions, que quand on copie celles d'un autre : car la peine de se détourner pour jeter les yeux sur un manuscrit fait perdre beaucoup de temps, et l'on en gagne beaucoup si l'on ne fait que copier ce que l'on pense. Un copiste qui prend le sens de toute une période, et qui l'exprime selon son goût particulier, achevera dans un jour ce qui en demanderait deux si l'on suivait mot à mot le manuscrit. Supposons qu'une telle copie de Martin Polonus ait servi d'original, nous comprendrons que les exemplaires de la Chronique seront différens les uns des autres sans qu'aucun mauvais dessein, ni aucune fraude, ait eu part à cette diversité. Ceux qui font beaucoup de recueils, et qui y mettent des pages entières d'un livre, me passeront aisément ce que je suppose : ils se souviendront qu'afin d'avoir plus tôt fait, ils n'ont pas copié de mot à mot ; ils ont retranché, ils ont changé bien des paroles. Les auteurs mêmes qui citent de longs passages se donnent souvent cette liberté afin d'amoindrir la peine ennuyante de transcrire (43). Il se mêle quelquefois un peu de fraude là-dedans, mais non pas toujours. Que dirai-je de tant d'omissions involontaires qui échappent aux copistes, et surtout lorsque deux périodes voisines commencent par un même mot ? Ils relisent avec quelque sorte d'attention ; mais ils s'épargnent trop souvent la peine de conférer ligne par ligne leur écrit et

(39) *Dans la remarque* (A) *de l'article* Papesse, *tom. XI, pag.* 357.

(40) *Voyez la remarque* (A) *du même article.*

(41) *Ci-dessus, citation* (28).

(42) *Puisqu'aujourd'hui bien des auteurs citent les premières éditions, sans savoir qu'il y en ait d'autres corrigées et augmentées, on pouvait encore mieux ignorer en ces siècles-là qu'il y eût des éditions de Polonus plus amples que la première, et ainsi les exemplaires de celle-là se multipliaient.*

(43) *Voyez, dans la remarque* (A) *de l'article* Volkélius, *tom. XIV, ce qui a été remarqué au sujet d'une citation du livre de M.* Stoupp.

l'original ; et à moins que les omissions ne gâtent visiblement et grossièrement la suite d'une pensée, ils s'imaginent que tout va bien. Or il est sûr qu'il y a des périodes, ou des demi-périodes, qui, étant ôtées d'un livre, n'empêchent pas qu'il n'y reste un sens passable.

Concluons que la mauvaise foi n'est pas toujours l'origine de la différence des manuscrits : plusieurs causes innocentes y peuvent contribuer ; mais j'avoue que la fraude y est souvent intervenue. Voici ce que M. Spanheim observe sur les manuscrits de Sigebert. *Collato eo codice* (Bibliothecæ Leydensis) *cum aliis, ac præcipuè cum iis quibus usus est Aubertus Miræus, Gemblacensi, Lipsiano, etc., patet non pauca addita, mutata, detracta, quædam etiam passim in nostro desiderari ex eo genere quæ Romæ invisa, et quæ Baronius exagitat in Sigeberto* (44). Vous voyez qu'entre les choses en quoi il dit que les copies diffèrent, il y a des additions et des omissions, et que quelques-unes de ces omissions regardent des faits qui ne plaisent pas à la cour de Rome et qui sentent un écrivain trop partial pour les empereurs qui ont eu des démêlés avec les papes. On a lieu de croire que ces faits particuliers ont été omis frauduleusement par des copistes passionnés ; mais on ne doit pas former les mêmes soupçons à l'égard des choses omises, ou ajoutées, ou changées, qui n'ont nul rapport aux schismes ou aux disputes. Il en faut juger à peu près comme des mutilations ou des corruptions des manuscrits des auteurs païens. Il y a tel manuscrit de Cicéron, et de Tite Live, etc. qui contient certains morceaux qu'on ne trouve point dans un autre. Aucun intérêt, aucun préjugé, aucune passion, n'ont été cause que le copiste les ait supprimés. Sa seule faute est d'avoir été paresseux, ou ignorant, etc.

Pour bien juger si un copiste a retranché ou ajouté quelque chose par intérêt de parti, il faut savoir qu'elles étaient les factions d'état, ou de religion, qui pouvaient le préoccuper ; et de quelle conséquence peuvent être, à l'égard de ces factions, les passages supprimés ou ajoutés. S'ils ne peuvent ni servir ni nuire à aucun parti, l'on doit supposer qu'il n'y a point eu de mauvaise foi dans l'addition, non plus que dans l'omission ; mais l'on peut supposer le contraire, quand ils ont un rapport particulier à une dispute qui a échauffé les esprits. C'est pourquoi les copies de Martin Polonus seraient suspectes, ou d'une mutilation, ou d'une augmentation frauduleuse, si elles avaient été faites depuis que les protestans et les catholiques ont écrit sur la question de la papesse, avec tant d'ardeur et avec tant d'animosité ; mais puisqu'elles sont antérieures à ce différend, et qu'elles ont été faites lorsque l'histoire de cette femme n'était contredite de personne, on ne voit point que le faux zèle, la partialité, l'esprit d'imposture, etc., aient dû déterminer les copistes à la supprimer. Il se pouvait bien faire que quelqu'un l'eût retranchée parce qu'il la prenait pour un conte ridicule. Voyez la note (45).

L'esprit de parti est une étrange furie : il y a des lecteurs si passionnés qu'ils déchirent ou qu'ils ôtent toutes les pages où ils rencontrent certaines diffamations de leur secte. Jugez par-là de ce qu'ils feraient si tels ou tels manuscrits passaient par leurs mains. On ne saurait décrire tous les ravages que cette passion a faits dans les anciennes bibliothéques (46). Et comment n'eût-on pas osé falsifier des manuscrits, puisqu'on ose bien présentement falsifier les secondes éditions pendant même que l'auteur est en vie (47) ? On m'a assuré que le troisième volume des Révolutions d'Angleterre (48), réimprimé en Hollande, a été gâté en plusieurs endroits, tantôt par des additions, et tantôt par des suppressions.

(44) Spanh., de Papâ fœminâ, *pag.* 54, 55.

(45) *Unusquisque quæ ipse digna memoriâ judicabat, addidit : erasitque quæ sibi indigna lectu videbantur.* Allatius, Symm., *pag.* 417, *en parlant de la Chronique de Martin Polonus*, apud Spanhem., de Papâ fœminâ, *pag.* 68.

(46) *Voyez la préface de* Laurent Bouther, *in* Decreta eccles. Gallic. Rivet *le cite dans ses* Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 602 *du tome I.*

(47) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* PILISSON, *tom. XI*, *pag.* 550 ; *et la remarque* (D) *de l'article* ANCILLON, *tom. II*, *pag.* 69.

(48) *Par le père* d'Orléans, *jésuite.*

Je ne dois pas oublier qu'il y a des gens qui croient que le conte de la papesse a été joint à l'ouvrage de Platine. C'est l'opinion de Bernartius; *car*, dit-il(*), *j'ai ouï dire à Antonius Hetweld, homme de bon renom, et magistrat de Louvain, qu'un appelé Engelbertus Boonius, homme grave, et doyen d'une grande église en Allemagne, lui a maintefois dit qu'il avait vu plusieurs anciens manuscrits de* Platine, *dans le Vatican à Rome, et qu'il les avait examinés diligemment, et cependant n'y avait jamais trouvé un seul mot touchant la papesse* (49). Alexandre Coocke fait de bonnes objections contre cela. *Ces anciens manuscrits*, demande-t-il(50), *comment vinrent-ils à être en si grand nombre et si anciens au Vatican, vu que l'imprimerie était déjà en usage, et que* Platine *mourut l'an* 1481? *D'où vient que ni* Onuphrius, *ni* Bellarmin, *ni* Baronius, *qui ont eu aussi libre accès que d'autres en la bibliothéque du Vatican, n'ont jamais pu trouver ces manuscrits? D'où vient que nul depuis* Bernartius *ne s'est avisé de cette exception contre* Platine? *La confession que font* Onuphrius, Bellarmin *et* Baronius, *que cette histoire est dans* Platine, *me fait croire que* Bernartius *calomniait le magistrat, ou que le magistrat calomniait le doyen, ou que le doyen prenait le magistrat pour dupe. Car sans doute s'il y eût eu de tels manuscripts, quelques-uns de ceux-ci les eussent fait voir au monde avant ce temps*. M. Spanheim (51) ne conteste point le fait à Bernartius, il s'en prévaut au contraire pour montrer par cet exemple qu'on était accoutumé aux mutilations des manuscrits. Pour moi, je ne voudrais pas nier qu'il n'y ait eu au Vatican quelque fidèle copie de l'ouvrage de Platine, laquelle ne contenait point le conte de la papesse. Il me paraît très-possible que cet auteur ait montré son manuscrit, et qu'il l'ait laissé copier quelques années avant qu'il le publiât. Il est probable que depuis qu'il en eut laissé tirer des copies, il le revit, il le corrigea et l'augmenta, et que l'histoire de la papesse fut l'une des additions. Et ainsi rien n'empêche que l'on n'ait vu au Vatican quelques manuscrits de Platine sans ce conte-là. Mais parce qu'Onuphre, Bellarmin et Baronius, ne doutaient point que l'édition où il se trouvait ne fût fidèle, ils n'auraient point voulu alléguer de semblables manuscrits. Cela n'eût servi de rien. On doit même convenir que le témoignage de Platine n'est pas fort préjudiciable à la cause que ces trois auteurs soutiennent; car il est plus propre à persuader qu'il n'y a point eu de papesse, qu'à persuader qu'il y en a eu. Coëffeteau n'oublia pas cet article. « Un Martinus Polonus est accusé de l'avoir le premier exposée aux yeux de la chrétienté; et Platine, dont du Plessis en emprunte le discours, confesse l'avoir prise de lui, ajoutant même ces paroles, qui au lieu d'affermir du Plessis le devaient ébranler, et le faire douter, et plutôt condamner toute sa narration : *Ce que j'en dis* (*) *est un bruit commun, et les auteurs incertains, et de peu de nom, que j'ai pensé de mettre brièvement, et nûment, pour ne sembler avoir obstinément omis ce qui est affirmé presque de tous* (s'entend des auteurs postérieurs), *car même les sages se plaisent aux folies. Errons aussi avec le peuple, encore qu'il soit évident que cette chose est du genre de celles que l'on croit se pouvoir faire*. Ne voilà-t-il pas de glorieux fondemens d'une monstrueuse histoire? et quand on l'aurait estimée véritable, n'est-ce pas as-

(*) *Impudens aliquis nebulo interpolavit scripta Platinæ. Audivit ex Antonio Heetueldio, amplissimo laudatissimoque viro, consulari Lovaniensi, dixisse sibi sæpiùs Engelbertus Boonius... vidisse se Romæ in Bibliothecâ Vaticanâ, antiquissima Platinæ exemplaria manuscripta, sedulò examinâsse, et de Johanne fœminâ ne litteram quidem reperisse*. Bernartius, de Utilitate legendæ Hist., lib. 2, pag. 111.

(49) Coocke, de la Papesse, *pag.* 46, 47.

(50) *Le même, là même, pag.* 47, 48.

(51) Spanhem., de Papâ fœminâ, *pag.* 64.

(*) *Voici les paroles de Platine, in Johanne VIII, folio m. CXL*. Hæc quæ dixi vulgò feruntur : incertis tamen et obscuris auctoribus : quæ ideò ponere breviter, et nudè institui : ne obstinatè nimiùm et pertinaciter omisisse videar : quod ferè omnes affirmant : erremus etiam nos hâc in re cum vulgo : quamquàm appareat ea quæ dixi ex his esse : quæ fieri posse creduntur.

» sez pour en faire perdre la créan-
» ce (52). »

S'il y avait des exemples qu'un écrivain se fût attiré des affaires, et se fût rendu odieux, pour avoir narré ce qui concerne la papesse, on pourrait s'imaginer que Platine supprima ce conte dans les exemplaires qu'il montra au pape et aux cardinaux; mais en ce temps-là on n'inquiétait point les auteurs pour un tel sujet : chacun avait la liberté d'en parler impunément. D'où serait donc venue la précaution de Platine, d'avoir deux sortes d'exemplaires, les uns pour la cour, les autres pour ses intimes amis ? On comprend pourquoi M. Varillas n'a point publié tout ce qu'il avait écrit, et que cent personnes avaient lu dans les copies de ses histoires (53). Il avait peur d'être maltraité. Quand on prouvera que Platine, qui a dit assez hardiment des choses beaucoup plus odieuses que ne l'était dans son siècle le conte dont il s'agit, n'a pas osé le faire paraître, il sera temps d'avouer que son livre ne fut imprimé que sur la copie destinée aux confidens.

(C) *Il a été blâmé comme un écrivain crédule et d'un fort petit jugement.*] Voici un autre passage de Coëffeteau (54) : « Le plus ancien de » ceux qui ont souillé leurs écrits » de cette honteuse narration a été » un Martinus Polonus (55) Moine de » Citeaux, qui achève sa Chronique » à Nicolas III, vers l'an 1278. » Et c'est de lui que Platine l'a » prise; l'un et l'autre en discourant » sur le bruit du vulgaire, sans en » avoir autre connaissance. Du Ples- » sis, pour faire valoir son autorité, » nous disait ci-dessus (*), *qu'ayant* » *esté penitencier du pape Nicolas* » *troisième, et depuis Archeuesque* » *de Conzensza* (*), *nous lui deuons* » *plus de foy et de respect, que nous* » *ne semblons luy en porter*: mais » comme nous honorons ses qualités, » aussi savons-nous bien qu'elles ne » rendent pas toujours un homme » parfait annaliste, ou bon chroni- » queur. Ce qui est tout clair ès » écrits de celui-ci ; vu qu'en les li- » sant, il est aisé de juger que c'é- » tait un bon homme qui recueillait » comme oracles les contes des peu- » ples, qu'il insérait sans jugement » en ses œuvres. Et d'ailleurs lui- » même, touchant ce fait, rend la » chose douteuse, tant il en parle » froidement: *Cettuy-cy*, dit-il, par- » lant de ce monstre, *comme on as-* » *seure*, ut asseritur, *a esté une fem-* » *me, etc.* » Naudé le traite encore plus mal. *Sans nous arrêter*, dit-il (56), *à la diversité des exemplaires et aux additions faites à ce Martinus Polonus, il est plus expédient de conclure que son autorité ne peut en aucune façon préjudicier à Sylvestre, tant à cause de la raison précédente, que parce qu'il nous a donné un si grand nombre de choses fabuleuses dans ses supputations, qu'il faudrait être aussi léger de croyance que de jugement pour ajouter quelque foi à ce qu'il dit de Sylvestre. J'en appelle à témoin les contes qu'il a tirés du livre* de Infantiâ Salvatoris, *et ceux qu'il fait de l'histoire de Pilate; des Grecs qui voulurent dérober les corps de saint Pierre et de saint Paul; du dragon de Sylvestre, qui tuait tous les jours six mille personnes; d'un autre qui était si gros, que huit paires de bœufs ne le pouvaient traîner au lieu où il devait être brûlé; d'Artus de Bretagne; du prophète Merlin; de Jeanne la papesse; des lettres d'or qui pesaient cent livres chacune, lesquelles Charlemagne donna à vingt-trois monastères qu'il avait fondés, et d'une infinité d'autres semblables qui ne sont bons qu'à endormir les petits enfans pendant qu'on les berce.* Alexandre Coocke se fait faire cette objection : « Sachez que (comme

(52) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 504, 505.

(53) *Les endroits supprimés dans son* Histoire de François Ier., *et de* Charles IX, *se trouvent dans les éditions de Hollande.*

(54) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 507.

(55) *Le père* Mabillon, Musei Ital., *tom. I, pag.* 27, *dit aussi* Martinum Polonum primum esse hujus fabulæ si non auctorem, saltem narratorem. Sérarius *est du même avis au chapitre XLII du Ier. livre de* l'Histoire de Mayence; *mais voyez la remarque* (K) *de l'article* Papesse, *tom. XI, pag.* 385.

(*) *Pag.* 165, *à la fin.*

(*) *Cela ne peut être; car Nicolas III le fit archevêque de Gneme, et non pas de Cosense.*

(56) Naudé, Apologie des grands Hommes, *p. m.* 559, 560.

» *Bellarmin* (*1) et N. D. (*2) observent) c'était un homme fort simple ; et que, selon le jugement du » docteur *Harding* (*3), ses écrits » sont vains et impertinens, et sans » apparence aucune de vérité. Voire » sachez encore qu'*il n'était bon en* » *rien qu'à faire des contes* ; car c'est » la censure que lui donne (*4) *Bernartius* (57). » On répond à cela qu'*il était* (*5) *savant ès saintes écritures, et n'ignorait pas la doctrine séculière* ; et qu'*il était homme sur lequel se reposait fort* Platine (*6) *en matière d'histoire, et le tenait digne d'être estimé* homme de grand savoir et d'une vie singulière (58). Coocke examine après cela cinq preuves que l'on allègue de l'ignorance de Martinus Polonus, et soutient qu'on le calomnie. Il dit que Bernartius et Florimond de Rémond lui imputent ces cinq bévues. Je n'ai point de livre de Bernartius (59) ; mais je sais que Florimond de Rémond est accusé ici sans sujet, puisqu'il ne les a point imputées à Martin Polonus, mais à un autre Martin. Cela paraîtra évidemment à tous ceux qui voudront lire ce passage. « Ayant » recherché avec autant de curiosité » que le lieu où je suis me l'a peu » permettre, tout ce qui se peut dire sur ceste matiere : il m'est tombé en main un vieux livre manuscript, contenant la vie des papes et » empereurs, l'autheur se nomme » Martinus, dans lequel j'ay rencontré ceste Jeanne mitrée. Je ne sçay » si pour la conformité des noms, » on a fait dire à Martinus Polonus » ce que cest autre Martin a escrit, lequel n'a jamais esté imprimé que » je sçache, et si je n'ay peu descouvrir » autre chose de luy, si ce n'est qu'il » estoit Alemand. Cela a de l'apparence, attendu mesmement la diversité des exemplaires cottez par « Simbler. On void aussi une autre » chronique d'un Martinus remplie » de mille asneries (60). » Rémond en donne pour exemple les cinq bévues dont Coocke a justifié notre Polonus. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que du Plessis a fait mention d'un autre Martin *de l'ordre des mineurs*, et auteur d'une *chronique intitulée* Flores Temporum, où il est parlé de la papesse (61). Blondel le place vers la fin du XVe. siècle (62).

(D) *Il fut surnommé* Polonus, *à cause qu'il était Polonais, ou à cause qu'il passait pour Polonais.*] Il était de la noble famille Strépéri : *Streporum*, si l'on en croit Starovolscius qui ajoute qu'il fut alors et le premier et le seul des Polonais qui se procura de la gloire par ses écrits, et que ce fut la raison pourquoi on le surnomma Polonus. *Quòd primus tùm ex Polonis, idque solus, scriptis inter extraneos inclaruerit, undè et Polonus, à gente cognominatus est, ac si Scylurus ille Scytha, quòd alium è Scythiâ parem sibi ingenio non habuerit* (63). Il y a dans la bibliothéque de Vienne, un manuscrit de ce Martin où il se donne pour patrie la ville d'Oppaw en Bohême. *Ipse Martinus in præfat. Codicis MS. cujusdam bibl. Viennensis, seipsum ait de regno* Bohemiæ *oriundum, patriâ* Opimensem ; *vel, ut in alio MS, ut et codice monasterii Gamingensis rectiùs legitur*, Oppaviensem, *observante Lambecio, lib. 2. Bibl. Vindob.* (64). La Pologne était alors plus connue en Italie que la Bohème, et l'on ne s'amusait pas beaucoup aux détails géographiques. Ainsi un homme passait aisément pour Polonais quand il était né dans quelque pays voisin du royaume de Pologne. Ceux qui disent que notre Martin était Polonais, et de la ville de Carsula ou Corsula (65), n'examinent guère les choses ; car s'il était de

(*1) *Lib.* 3 *de Rom. Pont., cap.* 24.
(*2) 3 *convers., part.* 2, *l.* 5, *n.* 29, *p.* 399.
(*3) Réponse au Cartel de l'évêque Jéwel.
(*4) Martinus Polonus fabulis tantum celebris, cætera obscurus homo, *lib.* 2 *de Utilitate legend. hist., pag.* 113.
(57) Coocke, de la Papesse, *pag.* 63.
(*5) *Trithem. de Script. ecclesiast.*, *verbo*, *Martin.*
(*6) Vir magnæ doctrinæ singularisque vitæ. *Platina, in Vitâ Victor.* 3.
(58) Coocke, de la Papesse, *pag.* 64.
(59) De Utilitate legendæ Historiæ.

(60) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. II, num.* 6, *folio* 367 *verso.*
(61) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 162.
(62) Blondel, *in* Examine Quæst. de Papâ fœminâ, *pag. m.* 8.
(63) Simon Starovolscius, *in* Centum Polonor. Elog., *pag.* 29.
(64) Sand. Animadv., in Vossium, de Hist. lat., *pag.* 173.
(65) *Le père* Labbe, de Script. eccles., *tom. II, pag.* 62, *et M.* Cave, de Script. eccl., *pag.* 739, *sont de ceux-là.*

cette ville, il serait Italien (66). Ils joignent ensemble ce que Volaterran conte qu'il était de Carfula, et ce que d'autres affirment qu'il était né en Pologne : mais Volaterran s'est trompé.

(E) *Le Martinus Carsulanus dont Volaterran a parlé au commencement du livre XXIIe., ne diffère point de celui-ci.*] Volaterran s'exprime de cette façon : *Pontificum Romanorum seu temporum eorum historiam scripsére..... Vincentius et Martinus Carsulanus ordinis ambo prœdicatorum, Jo. XXII tempore* (67). Il avait dit ailleurs (68), en donnant la liste des illustres jacobins, *Martinus, pœnitentiarius urbis, patriâ Carsulanus quam Cascinam vocant, chronicam scripsit quam Martinianam vocant, Jo. XXII tempore.* Il est clair qu'en ces deux passages-là il entend le même Martin, et néanmoins Vossius en doute (69). Il fait une faute encore plus grande, puisqu'il s'imagine que Volaterran a parlé d'un Vincentius Carsulanus au commencement du XXIIe. livre. Il avoue qu'il ne connaît point cet auteur-là (70). Comment le connaîtrait-il? c'est une chimère. Volaterran ne parle que du même Vincent de Beauvais dont il avait fait mention au livre XXI (71).

(66) Volaterran., *lib. XXI, pag. m.* 759, *dit que Carsula s'appelle aujourd'hui Cascina; et il dit, lib. VI, pag.* 199, *que cette ville est dans l'Umbrie.*
(67) Volaterran., *lib. XXII, init., pag.* 783.
(68) *Idem, lib. XXI, pag.* 759.
(69) Vossius, de Histor. lat., *lib. II, cap. LX, pag.* 485, *et cap. LXIV, pag.* 507.
(70) *De eo nihil ultrà occurrit.* Idem, ibidem, *pag.* 507.
(71) *Pag.* 759.

POMPONACE (Pierre), en latin *Pomponatius* *, naquit à Mantoue le 16 de septembre 1462 (*a*). Il était d'une si petite taille, qu'il ne s'en fallait guère qu'il ne fût un nain (*b*); mais il avait un grand esprit, et il passa pour l'un des plus excellens philosophes de son siècle. Il enseigna la philosophie à Padoue avec une merveilleuse réputation, ayant pour antagoniste le célèbre Achillini dont les objections embarrassantes l'auraient souvent démonté, s'il n'eût eu l'adresse de les éluder par quelque trait de plaisanterie (A). Pendant la terrible guerre que les Vénitiens soutinrent contre la ligue de Cambrai, il se retira à Bologne, et y enseigna la philosophie. Il fut marié trois fois, et n'eut jamais qu'une fille (*c*). Il lui donna une dot de douze mille ducats (*d*). Je sais bien qu'il ne mourut pas l'an 1512 (*e*), comme M. Moréri le dit; mais j'ignore quand il mourut; je sais seulement qu'il parvint à une extrême vieillesse selon quelques-uns (*f*), et que selon d'autres une difficulté d'uriner le fit mourir à Bologne, dans sa soixante-troisième année * (*g*). Son corps transporté à Mantoue y fut enterré honorablement par les soins du cardinal Hercule de Gonzague (*h*). Ce grand philosophe se

* Niceron, qui a donné dans le tome XXV de ses *Mémoires* un article à Pomponace, ne cite pour autorités que Paul Jove consulté par Bayle, et Bayle lui-même à qui il reproche de n'avoir fait qu'un article superficiel et ne contenant guère que des raisonnemens. C'était ainsi que Bayle avait cru devoir composer son article pour un *Dictionnaire critique*.

(*a*) Lucas Gauricus, *in* Schemat. *tract. IV, fol.* 57, *verso.*

(*b*) *Erat pusillus corpore homuncio quodammodò nanus.* Id., ibid.
(*c*) *Id., ibid.*
(*d*) *Id., ibid.*
(*e*) *Voyez la rem.* (B), *vers la fin.*
(*f*) *Obiit senio confectus.* L. Gauric., *in* Schemat., *tract. IV, folio* 57 *verso.*

* La date de sa mort est marquée, dit Niceron dans la Xe. lettre du VIe. livre des épîtres familières latines de Pierre Bembo. On y voit qu'il était mort avant le 1er. avril 1526; et par conséquent dans le mois de mars précédent. Il était alors dans sa soixante-quatrième année, et non dans sa soixante-troisième, comme le dit Paul Jove.

(*g*) *Sexagesimo tertio ætatis anno stranguriâ obortâ Bononiæ fato functus est.* Jovius, *in* Elog., *cap. LXXXI, pag. m.* 165.
(*h*) *Id., ibid.*

fit des affaires avec les moines par son livre de l'Immortalité de l'Ame (B), et s'exposa à des soupçons d'impiété *. Les vacarmes qu'on fit contre lui, et les ouvrages qu'on publia contre son livre ne le firent point changer d'opinion. Il répliqua plus d'une fois ; et au lieu de reculer il alla toujours plus avant; fixé néanmoins sans variation à son premier correctif (C), savoir que l'autorité divine de l'Écriture était pour lui un fondement inébranlable de sa persuasion que notre âme est immortelle. Son livre des Enchantemens passa aussi pour fort dangereux (D). Il n'a pas manqué d'apologistes (*i*); mais quelques-uns ne le sauvent qu'en supposant qu'il se convertit de l'athéisme (E). Si l'on n'a fondé les impiétés dont ont l'accuse que sur son livre de l'Immortalité de l'Ame, il n'y eut jamais d'accusation plus impertinente que celle-là (F), ni qui soit une marque plus expresse de l'entêtement inique des persécuteurs des philosophes. Car il n'a point révoqué en doute l'immortalité de l'âme; il a soutenu au contraire que c'était un dogme très-certain, et dont il était fermement persuadé. Il a soutenu seulement que les raisons naturelles que l'on en donne ne sont point solides et convaincantes. Or, quoique l'on puisse se servir utilement de l'opinion qu'il a combattue, et quoiqu'on doive louer et encourager les philosophes qui s'attachent à fortifier les raisons humaines de l'immortalité de l'âme (G); dès-là que ce ne sont que des preuves philosophiques, chacun doit jouir de la liberté de les soumettre à la dispute, de les examiner, et d'en dire ce qu'il lui en semble. Ce que Pomponace a répondu à la raison empruntée de ce que le dogme de la mortalité de l'âme porterait les hommes à toutes sortes de crimes (H), est digne de considération. Je ne sais si l'on doit croire ce que disent quelques auteurs, que cet ouvrage fut condamné au feu par les Vénitiens, et qu'il fut désavoué par son propre père (I). On ne saurait excuser l'audace et la prévention du jurisconsulte luthérien (K) qui a soutenu que ce philosophe faisait des leçons publiques contre l'immortalité de l'âme, et que c'était un infâme magicien qui a débité des impiétés touchant la vertu occulte des sortiléges et de l'imagination. Au reste, il cherchait la solution des difficultés avec une telle contention d'esprit, qu'il ne songeait ni à dormir, ni à boire, ni à manger, ni à cracher. Il en devenait presque fou, et il se rendait ridicule à tout le monde. C'est lui-même qui le dit (L).

Depuis la première édition de son article, j'ai vu dans l'ouvrage que le père Théophile Raynaud a cité (*k*), qu'en effet Silvestre Priérias assure que le livre de Pomponace fut brûlé à Venise

* Leclerc pense que Bayle n'a fait l'apologie de Pomponace que parce qu'il faisait la sienne par là. « Mais au fond, dit-il, il est » difficile de se persuader que Pomponace » fût fort bon chrétien lorsqu'on le voit » dire, dans la remarque (H), que *plusieurs saints* ne croyaient pas l'immortalité » de l'âme, et nommer à la tête des gens » qu'il canonise (en les appelant *saints*), » Simonide, Homère. »

(*i*) *Voyez la remarque* (E).

(*k*) *Voyez la remarque* (I), *au commencement.*

(*l*). Il ajoute que si la chose eût dépendu de lui, on aurait traité partout ce pernicieux livre comme les Vénitiens le traitèrent. Il avait réfuté l'opinion de Pomponace avant qu'elle eût été imprimée ; mais comme ce qu'il avait fait là-dessus n'avait pas encore paru, il l'insère dans l'ouvrage cité par Théophile Raynaud. Il le publia l'an 1521. Il observe que deux moines avaient écrit très-solidement contre ce traité de Pomponace : l'un s'appelle Barthélemi de Pise, et l'autre Jérôme Fornarius Bachalarius. Ceci servira de supplément (*m*).

(*l*) Silvest. Prierias de Strigimagarum, Dæmonumque mirandis, *libro I*, (*et non pas lib. V, comme cite* Théoph. Raynaud : *l'ouvrage n'est divisé qu'en trois livres*), *cap. V*, *pag.* 19, *édit. rom.*, 1575, *in*-4°.

(*m*) *Aux rèm.* (B) *et* (C).

(A) *L'adresse de les éluder par quelque trait de plaisanterie.*] C'est Paul Jove qui m'apprend cela. *In coronis*, dit-il (1), *consessuque doctorum, quùm exercitatione perutili ad prætoriam porticum disputaretur, ita mirus evadebat, ut sæpè ancipiti, et cornuto Achillini enthymematé circumventus, superfuso facetiarum sale, adversarii impetum, ex illis gyris, et mæandris explicatus eluderet.* Rien n'est plus commode dans la dispute que ce talent de Pomponace : n'ayez rien de bon à répondre à un argument, sentez qu'il vous accable ; qu'il est insoluble, vous vous tirez d'affaire pourvu que votre esprit vous fournisse quelque trait de raillerie ; vous mettrez par-là de telle sorte les rieurs de votre côté, que vous faites tomber sur votre adversaire la confusion qui vous était due.

Solventur risu tabulæ, tu missus abibis (2).

C'est alors que l'on éprouve la vérité de cette maxime :

. . . . *Ridiculum acri*
Fortiùs et meliùs magnas plerumque secat res (3).

J'ai connu un professeur en philosophie qui ne s'était rendu redoutable que par cet endroit. Il n'avait point de fonds ; on l'eût embarrassé facilement dans les disputes publiques, s'il n'eût eu recours aux plaisanteries, et même à des bouffonneries qui faisaient rire l'assemblée. Les plus fortes objections succombaient par ce moyen ; et il était si persuadé que cette manière de répondre était la meilleure, qu'il s'en servait lors même qu'il eût pu dire quelque chose de sérieux et de solide tout ensemble. Mais, après tout, les gens de bon sens ne se paient pas de la méthode de ces railleurs ; ils s'en divertissent, et ne laissent pas d'adjuger l'honneur du triomphe à qui il est dû. Paul Jove observe qu'Achillini le remportait dans les disputes par la force insurmontable de sa doctrine, quoique Pomponace, son antagoniste, réjouît les assistans par ses bons mots, et usât de supercherie : *Æmulum in coronâ veteratoriè disputantem, et risum salsâ dicacitate sæpiùs excitantem, ipso invicto doctrinæ robore superabat* (4). Disons en passant que Pomponace se prévalut de son talent comme un fin matois, pour faire venir à lui les écoliers d'Achillini, homme simple et incapable de briguer (5).

(B) *Il se fit des affaires avec les moines par son livre de l'Immortalité de l'Ame.*] Voici les paroles de Paul Jove : *Exorto bello Veneto, post Achillini mortem Bononiæ professus est ; ubi cucullatos sacerdotes contrà se in caput, et nominis famam vehementissimè concitavit ; edito scilicet volumine, quo animas post corporis mortem interituras ; ex sententiâ Aristotelis probare nitebatur ; secutus Aphrodisæi placita, cujus dogmate ad corrumpendam juventutem, dissolvendamque christianæ vitæ disciplinam, nihil pestilentius induci potuit* (6). Vous voyez là que Paul Jove

(1) Paulus Jovius, *in* Elogior., *cap. LXXI*, *pag. m.* 164.

(2) Horat., sat. I, *lib. II*, *vs. ult.*

(3) *Idem*, satira X, *lib. I*, *vs.* 14.

(4) Jovius, *in* Elog., *cap. LVII*, *pag.* 134.

(5) *Ipso Pomponatio acri æmulo insidiosâ ambitione, scholam ejus depopulante. Erat enim à summâ ingenii simplicitate ambiendi, adulandique prorsùs imperitus.* Idem, ibidem.

(6) Jovius, *in* Elog., *cap. LXXI*, *pag.* 164.

fait l'historien et le juge : il dit non-seulement que Pomponace, ayant tâché de prouver que selon les sentimens d'Aristote l'âme de l'homme n'est pas immortelle, s'exposa aux persécutions de la moinerie, mais aussi que c'est la doctrine la plus pernicieuse qui se puisse voir, et la plus capable de corrompre la jeunesse et la morale chrétienne. Il a sans doute infiniment plus de raison lorsqu'il rapporte que lorsqu'il se mêle de juger; car il n'est d'aucune importance qu'Aristote ait cru la mortalité de l'âme, ou qu'il ait posé des principes selon lesquels il n'est pas possible de bien soutenir qu'elle ne soit pas mortelle. Si donc Pomponace a soutenu seulement qu'en se tenant aux principes d'Aristote on ne saurait s'empêcher de dire qu'elle meurt avec le corps, son opinion n'est point pernicieuse, pourvu que d'ailleurs il reconnaisse l'immortalité de l'âme. Or c'est ce qu'il reconnaît expressément et formellement. Il examine les hypothèses d'Aristote : il rapporte ce qui se peut dire pour et contre ces hypothèses ; il se propose les raisons philosophiques qu'on alléguait en ce temps-là comme des preuves, ou de l'immortalité de notre âme, ou de sa mortalité : il remarque de part et d'autre le fort et le faible, et puis il conclut que n'y ayant aucune raison qui prouve démonstrativement, ou que l'âme soit mortelle, ou qu'elle ne le soit pas, on doit regarder comme un problème cette question. Or, comme c'est à Dieu, ajoute-t-il, à décider les problèmes sur quoi les hommes disputent, cherchons s'il décide pour l'immortalité de notre âme, et tenons nous-en à sa décision comme à un arrêt définitif et infaillible. Ensuite il prouve par l'écriture du Vieux et du Nouveau Testament, qu'il y a une autre vie après celle-ci, et il déclare qu'il fonde sa foi là-dessus. Voici ses paroles : (7) *His itaque sic se habentibus, mihi (salvâ saniori sententiâ) in hâc materiâ dicendum videtur, quòd questio de immortalitate animæ est neutrum problema, sicut etiam de mundi æternitate : mihi namque videtur quòd nullæ rationes naturales adduci possunt cogentes animam esse immortalem, minùsque probantes animam esse mortalem, sicut quamplures doctores tenentes eam immortalem declarant..... quapropter dicemus sicut Plato, I de Legibus, certificare de aliquo cùm multi ambigunt solius est Dei ; cùm itaque tam illustres viri inter se ambigant, nisi per Deum hoc certificari posse existimo....* (8) *Quapropter dico quòd antè donum vel adventum gratiæ, multifariam per prophetas, et bona supernaturalia hanc quæstionem Deus terminavit, ut manifestè per vetus Testamentum est videre; novissimè autem per Filium, quem constituit hæredem universorum, per quem fecit et sæcula eam quæstionem dilucidavit, sicut scribit Apostolus, Epist. ad Hebræos.....* (9) *Quantò lux distat à lucido, et veritas à vero, et quantò causa infinita est potior effectu finito, tantò efficaciùs hoc demonstrat immortalitatem animæ ; quarè si quæ rationes probare videntur mortalitatem animæ, sunt falsæ et apparentes, cùm prima lux, et prima veritas ostendant oppositum, si quæ verò videntur probare ejus immortalitatem, veræ quidem sunt et lucidæ, sed non lux et veritas : quarè hæc sola via inconcussa et stabilis est, cæteræ verò sunt fluctuantes.....* (10) QUARÈ INDUBIÈ (11) *ipsam immortalem esse asserendum est : verùm eâ non viâ incedendum est quâ hujus seculi sapientes incesserunt, qui cùm sapientes se dixerunt stulti facti sunt, quisquis enim hâc viâ procedet ut existimo semper incertus et vagus fluctuabit.* En conscience, peut-on accuser d'impiété un homme qui règle ainsi ses sentimens ? Peut-on l'accuser de ne pas croire l'immortalité de l'âme ? Sur le même fondement ne pourrait-on pas soutenir que tous les théologiens révoquent en doute la Trinité, l'Incarnation, la Transsubstantiation, la Résurrection, et tous les dogmes en général dont on ne tire les preuves que de la révélation, sans qu'on prétende que les lumières naturelles nous les puissent découvrir? Quoi !

(7) Petrus Pomponatius, de Immortalitate Animæ, *cap. XV et ultimo*, *pag. m.* 124.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 125.

(9) *Idem, ibidem, pag.* 126.

(10) *Idem, ibidem, pag.* 128.

(11) *Notez que le titre de son dernier chapitre est :* in quo ponitur ultima conclusio in hâc materiâ, quæ sententia mea videtur indubiè sustinenda.

l'Écriture Sainte, reçue une fois fermement comme la parole de Dieu, n'est-elle pas aussi capable qu'une démonstration géométrique de nous persuader l'immortalité de l'âme (12)? Mais contentons-nous de dire que Paul Jove a très-mal jugé de cet ouvrage de Pomponace. S'il avait dit en général que la doctrine qui nie l'immortalité de l'âme est la ruine des bonnes mœurs, il aurait dit une chose qui passe pour notion commune, mais qui n'est pas peut-être aussi certaine dans le fond qu'elle le paraît; car si l'on examine les mœurs des chrétiens, leurs impudicités, leurs médisances, leurs fourberies, et tout ce qu'ils font ou pour gagner de l'argent, ou pour obtenir des charges, ou pour supplanter leurs concurrens, on trouvera qu'ils ne sauraient être plus déréglés, quand même ils ne croiraient point une autre vie. On trouvera, généralement parlant, qu'ils ne s'abstiennent que des actions exposées ou à l'infamie, ou à la main du bourreau; deux freins qui arrêteraient la corruption d'un impie, *cæteris paribus*, aussi aisément que la leur. Mais c'est une matière qui demanderait un traité particulier.

Quand je considère l'aveu public de Pomponace, que les raisons naturelles ne peuvent point nous donner une certitude légitime de notre immortalité, je ne sais ce que je dois dire de la distinction que l'on prétend qu'il allégua une fois devant ses juges. Voici l'affaire selon le rapport de la Mothe-le-Vayer. « Une » pareille dextérité réussit plus heureusement, il y a peu, au philosophe Pomponatius, lequel pour s'être laissé entendre avec une licence et chaleur péripathétique, qu'il » ne croyait pas l'immortalité de » l'âme, se vit entre les rudes mains » de l'inquisition, dont il échappa » pourtant avec cette interprétation, » qu'il ne la croyait pas voirement, » puisqu'il la savait apodestiquement, comme il s'en expliqua par » un fort long discours à des juges » autrefois ses écoliers, et qu'il eut » besoin de trouver à cette fois assez » favorables (13). » Je croirais plutôt qu'il allégua à ses juges la distinction de la foi et de la science, que le *distinguo* entre la science et l'opinion; c'est-à-dire, qu'il leur avoua qu'il ne savait point par démonstration que l'âme fût immortelle, mais qu'il le croyait comme un article de foi révélé dans l'Écriture, et décidé par les conciles (14). Quoi qu'il en soit, on prétend qu'il ne trouva pas mauvais qu'on réfutât son ouvrage, et qu'il souhaita que le pernicieux venin qu'il y avait répandu fût exterminé par l'antidote de la réponse de Javellus. C'est ce que le jésuite Antoine Sirmon observe contre celui qui avait fait imprimer en France, sans cette réponse, le Traité de Pomponace. *Quem, repugnante autore, nescio quis curiosus, aut impius, novis typis jusserat in lucem exire solitarium et sinè responsione Javelli, quam ipse Pomponatius scriptá ad eum epistolá ita olim comprobárat, ut palàm rogaret edici, se quoque suffragante, perspersum libro suo venenum hoc antidoto nisi diluatur, pestiferum esse, ac toti humano generi extimescendum* (15). Je crois que ce philosophe s'avisa bien tard de cet office de charité; car il soutint son premier ouvrage deux fois contre Niphus, et une fois contre Ambroise, archevêque de Naples. Le même Sirmond vous l'apprendra (16); mais il ne vous dira rien du livre que Contarin publia, l'an 1516, contre celui de Pomponace, et qui parut très-solide à ce philosophe. *Edidit juvenis adhùc (trigesimum enim tertium ætatis annum tunc agebat) librum contrà judicium Petri Mantuani doctoris sui..... argumenta autem illa firma ad probandum et gravia fuisse, opusque totum valdè elaboratum perspicitur quia acutissimus ille physicus in libro quo défendit opinionem illam suam acriter oppugnatam ab eo quem*

(12) *Voyez, tom. XI, pag.* 646, *l'article* Perrot (Nicolas), *citations* (46) *et* (47).

(13) La Mothe-le-Vayer, Dialogue de la Diversité des Religions, *pag. m.* 294, 295. *C'est le dernier des cinq Dialogues d'*Orasius Tubéro.

(14) *Animam esse immortalem est articulus fidei, ut patet per Symbolum apostolorum et Athanasii.* Pomponatius, de Immortalitate Animæ, *pag.* 126.

(15) Antonius Sirmondus, de Immortalitate Animæ, *pag.* 1 *et* 2 : *son livre fut imprimé à Paris, l'an* 1635, *in*-8°.

(16) *Idem, ibidem, in* Appendice, *p.* 19 *et* 20

instruxerat, tradit eum librum et doctissimum omnium et uberrimum esse qui omni tempore materiam illam persecuti sunt : additque videri prorsùs eum divinâ operâ et manu fabricatum fuisse (17). Pourquoi donc ne souhaita-t-il pas que cette réponse de Contarin fût imprimée désormais avec son traité, comme on dit qu'il souhaita une telle chose quant à la réponse de Javellus? Niphus avait écrit contre Pomponace par ordre de Léon X. D'autres disent, au contraire, que Pomponace ne fit son traité que pour complaire à ce pape. M. de la Mothe-le-Vayer les réfute. Je rapporte un peu au long ce qu'il a dit là-dessus ; on y verra quelques remarques qui illustreront mon texte. « Il n'est » pas besoin d'étendre plus loin ces » considérations (18), puisqu'on peut » voir ce qu'ont écrit là-dessus ces » deux grands adversaires, Pompo- » nace et Niphus, il y a plus de » cent ans. Sur quoi il faut être » averti de mettre entre les rêveries » de Postel, qu'on sait avoir eu de » fort dangereux intervalles d'esprit, » ce qu'il a osé dire, que le premier » ne s'était engagé dans cette dispute, » que pour complaire à un souverain » (*) pontife dont il parle en de » très-mauvais termes. Car la vérité » est que tout au contraire le der- » nier fut choisi par le pape Léon X » à qui il dédie son ouvrage, et de » qui Postel entend parler, pour » l'un des plus savans de son temps, » et des plus capables de défendre » un parti autant qu'il était soutena- » ble. Aussi faut-il avouer qu'il a fait » tout ce qui se pouvait en faveur » d'une cause qui recevait de si grands » désavantages, dans les termes du » pur péripatétisme dont ils avaient » convenu. Pomponace le gausse là- » dessus, disant qu'il avait imité un » médecin de Milan, qui ordonna » qu'on mît dans un bain de toutes » les herbes d'un pré, se promettant » qu'il s'y en trouverait quelqu'une » propre à guérir son malade ; et » qu'il s'était servi de même de » toute sorte d'argumens, pour fai- » bles et sophistiques qu'ils fussent, » afin de voir si l'on se contenterait » de quelqu'un. Le bon est, qu'il » n'était question que de l'opinion » d'Aristote, laquelle en tout cas ne » peut pas être plus préjudiciable à » la vérité que ce qu'il a écrit de » l'éternité du monde, ou de la quin- » tessence des cieux, dont on se mo- » que dans les colléges (19). » M. de Sponde ayant rapporté la défense qui fût faite par Léon X aux philosophes, d'enseigner que l'âme de l'homme fût mortelle, et unique dans tous les hommes (20), observe qu'on croit que Pomponace avait donné lieu à cette bulle. *Occasionem autem prædictæ de philosophis sanctioni dedisse dicitur* Petrus Pomponatius, *Mantuanus, Jovii in philosophiâ præceptor : qui enarrans Aristotelem et Averroëm Bononiæ, animas post corporis mortem interituras ex sententiâ Aristotelis probare conatus, juventutem valdè corruperat; se eo tuens quòd philosophicè loqueretur, sed aliter, cùm christianus esset, sentiret* (21). Ces paroles ne sont pas exemptes de faute ; car elles supposent que Pomponace enseignait, comme Averroës, l'unité d'âme dans tous les hommes à certains égards. Or il n'y a rien de plus faux : lisez son ouvrage, vous y verrez qu'ayant exposé dans le chapitre III l'opinion d'Averroës, il déclare, dès le commencement du IV[e]., qu'elle est absurde et monstrueuse ; et que s'il ne la réfute point c'est à cause que Thomas d'Aquin en a démontré l'extravagance, et n'a laissé aux averroïstes aucun moyen de chicane ; il les a tellement battus, dit-il, qu'il ne leur reste pour tout asile que de vomir des injures contre lui (22). Renvoyant donc ses lec-

(17) Johann. Casa, *in* Vitâ Gasparis Contarini, *pag. m.* 184.

(18) *C'est-à-dire d'examiner si* Aristote *enseigne l'immortalité de l'âme.*

(*) *Lib.* 1 *de Orb. Concord.*

(19) La Mothe-le-Vayer, de l'Immortalitaté de l'Ame, *pag.* 136, 137 *du IV[e]. tome de ses Œuvres, in-12.*

(20) *J'ai rapporté les paroles de la* Bulle, *dans l'article de* Spinoza, *tom. XIII, remarque* (P), *vers la fin.*

(21) Spondanus, Annal. eccles., *ad ann.* 1513, *num.* 20, *pag. m.* 308.

(22) *Tam luculenter, tàm subtiliter adversùs hanc opinionem invehitur, ut sententiâ meâ nihil intactum, nullamque responsionem quam quis pro Averroë adducere potest impugnatam relinquat; totum enim impugnat, dissipat, et annihilat, nullumque Averroïstis refugium relictum est, nisi convitia et maledicta in divinum et sanctissimum virum.* Pomponat., de Immortalitate Animæ, *pag.* 8 *et* 9.

teurs à Thomas d'Aquin, il se contente de montrer qu'Averroës n'a point trouvé dans Aristote cette chimère. *Quamvis hæc opinio tempestate nostrâ sit multùm celebrata, et ferè ab omnibus pro constanti habeatur eam esse Aristotelis, mihi tamen videtur quòd nedùm in se sit falsissima, verùm inintelligibilis, et monstruosa, et ab Aristotele prorsùs aliena; imò existimo quòd tanta fatuitas nunquàm fuerit nedùm credita, verùm excogitata : Et primò quidem de ejus falsitate nihil novi intendo adducere, sed tantùm lectorem remittere ad ea quæ latinorum decus divus Thomas Aquinas.... sed quoad secundùm hæc paucula quæ mihi plenam fidem faciunt adducere statui, videlicet hoc alienum esse ab Aristotele, verùm hoc esse figmentum, et monstrum ab Averroë confictum* (23). Cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire qu'il fut l'un de ceux qui donnèrent lieu à la bulle de Léon X. Il n'y déféra pas beaucoup. Elle fut lue, et approuvée par les pères du concile de Latran à la huitième session au mois de décembre 1513, et il composa son livre de l'Immortalité de l'Ame l'an 1516 (24); d'où nous recueillerons en passant que M. Moréri, Konig, et plusieurs autres, se trompent, quand ils mettent sa mort à l'an 1512. Selon sa figure de nativité, rapportée par Gauric, il était né l'an 1462. Or selon Paul Jove il mourut dans sa soixante et troisième année : il faudrait donc dire qu'il mourut l'an 1525. Paul Fréher (25) le fait fleurir en 1530. C'est un abus.

(C) *Il répliqua plus d'une fois, et au lieu de reculer il alla toujours plus avant, fixé néanmoins sans variation à son premier correctif.*] N'ayant aucun autre livre de Pomponace que celui *de Immortalitate Animæ* *, je ne puis donner l'histoire chronologique de la dispute qui s'éleva au sujet de cet écrit. Tout ce que je puis faire est de me servir de la narration de M. le Noble. Je ne la crois pas tout-à-fait exacte, j'y entrevois beaucoup d'omissions, mais je m'imagine que les choses qu'elle contient sont vraies; et il faut se contenter de cela quand on ne saurait avoir davantage. « (26) Ce traité (27) fit beaucoup de bruit, et » ayant paru à Venise, Pomponace » ajoute que les religieux qu'il exprime sous le mot de *Cucullati* » s'élevèrent avec chaleur contre sa » doctrine.......... (28) Ces *Cucullati* » se déchaînèrent dans leurs sermons contre Pomponace, comme » contre un hérétique formel; firent interdire la lecture de ce traité par le patriarche, que ce philosophe appelle un homme très-saint dans les mœurs, mais très-ignorant dans la philosophie et » dans la théologie; et ensuite, par » décret du sénat, il fut défendu aux » libraires de le débiter....... Un » homme de lettres...... écrivit contre ce traité avec beaucoup de modération......... (29) Pomponace, » pour répondre à cet auteur, fit un » traité qu'il intitula *Apologie*. Dans » les deux premiers livres de cette » Apologie, il répond article pour article à tous les raisonnemens faits » contre sa doctrine, les réfute, et » prouve tout de nouveau qu'Aristote n'avait pas cru l'immortalité » de l'âme, et qu'on ne pouvait pas » la prouver par des raisons naturelles. Dans le troisième livre, il » blâme beaucoup l'emportement de » frère Ambroise de Naples, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, et qui depuis peu de jours » avait été fait évêque. Il se plaint » de ce que, prêchant le carême dans » l'église cathédrale de Mantoue, il » avait en pleine chaire parlé très-injurieusement contre lui; qu'il

(23) Pomponat., de Immortalit. Animæ, *p.* 8 et 9.

(24) *Finis impositus est huic tractatui per me Petrum filium Johannis Nicolai Pomponatii de Mantuâ die 24 mensis septembris anno Christi* 1516 *Bononiæ*. Pomponatius, *ibidem*.

(25) *In* Theatro, *pag.* 1441.

* Joly renvoie au *Voyage littéraire*, par Jordan, seconde édition, page 36. Le *Voyage* de Jordan n'a eu qu'une édition; mais les frontispices ont été rajeunis. Jordan parlant du Traité de Pomponace, *de Immortalitate Animæ*, dit : « M. Bayle ne l'a pas vu, à ce que je crois. » Il paraît que Jordan n'avait pas lu en entier l'article de Bayle, qui cite plusieurs fois l'ouvrage et rapporte même (voyez note (24)) sa souscription. Le renvoi fait par Joly ne devient-il pas à son tour ridicule?

(26) Le Noble, Tableaux des Philosophes, *tom. II*, *pag.* 80.

(27) *C'est-à-dire celui* de l'Immortalité de l'Ame.

(28) *Là même*, *pag.* 81.

(29) *Là même*, *pag.* 82.

» l'avait publiquement appelé hérétique et impie, et lui avait faussement imputé qu'il ne croyait ni la résurrection ni l'immortalité des âmes. Il déclare donc qu'il croit l'immortalité des âmes, et qu'il est prêt de mourir pour soutenir cette vérité; mais (30) qu'il l'a révélée aux hommes, et non pas parce que la lumière naturelle l'enseigne, et que si le frère Ambroise le veut instruire pour lui faire changer d'opinion, il est prêt de recevoir ses instructions.» Ensuite il rapporte que le patriarche de Venise écrivit à Pierre Bembo, qui était à Rome, *pour le prier de faire condamner par le pape ce traité de l'immortalité de l'âme*. Bembo le lut, *et n'y trouva rien de contraire à la vérité : néanmoins, selon le devoir de sa charge, il le communiqua au maître du palais apostolique, qui, après l'avoir lu, jugea comme Bembo qu'il ne contenait rien qui ne fût conforme au sentiment des plus célèbres docteurs de la religion chrétienne* (31).

« (32) Après cela, comme peu à peu à force de disputer on s'échauffe jusqu'à passer les bornes, il (33) soutient et tâche de prouver que l'immortalité des âmes répugne aux principes naturels, et qu'il n'y a rien de plus injurieux à la foi que de vouloir la prouver par des raisons naturelles..... (34). Après que Pomponace eut fait cette Apologie, il parut contre son premier traité de l'Immortalité de l'Ame, un nouveau livre fait par un philosophe nommé *Augustinus Niphus*, et Pomponace y répondit par un autre traité appelé *Defensorium*, dans lequel il fait voir l'ignorance de Niphus, et prouve toujours plus fortement ce qu'il avait avancé, et finit enfin cet ouvrage par ces paroles : Si Jésus-Christ est ressuscité nous ressusciterons, si nous ressuscitons l'âme est immortelle. Or il est certain que Jésus-Christ est ressuscité, donc il est constant que l'âme est immortelle. Voilà, dit-il, le seul raisonnement solide par lequel on peut prouver l'immortalité de l'âme : quiconque en cherche d'autres est indigne du nom chrétien ; il ne connaît pas l'excellence de la foi, qui doit tenir le premier lieu dans tous nos raisonnemens, et qui suffit seule pour établir solidement ce qui ne peut se soutenir par d'autres voies. »

Nous verrons ci-dessous la censure que M. le Noble fait de quelques-unes de ces pensées de Pomponace.

(D) *Son livre des Enchantemens passa aussi pour fort dangereux.*] Il y fait paraître qu'il ne croit rien de tout ce qu'on conte de la magie et des sortiléges ; et il fait valoir extrêmement je ne sais quelles vertus que certains hommes ont eues de produire des effets miraculeux. Il en entasse des exemples ; mais on ne lui accorde pas qu'ils soient vrais, ou sans magie, et l'on s'étonne que Zacutus se fasse une religion d'y ajouter foi. Écoutons Théophile Raynaud (35). *Exempla quæ ad specialem aliquorum hominum proprietatem individualem ad miros effectus præstandos, præsertim sanationum, à Pomponatio addensantur ; vel fabulosa sunt, vel magica, ut Andreas Laurentius capite* (36) *illo* 4 *contendit. Ridiculè autem Zacutus* (37) *dicta q.* 53. *inter* magnos autores quibus fidem abrogâsse piaculum propè esse dicit, *numerat Pomponatium in opere de Incantationibus, exempla illa recensentem*. Il nous renvoie à sa Théologie naturelle, où il a dit contre cet ouvrage de Pomponace ce que l'on va lire (38) : *Nec minor Pomponatii culpa, qui* (39) *idem conatus in opere de Incantationibus ad extremum tamen subjicit opus suum correctioni ecclesiæ, à quâ ut rectè*

(30) *Il manque ici quelques mots*, que c'est à cause de l'autorité de Dieu, et qu'il l'a, *ou quelque chose de semblable*.

(31) Le Noble, Tableaux des Philosophes, *tom. II, pag.* 83.

(32) *Là même, pag.* 84.

(33) *C'est-à-dire* Pomponace, *dans son* Apologie.

(34) Le Noble, Tableaux des Philosophes, *tom. II, pag.* 85, 86.

(35) Theophil. Raynaudus, de Stigmatismo sacro et profano, *sect. II, cap. IV, pag. m.* 321, 322.

(36) *C'est-à-dire du Ier. livre* de Strumis.

(37) *C'est-à-dire du Ier. livre* Medicorum principum Historiæ.

(38) *Idem, in* Theolog. naturali, *distinct. III, quæst. II, art. V. num.* 139, *pag. m.* 200, 201.

(39) *C'est-à-dire de rejeter toute l'opération des démons.*

suprà divinavit (40). *Carpentarius aliud expectare non potuit, quàm unam lineam à principio ad finem usquè ductam. Ita enim factum est, collocato antè aliquot annos, inter reprobata, illo opere, in quo Buccafferr. l. de Divinat. per somnium lect.* 29. *ait asseri à Pomponatio*, multa falsa, et multas ac magnas nugas. Un confrère de ce jésuite s'était exprimé encore plus fortement. *Pomponatii de Incantationibus opusculum certè miratus fui tam diù tolerari ab ecclesiâ, nunc recens et meritò in Romano Indice damnatur, verissimum enim quod ab Antonio Mirandulano* (*) *scriptum hoc opere Pomponatium, se nec philosophum bonum, nec quod fœdus christianum bonum exhibuisse, cùm effectus omnes mirificos cœlorum influctionibus adscribit adeò ut velit et religiones et leges earumque latores ab iis dependere. Quod prorsùs impium* (41). Pomponace, en parlant des guérisons que l'on attribue à la vertu des reliques, a dit une chose qui paraît d'abord choquante, mais qui pourrait recevoir un fort bon tour selon l'hypothèse commune. Il a dit que les os d'un chien ne produiraient pas moins sûrement la guérison, si le malade qui se confie à la vertu des reliques, formait la même imagination touchant ces os, que touchant les ossemens ou les cendres des martyrs (42). Les controversistes de l'église romaine ne pouvant nier qu'il n'y ait eu des reliques supposées qui ont opéré des miracles, à ce qu'on prétend, disent que la bonne intention de ceux qui y recourent a obtenu de Dieu cette récompense.

(E) *Quelques-uns ne le sauvent qu'en supposant qu'il se convertit de l'athéisme.*] Hélidée, fameux médecin de Forli, disait que son maître Pomponace était athée. Jean Wier espère que ce philosophe ne mourut point en cet état. *Pomponatium antè redditum spiritûs extremi halitum resipuisse ex singulari Dei miseratione*, nec *permansisse ἄθεον, sperare volo. Talem etenim fuisse, à clarissimo medicinæ ornamento D. Helidæo Foroliviensi, ejus olim discipulo non semel auditum est* (43). Voëtius va nous apprendre que Gratarol s'est déclaré l'apologiste de Pomponace, et il a eu l'équité de ne pas suivre le torrent. Il reconnaît que la foule des écrivains catholiques, et quelques auteurs protestans, traitent d'athée ce philosophe (44). Il donne quelque chose à la remarque de l'apologiste, que Pomponace n'établissait la mortalité de l'âme que sur l'hypothèse d'Aristote. Il fallait dire que cela est décisif pour l'absolution de cet auteur, à moins qu'il n'eût voulu couvrir son venin sous cette enveloppe. Voëtius allègue cette restriction. Gul. Gratarolus, medicus italus (*quem propria scripta uno volumine* in-8°., *Basileæ edita, et testimonium* Bezæ in epistolis, *ut et* in dedicatione libelli *cujusdam, aliorumque præterea doctorum virorum suffagia, quorum familiaritate Basileæ et alibi usus est, à pietatis zelo commendant*), *eum contrà calumniatores tuetur, et piè pro eo tempore vitam cùm morte commutâsse scribit : in* epistol. dedicator. *Operibus Pomponatii, anno* 1567, *Basil. editis præfixâ........ Illud penitùs considerandum, quod respondet : Eum ex mente Aristotelis negâsse animæ immortalitatem : quòd, ut illi cum aliis philosophis ac theologis ita judicantibus commune fuit* (Plutarcho, Galeno, Aphrodisæo, Justino Martyre, Theodoreto, Origene, Nysseno, Nazianzeno, Cajetano in 3. de Animâ); *sic non debet hic fraudi esse : nisi probari posset illum sub hoc scemate subdolè et tutò voluisse hunc atheismum spargere in animos auditorum. Nisì itaque alia ex dictis, scriptis, factis ejus certior demonstratio suppetat, utique in benigniorem partem, imò in optimam accipienda sunt illa, quæ ille pro modulo et conditione suâ de fato, providentiâ Dei, et prædestinatione conscripsit : in quibus si non rei dignita-*

(40) *C'est-à-dire* digr, 4, in Alcino.

(*) *Lib.* 6 *de Singulari Certamine.*

(41) Mart. Delrio, Disquisit. Magicar., *lib. I, cap. III, pag. m.* 22.

(42) *Pomponatius dicere non veretur in sanatione acquisitâ ex veneratione ossium divis ascriptorum, si essent ossa canis et tanta et talis de eis haberetur imaginatio non minùs subsequeretur sanitas.* Joh. Wierus, de Præstig. Dæmonum, *lib. V, cap. XVII, pag. m.* 402. *Il cite le II*e. *livre de* Pomponace, *de Incantamentis, cap.* 12.

(43) Wierus, *ibid., lib. VI, in Epilogo Operis, pag. m.* 569.

(44) Voët., Disputat. theolog. *tom, I, pag.* 197.

ti, et solidis theologis per omnia satisfaciat, saltem hoc præstat, ne nigra atheismi nota illi tam peremptoriè inuratur. Hæc ego in re dubiâ : postquàm omnia ejus opuscula præsertim modo nominata videre contigit : qui antè multos annos ex lectione solius tract. de Incantationibus (*ubiplacitis Avicennæ et Averrios nimis adhærescens, in supernaturalibus quibusdam satis miserè fluctuat*) *et ex communi aliorum judicio sinistram magis de illo opinionem conceperam* (45). N'oublions pas l'épitaphe que fit quelqu'un à ce philosophe : *Hic sepultus jaceo. Quare ? nescio : nec si scis aut nescis curo. Si vales, benè est : vivens valui. Fortassè nunc valeo. Si aut non, dicere nequeo* (46).

(F) *Si l'on n'a fondé les impiétés dont on l'accuse que sur son livre de l'Immortalité de l'Ame, il n'y eut jamais d'accusation plus impertinente que celle-là.*] Premièrement ce n'est tout au plus qu'une injure personnelle, que de soutenir que les principes d'Aristote nous conduisent à la mortalité de l'âme. Tout au plus en disant cela vous faites une injustice à un homme qui a été précepteur du conquérant de l'Asie, et qui a fondé une secte florissante. Mais est-ce ce qu'on appelle des impiétés? En second lieu, comme Aristote n'étant point en vie ne peut pas rendre raison de sa foi, ni éclaircir les équivoques de ses ouvrages, il est fort permis de prendre parti contre lui, si l'on trouve dans ses écrits autant ou plus de raisons plausibles pour montrer qu'il a enseigné la mortalité de l'âme, que pour montrer qu'il en enseigne l'immortalité. Il n'y a donc rien de plus innocent en ce cas-là, que de convertir en problème les sentimens d'Aristote sur ce grand point, et de choisir le pour ou le contre selon qu'on se trouve plus frappé, ou des raisons qu'il a alléguées pour l'un des membres du problème, ou de celles qu'il a alléguées pour l'autre. Si l'on n'attrape pas exactement sa pensée, on ne lui rend pas justice ; mais au fond ce ne serait qu'une injure matérielle, qu'il serait obligé de pardonner en l'imputant à son peu d'exactitude, à ses variations et à ses contradictions. *Le plus célèbre de tous ses interprètes* (47), *et tant d'autres après lui, comme deux saints Grégoires, Lescot, Cajétan, et Simon Portius, ont avoué* que la mortalité de l'âme *était du tout nécessaire par la doctrine de ce philosophe* (48). Il faut donc qu'il ait avancé des maximes qui donnent un bon prétexte de lui imputer cette impiété. Il n'y a donc rien de plus ridicule que de prétendre que l'on ne peut, sans être impie, former un tel jugement de la doctrine d'Aristote ; et ainsi, la prétendue impiété de Pomponace ne serait fondée que sur des illusions très-grossières. On n'aurait pas même raison de le soupçonner d'avoir voulu faire tort à la mémoire de ce grand chef des péripatéticiens. En troisième lieu, j'observe qu'il est permis de soutenir, non-seulement que ses ouvrages fournissent des preuves qu'il a cru la mortalité de l'âme, mais aussi que son système, tel qu'il a plu aux scolastiques de l'expliquer, et tel qu'on l'explique encore dans les colléges et dans les académies, est incapable de donner des preuves de l'immortalité de notre âme, et très-capable de donner des preuves qu'elle est mortelle. Car enfin la principale pièce de ce système est, 1°, que le corps naturel comprend deux substances, dont l'une s'appelle matière, et l'autre s'appelle forme ; 2°., que la forme de tous les corps naturels, à la réserve de l'homme, est un être corruptible, et qui périt régulièrement toutes les fois que le composé périt, c'est-à-dire toutes les fois qu'une pierre, qu'un arbre, qu'un chien, etc., sont convertis en quelque autre espèce de corps naturel. Il résulte de là nécessairement qu'on ne peut donner dans ce système aucune preuve de l'immortalité de notre âme ; car pour en donner il faudrait montrer qu'elle est immatérielle : or comment le montrerait-on, puisque l'on avoue que l'âme des bêtes douée de la faculté de sentir, et de discerner, et de désirer, est

(45) *Idem, ibidem, pag.* 198.

(46) Konig, Biblioth., *pag.* 654.

(47) *C'est* Alexandre d'Aphrodisée.

(48) La Mothe-le-Vayer, de l'Immortalité de l'Ame, *pag. m.* 139.

matérielle ? Notez qu'au temps de Pomponace l'on ne connaissait point d'autre système de philosophie que le péripatétisme, de sorte que c'était la même chose de soutenir que par les principes d'Aristote on ne pouvait point prouver l'immortalité de l'âme, et de soutenir que par des raisons philosophiques on ne pouvait pas le prouver. Cela sert beaucoup à disculper, et même à justifier le livre de Pomponace, et d'autant plus que les lumières qu'on pouvait tirer ou de la secte platonique, ou de quelque autre, ne fournissaient pas de plus fortes preuves. Il n'y a que le système de M. Descartes qui ait posé des principes bien solides à cet égard. Il établit que tout ce qui pense est distinct de la matière, d'où il faut conclure nécessairement que notre âme est un esprit, ou une substance simple, et indivisible, et par conséquent immortelle. Il n'y a point de cartésien aujourd'hui qui n'ose dire que les principes de la vieille philosophie sont incapables de nous fournir une bonne preuve de l'immortalité de l'âme. Ne serait-ce pas une extravagance, que de soutenir qu'un cartésien qui dit cela est un impie et un athée? pourquoi donc a-t-on traité de la sorte Pierre Pomponace? C'est, dira-t-on, qu'un cartésien fait profession de reconnaître que son système fournit une preuve démonstrative de l'immortalité de l'âme; mais Pomponace ne reconnaissait aucun système qui fournît un tel argument. Si cette différence pouvait être admise, ce ne serait tout au plus qu'au cas que ce philosophe ayant connu le système cartésien, l'eût rejeté; mais comme il ne le connaissait pas, il n'est coupable que de n'avoir pas inventé une hypothèse selon laquelle tout ce qui pense est incorporel, est spirituel. Son crime est donc celui d'une infinité d'orthodoxes, et par conséquent c'est un crime chimérique. Joignez à cela que quand même il eût rejeté la supposition qui établit que tout ce qui pense est distinct de la matière, il n'eût rien fait que ce que font aujourd'hui de fort grands esprits, et qui, en se retranchant comme Pomponace dans l'autorité de l'Écriture, sont à couvert des justes reproches d'irréligion (49). Enfin, je remarque qu'il n'y a point de conduite plus indigne d'un théologien, que d'accuser d'impiété un philosophe qui déclare que pour délivrer notre esprit des incertitudes où la raison naturelle le ferait flotter, il faut le conduire à la parole de Dieu, et lui donner là le fondement véritable, et les preuves très-certaines de l'immortalité de notre âme (50). C'est ce qu'a fait Pomponace, et pour l'avoir fait il s'est vu persécuté cruellement par la moinerie. Que cela est beau!

Je passe plus avant, et je dis que même les cartésiens, convaincus de l'immortalité de l'âme par l'évidence qu'ils trouvent dans leurs principes de philosophie, agissent fort sagement lorsqu'ils conseillent à leurs lecteurs de recourir à la foi, comme à l'*ancre sûre et ferme de l'âme, et pénétrant jusques au dedans du voile* (51), c'est-à-dire de l'appuyer sur l'autorité de Dieu, le véritable remède de nos incertitudes, et le supplément infaillible des obscurités de notre raison. Car s'ils ont l'esprit bien tourné, ils doivent croire que ce qui leur paraît évident ne le paraît pas à tant d'autres philosophes qui les combattent. J'ai lu dans un livre de M. Arnauld, que la réplique de Gassendi à Descartes a fait dans Naples beaucoup d'incrédules sur le chapitre de l'immortalité de l'âme (52), parce que Gassendi a employé toutes les forces de son esprit à énerver les raisonnemens de Descartes touchant ce dogme. C'est une preuve que le principe cartésien n'est pas évident pour tout le monde. Il est même vrai que les ignorans qui feraient usage de leur sens commun ne pourraient jamais s'assurer de l'immortalité de leur âme, pendant qu'ils verraient que les plus grands philosophes ne sont point d'accord

(49) *Voyez, tom. V, pag. 515, la fin de la remarque* (M) *de l'article du premier* Dicéarque, *et la remarque* (L) *de l'article* Perrot (Nicolas), *tom. XI, pag.* 645.

(50) *Hæc sola via inconcussa et stabilis est, cæteræ verò sunt fluctuantes.* Pomponatius, de Immortalitate Animæ, *cap. ultimo, pag. m.* 126. *Voyez, tom. XI, pag.* 644, *ce que disait* d'Ablancourt, *vers le commencement de la remarque* (L) *de son article* Perrot (Nicolas), sieur d'Ablancourt.

(51) Épître aux Hébreux, *chap. VI, vs.* 19.

(52) *Voyez la remarque* (G).

là-dessus. Un ignorant serait-il blâmable s'il raisonnait de cette sorte? Si les preuves de Descartes étaient évidentes, Gassendi ne les pourrait pas combattre d'une manière qui satisfît quantité de gens; car si Gassendi avait fait un livre où, en épuisant tont son esprit et toute sa science, il eût entrepris de faire voir que le tout n'est pas plus grand que sa partie, et qu'après que de choses égales l'on a ôté choses égales, les restes ne sont pas égaux, il n'eût persuadé à personne que sa cause fût soutenable : puis donc que lui et plusieurs autres grands philosophes ont des sectateurs lorqu'ils s'opposent aux prétentions de Descartes, il faut qu'ils combattent une doctrine qui n'est pas évidemment vraie : elle a donc des obscurités; elle paraît vraie à quelques-uns, fausse à quelques autres : comment pourrai-je, moi qui n'ai aucune étude, ni aucun usage de la dispute, me déterminer sûrement? Les uns ou les autres de ces grands génies se trompent; ainsi, quelque parti que j'embrasse, je cours risque de me tromper. Voilà un raisonnement que le peuple devrait faire lorsqu'il voit que les savans sont partagés. Mais s'il le faisait, comment se tirerait-il de l'incertitude? En voici un bon moyen à l'égard de l'immortalité de l'âme, c'est de recourir aux lumières révélées. Ainsi un cartésien qui imiterait Pomponace devrait passer pour un homme sage, et charitable envers son prochain. Il fera bien de soutenir jusques au bout la vérité de son principe; il fera bien de répondre tout ce qu'il pourra à ceux qui objecteront que les substances distinctes du corps sont peut-être d'une nature à pouvoir retenir leur existence sans avoir aucune pensée, et qu'ainsi la spiritualité n'est pas une preuve nécessaire de l'immortalité; car si la vie de l'âme consiste dans la pensée, il est sûr que la cessation totale de la pensée serait une vraie mort de l'âme; c'est pourquoi l'âme pourrait mourir sans cesser d'être une substance spirituelle, comme les chiens meurent sans cesser d'être une substance corporelle : mais après tout il sera louable s'il avertit son prochain de se fixer à la parole de Dieu. Notez que Scaliger le père, l'un des plus grands esprits de son temps, et qui n'a jamais passé pour libertin, a reconnu comme Pomponace que c'est une matière de foi que de savoir s'il y a une autre vie après celle-ci; on l'a toujours soupçonné, dit-il, ou toujours cru, mais on en dispute encore aujourd'hui (53).

Finissons par un morceau de la dispute qui a duré quelques années entre un ministre de Rotterdam et un ministre d'Utrecht. Le premier (54) avoue qu'encore qu'il croie que la matière *ne peut ni sentir ni connaître*, il *n'a point de cette vérité une* idée distincte, *et une* perception claire, et qu'il ne la saurait prouver à ceux qui la nient. *Ce que je vois là-dedans*, dit-il, *est confus et indistinct*.... (55) *M. Saurin, et ses collègues rationaux, peuvent-ils dire en conscience qu'ils ont une perception claire, et une idée distincte de l'immortalité de l'âme? Ne sont-ce pas ici des perceptions claires en apparence, que tout* ce qui commence doit finir, *qu'un être dont la durée se divise par momens, par jours et par années, ne peut être éternel; parce qu'il serait infini, et que dans cette durée infinie, il y aurait un nombre infini de momens, et pourtant il n'y aurait qu'un nombre infini de jours et d'années : ainsi il y aurait autant de mois que d'années, que de momens, ce qui est une absurdité sensible. L'impie appelle cela des perceptions claires, et il les trouve telles*. Le but de ce ministre ressemble un peu à celui de Pomponace; il veut que l'on se défie de sa raison, et que l'on recoure à l'autorité de Dieu (56). Voici la réponse de son adversaire (57) : *Je lui*

(53) *C'est ainsi que je traduis un peu librement ces paroles :* Cæterum esse alterum esse ad hoc esse adeò nescimus ut quotidianis vel suspicionibus vel persuasionibus res etiamnùm sit controversa, solâ fide res agatur. *Scaliger, adversùs Cardanum exercit. CCCVII*, cap. XXXIII, p. m. 990. *Conférez ce que dessus, citations* (48), (49), (50), *de l'article* PERROT (Nicolas), *tom. XI, pag.* 647.

(54) Jurieu, Religion du Latitudinaire, *p.* 393.

(55) *Là même, pag.* 394.

(56) *Notez qu'il n'exige pas que l'on connaisse par une idée distincte et claire cette autorité, c'est-à-dire que l'on sache évidemment que Dieu nous a révélé ceci ou cela.*

(57) Saurin, Justification de sa Doctrine, *pag.* 467.

réponds que j'ai cette perception claire et cette idée distincte de l'immortalité de l'âme ; *je sais que l'âme est une substance spirituelle et indivisible, qui ne peut être détruite que par annihilation. Je sais qu'il y a une providence, une souveraine justice, une souveraine félicité, une morale naturelle ; enfin un grand nombre de vérités, qui sont nécessairement liées avec l'immortalité de l'âme, et qui seraient par conséquent des chimères si l'âme était mortelle. Faut-il qu'un philosophe chrétien soit moins orthodoxe que Platon, et qu'en faisant le parallèle des anciens philosophes il donne la préférence à Épicure....* (58) *M. Jurieu se réfute lui-même, en disant que* ces perceptions sont claires en apparence. *Car si elles ne sont claires qu'en apparence, on n'en peut rien conclure pour celles qui sont claires en effet.*

Faisons quelques petites remarques sur ce discours de M. Saurin. I. M. Jurieu suppose manifestement qu'afin que nous connaissions par une *idée distincte* et par une *perception claire* la spiritualité de l'âme, il faut clairement comprendre *que la matière ne peut ni sentir ni connaître.* D'où vient donc que M. Saurin ne répond rien à cela ? Ne devait-il pas déclarer qu'il a une idée distincte, une perception claire qui lui apprend qu'il est impossible que la substance étendue ait du sentiment ? II. Ce n'est pas assez que de savoir que l'âme *ne peut être détruite que par annihilation.* Cela convient à l'étendue, et néanmoins les arbres et les animaux sont mortels. Il fallait donc dire : *Je sais que l'âme ne peut subsister sans la pensée ; l'idée distincte que j'ai de la substance spirituelle et indivisible m'apprend que si on la dépouillait de la pensée, elle n'existerait plus.* III. Platon et Épicure sont allégués mal à propos : cette allégation suppose que M. Jurieu est moins orthodoxe que Platon, et qu'il préfère la doctrine d'Épicure à celle des autres anciens philosophes. Tout cela est faux. Il admet l'immortalité de l'âme ; mais il n'en a point une idée claire, une perception distincte, c'est-à-dire, selon son sens, une idée aussi évidente que celle qui nous fait connaître les propriétés des nombres, et la liaison de la présence locale avec l'étendue de la matière. Croyez-vous que Platon admît l'immortalité de l'âme par une idée aussi claire que celle-là ? Quand un homme déclare qu'il se conduit comme le peuple, c'est-à-dire que sa persuasion va plus loin que son évidence, c'est lui faire un faux procès que de l'accuser de ne pas croire. Son orthodoxie est à couvert, puisqu'enfin il croit ce qu'il faut ; on peut seulement lui contester que sa conduite soit philosophique. IV. La distinction entre les idées claires en apparence et les idées claires en effet est nulle ; car la clarté des idées enferme essentiellement une relation avec notre esprit, et n'est jamais séparée de l'apparence ; c'est toujours de l'apparence qu'elles empruntent le caractère ou la dénomination de claires. Il n'en va pas ainsi de la vérité. Un objet peut être vrai et paraître faux ; mais une idée qui paraît obscure n'a ni la clarté effective, ni la clarté apparente. De sorte que si les idées claires de l'immortalité de l'âme sont combattues par des idées apparemment claires, l'objection de M. Jurieu est bonne ; tant s'en faut qu'il se réfute lui-même comme le prétend son antagoniste. V. Enfin on a grand tort de ne pas répondre à l'objection : c'est là-dessus qu'on pouvait confondre M. Jurieu : il suppose très-faussement que ceux qui disent que tout *ce qui commence doit finir*, se fondent sur la raison qu'une durée infinie contiendrait autant de mois et d'années que de momens. Il suppose que cela leur semble une grande absurdité. Mais il devrait savoir que les athées enseignent que la durée de la matière n'a point eu de commencement, et n'aura jamais de fin. Ils ne regardent donc pas comme une bonne raison de rejeter une doctrine, la nécessité où elle engage d'admettre un nombre infini de momens, et un nombre infini de mois, et d'années, et de siècles, etc.

(G) *Quoique l'on puisse se servir utilement de l'opinion que* Pomponace *a combattue, et quoiqu'on doive louer.... les philosophes qui s'attachent à fortifier les raisons humaines*

(58) *Là même, pag.* 468.

de l'immortalité de l'âme.] Ce que j'ai à dire ici ne saurait être exprimé ni plus clairement, ni plus noblement que par les paroles d'un théologien sectateur de M. Descartes. C'est pourquoi je n'emploie point d'autre commentaire. « (59) On dit » qu'on à découvert *à Naples* des » gens que la lecture des ouvrages » de M. Gassendi a jetés dans l'er- » reur d'Épicure sur la mortalité de » l'âme. Il faut avouer que le livre » des Instances de cè philosophe, con- » tre les Méditations métaphysiques » de M. Descartes, est très-capable » d'inspirer cette erreur pernicieuse » à des jeunes gens qui ne seraient » pas fermes dans la foi; parce qu'il » y a employé tout ce qu'il avait » d'esprit à montrer qu'en s'arrêtant » à la raison, il n'y a point de preu- » ves solides qui nous empêchent de » croire que notre âme n'est distin- » guée de notre corps que comme » un corps subtil l'est d'un corps » grossier. Je sais au contraire qu'il » y a des personnes de piété qui » croient regarder ce que M. Des- » cartes a écrit sur ce sujet comme » un effet de la providence de Dieu, » qui a voulu arrêter la pente que » beaucoup de personnes de ces der- » niers temps semblent avoir à l'ir- » réligion et au libertinage, par un » moyen proportionné à leur disposi- » tion. Ce sont des gens qui ne veu- » lent recevoir que ce qui se peut » connaître par la lumière de la rai- » son; qui ont un extrême éloigne- » ment de commencer par croire; à » qui presque tous ceux qui font » profession de piété sont suspects de » faiblesse d'esprit; et qui se ferment » toute entrée à la religion par cette » prévention, qui dans la plupart est » est une suite de la corruption de » leurs mœurs, que tout ce qu'on » dit d'une autre vie n'est que fable, » et que tout meurt en nous avec le » corps. Il semble donc que ce qu'il » y avait de plus capable de lever le » plus grand obstacle au salut de tous » ces gens-là, et empêcher que cette » contagion ne se répandît, était de » les troubler dans leur faux repos, » qui n'est appuyé que sur la persua- » sion où ils sont, qu'il y a de la » faiblesse d'esprit à croire que notre » âme survit à notre corps. Or n'a- » t-on pas sujet de croire que Dieu » qui se sert de ses créatures comme » il lui plaît, et qui cache sous des » moyens humains les ordres admi- » rables de sa providence, a eu pour » but la guérison de ces malades, en » les forçant d'entrer dans de justes » défiances de leurs fausses lumières, » lorsqu'il leur a suscité un homme » qui a eu tant de qualités naturelles » si propres à les toucher : une péné- » tration d'esprit tout-à-fait extraor- » dinaire dans les sciences les plus » abstraites; une application à la » seule philosophie, ce qui ne leur » est point suspect; une profession » ouverte de se dépouiller de tous les » préjugés communs, ce qui est fort » à leur goût; et qui par cela même » a trouvé moyen de convaincre les » plus incrédules, pourvu qu'ils » veuillent seulement ouvrir les » yeux à la lumière qu'on leur pré- » sente, qu'il n'y a rien de plus con- » traire à la raison que de vouloir » que la dissolution de notre corps » soit l'extinction de notre âme. Et » comment l'a-t-il montré? En éta- » blissant par des principes clairs, et » uniquement fondés sur des notions » naturelles dont tout homme de bon » sens doit convenir, que l'âme et le » corps, c'est-à-dire ce qui pense » et ce qui est étendu, sont deux » subtances totalement distinctes; de » sorte qu'il n'est pas possible, ni que » l'étendue soit une modification de » la substance qui pense, ni que la » pensée en soit une de la substance » étendue. Cela seul étant bien prou- » vé (comme il l'est très-bien dans » les Méditations de M. Descartes), il » n'y a point de libertin, pour peu » qu'il ait l'esprit juste, qui puisse de- » meurer persuadé que nos âmes meu- » rent avec nos corps. Car, etc.(60). »

Nous voyez dans ce long passage de M. Arnauld en quoi l'hypothèse que Pomponace a combattue peut être utile par rapport à la religion, c'est qu'on peut la faire servir contre certains libertins qui veulent voir avant que de croire, et qui méprisent

(59) Difficultés proposées à M. Stéyaert, IX[e]. *part., pag.* 81 *et suiv.*

(60) M. Arnauld *ajoute ici une courte et très-bonne explication de ce qu'il voulait prouver.*

les raisons obscures des théologiens. Il n'y a rien de plus propre à ramener ces gens-là que de les convaincre de l'immortalité de l'âme : c'est une entrée dans le bon chemin ; et si une fois on leur fait faire ce pas, on peut espérer d'heureuses suites. Pomponace n'eût point pu les manier par cet endroit-là ; il les eût plutôt endurcis dans leur erreur, et par conséquent son hypothèse est plus nuisible que profitable dans ce conflit particulier où l'on se propose la conversion de cette espèce de gens : et, pour dire la vérité, il serait bien plus louable si au lieu de cet examen pénible des raisons péripatéticiennes, il eût cherché de meilleures preuves de l'immortalité de l'âme que celles qui lui paraissaient infirmes. Notez que M. Arnauld allègue ce fait particulier de Descartes et de Gassendi, afin de montrer le mauvais discernement de l'inquisition de Rome. *Les censeurs de Rome*, dit-il (61), *n'ont pas assez menagé les intérêts de la religion, lorsqu'ils ont mis dans leur* Index *l'ouvrage de M. Descartes, où il établit par des raisons naturelles, plus solidement qu'on ait jamais fait, l'immortalité de l'âme : et qu'ils n'y ont mis aucun des ouvrages de M. Gassendi, pas même celui où il a travaillé de toute sa force à détruire ces preuves ; ce qui est ôter à ceux qui auraient perdu la foi tout moyen humain de sortir de leurs pernicieux préjugés contre cette importante vérité. N'est-ce pas permettre d'avaler le poison, et empêcher qu'on ne prenne l'antidote ? C'est ce qu'ils ont fait encore en mettant en ce même rang un autre écrit de M. Descartes, sur la même matière. Car un de ses disciples qui l'avait abandonné à l'égard des vérités de métaphysique, ayant soutenu dans un placard, que si ce n'était la foi, on pourrait croire que la pensée ne serait qu'une, modification de la matière, M. Descartes se crut obligé de réfuter ce dangereux sentiment, et d'en faire voir l'absurdité. C'est cependant ce qui est défendu dans l'*Index *sous ce titre :* Notæ in programma quoddam, sub finem anni 1554 in Belgio editum, *sans qu'on y ait mis en même temps le placard. N'est-ce pas, encore une fois, ne pas défendre qu'on s'empoisonne, en même temps que l'on défend de prendre le contrepoison ?*

J'ai cité dans la remarque (C), un auteur dont la critique de Pomponace doit être un peu modifiée. Voici ses paroles : « En quoi (62) on peut dire » que Pomponace a sans doute porté » les choses trop avant, et qu'il n'a » pas peu favorisé les sentimens et » les inclinations des libertins : on ne » peut même s'empêcher de l'accuser » d'insolence, lorsqu'il ose dire que » c'est être indigne du nom chrétien » que de se mettre en peine de prouver l'immortalité de l'âme par des » raisons naturelles, puisqu'au contraire rien n'ouvre mieux le chemin aux païens pour recevoir les » lumières de la foi, que de leur » avoir déjà prouvé par avance que, » suivant les principes naturels, l'âme » est immortelle, et qu'ainsi il faut » qu'elle cherche à se rendre heureuse après cette vie ; au lieu que » rien n'apporterait un plus grand » obstacle à la conversion des idolâtres et des libertins que de trouver leurs esprits prévenus que, suivant les raisonnemens naturels, il » faut que l'âme soit mortelle (63).... » (64) Voilà les paroles (65) qu'on a » blâmées : Puisque bien loin qu'il » soit indigne d'un chrétien de chercher à prouver l'immortalité de » l'âme par des raisons naturelles, » rien au contraire ne le confirme » mieux dans la vérité de sa religion » que le concours des raisons naturelles avec les dogmes de la foi, quoique ces dogmes doivent toujours » tenir le premier lieu. Ainsi j'ai dit » avec raison, qu'il y avait de l'insolence à Pomponace d'avancer » qu'il est indigne d'un chrétien de » chercher d'autres raisonnemens que » ceux de la foi pour prouver l'immortalité de l'âme. »

Examinons un peu ce coup de

(61) Difficultés à M. Stéyaert, IXe. part., pag. 85.

(62) *C'est-à-dire en ce que* Pomponace *a dit*, qu'il n'y a rien de plus injurieux à la foi que de vouloir la prouver par des raisons naturelles.

(63) Le Noble, Tableaux des Philosophes, *tom. II, pag.* 84, 85.

(64) *La même, pag.* 86.

(65) *C'est-à-dire celles qui sont ci-dessus, remarque* (C), *à la fin de la citation de M.* le Noble.

Censure. Les paroles de Pomponace considérées dans le livre de M. le Noble, peuvent être prises en ce sens-ci, qu'un chrétien qui tâche de faire voir aux impies que la raison et l'Écriture s'accordent à nous enseigner l'immortalité de l'âme, fait une injure à la foi, et se rend indigne du nom qu'il porte. Mais dans le livre même de Pomponace, je crois qu'elles signifient qu'un chrétien qui cherche d'autres appuis que l'autorité de Dieu, parce qu'il ne trouve point que la foi sans le secours de la lumière naturelle le garantisse de l'incertitude, outrage la foi, et se comporte d'une manière indigne d'un vrai chrétien. Voilà qu'elle est ma conjecture sur le véritable sens des paroles de cet auteur : je n'ai point ses Apologies ; je n'en puis donc point parler positivement : je puis seulement raisonner sur la vraisemblance. Quel était l'état de la question entre lui et ses adversaires? C'était de savoir s'il méritait de passer pour un hérétique et pour un impie, parce qu'il avait dit que les raisons philosophiques de l'immortalité de l'âme ne sont pas de bonnes preuves, et que l'on ne peut bien prouver ce dogme que par la révélation. Il ne s'agissait donc pas de savoir quel jugement il faut faire de ceux qui travaillent à convertir les libertins infatués de Lucrèce, et prévenus de mépris pour la parole de Dieu. Il ne sagissait pas de savoir si ceux qui allèguent des raisons philosophiques à ces prétendus esprits forts, et qui tâchent par cette voie, la seule par où on les puisse prendre, de les dégager des piéges de l'irréligion, font une injure à la foi, et se rendent très-indignes du nom de chrétien. Il s'agissait des chrétiens qui recourent à la lumière naturelle pour leur propre usage, et pour remédier à leurs besoins personnels, gens flottans, et qui ne savent à qui donner la préférence, ou à la révélation ou à la raison, qui du moins ne s'assurent pas sur l'autorité de Dieu si elle n'est confirmée par des argumens philosophiques. Dire que de telles gens font tort à la foi, et n'agissent pas en chrétiens, c'est sans doute juger d'eux raisonnablement, et n'être point digne de la censure que l'on examine ici; car à proprement parler, ces gens-là ne sont pas encore chrétiens; ils cherchent maître; ils offrent d'embrasser le dogme du paradis et de l'enfer, pourvu qu'on leur donne d'autre caution que l'Évangile. L'autorité de Dieu ne leur suffit pas ; ils veulent que la lumière naturelle ratifie les promesses de l'Écriture; ils ne s'y fient point sans cela. Si la chose est telle que je me la figure, tous mes lecteurs avoueront que Pomponace a été mal censuré; mais selon le premier sens que l'on a vu ci-dessus, la censure serait juste.

Je ne nie point qu'on n'eût pu lui dire qu'il n'était point propre à convertir ceux qui croient l'immortalité de l'âme, et qui ne considèrent l'Évangile que comme un écrit purement humain; et qu'ainsi sa philosophie n'avait point le même avantage que celle de ses adversaires. Parlant de bonne foi il eût avoué la dette, et il serait convenu qu'à moins d'imiter ces médecins qui, pour obliger leur malade à prendre une drogue, lui attribuent plus de vertus qu'ils n'y en connaissent, il n'aurait pas pu soutenir à des impies que la mortalité de l'âme est certainement contraire aux raisons philosophiques. Il n'eût point peut-être désapprouvé la conduite charitable des philosophes qui imiteraient ces médecins; il se serait contenté de dire que pour lui il aimait mieux une parfaite sincérité; mais après tout il aurait pu remontrer à ses adversaires, que, sur l'article de la résurrection et sur plusieurs autres, il faudrait qu'ils se conduisissent envers les impies, comme il aurait pu se conduire envers eux sur le dogme de l'immortalité de l'âme.

(H) *Le dogme de la mortalité de l'âme porterait les hommes à toutes sortes de crimes.*] C'est la dernière objection que Pomponace s'est faite. Il répond (66) que puisque l'homme aime naturellement la félicité, et hait la misère, il suffit, pour en faire un honnête homme, de lui montrer que le bonheur de la vie consiste dans la pratique de la vertu, et la misère dans la pratique du vice. Il ajoute que ceux qui enseignent la mortalité

(66) Pomponat., de Immortalit. Animæ, *cap. XIV, pag.* 120.

de l'âme ouvrent le chemin à la vertu la plus parfaite, qui est celle qui n'a point pour but ou d'être récompensée ou d'éviter le châtiment. *Quarè perfectiùs asserentes animam mortalem meliùs videntur salvare rationem virtutis quàm asserentes ipsam immortalem, spes namque præmii, et pœnæ timor, videntur servilitatem quandam importare, quæ rationi virtutis contrariatur* (67). Il dit aussi que les gens brutaux sont ceux à qui il faut proposer l'immortalité de l'âme, et qu'apparemment il y a eu des auteurs qui l'ont enseignée sans qu'ils la crussent, et qui en ont usé de la sorte pour réprimer l'inclination sensuelle des esprits grossiers. *Existimandum est multos viros sensisse animam mortalem, qui tamen scripserunt ipsam esse immortalem : sed hoc fecisse ex pronitate virorum ad malum, qui parùm, aut nihil habent de intellectu, bonaque animi non cognoscentes, nec amantes, tantùm corporalibus incumbunt : Quarè hujusmodi ingeniis necesse est eos sanare, sicut et medicus ad ægrum, et nutrix ad puerum ratione carentem se habent* (68). Toutes ces remarques n'ôtent pas la difficulté; ce sont de pauvres solutions. Mais voici une pensée plus raisonnable : elle est fondée sur des faits. Il dit qu'un grand nombre de fripons et de scélérats croient l'immortalité de l'âme, et que plusieurs saints et justes ne la croient pas. (69) *Neque universaliter viri impuri ponunt mortalitatem, neque universaliter temperati immortalitatem : nam manifestè videmus multos pravos homines credere, verùm ex passionibus seduci, multos etiam viros sanctos et justos scimus mortalitatem animarum posuisse. Plato namque 1. de Repub. dicit Simonidem poëtam virum divinum et optimum fuisse, qui tamen eam mortalem asseruerat : Homerus quoque ut Aristoteles 2. de Animâ refert, existimavit sensum ab intellectu non differre : quæ autem fuerit Homeri dignitas quis ignorat? Hippoc. quoque et Galen., viri doctissimi et optimi, hujus perhibentur opinionis : Alexander Aphrodisæus, magnus Alfarabius, Abubacher, Avempace, ex nostratibus quoque Plinius secundus, Seneca, innumerique alii hoc sensêre; Seneca namque lib. 7. Epistolarum ad Lucilium, epist. 54. quæ incipit, longum mihi comitatum dederat mala valetudo, manifestiùsque in de consolatione ad Martiam affirmat ipsam esse mortalem : multosque alios studiosos et viros doctissimos* (70) *connumerat ejusdem opinionis fuisse.*

(I) *Je ne sais si..... cet ouvrage fut condamné au feu par les Vénitiens, et s'il fut désavoué par son propre père.*] Théophile Raynaud avance ces faits. *Venetos illud opus addixisse ignibus nec* de immortalitate *sed* de mortalitate animæ *fuisse inscribendum tradit Sylvester*, lib. 5. de Strigimagis, cap. 5., *expostulans quòd à se approbatum eum librum dixisset Pomponatius, quod negat se unquàm cogitâsse* (71). Il venait de débiter qu'on prétend que Pomponace condamna lui-même son livre; mais qu'on varie sur les motifs qui le portèrent à cette démarche, les uns imputant cela au désir de mettre à couvert sa réputation, d'autres à la complaisance pour les prières de ses amis, et d'autres à l'instinct d'une conscience mieux éclairée. *Pomponatius, mutatâ mente, opus suum de eo argumento improbâsse dicitur, variantibus sententiis, an id amicorum precibus dederit, an famæ suæ ac nomini caverit, an ex animo audierit ecclesiam, et palinodiam cecinerit, ut conscientiæ faceret satis* (72). Il venait de dire aussi, que tous les livres où l'on assure que par des raisons naturelles il n'est pas possible de prouver l'immortalité de l'âme, sont dignes de proscription (73); car il prétend qu'ils ouvrent la porte à la négation absolue de cette immortalité. Il est beaucoup moins équitable dans cette prétention, que dans l'aveu qu'il venait de faire, que les philosophes qu'un évêque de Paris

(67) Pomponat., de Immortalitate Animæ, *cap. XIV, pag.* 121.

(68) *Idem, ibidem, pag.* 120.

(69) *Idem, ibidem, pag.* 119.

(70) *Il est certain que* Sénèque, *dans ces deux endroits, établit manifestement la mortalité de l'âme; mais je n'ai pas remarqué qu'il fasse une liste de ceux qui sont de ce sentiment.*

(71) Theophil. Raynaudus, de malis et bonis Libris, *num.* 43, *pag. m.* 26.

(72) *Idem, ibidem.*

(73) *Jure libri eo doctrinæ reprobæ fermento vitiati, suffixione digni sunt habiti.* Idem, ibid.

ımna l'an 1227, et qui furent ımnés sous Léon X par le con- de Latran, n'étaient pas assez des pour soutenir que l'âme fût ırtelle et mortelle absolument nt, immortelle selon la théolo- t mortelle selon la philosophie. ınne dans le vrai sens de leur e : c'est qu'ils admettaient abso- nt l'immortalité de l'âme à cau- la révélation, et que sans cela uraient crue mortelle. *Animam absolutè videntur agnovisse im- ılem, quòd ita apertè ferant fi- ita ; quamvis nisi de animæ ra- lis perpetuatione fide docere solâque naturali ratione consul- gaturi fuissent immortalitatem.* onnaît cela en faveur de Pom- e nommément, et il cite un li- à cette modification était prou- C'est celui que le cardinal Con- , disciple de ce philosophe, t contre son maître. *Non abso- c simpliciter, mortalem animam isse videtur* (Pomponatius), *sed xat si ratio nuda consuleretur, uet ex opere Contareni Cardi-* , de immortalitate, *conscripto sùs Pomponatium, ipsius quon- Contareni in philosophicis ma- m. Nec aliud censuerim voluis- s ejusdem ævi philosophastros, atos à Lateranensi concilio, sub X, et alios longè antè, à Ste- Parisiensi episcopo, anno , vel potiùs* 1227, *in rescripto extat* tomo 5 Bibl. Margarini, 1319 ; *æquè damnatos, quòd as- nt, animam rationalem, secun- fidem esse immortalem ; at se- ım philosophiam, esse morta-* 4). Boccalin, à son ordinaire, a nté sur ce *distinguo* de Pompo- Il suppose, 1°. que cet impie, ımné au feu par Apollon, pro- qu'il ne croyait la mortalité de qu'en qualité de philosophe ; u'Apollon ayant égard à cette station, dit au bourreau de le r seulement comme philosophe

ıs avons vu ci-dessus (76) jus- s'étendirent les peines contre son livre, et que ce ne fut point jusques au feu.

(K) *L'audace..... du jurisconsulte luthérien.*] Il se nomme Godelman ; voici ses paroles : *Petrus Pomponatius, Mantuanus philosophus, et épicureismi defensor magusque nefarius in academiis Italiæ publicè contrà animæ immortalitatem disputavit : scripsit de Fato et de Incantatione libros, in quibus de verborum magicorum, imaginum, characterum, et imaginationis occultâ potestate impiè satis disputavit* (77). En premier lieu, il est faux que Pomponace ait publiquement disputé contre l'immortalité de l'âme, dans les universités d'Italie. On ne peut l'en accuser que par le sophisme *à dicto secundum quid ad dictum simpliciter*. Il soutenait que les hypothèses d'Aristote ne fournissaient point de preuves de l'immortalité de l'âme, et il combattait tous les argumens de ceux qui voulaient prouver par la doctrine de ce philosophe, que notre âme est immortelle ; mais il ne soutenait pas la mortalité de l'âme simplement et absolument. Où est donc la justesse, où est l'équité du jurisconsulte luthérien ? En second lieu, il n'est pas d'un bon auteur de dire que Pomponace, magicien insigne, a nié l'immortalité de l'âme. On est tellement persuadé que s'il y a des démons, l'âme de l'homme est immortelle ; l'on suppose communément une telle liaison entre ces deux dogmes, qu'un homme qui ne veut point passer pour extravagant n'imputera jamais à un autre l'épicuréisme et la magie, sans faire des réflexions sur ce paradoxe. Il faut s'attendre à la surprise des lecteurs ; il faut croire qu'ils ne comprendront rien dans cette combinaison, et qu'elle les jetera dans un embarras désagréable. Un auteur qui ne prévoit point cela est bien stupide ; et s'il le prévoit sans prendre la peine de débrouiller ce chaos, il ne sait guère ce qu'il fait. Concluons de là que Godelman est fort blâmable. En troisième lieu, il se réfute lui-même ; car il se plaint d'un écrit de Pompauace où tous les effets que

dem, *ibid.*, *num.* 42, *pag.* 25, 26.

occalin, Ragguagli di Parnasso, *cent. I*, , *pag. m.* 306.

Dans la remarque (C), *citation* (28).

(77) Godelmannus, *lib. I, cap. VIII*, de Magis, *apud* Joh. Christian. Frommannum de Fascinatione, *lib. I, part. II, sect. III, cap. II, pag. m.* 327.

l'on attribue à la magie, ou à quelque pacte avec les démons, sont attribués à d'autres causes. Ainsi, dans la même période, il l'accuse d'être magicien, et d'avoir écrit un livre contre l'existence de la magie. Un accusateur qui se gouverne de cette manière est inexcusable, lorsqu'il ne fait pas une observation comme celle-ci : Pomponace était un fourbe : il croyait la magie, il la pratiquait; mais il la réfutait dans ses livres, afin de n'être pas reconnu pour un magicien.

(L) *C'est lui-même qui le dit.*] Ne pouvant concilier avec notre franc-arbitre quelques maximes d'Aristote, il s'écrie : Voilà ce qui me presse, et qui m'empêche de dormir, et qui me rend fou. *Ista sunt quæ me premunt, quæ me angustiant, quæ me insomnem et insanum reddunt* (78). Il dit que, comme un autre Prométhée enchaîné sur le Caucase, il est rongé d'un chagrin continuel. *Perpetuis curis et cogitationibus rodi, non sitire, non famescere, non dormire, non comedere, non expuere, ab omnibus irrideri* (79). On l'excuserait plus aisément, si le sujet de ses angoisses était moins blâmable; mais de voir un homme qui se tue pour accorder un autre homme avec la raison, c'est ce qu'on ne peut pardonner. Qu'un théologien s'efforce, lui en dût-il coûter la santé, ou même la vie, de concilier ensemble l'Écriture et la vérité lorsqu'elles semblent n'être pas d'accord, cela est louable, cela est héroïque; cet accord étant réel on peut croire qu'on le découvrira. Peut-on se flatter d'une semblable espérance par rapport aux sentimens d'un particulier sujet à l'erreur, et qui la boit comme les poissons boivent l'eau?

(78) Pomponat., de Fato, *lib. III, cap. VII.*
(79) *Idem, ibidem.*

PONCE (Constantin), brûlé en effigie à Séville, l'an 1559, s'appelait Constantin de la Fuente, en latin *Constantinus Fontius*. Quelqu'un ayant pris une lettre pour une autre, un P au lieu d'un F, a été cause que ce docteur est infiniment plus connu sous le nom de Constantin Ponce (A), qui ne lui appartient pas, que sous son nom véritable. Quoi qu'il en soit, ce fut un homme de grand mérite, docteur en théologie, chanoine de Séville et prédicateur de Charles-Quint (*a*). Il suivit en Angleterre Philippe II, et ce fut là sans doute qu'il prit goût à la doctrine des protestans, pour laquelle il fut saisi par l'inquisition, et destiné au dernier supplice. Il ne vécut pas jusques à l'*auto-da-fé*, où il devait servir de spectacle au peuple. Les historiens espagnols disent ordinairement qu'il se tua; d'autres aiment mieux dire qu'il mourut de maladie; mais tout le monde convient que l'inquisition produisit une effigie qui le représentait, et qui fut brûlée le jour de l'*auto-da-fé* (*b*). Plusieurs disent qu'il était confesseur de Charles-Quint, et qu'il l'assista au lit de la mort, et jusqu'au dernier soupir : mais nous avons montré ci-dessus (*c*) qu'il fut seulement son prédicateur, et qu'on le mit en prison avant la mort de sa majesté impériale. Il composa quelques livres (B) que l'inquisition d'Espagne a mis dans son index sans nulle réserve (*d*). Le martyrologe des protestans fait mention de lui (C).

Bèze, qui l'a nommé Constantin Ponce, et qui a dit qu'il fut

(*a*) Nicol. Antonio, Biblioth. Scriptor., Hisp., *tom. I, pag.* 196.
(*b*) *Voyez* Nicolo Antonio, *ibid.*
(*c*) *Remarque* (C) *de l'article* Carranza, tom. IV, pag. 478, *et remarque* (S), *num. de l'article* Charles-Quint, tom. V, pag. 76.
(*d*) *Constantino de la Fuente, autor condenado : todas sus obras en qualquier lengua, y especialmente* la Confession del Pecador, *Ind. Lib. prohib.*, pag. m. 229.

long-temps confesseur de Charles-Quint, et qu'on le brûla à Séville (*e*), ne se souvenait pas bien des circonstances qu'il avait lues dans ce martyrologe. J'ai lu un discours latin touchant la vie et la mort de cet Espagnol (*f*). Il y est nommé *Constantinus Fontius*. Celui qui a publié ce discours le donne comme un écrit de *Reginaldus Gonsalvius Montanus Hispanus*. On y trouve que ce Constantin avait été assez déréglé dans sa jeunesse (D); mais qu'ensuite il se corrigea, et qu'il tint une très-bonne conduite, sans renoncer pourtant à une chose qui était en quelque façon une tache, c'est qu'ayant l'esprit extrêmement enjoué et subtil dans les railleries, il s'abandonnait un peu trop à la licence de plaisanter. Il courut un assez grand nombre de ses bons mots. Les tartufes et les mauvais prédicateurs de ce temps-là furent l'objet le plus ordinaire de ses railleries les plus piquantes. Il apprit de lui-même à fond le latin, le grec et l'hébreu, et tout ce qui est nécessaire à un bon prédicateur. Il possédait admirablement toutes les beautés de sa langue maternelle, et il prêchait si éloquemment, qu'il attirait une multitude incroyable d'auditeurs. A peine pouvait-on trouver des places commodes trois ou quatre heures avant qu'il montât en chaire (*g*). Il fut exempt d'avarice et d'ambition, et il refusa un riche canonicat qu'on lui offrait à Tolède, et mêla dans son refus un petit trait de raillerie (E). Lorsque après la mort du docteur Gilles (*h*) il fut nommé pour prêcher dans la cathédrale, il n'attendit pas à commencer cette fonction que sa santé fût rétablie; mais il se trouva si faible au milieu de son sermon qu'il fut obligé de faire une chose qui n'avait jamais été vue (F). Le directeur de la maison de doctrine y ayant fondé une leçon de théologie, notre Constantin eut la charge de la faire, et s'en acquitta très-bien (*i*) (G). Vous verrez dans la remarque (C) la catastrophe de sa vie, et dans la dernière remarque un conte (H) qu'il fit à Cardan, et qui concerne les fantômes.

(e) Beza, in Iconibus, *folio* 90.

(*f*) *Il est dans le livre intitulé:* Hispanicæ Inquisitionis et Carnificinæ secretiora, *et publié à Amberg, l'an* 1611, per Joachimum Ursinum, Anti-Jesuitam.

(*g*) *Concionabatur ut plurimùm octavâ horâ, tantus erat populi concursus, ut quartâ, sæpè etiam tertiâ noctis horâ, vix in templo inveniretur commodus ad audiendum locus.* Hispan. Inquisit. Secret., *pag.* 254.

(*h*) *C'est le même que celui qui est nommé* Égidius *dans la remarque* (C).

(*i*) *Tiré du* Hispan. Inquisit. Secret., *pag.* 251 *et seq.*

(A) *Sous le nom de Constantin Ponce.*] C'est le nom que M. de Thou lui donne. Le père Paul (1) le lui a donné aussi, et n'en a point été repris par Pallavicin, qui d'ailleurs lui a relevé quelques fautes concernant cet Espagnol. Voyez ci-dessus la remarque (C) de l'article CARRANZA, tom. IV pag. 478 et la remarque (S) de l'article CHARLES-QUINT, tom. V, p. 76.

(B) *Il composa quelques livres.*] Un Sommaire de la Doctrine Chrétienne, imprimé en espagnol à Anvers; six Sermons sur le Premier Psaume de David, imprimés en la même langue et au même lieu, l'an 1556 (2); un grand Catéchisme; la Confession du pécheur; des Commentaires sur les Proverbes de Salomon, sur l'Ecclésiaste, sur le Cantique des Cantiques, et sur Job. Don Nicolas Antonio (3)

(1) Histoire du Concile de Trente, *liv. V, pag.* 426, *édition de* 1629, in-4°.

(2) Epit. Biblioth. Gesneri.

(3) Biblioth. Script. hisp., *tom. I, pag.* 196.

semble croire que les Sermons ne sont pas sur le psaume I.er, mais sur le psaume L, et qu'ils ne diffèrent pas de la Confession du pécheur. Il se trompe : cette confession est une prière un peu moins longue qu'un sermon : elle est dans le livre des Martyrs (4).

(C) *Le Martyrologe des protestans fait mention de lui.*] On y voit qu'Égidius, Constantin Fontius, et Varquias, furent les *premiers qui, presque d'un même temps, découvrirent les ténèbres d'Espagne* (5). On les appelle les *trois piliers de vérité* : ils prêchèrent dans Séville avec un grand zèle, et avec beaucoup de fruit. Égidius fut élu par Charles-Quint à l'évêché de Tortone (6) : mais l'inquisition en fut si fâchée, que pour l'empêcher de parvenir à la prélature, elle lui fit un long et rude procès. Pendant ces persécutions Fontius était au Pays-Bas, prédicateur et confesseur (7) de Charles-Quint. Revenant à Séville après le décès d'Égidius, « il reprint de grand courage » les erres de sa charge precedente : » et l'affection qu'auparavant lui portoit le peuple, et à ses predications, » ne se trouva refroidie n'amoindrie. » La debilité et langueur de corps » dont il fut affligé, ne l'empescha » de poursuyvre sa charge, se confortant par remedes ordinaires que » Dieu donne pour recouvrer la force et la santé du corps. Il soustint » plusieurs combats contre les prestres et moines, et contre Waldesse » archevesque de Seville, president » du conclave de l'inquisition. Et » combien que ses adversaires fussent » merveilleusement animés contre » lui, si est-ce que par une subtilité » d'esprit il destournoit tellement » tous leurs coups, qu'ils ne le pouvoyent amener à une confession » ouverte de sa foi, pour avoir meilleure prinse sur luy. Mais Dieu finalement arracha de luy par le » moyen qui s'ensuit, une declaration entiere de sa verité, couppant » broche à toutes ses substilitez et » subterfuges, desquels il s'estait » par trop couvert contre sa conscience (8). » Le moyen de la découverte fut que ses livres de contrebande tombèrent entre les mains de l'inquisition, quelque peine qu'il se fût donné pour les cacher. « On y » trouva entre autres un grand livre » tout escrit de sa main, auquel il » traitoit de ces poincts, comme les » inquisiteurs declarerent par leur » propre sentence publiquement prononcée ; à sçavoir, de l'estat de » l'eglise ; de la vraye eglise, et de » celle du pape, l'appellant Antechrist ; du sacrement de l'eucharistie, et de l'invention de la messe, » de laquelle il disoit le monde estre » ensorcelé à cause de l'ignorance » de la Sainte Escriture ; de la justification de l'homme ; du purgatoire, qu'il appelloit teste de loup » et invention monachale pour le » ventre ; des bulles et indulgences » du pape ; des merites des hommes ; » de la confession, et de plusieurs » autres poincts. Ce livre veu et produit, les inquisiteurs luy demandans » s'il recognoissoit son escriture, il » leur respondit touché à bon escient, » sans plus tergiverser, que tout estoit escrit de sa main, et le soustenoit estre veritable, et leur dit : Ne » travaillez plus à chercher tesmoins » contre moy ; vous avez ample declaration de la foy que je tien ; faites de moy ce qu'il vous plaira. Il » demeura depuis en prison deux » ans entiers, où il devint malade à » cause du mauvais traitement (combien qu'il se souciast peu de sa » nourriture) et aussi de l'extresme » regret et ennuy qu'il avoit de la » dissipation de l'eglise, et de la vehemente ardeur du soleil qui eschauffoit sa prison comme une » fournaise : si que finalement un » flux de ventre avec escorchement » de boyaux le fit mourir, et rendre » une âme bien heureuse au Seigneur..... Ils firent semer des bruits » qu'il s'estoit fait mourir luy-mesme, en se couppant une veine avec » une piece de verre rompu, pour eviter l'ignominie du supplice qui luy

(4) *Au livre VIII, folio* 507 *verso et suiv.*

(5) Histoire des Martyrs, *liv. VIII, folio* 505 *verso, édition de* 1582, in-folio.

(6) *Il fallait dire* Tortose. *Voyez l'article* Charles-Quint, *tom. V, pag.* 76, *remarque* (S).

(7) *Les historiens espagnols nient qu'il ait été son confesseur. Voyez la remarque* (S) *de l'article* Charles-Quint, *tom. V, pag.* 76.

(8) Histoire des Martyrs, *folio* 506 *verso.*

» estoit tout appresté. Les enfans en » chantoient aussi des chansons apres » sa mort, qui avoient esté composées par les suppots de l'inquisition. Au jour du triomphe on presenta son corps deterré, en un fantosme de paille accoustré d'habillemens, mis en une chaire au lieu du mort, tenant une des mains levée, et l'autre sur ladite chaire, » le plus artificiellement qu'ils le » seurent contrefaire au naturel (9).» J'ai fait ici comme ailleurs; je n'ai rien changé au vieux langage.

L'auteur latin, que je cite dans les remarques suivantes, reconnaît aussi que Pontius éluda par ses réponses subtiles les procédures de l'inquisition; mais qu'enfin il abandonna tous ses subterfuges après qu'on lui eut montré son manuscrit. *Raptus ad inquisitorum arcem, etsi ex controversiis præcedentibus omnium adversariorum animos habebat vehementer exulceratos, tamen acutissimis suis responsis omnes eorum cavillos facilè, more suo, eludens, ad apertam fidei confessionem, ex quâ periculum, ut ipsi exoptabant, crearetur, trahi non poterat: atque evasisset tandem, ut sæpè anteà, ipsorum manus, ni mirabili quodam Providentiæ suæ artificio rotundam confessionem veritatis suæ, Deus ab invito et modis omnibus tergiversante extorsisset* (10)... *Viso hoc libro Constantinus interrogatus ab inquisitoribus, an propriam manum agnosceret, quùm per multos dies, conquisitis undiquè subterfugiis, conatus illorum elusisset, agnoscens porrò Dei voluntatem, quæ omnem tergiversandi ampliùs occasionem sibi præcidisset, agnosco (inquit) manum meam, ac proindè fateor, me ista omnia scripsisse, quæ et vera esse ingenuè profiteor* (11).

(D) *Il avait été assez déréglé dans sa jeunesse.*] Voici les termes de l'auteur latin: *Juventutem quidem transegit pro studiosiorum juvenum liberâ educatione non admodùm laudatam, sed quæ, quò minùs, quod ætatis subsequutum est, quàm laudatissimum extiterit, haud impedimento fuerit. Probatos enim satis mores, ut erat ingenio mirè festivo, et in jocis peracuto, unà subindè jocandi licentiâ vel in provectiore ætate corrumpebat* (12). S'il n'eût pas eu des dons éminens qui l'exposèrent à l'envie, on ne lui eût peut-être reproché jamais ces défauts du premier âge; mais ayant acquis une grande réputation par son éloquence et par son savoir, il n'évita pas les reproches. On lui persuada de disputer un canonicat (13) dans l'église métropolitaine de Séville, et il eut un concurrent qui s'avisa de lui opposer des objections personnelles, et qui ramassa soigneusement tous les petits tours d'écolier dont on lui pouvait faire honte, et tout ce, en général, qui pouvait être critiqué dans sa première conduite, certains mariages, certaines irrégularités d'ordination. *Competitor et eruditione et authoritate, et ipsâ demùm gratiâ Capituli Constantino nullo modo comparandus, ad exceptiones personales conatus omnes convertens suscitavit ei ineptias omnes juventutis suæ, contracta videlicet, antequàm sacris initiaretur, matrimonia, nequè ritè sacris initiatum, nequè rectè atque ordine magisterii et doctoratûs insignia accepisse* (14). Il serait bon que les jeunes gens qui espèrent de se distinguer un jour, se souvinssent bien de pareils exemples. Cela leur pourrait servir de frein; ils craindraient qu'au milieu de leur éclat, on ne vînt les chagriner et les flétrir par les reproches des folies de leur jeunesse. Si l'on excuse ces défauts, on ne laisse pas de dire qu'il vaudrait mieux n'avoir pas besoin de cette indulgence. C'est toujours un endroit fâcheux, un sujet de mortification qu'un adversaire fait bien valoir.

(E) *Il mêla dans son refus un petit trait de raillerie.*] Le chapitre de Tolède lui envoya des députés pour le prier de venir remplir la place de prédicateur de l'église métropolitaine. Constantin répondit qu'il était fort reconnaissant de cet honneur, et qu'il tâcherait de faire paraître sa gratitude; mais qu'il ne voulait rien faire qui pût troubler le repos de ses aïeux. *Cæterùm parentùm avorumque suorum ossa*

(9) Histoire des Martyrs, *folio* 507.

(10) Hisp. Inquisit. Secretiora, *pag. m.* 262.

(11) *Ibidem*, *pag.* 264.

(12) *Ibidem*, *pag.* 253.

(13) *Canonicatus Concionalis, seu (ut vocant) magistralis.* Ibidem, *pag.* 259.

(14) *Ibidem*, *pag.* 261.

antè multos annos sepulta conquiescere, severò nolle quicquam admittere, occasione cujus à sanctâ illâ quiete interturbarentur (15). Pour comprendre le fin de sa raillerie, il faut savoir qu'en ce temps-là le chapitre de Tolède avait de grands démêlés avec l'archevêque Silicéus, homme de basse naissance et que la faveur avait élevé à ce grand poste (16). Ce prélat persécutait les principaux des chanoines, et les flétrissait publiquement, sous prétexte qu'ils étaient issus de familles juives (17). Il faisait faire des recherches ingnominieuses à la mémoire de plusieurs personnes enterrées depuis cent ans, et troublait ainsi le repos des morts. C'est sur cela que roulait la raillerie de Fontius. *Eâ occasione nequè à centum annis sepultis parcebatur, inquirente malo archiepiscopo. et quidem sub pretextu religionis, in parentes, avos, atavos canonicorum, eosque ad originum rationes pessimè è suis sepulchris revocante. Eas non minùs impias quàm stultas contentiones, ex suâ ipsius vocatione occasione arreptâ, Constantinus tempestivè admodùm illo conciso laconismo perstringebat* (18). On ne sera pas fâché de voir en passant cette partie de l'histoire de Silicéus.

(F) *Il fut obligé de faire une chose qui n'avait jamais été vue.*] Il se fit porter de l'eau et du vin une ou deux fois, et il but en chaire pour rappeler ses forces. L'estime qu'on avait pour lui, et l'autorité qu'il s'était acquise, firent excuser la nouveauté de ce spectacle. *Delatus in templum viribusque adeò exhaustus, ut in medio concionis filo uno atquè altero limphati vini haustu vires ad pergendum in concione reficeret, novam neque unquàm anteà visam licentiam summâ viri tùm gratiâ, tùm authoritate, quâ pollebat, excusante* (19).

(G) *Il eut la charge de faire des leçons de théologie, et s'en acquitta très-bien.*] Les leçons qu'il fit sur quelques livres de l'Écriture étaient admirables, si l'on en croit mon auteur latin. Je citerai ses paroles afin qu'on sache plus amplement les circonstances des écrits de cet Espagnol réformé. *Accepit primò Salomonis libros, Proverbia, Ecclesiasten, et Cantica Canticorum, atque his mirabili eruditione explicatis, librum Jobi est aggressus, quem ultrà medium interpretando perduxit. Extant ipsius in hos libros prælectiones omnes manu scriptæ opera Bab. diligentissimi cujusdam ex auditoribus exceptæ, quas cùm vulgaverimus, deprehenso quanto intervallo post se relinquat eos omnes, qui hactenùs in eos libros quippiam ediderunt, de summâ viri eruditione certiùs judicari poterit* (20). On faisait espérer la publication de cet ouvrage, comme vous voyez, et l'on s'acquitta de cette promesse. Consultez la remarque (B).

(H) *Un conte qu'il fit à Cardan, et qui concerne les fantômes.*] Si ce que Cardan raconte est vrai, notre Constantin parlait des spectres, non sur des *ouï-dire*, mais comme témoin oculaire. *Vigebat olim in Hispaniâ hæc ars*, (Necromantia) *publicèque docebatur in Salamanticâ academiâ, nunc verò publicis legibus sublata est. Undè ibi aliqua adhùc artis experimenta supersunt. Narrabat mihi dom Constantinus Fontanus Hispanus theologus, et ab exomologesi principis Philippi Hispaniarum, dum in Vagliadolit civitate Hispaniæ, in domo typographi, quæ malè ob strepitus audiebat nocturnos diversaretur, primâ nocte incubum sensisse : sed cùm olivas nigras in cœnâ comedisset, naturale existimâsse, cùm incubus inter morbos numeretur. Sequenti nocte super lecto videt auditque feles concertantes, quod quanquàm durum videretur, quia tamen esse poterat, et hoc naturale esse duxit. Tertiâ autem nocte, cùm nondùm dormitum esset, de hisque dissereret, tubæ vocem quasi in aure audivit. Existimans sibili speciem esse, pueros videbat, qui ibi astabant ridentes : tùm vox illa cubiculum circumire cœpit, perfectoque circuitu sub lecto se abdidit, ibi diù strepens, cùm nihil videretur* (21).

(15) Hisp. Inquisit. Secretiora, *pag.* 255.

(16) *Qui ex aratro et glebis, nequè virtute, nequè eruditione, sed (si ita dici licet) fortunæ potiùs temeritate ad summam totius Hispaniæ, secundum regem ipsum, dignitatem convolârat.* Ibidem, *pag.* 256.

(17) *Ibidem.*

(18) *Ibidem, pag.* 256.

(19) *Ibidem, pag.* 258.

(20) *Idem, ibidem.*

(21) Card., de Subtilit., *lib. XIX, pag.* 691, *edit. Lugd.*, 1580, *in-8°.*

Ce que Cardan dit des écoles de magie qui avaient été en Espagne, fut affirmé par un magicien dont parle M. de Thou. Voyez la remarque (K) de l'article Tiresias. *tom.* XIV.

PONCET (Maurice), docteur en théologie dans l'université de Paris (*a*), bénédictin *profès en l'abbaye de Saint-Père*, à Melun sa patrie, *et curé de Saint-*Aspais en la même ville, et puis à *Saint-Pierre-des-Arcis à Paris* (*b*), fut un des célèbres prédicateurs du XVI[e]. siècle. Il prêchait avec toute la hardiesse imaginable contre les désordres de la cour de Henri III. Nous avons vu ci-dessus (*c*) qu'on le fit conduire à Melun, à cause des invectives qu'il avait débitées en chaire le 26 de mars 1583, contre une nouvelle confrérie de pénitens instituée par ce monarque. Le passage que j'ai rapporté de Pierre Matthieu se trouve dans les mêmes termes au journal de Henri III, avec la réponse que l'on verra ci-dessous, et que l'on prétend qui fut faite par Poncet au duc d'Épernon (A). D'autres disent qu'elle fut faite au duc de Joyeuse en un autre temps (*d*) (B). Cela me paraît plus vraisemblable (C). Poncet eut peur qu'on ne le menât au château de Loches, comme on l'en avait menacé quelque temps auparavant (*e*). Il fut donc bien aise qu'on se contentât de le reléguer à l'abbaye de Saint-Père de Melun. Sa disgrâce ne fut point longue; il eut permission de retourner à Paris, et d'y administrer *sa cure de Saint-Pierre-des-Arcis; mais il ne changea rien de son ancienne liberté de prêcher*, et *demeura dans cette ferme résolution jusqu'au dernier soupir* (*f*). Il mourut le 23 de novembre 1586 (*g*). Il publia quelque chose (D), et il y a beaucoup d'apparence que sa manière de prêcher tenait un peu du burlesque (E), comme celle que le petit père André fit tant valoir au siècle suivant.

J'ajoute que le feuillant Pierre de Saint-Romuald l'a fort loué d'une chose qui ne mérite aucune louange, c'est d'avoir déconseillé la version de l'Écriture en langue vulgaire (F). Le livre qu'il fit là-dessus est bien méprisable, si l'on s'en rapporte à M. Arnauld (G).

(*a*) Du Verdier Vau-Privas, Bibliothéq. franc., *pag.* 862.

(*b*) Roulliard, Antiquités de Melun, *pag.* 627.

(*c*) *Dans la remarq.* (O) *de l'article* Henri III. *tom. VIII, pag.* 42.

(*d*) *Au temps des noces du duc de Joyeuse, l'an* 1581.

(*e*) Roulliard, Antiquités de Melun, *pag.* 27.

(*f*) *Là même, pag.* 628.

(*g*) *Là même.*

(A) *La réponse..... que l'on prétend qui fut faite par Poncet au duc d'Épernon.*] Poncet ayant été arrêté, ce duc l'alla voir, et en riant lui dit : « Monsieur notre maître, on dit que » vous faites rire les gens à votre ser» mon; cela n'est guère beau : un pré» dicateur comme vous doit prêcher » pour édifier, et non pas pour faire » rire. Monsieur, répondit Poncet sans » s'étonner autrement, je veux bien » que vous sachiez que je ne prêche » que la parole de Dieu, et qu'il ne » vient point de gens à mon sermon » pour rire, s'ils ne sont méchans ou » athéistes : et aussi n'en ai-je jamais » tant fait rire en ma vie comme vous » en avez fait pleurer. Réponse hardie » pour un moine à un seigneur de la » qualité d'Épernon, et qui pour le » temps fut trouvée fort à propos (1). »

(B).... *D'autres disent qu'elle fut*

(1) Journal de Henri III, *à l'ann.* 1583, *pag. m.* 67. *Voyez aussi* Pierre Matthieu, des derniers Troubles, *pag.* 15.

faite au duc de Joyeuse en un autre temps]. Voici un passage où M. le Laboureur rapporte le fait, et l'accompagne d'une réflexion qui n'est pas moins bonne que la répartie de notre bénédictin. « En ce temps-là (2) il y » avait des prédicateurs assez libres, » et qui n'exceptaient pas du nombre » des péchés les maximes cruelles ou » libertines du cabinet. Le docteur » Poncet entre autres, homme élo» quent et de grand zèle, compre» nait hardiment les rois et les grands » dans l'étendue de sa mission ; et le » sieur de Brantôme remarque de lui » qu'il s'échauffa un jour de telle » sorte sur l'axiome politique, qui ne » sait pas dissimuler ne sait pas ré» gner, qu'il ne craignait point de » dire *que cette parole estoit d'un* » *vray atheiste, et qui ouvroit le droit* » *chemin aux roys et aux princes* » *pour aller à tous les diables et les* » *rendre vrays tyrans. C'estoit*, » ajoute encore le sieur de Brantôme, » *le prescheur autant hardy à pres*» *cher qui jamais a entré en chaire.* » *Et par cas un jour M. de Joyeuse,* » *du temps de la grande feste, dé*» *pense et magnificence qui se fit en* » *ses nopces, le rencontrant par la* » *rue, il luy dit : M. Poncet, je ne* » *vous avois jamais connu qu'à cette* » *heure dont j'en suis bien aise ; car* » *j'ay fort ouy parler de vous, et* » *comme vous faites rire le peuple en* » *vos sermons. Il lui répondit froide*» *ment comme l'autre luy avoit parlé* » *de colere. Monsieur, c'est raison que* » *je le fasse rire, puisque le faites tant* » *pleurer pour les subsides et dépen*» *ses grandes de vos belles nopces,* » *que le peuple souffre pour vous. Ce* » *fut à M. de Joyeuse de se retirer,* » *bien qu'il eust eu grande envie de le* » *frapper ; mais s'il l'eust touché le* » *moins du monde, le peuple, qui* » *est mutin pour tels sujets de leurs* » *prescheurs libres, car ils les aime* » *naturellement tels, s'assembloit,* » *qui eust fait quelque vilain scandale* » *sur lui et sa suite ; car il estoit fort* » *aimé dans Paris.* Voilà une botte » franche qui vaut mieux qu'un évê» ché dans l'histoire, et qui apprit » au duc de Joyeuse qu'un prêtre » homme de bien, qui renonce à sa » fortune particulière, et qui prend » part à celle du public, est un che» val indompté qui ne s'éblouit de » l'éclat de la grandeur que pour en » être plus furieux, et duquel il faut » approcher avec précaution de crain» te qu'il ne rue. Tout le monde rit » de cette rencontre, et les meilleurs » amis du duc ne l'en plaignirent pas » sans le blâmer d'avoir ainsi cherché » à se commettre dans les rues avec » un simple ecclésiastique, lui qui » avait tant de grands bénéficiers à » sa disposition, qui auraient tenu à » honneur de servir à sa raillerie, et » qui s'en seraient promis quelque » profit (3). »

(C) *Cela me paraît plus vraisemblable.*] Car on convient qu'au temps de sa détention il appréhenda qu'on ne l'envoyât à Loches, selon les menaces précédentes. Cette crainte, qu'il avoua lui-même (4) lui eût-elle permis de répondre si brusquement et si désobligeamment au favori de son prince. Il est infiniment plus probable qu'il usa de cette réponse pendant une pleine liberté et au milieu de la rue, où il voyait bien que les habitans de Paris eussent repoussé hautement l'insulte qu'on aurait osé lui faire. Tenons-nous en donc à Brantôme, et remarquons seulement l'inexactitude avec laquelle on conserve le souvenir de cette espèce d'événement, et qui produit des variations dans les écrivains.

(D) *Il publia quelque chose.*] Trois livres de l'Oraison ecclésiastique, en forme de contemplation, à Paris 1568, in-8°. Remontrance à la Noblesse de France, de l'utilité et repos que le roi apporte à son peuple, et de l'instruction qu'il doit avoir pour le bien gouverner, à Paris 1572, in-8°. Oraison funèbre prononcée le 31 d'août 1574 en l'église de Brecy-le-Buisson aux funérailles de M. Eustace de Conflans, vicomte d'Aulchy, à Paris 1574, in-4°. Discours de l'avis donné à M. Pierre de Gondy, évêque de Paris, sur la proposition qu'il fit aux théologiens touchant la traduction de la Bible en langue vulgaire, à Paris 1578, in-8°. Méditations familières sur l'histoire de

(2) *C'est-à-dire sous le règne de Henri III.*

(3) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 58, 59.

(4) *Voyez les* Antiquités de Melun, *pag.* 627.

l'incarnation, à Reims 1574, in-8°. (5).

(E) *Il y a beaucoup d'apparence que sa manière de prêcher tenait un peu du burlesque.*] Trois raisons me le persuadent; car, en premier lieu, les termes dont on assure qu'il se servit dans le sermon qui fut cause que le roi le relégua (6), n'ont aucune gravité. Ce petit tendron qu'on tenait tout prêt pour la collation de nuit aux pénitens, est un langage tout-à-fait comique. En second lieu, on s'accorde à remarquer que le favori dont la remontrance fut si fortement repoussée par Poncet, le censura de faire rire ses auditeurs. Enfin, la manière dont Jacques Roulliard, son compatriote et son panégyriste, élude le coup, me fait juger qu'il était question de répondre à ceux qui trouvaient étrange que Poncet donnât un tour de plaisanterie ou de goguenarderie à ses pensées. *Oultre sa doctrine et pieté recongneue d'un chascun*, c'est Roulliard qui parle (7), *il avoit ce talent particulier, que de prescher librement contre les vices de son siecle : postposant les menaces des grands, et le peril journalier de sa vie à l'asseurée verité de la parole de Dieu. Vray est; qu'il y apportoit une grace telle, que ce que les mal sensez tournoient en forme de risée, les plus sages l'imputoient à un grand artifice dont usoit ce brave predicateur, pour faire plus doucement savourer l'aigreur de ses censures, et pour se conserver plus longuement en son ministere si utile à l'eglise : au lieu que sans cela, tout du premier coup, ou l'impetueux courtisan, ou quelque aultre du sot monde, eust tasché de le perdre.* Vous voyez bien que cet avocat n'ose nier que l'on ne rît aux sermons de son Poncet. Peut-on douter après cela que ses sermons ne tinssent une peu du burlesque? S'il eût censuré hardiment les désordres de la cour, mais d'une manière grave, le plaisir qu'il eût donné à ses auditeurs, quelque grand qu'il eût été, n'aurait faire rire personne.

(F) *Pierre de Saint-Romuald le loue.... d'avoir déconseillé la version de l'Écriture en langue vulgaire.*] Ce feuillant qui le préconise là-dessus a trouvé admirable principalement la raison fondée sur ce que l'on peut abuser de l'Écriture, de quoi il apporte deux exemples bien étranges. « Maurice Poncet, *dit-il* (8), fut admiré en son temps pour sa profonde » doctrine, rare piété et zèle singulier » à reprendre les vices, non-seulement par ses ferventes prédications, » mais encore par ses écrits contre les » libertins et les hérétiques, ainsi » qu'on peut voir très-particulièrement par l'avis qu'il donna à l'illustrissime Pierre de Gondi, évêque de Paris, touchant la traduction de la sainte Bible en langue » vulgaire, soutenant qu'elle ne devait être permise pour plusieurs » considérations, et entre autres » pour éviter le danger que l'Écriture » Sainte ne soit impugnée et méprisée, » à cause de l'ambiguïté, obscurité et » variété des dictions en chaque langue, dont les sensuels et les ignorans » pourraient prendre occasion de se » perdre, ainsi qu'il arriva l'autre » siècle à un peintre de Prusse, lequel ayant acheté la Bible traduite » en allemand par Luther, et lu ce » que Loth avait fait avec ses filles, » fit le même avec les siennes; et ainsi » qu'il advint à une femme de la ville » de Munster, lors assiégée par l'évêque, qui en est le seigneur, laquelle » ayant lu l'histoire de Judith traduite en sa langue, se mit en fantaisie d'aller tuer cet évêque, afin de » délivrer du danger de la mort ceux » de sa secte qui s'était emparés de » cette ville, mais elle fut appréhendée, et connut aux dépens de sa vie » que la lettre de l'Écriture sainte tue » et que l'esprit vivifie. »

(G).... *Le livre qu'il fit là-dessus est bien méprisable, si l'on s'en rapporte à M. Arnaud.*] On a vu ailleurs (9) ce qu'il juge d'un pareil écrit composé par Pierre Lizet. Il n'a pas meilleure opinion de celui de notre Maurice; car en parlant du recueil intitulé : *Collectio quorumdam gravium Authorum, qui ex professo, vel ex occasione Sacræ Scripturæ, aut divinorum officiorum in vulgarem lin-*

(5) *Tiré de* du Verdier Vau-Privas, Biblioth. franç., *pag.* 862.

(6) *Voyez, tom. VIII, p.* 43, *citation* (68) *de l'article* HENRI III.

(7) *A la page* 627 *des* Antiquités de Melun.

(8) Pierre de Saint-Romuald, Journal chron. *au* 23 *novembre, pag.* 575, 576.

(9) *Dans la remarque* (B) *de l'article* LIZET, *tom. IX, pag.* 290.

guam translationes damnârunt (10), il dit que « c'est un fatras des plus » impertinens auteurs qui aient écrit » sur cette matière, mêlés avec quel- » ques bons.... C'est un livre du pré- » sident Lizet.... C'est l'écrit d'un » dominicain inquisiteur de Tou- » louse (11).... C'est la remontrance » du frère Maurice Poncet.... dont le » seul titre peut faire juger de ce qu'on » en doit attendre (12). DISCOURS » DE L'AVIS *donné à révérend père* » *en Dieu, Messire Pierre de Gondi,* » *évêque de Paris ; par frère Mau-* » *rice Poncet, docteur en théologie*, » qui apporte, ainsi que nous avons » déjà dit, comme une des plus » grandes raisons de ne pas souffrir » que la Bible soit traduite en fran- » çais, que la langue française est » une langue barbare qui ne peut être » assujettie à aucune règle de gram- » maire (13).... Comment M. l'arche- » vêque de Paris, qui a fait l'honneur » à l'Académie française d'être de » son corps, pourra-t-il soutenir » qu'on ait bien fait de donner au » public en ce temps-ci un si ridicule » jugement d'une des plus belles lan- » gues de l'Europe (14) ? »

(10) *Il fut imprimé aux dépens du clergé, l'an 1660.*

(11) Arnauld, Défense des Versions, *p.* 160, 161.

(12) *Là même, pag.* 162.

(13) *Là même, pag.* 162.

(14) *Là même, pag.* 162.

* Leclerc observe, sur les remarques (F) et (G) de cet article, que Arnauld, vif à l'excès, n'est point un témoin à alléguer sur le mérite d'un ouvrage dont la doctrine était opposée à ses idées.

POQUELIN (*a*) (JEAN-BAPTISTE), comédien fameux connu sous le nom de MOLIÈRE, était fils d'un valet de chambre tapissier du roi, et naquit à Paris, environ l'an 1620 *. Il fit ses humanités sous les jésuites, au collége de Clermont. On le destinait au barreau; mais *au sortir des écoles de droit il choisit la profession de comédien, par l'invincible penchant qu'il se sentait pour la comédie* (*b*)*; toute son étude et son application ne furent que pour le théâtre*. Sa première comédie fut celle de l'*Étourdi :* il l'exposa au public dans la ville de Lyon, l'an 1653. *S'étant trouvé quelque temps après en Languedoc, il alla offrir ses services à* M. le Prince de Conti, qui *le reçut avec des marques de bonté très-obligeantes, donna des appointemens à sa troupe, et l'engagea à son service tant auprès de sa personne que pour les états de Languedoc.* Ayant passé le carnaval à Grenoble l'an 1658, *il vint s'établir à Rouen. Il y séjourna pendant l'été;* et *après quelques voyages qu'il fit à Paris secrètement, il eut l'avantage de faire agréer ses services et ceux de ses camarades à Monsieur, qui lui ayant accordé sa protection, et le titre de sa troupe, le présenta en cette qualité au roi et à la reine-mère.*

(*a*) *Et non pas* Poclain, *comme dans* Moréri.

* M. L. F. Beffara, dans une *Dissertation sur J. B. Poquelin Molière*, etc., 1821, in-8°., rapporte page 6, l'extrait de baptême de Molière, extrait des registres de la paroisse Saint-Eustache, et ainsi conçu : « Du samedi » 15 janvier 1622, fut baptisé Jean, fils de » Jean Pouguelin, tapissier, et de Marie Cres- » sé, sa femme, demeurant rue Saint-Hono- » ré ; le parrain Jean Pouguelin, porteur de » grains, la marraine Denise les Cacheux, » veuve de feu Sébastien Asselin, vivant » marchand tapissier. » Sur la manière dont est écrit le nom de *Pouguelin*, M. Beffara observe : 1°. que dans la plus grande partie des actes de ce temps portés sur les registres de la paroisse Saint-Eustache la lettre *Q* est faite comme un *G*. 2°. Que l'introduction de la lettre *u*, ou plutôt sa substitution à la lettre c dans la première syllabe du mot, est une faute qui ne se trouve pas dans plusieurs autres actes qui sont sur les mêmes registres. On voit par l'acte rapporté ci-dessus que Molière est né *rue Saint-Honoré*, et non *sous les piliers des halles rue de la Tonnellerie*, comme l'indiquent le buste et l'inscription placés en 1799 dans cette dernière rue; *à moins*, dit M. Beffara, *qu'on ne veuille supposer que ses père et mère y avaient un appartement pour coucher seulement, et qu'ils avaient une boutique pour leur commerce, dans une maison qu'on ne connaît pas, rue Saint-Honoré; ce qui ne paraît pas vraisemblable.*

(*b*) *Voyez la rem.* (G).

Cette troupe *commença de paraître devant leurs majestés et toute la cour*, le 24 d'octobre 1658, sur un théâtre dressé exprès *dans la salle des gardes du vieux Louvre*, et eut le bonheur de plaire, de sorte que *sa majesté donna ses ordres pour l'établir à Paris. La salle du petit Bourbon lui fut accordée, pour y représenter la comédie alternativement avec les comédiens italiens*. On lui accorda la salle du Palais-Royal au mois d'octobre 1660 (*c*). Molière obtint une pension de mille francs, l'an 1663. Sa troupe fut arrêtée tout-à-fait au service de sa majesté, l'an 1665, et il continua jusques à sa mort à donner des pièces qui eurent un grand succès. La dernière de ses comédies fut *le Malade imaginaire*. Il en donna la quatrième représentation le 17 de février 1673, et mourut le même jour (A). Voilà ce que j'ai tiré de sa Vie, imprimée à la tête de ses OEuvres. J'eusse peut-être bien fait de n'en rien tirer; car ce livre-là est plus connu et plus manié, que ne le sera jamais mon Dictionnaire, et ainsi je n'apprends rien de nouveau à qui que ce soit, en copiant quelque chose de ce qui se trouve dans cette Vie de Molière. On n'y a point rapporté un fait que bien des gens m'ont assuré, c'est qu'il ne se fit comédien que pour être auprès d'une comédienne dont il était devenu fort amoureux. Je laisse à deviner si l'on s'en est tu parce que cela n'est pas véritable, ou de peur de lui faire tort. Plusieurs personnes assurent que ses comédies surpassent ou égalent tout ce que l'ancienne Grèce et l'ancienne Rome ont eu de plus beau en ce genre-là (B). Il ne faudrait pas s'étonner qu'il ait si bien réussi à représenter les désordres des mauvais ménages, et les chagrins des maris jaloux, ou qui ont sujet de l'être; car on assure qu'il savait cela par expérience autant qu'homme du monde (C). Je m'en rapporte à un livre qui a été imprimé, et dont je donne quelques fragmens (*d*). Ce qu'il y a de plus étrange, est qu'on a dit que sa femme était sa fille (*e*). Il avait une facilité incroyable à faire des vers (*f*); mais il se donnait trop de liberté d'inventer de nouveaux termes, et de nouvelles expressions (D) : il lui échappait même fort souvent des barbarismes (E). Vous trouverez dans M. Baillet (*g*) ce qu'il faut juger de son talent.

Quelques-uns prétendent que la gloire de l'invention n'appartient pas à Molière, et qu'il profita beaucoup des comédies que les Italiens avaient jouées à Paris (F). On a tort de dire que M. Despréaux changea de langage après la mort de ce grand comique; il l'avait loué vivant, il le blâma mort si l'on en veut croire certains censeurs ignorans. La vérité est qu'il ne cessa point de le louer quand il le vit dans le tombeau : il lui reprocha seulement d'avoir eu trop de complaisance pour le parterre; cen-

(*c*) *Voyez la rem.* (H).

(*d*) *Voyez la rem.* (C).

(*e*) *Id.*, *ibid.*

(*f*) *Voyez* la IIe, satire de M. Despréaux.

(*g*) Jugement sur les Poëtes, *tom. V*, *num* 1520.

sure raisonnable à certains égards, injuste à tout prendre (G). Les vers que le père Bouhours composa à la louange de Molière (*h*) sont les meilleurs qu'il ait jamais composés, si l'on s'en rapporte au jugement de M. Ménage (*i*). Je ne sais si les Italiens trouvent à leur goût les comédies de Molière traduites en leur langue * par un homme de leur nation transplanté en Allemagne (*k*). Il est plus difficile dans un ouvrage de cette nature que dans d'autres de communiquer à une version toutes les beautés de l'original. Au reste, ce que j'ai rapporté du penchant de notre Molière pour la comédie se trouve avec de nouvelles circonstances dans un livre de M. Perrault (H). On sera bien aise d'apprendre ce que devint après la mort de Molière la troupe de comédiens dont il avait été le chef (I) : cela peut fort servir à faire connaître le mérite de cet acteur.

(*h*) *Vous les trouverez au II*e. *tome des* Observations de M. Ménage sur la langue française, *pag.* 15.

(*i*) *Là même*, *pag.* 12.

* Cette traduction italienne de Molière, par Castelli, contient, dans le *Festin de Pierre*, des passages que l'on avait fait retrancher après l'impression, dans l'édition les *Œuvres de Molière* de 1682, contenant la première édition du *Festin de Pierre*. Depuis lors les réimpressions faites en France ont toujours été mutilées, et l'édition des *Œuvres de Molière avec un commentaire par M. Auger* est la première où le texte primitif ait été rétabli. J'ai donné quelques détails au sujet du *Festin de Pierre* dans la *Bibliographie de la France*, année 1817, pag. 362; et 1819, pag. 175.

(*k*) *Il se nomme* Nicolas di Castelli, *et prend qualité de* secrétaire de l'électeur de Brandebourg. *Il a fait imprimer à Leipsic cette traduction à ses dépens*, *l'an* 1698, *en* 4 *vol. in*-12.

(A) *Et mourut le même jour.*] Le principal personnage de la dernière comédie de Molière est un malade qui fait semblant d'être mort. Molière représentait ce personnage, et par conséquent il fut obligé dans l'une des scènes à faire le mort. Une infinité de gens ont dit qu'il expira dans cette partie de la pièce ; et que lorsqu'il fut question d'achever son rôle, en faisant voir que ce n'était qu'une feinte, il ne put ni parler, ni se relever, et qu'on le trouva mort effectivement. Cette singularité parut tenir quelque chose du merveilleux, et fournit aux poëtes une ample matière de pointes et d'allusions ingénieuses : c'est apparemment ce qui fit qu'on ajouta beaucoup de foi à ce conte. Il y eut même des gens qui le tournèrent du côté de la réflexion, et qui moralisèrent beaucoup sur cet incident. Mais la vérité est que Molière ne mourut pas de cette façon : il eut le temps, quoique fort malade, d'achever son rôle. Voici ce que l'on conte dans sa vie. « Le 17 février » 1673 (1), jour de la quatrième représentation du Malade Imaginaire *, il fut si fort travaillé de sa » fluxion qu'il eut de la peine à jouer » son rôle : il ne l'acheva qu'en souffrant beaucoup, et le public connut aisément qu'il n'était rien » moins que ce qu'il avait voulu » jouer : en effet, la comédie étant » faite, il se retira promptement chez » lui ; et à peine eut-il le temps de » se mettre au lit, que la toux continuelle dont il était tourmenté » redoubla sa violence. Les efforts » qu'il fit furent si grands, qu'une » veine se rompit dans ses poumons. » Aussitôt qu'il se sentit en cet état, » il tourna toutes ses pensées du côté du ciel : un moment après il » perdit la parole, et fut suffoqué en » demi-heure par l'abondance du » sang qu'il perdit par la bouche (2). »

(1) *Corrigez dans* Moréri 1672. *Je dirai par occasion qu'au même article il faut* Polixène, *et non* Polixème.

* Voici un extrait des registres des décès de la paroisse de Saint-Eustache, donné par M. Beffara : « *Le mardi* 21 *février* 1673, *défunt Jean Baptiste Poquelin de Molière, tapissier valet de chambre ordinaire du roi, demeurant rue de Richelieu, proche l'académie des pintres (peintres), décédé le* 17 *du présent mois, a été inhumé dans le cimetière de Saint-Joseph.* » M. Beffara pense que la maison où est mort Molière est celle qui est numérotée 34, vis-à-vis la fontaine qui fait le coin de la rue Traversière.

(2) Vie de Molière, *à la tête de ses* Œuvres : *je me sers de l'édition de Bruxelles*, 1694.

Pour ne rien dissimuler, j'avertis ici mon lecteur que, si l'on en croit d'autres écrivains, Molière n'eut pas la force d'assister à la représentation jusques à la fin ; il fallut l'emporter chez lui avant que toute la pièce eût été jouée. « La mort de Molière.... » arriva d'une manière toute surpre- » nante. Il y avait long-temps qu'il » se trouvait fort incommodé ; ce » qu'on attribuait au chagrin de son » mauvais ménage, et plus encore » au grand travail qu'il faisait. Un » jour qu'il devait jouer le Mala- » de Immaginaire, pièce nouvelle » alors, et la dernière qu'il avait » composée, il se trouva fort mal » avant de commencer, et fut prêt » de s'excuser de jouer sur sa ma- » ladie ; cependant comme il eut » vu la foule du monde qui était à » cette représentation, et le chagrin » qu'il y avait de le renvoyer, il s'ef- » força, et joua presque jusqu'à la » fin, sans s'apercevoir que son in- » commodité fût augmentée : mais » dans l'endroit où il contrefaisait le » mort, il demeura si faible qu'on » crut qu'il l'était effectivement, et » on eut mille peines à le relever. » On lui conseilla pour lors de ne » point achever, et de s'aller mettre » au lit : il ne laissa pas pour cela de » vouloir finir ; et comme la pièce » était fort avancée, il crut pouvoir » aller jusqu'au bout sans se faire » beaucoup de tort ; mais le zèle » qu'il avait pour le public eut une » suite bien cruelle pour lui ; car » dans le temps qu'il disait de la » rhubarbe et du séné, dans la cé- » rémonie des médecins, il lui tom- » ba du sang de la bouche ; ce qui » ayant extrêmement effrayé les spec- » tateurs et ses camarades, on l'em- » porta chez lui fort promptement, » où sa femme le suivit dans sa cham- » bre. Elle contrefit du mieux qu'elle » put la personne affligée ; mais » tout ce qu'on employa ne servit » de rien : il mourut en fort peu » d'heures, après avoir perdu tout » son sang, qu'il jetait avec abon- » dance par la bouche (3). » Les poëtes, comme je l'ai déjà dit, ne laissèrent point tomber cette occasion de pointiller ; ils firent courir quantité de petites pièces : mais « de » tout ce qu'on fit sur cette mort, » rien ne fut plus approuvé que ces » quatre vers latins, qu'on a trouvé » à propos de conserver :

» *Roscius hic situs est tristi Molierus in urnâ,*
» *Cui genus humanum ludere, ludus erat.*
» *Dum ludit mortem, mors indignata jocantem*
» *Corripit, et mimum fingere sæva negat* (4).

Joignons à ces vers latins cette épitaphe française (5) :

Ci gît qui parut sur la scène
Le singe de la vie humaine,
Qui n'aura jamais son égal,
Qui voulant de la mort, ainsi que de la vie,
Être l'imitateur dans une comédie,
Pour trop bien réussir, y réussit fort mal ;
Car la mort en étant ravie,
Trouva si belle la copie,
Qu'elle en fit un original.

(B) *Plusieurs personnes assurent que ses comédies surpassent ou égalent tout ce que l'ancienne Grèce et l'ancienne Rome ont eu de plus beau en ce genre-là.*] M. Perrault s'est attiré beaucoup d'adversaires, pour s'être opposé fort vivement à ceux qui disent qu'il n'y a point aujourd'hui d'auteurs que l'on puisse comparer aux Homère et aux Virgile, aux Démothènes et aux Cicéron, aux Aristophane et aux Térence, aux Sophocle et aux Euripide. Cette dispute a fait naître de part et d'autre plusieurs ouvrages où l'on peut apprendre de très-bonnes choses. Mais on attend encore la réponse au parallèle de M. Perrault, et l'on ne sait quand elle viendra *. Je crois pouvoir di-

(3) *Voyez le livre intitulé :* La fameuse Comédienne, ou Histoire de la Guerin, auparavant femme et veuve de Molière, *pag.* 38, 39.

(4) Vie de Molière, *folio* 3.

(5) *Elle est dans le I*[er]. *tome du* Mercure Galant *de* 1673. *On y trouve plusieurs autres pièces semblables, avec une oraison funèbre en prose un peu badine.*

* Bayle lui-même a donné le sens de cette phrase que P. Marchand a mal interprétée : « je n'ai rien » changé (dit-il dans sa lettre à Marais, du 4 » août 1704), je n'ai rien changé à l'article Mo- » LIÈRE en le faisant réimprimer ; et cela parce » que non-seulement je n'avais point vu les re- » marques de l'illustre M. Despréaux en faveur des » anciens ; mais encore parce que les raisons qui » m'avaient fait dire dans la première édition que » l'*on ne savait encore quand viendrait la réponse* » *au Parallèle de M. Perrault*, sont encore au- » jourd'hui dans le même état. J'avais eu vue un » ouvrage qu'un de nos plus savans hommes (Pé- » rizonius) faisait espérer depuis long-temps...... » Il ne vit pas plus tôt l'ouvrage de M. Charpen- » tier sur l'*Excellence de la langue française*, » qu'il témoigna être résolu à le réfuter. Il témoi-

re qu'en fait d'ouvrages de plume, il n'y a guère de choses où tant de gens aient reconnu la supériorité de ce siècle que dans les pièces comiques. Peut-être cela vient-il de ce que les grâces et les finesses d'Aristophane ne sont pas à la portée de tous ceux qui peuvent sentir le sel et les agrémens de Molière; car il faut demeurer d'accord que pour bien juger des comiques grecs, il faudrait connaître à fond les défauts des Athéniens. Il y a un ridicule commun à tous les temps et à tous les peuples, et un ridicule particulier à certains siècles et à certaines nations. Il y a des scènes d'Aristophane qui nous paraissent insipides, qui charmaient peut-être les Athéniens, parce qu'ils connaissaient le défaut qu'il tournait en ridicule. C'était un défaut que peut-être nous ne savons pas; c'était le ridicule ou de quelques faits particuliers, ou de quelque goût passager et commun dans ce temps-là; mais qui nous est inconnu lors même que nous pouvons consulter les originaux. Voilà des obstacles qui ne nous permettent point d'admirer ce poëte selon son mérite, ni en grec, ni en latin, ni dans les versions françaises les plus fidèles et les plus polies qu'on nous en puisse donner. Molière n'est pas sujet à ce contre-temps : nous savons à qui il en veut *, et nous sentons facilement s'il peint le ridicule de notre siècle : rien ne nous échappe de tout ce qui lui réussit. Il semble même qu'à l'égard de ses pensées, et de ces fines railleries à quoi tous les siècles et tous les peuples polis sont sensibles, il soit plus fécond qu'Aristophane et que Térence. C'est une prérogative de grand poids; car enfin l'on ne peut pas accuser ce siècle de manquer de goût pour les endroits relevés des poëtes latins. Montrez aux dames d'esprit certaines pensées d'Horace, d'Ovide, de Juvénal, etc.; montrez-les leur en vieux gaulois; faites-en la traduction la plus plate qu'il vous plaira, pourvu qu'elle soit fidèle, vous verrez que ces dames conviendront que ces pensées sont belles, délicates, fines. Il y a des beautés d'esprit qui sont à la mode dans tous les temps. C'est en celles-là que l'on dirait que notre Molière est plus fertile que les comiques de l'antiquité. Il a des beautés qui disparaîtraient dans les versions, et à l'égard des pays où le goût n'est pas semblable à celui de France; mais il en a un grand nombre d'autres qui passeraient dans toutes sortes de traductions, et de quelque goût que les lecteurs fussent, pourvu qu'ils entendissent l'essence des bonnes pensées. Voyez l'article AMPHITRYON. (6).

(C) *On assure qu'il savait par expérience* les chagrins des maris jaloux, ou qui ont sujet de l'être.] J'ai lu dans un petit livre imprimé l'an 1688, que (7) *l'on a donné moins de louanges à Molière que l'on n'a dit de douceurs à sa femme;* qu'elle était *fille de la défunte Béjard, comédienne de campagne qui faisait la fortune de plusieurs jeunes gens de Languedoc, dans le temps de l'heureuse naissance de sa fille. C'est pourquoi,* ajoute l'auteur, *il serait très-difficile dans une galanterie si confuse, de dire qui en était le père; tout ce*

» gna la même chose à l'égard du Parallèle de » M. Perrault. Cependant tous ces desseins sont » encore en herbe. » Joly prend occasion pour insérer, d'après les manuscrits de Lamare, une longue fable inédite composée par Perrault, en réponse au début du IVe. chant de l'*Art poétique;* fable qui à son tour donna naissance à l'épigramme de Boileau, qui commence ainsi :

Oui, j'ai dit dans mes vers, etc.

Jusqu'à présent les éditeurs de Boileau ont négligé, ou n'ont pas connu cette fable; on la trouvera dans l'édition des *Œuvres de Boileau*, donnée par M. Viollet le Duc, Paris, Desoer, 1821, quatre volumes in-18, ou 1823, un volume in-8°., à la suite de la lettre de Boileau au maréchal de Vivonne.

* Joly dit que quelques personnes ont cru que dans *Tartufe* Molière avait eu en vue Port-Royal, et en particulier M. Arnauld, qui, dit-on, est joué dans la scène où il est dit que Tartufe *mangea fort dévotement deux perdrix avec une moitié de gigot en hachis*. On ajoute même que ce fut à l'instigation de Port-Royal que le président Lamoignon défendit la pièce. Si ces faits étaient vrais, continue Joly, ils détruiraient un autre bruit, aussi peu prouvé, qui a couru, savoir que Port-Royal et surtout M. Nicolle revoyait et corrigeait les comédies de Molière. Joly finit par dire qu'on a cru que ce poëte avait voulu jouer dans le *Tartufe* M. de Roquette, évêque d'Autun. La tradition venue jusqu'à nous est confirmée par cette épigramme de Marie Joseph de Chenier, non imprimée dans ses OEuvres.

De Roquette en son temps, Talleyrand dans le nôtre
Furent tous deux prélats d'Autun :
Tartufe est le portrait de l'un.
Ah! si Molière eût connu l'autre!

(6) *Remarque* (B). *tom. I, pag.* 552.

(7) Histoire de la Guérin, auparavant femme et veuve de Molière, *pag.* 6.

qu'on en sait est que sa mère assurait que dans son déréglement, si on en exceptait Molière, elle n'avait jamais pu souffrir que des gens de qualité, et que pour cette raison sa fille était d'un sang fort noble ; c'est aussi la seule chose que la pauvre femme lui a toujours recommandée, de ne s'abandonner qu'à des personnes d'élite. On l'a crue fille de Molière *, *quoiqu'il ait été depuis son mari ; cependant on n'en sait pas bien la vérité.* (8). Molière *épousa la petite Béjard quelque temps après* avoir établi sa troupe à Paris ; *il fit quelques pièces de théâtre*, et entre autres la princesse d'Élide, où sa femme, qui joua la princesse, (9) *parut avec tant d'éclat, qu'il eut tout lieu de se repentir de l'avoir exposée au milieu de cette jeunesse de la cour. Car à peine fut-elle à Chambord, où le roi donnait ce divertissement, qu'elle devint folle du comte de Guiche, et que le comte de Lauzun devint fou d'elle.* On fit *apercevoir* (10) *à Molière que le grand soin qu'il avait de plaire au public lui était celui d'examiner la conduite de sa femme ; et que pendant qu'il travaillait pour divertir tout le monde, tout le monde cherchait à divertir sa femme. La jalousie réveilla dans son âme la tendresse que l'étude avait assoupie ; il courut aussitôt faire de grandes plain-*

* On sait bien que la femme de Molière était une Béjard ; mais on n'est pas d'accord sur ses prénoms, ni même sur les noms de ses père et mère. Les uns la font fille, les autres petite-fille de Joseph Béjard et de Marie Hervé.

Dans l'acte de mariage de Molière, du 20 février 1662, sa femme est appelée *Armande Grésinde Béjard, fille de feu Joseph Béjard et de Marie Hervé.*

M. Beffara n'a pu trouver l'acte de naissance de cette *Armande Grésinde;* mais il rapporte (page 13) celui de *Françoise*, née en juillet 1638, fille de messire Esprit de Reymond, chevalier, seigneur de Modène, etc. et de damoiselle *Madelaine Béjard*, sa mère ; la marraine fut *Marie Hervé, femme de Joseph Béjard.*

Cette *Madelaine* Béjard était la sœur de madame Molière, et tint sur les fonts de baptême, avec Reymond de Modène, l'un de ses enfans. L'acte transcrit par M. Beffara (page 15) porte : *du mardi 4 août* 1665 *fut baptisée Esprit Magdeleyne, fille de Jean Baptiste Pauquelin Maulier, bourgeois, et Armande Gresinde, sa femme; le parrain messire Esprit de Remon, marquis de Modène ; la marraine Magdel. Besard, fille de Joseph Bezart, vivant, procureur.*

Ce ne serait donc ni la fille, ni la femme du chevalier ou marquis de Modène, qu'a épousée Molière.

Mais M. de Fortia d'Urban, dans une *Dissertation sur le mariage du célèbre Molière*, imprimée à la suite de la *troisième* édition de sa *Dissertation sur le passage du Rhône et des Alpes, par Annibal*, Paris, novembre 1821, in-8°., page 142, dit que Molière, qui avait vécu depuis 1645 avec *Magdelaine* Béjard, épousa en 1662 *Françoise*, qui alors *changea de nom, et fut métamorphosée en Armande Gresinde Béjard. La vieille madame Béjard, Marie Hervé, la reconnut pour sa fille, quoiqu'elle fût véritablement son aïeule et sa marraine.*

Cette conjecture de *changement de nom* n'est appuyée sur aucun acte. Peut-elle alors détruire celui du 20 février 1662 ? Mais dans la supposition de M. de Fortia, comment qualifier la conduite du marquis de Modène, qui, en 1665, à la naissance du second enfant de Molière, consent à être le compère d'une femme qu'il avait abandonnée, et se serait prêté à ces changemens d'état, qu'il devait connaître mieux que personne. C'eût été de sa part ne pas être délicat ; et Molière, à ce qu'il paraît, ne prenait pas sans choix le parrain de ses enfans. Louis XIV et madame Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, avaient tenu son premier enfant en 1664. Le troisième, né en 1672, eut pour parrain Pierre Boileau, l'un des frères de Despréaux, et pour marraine Catherine Marguerite Mignard, fille du peintre de ce nom.

Mais dans la version même de M. de Fortia, Molière n'aurait toujours pas épousé sa propre fille, puisqu'il ne connut la mère (*Magdelaine*) qu'en 1645, c'est-à-dire sept ans après la naissance de *Françoise*.

Suivant l'extrait mortuaire du 2 décembre 1700, la veuve Molière, devenue femme Guérin, est morte à cinquante-cinq ans : elle était donc née en 1645 ; elle avait donc dix-sept ans lorsque Molière l'épousa, en 1662. M. de Fortia trouve étonnant que madame Molière fût plus jeune de sept ans que *Françoise*, sa nièce, née en 1638, de Raymond de Modène. Cela, sans être très-commun, n'a rien d'extraordinaire.

Dans cet acte mortuaire la veuve Molière est appelée *Armande-Gresinde-Claire-Élisabeth Béjard.* Elle a ces quatre prénoms dans un registre des comédiens, tenu par Lagrange, pour 1662, et dans la liste des comédiens français, pour l'année 1680. Elle n'est appelée qu'*Armande-Claire-Élisabeth Béjard* dans l'acte de naissance de son troisième enfant, en 1672 ; les noms d'*Armande Gresinde* portés en son acte de mariage sont aussi les seuls qui le soient dans les actes de baptême de ses deux enfans, en 1664 et 1665. Enfin le prénom de *Gresinde* est le seul qu'elle ait pris dans son acte de mariage avec Guérin, en 1677.

De tout cela il résulte clairement que les registres des baptêmes, mariages, enterremens, tenus par les prêtres, et qui étaient alors les registres de l'état civil, étaient très-mal tenus. Croirait-on que l'acte de baptême du centenaire Fontenelle avait été oublié, et ne se trouve que par erratum ou renvoi à la fin du registre. On conçoit que tout entier à l'acte spirituel, religieux, le prêtre porte peu d'attention à l'acte civil ; mais comme cette négligence peut avoir ici-bas des suites très-graves, ce n'est donc pas sans raison que, depuis la révolution, on a, en France, confié les actes civils à des magistrats civils. Il est bon de ne pas confondre ce qui est distinct. Or le sacrement ne fait pas plus le mariage que le sacre ne fait la légitimité.

(8) Histoire de la Guérin, auparavant femme et veuve de Molière, *pag.* 12.

(9) *Là même, pag.* 13.

(10) *Là même, pag.* 16.

tes à sa femme, en lui reprochant les grands soins avec lesquels il l'avait élevée; la passion qu'il avait étouffée; ses manières d'agir, qui avaient été plutôt d'un amant que d'un mari; et que pour récompense de tant de bontés elle le rendait la risée de toute la cour. La Molière en pleurant lui fit une espèce de confidence des sentimens qu'elle avait eus pour le comte de Guiche, dont elle lui jura que tout le crime avait été dans l'intention, et qu'il fallait pardonner le premier égarement d'une jeune personne à qui le manque d'expérience fait faire d'ordinaire ces sortes de démarches; mais que les bontés qu'elle reconnaissait qu'il avait pour elle l'empêcheraient de retomber dans de pareilles faiblesses. Molière, persuadé de sa vertu par ses larmes, lui fit mille excuses de son emportement, et lui remontra avec douceur que ce n'était pas assez pour la réputation que la pureté de la conscience nous justifiât, qu'il fallait encore que les apparences ne fussent pas contre nous; surtout dans un siècle où l'on trouvait les esprits disposés à croire mal, et fort éloignés de juger des choses avec indulgence (11). Elle recommença bientôt *sa vie avec plus d'éclat que jamais* ..... (12). « Molière averti, par des gens mal intentionnés pour son repos, de la conduite de son épouse, renouvela ses plaintes avec plus de violence qu'il n'avait encore fait; il la menaça même de la faire enfermer. La Molière, outragée de ces reproches, pleura, s'évanouit, et obligea son mari, qui avait un grand faible pour elle, à se repentir de l'avoir mise en cet état. Il s'empressa fort à la faire revenir, en la conjurant de considérer que l'amour seul avait causé son emportement, et qu'elle pouvait juger du pouvoir qu'elle avait sur son esprit, puisque, malgré tous les sujets qu'il avait de se plaindre d'elle, il était prêt de lui pardonner, pourvu qu'elle eût une conduite plus réservée. Un époux si extraordinaire aurait pu lui donner des remords, et la rendre sage: sa bonté fit un effet tout contraire; et la peur qu'elle eut de ne pas retrouver une si belle occasion de s'en séparer, lui fit prendre un ton fort haut, lui disant qu'elle voyait bien par qui ces faussetés lui étaient inspirées; qu'elle était rebutée de se voir tous les jours accusée d'une chose dont elle était innocente; qu'il n'avait qu'à prendre des mesures pour une séparation, et qu'elle ne pouvait plus souffrir un homme qui avait toujours conservé des liaisons particulières avec la de Brie (13), qui demeurait dans leur maison, et qui n'en était point sortie depuis leur mariage. Les soins que l'on prit pour apaiser la Molière furent inutiles: elle conçut dès ce moment une aversion terrible pour son mari; et lorsqu'il se voulait servir des priviléges qui lui étaient dus par le mariage, elle le traitait avec le dernier mépris. Enfin elle porta les choses à une telle extrémité, que Molière, qui commençait à s'apercevoir de ses méchantes inclinations, consentit à la rupture qu'elle demandait incessamment depuis leur querelle; si bien que sans arrêt du parlement, ils demeurèrent d'accord qu'ils n'auraient plus d'habitude ensemble. Cependant ce ne fut pas sans se faire une fort grande violence que Molière résolut de vivre avec elle dans cette indifférence; et si la raison lui faisait regarder sa femme comme une personne que sa conduite rendait indigne des caresses d'un honnête homme, sa tendresse lui faisait envisager la peine qu'il aurait de la voir sans se servir des priviléges que donne le mariage. Il y rêvait un jour dans son jardin d'Auteuil, quand un de ses amis, nommé Chapelle, qui s'y venait promener par hasard, l'aborda et le trouva plus inquiet que de coutume: il lui en demanda plusieurs fois le sujet. Molière, qui eut quelque honte de se sentir si peu de constance pour un

(11) Histoire de la Guérin, *pag.* 18.

(12) *Là même, pag.* 19.

(13) *C'était une comédienne de la troupe que Molière trouva établie à Lyon la première fois qu'il y joua. Il devint amoureux de cette femme, et en fut aimé, et l'attira dans sa troupe.* Histoire de la Guérin, *pag.* 8.

» malheur si fort à la mode, résista autant qu'il put; mais comme il était alors dans une de ces plénitudes de cœur si connues par les gens qui ont aimé, il céda à l'envie de se soulager, et avoua de bonne foi à son ami, que la manière dont il était forcé d'en user avec sa femme était la cause de l'accablement où il se trouvait. Chapelle, qui le croyait être au-dessus de ces sortes de choses, se railla de ce qu'un homme comme lui, qui savait si bien peindre le faible des autres hommes, tombait dans celui qu'il blâmait tous les jours, et lui fit voir que le plus ridicule de tous était d'aimer une personne qui ne répond pas à la tendresse que l'on a pour elle. Pour moi, lui dit-il, je vous avoue que si j'étais assez malheureux pour me trouver en pareil état, et que je fusse fortement persuadé que la personne que j'aimerais accordât des faveurs à d'autres, j'aurais tant de mépris pour elle qu'il me guérirait infailliblement de ma passion : encore avez-vous une satisfaction que vous n'auriez pas si c'était une maîtresse; et la vengeance, qui prend ordinairement la place de l'amour dans un cœur outragé, vous peut payer tous les chagrins que vous cause votre épouse, puisque vous n'avez qu'à la faire enfermer : ce sera même un moyen assuré de vous mettre l'esprit en repos. Molière, qui avait écouté son ami avec assez de tranquillité, l'interrompit pour lui demander s'il n'avait jamais été amoureux : oui, lui répondit Chapelle, je l'ai été comme un homme de bons sens doit l'être, mais je ne me serais pas fait une si grande peine pour une chose que mon honneur m'aurait conseillé de faire, et je rougis pour vous de vous trouver si incertain. Je vois bien que vous n'avez encore rien aimé, lui répondit Molière, et vous avez pris la figure de l'amour pour l'amour même. Je ne vous rapporterai point une infinité d'exemples qui vous feraient connaître la puissance de cette passion ; je vous ferai seulement un récit fidèle de mon embarras, pour vous faire comprendre combien on est peu maître de soi, quand elle a une fois pris sur nous l'ascendant que le tempérament lui donne d'ordinaire. Pour vous répondre donc sur la connaissance parfaite que vous dites que j'ai du cœur de l'homme, par les portraits que j'en expose tous les jours au public, je demeurerai d'accord que je me suis étudié autant que j'ai pu à connaître leur faible; mais si ma science m'a appris qu'on pouvait fuir le péril, mon expérience ne m'a que trop fait voir qu'il était impossible de l'éviter; j'en juge tous les jours par moi-même. » Il fait ensuite l'histoire de son mariage; et après quelques réflexions il ajoute (14) : *Je me suis donc déterminé à vivre avec elle comme si elle n'était pas ma femme. Mais si vous saviez ce que je souffre, vous auriez pitié de moi : ma passion est venue à un tel point, qu'elle va jusqu'à entrer avec compassion dans ses intérêts; et quand je considère combien il m'est impossible de vaincre ce que je sens pour elle, je me dis en même-temps qu'elle a peut-être la même difficulté à détruire le penchant qu'elle a d'être coquette, et je me trouve plus de disposition à la plaindre qu'à la blâmer. Vous me direz sans doute qu'il faut être poëte pour aimer de cette manière; mais pour moi je crois qu'il n'y a qu'une sorte d'amour, et que les gens qui n'ont point senti de semblables délicatesses, n'ont jamais aimé véritablement...* (15). *N'admirez-vous pas que tout ce que j'ai de raison ne serve qu'à me faire connaître ma faiblesse sans en pouvoir triompher ? Je vous avoue à mon tour, lui dit son ami, que vous êtes plus à plaindre que je ne pensais ; mais il faut tout espérer du temps : continuez cependant à vous faire des efforts.*

Voilà quel était le sort de ce bel esprit. Au milieu des acclamations de toute la cour, brillant de gloire, l'admiration de toute la France et des pays étrangers, il était rongé de mille chagrins domestiques. Son mariage lui ôtait et l'honneur et le repos : il n'avait pas même la consolation de haïr

(14) Histoire de la Guérin, *pag.* 28.
(15) *Là même*, *pag.* 30.

sa croix ; je veux dire la personne qui lui causait tant de troubles. C'est ici que l'on pouvait dire, *médecin, guéris-toi toi-même* : Molière, qui divertissez tant le public, divertissez-vous vous-même. Vous jouez tout le monde ; vous donnez de si bons conseils aux pauvres cocus ; profitez tout le premier de vos railleries. Il a peut-être dit mille fois avec Horace (16), j'aimerais mieux passer pour le plus chétif de tous les auteurs, et être content, que d'avoir un si grand esprit, et un génie si admiré, et souffrir tant d'inquiétudes.

(D) *Il se donnait trop de liberté d'inventer de nouveaux termes et de nouvelles expressions.*] Prenez bien garde qu'on ne blâme ici que l'excès de sa liberté ; car au fond, l'on ne nie pas qu'il ne s'en servît bien souvent d'une manière très-heureuse, et qui a été utile à notre langue. Il a fait faire fortune à quelque phrases et à quelques mots qui ont beaucoup d'agrémens ; et si quelque grammairien en jugeait d'une façon toute contraire, il mériterait d'être traité comme celui qui censura le poëte Furius d'avoir inventé certains mots latins qui abrégeaient le discours, et qui n'avaient rien de rude pour les oreilles délicates. Lisez ces paroles d'Aulu-Gelle. *Non herclè idem sentio cum Cæsellio Vindice grammatico, ut mea opinio est, haudquaquàm inerudito. Verùm hoc tamen petulanter insitèque ; quòd Furium veterem poëtam dedecorâsse linguam latinam scripsit hujuscemodi vocum fictionibus, quæ mihi quidem nequè abhorrere à poeticâ facultate visæ sunt, nequè dictu profatuque ipso tætræ aut insuaves esse ; sicuti sunt quædam alia ab illustribus poetis ficta durè et rancidè. Quæ reprehendit autem Cæsellius Furiana, hæc sunt ; quòd terram in lutum versam* lutescere *dixerit, et tenebras in noctis modum factas* noctescere, etc. (17) Au reste, il n'y a point de meilleure forge de nouveaux mots que la comédie ; car si elle produit quelque nouveauté de langage qui soit bien reçue, une infinité de gens s'en emparent tout à la fois, et la répandent bientôt au long et au large par de fréquentes répétitions. On ne peut contester légitimement aux bons auteurs le droit de forger de nouveaux mots, puisque sans cela les langues seraient toujours pauvres, stériles, languissantes. Voyez sur ceci Vossius (18) et plusieurs autres écrivains (19). On doit donc, généralement parlant, demeurer d'accord que Molière avait le droit d'enrichir de nouveaux termes les matières du théâtre, où il avait acquis une si grande réputation : mais ce que l'on peut prétendre, c'est qu'il abusait de son droit ; car il faut se souvenir que ces sortes de matières ne font point sentir à ceux qui les traitent la pauvreté d'une langue, autant que la sentent les écrivains des matières dogmatiques. *Il faut avouer*, dit M. Arnauld (20), *qu'on ressent plus le manquement qu'a notre langue de certains mots, quand on traite des matières de science, que quand on parle ou qu'on écrit des choses communes de la vie civile.* Il parle ainsi dans une préface où il rend raison de la liberté qu'il s'est donnée d'inventer les mots *philosophisme, philosophistes, advertance.* Il est sûr qu'un poëte comique n'est pas aussi excusable que les philosophes qui forgent des mots. Une nécessité indispensable y contraint ceux-ci. Lisez cette plainte de Lucrèce :

Nec me animi fallit, Graiorum obscura reperta
Difficile inlustrare latinis versibus esse,
(Multa novis verbis præsertim cùm sit agendum,)
Propter egestatem linguæ, et rerum novitatem (21) ;
. . . .
Nunc et Anaxagoræ scrutemur Homœomeriam,
Quam Græci memorant, nec nostrâ dicere linguâ
Concedit nobis patrii sermonis egestas (22).

Ce n'était pas à cause des lois de la quantité qu'il se trouvait dans la di-

(16) *Prætulerim scriptor delirus inersque videri,*
Dùm mea delectent mala me vel deniquè fallant,
Quàm sapere, et ringi. . . . .
Horat., *lib. II*, epist. II, *vs.* 125.

(17) Aulus Gellius, *lib. XVIII, cap. XI*, p. m. 494, 495.

(18) Vossius, Intitut. Orator., *lib. IV, cap. I, pag. m.* 442.

(19) Théophile Raynaud, de malis ac bonis Libris, *num.* 427, *pag. m.* 248, *en cite un grand nombre.*

(20) Arnaud, *préface de la Ve. dénonciation du Péché philosophique.*

(21) Lucretius, *lib. I, vs.* 137.

(22) *Idem, ibidem, vs.* 830.

sette ; car ceux qui se servaient de la prose en philosophant, se plaignaient tout comme lui de manquer de mots. *Quanta verborum nobis paupertas, imò egestas sit, nunquàm magis quàm hodierno die intellexi. Mille res inciderunt, cùm fortè de Platone loqueremur, quæ nomina desiderarent, nec haberent : quædam verò cùm habuissem, fastidio nostro perdidissent. Quis autem ferat in egestate fastidium* (23) ? Notez en passant la double source que Sénèque nous indique de la pauvreté des langues ; l'une est qu'on n'a point trouvé certains mots, l'autre est qu'on en laisse tomber plusieurs dans le non-usage. Mais notez aussi que les Romains, lors même qu'ils ne composaient que des épigrammes, se plaignaient de ne trouver pas les mots qu'il leur eût fallu (24), et concluez que notre Molière a pu sentir les mêmes besoins, et qu'à cause de cela il a dû avoir son recours à l'invention. Notez enfin que la naissance d'un mot est pour l'ordinaire la mort d'un autre (25). Cela est vrai principalement en France, et ainsi l'on ne peut pas espérer que notre langue cesse jamais d'être disetteuse.

(E) *Il lui échappait... des barbarismes.*] J'en pourrais marquer cent exemples ; mais je me bornerai à deux que je tire d'une pièce que l'on a mise à la tête de ses œuvres dans quelques éditions. C'est un remercîment au roi ; il y donne un tour merveilleux ; et peut-être n'a-t-il rien fait de meilleur en matière de petits ouvrages. Considérez bien ces quatre vers : il s'adresse à sa muse.

Vous pourriez aisément l'étendre (26),
Et parler des transports qu'en vous font éclater
Les surprenans bienfaits, que sans les mériter
Sa libérale main sur vous daigne répandre.

Cela veut dire, selon le sens de l'auteur, que sa muse avait reçu de grands bienfaits, encore qu'elle ne les méritât point ; mais selon la grammaire, cela signifie qu'encore que le roi ne méritât point ces bienfaits, il ne laissait pas de les répandre sur la muse de Molière. C'est donc s'expliquer barbarement. Voici l'autre exemple.

Les Muses sont de grandes prometteuses,
Et comme vos sœurs les causeuses
Vous ne manqueriez pas sans doute par le bec.

Le sens de l'auteur est que sa muse ressemblerait à ses sœurs, qui ont beaucoup de babil ; mais selon la grammaire cela signifie clairement et uniquement qu'elle ne manquerait pas de caquet comme les autres muses en manquent. Remarquez bien que par *barbarisme* je n'entends pas des expressions ou des paroles tirées des autres langues, et inconnues à la française ; j'entends un arrangement qui choque les règles, et que nos bons grammairiens regardent comme barbare.

On voit dans le même poëme *marquis repoussable ;* terme barbare. On y voit *prévenant amas ;* autre terme barbare : car le mot *prévenant* n'est en usage qu'au figuré, et ne signifie pas un homme qui a passé devant d'autres.

(F) *Quelques-uns prétendent... qu'il profita beaucoup des comédies que les italiens avaient jouées à Paris.*] La preuve que je vais donner sera tirée d'un livre anonyme : mais n'importe ; puisqu'il est imprimé, il suffit à justifier ce que j'avance ; car j'ai seulement à prouver qu'il y a des gens qui assurent que les comédies italiennes représentées à Paris servirent d'original à Molière. Lisez ce qui suit ; c'est un discours que l'on prête à Arlequin. « Si les comédiens italiens n'eussent » jamais paru en France, peut-être » que Molière ne serait pas devenu » ce qu'il a été. Je sais qu'il connais- » sait parfaitement les anciens comi- » ques : mais enfin il a pris à notre » théâtre ses premières idées : vous » savez que son Cocu Imaginaire est » *il Ritratto* des Italiens ; Scaramouche » interrompu dans ses Amours a pro- » duit ses fâcheux ; ses Contre-temps » ne sont qu'Arlequin, Valet étour- » di ; ainsi de la plupart de ses piè- » ces : et dans ces derniers temps, son » Tartufe n'est-il pas notre Berna- » gasse. A la vérité il a excellé dans » ses portraits, et je trouve ses comé- » dies si pleines de sens, qu'on de- » vrait les lire comme des instruc-

(23) Seneca, epistol. LVIII, *init.*, *p. m.* 266.

(24) *Voyez* Pline le jeune, epist. XVIII, *lib. IV*.

(25) *C'est comme à l'égard des productions de la nature, où* generatio unius est corruptio alterius.

(26) *C'est-à-dire votre compliment.*

» tions aux jeunes gens, pour leur » faire connaître le monde tel qu'il » est. Cependant ces excellens origi- » naux italiens ne nous produisent » plus rien (27) *.

(G) *M. Despréaux lui reprocha... d'avoir eu trop de complaisance pour le parterre ; censure raisonnable à certains égards, injuste à tout prendre.*] Molière était mort quand M. Despréaux le loua dans l'une de ses épîtres (28) autant ou plus que dans la satire qu'il lui avait adressée (29). C'est donc très-injustement que l'on a dit qu'il l'avait loué par politique, et par la crainte d'en être raillé publiquement, soit qu'il ne dît rien à son avantage, soit qu'il osât le critiquer. Mais enfin, me direz-vous, il le critiqua lorsqu'il n'y avait rien à craindre ; cela n'est-il point suspect ? Non, vous réponds-je : je crois que s'il avait fait l'Art Poétique pendant la vie de Molière, il y aurait mis la censure que l'on verra ci-dessous. Elle était pour ainsi dire essentielle à son sujet: elle contient une observation très-légitime, et qui devrait être une règle inviolable, si l'on ne faisait des comédies que pour les faire imprimer ; mais comme elles sont principalement destinées à paraître sur le théâtre en présence de toutes sortes de gens, il n'est point juste d'exiger qu'elles soient bâties selon le goût de M. Despréaux. Voici ses paroles :

Étudiez la cour, et connaissez la ville ;
L'une et l'autre est toujours en modèles fertile.
C'est par-là que Molière illustrant ses écrits
Peut-être de son art eût remporté le prix,
Si, moins ami du peuple en ses doctes peintures,
Il n'eût point fait souvent grimacer ses figures,
Quitté pour le bouffon, l'agréable et le fin,
Et sans honte à Térence allié Tabarin.
Dans ce sac ridicule où Scapin (*) *s'enveloppe* *,
Je ne reconnais plus l'auteur du Misanthrope (30).

C'est blâmer Molière de ce qu'il a travaillé non-seulement pour les esprits fins et de bon goût, mais aussi pour les gens grossiers. Il a eu ses raisons, et il eût pu dire ce que l'on suppose qu'Arlequin disait en semblable cas. Voici ce que c'est: « Ces plaisanteries, » lui dis-je, ne sont pas désagréables » dans vos comédies ; le mal est qu'el- » les ne sont pas toutes également » bonnes. J'en conviens, me dit-il, » mais elles ne laissent pas de diver- » tir certains jeunes gens, qui ne » viennent à notre théâtre que pour » rire, qui rient de tout, et souvent » sans savoir pourquoi. Nous jouons » souvent devant ces sortes de gens, » et il faut leur donner des plaisante- » ries de leur portée, faute de quoi » on trouverait souvent une grande » solitude dans notre théâtre. Je suis » fâché, lui dis-je, que vous ayez » presque quitté vos anciennes piè- » ces ; elles étaient du goût de toutes » les personnes de bon sens, on y » trouvait plusieurs choses utiles pour » les mœurs, et votre théâtre était » un lieu où j'ose dire qu'en y voyant » le ridicule du vice, on se sentait » porté, même par la seule raison, à » prendre le parti de la vertu. Si » nous ne représentions que nos an- » ciennes pièces, me dit-il, notre » hôtel serait peu fréquenté ; et je » vous réponds ce que Cinthio ré- » pondit autrefois à Saint-Évremont, » que l'on verrait mourir de faim de » bons comédiens avec des comédies

(27) Livre sans nom, *divisé en cinq dialogues, imprimé à Paris et en Hollande, l'an 16[illegible]5, à la page 6 de l'édition de Hollande.*

* Le *Livre sans nom* est de Cotolendi. Molière, au reste, était loin de dissimuler les emprunts qu'il faisait aux étrangers. « Il n'avait pas fait » scrupule, dit Voltaire, d'insérer dans sa comé- » die des *Fourberies de Scapin* deux scènes en- » tières du *Pédant joué*, mauvaise pièce de Cy- » rano de Bergerac. On prétend que quand on » lui reprochait ce plagiat il répondait : *ces deux » scènes sont assez bonnes; cela m'appartient de » droit ; il est permis de reprendre son bien par- » tout où on le trouve.* » Molière cependant n'a pris que le fond des scènes de Bergerac. Sur les imitations faites par Molière on peut consulter les tomes III et IV de la seconde édition de l'*Art de la Comédie*, par Cailhava, et les *Études sur Molière*, par le même auteur, ouvrages au reste que, quant à tout ce qui concerne Molière, a rendus inutiles l'édition des *Œuvres de Molière, avec un commentaire par M.* Anger.

(28) *C'est la VIIe.*

(29) *C'est la IIe.*

(*) *Comédie de Molière.*

* Ce vers de Boileau a été l'objet de quelques critiques. Joly le justifie par la raison que *Scapin est l'acteur principal de cette pièce qui porte son nom, comme Martial a dit :*

Flebat et abductas Tityrus æger oves,

parce que Tityre est le principal personnage de la Ire. éclogue de Virgile, intitulée Tityre, *quoiqu'il soit vrai à la lettre que le vers de Martial ne puisse convenir qu'à Mélibée, et non à Tityre. Ce tour de Martial et de Despréaux me paraît beaucoup plus vif que celui qu'on voudrait y substituer.*

(30) Despréaux, Art poétique, *chant III, vs.* 391 *et suiv.*

» excellentes (31). » Souvenons-nous que les frais des comédiens sont grands, et que l'usage de la comédie est de divertir le peuple, aussi bien que le sénat (32). Il faut donc qu'elle soit proportionnée au goût du public, c'est-à-dire qu'elle soit capable d'attirer beaucoup de monde; car sans cela, ne fût-elle qu'un élixir de pensées rares, ingénieuses, fines au souverain point, elle ruinerait les acteurs, et ne servirait de rien au peuple.

Ce ne sont pas seulement les critiques de Molière qu'on peut repousser par de telles réflexions : il y a beaucoup d'autres livres que l'on censure, parce qu'on ne songe pas aux divers usages à quoi ils sont destinés, et parce que l'on y trouve cent choses que l'on voudrait que l'auteur eût retranchées. J'ai bien à faire de cela, dit l'un; que m'importe, dit l'autre, qu'un tel ait été mal marié; à quoi bon tant de citations, tant de pensées gaillardes, tant de réflexions philosophiques, etc. C'est le langage perpétuel de ceux qui critiquent ce Dictionnaire : mais ils me permettront de leur dire qu'ils ont négligé de se pourvoir de la chose qui leur était la plus nécessaire pour bien juger de cet ouvrage. Ils n'ont point connu qu'il doit servir à toutes sortes de lecteurs, et que par cela même qu'il ne serait fait que selon le goût des plus grands puristes (33), il sortirait de sa sphère naturelle. Songent-ils bien que, si je m'étais réglé sur leurs idées de perfection, j'aurais fait un livre qui leur eût plu à la vérité, mais qui eût déplu à cent autres, et qu'on eût laissé pourir dans les magasins du libraire? La pauvre chose pour lui, que deux gros volumes qui ne contiendraient que ce qui peut plaire à ceux qui se piquent d'un air grave et d'un goût exquis, et qui voudraient qu'on leur expliquât par monosyllabes les matières les plus étendues. Qu'ils fassent la réflexion que faisait Socrate à la vue d'une foire (34); on le veut bien : mais la foire sera pourtant ce qu'elle doit être.

(H) *Son penchant... pour la comédie se trouve avec de nouvelles circonstances..... dans M. Perrault.*] Molière est l'un des hommes illustres dont M. Bégon (35) a fait graver les portraits, et dont il a procuré au public l'éloge historique. M. Perrault, qui a écrit ces éloges, assure que *Molière naquit avec une telle inclination pour la comédie, qu'il ne fut pas possible de l'empêcher de se faire comédien. A peine eut-il achevé ses études, où il réussit parfaitement bien, qu'il se joignit avec plusieurs jeunes gens de son âge et de son goût, et prit la résolution de former une troupe de comédiens pour aller dans les provinces jouer la comédie. Son père... le fit solliciter par tout ce qu'il avait d'amis de quitter cette pensée*, et n'ayant pu rien gagner par leurs remontrances, ni par les promesses qu'ils lui firent de sa part, *il lui envoya le maître chez qui il l'avait mis en pension pendant les premières années de ses études...; mais bien loin que le maître lui persuadât de quitter la profession de comédien, le jeune Molière lui persuada d'embrasser la même profession... Sa troupe étant formée, il alla jouer à Rouen, et de là à Lyon, où ayant plu au prince de Conti, etc.* (36). Tout le reste de l'éloge est bien curieux.

(I) *On sera bien aise d'apprendre ce que devint après la mort de Molière la troupe de comédiens dont il avait été le chef.*] Voici ce que j'ai trouvé sur ce sujet dans un ouvrage de M. Chappuzeau. Cette troupe, avant que d'être établie au Palais-Royal, avait fait connaître son mérite à Paris sur les fossés de Nesle, et au quartier de Saint-Paul, à Lyon, et en Languedoc. Elle avait passé avec raison pour la plus forte de la campagne. Les deux frères Béjar, et du Paro, étaient du nombre de ses principaux acteurs. Du Croisi, chef d'une troupe de campagne,

(31) Livre sans nom, *pag.* 4 *et* 5.

(32) *Pesez bien ces paroles de Térence, au prologue de l'Andria :*

Poëta quùm primùm animum ad scribendum appulit
Id sibi negotii credidit solum dari
Populo ut placerent quas fecisset fabulas.

(33) *Qu'il me soit permis d'appeler ainsi les plus rigides observateurs des lois de la perfection par rapport au goût du petit nombre, ou de l'élite des beaux esprits.*

(34) Quàm multis rebus ego non egeo! *Combien y a-t-il de choses*, disait-il, *dont je n'ai que faire!* Vide Erasmum, *in* Apophth., *pag. m.* 168.

(35) *Intendant de justice et de marine.*

(36) Perrault, Hommes illustres, *pag.* 79.

et La Grange, très-bon comédien se joignirent avec eux. Elle occupa quelque temps la salle du petit Bourbon, en s'accommodant avec les comédiens italiens que l'on y avait déjà établis. Ensuite le théâtre du Palais-Royal lui fut ouvert, et elle y représenta jusqu'au commencement du carême 1673. Molière étant mort en ce temps-là, il y eut quatre comédiens de sa troupe qui prirent parti dans celle de l'hôtel de Bourgogne, et comme ceux qui restaient ne furent pas en état de continuer, il plut au roi de réduire en un seul corps la troupe du Marais (37) et la troupe du Palais-Royal. M. Colbert fut chargé de faire choix des plus habiles acteurs qui restaient dans la troupe du Palais-Royal, et des plus habiles de celle du Marais, et d'en former une belle troupe sous le nom de la troupe du roi. Elle fut établie dans l'hôtel du roi à la rue Mazarine (38), et commença à se montrer en public le dimanche 9 de juillet 1673 : le théâtre du Palais-Royal et celui du Marais furent interdits aux comédiens. Notez que Molière, qui fut le premier orateur de la troupe du Palais-Royal, résigna cette charge six ans avant sa mort au sieur de La Grange (39).

(37) *Elle fut établie l'an 1620, sous le titre de la troupe du roi.*

(38) *Dite autrement des fossés de Nesle.*

(39) *Tiré d'un livre intitulé :* Le Théâtre français, *M.* Chappuzeau *en est l'auteur.*

PORCIE, fille de Caton d'Utique, eut l'âme si bien tournée, qu'elle évita la contagion des mauvais exemples de sa mère et de ses tantes (A), et qu'elle n'imita que les vertus de son père. Elle s'appliqua beaucoup à l'étude de la philosophie, et donna de fortes preuves d'un grand courage; car ayant conjecturé que son mari Brutus se préparait à une haute entreprise, elle se donna un coup de couteau afin d'avoir lieu de faire voir, par sa fermeté à soutenir la douleur, qu'elle était capable de se taire, et digne par conséquent que son époux lui communiquât son secret (B) : il le fit, et par-là elle connut qu'on se préparait à tuer César. Mais si alors elle s'était élevée bien au-dessus de son sexe, elle se trouva au niveau des autres femmes le jour de l'exécution. Ses inquiétudes furent si vives, et l'agitèrent si étrangement, qu'elle tomba dans des défaillances qui la firent passer pour morte (C). Nous ne savons point ce qu'elle fit, ni ce qu'elle dit après avoir su le succès de l'entreprise, et pendant la guerre que son mari eut à soutenir contre les amis de César; mais nous savons que, l'ayant accompagné avec de grands témoignages de constance jusques au bord de la mer, elle ne put retenir ses larmes à la vue d'un certain tableau (D), et qu'elle se fit mourir avec beaucoup de courage quand elle eut appris que Brutus s'était tué (E). Notez que quand elle l'épousa elle était veuve de Bibulus dont elle avait eu des enfans (*a*). Si le président du Vair avait su cela, il ne lui eût point attribué une réponse qu'il lui a donnée (F), et qui appartient apparemment à une PORCIE qui était sœur de Caton d'Utique, et femme d'un Domitius Ænobarbus (*b*), et qui avait sans doute de très-belles qualités, puisque Cicéron (*c*), Lollius et Varron, écrivirent son éloge. Elle mourut avant que l'on eût tué César.

(*a*) *Voyez la remarque* (D), *à la fin.*

(*b*) Plut., *in* Catone Utic., *pag.* 778, F.

(*c*) *Voyez* Cicéron, Epist. ad Atticum *XXXVII et XLVIII*, *libri XIII.*

(A) *Elle évita la contagion des mauvais exemples de sa mère et de ses tantes.*] Les relations de Caton

d'Utique au beau sexe furent malheureuses : son étoile eut en cela quelque chose de fort malin et de fort bourru. Il avait deux sœurs utérines nommées Servilia : l'une fut mère de Brutus, et se laissa débaucher à Jules César (1). Toute la ville en causait (2). L'autre fut mariée à Lucullus, et s'abandonna de telle sorte à l'impureté, que son mari la chassa. Elle se retira chez son frère ainsi perdue de réputation : il eut la bonté de la recevoir, et de la traîner avec lui dans ses voyages. Il ne lui était pas glorieux d'avoir chez lui un tel objet d'infamie, ni commode de prendre garde qu'elle ne continuât son mauvais train. Elle *diminua* beaucoup *le mauvais bruit qu'elle avoit auparavant, quand on vid qu'elle s'estoit volontairement sousmise à la garde et à l'estroicte façon de vivre de Caton, l'accompagnant en sa fuitte : toutefois pour cela Cesar ne laissa pas de luy reprocher encore cette sienne sœur* (3). Attilia, femme de Caton, fut si impudique, qu'il fallut que son mari se séparât d'elle, après en avoir eu deux enfans (4). Il prit en secondes noces une femme qu'il céda depuis à Hortensius par forme de prêt ; il l'épousa de nouveau quand elle fut veuve, et héritière d'Hortensius (5). Cela fournit à César une ample matière de critiquer la vie de Caton (6). Ajoutez que Caton, se voyant à l'âge de se marier, jeta les yeux sur une fille qui avait été fiancée à Métellus Scipion. Elle s'appelait Lépida. Ses fiançailles furent rompues : ayant donc la liberté de se marier, elle répondit à la recherche de Caton, et se fiança avec lui. Mais ensuite Métellus Scipion, s'étant repenti d'avoir rompu son engagement, mit tout en œuvre pour renouer la partie avec Lépida, et réussit dans son dessein (7). « De » quoy Caton fut si fort indigné et » courroucé, qu'il fut entre-deux de » l'en poursuivre par justice : mais » ses amis l'en destournerent. A ceste » cause pour contenter un peu sa » colere et l'ardeur de sa jeunesse, » il se mit à escrire des vers iambi- » ques à l'encontre de Scipion, es- » quels il luy dict toutes les injures » qu'il peust, usant bien de l'aspreté » et amertume qui est és vers d'Ar- » chilochus : mais non pas des im- » pudiques, sales, ny aussi pueriles » reproches qui y sont. Depuis il es- » pousa Attilia, fille de Soranus, et » fut celle qu'il cognut la premiere, » mais non pas seule, comme avoit » fait Lælius l'ami de Scipion qui fut » plus heureux en cela, d'autant » qu'ayant vescu longuement, ja- » mais il ne cognut autre femme » que celle qu'il espousa premiere- » ment (8). » La dernière partie de ce passage est superflue, eu égard au texte que j'avais à commenter ; mais elle contient un fait si notable, que j'ai cru qu'on me saurait gré de ne l'avoir pas omis. Où sont aujourd'hui les gens de la qualité de Lælius, et dans une liaison intime avec le général d'une armée ; où sont, dis-je, de telles gens qui, comme lui, pendant une longue vie, n'aient jamais eu commerce avec d'autre femme qu'avec la leur? Où sont même les jeunes hommes de la qualité de Caton, qui entrent vierges dans le lit nuptial? Voilà donc des singularités qui paraîtront tout-à-fait extrordinaires, et qui méritaient qu'on allongeât une citation.

(B) *Elle se donna un coup de couteau afin d'avoir lieu de faire voir..... qu'elle était capable de se taire, et digne que son mari lui communiquât son secret.*] Si l'on ne veut rien perdre de ce qu'elle fit de grand en cette rencontre, il faut lire tout ce narré de Plutarque. « Porcia..... estant sçavante en la philosophie, aymant » son mary, et ayant le cœur grand, » joinct avec un bon sens et une pru- » dence grande, ne voulut point at- » tenter d'interroger son mary de ce » qu'il avoit sur le cœur, que pre-

(1) *Elle lui abandonna aussi sa fille. Voyez, tom. IV, pag.* 502, *citation* (1) *de l'article* Cassius Longinus (Caïus).

(2) Οὕτω μὲν ἦν ὁ πρὸς Καίσαρα Σερβιλίας ἔρως περιβόντος. *Usquè adeò Serviliæ fuit in Cæsarem pervagatus amor.* Plutarch., *in* Bruto, *pag.* 986.

(3) *Idem, in* Catone minore, *pag.* 785, *version d'*Amyot.

(4) *Un fils et notre Porcie.*

(5) *Voyez, tom. VIII, pag.* 223, *la remarque* (N) *de l'article du premier* Hortensius (Quintus).

(6) *Tiré de* Plutarque, *in* Catone minore, *pag.* 770, 784.

(7) Plut., *ibidem, pag.* 762.

(8) *Idem, ibid. Je me sers de la version d'A*myot.

» mierement elle n'eust faict une » telle espreuve de soy-mesme. Elle » prit un petit ferrement avec lequel » les barbiers ont accoustumé de ro- » gner les ongles, et ayant fait sortir » de sa chambre toutes ses femmes et » servantes, elle se fit une playe bien » profonde dedans sa cuisse, telle- » ment qu'il en sortit incontinent » une grande effusion de sang, et » tantost aprés pour l'aspre douleur » de ceste incision, la grosse fievre la » commença à saisir : et voyant que » son mary s'en tourmentoit fort et en » estoit en fort grand esmoy, au plus » fort de sa douleur elle luy parla en » ceste maniere : je (dit-elle) Brutus » estant fille de Caton, tay esté don- » née, non pour estre participante » de ton lict et de ta table seulement, » comme une concubine, ains pour » estre aussi personniere et compagne » de toutes tes bonnes et mauvaises » fortunes. Or quant à toy il n'y a » que plaindre ne reprendre de ton » costé en nostre mariage : mais de » ma part quelle demonstration puis- » je faire de mon devoir envers toy, » et de combien je voudrois faire » pour l'amour de toy, si je ne sçai » supporter constamment avec toy » un secret accident, ou un soucy » qu'il soit besoin de celer fidelle- » ment? Je sçay bien que le naturel » d'une femme semble communé- » ment trop debile pour pouvoir seu- » rement contenir une parole de se- » cret : mais la bonne nourriture, » Brutus, et la conversation des gens » vertueux, ont quelque pouvoir de » reformer un vice de la nature, et » quant à moy, j'ay cela d'avantage » que je suis fille de Caton, et femme » de Brutus, à quoy neantmoins je ne » me fiois pas du tout par cy-devant » jusques à ce que maintenant j'ay » cogneu que la peine mesme et dou- » leur ne me sçauroient vaincre. En » disant ces paroles, elle luy monstra » sa blessure, et luy conta comment » elle se l'avoit faite pour s'esprouver » elle mesme. Brutus fut fort esbahy » quand il eut ouy ces paroles, et le- » vant les mains au ciel fit prieres aux » Dieux de luy faire tant de grace » qu'il peust mener à chef son entre- » prise, si bien qu'il fut trouvé digne » d'estre mary d'une si noble dame » comme Porcia, laquelle pour lors » il reconforta le mieux qu'il peut (9). Valère maxime (10) fait un récit bien plus court, et suppose d'autres circonstances; car il assure qu'elle savait le dessein de son mari avant qu'elle se blessât. Il ajoute qu'elle se blessa le jour même que César fut assassiné, et qu'elle en usa de la sorte afin d'éprouver si elle aurait le courage de finir ses jours, en cas que l'entreprise de Brutus fût suivie d'un mauvais succès. Observez un peu les variations des historiens sur les aventures les plus mémorables.

(C) *Ses inquiétudes...... l'agitèrent si étrangement, qu'elle tomba dans des défaillances qui la firent passer pour morte.*] Plutarque en donnant le détail de cet accident n'a point d'autre but que de faire voir l'intrépidité de Brutus. Voici ses paroles : « Sur » ces entrefaictes accourut à grande » haste l'un des domestiques de Bru- » tus pour luy dire que sa femme se » mouroit, à cause que Porcia pas- » sionnée du soucy de l'advenir, et » n'estant pas assez puissante pour » supporter une si grande agonie » d'esprit, à peine se pouvoit conte- » nir dedans la maison, ains tressail- » loit de frayeur à chacun bruit ou » cry qu'elle entendoit, ne plus ne » moins que font ceux qui sont es- » pris de la fureur des bacchantes, » demandant à tous ceux qui reve- » noient de la place que faisoit Bru- » tus, et y envoyant continuelle- » ment des messagers les uns sur les » autres pour sçavoir de nouvelles. » A la fin, la chose allant en lon- » gueur, sa force corporelle ne peut » plus resister, ains se laissa aller et » defaillir tout à coup : tellement » qu'elle n'eut pas seulement loisir » d'entrer en sa chambre, car il luy » prit une foiblesse ainsi qu'elle es- » toit assise emmy la maison, dont » elle se pasma incontinent, et per- » dit la parole entierement ; ce que » voyant ses servantes, se prirent à » crier, et les voysins y accoururent » à la porte, au moyen de quoy le » bruit fut incontinent respandu par- » tout qu'elle estoit trespassée : tou- » tes fois elle se revint bien tost de

(9) Plutarch., *in Bruto, pag.* 989 : *version d'Amyot.*

(10) Valerius Maximus, *lib. III, cap. II, num.* 15, *pag. m.* 254.

» ceste pasmoison, et fut couchée et » traittée par ses femmes. Quant à » Brutus, ayant ouy ceste nouvelle, » il en fut bien troublé, comme on » peut estimer; mais toutes fois il » n'en abandonna point le public, » n'y ne s'en retira onc en sa maison » pour chose qui y fust avenuë (11). » Bientôt après César fut tué.

(D) *Ayant accompagné son mari jusques au bord de la mer, elle ne put retenir ses larmes à la vue d'un certain tableau.*] Le récit que fait Plutarque contient des choses qui font honneur à Porcie; il est donc juste de le mettre ici. « Brutus deses» perant que les affaires se peussent » bien porter, delibera de sortir d'I» talie, et s'en alla à pied par le pays » de Lucanie en la ville d'Elea, qui » est assise sur le bord de la mer, là » où Porcia estant sur le point de se » partir d'avec luy pour s'en retour» ner à Rome, taschoit le plus qu'elle » pouvoit à dissimuler la douleur » qu'elle en portoit en son cœur : » mais un tableau la descouvrit à la » fin, quoy qu'elle se fust au demeu» rant jusques là tousiours constam» ment et vertueusement portée. Le » subjet de la peinture estoit pris des » narrations grecques, comment An» dromache accompagnoit son mary » Hector, ainsi qu'il sortoit de la » ville de Troye, pour aller à la » guerre, et comment Hector luy re» bailloit son petit enfant : mais elle » avoit les ieux et le regard tousiours » fichez sur luy. La conformité de » ceste peinture avec sa passion la fit » fondre en larmes, et retournant » plusieurs fois le jour à revoir ceste » peinture, elle se prenoit tousiours » à pleurer. Ce que voyant Acilius, » l'un des amis de Brutus, recita les » vers qu'Andromache dit à ce pro» pos en Homere :

» *Hector, tu tiens le lieu et de pere et de mere*
» *En mon endroit de mary et de frere.*

» Adonc Brutus en se souriant. Voire » mais, dit-il, je ne puis de ma part » dire à Porcia ce qu'Hector res» pondit à Andromache au mesme » lieu du poëte,

» *Il ne te faut d'autre chose mesler,*
» *Que d'enseigner tes femmes à filer.*

» Car il est bien vray que la natu» relle foiblesse de son corps ne luy » permet pas de pouvoir faire les » mesmes actes de prouesse que » nous pourrions bien faire, mais » de courage elle se portera aussi » vertueusement en la defense du » pays, comme l'un de nous. Bibu» lus, le fils de Porcia, l'a ainsi escrit » en son histoire (12). » Ce Bibulus, né du premier mariage de Porcie, composa *un petit livre des faicts et gestes de Brutus* (13). Il était sorti pour le moins un autre enfant de ce mariage (14).

(E) *Elle se fit mourir avec beaucoup de courage quand elle eut appris que Brutus s'était tué.*] Ceux qui n'entendent pas le latin verront ci-dessous, dans le passage de Plutarque, le sens de cette apostrophe de Valère Maxime : *Tuos quoque castissimos ignes Porcia, M. Catonis filia, cuncta sæcula debitâ admiratione prosequuntur : quæ cùm apud Philippos victum et interemptum virum tuum Brutum cognosceres, quia ferrum non dabatur, ardentes ore carbones haurire non dubitâsti, muliebri spiritu virilem patris exitum imitata. Sed nescio an hoc fortiùs, quòd ille usitato, tu novo genere mortis absumpta es* (15). Plutarque rapporte le même fait, et allègue Valère Maxime, et un autre auteur; mais il dit aussi qu'il avait couru une lettre sous le nom de Brutus, de laquelle on pouvait apprendre que Porcie se laissa mourir, parce qu'on ne la secourait pas dans sa maladie. « Quant » à Porcia..... Nicolaus le philoso» phe, et Valerius Maximus, recitent » qu'ayant pris en soi resolution de » mourir, ses parens l'en voulurent » engarder, et en eurent soigneuse» ment l'œil à la garder, et qu'à » ceste cause elle tira du foyer des » charbons tous ardans, et les jetta » dans sa bouche, qu'elle tint si » estroitement fermée qu'elle s'en » estoufa. Toutesfois on trouve une » lettre missive de Brutus à ses amis,

(11) Plutarch., *in* Bruto, *pag.* 990. *Version d'Amyot.*

(12) Plutarch., *in* Bruto, *pag.* 994, *version d'Amyot.*

(13) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 989.

(14) *Idem*, *in* Vitâ Catonis minoris, *pag.* 771, *A.*

(15) Valer. Maximus, *lib. IV*, *cap. VI*, *pag. m.* 394, 395.

» par laquelle il se plaint de leur » nonchalance d'avoir si peu tenu de » conte de sa femme, qu'elle avoit » mieux aimé mourir, que de languir pluslonguement malade. Ainsi » sembleroit-il que ce philosophe n'auroit pas bien cogneu le temps : car » l'epistre, au moins si elle est veritablement de Brutus, donne assez à » entendre la maladie et l'amour de » ceste dame, et aussi la maniere de » sa mort (16). »

(F) *Le président du Vair..... ne lui eût point attribué une réponse qu'il lui a donnée.*] L'un des arrêts, prononcés en robe rouge par ce président, concerne un procès qui *s'était mu* au parlement de Provence, entre une femme remariée neuf mois après sa viduité, et les parens du premier mari. L'arrêt la priva *des choses à elle laissées par le testament* de son mari, *ensemble de ses avantages nuptiaux, pour s'être remariée dans l'an du deuil* (17). M. du Vair cite quantité de belles sentences tirées des auteurs païens, et des anciens pères, contre les secondes noces (18), et il dit que notre Porcie déclara qu'une honnête femme ne se marie qu'une fois. *La Didon d'Énée, étant sollicitée d'un second mariage, souhaite plutôt mourir..... Et néanmoins depuis s'étant laissée persuader, déplorant son infortune dit,*

..... Et quo solo sidera adibam,
Extinctus pudor. ....

Comme jugeant avec grande et juste raison que celles qui étaient mariées deux fois, n'avaient de reste ni honneur, ni bonheur. Occasion pour laquelle, comme nous apprenons de Tertullien, fortunæ muliebri coronam non imponebat nisi univira. *Ce qui se doit rapporter au dire de cette célèbre Porcie, femme de Brutus,* fœlix et publica matrona non nubit nisi semel (19). Cette Porcie n'eût pu parler de la sorte sans se condamner elle-même, puisque Brutus était son second mari. Je m'imagine que M. du Vair tomba dans l'erreur pour n'avoir pas été assez attentif aux paroles de Saint-Jérôme. Elles ne sont pas exactes, et contiennent même une fausseté, et ainsi elles sont plus propres à jeter dans l'égarement; mais enfin elles n'attribuent point à Porcie femme de Brutus, la réponse en question. Saint Jérôme ayant parlé de Marcie, fille cadette de Caton (20), laquelle ne voulut jamais se remarier, ajoute que Brutus épousa Porcie qui était fille (21), et que Caton épousa Marcie qui ne l'était point (22); qu'aussi vit-on que Marcie fut capable de quitter Caton pour se marier à Hortensius, et que Porcie ne voulut point vivre sans Brutus. Ensuite de cela saint Jérôme fait mention d'une Porcie la jeune, qui répondit ce que l'on a vu dans le passage de M. du Vair. *Marcia Catonis filia minor, cùm quæretur ab eâ, cur post amissum maritum denuò non nuberet, respondit, non se invenire virum, qui se magis vellet, quàm sua. Quo dicto ostendit divitias magis in uxoribus eligi solere, quàm pudicitiam, et multos non oculis, sed digitis uxores ducere. Optima sanè res, quàm avaritia conciliat. Eadem cùm lugeret virum, et matronæ ab eâ quærerent, quem diem haberet luctûs ultimum : ait, quem et vitæ. Arbitror, quæ ita virum quærebat absentem, de secundo matrimonio non cogitabat. Brutus Porciam virginem duxit uxorem, Marciam Cato non virginem : sed Marcia inter Hortensium Catonemque discurrit, et sinè Catone vivere Marcia potuit, Porcia sinè Bruto non potuit. Magis enim se unicis viris applicant fœminæ, et nihil aliud nôsse, magnum artioris indulgentiæ vinculum est. .... Porcia minor cùm laudaretur apud eam quædam benè morata, quæ secundum habebat maritum, respondit : Felix et pudica matrona, nunquàm præterquàm semel nubit* (23). On ne comprend pas trop bien ce qu'il entend par cette Porcie la jeune, *Porcia minor;* car l'ancienne histoire ne parle pas de deux filles de Caton

(16) Plut., *in* Bruto, *in fine pag* 1009, *version d'*Amyot.

(17) OEuvres du sieur du Vair, *pag.* 859, *édit. de Genève*, 1017, in-8°.

(18) *Conférez ce que dessus, remarque* (E) *de l'article* GONZAGUE (Lucrèce de), *tom. VII, pag.* 151.

(19) OEuvres du sieur du Vair, *pag.* 820.

(20) *On ne trouve point une telle fille de Caton dans les auteurs païens.*

(21) *Cela est faux : elle était veuve de Bibulus.*

(22) *C'est ce que* Plutarque *ne dit point.*

(23) Hieronym., *lib. I*, advers. Jovinianum, *pag. m.* 36.

d'Utique; et si elle parle de deux Porcies, c'est pour nous apprendre que ce Caton était le frère de l'une et le père de l'autre. Sur ce pied-là celle-ci aurait dû être Porcie la jeune, *Porcia minor;* mais elle n'eût point pu se déclarer contre les seconds mariages avec la sévérité rapportée par saint Jérôme. Quelques-uns prétendent qu'ils veut parler de l'autre Porcie, sœur de Caton. *Meminit Hieronymus* (Porciæ Domitio nuptæ) *adversùs Jovinianum, qui tale ejus dictum celebrat :* Cùm apud eam etc. (24). Mais de quel droit la nommerait-il *Porcia minor?* Il y a bien plus d'apparence qu'il voulait parler d'une Porcie, sœur cadette de la femme de Brutus, et peut-être que brouillant un peu ses idées il a nommé *Porcia minor* celle qu'il avait nommée *Marcia* peu auparavant. Il faut se souvenir que Marcia, femme de Caton d'Utique, était grosse lorsque son mari la céda à Hortensius (25). Rien n'empêche que ce ne fût d'une fille que l'on nomme indifféremment *Porcia minor*, ou *Marcia* (26), quoique ce ne fût pas la coutume que les filles portassent le nom de leur mère. Saint Jérôme peut-être, n'y prenant pas assez garde, a converti en deux personnes les deux noms d'une seule femme. Ce qu'il y a de certain, est que la réponse qu'il attribue à Martie, est du même caractère que celle qu'il donne à Porcie la jeune. Il lui était avantageux de les distinguer; car il ne cherchait qu'à grossir le nombre de pareils exemples. Il a cité celui d'Annia, et de Marcella, et de Valérie. La première répondit qu'elle ne se voulait point remarier; car, disait-elle, si je recontre un bon mari j'appréhenderais de le perdre (27), et si j'en rencontrais un mauvais, il me serait bien fâcheux de supporter cette rude condition après les bons traitemens de mon premier homme. Pour Marcella, elle répondit, je suis si contente d'avoir été mariée une fois, qu'il ne m'en faut pas davantage. Valérie se contenta de répondre que son premier mari vivait encore pour elle. (28) *Anniam cùm propinquus moneret, ut alteri viro nuberet; esse enim ei et ætatem integram, et faciem bonam : nequaquàm, inquit, hoc faciam. Si enim virum bonum invenero, nolo timere, ne perdam : si malum, quid necesse est post bonum pessimum sustinere?........ Marcella major rogata à matre suâ, gauderet-ne se nupsisse, respondit : ita valdè, ut ampliùs nolim. Valeria, Messalarum soror, amisso Servio viro, nulli volebat nubere. Quæ interrogata cur hoc faceret, ait sibi semper maritum Servium vivere* (29).

Notez que, si ces maximes donnèrent un fort beau champ aux avocats qui plaidèrent contre la veuve dont il est question dans l'arrêt de M. du Vair, elle leur fournit encore une plus ample matière de déclamation, par l'impatience qu'elle eut de convoler en secondes noces au neuvième mois de son veuvage, et sans attendre la fin du carême. *Elle ne viole donc pas seulement*, dirent-ils (30), *ce deuil privé et domestique, elle ne néglige pas la révérence de son feu mari, elle ne méprise pas la mémoire de son bienfaiteur; mais elle contamine le temps de la pénitence publique, elle enfreint les lois de l'Église, elle scandalise tout le monde. Et pourquoi si précipitamment? Si vous ne pouviez attendre la fin d'une année déjà si avancée, que n'attendiez-vous au moins la fin du carême, déjà demi-passé. L'ardeur peut-être de la jeunesse vous a transportée : et comme dit Tertullien*, despumare istis nuptiis sanguinis fervorem oportuit. *A peine recevrait-on cette excuse d'une jeune fille en la fleur de ses ans. Bien que, comme dit saint Jérôme*, libido majorem in virginibus patiatur famem, dum dulcius putat omne quod

(24) Glandorp., Onomast., *pag.* 716.

(25) Plut., *in* Catone minore, *pag.* 771.

(26) *L'auteur des Scolies sur saint Jérome* ad locum suprà relatum, *croit que cette Marcia fut ainsi nommée à cause de sa mère.*

(27) *Voyez, tom. VII, pag.* 146, *remarque* (A) *de l'article* GONZAGUE (Julie de).

(28) Hieronymus, *lib. I*, advers. Jovinianum, *pag. m.* 36.

(29) *Aussi un ancien disait-il, que* viduæ luctus pro marito erat. *Ce que Lucain a depuis transféré à la louange de la femme de Pompée, disant :*

Perfruitur lachrymis, et habet pro conjuge luctum.

Du Vair, Œuvres, pag. 820.

(30) *Là même, pag.* 818.

nescit. *Et une vieille l'osera-t-elle alléguer, après avoir demeuré vingt-cinq ans mariée aux côtés d'un homme âgé de soixante-dix ans quand il est mort? Comment vous êtes-vous donc contenue pendant la vie de votre mari, lorsque le nom de femme et la couverture du mariage vous donnait plus de licence, et l'objet d'un vieillard plus d'irritation.* On la foudroya de lois civiles, mais elle leur opposa le droit canon, et l'indulgence des décrets des papes (31). Chose scandaleuse qu'il y ait des lois dans le droit civil que le droit canon ait énervées pour favoriser les abus du mariage (32).

(31) Du Vair, OEuvres, *pag.* 826, 854.

(32) *Voyez dans ce volume, pag.* 64, *la citation* (42) *de l'article* PIERRE.

PORCIUS (MARC), l'un des plus grands hommes de l'antiquité, connu ordinairement sous le titre de CATON LE CENSEUR, naquit l'an de Rome 519 (A) dans la ville de Tusculum (*a*). Il commença à porter les armes à l'âge de dix-sept ans, et il fit paraître non-seulement beaucoup de courage, mais aussi un grand mépris des voluptés, et même de ce qu'on nomme les commodités de la vie (B). Il était d'une sobriété extraordinaire, et il n'y avait point d'exercice corporels qu'il regardât au-dessous de lui; car au retour de ses campagnes, il se mettait à labourer lui-même ses terres, sans négliger pourtant la culture de l'esprit, surtout par rapport au don de parler, vu qu'il s'attachait beaucoup à plaider des causes dans les villes du voisinage; et il faisait cela avec tant de désintéressement qu'il n'en voulut jamais recevoir nulle récompense. Les discours d'un philosophe pythagoricien (*b*), qu'il entendit à Tarente lorsque cette ville fut reprise par Fabius Maximus dans l'armée duquel il servait, fortifièrent extrêmement son inclination à la tempérance. Valérius Flaccus, qui avait des terres proche de celles de Caton, fut curieux de voir ce jeune homme dont on lui contait des choses si particulières; et comme il trouva que c'était une bonne plante qui n'avait besoin que d'être un peu cultivée, et transplantée en meilleur terroir, il lui persuada de venir à Rome. Caton s'y fit estimer bientôt, et ayant un protecteur très-officieux en la personne de ce Valérius Flaccus, il s'avança promptement. Il fut premièrement choisi tribun militaire par les suffrages du peuple : ensuite on le fit questeur, et puis de degré en degré il parvint au consulat (*c*), et à la censure (*d*). Jamais personne ne fut plus propre que lui à la charge de censeur, et n'en remplit mieux les devoirs. Il employa toute sa sévérité, toute la force de son éloquence et tout le poids de sa bonne vie, à réprimer le luxe et les autres déréglemens des Romains (*e*); et c'est pour cela que l'on a dit qu'il ne fut pas moins utile à la république romaine par la guerre qu'il fit aux mauvaises mœurs, que Scipion par ses victoires sur les ennemis (*f*). On savait fort bien qu'il exercerait la censure avec la der-

(*a*) Cornelius Nepos, *in Fragmento* Vitæ Catonis. Plut., *in* Catone majore, *init. pag.* 336.

(*b*) *Il s'appelait* Néarchus.

(*c*) *L'an de Rome* 558.

(*d*) *L'an de Rome* 569.

(*e*) *Tiré de* Plutarque, *in* Vitâ Catonis majoris.

(*f*) *Voyez les paroles de* Sénèque *dans la remarque* (B).

nière rigueur, et ce fut l'un des motifs qui obligèrent les patriciens à le traverser dans la demande de cette charge ; mais cette même raison engagea le peuple à le préférer à tous ses compétiteurs. Cette circonstance a été admirablement représentée avec son éloge par le meilleur des historiens latins (C). L'inscription de la statue qu'on lui érigea rendait un témoignage bien glorieux à sa vertu réformatrice (D). Il témoignait une grande indifférence à l'égard des érections de statue (E), et en général à l'égard des louanges (*g*) ; mais il ne laissait pas de se louer magnifiquement lui-même (*h*) ; et il voulut bien qu'on vît dans ses livres les grands éloges qu'il se donnait. Il harangua très-souvent, et il inséra dans son Histoire Romaine quelques-unes de ses harangues (F). Cette Histoire n'est point parvenue jusqu'à nous : il faut dire la même chose de l'ouvrage qu'il composa sur l'Art militaire (*i*). Il fit des livres d'agriculture (*k*), et se piqua d'un détail fort particulier dans cet art-là (*l*). Il composa aussi quelque chose sur la rhétorique, et apparemment il fut le premier Romain qui écrivit sur cette matière (*m*). Il fut accusé plusieurs fois, et se défendit toujours avec une extrême force ; et il était si assuré de son innocence, que dans un procès qu'on lui intenta, il offrit de se soumettre au jugement de l'un de ses ennemis (G). Il fut contraire aux médecins et aux études qui étaient le plus en vogue parmi les Grecs (H) : il ne laissa pas d'étudier la langue grecque, mais il ne le fit, dit-on, qu'étant fort âgé (I). Il vécut beaucoup (*n*), et conserva jusques à la fin de sa vie une grande force de corps et d'esprit. Son tempérament robuste fit qu'il eut besoin de femmes dans sa vieillesse ; et parce que son concubinage ne put demeurer caché autant qu'il voulait, il se remaria (K). Ce fut avec une fille qui n'était point de sa condition. Nous verrons (*o*) ce qu'il opposa sur ce sujet à la plainte de son fils. On prétend qu'il ne trouva point dans cette mésalliance les avantages qu'il en avait espérés (L). Il fut bon mari et bon père (*p*), et aussi exact à entretenir une bonne discipline dans sa maison qu'à réformer les désordres de la ville. Il y a de fort grands hommes d'état qui ne sauraient venir à bout de mettre un bon ordre à leurs affaires domestiques, et à qui les soins du gouvernement réussissent mieux et coûtent moins que ceux de leur propre logis. Caton ne leur ressemblait pas ; il était aussi propre à l'économique qu'à la politique : il mit sur un si bon pied la conduite de ses valets, que leur langue se contint dans les règles les plus sévères (M). Il semble qu'on pourrait blâmer la permission qu'il leur donnait de coucher avec ses ser-

(*g*) Plutarch., *in* Vitâ Catonis majoris, *pag.* 347.

(*h*) *Id.*, *ibid.*, *et pag.* 334, *B.*

(*i*) Plinius, *in Præfat.* Vegétius, *lib. I*, *cap. VIII.*

(*k*) *Ils se sont conservés.*

(*l*) Plutarch., *in* Vitâ Catonis majoris, *pag.* 351.

(*m*) *Voyez* Quintilien, Inst. Orat., *lib. III*, *cap. I.*

(*n*) *Voyez la rem.* (A).

(*o*) *Dans la rem.* (K).

(*p*) *Voyez la rem.* (N), *vers la fin.*

vantes, moyennant une certaine somme d'argent à quoi il les taxait pour cela (*q*); mais il avait ses raisons. Il était plus digne de censure par un autre endroit, je veux dire par l'attachement à faire valoir son bien, et à faire croître ses revenus; car il donnait dans l'usure la plus odieuse (N). J'ai parlé ailleurs (*r*) de la harangue qu'il fit pour le maintien de la loi qui défendait aux femmes de se parer. J'ai indiqué aussi dans le même lieu, une harangue qui montre qu'il savait égayer la majesté et la gravité de ses discours. On se formerait de lui une fausse idée, si l'on prétendait que l'austérité toute seule se faisait sentir dans ses harangues et dans ses conversations; il savait y mêler les agrémens et les railleries; il était homme à bons mots (O) : les jeunes gens mêmes se pouvaient plaire à sa conversation; il s'humanisait à table avec ses amis, et il y faisait entrer des entretiens enjoués. Il était bien aise que l'on y parlât souvent du mérite des hommes illustres; mais il ne souffrait pas qu'on y dît ni bien ni mal des méchans. Il ne faut pas oublier le jugement qu'il faisait des rois, et l'infériorité de mérite qu'il leur adjugeait en comparaison des grands hommes qui avaient fleuri dans un état républicain (P). N'oublions pas non plus le jugement qu'il faisait des femmes qui commettaient adultère : il croyait qu'elles étaient toutes des empoisonneuses (Q). Cela était bien rigide, mais non pas tant que la punition qu'il infligea à un sénateur romain pour avoir donné un baiser à son épouse en présence de sa fille (*f*). Il l'effaça du catalogue des sénateurs pour ce seul fait. On lui attribue une pensée très-digne de son bon sens, lorsqu'on suppose qu'il n'eût pas voulu rajeunir (R). Ce qu'il dit à un homme noble qu'il voyait sortir d'un logis de prostitution, est d'une morale relâchée, mais qu'il aurait pu excuser sur l'axiome, que de deux maux l'on doit éviter le pire (S). On a tort de le donner pour l'auteur de la coutume qu'avaient les Romains de baiser leurs parentes, afin de connaître si elles avaient bu du vin (T). Au reste, il fut tout ensemble et grand orateur et profond jurisconsulte (U), deux qualités qui ne vont guère de compagnie, non plus que celle d'éloquent prédicateur et celle de savant théologien (*t*). On verra dans l'une de nos remarques (*v*) en quel degré Caton d'Utique descendait de lui. J'ai observé plusieurs fautes dans les dictionnaires historiques, et dans quelques autres écrivains. Je les marquerai dans mon supplément à l'endroit où je donnerai l'article des autres Catons illustres.

(*q*) *Voyez la rem.* (M).

(*r*) *Dans la rem.* (B) *de l'article* PRÉTEXTAT *ci-dessous.*

(*f*) *Voyez la remarque* (O), *vers la fin.*

(*t*) *Voyez la remarque* (U).

(*v*) *Dans la rem.* (K), *à la fin.*

(A) *Il naquit l'an de Rome* 519.] En voici la preuve, *Anno post consul primùm fuerat* (Q. Maximus) *quàm ego natus sum* (1). C'est ainsi que Caton parle dans un livre de Cicéron. Or les fastes consulaires mettent à l'an 520 de Rome, le premier consulat de Fabius Maximus. Toutes les dates spécifiées dans le même li-

(1) Cicero, de Senect., *cap. IV*, *pag. m.* 392.

ncourent à faire voir qu'il faut
nsi le latin que j'ai cité. Voyez
on de M. Grævius, vous y trou-
une note de Vincent Contarin,
autre de Charles Langius, qui
:issent cela. Inférons de la po-
de cette année natale, que Tite
et Plutarque se sont trompés
l ils ont dit que Caton plaida
se à l'âge de quatre-vingt-six
et qu'il accusa Sergius Galba
e ans après (2). Il mourut à
de quatre-vingt-cinq ans, car
l'an 604 de Rome, sous le con-
de Lucius Marcius et de Ma-
Manilius, qui précéda de qua-
ngt-six ans le consulat de Cicé-
comme Cicéron l'observe (3).
dus se brouille un peu sur ce
ge. Caton naquit selon lui (4)
ans après le consulat de Clau-
Centon et de Sempronius Tu-
us, qui concourt avec l'an de
513, et il courait sa trentième
sous le consulat de Cornélius
gus, et de Sempronius Tudita-
c'est-à-dire l'an de Rome 549.
lcul n'est point juste : chacun
qu'il n'y a que vingt-neuf ans
s l'an de Rome 520, jusques à
49. Corradus un peu après (5)
ve que Caton naquit l'an 521,
n'étant mort l'an 604, il vécut
le moins quatre-vingt-cinq ans.
aise supputation. Quelques pa-
près (6) il dit que Caton mourut
605, âgé de quatre-vingt-cinq
étant né l'an 521. Cela ne rajuste
les comptes. Disons pourtant
vécut cet âge-là ; Cicéron l'as-
en termes formels. *Annos quin-
t LXXX natus excessit è vitâ,
quidem eo ipso anno contrà Ser.
am ad populum summâ con-
ne dixisset, quam etiam oratio-
scriptam reliquit* (7). Non-seu-
nt Caton écrivit ce plaidoyer
e Galba, mais aussi il l'inséra
son livre des Origines (8). La
ère dont Pline marque le temps
de la mort de Caton est trop vague ; *Circà captas*, dit-il (9), *Carthaginem et Corinthum........ supremum is diem obiit*. Ces deux villes furent conquises l'an 608. Je ne trouve point qu'il dise dans son livre XIX, comme Glandorp l'a débité (10), que Caton mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans : je n'y trouve que ceci, c'est qu'il mourut un an après avoir fait conclure qu'on commencerait la troisième guerre punique (11). Il eût fallu citer le XXIX[e]. livre : on y lit ces paroles : *hic Cato DCV anno urbis nostræ obiit, LXXX suo* (12). Paterculus s'accorde à cela, quant à l'an de Rome, puisqu'il marque que Caton mourut trois ans avant la destruction de Carthage (13). Ne censurons point M. Moréri d'avoir mis la mort de Caton à l'an 606 de Rome ; mais trouvons un peu étrange qu'on n'ait pas encore (14) corrigé la bévue qu'il a faite en disant que ce fut *durant la seconde guerre punique.*

(B) *Il fit paraître....... un grand mépris des voluptés, et des...... commodités de la vie.*] Je serais trop long si je voulais rapporter tout ce que les livres nous fournissent sur ce sujet. Je me contente d'un passage de Sénèque, qui nous apprend que Caton se contentait d'un cheval tant pour lui que pour son bagage, et qu'il le pansait lui-même. *M. Cato censorius (quem tam reip. herculè profuit nasci quàm Scipionem : alter enim cum hostibus nostris bellum, alter cum moribus gessit) canterio vehebatur, et hippoperis quidem impositis, ut secum utilia portaret...... O quantùm erat sæculi decus, imperatorem triumphalem, censorium (et quod super omnia hæc est) Catonem, uno caballo esse contentum, et ne toto quidem! Partem enim sarcinæ, ab utroque latere dependentes, occupabant. Ita non omnibus obesis mannis, et asturconibus, et tollutariis præferres unicum illum equum, ab ipso Catone defrictum* (15)? Il ne manquait pas d'esclaves qui eussent

Titus Livius, *lib.* XXXIX, *pag. m.* 762 ; *in* Catone majore, *pag.* 344, 345.
Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 109.
Corradus, in Brutum Cicer., *pag.* 109.
Ibidem, *pag.* 110.
Ibidem, *pag.* 150.
Cicero, *in* Bruto, *pag.* 149.
Quam orationem in Origines suas retulit antequàm mortuus est an diebus an men-
Idem, ibidem, *pag.* 165.

(9) Plin., *lib. XIV, cap. IV, pag. m.* 124.
(10) Glandorp, *in* Onomast., *pag.* 714.
(11) Plin., *lib. XIX, cap. XVIII, pag.* 197.
(12) *Idem, lib. XXIX, cap. I, pag.* 668.
(13) Patercul., *lib. I, cap. XIII.*
(14) *On écrit ceci en mars* 1701.
(15) Seneca, epist. LXXXVII, *pag. m.* 353.

pu lui épargner cette peine; mais il aima mieux la leur épargner. C'était son inclination; on le vit travailler la terre équippé comme eux, et ensuite se mettre à table avec eux, et manger du même pain, et boire du même vin qu'eux (16). Sénèque eût pu rapporter une chose encore plus singulière que celle qu'il a rapportée. *Le gouvernement de l'isle de Sardagne escheut une fois* à Caton *estant præteur, et au lieu que les autres præteurs avant luy mettoyent le païs en grand frais, à les fournir de pavillons, de licts, de robes, et autres meubles, et chargeoyent les habitans d'une grande suite de serviteurs, et grand nombre de leurs amis qu'ils trainoyent toujours quant et eux, et d'une grosse despense qu'ils faisoyent ordinairement en banquets et festoyemens : lui au contraire y fit un changement de superfluité excessive en simplicité incroyable : car il ne leur fit pas couster pour lui un tout seul denier, pource qu'il alloit faisant sa visitation par les villes à pied sans monture quelconque, et le suivoit seulement un officier de la chose publique, qui lui portoit une robe et un vase à offrir du vin aux dieux es sacrifices* (17).

(E) *Cette circonstance a été admirablement représentée avec son éloge par le meilleur des historiens latins.*] Cet endroit de Tite Live est si beau que je ne saurais obtenir de moi, ni de ne le pas rapporter ici sans diminution, ni la hardiesse de le traduire en français. *In hoc viro* (M. Porcio) *tanta vis animi ingeniique fuit, ut quocumque loco natus esset, fortunam sibi ipse facturus fuisse videretur, nulla ars neque privatæ, nequè publicæ rei gerendæ ei defuit. Urbanas rusticasque res pariter callebat. Ad summos honores alios scientia juris, alios eloquentia, alios gloria militaris provexit. Huic versatile ingenium sic pariter ad omnia fuit, ut natum ad id unum diceres, quodcunque ageret. In bello manu fortissimus, multisque insignibus clarus pugnis : idem posteaquàm ad magnos honores pervenit, summus imperator : idem in pace, si jus consuleres, peritissimus : si causa oranda esset, eloquentissimus : nec is tantùm, cujus lingua vivo eo viguerit, monumentum eloquentiæ nullum extet. Vivit imò, vigetque eloquentia ejus, sacrata scriptis omnis generis. Orationes et pro se multæ, et pro aliis, et in alios. Nam non solùm accusando, sed etiam causam dicendo fatigavit inimicos. Simultates nimio plures et exercuerunt eum, et ipse exercuit eas. Nec facilè dixeris, utrum magis presserit eum nobilitas, an ille agitaverit nobilitatem. Asperi proculdubiò animi, et linguæ acerbæ, et immodicè liberæ fuit, sed invicti cupiditatibus animi, et rigidæ innocentiæ, contemptor gratiæ, divitiarum, in parsimoniâ, in patientiâ laboris periculique ferrei propè corporis, animique, quem ne senectus quidem, quæ solvit omnia, fregerit : qui sextum et octogesimum annum agens causam dixerit, ipse pro se oraverit, scripseritque, nonagesimo anno Sergium Galbam ad populi adduxerit judicium. Hunc, sicut omni vitâ, ita tum* (censuram) *petentem premebat nobilitas : consenserantque, præter L. Flaccum, qui collega in consulatu fuerat, candidati omnes, ad dejiciendum honore eum, non solùm ut ipsi potiùs adipiscerentur : nec quia indignabantur novum hominem censorem videre, sed etiam quòd tristem censuram, periculosamque multorum famæ, et ab læso à plenisque, et lædendi cupido expectabant. Etenim tum quoque minitabundus petebat, refragari sibi qui liberam et fortem censuram timerent, criminando et simul L. Valerio suffragabatur : illo uno collega castigare se nova flagitia, et priscos mores revocare posse. His accensi homines, adversâ nobilitate non M. Porcium modò censorem fecerunt, sed etiam collegam ei L. Valerium Flaccum adjecerunt* (18).

(D) *L'inscription de la statue qu'on lui érigea rendait...... témoignage..... à sa vertu réformatrice.*] « Le peu» ple Romain eut tres-agreable, et » loua grandement ce qu'il avoit fait » en l'administration de la censure : » car il lui fit dresser une statue au

(16) Plut., *in* Marco Catone, *pag.* 337. *Voyez aussi* Valère Maxime, *lib. IV, cap. III, num.* 12.

(17) *Idem*, Plutarch., *pag.* 339. *Je me sers de la version d'*Amyot.

(18) Livius, *lib.* XXXIX, *cap.* XL, XLI.

» temple de la déesse Santé, sous » laquelle il ne fit point escrire ses » faits d'armes ni son triomphe, » ains y fit engraver une inscription » dont la sentence estoit telle à la » translater de mot à mot, A l'hon- » neur de Marcus Cato censeur : pour » autant que par bonnes mœurs, » sainctes ordonnances, et sages en- » seignemens, il redressa la disci- » pline de la chose publique romai- » ne, laquelle inclinoit desja et se » tournoit à mal (19). » Cornélius Népos observe que la sévérité de Caton réprima le luxe qui s'était déjà glissé dans la république : *Cato censor cum eodem Flacco factus, severè præfuit ei potestati, nam et in complures nobiles animadvertit, et multas res novas in edictum addidit, quarè luxuria reprimeretur, quæ jam tùm incipiebat pullulare* (20).

(E). *Il témoignait une grande indifférence à l'égard des érections de statue.*] Les paroles de Plutarque que j'ai rapportées dans la remarque (D) sont immédiatement suivies de celles-ci : « Si est ce qu'aupara- » vant que ceste image lui fust dres- » sée, il se souloit moquer de ceux » qui aimoyent ou apetoyent telles » choses, disant qu'ils ne s'apper- » cevoyent pas qu'ils se glorifioyent, » non de leurs vertus, mais des ou- » vrages des fondeurs, peintres et » statuaires : et quant à lui, que » ses citoyens portoyent toujours » quant et eux de tres-belles images » et portraitures de lui emprasintes » en leurs cœurs : entendans la me- » moire de sa vie et de ses faits. Au » moyen de quoi il respondit une fois » à quelques-uns qui s'esmerveil- » loyent comment on dressoit ainsi » des images à plusieurs petits et in- » connus personnages, et à lui non : » j'aime mieux, dit-il, qu'on deman- » de pourquoi l'on n'a point dressé » de statue à Caton, que pourquoi » on lui en a dressé. » Ammien Marcellin a fait mention de cette belle réponse (21). Notez que Plutarque, en un autre endroit de ses ouvrages (22), ne devait pas dire simplement et absolument que Caton ne souffrit pas qu'on lui érigeât une statue.

(F) *Il inséra dans son Histoire Romaine quelques-unes de ses harangues.*] Il la composa étant déjà vieux, et la divisa en VII livres : le premier contenait les actions des rois de Rome, le second et le troisième contenaient les origines de chaque ville d'Italie, et c'est pour cela qu'on croit qu'il donna à tout l'ouvrage le titre d'*Origines*. Dans le quatrième il traitait de la première guerre punique, et dans le cinquième il traitait de la seconde. Il en traitait sommairement et par articles. Il exposa de la même manière les guerres suivantes jusques à la préture de Sergius Galba, le vainqueur des Lusitains. Il parlait des choses sans nommer ceux qui les avaient faites. Il faisait mention des raretés qui se trouvaient dans l'Espagne et dans l'Italie. Il étala beaucoup de savoir et d'exactitude (23). Remarquez bien ces paroles de Cornélius Népos, *ab adolescentiâ confecit orationes : Senex historias scribere instituit* (24); et souvenez-vous aussi que Cicéron marque que Caton travailla à cet ouvrage l'année même de sa mort (25). Cela fournit une raison bien valable de critiquer Tite Live, qui a supposé que Lucius Valérius, tribun du peuple, haranguant contre Caton en 558, lui cita son livre des Origines (26). Caton n'avait alors que trente-neuf ans ; d'où il faut conclure qu'il n'avait point fait encore cet ouvrage-là, et que Tite Live, qui est sans doute le père et le créateur des harangues qu'il rapporte, a oublié d'ajuster en cet endroit-ci ses suppositions avec la bonne chronologie. On le peut combattre par lui-même, puisque ailleurs (27) il a observé que la harangue que Caton fit pour les Rhodiens, l'an 587, avait été insérée au Vᵉ. li-

(19) Plut., *in* Marco Catone, *pag.* 347 *: je me sers de la traduction d'*Amyot.

(20) Cornel. Nepos, *in fragmento* Vitæ Catonis, *pag. m.* 384.

(21) *Censorius Cato... interrogatus quamobrem inter multos nobiles statuam non haberet : malo, inquit, ambigere bonos quamobrem id non meruerim, quàm, quod est gravius, cur impetraverim mussitare.* Amm. Marcell., *lib. XI, cap. VI, pag. m.* 21.

(22) Plut., *in* Præcept. Reip. ger., *p.* 820, *B.*

(23) *Tiré de* Cornélius Népos, *in fragment* Vitæ Catonis.

(24) *Idem, ibidem.*

(25) *Voyez la remarque* (A), *citation* (7).

(26) Livius, *lib. XXXIV, pag. m.* 623.

(27) *Idem, lib. XLV, pag.* 880.

vre des Origines ; n'est-ce pas une preuve que ces Origines n'étaient point encore publiées lorsque le tribun Valérius harangua contre Caton? On supposerait vainement plusieurs éditions de cet ouvrage, les unes plus amples que les autres, puisque aucun ancien auteur n'a insinué rien de semblable, et qu'en tout cas la première n'aurait été faite que lorsque l'auteur était avancé en âge (28). Le père Noris (29) a critiqué Tite Live sur ce sujet : Vossius (30) avait déjà fait connaître, qu'il croyait que Tite Live s'était abusé dans l'objection qu'il suppose que le tribun du peuple (31) emprunta des Origines de Caton. Notez que l'épitome du XLIX[e]. livre de Tite Live nous apprend, que la harangue de Caton contre Galba se trouvait dans le livre des Origines. Or il la fit la dernière année de sa vie ; voyez ci-dessus ce que j'ai cité de Cicéron (32). Il avait publié plus de cent cinquante harangues que Cicéron a fort louées, non sans remarquer que personne ne les lisait (33). On les traita sans doute cent ans après la mort de Caton, comme nous traitons aujourd'hui les harangues qui furent prononcées aux états du royaume, ou aux ouvertures des audiences au XVI[e]. siècle. Un affranchi de Cicéron critiqua subtilement la harangue de Caton pour les Rhodiens ; mais voyez dans Aulu-Gelle ce qu'on répondit à cette critique (34).

Considérons un peu ces paroles de Cornélius Népos, *atque horum bellorum duces non nominavit, sed sinè nominibus res notavit*. Elles ont été inconnues aux commentateurs de Pline ; je n'en excepte pas même le père Hardouin. Voici ma preuve. Pline remarque que Caton, qui avait supprimé dans ses Annales les noms des généraux, avait rapporté comment s'appelait un éléphant. *Certè Cato, cùm imperatorum nomina Annalibus detraxerit, eum* (elephantum) *qui fortissimè prœliatus esset in punicâ acie, Surum tradidit vocatum* (35). Lisez cette note du père Hardouin (36) : *Auctoris mentem assequi cùm minimè possent Plinii editores, hanc postremam vocem corruptam rati scripsêre*, cum imperatorum nomina Annalibus describeret, *contrà fidem codicum Reg. 1. 2. ceterorumque melioris notæ, à scriptoris mente longissimè aberrantes, cujus hæc sententia est : Cato, inquit, imperatorum Punicorum nomina Annalibus suis apponere neglexit : idem tamen, quod nomen elephanti esset, qui tunc fortissimè prœliatus, referre operæ pretium duxit.* Il a cru que Caton n'avait supprimé que le nom des généraux carthaginois : il n'eût point cru cela s'il se fût bien souvenu des termes de Cornélius Népos.

Notez que les fragmens des Origines de Caton publiés par Annius de Viterbe passent pour un écrit supposé, mais ceux que Riccobon a recueillis, et qui ont paru à la fin de son Traité de l'Histoire, sont légitimes. Ausonius Popma les a augmentés, et les a joints avec des notes aux autres écrits de Caton (37).

(G) *Il fut accusé plusieurs fois et se défendit.... et il offrit de se soumettre au jugement d'un de ses ennemis.*] « Comme il travailloit bien les » autres, aussi n'estoit-il pas lui mesme sans danger en l'administration » de la chose publique : car s'il donnoit la moindre prise du monde » sur lui, il estoit incontinent mis » en justice par ses malvueillans, de » maniere qu'on dit qu'il fut accusé » pres de cinquante fois, à la derniere desquelles il estoit aagé de » quatre vingt six ans : et fut là où » il dit une parole, qui depuis a esté bien recueillie et bien notée, » Qu'il estoit mal aisé de rendre conte de sa vie devant les hommes » d'un autre siecle que de celui auquel on avait vescu. Encore ne fut » pas ce proces-là le dernier de ses » combats : car quatre ans depuis, » en l'aage de quatre vingt dix ans, » il accusa Servius Galba : ainsi vescut-il comme Nestor, presque trois » aages d'hommes, toujours en con-

(28) Cornel. Nepos, *in fragmento* Vitæ Catonis.

(29) Noris, Cenotaph. Pisan., *pag.* 4.

(30) Vossius, de Hist. lat., *lib. I, cap. V, pag.* 21.

(31) *Il ne se nommait pas Oppius, comme* Vossius *l'assure.*

(32) *Dans la remarque* (A), *citation* (7).

(33) Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 114.

(34) Aulus Gellius, *lib. VII, cap. III.*

(35) Plin., *lib. VIII, cap. V, pag. m.* 142.

(36) Harduin., in Plin., *tom. II, pag.* 253.

(37) *A Leyde*, 1590, in-8°.

» tinuelle action (38). » Ces paroles de Plutarque doivent être corrigées en quelqees endroits ; car il n'est pas vrai que la vie de Caton ait été si longue, et il aurait mieux valu employer le nombre précis de quarante-quatre dont Pline se sert. *Cato primus Porciæ gentis*, dit-il (39), *tres summas in homine res præstitisse existimatus, ut esset optimus orator, optimus imperator, optimus senator: quæ mihi omnia, etiamsi non priùs, attamen clariùs fulsisse in Scipione Æmiliano videntur, dempto præterea plurimorum odio, quo Cato laboravit. Itaque sit proprium Catonis, quater quadragies et causam dixisse, nec quemquam sæpiùs postulatum, et semper absolutum.* Aurélius Victor s'est servi du même nombre de quarante-quatre (40), et en cela il a été plus exact qu'en ce qu'il a dit que Caton âgé de quatre-vingts ans fut l'accusateur de Galba. Il fallait dire *âgé de* 85 *ans* : Voyez la remarque (A) M. Moréri s'est furieusement abusé lorsqu'il a dit que les ennemis de Caton *l'avaient déféré plus de quatre cents fois en justice*. N'oublions pas ces paroles d'un ancien auteur. *Cato sextum et octogesimum annum agens, dum in republicâ tuendâ juvenili animo perstat, ab inimicis capitali crimine accusatus, suam causam egit. Nequè aut memoriam ejus quisquam tardiorem, aut firmitatem lateris ullâ ex parte quassatam, aut os hæsitatione impeditum animadvertit. Quia omnia ista in statu suo æquali ac perpetuâ industriâ continebat. Quin etiam in ipso diutissimè actæ vitæ fine disertissimi oratoris Galbæ accusationi defensionem suam pro Hispaniâ opposuit* (41). Il y a deux fautes dans ce passage ; car Caton n'avait point quatre-vingt six ans lorsqu'il plaida la première des deux causes dont Valère Maxime fait mention, et il fut l'accusateur de Galba dans la seconde, et non pas obligé de se défendre contre les accusations de Galba : peu s'en fallut que celui-ci ne fût condamné, et il aurait subi cette peine s'il n'avait ému la miséricorde du peuple (42).

Pour achever le commentaire de mon texte, il me suffira d'alléguer Valère Maxime qui a dit : *Cato superior sæpenumerò ab inimicis ad causæ dictionem vocatus, nec ullo unquàm crimine convictus : ad ultimum tantum fiduciæ in suâ innocentiâ reposuit, ut ab his in questionem publicam deductus, Ti. Gracchum, à quo in administratione reipublicæ ad multum odium dissidebat, judicem deposceret. Quâ quidem animi præstantiâ pertinaciam eorum insectandi se inhibuit* (43).

(H) *Il fut contraire aux médecins, et aux études qui étaient le plus en vogue parmi les Grecs.*] Citons Plutarque, qui ayant dit que Caton ne fut pas bien aise que les trois ambassadeurs philosophes des Athéniens fussent si goûtés à Rome, et qu'il conseilla de les renvoyer au plus tôt (44), continue de parler ainsi : « Or » faisoit-il cela, non pource qu'il eust » aucune privée inimitié à l'encontre » de Carneades, comme quelques-» uns ont cuidé, mais pource que » generalement il haïssoit toute la » philosophie, et que par une ambi-» tion il mesprisoit toutes les muses » et les lettres grecques : veu mes-» mement qu'il disoit que l'ancien » Socrates n'estoit qu'un causeur et » un seditieux..... Et pour divertir » et desgouster son fils d'estudier es » lettres et disciplines grecques, il » lui disoit en renforçant et grossis-» sant sa voix plus que sa vieillesse » ne portoit, comme si par inspira-» tion divine il eust prononcé quel-» que prophetie : Toutes et quantes-» fois que les Romains s'adonneront » aux lettres grecques, ils perdront » et gasteront tout. Et toutesfois le » temps a montré sa detraction et » mesdisance vaine et fausse : car ja-» mais la ville de Rome n'a tant flo-» ri, ni l'empire de Rome n'a esté si » grand, que quand les lettres et les » sciences grecques y ont esté en » honneur et en pris. Mais Caton

(38) Plut., *in ejus* Vitâ, *pag.* 345 : *version d'Amyot.*

(39) Plin., *lib. VII*, *cap. XXVII*, *pag.* 47.

(40) *Galbam octogenarius accusavit, ipse quadragies quater accusatus, gloriosè absolutus.* Aurel. Victor., de Vir. illustr.

(41) Val. Maxim., *lib. VIII*, *cap. VII*, *n.* 1, *pag. m.* 677, 678.

(42) Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 165.

(43) Val. Maxim., *lib. III*, *cap. VII*, *num.* 7, *pag.* 309.

(44) *Voyez, tom. IV*, *pag.* 465, *l'article* CARNÉADE, *remarque* (F), *à l'alinéa.*

» n'avoit pas seulement en haine les » philosophes grecs, ains avoit aussi » pour suspects ceux qui faisoyent » profession de medecine à Rome : » car il avoit ouï ou leu la response » que fit Hippocrates quand le roy » de Perse l'envoya querir, et lui fit » offrir grosse somme d'or et d'ar- » gent, s'il le vouloit aller servir, » quand il jura que jamais il ne ser- » viroit aux barbares, attendu qu'ils » estoyent naturels ennemis des » Grecs. Caton affermoit que cela » estoit un serment que tous autres » medecins juroyent semblablement » au moyen dequoi il commandoit » tres-expressément à son fils de les » fuir tous egalement, disant qu'il » avoit fait un petit traicté de mede- » cine, par lequel il guerissoit ceux » de sa maison quand ils estoyent ma- » lades, et les entretenoit quand ils » estoyent en santé (45). » Si vous voulez voir les propres termes de Caton, lisez ce passage de Pline : *Mox à sævitiâ secandi urendique, transîsse nomen in carnificem, et in tædium artem omnesque medicos, quod clarissimè intelligi potest ex M. Catone, cujus auctoritati triumphus atque censura minimùm conferunt : tantò plùs in ipso est. Quamobrem verba ejus ipsa ponemus. Dicam de istis Græcis suo loco, Marce fili : quid Athenis exquisitum habeam, et quod bonum sit illorum litteras inspicere, non perdiscere, vincam. Nequissimum et indocile genus illorum : et hoc puta vatem dixisse : Quandocumquè ista gens suas litteras dabit, omnia corrumpet. Tùm etiam magis, si medicos suos hùc mittet. Jurârunt inter se barbaros necare omnes medicinâ. Et hoc ipsum mercede faciunt, ut fides iis sit, et facilè disperdant. Nos quoque dictitant barbaros : et spurciùs nos, quam alios opicos, appellatione fœdant. Interdixi tibi de medicis* (46). On peut réfuter par-là ceux qui prétendraient que la harangue de Carnéade contre la justice fut le grand motif qui obligea Caton à conseiller de se défaire promptement de ces discoureurs athéniens. J'ai connu un fort habile homme qui s'imaginait que ce grand motif fut que Carnéade avait attaqué les fondemens de la politique romaine, et dévoilé un mystère qui était la base de la puissance et de la gloire de cette ambitieuse république. Ceux qui la gouvernaient faisaient en sorte que l'on crût que la raison et la droiture étaient la règle de leurs actions ; mais Carnéade en combattant la justice se servit entre autres preuves de celle-ci, que les Romains seraient obligés de retourner dans des cabanes, s'ils voulaient agir justement, c'est-à-dire s'ils voulaient restituer les biens dont ils s'étaient emparés (47). Je crois que cette remarque déplut à Caton, et qu'il en pénétra bien les conséquences ; mais je suis persuadé que de plus fortes raisons l'animèrent contre ces députés des Athéniens.

C'est ici qu'il faut que je parle d'une fausseté débitée par Agrippa et par Montaigne, et doctement réfutée par M. Drelincourt le professeur en médecine. *Romani quondàm sub Catone censorio medicos omnes et urbe totâ, et totâ Italiâ pepulerunt, eorum funesta mendacia, crudelitatemque aversati.* Ce sont les paroles d'Agrippa (48), et voici celles de Montaigne (49), *Les Romains avoient été six cens ans avant que de recevoir* la médecine, *mais après l'avoir essayée, ils la chassèrent de leur ville par l'entremise de Caton le censeur.* On pourrait citer une infinité de modernes qui ont dit la même chose. Jean Langius, médecin allemand, assure que Caton le censeur fit interdire la ville de Rome aux médecins grecs (50). Caspar à Réiès, médecin espagnol, raconte que l'avis de Caton, qu'il fallait chasser tous les Grecs et tous les Égyptiens, passa sans nulle contradiction, et que comme tous les médecins de Rome étaient ou de Grèce et d'Égypte, ils furent enveloppés dans l'arrêt que le sénat prononça conformément aux désirs de ce

(45) Plut., *in* Catone majore, *pag.* 350 : *version d'Amyot.*

(46) Plin., *lib. XXIX, cap. I, pag.* 667, 668.

(47) *Omnibus populis qui florerent imperio et Romanis quoque ipsis qui totius orbis potirentur, si justi velint esse, hoc est si aliena restituant ad casâs esse redeundum, et in necessitate ac miseriis jacendum.* Carneades, *apud* Lactant., *lib. V, cap. XVI, pag.* 341.

(48) Agrippa, de Vanit. Scientiarum, *cap. LXXXIII, pag. m.* 196.

(49) Montaigne, Essais, *l. II, ch. XXXVII, pag. m.* 788.

(50) Langius, Epist. medic. II, *lib. II, pag.* 482.

sévère censeur (51). Il ajoute (52) que cette proscription fut faite l'an 590 de Rome, et qu'elle dura jusqu'aux premiers empereurs. Mais ce sont toutes choses dites en l'air; car on n'a aucune preuve, ni que Caton ait agi auprès du sénat ou auprès du peuple pour obtenir cet arrêt de proscription, ni qu'il y ait eu de son temps un tel arrêt. Au contraire, nous lisons dans Pline, qui de tous les anciens auteurs est celui qu'on peut le plus aisément citer au désavantage des médecins, que le sénat les bannit long-temps après la mort de Caton. *Et cùm Græcos* (antiqui) *Italiâ pellerent*, dit-il, DIÙ POST CATONEM, *excepisse medicos* (53). Ce passage semble dire que tous les Grecs, à la reserve des médecins, furent bannis d'Italie. C'est le sens que le docte M. Drelincourt a donné à ces paroles (54); mais il est certain qu'il les faut prendre d'une autre manière; elles signifient que les médecins furent nommément compris dans l'arrêt de proscription; car s'ils en avaient été exceptés, Pline n'eût pas eu besoin d'alléguer les raisons qu'il a étalées avec tant d'exactitude pour justifier et les préjugés de Caton, et la sévérité du sénat romain. *Non deseram Catonem*, c'est ainsi qu'il parle dans la page suivante, *tam ambitiosæ artis invidiæ à me objectum*, *aut senatum illum qui ita censebat.* Il paraît par les dictionnaires de jurisprudence (55), que le mot *excipere* signifie assez souvent, non pas *excepter* ou *exclure*, mais *enfermer nommément et expressément.* Notez que Pline n'a pas eu raison d'assurer que pendant six siècles la ville de Rome se passa de médecins. M. Drelincourt fait voir le contraire dans une harangue qu'il prononça (56) au mois de juillet 1671. C'est une fort bonne apologie de la médecine : il s'en est fait trois éditions. Voyez aussi Caspar à Reiès (57).

(51) Caspar à Reies, *in* Elysio jucund. Quæst. Campo, *quæst. I, num.* 13, *pag. m.* 11.
(52) *Idem, ibidem, pág.* 12, 13.
(53) Plin., *lib. XXIX, cap. I, pag.* 668, 669.
(54) Drelincurtius, Apologiâ medicâ, *pag.* 47, *edit.* 1693.
(55) *Voyez le père* Hardouin, *sur ce passage de* Pline.
(56) *Dans l'académie de Leyde.*
(57) *In* Elysio Jucund. Quæstion. Campo, *quæst. I, num.* 17.

(I) *Il n'étudia la langue grecque, dit-on, qu'étant fort âgé.*] Je me suis servi de ce *dit-on*, par ce que sur ce fait-là nous trouvons des autorités pour et contre. Caton, interlocuteur de Cicéron au dialogue *de Senectute*, déclare qu'il se mit dans sa vieillesse à étudier le grec : *Quid, quod etiam addiscunt* (senes) *aliquid? ut Solonem versibus gloriantem videmus, qui se quotidiè aliquid addiscentem senem fieri dicit : ut ego feci, qui græcas litteras senex didici. Quas quidem sic avidè arripui, quasi diuturnam sitim explere cupiens* (58). Considérons ce passage de Plutarque: « On dit qu'il se mit bien tard, et » sur l'arriere saison de son aage, à » apprendre les lettres grecques, et » à lire dedans les livres grecs : entre » lesquels il s'aida un peu de » Thucydides, mais beaucoup plus » de Demosthenes à former son style, » et à dresser son éloquence, à » tout le moins ses escrits et ses livres » le tesmoignent, qui sont ornez » et enrichis d'opinions, exemples » et histoires prises es livres » grecs, et trouve-t'on plusieurs de » ses sentences et dits moraux, rencontres » et responses aigues, qui » en sont translatées de mot à mot » (59). » Cela n'est guère décisif en faveur de Cicéron, et semble assez propre à montrer que Caton ne différa pas si long-temps à étudier la langue grecque. Ce que je vais dire est encore plus propre à nous convaincre qu'il l'étudia beaucoup plus tôt qu'on ne pense. Plutarque réfute ceux qui disaient qu'on trouvait encore une harangue de Caton prononcée en grec devant le peuple d'Athènes. *Cela est faux*, dit Plutarque (60), *car il parla aux Atheniens par un trucheman, combien qu'il eust bien peu haranguer en grec s'il eust voulu.* Caton n'avait pas alors quarante-cinq ans. Il y a des historiens qui disent qu'étant préteur en Sardaigne, il y fut instruit aux lettres grecques par Ennius. *In præturâ Sardiniam subegit ubi ab Ennio græ-*

(58) Cicero, de Senectute, *cap. VIII, pag. m.* 406. *Voyez aussi cap. I, pag.* 386, *et* Valère Maxime, *lib. VIII, cap. VII, num.* 1.
(59) Plut., *in* Catone majore, *pag.* 337 : *version d'*Amyot.
(60) Plut., *ubi suprà*, *pag.* 343.

cis litteris institutus (61). Ce *subegit* d'Aurélius Victor est un mensonge dont M. Moréri ne s'est point aperçu. La Sardaigne était déjà subjuguée lorsque Caton y fut envoyé en qualité de préteur. M. Moréri prétend qu'il la subjugua l'an 556. Mademoiselle le Fèvre (62) a mis cette préture à l'an 555. Caton n'avait donc alors que trente-six ans : il ne faut donc point dire qu'il apprit le grec dans sa vieillesse, ou bien il faut rejeter le témoignage d'Aurélius Victor. Je rapporterai ci-dessous (63) quelques paroles de Cicéron qui témoignent que notre Caton fut destitué des sciences grecques.

(K) *Son concubinage ne put demeurer caché.... il se remaria.*] Ce que je m'en vais copier du Plutarque d'Amyot est un bon morceau d'histoire. Caton « (64) aprés que sa premiere femme fut morte.... maria » son fils à la fille de Paulus Æmylius, sœur du second Scipion Africain, et lui qui estoit veuf se servoit d'une jeune garce servante, » qui l'alloit à la desrobée trouver » en sa chambre : toutesfois cela ne se » pouvoit faire si secrettement en une » petite maison, où il y avoit une » jeune dame mariée, qu'on ne s'en » apperceust bien : et comme un » jour ceste garce par trop audacieusement fust passée devant la chambre du jeune Caton pour entrer en » celle du pere, le jeune homme » n'en dit mot : mais son pere apperceust qu'il en avoit eu honte, et » qu'il l'avoit regardée de mauvais » œil : et pource connoissant que » cela desplaisoit à ces deux jeunes » personnes, son fils et sa femme, » sans s'en plaindre à eux ni leur » en faire pire chere, il s'en alla un » matin, comme il avoit de coustume, sur la place, avec la troupe » de ceux qui l'accompagnoyent par » honneur, entre lesquels estoient un » Salonius qui avoit autrefois esté » son greffier, et l'accompagnoit comme les autres par honneur. Caton » l'appellant tout haut par son nom, » lui demanda s'il avoit point encores » marié sa fille. » La conclusion fut que Caton lui demanda cette fille, et que le contrat de mariage fut dressé *sur l'heure.... Et comme on aprestoit les noces, Caton le fils prenant quelques-uns de ses parens et amis avec luy, alla devers son pere, luy demander s'il avoit commis aucune faute envers luy, ou s'il luy avoit point fait quelque desplaisir : pour despit duquel il luy amenast en la maison une marastre. Et lors le pere s'escria : O ne dis jamais cela, mon fils, je trouve bon tout ce que tu fais, et ne m'en saurois plaindre en sorte que ce soit : mais je le fais pour autant que je desire avoir plusieurs enfans, et laisser plusieurs citoyens tels que tu es à la chose publique..... Il eust de ceste seconde femme un fils, lequel fut surnommé du nom de la mere, Caton le Salonien.* Celui-ci fut père de Marc Caton, qui fut père de Caton d'Utique. Celui-ci par conséquent n'étoit pas petit-neveu du censeur comme on l'assure dans le Moréri (65), mais son arrière petit-fils.

(L) *On prétend qu'il ne trouva point dans cette mésalliance les avantages qu'il en avait espérés.*] Saint Jérôme voulant prouver que ceux qui épousent une femme pauvre afin d'être en paix chez eux, ne parviennent pas à leurs fins, allègue l'exemple de Caton. La sévérité de ce censeur ne fut point capable de le garantir des mauvais effets de l'humeur superbe de sa femme, qu'il avait pourtant choisie de basse condition. *M. Cato Censorius habuit uxorem Actoriam Paulam, humili loco natam, vinolentam, impotentem, et (quod nemo posset credere) Catoni superbam. Hoc ideò dico : ne quis potest si pauperem duxerit, satis se concordiæ providisse* (66). Nous ne trouvons point que Caton se soit marié plus de deux fois. Or nous ne saurions entendre de sa première femme cet endroit de saint Jérôme : il faut donc l'entendre de la seconde, quoique Plutarque ne l'appelle point *Actoria Paula*, et qu'il la fasse fille de Salonius. Voici ce qu'il nous apprend des premières noces de Caton.

(61) Aurel. Victor., de Viris illustr., *p. m.* 70.

(62) Anna Tanaquilli Fabri filia, in Aurel. Victor., *ibidem.*

(63) *Dans la remarque* (U), *citation* (113).

(64) Plut., *in* Catone majore, *pag.* 350 : *version d'*Amyot.

(65) *On a corrigé cette faute dans l'édition de Paris*, 1699.

(66) Hieronym., adv. Jovinianum, *lib. I*, *pag. m.* 37.

« Premierement il espousa une fem- » me plus noble que riche, sachant » tres-bien que l'une et l'autre seroit » orgueilleuse et fiere : mais estimant » aussi, que celles qui sont extraites » de noble sang ont plus de vergo- » gne des choses mal-honnestes que » n'ont pas les autres, et que par là » elles se rendent plus obeissantes à » leurs maris en choses raisonnables » et honnestes (67). » Nous pouvons donc conclure de là qu'il se résignait à souffrir l'orgueil de sa femme, soit qu'elle fut noble, soit qu'elle fût riche, mais qu'il espérait que la souffrance serait moindre sous une épouse de bonne maison que sous une épouse riche. Il prit d'autres mesures dans son second mariage ; il n'y voulut ni bien ni noblesse, et néanmoins il y trouva les épines de l'emportement et de l'orgueil. Tant il est aisé de se tromper, et de mal conjecturer sur cette affaire. Voyez la remarque (G) de l'article d'Aventin. Un fameux auteur a employé ce passage de saint Jérôme, dans un endroit de ses livres où il condamne la coutume d'exiger des proposans ou des ministres, qu'ils épouseraient les veuves ou les filles des pasteurs dont on leur offre la chaire. Il prétend que ce sont des conditions un peu tyranniques, et qu'il vaudrait mieux leur laisser la liberté de se choisir une femme assez bien dotée (68). *Ut non probo*, dit-il (69), *illius patris institutum* (*videantur Plutarch. in Demetr.*), *qui ut persuadere posset filio, vetulam locupletem uxorem ducere, ex Euripidis Phœnissis occinebat* (70) : Ubi lucrum suadet, reluctetur licet natura uxorem ducatis: *ita neque consultum pastori, ut respectu unius misericordiæ, pauperem uxorem domum ducat. Nam licet poëta græcus existimet*, sponsam sine dote non habere loquendi libertatem : *talis tamen sæpè deprehenditur procacissima esse, atque marito suo quam immorigera ; imò nec absimilis Actoriæ Paulæ, quam* (*testis est Hieronym. lib.* 1. *in Jovin.*) *cùm Censorius Cato*, etc. Il pouvait avoir quelque raison.

(M) *Il mit sur un si bon pied la conduite de ses valets, que leur langue se contint dans les règles les plus sévères.*] Mettons ici tout de suite ce qu'il pratiquait à l'égard de ses esclaves ; « il avoit tousjours grand » nombre de serfs qu'il achetoit petits et jeunes quand on vendoit les » prisonniers de guerre à l'encant, et » les choisissoit ainsi jeunes, pource » qu'ils estoyent en aage de prendre » pli de telle nourriture qu'il leur » vouloit bailler, et qu'ils en estoyent » plus faciles à domter ne plus ne » moins que petits poulains, ou de » jeunes chiens. Mais nul de tous tant » qu'il en avoit n'entra onques en » maison d'autrui, sinon que Caton » ou sa femme l'y en eussent envoyé. » Si on leur demandoit que faisoit » Caton, ils ne respondoyent sinon, » Je ne sai : et falloit, quand ils estoyent en la maison, qu'ils fissent » quelque chose de necessaire, ou » qu'ils dormissent : car il aimoit » fort ceux qui dormoyent volontiers, estimant que les serfs qui » aimoyent à dormir estoyent plus » maniables, et que l'on en faisoit mieux ce qu'on vouloit que » de ceux qui estoyent esveillez : » et ayant opinion que ce qui incitoit les esclaves à entreprendre » et faire les plus grandes meschancetez, estoit pour accomplir leur » volupté avec les femmes, il ordonna que les siens pourroyent avoir » la compagnie des serves de sa maison pour un prix d'argent qu'il » leur taxa, avec expresse defense de » n'avoir affaire à autre femme quelconque hors de sa maison. Au commencement qu'il se mit à suivre » les armes, n'estant pas encore riche, il ne se courrouçoit jamais » pour faute que fissent ses serviteurs au service d'alentour de sa » personne, disant qu'il trouvoit cela laid et mal-seant à une personne d'honneur, que de tancer ses » serviteurs, et quereller avec eux » pour son ventre : mais depuis, » quand son bien et son estat furent

(67) Plut., *in Catone majore*, *pag.* 347 : *version* d'Amyot.

(68) *Optandum patroni non injicerint compedes iis, quos ad ministerium promovere laborant, obtrudendo illis, aut demortuorum pastorùm viduas, aut filias. Quod tamen pro dolor! nimis quàm frequenter in hoc ipso fœderato Belgio contingit.* Schoockius, *ubi infrà.*

(69) Martinus Schoockius, Exercitat., *pag.* 259, *edit. in*-4°.

(70) *Voyez dans ce volume, pag.* 30, *citation* (4) *de l'article* Philla.

» augmentez, si d'aventure il fes- » toyoit ses amis ou ses compagnons, » incontinent apres le souper, il pu- » nissoit et fouëttoit avec une escor- » gée ceux qui avoient failli de ser- » vir à la table, ou d'apprester quel- » que chose que ce fut. Et procuroit » tousjours par subtils moyens, qu'il » y eust noise et dissension entre eux: » car il avoit leur amitié et concor- » de pour suspecte, et la craignoit. » Et si d'aventure il y en avoit quel- » qu'un qui eust commis aucun cas » digne de mort, il lui faisoit son » procés en presence de tous les au- » tres, et puis s'il estoit condamné, » le faisoit aussi mourir devant eux » tous (71). » On voit là des particularités qui marquent un très-grand sens et un maître homme. C'est un exploit beaucoup plus grand qu'on ne saurait dire que d'avoir pu empêcher tant de valets de se servir de leur langue pour divulguer ce qui se passait chez lui. C'est une chose qui n'est guère moins difficile que de trouver la pierre philosophale : elle est d'ailleurs très-avantageuse; car quelle plus grande captivité que d'avoir à craindre le babil de ses domestiques? C'est être esclave sous son propre toit. Juvénal est admirable là-dessus :

Taceant illi, sed prodere malunt
Arcanum, quàm subrepti potare falerni,
Pro populo faciens quantùm Laufella bibebat.
Vivendum rectè cùm propter plurima, tunc his
Præcipuè caussis, ut linguas mancipiorum
Contemnas : nam lingua mali pars pessima servi.
Deterior tamen hic, qui liber non erit, illis
Quorum animas et farre suo custodit, et ære (72).

Caton avait moins à craindre qu'une infinité d'autres Romains l'indiscrétion de ses esclaves. Mais enfin il regarda leur silence comme une chose que le bon ordre d'une maison bien disciplinée demandait. Il n'est point blâmable de ce que leur vivacité lui était odieuse; car pour l'ordinaire plus les laquais sont éveillés et ingénieux, plus sont-ils fripons. Quand les ministres d'un prince ne s'entr'aiment pas, les uns veillent sur la démarche des autres, ils s'entre-redoutent, et cela fait que leur maître est mieux servi, et moins trahi. Assurez la même chose à proportion touchant les familles particulières où il y a un grand nombre de domestiques, et concluez de là que Caton ne démentait pas sa prudence lorsqu'il fomentait adroitement la discorde de ses valets. On a plus de peine à l'excuser de ce qu'il leur permettait de jouir de ses servantes moyennant un certain prix. C'était une suite assez naturelle de la défense rigoureuse qu'il leur faisait de se divertir hors de sa maison; mais aujourd'hui l'on condamnerait ses réglemens; il n'y a point de maison d'honneur où l'on souffre ce jeu-là, et d'où l'on ne chasse les servantes qui ne se contiennent pas, soit qu'elles se divertissent hors du logis, soit dans le logis. Et quant aux valets, on veut pour le moins qu'ils observent la continence dans l'enceinte de la maison.

(N) *L'attachement à faire valoir son bien.... il donnait dans l'usure la plus odieuse.*] « A la fin il devint un » peu trop aspre et trop ardent à ac- » querir, et abandonna le labourage, » disant que l'agriculture estoit de » plus grande delectation que de » grand profit. Parquoi, afin que » son argent fust mieux asseuré, et » de plus grand et plus certain reve- » nu, il se mit à acheter des lacs et » estangs, des bains naturels d'eau » chaude, des places appropriées » pour le mestier des foulons, des » terres où il y eust force pasturages, » taillis et bois revenans, dont il re- » cueilloit de grands deniers tous les » ans : et si Jupiter mesme, ce di- » soit-il, ne lui en pouvoit diminuer » le revenu. Davantage il presta son » argent à usure, et encore à usure » maritime, qui est la plus reprouvée » et la plus blasmée de toutes, pour » ce qu'elle est plus excessive : et le » faisoit en ceste sorte : Il vouloit » que ceux à qui il prestoit son ar- » gent pour trafiquer sur mer asso- » ciassent plusieurs autres marchans » avec eux, jusques au nombre de » cinquante, et qu'ils eussent autant » de navires, et lors il entroit en la » societé pour une partie seulement, » laquelle il faisoit manier par un » de ses serfs afranchis qui s'appel- » loit Quintion, et estoit en cela son

(71) Plut., *in* Catone Majore, *pag.* 348, *version d'*Amyot, *et ainsi des autres passages de* Plutarque *ci-dessous.*

(72) Juven., sat. IX, vs. 115.

» facteur, naviguant et trafiquant » avec les autres personniers de la » societé à qui il avoit presté son ar- » gent à usure. Par ainsi ne mettoit- » il pas tout son argent au hazard » de la fortune, ains une petite par- » tie de son sort principal seulement, » et en tiroit un bien gros profit de » l'usure. Qui plus est, il prestoit » aussi de l'argent à ses propres es- » claves qui en vouloyent pour a- » chetter d'autres jeunes serfs, les- » quels ils enseignoyent et dres- » soyent à quelque service aux des- » pens mesmes de Caton, puis le re- » vendoyent au bout de l'an, et » Caton en retenoit plusieurs pour » soi-mesme, leur en donnant et » deduisant autant comme on leur » en avoit de plus presenté. Et » pour inciter son fils à faire ain- » si profiter son argent, il lui disoit » que ce n'estoit point fait en homme » de cœur que de diminuer son pa- » trimoine, ains plustost le fait d'une » femme vefve : mais encore estoit- » ce un signe de plus violente na- » ture, et plus aspre à l'avarice, qu'il » osa dire que celui estoit homme » divin et digné de louange immor- » telle, qui par son industrie aug- » mentoit tellement ses facultez, que » l'accessoire qu'il y ajoustoit, mon- » toit plus que le principal qu'il avoit » eu et herité de ses parens (73). » Voilà des maximes très-mauvaises : ce n'était point donner à son fils une bonne éducation; ses conseils et son exemple ne valaient rien en cet endroit-là, et répondaient mal aux autres soins qu'il avait eus de l'élever en très-bon pére. Il lui enseigna lui-même les lettres, quoiqu'il eût un esclave qui les enseignait à beaucoup d'autres : *Mais il ne voulait point qu'un esclave tançast son fils, ne qu'il lui tirast l'oreille, quand peut-estre il n'apprendroit pas assez promptement ce qu'on lui monstreroit, et si ne vouloit point que son fils fust tenu ni redevable à un serf d'une si belle et si grande chose comme de lui avoir enseigné les lettres. Au moyen de quoi lui mesme lui enseigna la grammaire, les loix, l'escrime, non seulement pour lancer le javelot, jouër de l'espée, voltiger, piquer chevaux, et manier toutes armes, mais aussi pour combattre à coups de poings, endurer le froid et le chaud, passer à nage le courant d'une riviere impetueuse et roide : et si dit davantage qu'il composoit et escrivoit de sa propre main de belles histoires en grosse lettre, afin que son fils dés la maison de son pere eust connoissance des gens de bien du temps passé, et de leurs faits vertueux, à l'exemple desquels il peust former sa vie pour en mieux valoir. Et si dit qu'il se donnoit autant garde d'user de paroles sales et vilaines en la presence de son fils, comme il eust fait devant les religieuses vestales* (74). Voyez la note (75).

(O) *Il était homme à bon mots.*] Plutarque en a recueilli un assez bon nombre (76) : je n'en rapporterai qu'un, et je me servirai de la paraphrase et du prologue de Balzac. « Les » censeurs mêmes, Madame, quoi- » qu'il semble que la tristesse fût » une des fonctions de leur charge, » ne renonçaient pas absolument à » toute sorte de raillerie. Ils ne s'o- » piniâtraient pas dans une éternelle » sévérité : et ce fâcheux et insup- » portable homme de bien, le pre- » mier Caton, dis-je, a cessé quelque- » fois d'être fâcheux et insuppor- » table. Il a eu des rayons de joie, » et des intervalles de belle humeur. » Il lui est échappé des mots qui ne » sont pas mal plaisans; et s'il vous » plaît, Madame, vous jugerez des » autres par celui-ci. Il avait épou- » sé une femme fort bien faite : et » l'histoire remarque que cette fem- » me craignoit extrêmement le ton- » nerre, comme elle aimoit extrê- » mement son mari. Ces deux pas- » sions lui conseillant une même » chose, elle choisissait tousjours son » mari pour son asile contre le ton-

(73) Plut., *in* Catone majore, *pag*. 349.

(74) Plut., *ibid.*, *pag*. 348,

(75) *C'était pratiquer une très-belle maxime que* Juvénal *exprime ainsi :*

Nil dictu fœdum visuque hæc limina tangat,
Intrà quæ puer est. Procul hinc, procul indè puellæ
Lenonum, et cantus pernoctantis parasiti.
Maxima debetur puero reverentia : si quid
Turpe paras, nec tu pueri contempseris annos,
Sed peccaturo obsistat tibi filius infans.

Juven., *sat. XIV*, *vs*. 44.

Voyez aussi Platon, *au* V^e^. *livre* de Legibus.

(76) Plut., *in* Catone majore, *pag*. 340, *et in* Apophth., *pag*. 198.

» nerre, et se jetait entre ses bras » au premier murmure du ciel » qu'elle s'imaginait d'avoir ouï. » Caton, à qui l'orage plaisait, et » qui n'était pas fâché d'être ca- » ressé plus qu'à l'ordinaire, ne put » retenir sa joie dans son cœur : il » révéla ce secret domestique à ses » amis, et leur dit un jour, parlant » de sa femme, qu'elle avait trouvé » le moyen de lui faire désirer le » mauvais temps, et qu'il n'était » jamais si heureux que quand Ju- » piter était en colère. C'est la sé- » verité elle même qui s'est égayée » de cette sorte. C'est l'extrême ri- » gueur, c'est la souveraine justice » (77). »

Il ne sera pas inutile de remarquer en quelle occasion il dit ce bon mot : ce fut pendant sa censure, lorsqu'il dégrada le sénateur Manilius qui apparemment eût été consul l'année suivante, et qui ne fut dégradé que pour un baiser qu'il avait donné à sa femme en plein jour et en présence de sa fille (78). Il y a des gens qui croient qu'à Rome, et en tels autres pays, il n'est ni de la bienséance ni de la prudence qu'un mari fasse des caresses amoureuses à sa femme à la vue de ses enfans; mais ils ne laissent pas de croire que Caton fut trop rigide. et qu'il tendait trop les cordes de l'éducation des enfans. Ils trouvent injuste qu'un tel baiser ait tant coûté au sénateur Manilius. Voyons le jugement de Plutarque; il trouve trop sévère la conduite de Caton, et ne laisse pas de blâmer celle de Manilius. *Caton priva un senateur romain de la dignité senatoriale, d'autant qu'en presence de sa fille il avoit baisé sa femme : cela fut bien un peu trop violent ; mais s'il est laid, comme il est, de s'entrebaiser, embrasser et accoller en presence d'autres* (79), *comment n'est-il encore plus laid et plus deshonneste s'entre-injurier et s'entre-tanser? se jouer à part en secret avec sa femme et la caresser, et puis en public la tanser, la blasmer et picquer de rudes et aigres paroles devant le monde* (80)?

(P) *Le jugement qu'il faisait des rois, et l'infériorité de mérite qu'il leur adjugeait en comparaison des grands hommes. . . . . d'un état républicain.*] « Une autre fois que le » roy Eumenes estoit venu à Rome, » le senat lui fit un recueil merveil- » leux, et se perforçoyent tous les » plus gros personnages de la ville à » le caresser et honorer à l'envi l'un » de l'autre : mais Caton au contraire » monstroit evidemment qu'il avoit » toutes ces caresses pour suspectes, » et se gardoit de le hanter : et com- » me quelqu'un de ses familiers lui » dist : Je m'esmerveille bien comme » vous fuyez ainsi la frequentation » du roy Eumenes, veu que c'est un » si bon prince, et qui tant veux de » bien aux Romains : Je veux bien, » respondit-il, qu'il soit ainsi : mais » comment qu'il en aille, un roi est » tousiours de sa nature une beste » ravissante, et qui vit de proye, et » si n'y eut onques roy tant fut il » loué et estimé, qui meritast d'estre » comparé à un Epaminondas, un » Pericles, un Themistocles, ni a un » Manius Curius, ou à un Amilcar » surnommé Barca (81). » Cela me fait souvenir de ce que j'ai ouï dire à quelques Anglais, que la royauté est une chose de grande dépense, et qu'avec les frais qu'il faut faire pour entretenir un roi, on entretiendrait beaucoup de soldats et de vaisseaux, pour la défense du pays. Il est sûr que les dépenses que font les rois pour leur simple domestique sont prodigieuses. Combien de sortes de gardes, combien de sortes d'officiers ne paient-ils pas? Un volume ne suffirait point pour expliquer toutes les charges de la maison des empereurs de Constantinople; et quand on lit l'état de la France (82), et qu'on y voit tant de bouches inutiles, dont

(77) Balzac, Discours à madame la marquise de Rambouillet, *pag. m.* 49, 50, *des* OEuvres diverses.

(78) Plutarch., *in* Catone majore, *pag.* 346.

(79) Εἰ δὲ αἰσχρὸν ἐστιν (ὥσπερ ἐστὶν) ἑτέρων παρόντων ἀσπάζεσθαι καὶ φιλεῖν καὶ περιβάλλειν ἀλλήλους. *Sed tamen si est* (*ut profectò est*) *turpè conjuges in præsentiâ aliorum blandiri, osculari, et amplecti sese invicem.* Idem, ibidem. *Voyez ci-dessous les citations* (109) *et* (110).

(80) Plutarch., *in* Præceptis Conjugalibus, *pag.* 139, *D*, *E*.

(81) Plut., *in* Catone majore, *pag.* 340.

(82) *C'est un livre que l'on réimprime très-souvent. Codinus* (*c'est* Vigneul-Marville *qui parle, pag.* 70 *du IIIe. tome de ses* Mélanges, *édition de Rouen*, 1701) *dans le récit qu'il fait des cérémonies qui se gardaient à la table des empe-*

ɀtième partie suffirait à ce qu'un : fût bien nourri et bien servi, te n'étant qu'un embarras fas- , on ne peut s'empêcher de dire ela seul chargerait un peuple. ›it à proportion, et avec la seule ence du plus au moins, les mê- uperfluités dans tous les lieux ı seul commande; et si l'on eût ı'elles servent à imprimer du :t aux inférieurs, et à donner trangers une grande idée de la ınce du prince, Caton aurait ıdu que cela même faisait voir le toute nécessité les rois sont ce disait.

Le jugement qu'il faisait des es qui commettaient adultère.... !es étaient toutes des empoison- 's.] Quintilien dit que ce juge- était une autorité à alléguer par vocat qui plaidait contre une .e galante accusée d'avoir donné ›ison. *Si caussam veneficii dicat era, non Marci Catonis judicio ıata videatur, qui nullam adul- ı non eandem esse veneficam* (83)? Quintilien a raison de : que cette sentence de Caton de poids dans les causes qu'il lie, mais généralement parlant :'est pas recevable. S'il est con- qu'un mari est mort de poison, e sa femme avait commis adul- ceux qui la croient coupable mort de son mari se fondent le fortes présomptions, et ils :nt alléguer son adultère comme ·ès-bon préjugé : mais si l'on it conclure sans exception, que u'une femme n'est point fidèle mari elle l'empoisonnera, l'on ›mperait. Il y a bien de telles ıes qui sont bonnes envers leurs ı, et qui ont beaucoup de soin : quand ils sont malades, et n un mot ne voudraient aucu- nt les empoisonner, quoiqu'ils ıt un peu de mauvaise humeur. la maxime de Caton était ou-

On suppose qu'il n'eût pas ı rajeunir.] Les paroles que Ci- ı lui a prêtées sur ce sujet sont admirables. (84) *Quo quidem me proficiscentem* (85) *haud sanè quis facilè retraxerit, nequè tanquàm Peliam recoxerit* (86); *et si quis deus mihi largiatur, ut ex hâc ætate repueriscam, et in cunis vagiam, valdè recusem : nec verò velim, quasi decurso spatio, ad carceres à calce revocari. Quid enim habet vita commodi ? quid non potiùs laboris : sed habeat sanè. Habet certè tamen aut satietatem, aut modum. Non lubet enim mihi deplorare vitam, quod multi et ii docti sæpè fecerunt, nequè me vixisse pœnitet, quoniàm ita vixi, ut non frustrà me natum existimem : et ex vitâ ita discedo, tamquàm ex hospitio, non tanquàm ex domo. Commorandi enim natura diversorium nobis, non habitandi dedit.* Remarquez bien la liaison des maximes de ce grand homme. Il ne se fâchait point d'avoir vécu, il croyait que le personnage qu'il avait eu sur le théâtre de la vie était glorieux, et néanmoins il ne voudrait pas le recommencer si quelque dieu lui en faisait l'offre (87), et il n'insiste pas sur la raison qu'il croyait très-véritable, c'est que cette vie est exposée à mille incommodités, et qu'elle n'a que fort peu de commodités.

(S) *Ce qu'il dit à un homme noble qu'il voyait sortir d'un lieu de prostitution est d'une morale relâchée, mais qu'il aurait pu excuser sur l'axiome que de deux maux l'on doit éviter le pire.*] Je crois qu'Horace est le seul qui nous apprenne cette particularité.

Nil medium est. Sunt, qui nolint tetigisse, nisi illas,
Quarum subsutâ talos tegat instita veste :
Contrà, alius nullam, nisi olenti in fornice, stantem.
Quidam notus homo cùm exiret fornice, Macte
Virtute esto, inquit sententia dia Catonis.
Nam simul ac venas inflavit tetra libido,
Huc juvenes æquum est descendere, non alienas
Permolere uxores (88). . . . .

C'est-à-dire, selon la version de M. Dacier, « On ne garde le milieu en

le Constantinople, me fait suer à la vue : de mystères.

(83) Quintil., Instit. Orat., *lib. V*, *cap. XI*, ı. 244.

(84) Cicero, de Senect., *cap. ult.*, *p. m.* 452.

(85) *C'est-à-dire au lieu où se rendent les âmes en sortant du corps.*

(86) *Touchant l'erreur qui est ici, voyez la remarque* (C) *de l'article* Pélias, *tom. XI.*

(87) *Conférez ce qui sera dit dans l'article* Tullie, *tom. XIV*, *remarque* (R), *à la fin.*

(88) Horat., sat. II, *lib. I*, *vs.* 28.

» rien. Il y a des gens qui ne voudraient point du tout avoir de galanterie qu'avec les dames qui portent les longues robes bordées de pourpre : il y en a d'autres qui pour rien du monde ne toucheraient pas à une femme, si elle n'était publique. Et sur cela, l'on conte que le divin Caton, voyant un homme de qualité sortir d'un vilain lieu, lui dit : Cela est fort bien fait, mon cher, continuez : c'est là qu'il faut aller quand vous sentez les feux de l'amour ; au lieu de vous amuser à corrompre la femme de votre prochain. » Voyons aussi la note de M. Dacier sur *Macte virtute esto* (89). « Ce mot est de Caton le censeur, qui, voyant un homme sortir d'un vilain lieu, le loua et l'exhorta à faire toujours de même ; mais ensuite ayant remarqué qu'il n'en bougeoit, il lui dit : *Mon ami, je te louais de venir ici quelquefois, mais non pas d'y faire ta demeure ordinaire. Adolescens, ego te laudavi quòd interdùm hùc venires ; non quòd hìc habitares.* »

(T) *On a tort de le donner pour l'auteur de la coutume qu'avaient les Romains de baiser leurs parentes afin de connaître si elles avaient bu du vin.*] Il n'y a point de doute que les Romains n'aient interdit aux femmes l'usage du vin, et que, pour les empêcher d'en boire en cachette, ils n'aient introduit la mode que les hommes baisassent leurs parentes (90) ; mais il est très-faux que notre Caton ait établi ni cette loi ni cette coutume. Nous lisons dans Pline (91), qu'un certain Egnatius Mécénius, ayant tué sa femme parce qu'elle avait bu du vin, fut déclaré innocent par Romulus. Nous lisons la même chose dans le commentaire de Servius sur le vers 737 du Ier. livre de l'Énéide. L'absolution de ce mari ne doit point sembler un cas étrange, puisque par la loi de Romulus la punition du crime des femmes était laissée à la discrétion des maris et des parens, et que les deux plus grands crimes qu'elles pussent commettre étaient de violer la foi conjugale, et de boire du vin. Romulus en établissant cette loi se persuada qu'après l'adultère une femme était capable de tout entreprendre, et que le vin était le commencement de l'adultère. Vous pouvez lire tout cela dans Denys d'Halicarnasse (92). Il faut croire aussi que ce premier roi de Rome eut égard aux anciennes lois de l'Italie ; et il n'y en avait guère de plus vieille date que celle qui interdisait au sexe l'usage du vin ; car nous trouvons que le roi Faunus fouetta sa femme jusqu'à la faire mourir, parce qu'elle en avait bu contre la coutume. *Sex. Clodius in eo libro quem græcè scripsit, refert Fauni hanc uxorem fuisse : quæ quia* CONTRA MOREM, *decusque regium, clàm vini ollam ebiberat, et ebria facta erat, virgis myrteis à viro usquè ad mortem cæsa* (93). Plutarque a fait mention de cela comme vous verrez ci-dessous, où je corrige une faute que les critiques, autant que je m'en puis souvenir, n'ont point encore observée.

Inférez de tout ceci que notre Caton le censeur n'a point fait la loi dont nous venons de parler. Il y a donc une grosse faute dans ce passage de M. Loméier : *Apud Romanos mulieres passim osculo salutabantur à propinquis, quo explorarent, an contrà legem temetum olerent. Institutum hoc erat Catonis, teste Plinio*, lib. XIV, cap. XIII (94). Voilà ce qu'il dit dans une dissertation qu'il a faite sur les baisers. Il a cité Pline sans s'être donné la peine de le consulter ; car s'il l'avait consulté, il y aurait vu Caton, non pas comme cause de ces coutumes romaines, mais en qualité d'écrivain qui en avait fait mention. *Cato* (scripsit) *ideò propinquos fœminis osculum dare, ut scirent an temetum olerent. Hoc tùm nomen vino erat, undè et temulentia appellatur* (95). Je crois que M. Loméier s'est uniquement fondé sur ce qu'il trouvait dans Kempius ; mais il n'y a

(87) Dacier, *sur ce passage d'Horace, tom. VI, pag.* 130, 131, *édition de Hollande.*

(90) *Voyez le passage de* Valère Maxime, *cité tom. VI, pag.* 259, *citation* (49) *de l'article* ERMITE ; *et* Aulu-Gelle, *lib. X, cap. XXIII ; et* Tertullien, *in* Apologet., *cap. VI.*

(91) Plin., *lib. VIX, cap. XIII.*

(92) *Au IIe. livre des* Antiquités romaines, *chap. XXVI, pag. m.* 93.

(93) Lactant., *lib. I, cap. XXII. Voyez aussi* Arnobe, *lib. V, pag.* 165, *et* Plutarque, *in* Quæst. romanis, *pag.* 268, *D.*

(94) Loméier, Genial. Dierum, *part. I, pag.* 357.

(95) *Idem, ibidem.*

pas été assez attentif. Il a débité un mensonge en n'entendant pas les paroles de cet écrivain, et un autre en les entendant. Kempius assure que le vin fut interdit aux femmes par l'autorité de Caton, et qu'ensuite de cette défense les hommes commencèrent de s'accoutumer à baiser les femmes de leur parenté, pour découvrir si elles avaient contreveau à l'édit. *Postmodùm successu temporis* (96) *ex auctoritate M. Catonis vinum mulieribus interdictum esset, primùm viri cognatarum os cœperunt osculari, ut odor indicium faceret, si bibissent.* Affinibus et propinquis osculari eas jus est, ut sobrias comprobent, *inquit* Arnobius, lib. II, adversùs Gentes. *Vinum enim mulierem bibisse perindè erat, ac si in adulterio ac gravi crimine deprehensa, capitali supplicio plectenda esset, ceu* Plinius *habet,* libro *XIV Hist. nat., cap.* XIII (97). Il est évident que la citation de Pline, par où ce passage finit, ne concerne pas le commencement; et néanmoins M. Loméier l'a employée pour prouver ce qu'il copiait de Kempius au commencement de ces paroles latines que je viens de rapporter.

Voici la faute que j'ai dit que l'on n'a point aperçue dans le texte de Plutarque. Cet historien ayant demandé pourquoi les dames romaines ne faisaient point porter du myrte dans la chapelle de la bonne déesse, quoiqu'elles se plussent à y mettre toutes sortes de feuillage, répond que c'était à cause que cette déesse avait été mariée à un homme qui l'avait fouettée avec des verges de myrte, après avoir reconnu qu'elle avait bu du vin. Πότερον (ὡς οἱ μυθολογοῦντες ἱςοροῦσι) Φαυλίου μὲν ἦν γυνὴ τοῦ μάντεως, οἴνῳ δὲ χρησαμένη κρύφα, καὶ μὴ λαθοῦσα, ῥάβδοις ὑπὸ τοῦ ἀνδρὸς ἐκολάσθη μυρσίνης (98). C'est-à-dire, selon la version de Xylander, *An credendum est fabulæ, quæ perhibet Faulii cujusdam aruspicis uxorem cùm clàm poto vino non fefellisset, à marito virgis myrteis fuisse castigatam.* Il faut ôter de ce grec-là le mot Φαυλίου, et mettre à la place Φαύνου; car non-seulement l'auteur cité par Lactance assure que la bonne déesse avait été mariée à Faunus, etc. (99); mais Plutarque aussi l'observe dans la Vie de César (100). Le traducteur latin pouvait faire hardiment cette correction; mais au lieu de rectifier cet endroit-là, il le gâte, il le traduit mal. Il suppose que Plutarque a répondu que cette exclusion du myrte venait de ce que la femme d'un certain devin Phaulius avait été fouettée, etc. Ce n'est point suivre l'original. Plutarque n'a point désigné un personnage qu'on puisse traiter méprisamment *cujusdam*, *d'un certain*; et il a marqué que cette femme fouettée était celle que l'on vénérait à Rome sous le titre de bonne déesse. Amyot a bien évité cette dernière méprise qui était la principale. *Est ce pource*, a-t-il traduit, *que quelques-uns racontent fabuleusement, que c'estoit la femme d'un Flavius devin, laquelle buvoit du vin à cachettes, et y ayant esté surprise par son mari elle en fut fouettée de verges de meurte.* Boxhornius (101) n'a rien observé sur la version de Xylander.

Ce que j'ai dit de la coutume qu'avaient les Romains de baiser leurs parentes doit être un peu mieux développé. Plutarque l'a bien expliquée; et il paraît, par le détail qu'il en donne, que c'étaient les femmes qui allaient baiser leurs parens quand elles les rencontraient. Ce sont des circonstances notables que les autres écrivains n'ont pas touchées. *Pourquoi est-ce*, demande-t-il (102), *que les femmes baisent leurs parens en la bouche? Est-ce comme la plus part le pense, pource qu'estant defendu aux femmes de boire du vin, la coustume fut introduite, que quand elles rencontroyent leurs parens, elles les baisassent en la bouche, pour convaincre celles qui en auroyent beu? ou bien pour la raison qu'allegue le*

(96) *L'auteur venait de citer le droit canon, et de parler de plusieurs choses postérieures à Caton : jugez si son* postmodùm, *etc., est bien placé.*

(97) Martinus Kempius, *dissert. XVI, de Osculis, pag. m.* 637.

(98) Plut., *in* Quæst. romanis, *pag.* 268, *D.*

(99) *Voyez ci-dessus, citation* (93).

(100) Ῥωμαῖοι δὲ νύμφην δρυάδα Φαύνῳ συνοικήσασαν. *Romani nympham Dryada Fauno nuptam.* Plut., *in* Cæsare, *pag.* 711.

(101) *Il publia avec des notes le Traité de* Plutarque, de Quæstionibus romanis, *en grec et en latin, l'an* 1637, *in-4°.*

(102) Plut., *in* Quæst. romanis, *pag.* 265: *version d'Amyot.*

philosophe Aristote. (103).... *ou plustost ce privilege là fut donné aux dames, comme chose qui leur apportoit honneur et credit, si on voyoit qu'elles eussent beaucoup, et de gens de bien, qui fussent de leur race et parenté : ou pource qu'il estoit defendu d'espouser ses parentes, elles les pouvoyent caresser jusqu'à les baiser : et leur est demeuré ceste seule marque et communication de parenté : car par ci-devant ils n'espousoyent point les femmes de leur sang, comme encore ne font-ils pas aujourd'hui leurs tantes ni leurs sœurs, et a esté bien tard qu'ils ont permis de contracter mariage avec leurs cousines.* Il n'est pas fort nécessaire d'examiner si ces raisons de Plutarque sont bien solides : contentons-nous des faits qu'il rapporte ; ils sont dignes d'être sus. Nous y voyons assez clairement cette circonstance, que ces baisers-là se donnaient aux hommes publiquement, selon qu'on les rencontrait ou dans la rue ou ailleurs. La civilité voulait que les hommes ne fissent pas les avances ; car en les faisant ils eussent marqué qu'ils avaient quelque soupçon que leurs parentes avaient bu du vin. C'était aux femmes à tendre la bouche. Cela seul était un signe qu'elles étaient bien certaines de leur innocence. Elles l'eussent rendu douteuse si elles n'eussent offert le baiser hardiment et promptement. Aujourd'hui une semblable coutume ferait dire mots nouveaux, et serait une source inépuisable de galanteries ingénieuses et de mauvais quolibets aussi ; car les cousins se radoucissent beaucoup auprès des cousines. Une mère sage ne serait pas trop contente que les cousins de ses filles eussent le droit de vérifier si elles sentaient le vin. Notez que Properce a reproché à sa maîtresse infidèle (104), qu'afin de ne manquer pas de baisers elle se donnait de faux parens.

Quin etiam falsos fingis tibi sæpè propinquos,
Oscula ne desint (105) *qui tibi jure ferant* (106).

(103) *Cette raison est prise de ce que les dames troyennes ayant brûlé les vaisseaux d'Énée, apaisèrent les hommes en allant les embrassser et baiser.*

(104) *Cynthia et non pas Phryné, comme* Kempius, de Osculis, *p.* 636, *le suppose faussement.*

(105) *Les éditions portent* nec desunt, *j'ai suivi la correction de* Gebhard.

(106) Propert., eleg. VI, *lib. II.*

Je finis cette remarque comme je l'ai commencée, c'est-à-dire par la censure d'une faute qui concerne Caton. Le sieur Kempius lui attribue d'avoir publié un édit défendant aux gens mariés de se baiser en présence de leurs filles ; et il allègue Plutarque. Mais il est sûr que Plutarque ne dit point cela. On a vu ci-dessus (107) tout ce qu'il raconte sur ce sujet. *Nihilominùs tamen parcè inter veteres maritale osculum, et non nisi admodùm circumspectè, ac remotis arbitris, ne liberi scilicet indè furtivis amorum illecebris stimularentur, M. Catonem censorinum* (108) *stoicæ disciplinæ addictum, edicto prohibuisse, ne maritus conjugem deoscularetur in præsentiâ filiæ, Maniliumque quem omnium opinio consulem designabat, senatu ejecisse, quòd uxorem coràm filiâ nubili exosculatus esset, auctor est* Plutarchus in Catonis Vitâ, pag. 346 (109). Il est faux que Caton ait fait, ou qu'il ait fait faire aucune loi là-dessus. Il punit Manilius par la seule autorité de sa charge ; mais cela ne tirait pas à conséquence. Les censeurs qui lui succédèrent ne furent point obligés de l'imiter. Nous ne trouvons point d'autre exemple d'une pareille punition, et il est bien apparent qu'une infinité de personnes se servirent de la liberté que Manilius avait prise. Les lois ne peuvent guère s'étendre jusqu'à de telles interdictions, on peut seulement donner des avis et faire craindre la censure. Je crois que Clément d'Alexandrie ne condamnait pas la sévérité de Caton. Voyez le conseil qu'il donne aux gens mariés de s'abstenir du baiser en présence de leurs domestiques (110).

(U) *Il fut tout ensemble grand orateur et profond jurisconsulte.*] Voyez Valère Maxime (111) et Quintilien (112), ou plutôt ce beau passage de

(107) *Dans la remarque* (O).

(108) *Il fallait dire* censorium. *Il n'est pas vrai que ce Caton fût attaché à la secte stoïcienne : on le confond ici avec son arrière-petit-fils Caton d'Utique.*

(109) Kempius, de Osculis, *dissert. XV, pag.* 615.

(110) Clemens Alexandr. Pædagog., *lib. III, cap. XII, pag. m.* 258.

(111) Val. Maximus, *lib. VIII, cap. VII, num.* 1.

(112) Quintil., Orat. Instit., *lib. XII, c. III, pag. m.* 565.

Cicéron, qui nous fait si bien connaître combien Caton excellait en plusieurs choses. *Quid Marco Catoni præter hanc politissimam doctrinam transmarinam, atque adventitiam defuit? nùm quia jus civile didicerat, causas non dicebat? aut quia poterat dicere, juris scientiam negligebat? at utroque in genere et laboravit, et præstitit : nùm propter hanc ex privatorum negotiis collectam gratiam tardior in republicâ capessendâ fuit? nemo apud populum fortior, nemo melior senator, idem facilè optimus imperator : deniquè nihil in hâc civitate temporibus illis sciri, discive potuit, quod ille non tùm investigârit, et scierit, tùm etiam conscripserit* (113). Le nombre de ceux qui ont joint ensemble les plus beaux dons de la rhétorique, et la plus profonde science du droit a été toujours si petit, que l'on peut dire que cette jonction doit passer pour l'une des qualités les plus éminentes et les plus rares de notre Caton. Je n'ignore pas que Cicéron (114) s'est efforcé de prouver qu'on ne peut pas être un grand orateur sans posséder les richesses d'une science universelle. *Illud est*, dit-il, (115), *hujus institutæ scriptionis, ac temporis, neminem eloquentiâ, non sinè modo sinè dicendi doctrinâ, sed ne omni quidem sapientiâ florere unquàm, et præstare potuisse. Etenim cæteræ ferè artes se ipsæ per se tuentur singulæ : benè dicere autem, quod est scienter, et peritè, et ornatè dicere, non habet definitam aliquam regionem, cujus terminis septa teneatur. Omnia quæcunque in hominum disceptationem cadere possunt, benè sunt ei dicenda, qui hoc se posse profitetur, aut eloquentiæ nomen relinquendum est.* Je sais aussi qu'il a soutenu que Lucius Crassus et Marc-Antoine l'orateur, deux des plus éloquens personnages de leur siècle, n'avaient pas été des ignorans comme on l'avait cru, et qu'au contraire ils avaient été fort savans (116); mais il avoue lui-même que l'expérience est contre lui (117); et s'il ne l'eût pas avoué, ne l'eût-on pas facilement convaincu de son erreur par des exemples? Eût-il osé dire que Démosthène pouvait passer pour savant en comparaison d'Aristote? Eût-il osé dire qu'Aristote pouvait composer des harangues aussi bonnes que celles de Démosthène? reconnaissons la vérité : les talens de l'éloquence sont pour l'ordinaire séparés de la vaste érudition. Cela se remarque aujourd'hui tout comme autrefois. Les plus célèbres prédicateurs, ordinairement parlant, n'entendent guère ni les langues orientales, ni la critique, et ne sont pas fort profonds dans les matières de théologie. Voyez là-dessus les nouvelles Lettres contre l'Histoire du calvinisme de M. Maimbourg (118). Vous y verrez le témoignage que de bons juges en cette matière ont rendu. Ajoutez-y si vous voulez le témoignage de l'abbé de Saint-Cyran. *Vous m'avez fait connaître par expérience*, disait-il à un jésuite (119), *ce que j'avais ouï dire quelquefois auparavant, qu'il est très-difficile d'être prédicateur et bien savant tout ensemble.* Le docteur Huarte soutient que la science et l'éloquence n'appartiennent pas à la même faculté de l'âme, mais celle-là à l'entendement, celle-ci à l'imagination. Voyez les chapitres neuvième et dixième de son Examen des Esprits. L'Impérialis le réfute le mieux qu'il peut (120), et prouve assez mal sa thèse. Il est sûr que la providence distribue de telle sorte ses dons, que pour l'ordinaire ils demeurent séparés; les uns tombent sur une âme, et les autres sur une autre. Ceux qui ont reçu le don de vaincre, n'ont pas celui de se prévaloir d'une victoire. Ceux qui s'en pourraient prévaloir ne savent pas vaincre (121). Ceux qui excellent dans les langues et dans les matières

(113) Cicero, de Oratore, *lib. III, folio m.* 95, *B. Il avait dit au Ier. livre, folio* 66, *A* : Quid verò ille M. Cato? nonne et eloquentia tanta fuit, quantam illa tempora, atque illa ætas in hâc civitate ferre maximam potuit, et juris civilis omnium peritissimus?

(114) *In libris* de Oratore.

(115) Cicero, de Oratore, *lib. II, init., folio m.* 71, *B.*

(116) *Idem, ibidem.*

(117) Et in nostrâ civitate, et in ipsâ Graciâ quæ semper hæc summa duxit, multos et ingeniis, et magnâ laude dicendi sinè summâ rerum omnium scientiâ fuisse fateor. *Idem, ibidem.*

(118) *Pag.* 624 *et suiv.*

(119) Saint Cyran, *dans sa* Censure de la Somme théologique du père Garasse, *pag.* 8 *de l'A*vis au père Garasse.

(120) Joh. Imperialis, *in* Musæo physico, *lib. II, cap. VII.*

(121) *Voyez, tom. V, pag.* 24, *citation* (7) *de l'article* César.

de fait ne sont point forts en raisonnement. Voyez ce que dit M. Simon, touchant le père Morin, et touchant le père Pétau (122). Il est bien sûr qu'autant que M. Bochart était au-dessus de M. Claude, en matière d'érudition, autant était-il au-dessous de lui en ce qu'on appelle pousser des difficultés, résoudre des objections de controverse, approfondir une dispute théologique ou philosophique. M. de Balzac fut un peu surpris de voir un discours solide que le père Faure, grand prédicateur, avait publié (123).

(122) *Tom. XI, pag.* 664, *citation* (12) *de l'article* Pétau.

(123) *Voyez la* Dissertation *imprimée à la fin du* Socrate chrétien, *pag. m.* 11 *et suiv.*

PORSENA (Christophle). Cherchez Persona, tome XI, page 659.

PORTUGAL (Alfonse VI[e]. du nom, Roi de), naquit le 28 d'août 1643. A peine avait-il atteint l'âge de sept ans, que l'on aperçut en lui des grains de folie. Ce déréglement d'esprit ne diminua point son ambition; il fit seulement qu'elle se montra plus à découvert, car le prince don Théodose, frère aîné d'Alfonse, étant mort le 15 de mai 1653, Alfonse ne dissimula point sa joie. Il fit voir qu'il avait parlé sincèrement, lorsque dès le premier jour de la maladie, il avait dit qu'il ne serait pas affligé qu'elle fût mortelle, puisqu'il y gagnerait une couronne. Il se vit possesseur de cette couronne sous la régence de sa mère, le 15 de novembre 1656 (*a*). Ses mauvaises qualités se débordèrent de plus en plus : il ne faisait aucun compte des avis de son gouverneur; il tirait l'épée contre les premiers qu'il rencontrait, et s'il ne les tuait pas ce n'était point sa faute : il courait les rues la nuit avec quelques garnemens; il faisait mille violences et mille excès dans les lieux de prostitution (A), et il s'en vantait le lendemain comme d'une action glorieuse. Tous les remèdes que l'on tâcha d'apporter à ces désordres s'étant trouvés inutiles, on prit le parti de lui ôter les personnes qui achevaient de le gâter, et de vive force on les enleva de son propre appartement. Il en fut fort indigné, et il sortit de Lisbonne pour s'en aller à Alcantara. Il fallut, pour prévenir les fâcheuses suites de cette retraite, que la régente, sa mère, lui remît le gouvernement de l'état. Cela se fit dans Lisbonne avec les cérémonies nécessaires, le 23 de juin 1662. Depuis ce temps-là trois ou quatre grands seigneurs, qui s'étaient emparés de l'esprit de ce jeune prince, travaillèrent fortement à la disgrâce de la reine (B), et y réussirent si bien qu'il fallut qu'elle exécutât au mois de mars 1663, un dessein qui peut-être n'était pas aussi enraciné dans son âme qu'elle le faisait paraître; je parle du dessein de se détacher du monde, pour ne songer plus qu'à l'affaire du salut. Après qu'elle se fut retirée dans une maison de campagne, le roi lâcha la bride plus que jamais à son mauvais naturel, jusqu'à ne faire aucun cas de l'extérieur de la religion (C):

(*a*) *Elle s'appelait Louise Françoise de Gusman. Son mari, qui de duc de Bragance était devenu roi de Portugal en l'année* 1640, *mourut le* 6 *de novembre* 1656. *Consultez sur cette révolution un livre anonyme qui fut imprimé à Paris, l'an* 1689, *sous le titre d'*Histoire de la conjuration de Portugal. *Elle a été composée par M. l'abbé* Vertot, *et n'a pas été moins estimée que l'*Histoire des révolutions de Suède, *qu'il publia, l'an* 1695.

ce qui marque que ses favoris mêmes n'étaient pas capables de le gouverner (D). Ils furent quelque temps trois ou quatre; mais enfin le comte de Castelmélhor supplanta les autres, et eut l'adresse de s'affermir en mettant sur le tapis la découverte d'une horrible conspiration (E). L'infant Don Pédro (*b*) devint suspect d'avoir voulu se faire roi, et reçut tant de sujets de chagrin, qu'il se retira de la cour, après que le roi eut fait son entrée publique à Lisbonne avec sa nouvelle épouse, le 29 d'août 1666. La reine mère était morte le 28 de février de la même année. La nouvelle reine était une princesse française, mais de la maison de Savoie (*c*). Elle obligea par ses prières l'infant à revenir à Lisbonne: il y recut mille chagrins. Elle éprouva aussi en plusieurs rencontres la mauvaise humeur du roi. Ce ne furent plus que plaintes et que brouilleries. L'éloignement du comte de Castelmélhor, sur les instances réitérées de l'infant, n'avança point les affaires de ce prince. Le rappel d'Antoine de Sousa de Macédo, secrétaire d'état, fut un coup de foudre si assommant pour la reine, qu'elle ne voulut plus voir personne, excepté le roi, *qui ne lui disait que des choses choquantes et malhonnêtes*. Ce secrétaire d'état avait extrêmement offensé la reine, et elle avait obtenu qu'il fût privé de sa charge; mais il y rentra d'une manière insultante. L'infant résolut de le chasser à quelque prix que ce fût, et il se rendit au palais (*d*) avec une si bonne escorte, que le secrétaire, n'osant plus se confier à la protection du roi, se retira. On fit ensuite consentir le roi à convoquer les états pour le 1er. de janvier 1668; mais avant que ce terme fût venu, la reine employa une terrible batterie: elle se retira dans un couvent le 21 de novembre 1667, fit savoir au roi qu'elle avait dessein de s'en retourner en France, et déclara aux dames qui l'accompagnaient que son mariage n'avait jamais été consommé. Elle en faisait mention dans la lettre qu'elle avait écrite à son mari putatif. Voilà donc un procès d'impuissance intenté à don Alfonse (F), prince qui avait tant vanté ses prouesses par rapport aux femmes (*e*). Dès qu'il eut appris ce que la reine lui écrivait, il s'en alla au couvent où elle s'était retirée, et en aurait fait rompre les portes, si l'infant ne l'eût empêché. Le lendemain il dit à son frère avec *beaucoup d'emportement, et en termes malhonnêtes, qu'il était plus homme qu'on ne pensait*. La reine déclara devant plusieurs conseillers d'état, et plusieurs officiers de la couronne, le sujet de sa retraite, et le dessein où elle était de faire déclarer nul son mariage. Elle écrivit au chapitre de l'église cathédrale de Lisbonne (*f*), pour le prier de connaître incessamment de ce procès. Tout aussitôt on parla de la

(*b*) *Il était frère unique du roi.*

(*c*) *Elle s'appelait Marie-Françoise Élisabeth, et était née le* 21 *de juin* 1646, *du mariage de Charles Amédée de Savoie, duc de Nemours, avec Isabelle de Vendôme, fille du duc de ce nom, fils naturel d'Henri IV.*

(*d*) *En octobre* 1667.

(*e*) *Voyez la rem.* (A).

(*f*) *L'archevêché vaquait alors.*

marier avec l'infant. Le bref de dispense ne tarda guère à venir. En un mot, la diligence fut telle à tous égards, que le 23 de novembre 1667, don Pédro se mit en possession du Palais-Royal, et que le 2 d'avril suivant il épousa mademoiselle d'Aumale, puisqu'il fallait ainsi l'appeler encore. Le chapitre avait prononcé sentence sur la nullité du mariage le 28 de mars précédent (G). J'ai oublié de dire que quand don Pédro prit possession du palais, il s'assura de la personne du roi, qui le même jour signa un écrit par lequel il reconnaisait que de son propre mouvement il se démettait de son royaume en faveur du prince son frère. Les états du royaume reconnurent don Pédro pour prince régent. Il ne tint qu'à lui de se faire proclamer roi, et d'ajouter à l'autorité royale dont il était revêtu, un titre qui ne laisse pas d'avoir ses usages, lors même qu'il trouve les gens en possession de tout le pouvoir monarchique. L'Espagne se servit adroitement de cette révolution pour conclure un traité de paix (*g*), à quoi la ligue qui avait été conclue en 1667 entre la France et le Portugal eût pu apporter de l'obstacle, si la paix ne fût devenue nécessaire à un royaume qui venait de changer de maître par de telles procédures. Voilà ce que j'ai tiré d'un livre (*h*) imprimé à Amsterdam. Je ne me rends point garant de ce qu'il contient (H); et si j'avais en main des mémoires authentiques, et anecdotes du parti contraire, je les produirais sans aucune partialité, ni pour ni contre don Alfonse, afin que mes lecteurs pussent mieux juger de cette affaire. Ce prince, bien loin d'appeler de la sentence qui le déclarait impuissant, y acquiesça tant de vive voix que par écrit. Les nouveaux mariés, ayant déjà vécu quelque temps ensemble, demandèrent pour plus grande précaution une dispense du pape, confirmative de celle que le cardinal de Vendôme, légat *à latere* en France, leur envoya avant qu'ils se mariassent, le pape leur accorda tout ce qu'ils voulurent. Il est certain que la reine allégua de grands motifs de conscience pour se faire démarier (*i*) (I); et qu'on serait fort déraisonnable, si l'on expliquait malignement la mélancolie profonde qui parut sur son visage (K), dès qu'elle eut été convaincue du défaut de son mari. L'ex-roi don Alfonse fut envoyé dans l'île de Tercère, où il demeura plusieurs années : mais sur la crainte que l'on eut que les ennemis de l'état ne l'en tirassent, pour exciter des troubles dans le royaume, on le transporta en un lieu plus sûr. Ce fut dans le château de Cintra, à sept lieues de Lisbonne. Il y mourut d'apoplexie le 12 de septembre 1683 (*k*).

La reine de Portugal, autrefois sa femme, le suivit bientôt après, car elle mourut à Palhavam, le

(*g*) *Il fut conclu le* 13 *de février* 1668. *Voyez* Vicquefort, de l'Ambassadeur, *tom. I, pag.* 367.

(*h*) *Intitulé*, Relation des Troubles arrivés dans la cour de Portugal en l'année 1667 et 1668.

(*i*) *Tiré de la même* relation.

(*k*) *Tiré du* Mercure Galant *du mois d'octobre* 1683.

27 de décembre 1683 (*l*) dans sa trente-huitième année. Sa fille unique, infante de Portugal, était née le 6 de juin 1669, et avait été mariée en 1679 avec le duc de Savoie. Ce mariage fut publié au conseil d'état de Portugal, le 5 de septembre; les états du royaume furent convoqués afin de le ratifier, et de déroger à une loi qui exclut de la couronne les princesses de la maison royale qui se marient à des princes étrangers (*m*) (L). Tout cela n'empêcha pas que ce mariage ne se rompît avant que le duc de Savoie eût vu l'infante. Elle mourut fille le 21 d'octobre 1690. La reine sa mère avait pris un très-grand soin de l'élever: *Elle avait écrit de sa propre main des conseils pour* cette infante *que l'on a trouvés après sa mort* (*n*), et qui sont très-beaux. On les trouve tout du long dans le Mercure Galant du mois de mai 1684 (*o*). Le roi don Pédro épousa en 1687 une fille de l'électeur palatin qui est morte l'an 1699 à l'âge de trente-trois ans (*p*). On trouve dans les Mémoires de M. Frémont d'Ablancourt, imprimés l'an 1701, plusieurs choses particulières touchant le règne, le démariage, la déposition, etc., de don Alfonse.

Puisque j'ai parlé du mariage du duc de Savoie avec l'infante de Portugal, il ne sera pas hors de propos que j'ajoute ici que l'on a cru que la cour de France avait influé beaucoup dans cette affaire. Les raisonneurs n'ont pas manqué de discourir là-dessus, et d'alléguer plusieurs motifs avec autant d'assurance que s'ils avaient eu quelque part aux secrets du cabinet. Je n'examinerai point leurs narrations, j'indiquerai seulement un livre où l'un de leurs mensonges a été réfuté (*q*).

(*l*) Mercure Galant *de février* 1684, *pag.* 123.

(*m*) *Tiré de la* Gazette *de Paris.*

(*n*) Mercure Galant *du mois de mai* 1684, *pag.* 23 *et* 24.

(*o*) *Pag.* 25 *et suiv.*

(*p*) *Voyez l'*Esprit des Cours de l'Europe, *mois de sept.* 1699, *pag.* 480.

(*q*) *Le Ve. tome de la* Réponse aux Questions d'un Provincial, *chap. VI.*

(A) *Il faisait mille violences et mille excès dans les lieux de prostitution.*] La relation (1) qui me fournit cet article m'apprend (2) qu'il courait avec ces gens-là par les rues; qu'il entrait dans des lieux scandaleux où ils faisaient mille violences aux femmes; qu'il ne sortait jamais la nuit avec eux, que le lendemain on ne racontât cent histoires tragiques; qu'enfin il était redouté partout comme un bête féroce; que bien qu'il vît des femmes prostituées chez elles, on ne laissait pas de lui en amener dans son palais; qu'il se vantait même de faire avec elles de tels excès, que comme ils étaient beaucoup au delà de la vraisemblance, on n'en croyait rien. Après la retraite de la reine-mère, il fit deux troupes, l'une à pied, l'autre à cheval, *qu'il appelait basse et haute patrouille, qu'il composait des plus scélérats du royaume* (3). Il sortait toutes tes nuits avec ces troupes, et attaquait indifféremment tout ceux qu'il trouvait. *Ceux qui l'accompagnaient portaient d'ordinaire leurs épées sans fourreaux, pour être plus prestes à exécuter ses ordres; et pour mieux surprendre le monde : ils les noircissaient de peur que l'éclat du fer ne découvrît leur intention. Ceux qui rapportaient les leurs sanglantes recevaient de grandes louanges du roi.* « Ses débauches allaient de même » pas que ses emportemens : ou il » allait chez les femmes de mauvaise

(1) *J'en donne le titre à la note du corps de cet article, citation* (*h*).

(2) *Pag.* 19.

(3) *Là même, pag.* 91, 92.

» vie, ou on lui en menait dans une » maison de campagne auprès d'Alcantara, et ses favoris l'entretenaient dans cette inclination, pour » tâcher à dissiper le bruit qui courait » de son impuissance (4). »

(B) *Trois ou quatre grands seigneurs..... travaillèrent à la disgrâce de la reine.*] Ils n'avaient pas tort de croire qu'elle travaillait à faire tomber la couronne sur la tête de son second fils; car dans les raisons de la nullité du mariage, imprimées à la fin de la Relation, on n'a pas oublié de dire *que vu l'incapacité et l'impuissance du roi Alfonse, la reine sa mère, qui en était bien persuadée, en ayant fait faire une consulte secrète entre ses médecins... avait résolu pendant sa régence, de faire tomber le sceptre entre les mains de l'infant son second fils.* Alfonse s'en vengea : *il prenait plaisir qu'on parlât de toutes les actions* de la reine *devant lui avec peu de respect.* Quelques personnes s'assemblaient la nuit sous les fenêtres de la reine, *aux heures qu'elle s'enfermait pour faire ses prières, pour lui casser ses vitres et lui dire des injures si atroces, que la plume ne les peut écrire* (5). Un jour de la Conception de la Vierge, le roi, en présence de toute sa cour, *passa devant la reine qui était placée dans sa tribune, sans lui faire la civilité ordinaire* (6). Le jour qu'elle se retira, le roi parut tout-à-fait content; et l'ayant accompagnée dans la maison de campagne qu'elle avait choisie, il la quitta à la porte de la première chambre sans lui rendre aucune civilité. *Il s'en retourna la nuit à cheval avec beaucoup de gaieté, s'approchant des litières et des carrosses qu'il rencontrait pour dire aux dames des paroles deshonnêtes et licencieuses* (7). Peu avant qu'elle mourut, ell fit savoir son état à ses deux fils : l'infant en pleura; *mais le roi, bien loin d'en être touché, railla son frère de sa tendresse, et s'opposa au dessein qu'il avait de partir sur-le-champ* (8). Il est certain que cette reine eut une infinité de chagrins à dévorer à cause de son fils Alfonse.

(4) Relation des Troubles arrivés dans la cour, de Portugal en l'année 1667 et 1668, *pag.* 95.
(5) *Là même, pag.* 85.
(6) *Là même, pag.* 86.
(7) *Là même, pag.* 90.
(8) *Là même, pag.* 110.

C'est la destinée de la plupart des souverains, et ce n'est point la plus petite misère qui accompagne leur condition. Il n'y a point de personnes à qui les enfans soient si nécessaires, ni qui en reçoivent plus de déplaisirs. Quand ils n'ont point d'enfans, ils sont témoins ou des brigues qui se forment pour leur succession, ou des honneurs excessifs que l'on rend hors de leur famille : quand ils en ont, quelles jalousies ne sentent-ils pas à la vue des adorations du soleil levant? Trop heureux encore si l'on a bien la patience de les laisser dominer jusqu'à leur mort naturelle; c'est sur eux principalement qu'on a dû dire le

Filius antè diem patrios inquirit in annos (9).

(C) *Jusqu'à ne faire aucun cas de l'extérieur de la religion.*] Voici comme parle l'auteur qui me sert d'original. « Il avait si peu de respect » pour la religion, que sans aucun » sujet il faisait dire la messe aux » jours ordinaires dans sa chambre » pendant qu'il était au lit, et à une » heure indue. Il n'allait jamais aux » jours de fête à la tribune, qu'il n'eût » dîné, ce qui faisait que la messe ne » s'achevait dans la chapelle qu'à » l'heure que vêpres se disaient dans » les autres églises. Comme il ne pou» vait absolument se dispenser d'en» tendre la prédication, il ordonna » aux prédicateurs d'abréger leurs » sermons; ce qui fut cause que les » uns furent exilés pour n'avoir pas » obéi à cet ordre, et les autres s'abs» tinrent de prêcher. Il y en eut » néanmoins quelques-uns qui eurent » la hardiesse de crier contre ces dé» sordres; mais ce fut sans effet, » parce qu'il y en avait d'autres » qui, par des flatteries dont ils en» tremêlaient leurs sermons, ren» daient ce zèle inutile (10). »

(D) *Ses favoris mêmes n'étaient pas capables de le gouverner.*] Ils avaient sans doute assez d'esprit pour connaître que d'un côté il n'y avait rien qui exposât sa couronne à plus de dangers que le mépris des saintes cérémonies, et de l'autre que rien n'était plus capable de couvrir ses déréglemens qu'un extérieur de dévo-

(9) Ovid., Metam., *lib. I.*
(10) Relation, *pag.* 97.

tion. Il était donc de leur intérêt de lui inspirer cette politique : puis donc qu'ils ne le rendirent pas assidu aux exercices publics de la dévotion, et qu'ils ne le dressèrent pas à un air dévot pour ces heures-là ; ce qui encore plus que la charité *couvre multitude de péchés*, il faut croire qu'ils ne le purent. De quelle stupidité ne pourrait-on pas les soupçonner, s'ils avaient permis à un jeune prince flexible à leurs volontés de s'attirer la haine des prédicateurs, par un ordre aussi désagréable et aussi mortifiant que l'est celui d'être court? N'était-ce point les blesser à l'endroit le plus sensible? Il s'en trouva qui aimèrent mieux se faire exiler, ou ne prêcher point du tout, que d'obéir à cet ordre (11). Autre chose en quoi ce prince ne ménageait aucunement les prédicateurs. Il se moquait des comètes, et cela de la manière du monde la plus extravagante. Voici ce que porte la Relation. « Il paraissait dans » ce temps-là une comète; le roi » ayant ouï dire qu'elle présageait, » ou la mort des rois, ou le change- » ment de leurs états, lui dit de des- » sus sa terrasse mille injures, lui » donna mille noms infâmes, et lui » tira un coup de pistolet. » Il était facile de lui faire heureusement son horoscope, vu les gens qu'il irritait, et les folies qu'il faisait.

(E) *Le comte de Castelmélhor... eut l'adresse de s'affermir en mettant sur le tapis la découverte d'une horrible conspiration.*] C'est un artifice que l'on est souvent contraint de mettre en usage ou pour prévenir les conspirations, ou pour se défaire des gens suspects ; c'est, dis-je, une ruse souvent nécessaire que de publier qu'on a découvert un furieux complot. N'importe qu'au bout du compte on ne puisse convaincre personne, on a jeté des allarmes, et l'on a pris des mesures pour tenir les gens en respect. Le comte de Castelmélhor *fit croire au roi qu'on voulait lui ôter sa couronne, et en même temps courir le bruit qu'il avait découvert cette conjuration par une révélation divine. Il accusait la reine*, le duc de Cadaval, et plusieurs autres disgraciés. *Il fut donc résolu que l'on ferait des informations de cette prétendue conjuration..... Cette enquête dura longtemps, soit qu'on voulût faire voir qu'on n'y apportait pas de passion, ou pour augmenter la terreur des accusés en exagérant ce qu'on feignait de découvrir chaque jour..... Quoique les informations ne chargeassent point les accusés, quelqu'un voulut persuader qu'ils n'étaient pas pour cela innocens; mais l'intégrité des juges fut inébranlable, et presque tous conclurent en faveur de l'innocence. Les accusés demandèrent assez qu'on leur fît voir de quoi on les accusait, mais on ne voulut jamais délivrer de copie de charges. Et cette information qui devait être annulée, parce qu'elle ne contenait point de preuves contre les accusés, fut conservée par le crédit des favoris, comme une main armée prête à décharger son coup dans une autre occasion sur la tête des accusés* (12). Cette politique était fine.

(F) *Un procès d'impuissance intenté à don Alphonse.*] Il y avait déjà quelques mois que le confesseur de la reine avait commencé une intrigue avec M. de Schomberg, et qu'il lui avait avoué les embarras où cette princesse se trouvait réduite. Le point de l'impuissance fut des premiers que l'on révéla. « La reine ne pou- » vant plus vivre dans la dure con- » trainte où la réduisait la brutalité » du roi et l'inhumanité de son fa- » vori, découvrit au père de Ville, » son confesseur, l'extrême envie » qu'elle avait de faire confidence » de tous ses maux au comte de » Schomberg, et les justes appréhen- » sions qu'elle avait de quelque chose » de pis; que le duc de Beaufort et » l'évêque de Laon, ne lui avaient » rien tant recommandé que de pren- » dre une entière confiance en lui; » si bien qu'elle était persuadée que » lui seul était capable d'adoucir ses » disgrâces, et de lui donner les » moyens de sortir glorieusement de » l'abîme où elle était plongée. Ce » religieux de la compagnie de Jésus, » qui a été très-fidèle à sa maîtresse, » et qui s'est gouverné avec beau- » coup d'esprit et de prudence, à » travers tous les écueils de cette

(11) *Voyez la remarque précédente.*

(12) Relation, *pag.* 100.

» mer et de ces tempêtes, approuva » le dessein de la reine et le communiqua au comte de Schomberg; et » comme ils avaient déjà l'un pour » l'autre une estime réciproque, il » lui fit un détail des disgrâces de » cette princesse, suivant l'ordre » qu'il en avait, et sa propre inclination : il lui confirma même que » les bruits de l'impuissance du roi » n'étaient que trop véritables, et » qu'il était à craindre que les suites » n'en fussent très-fâcheuses ; qu'on » avait fait depuis peu une porte secrète dans la chambre de la reine, » et que l'on avait tourné le lit de » sorte qu'on y pouvait entrer au » sortir de cette porte, sans être aperçu de ceux qui étaient dans la » chambre; qu'il était à craindre » qu'on ne fît entrer quelqu'un par » là pour couvrir la honte et la faiblesse du roi (13). » Voilà ce qu'on trouve dans les Mémoires de M. Frémont d'Ablancourt (14), qui connaissait bien les affaires de la cour de Portugal. Ce confesseur de la reine, et celui (15) de l'infant don Pédro, contribuèrent beaucoup aux révolutions de ce pays-là (16).

On ne saurait s'empêcher de dire qu'il y a bien peu de personnes dont la condition ait été plus déplorable que le fut celle de cette reine avant la révolution; car (17) *après le premier jour* de son mariage avec le *roi don Alphonse..... on s'aperçut que les choses ne se passaient pas si agréablement entre des personnes de leur âge, qu'il y avait lieu de l'espérer et de le croire : d'abord cela ne fut aperçu que de ceux qui approchaient de fort près leurs personnes; mais insensiblement cela s'étendit plus loin, et commença à jeter les fondemens d'une troisième cabale dans cette cour, dont les deux plus faibles, comme il arrive d'ordinaire, se joignant contre la plus forte, en triomphèrent à la fin.....* (18). *Le roi n'était point plus humain qu'avant son mariage, il continuait dans ses mauvaises habitudes, et donnait tous les jours de nouveaux dégoûts à la reine, jusque-là qu'il témoigna d'être amoureux de la première de ses femmes de chambre..... Le comte de Castelmélhor*, son favori, *ayant gagné l'une des femmes de la reine en qui elle se confiait le plus, il n'eut plus pour cette princesse que des égards apparens, si bien que le roi et son favori, ôtez quelque bienséance qu'ils avaient encore pour elle devant le monde, témoignaient s'en soucier fort peu en particulier. Une si bizarre conduite de ceux qui étaient dans le tort, donna sujet insensiblement à la reine d'entrer dans de grandes défiances, et de les soupçonner de machiner entre eux de pernicieux desseins contre elle; mais plus ils lui donnaient sujet de se plaindre, plus elle était circonspecte à en témoigner ses ressentimens, ne sachant pas trop à qui se fier.... La France qu'elle venait de quitter la remplissait encore, et l'envie qu'elle avait de satisfaire à ce qu'on attendait d'elle l'occupait toute entière : ainsi elle songeait bien moins à trouver des remèdes à ses maux qu'à les dissimuler. Or quoiqu'elle eût assez de disgrâces pour n'avoir pas besoin de chercher ailleurs de quoi s'affliger, elle ne voyait qu'avec peine les injustices qu'on faisait à l'infant, et témoignait dans les rencontres, qu'elle prenait toujours à tâche de le remettre dans les bonnes grâces du roi.* Quelle complication de malheurs! être mariée et fille tout-à-la fois; avoir un mari impuissant et très-brutal tout ensemble; craindre ses complots, n'oser se plaindre, se défier de tout le monde; voir persécuté un prince pour qui l'on avait de l'amitié et de l'estime, et de qui l'on était aimée (20), ne sont-ce point des infortunes accumulées l'une sur l'autre jusqu'à l'excès? Le roi de Portugal avait des raisons particulières d'être civil et complaisant pour son épouse : il fallait qu'il fît comme

(13) Mémoires de M. Frémont d'Ablancourt, *pag.* 319, 320.

(14) *Ils ont été imprimés l'an* 1701.

(15) *C'était aussi un jésuite.*

(16) *Voyez les mêmes* Mémoires, *pag.* 322 *et suivante.*

(17) Frémont d'Ablancourt, Mémoires, *pag.* 294.

(18) *Là même, pag.* 295.

(19) *Là même, pag.* 296, 297.

(20) *L'infant considérait que si* le projet de la reine-mère eût été exécuté, *il serait maintenant possesseur d'un bien qu'il estimait plus que la couronne, et qu'il n'aurait pas le déplaisir de voir une si belle princesse* (la reine, mariée à don Alfonse) *si indignement traitée.* Mémoires de Frémont d'Ablancourt, *pag.* 294.

un débiteur insolvable, qui par son humilité, et par de beaux complimens, adoucit le mieux qu'il peut la mauvaise humeur de ses créanciers, *qui nummos non gestat in bursâ, mel saltem habeat in buccâ.* Il devait pour le moins payer en bonnes paroles; mais au lieu de cela il querellait, il injuriait son épouse, sans se souvenir qu'il ne pouvait point réparer par de bons effets l'offense verbale. La plupart des autres maris en pareils cas sont humbles et complaisans; ils tâchent de faire mentir le proverbe, qu'un mal ne vient jamais seul. C'est ce que font aussi ordinairement les femmes galantes; elles font en sorte par leurs flatteries et par leurs soumissions, que leurs maris digèrent le dur morceau de la corne.

(G) *Le chapitre avait prononcé sentence sur la nullité de mariage le* 28 *mars précédent.*] Cette sentence témoigne que les deux parties avaient fait chacune de son côté tout de leur mieux pour la consommation du mariage, sans y avoir pu réussir, de quoi toute la faute devait être attribuée au mâle. Voici un peu au long les termes dont on se servit. « Il ap-
» paraît que pendant ce temps-là
» (21) n'ayant pu y parvenir, quoi-
» qu'ils y aient apporté le soin et la
» diligence requise, et ce à cause de
» l'impuissance du prince, qui procè-
» de d'une infirmité qu'il eut dès
» son enfance, et qui est présente-
» ment tout-à-fait incurable, ce qui
» se justifie plus que suffisamment
» par les moyens approuvés par le
» droit, de sorte que l'empêchement
» est tenu du moins pour morale-
» ment assuré; après quoi il n'est
» point besoin d'inspection ni de
» preuve plus grande, comme celle
» de trois années, ou d'un autre
» temps arbitraire. Tout cela ayant
» été examiné avec le surplus des ac-
» tes, conformément aux lois, on ju-
» ge le mariage entre lesdits sérénis-
» simes prince et princesse contracté
» de fait, et non de droit, et on le
» déclare nul, et que lesdits prince
» et princesse pourront disposer de
» leurs personnes comme bon leur
» semblera, et faire une division des
» biens suivant la forme de leur
» contrat (22). »

(21) *C'est-à-dire l'espace de seize mois.*

(H) *Je ne me rends point garant de ce qu'il contient.*] Qui n'entend qu'une partie n'entend rien; je serais ravi de lire quelque réponse du comte de Castelmélhor à l'auteur de la Relation. Une chose me fait quelque peine : si les folies de don Alfonse étaient telles que cet auteur les représente, elles ne pouvaient pas être inconnues aux ambassadeurs, ou aux envoyés du roi très-chrétien; et s'ils les connaissaient, ils ne pouvaient pas ignorer que ce prince était dans l'état où l'on ne permet pas aux particuliers de disposer de leur patrimoine. On enferme les gens qui ont de telles folies, ou pour le moins on les dépose sous la tutelle de la parenté. D'où vient donc que les ministres de France n'avertirent point le roi leur maître quand on traitait du mariage de don Alfonse, que c'était un fou qu'il faudrait lier au premier jour, ou garder à vue, et qui d'ailleurs était estimé impuissant? Quelqu'un a dit que les princesses sont des victimes que l'on immole à des intérêts d'état. Jamais cela ne fut plus vrai qu'à l'égard de mademoiselle d'Aumale. Les favoris de don Alfonse subornèrent une femme, pour lui faire dire que le roi lui avait fait un enfant (23). Depuis elle jura que c'était une fausseté. L'auteur de la relation (24) appuie beaucoup sur le serment de cette femme; mais c'est à tort : on doit compter pour rien ce qu'elle dit; car puisqu'elle fut capable de mentir à la sollicitation d'un favori, elle pouvait bien mentir contre un prince prisonnier et prêt à être déposé. En bonne justice on ne devrait point faire valoir ces sortes de rétractations pour un témoignage; quiconque se laisse suborner pour dire, se peut également laisser suborner pour se dédire (25).

(I) *La reine allégua de grands motifs de conscience, pour se faire démarier.*] Ceci a besoin de commentaire; car sans cela on croirait que la reine se défiant des irruptions du tempérament, et ne se sentant pas

(22) Relation, *pag.* 218.
(23) *Là même, pag.* 96.
(24) *Pag.* 248.
(25) *Conférez, tom. IV, pag.* 342, *dans l'article* Calvin, *remarque* (T).

assez forte contre les inclinations de la nature, aurait voulu recourir au remède établi de Dieu, qu'elle n'avait point trouvé en la personne de don Alfonse. En un mot, on se persuaderait qu'elle n'avait point le don de continence, et que pour faire son devoir devant Dieu, par rapport à la chasteté, elle avait besoin d'un mari. Mais ce serait mal interpréter les motifs de conscience qu'elle allégua. Il est donc nécessaire pour prévenir les faux jugemens du lecteur, d'expliquer ici ce que c'est.

En Ier lieu don Alfonse, nonobstant son impuissance réelle, ne laissait pas d'être extrêmement débordé, lascif, et impudique : il péchait donc nécessairement de ce côté-là, et faisait pécher la reine ; car les casuistes les plus relâchés conviennent que sans certaines conditions qui ne se rencontraient pas dans les vains amusemens et dans les inutiles efforts d'Alfonse, c'est un crime d'impudicité à un mari de s'approcher de sa femme, et à une femme de souffrir les approches de son mari. Le papier même ne saurait souffrir en français de plus grands éclaircissemens; et c'est un préjugé favorable à cette reine; car il n'y a point d'apparence qu'à moins d'une extrême nécessité, une personne de son rang, dont les démarches sont exposées à la vue de toute la terre, eût voulu s'engager dans un procès où il fallait remuer cent choses qui faisaient tant de violence à la pudeur.

En IIe lieu, la reine savait que le roi et son favori ne consentiraient jamais que don Pédro se mariât : puis donc que le roi était incapable d'avoir des enfans, elle ne pouvait plus dissimuler, sans exposer le royaume de Portugal à des révolutions funestes. A quoi non-seulement son affection pour ce royaume, mais aussi sa conscience répugnaient beaucoup.

En IIIe lieu, le roi avait de coutume, quand il se voulait divertir avec quelque fille, d'employer un précurseur : c'était quelqu'un de ses favoris qui rompait la glace; après quoi le prince faisait tout ce qu'il pouvait afin d'entrer par la brèche, pendant qu'elle était fraîche faite. Or il avait eu dessein de se servir de cette ruse envers la reine : ainsi l'honneur et la conscience engageaient cette princesse à se tirer d'entre les mains d'un tel mari.

Ces trois faits ont besoin de preuve. Voici donc ce que *les raisons de la nullité* (26) nous apprennent.

Sur le premier point, nous y lisons ce qui suit. « La conscience » qui sans cesse invitait intérieurement sa majesté, et lui persuadait » qu'après une expérience de 16 » mois, assez longue et assez ennuyeuse, elle se devait séparer du » roi, sans en vouloir faire une plus » grande, vu même qu'ayant assez » reconnu par celle-là son impuissance irremédiable, et en ayant à » diverses fois consulté avec son confesseur, pour traiter avec plus de » sûreté une affaire de si grande importance, le même confesseur, après » y avoir mûrement songé et étudié » ce qu'il avait à résoudre pour satisfaire à son devoir, déclara devant Dieu qu'il ne croyait plus » que sa majesté, voyant ce qui se » passait, dût davantage violenter sa » conscience en habitant plus longtemps avec le roi. »

Sur le second point je renvoie à la page 252 de la Relation.

Ce qui suit regarde le troisième point. La reine voyait son honneur, *qui lui a toujours été infiniment plus cher que la couronne et que sa propre vie* (27), « exposé à de grands » dangers avec de grands et légitimes fondemens, desquels, quelque nécessité qu'il y ait d'en parler, l'honnêteté et la pudeur ne » permettent pas de dire ici que ce » qu'on ne peut pas absolument passer sous silence pour en pouvoir » juger. L'un est que le roi sachant » bien qu'il ne pouvait jamais avoir » des enfans, il témoignait cependant une extrême passion d'en » avoir, pour se rétablir (28) sur le » trône par le moyen de cette opinion, et anéantir la contraire que » l'on avait communément, et qu'il » savait que tout le monde avait de » son impuissance; ce qui le tourmentait plus que l'impuissance

(26) Relation, *pag.* 251.

(27) *Là même*, *pag.* 253.

(28) *Ce mot est fort impropre ; car le roi Alfonse n'avait pas été encore détrôné.*

» même : d'où vient que plus il se » sentait impuissant, et plus il s'em- » pressait de témoigner le contraire, » s'abandonnant à toute sorte de » femmes, et croyant par ce moyen » de se maintenir la couronne sur la » tête, et faire mourir de douleur » le prince son frère qu'il haïssait » plus que la mort, parce qu'il di- » sait et savait pour certain que sa » majesté n'aurait jamais d'enfans, » à cause de son impuissance. L'au- » tre est que la reine n'ignorait pas » ce qui était alors caché, et que les » juges ont su depuis par la propre » déclaration des personnes intéres- » sées ; c'est que lorsque le roi vou- » lait jouir de quelque fille, ne pou- » vant pas en venir à bout à cause de » son impuissance, il la faisait cou- » cher dans sa chambre et en sa » propre présence avec quelqu'un de » ses favoris, pour se faciliter ensuite » le contentement qu'il y pouvait » prendre ; quoique effectivement il » n'y fit rien après non plus que de- » vant, comme appert de la déposi- » tion qu'en ont faite des personnes » à qui cela est arrivé, et qui l'ont » juré sur les saints évangiles. Et ce » qui donna plus d'appréhension à » la reine, que le roi, qui n'avait » pour règle que le déréglement » même, et la vaine estime de sa » puissance simulée, sans avoir égard » ni à son honneur ni à sa conscience, » eut quelque semblable dessein sur » elle, ce fut les continuelles sollici- » tations qu'il lui fit faire sur la fin » du mois d'avril de l'année 1667, » par ses plus intimes favoris Enrigo » Enriguez de Miranda, et le comte » de Castelmélhor, avec la marquise » sa mère, dame d'honneur de sa » majesté, de passer la nuit, de son » appartement où le roi n'avait fait » jusque-là aucune difficulté de la » venir trouver, en celui de sa ma- » jesté pour coucher avec lui (29), » contre les formes anciennes, et les » coutumes ordinaires du palais, et » sans aucune nécessité qui eût tant » soit peu d'apparence : et parce » que la reine s'en excusa à diverses » fois, et le plus doucement qu'il lui » fut possible, alléguant pour rai- » sons, non pas celle qui lui don- » nait le plus d'appréhension dans » l'intérieur (30), car elle aurait au- » trement encore sacrifié cette nou- » velle peine à la volonté du roi, » par un effet de la soumission que » cette princesse a toujours eue pour » elle, mais bien l'appréhension et » la pudeur qui sont capables d'em- » pêcher toutes femmes d'honneur, » et plus encore une princesse et » une reine, comme elle, de faire » sans aucune nécessité un change- » ment si extraordinaire, qui aurait » sans doute fait parler de sa répu- » tation, et de celle de sa majesté, » le roi se mit dans une telle colère, » qu'il voulut avec violence, la nuit » du même jour, la faire sortir du lit » pour le suivre dans son apparte- » ment ; mais après beaucoup de me- » naces et plusieurs paroles assez ru- » des, tenant la main au poignard, il lui » dit qu'elle eût à s'y résoudre en 24 » heures, passé lesquelles, si elle ne » faisait la nuit d'après ce qu'il vou- » lait, il jurait qu'il la tirerait par for- » ce, ou la ferait traîner par quatre de » ses valets, ce qui causa à la reine » toute sorte de douleurs les plus » sensibles ; c'est pourquoi elle en fit » faire le lendemain ses justes plain- » tes au comte, par la bouche de son » confesseur, pour le prier d'y re- » médier, lui protestant de mourir » plutôt que de faire ce que le roi » voulait, ou autre chose qui fût in- » digne d'elle. Cela, joint à la crainte » qui resta fortement imprimée dans » l'esprit de la reine, a été cause » que depuis elle ne s'est jamais » crue en sûreté, et n'a pas jugé d'y » pouvoir être, tant qu'elle demeu- » rerait exposée, comme elle le serait » bien plus à l'avenir, à un danger » d'où elle aurait eu de la peine à se » tirer une autre fois aussi heureu- » sement qu'elle avait fait celle-là ; » vu même que celle à qui sa majesté » se devait plus fier en de pareilles » occasions, savoir sa dame d'hon- » neur, était la même de qui elle » avait plus de sujet de se méfier, à » cause du conseil dont il a été par- » lé, parce qu'elle était mère du

(29) *Conférez avec ceci la remarque* (F), *vers la fin, où l'on trouve une autre invention qui donnait de l'inquiétude à la reine.*

(30) *Je mets ici un* NOTA BENÈ, *parce que l'auteur s'exprime d'une façon si embarrassée, qu'on ne peut comprendre ce qu'il veut dire à moins qu'on ne soit bien attentif.*

» comte favori du roi, et qu'elle té» moignait ouvertement être fort » passionnée de voir des enfans à la » reine, de quelque manière que ce » pût être, pour établir par ce moyen » sa fortune et celle de son fils, » ayant dit expressément au confes» seur, dans la conférence qu'ils » avaient eue ensemble sur cette ma» tière-là, pour tâcher de l'induire, de » la part du roi et de la sienne, à » faire consentir la reine à ce chan» gement de lit et d'appartement, » que ce ne serait que pour cinq ou » six nuits, passé lesquelles elle lui » promettait de faire retourner le » roi vers la reine, de même qu'il » faisait auparavant. »

(K) *La mélancolie profonde qui parut sur son visage.*] Si l'on me demande comment je sais que la reine fut mélancolique, je donnerai tout aussitôt mon témoin. Je le trouve dans les raisons de la nullité. Lisez bien ce qui suit. « La première fois » que le roi coucha avec la reine, ce » qui fut 3 ou 4 jours après qu'elle » fut arrivée en Portugal, son im» puissance fut si bien connue à cette » princesse, nonobstant son innocen» ce, et quoiqu'elle ignorât ce que » c'était que des choses de cette na» ture, que son confesseur, qui la » vit extraordinairement mélancoli» que, et qui craignait avec raison » la vérité de ce que l'on avait ap» préhendé, ayant pris la liberté de » lui demander hors de confession, » avec toute la modestie, l'honnêteté » et la confiance que sa charge pou» vait lui permettre, si ce que l'on » avait dit avait quelque fondement » ou apparence de vérité, ou bien si » elle pouvait espérer de voir bien» tôt des fruits de son mariage, elle » lui répondit, comme l'on peut voir » dans les pièces, mais d'une ma» nière qui lui fit bien connaître ce » qu'elle jugeait déjà de l'état de son » mariage, et de l'impuissance du » roi à procréer des enfans (31). » J'ai envie de voir un livre qui vient de paraître (32).

(31) Relation, *pag.* 250.

(32) *On vient de m'avertir que l'*Histoire *de cette reine, composée par le père d'*Orléans, *jésuite, paraît à Paris depuis le mois de mai* 1696. *C'est ainsi que je parlais dans la première édition. Je dois ajouter présentement que cette* Histoire *a été réimprimée à Amsterdam, et que cependant j'ai été si mal servi, que cet article se réimprime sans que j'aie pu l'avoir.*

(L) *Et de déroger à une loi qui exclut de la couronne les princesses...... qui se marient à des princes étrangers.*] On l'appelle la loi de Lamégo. Elle fut faite par don Alphonse Henriquez, premier roi de Portugal, aux États-Généraux qu'il convoqua à Lamégo après la victoire qu'il remporta sur cinq rois Maures, à la bataille d'Ourique, l'an 1139. Cette loi déclare que les princesses du sang royal qui épousent des étrangers sont incapables de succéder à la couronne. C'est en vertu de cette loi que les ducs de Parme ont été exclus de la couronne de Portugal, quoiqu'ils descendent de la princesse Marie, sœur aînée de Catherine, aïeule du roi don Pédro (33).

(33) *J'ai tiré ceci d'une Gazette de Paris de l'an* 1679.

POZZUOLO, en latin *Puteoli*, ville du royaume de Naples, n'a plus que de chétifs restes de son ancienne splendeur. Elle fut bâtie par les Samiens, l'an 4 de la 64[e]. olympiade, qui était le deux cent trente-deuxième de Rome (*a*). On la nomma *Dicæarchia* (*b*). Elle appartint quelque temps à ceux de Cumes, qui en firent leur port (*c*). Les Romains la subjuguèrent pendant la seconde guerre punique, l'an 538 de Rome, et y mirent une bonne garnison (*d*). Ils l'érigèrent en colonie vingt ans après, et lui changèrent son nom en celui de *Putéoli* (*e*) (A). Ce fut l'un des meilleurs ports qu'ils eussent sur cette mer-là (B). Elle devint très-considérable par la beauté des édifices publics que

(*a*) Euseb., in Chron.

(*b*) *Et par contraction* Dicarchia. *Les poëtes latins se sont servis de ce mot pour la désigner, lors même qu'elle s'appelait* Putéoli.

(*c*) Strabo, *lib. V.*

(*d*) Livius, *lib. XXIV.*

(*e*) Livius, *lib. XXXII et XXXIV. Voyez aussi l'inscription rapportée par* And. Schot. *in* Itinerario Italiæ, *part. III.*

l'on y bâtit (*f*), je veux dire par ses temples, par ses cirques, par ses théâtres et par ses amphithéâtres. Les maisons de campagne que les plus riches bourgeois de Rome, et Cicéron entre autres, firent bâtir aux environs de cette ville, contribuèrent encore plus à la rendre illustre (*g*). Quelques-uns disent que sa pourpre était préférée à celle de Tyr (C). Je ne dis rien de ses bains; chacun sait qu'ils furent très-renommés (D) : ils le sont encore. Auguste (*h*) et Néron (*i*) y envoyèrent de nouvelles colonies. Elle fut réduite en cendres par Alaric, l'an 410 de l'ère chrétienne, et par Genseric, l'an 455 (*k*). Quatre-vingt-dix ans après ou environ, elle fut prise par Totila, qui la fit démanteler et saccager si furieusement, qu'elle demeura inhabitée pendant seize années. Les Grecs l'ayant rebâtie, elle se rétablit peu à peu, de sorte qu'elle était une bonne place lorsque Romuald deuxième du nom, duc de Bénévent, s'en rendit le maître l'an 715, et la désola par le fer et par le feu. Elle fut pillée par les Hongres au Xe. siècle. Après plusieurs changemens de maîtres elle tomba enfin au pouvoir d'Alfonse d'Aragon, roi de Naples, dans le XVe. siècle. Les tremblemens de terre ont fait d'étranges ravages dans cette ville en divers temps, et surtout l'an 1538 (*l*). L'endroit où Gassendi en a parlé me donnera lieu d'observer une méprise de son abréviateur (E). Je parle aussi de la bévue de Benjamin de Tudèle (F). Il y a dans le Dictionnaire de Moréri un renvoi qu'il eût fallu corriger (*m*).

(*f*) *Voyez les* Antiquités de Pozzuolo., *composées par* Scipion Mazzella.

(*g*) *Id.*, *ibid.*

(*h*) Frontinus, de Colon.

(*i*) Tacit., Annal., *lib. XIV.*

(*k*) Scip. Mazzella, Antiquités de Pozzuolo.

(*l*) *Tiré du même* Scipion Mazzella.

(*m*) Puzzole, cherchez Pussole. *Il fallait dire*, cherchez Pouzol ou Pozzuolo.

(A) *En celui de* Putéoli.] Ou à cause de la multitude des puits, ou à cause de la mauvaise odeur des eaux chaudes (1).

(B) *Ce fut l'un des meilleurs ports que les Romains eussent sur cette mer-là.*] C'était là que les navires marchands d'Alexandrie avaient leur étape. Voyez ces paroles de Sénèque, *Subitò hodiè nobis Alexandrinæ naves apparuerunt, quæ præmitti solent et nunciare secuturæ classis adventum : tabellarias vocant. Gratus illorum Campaniæ adspectus est : omnis in pilis puteolorum turba consistit. . . . . In hoc omnium discursu properantium ad littus, magnam ex pigritiâ meâ sensi voluptatem* (2).

(C) *Quelques-uns disent que sa pourpre était préférée à celle de Tyr.*] Scipion Mazzella le prétend, et allègue Pline : il est certain néanmoins que Pline ne parle pas de la pourpre, mais d'une espèce de vermillon où il entrait de la pourpre. Voici les paroles de Mazzella. *Fù da gli antichi tenuta in gran stima la purpura, che si faceva in Pozzuolo, che per la bontà et eccellenza sua avanzava quelle di Tirio, de Getulico, e del Laconico, ch'erano purpure pretiosissime. Di che Plin. nel* 35. *lib. al* 6. *capo, della purpura parlando, così scrive :* quarè Puteolanum potiùs laudatur, quàm Tyrium aut Getulicum, undè pretiosissimæ purpuræ (3). Il devait considérer que le mot *Puteolanum* se rapporte à *purpurissum è cretâ argentariâ*, dont Pline venait de faire mention. Les femmes s'en servaient pour se farder (4).

(1) Strabo, *lib. V.*

(2) Seneca, epist. LXXVII, *init. Conférez ce que dit* Suétone, *in* Augusto, *cap. XCVIII.*

(3) Scipione Mazzella, Antichità di Pozzuolo, *pag.* 6 *et* 7, *edit. Napol.*, 1606, *in*-8°.

(4) *Quiaque istas buccas tam bellè purpurissatas habes.*
Plautus, *in* Trucul., *act. II*, *sc. II*, *vs.* 35. *Voyez-le aussi in* Mostell., *act. I*, *sc. III*, *vs.* 101.

(D) *Ses bains....... furent très-renommés.* Voyez le traité du médecin Jean Élisius, *de Balneis Puteolanis*, corrigé et augmenté par Scipion Mazzella : il est imprimé à la fin des antiquités de Pozzuolo. On y trouve quelques vers latins composés par Alcadinus à la louange de ces bains-là. Cet Alcadinus était né à Syracuse, et fut envoyé à Salerne par son père pour y étudier. Il y fit tant de progrès en philosophie et en médecine, qu'on le vit passer bientôt de la condition d'écolier à celle de professeur de ces deux sciences. La réputation qu'il s'acquit dans la médecine le fit souhaiter à la cour de plusieurs princes. Il guérit l'empereur Henri VI, qui était tombé dangeusement malade dans le royaume de Naples, et depuis ce temps-là il fut fort aimé de cet empereur, qui le combla de présens. Après la mort de Henri il s'attacha au service de l'empereur Frideric II, et composa à sa prière les vers dont je parle. Il florissait l'an 1191, et il vécut cinquante-deux ans (5). Thomas Bartolin l'a oublié dans sa Liste des médecins poëtes.

(E) *Une méprise de son abréviateur.*] Gassendi rapporte que les tremblemens de terre produisent quelquefois des montagnes dans les continens, et des îles dans la mer. A l'égard des montagnes, il allègue ce qui arriva auprès de Pozzuolo, l'an 1538. *Mirabilius videri potest*, dit-il (6), *enasci ex opposito non modò in continentibus montes, sed etiam in medio mari insulas. Nam de montibus quidem facit fidem Puteolanus ille, quem Simon Portius* (*) *ita describit, ut fuerit unâ nocte ad plusquàm M. passuum altitudinem, ex pumicibus, cineribusque congestus ; id nempè sub finem septembris, anni* M. D. XXXVIII. Quoique M. Bernier fût un habile homme, il ne laissa pas de méconnaître dans ces paroles une chose qui y est toute visible. Il ne songea pas que *Puteolanus* se doit rapporter à *terræ motus*, il en fit un auteur. *Ce qui n'est pas moins surprenant*, dit-il (7), *c'est de voir naître en une nuit des montagnes de pierres ponces et de cendres dans le milieu d'un continent, comme rapporte Putéolanus.* Cela me fait souvenir de l'Hexaméron rustique, où l'on remarque que *du Pinet.... a fait deux gentilshommes romains de deux espèces de marbre* (8), et que Coëffeteau (9) *a mis le capitaine Corfinius*, au lieu de la ville de Corfinium.

(F) *Je parle......... de la bévue de Benjamin de Tudèle.*] Il dit non-seulement que la ville *Putéoli* s'appelait *Surrentum* anciennement, mais aussi qu'elle fut bâtie par Tsintsan Hadar-Ézer, qui, redoutant le roi David, avait pris la fuite. *Ulteriùs profectus fui Puteolos quondàm Surentum dictam, urbem magnam, quam olim condidit Tsintsan Hadar-Ézer, quùm metu Davidis regis* (*in pace quiescentis*) *aufugisset* (10). Ces deux faussetés ont été notées par Mazzella (11), et par Constantin l'Empereur (12), et depuis encore par Pinédo (13), qui remarque qu'il est fait mention de ce Tsintsan Hadar au verset III du chapitre VIII du IIe. livre de Samuel, et que le faux Josèphe, fils de Gorion, débite la même fable au chapitre III du Ier. livre. On voit là l'esprit de la nation judaïque, et même de toutes les autres. Chaque peuple s'imagine que ses grands hommes ont été cause d'une infinité d'événemens dans les pays les plus éloignés. David, dont le nom fut inconnu en Italie jusqu'à ce que les Romains lurent Josèphe, et qui précéda d'environ trois siècles la fondation de Rome, fit tant de peur à Romulus, si l'on en croit Benjamin, que ce fondateur de Rome creusa un chemin de quinze milles sous les montagnes, auprès de Putéoli, pour

(5) *Tiré de* Scipione Mazzella, de Balneis Puteolanis, *pag.* 260.

(6) Gassendus, Physicæ, *sect. III, membr. I, lib. I, cap. VI, pag.* 50 *Oper.*, *tom. II.*

(*) *Epist. de confl. agri Put.*

(7) Bernier, Abrégé de la Philosophie de Gassendi, *tom. V*, *pag.* 127, *édition de Lyon*, 1684.

(8) *Voyez, dans ce volume, pag.* 94, *la citation* (26) *de l'article* PINET.

(9) *Au chap. XVIII du IIIe. livre de la traduction de* Florus.

(10) Benjam. Itiner., *pag.* 14, *edit. Lugd. Bat.*, 1633.

(11) Mazzella, Antichità di Pozzuolo, *pag.* 4 *et* 5.

(12) L'Empereur, Notis in Benjam. Itiner., *pag.* 159.

(13) Pinedo, *in* Stephanum Byzantinum, *voce* Δικαιάρχεια, *pag.* 236.

se cacher. *Hinc per milliaria quindecim sub montibus iter conficitur. Operis autor est Romulus, qui Romam condidit, atque hæc omnia fecit cùm sibi à Davide, Israelitarum rege et Joabo exercitûs duce metueret. Alia etiam cùm suprà, tùm infrà montes urbis Neapolis extruxit* (14). Voici la note de Constantin l'Empereur : elle contient une exclamation qui n'est pas trop forte, vu l'impertinence de ce rabbin. *Quis ad tantum stuporem non obstupescat? coætaneos facit Davidem et Romulum, quùm trecentis circiter annis post Davidem regnare cœperit. Quod in dubium vocari non potest, sed ex diversis historicis constat, et passìm à chronologis observatum, quorum verba repetere necesse non est in tantâ luce. Huic parallelum est, quùm Romulum talparum more in terram ac longissimas specus se recepisse fingit, sive eas metu Davidis, qui antè aliquot secula mortem obierat, excavâsse scribit. Quis ad hujusmodi non stomachetur? si nos ità aberraremus, quàm superbè nobis judæi insultarent* (15).

(14) Benjam. Itiner., *pag.* 15.

(15) L'Empereur, Notis in Benjam. Itiner., *pag.* 159.

PRADILLHON (Jean-Baptiste), né dans le Limousin, « se » retira fort jeune dans la solitude de Feuillans, abbaye et » chef d'ordre dans le diocèse » de Rieux. Le cloître reconnut » bientôt son mérite : dès l'âge » de vingt-cinq ans il eut part » au gouvernement, et à l'âge » de quarante ans il en devint l'arbitre et le chef. Cette » élection a été réitérée jusqu'à » quatre fois ; et si les lois » de son état n'y eussent pas » été contraires, l'estime et » l'inclination de ses religieux » l'auraient perpétué dans cet » emploi (*a*)....... Il est mort à » Paris, dans son monastère de la » rue Saint-Honoré, le 25 de » septembre 1701 (*b*). » Je dirai quelque chose des ouvrages qu'il a donnés au public (A).

(*a*) Mercure Galant *du mois d'octobre* 1701, *pag.* 253.

(*b*) *Là même*, *pag.* 263.

(A) *Je dirai quelque chose des ouvrages qu'il a donnés au public.*] « Les liaisons étroites et familières » qu'il avait eues à Rome avec le docte Fagnanus, lorsqu'il était procureur général en cette cour, nous » ont procuré un livre de Droit canon mis en Pratique, que non-seulement les religieux, mais encore » les ecclésiastiques consultent souvent pour leur décision de discipline. Il n'est pas aisé de ramasser » dans un gros volume un aussi grand » nombre de matières importantes, » avec tant d'ordre et de netteté que » ce petit volume en contient. Les » feuillantines de Toulouse lui doivent la révélation des austérités » secrètes et presque incroyables de » leurs premières mères. Le public a » goûté ses relations (1). » Il est auteur du livre intitulé *la Conduite de don Jean de la Barrière, premier abbé de Feuillans, durant les troubles de la ligue, et son attachement au service du roi Henri III.* Cet ouvrage fut imprimé l'an 1699 : le journal des Savans, du 13 septembre 1700, en a donné l'analyse. Dom Pradillhon avait fait plusieurs voyages *pour le bien de sa congrégation*, qui lui donnèrent accès *dans les plus célèbres archives des provinces du royaume. Comme il avait beaucoup de discernement pour les anciennes écritures, et une probité à l'épreuve de tout intérêt, les savans s'en rapportaient à ses seuls extraits; le témoignage de l'illustre M. Baluze, dans ses Papes d'Avignon, lui tient lieu d'un éloge entier. La noblesse surtout lui confiait volontiers l'examen de ses titres; il en avait fait son étude de récréation. Sa modestie n'a jamais voulu consentir qu'on donnât au public ses manuscrits sur cette matière* (2).

(1) Mercure Galant *du mois d'octobre* 1701, *pag.* 255, 256.

(2) Mercure Galant *du mois d'octobre* 1701, *pag.* 259 *et suiv.*

PRÆPOSITUS (Nicolas), était

médecin à Tours et composa un Dispensaire qui est tout plein de voleries, si nous en croyons l'auteur que je vais citer (A). Le sieur Konig (*a*) le qualifie médecin de Salerne. C'est une erreur.

(*a*) *In* Bibliothec., vet. et novâ, *pag.* 661.

(A) *Il composa un Dispensaire qui est tout plein de voleries, si nous en croyons l'auteur que je vais citer.*] Cet auteur se nomme Jean de Renou : j'ai fait son article. Il nous apprend (1), qu'il y a eu quatre médecins nommés Nicolas qui ont fait chacun un Dispensaire, et qu'entre ceux-là celui qui est surnommé Præpositus, jadis médecin à Tours, « n'a point » fait difficulté de ravir l'honneur et » le travail des autres trois, en trans- » crivant mot à mot et s'attribuant » l'Antidotaire d'un certain ancien » pharmacographe, nommé Jacques » des Parties (2), qui avait été aupa- » ravant compilé et transcrit par Ni- » colas Myrepsus, et autres antido- » tariographes; et outre ce, a caché » malicieusement le surnom desdits » Nicolas pour mieux cacher le lar- » cin manifeste qu'il a fait dans leurs » écrits, et s'est contenté de mettre » à la tête des compositions qu'il leur » a volées, leditseul nom de Nicolas, » sans spécifier le surnom de Nicolas » Alexandrin, de Nicolas Florentin, » ou de Nicolas de Salerne, desquels » il a tiré (et ceux-ci du susdit Jac- » ques des Parties), ce qu'il s'attri- » bue à fausses enseignes. » Il a trompé bien des gens, car *le commun des apothicaires* le regarde comme *le vrai et légitime auteur de toutes les compositions barbares et grossières qui sont dans un certain vulgaire et trivial Dispensaire, au frontispice duquel il a mis son nom et surnom. Mais il a été si malicieux, qu'il n'a mis que son nom seul à la tête de chaque composition, pour faire accroire qu'il en est l'auteur, quoiqu'on sache bien le contraire.* Ceci pourra servir aux écrivains qui voudront continuer la liste des plagiaires commencée par Thomasius.

L'auteur du *Lindenius renovatus* (3) assure en citant la Chronologie des Médecins, composée par Wolfgang Justus, que Nicolas Præpositus semble être le même que Nicolas Myrepsus, surnommé Alexandrinus, et qu'on dit qu'il a été médecin à Lyon vers l'an 1524. Or ce Wolfgang Justus avait dit (4), que *Nicolaüs Myrepsus Alexandrinus, Præpositus aliàs dictus*, a vécu entre les Grecs modernes environ l'an 1198, et (5) que Nicolaüs Alexandrinus a vécu avant Æginéta, c'est-à-dire avant l'an 420 (6). Jugez un peu, je vous prie, s'il y regardait de près. On trouve dans *Lindenius renovatus* (7) que le *Dispensatorium Nicolaï Præpositi ad aromatarios, sive Introductiones in artem Apothecariatûs*, fut imprimé à Lyon, l'an 1505 et l'an 1536, *in*-4°; et à Paris, l'an 1582, *in*-4°.

(1) Jean de Renou, *au livre VI de l'*Antidotaire, *chap. VI, pag.* 741, *édition de Lyon*, 1637. *Voyez-le aussi dans son* Introduction à la Pharmacie, *chap. XVII, pag.* 489; *et dans la préface, et au chap. III du Ve. livre de l'*Antidotaire, *et alibi passim.*

(2) *L'auteur du* Lindenius renovatus *dit, pag.* 490, *que* Jacobus de Partibus, *natif de Tournai, fut médecin de Charles VII, roi de France, et de Philippe duc de Bourgogne, et qu'il mourut chanoine de Tournai, environ l'an* 1465. *Voyez l'article* PARTIS, *tom. XI, pag.* 417.

(3) *Pag.* 842.

(4) *Apud* Lindenium renovatum, *pag.* 840.

(5) *Ibidem*, *pag.* 829.

(6) *Apud* Lindenium renovatum, *pag.* 865.

(7) *Pag.* 842.

PRAT (ANTOINE DU), chancelier de France, et puis cardinal sous le règne de François Ier., était d'Issoire en Auvergne. On convient que c'était un fort habile homme, mais non pas que ce fût un homme de bien *. En-

* Leclerc et Joly prennent sur tout point la défense de du Prat : ils reprochent à Bayle de l'accuser sans preuve, ou de n'apporter que des témoignages récusables. Quant au concordat, les opinions, disent-ils, sont partagées, et Bayle aurait pu tout aussi bien dire *on le loue*, que *on le blâme*. Ils mettent le concordat au rang des choses sur lesquelles on disputera toujours si elles sont plus avantageuses que nuisibles, et sur lesquelles on pourra tenir indifféremment le pour et le contre; ils ne manquent pas de remarquer que Bayle, dans sa remarque (B), convient que

tre autres choses on le blâme du concordat qui fut passé entre Léon X et François Ier., l'an 1516. On prétend qu'il introduisit par-là dans le royaume un usage pernicieux (A), qui transférait à la cour le choix des évêques, ce qui était le moyen de faire tomber les mitres sur des têtes beaucoup plus remplies de l'esprit du monde que de la science et de la vertu que doivent avoir les pasteurs des âmes. Mais on peut répondre que du temps des élections l'église était aussi mal servie, qu'elle le fut sous le concordat (B). J'ai bien de la peine à croire le dialogue rapporté par quelques historiens. Il concerne la confidence que l'on veut que le cardinal du Prat ait faite de l'envie d'être pape (C). Quelques auteurs disent qu'il feignit une rétention d'urine pour se tirer d'un péril (D). Il n'y a point d'apparence qu'il ait ignoré la langue latine au point que Jonston l'assure (E). On a remarqué qu'il aimait beaucoup la chair d'ânon (F), et qu'il fut cause que d'autres l'aimèrent.

Il fut grand persécuteur des réformés : quelques-uns d'eux disent qu'en punition de cela il mourut désespéré (G). Un fameux historiographe suppose que les remords de la conscience le tourmentèrent cruellement, à cause qu'il se souvenait d'avoir introduit des innovations qui foulaient le peuple (*a*). Je donne l'épitaphe que Théodore de Bèze lui fit (*b*).

les élections avaient des abus. Joly transcrit ensuite un poëme latin sur le concordat, en trois actes, composé dans le temps, et que Joly a publié pour la première fois.

(*a*) Mezerai, Abrégé chron, *pag. m.* 584, *à l'ann.* 1535.

(*b*) *Antonio Pratensi, cancellario Galliarum, inter obesos obesissimo. Amplissimus vir hic jacet.* Beza, Poëmat., *pag.* 94, *édit. tertia.*

(A) *On prétend qu'il introduisit* par le concordat *un usage pernicieux.*] Ayant dessein de recueillir quelques témoignages sur ce sujet, je commence par ces paroles d'un janséniste (1) : « Le chancelier Antoine du Prat, cardinal, archevêque de Sens, évêque d'Alby, de Valence, de Die et de Gap, et abbé de Fleury, assembla (2) dans le couvent des Grands-Augustins, à Paris, les évêques de sa province qui étaient à la suite de la cour, et y fit lire des ordonnances qu'il avait faites pour l'explication de la foi, et pour la discipline ecclésiastique, contre les erreurs de Luther, qui faisaient lors beaucoup de bruit en l'Europe.... (3) Ce prélat n'a jamais résidé dans aucun de ses diocèses, ni jamais fait autre fonction d'évêque, que cette seule ordonnance contre Martin Luther, Philippe Mélanchthon, Œcolampade, Zuingle ; car on ne parlait pas encore de Calvin et de Bèze. C'est ce bon prélat auquel on attribue d'avoir ôté la pragmatique sanction, c'est-à-dire la pure observation des anciens canons en l'église de France, et d'avoir fait le concordat du roi François Ier. avec Léon X, qui a ruiné en France toute la discipline apostolique, a aboli les élections canoniques, et a soumis l'église de France à une déplorable servitude. » L'archevêque d'Ambrun prit le parti de ce chancelier, et tâcha de rendre odieux à la cour les jansénistes, comme si en condamnant le concordat ils enviaient à sa majesté les avantages qu'elle en retire. *Ils s'efforcent,* dit-il (4), *d'ôter un avantage signalé à sa couronne : ils dé-*

(1) Dialogue entre deux paroissiens de Saint-Hilaire-du-Mont, sur les ordonnances contre la traduction de Mons, *pag.* 37 *du Ier. tome des pièces concernant cette traduction.*

(2) *L'an* 1528.

(3) *Là même, pag.* 38.

(4) Requête présentée au roi par l'archevêque d'Ambrun, *pag.* 270 *du susdit volume.*

clament dans la page 10 *du premier libelle contre le concordat qui fut fait entre le roi François Ier. et le pape Léon X*. C'est ce bon prélat, *disent-ils, parlant du chancelier du Prat, cardinal et archevêque de Sens*, auquel on attribue d'avoir ôté la pragmatique sanction, c'est-à-dire la pure observation des anciens canons, etc...... *Ils en veulent à ce grand homme, parce qu'en un concile qu'il tint dans sa province de Sens, en l'an* 1528, *il défendit les traductions de la Bible en langue vulgaire*. Ces paroles furent critiquées; on s'étonna (5) qu'il parlât *du concordat d'une manière si peu digne de son caractère*. « Il devait apprendre des histo-» riens les plus célèbres et des procès » verbaux du clergé de France, de » qu'elle manière les évêques, les » parlemens et les gens de bien ont » toujours regardé ce traité. Il ne de-» vait pas ignorer que l'on a fait » long-temps en plusieurs églises des » prières publiques aux prônes des » paroisses, pour en demander à » Dieu l'abolition, pour le rétablis-» sement des élections canoniques » (6); ainsi, comme on peut voir » par divers rituels, comme par ce-» lui de Vannes, imprimé à Lyon, » et par un autre de Clermont, im-» primé en 1608 par l'ordre de feu » monseigneur le cardinal de La Ro-» chefoucaut. Et enfin, puisque l'au-» torité de monseigneur l'archevêque » de Paris lui est sans doute fort » considérable, il devait au moins » en parler comme fait ce prélat » dans la Vie de Henri IV, où il » rapporte, page 229, que l'assem-» blée générale du clergé se tenant à » Paris, l'an 1599, *fit une grande re-» montrance au roi, par laquelle les » prélats le priaient de ne point char-» ger sa conscience des nominations » aux évêchés, abbayes et autres bé-» néfices ayant charge d'âmes*. Et il » ne devait pas faire paraître moins » de lumière qu'un prince comme » Henri-le-Grand, élevé dans l'hé-» résie et nourri dans les armées, » qui ne laissa pas de répondre à » cette remontrance du clergé, com-» me M. de Paris le rapporte ensuite, » *qu'il reconnaissait que ce qu'ils lui » avaient dit touchant les nomina-» tions des bénéfices était véritable, » mais qu'il n'était pas l'auteur de » cet abus*. » Ajoutons encore ceci (7). *Il n'est point vrai* que les écrivains de Port-Royal *aient sujet d'en vouloir* au chancelier du Prat, *à cause* qu'il a défendu les traductions en langue vulgaire, dans le concile de Sens de l'an 1528, « parce qu'il n'a » jamais fait cette défense, s'étant » contenté simplement de défendre » qu'on imprimât les livres sacrés » sans l'autorité de l'ordinaire, *ce* » qui ne regarde point la traduction » de Mons, qui a été approuvée par » l'ordinaire du lieu où elle a *été* » imprimée. Il n'est pas véritable » non plus qu'on ait tort de ne par-» ler pas du cardinal du Prat comme » d'un *grand homme*, et qu'on doive » faire un crime à l'auteur des Dia-» logues de ce qu'il en a parlé comme » il a fait, puisqu'il faut n'avoir au-» cune connaissance de notre histoi-» re, pour ne savoir pas qu'il a été » plus décrié que personne par les » écrivains de son temps. Belcarius, » évêque de Metz, l'appelle *bipedum » nequissimus*, et l'accuse d'avoir fait » condamner à la mort le sieur de » Semblançai par des juges corrom-» pus. C'est apparemment de lui que » Budé fait l'étrange éloge qui est » au commencement de la page 260 » (*) de son livre intitulé *Forensia* »

Il est certain que le concordat amena d'horribles abus dans la collation des bénéfices, et de là vint que sur les plaintes des trois états du royaume, assemblés à Orléans l'an 1560, il fut fait un règlement qui aurait pu remettre les choses en fort bon train, s'il eût été observé. En voici la teneur. « Tous archevesques et evesques se-» ront desormais si tost que vacation » aviendra, eleuz et nommez, à sça-» voir les archevesques par les eves-» ques de la province et chapitre de » l'eglise episcopale : les evesques » par l'archevesque, et evesques de

(5) Remarques sur la Requête de l'archevêque d'Ambrun, *pag*. 271 *de ce même tome*.

(6) *Quintin, haranguant pour le clergé aux États-Généraux du royaume, l'an* 1561, *parla avec une extrême force pour le rétablissement des élections. Voyez le président* de la Place, Histoire de l'état de la Religion et République, *folio m*. 143 *verso et suiv*.

(7) Remarques sur la Requête de l'archevêque d'Ambrun, *pag*. 271.

(*) *Lib*. 3.

» la province, et chanoines de l'eglise » episcopale, appellez avec eux douze notables gentils-hommes qui seront eleuz par la noblesse du diocese, et douze notables bourgeois, qui seront aussi eleuz en l'hostel de la ville archiepiscopale, ou episcopale. Tous lesquels convoquez à certain jour par le chapitre du siege vacant, et assemblez, comme dit est, s'accorderont de trois personnages, des suffisances et qualitez requises par les saints decrets et conciles, aagez au moins de trente ans, qu'ils nous presenteront : pour par nous, faire election de celuy de trois que voudrons nommer à l'archevesché ou evesché vacante. » Afin que mes lecteurs connaissent les maux à quoi l'on crut que cette ordonnance remédiait, je rapporte les paroles d'un commentateur (8). « Si » les loix tant divines que humaines » eussent esté observées par ceux qui » en font estat et profession, ou en » sont ministres et executeurs, cest » article seroit veritablement estimé » et tenu pour superflu. Car les loix » et saintes ordonnances anciennes » avoyent baillé reglement és choses » y comprinses tout tel qu'il est icy » arresté. Mais la calamité du temps, » l'audace humaine, l'avarice, la » faveur des plus grands avoit tout » alteré et corrompu, et s'en alloit » de pis en pis, si le bon et meur jugement de nostre prince ou de » ceux qui luy assistent, n'y eust enfin » obvié. Par faveur, amitié et argent » les idiots et ignorans asniers tenoyent et possedoyent les gros benefices, les haultes dignités et grandes prelatures. Et d'autant qu'ils » n'avoyent ne la capacité ne l'experience de discerner le mal du bien, » et au contraire, et ne savoyent » constituer difference entre la vertu » et le vice, ils en usoyent tout ne » plus ne moins qu'ils l'entendoyent : » et le plus souvent estoyent creez » evesques encores non à plein façonnés dedans la matrice de leurs » meres. Dont s'est largement et à » bon escient ressentie toute la chrestienté. Et ne se sont peu tenir les » peuples desolez d'asprement murmurer, se voyant conduits par telle » maniere de gens, ou par leurs » suffragans, lieutenans et vicaires de » mesme farine que leurs ministres : » lesquels imposoyent temerairement » aux nations de Dieu, charges et » faix insupportables, et qu'ils ne » vouloyent eux mesmes toucher du » bout du doigt : jusques à ce que » le Seigneur a ouvert les yeux, les » cœurs, et les bouches du pauvre » peuple esperdu, pour voir, parler, » et se plaindre, des princes, pour entendre, et du roy, pour juger en » equité et droicture. Il me semble que » nous avons occasion d'esperer de » Charles IX, nostre roy, ce que les augures, mages ou prophetes humains » disoyent d'Auguste Cesar, sous lequel la monarchie fut si bien policée, et florit en toute felicité, et » prospera en tout accroissement et » grandeur. Par cest article-cy nous » voyons que les gens de bonne vie, » honneste conversation, et bien versez aux lettres recevront le preme » et guerdon de leurs labeurs ; les » ignares seront rejettez et reculez, » les jeunes meus et incitez de travailler à monter au theatre excellent de vertu : les enfans de la » mammelle ne seront plus (comme » au passé) elevez és dignitez qui » emportent charge trop pesante pour » leurs foibles espaules, et sont trop » de dure digestion pour leur estomach, et mesmement en ce que » touche la religion, où fault ordonner des gens exquis, de grande » probité, chasteté et sanctimonie, » mortifiez, despouillez de leur vieille peau, et desquels les esguillons » charnels soient esteints, ou par » l'aage, ou pour l'amour du Seigneur. Car commettre au regime » de l'eglise des ignorans et des enfans qui ne savent regir, gouverner, » ne conseiller eux mesmes, est chose » estrange, exorbitante, et autant » repugnante à tout droict divin et » humain que qui feroit tuteur un » pupille à un autre pupille, mener » l'aveugle à l'aveuglé.... Ce bon roy » Loys douziesme, voyant telle faute » estre entre les ecclesiastiques de » son temps, disoit que les asnes » avoyent meilleur temps, que les » chevaux : car les chevaux (disoit-il) vont en poste à Rome courir les

(8) Joachim du Chalard, *avocat au grand conseil*, Sommaire Exposition des ordonnances du roi Charles IX, *folio 7 verso*, *édition de Paris*, 1568.

» benefices, et dont plusieurs asnes » sont pourveuz. Par cela on ne s'est » peu tenir de les vesperiser par mille » pasquilles et libelles fameux; et a » on jetté ces vers au regret de l'élec- » tion perduë, contre les usurpateurs » d'icelle, et les proveuz indigne- » ment des dignitez ecclesiastiques.

» Au temps passé l'espritsainct eslisoit
» Ceux, dont souloit l'eglise estre servie.
» En ce temps-là, vertu fruit produisoit:
» Car les eleus estoyent de sainte vie.
» Mais maintenant les mondains par envie
» Ont usurpé la saincte eslection,
» Dont s'en ensuy humaine affection:
» Et par ainsi tous vices procedez
» Sont des pasteurs: qui nous sont concedez
» Par les chevaux, par la poste, et par dons.
» Trop mieux vauldroit les eslire à trois dez:
» Car à l'hazard ils pourroyent estre bons.

Si je fais un jour l'article de Génebrard, comme je l'espère, je n'oublierai pas le livre qu'il publia pour faire voir la nécessité de rétablir les élections canoniques (9). Il appelait le concordat un mystère d'iniquité.

(B) *Du temps des élections l'église était aussi mal servie qu'elle le fut sous le concordat.*] Nous avons vu dans les remarques précédentes la raillerie de Louis XII. Il y avait donc bien des abus sous la pragmatique sanction et avant le concordat. L'archevêque d'Ambrun soutient (10) *que le concordat a retranché les abus, les simonies, et les cabales qui se faisaient autrefois dans les élections.* Mais voici un abbé commendataire qui s'étend beaucoup sur ces désordres. « J'ay ouï conter à une grande » dame, d'avoir entendu dire autre- » fois à ce grand roy François, que le » sujet qui le porta le plus à faire le » concordat avec le pape Léon, pour » abolir du tout les eslections des » evesques, abbez et aucuns priorez, » et s'en prevaloir des nominations, » fut les grands abus qui s'y faisoyent » en telles elections parmy les moi- » nes; car sans aucun egard à la » suffisance, bien que de ce temps-là » ne s'en trouvoit gueres dans les » cloistres, ny de savoir non plus.... » ils eslisoyent le plus souvent celuy » qui estoit le meilleur compagnon, » qui aimoit plus les garces, les » chiens et les oyseaux, qui estoit le » meilleur biberon, bref, qui estoit » le plus debauché, afin que l'ayant » fait leur abbé, ou prieur, pa[illegible] » aprés il leur permist faire toute[illegible] » pareilles debauches, dissolution[illegible] » et plaisirs, comme de vray l'e[illegible] » faisoyent auparavant très-bien obl[illegible] » ger par bons sermens, et falo[illegible] » qu'ils le tinssent par amour ou p[illegible]a » force. Le pis estoit quand ils [illegible] » se pouvoyent accorder en leu[illegible]rs » eslections, le plus souvent s'ent[illegible]e- » battoyent, se gourmoyent à cou[illegible]ps » de poing, venoyent aux braq[illegible]e- » mars et s'entreblessoyent, vo[illegible]re » s'entretuoyent; bref, il y avoit p[illegible]us » de tumultes, ligues et brigues q[illegible]'il » n'y a en la creation du recteur de » l'université de Paris, que j'ay veu » autrefois; je ne sçay si cela dure. » De plus aucuns eslisoyent quelque » simple bon homme de moine qui » n'eust osé grouiller, ny comman- » der faire autre chose sinon ce qui » leur plaisoit, et le menaçoyent s'il » vouloit trop faire du galant et ro- » gue superieur, d'autres eslisoyent » par pitié quelque pauvre here de » moine, qui en cachette les déro- » boit ou faisoit bourse à part, et » mourir de faim ses religieux, dont » s'en trouvoyent de grandes plaintes » et autant d'appauvrissement de » l'abbaye......... Bref, une infinité » d'abus se commettoyent en ces » elections et creations, que je tai- » ray pour ce coup. De plus ce grand » roy considerant les bons services » que sa noblesse luy faisoit ordi- » nairement, et ne la pouvant re- » compenser des finances de son do- » maine, et deniers de ses tailles, » car il faloit le tout convertir aux » frais de ses longues et grandes » guerres, il trouva meilleur de re- » compenser ceux qui l'avoyent bien » servy de quelques abbayes et biens » d'eglises, que les laisser à des moi- » nes clostraux, gens inutiles, disoit- » il, qui ne servoyent de rien qu'à » boire et manger, taverner, jouer, » ou à faire des cordes d'arbalestes, » des poches de furet, à prendre des » connils, de siffler des linottes, voi- » là leurs exercices, et faire une de- » bauche que l'oisiveté leur appor-

(9) *Il fut brûlé par le bourreau. Voyez la* Dissertation XI de Natalis Alexandre, in Selecta Historiæ ecclesiasticæ capita, *sec. XV et XVI.*

(10) *Dans sa* Requête au Roi contre la Version de Mons, *pag.* 272, 273 *du I*er*. tome des pièces concernant cette version.*

» toit; aussi disoit-on en proverbe » commun alors, il ne fait rien non » plus qu'un prestre ou un moine; » aussi disoit-on, avare et paillard » comme un prestre et un moine, » ainsi que dit l'italien, *pretri*, *fra-* » *tri monachi et pulli*, *mai non son* » *satulli* (11)....... Or il faut noter » que s'il y a eu des abus en ces eslec- » tions et creations monachales, il y » en a bien eu autant és canoniales » et celles des evesques, qui pour » avoir les voix des chanoines et de » ceux qui en tenoyent les principa- » les dignités, on les gagnoit et ache- » toit à purs deniers, les autres on » les corrompoit par presens et pro- » messes de force bien pour l'avenir. » De sorte que cela s'appelloit plus- » tost une vraie simonie, qu'une le- » gitime et sainte eslection, prenant » exemple sur plusieurs papes de ce » temps-là, qui gagnoyent ainsi les » voix et les suffrages des cardinaux. » Bien souvent aussi faisoyent-ils en » leurs chapitres des tumultes, se- » ditions, ligues et brigues, jusques » à s'entrebattre, se frapper, se tuer, » s'entreblesser, comme cela s'est » fait autrefois en Allemaigne que » j'ay ouï dire, car les chanoines es- » toyent mauvais garçons, comme » encore ils sont, et s'aydoyent aussi » bien de l'espée que du breviaire. » Les evesques elevez et parvenus à » ces grandes dignitez, Dieu sçait » quelles vies ils menoyent, certaine- » ment ils estoyent bien plus assidus » en leurs dioceses qu'ils n'ont esté » depuis; car ils n'en bougeoyent; » mais quoy? c'estoit pour mener » une vie toute dissolue aprés chiens, » oyseaux, festes, banquets, con- » frairies, nopces et putains, dont » ils en faisoyent des serails, ainsi que » j'ay ouï parler d'un de ce vieux » temps, qui faisoit rechercher de » jeunes, belles, petites-filles, de » l'aage de dix ans, qui promettoyent » quelque chose de leur beauté à » l'avenir, et les donnoyent à nourrir » et elever qui çà qui là parmy leurs » paroisses et villages, comme les » gentils-hommes, de petits chiens, » pour s'en servir lorsqu'elles seroyent » grandes. Tout cela leur estoit per- » mis, car nul n'eust osé leur re- » monstrer ny censurer, tant ils » estoyent craints et ne craignoient » nullement d'estre scandalisés. J'en » dirois davantage, mais je ne veux » pas scandaliser. Nos evesques d'au- » jourd'huy sont plus discrets, au » moins plus sages hypocrites, qui » cachent mieux leurs vices noirs » (me dit un jour un grand person- » nage): et ce que j'en dis des uns » et des autres, tant du vieux temps » que du moderne, et de leurs » abus, ce n'est pas de tous, à Dieu » ne plaise! car de l'un et de l'autre » temps il y en a eu force gens de » bien, tant de reguliers que secu- » liers, et de très-bonne et saincte » vie, comme encore il y en a for- » ce et y aura, moyennant la grâce » de Dieu, qui aime et n'abandonne » jamais son peuple (12). »

(C) *Il concerne la confidence....... de l'envie d'être pape.*] MM. de Port-Royal n'oubliérent pas de représenter à l'archevêque d'Ambrun ce que Laurent Capelloni conte touchant la mort d'Antoine du Prat. « Clément » VII, dit cet auteur, étant mort, » le cardinal du Prat se laissa telle- » ment posséder par le désir déréglé » de devenir pape, qu'il osa se pré- » senter devant le roi pour lui dire » que le temps était venu qu'il le » pouvait faire pape. Le roi, voulant » voir jusqu'au bout où son ambi- » tion le porterait, s'arrêta pour lui » laisser dire tout ce qu'il voulait. » Le cardinal ajouta donc, que si sa » majesté le voulait favoriser de son » autorité auprès du collége des car- » dinaux afin d'obtenir qu'ils le fis- » sent pape, il n'en aurait que le » nom; mais que ce serait le roi qui » en aurait l'effet. Le roi voyant » l'ambition excessive de cet hom- » me, et considérant les difficultés » extrêmes de cette entreprise qui ne » se pouvait exécuter qu'avec de » grandes sommes d'argent, répon- » dit: Par ma foi, monsieur le chan- » celier, l'appétit des cardinaux est » si grand que je n'ai nulle envie de » le contenter. Le cardinal répartit, » que si le roi était dans ce dessein, » il aurait bien le courage de trou-

(11) Brantôme, Mémoires, *tom. I*, *au* Discours de François Ier., *pag.* 251 *et suiv.*

(12) Brantôme, Mémoires, *tom. I*, *au* Discours de François Ier., *pag.* 255.

» ver quatre cent mille écus pour » l'exécuter. Mais le roi lui répartit : » Vous pouvez bien, monsieur, avoir » la somme que vous dites ; mais pour » moi, je n'ai nulle envie d'entrer » dans cette entreprise. Cette répon- » se du roi fit venir à lui le cardinal, » et lui fit reconnaître la faute qu'il » avait faite, non tant d'avoir té- » moigné son ambition, que d'avoir » découvert ses trésors. Il en entra » donc dans un tel déplaisir, qu'il en » devint malade ; et son mal, qui » était léger au commencement, s'ac- » crut extrêmement, ayant appris » que le roi sachant qu'il était au lit, » avait commandé qu'on saisît ses » meubles et son argent, ajoutant à » à ceux qui lui en firent des plain- » tes de la part du cardinal, qu'il le » traitait comme il lui avait conseillé » de traiter les autres : de sorte, dit » cet historien, que le cardinal en » mourut, Dieu sait comment (*Dio* » *sa come*), peu content et peu satis- » fait (13). » Il est bon de ne pas omettre que ces messieurs firent sentir au prélat qu'il ne pouvait pas douter de ce conte, après l'approbation qu'il avait donné au livre qui le contient. *Voilà*, disent-ils (14), *la mort de ce grand homme dont il n'est pas permis de parler désavantageusement sans offenser M. d'Ambrun. Et cependant il est remarquable que cette histoire est rapportée dans la Vie des Cardinaux du sieur Auberi, imprimée chez Soli en* 1645, *à la tête de laquelle on voit une approbation authentique de* Messire George d'Aubusson, *où il déclare que* la vérité de l'histoire y est exactement représentée ; *de sorte qu'il est assez étrange que ses grands emplois lui aient sitôt fait perdre le souvenir de ses premières études.*

M. Varillas (15) rapporte la narration du Capelloni sans le citer, et il observe que *Du Prat était devenu si gros, qu'il fallut échancrer sa table pour faire place à son ventre.* Il ajoute (16) que ce cardinal, « après avoir » langui six mois, mourut le neuf » de juillet 1535 (17) ; et pour faire » une espèce de réparation à son égli- » se cathédrale de Sens, dans laquelle » il n'était jamais entré, quoiqu'il » en eût été long-temps archevêque, » il voulut y être enterré, après l'a- » voir négligée durant sa vie. » On fait un autre conte beaucoup plus désavantageux à François Ier. que celui de Capelloni. Je le rapporte, afin de faire connaître le peu de cas qu'il faut faire de ces sortes de récits ; car il n'y a guère de plus sûres marques de fausseté que les différentes manières dont on rapporte certaines choses, tantôt appliquées à un te temps, et à une telle personne, tantôt à d'autres. « C'était une pecca » dille de la cour telle que celle d » roi François Ier. pour attraper le » écus du cardinal Marcellus (*). L » roi avait besoin d'argent. Mélanch » thon, qui dit avoir très-bien conn » le cardinal, le raconte ainsi. L » *roi fit courir le bruit, par les d* » *pêches que son courrier lui appo* » *ta de Rome, que le pape Paul* » *était mort. Il manda ce cardin* » *qu'il connaissait être ambitieux* » *pirant au papat, et lui raconte* » *faux bruit.* Voici son fruit. *Il mon-* » *tre au roi le grand intérêt qu'il y* » *avait pour le roi et son état, qu'un* » *tel y serait élu qui lui fût bon* » *ami. Oui, dit le roi, et si on t'y* » *pourrait pourvoir ?* Le cardinal » y transporte ses désirs. *Il faut de* » *l'argent pour cela, dit le roi, et* » *pour le présent je n'en ai point.* » L'autre présente deux *tonneaux* » *d'or. C'est assez, dit le roi ; j'y* » *ajouterai aussi du mien.* Les autres » lettres puis après, disent que le

(13) Remarque sur la Requête de l'archevêque d'Ambrun, *pag.* 272.

(14) *Là même.*

(15) Histoire de François Ier., *liv. VII*, *pag.* 241 *de la seconde édition de Hollande.*

(16) *Là même*, *pag.* 242, 243.

(17) *L'auteur des* Nouvelles de la République des Lettres, *mois d'août* 1684, *art. VIII*, *pag.* 629, *marque l'an* 1534, *se réglant sur la première édition de Hollande du* François Ier. de Varillas. *L'épitaphe de ce chancelier, rapportée par* Frizon, *pag.* 574, 575 *du* Gallia purpurata, *apprend qu'il mourut le* 9 *de juillet* 1535, *âgé de soixante-douze ans.*

(*) La note (19) cite *Dom.*, *pag.* 3, *folio* 171, auteur du livre que M. Bayle dit n'avoir pou Le même conte se trouve dans les *Joco-seria* Mélander, n. 34 du Ier. tome de l'édition Francfort, 1615 ; il y est rapporté d'après *D.* *selius*, *Postill. Mel.*, *part.* 3, *pag.* 170. Ap remment qu'ici le cardinal *Marcellus* n'est que *du Prat* lui-même, dont on fait à peu le même conte, et dont le nom latin *Prat* peut-être, dans Mélanchthon, aura été méta phosé en *Marcellus*, par les libraires alle Rem. crit.

» pape vivait encore sans qu'il avait » été malade. Le cardinal le dit au » roi et redemande son argent. C'é- » tait fait ; la réponse fut : *Je repren-* » *drai mon ambassadeur :* pour l'ar- » gent, *si le pape n'est pas mort il* » *mourra :* cette répartie fit la triste » départie (18). » L'auteur qui me fournit ces paroles cite un livre de Mélanchthon que je n'ai point (19) : je ne puis donc pas répondre de son exactitude ; mais je trouve dans un autre ouvrage de Mélanchthon un fait qui semble tenir le milieu entre celui-là et celui de Capelloni. Le voici tout de son long : *Rex Galliæ, pater Francisci, indigebat subitò pecuniâ. Itaque per alium quemdam ad suum cancellarium ex Româ, et per postam mittit ei litteras, significans papam esse mortuum. Lectis litteris, mox properat cancellarius ad regem, ei nunciaturus tanquàm aliquid novi. Rex legit litteras, simulans se nescire, et interrogat quid sibi sit faciendum? respondit cancellarius, consultissimum esse mittere Romam legatum, et aliquem constituere papam, qui sit à partibus regis Galliæ. At rex : ad eam rem opus est pecuniâ, sicut dicitur : Nulla pecunia est satis magna, aspiranti ad pontificatum. Cancellarius dicit se adhùc habere duas thonnas auri : utrùm sufficerent ? respondit rex : benè est ; et ego aliquid pecuniæ addam. Cura igitur unam thonnam auri perferri ad me. Postquàm eam rex acceperat, subornat alium nuntium afferentem ei litteras, papam adhùc vivere, et non esse mortuum. Egregium sanè inventum, quo quasi cornicum oculos confixit, et avarum per suam avaritiam decepit*(20). Ici ce n'est point François Ier. qui met la main à la bourse de son chancelier, c'est un autre roi de France, père de François. Or, comme le père de François. Ier. n'a pas été roi, il faudrait dire que Mélanchthon parle de Henri II, père de François II ; mais François II est-il un prince que l'on doive désigner tout court par le seul nom de François ? Manlius n'a point fait d'honneur à son maître, en publiant un récit où les personnes sont désignées si mal. Je laisse au lecteur le soin de chercher les différences qui se trouvent entre les trois contes que j'ai rapportés.

(D) *Quelques auteurs disent qu'il feignit une rétention d'urine pour se tirer d'un péril.*] « Combien d'un » autre côté en pourrions-nous nom- » mer à qui la maladie seule a sauvé » la vie, comme autrefois à Augus- » te ? Et combien y en a-t-il qui n'ont » évité la mort, que parce qu'on » croyait, vu leur infirmité, qu'ils » en étaient à la veille ? (*) *Mul-* » *torum mortem distulit morbus, et* » *saluti illis fuit videri perire.* La » crainte qu'on eut que le cardinal » du Prat ne mourût d'une fausse » rétention d'urine, dont il abusa » ses médecins, buvant secrètement » celle qu'il rendait, le fit sortir de » prison, du règne de François Ier. » Et nous avons vu un favori de » Henri III faire si à propos le mori- » bond, pour couler quelque fâ- » cheux temps sous Henri IV, qu'il » a depuis vécu trente ans sous le » feu roi en parfaite santé (21). » J'ai quelque soupçon que les idées de la Mothe-le-Vayer se brouillèrent. On ne parle point, ce me semble, d'aucun emprisonnement de notre du Prat ; mais on dit que *le cardinal de la Balue se mit à boire son urine, afin que sur l'apparence d'une rétention de cet excrément, Louis XI le tirât de captivité* (22). Ce sont les paroles de la Mothe-le-Vayer ; il cite la Vie de Louis XI, composée par Pierre Matthieu : cette citation est juste (23). Et quoiqu'il se puisse faire que deux ministres d'état emploient en divers temps la même ruse pour se garantir d'un mal, je ne crois pas que les deux histoires rapportées par cet

(18) Jérémie de Pours, divine Mélodie du saint Psalmiste, *liv. V*, *pag.* 1090.

(19) *Il cite* Dom., pag. 3, folio 171.

(20) Johannes Manlius, *in* Locorum Communium Collectaneis ex Lectionibus Philippi Melanchthonis excerptis, *pag.* 375, *edit. Francof.*, 1568. *Ce livre pourrait en quelque façon être intitulé :* Mélanchthoniana.

(*) *Sen., epist.* 79.

(21) La Mothe-le-Vayer, Discours de la Santé et de la Maladie, *au tome VIII de ses* OEuvres, *pag.* 185, 186.

(22) La Mothe-le-Vayer, *lettre XLII, au Xe. tome de ses* OEuvres, *pag.* 339.

(23) *Voici les paroles de* Pierre Matthieu, *liv. X, num.* 3, *pag. m.* 524 : Il urinait et buvait si secrètement son urine, que l'on crut que telle rétention le ferait mourir. Le roi le fait visiter, les médecins disent que sa vie est désespérée, etc.

auteur soient véritables : il est encore plus facile qu'il ait confondu le temps et les personnages. Bien d'autres l'ont fait, et le feront à l'avenir.

(E) *Il n'y a point d'apparence qu'il ait ignoré la langue latine au point que Jonston l'assure.*] Cet auteur a écrit un petit livre, intitulé : *de Naturæ Constantiâ*, où il prétend prouver que le monde ne va pas en empirant. Entre autres exemples de l'ignorance des siècles passés, il allègue notre du Prat, qui crut que *molossus* signifiait un mulet, et qu'en latin un mulet se nomme *muletus*. *Placet hìc adjicere*, dit-il (24), *et exemplum* du Prat *episcopi et cancellarii Galliæ, qui cùm in litteris ab Henrico VIII, Angliæ rege, ad Franciscum I, Galliarum regem scriptis, ista verba*, mitto tibi duodecim molossos, *offendisset, mulos per molossos intelligi existimavit; et post, animadverso errore, molossos se pro* muletis *accepisse, duplicata inscitia subjunxit.* Notez que Jonston ne cite personne, quoique d'ailleurs, pour les moindres bagatelles, il soit fort exact à citer les livres d'où il les a prises. Il y a des gens qui attribuent à Théodore de Bèze cette médisance : lisez ce qui suit. « Il sera peut-être de l'ignorance du cardinal de *Birague* comme de celle du cardinal *du Prat*, lequel fut accusé par Bèze, de ce que le roi François Ier., ayant reçu de Henri VIII une douzaine de dogues d'Angleterre, la lettre portant *duodecim molossos*, il lui demanda un des mulets qu'il avait reçus de ce pays-là, et apprenant de la bouche du roi, que c'étaient des dogues, il s'excusa disant, qu'il pensait avoir entendu lire *duodecim muletos* : Mais après tout, M. *Auberi*, très-fidèle et diligent historien des cardinaux (*), justifie fort bien par les témoignages de *Féron* qui le qualifie très-docte et fameux jurisconsulte, de *Sadolet* qui le choisit pour censeur de ses œuvres latines, et d'*Auton* qui le loue d'avoir harangué très-éloquemment en latin devant l'empereur Maximilien, que cette ignorance présupposée par Bèze, n'était qu'une pure calomnie (25). »

Je ne sais point si Théodore de Bèze parle de cela dans quelqu'un de ses ouvrages ; mais je sais qu'on trouve ce conte assez au long dans un livre de Henri Étienne (26).

(F) *On a remarqué qu'il aimait beaucoup la chair d'ânon.*] En cela il ressemblait à Mécène, qui fut le premier qui mit en vogue cette viande-là. *Pullos earum* (asinarum) *epulari primus Mæcenas instituit, multùm eo tempore prælatos onagris : post eum interiit auctoritas saporis* (27). Après la mort de ce favori, on se dégoûta de la chair d'ânon ; elle retourna à son ancien prix. Méibomius observe que l'on vit le même flux et reflux au temps d'Antoine du Prat. (28) *Simile quid de* Antonio Pratense, *Galliæ cancellario refert Johannes Bruyerinus, lib.* XXIII. *de Re Cibariâ, cap.* XX. Ætate nostrâ, *inquit*, Antonius Pratensis, Galliæ cancellarius, imitator exstitit Mæcenatis in eo genere escæ (*carnis nempè asininæ*) quàm avidissimus ; verùm et cum ipso gratia quoque illius carnis sepulta est (29). L'ouvrage de Méibomius étant assez rare, j'espère qu'on ne trouvera pas mauvais que je ne me borne point à avertir mon lecteur que l'on y voit divers exemples de la servitude du goût. Plusieurs seront bien aises de lire ici les faits mêmes, qui témoignent que la flatterie fait renoncer l'homme au tempérament de son palais, et qu'un favori est capable non-seulement de mettre à la mode les habillemens qui lui plaisent, mais aussi les viandes qu'il trouve bonnes (30). *Potuit verò* (Mæcenas) *et gulæ tantùm aut peculiaris sibi appetitûs gratiâ cibo isto vesci cœpisse familiariùs, quem deindè ob ipsius auctoritatem alii, quasi as-*

(24) Joh. Jonstonus, de Naturæ Constantiâ, *pag.* 73, *edit. Amstel.*, 1632.

(*) *Tom.* 3, *pag.* 355.

(25) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 426. *Voyez aussi le père* Garasse, *à la page* 641 *de la* Doctrine curieuse.

(26) *Au chap. XXIX de l'*Apologie d'Hérodote, *pag. m.* 334.

(27) Plin., *lib. VIII, cap. XLIII.*

(28) Joh. Henricus Meibom., *in* Vitâ Mæcenatis, *cap. XXVI*, *pag.* 165.

(29) *J'ai vérifié cette citation de* Bruyérinus : *elle est exacte, si ce n'est qu'au lieu de* lib. XXIII, *il fallait dire* lib. XIII.

(30) Meibomius, *in* Vitâ Mæcenatis, *c. XXVI*, *pag.* 165, 166.

sentatione quâdam, cariorem et in pretio habuêre, donec ab obitu Mæcenatis rursùm vilesceret, quod usu venire in ejusmodi rebus ferè solet. Sic acipenserem *Plinius refert.*, *lib.* IX *cap.* XVII. *nullo in honore fuisse suo, id est, Trajani tempore : quem tamen Serenus Sammonicus apud Macrobium Saturn.*, *lib.* III, *cap.* XVI., *docet, tùm apud antiquos fuisse in pretio, tùm post Plinium suo ævo gratiam ejus ad epulas quasi postliminio rediisse. Sic Horatius* rhombum *et* ciconiam *nullo in cibis usu fuisse scribit, antequàm id docuisset vir prætorius, sive is fuerit, dubitantibus Acrone et Porphyrione, Asellius, sive Rufus, aut Sempronius. Et addit*, mergos, *vile aliàs cibi genus ; si quis assos dixerit futuros suaves, juventutem Romanam pravi docilem id facilè credituram. Versus sunt Serm.*, *lib.* II., *sat.* II.

Tutus erat rhombus, tutoque ciconia nido,
Donec vos auctor docuit prætorius. Ergò
Si quis nunc mergos suaveis edixerit assos,
Parebit pravi docilis Romana juventus.

Nec dissimile quid contigit superiori seculo Romæ. De Hadriano VI *enim Pontif. Max. narrat Paulus Jovius* (31), *etc.*

(G) *Quelques-uns disent qu'en punition de cela il mourut désespéré.*] Henri Étienne, ayant parlé d'un lieutenant criminel qui était mort *aliéné de son sens, après avoir par plusieurs jours renié et blasphémé Dieu*, ajoute (32) : « Le chancelier et legat » du Prat n'eut pas meilleur marché, » nonobstant son brave hostel-Dieu » (duquel le Roy François premier » de ce nom disoit qu'il n'estoit pas » assez grand pour loger tous les » povres que ledit du Prat avoit faits); » car il mourut en sa maison de » Nantouillet ayant l'estomach rongé » et percé de vers, non sans maugréer et despiter Dieu d'une extre» me impatience, occasionnée tant » par la douleur qu'il sentoit, qu'aussi » (comme quelques-uns racontent) » d'un grand despit qu'il avoit de ce » qu'il voyoit qu'on scelloit desia » tous ses coffres, tellement qu'il vint » jusqu'à dire, voila que c'est d'a» voir servi le roy et de corps et » d'ame. Or ce du Prat avoit esté le » premier qui avoit deferé au parle» ment la cognoissance des heresies, » d'autant qu'il disoit qu'il y ha du » blaspheme meslé parmi. Ce fut luy » aussi qui donna les premieres com» missions pour faire mourir ceux » qui contredisoyent à la religion » rommaine, estant ennuyé des lon» gues procedures tenues au proces » de Berquin. »

(31) Méibomius *rapporte ici ce que j'ai cité dans la remarque* (R) *de l'article d'*HADRIEN VI, *tom. VII, pag.* 223.

(32) Henri Étienne, Apologie d'Hérodote, *chapitre XXVI*, *pag.* 310.

PRÉTEXTAT (PAPYRE), en latin *Papyrius Pretextatus*, se rendit célèbre à Rome dès son enfance, par la force de taire un secret que sa mère voulait savoir. Il est parlé de cela dans le Supplément de Moréri; mais on y a ôté tout le sel du conte. C'est ce qui m'oblige à narrer la chose plus fidèlement (A). J'indiquerai même la source un peu mieux que l'on n'a fait : cela est ici (B) de quelque importance.

(A) *A narrer la chose plus fidèlement.*] Le sénat, n'ayant pu conclure une grande affaire qui avait été agitée, la renvoya au lendemain, et recommanda le silence jusques à ce que l'arrêt eût été formé. Le jeune Papyrius, qui avait suivi son père au sénat selon l'usage du temps, fut questionné par sa mère sur ce qui s'était passé dans la compagnie : il répondit qu'on avait recommandé de n'en parler pas, et qu'ainsi il ne lui était pas permis d'ouvrir la bouche. La curiosité de la dame devint plus impétueuse par cette réponse. Le jeune garçon se trouva plus importuné qu'auparavant, et il fut contraint de recourir à un mensonge pour se délivrer de cette persécution, sans désobéir au sénat. Il dit à sa mère qu'on avait délibéré sur la question, s'il serait plus important à la république de donner deux femmes à un mari, que de donner deux maris à une femme. La dame consternée par ce discours, sort brusquement pour donner l'allarme aux autres femmes ; de sorte que le lendemain on en vit une grosse troupe à la porte

du sénat, qui suppliaient la larme à l'œil, que l'on ordonnât plutôt le mariage d'une femme avec deux hommes, que le mariage d'un homme avec deux femmes. Les sénateurs ne comprenaient rien au tumulte de ces femmes attroupées; mais le jeune Papyrius les tira de peine en leur racontant de quelle manière il lui avait fallu éluder la curiosité de sa mère. Il fut admiré de la compagnie, et l'on ordonna qu'à l'avenir il serait le seul enfant qui assisterait au Sénat. Voilà l'origine du surnom de *Prætextatus* (1). Nous sommes redevables de ce récit à Aulu-Gelle, dont je ne rapporte que ces paroles : *Secretum rei et silentium deberi puer affirmans animum ejùs ad inquirendum everberat. Quærit igitur compressiùs violentiùsque. Tùm puer, matre urgente, lepidi atque festivi mendacii consilium capit. Actum in senatu dixit, utrùm videretur utilius magisque è republicâ esse, unusne ut duas uxores haberet, an ut una apud duos nupta esset. Hoc illa ut audivit, animo compavescit ; domo trepidans egreditur ; ad ceteras matronas defert quod audierat. Perveniunt ad senatum posterâ die matrum familias caterva, lacrymantes atque obsecrantes orant una potiùs ut duobus nupta fieret, quàm ut uni duæ. Senatores ingredientes in curiam, quæ illa mulierum intemperies et quid sibi postulatio isthæc vellet, mirabantur. Puer Papirius in medium curiæ progressus, quid mater audire institisset, quid ipse matri dixisset, rem, sicuti fuerat, denarrat. Senatus fidem atque ingenium pueri deosculatus consultum facit, ut posthàc pueri cum patribus in curiam ne introëant, nisi ille unus Papirius* (2). Macrobe a copié cela presque mot à mot; mais il y a joint une circonstance qui n'est point dans Aulu-Gelle : il dit que les sénateurs regardèrent comme un prodige de mauvais augure, qui les étonna, la hardiesse dévergondée de ces femmes (3).

(1) *Ei puero posteà cognomentum honoris gratiâ inditum Prætextatus, ob loquendi tacendique in ætate prætextâ prudentiam.* Aulus Gellius, *lib. I, cap. XXIII.*

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Ut non parvæ rei prodigium illam verecundi sexûs impudicam insaniam pavescebant.* Macrob., Saturn., *lib. I, cap. VI, pag. m.* 211.

Le continuateur de Moréri s'est trompé ici deux fois. I. Il suppose (4) que Papyrius dit à sa mère que le sénat avoit ordonné qu'un homme se marierait à deux femmes. Il fallait dire qu'il lui fit accroire qu'on avoit examiné si cela serait plus avantageux à la république, que d'ordonner qu'une femme épousât deux hommes. II. Il suppose que ces dames demandèrent *au sénat que les femmes eussent le même avantage que celui qu'on avait accordé le jour précédent aux hommes, et qu'il fût permis à chacune d'elles d'avoir deux maris.* C'est affadir le conte ; il n'y reste plus aucun agrément : c'est même aveugler ces dames sur leurs intérêts ; car que pouvaient-elles sur les fins de leur requête ? N'est-il pas visible que, tout bien compté, leur condition eût été plutôt empirée qu'améliorée, si chaque homme eût eu deux femmes, et chaque femme deux maris? Le mieux qu'elles pouvaient espérer était de se retrouver aux mêmes; car si chacune eût pu dire, *j'ai deux maris*, elle eût pu aussi dire *je les partage avec une autre.* Deux moitiés sont-elles plus qu'un entier? Je sais bien qu'on peut imaginer divers cas où ce leur serait un avantage; mais par d'autres endroits, et en divers autres cas qu'il est facile d'imaginer, le désavantage balancerait l'avantage, et peut-être même qu'il le surpasserait.

(B) *Il est ici de quelque importance d'indiquer la source.*] La seule autorité d'Aulu-Gelle ne m'empêcherait pas de m'imaginer que c'est un conte fait à plaisir ; mais je n'ose me persuader cela, quand je considère que c'est une chose que le grave Caton le censeur a débitée dans une harangue. Afin donc que les lecteurs soient mieux en état de bien juger de ce fait, il ne se faut pas contenter de leur apprendre que Macrobe le raconte (5); tout collecteur de bons mots et d'historiettes comme lui est fort sujet à caution. Les bons mots et les bons contes sont très-souvent des choses forgées dans le coin d'un cabinet. Ceux qui les inventent, ne voulant point perdre leur peine, les font

(4) *Sous le mot* Papyrius.

(5) *Dans le* Supplément de Moréri *on ne cite que* Macrobe.

courir dans le monde, et pour s'en mieux divertir, et les faire mieux passer, ils les attachent à certains lieux, et à certaine personnes, avec toutes les circonstances les plus capables d'en persuader la vérité. Quand ces inventions divertissent, et offrent une manière de médisance, elles s'impriment dans la mémoire facilement, et passent de bouche en bouche. Il s'en fait des recueils que l'on imprime souvent; mais les connaisseurs se contentent d'en louer l'esprit et le sel, s'ils y en trouvent; ils ne prennent point cela pour des faits certains. Voilà ce qu'on doit juger de plusieurs contes et de plusieurs pointes qui se lisent dans Macrobe. C'est donc un témoin peu valable à l'égard de cette émotion des dames Romaines. Aulu-Gelle, qu'il a copié, mérite d'avoir plus de crédit : il n'est pas si éloigné du temps où la chose serait arrivée; mais tous ceux qui se contentent de le citer en cette rencontre, manquent de discernement. C'est Caton qu'il faut citer; car c'est de Caton qu'il a tiré cette histoire : il n'allègue point les propres paroles de ce censeur, il n'avait pas alors sous sa main l'original; mais il en rapporte le sens. *Historia*, dit-il (6), *de Papirio Prætextato dictaque scriptaque est à M. Catone in oratione, quâ usus est ad milites contrà Galbam, cum multâ quidem venustate atque luce atque munditiâ verborum. Ea Catonis verba huic prorsùs commentario indidissem, si libri copia fuisset id temporis, quùm hæc dictavi. Quod si non virtutes dignitatesque verborum, sed rem ipsam scire quæris, fermè ad hunc modum est.* Il y a quelque apparence que cette aventure est vraie, puisqu'un homme de ce poids, le grave Caton, c'est tout dire, la débita dans une harangue qui fut publiée. Je sais bien que ce censeur raillait quelquefois (7); mais ce n'était point le lieu ni le temps où une personne comme lui aurait voulu plaisanter. On m'objectera peut-être que Tite Live, qui n'oublie pas une autre mutinerie des dames romaines, ne dit rien de celle-ci; mais il est facile de répondre à cette objection, qu'il en a parlé peut-être dans les livres de son histoire qui sont perdus. Disons en passant que cette autre mutinerie fut excitée contre la loi qui défendait les ornemens. On parlait de la supprimer. Quelques tribuns voulaient qu'elle subsistât; quelques autres en demandaient la cassation. Notre Caton, qui était consul cette année (8), harangua vigoureusement (9) pour le maintien de la loi, et contre la liberté que les femmes avaient prise de s'attrouper, et de faire mille vacarmes dans toutes les rues. Néanmoins on cassa la loi : les tribuns qui s'y opposaient furent obligés d'y condescendre, voyant leurs maisons assiégées par ces mutines. (10) *Capitolium turbâ hominum faventium adversantiumque legi complebatur. Matronæ, nullâ nec auctoritate, nec verecundiâ, nec imperio virorum, contineri limine poterant omnes vias urbis, aditusque in forum obsidebant : viros descendentes ad forum orantes, ut florente republicâ, crescente indies privatâ omnium fortunâ, matronis quoque pristinum ornatum reddi paterentur. Augebatur hæc frequentia mulierum indies; nam etiam ex oppidis conciliabulisque convenerant. Jam et consules prætoresque, et alios magistratus adire et rogare audebant. Cæterùm minimè exorabilem alterum utique consulem M. Porcium Catonem habebant; qui pro lege, quæ abrogabatur, ita disseruit....* (11). *Hæc quùm contrà legem proque lege dicta essent, aliquantò major frequentia mulierum postero die sese in publicum effudit, unoque agmine omnes tribunorum* (12) *januas obsederunt, qui collegarum rogationi intercedebant : nec antè absliterunt, quàm remissa intercessio ab tribunis esset. Nulla deindè dubitatio fuit, quin omnes tribus legem abrogarent, anno vigesimo post abrogata est, quàm lata.*

(6) Aulus Gellius, *lib. I, cap. XXIII.*

(7) *Voyez* Balzac, OEuvres diverses, *au* Discours de la Conversation des Romains, *pag. m.* 49. *J'ai rapporté ses paroles, dans ce volume, pag.* 284, *citation* (77) *de l'article* Porcius.

(8) *C'était l'an de Rome* 558.

(9) *Voyez sa harangue dans le XXXIV*[e]. *livre de* Tite-Live, *au commencement.*

(10) Titus Livius, *lib. XXXIV, init., pag. m.* 631.

(11) *Idem, init., pag. m.* 625.

(12) *C'est-à-dire de Marcus et de Publius Brutus, tribuns du peuple, qui s'opposaient à la proposition que leurs collègues voulaient faire, d'abroger la loi Oppia.*

Disons aussi en passant qu'il se commet tant de fautes dans la manière de citer, qu'il serait bon que l'on donnât des règles. Les plus petites choses peuvent être réduites en art : si celle-là y était réduite, elle remédierait à quelques abus. Je voudrais qu'en donnant ces règles, on marquât jusqu'où les auteurs doivent porter la licence d'ajouter du leur aux faits qu'ils rapportent. Nous avons vu que Macrobe amplifie un peu la narration d'Aulu-Gelle. Un jésuite espagnol l'a beaucoup plus étendue : il affirme que ce jour-là les sénateurs revinrent plus tard de l'assemblée, et que ce fut la raison pourquoi la mère de Papyrius lui demanda quelle affaire les avait tant occupés. *Como el negocio era pesado, y los votos no se concertavan, salieron aquel dia los senadores algo mas tarde de su consejo de lo que solian : lo qual fue occasion para que la madre del Papyrio le preguntasse, porque causa se havian detenido tanto en el senado* (13). Il suppose que cet enfant fit reponse que l'affaire que l'on avait agitée devait demeurer sous le sceau d'un grand secret, jusques à ce qu'elle eût été terminée un autre jour. Ces circonstances ne sont pas dans Aulu-Gelle ni dans Macrobe; je crois pourtant que s'il y a quelque faute à les avancer, elle est petite, et je trouve l'auteur espagnol plus inexcusable d'avoir cité non-seulement ces deux écrivains anciens, mais aussi Alexander ab Alexandro, Volaterran et Charles Étienne.

(13) Juan de Torres, *primera parte de la* Philosophia moral de Principes, *lib. I, pag.* 59, *édition de Barcelonne*, 1598.

PRICE (Jean), en latin *Pricœus*, a fleuri au XVIIe. siècle. *Il était Anglais de nation, d'une littérature vaste et d'un grand jugement. Après avoir longtemps voyagé il se retira à Florence, où il se fit catholique* (*a*)..... *Il mourut à Rome, l'an* 1676 (*b*). Il avait donné au public plusieurs ouvrages très-doctes (A), et il *a laissé un Commentaire sur les Épîtres de Pline le jeune, qui sera bientôt imprimé* (*c*). De fort savans hommes lui ont donné des éloges (B). Il fit un assez long séjour à Paris, et y publia même des livres; mais il en sortit l'an 1646, et s'en retourna en Angleterre (*d*). M. Sarrau assure qu'il n'avait pas tort de se retirer fort en colère contre la France (*e*); et que c'était un homme que la constance dans l'adversité, et le savoir, rendaient digne d'admiration (*f*).

(*a*) Colomiés, Biblioth. choisie, *pag.* 142, *édition d'Amsterdam* 1699.

(*b*) *Là même*, *pag.* 143.

(*c*) *Là même.*

(*d*) Sarravius, epist. CLXIX, *pag.* 173.

(*e*) *Ille in Angliam heri repatriavit ergà Galliam nostram pessimè, nec immeritò, animatus.* Id, ibid.

(*f*) Idem, epist. CLVII, *pag.* 162.

(A) *Il y a..... donné au public plusieurs ouvrages très-doctes.*] Il fit imprimer à Paris, en 1635, l'Apologie d'Apulée, avec des Notes, *in*-4°.; et en 1646, *Annotationes in Evangelium Matthœi*, in-4°.; *et Annotationes ad Epistolam Jacobi*, in-8°.; et en 1647, *Acta Apostolorum ex Scripturâ, Patribus, grœcisque ac latinis Scriptoribus illustrata*, in-8°. Ses Notes *in Psalmos et in plerosquè alios libros Novi Testamenti* furent imprimées à Londres, l'an 1660, *in-folio*. Son *Commentaire sur la Métamorphose d'Apulée* fut imprimé à Tergou, l'an 1650, *in* 8°. « Il se proposait de faire réimprimer l'Apologie d'Apulée, avec une augmentation de notes considérable, de donner Aulu-Gelle, sur lequel il avait fort travaillé, Aviénus *de Oris maritimis*, et des corrections sur Hésychius, dont il avait donné l'Indice à la fin de la Métamorphose d'Apulée; j'entends l'Indice des auteurs allégués par Hésychius. Mais ses yeux estant devenus fort faibles, il dit en quelque endroit de ses notes, qu'il ne croit pas voir l'accomplissement de ses desseins (1). » Les notes de cet écrivain sur l'Ane d'or, ou sur la Métamor-

(1) Colomiés, Bibliothéque choisie, *pag.* 141, *édition d'Amsterdam*, 1699.

phose d'Apulée, sont si amples, qu'au lieu que le texte ne contient que 262 pages, elles en remplissent 734, et sont d'une impression plus menue que celle du texte. L'auteur déclare qu'il s'est proposé d'y mettre des choses qui fussent justes et nouvelles, ce qui n'était point facile, vu qu'il travaillait après tant d'autres commentateurs (2). Il ajoute qu'il y marque ce qu'Apulée avait emprunté de Tacite, de Suétone, de Salluste, de Virgile principalement, et des autres écrivains, et ce qu'Ammien Marcellin, Sidonius, saint Jérôme et saint Augustin avaient pris de lui; que surtout il a tâché de donner le texte le plus conforme qu'il a pu à l'original, et qu'en près de 300 endroits il a essayé de rétablir la vraie leçon par les seules assistances de son génie; il nous apprend qu'il ne s'est servi que d'un manuscrit. C'était le même qu'il avait donné à l'archevêque de Cantorbéri, et que ce prélat avait donné à la bibliothéque d'Oxford. Il avait eu l'édition de Colvius notée de la main de Casaubon, et l'édition de Vicence de l'an 1488. Il la croit la plus ancienne de toutes, après celle de Rome de l'an 1472, et il l'a suivie plusieurs fois préférablement aux éditions postérieures. Voilà deux anciennes éditions d'Apulée que M. Fabricius ne marque pas (3); la plus ancienne qu'il indique est celle de Venise 1493.

(B) *De fort savans hommes lui ont donné des éloges.*] « Pricéus est loué » par M. Sarrau dans ses Lettres; par » Ussérius, sur les Épîtres de saint » Ignace; par M. Heinsius, dans une » épître à Charles Dati; par Selden, » plus d'une fois, au second livre » *de Synedriis Hebræorum*; par Vos- » sius, dans son Harmonie Évangé- » lique; par M. Morus, dans ses notes » sur le Nouveau Testament; par » M. Rédi, dans son traité de la Gé- » nération des Insectes; mais sur » tout par Axénius, sur Phèdre(4). » Notez que M. Sarrau remarque que Pricæus se plaignait de ce que Saumaise l'avait traité avec mépris. Pour l'apaiser M. Sarrau lui donna un exemplaire d'un ouvrage de Saumaise. *Unicum quod supererat* (exemplar) *donavi doctissimo viro tuique studiosissimo Joh. Priceo, ut eum placarem aliquo modo conquerentem, quòd in Miscellis Defensionibus contemptìm à te esset habitus* (5).

(2) *Dedimus operam ut apposita et nova afferremus : rem post tot alios haud adeò in proclivi sitam.* Joh. Pricæus, *in præfat.*

(3) Joh. Albertus Fabricius, *in* Biblioth. latinâ, *pag.* 137.

(4) Colomiés, Bibliothéque choisie, *pag.* 143 *et* 144.

(5) Sarravius, epist. CXLIV, *pag.* 150.

PRIDEAUX (Jean), évêque de Winchester, et fort grand théologien, naquit l'an 1578 * à Staford, village du comté de Devonshire en Angleterre. Il entra, l'an 1596, dans le collége d'Exon à Oxford, et fit en très-peu de temps beaucoup de progrès. La force de son tempérament lui permit de s'appliquer à l'étude autant qu'il voulut, et celle de sa mémoire lui fit recueillir promptement et amplement le fruit de sa diligence. Il se distingua par l'adresse et par la subtilité de disputer, et il fut associé aux membres de ce collége d'Exon, l'an 1602. Il en obtint le rectorat après le mort du docteur Holland, et fut promu au doctorat en théologie. Il devint professeur royal en la même faculté après qu'Abbot eut été nommé évêque de Salisbéri. La prudence et les manières polies avec quoi il s'acquittait des fonctions du rectorat, attirèrent dans le collége d'Exon un très-grand nombre d'étudians, et il avança si bien leurs progrès par ses sages remontrances, et par le bon choix des maîtres qu'il préposait à leur conduite, que plusieurs d'entr'eux devinrent capables de servir l'église et l'état, et en furent l'ornement. Il exerça cet

* Chaufepié, d'après la traduction anglaise du *Dictionnaire de Bayle* dit le 17 septembre 1578.

emploi trente-deux années ou environ. Il ne fut pas moins exact à remplir tous ses devoirs dans l'autre charge dont il était revêtu, je veux dire dans la profession en théologie. Il s'y rendit très-illustre par son savoir et par sa fidélité inviolable envers le roi, et envers l'église anglicane. Il exerça cette profession un peu plus de vingt-sept ans. Il fut cinq fois vice-chancelier de l'université d'Oxford, et il devint évêque de Winchester, l'an 1641. Il mourut le 29 de juillet 1650, à l'âge de soixante et douze ans (*a*). Le public a vu plusieurs de ses livres (A). Il n'est pas nécessaire d'avertir qu'il ne le faut pas confondre avec un autre PRIDEAUX (B) qui a donné une seconde édition du *Marmora Arundelliana* *.

(*a*) *Tiré du* Théâtre de Paul Fréher, *pag.* 550. *Il cite l'*Historia et Antiquitates universitatis Oxoniensis *d'*Antoine Wood.

*Cet autre Prideaux dont parle Bayle plus longuement dans sa remarque (B), a un article dans Chaufepié.

(A) *Le public a vu plusieurs de ses livres.*] Il fit une Apologie pour Casaubon, *contrà Andream Eudæmon Johannem*, qui fut imprimée à Oxford, *in*-8°., l'an 1614. Ses *Hypomnemata Logica, Rhetorica, Physica, tyrocinium ad syllogismum legitimum contexendum etc., Heptades Logicæ, etc.*, ont vu le jour dans la même ville; comme aussi *Lectiones decem in totidem Religionis capita; Lectiones* 22, *Orationes*, 13, *Conciones* 6; *et Oratio ad Jacobum Regem; Orationes* 9 *inaugurales in Promotione Doctorum; Fasciculus Controversiarum theologicarum; Theologiæ scholasticæ Syntagma, et Conciliorum Synopsis; Manuductio ad Theologiam polemicam; Isagoge ad omnigenæ Historiæ leotionem*, et plusieurs autres. Je ne dis rien de ce qu'il fit imprimer en sa langue maternelle. *

* On peut voir dans Chaufepié la liste de tous les ouvrages de J. Prideaux.

(B) *Un autre* PRIDEAUX *qui a donné une seconde édition du* Marmora Arundelliana.] Il se qualifie *ædis Christi alumnus*. Son nom de baptême est *Humphridus*. Il a fait paraître une grande érudition dans le livre qu'il publia à Oxford, l'an 1676, *in folio*, sous le titre de *Marmora Oxoniensia ex Arundellianis, Seldenianis, aliisque conflata*. Il a inséré dans cet ouvrage celui que Selden avait publié à Londres, l'an 1628, et qui, sous le titre de *Marmora Arundelliana*, contenait l'explication d'une partie des marbres que le comte d'Arundel avait fait venir du Levant. Il a inséré aussi les notes que Lydyat avait faites sur quelques-uns de ces marbres; mais ce qu'il a mis de son cru est la partie la plus considérable du livre; car il a revu et commenté, *recensuit et perpetuo commentario explicavit*, non-seulement les inscriptions des marbres du comted'Arundel, mais aussi celles de divers autres monumens de même nature qui ont été donnés à l'académie d'Oxford. Il faut prendre garde que Selden n'avait expliqué que les inscriptions de vingt-neuf marbres grecs, et de dix marbres latins. Il choisit celles-là qui lui parurent les principales entre un fort grand nombre d'autres; car les marbres Arundelliens montaient environ à 250. Ils furent portés à Londres l'an 1627, et on les rangea dans les jardins de l'hôtel d'Arundel. Le comte de ce nom, Thomas, Howard s'était donné une infinité de soins, et avait fait beaucoup de dépenses pour les recouvrer, ayant envoyé sur les lieux Guillaume Pettee, qui était un très-savant personnage. *Ea* (marmora) *illustrissimus comes, dùm in Italiâ degerat (quæ ei altera patria erat), ex antiquarum Asiæ, Græciæ, et Italiæ urbium ruinis, operâ doctissimi viri Gulielmi Pettæi in hâc re usus, summis impensis conquisivit. Græcorum pleraque è Smyrnâ habuit, ea ibi* (*) *Gassendus* (*si fides ipsi hâc in re habenda sit*) *narrat operâ Peireskii sui primo detecta erutaque fuisse, persolutis quinquaginta aureis per Sampsonem quemdam illius negotia Smirnæ procurantem; sed cùm indè convehenda essent, Turcarum fraude Sampsone in carcerem*

(*) *In Vitâ Peireskii*, *lib.* 4, *ad ann.* 1629.

), *ibi detenta erant*, *donec ea* :*simus Arundelliæ comes ma*-*tio per Pettæum redempta cum* *uæ per eundem procuratorem* *rat, Londinum in hortos palatii* *elliani*, *anno Dom*. .*nostri* :*uravit transferenda* (1). Henri 1, son petit-fils, les donna à mie d'Oxford; ce qui anima ui possédaient de semblables iens à les consacrer au même *luæcunque vir immortalite di*-*ius Thomas Arundelliæ co*-*gatione quasi solenni eam ob* *stitutâ*, *infinitis impensis*, *et* *sæpiùs capitis periculo erudi*-*viri Gulielmi Pettæi*, *cui pro*-*ea demandabatur*, *Europâ* *ie excussis*, *in Britannias nos*-*duxerat*, *nepos ejusdem tanto* *m inficiandus*, *æternitati et* *hic loci demùm consecrabat* : *sque quotquot fuére eruditæ* *itatis patronis autor extitit*, *ut* *ti auspicis morem*, *quæcunque* *se laterent ex temporum nau*-*tabulæ*, *ibidem appenderent* (2). is laissez pas tromper au prenot de ce passage: il signifie petit-fils a donné à l'académie rd tous les marbres que son avait fait porter à Londres; :ela est faux: il n'en donna peu plus de la moitié; les auétaient perdus misérablement que l'hôtel d'Arundel eût été onné pas ses maîtres, au temps guerre civile qui les contraile s'exiler. M. Prideaux nous id cela dans sa préface, et ainsi peut rectifier par lui-même ce ivait mal narré. (3) *Arundel*-(marmora) *plura quàm centum* *enta numerantur*; *Hæc tamen* :*rà dimidiam partem eorum con*-*t*, *quæ insignissimus Arundel*-*omes collegerat*; *cetera*, *cùm* *re nuperrimi belli civilis in*-*in hortis Arundellianis Lon*-*pulsis indè dominis*, *diù ne*-*jacuerint*, *aut fartìm surrepta*, *ervorum negligentiâ corrupta*, *lapicidis* (4) *ad reficiendas ædes* *adhibita in magnum rei litterariæ damnum amittuntur*. Ceci montre que M. Vigneul-Marville ne se fonde point sur un faux bruit lorsqu'après avoir fait mention de ces marbres d'Arundel, il ajoute : « Ce qui est déplora-» ble, c'est que durant les troubles » d'Angleterre, la plupart de ces » marbres furent employés à réparer » des portes et des cheminées. Cela » doit bien encourager les curieux à » faire de pareilles dépenses (5). » Je me serais plus étendu sur ce qui concerne l'importance de ces marbres, si je me fusse souvenu qu'ils font un article dans le supplément de Moréri, et dans le Journal des Savans du 25 d'avril 1678. Notez qu'Humfridus Prideaux est l'auteur d'une traduction latine du traité de Maimonides, *de Jure Pauperis et Peregrini apud Judæos*, imprimée avec ses notes, à Oxford, l'an 1679, *in* 4°. Il est aussi auteur de la Vie de Mahomet, que j'ai tant citée dans l'article de la Mecque. J'ai ouï dire qu'il est chanoine de Norwich.

umphridus Prideaux, *præfat. ad* Marmoiensia.

lem, *epist. dedicator.*, *init.*

umphridus Prideaux, *in præfat.*

.'*auteur*, *deux pages après*, *raconte qu'il* *qu'un marbre dont il n'ait point lu l'inscription*; *c'est un marbre dont on n'a que la moitié*, *et où les lettres sont effacées*; *l'autre moitié fut employée par un maçon*. Alterâ à lapicidâ quodam ad reficiendum focum in palatio Arundelliano adhibitâ.

(5) Vigneul-Marville, Mélanges, *tom. II*, *pag.* 301, 302, *édition de Hollande*. *Notez qu'il ne devait pas dire* aïeul du comte maréchal d'Arundel; *car c'est prétendre que la dignité de maréchal ne convenait pas à l'aïeul*, *mais seulement au petit-fils*; *ce qui est faux* : *et d'ailleurs il fallait ajouter* d'Angleterre, *après* maréchal, *et mettre après* comte d'Arundel.

PRIÉRIAS * ou de PRIÉRIO

(SYLVESTRE), religieux de l'ordre de Saint-Dominique, fut ainsi nommé à cause qu'il était du village de Priério en Italie (*a*). Il florissait au commencement du XVI[e]. siècle. Il passa pour un savant

* Quelques-uns appellent cet auteur *Mazolini*; et c'est sous ce nom que P. Marchand lui a consacré, dans son *Dictionnaire*, un long et très-curieux article. *Voyez* aussi la *Biographie universelle*, au mot *Mazolini*. Leclerc l'appelle *Mozolini*.

(*a*) *Dans le Montferrat*, *selon quelques-uns*, *ou dans l'Astézan*, *selon d'autres*; *mais pour bien marquer la situation de ce lieu*, *je dois dire qu'il est dans le Montferrat Savoyard*, *entre le marquisat de Cève et celui de Final*, *et fort proche de la ville de Cève*.

théologien et pour un prédicateur éloquent, et il publia beaucoup de livres. Il fut maître du sacré palais, sous le pape Léon X; et quelques-uns disent qu'il passa de cette charge à celle de général des dominicains, mais ils ne marquent point le temps de sa promotion à cette première dignité de l'ordre. Ce qui me fait croire qu'ils se trompent (A), est qu'un auteur qui l'a loué excessivement remarque qu'il fut fait vicaire général de l'ordre des dominicains et qu'il serait monté à un plus haut grade si la mort jalouse n'y eût mis opposition (*b*). Il avait été honoré par le sénat de Venise, d'une charge de professeur dans l'académie de Padoue (*c*), d'où il avait été appelé à Rome pour une semblable fonction avec des gages publics, après quoi il devint maître du sacré palais (*d*). Il réussit très-mal à écrire contre Luther (B). On dit qu'il fut le premier qui fit des livres contre lui : c'est le sentiment d'Onuphre Panvini (*e*) et de plusieurs autres écrivains. Cependant, il y en a qui prétendent que les théologiens de Louvain et quelques autres lui disputeraient cette primauté (*f*). J'ai lu dans Antoine de Sienne que le premier ouvrage qu'il fit contre Luther fut imprimé à Rome, l'an 1520, sous le titre : *Errata et Argumenta Martini Lutheri recitata, detecta, et repulsa, etc.* (*g*). Cela n'est point vrai (C). On peut voir dans la réponse aux questions d'un provincial (*h*) une faute du Moréri copiée par M. du Pin. Notre Priérias se vante dans sa réplique à Luther d'avoir refusé un évêché (*i*). Il poussa fort loin le relâchement de la morale; car il prétendait *qu'il n'est pas même nécessaire, pour être justifié dans le sacrement de pénitence, d'avoir de l'attrition, et qu'il suffit d'être fâché de n'en point avoir ou même désirer d'en être fâché* (*k*) *. Sa doctrine sur les équivoques n'est guère meilleure (D).

(*b*) Ghilini, Teatro, *tom. I*, *pag.* 209.

(*c*) M. du Pin, *tome XIV*, *pag.* 115, *prétend qu'il professa long-temps la théologie à Bologne.*

(*d*) Ghilini, Teatro, *tom. I*, *pag.* 209.

(*e*) Onuphrius, *in* Chron. eccl., *ad ann.* 1521, *apud* Anton. Senensem, in Biblioth. Predic., *pag. m.* 223.

(*f*) Labbe, Dissert. de Script. eccl., *tom. II*, *pag.* 374.

(*g*) Anton. Senensis, in Biblioth. Predic., *pag.* 223.

(*h*) *A la page* 619 *du Ier. tome.*

(*i*) *Voyez* Seckend., Hist. Luth., *lib. I*, *pag.* 39, *col.* 1.

(*k*) Journal de Trévoux, *sept.* 1703, *pag.* 1623, *édit. de France.*

* Prosper Marchand ajoute qu'il n'était pas plus rigide touchant la pureté et l'abstinence. A l'appui du 1er. article, il rapporte un passage de Vergerio où il est dit que dans un livre imprimé à Rome sous Jules II, qui était un traité de l'amour pour les garçons, on lisait cette approbation de Priérias, alors censeur de livres : « N'ayant trouvé dans ce livre rien de contraire à la foi de l'église romaine, ni aux bonnes mœurs, nous ne l'avons pas jugé indigne de l'impression. »

(A) *Ce qui me fait croire qu'ils se trompent.*] Outre la raison que j'allègue dans texte, je le dirai ici qu'Augustin ab Ecclesiâ, qui a fait l'Histoire des Prélats du Piémont, y a joint un long catalogue de tous les ecclésiastiques des états du duc de Savoie, tant deçà que delà les monts qui ont été généraux d'ordre; mais il n'y fait point mention de Sylvestre Priérias (1). Il le connaissait bien pourtant; car il remarque dans son *Corona regia Sabaudica*. que Priérias était né à Priério, village de la Ligurie occidentale, sous le marquisat de Céve (2).

(1) *Cette remarque m'a été communiquée par M.* Minutoli.

(2) *Voyez* Oldoïni, *in* Athenæo Ligustico.

(B) *Il réussit très-mal à écrire contre Luther.*] Les indulgences furent la première chose qui fut attaquée par ce réformateur. Il les combattit par des raisons; mais Eckius et Priérias, qui lui répondirent, *ne se trouvant pas assez forts, eurent recours aux lieux communs, et posèrent pour fondement.... l'autorité du pape et le consentement des scolastiques; concluant qu'il fallait tenir les indulgences pour un article de foi, puisqu'elles venaient de la part du pape, qui ne pouvait nullement faillir dans les choses de foi, et qui avait approuvé la doctrine des scolastiques* (3). Voici le jugement du père Maimbourg sur cette méthode de réponse. « Silvestre Priérias, au lieu de » réfuter solidement, comme il le » pouvait faire, ce que Luther lui » avait répondu dans son écrit, en fit » un autre tout rempli d'excessives » exagérations de la puissance et de » l'autorité du pape, qu'il élève in- » finiment au-dessus de tous les con- » ciles, dont il parle en des termes » que Rome même n'approuverait » pas : ce qui donna lieu à Luther de » rendre cette autorité odieuse aux » Allemands, et de faire diversion, » en s'attachant avec ardeur à un » point si délicat, duquel il ne s'a- » gissait point alors. Tant il importe, » quand on agit contre les héréti- » ques, de se tenir précisément dans » ce que la foi nous enseigne, sans » donner à contre-temps, et par » préoccupation d'esprit, dans des » questions litigieuses où l'on don- » ne à son adversaire l'avantage de » pouvoir soutenir son sentiment » avec autant de droit que l'on en a » de le combattre (4). » Rien ne peut faire mieux comprendre le mauvais succès des écrits de Priérias, que de voir qu'il reçut ordre du pape de ne plus écrire sur ces matières de controverse. *Respondit* Sylvester Prierias *tam infeliciter ut ipse pontifex indixerit illi silentium* (5).

(C) *Il n'est point vrai* que le premier livre..... ait été imprimé l'an 1520.] Dès l'an 1518, Luther publia un livre qui était une réponse à un dialogue que Priérias avait écrit contre lui (6). Priérias lui répliqua par un ouvrage intitulé : *De juridicâ et irrefragabili Veritate Romanæ Ecclesiæ Romanique Pontificis, liber tertius, index quidem longissimus, sed brevissimum epitoma* (7). Luther réfuta cette réplique en la même année 1518. Je ne prétends pas soutenir que le premier livre de Priérias contre Luther n'a pas été imprimé à Rome l'an 1520 comme l'assurent Antoine de Sienne et M. du Pin (8), je soutiens seulement qu'il avait été imprimé avant cette année-là. Je crois, au reste, que Jean Eckius, théologien Allemand, écrivit ses Obélisques, contre les thèses de Luther sur les indulgences, avant que Priérias eût pris la plume; mais il n'avait pas dessein de publier cet écrit, et je pense que ce fut Luther qui le publia conjointement avec sa réfutation. Il avait recouvré une copie manuscrite de ce petit ouvrage de Jean Eckius (9). Notez que Jean Tézel, dominicain, et inquisiteur en Allemagne, et le premier des commissaires pour la publication des indulgences, est celui qui commença à écrire contre Luther; car il exposa à la dispute publique, à Francfort-sur-l'Oder, une thèse où il combattait celle de Luther; et il avait déjà publié un écrit en allemand, contre un sermon que Luther avait prêché sur les indulgences (10).

(D) *Sa doctrine sur les équivoques n'est guère meilleure.*] Rapportons-la comme on la trouve dans l'Anti-Coton. « Le même André Eudæmon » Johannes Cydonius, en la page 40, » s'appuie de l'autorité de Sylvester, » en la Ve. accusation, question XIII, » où il dit : *Quand le juge ne pro-* » *cède pas juridiquement, soit parce* » *que l'accusé ne lui est pas simple-* » *ment sujet, ou en ce cas, ou pour* » *quelque autre cause, alors encore* » *que le mensonge soit illicite, toute-*

(3) Fra-Paolo, Histoire du concile de Trente, *liv. I, pag.* 6 *de la version d'*Amelot. *Voyez aussi l'*Histoire *du même* concile, *par* Pallavicin, *liv. I, chap. VI, num.* 3.

(4) Maimbourg, Histoire du Luthéranisme, *liv. I, pag.* 30, 31, *édition de Hollande.*

(5) Erasm., epist. LXXI, *lib. XIX, p. m.* 887.

(6) *Voyez* Seckend., Hist. Lutheran., *lib. I, pag.* 31, *col.* 1.

(7) Seckend., *ibid., pag.* 39, *col.* 1.

(8) Du Pin, Biblioth., *tom. XIV, pag.* 115, *édition de Hollande.*

(9) *Voyez* Seckend., Hist. lutheran., *lib. I, p.* 30, *ad ann.* 1518.

(10) Seckend., *ibid., pag.* 25 *et* 26. *Voyez aussi M.* Du Pin, *tom. XIII, pag.* 33.

» *fois ce n'est point un péché mortel;* » *parce qu'il n'est point contre ce* » *qu'on doit à la justice, ni en vrai* » *jugement, mais qui est usurpé :* » *voire le mensonge ne sera pas mê-* » *me péché véniel, si en répondant* » *cauteleusement, et comme l'on dit,* » *sophistiquement, il dit quelque* » *chose qui est faux selon le sens du* » *juge, mais qui est vrai selon le sien :* » *parce qu'en ce cas, vu qu'il n'est* » *pas son sujet, il n'est pas obligé de* » *dire la vérité à son intention* (*). » Faut entendre que par ce jugement » qui n'est pas vrai jugement, ainsi » usurpé sur ceux qui ne sont pas » ses sujets, il entend le jugement » des magistrats civils sur les clercs » et principalement sur les jésuites, » qui ne sont pas même sujets aux » évêques (11). » Le jésuite Eudæmon Johannes avait allégué ces paroles de Priérias dans son Apologie de Garnet. Or voici ce qu'il a répondu à l'auteur de l'Anti-Coton. *Sylvestri verba profers non infideliter..... sed gallicè pervertis potiùs quàm vertis : quæro enim ex te ubi illa legeris in verbis Sylvestri*, voire le mensonge ne sera pas même péché véniel? *Imò inquit ille, non erit etiam veniale si respondendo, etc. Tu ut mendaciis totus scates, de tuo verbis ejus mendacium addidisti, cùm ita verteris* mendacium non erit peccatum veniale. *Nunquàm somniavit vir ille mendacium ullum esse posse, quod peccatum minimum veniale non sit : sed negavit peccatum esse veniale cum injusto judice æquivocationibus agere, quod ipsum S. Gregorius docuit* (12). Il y a beaucoup d'apparence que par ces paroles, *il entend le jugement des magistrats*, l'auteur de l'Anti-Coton désigne notre Silvestre, et non pas Eudæmon Johannes. Il commet en ce cas-là une bévue; car le livre d'où a été pris le passage allégué dans l'Apologie de Garnet fut

(*) *Quando juridicè non procedit, vel quia accusatus ei non est subjectus simpliciter, vel in hoc casu, aut quâcunque aliâ de causâ, tunc licet mendacium sit illicitum, non tamen est mortale, quia nec contra debitum justitiæ, nec est in judicio vero, sed in usurpato. Immò non erit etiam veniale si respondendo cautelosè et ut aiunt sophisticè dicat aliquid falsum apud sensum judicis et apud suum verum.*

(11) Anti-Coton, *pag.* 24.

(12) Eudæmon Johannes, Anti-Coton, Confutat., *cap. III, pag.* 113.

écrit long-temps avant qu'il y eût au monde aucun jésuite. Il fut dédié à Léon X, qui mourut l'an 1521. Eudæmon Johannes (13) n'a pas oublié de critiquer là-dessus l'auteur de l'Anti-Coton. Il le censure (14) aussi de n'avoir pas entendu que *V. Accusat.* signifiait, non pas la cinquième accusation, mais *Voce accusatio*, au mot *Accusatio.*

(13) *Idem, ibidem, pag.* 114.

(14) *Idem, ibidem, pag.* 112.

PRIÉZAC (DANIEL DE), *conseiller d'état ordinaire, né au château de Priézac en Limousin* (*a*), fut choisi l'an 1639 *pour remplir la seule place qui restait du nombre de quarante* dans l'académie française (*b*). Il est auteur de plusieurs livres (A), et il mourut l'an 1662.

(*a*) Pellisson, Hist. de l'Académie française, pag. 354.

(*b*) *Là même, pag.* 229.

(A) *Il est auteur de plusieurs livres.*] Je commenterai cela par ces paroles de M. Pellisson (1) : « Ses ouvrages imprimés sont : *Les Observations contre le livre de Melrose, intitulé* : Philippe le Prudent; *Vindiciæ Gallicæ; trois volumes des Priviléges de la Vierge; Disceptatio legitima, in controversiâ motâ inter Apostolicæ Cameræ cognitorem, Actorem, et eminentissimos Cardinales Barberinos, excellentissimumque urbis Romæ Præfectum, Defensores; un volume in quarto de Discours politiques* : Il » en compose maintenant (2) *un second.* » Notez que le *Vindiciæ Gallicæ* est une réponse au *Mars Gallicus* de Jansénius.

(1) Pellisson, Histoire de l'Académie française, *pag. m.* 354.

(2) *M.* Pellisson *écrivait cela l'an* 1652.

PRYNN (GUILLAUME), jurisconsulte anglais, fit extrêmement parler de lui durant les guerres de Charles Ier. et du parlement. Il entrait dans son caractère beaucoup d'inconstance et beaucoup d'impétuosité. Il se

léclara d'une manière si violente contre les épiscopaux, que ses procédures passèrent pour criminelles, et l'exposèrent à une peine ignominieuse; car la sentence de ses juges porta qu'on lui couperait les oreilles (A). Cela fut exécuté, et lui servit de beaucoup lorsque les choses furent portées à une rupture totale entre le roi et le parlement. Il fut regardé comme un confesseur illustre de la bonne cause, qui portait sur son corps les flétrissures glorieuses du pur Évangile. Il fut l'un des membres de la chambre des communes, et fit paraître beaucoup d'animosité contre le parti royal : néanmoins, ou par inconstance, ou pour quelque mécontentement particulier, il se radoucit avec le temps, et mérita qu'on l'emprisonnât. Il composa un petit livre dans sa prison (B), où il représenta fortement aux parlementaires qu'ils ne devaient point faire le procès au roi; et que l'armée, qui opprimait la liberté du parlement, était dirigée par les conseils des jésuites. Il avait déjà fait un livre pour animer le parlement à exterminer par les lois pénales tous les sectaires qui formaient l'indépendantisme (C). Si ce qu'on lui attribue touchant l'auteur de l'incendie de Londres (D) est véritable, c'était un homme bien visionnaire. Il a composé une infinité de livres, où il fait paraître beaucoup de lecture (E). Il mourut le 24 d'octobre 1669, à l'âge de soixante et neuf ans (*a*).

(*a*) Wite, *in* Diario Biograph.

(A) *La sentence des juges porta qu'on lui couperait les oreilles.*] Un ministre de Bâle semble dire qu'on le condamna aussi à être exilé hors du vieux monde, et à être transporté dans quelque île de l'Amérique; mais il est plus raisonnable de croire qu'il a entendu qu'on le condamna à passer ses jours dans un cachot. Voici ses paroles : *Author noster* Prynnus, Bastwicus et Burtonus, *trium facultatum doctores, quòd contra istam tyrannidem hiscere ausi fuissent auribus mutilati, extra anni solisque viam expulsi sunt quo longâ tabe perimerentur* (1). Voici un passage de M. Baillet, qui nous apprendra le temps et le lieu où Guillaume Prynn eut les oreilles coupées. On y verra aussi quelques autres faits; c'est pour cela que je le rapporte tout entier. « (2) L'on trouve à la vérité un Anti-Arminianisme de Guill. Prin ou » Prynne; mais ce titre attaque » moins la personne des dogmatisans, » que la nature et la qualité des » dogmes des remontrans. Son ouvrage ne tend qu'à montrer la perpétuité du sentiment de la prédestination absolue, telle que la tiennent les contre-remontrans. Il y a » apparence que ce M. Prynne est » le même que ce fameux adversaire » des évêques d'Angleterre, et particulièrement de l'infortuné Guill. » Laud, archevêque de Cantorbéri (3). » C'est le même qui eut les deux » oreilles coupées par la main du » bourreau, dans la cour du palais » de Westminster, le 30 de juin de » l'an 1637, pour sa tragédie du *Violement du Sabbat, et de l'état des évêques*; et qui ayant été condamné » à cinq mille livres sterling, avec » un médecin nommé Bastwick, et » un curé de Londres nommé Bourton, fût jeté dans une prison qui » devait être perpétuelle. Mais les

(1) Wolfgangus Meyerus, S. Th. D. et Verbi divini in ecclesiâ Basil. minist. senior, *epist. dedicator.* Fulcimenti Gladii.

(2) Baillet, *dans ses* Anti, *num.* 88.

(3) *Voici un passage de M.* Smith, *in* Vitâ Camdeni, *pag.* 56. Illo (*Archiepiscopo Laudo*) in carcerem detruso, Gulielmus Prinnus, ob seditiosos libellos stigmate inustus, in D. archiepiscopi scrinia, tùm ut si quicquam, quod fictis criminibus objectis aliqualem induceret colorem, occurrisset, indè excerperet, tùm ut quantùm erat documentorum, quod Viro innocentissimo iisdem diluendis, cùm pro tribunali sistendus esset, de capite dicturus, usui esse potuerit, quoque auferret, animo malevolo involavit. *Voyez l'article* Camden, *tom. IV, pag.* 376, *remarque* (M).

» troubles du royaume étant survenus, il fut mis en liberté à la mort » de Charles Ier. et même associé aux » membres du parlement (4). Il fit » depuis un nombre prodigieux de » livres, la plupart en langue vulgaire, et fut fait garde des Archi» ves de la Tour de Londres. Il mou» rut il y a environ dix-huit ou dix» neuf ans. »

(B) *Il composa un petit livre dans sa prison.*] On le trouve dans le recueil de diverses pièces, qu'un royaliste fit imprimer l'an 1649, et qui a pour titre : *Sylloge variorum Tractatuum, anglico quidem idiomate et ab auctoribus anglis conscriptorum, sed in linguam latinam translatorum; quibus Caroli Magnæ Britan. Franciæ, et Hiberniæ regis innocentia illustratur, et parricidium injustissimè et immanissimè in illum perpetratum, à pseudo-parlamento et perduelli exercitu luce clarius declaratur. Accessit responsum pernecessarium ad declamationem seu provocationem M. Johannis Cooke. Auctore I. V. A. R.* L'écrit de Guillaume Prynn est intitulé : *Breve Memento ad præsens Non-Parlamentarium conventiculum, tangens ipsorum præsentes intentiones et processus ad deponendum et supplicio afficiendum Carolum Stewardum legitimum suum regem; per Guilielmum Prynnium, Armigerum, membrum domûs communium, et captivum sub exercitûs tyrannide : qui, ut apparet, arma fert contra domos parlamenti, suos quondam Dominos : quarum membra nunc violenter capit et detinet captiva, durante ipsorum illegali licentiâ.* Celui qui le traduisit en latin observe que c'est l'ouvrage d'une personne très-peu attachée au roi (5).

(C) *A exterminer par les lois pénales tous les sectaires qui formaient l'indépendantisme.*] Il dédia ce livre à la chambre des communes. J'en ai la version latine imprimée l'an 1649. L'auteur de cette version était un ministre suisse nommé Wolfgang Méyer. Voici le titre de l'ouvrage : *Guilhelmi Prynn Angli, Armigeri aulæ Lincolniensis, Fulcimentum Gladii Christianorum Regum, Principum et Magistratuum : quo ipsorum Hæreticos, Idololatras, Schismaticos, Sectarum Authores, et Blasphemos, pro criminis gravitate puniendi authoritas, jus ac potestas testimoniis Veteris ac Novi Testamenti, edictis et praxi christianorum Imperatorum, Regum, Statuum et Magistratuum, sanctionibus item et statutis Regni Angliæ : consensu denique optimorum tàm veteris, quàm recentioris Ecclesiæ Doctorum, et Politicorum, contra hodiernos Ecclesiæ Anglicanæ turbatores, veterum Donatistarum, et Monasteriensium Anabaptistarum æmulos, solidissimè vindicatur.* Tout ce qui se peut dire en faveur du droit du glaive, contre les erreurs, se trouve là; les raisons, les autorités, l'usage, la décision des docteurs, celle des confessions de foi. Le père de Sainte-Marthe, bénédictin français, s'est fort servi de ce livre pour justifier le droit de la suppression de l'Édit de Nantes. Voyez sa Réponse aux plaintes des protestans, ou l'extrait que M. Cousin en donne (6). Dès l'an 1643 Prynn s'opposa avec beaucoup de vigueur aux indépendans, qui s'imaginaient que l'abolition de l'épiscopat serait inutile, ou même préjudiciable, si après cela l'on devait être soumis au gouvernement synodal des puritains. Voici ce que Vossius écrivit à Grotius au mois de septembre 1643. *Unum est in quo non satis conveniat illis, qui se episcopis opponunt. Multi omnem regendæ ecclesiæ potestatem penes presbyterale collegium esse volunt. Alii verò aiunt hoc jugum gravius episcopali. Quare contendunt, singulis id committendum ecclesiastis, ut secundum Dei verbum, populum doceant, et gubernent. Atque hi ab episcopalibus et presbyteralibus (sicut vocant) distincti, independentes nuncupantur. Pimius* (7), *cujus mu-*

(4) *Il avait été délivré de sa première prison auparavant, et associé à la chambre des communes.*

(5) *Quàm injustè, perfidè, perjurè, crudeliter hæc gesta sint in unctum domini, auctor hujus scripti quamquàm omnium minimè regi obnoxius liberrimè et fidelissimè exponit.*

(6) *Dans le* Journal des Savans, *du 26 d'avril* 1688. *Voyez aussi l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *mois de mars* 1688, *pag.* 384.

(7) *C'est sans doute une faute d'impression : lisez* Prynnius. *Les* lettres *de* Vossius *sont toutes pleines de semblables fautes quant aux noms propres. Vous trouverez à la page* 210 *des Lettres reçues*, Thestresaito, *pour* Mestrezatio. *C'était Mestrezat, ministre de Paris.*

eò in parlamento est authori-
rioris esse sententiæ dicitur,
lti hâc parte ei adversantur,
terâ convenire videntur. Est-
ırimorum id judicium, utcun-
ractâ omni regis potestate, et
episcopatu, geminum agerent
hum, eos inter sese mox com-
: iri; quia multi non à presby-
testate minùs, quàm episcopo-
horreant (8). Voilà une mar-
ı penchant des hommes vers
·émités. Une partie des adver-
le l'épiscopat voulait abolir les
, les colloques, les synodes
tériens, et prétendait que ce
:ait plus insupportable que ce-
la hiérarchie. Prynn s'opposa
ent à ces gens-là, et, s'il en eût
ı, on les eût punis corporelle-
Voyez son *Fulcimentum gladii.*
Ce qu'on lui attribue touchant
:r de l'incendie de Londres.] Si
je vais dire n'avait pas été im-
, je ne le rapporterais point.
e pensée....... me fait souvenir
l'extravagance de Guillaume
n, anglais...... Ce fou soutenait
gentilhomme de m● amis qui
l'a redit, que c'était le pape
:andre VII, qui avait mis le feu
ɔndres en 1666, et qu'il était
é en Angleterre déguisé en
·bonnier (9). »
Il a composé une infinité de
où il fait paraître beaucoup de
:.] Voici ce qu'on trouve dans
rium du sieur Witte (10) :
PRYNNE, Anglus, *Swainswica-*
setensis, Collegii Orielensis
æ Commensalis, Artium Bac-
eus..... Libri quos varii admo-
Theologici nimirùm, Historici,
:i, et Polemici argumenti con-
:t ad 170, *adversaria potiùs*
opera muncupari merentur,
ue (11) *ipsum penè Tostatum*
se videtur..... Libros à se con-
ıs moriens Hospitio Lincolnien-
d Londini est, legavit, qui vo-
ibus XXXVII. *in-fol. et* 4°. *conti-*
nentur *. Rapportons quelques paro-
les de Schoockius, qui témoignent
que l'on a donné à Prynn la louange
d'avoir lu beaucoup, et qui le feront
connaître pour un puritain rigide,
qui ne pouvait pas même souffrir que
l'on bût à la santé les uns des autres.
(12) *Is est qui augusto elogio ab eo-*
dem (D. Voetio) *condecoratur in dis-*
put. de Ebrietate, *et quidem secun-*
dùm hanc formulam : Diffusæ erudi-
tionis Jurisconsultus Gull. Prynn,
(13) cùm generis nobilitate, tùm rarâ
pietate conspicuus, in Tract. Angli-
co, adversùs *salutes* conscripto. *Li-*
ber hic Prynnii (de quo viro ante ali-
quot annos tam amplus rumor per
Britanniam et Belgium fuit) si res-
pondeat ejusdem Tractatui de Spec-
taculis (nam hunc solum vidi), dixe-
rim, diffusam eruditionem Authori
(licet hic ipse à D. Voetio ostentetur
ut nobilis) *respondere scopis dissolu-*
tis, atque servire confirmando dicto
vulgato, quòd eam solam vim fortem
esse agnoscit, quæ fuerit unita. *Fue-*
ritne verò Prynnius pius solus Deus
novit, quùm D. Voetius *quando fa-*
vet, nimis quàm liberalis sit in titulo
illo concedendo. Certè, hoc non pos-
sum cognoscere ex ejusdem libro de
Spectaculis, nisi pariter Pharisæi
pii fuerint agnoscendi, eo, quòd cu-
minum et anethum decimarent.

ɔssius, epistola CCCCLXII, *pag. m.* 409,

: Grand, Histoire du Divorce de Henri
ɔi d'Angleterre, *pag.* 82 *de la suite de la*
rt.

ld 24 *octobr.* 1669.

Voilà un adeò qui n'indique pas une bon-
:lusion, car les œuvres de Tostat ne res-
:t pas à des Adversaria.

* Chaufepié, dans le Supplément qu'il a donné à l'article de Bayle, a compris la liste des ouvrages de Prynn.

(12) Martin Schoockius, Exercitat. variarum *pag.* 302, *edit.* 1663, *in-*4°.

(13) *L'édition de cette Dispute* de Ebrietate *dont je me sers, c'est celle de* 1667, *au IV°. volume,* Disput. selectar.) *pag.* 503), *porte seulement,* Diffusæ lectionis Jurisconsult. Gul. Prynne in tractatu, etc.

PRIOLO (BENJAMIN), en latin *Priolus*, auteur d'une histoire de France depuis la mort de Louis XIII jusques à l'année 1664, naquit à Saint-Jean d'Angeli le 1[er]. de janvier 1602. Il descendait des *Priuli*, ou *Prioli*, maison illustre qui a donné quelques doges à la république de Venise (A). Il n'était âgé que de quinze ans, lorsqu'il perdit son père et sa mère, et

cela sans doute augmenta les difficultés qu'il eut à combattre dans le cours de ses études, et qui ne ralentirent point l'ardente passion qu'il eut de devenir docte. Ce fut une avidité si excessive, qu'il donnait souvent à la lecture sans interruption les jours et les nuits (*a*). Il étudia premièrement à Orthez, puis à Montauban, et ensuite à Leyde. Il profita des leçons de Heinsius et de Vossius, dans cette dernière ville, et, par une application de trois années, il se remplit de la connaissance de tous les historiens, et de tous les poëtes grecs et latins. L'envie de voir et de consulter Grotius fut cause qu'il fit un voyage à Paris, après quoi il s'en alla à Padoue, attiré par la haute réputation de Crémonin et de Licétus, sous lesquels il apprit à fond les sentimens d'Aristote et ceux des autres philosophes de l'antiquité. Il retourna en France, d'où il repassa en Italie pour s'y faire reconnaître parent légitime de la maison Prioli (B). Il s'attacha au duc de Rohan (C), qui était alors au service des Vénitiens, et il se mit si avant dans ses bonnes grâces, que ce duc n'eut point de confident plus intime de tous ses secrets que lui pendant tout le reste de sa vie. Il l'envoya deux fois en Espagne pour des négociations importantes, et lui laissa le soin de toutes sortes de détails, pendant qu'il commandait les troupes de France dans la Valteline, et au pays des Grisons. M. Priolo se trouva dans tous les combats, et y paya de sa personne et à pied et à cheval (*b*). Incertain de sa destinée après la mort de ce duc, il se retira à Genève, marié depuis trois mois à Élisabeth Michaéli, d'une très-noble famille (*c*). Il acheta une terre à Saconnet proche de Genève, et s'y reposa des fatigues et des agitations de sa vie précédente. Le duc de Longueville le tira de ce repos quand il fut nommé plénipotentiaire de France pour la paix de Munster, car ayant souhaité de l'y mener comme une personne dont l'esprit et les conseils lui serait d'un grand usage, cela fit resoudre M. Priolo à quitter Genève, et à s'établir à Paris (D). Il s'arrêta six mois à Lyon, et y conféra souvent sur la controverse avec le cardinal François Barberin. L'effet de ces conférences fut que lui, sa femme, ses enfans et ses domestiques, abjurèrent la religion protestante, et communièrent de la main de ce cardinal à la même heure. Il ne goûta pas à Paris une longue tranquillité; car la guerre civile ne tarda guère à commencer, et il s'engagea dans la faction des mécontens, et ce fut la ruine de sa fortune (*d*). Voilà ce que je tire d'un écrit latin composé par Jean

(*a*) *Tanta fuit in illo discendi intemperies ut noctes diebus continuaret evolvendo quidquid voluminum edidit Romana aut Graïa vetustas.* Johannes Rhodius, de Vitâ Benjamini Prioli, *pag.* 3.

(*b*) *In Rhætiâ et Tellinâ valle, cùm Gallicis armis præesset Rohanius, Priolus omnia pro nutu versavit. Prœliis variis illic cùm Germanis et Iberis certatum : ubique interfuit : pugnavit eques et pedes.* Joann. Rhodius, de Vitâ Benj. Pr., *pag.* 4.

(*c*) *Cùm ante trimestre uxorem duxisset Elisabetham Micheliam, illustri genere, scilicet atavis editam principibus Lucensis Reip. et Micheliis patriis Venetis, undè Principes non pauci.* Joannes Rhodius, de Vitâ Benjam. Priol., *pag.* 4.

(*d*) *Tiré de* Rhodius, de Vitâ Benjamini Prioli.

Rhodius, et imprimé à Padoue, l'an 1662. Les particularités qui suivent viennent d'ailleurs. Aveuglé du brillant de Monsieur le Prince dont il avait pris le parti, il ne voulut point répondre aux bontés dont la reine mère le comblait, ni prêter l'oreille aux grandes promesses du cardinal Mazarin. De là sortit son malheur : il fallut qu'il se retirât en Flandres ; son bien fut confisqué, sa famille fut exilée. Étant rentré dans les bonnes grâces de son souverain, il ne songea plus qu'à vivre en homme privé, et dans la culture des lettres, et à s'appuyer sur les débris de la tempête qu'il venait d'essuyer. Ce fut dans ce genre de vie, et pour dissiper ses chagrins, qu'il composa (E), avec une liberté fort éloignée de la flatterie, une histoire (F) qui a été imprimée plusieurs fois, et dont l'édition de Leipsic, 1686, est la meilleure de toutes (G). On le fit rentrer dans la carrière des négociations ; car en 1667, il fut chargé d'aller à Venise pour une affaire secrète. C'est ce qu'on a su par la lettre de créance qui fut trouvée parmi ses papiers, et que M. de Lionne lui avait expédiée. Il n'acheva point ce voyage; l'apoplexie dont il mourut à Lyon l'en empêcha. J'avais avancé sur un ouï-dire qu'il était mort à l'hôpital, mais je corrige cette fausseté dans cette seconde édition, et je puis protester sincèrement que je n'avais débité cela que selon l'esprit de ceux qui me l'avaient dit à Genève ; gens que j'avais lieu de croire bien informés, et qui ayant de l'estime pour cet auteur n'alléguèrent cette particularité que comme un exemple du malheur des gens de lettres. Ce fut pour le plaindre et pour accuser les caprices et les injustices du temps, qu'ils alléguèrent cela à propos du livre de Piérius Valérianus, *de Infelicitate Litteratorum*, dont quelqu'un de la compagnie avait fait mention. J'efface aussi le passage du *Sorberiana* que j'avais rapporté : j'ai connu par de bonnes instructions que Sorbière s'est trompé grossièrement ; on n'a qu'à voir les remarques que j'indique (*e*). Je l'eusse réfuté dès la première édition (*f*), si j'avais eu sur cela les connaissances nécessaires. M. Priolo laissa sept enfans, qui perdirent par sa mort les pensions dont il jouissait; mais son nom les a soutenus, et ils le soutiennent à leur tour, et se trouvent depuis longtemps très-bien établis (H). Je ne sais si l'on fera voir le jour aux livres qu'il se proposait de publier (I). C'est dommage qu'ils n'aient pas été imprimés. Je rapporterai quelques-unes de ses maximes (K), et je marquerai le jugement qu'il faisait de Cicéron et de Tite-Live, et des autres plus célèbres écrivains de l'ancienne Rome (L).

(*e*) *Savoir les remarques* (A) *et* (B) *de cet article.*

(*f*) *Voyez la remarque* (B) *vers la fin.*

(A) *Il descendait des* Priuli *ou* Prioli, *maison illustre qui a donné quelques doges à la république de Venise.*] ANTOINE PRIOLI, neveu de LAURENT et de JÉROME PRIOLI, frères, et successivement doges de Venise, vint fort jeune en France sous le règne de Henri II, avec un ambassadeur de la famille Lauredano, son oncle maternel. Il devint amoureux de la fille d'un gentilhomme de Sain-

tonge qui était à Paris pour un procès de conséquence. Il l'épousa, et l'ayant menée à Venise, ils furent tous deux si mal reçus de la république et de la parenté, qu'on ne songea qu'à faire casser leur mariage. On l'eût fait casser effectivement selon les lois, si l'ambassadeur qui représentait en France le corps de la république n'eût pas signé le contrat de mariage, de quoi il fut censuré par un décrét de l'an 1554, et l'on prononça qu'Antoine et sa postérité seraient exclus de toutes les charges du sénat. Ce mauvais succès le porta à quitter Venise, et s'étant assuré de ses effets, il revint en France, et fut s'établir dans la province de sa femme, à Saint-Jean d'Angeli. Il sortit beaucoup d'enfans de son mariage, l'aîné desquels, nommé Marc, fut père de Julien, et celui-ci de Benjamin, qui est le sujet de cet article. Julien se ruina par ses quatre mariages, et par les dépenses qu'il fit à la guerre, étant premier officier du régiment de la Force. Benjamin était sorti du quatrième mariage. Il a marqué le nom de son père au bas de la taille-douce qu'il fit graver par le célèbre Pitau, et qui fut mise au-devant de son Histoire de France, et qui se vend encore aujourd'hui chez les imagers. La souscription porte *Benjaminus Priolus Santo. Juliani F. Eques Venetus, Rerum Gallicarum Scriptor florentissimus.* Ceci fait voir les faussetés de Sorbière à l'égard du père de Benjamin Priolo.

Cette famille s'augmenta considérablement, et fut naturalisée sous Charles IX, comme une noblesse étrangère, et embrassa entièrement sous Henri IV la religion réformée : elle a donné même plusieurs ministres de renom (1). Elle fut sollicitée par une lettre (2) du doge Léonard Donato de retourner à Venise, et se soucia fort peu de le faire, se trouvant bien établie en France. Elle ne s'embarrassa plus de Venise, mais on peut prouver qu'elle a toujours prétendue en être venue; on le peut, dis-je, prouver par un passage du livre des Recherches de la noblesse, imprimé à Montauban en 1616. L'auteur, qui était un gentilhomme béarnais nommé M. de la Roque, assure que les Prioleau [c'est ainsi qu'il orthographie (3)] de Saintonge et pays Rochelois ne sont point sortis de Venise, comme quelques-uns d'eux se sont titrés en grand nombre d'actes sous le règne d'Henri III; mais que c'est une noblesse ancienne qui a eu volonté de descendre des Vénitiens par la ressemblance de son nom avec celui de la famille des nobles Prioli, qui ont donné deux princes. Ce passage, quoiqu'il contienne une fausseté, réfute invinciblement le *Sorberiana*. La fausseté dont je parle paraît manifestement par le succès qu'eurent les soins de Benjamin Priolo de prouver son extraction des Prioli de Venise. Le Mémoire généalogique qu'il présenta ayant été examiné, la république prononça pour l'expédition d'une patente qu'il reçut de M. Grimani, ambassadeur en France l'an 1660, avec une chaîne et une médaille d'or de trois cents pistoles. Le sénat, par cette patente, le reconnaît pour noble chevalier vénitien. Les armes de la maison Prioli sont en blason joignant au sceau, et autour, *Non data, non concessa, sed adnata, senatûs decreto.* Le titre est aussi latin, le reste en italien. M. Priolo reçut en ce même temps une lettre de conjouissance de Laurent Prioli, provéditeur de mer, qui était alors chef de la famille.

Il est à remarquer que la république de Venise est le lieu du monde où les batards des nobles soient plus rejetés et moins reconnus. Leurs pères mêmes les méconnaissent et les abandonnent; car ce n'est pas la coutume des nobles Vénitiens d'avoir des amours d'attache; ils s'adressent aux courtisanes, et ils s'associent pour en entretenir une. C'est une précaution qui les préserve de la jalousie. Mais si ce commerce produit quelque enfant, ils le renoncent tous, personne ne daigne se l'approprier (4).

(1) *Un neveu de Benjamin a été ministre de l'église de Niort.*

(2) *Datée du 15 d'avril 1608.*

(3) *Je sais de bonne part que quelques ministres de ces quartiers-là écrivaient leur nom* Prioleau. *Mais il faut savoir que, la prononciation étant la même dans la plupart de la France soit qu'on écrive* Priolo, *soit qu'on écrive* Prioleau, *et les Français ne pouvant guère s'assujettir à l'exactitude, il n'est pas étrange que l'orthographe ait varié dans cette famille.*

(4) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*

(B) *Il repassa en Italie pour s'y faire reconnaître parent légitime de la maison Prioli.*] C'est ainsi que je paraphrase ces paroles latines de Jean Rhodius, *in Italiam reversus est, quærendis apud Venetos originis suæ primordiis* (5). On ajoute que le sénat de Venise fit un accueil très-favorable à Benjamin Priolo, et le reçut chevalier, mais sans l'admettre aux prérogatives de sa maison, les lois de la république ne le souffrant pas, à cause qu'il descendait d'un Antoine Prioli qui avait épousé hors de Venise une étrangère. *Blandè acceptus à senatu, factus eques, sed exclusus generis sui prærogativâ, quoniam Antonius Priolus ejus avus paternus, qui Princeps fuit Reipublicæ Venetorum, non potuit legitimum matrimonium extra urbem et cum exterâ contraxisse salvis patriæ legibus* (6). Cet auteur a tort de dire qu'Antoine Prioli fut doge, et il devait le nommer non pas aïeul mais bisaïeul de Benjamin. Il se trompe aussi à l'égard du temps; la patente du sénat, qui reconnut Benjamin pour être de la maison Prioli, n'a été expédiée qu'en 1660. Quant à ce qu'il dit, en finissant son éloge, que M. Priolo s'était fait ecclésiastique depuis la mort de sa femme (7), c'est une très-grande fausseté.

Voici deux passages qui peuvent donner du poids aux choses que j'ai exposées dans la remarque précédente. M. Priolo parlant de la ville de Saint-Jean d'Angéli fait cette petite digression. *Ibi mea infantia vagiit, hìc aerem primùm hausi. Hæc terra, mihi atavis Venetis, iisque illustribus, nescio quo casu, primùm tacta. Si decora meæ gentis à me intermissa sunt, forsan nepotibus instaurabuntur; et Sant.-Angelium olim me alumno gaudebit* (8). Vous voyez qu'il se glorifie publiquement de la noblesse de son extraction vénitienne. Il le fait aussi dans l'épître dédicatoire de son ouvrage à la république de Venise. *O patria! dit-il, ô vasti pelagi dominatrix! agnosce tuum civem, vel solo nomine Prioli tibi dilectum.*

Au reste, je supplie ici mes lecteurs de bien prendre garde à ce que je m'en vais dire. Il y a une différence très-notable entre les autres dictionnaires historiques et celui-ci. Je ne me contente pas, comme l'on fait dans ces dictionnaires-là, de marquer en gros la vie des gens; je ramasse, autant que le peu de livres que j'ai peut me le permettre, les faits les plus singuliers, les plus personnels, les jugemens que l'on a portés de ceux dont je parle, et les fautes que l'on a commises sur leur sujet. J'examine, je discute, je prouve, je réfute selon l'occasion. Mais quand je n'ai pas des preuves pour réfuter une fausseté, je suis contraint de la laisser sans réfutation, et mon silence à cet égard-là n'est point un signe que je me rende garant des faits que j'allègue. C'est à ceux dont je rapporte les paroles, et dont je cite les ouvrages, à répondre de ce qu'ils ont avancé. Il me doit suffire de réfuter les mensonges qui me sont connus, et d'être toujours disposé à réfuter ceux qu'on me fera connaître, ou que mes propres recherches me découvriront de jour en jour. C'est à quoi je suis très-constamment disposé, et l'on ne saurait me faire un plus grand plaisir que de me communiquer les preuves et les éclaircissemens nécessaires, pour rectifier les erreurs (9) d'autrui insérées dans cet ouvrage sur la foi de leurs auteurs. On me trouvera toujours prêt à faire agréablement ce que la justice et la vérité demandent. Je puis parler là-dessus positivement : je me suis sondé, et j'ai des preuves d'expérience et de sentiment. J'ai par exemple été très-aise d'avoir en main de quoi convaincre, ou d'imposture, ou d'illusion, l'auteur du Sorbériana, au sujet du père de Benjamin Priolo, etc. J'ai une autre observation à proposer. Un mensonge désavantageux à une famille honorable serait méprisé, s'il ne paraissait que dans quelque pièce fugitive qui passe comme un éclair; mais s'il se trouve inséré dans un gros volume, et principalement dans cette espèce d'*in-folio* que l'on nom-

(5) Johannes Rhodius, de Vit. Benjamini Prioli, *pag.* 4.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Ipse pater se sacris addixit rerum humanarum et sæculi pertæsus, pervicacis, ingrati.* Id., ibidem, *pag.* 7.

(8) Priolus, de Rebus Gallicis, *lib. VI, num.* 38, *pag. m.* 283.

(9) *Ceci doit aussi s'entendre des erreurs qui peuvent venir de moi.*

me dictionnaires, il devient plus chagrinant. Car cette sorte d'ouvrages abrègent si fort par leur ordre alphabétique les recherches des curieux, qu'on les veut avoir dans les petites bibliothéques aussi-bien que dans les grandes, lors même qu'ils ne sont pas bons. Il y a donc lieu de craindre que ce qu'ils contiennent ne se répande partout, et ne dure à perpétuité. Mais il faut se souvenir pour le moins, quant à mon ouvrage, que les témoins d'une chose ne se multiplient pas sous prétexte que je rapporte simplement ce qu'un autre a dit. Si je le rapportais sans citer personne, je m'érigerais en nouveau témoin; mais citant comme je fais les propres termes des auteurs dont je mets les noms en note, tout se réduit à l'autorité de ces gens-là. Une pièce fugitive, un livret terminé en *ana*, un ramas de plusieurs recueils indigestes trouvés dans le cabinet de Sorbière, et contenant des discours vagues de conversation, ne deviennent point un écrit de poids sous prétexte qu'on les cite dans un gros volume. Ils continuent d'être tout ce qu'ils étaient auparavant, et rien davantage. Et notez qu'il n'y a point de matière sur quoi les discours de conversation soient plus trompeurs, que sur l'origine des familles. Car dès que quelqu'un s'élève, l'envie de ses voisins d'un côté, ou leur flatterie de l'autre, forge bientôt ou des fables désobligeantes, ou des fables obligeantes, qui courent de bouche en bouche, mais avec cette différence que les mensonges satiriques se répandent plus, et sont plutôt crus, que les mensonges flatteurs.

(C) *Il s'attacha au duc de Rohan.*] L'expression de Jean Rhodius, *incidit illic in infelicem Rohanii ducem* (10), doit être rectifiée. Elle semble signifier que le hasard donna lieu aux premières liaisons de ce duc avec M. Priolo. La vérité est que la famille de celui-ci avait été attachée aux intérêts de la maison de Rohan, et qu'il était filleul du duc de Soubise, frère du duc de Rohan. Et notez qu'il n'entra point chez ce duc en qualité de médecin, et qu'il n'y fut point ensuite sous la qualité de secrétaire (11) comme on l'assure dans le Sorbériana. J'ai appris qu'il n'eut jamais d'autre qualité dans ce poste-là que d'être le tout de ce duc, et qu'il n'eut jamais d'autre connaissance de la médecine que celle qu'on peut acquérir par l'étude générale de la philosophie.

(D) *Cela fit résoudre M. Priolo à quitter Genève, et à s'établir à Paris.*] Tous ceux qui liront ceci avec attention y trouveront du désordre, et seront mal satisfaits d'un récit où il y a tant de vide, et si peu de liaison. Ils s'en pourraient prendre à moi si je n'avais pas le soin de marquer la faute de Rhodius, et d'y apporter du remède. Cet auteur a fait voir ici qu'il est plus facile de composer en bon latin l'histoire abrégée d'un homme illustre, que d'empêcher qu'il n'y ait de trop grands sauts, ou trop de lacunes dans la narration d'une affaire. Quelle manière de narrer est-ce, que de dire qu'un homme fut s'établir à Paris, parce que le duc de Longueville le voulut mener à Munster, et que de ne pas marquer s'il accepta les propositions de ce duc? *Longavillanus dux ad conventum Monasteriensem cum summâ potestate de pace legatus iturus, eò Priolum invitavit, ejus operâ et consilio usurus in tam arduo negotio. Hinc illi decretum Genevâ relictâ irrevocabilem pedem Lutetiæ figere, quò totam familiam..... deduxit. Lugduni sex menses remansit..... Non diù tranquillè Lutetiæ egit, cùm derepentè studia partium exarsêre, et bella civilia cœpta* (12). Pour remplir le vide que cet auteur a laissé, il faut que je dise que M. Priolo partit de Genève pour se rendre à Munster selon le désir de M. de Longueville. Il y demeura environ un an, et puis il s'en retourna à Genève, d'où il passa en France pour s'établir à Paris. Il lia à Munster une amitié très-étroite avec le nonce Chigi, qui a été pape sous le nom d'Alexandre VII. Il lui écrivit en latin une lettre de félicitation dès qu'il sut qu'on l'avait fait pape, et il en reçut une réponse fort dévote, accompagnée

(10) Johannes Rhodius, de Vitâ Benjamini Prioli, *pag.* 4.

(11) Patin *la lui donne. Voyez ci-dessous la citation* (17).

(12) Rhodius, de Vitâ Benjamini Prioli, *pag.* 4 *et* 5.

de quelques médailles, etc. M le duc de Longueville fut si satisfait de ses services, qu'il lui fixa une pension de 1200 livres sur la principauté de Neufchâtel (13), et que peu de temps avant sa mort il lui donna une ordonnance de douze cents écus comme le dernier gage de son affection (14).

(E) *Ce fut... pour dissiper ses chagrins qu'il composa... l'Histoire de France.*] Il s'est représenté comme un homme qui avait eu a soutenir les persécutions de la fortune, et il déclare qu'il n'entreprit d'écrire l'histoire, que pour dissiper sa mélancolie au milieu des adversités qui l'accablaient. *Inter maximas ærumnas natus est hic fœtus, quem lincturus eram, si licuisset. Passim notabuntur vestigia minùs alacris animi. Quid respondeam, non habeo. Humanæ imbecillitatis ingens patrocinium necessitas. Non fama, sed requies mihi quæsita, fallendis innumeris tædiis; ipse me damnavi in hanc arenam* (15). Nous verrions sur cela un grand détail, si l'on imprimait sa vie composée par lui-même. C'est l'un des livres qu'il promettait au public, comme on le verra ci-dessous (16).

(F) *Il composa avec une liberté fort éloignée de la flatterie une histoire.*] Ce que j'en ai rapporté, dans l'article de la maréchale de GUÉBRIANT, suffit à faire connaître que l'auteur osait publier des choses qui pouvaient déplaire aux grands du monde. Après ce qu'il a conté de la duchesse de Longueville, on doit être persuadé de sa hardiesse là-dessus. Patin se fonda sur des vraisemblances qui le trompèrent lorsqu'il écrivit ceci : *M. Prioleau, qui a autrefois été secrétaire de feu M. de Rohan, a fait l'Histoire de France en latin, depuis la mort du feu roi,* in gratiam Mazarini : *son livre est intitulé* Conatus Historici : *il y aura bien là-dedans de la flatterie; mais cela est de l'essence du siècle auquel Dieu nous a réservés* (17).

Le sieur Sorel n'en a pas jugé de la sorte, mais plutôt dans le sens contraire (18). L'auteur s'éloigna si fort de la bassesse des flatteries, qu'ayant obtenu le privilége du roi, il crut qu'avant que de s'en servir pour l'impression de tout l'ouvrage, il fallait voir comment les premières têtes s'accommoderaient de sa liberté. Il publia donc d'abord (19) un précis de son Histoire en un seul livre, où il modéra la hardiesse de sa plume; et cependant quelques ministres y trouvèrent trop d'essor, et firent connaître qu'ils s'opposeraient à l'impression, à moins que l'ouvrage n'eût été tronqué par des examinateurs qu'ils choisiraient. M. Priolo fit ses remontrances au roi qui lui permit de les faire imprimer à Charleville (20). Cela fut exécuté l'an 1665, et le débit de l'ouvrage fut permis en France publiquement (21). Cette édition est *in-4°.*, et n'est pas intitulée : *Conatus Historici*, mais *Benjamini Prioli ab excessu Ludovici XIII de Rebus Gallicis Historiarum libri XII.* Elle a été contrefaite trois fois dans les pays étrangers, une fois à Utrecht (22), et deux fois à Leipsic.

Je ne dois pas omettre que cet ouvrage de M. Priolo se trouve cité dans la vie du cardinal Mazarin par M. Auberi, et dans la vie du prince de Condé, et dans quelques autres livres. Je suis sûr que s'il eût été composé en français avec tout le feu et avec toute la force qui paraît dans le latin, il eût été imprimé plus de dix fois. Il plairait infiniment à ceux qui donnent dans le goût moderne, né depuis la mort de l'auteur; car il est tout plein de ces caractères, et de ces portraits, qui sont à présent si à la mode : les phrases de Tacite en fournissent presque toutes les couleurs, et semblent s'être placées d'elles-mêmes. Je ne dis rien de plusieurs intrigues cachées que l'auteur expose, et qu'il connaissait d'original. Il paraît par les ouvrages du comte Galeazzo Gualdo Priorato, et par les mémoires particuliers de la régence qu'il fut employé à des négociations.

(13) *Elle a été payée jusques à la mort de ce prince.*

(14) *Tiré du* Mémoire *susdit.*

(15) Benjam. Priolus, *Lectori, ad calcem* Historiæ.

(16) *Dans la remarque* (I).

(17) Patin, lettre CC, *pag.* 190 *du IIe. tome: elle est datée du 14 de septembre* 1660.

(18) *Voyez la* Bibliothéque Française de Sorel, *pag.* 366, 367, *édition de Paris*, 1667.

(19) *A Paris, chez Cramoisi, l'an* 1662.

(20) *Ville qui appartient au duc de Mantoue, et qui est située sur la Meuse, entre Sedan et Charlemont.*

(21) *Du* Mémoire *susdit*

(22) *L'an* 1669, *in*-12.

(G) *L'édition de Leipsic* 1686 (23) *est la meilleure de toutes.*] Car on y trouve quelques lettres que l'auteur avait supprimées dans l'édition de Charleville, et de fort bonnes tables alphabétiques, et outre cela des notes bien instructives et bien curieuses (24). On y trouve aussi une traduction latine, de ce qui fut dit de cet ouvrage dans le journal des Savans (25). M. Gallois prit un tour si ingénieux pour dire ce qu'il en pensait, que l'auteur avait raison d'être mécontent, et n'avait nul bon prétexte de se plaindre ; tant il est vrai qu'il y a des railleries qui fâchent, dont on n'oserait paraître fâché : celles-là sont bien incommodes (26). Le traducteur latin n'a pas conservé partout la finesse de la raillerie : j'ose même dire que non-seulement il a énervé la dernière période, mais aussi qu'il l'a falsifiée. Mon lecteur en va juger. Voici les paroles du journaliste : *si je ne m'étais point proposé de m'abstenir de dire mon sentiment des livres dont il est parlé dans ce journal, le style de cette Histoire serait peut-être la chose à laquelle je trouverais le moins à redire* (27). Comparez cela avec ce latin : *Ita ut nisi omninò propositum esset abstinere à librorum judicio, de quibus in his ephemeridibus nonnullæ* (28) *solent proferri, diceretur fortassè, stylum hujus, Historiæ ejus esse generis, in quo vix quicquam occurrat quod correctionem mereatur.* Ce traducteur suppose que M. Gallois a dit que le style de M. Priolo est d'une telle nature, qu'on n'y trouve presque rien qui mérite d'être corrigé. Il s'en faut bien qu'il n'ait dit cela : sa pensée est que l'histoire dont il parle mérite moins de censures quant au style, qu'à l'égard du reste. Il eût fallu donc traduire, *in stylo hujus historiæ pauciora quàm in cæteris omnibus fortassè reprehenderem.* Notons que l'auteur ne s'étonna point de ce que l'avant-coureur de son ouvrage déplut à quelques esprits sévères, et même aux dévots ; il prit cela pour une marque du mérite de sa production : *Procul tetrici et morosi*, dit-il (29), *immò devoti. Tales me carpserunt lecto primo meo libro. Eorum flagello patientiam indulsi, boni argumentum talibus displicere.* Il avoue qu'il n'a jamais été au collége, qu'il n'a jamais vu d'académie (30). Pourquoi donc, demandera-t-on, reconnaît-il dans son épître dédicatoire au doge et au sénat de Venise, qu'il est redevable de ses meilleures instructions à l'académie de Padoue ? *Illa vestra Antenorea altrix mei, dulcis artium parens..... me suis præceptis imbuit... hæc me docuit à celsâ mentis arce despicere errantes, et ex veris causis scire, sub quantis tenebris jaceret mortalium dies.* Je réponds qu'il ne se contredit pas ; son sens est qu'il a appris de lui-même tout son latin, sans l'aide d'aucune école ; mais pour les sciences il ne prétend point cela ; il reconnaît que les professeurs de Padoue ont été ses maîtres.

La contradiction paraît plus réelle entre lui et Rhodius : on peut néanmoins les concilier, supposant (31) que Priolo fut bien envoyé à Orthez, et à Montauban, pour faire ses classes, mais qu'il ne voulut jamais s'assujettir aux règles de ses régens, et qu'il apprit le latin par d'autres routes.

(H) *Il laissa sept enfans qui perdirent... les pensions dont il jouissait... et qui se trouvent... très-bien établis.*] Le cardinal Mazarin lui avait laissé par son testament (32) une pension de quinze cens livres affectée sur le legs universel du duc Mazarin ; et le roi, lui accordant le privilége de son Histoire en 1661, lui donna une pension de deux mille francs. L'état de la France de ce temps-là en fait foi à la liste des gens de lettres. Si sa famille perdit avec lui ce revenu glorieux, elle trouva d'autres ressources. La cour en prit soin. L'aîné des deux fils

(23) *Elle est* in-8°., *et la seconde de cette ville-là.*

(24) *Voyez, tom. VII, pag.* 319, *la remarque (I) de l'article* GUÉBRIANT.

(25) *Du* 22 *de février* 1666.

(26) *Heu! quàm miserum est, ab eo lædi de quo non possis queri!*
Publ. Syrus.

(27) Journal des Savans *du* 22 *février* 1666, *p. m.* 159, 160.

(28) *On ne sait à quoi se rapporte cet adjectif, et, quelque sens qu'on lui donne, ce ne peut être celui de l'original.*

(29) *Dans son avis au lecteur, à la fin du livre.*

(30) *Etsi nullas scholas nec academias unquàm viderim, et nullo nisi me præceptore usus sim, nemo tamen me temerè debet arbitrari nisi latini sermonis benè peritus.* Ibidem.

(31) *On m'a assuré que la chose se passa ainsi.*

(32) *C'est une pièce imprimée.*

fut placé dans les finances par M. Colbert, et s'y est fort avancé. Le cadet, n'ayant pas encore vingt ans, fut reçu aux gardes du corps. Il est aujourd'hui exempt de la première compagnie (33). Des cinq filles il y en a trois de religieuses, les deux autres tiennent le premier rang près de deux duchesses des plus considérables de la cour. L'aînée des religieuses a été prieure au monastère royal de Chaillot, et fut nommée par le roi, l'an 1692, pour aller établir la règle qui se voit aujourd'hui parmi les dames de la maison royale de Saint-Cyr proche de Versailles. Elle en est la fondatrice spirituelle (34).

(I) *Je ne sais si l'on fera voir le jour aux livres qu'il se proposait de publier.*] Voici ce que porte la dernière page de son Histoire : *Opera Benjamini Prioli brevi edenda : Vitanda in vitâ, seu de stultitiâ humanæ gentis, lib. IV; Quæstionum naturalium, seu de re plantariâ veterum et recentiorum, lib. III; Opus Emunctum, triginta annorum meditatio, quod jam celebratur sub apertiori titulo, et falsò nonnulli sibi ascripserunt; de vitâ et Gestis Henrici Rohannii Ducis; de Vitâ, et Moribus Cæsaris Cremonini; Vita Benjamini Prioli; Judicium de Scriptoribus græcis et latinis; Epistolarum Senilium ad maximos Europæ proceres Centuria singularis.*

Il y a beaucoup d'apparence qu'on publiera la vie de cet auteur à la tête d'un ouvrage dressé (35) sur les maximes qui ont été trouvées parmi ses papiers, et qui forment une image naturelle du cœur de l'homme selon les divers événemens de la vie.

(K) *Je rapporterai quelques-unes de ses maximes.*] L'homme, disait-il, ne possède que trois choses : l'âme, le corps et les biens. Elles sont perpétuellement exposées à trois sortes d'embuscades ; l'âme à celles des théologiens, le corps à celles des médecins, et les biens à celles des avocats et des procureurs. Voici comment Rhodius exprime cela : *Cùm tribus tantùm homo constet, animâ, corpore, et bonis ; tres insidiatores illis perpetuò imminere : adulterinos theologos animæ per laqueos conscientiæ injectos, nihil ad bonos mores, et solidam pietatem : medicos corpori, per pharmaca noxia, cùm rusticatio, diæta, et mens hilaris, sola morbis opitulentur : bonis rabulas forenses, per litium articulos et formulas, cùm per arbitros idoneos amputandæ sint radices, crescentibus sine fine familiarum malis* (36). Un homme sage ne doit point aller fort vite, s'il veut réussir à la cour : la patience, le jugement et la soumission, sont les seuls moyens d'obtenir les choses. Il ne faut se rendre trop familier à qui que ce soit, c'est-à-dire qu'il ne faut révéler que ce qu'on veut rendre public ; car qu'y a-t-il de plus absurde que de prétendre que l'on vous sera plus fidèle que vous ne l'avez été à vous-même (37) ? Il faut surtout qu'à la cour on se donne garde des piéges du sexe. *Cavendum præsertìm in aulâ à fallacibus fœminarum vinclis : omnes nugaces, esse, infidas, et judicii modicas, nunquàm eodem tenore mentis et animi* (38). L'impudicité est le comble de tous les maux ; elle blesse l'âme, le corps, la réputation, et, ce qui touche le plus les gens débauchés, elle fait brèche à la bourse. C'est une folie que de se marier ; l'on excepte ceux qui ont une obligation particulière de prévenir l'extinction d'une famille : à peine est-on suffisant à se conduire soi-même, et l'on se charge de la conduite de ce qui est le plus malaisé à gouverner. Rhodius exprime tout ceci beaucoup mieux que moi. *Scortationem ultimum malorum, indecoram, noxiam, probrosam ; animum, corpus, famam, et, quod magis dissolutum hominem afficit, crumenam lædentem. Quæcunque uni venditat sui corporis jura, cuilibet sine discrimine sui copiam facit. Uxorem ducere, insanum ; si eos excipias, qui propagando sanguini hoc debent suis penatibus : vix potens humana vis se regere, adsciscit difficil-*

(33) *On écrit ceci en avril* 1701.

(34) *Tiré du susdit* Mémoire.

(35) *Par monsieur son fils.*

(36) Joh. Rhodius, de Vitâ Benjamini Prioli, *pag.* 6. *Voyez le* Courtisan de Châtillon, *liv. II, pag. m.* 295.

(37) *Nulli se facere nimis sodalem oportere, id est, nihil revelare, nisi quod publici juris esse velit. Num quid ineptius quàm putare aliquem tibi magis fidum quàm tibi ipse fuisti?* Id., ibidem.

(38) *Idem, ibidem.*

limum quod regat, ut qui remigiis vix lembum subigit, remulcum adjungit (39). Il abhorrait de telle sorte le mensonge, qu'il ne pouvait en entendre faire mention sans entrer dans une grande colère, et qu'il ne recommandait rien à ses enfans avec plus de soin que la fuite de ce défaut, et la piété. Tout chrétien, disait-il, doit s'éloigner du mensonge, et un gentilhomme doit en être exempt, quoiqu'il ne soit pas chrétien. Il haïssait mortellement ceux qui se moquaient de l'Écriture. *Mendacium ita aversabatur, ut ad solam mentionem excandesceret, nihil priùs veritate et pietate in Deum, liberis commendans. Omnem christianum à mendacio alienum esse debere; nobilem autem, etiamsi christianus non sit. In derisores scripturæ sacræ (horum hoc seculum feracissimum) inexpiabili odio flagrabat* (40). Il était grand observateur de la justice, mais peu attaché à l'extérieur de la religion (41). Cela me fait souvenir que Montaigne, qui n'était pas fort dévot, proteste qu'il avait naturellement de l'aversion pour le mensonge (42).

(L) *Je marquerai le jugement qu'il faisait de Cicéron, et de Tite-Live, et des autres plus célèbres écrivains de l'ancienne Rome.*] Il n'était pas grand admirateur de Cicéron : il admirait Tite-Live, et il le trouvait si inimitable, que, desespérant de se pouvoir conformer à ce modèle, il prit le parti d'imiter Tacite. Il était si passionné de Sénèque que rien plus: il préférait Lucain à Virgile, et les tendresses de Catulle à la majesté d'Horace. Vous allez voir que Rhodius son bon ami, son panégyriste, trouve quelque chose d'étrange dans ce goût-là. *Senecam deperibat: nescio quo malo genio M. Tullium ingentem virum, Romanæ eloquentiæ patrem, non admiratus est, cæteros ad unguem tenebat. Tit. Livium inimitabilem prædicabat, ideòque desperans, nobis posterisque Tacitum repræsentavit. Lucanum præferebat Virgilio : quis hoc credat? et teneras Catulli amationes Horatianæ majestati* (43). Il est certain qu'il y a de la disparate dans ces sortes de jugemens; car selon l'ordre il faudrait qu'un homme qui a plus d'admiration pour Tite Live que pour Tacite, mît Cicéron fort au-dessus de Sénèque, et Virgile fort au-dessus de Lucain. L'éloquence de Cicéron, et de Tite-Live, et de Virgile, leur caractère et leur esprit sont à peu près de même genre (44) Ce sont des auteurs qui ne se piquent point de briller, ils répandent sans affectation une lumière qui embellit tout l'ouvrage conformément à la condition de chaque partie, mais qui n'est point destinée à éblouir, comme celle de quelques autres écrivains qui, au lieu de laisser aller chaque rayon par son chemin, recourent à une espèce de dioptrique pour réunir une infinité de rayons, afin de jeter un grand éclat. C'est leur principale étude. C'est ainsi que Sénèque, les deux Plines et Tacite en ont usé. Lucain tout de même se tourmente et se fatigue pour s'exprimer extraordinairement, et pour se donner des airs de grandeur. C'étaient de fort grands esprits, il faut l'avouer; et peut-être auraient-ils suivi une route plus naturelle s'ils avaient fleuri en même temps que Cicéron, et que Tite Live, et que Virgile; mais ils commencèrent à étudier sous les premières dépravations du goût. Il arriva aux Romains ce qui arrive à ceux qui se sont trop accoutumés aux excellens vins : leur palais s'émousse, ils ne peuvent plus le piquer qu'en buvant de l'eau-de-vie ou des liqueurs aromatisées, les plus fortes que l'art de l'homme puisse inventer. L'éloquence majestueuse, naturelle, uniforme, commença d'être insipide dès que l'on y eut été accoutumé; on demanda des traits d'esprit et des saillies d'imagination; on voulut marcher, non pas à la lumière du jour, elle n'était pas assez vive ni assez perçante, mais à la lueur des éclairs. Les Français commencent à se sentir de la même maladie. Sénèque et Tacite s'accommodèrent à ce goût-là; ils craignirent de n'être point

(39) Joh. Rhodius, de Vitâ Benj. Prioli, *p.* 6.

(40) *Idem, ibidem, pag.* 7.

(41) *Justi et æqui servantissimus, religionis parum, quæ quidem in externis actibus versatur.* Idem, ibidem, *pag.* 5.

(42) *Voyez le chapitre XVII du IIe. livre de ses Essais, pag. m.* 579, 580.

(43) Johannes Rhodius, de Vitâ Benjam. Prioli, *pag.* 7.

(44) *Mettez à part la différence qui dépend, 1°. du caractère des sujets qu'ils ont traités; 2°. de la prose et des vers.*

estimés, s'ils voulaient écrire comme les auteurs du siècle d'or. Quoi qu'il en soit, leur langage fut directement opposé à celui de Tite Live. D'où vient donc que l'on a pu être si charmé de ce grand historien, et de Sénèque en même temps? Comment a-t-on pu admirer Lucain plus que Virgile, et Sénèque plus que Cicéron? Il n'y a point d'uniformité dans cette conduite. Mais personne ne saurait répondre des variétés de son goût, et c'est presque une matière dont il ne faut pas disputer. Contentons-nous donc du fait, et confirmons, par le propre témoignage de M. Priolo, celui de son élogiste. Voici ce qu'il nous apprend de son goût pour Tite-Live (45) : *De me equidem dixero, si quis ævi prisci inflexit sensus, fuit ille Livius, quem unicum scriptorem romanum imperium tulit majestate suâ dignum. Ita spiritus et quasi voces representabat, ut et agere eadem et loqui credas dicendi genere non anxio, sed limpido, et quod me torquet, non imitabili.... Ego desperatione Livianæ imitationis* (46) *nulli me addicere decrevi*. Ce qui suit concerne son admiration pour Sénèque. *Ego M. Tullium magni semper feci; sed si hodiè viveret, stylum immutaret. Seneca, qui eum ingenio et judicio longissimè superavit, usus est dicendi genere auribus sui temporis accommodato, nec de imitatione Tullianâ unquàm cogitavit, jactatæ puritati arenam suam sine calce præferens. Certè mirari satis non possum eorum ingenia, qui quicquid altum spirat, inflatum et tumidum appellant. Tales Lucanum, tales Statium suæ censuræ subjiciunt* (47). Rapportons aussi ce qu'il avoue de l'imitation de Tacite. *Profiteor me furem esse notæ rapacitatis, habeo piceatas manus, omnia rapio. Taciti et aliorum audax prædo, crudas ejus paginas in opus meum propello. Poteram adscito fuco dissimulare, non curavi. Nisi centonibus stylum animes in desitâ linguâ, quid nisi languidum et emortuum expectandum* (48)? Son style fut critiqué par le jésuite Cossard, et c'est à lui, si je ne me trompe, que s'adresse cette répartie piquante (49) : *Meum stylum abruptum, inæqualem, immò, (ut verbis ejusdem scioli utar) nullum; scatere paginam centonibus et furtis. Scias, ô blenne, quiquis es, familiares mihi à puero antiquos scriptores, in aulâ et in castris aliquando lectos, nunc sese offerre non vocatos, et abhinc quadraginta annis nequidem eos libâsse, et dictâsse totam hanc historiam inter ambulandum, ne liturâ quidem imperatâ; tantùm abest, ut bis aliquid unquàm scripserim*. Vous apprenez à la fin de ce passage la manière dont cette Histoire de France fut composée. L'auteur la dicta en se promenant, et ne fit aucune rature. Cela est bien extraordinaire.

(45) Priolus, *ad lectorem, in limine* Historiæ, *folio m. c.* 3 *verso*.

(46) *Notez qu'il dit que* Buchanan *tâcha en vain de se mouler sur Tite Live*, Buchananus Titum Livium præstare nobis conatus est; certè vigesies à capite ad calcem antequàm ad suum opus se accingeret, eum lectitâsse perhibetur.... Buchananus, illius equidem simia est, tantùm ab eo distans, quantùm simia ab homine. *Idem, ibidem*.

(47) *Idem, ibidem, folio c.* 4.

(48) *Idem, folio c.* 5.

(49) *Idem, ibidem, in fine libri*, Cc 4 *verso*.

PRISCILLIEN, hérésiarque espagnol, vivait au IV[e]. siècle. Il avait de fort belles qualités (A), l'esprit vif, beaucoup d'éloquence et d'érudition : il était laborieux, sobre et sans avarice. L'envie de trop apprendre, qui le porta dans sa jeunesse à étudier la magie (*a*), le disposa à prêter l'oreille au rhéteur Helpidius, et à une dame, qui avaient embrassé quelques erreurs des gnostiques (*b*). Il s'en laissa infecter, et employa toute son adresse à les répandre. Il attira plusieurs personnes : l'autre sexe surtout courait après lui (B); il y eut même des évêques qui s'attachè-

(*a*) *Idem vanissimus et plus justo inflatior profanarum rerum scientiâ, quin et Magicas artes ab adolescentiâ eum exercuisse creditum est*. Sulpicius Severus, Sacr. Hist., *lib. II, pag. m.* 163.

(*b*) *Ce rhéteur et cette dame furent instruits par un certain Marc, Égyptien. On dit faussement dans* Moréri, *que ce Marc instruisit Priscillien*.

rent à sa secte. Ce venin s'étant glissé en plusieurs villes, on travailla vigoureusement à l'arrêter. On assembla un synode à Sarragosse (*c*), où les évêques aquitains se trouvèrent (*d*). Priscillien y fut condamné par contumace avec tous ses adhérens ; et l'on recourut au bras séculier pour les chasser de toutes les villes. Cette condamnation étonna si peu ces hérétiques, qu'ils conférèrent le caractère d'évêque à Priscillien. Il sortit d'Espagne avec Instantius et Salvianus, deux prélats de son parti, et prit le chemin de Rome, pour s'aller justifier auprès du pape. En passant par l'Aquitaine ils y firent beaucoup de disciples. Euchrocia, femme du rhéteur Delphidius (*e*), les reçut dans sa maison de campagne, et fut si charmée de Priscillien, qu'elle le suivit partout. Plusieurs autres femmes furent séduites par ces gens-là, et quittèrent tout pour être de leur voyage (C). Le pape refusa de les ouïr : saint Ambroise en fit autant ; mais la cour impériale fut plus indulgente. Ils y obtinrent un rescrit qui ordonnait qu'on les rétablît dans leurs églises. Ils retournèrent en Espagne, et y trouvèrent tant de crédit, qu'Ithacius, leur accusateur, appelé à rendre compte de sa conduite comme perturbateur de l'église, s'enfuit dans les Gaules. Il y aigrit de telle sorte le tyran Maxime contre ces sectaires, qu'ils reçurent ordre de se trouver au concile de Bordeaux. Instantius y fut condamné. Priscillien, ayant vu la condamnation de son camarade, demanda d'être renvoyé à Maxime. On y consentit. Ses accusateurs le suivirent à la cour, et poussèrent si chaudement cette affaire, qu'ils le firent condamner (*f*) au dernier supplice (*g*). Je rapporterai le caractere d'Ithacius, le principal promoteur de la mort de Priscillien (D), et quelles furent les suites de cette rigueur (E). Saint Martin, évêque de Tours, refusa de communiquer avec les évêques qui avaient poussé Maxime à ces violences : et s'étant enfin laissé extorquer un acte de communion avec eux, il en fut très-affligé tout le reste de sa vie ; et il crut même que ce fut pour cette raison que la grâce des miracles ne battit plus que d'une aile en sa personne. Il y eut d'autres évêques qui l'imitèrent (F) dans le dessein de ne pas admettre à leur communion Ithacius et ses adhérens. Il s'en consola sans peine pendant la vie du tyran Maxime, son protecteur et l'objet de ses flatteries ; mais, lorsqu'il eut perdu cet appui, il reçut le châtiment de sa faute. Le pape Léon ne fut pas aussi délicat que saint Martin ; il approuva le supplice de Priscillien (G). M. Maimbourg se sert d'une distinction qui n'est pas fort loin du ridicule (*h*). Je n'examine point si ces hérétiques croyaient et faisaient tout ce

(*c*) *L'an* 381.

(*d*) *Entre autres Delphinius*, *évêque de Bordeaux*. Vide Alteserram ; rerum Aquitanicarum, *libro V*, *cap. V*, *pag.* 323.

(*e*) *De quo vide* Alteserram. *Ibid.*, *cap. III*, *pag.* 316, 317, *et* Ausonium *in* Profes., *num.* 5.

(*f*) *L'an* 385.

(*g*) *Tiré de* Sulpice Sévère, Hist. sacr., *lib. II.*

(*h*) *Voyez la rem.* (G).

qu'on leur attribue (*i*); je dis seulement qu'il semble qu'on ait condamné en eux le sentiment que l'on a canonisé en la personne de saint Augustin (H).

(*i*) *Voyez le* Moréri *de Hollande*, *dans l'addition à l'article de* PRISCILLIEN.

(A) *Il avait de fort belles qualités.*] Voici ce qu'en dit Sulpice Sévère. *Ab his* (Agape quâdam non ignobili muliere, et rhetore Helpidio.) *Priscillianus est institutus, familiâ nobilis, prædives opibus, acer, inquietus, fàcundus, multâ lectione eruditus, disserendi ac disputandi promptissimus : felix profectò, si non pravo studio corrupisset optimum ingenium, prorsùs multa in eo animi et corporis bona cerneres. Vigilare multùm, famem, sitim ferre poterat, habendi minimè cupidus, utendi parcissimus* (1).

(B) *Il employa toute son adresse à les répandre.... L'autre sexe surtout courait après lui..... Des évêques..... s'attachèrent à sa secte.*] Citons encore Sulpice Sévère. *Is ubi doctrinam exitiabilem aggressus est, multos nobilium, pluresque populares authoritate persuadendi et arte blandiendi allicuit in societatem. Ad hoc mulieres novarum rerum cupidæ, fluxâ fide, et ad omnia curioso ingenio, catervatìm ad eum confluebant. Quippè humilitatis speciem ore et habitu prætendens, honorem suî et reverentiam cunctis injecerat. Jamque paulatìm perfidiæ istius tabes, pleraque Hispaniæ pervaserat : quin et nonnulli episcoporum depravati, inter quos Instantius et Salvianus, Priscillianum non solùm consensione, sed sub quâdam etiam conjuratione susceperant* (2). Citons aussi l'ample paraphrase que M. Maimbourg a faite de ce latin : « Comme cet hérésiarque voyait d'une » part, et savait par son expérience » que l'homme a naturellement beau- » coup de penchant à la volupté, qui » corrompit tout le monde avant le » déluge, et que de l'autre il connais- » sait assez le faible des peuples, et » principalement des femmes, qui se » laissent prendre aisément à une » belle apparence de piété ; il con- » trefit si bien le saint, qu'il n'y eut » jamais un plus grand hypocrite que » cet imposteur. En effet, jamais » homme ne parut plus dégagé du » monde dont il affectait un très- » grand mépris de toutes choses, en » ses habits simples et pauvres, en » son maintien, en ses paroles, en » son air modeste, humble et mor- » tifié, en sa manière de vivre fort » austère, et en ses aumônes, qu'il » faisait libéralement de ses grands » biens, ne parlant au reste que de » pénitence, de jeûnes, de veilles, » d'oraison et de mépris de toutes » les choses du monde, pour s'unir » parfaitement à Dieu. De sorte qu'il » acquit bientôt dans toute l'Espagne » la réputation d'un grand homme de » Dieu, et d'une fort sublime sainteté, » qui lui attira la vénération de tout le » monde. Surtout les femmes, qui se » laissent surprendre plus facilement » à ces apparences trompeuses, et » dont la curiosité, qui leur est si na- » turelle, leur fait aimer la nouveauté, » l'extraordinaire et l'éclat, princi- » palement en matière de dévotion, » couraient en foule à lui pour se » mettre sous sa direction, quoiqu'il » ne fut encore que laïque. Et comme » d'ailleurs il était savant, qu'il par- » lait bien et qu'il savait admirable- » ment l'art de persuader, et de s'in- » sinuer adroitement dans les esprits, » en les flattant d'une manière fine et » spirituelle, il se vit en peu de » temps chef d'un fort grand parti » répandu dans la plupart des pro- » vinces de l'Espagne, non-seulement » de femmes et de peuple, mais aussi » de gens de qualité et d'ecclésiasti- » ques, entre lesquels il y avait » même quelques évêques, qui, aussi » bien que tous les autres, s'atta- » chaient à lui comme à un grand » saint (3). »

(C) *Euchrocia, femme du rhéteur Delphidius.., et plusieurs autres femmes..., quittèrent tout pour être de leur voyage.*] Si nous en croyons la chronique scandaleuse, on commençait par l'esprit et on finissait par la chair. Euchrocia fut d'abord charmée par la dévotion extérieure de cet hé-

(1) Sulpicius Severus, Histor. sacr., *lib. II*, *pag.* 162, 163.

(2) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 163.

(3) Maimbourg, Histoire du Pontificat de saint Léon, *liv. I*, *pag.* 44, 45, *édition de Hollande : il cite en marge les paroles de* Sulpice Sévère.

rétique, et par les beaux discours de spiritualité qu'elle lui entendait faire; mais insensiblement il la charma par toute autre chose : il coucha avec elle et l'engrossa. Si quelqu'un m'objecte que les paroles latines que je citerai bientôt, signifient que cette avanture concerne Procula, fille d'Euchrocia, je ne ferai point l'opiniâtre, je reconnaîtrai que c'est peut-être le meilleur sens qu'on puisse donner à l'original. L'extérieur de dévotion que Priscillien affectait depuis longtemps, ne lui avait pas fait oublier que la jeune Procula était préférable à sa mère. Voici le latin : *Iter eis prœter interiorem Aquitaniam fuit : ubi tùm ab imperitis magnificè suscepti, sparsere perfidiæ semina, maximèque Elusanam plebem, sanè tùm bonam et religioni studentem, pravis prædicationibus pervertere : à Burdigalâ per Delphinum repulsi, tamen in agro Euchrociæ aliquantisper morati, infecêre nonnullos suis erroribus. Indè iter cæptum ingressi, turpi sanè pudibundoque comitatu, cum uxoribus atque alienis etiam fœminis, in queis erat Euchrocia, ac filia ejus Procula : de quâ fuit in sermone hominum, Priscilliani stupro gravidam, partum sibi graminibus abegisse* (4). Ce fut un bonheur pour Delphidius de mourir jeune; car il n'eut pas le déplaisir de connaître la débauche de sa fille et le supplice de sa femme (5). Chacun sait qu'Euchrocia fut punie du dernier supplice en même temps que Priscillien (6). Un panégyriste de Théodose déclama éloquemment contre cette cruauté : il ne pardonna point à Maxime d'avoir fait mourir la femme d'un poëte illustre, accusée d'être trop dévote. *De virorum mortibus loquor, cùm descensum recorder ad sanguinem fæminarum, et in sexum cui bella parcunt non parcè sævitum? Sed nimirùm graves suberant, invidiosæque causæ ut unco ad pœnam claris vatis matrona raperetur. Objiciebatur enim, atque etiam exprobrabatur mulieri viduæ nimia religio, et diligentiùs culta divinitas* (7). Il y a des gens qui s'étonnent que Priscillien ait pu attirer tant de dévotes, puisqu'il mêlait une impureté si choquante dans sa prétendue dévotion. Il avoua à ses juges qu'il avait tenu des assemblées nocturnes et impudiques avec des femmes, et qu'il se mettait tout nu dans l'exercice de l'oraison (8). Mais c'est par cela même, disent d'autres gens, qu'il faisait grossir sa troupe et qu'il attirait le sexe. C'est la pensée de M. Maimbourg. Citons encore la paraphrase un peu trop amplifiée qu'il nous donne des paroles de Sulpice Sévère. « Depuis » qu'on est prévenu d'un homme » qu'on croit être saint, on se sou» met aveuglément à tout ce qu'il » ordonne, et l'on prend sans aucune » répugnance toutes ses décisions » comme des oracles, particulière» ment quand elles sont favorables » aux inclinations de la nature cor» rompue. Ainsi ce scélérat n'eut pas » grand' peine de persuader à ses dis» ciples, que pourvu que l'esprit qui » vient de Dieu lui soit parfaitement » uni par une certaine espèce d'o» raison qu'il leur enseignait, on » pouvait, et même on devait aban» donner la chair à toutes ses con» voitises; sans que Dieu y prenne » intérêt et le trouve mauvais, puis» qu'elle n'est point de lui, et qu'elle » ne vient que du méchant principe » de même que le mariage. C'est sur » ce détestable dogme que les femmes » qui n'aimaient pas leurs maris les » quittaient malgré qu'ils en eussent » (*), et les maris aussi leurs femmes » de l'humeur desquelles ils ne s'ac» commodaient plus ; et que les uns » et les autres, comme tous ses dis» ciples, faisaient à son exemple tous » ensemble l'oraison, comme s'ils » eussent été dans l'état d'innocence, » et se souillaient ensuite de toutes » sortes d'impuretés. Car c'est là » qu'aboutissent ordinairement ces » nouvelles doctrines, ces enthou-

(4) Sulpicius Severus, Hist. Sacr., *lib. II*, *pag.* 165.

(5) *Minus malorum munere expertus Dei,*
Medio quòd ævi raptus es.
Errore quòd non deviantis, filiæ.
Pœnaque læsus conjugis.
Ausonius, *in* Profess., *num.* 5, *pag. m.* 160.

(6) Sulpicius Severus, Hist. Sacræ, *lib. II*, *pag.* 170.

(7) Latinus Pacatus, *in* Panegyrico Theodosio dicto, *cap. XXIX*, *pag. m.* 505.

(8) *Nec diffitentem obscœnis se studuisse doctrinis, nocturnos etiam turpium fœminarum egisse conventus, nudumque orare solitum, nocentem pronunciavit.* Sulp. Severus, Hist. sacr., *lib.* 2, *pag.* 170.

(*) *Sever.*, *l.* 2.

» siasmes et ces nouveaux genres d'o- » raison plus fanatiques que mysté- » rieux de certains faux illuminés et » prétendus spirituels qui commen- » çant par l'esprit pour tromper le » monde, ne manquent guère de fi- » nir par la chair (9). »

(D) *Je rapporterai le caractère d'Ithacius, le principal promoteur de la mort de Priscillien.*] C'était un évêque Espagnol, impudent et débauché, et qui sacrifiait toutes choses à ses passions. Il fit bien connaître que l'amour de la vérité ne l'animait pas, et qu'il ne poussait à bout la persécution de ces hérétiques que par un principe de vanité. Ses premières démarches l'engagèrent à mettre le tout pour le tout : il cherchait l'honneur du triomphe; il voulait montrer la force de son crédit et celle de ses intrigues; il n'eût pu souffrir que l'on s'aperçût qu'il ne gagnait pas son procès ; il remua ciel et terre auprès du tyran Maxime, afin d'obtenir la victoire par la faveur du bras séculier. Et comme il craignit les traverses des personnes sages et judicieuses, il eut l'impudence et la maligne politique d'accuser de priscillianisme tous ceux qui lui déplaisaient. Dès qu'on s'appliquait à la lecture ou au jeûne, on était décrié comme complice de cette secte par ce violent persécuteur. N'eut-il point l'audace d'en accuser saint Martin, qui l'exhortait à se dépouiller du personnage de solliciteur de procès, et qui suppliait Maxime de ne point répandre le sang de ces hérétiques. Voilà les ruses détestables de la plupart des accusateurs d'hérésie : on les renouvelle dans chaque siècle, et le monde s'y laisse duper encore aujourd'hui, comme si elles ne faisaient que paraître. L'historien que je vais citer mérite cent beaux éloges, pour avoir dit que les priscillianistes ne lui étaient pas plus désagréables que ceux qui les accusaient. *Secuti etiam accusatores Idacius et Ithacius episcopi : quorum studium in expugnandis hæreticis non reprehenderem, si non studio vincendi plus quàm oportuit certâssent. Ac mea quidem sententia est, mihi tàm reos quàm accusatores displicere. Certè Ithacium nihil pensi, nihil sancti habuisse definio. Fuit enim audax, loquax, impudens, sumptuosus, ventri et gulæ plurimùm impertiens. Hic stultitiæ eò usquè processerat, ut omnes etiam sanctos viros, quibus aut studium inerat lectionis, aut propositum erat certare jejuniis, tamquàm Priscilliani socios aut discipulos, in crimen arcesseret. Ausus etiam miser est, eâ tempestate Martino episcopo, viro planè Apostolis conferendo, palàm objectare hæresis infamiam. Namque tùm Martinus apud Treveros constitutus, non desinebat increpare Ithacium, ut ab accusatione desisteret; Maximum orare, ut sanguine infelicium abstineret : satis superque sufficere, ut episcopali sententiâ hæretici judicati ecclesiis pellerentur* (10). L'intercession de Martin fut si puissante, que pendant qu'il fut à Trèves on ne procéda point au jugement de ces malheureux ; mais dès qu'il en fut parti, quelques évêques gagnèrent Maxime, et le poussèrent à violer la parole qu'il lui avait donnée (11). Priscillien fut condamné au dernier supplice, et alors Ithacius pleinement content désista de l'accusation, c'est-à-dire qu'il ne parut pas contre lui devant les juges, lorsqu'il fut question de confirmer la sentence. Artifice grossier, et dont Sulpice Sévère se moque très-justement. *Ceterùm Ithacius videns quàm invidiosum sibi apud episcopos foret, si accusato, etiam postremis rerum capitalium judiciis astitisset (etenim iterari judicium necesse erat), subtrahit se cognitioni frustrà calido jam scelere perfecto* (12). Latinus Pacatus traite selon leur mérite ces évêques sanguinaires ; il exagère comme il faut le scandale qu'ils donnaient, en portant leurs mains impures et sanglantes sur les choses les plus sacrées. Il décrit l'iniquité du tyran Maxime, qui chérissait et qui

(9) Maimbourg, Histoire du Pontificat de saint Léon, *liv. I, pag.* 45, 46.

(10) Sulpicius Severus, Hist. Sacr., *lib. II, pag.* 168, 169.

(11) *Quoadusquè Martinus Treveris fuit, dilata cognitio est : et mox discessurus egregiâ authoritate à Maximo elicuit sponsionem, nihil cruentum in reos constituendum. Sed posteà imperator per Magnum et Rufum episcopos depravatus, et à mitioribus consiliis deflexus, caussam præfecto Evodio permisit, viro acri et severo.* Idem, *pag.* 169.

(12) *Idem, ibidem, pag.* 170.

protégeait de tels prélats. (13) *Quid hoc majus poterat intendere accusator sacerdos? fuit enim, fuit et hoc delatorum genus, qui nominibus antistites, reverà autem satellites, atque adeò carnifices, non contenti miseros avitis evolvisse patrimoniis, calumniabantur in sanguinem, et vitas premebant reorum jam pauperum. Quinetiam cùm judiciis capitalibus astitissent, cùm gemitus et tormenta miserorum auribus ac luminibus hausissent, cùm lictorum arma, cùm damnatorum frena tractâssent, pollutas pœnali manus contactu ad sacra referebant, et cærimonias quas incestaverant mentibus, etiam corporibus impiabant. Hos ille* (14) *Phalaris in amicis habebat, hi in oculis ejus, atque etiam in oculis erant: nec injuria, à quibus tot simul votiva veniebant, avaro divitum bona, cruento innocentium pœna, impio religionis injuria.*

Nous pouvons remarquer dans Ithacius une autre chose, en quoi les accusateurs les plus véhémens lui ressemblent. Il n'y avait point d'évêque qui eût été plus embarrassé que lui à rendre raison de sa conduite, et néanmoins il était le plus ardent à diffamer et à poursuivre les autres. Ce désordre est prodigieux, comme les païens l'ont remarqué : ils ont dit que l'innocence est la qualité la plus nécessaire à ceux qui accusent (15). Mais ordinairement c'est de quoi les accusateurs se mettent le moins en peine. Il y a tel homme dont les livres sont tout remplis d'absurdités, de contradictions, de profanations, de nouveautés, de paradoxes très-dangereux et d'hérésies, qui n'a pas laissé d'accuser de fausse doctrine une infinité de gens : et s'il avait eu un Maxime à sa dévotion, on n'eût entendu parler que de personnes déposées, proscrites, anathématisées, pour ne rien dire de pis. Ces irrégularités et ces injustices dureront apparemment autant que le monde.

(E)... *Et quelles furent les suites de cette rigueur.*] Les paroles de M. Fléchier, l'une des plus belles plumes de son siècle, sont si belles qu'en les copiant ici, je suis assuré de remporter l'approbation de tous mes lecteurs. « Cette exécution fut la » source de plusieurs désordres : car » le supplice de cette hérésiarque ne » fit que fortifier son hérésie. Ceux » de sa secte lui firent des funérail- » les magnifiques, et l'honorèrent » comme martyr ; et ceux qui l'a- » vaient fait condamner, abusant de » leur crédit et de la faveur de la » cour, persécutèrent impunément » les gens de bien. C'était (*1) assez, » pour leur être suspect, que de » jeûner et d'aimer la retraite ; c'é- » tait un crime que d'être plus sage » et plus reformé qu'eux. Ceux qui » leur avaient déplu étaient d'abord » priscillianistes, surtout quand ils » pouvaient être des victimes agréa- » bles à la colère du prince, ou en- » fler son trésor de leurs (*2) dépouil- » les ; car ils ôtaient la vie et les biens » selon leur caprice, et ils conservaient » l'amitié du tyran par des calomnies, » des cruautés, et d'autres actions » semblables aux siennes (16). »

(F) *Il y eut d'autres évêques qui imitèrent saint Martin.*] Continuant à montrer les mauvaises suites du supplice de Priscillien, je me sers ici des termes de M. Maimbourg. Ils valent mieux que la traduction que j'en pourrais faire. « Ce qu'il y eut » en ceci de plus déplorable, c'est » que cette action d'Ithacius fut » cause qu'il se fit pour un temps » une espèce d'assez dangereux schis- » me dans les Gaules. Car d'une part » un évêque d'une grande autorité, » nommé Théognostus, l'ayant hau- » tement condamnée, et s'étant mê- » me ensuite séparé de sa communion, » fut suivi en cela de la plupart des » évêques, qui crurent comme lui » qu'ils ne pouvaient communiquer » avec un homme qui avait désho- » noré et son caractère et l'église, » en se souillant du sang de ceux des- » quels il avait procuré la mort. » Mais d'autre part, plusieurs gagnés

(13) Latinus Pacatus, in Panegyrico Theodosio dicto, *cap. XXIX, pag. m.* 509.

(14) *C'est-à-dire le tyran Maxime que Théodose avait vaincu.*

(15) *Cognosce quàm multa esse opporteat in eo qui alterum accuset... Primùm integritatem atque innocentiam singularem. Nihil est enim quod minùs ferendum sit, quàm rationem ab altero vitæ reposcere eum, qui non possit suæ reddere.* Cicero, *in Verrem, lib. I, folio* 22, *B.*

(*1) *Sulpit. Sever., de Vitâ S. Mart.*

(*2) *Pacat. in Panegyric.*

(16) Fléchier, Histoire de Théodose, *liv. III, à l'ann.* 385, *pag. m* 303, *édition de Paris*, in-12, 1680.

» par Ithacius, dont ils étaient ou les » complices ou les approbateurs, se » joignirent à lui, et se voyant fortement appuyés de la faveur du prince, qui soutenait Ithacius, ils s'assemblèrent tous à Trèves en une » espèce de concile, ou plutôt en » un conciliabule, où il fut absous » et déclaré juridiquement innocent, » par la sentence qu'ils rendirent en » sa faveur (17). » On raconte ensuite comment saint Martin refusa de communiquer avec eux, jusques à ce qu'il eût compris qu'en se relachant il obtiendrait de Maxime la révocation de *l'ordre de faire main-basse sur tout ce que l'on pourrait découvrir de priscillianistes* (18). Saint Martin *n'aimait pas qu'on punît de mort les hérétiques, et il craignait que plusieurs catholiques des plus gens de bien ne fussent enveloppés dans ce massacre, parce qu'on prenait pour des priscillianistes ceux qui, par leur air modeste et mortifié, paraissaient être d'une vie plus régulière et plus réformée que les autres, sans faire aucun discernement de ces hypocrites priscillianistes d'avec les vrais et solides dévots* (19). Croyant donc que de deux maux il devait prendre le moindre (20), il céda pour un peu de temps à la violence qu'on lui faisait, et il assista avec ces évêques *à la cérémonie de l'ordination de Félix, évêque de Trèves...... Dès le lendemain il s'en retourna fort triste, et se repentant bien fort de l'avoir faite; et s'étant aperçu que ce don de miracles, dont* (*1) *Dieu l'avait avantagé, n'opérait plus en lui si souvent qu'il faisait auparavant, il tâcha de réparer par sa pénitence la perte qu'il venait de faire. Pour le schisme d'Ithacius, il ne dura plus guère, parce que Maxime son protecteur ayant été défait quelque temps après par le* (*2) *grand Théodose, et tué dans Aquilée par ses soldats, il fut abandonné de tous les évêques de son parti, et puni de l'exil, où il mourut.*

(17) Maimbourg, Histoire du Pontificat de saint Léon, *liv. I, pag.* 57, 58.

(18) *Là même, pag.* 59.

(19) *Là même.*

(20) *Là même, pag.* 60, *où il cite ces paroles de Sulpice Sévère, dial. III*, Satiùs æstimans ad horam cedere, quam his non consulere quorum cervicibus gladius imminebat.

(*1) *Sever., ibid.*

(*2) *Isid., de Vir. ill., c.* .

(G) *Le pape Léon..... approuva le supplice de Priscillien.*] M. Maimbourg (21) reconnaît que jusqu'alors les hérétiques n'avaient point été punis de cette manière; mais il soutient *qu'on peut très-justement user contre eux de cette rigueur, comme on a depuis souvent fait.* Et sans parler, continue-t-il, « de ceux qui » ont prouvé dans cet écrit qu'il » était non-seulement permis, mais » aussi très-bon d'en user ainsi: il » ne faut que voir ce qu'a écrit sur » cela saint Léon, lorsque donnant, » comme nous le dirons bientôt, les » ordres nécessaires pour agir en » Espagne contre l'hérésie de Priscillien, il loue Maxime de cette action, et dit: (*1) *Que la rigueur et » la sévérité de sa justice contre cet » hérésiarque et ses disciples, que ce » prince fit mourir, a été d'un fort » grand secours à la clémence de » l'église. Car bien qu'elle se contente de la douceur du jugement que » les évêques portent selon les canons » contre les hérétiques obstinés, et » qu'elle ne veuille point de sanglantes exécutions* (*2) : *elle ne laisse » pas d'être beaucoup aidée et bien » soutenue par les sévères constitutions des empereurs, puisque la » crainte d'un si rigoureux supplice » fait quelquefois que les hérétiques » recourent au remède spirituel, » pour guérir la maladie mortelle de » leur hérésie par une vraie conversion.* » Le même Maimbourg soutient (22) que la principale faute d'Ithacius fut de *s'adresser à un tribunal séculier dans une cause purement ecclésiastique*, et de procurer la mort de ces hérétiques autant qu'il put, *ce qui est contraire aux*

(21) Maimbourg, Histoire du Pontificat de saint Léon, *liv. I, pag.* 56.

(*1) Profuit diù ista districtio ecclesiasticæ lenitati, quæ etsi sacerdotali contenta judicio cruentas refugit ultiones: severis tamen christianorum principum constitutionibus adjuvatur, dùm ad spiritale nonnunquàm recurrunt remedium, qui timent corporale supplicium. *S. Leo, ep.* 95, *ad Turib.*

(*2) Dans les pays d'inquisition le supplice destiné aux hérétiques est celui du feu. Or comme dans un tel supplice il n'y a ni os brisés, ni *sang répandu*, il s'agit de savoir si la maxime *ecclesia non novit sanguinem*, conçue ici en termes équivalens par saint Léon, est à cet égard observée, ou seulement éludée. Rem. crit.

(22) Maimbourg, Histoire du Pontificat de saint Léon, *liv. I, pag.* 57.

lois de l'église. C'est pourquoi, dit-il, *quand les ecclésiastiques implorent contre eux le secours des princes et des magistrats, ils protestent toujours qu'ils souhaitent tellement leur correction que néanmoins ils ne demandent point qu'on les punisse du dernier supplice, mais plutôt qu'on leur fasse miséricorde, laissant toutefois les juges en liberté d'agir selon les lois pour le bien de l'église et de l'état.* C'est ce qu'on peut appeler une distinction tout-à-fait illusoire. C'est une pure momerie : c'est du moins une conduite si éloignée de la gravité d'un tribunal qui agit sérieusement, qu'on ne peut trouver étrange que l'inquisition soit tournée en ridicule à ce sujet. Vous demandez aux princes qu'ils fassent des lois contre l'hérésie : vous les louez à perte de vue lorsqu'ils établissent la peine de mort contre l'hérétique : vous leur livrez celui que vous avez déclaré hérétique : c'est donc vous proprement parlant qui êtes cause de sa mort. Quand vous dites aux magistrats que vous ne demandez pas son supplice, vous donnez la comédie (23.) Et au reste, pourquoi ne demandez-vous pas la même faveur pour les assassins ? car selon vous un hérétique est pire qu'un empoisonneur, et qu'un meurtrier. Jamais la maxime d'Aristote, *posito uno absurdo multa sequuntur*, n'a été plus véritable quen cette matière-ci. L'absurdité de soumettre les opinions au glaive des magistrats entraîne après soi mille absurdités, et jette dans mille contradictions ceux qui la soutiennent. Notez que l'inquisition condamne à la mort, et ne se contente pas de déclarer qu'on est hérétique (24).

(H) *Il semble qu'on ait condamné dans* les priscillianistes *un sentiment que l'on a canonisé en la personne de saint Augustin.*] Voici trois choses certaines : 1°. saint Augustin croit que l'homme est déterminé invinciblement, ou au mal par sa corruption naturelle, ou au bien par le Saint-Esprit ; 2°. cette doctrine ôte à l'homme le franc arbitre, en prenant ce mot pour la liberté d'indifférence ; 3°. la doctrine de saint Augustin a été autorisée par l'approbation solennelle de l'église. Or nous allons voir que les priscillianistes furent condamnés pour avoir détruit le franc arbitre, *en soumettant la volonté de l'homme à une fatale nécessité qui l'entraîne sans qu'elle puisse s'y opposer* (25). C'est-à-dire qu'on les condamna parce qu'ils ruinaient le franc-arbitre, en prenant ce mot non pas pour la faculté d'agir volontairement (26) et par une pente très-agréable, mais pour la puissance de choisir entre deux contraires. Il furent donc condamnés pour une doctrine qui a été approuvée dans saint Augustin. Considérons bien de quelle manière le pape Léon les réfute. « (*) S'il est » permis de croire et d'enseigner » cette doctrine, on ne doit plus ni » récompenser la vertu, ni punir le » crime ; et toutes les lois, non-seu» lement humaines, mais aussi divi» nes, n'ont plus de force, et peuvent » être violées impunément ; parce » qu'on ne pourra jamais prononcer » en jugement, ni en faveur des bon» nes actions, ni contre les méchan» tes, si une fatale nécessité pousse » et emporte par son mouvement ce» lui de la volonté. » (27) *Peut-on douter après cela*, je continue à me servir des expressions de M. Maimbourg (28), sans adopter tout ce qu'il dit, *que saint Léon ait cru ce que la foi nous oblige de croire, savoir que la grâce efficace nous fait tellement agir, qu'elle ne nous impose aucune nécessité, mais qu'elle nous laisse inviolable notre libre arbitre, ou la liberté d'indifférence, par laquelle nous pouvons prendre*

(23) *Voyez* Jurieu, Apologie pour la Réformation, *tom. II, pag.* 241, 257, *édition* in-4°.

(24) *Voyez* Jurieu, *là même.*

(25) Maimbourg, Histoire du Pontificat de saint Léon, *liv. I, pag.* 65.

(26) *Il est impossible de supposer qu'aucun hérétique ait jamais ôté à l'homme cette faculté.*

(*) Quòd si id credi liceat, et doceri, nec virtutibus præmium, nec vitiis pœna debebitur. Omniaque non solùm humanarum legum, sed etiam divinarum constitutionum decreta solventur. Quia neque de bonis, neque de malis actibus ullum poterit esse judicium, si in utramque partem fatalis necessitas motum mentis impellit. *S. Leo, epist.* 93.

(27) Maimbourg, Histoire du Pontificat de saint Léon, *liv. I, pag.* 66.

(28) *Je me suis servi de la traduction qu'il a faite du passage de saint* Léon, *là même, pag.* 65, 66.

lequel il nous plaira des deux partis, et faire ou le bien par la grâce, ou le mal de nous-mêmes. Je crois sans peine qu'ils différaient de saint Augustin dans l'explication des causes qui déterminent la volonté ; mais il fallait nécessairement qu'ils fussent d'accord avec lui sur ce point de fait, c'est que le principe qui la pousse ne lui permet pas ou de s'arrêter, ou de reculer, ou de s'écarter à côté. Or c'est sur cela que tombe les raisons du pape Léon, quand il réfute ces hérétiques : il est donc certain qu'en leurs personnes il réfute saint Augustin, et qu'il n'a pu approuver ce père sans adopter, quand cela venait de lui, ce qu'il avait rejeté venant de la secte priscillianiste. Je n'examine point s'il raisonne bien, je dis seulement que toutes les preuves qu'il tire, soit des peines et des récompenses, soit des loix et des jugemens, seraient mauvaises contre cette secte, si elles n'étaient pas bonnes contre le système de saint Augustin. Remarquez bien que saint Léon argumente par les suites que pouvait avoir le dogme de la fatale nécessité, et qu'il ne dit pas que ces hérétiques enseignassent ces conséquences. Cela montre qu'il en veut au dogme même, indépendamment du principe sur lequel ils le fondaient, et des conclusions qu'ils en tiraient actuellement. J'ai dû ajouter cette note, parce qu'elle fortifie mon texte.

PRODICUS, natif de Julis (*a*) dans l'île de Céa (A), l'une des Cyclades, contemporain de Démocrite et de Gorgias Léontin, et disciple de Protagoras, a été l'un des plus célèbres sophistes de la Grèce. Il florissait dans la 86e. olympiade (*b*), et il eut entre autres disciples Euripide, Socrate (*c*), Théramène (*d*) et Isocrate (*e*). Il ne dédaigna point d'enseigner en particulier dans Athènes, encore qu'il y fût avec le caractère d'ambassadeur de la part de ses compatriotes, qui lui avaient déjà conferé plusieurs autres emplois publics (*f*), et encore que la grande approbation que sa harangue avait obtenue des Athéniens le jour de son audience publique, semblât devoir l'engager à n'exercer son talent qu'en pareilles occasions. Platon qui parle de lui assez souvent, et même avec éloge, mais non pas sans se souvenir quelquefois de l'ironie (*g*), la figure favorite de Socrate, son grand interlocuteur, insinue que l'envie de gagner de l'argent porta Prodicus à tenir école. Il en gagna effectivement beaucoup à ce métier. Philostrate (*h*) ne s'éloigne point de cette pensée de Platon ; car il attribue à Prodicus ces deux qualités, l'une d'avoir aimé l'argent, l'autre de l'avoir employé à se divertir. Il allait de ville en ville faire parade de son éloquence, et quoiqu'il le fît d'une façon mercenaire (B), il ne laissa pas de recevoir de grands honneurs à Thèbes, et de plus grands encore à Lacédémone. On a fort parlé de sa déclamation à cinquante drachmes (C), πεντηκοντάδραχμος, qui fut ainsi nommée, à ce que disent quelques savans, parce que chaque auditeur était obligé de lui payer cinquante drachmes (*i*), qui font plus de quatre écus de notre monnaie. Il fallait que Prodicus eût un style bien éloquent (D), puis-

(*a*) Suidas.

(*b*) Euseb., *in* Chron.

(*c*) Plato, *in* Meone, *pag.* 425.

(*d*) Suidas.

(*e*) Plutarque, et Denys d'Halicarnasse, *dans la* Vie d'Isocrate.

(*f*) Plato *in* Hippiâ Maj. *pag.* 1246.

(*g*) Denys d'Halicarnasse, *dans sa* lettre à Pompée *blâme Platon d'avoir médit de Prodicus et de plusieurs autres.*

(*h*) *In* Vitâ Sophist., *lib. I, pag.* 500.

(*i*) Hofman, *in* Prodico, *ne parle que de cinq drachmes.*

qu'il était fort couru quoiqu'il eût la voix désagréable (*k*). On dit que Xénophon étant prisonnier dans la Béotie (E), et souhaitant de l'entendre (*l*), chercha et trouva une caution, et fut satisfaire sa curiosité. Il n'y a guère de harangues qui aient été plus citées, ou qui aient plus donné lieu aux applications, que celle où notre sophiste feignit que la Vertu (F) et la Volupté déguisées en femmes se présentèrent à Hercule, et tâchèrent à l'envi de l'attirer. Les Athéniens le firent mourir comme corrupteur de la jeunesse (*m*). Si c'eût été seulement la corruption indiquée par Aristophane dans l'une de ses comédies (*n*), lorsqu'il disait, *cet homme a été gâté ou par les livres, ou par Prodicus, ou par la conversation des grands parleurs*, la peine eût été un peu excessive. Mais il y a quelque apparence qu'on l'accusa d'enseigner à ses disciples l'irréligion (G). Je ne sais si d'autres auteurs que Plutarque ont dit que sa complexion était infirme et très-maladive (H).

(*k*) Δυσήκοον καὶ βαρὺ φθεγγόμενος, *dissonnè et injucundè loquens*. Philostr., *pag.* 500. *Voyez aussi* Platon, *in* Protag., *pag.* 220.

(*l*) Phil., *pag.* 499.

(*m*) Ἐν Ἀθήναις κώνειον πιὼν ἀπέθανεν ὡς διαφθείρων τοὺς νέους. *Athenis haustâ cicutâ mortuus est quasi juvenes corrumperet*. Suidas.

(*n*) *Idem*, Suidas.

(A) *Dans l'île de Céa.*] Suidas marque expressément que Prodicus était de cette île, ἀπὸ Κέω τῆς νήσου, et il le nomme Κεῖον comme avaient fait Platon (1), Denys d'Halicarnasse (2), Plutarque (3) Diogène Laërce (4), etc. De Κέϊος vient Κέιος, et par contraction Κεῖος, d'où les Latins ont fait *Ceus*, ou *Ceius*, ou *Cius* (5). M. Ménage (6) censure avec raison Marcile Ficin, qui a traduit par *Prodicus Chius* le Πρόδικος Κεῖος de Platon ; c'est ce qu'a fait aussi Amyot, dans la traduction de la Vie d'Isocrate. Le traducteur latin de Philostrate a fait une pareille faute ; car il appele *Prodicum Chium* celui que Philostrate nomme Πρόδικον Κεῖον (7). Le traducteur français eut sans doute plus de soin de consulter la version latine de Philostrate, que d'examiner le texte grec, puisqu'il tourna *Prodicus natif de Chio*. Caseneuve qui l'en blâme, et qui le censure de quelques autres méprises (8), lui en laisse passer deux qui méritaient d'être relevées. Voici le grec : Προδίκου δὲ τοῦ Κίου ὄνομα τοσοῦτον ἐπὶ σοφίᾳ ἐγένετο ὡς καὶ τὸν Γρύλλου Ξενοφῶντα ἐν Βοιωτοῖς δεθέντα ἀκροᾶσθαι διαλεγομένου, καθιστάντα ἐγγυητὴν τοῦ σώματος. Et voici le français, *Prodicus, natif de Chio et fils de Grillus, fut en telle reputation, qu'estant en prison en Béotie, Xenophon donnant plege pour sa personne, le voulut entendre.* 1°. Ce n'est pas à Prodicus, mais à Xénophon, qu'il fallait donner la qualité de fils de Gryllus. Caseneuve le dit lui-même dans la page 43, et néanmoins lorsqu'il censure la version, dans la page 42, il prétend *qu'il fallait dire* Prodicus natif de Cio et fils de Gryllus, etc. 2°. C'est Xénophon, et non Prodicus, qui était emprisonné ; et néanmoins il n'y a personne qui, en lisant cette version, ne se figure que Xénophon s'engagea à représenter le prisonnier Prodicus. Si Caseneuve n'a pas ignoré que ce sophiste n'était point de l'île de Chio, il n'a pas mieux su pour cela d'où il était ; car il le fait natif *de l'île de Cio, que nous nommons à présent Standia*, dit-il. Cela est faux ; il était natif de l'île de Céa, ou Céos, qu'on nomme

(1) *In* Protagorâ *et passim alibi. Il dit in* Hippiâ Majore, *pag. m.* 1246, *que Prodicus vint* ἐκ Κέω ex Ceâ Insulâ.

(2) *In* Vitâ Isocratis.

(3) *Ibidem.*

(4) *In* Protagorâ.

(5) *Voyez* Wolfius, in Isocrat. Vitam ; *et* Ménage, in Diog. Laërt., *pag.* 419.

(6) *Ibidem.*

(7) *In* Vitâ Sophist., *pag.* 449.

(8) Caseneuve, Comment. sur les Épist. de Philostr., *pag.* 42.

présentement Zéa. Moréri en le faisant de l'île de Cos (9), n'a fait que suivre l'erreur de gens qui en savaient plus que lui. Érasme l'appelle *Coum* dans la page 394 de ses Adages. Autant en fait Charles Étienne dans son dictionnaire; ce qui n'a point été corrigé ni par M. Lloyd, ni par M. Hofman. Ils n'ont point corrigé non plus ce qu'il impute faussement à Suidas; c'est d'avoir fait Prodicus de l'île de Chio. M. Ménage (10) prétend qu'il s'est glissé une faute dans le Ier. chapitre du 3e. livre de Quintilien, où Prodicus est appelé *Chius*. Je n'ai point trouvé cette faute dans les éditions que j'ai consultées. M. Maucroix, dans sa traduction du grand Hippias, imprimée à Paris l'an 1685, fait Prodicus de l'île de Cos. Le père Goulu avait fait la même faute dans la traduction française de l'Apologie de Socrate (11).

(B) *D'une façon mercenaire.*] Voyez Philostrate (12) et Platon. Celui-ci dit que les jeunes gens des plus riches et des plus nobles familles, attirés par Prodicus, par Gorgias, par Polus, par Hippias, qui allaient de ville en ville, leur donnaient de grandes sommes d'argent, et leur promettaient outre cela beaucoup de reconnaissance, pendant qu'ils négligeaient de se faire instruire par leurs concitoyens, qui les eussent enseignés gratuitement (13).

(C) *De la déclamation à cinquante drachmes.*] Je me suis servi du terme de déclamation, sans m'ôter le droit d'en substituer un autre, si la raison le demande. Le mot grec *ἐπίδειξις* dont Platon et Suidas se sont servis, me paraît signifier une harangue semblable dans ses circonstances à ces plaidoyers qu'on appelle d'apparat, c'est-à-dire une harangue où l'auteur étale toute sa rhétorique, et se propose de se signaler tant à cause de l'importance de la matière, qu'à cause de l'affluence des auditeurs. Ceux qui traduisent *ἐπίδειξιν ποιεῖν* par *specimen edere*, n'entendent pas mal la chose; car ils donnent à entendre qu'un orateur fait montre de toutes ses forces, comme s'il était appelé à faire chef-d'œuvre. Je pense que de là est venu que les harangues du plus grand éclat, qui sont celles où l'on fait un panégyrique ou une invective, ont été attribuées par les rhétoriciens au genre de cause qu'ils appellent démonstratif, *ἐπιδεικτικόν*. Quoi qu'il en soit, il y a quelque difficulté sur l'*ἐπίδειξις πεντηκοντάδραχμος* de Prodicus. Suidas dit que Prodicus est le premier qui l'a faite : il nous laisse là, et ne nous explique point ce que c'est. Vossius lui attribue pourtant d'avoir dit que tous ceux qui voulaient entendre cet orateur, lui payaient cinquante drachmes, c'est-à-dire quatre écus de France, et deux réaux d'Espagne (14). Il est fort apparent que Vossius s'en fia à Crésollius (15), et ne passa point plus loin. Il se sert précisément de la même évaluation de monnaies dont ce jésuite s'était servi; mais au lieu que dans le livre du jésuite, cette somme de quatre écus et deux réaux, payée à Prodicus par chaque auditeur, n'est qu'une explication du texte de Suidas, ou une conséquence qu'on en tire, c'est dans Vossius le témoignage formel de Suidas. Jugez quelles précautions on doit prendre contre le commun des auteurs en fait de citer, puisqu'il échappe de telles licences à un homme comme Vossius. Voyons ce qu'il avait dit en un autre livre (16). Il avait rapporté, comme un fait tiré d'Aristote, que quand Prodicus s'apercevait que ses auditeurs ne l'écoutaient pas, il avait accoutumé de leur proposer quelque chose de son art, lequel d'ailleurs il n'enseignait qu'au prix de cinquante drachmes. Le passage d'Aristote (17)

(9) *Dans l'édition de Hollande on a mis* Col : *c'est une faute d'impression.*

(10) Ménage, in Laërt., *pag.* 419.

(11) *Elle est dans la IIe. partie des* Lettres de Phyllarque. *Voyez-y*, *pag.* 581.

(12) *In* Vitâ Sophist., *pag.* 488.

(13) Plato, *in* Apolog. Socr., *pag.* 15 *et* 16, *et in* Theage, *pag.* 93.

(14) *Quanti orationes ejus fieri soleant, illud arguit, quòd qui audire eum vellet, is, Suidâ teste, quinquaginta drachmas persolveret, hoc est quatuor coronatos Gallicos, ac duos insuper regales hispanicos.* Vossius, de Rhetor. Naturâ, *p.* 69.

(15) Cresol., Theatr. Rhetorum, *lib. III*, *cap. V*, *pag.* 178.

(16) Vossius, Instit. Orator., *lib. III*, *c. II.*

(17) Τοῦτο δ' ἐςὶν, ὥσπερ ἔφη Πρόδικος ὅτε νυςάζοιεν οἱ ἀκροαταὶ παρεμβάλλειν τῆς πεντακονταδράχμου αὐτοῖν. *Hoc autem est, ut dixit Prodicus, cùm dormitant auditores, inferre aliquid demonstrationis quinquaginta drachmarum ipsis.* Arist. Rhetor., *lib. III*, *cap. XIV.*

paraît susceptible de deux sens : l'un que Prodicus avait une certaine harangue toute remplie de traits si vifs, qu'on n'avait qu'à en proposer quelqu'un aux auditeurs pour chasser l'assoupissement qui les faisait bailler; l'autre qu'il avait un traité de rhétorique où étaient contenus plusieurs secrets particuliers, propres à réveiller l'attention des auditeurs, quelque distraits ou quelque las qu'ils pussent être. Selon le premier sens, il avait une harangue qu'il gardait pour les grandes fêtes, c'est-à-dire pour les auditeurs qui en payaient cinquante drachmes; et selon l'autre, il avait contre le sommeil des auditeurs un recueil de bons remèdes, qu'il ne communiquait qu'à ceux qui lui en payaient ce prix. Ceci me fait souvenir d'un (18) professeur en philosophie, fameux parmi les protestans de France, qui n'enseignait certains sophismes qu'à ceux qui lui en payaient la taxe qu'il y mettait. Vossius a suivi le premier de ces deux sens dans l'un de ses livres, et le dernier dans un autre. Il serait assez malaisé de déterminer lequel est le plus véritable, vu la brièveté qu'Aristote et Suidas ont affectée en parlant de ce sujet; cela, dis-je, serait assez malaisé, si Platon ne nous faisait pas connaître que l'*ἐπίδειξις πεντηκοντάδραχμος* de Prodicus était plutôt une leçon qu'une harangue. Socrate avec son air moqueur se plaint de n'être pas en état de bien discourir sur la nature des noms, parce qu'il n'avait pas ouï l'*ἐπίδειξις* à cinquante drachmes, qui selon Prodicus instruisait de tout ce mystère ; il n'avait ouï que celle d'une drachme *τὴν δραχμιαίαν* (19). Crésollius n'a point entendu ce dernier mot; il s'est imaginé faussement qu'on le doit prendre dans Platon pour la même chose qui avait été nommé auparavant *πεντηκοντάδραχμος* *Plato, qui rem eandem memorat, eâ causâ δραχμιαίαν ἐπίδειξιν nominavit* (20). Mademoiselle le Fèvre, dans ses remarques sur les Nuées d'Aristophane, à la page 235, a mieux compris ce que c'est. *Prodicus*, dit-elle, *était le plus vain de tous les hommes, et il avait si bonne opinion de son savoir, qu'il n'enseignoit jamais la moindre chose pour rien. Il avait des discours tout prêts à tous prix ; d'une obole jusqu'à cinquante drachmes.*

(D) *Un style bien éloquent.*] C'est ce qu'on peut prouver par le témoignage de plusieurs graves auteurs. Maxime de Tyr (21) donne à Prodicus la beauté de l'expression, *καλλιλογίαν*, comme son véritable caractère. Marcellin (22) lui donne le choix exact des paroles. Thémistius dit que ses harangues étaient pleines d'ornemens et d'agrémens, *πολυτελεῖς τε καὶ γέμοντας ἡδονῆς*. Je ne crois pas que Naudé (23) ait eu raison de le mettre parmi les sophistes qui, sans s'être préparés, haranguaient sur quelque matière qu'on leur proposât. Philostrate nous porte à juger tout le contraire ; car on trouve à la page 487 de ses Vies des Sophistes, que non-seulement Gorgias fut le premier qui s'exposa à cette épreuve, mais aussi qu'il le fit afin d'effacer la gloire que Prodicus acquérait en allant de ville en ville réciter des harangues bien travaillées. Voulant renchérir sur un orateur qu'il raillait de la répétition des mêmes pièces usées (24), il prit le parti d'abandonner son éloquence au hasard des occasions. Il ne faut pas douter que la subtilité des pensées ne secondât le beau style dans les harangues de Prodicus, et qu'il n'ait contribué, autant pour le moins qu'aucun autre, à faire que les Athéniens défendissent aux sophistes de plaider des causes. On ne voulut plus souffrir que les subtilités de ces gens-là fissent paraître juste ce qui était injuste (25). Voyez le proverbe *Προδίκου σοφώτερος*, *plus habile que Prodicus.* Érasme y a fait un faux pas,

(18) David Derodon.

(19) *Νῦν δὲ οὐκ ἀκήκοα, ἀλλὰ τὴν δραχμιαίαν.* Plato, *in* Cratylo, *pag.* 265.

(20) Cresol., Theatr. Rhet., *lib. III, cap. V, pag.* 178.

(21) Dissert. VII, *init.*

(22) *Dans la* Vie de Thucydide, *auquel il attribue d'avoir imité τὴν τοῦ Προδίκου ἐπὶ τοῖς ὀνόμασιν ἀκριβολογίαν.*

(23) Synt. de Studio Liber., *pag.* 87, *dans le recueil de dissertations* de Studiis instituendis, *imprimé l'an* 1645, *où l'on voit* Prodichum Chium. *La dernière faute est sans doute de* Naudé.

(24) *Ἐπικόπτων τὸν Πρόδικον ὡς ἕωλά τε καὶ πολλάκις εἰρημένα ἀγορεύοντα ἐπαφῆκεν ἑαυτὸν τῷ καιρῷ.* Philostr., *pag.* 488.

(25) *Idem, ibidem.*

en croyant qu'il s'agit là, non de Prodicus le sophiste, mais d'un autre. Voyez comment il en est blâmé dans les notes de Caseneuve, sur les lettres de Philostrate, aux pages 42 et 43. Voyez aussi les Nuées d'Aristophane. Que le poëte raille tant qu'il voudra, on peut recueillir de son discours que notre sophiste passait pour un homme de beaucoup d'esprit et de beaucoup de savoir.

(E) *Xénophon étant prisonnier dans la Béotie.*] Charles Étienne n'a rien entendu dans ce passage de Philostrate. Il l'explique comme si cet auteur avait dit que Prodicus était un homme d'une si grande autorité, que Xénophon ayant été pris dans la Béotie, et l'ayant donné pour caution, obtint la liberté d'aller chez lui. M. Lloyd et M. Hofman ont retenu cette faute de Charles-Étienne, mot pour mot.

(F) *Que celle où* Prodicus *feignit que la Vertu.*] Je me suis servi du mot de harangue, tant parce que Philostrate m'a conduit à cette idée, que parce que la profession de Prodicus y mène tout droit. Il n'est pas apparent qu'une fiction de cette nature ne lui ait servi de sujet de déclamation. Il est pourtant vrai que Xénophon (26), qui nous en donne le précis, l'a donné comme l'extrait d'un ouvrage composé touchant Hercule, ἐν τῷ συγγράμματι τῷ περὶ τοῦ Ἡρακλέους. M. Charpentier en parle d'une façon plus déterminée dans sa traduction française, *au livre que* le docte Prodicus, dit-il, *a composé de la Vie d'Hercule*. Suidas nous apprend que c'étoit un livre intitulé ὧραι, *les Heures*; mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse appeler harangue cet ouvrage de Prodicus. J'ai dit que cette fiction a été souvent citée et appliquée, et j'ai eu raison de le dire. Cicéron (27), Quintilien (28), et Maxime de Tyr (29) en parlent; mais Silius Italicus cité par Moréri n'en parle point. Il feint quelque chose de semblable en l'honneur de Scipion l'Africain. Lucien a imité aussi cette fiction (30). Entre les modernes je me contenterai de citer Henri-Étienne, qui en parle dans l'exhortation qu'il a mise au-devant de sa version grecque du Catéchisme de Genève (31).

(G) *On l'accusa d'enseigner à ses disciples l'irréligion.*] Sextus Empiricus le compte parmi les athées (32) : Cicéron le fait aussi; quoiqu'avec plus de détour; car il lui attribue d'avoir enseigné que la gratitude humaine a été cause que l'on a cru qu'il y a des dieux. Cela est aussi contraire à la bonne théologie, que si l'on disait avec d'autres,

Primus in orbe deos fecit timor,

c'est la crainte qui est l'inventrice de la religion; ou avec d'autres, c'est la prudence des politiques qui l'a inventée, pour tenir en bride la populace. Cicéron fait voir que l'opinion de Prodicus ruine en effet la religion. *Quid? ii qui dixerunt totam de diis immortalibus opinionem fictam esse ab hominibus sapientibus reipublicæ causâ, ut quos ratio non posset, eos ad officium religio duceret, nonne omnem religionem funditùs sustulerunt? Quid Prodicus Chius? qui ea quæ prodessent hominum vitæ deorum in numero habita esse dixit, quam tandem religionem reliquit* (33) ?

(H) *Sa complexion était infirme.*] Plutarque observe qu'il faut se régler à la vigueur des personnes, et non à leur âge, quand on veut les engager aux emplois publics; et qu'ainsi un vieillard robuste n'en doit pas être dispensé, comme il était juste d'en dispenser Prodicus dans sa jeunesse. Voilà l'occasion qui le porte à nous apprendre l'infirmité de ce personnage. Il l'accouple avec un homme si maigre et si foible (34), que cela mérite d'être rapporté. Je me sers de la version d'Amyot. (35) *Comme donc celui qui voudroit suader à Prodicus le sophiste, ou à Philetas le poëte, qui estoyent tous deux jeunes, mais*

(26) *Lib. II* de Memor. Socratis.

(27) Cicero, Officior., *lib. I*, *cap. XXXII*, epist. XII ad Famil., *lib. V*.

(28) Quintil., *lib. IX*, *cap. II.*

(29) Maxim. Tyr., orat. IV, *init.*

(30) Lucian., *in* Somnio.

(31(Berçhet, *dans ses scolies sur ce passage de* Henri Étienne, *fait Prodicus ou de l'île de Cos, ou de l'île de Chios; et puisqu'il dit que c'était un homme* summæ auctoritatis, *il montre qu'il avait donné dans l'écueil des dictionnaires de* Charles Étienne.

(32) Sext. Empir. adv. Mathem.

(33) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. I*, *circà fin.*, *pag. m.* 170.

(34) *Voyez l'article* PHILÉTAS, *dans ce volume*, *pag.* 19.

(35) Plut., an seni sit gerenda Respublica, *pag.* 791, *E.*

gresles, foibles, maladifs (36), *et la pluspart du temps attachez au lict pour leur maladie, qu'ils s'entremissent des affaires publiques, seroit une beste sans jugement : aussi seroit celui qui deffendroit à tels vieillards comme estoyent un Phocion, un Massinissa Africain, et un Caton Romain d'exercer office publique.*

(36) Νέους μὲν, ἰσχνοὺς δὲ καὶ νοσώδεις καὶ τὰ πολλὰ κλινοπετεῖς δι' ἀῤῥωστίαν ὄντας. *Integrâ quidem ætate verùm graciles et ob infirmitatem valetudinis crebro decumbentes.* Id., ibidem.

PRODICUS, hérétique du IIe. siècle (*a*), fondateur de la secte des adamites, suivit les abominables pensées de Carpocrate, et y ajouta du sien l'impudence des copulations en public entre les deux sexes (A); car il ordonna la communauté des femmes : de sorte que, dans les festins publics, chacun se jetait sur la première qui lui échéait, après qu'on avait ôté les chandelles; et l'on prétendait que cette impudicité était la cérémonie mystique de l'initiation (*b*). Les âmes les moins pieuses frémissent, quand elles voient que, sitôt après la mort des apôtres, la doctrine de l'union mystique qui doit être entre les fidèles fut interprétée de la conjonction charnelle de l'homme avec la femme, et qu'on osa soutenir que la véritable participation aux mystères consistait en cela. Que pouvait-on attendre d'un homme qui, comme notre Prodicus, croyait que les âmes étaient envoyées dans les corps, non pas afin d'y êtres punies, mais afin que par toutes sortes de voluptés elles rendissent leurs hommages aux anges qui avaient créé le monde (*c*)? Les sectateurs de Prodicus se vantaient d'avoir les livres secrets de Zoroastre (*d*); et ils soutenaient qu'il ne fallait point invoquer Dieu (*e*), ni s'exposer au martyre par la confession de la vérité (*f*).

(*a*) *Voyez la remarque* (A) *de l'article* ADAMITES. *tom. I, pag.* 22.

(*b*) Theod., Hæret. Fab., *lib. I, cap. VI, et lib. V, cap. XXVII.*

(c) *Idem, lib. V, cap. X et XX.*

(*d*) Clem. Alexandr., Strom., *lib. I, pag.* 304. *J'observerai tom. pag. dans la remarque* (H) *de l'article* ZOROASTRE, *que les paroles de Clément d'Alexandrie sont équivoques.*

(e) *Ibid., lib. VII, pag.* 722.

(*f*) Tertull., *in* Scorpiac., *cap. ult.*

(A) *Et y ajouta du sien l'impudence des copulations en public entre les deux sexes.*] Voici les paroles de Théodoret : Οὗτος προφανῶς λαγνεύειν τοῖς Καρποκράτους προσέθηκε δόγμασι. *Hic ac decreta Carpocratis adjecit palàm et publicè scortari* (1). La seule preuve que Théodoret en apporte est que Prodicus ordonna la communauté des femmes, c'est-à-dire que, dans ces repas que les anciens chrétiens appelaient *agapes*, chacun jouit de sa chacune sans choix ni règle, mais selon que le hasard la lui faisait rencontrer à tâtons parmi les ténèbres de la chambre. C'est cela qu'ils appelaient communier, et être initié au mystère. Je ne vois point que Théodoret ait raison d'attribuer à Prodicus ce supplément de doctrine, vu que Clément Alexandrin, sur la foi duquel il parle, impute (2) tout cela à Carpocrate; car après avoir rapporté, non pas en extrait de quelqu'un de leurs écrits, mais sur un simple ouï-dire, cette infâme coutume d'ôter les chandelles et de s'accoupler, il dit que Carpocrate devait établir ces lois pour des chiens, pour des pourceaux et pour des boucs. Il ne croyait donc pas (je parle de Clément d'Alexandrie) que Carpocrate eût laissé ce beau règlement à faire à quelqu'un de ses successeurs, à Prodicus par exemple. Ainsi Théodoret se sert d'un témoin qui dépose

(1) Theod. Hæret., Fab., *lib. I, cap. VI.*

(2) Stromat., *lib. III, pag.* 430.

contre lui. Ce témoin remarque qu'avant que d'aller à ces festins on communiquait à celles qu'on souhaitait d'embrasser, le choix qu'on faisait de leur personne (3). Cela est vraisemblable : les passions sont trop ingénieuses pour ne faire pas des parties en ces occasions, et pour abandonner tout au hasard. Les carpocratiennes savaient donc à peu près où serait leur chance, et n'étaient pas entièrement dans le cas dont parle un poëte Romain.

Mox juniores quærit adulteros
Inter mariti vina : nequè eligit
Cui donet impermissa raptìm
Gaudia luminibus remotis :
Sed jussa coràm non sinè conscio.
Surgit marito : seu vocat institor,
Seu navis Hispanæ magister,
Dedecorum pretiosus emtor (4).

Je dois ajouter que sur une autre circonstance Théodoret n'a pas eu toute l'exactitude nécessaire dans la citation de Clément Alexandrin. On fait dire de Prodicus ce qui est dit proprement et directement de quelques autres, et qui ne peut être appliqué à Prodicus qu'en général, et avec plusieurs détours de raisonnement.

(3) Μελετήσαντας δὲ ἐν τοιαύτῃ ἀγάπῃ τὴν κοινωνίαν, μεθ' ἐμέραν ἤδη παρ' ὧν ὖν ἐθελήσωσι γυναικῶν ἀπαιτεῖν τὴν τοῦ Καρποκρατείου. οὐ γὰρ θέμις εἰπεῖν θεόου. νόμου ὑπακοήν. *Meditatos autem in ejusmodi agape communionem, interdiù jam, à quibus velint mulieribus exigere Carpocrateæ (divinæ enim nefas est dicere) legis obedientiam.* Cl. Alex. Stromat., *lib. III, pag.* 430.

(4) Robert et Antoine le chevalier d'Agneaux *ont ainsi traduit :*

Puis de plus jeunes amoureux
Cherche entre les banquets vineux
Du mari : ni ne fait eslite
A qui emblement de son corps.
Quand les chandelles sont dehors
Elle offre l'esbat illicite, etc.
Horace, od. VI, liv. III.

PRUDENCE, en latin *Aurelius Prudentius Clemens*, poëte chrétien, naquit l'an 348 (A). Ce fut en Espagne, mais on dispute si ce fut à Calahorra, ou à Sarragosse, ou dans une autre ville de ce pays-là (B). Ceux qui disent qu'il fut élevé au consulat, se trompent grossièrement (C). Il fallait se contenter de dire qu'il fut honoré d'une charge très-considérable (*a*). Il ne s'avisa d'exercer ses muses sur des matières de religion qu'à l'âge de cinquante-sept ans. Il avait été avocat, et puis juge, et ensuite homme de guerre, et enfin attaché à la cour par un bel emploi (D). Il ne nie point que sa jeunesse n'eût été plongée dans la débauche (*b*). Les poésies qu'on a de lui sont plus remplies de zèle de religion que des ornemens de l'art (*c*). On y trouve bien des fautes de quantité : d'ailleurs l'orthodoxie n'y est pas toujours ménagée (E) ; l'on ne souffrirait pas aujourd'hui la liberté qu'il a prise de réduire les damnés à un petit nombre. Cela lui pouvait servir de quelque chose pour se tirer des objections des marcionites, contre lesquels il a fait un poëme ; mais au fond il ne pouvait point résoudre par-là les difficultés de l'origine du mal (F). On a plusieurs éditions de ses ouvrages (G). Ses livres contre Simmaque furent composés avant la victoire remportée sur Radagaise, l'an 405, et après celle que Stilicon remporta sur Alaric, auprès de Pollentia, l'an 402. Il fait mention de celle-ci (*d*), et ne dit rien de celle-là, quoique son sujet le demandât.

(*a*) *Voyez la rem.* (D).
(*d*) *Id., ibid.*
(c) *Melior omninò christianus quàm poëta meo judicio.* Lilius Gregor. Gyraldus, Dialogismo XXV, *pag.* 906., *tomi II*, Operum. *Voyez-le aussi in* Poët. Historiâ, *pag.* 290.
(*d*) Prudent., in Symmach., *lib, II*, *vs.* 695. *et seq.*

(A) *Il naquit l'an* 348.] On le prouve par ces paroles :

Hæc dùm vitâ volans agit
Inrepsit subitò canities seni,
Oblitum veteris me Saliæ consulis arguens
Sub quo prima dies mihi (1).

Cela veut dire qu'il naquit sous le consulat de Salia : or nous trouvons que les consuls de l'an 348 s'appelaient Flavius Philippus, et Flavius Sallia ou Salléa (2). Notez que ceux qui le font fleurir l'an 380 (3) ne se trompent guère moins que ceux qui le font fleurir l'an 430 (4).

(B) . . . . . . *On dispute si ce fut à Calahorra ou à Sarragosse, ou dans une autre ville de ce pays-là.*] Alde Manuce, Sixte de Sienne, Possevin, et quelques autres le font natif de Sarragosse ; mais Mariana soutient qu'il était de Calahorra (5). On allègue pour la première opinion l'hymne *in honorem sanctorum decem et octo martyrum Cæsaraugustanorum* (6), qui commence ainsi :

Bis novem NOSTER *populus sub uno*
Martyrum servat cineres sepulchro
Cæsaraugustam vocitamus urbem
Res cui tanta est.

Nous lisons dans la même hymne cet autre passage :

NOSTER *est quamvis procul hinc in urbe*
Passus ignota dederit sepulcri
Gloriam victor, propè litus altæ
Forte Sagunti.
NOSTER, *et* NOSTRA *puer in palæstrâ,*
Arte virtutis, fideique olivo
Unctus, horrendum didicit domare
Viribus hostem (7).

Il parle de saint Vincent qui était né à Sarragosse. On allègue une preuve toute semblable en faveur de la seconde opinion ; car nous trouvons ces deux vers dans l'hymne *in honorem sanctorum martyrum Hemiterii et Chelidonii Calagurritanorum* (8).

Hoc bonum salvator ipse, quo fruamur, præstitit
Martyrum cùm membra NOSTRO *consecravit oppido* (9).

Et dans l'hymne même des martyrs de Sarragosse on lit ceci :

NOSTRA *gestabit Calagurris ambos*
Quos veneramur (10).

Mariana s'est servi de ces deux passages ; mais son critique (11) lui a montré que par cela même qu'ils fourniraient une bonne preuve, ils ne vaudraient rien, puisqu'ils ne peuvent être solides sans que les passages allégués pour le sentiment contraire ne le soient aussi. En un mot, ce sont des raisons qui prouvent trop, et par conséquent qui ne prouvent rien. Il ruine réciproquement les uns par les autres, et les argumens de Mariana, et les argumens d'Alde Manuce ; et il prétend que Prudence, sans être né ni à Sarragosse, ni à Calahorra, a pu les nommer *nostra*, parce qu'elles étaient situées dans l'Espagne tarragonaise, le pays de sa naissance. Il confirme sa pensée par deux remarques (12) : l'une est prise de ces paroles touchant Tarragone :

O triplex honor, o triforme culmen,
Quo NOSTRÆ *caput excitatur urbis*
Cunctis urbibus eminens Hiberis (13).

L'autre est prise de ce que Prudence disant mille choses de Mérida, la patrie de sainte Eulalie, ne la nomme point *nostra* ; c'est, dit-il, à cause qu'elle n'était point dans l'Espagne tarragonaise, mais dans la lusitanique. Notez qu'il se trompe sur ces paroles *nostrâ puer in palæstrâ* ; il prétend (14) qu'elles désignent Valence (15) où saint Vincent fut martyrisé ; mais il est clair qu'elles désignent Sarragosse sa patrie, et le lieu de son éducation.

Ce critique de Mariana détruit mieux qu'il ne bâtit ; car quand il tâche de prouver que Salia dans les Asturies est le lieu natal de Prudence, il n'allègue rien de bon, quoiqu'il étale une ingénieuse littérature. Son principal fondement est dans ces paroles, *oblitum veteris me Saliæ consulis* (16). Il prétend (17) que si *vete-*

(1) Prudent., *in prologo* Operum.

(2) Onuphre, *au III*e. *livre des* Fastes, *prouve par une inscription qu'il s'appelait* Salléa.

(3) Sixtus Senensis *est censuré de cela par le père* Labbe, de Script. eccles., *tom. II, p.* 794.

(4) Biblioth. hispan., *pag.* 205.

(5) Mariana, Histor. hispan., *lib. IV, cap. XVII.*

(6) *C'est la IV*e. *du livre* περὶ Στεφάνων.

(7) Prudent., *ibid.*, Hymn. IV, vs. 97.

(8) *C'est la I*re. *du livre* περὶ Στεφάνων.

(9) Prudent., *ibidem*, Hymn. I, vs. 115.

(10) *Idem, ibidem*, Hymn. IV, vs. 31.

(11) Pedro Mantuano, Advertencias à la Historia de Juan de Mariana, *pag.* 82 *et suiv.*

(12) *Idem, ibidem, pag.* 85.

(13) Prudent., Hymn. VI, vs. 142.

(14) Pedro Mantuano, Advertencias à la Histor. de Mariana, *pag.* 87.

(15) *Ville de l'Espagne tarragonaise.*

(16) *Voyez la remarque* (A).

(17) Pedro Mantuano, Advertencias à la Hist. de Mariana, *pag.* 87.

pportait à *consulis* il faudrait
ût eu deux Salia consuls l'un
utre, et que Prudence fût né
consulat du premier. Or il est
'il y ait eu un *Salia major* et
a minor, comme un *Scipio*
s major, et un *Scipio afri-*
inor. Cette objection aurait
force si Prudence était un
igoureusement exact dans le
es termes. Mais enfin en rap-
avec Pédro Mantuano *veteris*
ille, que deviendra le mot
? Qu'on dise tant qu'on vou-
qu'il signifie une année, on
fera point l'esprit.
eux qui disent qu'il fut élevé
ulat, se trompent grossière-
Alde Manuce (19) l'appelle
sularis et Massaliæ Consul.
eur vient de ce qu'il entendit
s lettres V. C. ajoutées aux
e Prudence, et de ce que son
rit portait *oblitum veteris*
iæ consulis arguens, au lieu
ut lire, *me Saliæ*. Les deux
V. C. signifient *vir clarissimus*,
Alciat l'a observé (20), et non
consularis, titre qui n'était
usage en ce temps-là (21). Ci-
passage de M. du Pin. « (22)
lupart des auteurs n'ont point
du ce passage (23), et quel-
-uns, comme Alde, Sixte de
ne, Possevin, et même le père
e, se sont imaginé qu'il avait
onsul d'une ville appelée Mas-
, que le père Labbe (24) a crue
Marseille. C'est une bévue. Ils
pris le nom du consul Salia,
était consul avec Philippe en
, pour le nom d'une ville, et
attribué à Prudence la qualité
onsul, qui convient à Salia, sous
consulat duquel Prudence est
u au monde. » Le critique de Ma-
25) réfute Antoine Nébrissensis,
oit que Prudence est né sous le
consulat de Massalia : il montre qu'il n'y a point eu de consul de ce nom-là depuis le commencement du règne de Dioclétien jusques à l'empereur Anastase. Il réfute Aldus qui a cru que Prudence a été consul de Messalia (26) : il montre que les fastes consulaires ne contiennent point un tel cousul, et que les anciens auteurs n'ont jamais parlé d'une ville nommée Massalia. Il y a bien eu une ville nommée Massilia, c'est celle que nous appelons Marseille. Mais, dit-il, depuis la division de l'empire sous Constantin, on avait accoutumé d'élire un consul à Rome et un autre à Constantinople, ou bien tous deux à Rome, et puis tous deux à Constantinople, et quelquefois deux à Rome, et deux à Constantinople en même temps ; mais on ne trouvera point qu'aucun consul d'Occident ait résidé à Marseille. Il suffit de dire que si Prudence avait été consul, il l'aurait marqué dans le passage que l'on verra au commencement de la remarque suivante.

(D) *Il ne s'avisa..... qu'à l'âge de cinquante-sept ans. Il avait été avocat.. et enfin attaché à la cour par un bel emploi.*] Il nous donne lui-même un abrégé de sa vie sans oublier l'impudicité de sa jeunesse. Lisez ce qui suit :

Per quinquennia jam decem,
Ni fallor, fuimus ; septimus insuper
Annum cardo rotat, dum fruimur sole volubili.
Instat terminus, et diem
Vicinum senio jam Deus adplicat.
Quid nos utile tanti spatio temporis egimus ?
Ætas prima crepantibus
Flevit sub ferulis : mox docuit toga
Infectum vitiis falsa loqui, non sinè crimine :
Tum lasciva protervitas,
Et luxus petulans (heu pudet ac piget !)
Fœdavit juvenem nequitiæ sordibus ac luto.
Exin jurgia turbidos
Armârunt animos, et malè pertinax
Vincendi studium subjacuit casibus asperis.
Bis legum moderamine
Frenos nobilium reximus urbium :
Jus civile bonis reddidimus, terruimus reos.
Tandem militiæ gradu
Evectum pietas principis extulit,
Adsumptum propiùs stare jubens ordine proximo (27).

Il s'avisa un peu tard, mais non pas trop tard (28), de renoncer aux

dem, *ibidem*, *pag.* 90.
ldus, *in* Vitâ Prudentii.
Voyez le père Chamillard *Scoliaste Dau-*
ag. 1.
dem, *ibidem.*
u Pin, Bibliothéque des Anteurs ecclé-
s, *tom. III*, *pag.* 6, *édition de Hollande.*
C'est-à-dire oblitum veteris me Saliæ, etc.
Voyez sa Dissertat. de Scriptor. ecclesiast.,
, *pag.* 793.
Pedro Mantuano, Advertencias à la Hist.
iana, *pag.* 86, 87.

(26) *Il fallait dire* Massalia.
(27) Prudent., *in prologo* Operum.
(28) *Nam sera nunquàm est ad bonos mores via,*
Quem pœnitet peccâsse penè est innocens.
Seneca, *in* Agamemn., *act. II*, *vs.* 342, *pag. m.* 262.

vanités de la terre, et de faire des vers chrétiens. On peut douter s'il est utile à tous ses lecteurs qu'il publie les débauches de sa jeunesse. Un jeune débauché qui peut répondre à ses censeurs, *Prudence, ce poëte si chrétien et si dévot, faisait comme moi quand il était jeune; je serai comme lui quand j'aurai cinquante-sept ans*, ne dit rien qui vaille, et néanmoins sa réponse lui paraît solide, et l'endort dans son péché.

(E) *L'orthodoxie n'y est pas toujours ménagée.*] Il avance comme un fait certain que les damnés ont tous les ans un jour de repos, et que c'est le jour où Jésus-Christ sortit de l'enfer. De qui avait-il appris ces anecdotes?

Sunt et spiritibus sæpè nocentibus
Pœnarum celebres sub Styge feriæ,
Illâ nocte, sacer quâ rediit Deus
Stagnis ad superos ex Acheronticis (29) :
. . . .
Marcent suppliciis Tartara mitibus,
Exsultatque sui carceris otio
Umbrarum populus liber ab ignibus :
Nec fervent solito flumina sulphure (30).

Ailleurs il assure que Dieu ne damne que peu de gens.

Quæsitor ille solus
Animæque corporisque,
Ensisque bis timendus,
Prima ac secunda mors est.
Idem tamen benignus
Ultor retundit iram,
Paucosque non piorum
Patitur perire in ævum (31).

Quelques-uns le blâment extrêmement d'avoir souhaité, non pas la gloire du paradis, mais l'état d'une souffrance médiocre. Il se déclare content pourvu que son âme ne soit pas mise dans le plus profond cachot des enfers, et il ne demande pas un meilleur sort après la résurrection (32).

Multa in thesauris patris est habitatio, Christe,
Disparibus discreta locis non posco beatâ
In regione domum : sint illìc casta virorum
Agmina, pulvereum quæ dedignantia censum
Divitias petiêre tuas : sit flore perenni
Candida virginitas, animum castrata recisum.
At mihi Tartarei satis est si nulla ministri
Occurrat facies, avidæ nec flamma Gehennæ
Devoret hanc animam, mersam fornacibus imis.
Esto : cavernoso, quia sic pro labe necesse est
Corporeâ, tristis me sorbeat ignis Averno :
Saltem mitificos incendia lenta vapores
Exhalent, æstuque calor languente tepescat.
Lux immensa alios, et tempora vincta coronis
Glorificent : me pœna levis clementer adurat (33).

Perkins, théologien protestant, assure que cette prière est impie, et qu'il ne faut point l'attribuer à Prudence (34). Il n'est point le seul qui croie que c'est une pièce que l'on a cousue à l'Hamartigénie. Quoi qu'il en soit, Victor Giselin, auteur catholique romain, a condamné hautement cette prière dans un ouvrage (35) que Possevin loue beaucoup (36). Notez que les éditions les plus exactes (37) la donnent pour légitime; ce qu'elles ne font point à l'égard de quelques vers qui passent pour supposés. Vous ne verrez pas dans l'édition d'Heinsius, comme dans celle de Sichard, la troisième strophe de l'hymne faussement intitulée : *ad incensum cerei Paschalis* (38). Ce titre et cette strophe ne se trouvant point dans les meilleurs manuscrits, on les a traités comme des pièces supposées. On en eût usé de la sorte envers la prière qui est à la fin de l'Hamartigénie, si l'on eût eu des raisons de ne la pas croire de Prudence. Mais voici une hérésie dont on ne peut pas le justifier en niant le fait. Il a cru que l'âme de l'homme est corporelle :

Rescissa sed ista (39) *seorsùm*
Solvunt hominem perimuntque :
Humus excipit arida corpus
Animæ rapit aura LIQUOREM (40).

Qu'il entende par *animæ liquorem* une substance corporelle, on n'en peut douter quand on examine ce qu'il dit ailleurs :

Non occidet, inquit,
Interior qui spirat homo : luet ille perenne
Supplicium, quòd subjectos malè rexerit artus.
Nec mihi difficile est LIQUIDAM *circumdare flammis*
Naturam, quamvis PERFLABILIS *illa feratur*
Noti instar : capiam tamen, et tormenta adhibebo (41).

(29) Prudent., Hymn. V Cathemer., *vs.* 125, *pag. m.* 21.
(30) *Idem, ibidem, vs.* 133.
(31) *Idem, ibidem*, Hymn. VI, *vs.* 89, *p.* 24.
(32) *Voyez la* Bibliothéque universelle, *tom.* *XII, pag.* 186, 187.
(33) Prudentius, *in* Hamartigeniâ, *sub fin.*, *pag.* 227.
(34) *Dictum impium et non tribuendum Prudentio ait noster Perkinsius.* Rivet., Crit. Sacri, *lib. III, cap. XXVI, pag.* 1123 *tomi II* Oper.
(35) *Dans ses* Notes sur Prudence.
(36) *Voyez* Rivet, Operum *tom. II, p.* 1123.
(37) *Par exemple celle de* Nicolas Heinsius.
(38) *C'est la Ve. du* Cathémérinon.
(39) *C'est-à-dire le corps et l'âme.*
(40) Prudent., Hymn. X Cathemerinon, *vs.* 9.
(41) *Idem*, contra Symmach., *lib. II, vs.* 184

M. le Clerc (42) observe que ces paroles de Prudence,

.......Animæ rapit aura liquorem

signifient très-naturellement la mortalité de l'âme, et qu'*un épicurien ne saurait mieux s'exprimer*. Il est sûr que ces vers-là et les trois qui le précèdent expliquent un dogme qui se trouve dans les livres de plusieurs païens, et qui concerne les caractères de la mort (43). Elle est, disaient-ils, la résolution d'un composé en ses principes, dont chacun retourne d'où il était venu, le corps dans la terre, l'âme dans les airs, ou dans l'éther. Voyons comment Lucrèce s'est exprimé là-dessus, nous verrons que Prudence pourrait passer pour son abréviateur :

Deniquè cœlesti sumus omnes semine oriundi;
Omnibus ille idem pater est, undè alma liquenteis
Humorum guttas mater cùm terra recepit,
Fœta parit nitidas fruges, arbustaque læta,
Et genus humanum (44). . . . .
. . . .
Cedit item retrò de terrâ quod fuit antè,
In terras: et quod missum 'st ex Ætheris oris,
Id rursùm cœli rellatum templa receptant:
Nec sic interimit mors res, ut Materiaï
Corpora conficiat, sed cœtum dissupat ollis (45).

Mais la conformité dans les expressions n'ôte pas ici l'opposition diamétrale des sentimens. Ce retour de l'âme à son principe était une vraie mort selon Lucrèce (46); mais non pas selon tous les autres païens, et moins encore selon le poëte Prudence, qui s'explique peu après (47) d'une manière si précise, qu'on ne peut douter qu'il n'ait enseigné l'immortalité de l'âme.

Qu'il me soit permis de dire que le jugement de Perkins paraît trop dur à ceux qui consultent d'une certaine manière l'équité et la charité. Ils se persuadent que ce poëte ne se résignait à la privation du paradis, et à la souffrance d'une peine mitigée, que parce qu'il se sentait trop indigne de la souveraine béatitude, et trop digne de châtiment. Cette humilité est-elle impie? En donnant un bon tour aux choses, ne la nommerait-on pas une oblation de sa personne à la justice de Dieu?

(F) *Il ne pouvait point résoudre par-là les difficultés de l'origine du mal.*] Je les ai proposées en divers endroits de ce Dictionnaire (48); mais afin qu'on voie que ce ne sont pas seulement les philosophes qui en parlent, je m'en vais citer un long passage d'un habile théologien. « (49) Les » manichéens et les marcionites faisaient une objection aux orthodoxes, que Prudence rapporte (50) » sans rien diminuer de sa force. » C'est que si le Dieu qui gouverne » le monde ne se plaisait pas au vice, » il l'empêcherait, puisqu'il n'ignore » pas la corruption des hommes, et » qu'il la peut empêcher. Ils prétendaient que c'est la même chose » que de faire le mal et le souffrir, » quand on y peut remédier. Prudence répond premièrement, qu'il » paraît bien que Dieu ne se plaît pas » au vice, puisqu'il y apporte du remède, et qu'il sauve ceux qui s'en » détournent. Mais enfin, répliquaient les hérétiques, on ne peut » pas pécher malgré que Dieu en ait, » lui qui est maître du cœur de » l'homme, et qui le tourne comme » il lui plaît. Notre poëte ne résout » pas autrement cette difficulté, » qu'en recourant au libre arbitre, » sans lequel il ne peut y avoir ni

(42) Leclerc, Bibliothéque universelle, *tom. XII, pag.* 166.

(43) *Voyez dans l'article* AMPHIARAÜS, *tom. I, pag.* 538, *citation* (35), *ce que j'ai cité d'Épicharme.*

(44) *Vous trouverez la suite, tom. VIII, pag.* 537, *citation* (58) *de l'article* JUPITER.

(45) Lucret., *lib. II, vs.* 990.

(46) *Voyez, tom. IX, pag.* 530, *la remarque* (B) *de l'article* LUCRÈCE, philosophe.

(47) *Et dans d'autres livres aussi. Voyez M.* Leclerc, Bibliothèque universelle, *tom. XII, pag.* 166.

(48) *Dans les articles* MARCIONITES, MANICHÉENS, PAULICIENS. *tom. X et XI.*

(49) Bibliothéque universelle, *tom. XII, pag.* 182 *et suiv.*

(50) *Voici ses paroles :*

Si non vult Deus esse malum, cur non vetat? inquit.
Nil refert auctor fuerit factorque malorum.
Anne opera in vitium sceleris pulcherrima verti,
Cùm possit prohibere, sinat? quòd si velit omnes
Innocuos agere Omnipotens, nec sancta voluntas
Degeneret, facto nec se manus inquinet ullo.
Condidit ergò malum dominus, quod spectat ab alto,
Et patitur, fierique probat, tanquàm ipse creârit.
Ipse creavit enim, quod, cùm discludere possit,
Non abolet, longoque sinit grassarier usu.

Prudent., in *Hamartig.*, *vs.* 640, *pag. m.* 217.

» vice, ni vertu. Il s'étend beaucoup » là-dessus et le prouve par les exem- » ples, non-seulement de nos pre- » miers parens, mais de Loth et de » sa femme, des belles-filles de Noé- » mi, et des frères dont on voit tous » les jours l'un embrasser la vertu et » l'autre s'adonner au vice, à quoi » il ajoute cette maxime générale :

» *Omnibus una subest natura ; sed exitus omnes*
» *Non unus peragit, placitorum segrege formâ.*

» Tous les hommes sont d'une même » nature, mais tous n'ont pas un » même sort, parce que tous ne » veulent pas la même chose. Il pa- » raît, par ce qu'on a dit ci-dessus, » que Prudence croyait que les » hommes naissent corrompus ; mais » on voit, par ce qu'il dit ici, qu'il » ne croyait pas que cette corruption » les déterminât invinciblement à » mal faire. Il ajoûte à cela que c'est » à cause que les hommes peuvent » être bons ou mauvais, selon qu'ils » le veulent, que Dieu à établi des » récompenses et des peines. Si les » manichéens lui avaient encore ob- » jecté qu'il semble qu'il valait mieux » qu'il n'y eût point de liberté, ni » de bonheur donné comme une ré- » compense, et que les hommes s'ap- » pliquant nécessairement au bien » fussent nécessairement heureux, » que de faire aux hommes un pré- » sent aussi funeste que la liberté, » qui précipite la plupart d'entre eux » dans le malheur éternel : si, dis-je, » les manichéens lui avaient fait une » semblable objection, il se serait » peut-être servi de son principe que » nous avons déjà rapporté ; savoir, » que peu de gens tombent dans ce » malheur : et qui sait si Prudence » n'était point tombé dans cette pen- » sée à cause de cette objection, qui » pouvait aisément lui être venue » dans l'esprit ? »

Ces dernières paroles de M. le Clerc ne contiennent rien qui ne soit très-vraisemblable ; je crois avec lui que si notre poëte se fût vu poussé, il eût répondu que le nombre des damnés est fort petit, et qu'ainsi l'on ne doit pas tant crier contre les rigueurs de la justice divine qui exposent le genre humain à la misère. Mais cette réponse n'eût pas satisfait les manichéens, et n'eût pas même passé pour un remède palliatif ; car voici ce qu'ils auraient pu répliquer. Vous reconnaissez que notre objection serait bonne si les deux tiers, ou si la moitié du genre humain étaient damnés éternellement. Vous avouez donc que le bon principe ne peut pas choisir un plan où la damnation de la plus grande partie des hommes soit renfermée. Vous avouez donc que la souveraine bonté est incompatible avec le malheur éternel de tant de gens. Par cet aveu vous ruinez tout votre système ; car vous ne pouvez convenir de cette incompatibilité sans reconnaître que le malheur éternel d'un très-grand nombre de créatures serait une marque de cruauté dans celui qui les punirait. Vous savez bien que la bonté infinie ne peut pas être mêlée de cruauté ; et si vous pouviez comprendre que sans nul mélange de ce vice le maître de toutes choses pourrait condamner aux flammes les deux tiers ou la moitié du genre humain, vous cesseriez de trouver incompatible la souveraine bonté avec cette damnation. Voici donc la base de votre réponse : le bon principe serait cruel si un très-grand nombre de gens étaient damnés ; mais parce que peu de personnes sont damnées, il n'est point cruel, et il conserve tous les caractères de la bonté infinie. Prenez bien garde à quoi vous vous exposez. Vous devez nous avouer que la damnation de tous les hommes serait l'effet d'une cruauté extrême, *actus sævitiei ut octo*, comme parleraient les scolastiques qui mesurent toute l'étendue d'une qualité par huit degrés. Par conséquent la damnation de la moitié du genre humain serait l'effet d'une cruauté de quatre degrés, d'où il s'ensuit que la damnation du quart des hommes marquerait en Dieu une cruauté de deux degrés. Faites aussi petit qu'il vous plaira le nombre des âmes damnées, il marquera toujours en Dieu un degré de cruauté qui, quelque petit qu'il soit, ne peut compatir avec la bonté infinie, puisque cette bonté exclut nécessairement tout mélange de la qualité contraire (51). En un

(51) *Conférez avec ceci la section VII du Traité III du* Janu Cœlorum reserat.

mot, s'il y a de la cruauté à damner mille millions d'âmes, il y en a à damner neuf cent millions, et ceci prouve qu'il y en a à damner huit cent millions, et ainsi de suite; car la différence ne sera que du plus au moins, et jamais cet espèce de rabais ne vous mènera de la cruauté à la bonté infinie, mais tout au plus à une bonté moins mêlée du vice contraire, bonté incompatible avec un principe éternel et bon essentiellement (52). D'autre part, s'il n'y a point de cruauté à damner cent mille personnes, pourquoi y en aurait-il à en damner deux cent mille? Et si la souveraine bonté se conserve toute entière dans la damnation de deux cent mille hommes, elle ne perdra rien par la damnation de trois cent mille, et vous ne pouvez marquer aucun nombre qui puisse donner atteinte à sa plénitude, dès que trois cent mille ne l'empêchent pas de la conserver. Reconnaissez donc que votre système périt, si vous prétendez répondre à notre difficulté en appetissant le nombre des âmes damnées. On peut appliquer ici une pensée d'Horace (53) avec toutes les subtilités du *sorites* (54). La vraie réponse est de soutenir que la damnation de tous les hommes ne serait qu'un acte de justice, sans aucun mélange de cruauté petit ou grand. La méthode de notre poëte aurait donc été défectueuse.

Je ne dis rien d'un autre défaut de sa réponse. L'objection de ses adversaires a pour son fort, qu'un principe qui peut empêcher le mal, et qui ne l'empêche point, le veut. Cette notion est évidente. A quoi sert de dire, comme fait notre poëte, que Dieu a donné à l'homme un plein pouvoir de faire le bien, et que l'homme est la seule cause du péché par l'abus du franc arbitre? Cela n'affaiblit pas l'objection; c'est donner sa thèse pour réponse, l'*ignoratio elenchi*, et la *petitio principii*, vu que les manichéens attaquent directement l'hypothèse d'un homme libre qu'un bon principe veut laisser pécher.

(G) *On a plusieurs éditions de ses ouvrages.*] Celle d'Aldus, à Venise 1502, *in*-4°. n'est pas la première, comme il l'a prétendu. Elle avait été précédée par celle de Déventer (55). Quelques-uns disent qu'il en a fait deux, et l'on a sujet de croire qu'ils le disent sans fondement (56). M. du Pin (57) parle de *l'édition d'Anvers de* 1540, *in-8°., qui contient les notes d'Antoine Nébrissensis et de Sichardus* J'ai une édition d'Anvers, *in*-8°., avec les notes de ces deux auteurs; mais elle est de l'an 1546. L'épître dédicatoire par Sichardus est datée de Bâle au mois de mars 1537. La bibliothéque de Gesner (58) marque une édition de Bâle chez Cratander, 1527, avec les scolies de Sichardus, et une édition chez Henri Pierre, à la même ville. Le père Labbe (59) a suivi l'édition d'Anvers, chez Plantin, 1564, accompagnée tant des notes et des corrections de Théodore Pulman (60), que du commentaire de Victor Giselin. Les deux livres contre Symmaque furent imprimés à Paris, l'an 1614, avec les notes de *Grangæus*, que M. du Pin nomme mal *Gangræus*. Il donne pour la dernière édition de Prudence celle d'Amsterdam 1667, *avec les notes et les corrections d'Heinsius*. Il eût fallu dire *Nicolas Heinsius*, afin d'empêcher qu'on attribuât au père l'ouvrage du fils. Il me semble qu'il pouvait parler d'une édition qu'il a omise; c'est celle *in usum delphini*, par le père Chamillard à Paris 1687. M. Moréri débite qu'il y a une édition de Prudence, à Amsterdam, 1670, avec les notes de Nicolas Heinsius, et la Vie de l'auteur. Je n'ai pu encore déterrer si cela est

(52) *Voyez, tom. XI, pag.* 258, *l'article* ORIGÈNE, *remarque* (E), *num. IV*.

(58) *Est vetus atque probus centum qui perficit annos, etc.*

Horat., epist. I, *lib. II*, *vs.* 39.

Voyez tout ce passage, tom. V, pag. 177, *citation* (91) *de l'article* CHRYSIPPE.

(54) *Voyez, tom. V, pag.* 175, *la remarque* (O) *de l'article* CHRYSIPPE.

(55) Nicolaüs Hensius, *in præfat.* Prudentii.

(56) *Idem, ibidem.*

(57) Du Pin, Bibliothéque des Auteurs ecclésiastiques, *tom. III, pag.* 5.

(58) *Au feuillet* 125.

(59) Labbe, de Script. ecclesiast., *tom. II, pag.* 262.

(60) *Il le nomme* Pulmaninus Craneuburgius. *M.* du Pin *le nomme* Pulman Graffembourg. *Ce sont deux fautes; car outre qu'il eût fallu dire* Cranenbourg (*c'est une petite ville du pays de Clèves, la patrie de* Théodore Pulman), *il ne fallait pas s'exprimer d'une manière qui persuade que c'est le nom de famille de cet auteur.*

vrai. Je n'ai que l'édition de l'an 1667 *in*-12., chez Daniel Elzevier. La vie de Prudence n'y est pas. Elle (61) est dans l'édition de Sichardus. A l'égard de l'édition *Variorum*, procurée par Weitzius, elle est de Francfort ou d'Hanau, 1613, et non pas d'Hanover comme l'assure M. du Pin.

On ne sera pas fâché de trouver ici le jugement que le père Chamillard donne de ceux qui ont travaillé sur cet auteur. *Giselinus sectatus est tantùm ea quæ omnium erant facillima et minimè scitu necessaria, lapsus in multis etiam et hallucinatus. Nebrissensis hæret in Prudentio magis, sed est brevior et singula delibare satis habet, quæ ad fabulam, historiam, et penitiorem scriptoris cognitionem requiruntur, omittit. Quid quod Apotheosim, Hamartigeniam, duos contrà Symmachum libros qui sunt præ cæteris tamen dignissimi qui legantur non attigit......... Heinsii* variæ lectiones in Prudentium *adspersis interdùm lectissimis notulis perquam eruditæ sunt et accuratæ ut ab Heinsio profectas facilè noris.... Weitzius qui cùm editas hactenùs in Prudentium notas collegisset, addidit etiam suas, easque minimè contemnendas, hoc uno cæteris superior quòd veterum autorum locos indicet, ac eos præcipuè Sacræ Scripturæ quos Prudentius operi suo intexuit. Mitto Jacobum Spiegelium qui commentariolum edidit in oden Prudentii inscriptam* omnis hora : *ejus enim in illam notæ non solùm sunt propter nimiam prolixitatem molestæ, verùm etiam minutis quibusdam ac penè puerilibus nugis ab ipsâ grammaticâ repetitis refertæ. Mitto etiam Adamum Siberum, Georgium Remum, Adamum Theodorum Siberum, Andream Wilkium : quorum alii verba sex interdùm aut septem protulerunt, in hymnos tres aut quatuor totos, alii in unum duntaxat, ut meritò ab interpretum Prudentii numero sint expungendi. Aliter sentiendum de scholiis Isonis quæ quamvis admodùm brevia sint quidquid est tamen gravioris modi solvunt* (62). Il loue beaucoup les notes de Fabricius sur cinq hymnes de Prudence, et celles d'Érasme sur les deux dernières hymnes du CATÉRÉKINON.

Notez que Walafridus Strabo a été converti en deux auteurs dans le Moréri par la virgule qu'on a mise après Walafride.

(61) *Composée par* Alde Manuce.

(62) Stephanus Chamillard è *Societate, Jesu, Præfat. ad* Prudent., in usum Delphini.

PSAMMITICHUS, roi d'Égypte, 640 ans avant la naissance de Jésus-Christ, était fils de Nécus, que Sabacus, roi d'Éthiopie, avait fait mourir lorqu'il s'empara de l'Égypte. Le fils aurait eu le même sort, s'il ne se fût sauvé en Syrie. On le rappela après la retraite de Sabacus, et il fut l'un des douze grands seigneurs qui gouvernèrent l'Égypte (*a*). Chacun avait sa portion; mais ils agissaient de concert, et plutôt comme des associés ou des collègues, que comme des princes voisins (*b*). Psammitichus s'attira l'envie des onze autres, soit parce que les richesses qu'il avait acquises par le moyen des droits qu'il levait sur les marchandises (*c*), l'avaient fortifié de l'alliance des étrangers, soit parce qu'il s'était trouvé dans le cas d'un oracle qui promettait la réunion de la couronne sur une seule tête (A). Ils le reléguèrent donc dans des marais, où il serait peut-être demeuré toute sa vie, s'il n'eût été averti que des étrangers qui avaient fait une descente en Égypte, pillaient tout le plat pays. C'étaient des Ioniens et des Cariens. Comme on lui vint dire que c'étaient des hommes d'airain (B), il conçut de grandes espérances, à cause d'un oracle qui lui avait été rendu. Il alla voir ce que c'était,

(*a*) Herodot., *lib. II*, *cap. CLII.*

(*b*) *Ibid.*, *cap. CXLVII.*

(*c*) Diodorus. Siculus, *libro I*, *capite LXVI.*

et ayant engagé ces étrangers à demeurer avec lui, il s'en servit utilement pour se rendre maître de toute l'Égypte. Il eut beaucoup de reconnaissance pour eux, et il leur donna des terres auprès du Nil au-dessous de la ville de Bubaste (*d*). Depuis ce temps-là, il eut toujours des étrangers à sa solde, et il leur donna même le pas sur les soldats de sa nation dans la guerre qu'il fit en Syrie (*e*). Les Égyptiens en furent si indignés, qu'il y en eut deux cent mille qui le quittèrent. Ils furent s'établir en Éthiopie (C), et répondirent fort cavalièrement aux raisons qu'il leur fit entendre pour les obliger à revenir (D). Il n'oublia rien pour réparer ce dommage, et il s'appliqua principalement à faire fleurir le commerce : il caressa les étrangers, et il leur donna toute sorte de protection, faisant cesser la barbarie qui avait été exercée contre eux sous les règnes précédens. Il fit alliance avec les Athéniens et avec quelques autres nations grecques, et voulut que ses enfans apprissent leurs disciplines (*f*). Il donna aussi plusieurs enfans à instruire aux Cariens et aux Ioniens qu'il avait placés sur les bords du Nil, et ce fut la première fois que des gens d'une autre langue s'établirent en Égypte (*g*). Par ce moyen, comme le remarque Hérodote (*h*), les curieux, qui dans la suite des temps voyagèrent en ce pays-là, y trouvèrent des personnes qui les entendirent, et qui leur interprétèrent les choses. Nous examinons ailleurs (*i*) si la ville de Naucratis fut bâtie sous le règne de Psammitichus par ceux de Milet. Ce prince régna cinquante-quatre ans (E), et mourut l'an 3 de la 40e. olympiade (*k*), laissant son royaume à son fils Nécus (*l*). Il fut enterré à Saïs, sa patrie, la capitale de la Basse-Égypte ; il y fut, dis-je, enterré dans le temple de Minerve (*m*), et c'est là aussi que les Saïtains enterrèrent tous leurs rois (*n*). Il fut le premier roi d'Égypte qui but du vin (*o*) : il fit chercher les sources du Nil (*p*), et pour découvrir quel était le plus ancien peuple du monde, il fit élever deux enfans de telle sorte qu'ils n'entendirent parler personne; et parce qu'à l'âge de deux ans ils prononcèrent un mot qui signifiait le pain dans la langue de Phrygie, il fallut que les Égyptiens cessassent de s'attribuer la première antiquité, et la cédassent aux Phrygiens (*q*). Jamais siége ne fut plus long que celui que Psammitichus mit devant la ville d'Azote (*r*) ; car il ne la prit qu'au bout de vingt-neuf ans. Il ne tira pas tant de gloire de cette prise, que de l'adresse avec laquelle il arrêta un furieux torrent qui allait inonder tout son royaume.

(*d*) Herod., *lib. II*, *cap. CLIV.*
(*e*) Diodorus Siculus, *libro I*, *capite LXVII.*
(*f*) *Idem*, *ibid.*
(*g*) Herod., *lib. II*, *cap. CLIV.*
(*h*) *Idem*, *ibidem.*

(*i*) *Dans l'article* NAUCRATIS, *tom. XI*, *pag.* 99.
(*k*) Calvisius, Helvicus, *etc.*
(*l*) Herod., *lib. II*, *cap. CLVIII.*
(*m*) Strabo, *lib. XVII. pag.* 551.
(*n*) Herod., *lib. II*, *cap. CLXIX.*
(*o*) Plut., *de Iside*, *pag.* 353.
(*p*) Athen., *lib. VIII*, *pag.* 345.
(*q*) Herod., *lib. II*, *cap. II.*
(*r*) *Idem*, *ibid.*, *cap. CLVII.*

Les Scythes ayant battu les Mèdes, dominaient dans toute l'Asie et s'en allaient tout droit en Égypte. Psammitichus les joignit dans la Palestine, et fit tant par ses présens et par ses prières, qu'ils rebroussèrent chemin, et ce fut alors que quelques-uns d'eux pillèrent à Ascalon le temple de Vénus Uranie (*s*). M. Moréri ni ses continuateurs ne se sont guère souciés de ce monarque, puisqu'au lieu de mettre dans son article les choses qui lui appartiennent, et qui comme on vient de voir ne sont ni en petit nombre, ni peu curieuses, ils n'y ont mis que des faits qui regardent ses successeurs.

(*s*) Herod., *lib. I*, *cap. CV*.

(A) *Un oracle qui promettait la réunion de la couronne sur une seule tête.*] L'oracle leur avait dit que celui d'entre eux qui ferait les libations dans une coupe d'airain, aurait seul tout le royaume. Il arriva que le dernier jour d'une fête solennelle, comme ils étaient tous dans le temple de Vulcain prêts à faire les libations, le prêtre, qui leur devait bailler la coupe d'or dont ils se servaient pour cette cérémonie, se trompa au nombre; il n'apporta qu'onze tasses. Que fit Psammitichus, qui étant le dernier de tous n'avait point de tasse? il ôta son casque, et s'en servit pour les libations. Les autres rois se souvinrent de l'oracle, et pour en empêcher l'effet, ils eussent ôté la vie à Psammitichus, s'ils n'eussent avéré qu'il n'avait aucune part à la méprise du prêtre (1). Je ne sais point de moyen de disculper Athénée; il fait dire à Hérodote que les prêtres égyptiens buvaient dans des coupes d'airain, et que l'on ne trouve pas que les rois mêmes, quand ils sacrifiaient en public, se servissent d'une coupe d'argent : de sorte que Psammitichus qui était le plus jeune des rois, fit ses libations avec une tasse d'airain, pendant que les autres les firent avec des tasses d'argent (2). Lisez le chapitre CLI du IIe. livre d'Hérodote, et vous verrez qu'Athénée rapporte ce fait le plus infidèlement du monde. Son traducteur le traite à peu près avec la même infidélité : voici le grec, ψαμμήτιχον γοῦν νεώτερον ὄντα τῶν ἄλλων Βασιλέων χαλκῇ φιαλῃ σπεῦσαι, τῶν ἄλλων ἀργύραις σπενδόντων; et voici le latin, *Itaquè Psammetichum aliis regibus posteriorem libâsse argenteâ phialâ, superiores autem æneâ.*

(B) *Que c'étaient des hommes d'airain*] Psammitichus, réduit à un petit pied par la jalousie des autres rois, consulta un oracle de Latone qui était dans la ville de Butis, et qui passait pour le meilleur de toute l'Égypte. Il lui fut répondu que la vengeance lui viendrait par mer, lorsqu'on apercevrait des hommes d'airain. Les corsaires qui avaient débarqué en Égypte étaient armés de toutes pièces : on n'avait jamais vu là des hommes ainsi armés : on crut donc qu'ils étaient d'airain, et l'on en porta la nouvelle à Psammitichus. Dès lors il eut fort bonne opinion de l'oracle qui lui avait paru jusques-là indigne de foi (3). Quel dommage qu'Hérodote dont les narrations ont tant d'agrémens, n'ait point vécu dans un autre siècle, ou n'ait point compris la différence qu'il y a entre une histoire et une pièce de poésie! Dans celle-ci il ne faut guère dénouer les choses sans un miracle, sans quelque chose de surnaturel; il faut, quoi qu'il en coûte, que le lecteur tombe dans l'admiration : mais il faut de la simplicité et du naturel dans les événemens qu'un historien rapporte : un lecteur de bon goût a droit de croire, s'il n'y trouve point cela, que l'auteur l'en a ôté pour faire place à ses fictions et à ses machines du merveilleux. Je m'étonne qu'Hérodote ait laissé à glaner après lui. Il n'a point su l'oracle rapporté par Polyénus (4). Le dieu Hammon avertit le roi Témenthes de se donner garde des coqs. Un homme de Carie avertit Psammitichus, qu'aucun peuple avant les Cariens n'avait mis des crêtes sur les casques. Il n'en fal-

(1) Herod., *lib. II*, *cap. CLI*.

(2) Athen., *lib. VI*, *pag.* 231.

(3) Herod., *lib. II*, *cap. CLII*.

(4) Polyænus, Stratag., *lib. VII*, *num.* 3.

lut pas davantage pour obliger Psammitichus à lever grand nombre de Cariens.

(C) *Ils furent s'établir en Éthiopie.*] Strabon (5) dit qu'ils obéissaient à une reine à laquelle l'île de Méroé appartenait, et qu'ils occupaient, proche de cette île, la province de Ténésis et une île au-dessus de celle de Méroé. Pline (6), citant Aristocréon, parle de ces mêmes fugitifs, et d'une ville nommée Ésar où ils avaient habité pendant trois siècles. La position qu'il lui donne ne s'accorde pas avec Ptolomée, ni avec ce que Strabon vient de nous dire.

(D)...... *Et répondirent fort cavalièrement aux raisons qu'il leur fit entendre pour les obliger à revenir.*] Psammitichus les fit d'abord exhorter par leurs capitaines, et puis il fut en personne les catéchiser ; il les exhorta à songer qu'ils abandonnaient leur patrie, leurs femmes et leurs enfans. Ils lui répondirent tout d'une voix en frappant leurs boucliers avec leurs lances : *Nous trouverons assez de patries, pendant que nous pourrons manier ces armes ; et nous ne manquerons jamais ni de femmes ni d'enfans, tandis que nous pourrons nous servir de ces autres pièces-ci.* Ils avaient impudemment découvert leur nudité, quand ils achevèrent cette réponse. *Precibus ad sententiæ mutationem eos sollicitans, templa, patriam, uxores, liberos, recordari jubet. Tùm universi hastas clypeosque pulsantes, contentâ voce respondent, quoad arma in potestate habeant, facilè sibi patriam reperturos ; reductis quoque tunicis genitalia ostentant, nunquàm sibi uxores aut liberos defore, quamdiù his sint instructi, dictitantes* (7).

(E) *Il régna cinquante-quatre ans.*] Hérodote (8) le témoigne : Eusèbe ne fait durer ce règne que quarante-quatre ans ; M. Moréri le fait durer cinquante-huit ans.

(5) *Lib. XVI, pag.* 530, *lib. XVII, p.* 541.
(6) *Lib. VI, cap. XXX.*
(7) Diodor. Sicul., *lib. I, cap. LXVII, pag. m.* 59.
(8) Herod., *lib. II, cap. CLVII.*

PTOLOMÉE, roi d'Égypte, onzième du nom, fut surnommé *Aulètes*, à cause de son inclination excessive à jouer de la flûte. Il succéda à son père (*a*) vers le commencement de la 175e. olympiade, et l'an de Rome 673 (*b*). Il chargea l'Égypte de gros impôts, afin de payer les sommes immenses qui lui étaient nécessaires pour acquérir et pour conserver l'amitié du peuple Romain. Cela le rendit odieux ; et comme d'ailleurs il encourut le mépris de ses sujets par la faiblesse avec laquelle il permit que les Romains subjugassent l'île de Cypre, il fut chassé du royaume. Il se retira à Rome, et y demanda long-temps la protection et les assistances de la république, pour son établissement. Sa négociation fut traversée en mille manières ; et enfin n'espérant plus rien, il sortit de Rome et s'en alla à Éphèse. Il y obtint des lettres qui ordonnaient à Gabinius de le rétablir dans son royaume. Cet ordre fut exécuté heureusement par Gabinius (*c*). J'ai dit ailleurs (*d*) ce que devint Bérénice, fille aînée de ce monarque ; et je dirai ici qu'Arsinoé, sa fille cadette, régna quelque temps (A) : mais à proprement parler ce fut la fameuse Cléopâtre, son autre fille, qui recueillit la succession.

Ceux qui souhaiteront un plus grand détail sur la vie, et sur les mœurs, et sur la fortune de ce roi, n'auront qu'à lire son histoire, publiée à Paris, l'an 1698, par M. Baudelot de Dairval.

(*a*) *Il s'appelait Ptolomée Lathurus.*
(*b*) *Voyez* Calvisius *ad hunc annum*
(*c*) *Voyez l'article* BÉRÉNICE, fille de Ptolomée, *tom. III, pag* 343.
(*d*) *Là même.*

(A) *Arsinoé sa fille.......... régna*

quelque temps.] C'est ici que je m'acquitte de la promesse que j'ai faite (1) de réparer la trop grande brièveté de M. Moréri. Je dis donc qu'Arsinoé se déroba du palais, pendant qu'on préparait toutes choses pour attaquer Jules César, qui avait en sa puissance le jeune roi (2). Elle s'en alla à l'armée des Égyptiens, et y exerça le commandement avec Achillas : et comme il s'éleva bientôt une forte mésintelligence entre elle et Achillas, chacun voulant commander seul, elle le fit tuer par l'eunuque Ganymède (3). Mais César ayant mis en liberté le jeune prince, il fallut qu'Arsinoé cédât la place à son frère. Après la victoire de César, et la mort du jeune Ptolomée, César trouva bon, pour la sûreté de Cléopâtre, qu'Arsinoé sortît d'Égypte (4). Nous apprenons d'Appien que Mégabyze, prêtre de Diane à Éphèse, la reçut chez lui comme reine (5); peu s'en fallut qu'il ne fût puni de mort à cause de ce bon office, lorsque Marc Antoine, par complaisance pour Cléopâtre, eut fait mourir Arsinoé dans Milet. Il fit saisir Mégabyze, pour le bon accueil qu'il avait fait à cette princesse. Cléopâtre le relâcha à la prière des Éphésiens.

(1) *Dans l'article* Arsinoé, *tom. II, p.* 444.

(2) Cæsar, de Bello Civ., *lib. III, sub. fin.*; Lucan., *lib. X, sub fin.*

(3) Hirt., de Bello Alexandr., *circà init.*, *pag. m.* 378.

(4) Hirtius, de Bello Alexandr., *circà init.*, *pag. m.* 396.

(5) Appian., de Bello civili, *lib. V.*

PUCCIUS (François), né à Florence dans une illustre famille, quitta l'église romaine dès qu'il eut examiné les disputes de religion qui s'élevèrent en France au temps de Calvin. Il était à Lyon lorsqu'il se porta à ce changement de croyance. Il s'en alla en Angleterre, où il étudia en théologie à Oxford, et puis à Londres. Après quoi il alla en Suisse où il eut une dispute avec Socin sur l'état du premier homme. Cela porte à croire qu'il passait pour orthodoxe dans l'esprit des protestans ; mais on se tromperait fort si l'on en jugeait ainsi. Il avait des opinions pour lesquelles MM. de Bâle le chassèrent. Il s'en retourna à Londres, où on le mit en prison à cause des dogmes qu'il débitait. Dès qu'il fut en liberté, il se transporta au Pays-Bas, et il provoqua Socin à une dispute verbale. Ils disputèrent plusieurs fois dans la Pologne, en présence de l'église de Cracovie, et ne purent s'accorder. C'est pourquoi Puccius, rompant avec les sectaires de ce pays-là, se mit à la suite de quelques personnes qui étudiaient la magie (A), et alla avec eux à Prague, où il reprit sa première profession ; je veux dire qu'il rentra dans la communion romaine (*a*). Cela n'empêche pas qu'on ne dise qu'il fut brûlé à Rome (B). Il n'avait aucune science, et il donnait dans le fanatisme (C). Mais la principale doctrine dont il s'entêta, fut que les honnêtes gens seraient sauvés, même dans le paganisme (D). M. Baillet parle de lui (E).

(*a*) *Tiré d'*Hoornbeck, Apparat. ad cont. Soc., *pag.* 52.

(A) *Qui étudiait la magie.*] L'auteur que j'ai cité se sert de ces termes: *In comitatum se dedit aliquorum magiæ studiosorum quibuscum Pragam pervenit* (1). Il vaut mieux consulter Socin, qui a parlé de cette retraite de Puccius un peu plus au long (2). Il dit que cet homme ayant été condamné par les arbitres de la dispute qu'il avait eue avec lui dans Cracovie, ne se tint pas pour vaincu: mais qu'on ne voulut plus l'écouter, le synode des unitaires ne daigna pas

(1) Hoornbeck, Apparat. ad Controvers. Socinianas, *pag.* 52.

(2) *Dans sa* IIIe. lettre à Mathieu Radécius.

lire son nouvel écrit. Socin ajoute qu'il reçut de lui un livre italien touchant le sceau apposé à l'Écriture (3). Puccius disait qu'on ne pouvait rien comprendre dans ce divin livre, et qu'il fallait attendre l'avénement de ces deux hommes dont il est parlé au chapitre onzième de l'Apocalyse; qu'ils expliqueraient tous les mystères de la Bible; mais qu'avant cela il ne fallait pas se servir de cette règle pour vider les différends de la religion. Il croyait que ces deux hommes paraîtraient bientôt, parce qu'il comptait les 1260 jours du règne de la bête pour autant d'années, et qu'il faisait commencer ce règne au concile de Nicée. Il se promettait un grand emploi sous le ministère, ou sous la mission de ces deux hommes (4); et pendant qu'il se flattait de ces espérances, il fit connaissance avec deux Anglais de la suite du Palatin Laski, qui revenait de l'ambassade d'Angleterre. L'un d'eux était médecin, l'autre avait été magicien, tous deux étaient catholiques, mais ils promettaient une prompte et générale réformation que Dieu ferait dans le christianisme par leur entremise. Ils se vantaient d'un commerce familier avec les anges. Le médecin ne voyait ni n'entendait rien, mais il écrivait exactement tout ce que son compagnon se vantait de voir et d'ouïr. Socin et plusieurs autres personnes exhortèrent Puccius à ne point suivre ces deux personnages; on ne gagna rien sur lui; il fut à Prague avec eux, et se réunit à la profession romaine, sur quoi il écrivit une longue lettre à Socin, où il assura qu'un des anges qui se faisaient voir à l'un de ces deux messieurs s'était adressé à lui, Puccius, nommément, et l'avait poussé à abjurer ses erreurs. *Statim autem ferè ut Pragam pervenit, factus est papista, et ministros pontificios adiens, suæ ab ecclesiâ romanâ olim defectionis veniam, conveniente satisfactione exhibitâ, impetravit. Ac mox hùc ad amicos et præsertim ad me, ad quem hâc de re benè longas litteras dedit, de suo, ut ipse loquitur, ad catholicæ sanctæque Dei ecclesiæ gremium reditu diligenter scripsit, asserens, se verbis unius ex illis Dei angelis, qui sociis illis suis responsa dare solent, ad se nominatìm loquentis, monitum atque impulsum id fecisse, diuturnumque errorem suum tandem agnovisse* (5). La lettre de Socin où se trouvent ces paroles fut écrite au commencement de l'année 1586; il n'y avait pas long-temps que Puccius était retourné dans le papisme. Au reste, il exerçait la marchandise dans Lyon quand il commença de goûter les dogmes des protestans : sa noblesse lui permettait cette profession sans dérogeance, selon les principes des Italiens; je dis sa noblesse, car on assure qu'il était véritablement de la famille des Pucci, d'où étaient sortis trois cardinaux. *Scias eum antè plures annos, cùm Lugduni, quamvis ex nobili admodùm familiâ, quæ etiam tres cardinales habuit, natus, ut patriæ ipsius adeòque totius nostræ Etruriæ mos fert, mercaturam exerceret, exorientibus illis de religione in Galliâ dissidiis, quæ necdùm sopita sunt, statuit, mercaturâ relictâ, se totum studio sacrarum litterarum tradere, ut quid sentiendum in nostrâ religione esset dilucidè cognoscere posset* (6).

(B) *Cela n'empêche pas qu'on ne dise qu'il fut brûlé à Rome.*] L'archevêque de Saltzbourg, dit-on (7), le fit prendre, et l'envoya à Rome. Ce personnage méritait quelque support des inquisiteurs, à cause du beau prétexte qu'il leur fournissait de déclamer contre le principe des protestans. Puccius rentrant dans le giron du catholicisme, après avoir cherché maître dans tous les partis qui s'en étaient séparés, et après avoir sondé le gué en France, en Suisse, en Angleterre, en Pologne, est une preuve parlante, peuvent dire les controversistes, que dès que l'on abandonne le principe de l'autorité pour se je-

(3) *Librum... cui titulum fecit de Bibliis occlusis, deque Eliâ qui ea aperturus est.* Socin., epist. III, *pag.* 380, *vol. I.* Biblioth. fratrum Polonorum.

(4) *Dùm Puccius in hâc venturi Eliæ expectatione totus est, dùmque seipsum participem hujus divinæ legationis fore sperat, quemadmodùm ejus ipse libellus non obscurè indicat.* Socin., *ibidem.*

(5) Socin., epist. III, *pag.* 380, *vol. I* Biblioth. fratrum Polonorum.

(6) *Idem, ibidem, pag.* 379.

(7) *Ab archiepiscopo Salisburgensi captus tandem, et Romam missus, in rogo periit.* Micrælius, Syntagm., Hist. Eccles., *pag. m.* 860.

ter dans la voie de l'examen, on ne peut donner fond nulle part. On voltige de part et d'autre, et enfin si l'on veut trouver quelque assiette ferme, l'on fait comme la colombe de Noé, l'on rentre dans l'Arche. Beaux lieux communs que deux modernes (8) ont fait valoir depuis peu (9), en rentrant dans la communion romaine: mais au fond ce n'est qu'un feu de paille; car la voie de l'autorité conduit nécessairement les particuliers à être mahométans en Turquie, païens dans la Chine, et toujours de la religion nationale.

(C) *Il n'avait aucune science, et il donnait dans le fanatisme.*] Voici le beau témoignage que Voëtius lui a rendu. *Fr. Puccius natione Italus Filidinus* (10), *instar cothurni omnium aut nullius religionis, nullius eruditionis litterariæ, philosophicæ, scripturariæ, molitus est libellum Goudæ in Hollandiâ, anno* 1592, *editum, et Clementi VIII dedicatum, quo asserit universalem restitutionem, et fidem naturalem in Deum, per quam omnes salvari possint. Fanatico illi errori* (*jactat enim revelationes*, rat. 120., pag. 94.) *mox publica scripta opposuerunt, ex reformatis* Franciscus Junius, *ex lutheranis* Lucas Osiander, *ex pontificiis* Nicolaüs Serrarius. *De hominis istius universali ἀπαιδουσία ex scriptis, de ingenio et moribus ex* espistolis Socini *judicare poteris*, epist. 3., quæ est ad Matth. Radecum *secret. Gedanens. Puccius prior Socinum satis sarcasticè perstrinxerat in collatione de mortalitate, quæ posteà typis edita fuit in* 4°. (11).

(D) *Les honnêtes gens seraient sauvés, même dans le paganisme.*] Tobie Pfannérus, sur la foi de deux personnes qu'il cite, lui attribue ce sentiment. *Franciscus Puccius Felidinus, Romæ quidem posteà nescio quâ de causâ combustus, ignorationem et incredulitatem Evangelii, vel defectum baptismi ad salutem nulli obesse* (statuit) *modò studeat vitæ inculpatæ, quoad externos mores, nec præfractè quicquam neget: inesse omnibus naturaliter hanc facultatem, ut possint et velint salvi fieri, etiam absquè scrutinio quæstionum theologicarum; ut Osiander* (*1), *et post hunc Johannes Ludovicus Hartmannus* (*2), *testantur* (12).

(E) *M. Baillet parle de lui* (13).] Il nous apprend que Luc Osiander publia un livre, l'an 1593, contre un François Puccius, et que ce livre pourrait bien être le même que celui qui a pour titre: *Anti-Puccius.* Il ajoute ces paroles: « François Puccius » ne me paraît autre que l'auteur du » puccianisme, c'est-à-dire d'une » nouvelle secte qui a duré trois » jours, et qui est demeurée ensevelie sous les pierres dont elle fut accablée par les calvinistes, les luthériens et les catholiques. En » remontant un peu plus haut, je » trouve que ce Puccius pourrait bien » être le même que Francesco Pucci » de Florence, qui s'était retiré à Bâle, et qui eut quelque contestation » avec l'hérésiarque Socin, sur l'état » du premier homme avant sa chute, » l'an 1577, et qui tenait l'immortalité de toutes les créatures, et par » conséquent de l'homme par la création. Mais je n'assurerai pas que ce » Florentin soit le même (14) que ce » Franciscus Puccius Filidinus, dont » il est parlé dans la première classe » de l'Index des auteurs et des livres » condamnés sous le nom du concile » de Trente, où l'on a remarqué que » c'est faussement que cet homme a » pris le nom de Pucci. » Notez que l'on cite un *Anti-Puccius* composé par Fauste Socin, mais ce n'est pas le titre du livre; on cite ainsi pour abréger. Cet ouvrage est composé de quatre pièces: il contient, 1°. un petit discours de Puccius touchant l'immortalité de toutes les créatures avant le péché: ce sont dix thèses, contenant chacune l'un des dix argumens sur quoi il établissait son paradoxe; 2°. la réponse de Socin à ces dix thèses; 3°. la réplique de Puccius

(8) *Les sieurs* Papin *et* de Versé.

(9) *On écrit ceci l'an* 1696.

(10) *Voyez ci-dessous, citation* (12).

(11) Gisb. Voëtius, Disputat. theol., *tom. II, pag.* 234, 235.

(*1) *Osiand., cent. XVI, lib. IV, cap.* 46, *cit. ib.*

(*2) *I. L. Hartmann., Hist. Concil., tom. IV, period.* 6, *peric.* 16, *exerc.* 67 (*pag.* 701).

(12) Tob. Pfannerus, Systemate Theolog. Gentilis, *pag.* 493.

(13) *Dans ses* Anti, *num.* 33. *Voyez aussi num.* 69.

(14) *Il est certain que c'est le même.*

à cette réponse ; 4°. la réplique de Socin (15) : elle est fort longue et fort travaillée. Tout cela se trouve, sous ce titre général : *De statu primi hominis antè lapsum Disputatio*, dans le IIe. volume de la Bibliothéque des frères Polonais.

(15) *Intitulée :* ad Defensionem Francisci Puccii Responsio.

PUTÉANUS (ÉRYCIUS), auteur d'une infinité de livres (A), naquit à Venlo en Gueldres le 4 de novembre 1574. Il fit ses premières études à Dordrecht, d'où il passa à Cologne pour y faire sa rhétorique et son cours de philosophie au collége des jésuites ; après quoi il fut étudier en droit à Louvain. Il y reçut le degré de bachelier au mois de juin 1597. Il profita beaucoup aux leçons de Juste Lipse, qui conçut pour lui une estime et une amitié particulière. Il passa en Italie, l'an 1597, et s'arrêta quelque temps chez Jean Fernand de Vélascos, gouverneur du Milanais ; puis il s'en alla à Padoue, et logea chez le célèbre Pinelli (*a*). On l'en tira l'an 1601, pour le faire professeur en éloquence à Milan. Il s'acquit beaucoup de gloire dans cet emploi ; de sorte qu'on l'honora de la charge d'historiographe de sa majesté catholique ; et qu'en 1603, la ville de Rome l'aggrégea, lui et sa postérité, au nombre de ses bourgeois et de ses patriciens. Il prit le degré de docteur en droit à Milan, *more rituque majorum* (*b*). Il y prit aussi une femme (*c*), l'an 1604, et en eut beaucoup d'enfans. Il se loue beaucoup et d'eux et d'elle dans ses lettres (B). Il se transporta à Louvain, l'an 1606, pour y succéder à la chaire de professeur que Juste Lipse avait occupée avec tant de gloire. Il fut fort considéré dans le Pays-Bas, et y posséda le titre d'historiographe du roi d'Espagne, et celui de conseiller de l'archiduc Albert. Il fut même gouverneur du château de Louvain (*d*). Il mourut l'an 1646 (C), et fut enterré dans une chapelle où personne n'avait été encore enterré. C'est celle de Saint-Charles Borromée, dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain (*e*). Ce fut un homme de mérite et d'érudition, et d'un grand commerce de lettres (D). Il affectait de répandre dans ses productions ce qu'on appelle traits d'esprit. Cela lui réussissait quelquefois ; mais en bien des rencontres il choquait le naturel, et tombait dans un jeu de mots un peu forcé. Il publia un ouvrage intitulé : *Statera Belli et Pacis*, qui fit beaucoup de bruit, et qui pensa le ruiner (E). Néanmoins c'est un ouvrage qui témoigne qu'il était plus éclairé sur les véritables intérêts de sa majesté catholique que ceux qui ne s'occupaient que des affaires d'état. On lui attribua faussement une satire contre le roi Jacques (F). On assure qu'il rendit un très-grand service au roi de Pologne (*f*). Ceux qui voudront voir les

(*a*) Moréri *suppose faussement que Pinelli demeurait à Milan.*

(*b*) *C'est-à-dire selon les anciennes cérémonies.*

(*c*) *Qui s'appelait Marie Magdeleine Catherine de la Tour*, Turriana.

(*d*) *Tiré de* Valère André, Bibliot. Belgic. pag. 206, 207.

(*e*) Vitâ Erycii Puteani, *in limine* Epist. posthumar.

(*f*) *Voyez la rem.* (H).

louanges que divers savans lui ont données, et les honneurs que lui ont faits quelques princes, n'auront qu'à lire la Censure de Pope Blount (G), et l'Académie de Bullart (H) (*g*). L'un des principaux amis qu'il eut à Milan était secrétaire du conseil, et s'appelait Jean-Baptiste Saccus. Je rapporterai quelque chose touchant la manière dont Putéanus éleva une jeune fille (I) à laquelle cet ami prenait intérêt. Comme elle était Italienne, il ne souffrait pas qu'elle prît part à des coutumes flamandes qu'il n'aurait pas crues dangereuses, si elle était née à Louvain.

(*g*) *Voyez aussi* M. Baillet, Jug. sur les Critiques Gram., *num.* 5o3.

(A) *Auteur d'une infinité de livres.*] Voyez-en la liste dans la Bibliothéque de Valère André, et dans le Théâtre du Ghilini : il est plus complet dans le sieur Witte (1). Ce sont presque tous petits ouvrages, et jamais homme ne parut plus persuadé que lui de la maxime d'un poëte grec, *qu'un grand volume est toujours un grand mal* (2). Il est facile de multiplier le nombre de ses productions publiques, lorsque l'on fait mettre sous la presse tout ce qu'on écrit. Notre Putéanus était frappé d'une telle maladie : il n'est pas jusqu'au recueil des témoignages qu'il donnait à ses écoliers, qui n'ait vu le jour (3). M. Colomiés a publié une chose qui ne saurait être mieux placée qu'en cet endroit-ci. « M. Vossius m'a dit que Moret, fa» meux imprimeur d'Anvers, repro» chant à Érycius Putéanus, succes» seur de Lipse, qu'il ne faisait que » de petits livres, celui-ci lui répon» dit que Plutarque et plusieurs au» tres auteurs de l'antiquité en » avaient aussi bien fait que lui. Alors » Moret lui répliqua : Croyez-vous » que vos livres, que je ne puis dé» biter, soient aussi bons que ceux de » Plutarque ? Ce qui mit Putéanus » en colère, et le fit sortir de la bou» tique de Moret (4). » Voyez M. Baillet, au Ier. tome des Jugemens des Savans, ch. X., section *de la petitesse des livres.* Lisez aussi ces paroles du IIe. tome (5), *il est vrai que ce Putéanus passait pour un* babillard, *et pour un grand faiseur de petits livres, mais il était d'ailleurs fort habile homme.*

(B) *Il se loue beaucoup de sa femme et de ses enfans.*] Il n'y a rien de plus agréable qu'une bonne femme, écrivait-il à un ami ; j'en parle par expérience : la mienne me paraît toujours jeune et belle ; car quoiqu'elle ait souvent accouché, elle conserve les charmes de son visage. *Illa mihi semper juvencula, semper pulchra; quia et ætatis florem, et formæ decus, toties jam puerpera servat. Imò illa mihi bona est, et qualem ex Apiculâ nasci Simonides voluit. Opportunè hic igitur illud Theognidis usurpem :*

Οὐδὲν Κύρν' ἀγαθῆς γλυκερώτερόν ἐςι γυναικός.
Μάρτυς ἐγὼ, σὺ δὲ μου γίγνου ἀληθοσύνης.

Vin' et latinè dicam ?

Nil uxore bónâ, Cyrne, est jucundius : hujus
Cùm tibi sim testis, tu mihi testis eris (6).

Voilà ce qu'il écrivait l'an 1626. Cela ne remplissait point le vœu d'un poëte romain : la femme de Putéanus paraissait encore jeune et belle à son mari, c'est parce qu'elle l'était encore. L'importance est de le paraître lors même qu'on ne l'est plus. Voici le souhait du poëte :

Candida perpetuo reside, concordia, lecto,
Tamque pari semper sit Venus æqua jugo.

(1) Witte, Memoriæ Philosophorum, *pag.* 567 *et seq.*

(2) *Voyez M.* le Fèvre, *dans la* Vie des Poëtes grecs, *pag.* 141, 142. *Il attribue cette pensée au poëte* Callimachus. *Voici les paroles de* Callimachus, *rapportées par* Athénée *au commencement du IIIe. livre :* Τὸ μέγα βιβλίον ἶσον ἔλεγεν εἶναι τῷ μεγάλῳ κακῷ. *Magnum librum parem esse dicebat magno malo.*

(3) *Voyez le livre qui a pour titre :* Erycii Puteani Martyremata academica, sive Doctrinæ et probitatis Testimonia. *Il fut imprimé à Leyde, l'an* 1618.

(4) Colomiés, Opuscules, *pag.* 124, 125, *édit. d'Utrecht*, 1669.

(5) Articl. 229 des Critiques historiques.

(6) Eryc. Puteanus, Epistolar. selectarum Apparatu, *epist. X centuriæ IV, pag. m.* 10.

Diligat illa senem quondàm : sed et ipsa marito,
Tunc quoque cùm fuerit, non videatur anus (7).

Dans une autre lettre (8), écrite l'an 1617, Putéanus nous apprend qu'elle lui avait donné quatre garçons et quatre filles, et qu'il avait perdu trois garçons. Il paraît fort content d'avoir des filles, et il en allègue le sujet (9). Il eut depuis d'autres enfans mâles. Son fils Fauste porta les armes (10) ; mais cela ne dura guère ; il se fit carme déchaussé au bout de deux ans, pour imiter en quelque façon Jean Étienne son frère, qui avait pris l'habit de jésuite (11). Putéanus parle encore de deux autres fils, dont l'un, nommé Juste, était secrétaire de l'archevêque de Compsa, nonce apostolique ; l'autre, nommé Maximilien, étudiait auprès de son père (12).

(C) *Il mourut l'an* 1646.] M. Bullart ne suppose point cela, car il dit que Putéanus, né le 4 de novembre 1574, mourut âgé de soixante et dix ans, après avoir été professeur en histoire près de quarante ans à Louvain (13). C'est dire sans nul détour qu'il mourut l'an 1644. Lorenzo Crasso (14) s'abuse beaucoup le faisant mourir l'an 1624 : il s'est égaré pour n'avoir pas fait assez d'attention à ces paroles du Ghilini : *L'anno* M. DC. XXIV. *fù il Puteani da malattia oppresso, percio scrisse questo epitaffio da mettersi sopra la sua sepoltura* (15). Il est clair que cela ne signifie sinon qu'il fut fort malade cette année-là. Le sieur Witte (16) met la mort de Putéanus à l'an 1646, le soixante-onzième de sa vie : il fallait dire le soixante douzième. Il la met à la même année 1646 dans l'Abrégé qu'il nous donne de la vie de ce professeur (17). Valère André est l'auteur de cet Abrégé, on peut donc s'y fier.

(7) Martial., epigr. XIII, *lib. IV.*
(8) *C'est la LXV*e. *de la I*re. *centurie, p.* 26.
(9) *Là même, pag.* 27, 28.
(10) *Voyez la* XXVIIIe. lettre *de la IV*e. *centurie. Elle fut écrite l'an* 1626.
(11) *Voyez la* lettre LV *de la même centurie. Elle fut écrite l'an* 1628.
(12) *Voyez la même* lettre.
(13) Bullart, Académie des Sciences, *tom. II, pag.* 220.
(14) Lorenzo Crasso, Istoria de Poëti greci, *pag.* 193.
(15) Ghilini, Teatro d'Huomini letterati, *vol. II, pag.* 73.
(16) *In* Diario Biographico.
(17) *In* Memoriis philosoph., *pag.* 565. Konig *citant le livre, la met néanmoins à* 1644.

Depuis la première édition de ce Dictionnaire, j'ai consulté la vie de Putéanus à la tête de ses Lettres posthumes, publiées par son gendre ; et j'y ai trouvé qu'il mourut dans le château de Louvain, le 17 de septembre 1646.

(D) *Et d'un grand commerce de lettres.*] Cela paraît par les lettres qu'il a publiées, et encore plus par ce passage de M. Bullart : *Enfin ce fut cette doctrine qui le rendit considérable dans les premières cours de l'Europe, et qui porta presque tous les princes, tous les hommes doctes, les ambassadeurs des rois et les généraux d'armées de son temps, à lui donner des marques de leur amitié et de leur estime, par des lettres, desquelles on trouva plus de seize mille rédigées par ordre en sa bibliothèque* (18).

La division de toutes ses œuvres en cinq tomes (19) nous faits avoir que le second tome comprend ses lettres, c'est-à-dire *Epistolarum Atticarum apparatus, nimirùm promulsis.* Cela comprend trois cents lettres. *Missus secundi*, trois cents aussi. *Bellaria*, tout autant. *Deliciæ adoptivæ*, une centaine. *Epistolarum Atticarum centuria singularis et nova. Epistolarum Atticarum apparatus novus.* Il comprend quatre cents lettres. *Apparatus posthumus in quatuor centurias distributus.* Un recueil des lettres qu'il avait écrites à M. de Zuylichem, et à Daniel Heinsius, publié à Leyde, par Boxhornius, l'an 1647. Joignez à cela la Ve. la VIe. centurie des Lettres posthumes imprimées à Louvain, l'an 1662, par les soins de Xiste Antoine Milser (20), son gendre, qui avait aussi fait imprimer au même lieu, et la même année, les quatre centuries précédentes. Voyez M. de Vigneul-Marville (21).

(E) *Il publia un ouvrage intitulé* Statera Belli et Pacis, *qui... pensa le ruiner.*] Ce livre fut imprimé pendant qu'on négociait un traité de trêve entre sa majesté catholique et les Pro-

(18) Bullart, Académie des Sciences, *tom. II, pag.* 220.
(19) *A la tête de ses* Lettres posthumes, *imprimées à Louvain*, 1662.
(20) *Il était chevalier de l'ordre de Christ, et gouverneur du château de Louvain.*
(21) *Au II*e. *tome de ses Mélanges, pag.* 368, *édition de Rotterdam.*

vinces-Unies, l'an 1633. L'auteur conseillait la paix, et faisait voir que la continuation de la guerre nuirait beaucoup au Pays-Bas espagnol : il s'expliqua trop nettement sur les avantages que les ennemis avaient déjà remportés, et sur les victoires qu'ils pouvaient attendre. Vossius, son bon ami, et l'homme du monde le plus pacifique, je veux dire le plus éloigné de certains auteurs qui pour animer le peuple à continuer la guerre, lui étalent mille descriptions artificieuses de ses forces, et de la faiblesse de l'ennemi, fut fâché que Putéanus se fît des affaires en publiant un ouvrage d'un tout autre tour. (22) *His diebus haud lætus accepi, optimum, et disertissimum virum Erycium Puteanum, in periculum, aut certè molestias aliquas incidisse. Scripsit Stateram Belli et Pacis, quo nonnullis de partium suarum impotentiâ prolatis, complures offendit. Nôsti fastum Hispanorum, et principum aures, quorum nec hæ, neque illi veritatem accipere sustinent. Itaque nisi nôssem multos ei in aulâ Bruxellensi, quò vocatus est, amicos esse, nisi quoque ingenium, et eruditionem illius æstimari scirem, sinistri aliquid vererer. Nunc optima non omninò despero. Utinam non aliud audire cogatur, quàm quod olim in simili ferè negotio, à Phalaride aiunt fuisse dictum Simonidi* (23), Μέλοιεν σοὶ Μουσῶν ἐυκλέεις πόνοι. Il communiqua son inquiétude à un médecin de Dordrecht, qui lui répondit que Putéanus avait agi imprudemment, et qu'en Hollande on ne pardonnerait pas une telle faute. (24) *De Cl. Puteano quod scribis, valdè me percussit, quamvis tale quid metuerem, cùm legissem Stateram, doctè magis, quam prudenter scriptam. Accepi ab eo litteras, Staterâ jam editâ, quam tamen præter morem suum non misit. Eam Catzius Haga (ubi impressam* (25) *quoque nôsti, nec hoc nostro melius) ex conventu ordinum, ubi cum plausu exceptâ, attulit, et mihi legendam tradidit. Deus bone! quàm bonus ille Belga, tàm malus politicus. Non hìc ferremus, qui talia de nobis, quæ ille de rege, de importunâ archid. legatione, et similia. Ac nisi amici omnia pro illo, est quod metuamus vicem optimi, et elegantissimi ingenii.* Il ajoute qu'on l'avait cité à Bruxelles, et qu'on devait continuer à l'interroger; que le président Rose lui était contraire, mais que d'autres personnes importantes le protégeaient, et qu'on espérait que leur protection le sauverait. On sera sans doute bien aise de trouver ici le nom de ces protecteurs; c'est une partie de l'histoire de Putéanus. *Ob amicos, quos plurimos habet, nihil illi periculi fore putabat. Sibi addictissimum habet Varambonum archiepiscopum Cæsariensem infanti à sacris, Chiffletium medicum, qui plurimùm apud Ser. Inf. possunt, et alios, sed infestum Rosam præsidem Hispanis obnoxium, et paci, ut dicitur, adversum, qui etiam causa esse putatur, cur decem jam mensibus, nullæ ex Hisp. litteræ ad* εἰρηνοποιούς. *Infans quoque cardinalis, qui jam in Burgundiâ, non minùs quàm Eugenia, illi benè volunt. Deum rogo, et benè faciant, neque ob* παῤῥησίαν *hanc graviùs animadvertant, in virum candoris melle penitùs imbutum.* La chose se termina selon les souhaits de ce médecin. Il ne faut pas que j'omette qu'un anonyme écrivit contre cet ouvrage de Putéanus. Cette réponse fut intitulée: *Anti-Puteanus, sive Politico-Catholicus Stateram Puteani inducias expendentis aliâ Staterâ expendens* (26). J'ai un petit livre (27) qui contient la *Statera* de Putéanus et la réponse de l'anonyme, avec deux lettres où se trouve le jugement d'un Hollandais sur cette réponse. L'auteur de ces lettres soupçonne que l'anonyme était un homme d'église (28), et même un moine (29), et il le tourne

(22) Vossius, epist. CXCIX, *pag. m.* 218. *Cette lettre est datée du mois de juillet* 1633.

(23) *Il fallait dire* Stesichoro.

(24) Joh. Beverwyckius, epist. ad Vossium. *C'est la CLXXII, pag. m.* 111, 112. *Elle est datée du* 8 *de juillet* 1683.

(25) *Ce n'était pas la première édition; car il fut imprimé d'abord au Pays-Bas espagnol, in-4°.*

(26) *Voyez les* Anti *de M.* Baillet, *num.* 158.

(27) *Imprimé* Cosmopoli, apud Batavum patriæ libertatis et pacis amantissimum, *in*-12.

(28) *Impensè cavet, ne alius esse videatur quàm ex sacrorum ordine.* Barlæus, ep. CCXIV, *pag.* 458, *tom. I.*

(29) *Videtur cucullus galeam induisse, aut galea cucullum, ità amicè conjurant, et ex eodem ore jam theologo, jam milite digna audis.* Idem, epist. CCXIII, *pag.* 451.

en ridicule pour avoir dit que le courage et la prudence ne se trouvent que dans l'église catholique (30); que les finances de la Hollande s'épuisaient; qu'elle faisait gémir son peuple sous la rigueur des impôts; que ses troupes étaient poltronnes; que ses victoires lui avaient été plus préjudiciables que profitables; que le roi d'Espagne se pouvait passer commodément des villes qu'il avait perdues; que les Hollandais devaient leurs conquêtes à la trahison, et qu'ils les avaient achetées beaucoup plus qu'elles ne valaient. Au premier jour, lui dit son critique, il nous apprendra qu'il est utile à l'Espagne que nos troupes aillent camper au cœur du Brabant, car les terres en deviendront plus fertiles par le fumier que nos chevaux y laisseront. *Nec minùs ridiculus est, cùm tributis et exactionibus suprà quàm fas est Batavos premi queritur, qui istos census se dominis suis debere, et felicitatis suæ ac fortunarum non nisi spicilegium esse credunt...... Verùm enimverò, quàm lepidè fatuus est hic scriptor, cùm milites federatorum* timidos lepores *vocat, cùm Batavos* pugnam semper declinare *scribit:* victorias nobis magis nocuisse, quàm profüisse. *Illane scribere non veretur post cladem Turnhoutanam et Flandricam? An et tunc Henrici Bergii culpâ terga vertit Hispanus? Et quandò quæso regi Hispaniarum ac suis persuadebit, Sylvam Ducis, Vesaliam, Venloam, Rurœmundam, Trajectum ad Mosam, expugnata ad Scaldim et alibi castella, victam Bercam nobis nocere? Regem verò suo commodo iis carere? quia non sinè magnis impensis ea vicimus. Dicet propediem, utile esse Brabantis, exercitus nostros in ipso penè Brabantiæ meditullio stare et in hostico ali, ut ab equorum multitudine stercorati agri uberiorem segetem ferant* (31). On connaît depuis long-temps l'auteur de cette critique (32); c'est Barléus. J'ai un autre petit livre (33), qui outre la *Statera Belli et Pacis*, et l'*Anti-Puteanus*, contient une dissertation politique de Putéanus *De Induciis belgicis*, et une lettre de Lipse et des notes sur cette lettre (34), et quelques autres petits écrits. La lettre de Lipse fut écrite de Louvain, le 3 de janvier 1595, à un grand seigneur que lui demandait, *bellumne an potiùs induciæ expediant regi Hispaniarum cum Gallo, Anglo, Batavo.* Elle est pleine de malignité contre la Hollande, et de maximes rafinées de politique (35). L'auteur des notes les réfuta solidement, et se donna le nom de *Justinus Bonæfidius Mont.* Il maltraita Lipse. Voyez (36) les plaintes qu'en fit le jesuite Pétra Sancta.

L'événement a justifié que Putéanus avait raison; car si l'Espagne avait conclu ou une paix, ou une trêve avec les Provinces-Unies l'an 1633, elle se serait épargné bien des chagrins et bien des pertes, et peut-être qu'elle serait aujourd'hui dans une posture plus florissante. Je ne prétends pas excuser ce professeur; il eût mieux fait de se contenir dans sa sphère : la prudence ne permet pas que l'on publie toutes sortes de vérités; mais il ne faut pas croire que son livre ait appris rien de nouveau à la Hollande : on y connaissait assez le mauvais état du Pays-Bas espagnol. C'est la première chose dont les politiques prennent instruction par rapport à leur ennemi, et le peuple en croit ordinairement plus qu'il n'y en a. Quoi qu'il en soit, ce professeur ne médita pas assez sur les paroles de Salluste qu'il mit au commencement de son livre, et qui lui montraient si bien les raisons pourquoi il est dangereux de donner conseil aux princes. Ils ont assez d'autres gens à consulter; l'avenir est inconnu aux plus sages têtes; et fort souvent les mauvais conseils sont suivis d'un bon succès; tant il est vrai que

(30) In principe Auriaco nec fortitudinem, nec prudentiam agnoscit, hâc fretus ratione, quia catholicus non est. Audi verba, ad num. 90 : *In solâ ecclesiâ catholicâ vera est fortitudo et prudentia.* Idem, ibidem, *pag.* 453.

(31) *Idem, ibidem, pag.* 454.

(32) *Ces deux lettres sont la CCXIII^e. et la CCXIV^e. de celles de* Barléus.

(33) *Imprimé à Leyde,* in officinâ Elzeviriorum, 1633, *in*-12.

(34) *Notæ seu, stricturæ politicæ ad Justi Lipsii epistolam.*

(35) *Cette* lettre de Lipse *avait déjà été réfutée, l'an* 1618, *par* Jean Gael, *avocat de la Haye.*

(36) *Dans la remarque* (C) *de l'article* LIPSE, *tom. IX, pag.* 263.

la fortune dispose des choses selon son caprice. C'est Salluste qui parle ainsi : *Scio ego*, dit-il (37), *quàm difficile atque asperum factu sit, consilium dare regi, aut imperatori; postremò cuiquam mortali, cujus opes in excelso sunt : quippè cùm et illis consultorum copiæ adsint ; nequè de futuro quisquam satis callidus, satisque prudens sit. Quinetiam sæpè prava magis, quàm bona consilia prosperè eveniunt : quia plerasque res fortuna ex lubidine suâ agitat.* On se repent mille fois d'avoir suivi le conseil des bonnes têtes, parce qu'il arrive des choses qui font juger que si l'on avait suivi une autre route, l'on aurait frappé de grands coups. Ceux à qui l'on a affaire font des fautes dont on ne les croyait point capables. Un bon conseiller ne compte point sur ces fautes : il dissuade donc des entreprises qu'un fou ou qu'un étourdi proposent; et il se trouve que ces fautes imprévues, ou d'autres événemens inopinés, auraient rendu immanquable l'entreprise, si l'on s'y était engagé. Le plus sûr est de ne se pas ériger en donneur d'avis sur les affaires publiques. Salluste en connaissait bien les raisons.

(F) *On lui attribua faussement une satire contre le roi Jacques.*] En voici le titre : *Is. Casauboni Corona Regia, id est, Panegyrici cujusdam verè aurei, quem Jacobo I, Magnæ-Britanniæ, etc., regi, fidei defensori delineârat, fragmenta ab Euphormione inter schedas τοῦ μακαρίτου inventa, collecta, et in lucem edita*, 1615, *pro officinâ regiâ Joh. Bill Londini.* M. Alméloveen me prêta ce livre (38) l'an 1693. Il était alors très-rare; mais M. Thomasius l'a fait imprimer depuis, dans son *Historia Sapientiæ et Stultitiæ humanæ*. Il ne se peut rien voir de plus satirique : jamais les plus méchans princes ne furent plus maltraités par un écrivain médisant que le bon roi Jacques est déchiré là par le terrible Scioppius ; car il ne faut point douter que Scioppius ne soit l'auteur de cette sanglante pièce. Nous allons citer un homme qui nous apprendra que Putéanus se défendit publiquement d'en être l'auteur. *Non potuit satyricorum manus effugere Jacobus Britanniæ rex, utut doctissimus et laudatissimus princeps : cui sub specie panegyrici posthumi à Casaubono scripti, cujus quasi fragmenta inter schedas ejus reperta, per insignem nequitiam, continuo mycterismo horrenda flagitia objiciuntur. Lepidè alioquin scriptus liber est, cui titulus:* Casauboni Corona regia, etc... *Refertur in Georgii Richteri Vitâ epistolis ejus præfixâ pag.* 21, *è colloquio cum Erycio Puteano accepisse Richerum, quòd Puteanus ejus libelli autor habitus fuerit : cujus rei verò famam ille innixè declinans velut apologiæ loco scriptum quoddam exhibuerit, cui nomen perjurium RUFFI et GIBBOSI, præfatus, quo delatorum suorum virulentiæ ac sinisteritati satis fuisse obviatum existimaverit* (39). Ces paroles de M. Morhof n'ont pas été bien entendues dans l'extrait que l'on a donné de son livre. « On peut aussi mettre dans » le même rang les satires qui attaquent l'honneur des personnes les » plus vertueuses, comme celle qui » a pour titre : *Casauboni Corona* » *regia*, etc., qui a été attribuée sans » aucun fondement à M. Dupuy, et » qui impute à Jacques Ier., roi d'Angleterre, des crimes énormes, dont » M. Dupuy l'a suffisamment justifié » dans son *Perjurium Ruffi et Gibbosi* (40). » Il y a deux fautes là-dedans. 1°. L'auteur de l'extrait a cru sans doute qu'Érycius Putéanus est l'illustre Pierre Dupuy dont M. Rigault a fait la vie. Quand on dit tout court M. Dupuy, en parlant de livres et de savans, on doit entendre celui-là; on doit entendre le bibliothécaire du roi de France, cet homme admirable qui, avec son digne frère, fournissait tant de secours aux hommes de lettres, et qui tenait de si doctes conférences. 2°. Il n'est pas vrai que l'auteur dont parle Morhof ait justifié le roi Jacques des crimes énormes qu'on lui impute dans cette satire; il s'est seulement justifié d'avoir écrit ce méchant libelle, et a marqué l'envie maligne de ses délateurs. Rapportons un passage bien curieux. *On*

(37) Sallustius, orat. II ad Cæsarem de Republicâ ordinandâ, *init.*, *pag. m.* 527.

(38) *C'est un in-douze de cent vingt-sept pages.*

(39) Morhofius, Poly-hist., *lib. I*, *cap. VIII*, *pag.* 78.

(40) Bibliothéque Universelle, *tom. XIII*, *pag.* 23.

attribue encore à Jean Barclai *une satire très-mordante écrite contre Jacques, roi de la Grande-Bretagne, intitulée :* Corona Regia, *dans laquelle, sous le nom spécieux de Panégyrique, il attaque vivement le règne de Henri VIII, l'origine et le célibat de la reine Élisabeth, et surtout la naissance et les actions de Jacques, qu'il déchire par un discours autant ingénieux qu'il est injurieux. La curiosité a fait glisser ce libelle par toute l'Europe; et ce prince, s'y voyant dépeint avec des couleurs si noires, procura de ses alliés que l'on fît une exacte recherche de l'auteur, pour le punir. Quelque soupçon étant tombé sur Érice Putéan, professeur de l'éloquence en l'université de Louvain, l'archiduc Albert fit informer contre lui, mais il fut trouvé innocent* (41).

(G) *La censure de Pope Blount.*] Mais retranchez-en ces paroles : *Inter præcipua Galliæ ornamenta, dùm viveret, merito suo semper habitus est* Erycius Putéanus (42). Elles sont citées de la préface de Casaubon sur l'Histoire Auguste; mais, 1°. notre Putéanus n'était point Français ; 2°. il n'était pas fort connu lorsque Casaubon publia ce livre (43) ; 3°. il a vécu plus de quarante ans depuis que ce livre de Casaubon fut publié.

(H)..... *Et l'Académie de Bullart.*] Vous y trouverez ceci : « (44) Ce fut » cette grande doctrine qui, ayant » gagné le cœur d'Urbain VIII, porta ce grand pontife à lui envoyer » son portrait dans une médaille d'or » de grand poids, avec quelques » exemplaires de ses ouvrages : ce » fut cette même doctrine qui obligea le cardinal Frédéric Borromée » à le recevoir en son palais lorsqu'il » retourna à Milan, et à lui faire » part de ces précieuses reliques de » son oncle saint Charles-Borromée, » que ce savant homme a données à » l'église collégiale de Saint-Pierre, à » Louvain. Ce fut encore cette doctrine qui le fit aimer tendrement du » comte de Fuentes, gouverneur de » Milan, et depuis de l'archiduc Albert, qui après l'avoir placé dans » la chaire de Juste Lipse, le reçut » encore avec honneur au nombre de » ses conseillers. Enfin ce fut cette » doctrine qui le rendit considérable dans les premières cours de » l'Europe (45).... Il a eu la gloire de » sauver la vie au roi de Pologne, » par l'explication d'un écrit énigmatique formé en caractères inconnus, que personne ne pouvait lire » ni entendre, et qui cachait une » détestable conjuration contre ce » Prince. »

Voici ce qu'on trouve sur ce dernier fait à la tête de ses Lettres posthumes, *Ejus ingenio ac solertiâ conjurationem polonicam detectam et sic impeditam fuisse tanti momenti fuit ut omne præmium superârit. Verba patris* HERMANNI HUGONIS *qui marchioni* SPINOLÆ *à sacris confessionibus erat, æstimanda hìc sunt :* mea cautio erit, ut REX POLONIÆ sciat, cui salutem debeat suam, ut PHARAONIS liberalitatem imitetur in JOSEPHUM, aut ASSUERI gratitudinem in MARDOCHÆUM. POLONIA *quidem recepit hoc ab illo beneficium, sed in universum orbem christianum extensum est, quod quale quantumque sit* BOHEMIA *et turbæ indè natæ satis declarârunt* (46).

(I) *La manière dont Putéanus éleva une jeune fille.*] Il écrivit à son ami qu'il ne souffrait point qu'elle se laissât baiser. Cela, disait-il, est dangereux pour des Italiennes : nos filles flamandes le peuvent souffrir sans risque et impunément; elles n'y entendent point de finesse, elles ignorent qu'il y ait dans les œillades et dans les applications des lèvres aucune leçon d'amour; mais celles de votre pays en savent bien les conséquences; c'est pourquoi j'ai fait apprendre à celle-ci la langue de notre pays et nos coutumes, excepté celle de baiser. Si je ne rapportais pas les propres paroles de cet auteur, on croirait peut-être que j'amplifie; je les rapporte donc, et l'on verra que j'exténue sa pensée. *De puellâ vestrâ quid scribam ? valet, viget,*

Jam matura viro, jam plenis nubilis annis.

Mores et linguam quoque nostram

(41) Bullart, Académie des Sciences, *tom. I*, *pag.* 198.

(42) Pope Blount, Censura Authorum, *pag.* 689, *edit. Londin.*, 1690.

(43) *Il fut imprimé à Paris l'an* 1603.

(44) Bullart, Académie des Sciences, *tom. II*, *pag.* 220.

(45) *Ce que je supprime ici se trouve dans la remarque* (D).

(46) Vita Erycii Puteani, *in limine* epist. posthum.

discit, tamen oscula non libat. Sic eam habeo, uti educata est. Scis tu, ut confringi vas citò Samium solet. Pudica quidem Belgarum oscula, sed tamen oscula : et insinuenter multò honestiùs, quàm figantur. Abhorrere illa ab hoc ritu debet, et si pudicitiæ alumna esse velit, illæsum usquè quoque verecundiæ florem servare. Nesciunt nostræ virgines ullum libidinis rudimentum oculis aut osculis inesse, ideòque fruuntur. Vestræ sciunt. Si nostra esse hæc quoque incipiet, particeps candoris nostri erit, et castæ immunitatis capax (47). Kempius cite tout ce passage dans sa docte et curieuse compilation *de Osculis*, et nous renvoie à un professeur en philosophie dans l'académie de Leyde. Ce professeur traitant de la tempérance, l'une des quatre vertus cardinales, se propose entre autres questions celle-ci : *La coutume qui permet aux étrangers dans le Pays-Bas et ailleurs de baiser les femmes d'autrui, les veuves, les filles, quand on leur rend des visites de cérémonie, est-elle conforme aux lois de la chasteté* (48) ? Il répond que cette coutume est fort ancienne, mais que plusieurs sages de l'antiquité l'ont condamnée comme peu chaste. Il cite Socrate qui voulait qu'absolument on s'en abstînt, n'y ayant rien qui excite davantage le feu de l'amour que les baisers. Il cite Sénèque comme ayant dit qu'une fille fut taxée d'impudence parce qu'elle avait reçu un baiser (49). Il dit que les anciens se persuadaient qu'un baiser donnait une vive atteinte à la pudeur (50), et il le prouve par ces paroles d'Ovide :

> *Oscula qui sumpsit, si non et cætera sumpsit,*
> *Hæc quoque quæ data sunt perdere dignus erat.*

Sa conclusion ou sa décision est celle-ci, que les baisers de cérémonie ne sont point contraires à la chasteté, vu que rien n'empêche qu'on ne les donne sans aucun mauvais désir, et qu'il ne faut pas croire que tout le monde soit si facile à être ému, que les baisers de civilité ne puissent être tout-à-fait honnêtes. *Nequè existimandum est, omnium esse tam pronam et irritabilem ad libidines naturam, quin citrà violationem castitatis ac citrà libidinem ullam, id genus mediorum, officii testandi causâ, adhiberi possit* (51). Cette décision et la raison sur quoi on la fonde sont solides et valables. Mais que peut-on voir de moins sensé que l'allégation d'Ovide : car les paroles de ce poëte ne concernent que les baisers des amans ? Ce professeur est très-blâmable de les avoir rapportées sur un tel sujet ; il devait chasser de sa thèse toute l'érudition qu'il y a fourrée, et s'en tenir, comme Putéanus, à la différence des climats. Les mêmes familiarités qui sont dangereuses en Italie ne le sont pas ou le sont bien moins dans les pays septentrionaux : c'est sans doute la pensée du professeur de Louvain ; car il ne faut pas prétendre qu'il ait eu en vue les salutations d'adieu, ou celles qui se pratiquent au retour d'un long voyage. Il n'y a nulle apparence qu'en pareils cas il exceptât de la coutume sa jeune Italienne. Il y avait assez d'autres occasions où il lui pouvait prescrire un régime particulier, et où elle eût pu, conformément aux lumières de sa nation (52), éprouver ce que dit Horace (53).

Le professeur de Leyde n'a point outré ce qu'il rapporte de Socrate, *Socrates apud Xenophontem abstinendum esse in totum ab istâ osculandi consuetudine censet : quia nihil, inquit, ad amorem incendendum acrius est osculo* (54) ; car cet ancien philosophe s'est exprimé sur cela de la manière la plus vive qu'il eût pu

(47) Erycius Puteanus, épistola ad Joh. Baptistam Saccum, *apud* Martinum Kempium, dissert. XVI de Osculis, *num.* 6, *pag.* 626.

(48) Quæritur tertio, *An cum legibus castitatis, quæ temperantiæ est species, benè conveniat recepta illa apud nostrates Belgas aliasque nationes, consuetudo, quâ peregrini oscula figunt alienis uxoribus, viduis, ac virginibus, quandò eas humanitatis causâ salutant?* Adrianus Heereboord, Exercitat., ethic. XLIV, *pag. m.* 173.

(49) Apud sapientissimum *Senecam*, virginis sacerdotem (*il fallait dire* sacerdotium) petentis indè arguitur impudentia (*il fallait dire* impudicitia) quòd osculo salutata fuisset. *Idem, ibidem. Ce n'est point l'état de la question. Voyez* Sénèque, controv. II, *lib. I.*

(50) *Osculo pudicitiam virginis deliberari censebant veteres, undè illud Ovidii.* Idem, ibid.

(51) *Idem, ibidem.*

(52) Nesciunt nostræ virgines... vestræ sciunt. *Voyez ci-dessus, citation* (47).

(53) . . . . *Oscula quæ Venus*
Quintâ parte sui nectaris imbuit.
Horat., *lib. I*, ode XIII.

(54) Heereboord, Exercit., ethic. XLIV, *pag.* 173.

choisir. *Critobule*, disait-il (55), *est plus téméraire que s'il se jetait sur la pointe des épées nues, ou que s'il sautait dans le feu*, car il *a eu la hardiesse de baiser* un beau visage. « Est-ce là une si grande témérité lui » répondit Xénophon ? Vraiment il » me semble que je m'exposerais bien » au même danger que lui. Ah mal- » heureux ! reprit Socrate, songes-tu » bien à ce qui t'arrive après avoir » baisé un beau visage, ne perds-tu » pas ta liberté, ne deviens-tu pas » esclave ? ne t'engages-tu pas en des » dépenses excessives pour t'acquérir » des voluptés nuisibles? ne te trou- » ves-tu pas dans l'impuissance de » faire le bien, et ne te sens-tu pas » contraint de t'employer tout entier » à poursuivre des choses que tu mé- » priserais si ta raison n'était cor- » rompue ? O Dieu ! dit Xénophon, » c'est attribuer une étrange force à » un baiser. Et t'en étonnes-tu, ré- » pondit Socrate? Ne vois-tu pas de » petites araignées dont la morsure » est si venimeuse qu'elle cause des » douleurs étranges et fait même per- » dre l'esprit? Je le sais fort bien, dit » Xénophon, mais ces animaux jet- » tent un venin en mordant. Et tu » penses, insensé ! ajouta Socrate, » que les baisers amoureux ne soient » point envenimés, à cause que tu » n'en vois pas le poison ? Sache » qu'une belle personne est un ani- » mal plus dangereux que les scor- » pions, parce que ceux-là ne nous » peuvent blesser s'ils ne nous tou- » chent, mais la beauté nous frappe » sans nous approcher ; de quelque » endroit que l'on puisse l'aperce- » voir, elle lance sur nous son venin » et nous renverse le jugement. C'est » peut-être pour ce sujet que les » amours sont représentés avec des » arcs et des flèches, parce qu'un » beau visage nous blesse de loin. » Je te conseille donc, Xénophon, » quand tu découvriras quelque » beauté, de t'enfuir sans regarder » derrière toi ; et pour toi, Crito- » bule, je pense qu'il serait à pro- » pos que tu t'absentasses un an tout » entier ; car ce ne sera pas trop de » temps pour te guérir de ta blessu- » re. » Peut-on voir une morale plus digne d'un grand philosophe que celle-là ? Nos bons casuistes ne la jugeraient pas trop sévère, et ne trouveraient point d'hyperbole dans les comparaisons de Socrate (56). Les maximes d'un ancien Romain n'avaient pas moins de rigueur. Il avait un affranchi qu'il aimait beaucoup, et une fille qui commençait à être nubile. Il sut que cet affranchi l'avait baisée, et il l'en punit sévèrement, quoiqu'il y eût dans les circonstances de cette faute un motif d'excuse ; mais il n'eut aucun égard à cela, ni à l'amitié qu'il avait pour le coupable ; il ne considéra que les conséquences de la peine. On ne marque point s'il se contenta de la punition ordinaire d'un baiser, c'était la peine du fouet (57) : il y a de l'apparence qu'il ne s'en contenta pas ; et quoi qu'il en soit, nous savons que son principal motif fut de faire entendre à sa fille, qu'à l'égard même des baisers elle devait se conserver vierge pour le mari qu'elle épouserait, et lui en garder la première fleur. Valère Maxime s'est exprimé fort heureusement là-dessus. Il faut l'entendre : *Quid P. Mænius ? quàm severum pudicitiæ custodem egit ! In libertum namque gratum admodùm sibi animadvertit, quia eum nubilis jam ætatis filiæ suæ osculum dedisse cognoverat, cùm præsertìm non libidine, sed errore lapsus videri posset. Cæterùm amaritudine pœnæ, teneris adhùc puellæ sensibus, castitatis disciplinam ingenerari magni æstimavit. Eique tam tristi exemplo præcepit, ut non solùm virginitatem illibatam, sed etiam oscula ad virum sincera perferret* (58). Pénélope n'eût point trouvé trop sévère cette morale : voyez la remarque (L) de son article. Nous avons parlé (59) d'une demoiselle florentine qui se conduisait selon cet esprit, et d'une loi qui sup-

(55) Xénophon, *lib. I*, de Memorab. Socratis. *Je me sers de la traduction de M.* Charpentier, *pag.* 57, *édition de Paris*, 1657, *in-12*.

(56) *Confer quæ* Achilles Tatius, *lib. II, pag. m.* 79.

(57) *Si alienæ fœminæ osculum infixum rationis sit verbere vindicare, nonne qui illud puncto temporis fecerit, incomparabili horarum spatio verberatur, et suavitas voluptatis exiguæ diuturno dolore punitur?* August., de Civit. Dei, *lib. XXI, cap. XI*.

(58) Valer. Maximus, *lib. VI, cap. I, num.* 4, *pag. m.* 513.

(59) *Tom. VII, pag.* 300, *citation* (1) *de l'article* GUALDRADE.

posait la même maxime (60). Cette loi ne subsiste plus en France, mais elle n'a pas été abrogée à Naples. La moitié des donations du fiancé qui meurt avant la consommation du mariage demeure au pouvoir de la fiancée, si elle lui avait accordé un baiser, mais autrement on ne lui adjuge rien. N'est-ce pas prétendre qu'elle n'a plus à donner les mêmes prémices qu'auparavant (61), et qu'ainsi elle doit être indemnisée? Ce sont des maximes inconnues à quantité de nations qui jugent des choses tout autrement, et qui ne les mettent pas à un si haut prix. Citons l'auteur du Saint-Évremoniana. *Le baiser, qui en Turquie, en Italie et en Espagne, est le commencement de l'adultère, n'est* à Paris *qu'une simple civilité: et si ce gentil Persan qui fit tant de voyages mystérieux pour baiser trois fois le beau Cyrus, se fût trouvé à Paris, il n'aurait pas fait grand cas du plaisir qu'il eut. On ne fait point de visites où l'on ne mêle des baisers, mais ceux-là sont de la qualité des monnaies, qu'on fait valoir ce qu'on veut; et comme le baiser est une marchandise qui ne coûte rien, qui ne s'use point, et qui abonde toujours, personne n'est avare d'en donner, et peu sont avides d'en prendre* (62). Ce que je vais citer de Montaigne n'est pas dans la même espèce, car cet auteur ne considérait que les baisers de civilité; mais comme ce qu'il a dit est un témoignage de la coutume de son temps, je puis le joindre aux paroles du Saint-Évremoniana. Le lecteur mettra lui-même la différence où il faudra. « La cherté donne goust à la » viande. Voyez combien la forme » des salutations, qui est particuliere » à nostre nation, abastardit par sa » facilité, la grace des baisers, lesquels Socrates dit estre si puissans » et dangereux à voler nos cœurs. » C'est une déplaisante coustume, et » injurieuse aux dames, d'avoir à » prester leurs levres à quiconque a » trois valets à sa suitte, pour malplaisant qu'il soit :

» *Cujus* (*) *livida naribus caninis*
» *Dependet glacies, rigetque barba :*
» *Centum occurrere malo culilingis.*

» Et nous-mesmes n'y gaignons guere : car comme le monde se void » party, pour trois belles il nous en » faut baiser cinquante laides : et à » un estomach tendre, comme sont » ceux de mon aage, un mauvais baiser en surpaye un bon (63) ». Nous avons vu ci-dessus (64) dans un passage d'Érasme, ce qui concerne la coutume d'Angleterre. Voyons ici ce que dit Kornmannus touchant quelques villes d'Allemagne (65) : *Apud Germanos in multis locis usitatum vidi Coloniæ Agrippinæ, Tubingæ* (66), *etc., ubi nefas grande creditur si juvenis ad puellam veniens ipsam non osculetur, amplexetur : ast in aliis locis contrarium obtinet : si enim quis apud nos in choreâ puellam osculetur indignata prorumperet. Quam me? etc. ast in occulto et ubi nemo videt benè patiuntur, imò per totam noctem non semel ferre recusant : nam post factum osculum nihil reliqui manet, quod cernatur : tantùm de abstersione agitur.*

La remarque de l'auteur du Saint-Évremoniana, qu'en certains pays le baiser passe pour le commencement de l'adultère, ferait citer cent passages à bien des commentateurs. Ils n'oublieraient pas les paroles d'Achille Tatius, où les baisers sont nommés de beaux préludes; ni celles où ils sont considérés comme une amorce si puissante, qu'on s'étonne plus de ce qu'ils n'ont pas été suivis du jeu tout entier, que de ce que toutes les autres avances avaient été inutiles (67) Μέχρι τινος ἐπὶ τῶν φιλημάτων ἱστάμεθα, φιλτάτη; καλὰ τὰ προοίμια.

(*) *Mart.* 7.

(60) *Tom. X, pag.* 181, *citation* (1) *de l'article* Mamillaires.

(61) *Quia ex osculo vir capit gaudium, et sponsa verecundiam, et quòd sponsus osculando videtur quasi cepisse castrum. Alii eam assignant rationem, quia osculum est actus carnis, et pro medietate est quasi corrupta caro.* Kempius, *dissertat. XV* de Osculis, *pag.* 607.

(62) Saint Évremoniana, *pag.* 271, *édition de Hollande*, 1701.

(63) Montaigne, Essais, *liv. III, chap. V, pag. m.* 171.

(64) *Citation* (57) *de l'article* Érasme, *tom. VI, pag.* 225.

(65) Kornmannus, de Lineâ Amoris, *pag. m.* 189, 190.

(66) Thomas Lansius, *apud* Kempium, *dissertat.* XVI, *pag.* 624, *donne le démenti à* Kornmann *pour ce qui concerne Tubinge.*

(67) Achilles Tatius, *lib. II, pag.* 107.

προσθῶμεν ἤδη τὶ καὶ ἐρωτικόν. *Quousquè tandem, charissima Leucippe, basiis insistemus ? speciosa quidem certè initia hæc sunt, verùm aliquid etiam ex iis quæ ab amantibus expetuntur, addamus.* (68) Οὐδὲν σε ἐρέθισεν εἰς ἀφροδίτην κἂν μίαν, οὐ δέησιν, οὐ χρόνος, οὐχ ἡ τῶν σωμάτων συμπλοκή. Ἀλλὰ, τὸ πάντων ὑβριστικώτατον, προσαπτόμενος, καταφιλῶν, οὕτως ἀνέστης ὡς ἄλλη γυνή. *Quid, quòd animum tuum non modò non pellexerunt preces meæ, ut semel saltem mihi morem gereres : sed ne ullum quidem idonei temporis opportunitas, aut mutuus complexus, aut aliud quidpiam apud te pondus habuerunt. Quinimò, quod omnium contumeliosissimum est, è complexu meo*, EX IPSIS DISSUAVIATIONIBUS *æquè discedis atque alia mulier*. Ces paroles-ci sont les complaintes d'une femme. Mais sur cette autre observation du Saint-Évremoniana, *que le baiser est une marchandise qui ne s'use point*, me sera-t-il bien permis de faire ce commentaire? Un homme qui, sans avoir fait un cours de philosophie, s'était fort accoutumé à s'informer des raisons de toutes choses, demanda un jour à un médecin pourquoi certaines statues de bronze portent les marques des baisers qu'on leur a donnés (69), et qu'on n'a jamais aperçu rien de semblable sur le visage des plus fameuses courtisanes? Le médecin lui répondit que les statues sont exposées pendant plusieurs siècles à la dévotion d'une foule prodigieuse de gens, et que la durée de la beauté est fort courte. On ne se paya pas de cette raison, et l'on prétendit que la différence entre la dureté de l'airain et la mollesse de la chair devait faire une juste compensation, et d'autant plus que les baisers de respect, comme sont ceux qu'on donne aux idoles, sont fort superficiels, et n'approchent pas de la pression impétueuse des autres. Le médecin fut frappé de ces deux disparités, et allégua une autre raison, qui fut que tout ce que le frottement peut enlever à une statue se perd pour jamais, au lieu que les corps vivans réparent bientôt par la nourriture ce qu'ils ont perdu. On fut fort content de cette seconde réponse. Voilà bien des bagatelles, diront les lecteurs rigides; mais n'en faut-il pas dans de gros volumes comme ceux-ci? Ne faut-il pas que l'on y trouve des reposoirs de temps en temps, je veux dire certaines choses peu sérieuses.

Pour conclure enfin, je dois dire que Putéanus n'était point blâmable d'élever la jeune Italienne autrement qu'une Flamande. Il faut se conduire en cela selon le droit coutumier : le droit des gens, ni celui de la nature, n'embrassent point cette partie de l'éducation. La diversité des climats et des préjugés est une meilleure règle. Nous verrons ailleurs (70) ce qu'un professeur de Groningue a remarqué dans un ouvrage où il fait le parallèle de quelques coutumes que les rigoristes (71) condamnaient, et de quelques autres coutumes qu'ils toléraient.

(68) *Idem, lib. V, pag.* 347.

(69) *Voyez, tom. VII, pag. 74, citation* (17), *de l'article* GERGENTI. *On y peut joindre ce passage de* Lucrèce, *lib. I, vs.* 317 :

. . . . , Tum portas propter ahena
Signa manus dextras ostendunt attenuari
Sæpè salutantûm tactu, præterque meantûm.

(70) *Dans la remarque* (M) *de l'article* SAINTE-ALDEGONDE. *tom. XIII.*

(71) *Notez que ce nom n'est pas celui qu'on leur donne parmi les protestans de Hollande; car on les appelle précisistes.*

Q.

QUELLENEC (CHARLES DE), baron du Pont, en Bretagne, fit une grande figure sous le nom de Soubise parmi ceux de la religion durant le règne de Charles IX. Il prit le nom de Soubise lorsqu'en 1568 il épousa Catherine de Parthenai, fille unique de Jean de Parthenai, seigneur de Soubise. Nous marquons (*a*) ailleurs quelques-unes des conjonctures où il témoigna son coura-

(*a*) *Dans l'article de* SOUBISE (Jean de Parthenai), *tom. XIII.*

ge, et comment il se défendit contre les massacreurs de la Saint-Barthélemi (*b*), sous lesquels enfin il succomba. La curiosité de quelques dames de la cour par rapport à son corps nu, qui fut rangé avec plusieurs autres devant le Louvre, a déjà été marquée (*c*). Le procès d'impuissance qu'on lui avait intenté (A), et qui me donnera lieu de citer quelques passages d'un livre publié l'an 1612, fut la véritable cause qu'on voulut être si curieux. M. de Thou ne débite point que la reine-mère ait voulu voir sur le corps nu du baron si ce procès était bien ou mal fondée. Nos autres célèbres historiens ne le disent pas non plus. Il pourrait être pourtant véritable qu'elle jeta les yeux sur ces nudités dans le même esprit, et il y a des livres où elle en est accusée (B), et d'avoir même fait chercher entre tous les autres cadavres celui du baron du Pont (C). Je dirai dans une remarque pourquoi je donne à ce gentilhomme le nom *Quellenec* (D).

Les passages que j'ai rapportés dans la première remarque de cet article ont fait murmurer beaucoup de gens, et les ont portés à soutenir avec beaucoup de chaleur qu'il y avait là des obscénités insupportables. J'ai toujours été persuadé qu'ils ne prenaient pas la chose comme il fallait : néanmoins, j'étais presque résolu à supprimer ces passages dans cette seconde édition ; et c'était l'avis de quelques personnes que j'estime infiniment. Mais d'autres personnes non moins éclairées m'en ont détourné, et m'ont dit que les raisons que j'ai données de ma conduite étaient une bonne excuse, et qu'il suffisait de cloner ici l'Apologie que l'on a pu déjà voir en feuille volante. Je me conforme à cet avis, et je mettrai ci-dessous ces raisons-là (E). J'y joindrai une instance tirée de l'approbation que Juste Lipse donna à l'écrit d'un avocat qui, dans une cause où il s'agissait de dissolution de mariage (F), se trouva contraint de rapporter des obscénités, et qui même s'égaya un peu plus que la nécessité du sujet ne l'eût requis. Ceux qui ne se contenteront pas de ce que j'allègue pour ma défense sont priés de considérer, qu'il aurait été fort inutile d'ôter de ma seconde édition les passages de Tagereau ; car son livre n'est point rare, et se trouve tout entier dans une compilation alphabétique, et par conséquent dans un ouvrage qui ressemble extrêmement à un dictionnaire. Laurent Bochel, avocat au parlement de Paris, l'a inséré tout du long au troisième tome de sa Bibliothéque du Droit Français, à la lettre S, sous le mot *Séparation* (*d*). On ne trouve point mauvais qu'il eût adopté tout le livre de Tagereau : pourquoi donc me blâmerait-on d'en avoir cité quelques endroits? Serait-ce parce qu'on est aujourd'hui plus délicat qu'en ce temps-là? Je réfuterai cette objection dans un éclaircissement à la fin de cet ouvrage ; et je dis ici par avance

(*b*) *Ci-dessus citat.* (8) *de l'art.* PARTHENAI (Catherine de), *tom. XI*, *pag.* 413.

(*c*) *Là même.*

(*d*) *J'ai été averti de cela par M. Marais, avocat au parlement de Paris.*

que j'ai averti que le livre que je citais fut imprimé l'an 1612. Doit-on s'étonner où se choquer de ce que le style d'un tel ouvrage n'est pas à la mode? J'ajoute qu'encore aujourd'hui les obscénités ont lieu dans les procès de cette nature en pleine audience (G), et que les juges, quoiqu'ils soient théologiens, ne réforment pas cela. Ils ne sauraient le faire, et ne profiteront point de l'observation d'un auteur que j'ai cité (*e*). Voyez la note (*f*). Au reste, comme l'époque des coutumes qui ont quelque chose de singulier et d'extravagant est un fait dont les curieux sont bien aises d'être instruits, j'ai cru qu'il ne serait pas inutile de marquer ici ce que les auteurs (H) nous apprennent touchant celle du congrès.

(*e*) *Dans la rem.* (G).

(*f*) La Bibliothéque du Droit français, *composée par* Bouchel, *fut réimprimée à Paris l'an* 1677. *Voyez le* Journal des savans, *du* 16 *mai* 1667, *pag. m.* 196.

(A) *Le procès d'impuissance qu'on lui avait intenté.*] M. de Thou dit expressément que ce fut la belle-mère, et non la femme qui intenta ce procès. M. Varillas dit la même chose dans les deux éditions du Charles IX. Mézerai, ne songeant pas assez à la conséquence, a dit de la femme ce que M. Thou n'avait dit que de la belle-mère *. Je l'ai relevé là-dessus (1) pour l'honneur et pour la gloire de Catherine de Parthenai; car encore qu'une femme puisse intenter un tel procès sans qu'il y aille de son honneur, il est néanmoins vrai qu'elle est plus louée de ne le pas intenter, et surtout lorsqu'elle est aussi jeune que l'était alors l'héritière de Soubise. Il y a certaines actions (2) qui ne sont pas un péché, et qui n'impriment pas une note d'infamie ni de fait ni de droit; cependant, parce qu'il vaudrait mieux ne les point faire que de les faire, elles ont je ne sais quoi qui ternit la réputation : et ainsi un historien doit prendre garde de ne point les imputer à ceux qui ne les font pas; il ne lui est point permis de manquer d'exactitude, et de confondre la mère avec la fille, la sœur avec la sœur. Plus un historien est célèbre, plus doit-il être circonspect; car lorsqu'il est fort célèbre, il devient une source publique, il tient lieu d'archive lui seul à je ne sais combien d'écrivains répandus sur la face de la terre. Combien se trouvera-t-il d'habiles gens qui ne croiront pas faillir en suivant M. Mézerai (3)?

J'ai dit ailleurs (4) quelque chose qui pourra servir d'excuse à la dame de Soubise, et sans doute ce qu'elle fit contre son gendre a besoin d'apologie. Un temps de persécution, comme celui où elle vivait, n'était point propre à de semblables procédures. Une église sous la croix et sous les armes en même temps, et qui n'est dans cet état que pour maintenir la réformation de la doctrine et celle des mœurs, ne doit point traîner devant les juges de contraire religion un jeune mari, sous prétexte d'impuissance. Il est même vrai qu'en tout temps et en tout pays les procès de cette nature font très-peu d'honneur à celles qui les intentent, et soit qu'elles parviennent à obtenir un autre mari, soit qu'elles n'y arrivent pas, elles sont pour l'ordinaire un objet de raillerie et de mépris tout le reste de leur vie. C'est avec quelque raison; car les démarches qu'il faut qu'elles fassent sont si contraires à la

* Leclerc trouve cette remarque (A) d'une longueur prodigieuse, et il en fait lui-même une très-longue. Il pense que la belle-mère n'avait pas qualité pour intenter le procès d'impuissance, et que c'était à Catherine de Parthenai à le faire, ainsi que le rapporte Mézerai. D'après une *Relation du procès de Ch. de Quellenec*, imprimée à la suite du *Traité de la Dissolution du Mariage* (par le président Bouhier), il paraît, dit Leclerc, que Catherine de Parthenai agit de concert avec sa mère.

(1) *Dans la remarque* (C) *de l'article* PARTHENAI (Catherine de), *tom. XI, pag.* 413.

(2) *Dans l'école on nomme certaines qualités:* perfectio simpliciter simplex. *Toute qualité* melior ipsa quàm non ipsa, *est de cette espèce.*

(3) *Franciscus* Quelletrius *dux è Britanniâ cui ab uxore* Catharinâ Partheniâ Subiziâ *impotentiæ accusato divortium intentabatur.* Ulr. Huber, Hist. Civil., *tom. II, pag.* 353.

(4) *Tom. XI, pag.* 413, *remarque* (C) *de l'article* PARTHENAI (Catherine de).

pudeur *, cette vertu qui est l'ornement et la couronne de leur sexe, et sans quoi elles ne sauraient avoir de part à la gloire humaine, qu'on ne peut avoir de l'estime pour une personne qui est capable de les faire.

Nous pouvons dire de ces femmes-là, sans sortir des bornes de l'indulgence, ce que l'on a dit avec un peu trop de rigueur contre les veuves qui se marient. Je me servirai des termes de M. du Vair (5). *Hierosme* ad Marcellam *dit que*, secundas nuptas non appetimus, sed concedimus, *par une certaine indulgence qui n'est point entierement exempte de quelque note. Comme s'il disoit avec la loi*, Indulgentia quos liberat notat...... (6) *En quelque terme que soit conceu ce dire de l'Apostre* juniores viduæ nubant, *il faut l'entendre estre dit par forme d'indulgence accordée à l'incontinence de quelques femmes*, ut maritum potiùs accipiant quàm diabolum, et sciant sibi non tàm maritos datos quàm adulteros imputatos, *comme dit sainct Hierosme* ad Salvinam. *Or comme dit sainct Cyprian*, aliud est ad veniam stare, aliud est ad gloriam pervenire. *Il y a bien différence de dire que leur incontinence ne leur soit point imputée à peché, ou qu'elle leur soit imputée à grace.* Voilà le jugement le plus mitigé que l'on puisse faire de ces plaideuses en matière d'impuissance, vu la manière de procéder qu'il faut qu'elles suivent.

I. C'est déjà beaucoup que de confesser publiquement qu'on ne peut se contenir. Or toute femme qui intente de tels procès déclare devant tout le monde qu'elle a ce défaut : elle en livre un acte (7) qui demeure dans les greffes, et qui fournit un sujet de raillerie à tous les plaisans, et même un sujet de crainte au nouveau mari. Car s'il se trouve obligé de faire de longs voyages, ou s'il lui survient une longue maladie, quel fond fera-t-il sur la vertu d'une femme qui s'est confessée de son incontinence, au vu et au su de toute la terre?

II. L'interrogatoire qu'il faut subir devant les juges est si délicat et si gênant pour une femme d'honneur, qu'on ne peut avoir bonne opinion d'une fille qui est capable de franchir cette barrière et de répondre sur de tels faits. Je dis d'une fille, parce que presque toujours celles qui accusent leurs maris se vantent d'être pucelles; et il faut bien qu'elles s'en vantent lorsque c'est leur premier mariage, comme il arrive ordinairement. Un avocat embarrassa étrangement une fois la complaignante. Il lui demanda en présence de plusieurs personnes si son mari l'avait caressée, baisée, embrassée : elle dit qu'oui. Et qui vous a dit que cela ne suffit pas, lui demanda-t-il? où avez-vous appris le reste? Si vous avez votre pucelage, comme vous le prétendez, vous ne devez pas savoir que votre mari est impuissant; et si vous le savez, c'est un signe que vous avez éprouvé ce que d'autres hommes peuvent faire. * Il la pressa de telle sorte qu'il la fit rougir, et avouer qu'elle ne pouvait répondre à des questions si embarassantes. Rapportons en latin tout ce narré. *Erumpit interdùm inverecunda intemperies mulierum.... Erumpit, inquam, impudens, et in facie erubescentium populorum, genialis tori revelat et denudat arcana, et de mariti frigiditate conqueritur, allegans hanc sufficientem et evidentem repudii vel divortii causam, quòd semivir est et inutilis matrimonio, qui non est promptus ad coitum. Eleganter quidem Gaufridus de Heroum villâ, familiaris meus, unius talium in causâ hujusmodi confudit audaciam. Cum enim ei patronus datus esset à judice celebraturo ut putabatur divortium, et mulier generosa audientibus amicis et suffra-*

* Leclerc remarque que la pudeur souffre du congrès; mais il ne trouve pas que demander le congrès soit un péché. La pudeur souffre-t-elle moins, dit-il, *cùm virgo calculo laborans se exponit nudam lithotomo?*

(5) Du Vair, *pag.* 820 *de ses* OEuvres, *édition de Genève*, 1617.

(6) *Là même*, *pag.* 824, 825.

(7) *Notez qu'on ne veut pas dire qu'elles font un tel aveu en propres termes : on sait bien que pour l'ordinaire elles ne parlent que de l'envie loüable d'avoir des enfans; mais le public ne se paie pas de cela; il interprète la chose au sens que je marque.*

* Le président Bouhier dit que ce trait, qui pourrait se souffrir dans la bouche d'un plaisant, est déplacé dans celle d'un homme grave. Il eût été aisé de la lui fermer, continue Bouhier, par ces paroles de saint Basile : *nulla adeò infans est virgo, modò pubens sit corpore, ut quidquam ignoret ad naturam illius attinens, cujus e latere avulsa est.*

gatoribus, advocato ut fit diligentiùs merita causæ suæ exponeret, scrutatus est ab eâ vir prudens, an alium maritum quandòque habuerit. Quod cùm illa negâsset, quæsivit iterùm an adhùc virgo esset, dicens : hoc sibi inquisitu, et scitu pernecessarium, ne à discreto judice caperetur occasione aliquâ in sermone. Illa verò hoc (verecundè tamen, eò quòd sibi non benè credebatur) asseruit. Et ille, an simul de noctu dormire consueverint, et se invicem osculari et amplexari maritus et ipsa, inquisivit. Quæ omnia cùm illa fateretur: Undè ergò, inquit patronus, nôstri virgo pudicissima, prudentissima, pudoratissima, quòd efficacem tecum virum non impleverit, et totiùs matrimonii jura non persolvit? Quis te docuit, quid sit coitus, ut eum tecum coiisse neges, inter tot oscula, tot amplexus, qui te pro libitu quoties voluit pertractavit licentiâ maritali? Nam et quædam animantia certum est se invicem osculando misceri. Alia se tenuiter tangendo concipiunt. Et sunt qui suo gravidante calore, ab aëre temperato imprægnantur, et pariunt. Hîc illa tandem erubuit, hoc solùm dicens, se quid ad hujusmodi captiones hisceret, non habere (8).

III. Il faut se résoudre à souffrir la visitation des parties les plus secrètes: les autres preuves sont trop infirmes, c'est pourquoi les juges ont recours à celle-là, et ordonnent l'inspection des pièces : on fait visiter la femme par des experts pour savoir si elle a été déflorée. Où est la pudeur de celles qui osent faire des procès qui doivent avoir de telles suites? De quelle impudence ne doivent-elles pas être armées? Il y eut un avocat* au parlement de Paris, au commencement du règne de Louis XIII, qui écrivit fortement contre la visitation, et qui se servit de deux argumens, l'un qu'elle est honteuse, l'autre qu'elle est incertaine. *C'est aujourd'huy*, dit-il (9), *la prémiere chose que l'on ordonne en ces procez le mariage ayant esté contracté avec une fille, de laquelle visitation la femme estant rapportée vierge et non corrompue, on tire toute la preuve de l'impuissance de l'homme, et le fondement de sa condamnation.... (10) telle visitation est des-honneste, et contre la pudeur qui doit estre au sexe feminin, partant odieuse et à éviter : ni ayant rien plus recommandable en la femme que ceste pudeur.* Gratia verecundiæ mulieris super aurum, *dit l'Ecclésiastique au VII. chapitre, en celle mesmement qui se dit fille et vierge*, quæ seipsam debet erubescere, et nudam videre non posse, *dit sainct Hierosme*. Epistolâ citatâ ad Lætam. De institutione filiæ, *et sainct Ambroise en son epistre* LXIV. Nihil sanctius in virgine quàm verecundia, *et au livre prémier des Offices*, Est pudicitiæ comes verecundia, *et encore au livre de l'Institution de la Vierge, chapitre premier*. In virgine est dos quædam verecundia, quæ taciturnitate cognoscitur, *de sorte que celle qui se plaint de l'impuissance de son mary, et permet pour parvenir à la séparation que des hommes la descouvrent, voyent et manient les parties que nature veut qu'elle cache, doit estre estimée impudente et sans honte.... (11) La femme (dit Herodote au commencement de son Histoire) despouille la honte avec sa chemise. Et sainct Cyprian*, De habitu virginem tractatu II. Simul cum amictu corporis, pudor ponitur. *Pline au livre* VII *chapitre* XVII *de son Histoire naturelle, dit que l'on trouve les corps des hommes noyez, tousjours sur le dos et la face en haut, ceux des femmes au contraire sur le ventre et le visage contre bas, comme voulant nature, soigneuse de leur honneur, cacher ce que l'on ne peut voir honnestement en elles*. Quasi pudori deffunctarum parcente naturâ, *mesme que ce depouillement et denudation a esté autrefois une espéce de supplice, comme dit*

(8) Johan. Saresberiensis, *in* Policratico, sive de Nugis curialium, et Vestigiis philosophorum, *lib. VIII, cap. XI, pag. m.* 504, 505.

* La qualité d'avocat donnée à Tagereau par Bayle et par les continuateurs de Moréri, est contestée par Bouhier, qui observe que sur les deux éditions de son livre, l'auteur ne prend que la qualité d'Angevin. Il paraît par la préface qu'il n'était pas medecin; il y a donc grande apparence que c'était un homme qui prenait quelque intérêt à quelques procès de la nature de celui d'Étienne Debray.

(9) Vincent Tagereau, Discours de l'Impuissance de l'Homme et de la Femme, *chap. IV, p.* 57, *édition de Paris*, 1612.

(10) *Là même*, *pag.* 58.

(11) *Là même*, *pag.* 60.

Nicephore au livre VII *chapitre* VIII *de son Histoire, et Tacite*, libro Moribus Germanorum, *parlant de la peine des femmes adulteres. Pour ceste seule raison plusieurs ont trouvé mauvaises et reprouvé ces visitations. Sainct Ambroise en la mesme epistre* LXIV *reprenant Syagrius evesque de Verone, d'avoir ordonné qu'une religieuse accusée d'impudicité seroit visitée, use de ces mots :* Quid sibi velit, et quò spectet quòd obstetricem adhibendam credideris non possum advertere; itane ergò liberum erit accusare omnibus, et cùm probatione destiterint, petere genitalium secretorum inspectionem? et addicentur semper sacræ virgines ad hujusmodi ludibria, quæ et visu et auditu horrori et pudori sunt? Quæque in alienis auribus sinè damno pudoris resonari non queunt, ea possunt sinè ejus tentari verecundiâ (12)? *Par où se void que ce grand personnage avoit horreur d'ouir seulement parler de ces visitations, tant s'en faut qu'il les approuvast, adjoustant n'avoir jamais leu que l'on visitast les filles. Il ne se trouve point aussi que les Romains, qui n'ont rien ignoré de ce qui est de la raison quant au mœurs, se soient servis de ce moyen pour convaincre leurs vestales suspectes et accusées d'inceste, combien qu'ils fussent fort sevères en la recherche et punition de ce crime......* (13) *Dont se peut colliger et conclure que les Romains en ces doubtes ne faisoient pas visiter les femmes pour s'en esclaircir et tirer preuve par là de leur virginité ou corruption, comme l'on fait aujourdhuy, soit qu'ils estimassent telle preuve trop incertaine et non suffisante pour y asseoir jugement, soit qu'ils la rejetassent pour estre des-honneste et contraire à la pudeur feminine, qui leur estoit en telle recommandation, que le mesme Valere dit au livre II chapitre I, parlant de Spurius Carvilius, qui repudia sa femme parce qu'elle estoit sterile, qu'ils ne voulurent pas permettre qu'on la touchast ni visitast.* Quò matronale decus, munimento verecundiæ tutius esset, in jus vocanti corpus ejus attingere non permiserunt, ut inviolenta manus alienæ tactu relinqueretur. *En quoy ne leur ressemblent pas ceux qui ordonnent incontinent en ces procez de separation, que la femme sera visitée, encore qu'ils pourroient commancer plus honnestement, et avec plus de raison par la visitation de l'homme, sauf à ordonner celle de la femme par après si besoin estoit, sans aller si viste ny les faire visiter en mesme temps et sans intervalle, pour plustost parvenir à la separation, comme si c'estoit chose fort pressée, et qui ne se peut differer que le public n'en fust grandement interessé.*

IV. Il faut se résoudre au congrès, car presque toujours les autres moyens de découvrir l'impuissance sont insuffisans. Or on ne saurait comprendre qu'une femme qui n'a point perdu toute honte, puisse penser sans horreur aux circonstances d'un congrès; car après que les parties ont prêté serment (14) *qu'elles tascheront de bonne foy et sans dissimulation d'accomplir l'œuvre de mariage sans y apporter empeschement de part ny d'autre*, après aussi que *les expers* ont juré *qu'ils feront fidelle* rapport *de ce qui se passera au congrez*, les uns et les autres *se retirent en une chambre pour ce preparée, où l'homme et la femme sont derechef visitez, l'homme afin de sçavoir s'il a point de mal..... La femme pour considerer l'estat de sa partie honteuse, et par ce moyen cognoistre la différence de son ouverture et dilatation avant et après le congrez, et si l'intromission y aura esté faicte ou non..... En* (*) *quelques procez (comme en celuy de Bray* (15), *les parties sont visitées nues depuis le sommet de la teste jusques à la plante des pieds en toutes les parties de leur corps*, etiam in podice, *pour sçavoir s'il y a rien sur elles qui puisse avancer ou empescher le congrez, les parties honteuses de l'homme lavées d'eau tiede (c'est à sçavoir à quelle fin) et*

(12) *Vous trouverez dans M.* Du Pin, Bibl., *tom. II, pag.* 278, *édition de Hollande, un abrégé exact et beau de cette* lettre de saint Ambroise à Siagrius.

(13) Tagereau, Discours de l'Impuissance, *pag.* 63.

(14) *Là même, pag.* 123.

(*) *Cela se voit par le rapport du dernier congrès, daté du* 21 *avril* 1578.

(15) *C'était un trésorier. Voyez* Brantôme, *au* Ier. *volume des* Dames galantes, *pag. m.* 97, 98.

la femme mise en un demy bain, où elle demeure quelque temps (16). *Ce fait l'homme et la femme se couchent en plain jour en un lict, et les expers presens, qui demeurent en la chambre ou se retirent (si les parties le requierent ou l'une d'elles) en quelques garde-robe ou gallerie prochaine, l'huis entre-ouvert toutefois, et quant aux matrones se tiennent proche du lict, et les rideaux estans tirez; c'est à l'homme à se mettre en devoir de faire preuve de sa puissance habitant charnellement avec sa partie et faisant intromission : ou souvent* (17).... *Enfin les parties ayans esté quelque temps au lict, comme une heure ou deux, les expers appelez; ou de leur propre mouvement quand ils s'ennuyent en ayans assez de subject,* si sint viri, *s'approchant, et ouvrans les rideaux s'informent de ce qui s'est passé entre elles, et visitent la femme derechef, pour sçavoir si elle est plus ouverte et dilatée que lors qu'elle s'est mise au lict, et si l'intromission a esté faite; aussi* an facta sit emissio, quid, et quale emissum. *Ce qui ne se fait pas sans bougie et lunettes à gens qui s'en servent pour leur vieil âge, ny sans des recherches fort sales et odieuses : et font leur procez verbal de ce qui est passé au congrez, ou (pour mieux dire) de ce qu'ils veulent, qu'ils baillent au juge estant au mesme logis en une salle ou chambre à part avec les procureurs et praticiens en cour d'église attendans la fin de cest acte.* Ce n'est pas le tout, il est permis au mari, s'il réussit, de faire venir les experts. Antoine Hotman observe que le docteur Hostiensis a conseillé aux sages-femmes *d'user d'eau chaude pour laver le corps de celles qu'elles visitent, à celle fin qu'elles ostent toutes choses restrictives. Ce que repete Panorme :* in cap. Fraternitatis de frigid. et malef. (18). Les protecteurs du congrès se prévalurent de cette pratique, mais Antoine Hotman la soutient sujette à l'illusion. *Quand on leur parle*, dit-il (19), *des artifices dont aucunes femmes usent pour se restrecir et reserrer, ils n'en font nulle estime, disans, que par le moyen d'un lavement que l'on faict en la visitation tout s'en va, et la vérité paroist. On a veu neantmoins de nostre temps qu'une femme de mediocre qualité, ayant mis en procez son mary l'accusant d'impuissance, et s'en estant desistée parce qu'elle se trouva grosse, s'estoit artificiellement si fort restrecie pour l'instruction de son procez, qu'elle eut besoin de chirurgien à son accouchement,* Et Prepositus in cap. consultationis de frigidis et malef. *et après luy l'autheur du livre intitulé* Sylva Nuptiatis, lib. II, ampliatione V, *rapportent qu'une femme d'Italie se resserra si fort pour plaire à son mary, que par après luy ny autre homme ne peut avoir affaire à elle.* Voici encore un passage de l'avocat de Paris (20): *De Bray, dont on parle tant* *1, *et du procez duquel se voyent des factums de part et d'autre imprimez,* sinistrum tantùm habebat testiculum ex defectu naturali, *et au prémier congrez (y estant allé par deux fois à divers jours)* arrexerat sufficienter ad coeundum, ac substantiam serosam et aquosam extrà vas emiserat, quæ non poterat dici verum semen, sed non intromiserat, *selon que le rapporterent* (*2) *trois medecins, trois chirurgiens et trois matrones présens : les juges toutefois sans s'arrester à ce défaut naturel, ny à l'imperfection de la semence, ordonnerent auparavant que de prononcer definitivement, que* (*3) *De Bray viendroit de rechef au congrez, si bon lui sembloit (comme voulans dire qu'il n'y avoit pas assez fait manquant l'intromission), et ayant declaré qu'il n'y vouloit plus aller, et que sa partie l'avoit empesché aux deux fois qu'il y avoit esté, il fut se-*

(16) *Voyez-en la raison ci-dessous, citation* (18).

(17) *Voyez la suite ci-dessous, citation* (31).

(18) Antoine Hotman, *pag.* 47 *du Ier.* Traité de la Dissolution du mariage.

(19) *Le même, au IIe.* Traité, *pag.* 34. *Voyez le aussi, pag.* 47 *du Ier. Traité.*

(20) Tagereau, Discours de l'Impuissance, *p.* 30, 31, 32.

*1 Le *factum* d'Étienne Pasquier *pour demoiselle Marie de Corbie, demanderesse en nullité de mariage contre maître Étienne Debray, défendeur*, a été réimprimé en 1735, à la suite du *Traité sur la Dissolution du mariage*, etc. Ce factum, que le président Bouhier appelle curieux, apprend que Charles de Quellenec, malgré ses prétendues signes de virilité, fut condamné au congrès par un arrêt du grand conseil..

(*2) *Ce rapport est du* 11 *d'avril* 1578.

(*3) *Cette ordonnance est du* 14e. *jour de mai et suivant.*

paré à faute seulement d'avoir fait l'intromission au congrez, n'y ayant preuve au procez de la virginité de sa partie : est à noter que quand il (*) *alla au congrez pour la deuxiesme fois les juges l'advertirent s'il faisoit l'intromission, d'appeller les expers à fin qu'ils la veissent, et en peussent tesmoigner. Par où se void que lon ne considére pas en ces procez la qualité de la semence ny si l'homme* arrigit, etiam sufficienter ad coeundum, *mais que l'on veut et demande une intromission oculaire* (*chose tres-deshonneste*). Ce jurisconsulte n'a-t-il pas raison de soutenir (21) que le congrès est non seulement *plus propre à opprimer la vérité qu'à la mettre en évidence*, mais aussi qu'*il est deshonneste et brutal?* N'a-t-il pas raison d'opposer à l'impudence de celles qui le demandent, ce reste de honte qui se voit dans les lieux publics? *Les femmes publiques mesmes*, dit-il (22), *s'enferment et cachent*. Est aliqua etiam prostitutis modestia (*dit le mesme Seneque*) et illa corpora publico objecta ludibrio aliquid, quo infœlix patientia lateat, obtendunt, adeò quodammodò lupânar verecundum est : *et Ovide :*

> Ignoto meretrix corpus junctura Quiriti,
> Oppositâ populum submovet antè serâ.

Il allégua (23) aussi ces belles paroles de saint Augustin. *Opus ipsum quod libidine peragitur, non solùm in quibusque stupris ubi latebræ ad subterfugienda hominum judicia requiruntur : verùm etiam in usu scortorum (quam terrena civitas licitam turpitudinem fecit), quamvis id agatur quod ejus civitatis nulla lex vindicat, devitat tamen publicum etiam permissa et impunita libido conspectum : et verecundiâ naturali, habent provisum lupanaria ipsa secretum; faciliùsque potuit impudicitia non habere vincula prohibitionis, quàm impudentia removere latibula illius fœditatis. Quid concubitus conjugalis, qui secundùm matrimonialium præscripta tabularum procreandorum fit causa liberorum? nonne et ipse, quamvis sit licitus et honestus, remotum ab arbitris cubile conquirit? nonne omnes famulos, atque ipsos etiam paranymphos, et quoscumque ingredi quælibet necessitudo vel blanrat, antè mittit foràs quàm permisediri conjux conjugi possit? Nec ipsi filii, si qui jam indè nati sunt, testes fieri permittuntur.*

Voilà les procédures qu'il fallait subir, lorsque l'héritière de Soubise était en procès avec le baron du Pont. Elles feraient tort à l'illustre mère du duc de Rohan, à cette héroïne qui se signala au siége de la Rochelle; elles lui feraient tort, dis-je, si l'on se pouvait figurer que, dans sa plus grande jeunesse, la pudeur ne l'empêcha pas de susciter à son mari une affaire où il fallait qu'elle jouât un tel personnage. C'est pourquoi j'ai eu grand soin de la disculper, en rejetant sur sa mère toute cette machination : j'ai tâché aussi d'excuser la mère. Quand j'ai dit qu'en ce temps-là il fallait passer par ces procédures, j'ai eu égard à l'arrêt du parlement de Paris qui *fit défense, le 18 de février 1677, aux juges civils et ecclésiastiques, d'ordonner à l'avenir la preuve du congrès dans les causes du mariage* (24). Il est surprenant qu'une compagnie qui a été toujours composée de têtes si sages, se soit avisée si tard d'abolir une coutume comme celle-là. « Il y » a beaucoup plus de dissolutions de » mariage depuis environ cent ans » que le congrès est introduit en » France, qu'on n'en avait vu auparavant. C'est pourquoi le parlement » de Paris, ayant enfin jugé que le » congrès était ennemi de la chasteté, » et qu'il n'était pas la véritable marque de la virilité d'un homme, fit » défense, le 18 février 1677, par un » arrêt solennel, etc. (25). » Ces pa-

(*) *Cela se voit par les rapports, et par le procès verbal du dernier congres.*

(21) *Voyez le chapitre VII de son Traité.*

(22) *Là même, pag. 153. Il cite, pag. 157, ces vers de* Martial, *lib. I*, epigramm. XXXV (*et non pas XCI, comme il marque*) :

> Et meretrix abigit testem veloque serâque,
> Raraque Summenii fornice rima patet.

(23) *Là même, pag. 154, 155, citant le chap. XVIII du XIVe. livre de la* Cité de Dieu.

(24) Venette, Tableau de l'Amour conjugal, *p.* 579. *Voyez aussi le* Journal des Savans, *du 5 de juillet 1677, pag. 208, édition de Hollande.*

(25) Nicolas Venette, *docteur en médecine, professeur du roi en anatomie et chirurgie, et doyen des médecins agrégés au collége royal de la Rochelle, pag. 578, 579, du* Tableau de l'Amour conjugal, *septième édition*, 1696. *Cette édition est plus ample et plus correcte que les précédentes. L'auteur y a joint une préface qui doit être lue. Je l'ai citée dans l'article* Joubert, *tom. VIII, pag. 395, remarque* (C).

roles sont d'un fort habile médecin qui venait de dire, « (26) que le » congrès, qui fut autrefois aboli » par l'empereur, *Justinien*, comme » opposé à la pureté du christianis- » me, n'a été rétabli que par quel- » ques curieux de notre siècle. Car » il est l'infamie des sexes et le dés- » honneur de nos temps : et je ne » sais si dans l'histoire l'on en pour- » rait trouver des exemples qui ne » soient ridicules. C'est une loi qui » blesse la pudeur. Elle est trop dure » et trop injurieuse à l'homme. Il » y faut faire voir à tout le monde » des parties que la nature a cachées » avec tant de soin; et chercher » même aux témoins d'autres témoins » que nous fuyons, lorsque nous » suivons les ordres de la nature. » Car quelle honte est-ce de mon- » trer en plein midi ce que nous » avons soin de cacher même pen- » dant la nuit. Ce n'est qu'un pré- » texte de divorce, et qu'un effet de » la lascivité et de l'audace des fem- » mes. Ce sont elles - mêmes qui ont » fait naître dans l'esprit des juges la » pensée d'une épreuve aussi peu » sûre qu'elle est déshonnête. De » mille hommes il n'y en a peut-être » pas un qui puisse sortir victorieux » du congrès public.» Il y a long-temps qu'on s'est plaint de cet abus. L'avocat que j'ai cité, et qui vivait au commencement du XVIIe. siècle, montra fortement l'injustice de cette coutume. Voyant croître le désordre, il tâcha de s'y opposer. *Et d'autant*, dit-il (27), *que les separations pour l'impuissance des hommes sont aujourd'huy plus frequentes qu'elles n'ont jamais esté, encore qu'il n'y ait pas davantage d'hommes impuissans que par le passé, ayans esté rares de tout temps (ceux au moins ausquels l'on n'en puisse apercevoir quelque signe en les visitant, soit que le defaut soit naturel ou accidentaire), et que de dix separations qui se font à peine s'en trouvera-il une où l'on ait peu remarquer quelque deffaut en l'homme par la visitation; ce qui fait esbahir et murmurer beaucoup de gens : j'ay avec plus de soing recherché d'où cela pouvoit provenir*. Il observe qu'il y avait bien des gens qui favorisaient ces dissolutions de mariage. *Ne pouvans croire qu'il y ait tant d'impudence et si peu de conscience en celui ou celle qui se plaint, que sans raison il demande la separation, tellement qu'aussitost que tels procez se presentent, ils precipitent leur jugement à la condamnation de l'accusé d'impuissance, et si c'est l'homme, et il refuse par pudeur, et pour autres considerations d'aller au congrez, ou ne fait l'intromission, y allant, ils le tiennent pour impuissant, nonobstant qu'il ne paroisse autre defaut en lui, disans si c'estoit eux qu'ils y feroient bien paroistre leur puissance et valleur, à quoy ils seroient (peut-estre) bien empeschez s'ils estoient en semblable peine, pour la honte, la crainte, la fascherie, la haine, et autres difficultés qui accompagnent necessairement un tel acte et en empeschent l'exécution* (28). Il donne un détail sur cela qui est fort curieux, et fort raisonné. Je le copie sans craindre que les personnes sages le trouvent mauvais; car pourquoi s'offenseroit-on de trouver ici ce qu'un auteur grave a publié dans Paris avec privilége, il y a plus de quatre-vingts ans (29), et qui n'a pour but que d'inspirer de l'horreur pour des coutumes malhonnêtes, et illégitimes? « (30) Et est chose estrange et quasi » incroyable, qu'un tel acte blasmé » par des payens pour sa turpitude » et pour estre contre nature (c'est- » à-dire contre la pudeur qui est na- » turellement en tous hommes selon » sainct Augustin), ait été receu en- » tre les chrestiens, et par des gens » d'eglise ausquels devoit paroistre » une honnesteté plus grande qu'aux » autres hommes : il est vray qu'il » n'y a pas fort long-temps qu'on a » commencé à se servir de ce moyen, » introduict premierement (comme » il est à présumer), parce que quel- » que impudent poursuivy en sepa- » ration, aurait demandé le congrez: » se vantant d'y faire paroistre sa » puissance, ce qu'on luy auroit

(26) *Là même*, *pag.* 577.

(27) Tagereau, Discours de l'Impuissance, *pag.* 7 *et* 8.

(28) *Là même*, *pag.* 9 *et* 10.

(29) *La seconde édition du livre de* Tagereau, *de laquelle je me sers, est de l'an* 1612 : *la première est de l'an* 1611.

(30) *Là même*, *pag.* 159. *et suiv.*

» permis, y ayant à cela plus d'apparence que de raison : à fin aussi (peut-estre) de destourner les femmes d'entreprendre tels procez, pour n'en venir jusques à un acte si des-honneste : mais ce moyen n'a servy ny pour descouvrir la verité et la puissance des hommes, ny pour destourner les femmes de ces poursuites : au contraire elles en ont esté rendues plus hardies, sçachans bien que l'intromission, requise au congrez pour empescher la separation, depend d'elles, ne pouvant estre faite par quelque homme que ce soit, sans leur consentement volontaire ou forcé (31), et que c'est un moyen certain et infaillible pour gaigner leur cause à estre separées. Et si (qui est le pis) on a fait coustume et stile d'ordonner le congrez aux procez de separation pour impuissance des hommes, les formes antiennes obmises ou negligées à son occasion, jusques à là que l'on contrainct par prison les hommes à aller au congrez, s'ils n'y vont de leur bon gré, ou ne consentent la separation : chose si absurde que l'on ne croiroit jamais qu'elle se fist, si l'on ne la voyoit. Or ceste coustume ayant esté introduite sans valable raison, ne debvoit estre suivie ny continuée. *Quod enim non ratione introductum est, sed errore primùm, deindè consuetudine obtentum est, in aliis similibus obtinere non debet. l. Quod non ratione. De legibus et senatûs-consultis.* Outre la honte qui accompagne le congrez suffisante pour en empescher l'execution, ces circonstances le rendent impossible : asçavoir la crainte qu'un homme a de tant de gens qui le voient, visitent et manient, du rapport desquels depend sa reputation et sa ruïne ou conservation : aussi de faillir à executer ce qu'il a entrepris et qui lui est de si grande importance. La fascherie en laquelle il est à l'occasion du procez honteux, et le rendant la fable et risée d'un chacun. La haine aussi qu'il porte à sa partie luy procurant cela, au lieu qu'elle luy devroit procurer son honneur et son bien. Joint la contrainte dont on use en son endroit, le mettant en prison s'il ne va de son bon gré au congrez, ou ne consent la separation : toutes lesquelles choses pour estre les vrays remedes d'amour et formellement contraires à son œuvre et action principale, qui requiert un secret, une asseurance, une amitié, et un esprit non traversé de honte, de crainte, de haine, et de fascherie, rendent indubitablement l'effect et execution du congrez tres-difficile, voire impossible, ainsi qu'a remarqué Ambroise Paré au livre XXVIII. de ses OEuvres, de la sixiéme édition, ou il traicte, *du Rapport de l'impuissance de l'homme et de la femme*, ce qui n'est pas aux premieres éditions, à fin que le lecteur ne s'y abuse. Et faudroit qu'un homme fust sans honte ny apprehension, pire qu'aucunes bestes, pour executer le congrez nonobstant ces empeschemens : veu mesme (comme dit saint Augustin au mesme livre XIV de la Cité de Dieu, chap. XXIII.) que la copulation ne depend pas de nostre volonté, etc.»

M. Venette est trop galant homme, pour trouver mauvais que je croie qu'il se trompe sur ce qu'il dit de Justinien. J'ai ouï dire à de fort savans jurisconsultes qu'il ne paraît aucune trace de congrès dans l'ancienne jurisprudence, et que c'est une abomination inventée dans ces derniers siècles. Citons encore Vincent Tagereau. « (32) Or nonobstant » que le mariage de sa premiere institution et par la loy evangelique, soit inseparable sinon par la mort de l'un des conjoincts, au moins en sorte que les parties separées se puissent marier à autres, et qu'il ne se trouve point que les Juifs, les Grecs, ny les Romains, entre lesquels le divorce estoit en usage, eussent loix touchant les mariages des impuissans, sinon les Athe-

(31) *Il dit, pag.* 125, *qu'au congrès* souvent adviennent des altercations honteuses et ridicules, l'homme se plaignant que sa partie ne le veut laisser faire, et empesche l'intromission : elle le niant, et disant qu'il y veût mettre le doigt et la dilater, et ouvrir par ce moyen... encore ne sauroit-il quelque erection qu'il fasse, si sa partie veut l'empescher, si on ne lui tenoit les mains et les genoux, ce qui ne se fait pas.

(32) Tagereau, Discours de l'Impuissance, *pag.* 4 *et* 5.

» niens une faicte par Solon, par » laquelle estoit permis à la femme » mariée à un homme inhabile à » charnellement habiter avec elle, » d'habiter avec qui il luy plairoit » des parens de son mary. Et les Ro» mains une autre faicte par l'empe» reur Justinien prez de treize cents » ans apres la fondation de Rome » (ne s'en trouvant aucune faicte » auparavant) par laquelle il permit » le premier aux femmes, plus par » faveur que par raison, ny selon le » droict divin, de faire divorce avec » leurs maris impuissans, et de les » repudier, comme il fit plusieurs » autres lois en faveur des femmes, » à la persuasion de l'imperatrice » Theodora qui le possedoit et luy » faisoit faire tout ce qu'elle vouloit, » ainsi qu'a escrit le mesme Bodin en » sa Republique, au lieu cité (33), » et au chapitre deuxiesme du cin» quiesme livre : les canonistes tou» tefois, à l'imitation de Justinien, » ont donné semblable permission » aux femmes, en cas d'impuissance » de leurs maris, en sorte qu'elles se » peuvent marier à un autre homme » apres la separation ; ayans aussi » permis le mesme aux hommes ma» riez à femmes trop estroictes, ce » que n'avoit pas faict Justinien, ne » se trouvant aussi quasi point de » telles femmes. »

Les avocats qui plaidèrent pour.... en 1677, soutinrent *que le congrès n'a aucun fondement ni dans l'autoté des lois, ni dans l'opinion des docteurs ; que dans le droit civil, ni dans le droit canonique, on ne voit ni la visite, ni le congrès ; qu'il n'est pratiqué qu'en France, et seulement depuis environ six-vingts ans ; que les livres des anciens ne nous en fournissent que deux exemples ridicules qui puissent l'appuyer* (34).

L'erreur de M. Venette doit apparemment sa naissance à quelque transposition d'idées qui a confondu la connaissance de la loi de Justinien. Il ne voulut plus souffrir que l'on décidât de la puberté des mâles par l'inspection de leurs parties honteuses. Il la fixa à l'âge de quatorze ans, soit qu'ils fussent vigoureux, soit qu'ils ne le fussent pas : il regarda comme un usage très-malhonnête ce qui s'était pratiqué jusques alors. Il se crut obligé de renchérir sur l'honnêteté des Romains, qui défendirent à l'égard des filles de régler l'âge de puberté par l'inspection (35). Mais ils ne le défendirent pas à l'égard des mâles.

Théodoret a fort crié contre les lois de Platon, qui ordonnaient non-seulement que les jeunes filles et que les femmes âgées pratiquassent nues les exercices propres aux hommes, mais aussi qu'il y eût des inspecteurs qui pour juger de l'âge nubile de l'un et de l'autre sexe fissent dépouiller les gens (36). Τὴν δὲ τοῦ τῶν γάμων χρόνου ξυμμετρίας δικαστὴς σκοπῶν κρινέτω, γυμνοὺς μὲν τοὺς ἄῤῥενας, γυμνάς δὲ ὀμφαλοῦ μέχρι θεώμενος τὰς γυναῖκας. *Judex verò inspiciens judicet quænam ætas celebrandis nuptiis conveniat : eamque ob rem nudos mares, nudasque umbilico tenùs feminas inspiciat* (37). L'équité aurait voulu que Théodoret n'eût point passé sous silence le ménagement du législateur par rapport aux filles, qu'il ne faisait dépouiller que jusqu'au nombril (38) : Théodoret, dis-je, aurait dû combattre cette loi de Platon en tant qu'elle était ainsi limitée ; mais il la combat comme si elle n'eût rien limité. Il allègue d'abord ce qui fut dit par l'épouse du roi Candaule, Qu'une femme qui se dépouille de sa chemise se dépouille de la pudeur en même temps, d'où il conclut que ce philosophe législateur enseignait aux fiancées à se défaire de toute honte. Κωμῳδοῦν ὁ φιλόσοφος τὰς νυμ-

(33) *C'est-à-dire au chapitre III du Ier. livre.*

(34) Journal des Savans, *du* 5 *juillet* 1677, *pag.* 208, *édition de Hollande.*

(35) *Pubertatem autem veteres quidem non solùm ex annis, sed etiam ex habitu corporis in masculis æstimari volebant. Nostra autem majestas dignum esse castitate nostrorum temporum existimans benè putavit, quod in fœminis etiam antiquis impudicum esse visum est, id est, inspectionem habitudinis corporis, hoc etiam in masculos extendere. Et ideò nostrâ sanctâ constitutione promulgatâ, pubertatem in masculis post decimum quartum annum completum illicò initium accipere disposuimus : antiquitatis normam in fœminis benè positam, in suo ordine relinquentes, ut post duodecim annos completos viripotentes esse credantur.* Institut., *lib, I, tit. XXII.*

(36) Theodor., de Græc. Affect., *lib. IX, pag. m.* 615.

(37) *Idem, ibidem, pag.* 616.

(38) *Il faut sous-entendre que c'était à commencer par la tête.*

φευομένας γυμνοῖ τῆς αἰδοῦς. καὶ ἀναίδειαν ἐκδιδάσκει. *Quarè philosophus pudore sponsas exuit, et impudentiam docet* (39). La manière de raisonner de Théodoret n'a pas ici toute la justesse, ni toute la précision d'un rigoureux dialecticien ; mais ce qu'il observe contre l'institut platonique touchant les danses et les spectacles où les deux sexes pouvaient assister sans habit, est juste ; il prétend que c'était la ruine de la pudeur, et une école de lascivité. Οὐ γὰρ που μόνον εἰς ἀναίδειαν ἐπαιδοτριβοῦντο γυμνούμεναι καὶ γυμνουμένουν ἄνδρας θεώμεναι, ἀλλὰ καὶ πολλὰς ἀλλήλους ἀφορμὰς προυξένουν ἀκολασίας. τῶν γὰρ δὴ γυμνῶν σωμάτων ἡ θεωρία, καὶ τοὺς ἄνδρας, καὶ τὰς γυναῖκας εἰς ἔρωτας ἐκτόπους ἐρεθίζει. *Non modò enim ad impudentiam erudiebantur nudatæ, nudosque viros spectantes, sed multas invicem incontinentiæ occasiones præbebant. Nudorum enim corporum aspectus ad nefarios amores et viros et feminas provocabat* (40). Ceci confirme les remarques que j'ai faites en un autre endroit (41) contre l'usage des Lacédémoniens. Mais il faut dire que les lois de Platon ne furent pas mises en pratique comme celles de Lycurgue. Ce furent des lois en idée, qui, comme l'observe Théodoret (42), ne furent pas même reçues dans la patrie de ce philosophe : ainsi l'on ne peut pas dire qu'il ait fallu que Justinien ôtât les abus que ce père de l'église a condamnés.

Finissons cette digression par un passage du *Ménagiana*, qui nous apprendra que cet abus du congrès avait cessé d'être si fréquent. Ceux qui aiment la diminution des scandales apprendront ceci avec édification. « Un official du temps de M. de » Gondi, de qui le nom ne me vient » pas à la mémoire, m'a dit que » pendant quarante ans qu'il avait » exercé sa charge, il n'avait ordonné le congrès qu'une seule fois. » C'était à un meunier. Comme il faisait fort bien son devoir dans la » preuve, sa femme lui dit : Jacob, » pourquoi ne faisais-tu pas de même quand nous étions chez-nous, » nous n'aurions pas eu la peine de » venir ici (43) ? »

(B) *Il y a des livres où elle en est accusée.*] Jean Lætus, professeur à Franeker (44), dit que la reine donna ordre que l'on cherchât le corps de Soubise, gentilhomme soupçonné d'impuissance, et qu'après qu'on l'eut trouvé, elle y considéra les parties naturelles avec de grands éclats de rire, en présence d'un grand nombre de ses dames. « *Subisii* nobilis qui frigidæ et minimè ad procreandam sobolem aptæ naturæ » esse dicebatur *cadaver* jussit investigari *regina*, inventum (45) » *pudenda illius, cum suarum pedisequarum numeroso comitatu non* » *sinè magno et effuso risu inspexit.* » Un fait de cette nature aurait-il été inconnu à Daubigné ? et s'il l'avait su, aurait-il bien été capable de ne pas le mettre dans son Histoire ? Son silence est assurément ici un coup de partie, et d'autant plus qu'il observe que *les dames contemplèrent* en Soubise *s'il était incapable de mariage pource qu'il en était en procès* (46). M. Varillas n'aurait point tu cette action de la reine mère ; car il ne l'épargne point sur des choses de moindre importance ou de plus grande importance que celle-là. En parlant du siége de Rouen, il dit (47) que *l'on blâma la régente d'avoir amené le roi son fils dans les forts, aussitôt qu'ils eurent été pris, comme si elle eût eu dessein d'accoutumer au carnage les yeux de ce jeune prince ; et que l'on trouva mauvais qu'elle eût regardé trop curieusement le corps nu d'une fille morte qui s'était travestie en homme pour augmenter le nombre des défenseurs, tant on est jaloux de ne rien pardonner aux grands.* Un autre professeur de Franeker soutient que la reine chercha fort curieusement l'impuissance de Soubise (48).

(39) Theodoret., de Græc. Affect., *lib. IX, pag. m.* 616.

(40) *Idem, ibidem.*

(41) *Dans l'article* LYCURGUE, *tom. IX, p.* 218.

(42) De Græcor. Affect., *lib. IX, pag.* 615.

* (43) Ménagiana, *pag.* 291, 292 *de la première édition de Hollande.*

(44) Compend. Historiæ univers., *pag. m.* 424, *il cite* de Statu Relig. in Galliâ. *Nous verrons dans la remarque suivante les paroles de l'auteur qu'il cite.*

(45) *Ce mot fait là un solécisme.*

(46) D'Aubigné, Hist., *tom. II, pag.* 545.

(47) Varillas, Histoire de Charles IX, *liv. IV, à l'année* 1562.

(48) *Cujus cadaver cum reliquis antè regiam*

(C)....... *et d'avoir même fait chercher entre tous les autres cadavres celui du baron du Pont.*] Voilà une circonstance aggravante, je ne la garantis point ; la foi en soit chez l'auteur qui la débite. C'est un écrivain protestant. *Rex, regina, fratres et regius comitatus frequens sub vesperam Luparâ egrediuntur, stragis illius per urbem effusæ conspiciendæ causâ. Subizius, vir nobilis, frigidæ et minimè ad procreandam sobolem aptæ naturæ esse dicebatur : illius cadaver jussit investigari regina, et pudenda illius, cum suarum pedissequarum numeroso comitatu, inspicit, non sinè magno et effuso risu* (49).

(D) *Le nom* Quellenec.] C'est ainsi que M. Varillas le nomme dans la seconde édition de son Charles IX. Or comme cette édition a été rectifiée sur les remarques de M. d'Hosier, le plus grand généalogiste de France (50), il n'y a point de doute qu'il ne faille ainsi nommer le baron du Pont, marié avec l'héritière de Soubise. Ce nom est tout défiguré dans la plupart des historiens, ce qui apparemment doit son origine à une faute d'impression. Les imprimeurs de M. de Thou mirent *Quellevetum Pontium* (*) ; au lieu de *Quellenecum Pontium*; de là vint que M. de Mézerai nomma ce baron *Quellevé-Pontivy* : c'était faire deux fautes, car Pontivy était un seigneur de la maison de Rohan. Cette dernière faute ne se trouve point dans l'Abrégé Chronologique, mais seulement dans la grande Histoire. Disons en passant qu'il nomme *François*, dans l'abrégé, celui qu'il avait nommé *Charles* dans la grande Histoire. M. de Thou et la seconde édition de Varillas donnent le nom de Charles au baron du Pont. C'est donc à cela, ce me semble, qu'on s'en doit tenir. M. Varillas dans la première édition se servit du terme de *Kuellevé*. C'était encore la faute des imprimeurs de M. de Thou : si l'on y changea l'orthographe, c'est apparemment que l'on se souvint que plusieurs familles nobles de Bretagne mettent un K dans leurs noms. Un célèbre auteur a dit depuis peu *Franciscus* Quelletrius *dux è Britanniâ* (51).

(E) *Et je mettrai ci-dessous ces raisons-là.*] Je ne sais si personne se souvient encore de deux petits imprimés qui parurent l'an 1697, l'un sous le titre de *Jugement du Public....., sur le Dictionnaire Critique*; l'autre sous le titre de *Réflexions sur........ le Jugement du Public, etc.* C'est dans le dernier de ces deux écrits que se trouve l'apologie qu'on m'a conseillé d'insérer ici, et que l'on a crue capable de guérir tous les scrupules de mes lecteurs. Je souhaite passionnément qu'elle produise un si bon effet. Voici ce que je répondis à mon censeur. « (52) On peut joindre aux trois » exemples qu'il a cotés, ce qu'il a » dit contre l'article où je rapporte » des passages d'un livre de Tagereau. Il ne pouvait pas choisir plus » mal un sujet de plainte, car je fe» rai voir en temps et lieu, que tou» tes sortes de droits m'ont autorisé » à insérer dans mon ouvrage ce que » j'ai dit du congrès. J'ai pu dire en » qualité d'historien, que Quellenec » fut accusé d'impuissance, et que » ce fut sa belle-mère et non pas sa » femme qui lui intenta ce procès. Je » devais à la vérité cette remarque » en faveur d'une héroïne de notre » parti. Comme historien fidèle, j'ai » dû critiquer ceux qui ternissent la » gloire de cette dame, en supposant » qu'à son âge le plus tendre elle sus» cita un tel procès. C'est déclarer » que je ne crois point qu'il soit glo» rieux à une femme de s'engager » à de telles procédures. Tout auteur » a droit de faire voir les raisons de » ses sentimens. Ainsi, en qualité de » commentateur de mon propre tex» te, j'ai pu, et j'ai dû étaler les » preuves de l'opinion que j'avançais, » et rapporter par conséquent ce que » Tagereau a publié contre la prati» que de ce temps-là. Nous voulons

projectum à reginâ ejusque puellis diligenter, si nota impotentiæ appareret, inspectabatur. Hub., Hist. civil., *tom. II, pag.* 353.

(49) Commentar. de Statu Religionis et Reip., in regno Galliæ, *part. IV, folio m.* 39 *verso.*

(50) *Voyez la lettre publiée par M.* de Larroque, *dans sa* Critique de Varillas.

(*) L'*Index Thuani*, dressé sur l'édition de Genève, lit : *Quellinecus Pontius*. Rem. crit.

(51) Hubert., Hist. civil., *tom. II, pag.* 353, *imprimée à Franecker, l'an* 1692.

(52) Réflexions sur un imprimé qui a pour titre : *Jugement du Public, etc., pag.* 3 *et* 4.

» paraître plus sages que nos pères, » et nous le sommes moins qu'eux. » Cet avocat au parlement de Paris » obtint aisément un privilége pour » publier un ouvrage où il étalait » toutes les ordures du congrès; et » l'on fera en Hollande cent criailleries contre un auteur qui copie » quelques endroits de cet ouvrage. » N'est-ce point là une acception de » personnes fondée ou sur des travers d'esprit, ou sur le dérégle- » ment du cœur? Mais, dira-t-on, » cet avocat ne donna cet étalage, » que pour obliger les juges à faire » cesser une pratique opposée à la » pudeur, et sujette à l'iniquité. Et » moi ne déclaré-je pas, jusqu'à té- » moigner la dernière indignation, » que cette pratique était infâme, » parce qu'elle énervait les principes » de la honte, la source la plus pré- » cieuse de la chasteté? Peut-on pren- » dre le bon parti avec plus d'ardeur » que je l'ai pris dans cet article? » Outre cela, en qualité d'historien, » n'ai-je pas eu droit de raconter » une procédure qui a subsisté long- » temps dans le ressort du parlement » de Paris, et qui n'est pas abrogée » partout ailleurs? La manière de » procéder dans toutes les causes ci- » viles et criminelles appartient sans » doute aux faits historiques, et si » elle a quelque chose de singulier, » il se trouve bien des voyageurs et » bien des faiseurs de relations qui » s'en instruisent curieusement. Quel » plaisir n'eût-ce pas été à un Pietro » della Valle de trouver en Perse un » livre qui l'eût instruit d'une cou- » tume bizarre, aussi bien que Ta- » gereau le pouvait instruire sur le » cérémoniel du congrès? Je deman- » de si les procès verbaux des jurés » et des matrones dans certaines cau- » ses, sont des pièces à rejeter quand » on fait des compilations exactes de » tous les us et coutumes d'un cer- » tain pays? Furetière, qui ne fai- » sait pas un dictionnaire historique » commenté, mais un dictionnaire de » grammaire, s'est servi de ces ver- » baux. Qui est-ce qui en a murmu- » ré?.... M. Menjot,.... qui était » un parfaitement honnête homme, a » mis beaucoup de l'ascivetés dans » une dissertation sur la fureur uté- » rine, et sur la stérilité. On serait » ridicule de l'en censurer, puis- » qu'en qualité de médecin il a eu le » droit de le faire : son sujet l'a de- » mandé, ou l'a permis. Or je leur » apprends qu'un compilateur qui » narre et qui commente a tous les » droits d'un médecin et d'un avo- » cat, etc., selon l'occasion : il se » peut servir de leurs verbaux et » des termes du métier. S'il rapporte » le divorce de Lothaire et de Tet- » berge, il peut donner des extraits » d'Hincmar, archevêque de Reims, » qui mit par écrit les impuretés » que l'on avéra pendant le cours de » la procédure. On ne devrait jamais » juger d'un historien commenta- » teur, qu'après s'être instruit des » lois historiques, et des priviléges » du commentaire. Si ces messieurs » avaient lu celui d'André Tira- » queau sur les lois du mariage, ils » y auraient vu des saletés bien plus » entassées. C'était pourtant un con- » seiller au parlement de Paris, et » l'un des plus illustres personnages » du dernier siècle, tant par son sa- » voir que par sa vertu. »

(F) *L'approbation que Juste Lipse donna à l'écrit d'un avocat, qui, dans une cause où il s'agissait de dissolution de mariage.*] Sébastien Roulliard, l'un des plus doctes avocats du parlement de Paris, plaida l'an 1600 pour un gentilhomme que sa femme avait accusé d'impuissance. Elle avait gagné sa cause devant l'official de Sens, et puis devant les délégués de la primatie de Lyon. Le mari appela de leur sentence, et obtint des commissaires du saint siége apostolique pour juger la cause en dernier ressort. Roulliard, son avocat, publia un *capitulaire auquel est traicté qu'un homme nay sans testicules apparens, et qui ha neantmoins toutes les autres marques de virilité, est capable des œuvres de mariage* *. Le gentilhomme était né ainsi; et ce fut sur ce défaut que sa femme se fondait pour l'accuser d'impuissance. Il soutint qu'il avait consomné le mariage, *non par les moyens ridicules qu'elle supposoit, mais par l'effort naturel*

* Le président Bouhier, dans son traité de la *Dissolution du mariage pour cause d'impuissance,* est de l'avis de Roulliard. Leclerc désigne Bouhier sans le nommer. Joly indique son livre et nomme l'auteur.

de son sexe (53). Il demanda qu'on la visitât, et *pour comble de toute preuve et la plus frequente qui se puisse practiquer à ceste occurrence*, il s'offrit *au congres, pour demonstrer à l'espreuve qu'il avoit l'arrection, intromission, et ejaculation à luy controversées* (54). Les juges n'avaient ordonné ni la visite, ni le congrès, la femme ayant dit que l'une et l'autre de ces deux choses choquaient sa pudeur (55). Roulliard tira de ces offres du mari les conséquences qu'il trouva le plus à propos, et discourut amplement de la fonction des testicules selon la doctrine des philosophes et selon les observations de l'anatomie. Il ne s'amusa point à des périphrases et à des locutions voilées; il se servit des termes de l'art avec la dernière liberté, et il mêla très-souvent à son discours quelques vers latins fort sales, mais dont l'application était fort ingénieuse. Il ne semble pas qu'il sorte jamais du sérieux, et néanmoins toute la pièce est parsemée de plaisanteries et de traits gaillards. Il en envoya un exemplaire à Juste Lipse, qui lui répondit de cette façon. *Ità, ità, venit ad nos libellus tuus, Deum immortalem! venustus, lepidus, et pro ipsâ re libellus* (56)... *Sed ô te (ausim dicere)? nequam! Novios, Pomponios, Titinnios, Petronios, quidquid hoc genus atellanas, mimos, satyras scripsit, vincis aut æquas. Imò uno vincis, quòd salvo pudore et probitate jocaris. Quid jocaris? seriò loqueris, et de illo quod Græci* necessarium *vocant, necessariò, atque id apud judices, agis. Meum et meorum risum! quâ fronte, quàm substrictâ aure, Cassii et Catones vestri hæc audiunt?..... Extrà jocum, argutus tuus libellus et in re seriâ, nec seriâ, seriò doctus* (57). Dans une autre lettre il proteste qu'il a loué le Capitulaire de Roulliard sans ironie, et qu'il n'a nullement songé à porter le moindre coup aux mœurs de l'auteur, et qu'il savait assez qu'elles étaient sans reproche, et de la dernière pureté. *Ego te, cum Varrone hoc dicam, modo scænatili tetigerim? Οὐδ' ὡς ὄναρ. Joci fuerunt innoxii, puri, et niveos dicam, quia et frigus, credo, habuerunt. De moribus tuis ne mihi verbum, scio sanctos esse : aut scripta tua mihi mentiuntur, character ille interioris mentis* (58). Notez que Lipse faisait déjà profession de bigoterie, et néanmoins il jugea très-sainement et très-équitablement du Capitulaire de Roulliard. Je ne sais point si l'avocat de la femme publia ses écritures; mais quelque prude qu'il eût été, il n'eût pu se dispenser de dire cent obscénités tout-à-fait grossières. Son factum ou sa réponse à Roulliard apprendrait plusieurs circonstances de ce procès. Je n'en sais guère. Voyez la note (59).

Il faut que je remarque que Roulliard et Tagereau n'avaient pas les mêmes principes. L'intérêt de la cause que Roulliard avait en main le porta à soutenir que la pratique du congrès et de l'inspection des parties était juste. « Tellement, dit-il (60), » que toutes ces circonstances concurrentes, c'estoit assez de motif » aux juges pour ordonner le congrés auquel ledit appellant s'offroit, » puis qu'il soustenoit avoir eu la » compagnie charnelle de sadicte » femme, et qu'en ce cas, *standum* » *est verbo viri, qui dicit se uxorem* » *cognovisse cap. continebatur de* » *desponsat. impub.* attendu que » l'homme est chef de la femme et » doit emporter cette prérogative sur » elle, joint qu'il ha la presomption » legale pour luy, qu'il ait cogneu » son espouse, *gloss. cap. inspicimus* » *de regul. in* 6. *cap. littera së de pre-* » *sumpt.....* Du moins pour repous- » ser ceste presomption faut-il que » les obstetrices ou sages femmes de- » posent le contraire, et que par » l'inspection des parties secrettes de » la femme ils l'ayent trouvée vier- » ge : *cap. proposuit ë de probat.* Or

(53) Roulliard, Capitulaire, *pag.* 8.

(54) *Là même, pag.* 9.

(55) *Là même, pag.* 40.

(56) Lipsius, epist. LXVI centuriæ ad Germanos et Gallos, *pag. m.* 697.

(57) *Idem, ibidem, pag.* 698.

(58) *Idem*, epist. LXXV ejusdem Centur., *pag.* 707.

(59) *Il paraît par ces deux* lettres *de* Lipse *que* Roulliard *plaidait pour un baron, et qu'il gagna sa cause. Je conjecture que ce fut dans cette rencontre que* Julien Péléus, *avocat au parlement de Paris, fit le Traité* de Solutione Matrimonii ob defectum Testium non apparentium. *Voyez le dernier* alinéa *de cette remarque* (F).

(60) Roulliard, Capitulaire, *pag.* 39.

» tant s'en faut que cela se die au » procés, qu'au contraire l'intimée » aurait recogneu aprés plusieurs » feintes, avoir esté deflorée par son » mary, et sur ce qu'elle auroit » voulu supposer que ce n'estoit par » effort viril, dont l'inspection eust » peu juger, elle ne l'auroit voulu » consentir, ny les juges l'ordonner, » quelque instante requeste que ledit » sieur appellant en ayt peu faire.... » (61) A l'esgard du congrés que la- » dite dame se dit rejetter par pu- » deur.

» *...Ah! si cubitum locus exigit, omnibus illum*
» *Deliciis imple, et sit procul indè pudor.*

» Car le duel est bien deffendu par » les edits, pour rompre la vengean- » ce des armes offensives, mais non » celuy d'entre le mary et la femme, » dont l'aigre-doux effort ne tend » qu'à les reintegrer en paix et bon » amour. Tant y ha qu'au cas de » present, *bellum justum*, comme » disoit Tite Live, *quia necessarium*, » et la nécessité rend licite ce qu'au- » trement seroit de soy illicite........ » (62). Le congrés est la preuve ordi- » naire et plus certaine qui se puisse » practiquer en telles matieres de » procés d'impuissance, tesmoin Lu- » cian en son Eunuque. *Nec inimicum videri debet probationis genus* » *quod solum est*, disait Quintilian » en sa declamation VII. Du moins les » officialités de France l'ont receu, » et la cour l'auroit authorisé par » plusieurs arrests, notamment ce- » luy du 20 janvier 1597 donné con- » tre un qui argué du defaut de tes- » ticules ne s'y vouloit soubsmet- » tre..... (63). Toute la plus seure » precaution qu'on y puisse appor- » ter est d'en venir à l'espreuve ac- » tuelle : *Nec enim de veritate dubitari potest, quoties cum incertis* » *experimenta conveniunt, æquumque est non semper auribus sed et* » *oculis credere*, specialement quand » nous y sommes portés pour un bien » de paix qui sert plus à excuser une » couple licite, bien que faite à » l'ouvert, que toutes les hontes clandestines ne sçauroient pallier » un divorce illicite. Autrement se- » roit-ce chose absurde que pour la » verification d'un adultere on ad- » mist la preuve de celuy qui diroit » avoir veu ἄρθρα ἐν ἄνθροις, que » pour éviter à la supposition du » part, les loix civiles permissent » l'inspection du couvert de la fem- » me, et que pour justifier de la » validité d'un mariage (qui est » chose beaucoup plus importante) » on eust à contre-cœur de voir » *impactum thyrsum horto in cupi-* » *dinis* ».

Il s'en faut bien que ces raisons-là et plusieurs autres qu'il allègue soient comparables aux argumens de Tagereau. Je m'imagine que si Roulliard eût plaidé quelques mois après pour une femme, qui par un motif de pudeur eût refusé de se soumettre à l'inspection et au congrès, il eût étalé les mêmes maximes que Tagereau, et se fut très-bien réfuté lui-même. C'est le destin des avocats : il faut qu'ils raisonnent tantôt d'une manière et tantôt d'une autre, selon la variété des causes qu'ils ont à défendre (64); et notez que sur des matières directement opposées ils citent les mêmes autorités. Vous avez vu (65) comment Tagereau combat, par l'autorité de saint Cyprien et de saint Ambroise, la pratique de l'inspection, et vous allez voir que Roulliard cite les mêmes auteurs pour soutenir cette pratique (66). « Et ne » fait rien au contraire ce que sa » femme, revestant trop tard la pu- » deur en lieu où elle n'est plus ne- » cessaire, objecte que la visite de » ses parties secrettes et ledit congrès » lui seroit à honte, car force luy est » de la boire puisqu'elle est cause du » mal.

» *Quam benè dispositum terris ut dignus iniqui*
» *Fructus consilii, primis authoribus instet.*

» Ajousté qu'en tel cas la visite est » ordinaire, et partant ne peut on » dire qu'il y ait du dol à requerir ce » qui est de l'usance du droict com- » mun; car nous apprenons de saint » Cyprian en ses Epistres, de saint

(61) Roulliard, Capitulaire, *pag.* 41.
(62) *Là même*, *pag.* 43.
(63) *Là même*, *pag.* 44.

(64) *Conférez ce que dessus*, *remarques* (B) *et* (C) *de l'article* Antoine (Marc) *l'orateur*, *tom. II*, *pag.* 135 *et suiv.*
(65) *Ci-dessus*, *remarque* (A), *num. III.*
(66) Roulliard, Capitulaire, *pag.* 40.

» Augustin et saint Ambroise, qu'en » matiere de defloration de vierges, » on a tousjours eu recours à l'in- » spection, mesmes qu'il nous est » rapporté par Clement *Alex. VII* » *strom.*, et par Suidas *in verbo Jesus*, » que la vierge Marie la souffrit, » ayant esté ordonné par le Syne- » drion du grand prestre et sacrifi- » cateur qu'elle seroit visitée pour » sçavoir si elle estoit demeurée vier- » ge, et si nostre seigneur qu'ils vou- » loient coopter en leur ordre, seroit » immatriculé dans leurs registres » en qualité de fils de Joseph, ou de » fils du Dieu vivant et d'une vierge » mere. Chassanée *1 (67) en recite le » discours tout du long, IVe. partie » *Catalogi gloriæ mundi*, *distinct.* » VI. » Roulliard s'est servi d'une ruse du métier. Les pères qu'il citent condamnent l'usage de la visitation *2; ils témoignent donc qu'on la pratiquait. Il les cite pour la preuve de l'usage, et supprime le reste. Cela n'est pas bien. Il ne faut point couper en deux l'autorité d'un témoignage, et c'est ici qu'on peut appliquer la maxime du jurisconsulte Celsus : *Incivile est nisi totâ lege perspectâ, unâ aliquâ particulâ ejus propositâ judicare vel respondere* (68).

Il y a une chose en quoi ces deux avocats s'accordent, c'est à déplorer la multitude des procès d'impuissance que l'on intentait aux maris. « (69) Ses parens..... l'auroient injus- » tement...... stimulée à ceste pour- » suite de dissolution de mariage » de son espoux et d'elle, fondée » sur la pretenduë impuissance d'i- » celuy et autres faicts purs fabu- » leux qu'il luy eust esté plus » honneste de taire, *quàm protinùs* » *urbi.*

» *Pandere res altâ sylvâ et caligine mersas.*

» Toutefois le malheur auroit voulu » pour ledit sieur appellant, que » comme la corruption du siecle ha » donné le cours libre à telles proce- » dures,

» . . . . . . *Dedit hanc contagio labem,*
» *Et dabit in plures,*

» au lieu qu'en douze cens ans que la « pudeur auroit possedé l'ame et cou- » vert le visage des matrones de Fran- » ce, à peine se seroit-il autant meu de » procés en telles matieres qu'ils sont » aujourd'hy frequens et journa- » liers.... (70) Seulement le sieur ap- » pellant par un regret du malheur » de ce siecle auquel les femmes » souz legers pretextes se divorcent » et soubstrayent ordinairement d'a- » vec leurs maris, vous representera » ceste pleinte de Tertullian : *Ubi* » *est illa felicitas matrimoniorum,* » *quâ per sexcentos fermè annos* » *nulla repudium domus scripsit? at* » *nunc in fœminis præ auro nullum* » *est leve membrum, præ vino nul-* » *lum est liberum osculum, repudium* » *verò quasi votum est, et matrimonii* » *fructus.* Chose de tres-pernicieuse » consequence tant pour le public » que particulier. » Voilà ce que dit Roulliard; comparez cela avec les paroles de Tagereau rapportées ci-dessus (71).

Si l'on me demande à quoi servent ici tous ces passages de Roulliard, je réponds : 1°. Qu'ils prouvent que les tribunaux les plus vénérables ont souffert que les avocats s'exprimassent naïvement sur des matières obscènes. 2°. Qu'ils font connaître jusqu'où s'étendait l'approbation d'un grand critique (72) que j'avais donnée pour exemple. 3°. Qu'ils confirment quelques-unes des observations de Tagereau, ou qu'ils servent à donner du jour à cette matière par le conflit des argumens du pour et du contre. Que si l'on réplique que je n'ai pas eu le même droit que ces avocats, je répliquerai à mon tour qu'il me doit être aussi permis qu'aux arrestographes de rapporter les raisons qu'un avocat a alléguées. La na-

*1 Son nom était Chasseneus. Voyez la note sur l'article Hélène, tom. VII, pag. 528.

(67) *Il est certain que* Chassanée, *pag. m.* 824, *fait un long récit sur cela; mais prenez garde que* Clément Alexandrin, *lib. VII* Strom., *pag. m.* 756, *ne parle point de Synédrion; il dit seulement* μετὰ τὸ τεκεῖν αὐτὴν μαιωθεῖσαν, φασί τινες παρθένον εὑρεθῆναι *Quidam dicunt eam postquàm peperisset, inspectam ab obstetrice, inventam fuisse virginem.*

*2 Pour avoir le plaisir de prendre Bayle en défaut, Leclerc cite un passage de saint Cyprien qui, loin de condamner la visitation, la commande.

(68) Leg. incivile 24, D. de Legibus.

(69) Roulliard, Capitulaire, *pag.* 5 *et* 6.

(70) *Là même, pag.* 46.

(71) *Citation* (27).

(72) Juste Lipse.

ture de mon ouvrage, composé de narration et de commentaire critique, le demande. Un compilateur qui donnerait aujourd'hui, ou un journal des audiences, ou un journal du palais, et qui voudrait remonter jusques aux causes célèbres qui furent plaidées au commencement du XVIIe. siècle, pourrait fort bien donner le précis du Capitulaire de Roulliard dans les mêmes termes de l'auteur. Il trouverait peut-être plus à propos de substituer au vieux gaulois le style moderne. Mais personne ne peut blâmer justement ceux qui allèguent en preuve les propres paroles des originaux, préférablement à une version. C'est la méthode que je me suis prescrite.

Depuis l'impression de ceci, une personne de mérite (73) m'a fait savoir, 1°. Que le baron d'Argenton, marié avec Magdelaine de la Châtre, était celui pour lequel Roulliard publia son Capitulaire (74). On peut connaître par-là ce que signifient ces paroles de la lettre de Juste Lipse à cet avocat : *Quid autem ille baro? te patrono vir erit, aut fiet?....... Unum tamen etiam quæro, vel te augure Cominæos* (75) *nobis radicula hæc propagabit? Cui tamen favere me fateor, ob sacrum illud nobis nomen. Illius autem misereor, quæ tua opera fortassè Tantali aliquo fato contabescet.* 2°. Qu'il y a une édition du Capitulaire de Roulliard, laquelle est plus ample que celle dont je me suis servi. La mienne est *in*-8°., et ne contient que 47 pages; l'autre est en grand *in*-12, et contient 139 pages. *Il y a sur la page* 139 *un sonnet de la façon de l'auteur, et sur une autre page, qui n'est point chiffrée, il y a cette épigramme :*

Ad Lectorem.

Hæc si scripta putes parùm severè,
Frustrà te mihi præbeas severum.
Nam quis schemate ni Thalassionis
Inumbrare queat Thalassionem?
Ergò quamlibet, obstrepente Momo,
Fas sit porrigier manu pudicâ,
Quod solùm datur auribus pudicis.

(G) *Les obscénités ont lieu dans les procès de cette nature en pleine audience.*] Voici un passage d'une lettre écrite par M. Boursault à M. l'évêque de Langres. « Je me suis bien des » fois étonné de ce que vous autres, » nos seigneurs les prélats, vous » souffrez que les juges des officialités » soient des prêtres, ou de ce qu'on » n'y plaide pas à huis clos, à cause » des naïvetés qu'il y faut entendre, » qui dégénèrent presque tous en » obcénités. Je n'ai jamais eu la cu» riosité d'y aller; mais j'en ai ouï » parler par tant de personnes diffé» rentes, et tout ce qu'on m'en a » dit m'a paru si libre, qu'appa» remment c'est un tribunal d'où » l'on a exilé la pudeur. Je n'en veux » point d'autre témoignage que la » matière qui a donné lieu à ces vers.»

» *Dans une officialité*
» *Ces jours passés une soubrette*
» *Passablement belle et bien faite,*
» *Et d'une robuste santé,*
» *Avec la bienséance ayant fait plein divorce,*
» *Dit qu'un vieux médecin l'avait prise par force;*
» *Qu'il fallait ou le pendre, ou qu'il fût son mari.*
» *Et comment, dit le juge, a-t-il pu vous y prendre?*
» *Vous êtes vigoureuse, il fallait vous défendre:*
» *L'avoir égratigné, dévisagé, meurtri.*
» *J'ai, monsieur, lui répondit-elle,*
» *De la force quand je querelle;*
» *Mais je n'en ai point quand je ri.*

» Cette fille n'avait-elle pas été bien » prise par force, puisqu'elle riait » (76). » Tout ce qu'on peut faire ne saurait aller qu'au retranchement des excès; mais pendant qu'on plaidera une cause d'adultère, ou d'impuissance, ou de nourriture de bâtards, ou de réparation d'honneur féminin, il faudra nécessairement que les oreilles des juges soient frappées d'obscénités. Un avocat de Paris (77) a fortement déclamé contre la coutume que l'on tolère au palais, de plaider au temps du carnaval la cause que l'on appelle *grasse;* mais si l'on ôtait cet abus, il resterait beaucoup de causes qui ne diffèrent de celle-là que du plus au moins *.

(73) *M.* Marais, *avocat au parlement de Paris.*

(74) Lipsius, epist. LXVI centuriæ ad Germ. et Gallos, *pag.* 698.

(75) *Tout le monde sait que* Philippe de Comines *était baron d'Argenton.*

(76) Boursault, Lettres nouvelles, *pag.* 173, 174, *édition de Hollande.*

(77) *Nommé* Martin Husson. *Voyez son livre* de Advocato, *imprimé à Paris, l'an* 1666. *Le* Journal des Savans *du* 25 *avril* 1666 *en parle, pag.* 178, *édition de Hollande.*

* Ce Martin Husson a un article dans la *Bibl. de Richelet*, par Leclerc; mais Leclerc y dit qu'il est mort en 1685. Dans ses *Remarques* sur Bayle, Leclerc se corrige, et dit que Martin Husson, né à Paris (et non à Montmirel, comme on lit dans le *Mercure Galant*), mourut en 1693.

(H) *Ce que les auteurs nous apprennent touchant* l'époque *du congrès.*] Nous avons vu (78) celle de son abolition pour le ressort du parlement de Paris. On la peut fixer certainement au 18 de février 1677. Mais celle de son introduction est incertaine. Il y a des auteurs qui disent que c'est une chose qui n'a commencé que vers le milieu du XVIe. siècle, et que les anciens ne s'en servaient pas. Nous avons réfuté le médecin qui s'était imaginé que Justinien l'avait abolie. Cet empereur « (79) au Code (*) *de repudiis*, dit » que si un mari et une femme ont » demeuré deux ans ensemble sans » consommer le mariage (80), il en » faut prononcer la dissolution. Dans » la novelle 22 (81), il prolonge ce » terme de deux ans à trois, à comp» ter du jour de la célébration du » mariage. Cette novelle ajoute une » raison remarquable qui nous peut » faire connaître que l'on ne doit » pas forcer la nature par une épreu» ve non-seulement honteuse, mais » quelquefois précipitée, *edocti nam» que sumus ex iis quæ antè hoc » provenerunt, quosdam ampliùs » quàm bienniumtemporis non valen» tes, posteà potentes ostensos mini» strare filiorum procreationi.* C'est » là tout ce que nous remarquons » dans le droit civil touchant l'ac» cusation d'impuissance, on n'y » voit ni la visite, ni le congrès. Le » droit canonique s'est conformé » au droit civil, et toutes ses déci» sions sur cette matière se renfer» ment en deux espèces différentes... » (82) Il s'y est pourtant mêlé une » autre sorte de preuves, qui est la » visite : elle a été reçue par plu» sieurs constitutions, et particuliè» rement par le chapitre *litteras de » frigidis :* mais on doit faire sur ce» la deux réflexions importantes. La » première.... La seconde..... qu'a» près la visite, si elle est favorable » à l'état du mariage, on n'a plus » besoin de la confirmer par aucune » autre preuve. C'est la décision de » la glose sur le chap. *proposuisti de » probationibus*, et encore pour cet» te visite, voici comment on y pro» cède. Le mari est visité le premier : » s'il paraît puissant, il n'en faut » pas davantage ; on impose silence » à la femme, malgré elle on épar» gne sa pudeur, à laquelle la té» mérité de sa prétention n'a déjà » que trop donné d'atteinte. Mais » quand par la visite du mari on a » quelque doute de sa puissance, la » femme est visitée, pourvu qu'elle » n'ait point été dans un mariage » précédent. Le canon (*1) *requisisti* » passe plus avant, il décide qu'a» près la visite avantageuse du mari, » on ne le saurait démarier, avouât» il lui-même son impuissance..... » Ce sont là toutes les preuves que » nous trouvons dans les lois civiles » et canoniques sur les accusations » d'impuissance. Dans le droit civil, » le *triennium :* dans le droit canoni» que, l'affirmation des parties avec » celle de sept parens ; et à toute » extrémité, l'inspection des person» nes : les lois n'en demandent pas » davantage. Il n'y est parlé en au» cune manière du congrès....... » (83) Le congrès ... ne doit sans » doute son origine qu'à la témérité » de quelque jeune homme, qui » l'ayant demandé en justice, les » juges, surpris de la nouveauté de » cette demande, s'imaginèrent d'a» bord qu'elle ne lui pouvait être re» fusée ; de sorte que comme un » exemple donne lieu à un autre, » l'erreur du congrès s'est établie in» sensiblement. C'est ainsi qu'en par» lent tous les auteurs qui ont trai» té de cette matière (*2), et en» tre autres Antoine Hotman, fa» meux avocat du parlement de Pa» ris, sur la fin du dernier siècle. Il » assure que cette pratique ne s'était » établie au temps qu'il écrivait, que » quarante ans auparavant.... Les

(78) *Ci-dessus, citation* (24).

(79) Journal du Palais, *V^e. part., pag.* 23.

(*) *L.* 10.

(80) *Les paroles de la loi sont :* si maritus coire minimè propter naturalem imbecillitatem valeat.

(81) *La* novelle *appelle cela* agere quæ à naturâ viris data sunt, *et en grec* πράττειν τὰ παρὰ τῆς φύσεως ἀνδράσι διδόμενα. *Je tiens cette remarque de M.* Marais.

(82) Journal du Palais, *V^e. partie, pag.* 24.

(*1) *Quæst.* 33.

(84) *Là même, pag.* 25.

(*2) Vincent Tagereau. Antoine Hotman. Péléus. Anne Robert.

» livres des anciens ne nous fournissent que deux exemples qui puissent l'appuyer; et encore ces deux exemples sont également ridicules. L'un est dans Lucien, qui rapporte qu'un nommé Bagoas, voulant être admis dans une assemblée de philosophes, comme on doutait qu'il fût homme, quelqu'un dit qu'il fallait l'éprouver par cette voie. Proposition certainement digne de l'impudence que cet auteur reproche tant de fois aux faux philosophes. L'autre exemple est dans Pétrus Ancharanus, sur le chapitre *Litteræ*, (*) où il dit qu'un certain official de Venise voulant éprouver un impuissant, le fit enfermer avec une femme débauchée, sur le rapport de laquelle il le démaria. Ancharanus n'a pas dit que cet exemple fût à imiter; aussi ne l'a-t-on point suivi dans son pays, ni dans le reste de l'Italie, non plus qu'en Espagne et dans les Pays-Bas. Toutes les nations ne reconnaissent que la visite dans les accusations d'impuissance; et nous ne voyons point, par les écrits de leurs jurisconsultes, que le congrès soit en usage parmi eux. »

Le calcul chronologique que l'on vient de nous donner comme pris d'un livre d'Antoine Hotman, y est plus vague qu'on ne le rapporte. Voici les paroles de cet auteur (84); *L'argument que l'on prend pour authoriser* le congrés, *sur la practique du passé, ne se peut tirer de plus loin que de trente ou trente cinq ans. Et y a bien apparence qu'il ait esté introduit, non tant de l'ordonnance des juges, que par apointement des parties, quand elles mesmes s'y sont offertes, auquel cas on dit* nullas esse judicis partes l. si convenerit. De jud. *Et ceste pratique (sous correction de meilleur advis) ne doit point tourner en coustume pour estre authorisée, ains au contraire si elle a esté tolerée par le passé, il est meilleur de la corriger, comme il a esté faict en beaucoup de semblables affaires.* « Quand au congrés, dit-il en un » autre lieu (85), introduict depuis trente cinq ou quarante ans, » Encores qu'il semble de prime face » pouvoir servir à l'esclaircissement » de la verité en ces procés d'impuissance de l'homme, et (par manière » de dire) reparer la faute qui pourroit avoir esté faicte en la visitation, sans lequel (peut estre) on » ne l'eust si tost ordonnée : Neantmoins cet acte estant bien considéré, non à la volée ou avec passion : Outre ce qu'il est deshonneste, voire brutal, est aussi inutile, à cause de ses circonstances » qui en rendent l'effect et exécution impossible. » L'auteur qui parle de la sorte mourut l'an 1596. Mais je ne sais point la vraie date de son ouvrage, (86) je n'en ai que l'édition de Paris 1610 *1. C'est pourquoi je ne puis fixer l'époque que nous cherchons. Tout ce que je puis dire est qu'en admettant le témoignage de cet avocat, on ne peut la faire monter au delà de l'an 1540 *2. Vous avez pu voir qu'il soutient la même thèse que Tagereau a soutenue. Il se déclare hautement contre le congrès, et il allègue bien des choses qui se lisent dans le Traité de Tagereau. Il le surpasse même à l'égard des obscénités; de sorte que nous avons ici un nouvel exemple, et fort illustre, de la liberté que l'on a de s'exprimer salement lorsque la matière que l'on traite le demande, et lorsque l'on tâche de faire cesser un abus impur, et très-contraire à l'honnêteté publique. On dit qu'Hotman composa ce livre *pour servir à un parent qui était appelant du congrès* (87), et qui perdit sa cause. C'est Roulliard qui lui a fait ce reproche dans l'édition *in*-12 de son Capitulaire. La perte de ce procès devait être reprochée aux juges, et non pas à l'avocat qui allégua tant de raisons contre le nouvel usage, qu'il

(*) *Aux décrétales* de frigidis.

(84) Antoine Hotman, Traicté prémier de la Dissolution du Mariage pour l'impuissance et froideur de l'homme ou de la femme, *pag.* 59.

(85) *Le même*, au second Traité, *pag.* 58.

(86) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* Rebert, *dans ce volume*.

*1 Le président Bouhier dit que la première édition est anonyme et de 1581. La seconde porte le nom de l'auteur et la date de 1595. Celle de 1610 est la troisième.

*2 Bouhier s'appuyant sur un passage du *Factum* de Pasquier, la fait remonter beaucoup plus haut, sans en assigner l'époque précise.

(87) Journal du Palais, *Ve. part.*, *pag.* 20.

méritait bien que l'on prononçât conformément à ses conclusions. Il n'oublia point de dire que la procédure du congrès est la matière d'une infinité de sots discours dans toutes les compagnies. « Les mieux avisez » ont tousjours recherché les plus » doux et moins honteux remedes, au » lieu qu'il semble qu'aujourd'huy, » oublians et l'honneur et la pudeur, » et toute espéce d'honnesteté, on » vueille favoriser les brutales impu- » dences : et qui est encores plus » honteux, c'est que en quelques » procés les hommes ont visité la » femme, et au contraire les femmes » ont esté admises à visiter l'homme : » qui a esté cause d'une si grande ir- » rision et moquerie, que telles pro- » cedures ont servy de comptes » joyeux, et plaisans discours en » beaucoup d'endroits, au lieu que » ce qui est du fait de la justice doit » estre traité serieusement, et avec » crainte et reverence (88). » Entre plusieurs autres raisons, il allègue celle-ci (89), qu'on n'a point vu que les experts *aient rapporté* mulierem fuisse carnaliter à viro cognitam *au congrés : bien dit-on, estre arrivé en un ou deux, que la femme crioit comme si son mary luy eust faict grande douleur, et que les assistans oyans cela, conseillerent aux parties de s'accorder et retourner ensemble, ce qu'elles firent, et oncques puis la femme ne se plaignit : qui est à dire que les parties s'estant accordées depuis le procés intenté, et la visitation faicte, on leur enseigna cest expedient, par le moyen du quel il parut que la femme ne s'estoit plainte sans raison estant encores vierge et rapportée telle, et que le mary aussi navoit tord d'avoir soustenu qu'il n'estoit impuissant, et le rapport de l'integrité de la femme estoit sauvé et tenu pour veritable, et ainsi chacun fut contant.* Il ne condamne pas moins fortement la visite que le congrès, sans pourtant faire mention des *atteintes infinies* que l'édit du préteur *de ventre inspiciendo* avait reçues *dans la suite* (90).

(88) Antoine Hotman, Traicté premier *pag.* 63.

(89) *Là même au* second Traicté, *pag.* 63.

(90) Journal du Palais, *Ve. part.*, *pag.* 20.

QUÉTIF (Jacques), parisien et religieux de l'ordre de Saint-Dominique *, a passé pour un savant personnage. Il a publié quelques livres (A), et il travaillait depuis long-temps à une Bibliothéque des écrivains jacobins, lorsqu'il mourut à Paris, dans le couvent de la réforme, à la rue Saint-Honoré, le 2 de mars 1698, à l'âge de quatre-vingts ans (*a*).

* En renvoyant au tome II des *Scriptores ordinis Predicatorum*, Leclerc observe qu'il y a une faute d'inadvertance sur l'âge. En effet, on y fait naître Quétif le 6 août 1618, et mourir le 2 mars 1698, *n'ayant pas atteint sa soixante-dix huitième année.* Si les dates des naissance et mort sont justes il en avait plus de soixante-dix-neuf.

(*a*) *Tiré d'une* lettre de M. Pinsson des Riolles.

(A) *Il a publié quelques livres.* En voici le titre : *Concilii Tridentini Canones, editio aucta, cui accessit Index accuratus Legatorum, Patrum, et Oratorum. Item Index Librorum prohibitorum*, à Paris 1666 in-12. *Hieronymi Savonarolæ Epistolæ spirituales et asceticæ ex italico in latinum versæ. Item Vita Savonarolæ à Johanne Francisco Pico, cum Notis. Compendium Revelationum Savonarolæ et Additiones quibus varia ad hanc vitam Acta, Epistolæ, Diplomata, instrumenta publica, Scriptorumque Monumenta, Apologiæ etc., referuntur* (1), à Paris 1674, trois volumes *in*-12. *Petri Morini Parisiensis Opuscula et Epistolæ primùm editæ*, à Paris 1675, trois volumes *in*-12. Voyez touchant ce Pierre Morin, et cette édition de ses Opuscules, les Lettres Choisies de M. Simon (2).

(1) *Voyez le* Journal des Savans *du* 20 *de janvier* 1676, *pag.* 23, *édition de Hollande.*

(2) *A la page* 241 *et suivantes.*

QUILLET (Claude), natif de Chinon en Touraine, a été un des bons poëtes latins du XVIIe.

siècle *. J'ai marqué ailleurs (*a*) l'occasion qui l'engagea à se retirer en Italie. J'ajoute ici « qu'é-» tant à Rome, et fréquentant » la maison de l'ambassadeur de » France, qui était le maré-» chal d'Étrées, il y entra pour » secrétaire de l'ambassade (*b*) » (A). » Je ne sais point par quelle raison il se chagrina contre le cardinal Mazarin, mais il est sûr qu'il parla très-mal de cette éminence (B), dans un poëme qu'il publia l'an 1655 (*). Ce cardinal reçut l'insulte avec la dernière débonnaireté, et se contenta si facilement des excuses de l'auteur, qu'il lui promit une abbaye (C). Le poëme dont je parle contient des choses que M. Baillet a fort condamnées (D). L'abbé Quillet composa d'autres ouvrages qui n'ont pas été publiés (E).

* Il mourut, dit Leclerc, en septembre 1661, ainsi qu'on l'apprend dans la *Muse historique* de Loret.

(*a*) *Dans l'article* Grandier, *remarque* (E) *tom. VII, pag.* 199.

(*b*) Sorbériana, *page* 173, *édition de Hollande.*

(*) La première édition de la Callipédie de Claude Quillet fut faite à Leyde en 1655, *in*-4°; la deuxième à Paris en 1656, *in*-8°.; la troisième en Angleterre en 1708, *in*-8°.; et la quatrième à Leipsic, 1709, *in*-8°. quoiqu'il y ait *Parisiis apud Thomam Joly*. La première est sous ce titre : *Calvidii Læti Callipædia, sive de pulchræ Prolis habendæ Ratione, Poëma, Lugd. Batav.* 1655, *in*-4°. Et la dernière est sous celui-ci : *Cl. Quilleti Callipædia, seu de pulchræ Prolis habendæ Ratione. Poëma Didacticon, cum uno et altero ejusdem Autoris carmine. Juxtà exemplar excussum Parisiis, apud Thomam Joly*, 1709, *in*-8°. Costar donne beaucoup de louanges à ce poëme de Quillet, pag. 860. lettre 334 du tome Ier. de ses Lettres, pag. 862, lettre 335 du même tome, et pag. 598, lettre 250 du tome II. Rem. Crit.

(A) *Il y entra pour secrétaire de l'ambassade.*] « Cette place fut bri-» guée par M. de Lionne sur lequel il » l'emporta ; et M. de Lionne se jeta » au service de M. Mazarin, faute de » meilleur emploi, et au refus de » Quillet, qui choisit et prit le pire, » ainsi que l'événement l'a vérifié ; » car l'un est mort sans avoir da-» vantage avancé sa fortune, et l'autre » est monté heureusement aux pre-» mières charges de l'état (1). » Ces particularités sont curieuses, mais je ne sais pas si elles sont exactement vraies.

(B) *Il est sûr qu'il parla très-mal de cette éminence.*] Vous trouverez dans la suite du *Ménagiana* (2) ce qu'il dit contre elle.

(C) *Le C. Mazarin se contenta si facilement des excuses de l'auteur, qu'il lui promit une abbaye.*] Cela mérite d'être rapporté tout du long tel qu'on le trouve dans la suite du *Ménagiana* (3). « La Callipédie de » M. Quillet, déguisé sous le nom de » *Calvidius Lætus*, est un très-beau » poëme latin. Quelque mécontente-» ment qu'il eut fit qu'il y inséra » quelques vers contre M. le cardinal » Mazarin et sa famille. Il fit impri-» mer ce livre en Hollande, le car-» dinal l'ayant su, fit avertir M. » Quillet de lui venir parler ; mais » au lieu de lui témoigner du ressen-» timent, il se plaignit seulement » avec douceur de ce qu'il l'avait si » peu ménagé dans ce poëme. Vous » savez, ajouta-t-il, qu'il y a long-» temps que je vous estime, et » que si je ne vous ai pas fait du » bien, c'est que des importuns » m'obsèdent et m'arrachent les grâ-» ces ; mais je vous promets que la » première abbaye qui vaquera sera » pour vous. M. Quillet, touché de » tant de bonté, se jeta aux genoux » du cardinal, lui demanda pardon, » et promit de corriger son poëme » de telle manière qu'il en serait » content ; le suppliant dès lors de » vouloir bien souffrir qu'il le lui » dédiât ; ce que le cardinal lui per-» mit. En effet, il fit imprimer cette » seconde édition corrigée, *in*-8°., » à Paris en 1656, et la dédia à » monsieur le cardinal, qui peu de » temps auparavant lui avait donné » une abbaye considérable, dont » la mort l'empêcha de jouir long-» temps. La première édition de ce

(1) Sorbériana, *au mot* Quillet, *pag. m.* 193.

(2) *Pag.* 131, 132, *édition de Hollande.*

(3) *Pag.* 130, 131. *Voyez* Costar, Lettres, *tom. I, pag.* 176.

» livre, qui est la plus rare, est imprimée *in*-4°., à Leide en 1655. » Celle de Paris est plus ample. »

(D) *Son poëme... contient des choses que M. Baillet a fort condamnées.*] Voici ce qu'il dit (4). « Cet » abbé, voulant apprendre aux hom» mes à faire de beaux enfans, a tâ» ché de réduire tous les préceptes » de ce nouvel art en quatre livres » de vers latins, sous le titre de *Cal*» *lipédie*. Quoiqu'il n'ait point dit » au public où il avait appris tant de » raretés, on ne laisse pas de remar» quer que pour un abbé (5), il en » savait plus que les plus expérimen» tés d'entre les laïcs, et qu'il était » capable de donner des leçons à la » nature même.... (6) On dit qu'il » y a des endroits bien touchés, mais » que l'on y trouve aussi des descrip» tions, sur le sujet de la génération, » qui sont tout-à-fait infâmes et in» dignes d'un homme qui a quelques » sentimens d'honnêteté, et qu'il » semble par tout s'être fait honneur » de la lecture de Pétrone. C'est pour» quoi il faut prendre pour de sim» ples complimens de civilité les » éloges que M. Costar fait de la » Callipédie, dans une lettre qu'il » a écrite à l'auteur (*). »

Depuis la première édition de ce Dictionnaire, j'ai lu la Callipédie imprimée à Paris l'an 1656 (7). En voici le titre : *Cl. Quilleti Callipædiæ seu de pulchræ Prolis habendæ Ratione Poëma didacticon, cum uno et altero* (8) *ejusdem Authoris carmine.* La préface marque les choses qui furent jointes à l'édition de Paris : elles sont en plus grand nombre que celles qu'on retrancha. Cet ouvrage est très-beau à l'égard de la versification ; la lecture de Lucrèce y éclate beaucoup plus que la lecture de Pétrone : on ne se trompa point quand on dit à Baillet que l'auteur y parle bien naïvement sur le chapitre de la génération ; mais il est faux que cela ne soit point digne d'un homme qui a quelques sentimens d'honnêteté ; car l'abbé Quillet ne dit rien qui ne se trouve dans plusieurs livres de médecine composés par des auteurs graves. Je ne sais point s'il eut d'autres maîtres, mais je suis persuadé qu'on peut apprendre par la seule lecture des écrivains les plus sérieux, tous les préceptes qu'il prescrit. Il prend qualité d'*Abbas Dudavillæus*, à la fin du privilége ; et d'*Abbas D. S.* à l'épître dédicatoire.

(E) *Il composa d'autres ouvrages qui n'ont pas été publiés.*] L'abbé de Marolles ayant parlé (9) du poëme de la Callipédie, et de quelques vers latins et français dont Quillet lui avait fait présent, continue de cette manière : *Il avait composé un autre grand poëme latin de douze livres, sous le nom de* Henriciados, *en l'honneur du roi Henri IV : mais je ne sais si cet ouvrage, non plus que sa version de toutes les satires de Juvénal, en vers français, verra jamais le jour, puisqu'il faut aujourd'hui payer les éditions des plus grands poëmes qui doivent leur origine aux plus excellens auteurs. Et ceux de cette qualité qui se sont faits de notre connaissance, lesquels sont en grand nombre, même en latin, ne sont presque point lus. Je n'en dirai point le détail qui donnerait de l'étonnement.* Je crois que c'est de l'*Henriciade* que Costar a dit ce que l'on va voir. « Il me fâche que vous » m'ayez pris ces mots de *convoiter* et » de *convoitise*. Car je m'en servirais » le plus à propos du monde, pour » exprimer la passion que j'ai de voir » la suite de votre divin poëme latin, » dont vous m'avez envoyé le com» mencement. Si le reste est de mê» me force, il est aussi loin au-des» sus de la belle *Callipédie*, que la » belle *Callipédie* est au-dessus de » tous les ouvrages de cette nature que » notre siècle a produits. Quel régal » pour moi, MONSIEUR, si vous me » tenez votre parole, et si vous m'ap» portez ici quatre mille vers du méri» te de ceux que je viens de lire (10)! »

(4) Jugemens sur les Poëtes, *art.* 1511.

(5) *Selon le* Ménagiana, *ci-dessus, citation* (3), *il n'était point abbé quand il fit ce poëme.*

(6) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *art.* 1511.

(*) *C'est la* CCL^e^. lettre *du second tome de* Costar, *pag.* 598, 599.

(7) *M.* Bourdelot *m'a fait la faveur de me l'envoyer.*

(8) *Ces deux poëmes sont une épître* ad Eudoxum, *en vers hexamètres, et une élégie* in obitum Petri Gassendi.

(9) *Dans le* Dénombrement de ceux qui lui ont donné des livres.

(10) Costar, lettre à l'abbé Quillet. *C'est la* CCL^e^. *du IIe. tome, pag.* 598.

QUINTE CURCE *, en latin *Quintus Curtius Rufus*, a composé une histoire d'Alexandre. Elle est belle et bien écrite, et ainsi l'on a tort de croire qu'un auteur du moyen temps l'ait composée (A) : mais on a raison de s'étonner que personne n'en ait fait mention avant le XV[e]. siècle (*a*). On doit être moins surpris d'y trouver des faits incroyables, que de n'y en pas rencontrer un plus grand nombre. L'auteur a eu même la sagesse d'aller au-devant du reproche de crédulité qu'il avait à craindre (B). Il eût encore mieux fait, s'il eût raconté moins de prodiges, et s'il eût marqué plus souvent qu'il ne croyait pas toutes les choses qu'il racontait. J'ai dit ailleurs (*b*) que la lecture de son livre fut capable de guérir un roi de Naples. Nous avons une très-belle version française de son ouvrage (*c*). Le docte Freinshémius a fait de beaux commentaires sur cet historien, et composé le supplément des deux premiers livres, et de quelques autres endroits qui se sont perdus. La préface (*d*) du père Michel le Tellier, jésuite, montre qu'il est plus croyable qu'il a vécu sous l'empereur Claude, que de dire qu'il a vécu sous Vespasien. En marquant les fautes de M. Moréri, j'aurai occasion d'indiquer quelques autres choses (C). Le cardinal du Perron admirait trop Quinte Curce (D).

Rien n'est plus capable de guérir les gens de l'admiration excessive qu'ils pourraient avoir pour lui, que les remarques que M. Le Clerc * a publiées et intitulées *Judicium de Quinto Curtio*. Elles sont à la fin de son ouvrage *de Arte criticâ*, et mettent dans la dernière évidence plusieurs grands défauts de ce célèbre historien, son ignorance de l'astronomie et de la géographie, ses contrariétés, ses descriptions irrégulières, son mauvais goût à choisir les choses, sa négligence à dater les événemens, etc. La plupart de ces défauts se rencontreraient dans presque tous les anciens historiens, si l'on se donnait la peine, ou si l'on était capable de les critiquer à la rigueur. Je ne sais si l'on ne pourrait pas dire que l'ignorance qu'il a fait paraître en certaines choses est une preuve qu'il n'a point vécu dans ces derniers temps; car un homme du XIV[e]. ou du XV[e]. siècle qui aurait été capable d'écrire cette Histoire d'Alexandre, aurait dû avoir plus de talens qu'il n'en fallait pour la composer dans le I[er]. siècle : il aurait dû avoir des qualités éminentes ; et il aurait fallu qu'il eût blanchi dans l'étude. Aurait-il pu ignorer ce que tout le monde savait alors, que

* Joly dit qu'on trouve dans la *Bibliothéque latine* de Fabricius, presque tout ce qu'on peut dire sur *Quinte Curce*. On peut aussi, dit-il, consulter le livre du comte Bagnolo, intitulé : *Della Gente Curzia e dell' età di Q. Curzio l'istorico*, Bologne, 1741, in-8°.

(*a*) *Voyez dans la remarque* (A), *les paroles du père* le Tellier, *et la réflexion que j'y fais*.

(*b*) *Ci-dessus*, *tom. XI*, *pag.* 28, *cit.* (11) *de l'article* NAPLES (Alphonse I[er]., roi de).

(*c*) *Composée par* Vaugelas. [Leclerc a donné un article à VAUGELAS, dans ses *Remarques Critiques*, quoiqu'il n'en eût pas dans Bayle.]

(*d*) *Ad* Q. Curtium, in usum Delphini.

* Ce Leclerc est *Jean*, que je cite quelquefois, et non *Laurent Josse*, que je cite souvent.

la lune ne s'éclipse point indifféremment quand elle est nouvelle et quand elle est pleine ? Or voilà l'une des ignorances de Quinte Curce (*e*).

(*e*) *Lunam deficere cùm aut terram subiret, aut sole premeretur.* Quint. Curt., *lib. IV*, *cap.* 10.

(A) *Qu'un auteur du moyen temps l'ait composée.*] Citons un passage de Guy Patin. « Êtes-vous bien assuré » que Quinte Curce ait vécu sous » Tibère? Il y en a qui prétendent » que c'est sous Auguste, poussés à » cela par sa belle latinité ; d'autres » sous Vespasien, avec quelque ap- » parence de raison. J'ai eu autrefois » un régent qui avait une opinion » particulière de Quinte Curce. Il » disait que son livre n'était qu'un » roman ; que le latin véritablement » en était beau, mais qu'il y avait de » grandes fautes de géographie. . . . » Le même maître nous disait que » l'auteur de ce livre était un savant » Italien qui le fit il y a environ 300 » ans. Que nul ancien n'avait cité » Quinte Curce, et que c'était un » nom supposé. Qu'il était là-dedans » parlé du fleuve Indus, du Gange, » et autres parties des Indes qui » étaient inconnues à ces anciens qui » ont vécu devant Ptolomée, qui est » le premier et le plus ancien auteur » qui ait fait mention de la Chine » sous le nom de *Sinæ*. . . . Tout » cela est une controverse. . . . dont » j'espère d'apprendre la solution » dans l'édition qui se fait en Hollande » du beau livre de feu M. Vossius, » des Historiens latins (1). » Il y a quelque chose à critiquer dans ce discours. I. Il est très-faux qu'avant Ptolomée, l'Indus, le Gange, et autres parties des Indes fussent inconnues. Strabon et Pline, qui ont vécu l'un sous Auguste, l'autre sous Vespasien, parlent de ces deux rivières. Or Ptolomée a vécu sous Marc Aurèle. II. Quelle preuve est-ce que ceci ? Quinte Curce fait mention de quelques rivières *inconnues à ces anciens qui ont vécu devant Ptolomée ;* donc c'est un ouvrage fabriqué vers le milieu du XIVe. siècle. N'est-il pas sûr que dès le siècle de Ptolomée on a pu parler des fleuves et des provinces dont il avait fait mention ? III Puisque Quinte Curce ne s'est point servi du mot *Sinæ* pour marquer la Chine, il n'y avait aucune raison d'observer qu'avant Ptolomée personne n'avait employé ce mot. Notez que la lettre de Patin est datée du 15 de septembre 1650, et que dans une lettre du 14 de juin de la même année, il parle en homme qui avait lu l'ouvrage de Vossius *. D'où vient donc qu'il en parle ici comme d'un livre qui est sous la presse ? Quant au reste, le régent de Guy Patin ne se trompe pas lorsqu'il assure que *nul ancien n'avait cité Quinte-Curce*. On ne saurait être assez étonné de ce silence : c'est une infortune très-particulière. Cet historien a de commun avec plusieurs autres, que nous ne sachions ni d'où il était, ni quand il vivait, et que son ouvrage ait été tronqué et corrompu. Mais il est peut-être le seul auteur de mérite que personne n'ait cité pendant tant de siècles (2). Acidalius s'en mit un peu en colère. *Illa autem*, dit-il (3), *vix omninò quemquam calamitas extrà Curtium afflixit, ut reliquorum scriptorum nemo mentionem ejus usquàm, vel uno verbo, certam dico mentionem, et indubitatam faciat, ad unum omnibus tacentibus, quasi de compacto ut conspirâsse videantur ad supprimendum hominis nomen, ad famam prorsùs opprimendam. In hoc quis non indoleat ? quis non miretur, et indignetur?* Le Père le Tellier s'étonne de ce silence, et le considère comme la raison pourquoi l'on a cru que cette Histoire est l'ouvrage d'un moderne. *Hic mirari cum Acidalio licet singulare Curtii fatum quòd scriptor nobilissimus, et nihilò primis inferior, non solùm communi illâ temporum injuriâ duobus trunca-*

(1) Patin, lettre XLIV, *pag.* 186, 187 *du Ier. tome.*

* Joly observe que dans la lettre du 14 juin 1650, Patin parle de l'ouvrage de Vossius, *de Historicis græcis*, qui porte la date de 1651, et non de celui *de Historicis latinis.*

(2) *Cela surpasse ce que j'ai dit de* Paterculus, (*voyez, dans ce volume, pag.* 12, *à la fin de la remarque* (B) *de l'article* Phèdre), *et de* Quintus Calaber. *Voyez dans ce volume la citation* (7) *de son article pag.* 413.

(3) Valens Acidalius, Animadvers., *ad lib. IV Curtii.*

tus libris, aliis quoque locis mutilus, plurimis depravatus ad nos pervenerit: verùm etiam, quod nulli fortè prætereà contigit, tam multis ætatibus ignotus latuerit, sicut antè seculum à Christo nato decimum nemo omnium repertus sit qui vel per transennam Curtii historici, scriptæve ab illo historiæ mentionem injecerit. Quæ res, opinor, nonnullos adduxit ut suspicarentur non genuinum Curtii ac vetustum, sed supposititium recentioris cujusquam scriptoris fœtum esse, qui post renatas litteras, felici veterum imitatione eximiam scribendi facultatem adeptus, opus hoc suum romano sub nomine prodire voluerit (4). On pourrait recueillir de ces paroles qu'on a commencé au Xe. siècle à citer cet historien, et cependant ce scoliaste dauphin ne nomme personne qui en parle avant le XVe. siècle; car Antoine Panormita est le plus ancien auteur qu'il ait allégué dans le catalogue des témoignages en l'honneur de Quinte Curce. Ce catalogue est beaucoup plus ample dans Freinshémius; il ne contient néanmoins aucun auteur qui ait précédé Panormita (5). Je ne sais pourquoi l'abbé de la Roque, dans son Journal des Savans, du 18 d'Avril 1678, attribue au père le Tellier d'avoir dit *qu'il ne se trouve personne avant le milieu du XVe. siècle, qui ait mis* Quinte Curce *au nombre des historiens* (6). Il est sûr que ce jésuite ne marque pas le XVe. siècle, mais le Xe.: j'ai cité ces paroles (7). La preuve qu'il a produite contre ceux qui veulent que cette Histoire d'Alexandre ait été forgée depuis la restauration des belles-lettres, n'est pas convaincante. Il dit qu'un certain Gaultier composa un poëme intitulé *Alexandreïs*, qui bien souvent n'est composé que des paroles de Quinte Curce mises en vers, et que ce poëte a vécu au XIIe. siècle. *Quorum conjecturam vel una refellit Gualteri Belgæ Alexandreïs, jam indè usquè à duodecimo æræ Christianæ seculo condita, ex unius sæpè Curtii vocibus in versum redactis* (8). Ne pourrait-on pas répondre qu'un auteur moderne ayant voulu composer une histoire d'Alexandre, et la débiter comme l'ouvrage de Quinte Curce, se servit beaucoup du poëme de Gaultier, et qu'il mit en prose tous les endroits qui lui plurent? Pour moi, qui ne saurais me persuader qu'aucun savant du XVe siècle ait été capable d'écrire en latin avec ce goût, et avec cet air d'antiquité que l'on trouve dans Quinte Curce, je n'ai pas besoin d'autre raison qui me convainque que l'auteur de cette Histoire a vécu avant Suétone. J'approuve donc ceux qui censurent Angélus Décembrius d'avoir dit que Quinte Curce a puisé dans la fontaine d'Arrien (9). Je sais qu'Isaac Pontanus, savant personnage, approuvait beaucoup l'opinion de Décembrius; mais il n'était pas infaillible. *Nos quoque*, dit-il (10), *post Decembrium aliquot ad varios datis epistolis .... idem adstruximus ac demonstravimus post ævum Trajani et Adriani claruisse, et Taciti insuper maximi authoris imitatorem esse, ejusque non semel verba ac dictionem expressisse, et usum subindè iis vocibus quæ non nisi ab authoribus ejus ævi usurpantur.* C'est dire précisément que Quinte Curce a fleuri après le siècle de l'empereur Hadrien: d'où viennent donc les efforts que fait Pontanus dans deux autres lettres (11), pour montrer que les passages de cet auteur que les uns appliquent à Auguste, les autres à Claude, ou bien à Vespasien, se doivent entendre de Trajan?

(4) Michael le Tellier, *in præfat. ad* Q. Curtium, in usum Delphini.

(5) *Par une lettre de M.* de la Crose, *de Berlin, j'ai appris que* Jean de Salisbéri, *au XIIe. siècle*, et Michel Scot, *in* Mensâ philosophicâ, *au XIIIe. siècle, ont cité* Quinte Curce.

(6) *L'abbé* de la Roque *ayant dit ce que je cite, et quelques autres choses, continue ainsi:* Après cette remarque le père le Tellier examine, etc. *Cela prouve qu'il lui attribue tout ce qu'il venait de dire.*

(7) *Notez que le* Journal de Trévoux, *mai 1705, pag.* 811, *fait savoir qu'il y a une faute d'impression dans le passage du père* le Tellier, *et qu'il y faut lire* antè seculum à Christo nato quintum decimum.

(8) Michaël le Tellier, *in præfat. ad* Quint. Curtium.

(9) *Græcorum et Arriani constat historia, ex quorum fontibus hic scriptor... opus suum excudit.* Ang. Decembrius, de Politiâ Litterariâ.

(10) Joh. Isacius Pontanus, epist. ad Wicquefortium. *C'est la LXXVe. de celles que M.* Matthæus *a publiées à Leyde, l'an* 1695.

(11) *Écrites à* Vossius. *Ce sont la LXXXVIIe. et la XCVIIe. du même recueil de M.* Matthæus.

Ajoutons à tout ceci un passage de Vigneul-Marville. « Il y a des cri- » tiques, dit-il (12), qui croient » que le nom de Quinte Curce est un » nom supposé par un bel esprit » d'Italie, qui composa cette his- » toire ou ce roman il y a environ » trois cents ans. Où en est la preuve, » je n'en sais rien : ce qu'il y a de » constant, c'est que nul des an- » ciens n'en a parlé. Mais supposé » que cela soit, il est admirable » comment un homme qui écrivait » bien en latin, et enfin qui avait » fait un livre capable de l'immor- » taliser, s'il s'était fait connaître, » ait bien voulu sacrifier sa gloire à » celle d'un Quinte Curce imaginaire » qui n'en savait jouir. Un savant » m'a voulu faire croire autrefois que » le nom de cet auteur, qui était Ita- » lien, se trouve latinisé dans celui » de Quinte-Curce. Cela pourrait » être : mais qui nous expliquera cet » emblème? on y viendrait trop » tard présentement. »

(B) *Il a eu la sagesse d'aller au-devant du reproche de crédulité, qu'il avait à craindre.*] J'emprunte ceci de la Mothe-le-Vayer, au Jugement sur les principaux Historiens, à la page 204 du IIIe. tome de l'édition de ses Œuvres, *in*-12. Il dit qu'Arrien *est le plus retenu au fait des prodiges*, mais que Quinte Curce « l'est encore davantage. Il n'en faut » point d'autre preuve que ce qu'ils » ont écrit d'une ou deux fontaines » miraculeuses qui sourdirent de » nouveau aussitôt qu'Alexandre se » fût campé auprès du fleuve Oxus. » Arrian dit que l'une était d'huile, » et l'autre d'eau claire, sans faire » naître dans l'esprit de son lecteur » le moindre scrupule d'un tel conte. » Quinte Curce (*), qui ne parle » point de la source d'huile, rap- » porte qu'en creusant des puits on » trouva une fontaine dans la tente » du roi, et que n'ayant été aperçue » qu'assez tard, on fit courir le » bruit qu'elle était toute nouvelle, » Alexandre même étant bien aise » qu'on crût que c'était une grâce » du ciel, et un don que Dieu lui » faisait (13). Pour faire voir bien » clairement avec quelle circons- » pection cet historien a toujours » traité les choses dont on se pouvait » défier, je mettrai ici les termes » dont il accompagne la narration de » ce chien qui se laissa couper les » membres pièce à pièce au royaume » du Sophite, plutôt que de démor- » dre et lâcher la prise du lion. » *Equidem*, dit-il (*), *plura trans-* » *cribo, quàm credo. Nam nec af-* » *firmare sustineo de quibus dubito,* » *nec subducere quæ accepi.* Il faut » appliquer ce passage à l'endroit du » même livre, où, sur la maladie de » Ptolomée, un serpent montra l'herbe » qui le devait guérir à Alexandre, » dans son plus profond sommeil. En » effet, lorsqu'on témoigne par de » semblables modérations qu'on ne » veut rien imposer à la crédulité » d'un lecteur, il n'y a rien qui ne » se puisse écrire, comme nous l'a- » vons tantôt montré au chapitre de » Tite-Live. »

(C) *En marquant les fautes de M. Moréri, j'aurai occasion d'indiquer quelques autres choses.*] I. Il n'a point eu de bonne raison de donner à Quinte Curce le titre de chevalier romain. Cette qualité n'est point donnée au Quintus Curtius de Cicéron, ni au Curtius Rufus de Tacite, ni au Quintus Curtius Rufus de Suétone, trois personnages dont l'un a été notre historien, comme veulent quelques savans. II. L'excellence de son style est une mauvaise cause de douter *s'il n'est pas plus ancien que Tite-Live;* car au contraire c'est une raison de penser qu'il n'a point vécu avant Tite-Live, mais en même temps. Il est plus aisé de rencontrer un style rude, en remontant au-delà de Tite-Live, qu'en s'arrêtant à son siècle. N'est-ce pas le siècle d'or du style latin? III. Il n'est pas vrai que Quinte Curce, au Xe. livre ni ailleurs, fasse *une digression sur la facilité de son siècle.* Il fallait dire *sur la félicité.* Je ne remarque cela que pour faire voir

(12) Vigneul-Marville, Mélanges, *tom. II, pag.* 302, *édition de Hollande.*

(*) *Lib.* 7.

(13) *Conférez ceci avec l'article* PHASÉLIS, *dans ce volume, pag.* 2, *remarque* (B). *Les paroles de* Quinte Curce, *lib. VII, cap. X, num.* 14, *sont notables.* In ipso tabernaculo regis conspectus est fons, quem quia tardè notaverant subitò extitisse finxerunt, rexque ipse credi voluit donum Dei id fuisse.

(*) *Lib.* 9.

le peu d'attention de M. Moréri : il copiait sans jugement jusqu'aux fautes d'impression. Celle-ci s'était glissée dans la Mothe-le-Vayer (14), il l'a copiée fidèlement, quoiqu'il fût facile de s'apercevoir de la correction qu'il en fallait faire. IV. Suétone ne dit point que Quintus Curtius Rufus, *grand rhéteur*, ait vécu au temps de Tibère. Nous n'avons point ce qu'il a dit de ce rhéteur; on n'a su qu'il en ait parlé que par une liste qu'on a trouvée dans un manuscrit. Vossius peut-être ne se trompe point en conjecturant par l'âge de ceux qui précèdent, et de ceux qui suivent ce rhéteur dans cette liste, qu'il a vécu au temps de Tibère (15); mais il ne s'ensuit pas qu'il soit permis d'assurer que Suétone l'a placé sous cet empereur. V. Il ne fallait pas prétendre que le Quintus Curtius Rufus de Suétone soit le même Curtius Rufus dont Tacite fait mention (16). Celui de Tacite était fils d'un gladiateur, et parvint au consulat, sans avoir jamais enseigné la rhétorique (17). VI. On a grand tort de *s'étonner de ce que Quintilien qui n'a laissé à nommer aucun historien de considération, dans le dixième livre de ses institutions écrites sous Domitien, ne dit mot de l'histoire de Quinte Curce.* Ce qu'on dit là de Quintilien est faux : il ne parle tout au plus que de quatre historiens, et c'est pourquoi son silence ne sert de rien à ceux qui l'allèguent comme une preuve que Quinte Curce n'avait pas encore publié son livre. *Quod argumentum.... validius semper mihi visum est, quàm quod à Quintiliani silentio petunt adversarii. Quasi verò historicorum catalogum Fabius texuerit, qui quatuor admodùm ex iis appellavit : superstites autem, in quibus esse potuit Curtius, consultò prætermiserit* (18). VII. Comptons donc ceci pour une nouvelle faute, *ce qui* (19) *ne peut être excusé qu'en présupposant que de son temps cet ouvrage n'était pas encore publié.* Toutes ces fautes se trouvent dans la Mothe-le-Vayer (20). VIII. Radérus n'a point fait de supplément sur Quinte Curce, mais des commentaires. Je ne dis rien des mauvaises citations (21). Je dirai par occasion que les suplémens de Christophe Brunon parurent l'an 1545. Cet auteur enseignait les belles-lettres à Munich, et dédia son Quinte Curce au duc de Bavière. Possevin (22), et Jacques Gourdon (23), assurent que Quintianus Stoa avait suppléé ce qui nous manque de Quinte Curce, mais Freinshémius n'a jamais vu ce suplément (24). D'autres soutiennent que Quintianus Stoa n'en a point fait (25). Ajoutons ce que Colomiés observe sur l'édition de Quinte Curce, *Lugduni apud Paulum Frellon*, 1615, *in*-12. « Cette édition, » dit-il (26), « qui est peu connue, à ceci » de particulier, qu'outre les suplémens ordinaires, attribués à Christophe Bruno, moine de Bavière, » elle en a d'autres copiés sur un » manuscrit de la bibliothèque de » Saint-Victor, par Jean Masson, » archidiacre de Bayeux, frère de » Papire Masson, assez connu parmi » les savans. Ces suplémens, dont les » deux Massons n'ont point découvert l'auteur, sont de François » Pétrarque, si nous en croyons Scaliger dans les seconds Scaligérana: » *In Bibliothecâ sancti Victoris*, dit-il, *primus liber Q. Curtii erat, sed* » *deprehendi esse compositum à Petrarchâ.* » Ajoutons encore ceci : Vassan écrivit un jour à Goldast, qu'on verrait bientôt le premier livre de Quinte Curce. *Est in manibus Pap. Massonii liber ille* 1. *Quinti Curtii hactenùs desideratus, quem ubi primùm publicaverit tibi exhibebo* (27).

(14) *Elle est dans mon édition in-12 des* OEuvres de la Mothe-le-Vayer, *à Paris*, 1681, *à la page* 197 *du III*ᵉ. *tome.*

(15) Vossius, de Histor. latinis, *pag.* 152.

(16) Tacitus, Annal., *lib. XI.*

(17) *Avant qu'il parvînt aux charges il était au service du gouverneur d'Afrique.* Tenuis adhùc et obscurus obtinenti Africam comes hæserat. *Plin., epist. XXVII, lib. VII.*

(18) Mich. le Tellier, *in præfat. ad* Q. Curtium.

(19) *C'est-à-dire le silence de* Quintilien.

(20) *Tom. III de ses* OEuvres, *pag.* 197, 198.

(21) Moréri *cite Pline*, epist. 7, *il fallait* epist. 27; *et Vossius*, lib. 2, *il fallait* lib. 1.

(22) *In* Biblioth. selectâ.

(23) *In* Chronol., *cap.* XX, *num.* 31, *apud* Freinshem., *prolog.*, *cap. III.*

(24) Freinshem., *ibidem.*

(25) La Mothe-le-Vayer, OEuvres, *tom. III*, *pag.* 199.

(26) Colomiés, Bibliothèque choisie, *pag.* 184, 185.

(27) *Voyez la* XXXIᵉ. lettre *du recueil des* Lettres écrites à Goldast, *publié l'an* 1688.

(D) *Le cardinal du Perron admirait trop Quinte Curce.*] « Une page de » Quinte Curce vaut mieux que trente » de Tacite... Quinte Curce est le premier de la latinité, si poli, si terse, » et est admirable qu'en ses subtilités » il est facile, clair et intelligible. » Je mets Florus le plus haut après » lui, c'est toute fleur; il est si élégant! M. de Tyron, qui était un » homme pour juger des styles, mettait Q. Curce au premier rang (28). J'aimerais mieux louer cet historien avec quelque restriction, comme a fait Famianus Strada. *At Q. Curtio*, dit-il (29), *quamquàm iis virtutibus exornato, quibus constat aut heroicis eum temporibus vixisse, aut dignum fuisse qui viveret, non defuêre, qui objicerent quæsiti interdùm medicamenta candoris, et numerorum usum paulò intemperatiorem.* Balzac (30) reproche le même défaut à un écrivain moderne, et se sert des mêmes mots que ce jésuite. Cela soit dit en passant pour découvrir un petit larcin.

(28) Perroniana, *au mot* Styles, *pag. m.* 307.
(29) Famianus Strada, Prolusion. academ., *lib. II*, prolus. III, *pag. m.* 266.
(30) *Dans une* lettre latine *à M.* Silhon, *pag. m.* 194.

QUINTILIEN (MARC FABIUS), était de Calagurris en Espagne (*a*). On prétend qu'il fut amené à Rome par Galba (*b*), et il est certain qu'il y enseigna la rhétorique avec beaucoup de réputation. Il fut le premier qui l'y enseigna publiquement, et aux gages de l'état (*c*). Il fut déchargé de cette pénible profession après l'avoir exercée pendant vingt années (*d*). Il eut à souffrir plusieurs afflictions domestiques, qui pensèrent mettre à bout toute sa constance, et qui l'obligèrent à se plaindre de la cruauté du destin (A). Il regretta surtout un fils âgé de dix ans que la mort lui enleva, et qui était d'une espérance extraordinaire (*e*). Il ne se borna pas à donner des règles de bien parler, il produisit son éloquence dans le barreau, il plaida pour la reine Bérénice devant elle-même (*f*); et il passait pour un si bon avocat, que l'on écrivait ses plaidoyers afin de les vendre aux libraires (B). Quelques-uns croient qu'il fut consul (C) : il est plus certain qu'il fut précepteur des petits-fils de la sœur de Domitien (D). On ne sait pas bien certainement s'il était fils ou petit-fils de l'orateur dont Sénèque le père a dit quelque chose (E). Plusieurs critiques donnent à cet orateur les déclamations qu'Ugolin de Parme, et ensuite Pierre Pithou ont publiées (F); mais les institutions oratoires passent constamment pour l'ouvrage de notre Quintilien. La manière dont Pogge en trouva le manuscrit vaut la peine d'être rapportée (G). La république des lettres eût extrêmement perdu si les œuvres de Quintilien fussent péries; car c'est un auteur excellent, et il serait à souhaiter que tous ceux qui font des livres ne les composassent qu'après avoir lu celui-là avec beaucoup d'attention. Je suis bien fâché de n'avoir connu que trop tard l'importance de cette conduite. M. de la Fontaine, qui se connaissait si bien en bonnes

Adserat usquè licet Fabium Calagurris alumnum.
(*a*) Ausonius, *in* Professoribus, *pag.* 145. *Cette ville est sur l'Èbre et se nomme présentement* Calahorra.
(*b*) Chronica Eusebii, *sub Olymp.* 211, *q. m.* 162. *Voyez la rem.* (E).
(*c*) *Ibidem, sub Olympiade*, 216., *pag.* 164.
(*d*) *Post impetratam studiis meis quietem quæ per viginti annos erudiendis juvenibus impenderam.* Quintill., *Præf.*, *lib. I.*

(*e*) *Voyez la remarque* (A).
(*f*) Quintillianus, *lib. IV*, *cap. I*, *pag. m.* 168.

choses, estimait infiniment ce rhéteur. Voyez dans ses Œuvres posthumes (*g*), les vers qu'il envoie à M. l'évêque d'Avranches *en lui donnant un Quintilien de la traduction d'Horatio Toscanella*. M. Nicole le père *, et M. l'abbé de Pure l'ont mis en français. L'édition la plus correcte que nous ayons de Quintilien est celle de M. Obrecht (H). On y a mis, comme dans toutes les autres, le dialogue *de Causis corruptæ Eloquentiæ*; ce n'est pas pourtant l'opinion de tous les critiques que Quintilien ait fait ce dialogue : plusieurs l'attribuent à Tacite, et on l'imprime ordinairement avec les œuvres de cet historien. Ce qu'il y a de bien véritable est que notre auteur avait fait un livre *de Causis corruptæ Eloquentiæ* (*h*). Je le crois perdu, et ne doute nullement qu'il ne fût de la même force à proportion que ce qui nous reste de cet écrivain. Je n'ai point marqué toutes les parties de son mérite; il faut que je dise encore qu'il paraît très-honnête homme dans ses ouvrages, et que l'on y trouve beaucoup de mœurs. On le blâme d'avoir trop loué l'empereur Domitien; et quoiqu'il ne l'ait fait qu'en passant, et d'une manière très-fine (*i*), on ne lui pardonna pas cette faute, qui paraît sans doute très-grande à ceux qui ont lu l'histoire de ce méchant prince *. Cet article eût pu être bon si j'avais eu les *Annales Quintilianei* de M. Dodwel (*k*); mais par une infortune dont je me plains si souvent, qui est que je suis destitué des livres qui me seraient les plus nécessaires, il m'a été impossible de consulter cet ouvrage-là.

(*g*) *A la page* 52 *de l'édition de Hollande.*

* La traduction de Quintilien par Nicole, quoique citée par Bayle et par Fabricius, n'existe pas : et, suivant D. Liron, cité par Joly, on soutient à Chartres que M. Nicole n'a donné aucun ouvrage au public.

(*h*) Quintil., Instit., *lib. VI init., et libr. VIII in fine.*

(*i*) *Idem, ibidem, lib. X, cap. I.*

* Gibert qui observe que Bayle aurait pu aussi renvoyer à la préface du livre IV de Quintilien, trouve que Bayle pousse la sévérité trop loin en n'approuvant pas qu'un honnête homme donne quelquefois des louanges à un méchant prince, attendu qu'il n'est pas impossible que ce mauvais prince fût louable par quelque endroit. Voilà l'excuse de bien des bassesses, si quelque chose peut les excuser.

(*k*) *Imprimés à Oxford, l'an* 1698.

(A) *Il eut à souffrir plusieurs afflictions domestiques, qui . . . l'obligèrent à se plaindre de la cruauté du destin.*] Il vit mourir sa femme, qui n'avait que dix-neuf ans; il en fut inconsolable. Il la loue beaucoup. *Omni virtute quæ in fœminas cadit functa, insanabilem attulit marito dolorem . . . . illi dolori quem ex matre optimâ atque laudem omnem supergressâ, paucos ante menses ceperam gratulor* (1). Elle lui laissa deux fils, dont l'un mourut âgé de cinq ans, et l'autre à l'âge de dix. Celui-ci était l'aîné, et avait des dons extraordinaires : la fortune d'ailleurs lui ouvrait déjà la porte large des dignités; un homme qui avait été consul l'avait adopté, un autre qui était préteur et son oncle maternel en voulait faire son gendre. *Tene consulari nuper adoptione ad omnium spes bonorum patris admotum, te avunculo prætori generum destinatum, te omnium spe atticâ eloquentiæ candidatum superstes parens tantùm ad pœnas, amisi ?* L'affliction de Quintilien à la vue de tant de pertes fut très-grande; il voulut cesser d'écrire, et jeter au feu ce qu'il avait déjà composé; il craignit qu'on ne l'accusât de peu de tendresse s'il employait désormais sa langue à autre chose qu'à invectiver contre le ciel.

(1) Quintil., *præfat., lib. VI, pag. m.* 267.

Il n'oublia point de dire qu'il y a un être malin et jaloux, qui ne souffre point que les enfans qui promettent de grandes choses vivent long-temps. Il est nécessaire que je rapporte ses paroles, afin qu'on voie jusqu'où les personnes les plus sages du paganisme laissaient aller les mouvemens de leur impatience. *Tunc igitur optimum fuit, infaustum opus, et quicquid hoc est in me infelicium litterarum, super immaturum funus consumpturis viscera mea flammis injicere, neque hanc impiam vivacitatem novis insuper curis fatigare. Quis enim mihi bonus parens ignoscat, si studere ampliùs possum? ac non oderit hanc animi mei firmitatem, si quis in me est alius usus vocis, quàm ut incusem deos, superstes omnium meorum? nullam terras despicere providentiam tester? si non meo casu, cui tamen nihil objici, nisi quòd vivam, potest: at illorum certè, quos utique immeritos mors acerba damnavit* (2)..... *Juro per mala mea, per infelicem conscientiam, per illos manes numina doloris mei; has me in illo vidisse virtutes ingenii, non modò ad perspiciendas disciplinas, quo nihil præstantius cognovi, plurima expertus, studiique jam tùm non coacti (sciunt præceptores); sed probitatis, pietatis, humanitatis, liberalitatis; ut prorsùs possit hinc esse tanti fulminis metus; quòd observatum ferè est, celeriùs occidere festinatam maturitatem; et esse nescio quam, quæ spes tantas decerpat, invidiam; ne videlicet ultrà quàm homini datum est, nostra provehantur* (3). Il ne laissa point de changer d'avis à l'égard de son ouvrage. Il le continua, et il l'acheva.

(B) *L'on écrivait ses plaidoyers afin de les vendre aux libraires.*] Il y avait alors à Rome certaines gens qui, par le moyen de quelques notes d'abréviation, emportaient toute une harangue, quelque rapide que pût être la prononciation de l'orateur. Cet art est connu et pratiqué aujourd'hui en Angleterre mieux qu'en aucun lieu du monde. Ceux qui prenaient la peine d'écrire de cette sorte ce qu'ils entendaient prononcer dans le barreau, ne le faisaient pas toujours par un motif de curiosité : l'avarice les y poussait quelquefois; ils voulaient avoir de bonnes pièces pour en trafiquer avec les libraires. Les auteurs s'en trouvaient mal quelquefois, car ils remarquaient que l'écrivain avait oublié de bonnes choses; ils ne se voyaient qu'imparfaitement dans les ouvrages qui couraient ainsi sous leur nom. C'est ce qui arriva à notre Quintilien, comme il nous l'apprend lui-même après avoir fait mention d'un plaidoyer qu'une ambition de jeune homme l'avait porté à communiquer au public. *Id est in causâ Nævii Apruniani solùm quæsitum, præcipitatane esset ab eo uxor; an se ipsa suâ sponte jecisset. Quam actionem equidem solam in hoc tempus emiseram, quod me ipsum fecisse seductum juvenili cupidate gloriæ fateor. Nam cæteræ, quæ sub nomine meo feruntur, negligentiâ excipientûm in quæstum notariorum corruptæ, minimam partem mei habent* (4).

(C) *Quelques-uns croient qu'il fut consul.*] Ils se fondent sur ces paroles d'Ausone : *Quintilianus consularia per Clementem ornamenta sortitus, honestamenta nominis potiùs videtur quàm insignia potestatis habuisse* (5). Vinet nous dit là-dessus que Marc-Arricinius Clémens, et Titus Flavius Clémens, ayant eu beaucoup de part à la faveur de Domitien pendant quelque temps, tombèrent de telle sorte dans sa disgrâce qu'il les fit mourir. Il ne sait pas qui de ces deux Clémens obtint à Quintilien l'honneur dont Ausone parle : mais, ajoute-t-il, ce ne fut pas le consulat ordinaire; car les fastes n'en font aucune mention. Il faut donc dire que ce ne fut qu'un consulat subrogé (6). Vinet aurait pu arrêter ses conjectures sur Flavius Clémens, comme on le verra ci-dessous. On fortifie le passage d'Ausone par ces vers de Juvénal :

.... Undè igitur tot
Quintilianus habet saltus? exempla novorum
Fatorum transi : felix, et pulcher, et acer,
Felix, et sapiens, et nobilis, et generosus
Appositam nigræ lunam subtexit alutæ :
Felix, orator quoque maximus, et jaculator,
Et si perfrixit, cantat benè : distat enim, quæ
Sidera te excipiant modò primos incipientem

(2) Quintil., *præfat.*, *lib. VI*, *pag. m.* 267.
(3) *Idem*, *Ibidem*, *pag.* 268.
(4) Quintil., Instit., *lib. VII*, *cap. XI*, *pag. m.* 321, 322.
(5) Ausonius, *in* Gratiar. Actione, *pag. m.* 712, 713.
(6) Vinet., in Auson., *pag.* 713.

Edere vagitus, et adhuc à matre rubentem.
Si fortuna volet, fies de rhetore consul,
Si volet hæc eadem, fies de consule rhetor (7).

Pour le moins nous apprenons dans ce passage que Quintilien acquit des richesses et des honneurs; mais Juvénal insinue que le bonheur y contribua autant ou plus que le mérite. Si la XXXII[e] lettre du VI[e] livre de Pline fut écrite à notre Quintilien, nous n'avons pas lieu de croire que Juvénal ait eu raison à l'égard de l'opulence qu'il attribue à ce régent de rhétorique. Pline assure que celui à qui il écrit n'avait pas beaucoup de bien (8); il ne le croit pas en état d'équiper sa fille comme elle le devait être en se mariant à un homme d'importance. C'est pourquoi il la gratifie d'une somme considérable (9), afin qu'elle puisse entrer dignement chez son mari. *Cùm tamen sit nuptura honestissimo viro, Nonio Celeri, cui ratio civilium officiorum neccessitatem quandam nitoris imponit, debet secundum conditiones mariti, veste, comitatu augeri : quibus non quidem augetur dignitas, ornatur tamen, et instruitur*(10). On pourrait prétendre que le père de cette fille n'est pas notre Quintilien ; car il semble que Pline aurait touché quelque chose de l'avantage qu'il avait eu d'être son disciple, s'il avait écrit à son professeur. Outre cela l'on pourra dire que Quintilien ayant perdu son épouse et deux fils, se représente comme une personne à qui les dieux avaient ôté toute sa famille (11). Il dit même que sa femme mourut à l'âge de dix-neuf ans, après lui avoir donné deux fils (12). Aurait-il parlé de la sorte, s'il en avait eu aussi une fille ? Mais ces raisons-là n'ont rien de démonstratif. Quintilien se remaria peut-être, et eut de son second mariage la fille dont Pline parle. Son bien avait pu diminuer depuis la VII[e]. satire de Juvénal. Ce poëte même avait pu le considérer comme fort riche en comparaison des autres rhéteurs, et Pline pouvait le considérer comme médiocrement pourvu de biens en comparaison de la famille où la jeune Quintiliana allait s'allier. Notez qu'il est sûr qu'il a été l'un des disciples de Quintilien (13); mais il pouvait bien lui écrire sans faire mention de cela.

(D) *Il fut précepteur des petits-fils de la sœur de Domitien.*] Il le témoigne lui-même par ces paroles : *Cùm mihi Domitianus Augustus sororis suæ nepotum delegaverit curam, non satis honorem judiciorum cœlestium intelligam, nisi ex hoc quoque oneris magnitudinem metiar* (14). M. Moréri ne rend pas bien ce passage, quand il dit que cet empereur *donna* à Quintilien *le soin de l'éducation de ses neveux*. Barthius ferait la même faute, si par le terme *nepotum*, il n'entendait pas *petits-fils*, comme il y a beaucoup d'apparence qu'il fait (15). Il se trompe néanmoins. Celui qui a fait le sommaire des chapitres de Quintilien assure que ce rhéteur instruisit les fils de la sœur de Domitien. C'est se mêler de régler les qualités des disciples mieux que leur propre précepteur ne les a réglées. Mais, dira-t-on, où trouverons-nous ces petits-fils de la sœur de Domitien ? Je réponds qu'il y a beaucoup d'apparence que c'étaient les deux fils de Flavius Clémens, cousin germain de ce prince. Dès leur enfance il les désigna publiquement ses successeurs, et il fit porter à l'un le nom de Vespasien, et à l'autre celui de Domitien (16). Il est donc probable qu'il leur donna pour précepteur le plus grand maître qu'il y eût alors à Rome, je veux dire Quintilien. On m'opposera que Flavius Clémens fut marié avec la sœur de Domitien, et par conséquent que ses fils n'étaient pas les petits-fils de la sœur de cet empereur. On me citera Philostrate qui assure que la femme de Flavius Clémens était sœur de Domitien (17).

(7) Juven., sat. VII, *vs.* 188.

(8) *Te porrò animo beatissimum, modicum facultatibus scio.* Plinius, epist. XXXII, *lib. VI*, *pag. m.* 400.

(9) *Tanquàm parens alter puellæ nostræ confero quinquaginta millia nummûm.* Idem, ibid.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) Quintil., *præf.*, *lib. VI* Institut. Orator.

(12) *Nondùm expleto ætatis undevicesimo anno duos enixa filios.* Idem, ibidem.

(13) Plinius, epist. XIV, *lib. II, et* epist. VI, *lib. VI.*

(14) Quintil., *præf.*, *lib. IV* Institut. Orator.

(15) *Sic Domitianum adulatur Quintilianus curæ nepotum ejus admotus.* Barthius, in Statium, *tom. III*, *pag.* 1592.

(16) Suet., *in Domit.*, *cap. XV.*

(17) Ἔτυχε μὲν γὰρ Κλήμεντα ἀπεκτονὼς... ᾧ τὴν ἀδελφὴν τὴν ἑαυτοῦ ἐδεδώκει. *Cùm Clementem... cui sororem suam nuptum dederat occidisset.* Philostr., *in Vitâ* Apollonii, *lib. VIII.*

Mais je répondrai que Philostrate est moins croyable que Dion, qui dit seulement qu'elle était parente de ce prince. Τὸν φάβιον Κλήμεντα ὑπατεύοντα καίπερ ἀνεψιὸν ὄντα καὶ γυναῖκα καὶ αὐτὴν συγγενῆ ἑαυτοῦ φλαβίαν Δομιτίλλαν ἔχοντα κατέσφαξεν ὁ Δομιτιανός. *Fabium Clementem consulem (et si patruelis ejus erat et Flaviam Domitillam Domitiani consanguineam uxorem habebat) morte affecit* (18). De plus je dirai que Domitilla, sœur de Domitien, n'était pas en vie lorsque Flavius Clémens fut mis à mort, et néanmoins Philostrate assure que la femme de ce Flavius fut reléguée après la mort de son mari. Il s'abuse donc lorsqu'il assure qu'elle était sœur de Domitien. Nous apprenons de Suétone, que Vespasien n'eût de Flavia Domitilla son épouse que trois enfans, savoir Titus, Domitien et Domitilla, et qu'il perdit sa femme et sa fille avant que d'être empereur (19). Je suppose que Domitilla, fille de Vespasien, laissa une fille qui fut femme de Flavius Clémens. Dans cette supposition, les fils de Flavius Clémens, disciples de Quintilien, sont les petits-fils de la sœur de Domitien, qualité que leur précepteur leur a donnée formellement. Il se passa assez d'années depuis la mort de Domitilla jusques à l'empire de Domitien, pour nous permettre de soutenir que les petits-fils de Domitilla étaient en âge de profiter des instructions de Quintilien sous cet empire ; car il nous est fort permis de prétendre que Vespasien perdit sa fille long-temps avant que d'être empereur. Il ne le fut qu'à l'âge de soixante ans. L'inscription *Flavia Domitilla Imp. Cæsaris Neptis* (20) se doit rapporter, comme l'observe Tristan, non pas à une fille de Vespasien, mais à une fille de Domitilla, sœur de Tite. Enfin je dis que celui qui conféra la dignité consulaire à Quintilien s'appelait Clémens. Or il la lui conféra en récompense des fonctions de précepteur : cela paraît par le but qu'Ausone s'est proposé en faisant mention de cela ; il faut donc, ou que le père des disciples de Quintilien, ou que l'un de ces disciples aient conféré cette récompense : d'où je conclus que les élèves de ce rhéteur étaient fils de Flavius Clémens, et qu'ainsi ce Flavius avait pour femme une fille de la sœur de Domitien. Je m'étonne que ni Casaubon (21), ni son critique Marcilius (22), n'aient point pris garde à l'erreur de Philostrate : ils approuvent l'un et l'autre qu'il ait dit que la femme de Flavius Clémens était fille de Vespasien, et qu'elle vivait au temps que ce Flavius fut tué. Cela est démenti nettement par Suétone (23).

(E) *On ne sait pas..... s'il était fils ou petit-fils de l'orateur dont Sénèque le père a dit quelque chose*] Cet orateur a dû vivre sous Auguste, car Sénèque le père en parle comme d'un homme déjà mort, et dont la réputation était éteinte (24). Or Quintilien était fort jeune lorsque Domitius Afer, qui mourut sous l'empire de Néron, était déjà vieux (25) : on n'est donc pas trop raisonnable quand on le fait fils d'un homme qui a fleuri sous Auguste. Il vaudrait mieux dire qu'il était son petit-fils ; mais il faudrait craindre peut-être l'objection qu'on pourrait tirer de ce qu'il a fait mention de son père comme d'un orateur (26), sans avoir jamais parlé de son grand-père. Il y a de bons critiques (27) qui ne donnent ni à l'aïeul, ni au père de Quintilien les déclamations que Pithou a publiées. Elles ne sentent point le siècle d'Auguste, disent-ils ; et il n'y a nulle apparence que les productions du Quintilien dont Sénèque parle soient parvenues jusques à nous, pendant que d'autres ouvrages du même temps et beaucoup plus achevés se sont perdus. Ils observent que, selon Sénèque, toute la réputation de l'orateur Quintilien mourut avec lui (28). S'ils en concluent qu'il n'avait point publié de livres, ils raisonnent mal : combien y a-t-il d'auteurs dont toute la gloire meurt avant eux, ou pour le moins

(18) Xiphil., *in* Domitiano, *pag. m.* 236.

(19) Suet., *in* Vespas., *cap. III.*

(20) *Elle est dans* Grutérus, *pag.* 355.

(21) Casaubon, *in* Suet. Domit., *cap. XV.*

(22) Theodorus Marcilius, in Suet., *ibidem.*

(23) *In* Vespasian., *cap. III.*

(24) Seneca, Controv., *lib. V*, *in præfat.*

(25) *Domitio Afro quem adolescentulus senem colui.* Quintil., *lib. V*, *cap. VII*, *pag.* 212.

(26) *Idem*, *lib. IX*, *cap. III*, *pag.* 432.

(27) *Voyez les* Notes *de* Faber *sur les* Controverses de Sénèque, *lib. V*, *in præfat.*

(28) *Quorum fama cum ipsis extincta est.* Seneca, *ubi suprà.*

en même temps qu'eux? N'oublions pas cette remarque : le père de Quintilien plaidait des causes, il demeurait donc à Rome, disent quelques-uns : pourquoi donc assure-t-on dans la Chronique d'Eusèbe, que Galba amena d'Espagne à Rome Quintilien? Était-ce la mode qu'un homme établi à Rome laissât ses enfans dans une province? M. de Tillemont (29) vous fera voir que ce ne sont pas des objections convaincantes, mais il ne laisse pas d'avouer l'erreur de la Chronique d'Eusèbe. Il montre qu'on y assure faussement que Galba mena à Rome Quintilien, l'an 69 ; il le montre, dis-je, par cette raison : Quintilien entendit à Rome Domitius Afer, qui mourut l'an 59. Notez que M. de Tillemont ne se sert pas d'une bonne preuve. Il cite un passage qui porte, non pas que Quintilien ouït plaider Domitius Afer, mais qu'on faisait cas d'un plaidoyer particulier de cet orateur (30). On eût dû citer un autre endroit (31). Il ne veut pas qu'on s'appuie sur l'omission de Martial, et j'avoue qu'elle ne peut point passer pour une preuve démonstrative; mais c'est néanmoins une très-forte difficulté à proposer contre ceux qui disent que Quintilien était Espagnol. Martial se plaisait beaucoup à faire mention des hommes illustres d'Espagne, et à marquer qu'ils étaient nés en Espagne. Aurait-il oublié de marquer la même chose touchant un homme aussi célèbre que Quintilien? En aurait-il parlé d'une manière qui était plus propre à persuader que Quintilien était de Rome, qu'à persuader le contraire?

Quintiliane, vagæ moderator summe juventæ,
Gloria Romanæ, Quintiliane, togæ (32).

J'en laisse le jugement aux lecteurs : ce n'est pas sans dire que ce passage de Martial ne prouve pas que Quintilien fût né à Rome, et que ceux qui ont conclu d'un passage de Trébellius Pollion qu'il était bourgeois de Rome (33), ont mal raisonné. *Fuit autem*, il s'agit de Posthumius le jeune (*quod solùm memoratu dignum est*), *ita in declamationibus disertus, ut ejus controversiæ Quintiliano dicantur insertæ, quem declamatorem Romani generis acutissimum, vel unius capitis lectio prima statim fronte demonstrat* (34). Voilà les paroles de Trébellius Pollion : elles signifient seulement que Quintilien a été un rhéteur latin. On l'oppose, non pas aux écrivains provinciaux, mais aux Grecs (35).

(G) *Les déclamations qu'Ugolin de Parme, et ensuite Pierre Pithou ont publiées.*] Il n'en publia que CXXXV. Pierre Pithou en fit faire une nouvelle édition, l'an 1580, qui fut plus cor- recte, et augmentée de neuf déclam tions qui n'avaient jamais paru. Vossius le remarque dans l'un de ses livres (36); mais dans un autre il ne fait nulle distinction (37), *cujus declamationes CXLV à Tideo Ugolino primùm editas, ex veteri codice restituit P. Pythæus* (38). M. Moréri a suivi ce guide dans l'endroit où il aurait dû l'abandonner. Au reste, je n'oublie pas de dire, ni que Vossius a eu tort de ne marquer pas en quel temps vivait Ugolin de Parme (39), ni que Pierre Ayrault publia (40) les Déclamations de Quintilien avant que Pierre Pithou les publiât. Il s'en vante dans son Traité de la Puissance paternelle. *Quintilien*, dit-il (41), *que nous avons le premier remis en lumière, et après nous le docte Pithou.*

(G) *La manière dont Pogge en trouva le manuscrit vaut la peine d'être rapportée.*] Ce fut dans l'abbaye de Saint-Gal, pendant le con-

(29) Tillemont, Histoire des Empereurs, *tom. II, pag.* 873, 874, *édition de Bruxelles.*

(30) *Il cite le chap. I du Xe. livre de* Quintilien, *où il y a :* nobis pueris insignes pro Voluseno Catulo Domitii Afri, Crispi Passieni, Decimi Lælii orationes ferebantur.

(31) *Celui que j'ai rapporté ci-dessus, citation* (25).

(32) Martial., epigr. XC, *lib. II.*

(33) Catanée, in Plin., epist. XIV, *lib. II, pag. m.* 120, 121, *est de ceux-là.*

(34) Trebellius Pollio, *in* Posth. juniore, *pag.* 260, *tom. II*, Histor. August. Scriptor.

(35) *C'est comme dans ces paroles de* Pline, *au chap. XII du livre II*, rationem quidem defectus utriusque (*solis ac lunæ*) primus Romani generis in vulgus extulit Sulpicius Gallus... Apud Græcos autem investigavit primus omnium Thales.

(36) Vossius, *in* Institutionibus oratoriis, *lib. I, cap. XI, pag. m.* 198, 199.

(37) *Idem*, de Rethorices Naturâ, *pag.* 105.

(38) *Il fallait dire* Pithœus.

(39) *Il vivait au XVs. siècle.* Philelphe *parle de lui. Voyez* Reinesius, epist. LXIII ad Daumium, *pag.* 167.

(40) *A Paris, l'an* 1563.

(41) Ayrault, *pag. m.* 271. *Voyez aussi sa* Dissertation de la Nature et Mutation des Lois, *pag. m.* 189.

cile de Constance. Le Quintilien qu'on avait alors en Italie était horriblement mutilé : *Ità lacerum, ità circumcisum, ut nulla forma, nullus habitus hominis in eo recognosceretur.* Jugez du plaisir qu'on eut quand on apprit que Pogge l'avait trouvé tout entier. Il le fit savoir promptement : la lettre qu'il écrivit là-dessus n'a pas été imprimée : elle est à la fin d'un manuscrit de Quintilien, dans la bibliothéque de Milan, comme nous l'apprenons de don Mabillon, qui rapporte ce curieux morceau de cette lettre. *Fortuna quædam fuit, cùm sua, tùm maximè nostra, ut cùm essemus Constantiæ otiosi, cupido incesserit visendi ejus loci, quo ille reclusus tenebatur. Est autem monasterium sancti Galli, propè urbem hanc millibus passuum viginti. Itaquè nonnulli animi laxandi, et simul perquirendorum librorum, quorum numerus maximus ibi esse dicebatur, gratiâ eò perreximus. Ibi inter confertissimam librorum copiam, quos longum esset recensere, Quintilianum, reperimus, adhùc salvum et incolumem, plenum tamen situ, et pulvere resertum. Erant enim in bibliothecâ libri illi, non ut eorum dignitas postulabat, sed in teterrimo quodam et obscuro carcere, fundo scilicet unius turris, quo ne vita quidem damnati detruderentur.... Reperimus præthereà libros tres primos et dimidiatum quarti C. Valerii Flacci Argonauticôn; et expositiones, tanquàm thema quoddam, super octo Ciceronis orationibus Q. Asconii Pediani eloquentissimi, de quibus ipse meminit Quintilianus. Hæc meâ manu transcripsi, et quidem velociter, ut ea mitterem ad Leonardum Aretinum et Nicolaum Florentinum : qui cùm à me hujus thesauri adinventionem cognovissent, multis à me verbis Quintilianum per suas litteras quamprimùm ad eos mitti contenderunt*(42). Au reste, pour connaître le mauvais état où était réduit le Quintilien qui avait paru avant ce temps-là, il ne faut que lire une lettre de Pétrarque (43). Un certain Gasparin de Bergame, qui enseignait les belles-lettrés à Milan, fut bien à plaindre ; car il se fatigua beaucoup sur ce mauvais manuscrit, avant qu'on eût recouvré quelque chose de meilleur (44). Observons une méprise de M. Varillas. Poggio, dit-il (45), « eut le bonheur » de découvrir les Institutions et les » dix-neuf premières Déclamations » de Quintilien, en furetant dans la » boutique d'un épicier allemand » qui allait les déchirer pour en faire » des enveloppes (46). Et ceux qui » savent que c'était là le seul exem» plaire qu'il y eût au monde, en au» ront d'éternelles obligations à la » mémoire de Poggio. » M. de Larroque a fait voir qu'il est très-faux qu'il n'y eût au monde que cet exemplaire de Quintilien. Voici ses paroles : « Quelque grande qu'eût été cette » perte(47), elle n'eût pas été irrépa» rable. Un beau manuscrit de ce » rhéteur romain, qui se trouve dans » la riche bibliothéque d'Oxford, de » plus de cinq cents ans, aurait con» solé le public du malheur arrivé » au précédent : aussi bien que plu» sieurs autres que le savant M. Græ» vius m'a assuré depuis peu se trou» ver à Cologne et à Berne, d'une an» cienneté considérable. Et si par ha» sard ceux-là eussent encore rencon» tré quelque épicier impitoyable, le » mal aurait encore pu se réparer par » le grand nombre de ceux qui se » trouvent dans la bibliothéque du » roi très-chrétien, si le catalogue » que j'en ai vu n'est point infidèle, » et dans laquelle on en voit qua» torze ou quinze (48). »

(H) *L'édition la plus correcte... est celle de M. Obrecht.*] Elle a paru en deux volumes *in*-4°., à Strasbourg l'an 1698. Il a rétabli le texte en plusieurs endroits, ou par le secours des manuscrits, ou par ses propres conjectures (49). Il n'a pas suivi le train ordinaire des critiques, qui renvoient à leurs

(42) Mabillon, *in* Museo Italico, *tom. I, part. I, pag.* 211.

(43) *Celle qu'il écrivit à Quintilien.*

(44) Volaterran., *lib. XXI, pag. m.* 772, 773.

(45) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 163.

(46) Paul Jove, *in* Elogior., *cap. X, pag. m.* 30, *dit seulement* ita ut et ei quoque (*Poggio*) Quintilianum in salsamentarii tabernâ repertum debere fateamur. Paul Jove *se trompe, et M.* Varillas *encore plus. Ce fut dans l'abbaye de Saint-Gal qu'on trouva* Quintilien.

(47) *Celle du manuscrit que l'épicier allemand voulait déchirer.*

(48) Larroque, *préface des* Nouvelles Accusations contre M. Varillas, *folio* * 4 *verso.*

(49) *Voyez le* Journal de Leipsic, *décemb.* 1698, *pag.* 546 *et suiv.*

remarques ou à la fin de l'ouvrage la leçon qui leur paraît la meilleure, et laissent dans le texte celle qui leur paraît corrompue; il donne le texte comme il croit qu'il faut le lire. Ce fut le conseil que M. Salo donna, l'an 1665, à ceux qui publient les anciens auteurs. Voyez son Journal des Savans du 16 de mai 1665 (50).

(50) *Pag. m.* 222.

QUINTIN (Jean), professeur en droit canonique à Paris, dans le XVI[e]. siècle, était d'Autun *[1]. Il ne manquait ni de savoir, ni de génie *[2]. Il avait d'abord goûté ce qu'on appelait les nouvelles opinions *[3], et il déclara sa pensée là-dessus dans une harangue, assez clairement pour s'attirer une tempête qui le contraignit à décamper de Poitiers (A); mais sa foi, qui n'était qu'à temps (B), ne fut point à l'épreuve d'une longue persécution. Il s'accommoda bientôt après d'un bon bénéfice qu'on lui procura dans l'ordre des chevaliers de Malte (*a*); et lorsqu'il revint de cette île, où il avait été domestique du grand-maître, il fut élevé à la charge de professeur en droit canonique à Paris, l'an 1536. L'action qui donna le plus grand sujet de parler de lui, fut la harangue qu'il prononça, au nom du clergé, dans les états d'Orléans, au mois de décembre 1560. S'il n'eût point suivi une route fort battue depuis plusieurs siècles, en demandant au nom du clergé que l'on procédât par les voies les plus rigoureuses contre ceux de la nouvelle religion, on serait plus étonné de sa demande : mais quelque longue que fût la possession de cet esprit sanguinaire, on ne put s'empêcher d'être surpris qu'un ecclésiastique se fût chargé d'une telle sollicitation (C). Quintin n'avait pas prévu la vigueur que les chefs des protestans devaient témoigner dans cette assemblée; encore moins avait-il prévu la sensibilité qu'il devait avoir pour la critique de sa harangue. S'il avait prévu ces choses, il se fût sans doute tenu à Paris, et eût mieux aimé expliquer quelque décrétale à des écoliers, qu'aller faire des leçons de cruauté au roi son maître, en présence des trois états du royaume. L'amiral de Châtillon se plaignit si hautement de la harangue de Quintin (D), que le roi et la reine mère mandèrent cet orateur pour lui faire rendre raison de ce qu'il avait avancé. Il répondit qu'il n'avait fait que suivre les ordres et les mémoires du corps pour lequel il avait porté la parole. On ne fut pas content de cette réponse (*b*): il fallut qu'il s'engageât à déclarer, devant l'assemblée des états, qu'il n'avait point eu en vue l'amiral de Châtillon; et il s'acquitta de sa promesse. Mais ce qui le chagrina davantage fut qu'on fit courir des railleries et des censures contre sa déclamation (E). Il ne put digérer ce morceau; il s'en affligea de telle sorte, qu'il en tomba malade, et qu'il en mourut vers le commence-

*[1] Il naquit le 20 de janvier 1500, dit Joly.

*[2] Bayle, dit Joly, aurait pu ajouter *ni de piété.*

*[3] Joly nie le fait par cela seul que Bayle ne cite que la Place et Bèze; mais Joly ne cite aucune autorité à l'appui de son avis.

(*a*) Doujat. Prænot. Canonic., *lib. V*, *cap. VIII*, *pag.* 620.

(*b*) Commentaires de l'état de la religion et républ., *livre IV*, *feuillet* 152. Thuanus, *libro XXVII.*

ment d'avril 1561 *[1]. Il fut enterré à Paris au chœur de l'église de Saint-Jean de Latran (F). Je marquerai les ouvrages qu'on a de lui (G). Pierre Ramus le choisit pour l'un des juges de la dispute qu'il soutint contre Govéa, l'an 1543 *[2], mais Quintin et l'autre juge (c) choisi par Ramus ne voulurent pas se mêler de cette affaire, lorsqu'il fut question de prononcer la sentence (d).

*[1] Joly croit que ce ne fut pas du chagrin d'avoir été raillé que mourut Quintin, mais de celui de voir l'hérésie faire chaque jour de nouveaux progrès en France. La réflexion de Joly n'était pas nouvelle. Voyez la remarque (F).

*[2] Lisez 1544, dit Leclerc.

(c) *C'était un docteur en médecine nommé* Jean de Beaumont.

(d) *Voyez le livre de* Jean de Launoi, De variâ Aristotelis fortunâ, *cap. XIII, pag. m.* 52., *et la remarque* (D) *de l'article* RAMUS dans ce volume.

(A) *A décamper de Poitiers.*] Le président de la Place nous l'apprend en cette manière : « Plusieurs ayans » entendu la harangue dudit Quintin, furent bien esbahis, ne s'attendans pas qu'il la deust faire telle, » pource qu'il avoit esté autresfois » souspeçonné, voire poursuivi, » pour le faict de la religion, et contrainct s'absenter hors la ville de » Poictiers, pour y avoir faict une » harangue en public bien d'autre » sorte que celle qu'il venoit de faire » (1). » Bèze dit la même chose (2).

(B) *Sa foi qui n'était qu'à temps.*] Bèze (3) parle ainsi de lui : « Quelques » années au paravant un autre escolier natif d'Authun, nommé Quintin, avait fait aussi une levée de » bouclier; mais ayant esté contraint » de se retirer, tant s'en falut qu'il » perseverast, qu'au contraire il s'en » destourna du tout, et finalement » devenu celebre docteur en droit » canon en l'université de Paris, et » ayant attrapé un gras benefice de » l'ordre des chevaliers de Rhodes, » se rendit persecuteur en ce qu'il » peut.* » Cet historien parle de plusieurs autres personnes qu'il regardait comme des gens qui avaient reçu la semence *en lieux pierreux* (4), et entre les épines : ils avaient ouï la parole, et *incontinent l'avaient reçue avec joie* ; mais ils n'avaient point de racine en eux-mêmes ; ils n'étaient qu'à temps ; desorte *qu'oppression ou persécution avenant pour la parole, ils étaient incontinent scandalisés ; le souci de ce monde, et la fallace des richesses* étouffaient la parole, et la rendaient infructueuse.

(C) *D'une telle sollicitation.*] Quintin ayant demandé que tous les habitans du royaume fussent obligés d'être catholiques ; que les non-chrétiens, c'est-à-dire les hététiques, ne fussent point *admis en la conversation et congregation des subjets chrestiens* (5), et que *desormais tout commerce de quelconque marchandise* (*livres ou autre*) *fust interdit, nié et defendu à tous heretiques* (6), ajouta ces terribles paroles (7) : « Doncques est nos» tre requeste juste, raisonnable, » saincte, et catholique, accompai» gnée de l'expres commandement de » Dieu, qui vous enjoint, sire, de » la nous interiner et accorder, re» petant en divers lieux et par diver» ses fois son dict commandement. Il » parle des idolatres et gentils allie» nez de la loy : Les heretiques entre » les chrestiens sont estimez, prins, » et reputez pour tels; les mots de » ladicte loy de Dieu s'ensuyvent, » garde toy bien de jamais faire ami» tié, d'estre confederé, de contrac» ter mariage avec eux : garde toy » qu'ils n'habitent en la terre; n'aye » aucune compassion d'eux : Ba-les; » frappe-les jusques à internecion

(1) La Place, de l'Estat de la Religion et Republique, *liv. IV, folio* 151 *verso.*

(2) Bèze, Histoire Ecclésiastique, *tom. I, pag.* 436.

(3) *Là même, pag.* 63.

* Joly trouve singulier que ce soit Bèze qui reproche à Quintin d'avoir fait une *levée de bouclier, d'avoir été persécuteur*, et d'avoir demandé le supplice des hérétiques, quand Bèze lui-même avait sur cette matière écrit un livre latin (qui ne se trouve pas dans ses *Œuvres*), imprimé en 1544, et traduit en français par Colladon, sous le titre de : *Traité de l'Autorité des magistrats en la punition des hérétiques*, 1560, in-8°.

(4) Saint Matthieu, XIII, 20.

(5) La Place, de l'Estat de la Religion et Republique, *folio* 139 *verso.*

(6) *Là même, pag.* 140.

(7) *Là même, pag.* 141.

» (qui est la mort). Et s'ensuit la raison du commandement, afin que d'adventure ils ne te facent pecher contre moy, si tu crois leurs opinions; qui te sera une offense et scandale dont s'ensuivra ma fureur contre toy, et bientost aprés je t'effacerai du tout. Sire, et vous Madame, pour le salut de vos ames, pour la manutention de vostre sceptre, gardez vous bien de ces horribles et formidables menaces. Voilà, Sire, ce que en toute simplicité, obedience, humilité, submission, et correction vostre clergé de France propose et remonstre à vostre majesté, touchant l'honneur et service de Dieu en vostre royaume, et pour l'extirpation et abolition de ce qui lui est contraire, sçavoir, des sectes et heresies: le tout plus amplement et articulement deduict et couché en son cayer, duquel attendons response. » On trouve toute entière la harangue de Quintin dans l'Histoire du président de la Place. Il est clair que *les tres-humbles et devots orateurs du clergé* (8) proposaient l'effusion du sang, si elle était nécessaire, puisqu'ils ramenaient le roi à l'ordre et à la menace de Moïse; outre que Quintin avait déjà dit très-expressément, que sa *Majesté forte et armée de fer* devait résister aux hérétiques, qu'*à ceste fin, non autre, Dieu lui avoit mis le glaive en main, pour defendre les bons, et punir les mauvais;* et que *nul ne peult nier que l'heretique ne soit mauvais capitalement, ergò punissable capitalement, et suject au glaive du magistrat* (9).

Le clergé de France s'est conduit plus finement cent vingt-cinq ans après; car en haranguant le roi quelques mois avant la révocation de l'édit de Nantes, il déclara qu'il ne demandait point à sa majesté l'usage de sa puissance pour l'extirpation des hérétiques. Cet artifice n'est pas dans le fond fort fin, et je ne sais si la franchise trop ingénue de l'an 1560 n'est pas préférable à la dissimulation de l'an 1685. Lisez ces paroles de M. Claude (10): « Tant que l'on n'a été » que dans les acheminemens, les véritables auteurs de la persécution ne se sont point cachés; mais autant qu'il ont pu, ils ont fait cacher le roi... (11) Quand ils sont venus aux dernières extrémités et à la force ouverte, alors ils se sont cachés autant qu'ils l'ont pu, et ils ont fait paraître le roi dans toute son étendue. On n'a entendu que ces sortes de discours: *le roi le veut, le roi en a fait son affaire, le roi va plus loin que le clergé ne souhaiterait.* Par ces deux moyens, ils ont eu l'adresse de ne s'attribuer de cette persécution que la partie la moins forte et la moins violente, et de charger de la plus éclatante et de la plus odieuse la personne même du roi. »

(D) *L'amiral de Châtillon se plaignit si hautement de la harangue de Quintin.*] Il avait été désigné de telle sorte dans quelques endroits de la harangue, que chacun avait jeté les yeux sur lui; et d'ailleurs on l'avait désigné par des caractères fort choquans, et l'on avait assez fait connaître qu'on cherchait à l'accabler d'infamie et à le perdre. Voici l'un de ces endroits (12): « Premierement, Sire, nous supplions que si quelque fossoyeur de vieilles heresies desja mortes et ensevelies, par impieté se ingeroit et vouloit introduire et renouveller aucune secte ja condamnée (comme sont *in universum* toutes celles de ce calamiteux et seditieux temps), et à ceste fin presentast requeste, demandast temple et permission d'habiter en ce royaume (comme se sont inpudemment et par oultre cuidance ingeré n'a gueres aux estats particuliers aucunes de vos provinces), que tel porteur de requestes, comme fauteur d'heretique, soit luymesme tenu et declaré pour heretique, et que contre lui comme tel soit procedé selon la rigueur des constitutions canoniques et civiles, *ut auferatur malum de medio nostri.* » En voici un autre (13): « Gainas, capitaine general des gens tant à pied que à cheval de l'empereur

(8) *C'est ainsi que* Quintin *parle dans* la Place, Comment. de l'Estat de la Religion et Republique, *folio* 139.

(9) *Là même, folio* 134 *verso.*

(10) Plaintes des Protestans, *pag.* 130.

(11) *Là même, pag.* 131.

(12) La Place, de l'Estat de la Religion et Republique, *folio* 135 *verso.*

(13) *Là même, folio* 136 *verso.*

» Arcadius l'an 410 ou 12 machinant » contre la couronne de son roy, le » voulant chasser de l'empire, pour » couvrir son malin vouloir, et ca- » cher sa prodition, ne trouva meil- » leur moyen que de lui demander » en la ville de Constantinople un » particulier temple, pour prier » (disoit-il) et chanter avecque les » siens, qui tous estoyent heretiques » tels que sont aujourd'huy ces de- » mandeurs d'eglises. »

(E) *On fit courir des railleries et des censures contre sa déclamation.*] L'auteur des Commentaires *de statu Religionis et Reipublicæ in regno Galliæ*, ne décide point précisément que ces railleries et les pasquinades qu'on afficha en divers endroits contre Quintin, aient été cause de sa mort; il fait une alternative entre cela et les troubles de la conscience (14). Le président de la Place et M. Varillas n'usent point d'alternative, et celui-là ne taît point les raisons que l'on alléguait pour justifier Quintin. Voici ses paroles : « Aucuns disoyent » que ceux qui le blasmoyent en cest » endroict ne consideroyent pas que » sa leçon lui avoit esté donnée par » escript : laquelle aussi il prononça » en lisant, l'ayant escripte entre ses » mains, sans faire aucun geste ne » mouvement accoustumé aux haran- » gueurs, ayant pour tesmoins et » contrerolleurs de ce qu'il lisoit, les » principaulx prelats du clergé, car- » dinaux et autres. Toutesfois si est » ce que tel acte ayant esté faict par » lui, il mourut bien peu de jours » apres, desplaisant de voir plusieurs » escripts publiez alencontre de luy » (15). » Écoutons maintenant l'autre historien. « Les zélés calvinistes, dit- » il (16), ne furent pas si modérés; » car ils publièrent un libelle si san- » glant contre Quintin, divisé en trois » parties, dont la première contenait » les ignorances grossières, la secon- » de les calomnies manifestes, et la » troisième les omissions malicieuses » de la harangue, que ce docteur, » plus sensible qu'il ne devait être, » se mit au lit après avoir lu ce li- » belle, et n'en releva pas. » Si M. Varillas avait pris la peine de lire ce libelle, il ne l'aurait pas appelé *sanglant* : c'est un écrit de trois pages en forme de remontrance à la reine, qui ne lui fut point présenté, et qui *ne vint qu'en peu de mains*. Il est tout entier dans l'Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze (17), et n'a nullement l'air de libelle ou de satire, mais plutôt d'une pièce de procès produite devant les juges, selon le style et les formalités ordinaires. On ne fait presque que coter les chefs de plainte; et au bas des calomnies cotées on ajoute ces paroles : *ces accusations requerons nous estre prouvées, nous offrans à subir justice, à la condition que les accusateurs soient aussi à faute de preuve chastiez selon la gravité des crimes à nous si calomnieusement imposez.* Il y a beaucoup d'apparence que le chagrin mortel de cet auteur procéda de quelques autres écrits. M. de Thou se sert du nombre pluriel, et remarque que Quintin était d'ailleurs un bon homme, et qu'autrefois il avait tout de bon songé à la réformation de l'église (18). Il ne fallait pas se jouer alors à ceux de la religion; ils avaient trop de bonnes plumes de leur côté. Voici un homme à qui il en coûta la vie, pour avoir voulu déclamer à tort et à travers contre eux*. Ajoutons-le aux exemples de l'article d'HIPPONAX (19).

(F) *Il fut enterré à Paris au chœur de l'église de Saint-Jean-de-Latran.*] On y voit son épitaphe en ces termes (20) :

> *Quintinus doctor, librorumque Helluo summus,*
> *Dùm nullâ dapis alterius tentatur orexi,*
> *Dùmque fidem pro quâ calamo pugnavit et ore*
> *Fortiter, affligi videt, acriùs et dolet, ex hoc*
> *Orbe, invitis, non invitus, migrat amicis.*
> *Obiit nonâ aprilis* 1561.

(14) *Passìm verò in eum dicteria jactari, libellos affigi : ille deniquè palàm irrideri : tandemque seu contumeliarum illarum impatiens, seu malè gestæ rei conscientiâ in morbum delapsus, vitam cum morte commutavit.* Folio 87.

(15) La Place, de l'Estat de la Religion et Republique, *folio* 151 *verso*.

(16) Varillas, Charles IX, *tom. I, pag.* 18, *édition de Hollande*.

(17) *Au tome I, pag.* 437.

(18) *Sanè ob id mordacibus libellis ac dicteriis petitus tantum dolorem cepit, ut contracto indè morbo paulò post decesserit, homo alioqui minimè malus, sed decretalis juris quàm rerum agendarum peritiâ clarior, et qui seriò de emendandâ ecclesiâ aliquandò cogitaverat.* Thuanus, *lib. XXVII.*

* Joly n'accorde pas à Bayle que les bonnes plumes fussent du côté des protestans.

(19) *Remarque* (F) tom. VIII, pag. 153.

(20) *Vide* Doujatii Præn. Canonic., *lib. V, cap. VIII, pag.* 620.

Voyez comment on attribue au regret de voir l'église affligée, ce que les autres attribuent au regret de s'être vu lui-même personnellement bafoué. C'est un subterfuge que les faux dévots ont depuis long-temps mis à tous les jours.

(G) *Les ouvrages qu'on a de lui.*] *Melitæ insulæ descriptio. Tractatus de Ventis, et nauticâ Buxulâ Ventorum indice. Scholia in Tertulliani librum de Præscriptionibus Hæreticorum* (21). *Repetitæ prælectiones capituli de multâ Providentiâ, de Præbendis et Dignitatibus, et cap. novit. de Judiciis.* Le sujet de ce dernier ouvrage est la pluralité des bénéfices, et l'aristocratie de la religion chrétienne. *Octoginta quinque Regulæ seu Canones Apostolorum, cum vetustis Johannis Monachi Zonaræ scholiis latinè modo versis. Speculum Sacerdotii. Synodus Gangrensis explicata commentariolis ex Gratiani distinctione trigesima. Hæreticorum catalogus et historiæ ex Gratiano* *. Il avait traduit en latin le *Syntagma Canonum Græcorum*, composé par le moine Mathieu Blastares. Cette traduction n'est qu'en manuscrit dans la bibliothéque du roi (22).

(21) Epit. Biblioth. Gesneri.

* Joly dit qu'on trouve un catalogue plus exact des ouvrages de Quintin dans la *Bibliothéque de Bourgogne*.

(22) Doujat., Prænot. canonic., *lib. V*, *cap. VIII*.

QUINTUS CALABER, poëte grec, a vécu au Ve. siècle, si l'on s'en rapporte aux conjectures de quelques savans (A). Il a composé un gros supplément de l'Iliade, dans lequel on trouve la guerre de Troie depuis qu'Hector eut été tué, jusques à ce que la ville eût été ruinée. Le cardinal Bessarion est le premier qui ait fait connaître ce poëme (B). Il le trouva dans l'église de Saint-Nicolas, proche d'Otrante dans la Calabre; et voilà pourquoi l'auteur a été nommé *Quintus Calaber*. D'autres, s'attachant davantage à l'exactitude, le nomment *Quintus*, ou plutôt *Cointus Smyrnæus;* car ils croient qu'il était de Smyrne. Ceux qui disent qu'il y enseigna la jeunesse (C), ne me semblent pas bien fondés. Le docte Réinésius prétend qu'il ne le faut pas distinguer d'un grammairien nommé Corintus (D), dont on a un livre sur les dialectes. La meilleure édition * du poëme de Quintus Calaber est celle de Rhodoman (E). Quelques critiques admirent Cointus; d'autres en parlent avec beaucoup de mépris. Voyez les passages cités par Lorenzo Crasso (*a*), et les jugemens de M. Baillet (*b*). Un certain Udénus Nisiélus le loue en certaines choses, et le blâme en quelques autres. Voyez ses *Progymnasmata* : c'est un ouvrage italien.

(*a*) Lorenzo, Istoria de Poëti greci, *pag.* 436 *et suiv.*

(*b*) Baillet, Jugemens sur les poëtes, *tom. II*, *num.* 1195.

(A) *Il a vécu au Ve. siècle, si l'on s'en rapporte aux conjectures de quelques savans.*] Rhodoman (1) soutient avec beaucoup de raison qu'il n'a point vécu avant les grandes conquêtes du peuple romain; car il introduit le devin Calchas, qui prédit qu'Énée régnerait en Italie, et y laisserait une race qui étendrait son empire depuis l'orient jusqu'à l'occident :

. . . . . Ἐκ τοῦ δὲ γένος μετόπισθεν ἀνάξειν,
Ἄχρις ἐπ' ἀντολίην τε καὶ ἀκάματον δύσιν ἔλθῃ.

. . . . . . *Ejusque exindè progenies regnet,*
Donec ad ortum et occasum insuperabilem imperii fines extendat (2).

Outre cela il fait mention (3) des exercices du cirque, tels qu'ils étaient en usage sous les empereurs romains. On doit donc être persuadé qu'il n'a point vécu avant les premiers Césars : mais

(1) Laurent. Rhodomanus, *in præfat. ad* Cointum Smyrnæum.

(2) Cointus Smyrnæus, *lib. XIII*, *vs.* 340, *p. m.* 650.

(3) *Lib. VI.*

cette connaissance étant trop vague pour contenter un esprit curieux, on a tiré de son style une conjecture plus limitée : on a cru que le caractère de sa muse est si semblable à celui de Tryphiodore, de Coluthus, etc., qu'il faut dire qu'ils ont vécu en même temps. (4) *Character ipse carminis γραμματικώτερον elaboratus ostendit, eum Coluthi (qui ad quintum Christi nati seculum poëma lepidissimum de Helenes raptu conscripsit) aliorumque illâ ætate vigentium, æqualem aut vicinum fuisse. Enimverò si dictionem Coïnti, Coluthi, Tryphiodori, Musæi (illum dico, qui Leandri Herusque amores cecinit) et Nonni, ad examen criticum vocâris, simillimum et ferè eandem sermonis ideam structuræque rationem deprehendes : undè ætate quoque propinquos inter se fuisse ratiocineris.* Ce que Rhodoman ajoute que le nom *Coïntus*, latin d'origine, insinue que ce poëte fut honoré de la bourgeoisie romaine, est une pauvre confirmation de ce qu'il venait de dire ; car quand même ce poëte grec aurait vécu avant Cicéron, il aurait pu recevoir à Rome l'honneur de la bourgeoisie. Réinésius (5) est bien fondé à se moquer de ceux qui prétendent qu'il a vécu sous quelqu'un des empereurs de la maison *Julia*. Ils se fondent sur l'oracle de Calchas ; et ils prétendent que Néron étant le dernier de la famille du premier César, il faut que le poëte ait vécu pour le plus tard sous le règne de Néron. Mauvaise manière de tirer des conséquences ! Encore aujourd'hui nos poëtes pourraient introduire Calchas avec cette prédiction, quoique l'empire romain soit démembré depuis plusieurs siècles. Coïntus n'avait que faire de considérer les empereurs qui se disaient descendus d'Énée : il lui suffisait que la ville fondée par Romulus, issu d'Énée, dominât ou eût dominé en Orient et en Occident.

(B) *Le cardinal Bessarion est le premier qui a fait connaître ce poëme.*] Citons un passage de Constantin Lascaris. *Poësis autem Homericissimi Quinti jam multo tempore omnibus ignota fuit, et tanquàm extincta : sed propiùs Bessarion Nicœas cardinalis Tusculani, ille sanè quàm bonus et verè doctus, et ut Homericè dixerim, similis Deo vir, aliaque plurima in nos, et hanc ex Apuliâ cùm servâsset, volentibus tradidit, quam et ipse olim desiderabam* (6). Très-peu de gens avaient fait mention de ce poëme (7). Cela doit diminuer notre surprise sur le silence qu'on a gardé pendant tant de siècles à l'égard de Quinte Curce. La première édition de notre Coïntus est celle d'Alde Manuce : elle était pleine de fautes (8).

(C) *Qu'il enseigna la jeunesse à Smyrne.*] Laissons raisonner Rhodoman. Puisque notre Coïntus témoigne qu'il a nourri les brebis des Muses dans le beau jardin de Smyrne, il faut croire qu'il régentait une école bien fameuse sur ce rivage d'Ionie. Ce n'était pas une école triviale ; car il dit que ses disciples étaient illustres : il était donc de ces professeurs en philosophie et en éloquence que l'on appelait sophistes. Voilà le précis du raisonnement de ce critique. Rapportons plus au long son latin. *Ex indicio isto, quod de se ipse facit, Musarum oves in liberali Smyrnæ horto se pavisse testatus, scholam in Ioniæ littore isto nec infrequentem nec incelebrem habuisse poetam nostrum, colligere est. Nec triviale magisterium id fuisse apparet indè, quòd oves suas, id est discipulos, nobiles seu famâ illustres, (περίκλυτα) epitheto satis emphatico, appellat, undè si divinare licet, id tandem elicimus, Coïntum fuisse ex professione illorum, quos sophistas, id est philosophiæ et eloquentiæ magistros, grammaticos, qui poëtarum interpretes erant, et juventutis scholasticæ doctores ; florens adhùc gratia indigitabat. Quid enim aliud per musarum hortum et oves, præter quàm scholam, et discipulos in eâ doctrinæ et eloquentiæ studiis addictos, intelligi existimemus* (9) ? Peu auparavant il avait parlé ainsi (10) : *Cùm tota ejus*

(4) Rhodomanus, *in præfat. ad* Coïntum Smyrn., *folio* ** *verso*.

(5) Thom. Réinésius, epist. LXVII ad Rupert., *pag.* 593.

(6) Constant. Lascaris, *in* Grammaticâ, *apud* Lorenzo Crasso, Istoria de' Poëti greci, *p.* 436.

(7) *Hujus præter unum atque alterum è Græcis, et quidem recentioribus, nemo in scriptis suis mentionem facit.* Rhodom., *in præfat.*

(8) Gesner, *in* Biblioth., *folio* 575.

(9) Rhodom., *in præfat. ad* Coïntum Smyrn., *folio* ** 2 *verso*.

(10) *Ibidem*, *pag.* 2.

vita ignorantiæ tenebris involuta sit, patria tamen sola vindiciis indè asserta est. Nam libro XIV et hanc et vitæ quodam modo genus exprimit; ubi se Musarum ovibus pascendis Smyrnæ operam dedisse profitetur. Nous allons voir un exemple d'égarement d'imagination qui nous surprendra. Rapportons d'abord les paroles grecques de Coïntus : elles ne sont pas dans le XIVe. livre, comme Rhodoman l'assure, mais dans le XIIe., et contiennent une invocation aux muses, au sujet du catalogue de ceux qui eurent assez de courage pour entrer dans le cheval de bois.

Τούς μοι νῦν καθ' ἕκαστον ἀνειρομένῳ σάφα μοῦσαι
Ἔσπεθ', ὅσοι κατέβησαν ἔσω πολυχανδέος ἵππου·
Ὑμεῖς γὰρ πᾶσαν μοι ἐνὶ φρεσὶ θήκατ' ἀοιδὴν,
Πρίν μοι ἀμφὶ παρειὰ κατασκίδνασθαι ἴουλον,
Σμύρνης ἐν δαπέδοισι περικλυτὰ μῆλα νέμοντι.

Quos mihi nunc singulatìm exquirenti, Musæ perspicuè
Recensete, quotquot in multicapacem equum conscenderunt.
Nam vos omnigenum animo meo carmen indidistis,
Antequàm mihi circà genas lanugo spargeretur,
In campis Smyrnæ inclytas oves pascenti (11).

Vous voyez clairement que cet auteur dit aux Muses qu'elles le firent poëte, lorsque n'ayant point encore de barbe, il était berger dans les campagnes de Smyrne. Cela peut-il signifier qu'il enseignait la jeunesse ; que son école était célèbre ; que ses disciples étaient illustres ? Un garçon à qui la barbe n'est pas encore venue, peut il exercer une telle profession ? Est-il possible que Rhodoman ait été si peu attentif, lui qui a travaillé sur ce poëte plusieurs années ; lui qui en a fait une traduction latine, et un abrégé en vers grecs et en vers latins ? Où avait-il vu que Coïntus se vante d'avoir nourri les brebis des Muses (12) ? Voyons présentement la paresse d'un autre savant : *Nunc verisimiliùs Smyrnæum nuncupant : quia, ipse, lib.* XIV, *dicat se* περικλυτοῖς *sive illustribus musarum ovibus Smyrnæ pascendis, operam dedisse : ex quo si de patriâ haud certò colligitur, saltem videmus scholam non infrequentem præstantium discipulorum habuisse Smyrnæ* (13). Vossius, sans prendre la peine de consulter Coïntus, n'a fait que suivre la préface de Rhodoman : il en a tiré la mauvaise citation du livre XIV, et la fausse glose des brebis des Muses, avec toute la conséquence que ce traducteur en a recueillie. Lui et les autres savans font mille fois de semblables choses. J'admire que Réinésius ait approuvé que l'on explique de cette manière ces vers de Coïntus : il veut lui aussi qu'ils nous apprennent que ce poëte régentait dans une école de Smyrne. *Convenit autem,* dit-il (14), *ut quod maximè, grammatico, qualis fuit Corintus, ludimagistri officio fungi et docere pueros, quod noster de se profitetur, l. II* (15), *versibus dulcissimis : neque falsi sunt viri docti imprimìs* Parrhasius, *et diligentissimus ejus recensitor ac interpres* Laur. Rhodomanus, *qui eos de institutione scholasticâ apud Smyrnenses interpretati sunt.* Il a plus de raison dans les paroles suivantes, où il rejette l'opinion de ceux qui disent que Coïntus n'a prétendu autre chose en cet endroit-là, que de se vanter de suivre Homère. *Dubitoque igitur quenquam ita simplicem esse, qui* Smyrnæ oves pascere idem esse ac Homerum sequi, quem bona pars Smyrnæum censuit, *credere velit, aut ità perspicacem qui duo ista eadem esse videre possit. Mihi quidem tam beato esse nondùm contigit, et habeo pro violentâ et à sensu poëtæ alienissimâ eam expositionem* (16). Je ne saurais me persuader qu'il y ait là d'autre mystère qu'une imitation d'Hésiode. Jetez les yeux sur ce passage de M. le Fèvre. *Hésiode devint poëte en gardant ses moutons : et vous l'en croirez, s'il vous plaît ; car il l'a dit lui-même : et ceux qui l'ont dit depuis, ne l'ont*

(11) Coïntus Smyrn., *lib. XII, vs.* 302, *pag.* 610.

(12) *Se Musarum ovibus pascendis Smyrnæ operam dedisse profiteretur.* Rhodom., *in præfat. ad* Coïntum Smyrn., *folio* ** 2 *verso.*

(13) Vossius, de Poëtis græcis, *pag.* 81.

(14) Thom. Réinésius, epist. LXVII ad Rupert, *pag.* 593.

(15) *Il fallait dire l.* XII.

(16) Réinésius, epist. LXVII ad Rupertum, *pag.* 593.

dit que sur la foi du poëte, ou sur le rapport des bergers de Béotie, à qui cette aventure avait paru si heureuse, qu'ils en firent une chanson qui ne se trouve plus aujourd'hui (17). Notre Cointus, si je ne me trompe, a voulu dire que les muses lui avaient fait la même grâce qu'elles avaient faite à Hésiode (18). Au reste, c'est sans aucun ombre de raison que Volaterran et quelques autres le font Romain, et que Gesner (19) s'est imaginé que Volaterran ne parle pas du même poëte, dont Aldus publia les XIV livres *derelictorum ab Homero*. Les abréviateurs de Gesner n'ont pas corrigé cette faute; ils ont donné, comme lui, en deux articles le *Quintus Poëta Romanus* de Volaterran, et le *Quintus Calaber* imprimé par Aldus.

(D) *Réinésius prétend qu'il ne le faut pas distinguer d'un grammairien nommé Corintus.*] Voici les paroles de Réinésius : *Fuit* Corintus *grammaticus, cujus libellum* de Dialectis *ad studiosum quemdam juvenem scriptum habemus editum cum appendice H. Stephani, eumque citat* Joh. Petrus Nunnes. not. ad Phrynichum. Sylburg. spicil. ad Herod. Betuleius not. ad Lact. l. 1. c. 6. Joh. Talenton. l. 2. rer. recondit. c. 19. *è cujus vero nomine* Κόριντος *amissâ unâ litterula vel prætervisâ à primo descriptore exiit* Κόϊντος (20). Il faut avouer que le changement de Κόριντος en Κόϊντος a pu se faire facilement, et que l'esprit grammairien règne beaucoup dans le poëme de notre auteur (21). Réinésius le prouve amplement. Il observe que le grammairien Corintus a vécu après Jean Philoponus, au VIe. ou au VIIe. siècle, et qu'on ne saurait le faire plus jeune, puisque Tzetzes l'a cité. Voilà qui m'étonne, car il y a de vastes espaces de temps entre le VIIe. siècle et celui de Tzetzes (22). *Fuit autem post Johannem Gramm. Alexandrinum, d. Philoponum, teste ipso in* Proœm. l. de Dial. *intermediæ ætatis Græcos seculo sexto septimove, quibus Græcia etsi à politicâ degenerâsset plurimùm, viros tamen doctos et memorandos aliquos aluit...... Pauci sunt, quos nominare possumus istorum temporum :* Johannes Stobæus, Georgius Pisides, Theophyl. Simocates, Thomas et Coprogenius magistri, Euphronius, Moschopulus, Chœroboscus, Demetrius Triclinius, Georg. Syncellus, Eustathius, *et extremo octavi* Photius, *et qui ex ejus doctissimis epistolis noti sunt : prioribus inter memoratos etiam adcenseri debet* Corintus *iste. Fuisse in æstimio et non inferiorem tempore quàm determinavi indè apparet, quòd laudantur à γραμματικωτάτῳ* Tzetzes, in Chilliad. *et* comm. ad Lycophr. *ubi de Machaone* (23).

(E) *La meilleure édition......... est celle de Rhodoman.*] Je n'ai point celle de Hanauw 1604, marquée dans le catalogue d'Oxford : mais j'ai celle de 1614 *ex Officinâ Aubrianâ*. Elle contient tout le travail de Rhodoman sur cet auteur, et les notes de Claude Dausquéius *in Quintum Calabrum, Triphiodorum, et Coluthum* *. Un certain Jodocus Valaræus fit une version en prose de Cointus, qui fut imprimée à Lyon, l'an 1541 (*). Bernardin Baldus en a fait une autre.

(17) Le Fèvre, Vie des Poëtes grecs, *p. m.* 10.

(18) *Conférez ce que dessus, tom. VI, pag.* 263, *dans l'article* Eschyle, *remarque* (C).

(19) *In* Biblioth., *folio* 575, *où il rapporte les paroles de* Volaterran.

(20) Réinésius, epist. LXVII ad Rupertum, *pag.* 591.

(21) *Non autem nisi* Τρίβωνα *quendam grammaticum et consummatæ peritiæ litteratorem ista Paraleipomena scripsisse patet imprimis ex accuratâ et curiosâ valdè locorum descriptione, quæ diligentiùs multò enarrat, quàm aliquis de vulgo poëta faceret; ut cum, etc.* Reinesius, *ibidem.*

(22) Tzetzes *vivait à la fin du XIIe. siècle. Voyez la préface de* Nicolas Gerbélius *sur* Tzetzes.

(23) Reinesius, epist. LXVII ad Rupertum, *pag.* 592.

* J.-C. de Pauw a donné à Leyde, en 1734, une nouvelle édition *corrigée* du *Quintus* de Rhodoman. On regrette que l'édition commencée par M. Th.-Ch. Tychsen n'ait pas été achevée. Il a paru, en 1807, à Strasbourg, le volume de texte. Un second volume devait contenir les notes. M. Tourlet a traduit en français Quintus Calaber sous ce titre : *la Guerre de Troie, poëme en 14 chants, par Quintus de Smyrne, traduit en français*, an VIII (1800), 2 volumes in-8°.

(*) Il y en a une édition précédente, *in*-12, Anvers, *apud Johannem Steelsium*, 1593. Le titre dit, *editio prima*, et l'épître dédicatoire est du xj des calendes du mois d'août de cette année-là. Rem. crit.

QUIQUÉRAN (*a*) (Pierre de),

(*a*) *Presque tous ceux qui le citent le nomment mal* Quinquéran *ou* Quinquéranus.

evêque de Sénez au XVI[e] siècle, était fils d'Antoine de Quiquéran seigneur et baron de Beaujeu (*b*), en Provence. Il étudia la rhétorique et la poétique à Paris sous Jacques Louis Strebe, après quoi il passa en Italie où il s'attacha beaucoup à l'étude de la musique. Étant retourné à Paris il s'appliqua aux mathématiques, et à composer en latin un livre des Louanges de la Provence, son pays natal. Il le faisait imprimer lorsqu'il mourut à Paris, le 18 d'août 1550, à l'âge de vingt-quatre ans. Sa mère et sa sœur firent achever l'impression de cet ouvrage (*c*). C'est un petit *in-folio* de 89 feuillets imprimé à Paris par Lambert Dodu, l'an 1551. On y joignit cent vers latins hexamètres que Quiquéran avait composés sur l'arrivée d'Annibal à Arles. Il y a beaucoup d'érudition et de curiosités dans l'ouvrage de cet écrivain, qui sans doute serait devenu l'un des plus savans personnages de son siècle s'il eût joui d'une longue vie. Il méritait les beaux éloges qui lui sont donnés dans les épitaphes que l'on verra ci-dessous (A). Si l'on s'étonne que le détail qu'il a donné de quelques-unes de ses occupations le fasse connaître fort éloigné des véritables devoirs d'un prélat (B), on ne considérera pas qu'il n'était point parvenu encore à l'âge de faire les fonctions épiscopales. Il régnait alors un grand abus de donner des évêchés à des enfans.

(*b*) *Voilà pourquoi il se surnomme* Bellojocanus.

(*c*) *Tiré de l'épître dédicatoire du livre de* Laudibus Provinciæ, *faite par* Amandus Cabassius.

(A) *Les épitaphes que l'on verra ci-dessous.*] Je les tire des antiquités de Paris recueillies par Corrozet. *En une autre chapelle* de l'église des Augustins de Paris, *en la nef est l'effigie d'un evêque, à genoux, haut élevé, et au-dessous deux épitaphes, entre lesquelles dans le flanc de la basse est élevée à demi-bosse l'image de Renommée, assise sur un monde, appuyée sur un luth, d'une main tient une trompe, et a ses pieds sur des livres ; autour d'elle est une sphère, un compas, et autres instrumens des arts libéraux. La première épitaphe est écrite en lettres d'or.*

Epitaphium domini Petri Quiquerani episcopi Senecensis.

Dùm juvenilis honos, primâ lanugine malas
Vestit, et in calido pectore fervet amor,
Me rapuit, quæ cuncta rapit, mors invida doctis :
Hei mihi, cur vitæ tam brevis hora fuit?
Cur brevis hora fuit? rerum sic volvitur ordo,
Alternatque suas tempus et hora vices.
Si fera longævæ tribuissent fata senectæ
Tempora, venturis poma dedisset ager.
Flos periit, periêre simul cum cortice fructus,
Aridaque antè suos poma fuêre dies.
Nemo tamen lachrymis nec tristia funera fletu
Fædet, cur? volito docta per ora virum.

L'autre épitaphe.

Hic jacet nobilis vir reverendus in Christo pater dominus Petrus Quiqueranus, episcopus senecensis, filius domini Anthonii Quiquerani equitis et baronis Bellojocani illustrissimi in provinciâ : cujus libri tres de Laudibus Provinciæ extant disciplinarum ac rerum cognitione efflorescentes. Obiit anno domini 1550 kalend. septembris 15, annos natus 24 (1).

Pierre de Saint-Romuald (2) a eu grand tort de rapporter la première de ces épitaphes comme une pièce où l'on *témoigne* que *Quinquéran........ était grand orateur, grand poëte, et grand théologien*. Chacun voit que l'épitaphe ne dit point cela. Cet auteur observe qu'il mourut, *comme on pense, avant que d'avoir été sacré.*

(B) *Le détail...... de quelques-unes de ses occupations le fait connaître fort éloigné des véritables devoirs d'un prélat.*] Les ornemens de son épitaphe conviennent infiniment mieux à un homme passionné pour les beaux-arts, qu'à un évêque ; mais si vous

(1) Antiquités de Paris, par Gilles Corrozet, *folio 89, édition de Paris*, 1586, *in-8°*.

(2) *Dans son* Journal chronologique, *tom. II, pag.* 183, *sous le* 17 *d'août. Il aurait dû mettre la mort de* Quiquéran *au* 18 *et non pas au* 17.

lisez le livre *de Laudibus Provinciæ*, vous ne pourrez plus douter que notre évêque de Senez ne s'occupât de toute autre chose que de la conduite d'un diocèse. Il n'étudiait point les maladies de l'âme, et les moyens d'y remédier. Sa curiosité se portait à la recherche des proprietés des plantes, et des minéraux, et des animaux. Il nourrissait beaucoup de bêtes; il était grand chasseur; il se plaisait extrêmement aux combats des coqs. Camérarius le cite souvent (3); mais ce n'est que par rapport à de telles choses. Il cite nommément l'endroit où l'auteur avoue que l'on condamna ses occupations. « Jean Piérius Valé-
» rianus(*1) récite que les coqs les plus
» courageux se trouvaient en l'île de
» Rhodes, et dit en avoir vu la preu-
» ve en certains apportés de là jus-
» ques à Rome, où il y en avait de
» grandeur extraordinaire et mer-
» veilleusement fiers. Pierre Quin-
» quéran confirme cela, disant (*2) :
» On me présenta un jeune coq ap-
» porté de Rhodes, lequel j'achetai
» bien cher. Quoiqu'il n'eût pas
» plus de six mois, si était-il si
» courageux et prêt à se battre, qu'un
» chien n'eût osé entrer dedans ma
» basse-cour, s'il ne voulait être vi-
» vement pincé : quant aux autres
» coqs ordinaires qui approchaient
» de lui, il les tuait tous. Je l'ai fait
» battre souvent, avec merveilleux
» passe-temps, contre un gros coq
» d'Inde que j'avais, aussi pesant
» qu'un gras mouton. Les coqs d'In-
» de sont extrêmement colères, et
» s'élèvent fièrement, témoin l'en-
» flure de leur cou, et leur cri;
» combien que leur voix au reste
» soit plaintive et ridicule. Quant à
» mon joûteur rhodiot, après infi-
» nis combats il devint malade, et
» quelques remèdes qu'on essayât
» pour le garantir, mourut; dont
» l'histoire des joûtes précédentes
» m'avertissait assez, comme aussi
» celle des autres. Mais lisant les
» passe-temps pris en tels exercices
» par les Déliens, Athéniens, Grecs
» asiatiques, empereurs romains
» même, et par les peuples habitans
» en Italie, où l'on faisait gageure
» de tout son vaillant que tel ou tel
» coq serait victorieux au combat, je
» voulus aussi de ma part goûter
» quelque chose de ce plaisir. Le
» jugement des anciens ni mon in-
» clination ne me trompa point, et
» souvent j'ai contemplé telles joû-
» tes sans m'y déplaire, de quoi cer-
» tains ennemis que j'avais autrefois
» piqués, ne sachant par où me pin-
» cer, prirent occasion, tant qu'ils
» purent, de dire que je m'ébattais
» à voir des coqs s'entrebattre. Ils
» firent tant un jour, qu'hommes,
» femmes, enfans, vieillards accou-
» rurent par troupes en ma maison
» épiscopale, puis publièrent que
» j'étais trop adonné à tel passe-temps.
» Demandez-vous si j'ai dédaigné,
» ou si je me suis moqué de leur fo-
» lie? Je ne le saurais dire bonne-
» ment. Peut-être que leur jugement
» m'eût agréé, si je n'eusse su que
» ce sont gens qui n'ont point de ju-
» gement (4). »

Notez que dans le latin de Quiquéran il n'y a point que l'on accourut *en sa maison épiscopale*. Voici ses paroles : *Tandem viri, fœminæ, juvenesque, senesque certatìm exiliunt, proclamant, in libellis proscribunt me studiosiorem gallinaceæ pugnæ* (5). Camérarius a corrigé quelques fautes d'impression qui étaient dans l'original; mais ses imprimeurs en ont fait d'autres considérables (6). Simon Goulart n'a pas toujours bien traduit. On en jugera facilement si l'on compare avec sa version ces paroles de Quiquéran : *mox paulò nequiçquàm tentatis omnifariis remediis perierit, ejus solatii ex gallorum pugnis, historia me admonuerat. Quippè eas cùm legerem quàm frequenter celebrâsset Delii, quàm Athenienses...... decrevi ego quoque ejus voluptatis particeps fieri*. Goulart suppose que l'auteur a voulu dire que l'histoire des précédens combats des coqs et celle des autres l'avaient

(3) *Dans le IIe. tome de ses* Méditations historiques. *Voyez-y les pages marquées à l'indice des auteurs cités, au mot* Pierre Quinquéran, *dans la traduction française de* Simon Goulart.

(*1) *En ses Hiéroglyphes.*

(*2) *Au 2e. liv. des Louanges de la Provence.*

(4) Camérarius, Méditations historiques, *tom. II, liv. V, chap. IX, pag.* 365, 366 *de la traduction française de* Simon Goulart, *édition de Lyon*, 1610.

(5) Quiqueranus, de Laudibus Provinciæ, *lib. II, folio* 39.

(6) *A l'édition de Francfort*, 1658.

assez averti que son coq de Rhodes deviendrait malade, et ne pourrait être guéri par aucun remède, mais que néanmoins la lecture des divertissemens que les anciens se donnaient par ces combats lui avait donné l'envie de goûter le même plaisir. Ce sens est faux, mêlé d'absurdité. Quiquéran ne dit autre chose sinon que l'histoire l'avait averti du plaisir que l'on peut prendre à faire battre des coqs.

La coutume pouvait excuser en quelque façon notre prélat de se divertir à la chasse, car c'était un exercice que plusieurs évêques se donnaient en ce temps-là, sans se souvenir que les canons le défendent. Voyez l'Extravagante, *de Clerico venatore*. L'un des moines qui écrivaient contre l'évêque de Bellei, insinue que les oiseaux et les chiens de chasse coûtaient beaucoup aux évêques(7). Il écrivait environ l'an 1644.

(7) *Voyez* l'Anti-Basilic de M. Camus, évêque de Bellei, *pag.* 550, 551.

QUIRINUS (Publius-Sulpicius), consul l'an de Rome 742 (*a*), naquit à Lanuvium, et n'était point de la famille patricienne *Sulpicia* (*b*). Il ne devait son avancement qu'aux services qu'il avait rendus à Auguste avec beaucoup d'ardeur et d'application, surtout à la guerre. Après son consulat il commanda une armée dans la Cilicie (*c*), afin de soumettre certains peuples (*d*) qui passaient pour les plus insurmontables de ce pays-là (*e*). Il les vainquit par la famine (*f*), et mérita par là l'honneur du triomphe (*g*). Quelques-uns mettent cela au temps que Notre Seigneur naquit, et croient qu'encore qu'il y eût alors en Syrie un autre gouverneur, Auguste ne laissa pas de conférer à Quirinus, en considération de la gloire qu'il venait d'acquérir, la commission spéciale de faire le dénombrement dont parle l'évangéliste saint Luc (*h*); car on ne doute point que celui que l'Écriture appelle Cyrénius (*i*), ne soit le même que notre Quirinus. L'estime qu'avait Auguste pour lui parut hautement lorsqu'il le donna pour gouverneur à Caïus César, son petit-fils, après la mort de Lollius, qui avait eu cette charge. On a vu en un autre endroit (*k*) la différence que Tibère mit entre ces deux gouverneurs de Caïus César. Le mariage de Quirinus avec Émilia Lépida est une preuve très-forte de la grande considération où il était; car cette fille avait été destinée à Lucius César, petit-fils d'Auguste(*l*). Elle ne fut pas heureuse dans son mariage avec Quirinus; il la répudia, et plusieurs années après il fut son accusateur sur divers crimes (A) pour lesquels on la condamna au bannissement. On trouva si étrange cette procédure de Quirinus, que l'on se tourna vers la compassion pour Lépida, quoique ce fût une femme décriée et criminelle (B). On détesta publiquement la victoire qu'il remportait, et l'on sut bien dans cette occasion opposer sa basse naissance à la noblesse de

(*a*) Dio, *lib. LIV, pag. m.* 619.
(*b*) Tacite, Ann., *lib. III, cap. XLVIII.*
(*c*) *Id., ibid.*
(*d*) *Nommés* Homonadenses.
(*e*) Strabo, *lib. XII, pag.* 392.
(*f*) *Id., ibid.*
(*g*) Tacit., Annalium, *libro III, cap. XLVIII.*
(*h*) *Au chap. II.*
(*i*) *Là même, vers* 2.
(*k*) *Dans la remarque* (B), *de l'article* Lollius, *tom. IX, pag.* 339.
(*l*) Tacit., Annalium, *libro III, cap. XXIII.*

cette dame. Il s'était aussi rendu odieux par la manière sordide dont il passait sa vieillesse au milieu d'un fort grand bien. Il mourut l'an de Rome 774, et on lui fit des funérailles publiques à l'instance de Tibère (*m*). Ceux qui voudront savoir s'il le faut nommer Quirinus, ou Quirinius (*n*), n'auront qu'à lire les notes de M. Ryck sur les Annales de Tacite à la page 37. Josèphe le nomme Κυρήνιος, *Cyrenius*, et dit que c'était un homme qui avait passé par toutes les charges, et l'un des plus illustres de ce temps-là (*o*).

(*m*) *Ex eodem* Tacito, *ibidem et capite XLVIII*.

(*n*) *On le nomme ainsi dans la plupart des éditions de* Tacite.

(*o*) Joseph., Ant. judaic., *lib. XVIII. cap. I, pag.* 616.

(A) *Il répudia sa femme, et plusieurs années après il fut son accusateur sur divers crimes.*] Il l'accuse d'avoir supposé qu'elle avait eu un enfant de lui. Cette supposition de part pouvait avoir de très-grands motifs; car il était fort riche, et n'avait ni fils ni filles. Les autres accusations roulèrent sur l'adultère, et sur l'empoisonnement, et sur la consultation des devins touchant la famille impériale. *At Romæ Lepida, cui super Æmiliorum decus L. Sulla ac Cn. Pompeïus proavi erant, defertur* simulavisse partum ex P. Quirino divite, atque orbo, *adjiciebantur* adulteria, venena: quæsitumque per Chaldæos in domum Cæsaris, *defendente ream Manio Lepido fratre. Quirinus post dictum repudium adhuc infensus, quamvis infami ac nocenti miserationem addiderat* (1). Vous voyez au commencement de ce passage qu'Émilia Lépida était arrière-petite-fille de Sylla et de Pompée. Elle n'en valait pas mieux. Je m'étonne que Suétone, qui a écrit après Tacite, ait réduit l'accusation à un seul chef: il dit seulement que Lépida fut accusée d'avoir voulu empoisonner son mari Quirinus. *Condemnatam et generosissimam fœminam Lepidam, in gratiam Quirini consularis prædivitis, et orbi, qui dimissam eam è matrimonio post vigesimum annum veneni olim in se comparati arguebat* (2). Il a joint à ce péché d'omission un péché de commission; car il prétend qu'on la condamna vingt ans après que Quirinus l'eût répudiée. Sa chronologie n'est point exacte. Voici comment je le prouve. Cette dame fut condamnée l'an 773. On avait voulu la marier à Lucius César petit-fils d'Auguste; il faut donc dire qu'elle n'épousa Quirinus qu'après la mort de ce jeune prince. Or il mourut l'an 755, selon le calcul d'Ussérius et du père Noris (3); ou l'an 756, selon le père Pétau; ou l'an 757, selon M. Valois (4). Il n'y a point d'apparence que Quirinus l'ait répudiée avant que d'avoir passé un an avec elle; il n'est donc pas vrai qu'en 773 il y eût vingt ans qu'il l'avait répudiée. Les commentateurs de Suétone gardent là-dessus un profond silence. Cela méritait pourtant d'être éclairci. Le père Noris (5) a eu raison de censurer Ussérius, qui a prétendu, d'un côté que Lucius César mourut l'an 755, et de l'autre que Lépida fut mariée à Quirinus, l'an 753. Ce sont deux choses incompatibles, puisqu'il doit passer pour constant que le mariage de Quirinus fut postérieur à la mort de Lucius César; y a-t-il personne qui osât dire qu'on voulut faire épouser au petit-fils de l'empereur une femme que Quirinius aurait quittée, ou chasée? Ussérius tomba dans cette méprise pour s'être fié à Suétone, c'est-à-dire pour avoir cru que Suétone avait supputé exactement les années qui s'écoulèrent entre le divorce et le procès d'Émilia Lépida. Il ne fallait pas avoir une si bonne opinion de lui. N'oublions pas que Tibère, après la condamnation de cette femme, révéla enfin qu'il savait de science certaine, par le témoignage des domestiques de Quirinus,

(1) Tacitus, Annal., *lib. III, cap. XXII*.

(2) Sueton., *in Tiberio, cap. XLIX*.

(3) *Voyez le* Cénotaphia Pisana *du père* Noris, *pag.* 258 *et* 260.

(4) *In* Notis ad Excerpta Dionis, *p.* 90. *Voyez* Noris, *ibidem, pag.* 259.

(5) Noris, *ibid, pag.* 258.

qu'elle avait tâché d'empoisonner son mari. *Dein tormentis servorum patefacta sunt flagitia, itumque in sententiam Rubelli Blandi, à quo aquâ atque igni arcebatur : huic Drusus adsensit, quamquam alii mitiùs censuissent, mox Scauro, qui filiam ex eâ genuerat, datum, ne bona publicarentur. Tùm demùm aperuit Tiberius*, compertum sibi etiam ex P. Quirini servis, veneno eum à Lepidâ petitum (6). Nous allons voir que selon toutes les apparences, la condammation de Lépida fut très-juste.

(B) *On se tourna vers la compassion pour Lépida, quoique ce fût une femme décriée et criminelle*] Si l'on ne peut pas prétendre que Tacite ait trop médit de Tibère, encore moins peut-on soutenir qu'il l'ait voulu épargner. Puis donc qu'il avoue que Lépida était coupable, et perdue de réputation (7), il faut croire que c'était un fait évident. Il ne nie pas que Tibère ne fît des démarches dans ce procès, qui faisaient connaître son penchant vers la punition de Lépida; mais il avoue que par quelques autres démarches on pouvait le soupçonner d'avoir du penchant vers l'impunité. *Haud facilè quis dispexerit illâ in cognitione mentem principis, adeò vertit ac miscuit iræ et clementiæ signa* (8). Le pis que l'on puisse dire, est que Tibère travailla efficacement sous main à la vérification des crimes dont Lépida était accusée. Ce n'est point ce qu'on appelle oppression de l'innocence, injustice, tyrannie, etc. Concluons que cette dame méritait la peine qu'elle souffrit. Cependant le peuple fit éclater son indignation contre les auteurs du procès, et murmura hautement et avec des imprécations horribles de ce qu'on sacrifiait à Quirinus une dame si illustre. Elle avait su attendrir le peuple par les complaintes qu'elle alla faire durant la célébration des jeux publics, et outre cela Quirinus s'était rendu odieux. C'était là le grand point; car les gens qui se font haïr du peuple lui rendent chers et précieux les intérêts des personnes qu'ils attaquent, quoique ces personnes soient d'ailleurs sans nul mérite, et même très-criminelles. *Quirinus quamvis infami ac nocenti miserationem addiderat* (9)..... *Lepida ludorum diebus, qui cognitionem intervenerant, theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione flebili* majores suos *ciens*, ipsumque Pompeium, *cujus ea monumenta, et adstantes imagines visebantur, tantùm misericordiæ permovit, ut effusi in lacrymas*, sæva et detestanda Quirino *clamarent*, cujus senectæ atque orbitati, et obscurissimæ domui destinata quondàm uxor L. Cæsari, ac divo Augusto nurus, dederetur (10). La punition de Lépida ne servit qu'à rendre encore plus odieuse la personne de Quirinus (11). Conférez avec ceci ce qu'on a dit ci-dessus (12).

(6) Tacit., Annal., *lib. III, cap. XXIII.*

(7) Quamvis infami ac nocenti. *Idem, ibidem, cap. XXII.*

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Idem, ibidem.*

(10) *Idem, ibidem, cap. XXIII.*

(11) *Sed ceteris haud læta memoria Quirini erat, ob intenta, ut memoravi, Lepidæ pericula sordidamque et præpotentem senectam.* Idem, ibidem, *cap. XLVIII.*

(12) *Article* Marillac (Louis de), *tom. X, pag.* 295, *remarque* (A), *num. I.*

R.

RACAN (Honorat de Beuil, Marquis de), fils d'un chevalier des ordres du roi *, naquit à la Roche Racan en Touraine (*a*), l'an 1589 (*b*). Il était page du roi, l'an 1605 (*c*), et comme il commençait à faire des vers, il

* Les additions faites par Chaufepié à cet article sont en grande partie extraites de la *Vie de Malherbe* dont il est question dans l'article *Malherbe*, tome X, page 170.

(*a*) Pellisson, Hist. de l'Academie franç., *pag. m.* 344.

(*b*) *Je dirai dans la remarque qu'il avait dix-neuf ans l'an* 1608.

(*c*) Vie de Malherbe, *pag.* 5.

se fit connaître à Malherbe, *dont il apprit ce qu'il a jamais su de la poésie française......... Cette connaissance, et l'amitié qu'il contracta avec Malherbe, dura jusques à sa mort, arrivée* en 1628 (*d*). Il entra dans l'académie française au temps de sa fondation, et il y fit lire un discours contre les sciences, le 9 de juillet 1635 (*e*). S'il eût été à Paris il l'eût prononcé lui-même, mais il était dans sa province. Il fit imprimer ce discours *avec quelques-unes de ses poésies* (*f*). Il mourut l'an 1670. Sa place d'académicien fut donnée à M. de la Chambre, curé de Saint-Barthélemi. Il lui arriva un jour de faire un quatrain tout-à-fait semblable à celui d'un poëte qu'il croyait n'avoir jamais lu (A). Je dirai ailleurs (*g*) combien il était sensible aux faveurs des dames.

(*d*) *Là même*, *pag*. 6.

(*e*) Pellisson, Histoire de l'Académie française.

(*f*) *Là même.*

(*g*) *Dans la remarque* (F) *de l'article* TIRÉSIAS, *tom. XIV*.

(A) *Il fit un quatrain tout-à-fait semblable à celui d'un poëte qu'il croyait n'avoir jamais lu.*] M. Ménage va nous dire bien des choses particulières, et qui méritent un transport en ce lieu-ci. « (1) J'ai souvent ouï dire » à M. Chapelain que lui et M. d'Andilli avaient fait ce même vers (2), » sans savoir qu'il fût de Malherbe. » Et dans le moment que je fais cette » remarque, j'apprends de M Furetière que la même chose lui est » arrivée. J'ai aussi ouï dire souvent à M. Corneille qu'il avait » fait dans son Polyeucte, au sujet » de la Fortune, ces deux vers si célèbres :

» *Et comme elle a l'éclat du verre,*
» *Elle en a la fragilité,*

» sans savoir qu'ils fussent de M. de » Vence (3) : car ils sont originairement de M. de Vence, qui les avait » faits dans son ode au cardinal de » Richelieu, quinze ans avant que » M. Corneille les eût faits dans son » Polyeucte. Il est assez ordinaire de » se rencontrer ainsi dans la pensée » et dans l'expression des autres. » Porphyre, dans un fragment de » son livre de la Philologie, rapporté » par Eusèbe au chapitre troisième » du Xe. livre de la Préparation » évangélique, fait mention d'un » certain Arétadès, qui avait fait un » traité tout entier de ces sortes de » rencontres..... Il est, dis-je, assez » ordinaire de concourir, ainsi et dans » la même pensée, et dans la même » expression des autres ; et particulièrement quand on a vu autrefois » cette même pensée et cette même » expression, comme d'Andilli, » M. Chapelain et M. Furetière » avaient vu sans doute ce vers de » Malherbe, et M. Corneille ces deux » vers de M. de Vence ; car il arrive » souvent qu'une chose nous demeure » dans l'esprit, et que l'auteur de » cette chose s'efface de notre mémoire. Mais ce qui est arrivé à » M. de Racan est tout-à-fait extraordinaire. En l'année 1608, étant en » garnison à Calais, âgé de 19 ans, il » fit ces quatre vers :

» *Estime qui voudra la mort épouvantable,*
» *Et la fasse l'horreur de tous les animaux ;*
» *Quant à moi je la tiens pour le point désirable*
» *Où commencent nos biens, et finissent nos maux.*

» Quelque temps après, étant à Paris, » et récitant ces vers, comme étant » de lui, à son ami Ivrante, son ami » lui dit qu'il ne donnait point dans » ce panneau ; qu'il savait fort bien » que ces vers étaient de Mathieu, » et que c'était le premier quatrain » de son livre intitulé : *les Tablettes de la Vie et de la Mort*. M. » de Racan, qui n'avait jamais vu ce » livre, contesta long-temps et opiniâ-

(1) Ménage, Observations sur Malherbe, *pag.* 254 *et suiv. Il a inséré tout cela dans l'*Anti-Baillet, *chap. CXXVIII.*

(2) C'est-à-dire :
D'arbitres de la paix, de foudres de la guerre, *qui est dans la* paraphrase du psaume CXLV, *faite par* Malherbe.

(3) *C'est-à-dire M.* Godeau.

» trement que Mathieu ne pouvait » avoir fait ces vers ; et ne se rendit » là-dessus que lorsque Ivrante les » lui fit lire dans ce livre de Ma- » thieu, avec le plus grand étonne- » ment du monde. Je ne doute point » de cette histoire, étant très-per- » suadé que M. de Racan, qui me l'a » souvent racontée, et en présence » de plusieurs personnes, est un » homme très-véritable. Mais je dou- » te fort de ce que dit Léonardo Sal- » viati, au livre premier de ses Aver- » tissemens de la langue italienne, » qu'un poëte de son temps, qui n'a- » vait jamais vu les sonnets du car- » dinal Bembo, en avait fait de tout » semblables. » Vous voyez que M. Ménage met beaucoup de différence entre l'aventure de Racan, et celles des autres poëtes qu'il a nommés : il trouve dans celle-là quelque chose de plus extraordinaire. J'en jugerais autrement, si j'avais à dire ce que j'en pense. Il n'y a guère de gens qui ignorent que l'on fait apprendre aux enfans bien élevés quelques maximes de piété et de morale, et qu'avant même qu'ils sachent lire, on tâche de leur faire retenir par cœur quelque couplet sententieux. Les protestans choisissent quelques endroits des Psaumes de David, ou même, comme les catholiques, quelques quatrains de Pibrac, ou d'un autre poëte de même force (4), dont on ne manque en aucun pays. Sans doute le petit Racan, dès l'âge de cinq à six ans, avait ouï dire à sa gouvernante ou à sa mère quelqu'un de ces beaux quatrains, ou de ceux du sieur Mathieu, que l'on relie ordinairement avec Pibrac. Les idées qui s'en imprimèrent dans son cerveau se bouchèrent, et demeurèrent en cet état quelques années : elles se débouchèrent dans la suite, et se représentèrent à lui comme un objet tout nouveau, et sans réveiller le souvenir particulier de l'auteur, ou de l'ouvrage d'où elles venaient. Il crut donc être l'auteur de ces quatre vers, quoique dans le fond ils ne fussent autre chose qu'une réminiscence mutilée *. Si l'on s'examinait attentivement, on trouverait qu'en mille rencontres, ce qu'on croit inventer est une pensée qu'on a ouï dire, ou que l'on a lue ; mais on n'a point retenu cette circonstance. Je m'en vais citer des vers de Molière qui confirment ce que j'ai dit sur l'éducation des enfans. Voyons la censure d'une coquette : c'est un père qui parle à sa fille :

Voilà, voilà le fruit de ces empressemens,
Qu'on vous voit nuit et jour à lire vos romans :
De quolibets d'amour votre tête est remplie,
Et vous parlez de Dieu bien moins que de Clélie.
Jetez-moi dans le feu tous ces méchans écrits,
Qui gâtent tous les jours tant de jeunes esprits :
Lisez-moi, comme il faut, au lieu de ces sornettes,
Les Quatrains de Pibrac, *2 *et les doctes tablettes*
Du conseiller Mathieu, ouvrage de valeur,
Et plein de beaux dictons à réciter par cœur :
Le Guide des pécheurs est encore un bon livre ;
C'est là qu'en peu de temps on apprend à bien vivre,
Et si vous n'aviez lu que ces moralités,
Vous sauriez un peu mieux suivre mes volontés (5).

(4) *Il y a un livre intitulé :* Le Miroir de Vertu et le Chemin de bien vivre. *Ce Chemin est un recueil de quatrains chrétiens et moraux ; composé par* Pierre Habert, *conseiller et secrétaire du roi.*

*1 Leclerc observe que la première centurie des quatrains de Mathieu ne parut qu'en 1609, et il blâme le raisonnement de Bayle. Joly trouve très-juste le raisonnnement de Bayle, et dit que Racan peut avoir entendu réciter les vers avant leur publication. Legendre de Saint-Aubin, dans son *Traité de l'Opinion*, croit que ce fut une pure rencontre. Joly cite quelques exemples et entre autres celui d'un jeune homme de seize ans qui, sans avoir lu ni ouï réciter la première scène de l'*Iphigénie* de Racine, composa un petit poëme, *qui n'a pas vu le jour*, sur l'inconstance de la fortune, et dans lequel se trouvaient ces vers :

Heureux qui satisfait de son humble fortune,
Fuit, se cherchant lui-même, une foule importune ;
Loin du superbe joug, qui captive les grands,
Il sait mettre à profit des jours purs, innocens,
Nulle soif des honneurs, nul désir de vengeance,
Ne peuvent de son cœur troubler l'indifférence :
D'un œil sec et tranquille il voit venir la mort,
Et même en expirant il maîtrise le sort.

Le jeune homme de seize ans, auteur de ces vers, m'a tout l'air d'être Joly lui-même.

*2 Joly raconte que ce qui porta Molière à citer ici Pibrac, ce fut le bon accueil qu'il avait reçu à Toulouse d'un descendant de Pibrac.

(5) Molière, Sganarelle, ou le Cocu imaginaire, *scène I.*

RADULPHE, moine bénédictin surnommé *Flaviacensis*, ou *Flaïcensis*, à cause qu'il était du couvent de Saint-Germer de Flaix, au diocèse de Beauvais, a fleuri l'an 1157, comme l'assure

Albéric (*a*) sur le témoignage d'Hélinand (*b*). Plusieurs écrivains célèbres ont fait la faute de le placer à l'an 910 (*c*) : quelques-uns le nomment Raoul-le-Noir (*d*). Le commentaire qu'il composa sur le Lévitique subsiste encore : il a été inséré dans la Bibliothéque des pères et imprimé à part à Cologne, l'an 1536. On (*e*) lui a restitué un commentaire sur le Cantique des Cantiques, qui passait pour un ouvrage de saint Grégoire. Les partisans de l'histoire de la papesse (A) l'ont compté parmi leurs témoins ; mais c'est par un grand abus.

(*a*) Albericus trium fontium monachus, *in* Chron. *Voyez le père* Labbe, de Script. eccles., *tom. II*, *pag.* 274.

(*b*) *Moine de Froimond au diocèse de Beauvais vers la fin du XII*e. *siècle et au commencement du XIII*e. *Voyez le père* Labbe, *de* Script. eccles., *tom. II*, *pag.* 275.

(*c*) *Voyez le père* Labbe, *ibidem*, *pag.* 273.

(*d*) M. Du Pin, Biblioth., *tom. IX*, *pag.* 185, *est de ceux-là.*

(*e*) *Le père* Hommey, *dans le* Supplement. Patrum, *l'an* 1684.

(A) *Les partisans de l'histoire de la papesse l'ont compté parmi les témoins* de la papesse; *mais c'est par un grand abus.*] Car c'est en le confondant avec un moine bénédictin nommé Ranulphe de Hygeden, Anglais de nation, qui mourut l'an 1363. Le père Labbe s'imagine que Conrad Decker a été la première source de cette bévue. *Auctor primus illius apud Blondellum erroris atque in Maresio malæ fidei fuit homo furiosus Conradus Deckerus in libro, cui titulum fecit de Papá romano et Papissá romaná, quòd Johannes Octavus fuerit mulier et puerpera*, *oppenheimii ad Rhenum, in-8°., anno* 1612 ; *sic enim loquitur paginá* 430. *Descripsit Radulfus hanc historiam in suo Polychronico, libri V., cap.* 32, *testis locupletissimus et omni exceptione major, utpotè in quo veritatis historicæ nulla desiderantur κριτήρια : et vixit juxtà Trithemium anno circiter* 930, *ita ut papale hoc puerperium ab iis accipere potuerit, qui illud viderunt. Atque ex illo cœnoso fonte promanavit in cæteros error* (1). Mais il est certain que Vignier l'avait commise deux ans avant que l'ouvrage de Conrad Decker fut imprimé. Voici ce qu'il publia l'an 1610. « Ce que Baronius et Bellarmin disent que Marianus Scotus, qui écrivait vers l'an 1080, a été le premier auteur de cette histoire, est faux ; comme on peut voir par l'Histoire ecclésiastique de feu Nicolas Vignier, mon père, en laquelle il produit le témoignage de Ranulphus, en son Polychronicon, lequel a été moine de l'ordre de Saint-Benoît, et a vécu vers l'an 930, selon Trithémius (2) » Un capucin, qui écrivit contre Vignier, en 1611, ne sut pas bien profiter de ses avantages : il ne connaissait pas assez les livres et les auteurs, il ignorait que l'auteur de ce *Polychronicon*, que son adversaire avait cité, n'avait pas vécu au Xe. siècle, mais au XIVe. Voyons ce qu'il répondit. *Relisez bien* vostre pere ; *vous trouverez en la Bibliotheque Historiale sur ce mesme subject : Premierement, qu'il commet une fauceté, quand il dit*, que tous ceux qui ont escrit l'histoire des papes, excepté Anastase, tesmoignent d'un consentement que vostre Jehanne succeda à Leon IV. *comme il pouvoit considerer dans Onufrius, qu'il cite au mesme lieu. Secondement, qu'il parle foiblement et douteusement de ceste affaire, aussi bien que les autres, qui s'y sont trompés. Tieroement, que par son texte bien consideré, il allegue Marianus, comme le plus vieil autheur de ce conte. Quartement, qu'il ne cotte nullement en ce lieu, vostre Arnulphus, mais bien allegue t'il Jehan Lucide. Que s'il vous plaist ne faire qu'un de ces deux, sçachez encore, qu'on ne croid gueres, voire du tout point, les allegations de vostre dict pere* (3). Ce n'était point

(1) Labbe, *in* Cenotaphio everso, *ad calcem tom. I* de Scriptor. eccles., *pag.* 986, 987.

(2) Nicolas Vignier, Theâtre de l'Antechrist, *IIe. part.*, *chap. XXVII*, *pag. m.* 1055.

(3) Silvestre de l'Aval, prédicateur capucin, les justes Grandeurs de l'Eglise romaine, *liv. III*, *pag.* 78.

frapper au but, ni aller au *jugulum causæ*. Vignier fournissait des verges contre soi-même en donnant le titre de l'ouvrage de son Ranulphe. C'est à la faveur de ce titre que le père Labbe (4) a découvert, par le passage de Decker, la source du mal-entendu. Le docte Blondel n'avait pas pris garde à ce titre, et de là vint qu'il se laissa persuader que Radulphus Flaviacensis a parlé de la papesse (5). Il est vrai qu'il n'a point suivi l'erreur de ceux qui le placent, ou sous l'année 910, ou sous l'année 930. Il a mis sa mort à l'année 1157 : il s'est fondé sur le témoignage d'Albéric ; mais il devait prendre garde qu'Albéric met sous cette année-là l'état florissant, et non pas la mort de notre Radulphe. On ne fut pas heureux quand on lui représenta que son Radulphus Flaviacensis est plus ancien qu'il ne dit, que c'est un témoin de l'histoire de la papesse antérieur à Marianus, et qu'en un mot c'est un homme qui a pu voir de ses propres yeux la papesse Jeanne (6). *Hic* (Radulphus Flaviacensis) *inter testes veritatis malè tertius ponitur à Mariano : nec enim Radulphus Flaviacensis mortuus est denuò anno* 1157. *Nisi eum multò longæviorem faciamus Johanne de temporibus; cùm floruerit ipso nono Christi sæculo, plusquàm* 100 *annis antequàm Marianus nasceretur, adeò ut ipsam Johannam vidisse potuerit : etenim Bellarminus* de Scriptor. eccl. *Radulphum ait floruisse anno Christi* 910 (7). Celui qui parla de la sorte s'embarrassa dans quelques méprises que le père Labbe releva avec une dureté épouvantable (8).

Si M. Hartnac l'avait su lorsqu'il procura une nouvelle édition du *Syntagma Historiæ ecclesiasticæ* de Micrælius, il eût averti sans doute les lecteurs que ces paroles, *Nolite indignari, Aventine, Onuphri, Raymunde* (9), *Bellarmine, Baroni, Bini, Florimunde, quòd vestram audaciam in negando muliebri hoc pontificatu nihil curans, veritatem rei profero ex* Rudolpho Flaviacensi, *monacho benedictino qui vixit circà annum* ɪↄcccxx. *ex* Mariano Scoto, *qui natus, etc.* (10), sont trompeuses, et qu'il en faut retrancher l'*ex Rudolpho Flaviacensi*. Voilà combien il importe aux controversistes de ne se point arrêter aux écrivains de leur parti, sans suivre jusqu'au dernier bout toutes les répliques du parti contraire. Si l'on se contente de consulter M. des Marets, on répétera ses citations; mais si l'on consulte celui qui l'a réfuté (11), on discernera les bonnes d'avec les mauvaises. Disons en passant que M. Hartnac a mis en marge le nom de plusieurs auteurs protestans qui ont soutenu l'histoire de la papesse, et dont la plupart ont écrit depuis Florimond de Rémond (12). Il cite entre autres le fameux Gérhard, et Witaker, et André Willet.

(4) Labbe, de Scriptor. ecclesiast., *tom. I*, *pag.* 987.

(5) Blondel, *in* Examine Quæst., de Papâ fœminâ, *pag. m.* 5.

(6) *On prétend qu'elle a siégé après Léon IV, qui mourut l'an* 855.

(7) Samuel Maresius, *in* Johannâ Papissâ restitutâ, *pag.* 5.

(8) *Voyez le II*e. *tome de sa* Dissert. de Script. ecclesiast., *pag.* 274 *et* 796 *et seq.*

(9) *Il ne le fallait pas distinguer du* Florimunde *qui vient après, on a fait d'un auteur deux.*

(10) Micrælius, Hist. ecclesiast., *lib. III, sect. I de papis, pag.* 508, *édit.*, 1699.

(11) *C'est-à-dire le père* Labbe.

(12) *Conferez la remarque* (F) *de l'article* Papesse, *tom. XI, pag.* 370.

RADZIWIL (Nicolas), quatrième du nom (A), palatin de Vilna, grand-maréchal et chancelier de Lithuanie, au XVIe. siècle, fut un homme très-illustre. Il fit des voyages presque par toute l'Europe pendant sa jeunesse, et il se rendit si adroit dans les exercices du corps, qu'aucun gentilhomme de son âge ne l'égalait en cela. Il eut beaucoup de part à l'estime et à l'amitié du roi Sigismond Auguste; il fut capitaine de ses gardes, et il commanda trois fois ses armées dans la Livonie. Il y gagna sur les Allemands une victoire signalée qui leur ôta cette province, et qui la soumit

à la Pologne. Il mena au roi l'archevêque de Riga et le grand-maître des chevaliers de Livonie, et lui remit en plein sénat le sceau de cet ordre, et la croix que le grand-maître portait au cou. Cette belle expédition le combla de gloire. Lorsqu'il fut envoyé en ambassade à la cour de Charles-Quint, et de Ferdinand, roi des Romains, il présenta au baptême l'archiduc Ernest. Il mourut l'an 1567, et fut porté au tombeau sur les épaules de ses quatre fils (*a*) (B). N'oublions pas qu'il embrassa la religion protestante; et qu'il fit faire en polonais une édition de la Bible (C). Il répondit avec la dernière vigueur à Lippoman, nonce apostolique, qui lui avait fait des reproches injurieux (D). Le clergé de Vilna n'ayant point voulu permettre que les ministres prêchassent dans les églises, il les fit prêcher dans la cour de sa maison vis-à-vis l'église de Saint-Jean (*b*). Le premier synode des réformés fut tenu sous ses auspices à Vilna, au mois de décembre 1557 (*c*). Il eut une épouse (*d*) qui le seconda avec zèle à établir la réformation (*e*). Il y eut en ce temps-là un CHRISTOPHLE RADZIWIL, qui embrassa la religion protestante; et l'on dit que la découverte de quelques impostures monachales fut l'occasion de son changement (E). D'autres le nomment Nicolas

(*a*) *Tiré de* Simon Starovolscius *in* Sarmatiæ Bellatoribus, *pag.* 172, 173.

(*b*) David Chytræus, *in* Saxoniâ, *lib. XV*, *pag. m.* 393.

(*c*) Regensvolsc., Hist. Eccl., slavonicar., *pag.* 142.

(*d*) *Nommée Élisabeth Sidlovieski.*

(*e*) David Cythræus, *in* Saxoniâ, *lib. XV*, *pag.* 393.

(*f*), et disent qu'il était cousin germain de celui qui est le sujet de cet article, et frère de Barbe Radziwil qui épousa Sigismond Auguste, roi de Pologne, et qui mourut le 12 de mai 1551. Ils remarquent que le temple qu'il fit bâtir aux réformés dans la ville de Vilna dont il était palatin, fut honoré d'un beau privilége par le roi Étienne Battori, l'an 1579, et qu'il mourut le 27 d'avril 1584; que Nicolas et Christophle RADZIWIL, ses deux fils, persévérèrent dans la religion où il les avait fait instruire, et que leur postérité conserva précieusement ce sacré dépôt (*g*) (F).

(*f*) *Voyez la remarque* (E) *à la fin.*

(*g*) *Ex eodem* Regensvolsc., Hist. Eccles. slavon., *pag.* 144, 145.

(A) *IV*e. *du nom.*] Jagellon s'étant converti au christianisme, et ayant uni son pays de Lithuanie à la Couronne de Pologne qu'on lui avait conférée, créa palatin de Vilna un seigneur nommé Radziwil, qui à son exemple s'était fait chrétien. Ce palatin se fit nommer NICOLAS à son baptême, et ordonna qu'à l'avenir tous les aînés de sa maison fussent nommés Nicolas. Il vécut plus de cent ans (1). Son fils unique NICOLAS II, palatin de Vilna, servit glorieusement la république sous six rois consécutifs. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans (2). L'aîné de ses quatre fils, NICOLAS III, palatin de Vilna, fut fait prince de l'empire par l'empereur Maximilien Ier., et mourut comblé de gloire, âgé de plus de soixante et dix ans (3). GEORGE RADZIWIL son frère, palatin de Kiovie, maréchal de la cour, châtelain de Vilna et grand-général de Lithuanie, fut père de Barbe Radziwil, seconde femme du roi Sigismond Auguste. Il mourut l'an 1565 (4). JEAN RADZIWIL,

(1) Simon Starovolscius, *in* Sarmatiæ Bellatoribus, *pag.* 163, 164.

(2) *Idem, ibidem, pag.* 165, 166.

(3) *Idem, ibidem, pag.* 167 *et seq.*

(4) *Idem, ibidem, pag.* 169, 170.

son frère, le dernier des quatre fils de Nicolas II, fut fait sénateur du royaume par le roi Sigismond Ier. Il fut ensuite châtelain de Troci, et enfin grand-maréchal de Lithuanie. Il fit un voyage à Rome sous le pontificat de Jules II (5). Il laissa un fils unique, qui est NICOLAS RADZIWIL, IVe. du nom (6), le sujet de cet article.

(B) *Il fut porté au tombeau sur les épaules de ses quatre fils* (7).] Vous verrez bientôt leurs noms et leurs charges; lisez seulement ce latin : *Quatuor filios, itidem bello inclytos, nec deteriores ingeniis (qui, ut inquit Valerius Maximus, patriæ rem non suam augere properabant) reliquit. Nicolaum hierosolymitanâ peregrinatione clarum : Georgium, vilnensem primò, deindè cracoviensem episcopum, et S. R. E. cardinalem; Albertum supremum M. D. L. marscalcum : et Stanislaum Samogitiæ toparcham : qui cum plurimis lacrymis, patre pro concione laudato funeratoque amplissimè, propriis manibus urnam mausoleo inferre non erubuerunt* (8). M. de Thou (9) observe qu'ils rentrèrent tous quatre dans la communion de Rome, et qu'Albert fut marié avec une fille du duc de Courlande. Il met la mort de Nicolas Radziwil au 28 de mai 1565. Bucholcer le fait aussi dans son *Index chronologicus*. Notez que David Chytræus (10) dit les mêmes choses que M. de Thou. Le passage que j'ai rapporté de Simon Starovolscius nous apprend que Nicolas Radziwil, fils aîné de notre Nicolas Radziwil, se rendit célèbre par son voyage de Jérusalem. Cela m'oblige de dire que le même auteur observe, dans un autre ouvrage (11), que Thomas Trétérus, chanoine de Warmie a mis en latin la relation du voyage de Jérusalem de NICOLAS-CHRISTOPHLE RADZIWIL (12). Ce voyage fut fait l'an 1584. Ce Nicolas-Christophle Radziwil en dressa une relation en quatre lettres polonaises. J'en ai vu la version latine imprimée à Anvers l'an 1614, *in-folio*. l'épître dédicatoire de Trétérus, le traducteur, est datée de l'an 1601.

Celui qui avait fait ce voyage mourut l'an 1616, au mois de Février, et fut enterré en habit de pèlerin, au collége des jésuites de Nieswiez (13). Il avait été fait prince de l'empire, et il laissa quatre fils (14), de l'un desquels, si je ne me trompe, était descendu le prince STANISLAS-ALBERT RADZIWIL, *duc en Olyka et Nieswiez, chancelier du grand-duché de Lithuanie* (15), et auteur d'un Panégyrique de Notre-Dame de Czestochovie. Il florissait au temps que M. le Laboureur publia la relation d'un voyage de Pologne, c'est-à-dire l'an 1647.

(C) *Il fit faire en Polonais une édition de la Bible.*] Nicolas Olesnicki, comme je l'ai dit ailleurs (16), établit la religion réformée dans Pinczovie, à l'instigation de Stancarus. On érigea aussi dans le même lieu une école qui fut un séminaire d'hommes savans. Jean Lascus, George Blandrata, François Lismanin, Martin Crovicius, Pierre Statorius, George Schoman, Grégoire Pauli, Brélius, Tricessius, et quelques autres la rendirent si florissante, que Pinczovie passait alors pour l'Athènes de la Pologne (17). Ce fut là que ces doctes personnages traduisirent toute la Bible en langue vulgaire. Leur version fut imprimée à Breste en Lithuanie, aux dépens de notre Nicolas Radziwil. Il était gouverneur de cette ville royale, et il y avait dressé une imprimerie. Les Psaumes de David, un recueil de Cantiques, et quelques autres ouvrages de même nature, sortirent de dessous la presse au même lieu, et servirent de beaucoup à la conversion du peuple. Voici les paroles de mon témoin : *Ibi* (Pinczoviæ) *à viris illis piis et doctis universa Biblia Sacra in linguam vernaculam translata, sump-*

(5) Simon Starovolscius, *in* Sarmathiæ Bellatoribus, *pag.* 171, 172.
(6) *Idem, ibidem.*
(7) *Filiorum humeris elatus fuit.* Idem, ibid., *pag.* 174.
(8) *Idem, ibidem, pag.* 173.
(9) Thuanus, *lib. XXXVIII, pag.* 769.
(10) David Chytræus, *in* Saxoniâ, *lib. XXI, ad ann.* 1565, *pag.* 558, *edit. Lips.*, 1602.
(11) Starovolscius, *in* Centum Polonorum Elogiis, *pag.* 70, 71.
(12) *C'est le même que le fils aîné de notre Nicolas Radziwil.*
(13) Starovolscius, *in* Bellatorib. Sarmatiæ, *pag.* 176.
(14) *Idem, ibidem.*
(15) Le Laboureur, Relation de Pologne, *IIIe. part., pag.* 25.
(16) *Dans l'article* STANCARUS, *tom. XIII.*
(17) *Ità ut tunc Pinczovia, velut Athenæ Sarmaticæ celebraretur.* Stanislaüs Lubieniecius, Hist. Reformat. Polonicæ, *lib. I, cap. V, p.* 33.

tibus Nocolaï Radzivilii palatini vilnensis principis magnificentissimi et fortissimi renascentis veritatis vindicis impressa sunt Brestiæ Lithuanorum. Huic enim urbi regiæ præfectus datus erat, in quâ comparatam privato ære officinam typographicam condiderat, et illi wojewodæ Cracoviâ evocato commiserat. Ibidem exscriptus fuit liber Psalmorum et Hymnorum aliique ejus notæ, quorum lectione populus à romanis superstitionibus ad veram Dei colendi rationem revocabatur (18). Cet auteur observe (19) que cette impression de la Bible fut achevée l'an 1563, et que ce fut la première tradition de l'Écriture en langue polonaise. Il ajoute qu'elle fut suivie d'une autre l'an 1572, faite par Simon Budnæus, et de celle du Nouveau Testament cinq ans après, faite par Martin Czéchovicius. Notez que les traducteurs de la Bible imprimée aux dépens de Nicolas Radziwil (20), ne sont que cinq, si nous en croyons Jean Lætus (21). Ce furent Orsacius, Zazius, Tricésius, Jacques Lubelscius, et Statorius.

(D) *Il répondit avec la dernière vigueur à Lippoman, nonce apostolique, qui lui avait fait des reproches injurieux.*] Je m'assure qu'on sera bien aise de trouver ici un morceau de cette réponse. *Apostasia cùm ei non sinè conviciis à* Lippomano pontificis legato *exprobraretur, eidem doctâ* apologiâ *respondit, fidei suæ rationem dedit. Inter alia verò :* Certum tibi esse volo, sic me nunc doctissimorum virorum videndorum desiderio teneri, ut si scirem me eos, aut alios etiam ex præcipuis illis qui sunt in Germaniâ, Melanchthones, Brentios, posse in mea postulata aliquomodò pertrahere, in eo vel præcipuè, non servitoris tantum mittendi laborem conferendum, sed etiam omnes opes facultatesque meas esse mihi experiendas putarem quos quia per insignem malitiam hæreticos appellas, omnium hæreticorum, quos orbis terrarum habet, maximè hæreticus es (22). La lettre qu'il reçut de Lippoman, et la réponse qu'il lui fit furent imprimées à Konisberg, l'an 1556 (23).

(E) *On dit que la découverte de quelques impostures monacales fut l'occasion du changement* de Christophle Radziwil.] Lorsque la réformation commença de s'établir en Lithuanie, ce Christophle Radziwil, très-fâché *qu'un prince de sa maison* l'eût embrassée, s'en alla à Rome, et rendit au pape *tous les honneurs imaginables. Le pape aussi, le voulant gatifier, lui donna à son départ une boîte remplie de reliques. Étant de retour en sa maison, et la nouvelle de ces reliques étant répandüe, quelques mois après, des moines vinrent avertir ce prince qu'il y avait un possédé dont on avait en vain conjuré le diable, et que jusques-là tous les exorcismes avaient été inutiles. On le supplia de vouloir prêter, pour le secours de ce misérable, les précieuses reliques qu'il avait aportées de Rome. Le prince les accorda volontiers. On les porta en l'église avec une pompe solennelle, et un appareil magnifique. Tous les moines les y accompagnèrent. Enfin, on les posa sur l'autel; et au jour assigné, une multitude innombrable de peuple étant accourue à ce spectacle, après les conjurations ordinaires, on appliqua les reliques. A l'instant même le démon prétendu sortit hors du corps de ce possédé, avec des gestes et des grimaces ordinaires. Chacun cria* miracle; *et le prince leva ses mains et ses yeux au ciel pour lui rendre graces de ce qu'il avait apporté une chose si sainte, et qui faisait de tels miracles. Mais quelques jours après, comme il était dans cette admiration et ce transport de joie, et qu'il exaltait par des louanges excessives la vertu de ses reliques, il aperçut qu'un jeune gentilhomme de sa maison, qui avait la garde de ce riche trésor, se prit à sourire, et que par ses gestes il se moquait de ses discours* (24). Le prince se mit en colère, et voulut savoir le sujet de cette moquerie. Le

(18) Stanisl. Lubieniecius, Hist. Reform. Polon., *lib. I, cap. V, pag.* 33.

(19) *Idem, ibidem, lib. III, cap. I, p.* 170.

(20) *Il y dépensa dix mille florins.* Joh. Lætus, *ubi infrà.*

(21) Joh. Lætus, *in* Compend, Histor. univ., *pag. m.* 412. *Il cite* Lasicius, lib. 5. Chytræus in Sax., ad ann. 65.

(22) *Idem, ibidem, pag.* 390, 391.

(23) Regensvolscius, Hist. Ecclesiar. slavonic., *pag.* 142.

(24) Drelincourt, Réponse au prince Ernest, landgrave de Hesse, *pag.* 357.

gentilhomme, ayant été assuré qu'on ne lui ferait aucun mal, déclara en secret au prince « qu'en retournant » de Rome il avait perdu la boîte de » reliques qui lui avait été donnée » en garde ; et que ne l'ayant osé » dire, de peur d'en être châtié, il » avait trouvé moyen d'en recouvrer » une pareille, et de la remplir de » tout ce qu'il avait pu ramasser de » petits os de bêtes, et de bagatelles » semblables aux reliques perdues. » Que voyant donc que l'on rendait » tant d'honneur à ce vilain amas » d'ordures, et que même on lui at- » tribuait la vertu de chasser les dé- » mons, il avait juste sujet de s'en » étonner. Le prince ajouta foi à ce » rapport ; et néanmoins voulant » être plus particulièrement éclairci » de la fourbe, il envoya dès le len- » demain quérir les moines, et les » pria de s'informer s'il n'y avait plus » de démoniaque qui eût besoin du » secours de ses reliques. Peu de » jours après ils lui amenèrent un » nouveau possédé, qui jouait le » même personnage que celui qui » avait paru auparavant. Le prince » commanda qu'en sa présence on » exorcisât ce démoniaque : mais » comme tous les exorcismes que » l'on a de coutume d'employer en » tel cas se trouvèrent inutiles, il » dit qu'il voulait que cet homme » demeurât en son palais jusques au » lendemain, et que les moines se » retirassent. Après qu'ils se furent » retirés, il mit ce prétendu démo- » niaque entre les mains de ses pale- » freniers tartares, qui, selon qu'il » leur avait été commandé, l'exhor- » tèrent d'abord à confesser la fourbe : » mais comme il s'opiniâtra à la vou- » loir continuer par ses gestes hor- » ribles et furieux, six d'entre eux, » à coups de verges et d'escourgées le » mirent en tel état qu'il fut con- » traint de recourir à la miséricorde » du prince, qui lui pardonna aussi- » tôt qu'il eut confessé la vérité. Dès » que la nuit fut passée, le prince en- » voya quérir les moines, en la pré- » sence desquels ce misérable se je- » tant à ses pieds protesta qu'il n'é- » tait point démoniaque et qu'il ne » l'avait jamais été, mais que ces » moines l'avaient obligé à le con- » trefaire. D'abord les moines prièrent » le prince de ne point croire cela ; » et dirent que c'était un artifice du » diable qui parlait par la bouche » de cet homme. Mais le prince ré- » pondit que si les Tartares avaient » pu contraindre le diable à dire la » vérité, ils auraient bien le pouvoir » de la tirer de la bouche des moines. » Eux, se voyant pressés de la sorte, » confessèrent l'imposture, et dirent » que ce qu'ils avaient fait était à » bonne intention, et pour empêcher » le cours de l'hérésie. Mais le prince » loua Dieu de tout son cœur, de lui » avoir fait la grâce de découvrir une » telle imposture, et ayant pour sus- » pecte une religion que l'on défen- » dait par des œuvres si diaboliques, » bien qu'on les appelât des *fraudes* » *pieuses*, dit qu'il ne se voulait » plus fier de son salut à personne ; » et se mit à lire l'Écriture Sainte » avec une assiduité nompareille. » Dans l'espace de six mois qu'il em- » ploya à la lecture et à la prière, il » profita merveilleusement en la pié- » té et en la connaissance des mys- » tères de l'Évangile. Après quoi il » fit, avec toute sa maison, profes- » sion ouverte de notre religion, l'an » 1564 (25). » Ces paroles sont de M. Drelincourt, le ministre de Paris. Il fait ce récit dans une réponse qu'il publia, l'an 1663, à la lettre que le prince Ernest, Landgrave de Hesse, avait écrite aux cinq ministres de Paris : et voici ce qu'il ajoute (26) : *Votre altesse le croira, s'il lui plaît, mais je lui proteste, comme si j'étais devant le trône de Dieu, que l'histoire m'a été rapportée de la sorte par le pasteur du prince Janusius* Radziwil ; *et même il m'a donné par écrit une partie de ce qu'il m'a dit, et qu'il m'a expliqué plus amplement de vive voix.*

Regensvolscius (27) appelle Nicolas Radziwil, celui que la découverte d'une imposture monachale acheva de déterminer à renoncer au papisme, l'an 1564 : mais il ne dit rien, ni de ce voyage de Rome, ni de ces reliques. Il dit seulement que les moines de Czenstochovie (28) avaient suborné

(25) Drelincourt, Réponse au prince Ernest, landgrave de Hesse, *pag.* 359 *et suiv.*

(26) *Là même*, *pag.* 362.

(27) Regensvolsc., Hist. Ecclesiar. slavonicar., *pag.* 145.

(28) *Voyez, touchant l'image miraculeuse de la Sainte Vierge honorée en ce lieu-là*, M. le

un prétendu démoniaque, pendant que Nicolas Radziwill accomplissait le pèlerinage qu'il avait voué après une grande victoire obtenue sur les Moscovites.

(F) *Leur postérité conserva précieusement ce sacré dépôt.*] NICOLAS RADZIWIL, palatin de Novogorod, fut pére de GEORGE qui mourut castellan de Troki, l'an 1614, et ne laissa point d'enfans. CHRISTOPHLE RADZIWIL, frère de ce Nicolas fut palatin de Vilna, et mourut l'an 1604. Il laissa deux fils JANUSSIUS et CHRISTOPHLE. Janussius duc de Bierze, et castellan de Vilna, mourut l'an 1621 à l'âge de quarante-deux ans. Il laissa de son épouse, qui était fille de l'électeur de Brandebourg, un fils nommé BOGESLAUS. Son frère Christophle, palatin de Vilna, grand-maréchal de Lithuanie, mourut le 19 de septembre 1640, à l'âge de cinquante-cinq ans, et laissa un fils unique qui se nommait JANUSSIUS, et qui fut grand chambellan de Lithuanie. Ce Bogeslaüs, et ce Janussius RADZIWIL, cousins germains, étaient en vie, et professaient la religion protestante, lorsque l'auteur que je cite (29) composait son livre environ l'an 1650. Les gazettes nous apprirent au commencement de l'année 1681, que la princesse LOUISE RADZIWIL, âgée de quatorze ans, épousa le prince Louis, second fils de l'électeur de Brandebourg, à Konisberg le 7 de janvier 1681, et qu'elle était fille unique du feu prince Bogeslaüs, et qu'elle possédait en Lithuanie un duché qui contient plus de quarante lieues de pays sur la frontière de Livonie, avec deux places fortes. Elle était de la religion, mais après la mort du prince Louis de Brandebourg elle se remaria en 1688 avec un fils de l'électeur palatin, et se fit catholique romaine. On avait parlé de la marier avec le prince Jacques, fils de Jean Sobieski, roi de Pologne.

Laboureur, Relat. de Pologne, *IIIe. part.*, *pag.* 18 *et suiv.*

(29) Regænsvolsc., Historiâ Ecclesiar. slavonic., *pag.* 145, 146.

RAIMARUS (NICOLAS), astronome du XVIe. siècle. Cherchez URSUS, tome XIV.

RAYNAUD (THÉOPHILE), l'un des plus fameux et des plus savans jésuites du XVIIe. siècle *, était né à Sospello (*a*) au comté de Nice; mais ayant presque toujours vécu en France, il a passé pour Français (A). Sa vie a été fort longue, et traversée de plusieurs disgrâces; néanmoins il ne se laissa jamais persuader de sortir de la compagnie (B), pour s'aggréger à quelque autre communauté, encore qu'on lui offrît ailleurs de grands avantages. Il était extrêmement laborieux, et ne perdait que fort peu de temps, soit à se nourrir, soit à écouter des dévotes (C). Son grand plaisir était de faire des livres, et de s'attacher aux fonctions de son caractère. Le nombre des livres qu'il a composés est prodigieux. Il en publia quelques-uns qui furent flétris par l'inquisition (D). Ce coup le frappa sensiblement. Il déchargea sa colère sur les jacobins, par un ouvrage (*b*) où il ramassa une infinité de choses tirées de leurs écrits, qui n'avaient pas été censurées quoiqu'elles le méritassent. Les démêlés qu'il a eus avec quelques jacobins, et avec bien d'autres gens, ont été féconds en écritures injurieuses et pleines d'aigreur ; car on ne saurait nier qu'il n'eût l'esprit satirique et fort piquant. Les jésuites mêmes en avouent quelque chose (E). Il mourut d'apoplexie

* Joly parle longuement de Raynaud. Il lui consacre onze pages : c'est un article entier composé d'après les mémoires qu'il avait reçus du père Oudin, et dans lequel il déclare passer sous silence presque tout ce qu'ont dit Bayle et Niceron.

(*a*) *C'est ce que signifie le titre* Cespitellensis *qu'on lui donne pour désigner sa patrie.*

(*b*) *Intitulé :* De immanitate Cyriacorum à Censuris.

(c) à Lyon, le dernier d'octobre 1663. Les bibliothécaires de sa compagnie ne s'accordent pas sur son âge (F); c'est pourquoi je ne déciderai point s'il a vécu soixante et dix-neuf ans, comme l'assure M. Gallois dans un ouvrage qui me va fournir de bons morceaux touchant le caractère d'esprit de ce jésuite (G). Il était fort estimé de M. Patin (H), et l'on trouve qu'il en a été un peu trop loué, et qu'à l'égard de son style, il n'en a pas été bien repris (I); car il n'est pas vrai qu'il imitât Juste Lipse, qu'il courût après les vieux mots, et qu'il aimât à déterrer certaines phrases obscures et abandonnées, ce qui a été le défaut de quelques auteurs qui ont encouru les justes censures des gens de bon goût. J'en donne des preuves (d). Il maltraita les jansénistes, et ils ne l'ont pas épargné à leur tour (K). Ses ennemis firent courir d'étranges bruits sur le genre de sa mort. Monconys en parle, et les réfute (L). J'aurai quelque petite chose à dire contre Moréri (M). Au reste, le père Théophile Raynaud déguisait souvent son nom à la tête de ses ouvrages (N). Les carmes le louent beaucoup, et ils lui rendirent les honneurs funèbres dans tous les couvens de leur ordre, l'an 1663 (e). Ce fut à cause de l'ouvrage qu'il avait fait sur le scapulaire, et que l'un d'eux publia avec bien des changemens (O). Les curieux lui ont su bon gré de la peine qu'il a prise de publier un catalogue de ses ouvrages. C'est en ce genre-là une fort bonne composition : elle avait paru à part, et on l'a mise depuis à la tête du XXe. tome de ses Œuvres, qui est celui qui a pour titre : *Apopompæus*. On voit dans ce catalogue l'occasion et le sujet de chaque livre de cet écrivain, et quelles en furent les suites ; je veux dire qui furent ceux qui les attaquèrent, et ce qu'on leur répliqua, et telles autres particularités fort agréables à ceux qui aiment l'histoire des livres et des auteurs. Il y manque une chose assez importante, car l'ordre chronologique ne s'y trouve que très-imparfaitement. On y voit bien qu'un tel ouvrage est le premier que l'auteur ait publié, qu'un tel autre est le second, le troisième, et ainsi de suite ; mais on n'y voit ni l'année ni le lieu de l'impression, ni le nombre et la date des éditions qui ont suivi la première. Ceux qui crurent que le libraire qui entreprenait d'imprimer en vingt volumes *in-folio* les écrits de ce jésuite, s'y ruinerait, se sont fort trompés (P).

(c) *Ictus apoplexiâ migravit ad Dominum.* Sotuel, Biblioth. Scriptor. societ. Jesu, *pag.* 758. *Cela ne semble pas s'accorder avec le passage de* Monconys, *ci-dessous rem.* (L).

(d) *Dans la remarque* (I).

(e) Papebroch. Respons., ad Exibit. Error., *pag.* 117.

(A) *Il a passé pour Français.*] Alegambe a dit nettement qu'il l'était : *Natione Gallus, patriâ Cespitellensis* (1). Ce latin renferme ce qu'on nomme dans les écoles *contradictionem in adjecto ;* car *Cespitellum* ou *Sospitellum* est incontestablement en Italie. Voyez M. Baudrand, sous ces deux mots. Le père Oldoïni a censuré Alegambe de cette faute, et il a mis notre Théophile au nombre des écrivains nés en Ligurie. Le Soprani l'y a mis pareillement (2). Ils

(1) Alegambe, Biblioth. Script. societ. Jesu, *pag.* 431.

(2) Oldoïnus *et* Soprani *ont publié le catalogue des auteurs de cette partie de l'Italie.*

ont plus de raison que Sotuel, qui ne s'exprime qu'en doutant. *Natione Gallus*, dit-il (3), *an potiùs Italus? patriâ Cespitellensis in comitatu Nicensi* *.

(B) *Sa vie a été..... traversée de plusieurs disgrâces; néanmoins il ne se laissa jamais persuader de sortir de sa compagnie.*] Voici les paroles de Sotuel : *Vocationis suæ religiosæ tenacissimus, quamvis et utilia et honorifica extrà societatem ei promitterentur à primoribus; si hanc inter aspera quæ subindè patiebatur, deserere vellet, nunquàm eos oscultare voluit* (4). Voyez ci-dessous (5) le passage de Monconys, et celui d'un janséniste (6).

(C) *Il ne perdait que fort peu de temps, soit à se nourrir, soit à écouter des dévotes.*] Il était fort sobre, et ne demeurait à table qu'un quart d'heure; et lors même que son grand âge pouvait mettre hors de tout péril et de tout soupçon ses entretiens avec des femmes, il ne leur prêtait l'oreille que dans des cas de nécessité, et achevait en peu de mots. Je ne suis ici que le traducteur de Sotuel. *In victu valdè abstinens*, dit-il (7), *paucis et communibus semper usus cibis, vix ampliùs uno quadrante dabat mensæ. Puritatis amator summus, mulierum colloquia cùm erant necessaria, etiam senex, paucis verbis definiebat.* Il eût bien voulu que tous les autres ecclésiastiques l'eussent imité en cela, comme il le témoigne dans son livre *de sobriâ alterius Sexûs Frequentatione.* Mais cette morale pour l'ordinaire n'est point du goût des directeurs de conscience; ils s'ennuient peu avec leurs dévotes, s'il en faut juger par la longueur de leurs entretiens, et par la répétition fréquente de leurs dialogues.

(D) *Il publia quelques* ouvrages *qui furent flétris par l'inquisition.*] Il se donna tant de mouvemens pour faire lever la censure, qu'enfin il obtint la permission de les faire réimprimer, moyennant qu'il les corrigeât (8). Ces traités sont : celui *de Martyrio per Pestem;* celui *de Communione pro Mortuis;* et celui *de Confixione Librorum* (9). Comme les goûts sont différens, il ne faut point s'étonner que ce jésuite ait pris à cœur une disgrâce de cette nature, quoique d'autres écrivains la craignent si peu qu'ils sont quelquefois bien aises que leurs ouvrages paraissent dans l'index, ou fâchent les inquisiteurs. C'est bien souvent une preuve qu'un livre est bon. Voyez ce qu'un habile homme (10) a rapporté depuis peu à l'occasion de la censure des *Acta Sanctorum.*

(E) *Les jésuites mêmes en avouent quelque chose.*] Ils disent qu'il était mal endurant, et qu'il n'avait pas épargné le père Bollandus, son confrère de religion et son bon ami, qui lui avait rendu de très-bons services, et qui ne s'était exposé à sa colère que pour avoir soutenu une opinion différente touchant un évêque de Lyon. Si l'on n'avait pas supprimé tout l'emportement de Théophile, on aurait vu Bollandus bien maltraité dans la seconde édition de l'*Indiculus Sanctorum lugdunensium.* C'est le père Papebroch qui a révélé ce petit mystère. *Ita factus erat Theophilus*, dit-il (11), *ut neminem contradicentem sibi patienter ferret, et nisi præsentes adfuissemus, cùm prælo iterùm pararetur Indiculus Sanctorum lugdunensium, nosque maturè aliquis admonuisset, inveniretur ibi acriter perstrictus P. Johannes Bollandus in S. Anemundo lugdunensi episcopo, sub regimine S. Bathildis occiso, quia ad 26 januarii eundem statuerat cum S. Delfino contrà Theophili sententiam, cui aliàs Bollandus amicissimus erat, et in curandâ operum ipsius impressione Antverpiæ meritus de illo optimè.*

(3) Natan. Sotuel, Biblioth. Script. societ. Jesu, pag. 757.

* Leduchat explique l'expression d'Alegambe. Ce jésuite, né à Bruxelles dans les Pays-Bas, se regardait comme Français, et s'il a dit que Raynaud était *natione Gallus*, c'est que chez les Romains, dans la langue desquels il écrivait, la ville de *Sospitellum* (Sospello) faisait partie de la Gaule Cisalpine.

(4) Natan. Sotuel, Biblioth. Script. societ. Jesu, pag. 758.

(5) *Dans la remarque* (L).

(6) *Dans la remarque* (K).

(7) Sotuel, Biblioth. Scriptor. societ. Jesu, pag. 757.

(8) *Posteà ab auctore emendata, ab eâdem sacrâ congregatione, anno* 1659, *recudi permissa sunt et liberè distrahi.* Id., ibidem, *pag.* 759.

(9) *Idem, ibidem.*

(10) L'auteur des Lettres historiques, *mois de mars* 1696, *pag.* 245.

(11) Papebroch., Elucidat. Hist. Actorum in Controv. Carmelit., *cap. VII, in fine, p.* 110.

(F) *Les bibliothécaires de sa compagnie ne s'accordent pas sur son âge.*] Alegambe (12) dit que le père Théophile, âgé de seize ans, entra dans leur ordre, l'an 1602; mais selon le père Sotuel (13) il y entra l'an 1592, âgé de seize ans. Puis donc qu'il mourut l'an 1663, il a vécu, selon le père Alegambe, soixante et dix-sept ans, et selon le père Sotuel, quatre-vingt-sept. Or s'il avait vécu quatre-vingt-sept ans, cette expression du père Sotuel serait mauvaise, *Octogenario major....... migravit ad Dominum* : elle n'est bonne que pour des gens qui ont peu vécu au delà de leur année quatre-vingt. M. Gallois me paraît plus digne de foi que ces bibliothécaires, quand il dit (14) que le père Théophile a vécu soixante et dix-neuf ans. C'est une chose étrange que les jésuites mêmes, chargés d'office de faire l'éloge de leurs écrivains, ne sachent pas nous marquer combien a vécu l'un des plus célèbres.

(G) *Touchant le caractère d'esprit de ce jésuite.*] Il n'était pas possible de parler plus pertinemment de l'édition de tous les ouvrages de cet auteur, que M. l'abbé Gallois en parle dans son Journal du 14 de mars 1667. Cette édition comprend 19 vol. *in-folio* : elle parut à Lyon l'an 1665. Cet habile journaliste ayant fait connaître en peu de mots le contenu de chaque volume, nous donne ce jugement. « On voit, par les ouvrages » de cet auteur, qu'il avait l'esprit » hardi et décisif, l'imagination vi- » ve, et une mémoire prodigieuse. » Ces avantages de la nature joints » au travail infatigable avec lequel » il s'était appliqué à l'étude depuis » les premières années de sa jeunesse » jusqu'à l'âge de soixante-dix-neuf » ans qu'il est mort, l'avaient rendu » un des plus savans hommes de son » siècle. Mais il était trop piquant » et trop satirique ; ce qui lui avait » attiré l'inimitié de quantité de » personnes. Son style, quoique d'ail- » leurs très-net, paraît obscur à cause » qu'il affecte de se servir de termes » difficiles et de mots tirés du grec. » Il a aussi quelquefois des pensées » assez extraordinaires, comme lors- » que ayant à traiter de la bonté de » Notre Seigneur dans un chapitre » du IIe. volume, il l'intitule, *Christus bonus, bona, bonum.* Sa grande » érudition lui fournissant une infi- » nité de choses sur toutes sortes de » matières, il s'éloigne souvent du » sujet dont il s'était proposé d'écrire; » comme dans le Traité de la Rose » bénite, dont il emploie une bonne » partie à examiner de quelle maniè- » re on observait le Carême dans la » primitive église. On peut encore » remarquer qu'il n'a pas assez don- » né à son génie, se contentant de » rapporter ce qu'il avait lu dans les » anciens auteurs, et se servant sou- » vent de leurs paroles pour expri- » mer ce qu'il aurait peut-être mieux » dit lui-même. Tout cela n'empêche » pas que ses ouvrages ne méritent » d'être estimés, et ne soient très- » utiles à ceux qui s'appliquent à la » théologie et à la prédication (15). » Voici ce qu'il dit en particulier touchant le XVe. et le XVIe. volumes, intitulés *Heteroclita spiritualia.* « Cet » auteur y traite plusieurs coutumes » suspectes que l'excès du zèle ou le » relâchement ont introduits dans le » culte de Dieu et des saints, dans » les bonnes œuvres que l'on fait » pour soulager les âmes qui sont en » purgatoire, dans l'usage des sa- » cremens, et dans tous les autres » exercices de piété. Il examine tou- » tes ces dévotions douteuses avec » beaucoup de sévérité : il condamne » les unes, il défend les autres, et il » appuie son jugement de quantité » de savantes remarques tirées de » l'histoire ecclésiastique et des » pères. C'est particulièrement dans » cette matière qu'il a triomphé : » car comme il était piquant et sa- » tirique, il ne réussissait jamais » mieux que lorsqu'il fallait criti- » tiquer et reprendre (16). » Voyons aussi ce qu'il dit touchant les ouvrages qui n'ont pas été insérés dans les dix-neuf volumes. On ne les a *point mis dans ce recueil pour des raisons particulières. On n'y trouve point les*

(12) Alegambe, Biblioth. Scriptor. societ. Jesu, *pag.* 431.

(13) Sotuel, Biblioth. Scriptor. societ. Jesu, *pag.* 757.

(14) Gallois, Journal des Savans, *au* 14 *de mars* 1667, *pag. m.* 127.

(15) Gallois, *là même.*

(16) Gallois, *là même*, *pag. m.* 122, 123.

apologies contre Hurtado, qu'il a intitulées Depilationes, *parce que ce religieux est d'un ordre qu'on appelle en Italie* Pelosi. *On n'y voit point le livre dans lequel il traite, si l'on peut se confesser par lettres, ni celui qui est intitulé* Hipparchus, *où il examine s'il est permis aux religieux de se mêler du trafic. On n'y a point mis non plus le traité* de Immunitate Cyriacorum à Censuris, *qui est contre les jacobins, ni celui qui a pour titre :* Religio Bestiarum, *où la prédétermination des thomistes est réfutée; ni un autre qui est contre le père Combésis. Il manque encore dans ce recueil quelques autres traités de cet auteur, qui sont faciles à connaître par le catalogue de ses œuvres, qu'il a fait imprimer plusieurs fois. Il voulait faire un volume de tous ces livres, et l'intituler* Apopompæus, *qui est le nom que les Juifs donnaient à cette victime qu'il chargeaient de malédictions, et qu'ils abandonnaient au désert ; mais la mort interrompit ses desseins* (17). Notez que le père Sotuel observe que le XXe. volume, intitulé *Apopompæus*, a été actuellement imprimé après la mort de l'auteur (18).

Encore ce petit mot de M. Gallois (19) : *Ce qu'il y a de plus remarquable* dans le VIIe. volume, intitulé Marialia (20), *c'est le second traité, qui est pour défendre la dévotion du scapulaire ; et le cinquième, qui peut servir de preuve pour faire voir la grande érudition et la fécondité de l'esprit de cet auteur. Car ayant à prêcher sur les sept antiennes solennelles que l'église chante avant la fête de Noël, et qui commencent par un O, il ne prit que cette seule lettre pour le sujet de ses sermons ; et dans la stérilité de ce sujet il trouva une infinité de belles choses dont est composé ce traité.*

(H) *Il était fort estimé de M. Patin.*] « Martinus Schookius qui a écrit » beaucoup de livres....... est aussi » savant que ces anciens sophistes » qui disputaient et écrivaient de » tout ce qui se pouvait savoir. Lui » et *Conringius* en Allemagne, sont » en cette façon de science et d'écrire » les plus savans hommes de l'Europe. Le père Théophile Raynaud les » passait tous deux ; car il était jésuite, et avait sa théologie romaine » et loyolitique en suprême degré » dans l'esprit ; mais sans cela, et » le respect qu'il avait pour ses supérieurs, il était bien capable de » s'échapper, et d'en faire plus que » trois autres, en toute sorte de matières ; car outre la doctrine et la » merveilleuse mémoire qu'il avait, » il donnait à tous ses ouvrages et » à tous ses livres un tour de perfection qui n'appartenait qu'à un » grand maître (21). » Voici un autre passage : *Si jamais vous voyez le père Théophile, obligez-moi de l'assurer de mes services, et lui demander quand ce sera que nous verrons sa réponse à un livre imprimé contre lui à Amsterdam*, in-8°., *intitulé :* Antidotus duplex contrà duplex venenum, etc. 8 Hispali 1657. *L'imprimeur a caché ou déguisé le nom de sa ville, car il a été imprimé en Hollande, et non pas à Séville : je lui en ai envoyé un, et il m'a depuis mandé, en me remerciant, qu'il lui répondrait bientôt. J'ai plusieurs lettres céans de ce bon père, et suis de ses amis ; même j'en suis un peu glorieux, car il est fort savant homme*, in genere multiplici : *je voudrais bien qu'il eût fait imprimer beaucoup de pièces manuscrites qu'il a devers soi ; il a bien de la doctrine en tous ses livres* (22). Ces éloges sont d'autant plus considérables, qu'ils viennent d'un homme qui avait plus de penchant à dire du mal qu'à dire du bien, et qui ne gardait pas le silence sur les défauts qu'il croyait trouver dans les livres de ce jésuite. Citons-le encore. *L'au-*

(17) Gallois, Journal des Savans, *du* 14 *de mars* 1667, *pag.* 124, 125.

(18) *Tomum XX, quem* Apopompæum *vocant, ediderunt alii post obitum Theophili, sinè approbatione superiorum societatis, undè hæc illum tanquàm partum legitimum non agnoscit.* Sotuel, Bibliotheca Script. soc. Jesu, *pag.* 759. *J'ai un exemplaire de cet* Apopompæus, *où l'on a mis au titre :* Tomus vigesimus et posthumus per anonymum digestus, nunc primùm in lucem prodiit Cracoviæ, sumptibus Annibalis Sangoyski, bibliopolæ, 1669.

(19) Gallois, Journal des Savans, *du* 14 *mars* 1667, *pag.* 118, 119.

(20) *Parce que tous les traités qu'il comprend ont pour objet les perfections ou le culte de la Vierge.* Là même, *pag.* 118.

(21) Gui Patin, lettre CCCXXVIII, *à la page* 663 *du IIe. tome.*

(22) *Le même*, lettre CCIX, *pag.* 230 *du même volume. Voyez aussi la* lettre CCXLV, *pag.* 372 *du même volume.*

teur du Sanctus Georgius Cappadox *est un homme rare, singulier, et très-savant, hormis qu'il se fait poissonnier la veille de Pâques, et qu'il affecte d'écrire d'une manière qui n'est plus en usage, et néanmoins tous ses livres sont bons :* est enim vir multi-jugæ eruditionis ac infinitæ lectionis, *comme disait M. Grotius de feu M. de Saumaise. Le style du père Théophile Raynaud* redolet Lipsianum, quo tamen est multò deterior; *il n'y a aujourd'hui aucun auteur qui écrive de même, si ce n'est peut-être M. Blondel, notre doyen, qui bien qu'il soit un des plus savans hommes du monde, affecte cette espèce de barbarie*, et eâdem scabie laborat cum Tertulliano, Lipsianus seu Lipsiomimus vel Lipsio minus, qualis aliquandò fuit Erycius Puteanus, Petrus Gruterus, Theophilus Raynaudus, et pauci alii quos fama obscura recondit (23). J'avoue que je ne saurais comprendre sur quel fondement on accuse ce jésuite d'affecter un style coupé, obscur, pointilleux, rempli de ce que l'on nomme *archaïsmes*. J'ai lu plusieurs de ses livres, et j'y ai trouvé partout un autre langage, un style qui approche beaucoup plus du prolixe que du court, un style qui prend ses aises et qui ne se gêne point par des coupures, par des suspensions, et par de semblables défauts des singes de Lipse. Il n'est point poli, à la vérité; mais s'il est rude et barbare, ce n'est point par l'affectation de la vieille latinité, de cette latinité farcie de phrases de Plaute ou de *grécismes* (24), qui fait les délices de quelques savans; c'est plutôt par le mélange de plusieurs termes empruntés des scolastiques. Je remarque même qu'il censura dans l'un de ses adversaires l'emploi de quelques mots grecs : on lui répondit que ce n'était pas à lui à parler de grec, vu qu'il ignorait cette langue. *Mira hominis buccafœtidi audacia, cæcus cùm sit, vult de coloribus judicare, et cùm prorsùs idiota sit græci idiomatis, judicare de vocibus græcis...... quid vis apparere* ferulalius mag. *in utrâque linguâ : et si enim* latinam *benè calleas, at* græcam *prorsùs ignoras* (25). On lui avoue qu'il entend bien la latine; mais cet aveu n'est pas de grand poids (26), puisqu'il vient d'une personne qui faisait des solécismes dans chaque page. (27). *Barbararum lexeon, et solœcismorum tanta ubertas est in Hurtadi opere, ut si tenui diligentiâ adhibitâ, notare grammaticas ejus stribiligines liberet, totum penè ejus volumen esset exscribendum. Vix tres lineas exarat, quin solœcismis adeò pinguibus contaminet, ut miserationem moveat.* (28). *Thomas Hurtado........ vix unquàm emisit periodum qui non sordeat stribiligine aliquâ grammaticâ, et indignâ colaphizatione Prisciani.* On en rapporte quatre exemples dans la même page. *Deus expavescit nos* (29) *: opus benè executum : debet populus magis exhortari ad communionem : agendum esse de tactis* (30). On mit à la fin du livre (31) une liste particulière des soufflets qu'il avait donnés à Priscien, s'il m'est permis de me servir de la métaphore de ce jésuite. Son adversaire se défend là-dessus : j'imite les pères, dit-il (32), *Nonne in multis patribus inveniuntur similes non ità vigorosæ in latinitate locutiones?* Et il dit (33) que Jean Busée a fait une table de plus de deux cent cinquante barbarismes de Pierre de Blois.

(I) *L'on trouve qu'il a été un peu trop loué* de M. Patin, *et qu'à l'égard de son style il n'en a pas été bien repris.*] « Théophile Raynaud
» donnait à tous ses ouvrages un tour
» de perfection qui n'appartient
» qu'aux grands maîtres. Ce juge-
» ment, qui est de Gui Patin, n'est
» pas entièrement vrai. Le tour de
» perfection qui n'appartient qu'aux
» grands maîtres, comme ont été par

(23) Gui Patin, lettre CLXXIII, *pag.* 65 *du IIe. volume.*

(24) *M.* Gallois, *ci-dessus, citation* (15), *lui reproche* d'affecter de se servir de mots tirés du grec.

(25) Thomas Hurtado, *in* duplici Antidoto, *pag.* 453.

(26) *Voyez* Hurtado, *ibidem*, *pag.* 10.

(27) Leodeg. Quintinus, *apud* Hurtado, Ant., *pag.* 437.

(28) *Idem*, *apud eundem*, *pag.* 10.

(29) *Pour dire* nous fait peur.

(30) *Pour dire* attouchemens.

(31) *Voyez* Hurtado, *in* duplici Antidoto. *pag.* 437.

(32) *Ibidem*, *pag.* 439.

(33) *Ibidem.*

» exemple les pères Pétau et Sir-
» mond, manquait à Théophile Ray-
» naud. Ses desseins étaient bizarres,
» son érudition sans choix, et son
» style, quoique bon de lui-même,
» gâté en bien des endroits par des
» affectations puériles : outre que
» l'auteur était un homme rude et
» sans nulle *urbanité* (34).»

On a déjà vu (35) la réfutation du jugement que M. Patin a fait du style de ce jésuite; mais il faut retoucher un peu cette affaire-là. Théophile Raynaud remarque qu'il y a fort peu de gens qui aient dit que son style était grossier. L'unique censeur qu'il nomme est un certain Camérarius * qui l'a blâmé d'employer un style rude et bouffi, et parsemé de termes barbares, et d'avoir plutôt suivi un Pétrone et un Apulée, que les cicéroniens. *Non defuit, qui mei styli squalorem opponeret. Arguebat sanè Gulielmus Camerarius præfatione ad suam (ut inscripsit)* Antiquitatis de Novitate Victoriam, *quòd stylus scriptionum mearum scaber esset ac tumens : quòd voces passim barbaras, et à nitore et lenitate Tullii alienas adhiberem : et quòd Petronio potiùs ac Apuleio, tumidis et inflatis scriptoribus, quàm probatæ latinitatis, stylique puri ac nativi magistris, inter scribendum inhæserim* (36). Je ne rapporte point ce qu'il répondit pour sa justification; je me contente d'indiquer l'ouvrage où il repoussa cette censure. *Dissertatio hujus et aliarum Camerarii calumniarum depulsoria, edita est hoc titulo :* Non Causa ut Causa, subjuncta vera Causa ; Elenchus sophismatis Gulielmi Camerarii Scoti (37). *Eâ lucubratione*, à la pag. 16, *quàm ridicula sit hæc criminatio, et quàm absurdum sit voces è Nizoli ciceronianâ pinacothecâ anxiè sublegere, in didacticis præsertìm scriptionibus (cujusmodi ferè sunt omnes nostræ, eaque nominatìm adversùs quam Camerarii æstus infervuit), plenè et accuratè demonstratur.* J'ajoute qu'au même lieu dont j'ai tiré ce passage il continue à réfuter cette critique : les moyens de sa défense consistent principalement dans la citation de plusieurs pères de l'église qui se sont mis peu en peine de l'élégance du discours. Il dit (38) que saint Augustin se négligeait fort là-dessus, et il nous renvoie aux Prolégomènes de Bernard Vindincus *ad Criticum Augustinianum castigatum*, où il y a un chapitre qui traite des solécismes et des barbarismes de saint Augustin. Après tout, il ne convient point que la censure de Camérarius soit bien fondée; il en laisse le jugement aux lecteurs non préoccupés. *Videor vanissimam et ineptissimam criminationem obtrivisse multò pluribus quàm necessitas postulabat. An verò stylus scriptionum mearum, adeò vel jaceat, vel horreat, quam sibi fingit Camerarius cujus fuit hæc criminatio, pronuncient alii affectu quo ille ducebatur liberi* (39). Je recours à la même voie pour me défendre contre ceux qui voudront dire que j'ai censuré injustement la censure de Gui Patin. J'en appelle à tous les lecteurs qui, avec la connaissance nécessaire, feuilleteront sans préjugé les écrits de ce jésuite. Qu'ils les ouvrent en divers endroits, qu'ils en lisent quelques pages par-ci par-là, je m'assure qu'ils ne diront point qu'il a imité Juste Lipse, et qu'on peut l'associer à Pierre Grutérus, et à Érycius Putéanus, comme Patin le prétend. Je crois bien qu'ils jugeront que son style n'est point châtié, ni poli, ni agréable ; mais non pas qu'il soit concis, pointilleux, et rempli d'ellipses ténébreuses, et de locutions surannées, et que l'affectation s'y fasse sentir. Il n'est pas malaisé à des lecteurs qui ont de bonnes teintures de l'art critique de s'apercevoir que l'auteur dont nous parlons écrivait rapidement, que son attention au style était moins que médiocre, qu'il ne corrigeait point son travail, et qu'ainsi ses paroles et ses phrases imprimées peuvent passer pour une fidèle copie de sa minute, et que les premières effusions de sa plume étaient aussi les premières effusions de son esprit; de sorte que la mauvaise latinité

(34) Vigneul-Marville, Mélanges d'Histoire, *tom. II, pag.* 303, *édition de Roterdam*, 1700.

(35) *Dans la remarque précédente.*

* Guillaume Camérarius, Écossais, était prêtre de l'oratoire, en France.

(36) Theophil. Raynaud., Syntagm. de Libris propriis, *pag.* 6 Apopompæi, *col.* 2.

(37) *Idem, ibidem.*

(38) *Idem, ibidem*, *pag.* 8, *col.* 2.

(39) *Idem, ibidem, pag.* 10, *col.* 1.

qui se rencontre dans ses ouvrages, soit que son défaut procède de ce qu'elle est trop antique, soit qu'il vienne de ce qu'elle est trop nouvelle, doit passer non pas pour affectation ou pour artifice, mais pour un fruit naturel. C'était un homme de grande mémoire : il avait lu dans sa jeunesse les auteurs classiques, et puis avec beaucoup plus d'application les écrivains ecclésiastiques, et les philosophes et les théologiens modernes. Sa mémoire très-heureuse, comme je l'ai déjà dit, s'était remplie des phrases de toutes ces sortes d'auteurs, et les fournissait à sa plume très-facilement, de sorte que, sans qu'il donnât des secousses à son sac, il en sortait tantôt un terme de Plaute, ou une expression de Lucrèce, ou de Pétrone, ou d'Aulu-Gelle, ou d'Apulée, ou de Macrobe ; tantôt une expression de Tertullien ou d'Arnobes, ou de Saint-Hilaire, ou de Sidonius Apollinaris; tantôt une expression de saint Bernard, ou des commenta teurs de Lombard, et du docteur Angélique, etc.; mais les termes ordinaires et plus usités se présentaient plus souvent, et il prenait ce qui s'offrait le premier : par conséquent son langage n'est point affecté, le mélange des vieux mots et des expressions barbares y entrait naturellment et n'y tenait pas beaucoup de place, et l'auteur ne se donnait pas la peine d'épurer son style, et de le limer : il le laissait tel qu'il le trouvait en relisant son écrit. Si je me trompais en cela, je serais du moins hors de toute atteinte à l'égard du point principal de ma censure de Patin ; car jamais deux auteurs n'ont été plus dissemblables en fait de style, que Théophile Raynaud et Juste Lipse. Celui-ci affectait de finir ses périodes à chaque ligne, et d'en retrancher plusieurs mots qu'il donnait à suppléer et à deviner à son lecteur. Le jésuite est plutôt diffus que concis, et n'est nullement obscur par la disette des paroles. Il les répand avec profusion dans des périodes dilatées.

La comparaison entre lui et Pierre Grutérus est encore plus injuste, car ce Grutérus n'était pas un écrivain à qui les vieux mots échappassent quelquefois : il les entassait les uns sur les autres avec une affectation ridicule ; et il se donnait autant de peine pour rassembler ces antiquailles, et ces vieux haillons, que les Bembes et les Manuces pour écrire poliment. On ne saurait dire s'il y a plus de mauvais goût que de vanité dans ce caractère d'esprit ; mais il est sûr que ceux qui affectent cette sorte de langage s'imaginent grossièrement qu'on se fera une haute idée de leur érudition, et que le besoin continuel que l'on aura d'un bon dictionnaire pour savoir ce qu'ils veulent dire leur procurera l'avantage d'être admirés. Ce travers d'esprit a été toujours condamné par les personnes de jugement. Les railleries que Phavorin employa contre un jeune homme grand amateur des vieux mots, sont admirables. Si vous ne voulez pas être entendu, lui dit-il, que ne prenez-vous la voie sûre du silence? et si vous aimez l'antiquité, satisfaites-vous en vivant bien comme nos ancêtres; mais parlez comme l'on parle aujourd'hui. *Favorinus philosophus adolescenti veterum verborum cupidissimo, et plerasque voces nimis priscas et ignotissimas in quotidianis communibusque sermonibus expromenti : Curius, inquit, et Fabricius et Coruncanius antiquissimi viri nostri, et his antiquiores Horatii illi trigemini, planè ac dilucidè cum suis fabulati sunt : neque Auruncorum, aut Sicanorum, aut Pelasgorum, qui primi incoluisse Italiam dicuntur, sed ætatis suæ verbis locuti sunt. Tu autem, proindè quasi cum matre Evandri nunc loquare, sermone, abhinc multis annis jam desito uteris, quod scire atque intelligere neminem vis, quæ dicas. Nomine, homo inepte, ut quod vis abundè consequaris, taceres? sed antiquitatem tibi placere ais, quòd honesta et bona et sobria et modesta sit. Vive ergò moribus præteritis; loquere verbis præsentibus* (40). Il conclut par le renvoyer à un précepte de Jules César: Qu'il faut fuir comme un écueil les termes qui ne sont plus en usage (41). L'empereur Auguste ne s'éloignait pas de ce sentiment; il ne

(40) Aulus Gellius, *lib. I, cap. X.*

(41) *Id quod à C. Cæsare excellentis ingenii ac prudentiæ viro, in primo de Anologiâ libro, scriptum est, habe semper in memoriâ atque in pectore, ut tamquàm scopulum, sic fugias insolens verbum*, Idem, ibidem.

pardonnait pas à Tibère l'affectation de se servir de vieux mots (42), et il traitait Marc-Antoine d'insensé pour une semblable affectation de chercher plutôt à être admiré qu'à être entendu (43). Aulu-Gelle raconte qu'un avocat de son temps se faisait siffler à cause des mots inintelligibles dont il se servait (44). Il s'éleva au XVIe. siècle une certaine faction d'antiquaires de grammaire, que les plus habiles gens combattirent de toutes leurs forces, afin d'empêcher qu'elle ne s'accrût, et qu'elle ne corrompît la latinité. Passerat fit tout exprès une harangue pour s'opposer à cette faction. *Exorti sunt*, dit-il (45), *his annis viginti proximis, non dissimili laborantes insaniâ, novi quidam Antonii, utinàm minùs multi, quorum caussa, ne quid dissimulem, hanc præfatiunculam institui. Si quidem me facturum operæ pretium putavi, si istum animi morbum vel arte aliqud persanarem, quod in iis difficillimum est, qui sic ægrotare malunt quàm valere, vel aliquâ ex parte imminuerem : idque saltem assequerer ne hæc apud nostros latiùs serpat contagio.* Peu après il dit que les personnes qu'il veut guérir ne trouvaient rien qui leur semblât trop antique, et qu'ils tâchaient de trouver des mots beaucoup plus vieux que les vers des Saliens. *Sordent nobis Tullius, Cæsar, Terentius : Valerii Antiatis, Cincii, Cælii, Pisonis, Fabii Pictoris, Qadrigarii, Sisennæ annales requirimus. Undè tam delicatum fastidium. Cato, et Varro, vix ad stomachum faciunt : vix aviditatem nostram explent primi consulum fasces, et fastorum incunabula : decemvirales tabulas, leges regias, saliare carmen, icta cum Sabinis fœdera, fecialium jura formulasque transcendimus, ut penetremus in sermonem Aboriginum tanquàm simus cum Egeriâ Numæ, aut cum Evandri Carmentâ locuturi* (46). Ces gens-là eussent effacé volontiers en corrigeant leurs compositions une phrase cicéronienne, s'ils eussent pu y substituer une expression prise des Fragmens de Pacuvius, ou trouvé *in*

Versibu' quos olim Faunus vatesque canebant,
Cùm neque Musarum scopulos quisquam superârat,
Nec dicti studiosus erat (47). . . . . . .

Ils méritaient d'être appelés *mortuaria glossaria* (48). Horace s'était déjà plaint d'une pareille maladie (49), ce que je remarque comme une preuve que les mêmes dépravations de goût ressuscitent de temps en temps. Passerat ne fut point le seul qui déclama contre ces faux antiquaires; nous avons parlé ci-dessus (50) d'une pièce satirique qui les tournait en ridicule, et l'on peut voir dans la Rhétorique du père Caussin leur condamnation en bonne forme (51). Je pourrais nommer bien d'autres savans (52) qui n'ont pu souffrir cette manie de vieux mots, et qui ont renouvelé le procès qu'on fit à Salluste. S'ils n'épagnaient pas cet ancien historien, quelle devait être leur indignation contre les modernes? *Quid quod è quibusdam sallustianis verbis tantâ sollicitudine inter prisci sermonis maceriem et ruinas conquisitis, et in illâ ipsâ tam laudatâ compositione nonnulla prolatu et intellectu sunt nova, quædam putidiuscula et pumicata, quædam ita scrupea, ut in ea vox impingat se tanquàm in saxea fragmina vetustatis* (53). C'est ainsi que parle un écrivain très-poli. Il avait déjà déclaré qu'il faut éviter le mélange des paroles surannées (54) : *Pertimescunt*

(42) Sueton., *in* Augusto, *cap. LXXXVI.*

(43) *M. quidem Antonium ut insanum increpat; quasi ea scribentem quæ mirentur potiùs homines quàm intelligant.* Idem, ibidem.

(44) Aulus Gellius, *lib. XI, cap. VIII.*

(45) Passerat., *præfat. in* Ciceronis epistolam ad Hirtium et Cæsarem, *pag. m.* 171.

(46) *Idem, ibidem, pag.* 175.

(47) Ennius, *apud* Ciceronem, de Oratore, *folio* 125, *D.*, *et in* Bruto, *folio* 103, *C.*

(48) *Mera estis, ut M. Cato ait, mortuaria glossaria. Nam qui colligitis lexidia, res tætras et inanes et frivolas, tanquàm mulierum voces præficarum.* Aul. Gellius, *lib. XVIII, cap. VII.*

(49) *Sic fautor veterum, ut tabulas peccare vetantes,*
Quas bis quinque viri sanxerunt : fœdera regum
Vel Gabiis, vel cum rigidis æquata Sabinis :
Pontificum libros : annosa volumina vatum,
Dictitet Albano Musas in monte locutas.
Horatius, epist. I, *lib. II.*

(50) *Remarque* (F) *de l'article* ACCURSE (Marie Ange), *tom. I, pag.* 137.

(51) *Vide* Caussinum, de Eloquentiâ sacrâ et humanâ, *lib. II, cap. X et XXII, pag. m.* 95, 121.

(52) *Voyez* Philippe Paréus, *in* Vitâ Davidis Parei, *pag. m.* 18.

(53) Carolus Paschalius, de Optimo genere Elocutionis, *pag.* 153.

(54) *Idem, ibidem, pag.* 129.

(verba humilis dicendi generis) *sociari verbis rubiginosis, spinosis, nimiùm reconditis et abstrusis, tùm intermortuis et conclamatis :*

Quæ priscis memorata Catonibus, atque Cethegis
Nunc situs informis premit, et deserta vetustas (*).

Mais prenez garde que cet auteur si poli est un censeur trop rigide de l'historien Salluste, et fiez-vous plutôt à Jean Passerat, qui a très-bien distingué l'affectation excessive des modernes, d'avec la licence de Salluste (55). Je sais bien qu'Asinius Pollion a prétendu que Salluste s'était trop servi de vieux mots (56); mais peut-être qu'au lieu de le critiquer si sévèrement, on aurait dû le remercier de la peine qu'il avait prise de rajeunir certains termes, et d'empêcher que la langue des Romains ne les perdît tout-à-fait. Nous devrions souhaiter que nos grands auteurs rendissent un semblable office à plusieurs termes français qu'on laisse périr. S'ils daignaient les employer, ils arrêteraient la prescription, ils encourageraient les jeunes plumes à les employer, et cela conserverait l'abondance de la langue. Virgile en usa ainsi. Horace conseillait cette conduite :

Obscurata diù populo bonus eruet atque
Proferet in lucem speciosa vocabula rerum
Quæ priscis memorata Catonibus (57).

C'est-à-dire, selon la version de M. Dacier : « Il aura la bonté de ressusciter des termes qui sont morts depuis long-temps pour le peuple ; et de remettre en lumière ces mots propres et énergiques qui étaient en usage du temps de Céthégus et de Caton, et qui sont aujourd'hui accablés sous la rouille des années, et sous les ruines de l'antiquité. » Voyez la note (58).

(*) *Horat., lib.* 2, *epist.* 2, *vs.* 117.

(55) Passerat., *præf. in* Catilinam Sallustii, *pag.* 181.

(56) *Asinius Pollio, in libro quo Sallustii scripta reprehendit, ut nimis priscorum verborum affectatione oblitâ.* Sueton., de illustr. Gramm., *cap.* X.

(57) Horat., ep. II, *lib. II, vs.* 115. *Voyez la suite ci-dessus, citation* (*).

(58) *Propriis* (verbis) *dignitatem dat antiquitas, namque et sanctiorem et magis admirabilem faciunt orationem quibus non quilibet fuerat usurus ; eoque ornamento acerrimi judicii P. Virgilius unicè est usus... sed utendum modò, nec ex ultimis tenebris repetenda.* Quintil., *lib. VIII, cap. III, pag. m.* 364, 365.

Je ne pense pas que présentement il y ait en France beaucoup de gens qui soient frappés de la maladie que Passerat voulut guérir. Voici pourtant ce que j'ai trouvé dans un ouvrage imprimé l'an 1685. « Il est un genre de savans qui me serait suspect, comme les intervenans à la requête de feu M. Blondel : des gens qui consomment leur vie, sur le Sénéque et le Plaute, à chercher des archaïsmes, pour faire de belles thèses bien morales, impénétrables, et à l'épreuve de tous les vocabulaires (59). » Ce M. Blondel est l'un des auteurs que Patin a comparés à Théophile Raynaud : c'est une comparaison injuste; car on peut fort bien entendre les écrits de ce jésuite sans avoir besoin de consulter à tous momens Nonius Marcellus, ou l'*Antiquarius* de Lauremberg, ou même le Calepin. Il n'est pas vrai non plus qu'il fourrât des termes grecs dans ses ouvrages. C'était la mode des plus savans humanistes. Casaubon en est un exemple dans ses lettres. Balzac n'approuvait point cette coutume (60).

(K) Les jansénistes *ne l'ont pas épargné à leur tour.*] Son dix-huitième volume *est rempli des ouvrages qu'il a écrit contre le père Gibieuf, M. Arnauld, M. de Launoi, et quelques autres auteurs. On ne peut pas nier qu'il ne les ait souvent traités avec trop d'aigreur. Aussi dit-on qu'il avait résolu de retrancher de ses ouvrages beaucoup de choses, si la mort ne l'eût point prévenu* (61). Ces dernières paroles du journaliste ne sont autre chose que le rapport d'un petit mensonge officieux; car il est sans apparence que la dernière édition des ouvrages du père Raynaud ne soit pleinement conforme à ses intentions. Lisez ce narré, vous y verrez qu'on y remarque que ce jésuite mourut sans faire aucune réparation aux personnes qu'il avait tant maltraitées. Un janséniste est l'auteur de ce qu'on va lire.«Le père Théophile

(59) Factum pour maître Nicolas Postel, ou Dissertation sur les Péripneumonies, *pag.* 203. *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *janvier* 1686, *pag.* 34.

(60) *Voyez ses* Lettres latines, *p.* 170 *et suiv.*

(61) Journal des Savans *du* 14 *mars* 1667, *pag.* 124.

» Raynaud était un Savoyard (62) qui, » s'étant fait jésuite à l'âge de seize ans, » est mort âgé de plus de quatre-» vingts ans dans la société, dont » il avait été sur le point de sortir y » ayant été fort maltraité : *inter aspera* » *quæ subindè patiebatur*, etc., disent » les jésuites mêmes dans le catalogue » de leurs auteurs. Il devait bien s'y » attendre après avoir composé plu-» sieurs ouvrages contre les déréglemens de la société, tel qu'est celui » qui a pour titre : *Théophili Euge-* » *nii Protocatastasis* * *seu prima so-* » *cietatis Jesu Institutio restauranda*, » où il donne l'idée de la réformation » qu'il souhaitait que l'on fît de la » compagnie, pour la rétablir dans » son premier esprit : et un autre » qu'il appela : *Hipparque du reli-* » *gieux marchand*, contre l'applica-» tion au trafic qu'il voyait partout » dans la société. Ils désavouent » aussi un traité de la Dispense des » vœux (*de Exsolutione à votis*) qu'ils » disent navoir pas été approuvé par » ses supérieurs, et contenir quel-» que chose touchant saint Ignace, » qui n'est pas conforme à la vérité ; » comme aussi ce qu'il écrit dans » son livre contre l'ex-jésuite Jule » Clément Scot, Italien, que les dé-» clarations sur les constitutions des » jésuites ne sont pas de saint Ignace, » mais du père Lainez, second géné-» ral. Ce fut apparemment l'un des » deux premiers qui fut cause que » les jésuites le mirent en prison, où » il fut assez long-temps. C'était un » homme franc et hardi dans ses sen-» timens, mordant et satirique dans » sa manière d'écrire, et qui n'a-» vait pas mauvaise opinion de lui-» même. Témoin ce qu'il dit en » rapportant l'éloge qu'un écrivain » hérétique lui avait donné : *Que* » *jamais cet homme n'avait dit que* » *cela de vrai*. C'est encore quelque » chose de singulier que ce qu'il fit » l'an de son jubilé dans la société. » Il célébra une messe magnifique ; » et un jésuite, montant en chaire, fit » son panégyrique en sa présence. » Ce père avait assurément une lec-» ture prodigieuse. Vingt volumes » in-folio de ses ouvrages imprimés » font voir avec quelle facilité il » écrivait. Il serait à souhaiter que » c'eût été aussi avec jugement, avec » prudence, avec modestie, avec » charité, et par l'unique motif de » l'amour de la vérité. On n'aurait » pas vu tant de livres pleins d'em-» portemens et de calomnies outrées » contre plusieurs particuliers, tel » qu'est l'infâme libelle intitulé : » *Arnaud de Bresse ressuscité dans* » *Arnauld de Paris* ; ni l'écrit plein » de faussetés et de fiel qu'il publia » contre tout l'ordre de Saint-Domi-» nique sous ce titre : *de Immuni-* » *tate Autorum Cyiacorum à Cen-* » *surâ, Diatribæ Petri à Valle clau-* » *sa S. T. D.* Cet ouvrage a été con-» damné à Rome, aussi-bien que » plusieurs autres ; comme ceux, *de la* » *Communion pour les Morts, du* » *Martyre par la Peste ; de la Cen-* » *sure des bons et des méchans Li-* » *vres* ; et le XXe volume que ses » amis firent imprimer après sa » mort. . . . . . . Ce père mourut à » Lyon, d'apoplexie, le dernier d'oc-» tobre 1663, sans avoir jamais fait » aucune réparation des médisances, » des outrages et des calomnies » dont un grand nombre de ses écrits » sont remplis (63). »

(L) *Ses ennemis firent courir d'étranges bruits . . . . Monconys . . . . . les réfute.*] Le passage que je vais copier est un peu long ; n'importe : on y trouvera des faits que le rapporteur peut-être ne croyait pas. « Comme je lui (64) dis que j'étais de » Lyon, il me demanda aussitôt des » nouvelles de la mort du père Théo-» phile Raynaud : je lui dis que je » me trouvais à Lyon quand il mou-» rut ; et que mon frère, qui était » venu de Paris lorsqu'on lui fit » l'opération de la taille, m'en avait » souvent entretenu. Il me tira lors » une lettre du père Henschénius, » dont j'avais vu la bibliothéque à » Anvers, par laquelle il lui écrivait » que les jacobins ont fait courir le » bruit en Flandres, et à Rome, que

(62) *Cela n'est pas exact : il était né sujet du duc de Savoie, mais non pas en Savoie.*

* Leclerc assure que ce livre n'est point de Raynaud. Joly l'a mis aussi au nombre de ceux qui lui sont faussement attribués.

(63) Addition à la IIIe. lettre du prince de Conti au père Deschamps, *pag.* 69, *édition de Cologne*, 1689.

(64) *C'est-à-dire à un jésuite de Lansbergue en Bavière.*

» le père Théophile était mort enragé, que les jésuites l'avaient privé des sacremens, qu'il courait par leur couvent de Lyon, criant comme un damné, *Philistini super me;* et qu'ayant été enterré *sepulturâ asini*, on l'avait trouvé le lendemain déterré, et son corps tout livide, parce que les diables l'avaient battu toute la nuit. Je lui dis que c'était une calomnie grossière, et un bruit ridicule; car le bon homme avait cessé par faiblesse, depuis quinze jours, de dire la messe, et communiait tous les jours : il avait fait trois confessions générales au père du lieu, la semaine qu'il mourut; et même le matin du jour de son décès, qui arriva l'année passée à la veille de tous les Saints, après en avoir eu de visibles pressentimens, il dit adieu trois fois au frère qui l'aidait à s'habiller, l'assurant qu'il ne lui donnerait plus de peine; et retournant de la chapelle, où il avait ouï la messe et communié, il dit à un frère qu'il rencontra, qu'il avait demandé à Dieu d'aller passer au ciel la fête de tous les Saints, et un moment après, environ demi-heure après la communion, il expira entrant dans sa chambre, entre les mains d'un autre bon frère : et ainsi s'accomplit la prophétie qu'il avait faite, qu'il mourrait en sa soutane, et dans sa chambre, qu'il avait tant aimées toutes deux, que nulle persécution ne l'avait pu détacher de l'état qu'il avait embrassé en son enfance, n'ayant jamais quitté durant soixante ans la retraite de sa cellule que pour des œuvres de charité, comme pour confesser le moindre paysan qui se présentait, à quelque temps que ce fût. Je lui dis que l'église de Lyon lui fit un service solennel, au chapitre de Saint-Just, où s'est tenu un concile; que les carmes et les chartreux avaient fait de même à Lyon, et par tout leur ordre, et que la congrégation des Messieurs de Lyon avait voulu dire l'office en leur chapelle, et assister en corps à ses obsèques. Je lui dis que mon frère même, qui ne croyait pas de léger aux révélations, m'avait dit souvent que quand le père Théophile était fort affligé en Avignon, à l'occasion de son livre *de Negotiatore religioso*, un carme déchaussé l'étant allé recommander aux prières d'une carmélite, qui est en Avignon en odeur de sainteté, sans vouloir le nommer, cette fille lui répondit, que celui pour lequel il demandait des prières était un des plus savans de l'église, et très-agréable à Dieu; mais que pour exercer sa vertu et croître son mérite, Notre Seigneur l'avait voulu mortifier en la chose pour laquelle il avait eu plus de passion, qui étaient ses livres, dont toute la gloire et la récompense lui était réservées après la mort, et qu'alors toutes les provinces du monde les rechercheraient avec empressement. Comme je vis qu'il m'écoutait avec un extrême plaisir, j'ajoutai ce que monsieur le prieur Jugeact, de Lyon, m'avait appris de la modestie du père Théophile, laquelle ses adversaires devraient imiter : savoir, qu'il avait refusé l'évêché de Genève, après la mort du neveu du bienheureux; que don Félix de Savoie et tout le sénat de Chambéri ayant obtenu le consentement du duc Charles Émanuel, le seul père Théophile s'y opposa, et les pressa si fort, qu'ils furent contraints de cesser; ce que ledit prieur m'a assuré savoir de science certaine; mais qu'il était lui-même témoin d'un acte de la plus héroïque vertu, puisque ayant eu ordre de feu M. de Bordeaux, et quelques autres, de présenter au père Théophile, lors de ses adversités, des bénéfices et deux mille livres de rentes, avec caution bourgeoise dans Lyon, s'il voulait seulement employer sa plume à écrire en faveur de certaine doctrine, que le père Théophile répondit à M. Jugeact ces belles paroles, en baisant sa soutane, qu'il aimait mieux mourir dans cet habit que vivre bien à son aise en manquant de fidélité à Dieu à qui il l'avait voué (65). » Si les moines sont ca-

(65) Monconys, Voyages, *IIe. partie*, *pag.* 386 *et suiv.*, *édition de Lyon*, 1665, *à l'ann.* 1664.

pables de faire courir de tels bruits contre un jésuite, faut-il s'étonner des fables qu'ils ont débitées touchant la mort de Luther, et de Calvin, etc.?

(M) *J'aurai quelque petite chose à dire contre Moréri.*] I. Tout ce qu'il a dit de bon se trouvant en propres termes dans le Journal des Savans (66), il ne fallait pas laisser ignorer aux lecteurs d'où il avait pris cet article. C'est un péché d'omission qui mérite ici la note de plagiaire, et l'application de ces paroles de Pline : *Obnoxii profectò animi et infelicis ingenii est deprehendi in furto malle, quàm mutuum reddere* (67). II. Il n'est point vrai que le père Théophile *avait choisi pour titre du recueil de ses livres* Apopompæus, *qui est le nom que les Juifs donnaient à cette victime qu'ils chargeaient de malédictions et qu'ils abandonnaient au désert, mais on n'a pas jugé à propos de les intituler ainsi.* Le titre d'*Apopompæus* n'était destiné qu'au recueil particulier de quelques écrits, que l'auteur n'inséra pas dans ses dix-neuf volumes. Nous avons vu ci-dessus les paroles de M. Gallois, qui sont si claires et si précises, qu'on ne comprend pas que M. Moréri ait pu ne les pas entendre. N'eût-il point fallu que ce jésuite eût perdu le jugement, s'il avait voulu que tous ses ouvrages portassent ce titre? Il a dû le réserver nécessairement pour quelques traités de contrebande. Son intention a été suivie, comme nous l'apprend le père Sotuel : ce qui convainc M. Moréri d'une nouvelle omission. III. Les ouvrages de Théophile Raynaud n'ont pas été imprimés l'an 1667 : l'édition en fut achevée l'an 1665. Ce qui a trompé M. Moréri, est d'avoir vu qu'on en parlait dans le Journal des Savans, du 14 de mars 1667. Cela doit porter les journalistes à marquer toujours l'année de l'impression. Ils ne le faisaient pas au commencement, et surtout lorsqu'ils craignaient, en la marquant, de faire connaître qu'ils parlaient d'un livre qui avait perdu la grâce de la nouveauté. IV. Il n'est pas vrai que ce jésuite ait vécu au XVI[e] siècle. Cette faute ne se trouve que dans la seconde édition de Hollande.

(N) *Il deguisait souvent son nom à la tête de ses ouvrages.*] M. Baillet trouvera là de quoi s'occuper, dans le beau recueil qu'on attend de lui sur les auteurs déguisés. Il doute (68) si ce jésuite a pris le nom d'Anselme Solérius dans le livre *de Pileo, ceterisque capitis Tegminibus ;* mais puisque ce livre se trouve dans le XIII[e]. volume des ouvrages de ce père (69), il faut être sûr qu'il l'a composé. M. Placcius (70) n'a pas eu raison de croire qu'il parut d'abord anonyme dans l'édition de Lyon, 1655, *in*-4°., dedié *ad Petrum de Macerat ;* mais que dans l'édition d'Amsterdam 1671, *in*-12, on y mit le nom d'*Anselmus Solerius Cimmeliensis*. Il est certain que l'auteur, dans l'édition de Lyon 1654, se qualifia *Anselmus Solerius Cemeliensis*, en dédiant son ouvrage *ad Petrum de Maridat*. Disons donc que Placcius a ignoré bien des choses sur cet article ; il n'a point su les noms qui ont paru dans la première édition ; Macerat est une chimère, Maridat est le vrai nom d'un conseiller au grand conseil ; Anselmus Solerius Cemeliensis (71) était un masque qui cachait notre Théophile. Le même Placcius lui reproche sans sujet une espèce de contradiction (je dis ceci en passant) ; c'est au sujet de la Chronique de Flavius Dexter. *Illud* (Chronicon) *ab ipso* Bivario (72), vel Vivario *confictum credidere* Gabriel Pennotus et Matthæus Raderus, *contrà quos ipse tamen Apologiis sese binis defendit quas approbant* Carolus Visch, *Bibl. Listerciensis p.* 114 et Th. Raynaud. *de mal. et bon. Lib.*, *pag.* 139; *sibi ferè contrarius*, *pag.* 164 (73). Voilà comme parle M. Plac-

(66) *C'est le* Journal *du* 14 *mars* 1667, *que j'ai cité ci-dessus*, *remarque* (G).

(67) Plinius, *in præfat.*

(68) *Dans la* liste *qu'il a mise à la fin de son ouvrage*, *intitulé :* Auteurs déguisés.

(69) *Voyez* Sotuel, Biblioth. Script. soc. Jesu, *pag.* 758.

(70) Placcius, de Anonymis, *num.* 602, *pag.* 130.

(71) *Notez que ce mot veut dire* natif de Cémélia. *C'était une ville épiscopale ruinée depuis long-temps. Le siége épiscopal a été uni à celui de Nice. Voyez* Théophile Raynaud, de Libris propriis, *pag. m.* 29.

(72) *C'est un Espagnol*, *moine de Citeaux. Il publia cette* Chronique de Flavius Dexter *avec des* commentaires, *à Lyon*, *l'an* 1627.

(73) Placcius, *in* Pseudonymorum Catalogo, *num.* 294, *pag.* 185.

cius : il prétend que notre jésuite, ayant approuvé dans la page 139 les Apologies du moine espagnol, les désapprouve dans la page 164. Rien moins que cela : il les méprise assez clairement dans la page 164, et plus nettement encore dans la page 139. *Flavii Dextri Chronicon nuper vulgatum, suppositum fuisse Dextro, latè contendit Gabriel Pennotus* in Canonicorum regularium Historiâ. *Quamvis enim, ipso sancto Hieronymo teste, ratum sit, Flavium Dextrum scripsisse Chronicon quod eidem D. Hieronymo inscripserit; tamen hoc Chronicum nuper vulgatum, illud ipsum esse genuinum, cujus S. Hieronymus meminit, multa sunt quæ dissuadent. Nec quæ adversùs libri illius suppositionem proferunt Bivarius commentator ac defensor, et Melchior Incofer*, lib. pro epistolâ Deiparæ ad Messanenses, à cap. 42 ad 46., *explent reverà legentis animum* (74). Voilà ce qu'il dit dans la page 139, et voici de quelle manière il s'exprime dans la page 164 : *Flavii Dextri Chronicon quod nuper prodiit, magna excitavit dissidia. Aliquod Chronicon verè fuisse à Dextro conscriptum, constat, cùm sanctus Hieronymus ejus sibi à Dextro inscripti meminerit; sed an id quod nuper prodiit, sit verum illud Dextri Chronicon, controversia est. Multi hoc Chronicon esse suppositum ab aliquo, cui honor gentis suæ cordi esset, contendunt, et acriter Pennotus* in Canonicorum regularium Historiâ (75). Ce jésuite prit le nom de *Stephanus Emonérius* en écrivant pour les équivoques contre Barnes (76), celui de *J. Héribertus Cemeliensis*, dans son traité latin des Eunuques (77); celui de *Léodégarius Quintinus Hæduus* en écrivant contre Hurtado, etc. Ce Hurtado était un moine espagnol qui fit imprimer à Amsterdam le livre dont Patin a fait mention (78); on y trouve (79) des railleries sur les titres que Théophile Raynaud donnait à ses livres. Ne lui en déplaise, ces titres étaient quelquefois ingénieux. Qui ne voudrait lire un ouvrage intitulé : *les Spiritualités hétéroclites, et les Anomalies de la piété?* C'est le titre du XVe. et et du XVIe. volumes des Œuvres de ce jésuite, *Heteroclita spiritualia*, et *Anomala pietatis*. Voilà donc, dira-t-on, des hétéroclites dans la religion aussi bien que dans la grammaire; y voilà des anomalies aussi bien que dans la lune.

Quelques-uns ont cru que l'*Amadæus Guimenius*, dont les ouvrages, pour la morale relâchée ont fait tant de bruit, n'était autre que le père Théophile. Le père Baron supposa cela dans toute la IIe. partie de sa *Manuductio ad moralem Theologiam* (80); mais *ayant depuis reconnu que le livre* d'Amadæus qu'il réfutait a *été composé par un auteur espagnol, il se rétracta dans sa préface. Et certainement*, ajoute M. Gallois, *le livre de Guimenius n'a guère de rapport avec le style et la manière du père Théophile Raynaud.* Notez que ce fut par d'autres voies que l'on reconnut que cet ouvrage était du jésuite Moya, confesseur de la reine d'Espagne; la diversité de style, voie d'illusion, n'empêcha pas que Raynaud ne fût accusé publiquement, et ne le justifia pas.

(O). Un carme *publia* un de ses écrits *avec bien des changemens.*] Pauvres écrits posthumes, et vous manuscrits venus des pays lointains, comment peut-on se fier en vous? Qui nous pourra assurer qu'on n'y ôte rien, puisqu'un manuscrit du père Raynaud souffrit tant d'altérations entre les mains d'un religieux carme pendant la vie de l'auteur, et presque à sa porte? Ce jésuite avait déployé toute sa science pour soutenir le Scapulaire de Simon Stock; mais il ne contenta point les principaux intéressés. C'est pourquoi ils estropièrent misérablement son livre en quelques endroits, et ils y entèrent des membres postiches. Il en a témoigné son indignation de la manière que l'on va voir. *Hoc opusculum* (Scapulare Stochianum illustratum et defensum) *quale Parisiis è meo*

(74) Theop. Raynaud., de malis ac bonis Libris, *num.* 220, *pag. m.* 139.

(75) *Idem, ibidem, num.* 296, *pag.* 164.

(76) *Voyez l'article* Barnes, *remarque* (D), *tom. III, pag* 137.

(77) *Imprimé à Dijon, in-4°., l'an* 1655.

(78) *Ci-dessus, citation* (22).

(79) *Voyez la préface du* duplex Antidotus, *art. I.*

(80) Gallois, Journal des Savans *du* 12 *avril* 1666, *pag. m.* 39.

M. S. prodiit, anno 1654, apud Antonium Padelore, abjudico tamquàm spurium et alienum, irruit enim in illud leo, à quo miserè deformatum est, dicam discerptum et laceratum. Recisa plerisque locis, me inconsulto, multa; addita ex mente interpolatoris alia, quæ planè improbo. Titulus ipse libri (ut ab ipso limine fieret perversionis exordium), immutatus est; ita ut quod Hincmarus senior juniori exprobrabat, admissâ in ipso aditu cespitatione, non potuerit expectari progressio felicior. Hiat passim oratio, ob prætermissionem vel recisionem unius aut alterius voculæ, menda ubique densa. Sic rependitur gratia (81)?

(P) *Ceux qui crurent que le libraire..... s'y ruinerait, se sont fort trompés.*] Car cette édition s'est bien vendue, et quand on la trouve complète dans les ventes de bibliothéques en Hollande et en Allemagne, on la pousse ordinairement jusqu'à un prix bien considérable *. Ainsi l'imprimeur n'a point mérité de place dans une certaine liste dont M. Catherinot a fait mention. « Comme je finissais » cet article, dit-il (82), le révérend » père de Fourcroy, jésuite de Paris, » mais naturalisé de Bourges depuis » près de cinquante ans qu'il y fait » sa demeure, toujours régentant et » toujours composant, ma donné avis » que l'on pourrait faire un juste » volume du catalogue de ceux qui » par leurs livres ont ruiné foncièrement leurs libraires; ce sera pour » une autre fois. » Cela me fait souvenir de ce passage d'Étienne Pasquier (83) : « Il n'y a remède, il faut » que je m'éclate à ce coup, et me » plaigne à gorge déployée de la calamité de ce siècle, qui nous a » produit si grande foison d'auteurs, » ou putatifs, ou avortons. Il n'y a si » malotru qui ne veuille que ses premières appréhensions prennent air, » craignant qu'étant trop longuement enfermées, elles ne sentent » le remugle (84). Vrai Dieu! Jodelle » me semble avoir heureusement » rencontré en ces six vers.

» *Et tant ceux d'aujourd'huy me faschent,*
» *Qui dés lors que leurs plumes laschent*
» *Quelque trait soit mauvais ou bon,*
» *En lumiere le vont produire,*
» *Pour souvent, avec leur renom,*
» *Les pauvres imprimeurs destruire.* »

(81) Theoph. Raynaud., *in* Syntagm. de Libris propriis, *num.* 72, *pag. m.* 70, 71.

* Leclerc dit que c'est un fait notoire dans la ville de Lyon, que le libraire qui avait fait l'entreprise fut ruiné de fond en comble : ce qui n'empêche pas d'être vrai ce que Bayle dit du haut prix auquel allait cette édition en Hollande et en Allemagne. Mais Bayle est allé trop loin quant au prix où ce livre s'élevait de son temps, et dans son pays, il a conclu le succès du livre en France, et dans la nouveauté.

(82) Catherinot, l'Art d'imprimer, *p.* 11. *C'est un imprimé de douze pages in-4°., daté de Bourges, le* 10 *de mars* 1685.

(83) Pasquier, Lettres, *liv.* X, *tom.* I, *pag. m.* 638.

(84) *C'est-à-dire le rance, le moisi,* pædorem et situm.

RAMUS (Pierre), en français *de la Ramée*, a été l'un des plus fameux professeurs du XVI[e]. siècle. Il était né dans un village du pays de Vermandois en Picardie, l'an 1515 (*a*) *. Son aïeul s'était retiré en ces quartiers-là après avoir perdu tous ses biens, lorsque sa patrie fut réduite en cendres au pays de Liége (A), par le dernier duc de Bourgogne. Il fallut qu'il gagnât sa vie le reste de ses jours à faire et à vendre du charbon. Il laissa un fils qui gagna la sienne à labourer (*b*), et qui fut le père de notre Ramus, c'est-à-dire d'un homme qui a été le jouet de la fortune; car sa vie fut une alternative perpétuelle d'élévation et d'abaissement. L'envie d'apprendre l'ayant porté dès l'âge de huit ans à s'en aller à Paris (*c*), et la misère l'ayant contraint d'en sortir, il y retourna le plus tôt qu'il put, et n'y trouvant point les moyens de subsister, il en partit une se-

(*a*) Theophilus Banosius, *in* Vitâ Petri Rami, *pag.* 2.

* Leclerc, copié par Joly, croit qu'il faut reporter à 1502 ou environ la naissance de Ramus, et il motive très-bien son opinion.

(*b*) *Ex eodem* Theophilo Banosio, *in* Vitâ Petri Rami, *pag.* 2.

(*c*) *Ibid.*, *pag.* 3.

conde fois; mais la passion des études fut si grande en lui, que le malheur de ces deux voyages ne l'empêcha point d'aller chercher tout de nouveau une condition dans cette ville. Il y fut entretenu pendant quelques mois par un de ses oncles, après quoi il se vit contraint d'être valet * au collége de Navarre (B). Employant le jour à servir ses maîtres et la plupart de la nuit à étudier (*d*), il fit des progrès si considérables, qu'à sa réception au degré de maître-ès-arts, il s'engagea à soutenir le contrepied d'Aristote sur tout ce qu'on lui voudrait objecter (*e*) (C) : mais il faut noter qu'avant cela il avait fait dans les écoles un cours de philosophie qui avait duré trois ans et demi (*f*). Il se tira heureusement des objections qui lui furent faites un jour entier. Ce succès lui donna l'envie d'examiner plus à fond la doctrine d'Aristote, et de la combattre vigoureusement ; mais il ne s'attacha guère qu'à perfectionner la logique. C'est à cela qu'il rapportait toutes ses lectures, et les leçons même d'éloquence qu'il faisait à la jeunesse (*g*). Les deux premiers livres qu'il publia, l'un intitulé : *Institutiones dialecticæ*, l'autre, *aristotelicæ Animadversiones*, excitèrent de grands troubles dans l'université de Paris (D). Il fallut que François Ier. s'en mêlât, évoquant à soi le procès qui pendait au parlement de Paris entre Ramus et Antoine Govéa. On donna des juges aux parties, pour prononcer sur le différend après qu'elles auraient disputé. Govéa eut tout l'avantage qu'il pouvait prétendre : les livres de Ramus furent interdits par tout le royaume, et leur auteur fut condamné à n'enseigner plus la philosophie. Ses ennemis firent paraître leur joie avec un éclat surprenant (E). Ceci se passa l'an 1543. L'année suivante la peste fit du ravage dans Paris, et dissipa presque tous les écoliers du collége de Presle : mais Ramus, s'étant laissé persuader d'y enseigner *, attira bientôt beaucoup d'auditeurs (*h*). La Sorbonne le voulut faire chasser de ce collége, et n'en put venir à bout : il fut maintenu dans la principalité de cette maison par arrêt du parlement (*i*). Il trouva un si bon patron en la personne du cardinal de Lorraine, qu'il obtint de Henri II la main levée de sa plume et de sa langue, l'an 1547, et la charge de professeur royal en philosophie et en éloquence au mois de juillet 1551 (*k*). Le parlement de Paris l'avait déjà maintenu dans la liberté de joindre les leçons de philosophie avec celles d'éloquence (*l*). Cet arrêt

* Leclerc remarque que si Ramus n'eût eu que douze ans, il n'aurait pu être utile comme valet.

(*d*) *Ex eodem*, *ibid.*

(*e*) Jo. Thomas Freigius, *in* Vitâ Petri Rami, *pag. m.* 10.

(*f*) *Id*, *ibid.*

(*g*) *Idem*, *pag.* 10 *et* 11.

* Leclerc croit que les faits sont ici déplacés. En 1544 Ramus n'était encore que professeur au collége de l'*Ave-Maria*. C'est le titre qu'on lui donne dans un recueil de trois discours prononcés à ce collége en 1544. Ce ne fut qu'en 1545 qu'il passa au collége de Presle dont plus tard encore il devint principal.

(*h*) Theophil. Banosius, in Vitâ Rami, *pag.* 7.

(*i*) *Idem*, *ibidem.*

(*k*) *Voyez la remarque* (L).

(*l*) Theoph. Banosius, *in* Vitâ Rami. *pag.* 7 *et* 8.

avait mis fin à plusieurs persécutions que Ramus et ses écoliers avaient souffertes. On les avait chicanés en plusieurs manières (F), et devant les juges académiques, et devant les juges civils (*m*), pendant l'hiver de l'année 1551 (*n*). Dès qu'il se vit professeur royal il se sentit un nouveau zèle pour perfectionner les sciences, et il y travailla avec plus d'ardeur, malgré la haine de ses ennemis qui n'étaient jamais en repos, et qui prirent même pour une matière de procès en crime d'innovation, la manière dont lui et ses collègues prononçaient la lettre Q (G). Ils poussèrent si loin leurs attentats, qu'il fut obligé de disparaître. Il alla sous le bon plaisir du roi se cacher à Fontainebleau (*o*) (H), où, à la faveur des livres qu'il trouvait dans la bibliothéque royale, il continua ses travaux géométriques et astronomiques. Mais dès qu'on sut qu'il était là, il ne s'y crut plus en sûreté, et il fallut qu'il s'allât cacher successivement en divers endroits (*p*). Pendant ce temps-là sa bibliothéque fut pillée au collége de Presle. Mais lorsque la paix eut été conclue, l'an 1563, entre Charles IX et les protestans, il reprit la possession de sa charge, et il s'y maintint avec vigueur, et s'attacha principalement à faire fleurir les études de mathématique. Cela dura jusqu'à la seconde guerre civile, l'an 1567. Alors il fut obligé de quitter Paris, et de se jetter dans les bras des huguenots (*q*). Il était à leur armée lors de la bataille de Saint-Denis. La paix ayant été faite peu de mois après, il fut rétabli dans sa profession; mais comme il prévit que la guerre recommencerait bientôt, il ne voulut point être exposé à une nouvelle tempête. Il demanda donc au roi la permission d'aller voir les académies d'Allemagne. Cela lui fut accordé. Il fit ce voyage, l'an 1568, et reçut partout de fort grands honneurs (*r*). Il revint en France après la troisième guerre, l'an 1571 (*s*), et périt misérablement au massacre de la Saint-Barthélemi, comme on le peut voir dans le passage de M. de Thou que Moréri a rapporté. C'était sans doute un grand orateur (I), un homme fort universel, et doué de très-belles qualités morales; éloigné de l'avarice, sobre, chaste (K), craignant Dieu, zélé pour la religion réformée : mais il était un peu opiniâtre et contredisant; et l'on veut même qu'il ait dérobé à Vivès ses inventions (*t*). Il témoigna une grande fermeté dans ses disgrâces (L). Les ministres ne l'aimaient guère; car il se rendit en quelque sorte chef de parti pour faire changer la discipline. Son dessein fut éludé, et renversé même dans un synode national (M). J'aurais eu bien plus de choses à rapporter sur son chapitre, si je n'avais évité de répé-

(*m*) Joh. Thomas Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 18 *et seq.*

(*n*) Ramus, *in* Oratione habitâ anno 1551, *pag. m.* 9.

(*o*) Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 26.

(*p*) *Idem*, *pag.* 28.

(*q*) *Idem*, *pag.* 30.

(*r*) *Idem*, *ibidem*, *et pag. sequentibus.*

(*s*) *Je me fonde sur ce qu'on marque qu'il harangua à Bâle, l'an* 1571.

(*t*) *Voyez* Keckerman, *in* Præcognitis logicis, *tract. II*, *cap. V.*

ter ce qu'on trouve dans Moréri, et dans les amples recueils de M. Teissier; outre que je n'ai pu consulter un livre (*u*) que j'ai eu autrefois en main, et qui contient un grand nombre de particularités *1. Je ferai quelques petites observations sur le récit de ces deux messieurs (N), dans lesquelles on trouvera l'éclaircissement de quelques faits. Il publia beaucoup de livres, dont vous trouverez le catalogue dans M. Teissier *2. Son écriture n'était presque pas lisible, et donnait beaucoup de peine aux imprimeurs (*x*). Sa secte a été assez florissante pendant quelque temps (O). Il faudra faire une remarque contre Pasquier (P), où l'on verra quelque chose touchant Mercérus.

(*u*) *La* Vie de Pierre Ramus, *composée par* Nancellius. *M.* Teissier *n'en a rien dit dans sa* Biblioth. Bibliothecar.

*1 L'ouvrage de Nancel a été imprimé à Paris, 1599, in-8°. L'auteur était catholique. Freigius et Banosius, cités par Bayle, étaient protestans. La Monnoie, dans ses notes sur La Croix du Maine, dit que l'on peut aussi consulter *l'Extemporalis Defensio* du père Cossart, jésuite, imprimée dans le volume latin de ses Oraisons et Poésies, Paris, 1675, in-12.

*2 On peut aussi consulter les *Mémoires de Niceron*, tomes XIII et XX. Joly toutefois y a fait des additions et corrections; et il remarque, entre autres choses, que le père Niceron n'a pas été assez exact en rapportant les éditions et les titres des ouvrages de Ramus.

(*x*) *Scriptitans tam miserè pingeret, ut in legendis ipsius scriptis typographus insudaret.* Petru àscanto Romualdo, *Fuliensis*, *in* Continuatione Chronici Ademari, *pag.* 344.

(A) *Sa patrie fut réduite en cendres au pays de Liége.*] Cela ne s'accorde ni avec Moréri, ni avec M. Teissier. Celui-là dit que l'*aïeul* de Ramus *avait été obligé durant les guerres de sortir de Bourgogne*, et qu'*il s'était retiré dans le Vermandois* : celui-ci dit (1) que Pierre Ramus *était descendu d'une famille noble qui tirait son origine de la ville d'Évreux; car son aïeul ayant été chassé de son pays, et dépouillé de ses biens par les Bourguignons, chercha un asile dans le Vermandois.* Ainsi, selon M. Moréri, l'aïeul de Ramus était Bourguignon : mais selon M. Teissier, il était Normand. Je puis vous assurer qu'il n'était ni l'un ni l'autre; il était du pays de Liége. Voici ma preuve : *Parentes Rami agricolæ fuerunt pauperrimi. Avus certè, ut ipse commemorat in præfatione regiæ suæ professionis, in Eburonum gente familiâ in primis illustri fuit : sed patriâ à Carolo Burgundionum duce captâ et incensâ, in Veromanduorum agrum profugus, ob paupertatem carbonariam artem exercuit* (2). Tous les bons géographes vous diront que les *Eburones* et les Liégeois sont le même peuple.

(I) *Il se vit contraint d'être valet au collége de Navarre.*] J'ai suivi Banosius, et non pas Joseph Scaliger. Celui-ci prétend que Ramus alla valet à Paris. (3) *Ramus ad annum usquè decimum nonum, ne quidem primas natas didicerat, inserviebatque Dom. de la Brosse* (4). *Lutetiam deductus tantùm famulus profecit maximo discendi desiderio percitus, ut quamvis repugnante ingenio tardo, rudi et stupido; repugnante, quod majus est, institutione serâ : labore et diligentiâ in id litterarum decus pervenerit, quo pervenisse vix credibile sit, ità ut anno trigesimo contrà Aristotelem scripserit meliori stylo quàm posterioribus annis.* J'ai de la peine à croire tout ce que nous conte là le grand Scaliger : il n'y a nulle apparence que Ramus ait vécu jusqu'à l'âge de dix-neuf ans (5) sans savoir lire, ni qu'il eût l'esprit hébété, pesant, stupide. En tout cas il est faux qu'il eût trente ans lorsqu'il commença d'écri-

(1) Teissier, Additions à M. de Thou, *tom. I*, *pag.* 371, *édition de* 1696.

(2) Theophilus Banosius, *in* Vitâ Petri Rami, *pag.* 2.

(3) Scaligeranâ primâ, *pag.* 127.

(4) *M.* Teissier, Additions, *tom. I*, *pag.* 371, *croit que* Scaliger *parle d'une dame; mais* Dom. *est aussitôt le commencement de* Domini *que de* Dominæ.

(5) *M.* Teissier, *là même*, *citant* Scaligerana I, *ne met que neuf ans.*

re contre Aristote ; car son livre après mille contestations fut condamné le 10 de mai 1543. Il n'avait alors que vingt-huit ans. J'aimerais mieux donc croire Banosius, qui raconte qu'à l'âge de huit ans notre la Ramée fit un voyage à Paris de son propre mouvement, etc. *Anno ætatis suæ circiter octavo, spontè Lutetiam venit, et indè bis abductus violentiâ temporis, bis eodem tamen, quam libet restantib. ventis reversus, et ardenti discendi studio incensus, ab Honorato Carpenterio avunculo victum per aliquot menses perexiguum accepit, ut artes addisceret : deinceps necessitate coactus multos annos duram servitutem in collegio Navarræ servivit. Sed quùm interdiù dominis suis fidelem operam præstitisset, nocte, Cleanthis philosophi exemplo non dissimili, oleo et lucernâ disciplinarum lumen brevi tempore tantùm sibi comparavit, ut artium liberalium laureâ sit donatus* (6). Mais voici une forte preuve contre Banosius : je la tire des propres paroles de Ramus rapportées par Jean Freigius. *Confiteor vitam mihi totam acerbissimis fluctibus jactatam esse. Puer vix è cunis egressus duplici peste laboravi : juvenis, invitâ modisque omnibus repugnante fortunâ, Lutetiam ad capessendas artes ingenuas veni, indè bis adductus violentiâ temporis, bis eòdem tamen quamlibet reflantibus ventis reversus, atque eò ardentiore discendi studio incensus, quò vehementiùs prohibebar* (7). Si Ramus n'avait eu que huit ans la première fois qu'il fut à Paris, eût-il employé le mot *juvenis* ? n'eût-il pas dû se servir du mot de *puer* ? eût-il manqué de le faire ?

(C) *Il s'engagea à soutenir le contrepied d'Aristote sur tout ce qu'on lui voudrait objecter.*] Le Tassoni regarda cela comme une audace condamnable *. *Ma più audace*, dit-il (8), *fù la prova di Pietro Ramo, autore per altro poco degno d'essere nominato. Questi dovendo, secundo l'uso di Parigi, sostener conclusioni prima che fosse creato maestro, per bizarria d'ingegno, propose questa sola a qualunque volesse argumentare, dando libero campo à tutti :* Quæcunque ab Aristotele dicta sint, falsa, et commentitia esse. *La quale havendo eccitati contra di lui tutti gl'ingegni, tutte le professioni, tutte le scuole, egli nondimeno con tanta prontezza, e sottigliezza de risposte la difese, che fe rimaner confusa e stupita la città di Parigi : e ben ne' suoi libri appariscono ancora i segni della sua audacia.* Le bon est qu'il ne nie pas que le soutenant ne défendît cette thèse avec tant de subtilité, que tout Paris s'en étonna. Voyons ce que Freigius peut nous dire sur cette aventure. *Lutetiæ magisterii titulum suscepturus, pro more et consuetudine scholarum liberam disputandi copiam examinatoribus facere cogebatur. Ploblema igitur sumpsit : Quæcumque ab Aristotele dicta essent, commentitia esse. Attoniti novitate et insolentiâ problematis magistri nostri, cùm authoritatem Aristotelis (quâ tanquàm scuto, sese ad omnes insultus munire consueverunt) sibi ereptam viderent, irrito conatu per diem integrum, magistrandum (ut barbari barbarè vocant) oppugnârunt. Ex hoc fortuito successu ansam deinceps seriò et liberè in Aristotelem animadvertendi et inquirendi arripuit* (9).

(D) *Ses deux premiers livres...... excitèrent de grands troubles dans l'université de Paris.*] L'ordre eût voulu que les professeurs de Paris, qui admiraient Aristote, eussent réfuté par des écrits et par des leçons les livres de Ramus ; mais au lieu de se renfermer dans ces justes bornes des guerres académiques, ils traînèrent cet antipéripatéticien devant les juges criminels, comme un personnage qui sapait tous les fondemens de la religion. Ils firent tant de vacarme que la cause fut portée au parlement de Paris ; mais dès qu'ils s'aperçurent qu'elle y serait examinée équitablement et selon les formes, ils la tirèrent de ce tribunal par leurs intrigues, et la firent évoquer au conseil du roi. *Vix aristotelicæ*

(6) Banosius, *in* Vitâ Petri Rami, *pag.* 3.

(7) Johannes Thom. Freigius, *in* Vitâ Petri Rami, *pag.* 7, *ex Scheckiano epilogo Rami.*

* Leclerc et Joly regardent comme fort douteux, 1°. que Ramus ait offert de soutenir le contrepied d'Aristote ; 2°. que son examen ait duré un jour entier.

(8) Alessandro Tassoni, Pensieri diversi, *lib.* X *cap.* III, *pag.* 375.

(9) Freigius, *in* Vitâ Petri Rami, *pag.* 9, 10.

Animadversiones lectæ erant, cùm Petrus Ramus repentè non ad humanam aliquam, et litteris usitatam disputationem ab academiâ vocatur, sed ad prætorii tribunalis capitalem contentionem per certos homines falso academiæ nomine rapitur, novique et antè hunc diem inauditi criminis accusatur, quòd Aristoteli repugnando theologiam et artes enervaret. Hâc enim oratione aristoteleâ actio instituta est. Hinc aristoteleorum clamoribus agitatus ad summum parisiensis curiæ consilium traducitur: deindè cum legitimo judicii more res agi, atque apertiùs iniquissimæ fraudis invidia percipi videretur, novis artibus à senatu parisiensi ad regiam cognitionem disjicitur (10). Le roi ordonna *que maistre Antoine de Govea, qui s'estoit presenté à impugner et debatre lesdits livres, et ledit Ramus, qui les soustenoit et defendoit, esliroient et nommeroient de chacun costé deux bons et notables personnages connoissans les langues grecque et latine, et experimentés en philosophie* (11). Ensuite de cette ordonnance, Govéa et Ramus choisirent chacun deux personnes. Pierre Danes et François Vicomercat furent choisis par Govéa; Jean Quintin, docteur en décret, et Jean de Beaumont, docteur en médecine, furent choisis par Pierre Ramus. Le roi élut, *pour le cinquième, maître Jean de Salignac, docteur en théologie*. Rapportons l'exposé des lettres patentes. « Par devant lesquels (12) lesdits de Govea » et Ramus eussent estés ouis en leurs » disputes et debats, jusques à ce » que pour interrompre l'affaire, » iceluy Ramus se seroit porté pour » appellant desdits censeurs, dont » nous advertis eussions decerné nos » lettres à nostre prevost de Paris, » ou à son lieutenant, pour contraindre lesdits de Govea et Ramus » à parfaire leurs disputes, afin que » par lesdits censeurs nous fust donné ledit advis, non obstant ledit » appel et autres appellations quelconques, suivant lesquelles nos » lettres, eussent lesdits de Govea et » Ramus derechef comparu pardevant lesdits censeurs, et voyant » que par iceluy Ramus lesdits livres » ne se pourroient soustenir, eust » declaré n'en vouloir plus disputer, » et qu'il les sousmettoit à la censure » des dessusdits; et comme on y vouloit proceder, lesdits de Quintin » et Beaumont, l'un apres l'autre, » eussent declaré ne s'en vouloir plus » entremettre. Au moyen de quoy » eust iceluy Ramus esté sommé et » requis d'en eslire et nommer deux » autres. Ce qu'il n'eust voulu faire, » et se fust du tout soumis aux trois » autres dessus nommés, lesquels » apres avoir le tout veu et consideré » eussent esté d'avis, que ledit Ramus avoit esté temeraire, arrogant et impudent, d'avoir reprouvé et condamné le train et art de » logique receu de toutes les nations, » que luy mesme ignoroit, et que » par ce qu'en son livre des Animadversions il reprenoit Aristote, estoit evidemment connue et manifeste son ignorance. Voire qu'il » avoit mauvaise volonté, de tant » qu'il blasmoit plusieurs choses, à » quoy il ne pensa oncques. Et en » somme ne contenoit sondit livre » des Animadversions que tous mensonges, et une maniere de medire, » tellement qu'il sembloit estre le » grand bien et profit des lettres et » sciences, que ledit livre fust du » tout supprimé : semblablement » l'autre dessusdit intitulé *Dialecticæ* » *Institutiones*, comme contenant » aussi plusieurs choses fausses et estrangeres. » Rapportons aussi le *dictum* de l'ordonnance. « Sçavoir » faisons, que veu par nous ledit » advis, et eu sur ce autres advis et » deliberations, avec plusieurs sçavans et notables personnages estans » lés nous, avons condamné, supprimé, et aboly, condamnons, » supprimons et abolissons lesdits » deux livres, l'un *Institutiones Dialecticæ*, l'autre *Aristotelicæ Animadversiones*, et avons fait et faisons inhibitions et defenses à tous » imprimeurs et libraires de nostre

(10) Audomarus Talæus, *in suâ* ad Carolum Lotharingium cardinalem Academiâ, *apud* Launoium, de variâ Aristotelis Fortunâ, *pag.* 57, 58, *edit. Paris.*, 1653.

(11) *Ce sont les termes des lettres patentes du roi, datées le* 10 *de mai* 1543. *Voyez* Launoi, de variâ Aristotetis Fortunâ, *pag. m.* 52. *On trouve ces lettres patentes du roi dans la* Bibliothéque française de du Verdier Vau-Privas, *sous le mot* Pierre de la Ramée.

(12) *C'est-à-dire les cinq juges, celui que le roi nomma, et ceux que les parties choisirent.*

» royaume, pays, terres, et seigneu-» ries, et à tous autres nos sujets, de » quelque estat ou condition qu'ils » soient, qu'ils n'ayent plus à im-» primer ou faire imprimer lesdits » livres, ne publier, vendre, ne de-» biter en nosdits royaume, pays, » terres et seigneuries, sous peine » de confiscation desdits livres, et » de punition corporelle, soit qu'ils » soient imprimez en iceux nos » royaume, pays, terres et seigneu-» ries, ou autres lieux non estants » de nostre obeyssance : et sembla-» blement audit Ramus de ne plus » lire lesdits livres, ne les faire es-» crire ou copier, publier, ne semer » en aucune maniere, ne lire en » dialectique ne philosophie en quel-» que maniere que ce soit, sans no-» tre expresse permission ; aussi de » ne plus user de telles medisances » et invectives contre Aristote, ne » autres anciens autheurs receus et » approuvés, ne contre nostre dite » fille l'Université et supposts d'i-» celle, sous les peines que dessus. » Si donnons en mandement et com-» mettons, etc. (13). »

Qui n'entend qu'une partie n'entend rien : c'est pourquoi il est bon que je rapporte le récit qu'un ami de Ramus a publié de toute la procédure. Ramus, pour obéir aux ordres de sa majesté, comparut devant les cinq juges, quoiqu'il y en eût trois qui fussent ses grands ennemis. On disputa deux jours. Il soutint que la dialectique d'Aristote était imparfaite, puisqu'elle ne contenait ni définition ni division : les deux juges qu'il avait choisis déclarèrent par écrit, le premier jour, que la définition est nécessaire dans toute dispute bien réglée (14) : les trois autres déclarèrent par écrit que la dialectique peut être parfaite sans définition (15). Le lendemain ils reconnurent par écrit que la division est nécessaire dans la dialectique : mais voyant que Ramus en concluait qu'il avait raison de condamner la logique d'Aristote, puisqu'elle n'avait pas été divisée, ils renvoyèrent l'affaire à un autre jour ; et comme ils s'aperçurent qu'ils s'étaient eux-mêmes embarrassés de telle sorte qu'ils ne pouvaient se dégager avec honneur, ils déclarèrent qu'il fallait recommencer la dispute, et tenir pour non avenu tout ce qui s'était passé pendant les deux jours. *Ne non damnaretur Ramus, novum consilium initur ut ab initio tota disputatio retexatur, et adhùc injudicata induceretur, proque nihilo haberetur* (16). Ramus se plaignit hautement de ce procédé, où non-seulement les juges faisaient paraître qu'ils le voulaient condamner, mais aussi qu'ils cassaient eux-mêmes leur jugement : il les récusa ; il appella de tout ce qu'ils pourraient faire. Son appel fut déclaré nul par François I[er], qui ordonna que les cinq juges prononceraient en dernier ressort et définitivement sur cette affaire. Les deux juges choisis par Ramus se retirèrent, voyant bien qu'ils n'assisteraient au jugement que comme témoins de l'injustice que l'on préparait (17). Les trois autres prononcèrent tout ce que leur passion leur suggéra : et l'on prévint de telle sorte l'esprit du roi par de faux rapports, qu'on obtint la confirmation de leur jugement. *Hæc omnia regis, licet omnium regum et humanissimi et litterarum amantissimi, tamen per falsas et improbissimè confictas calumnias inducti, auctoritate confirmantur* (18). Notez que le roi déclare dans ses patentes, que Ramus *se soumit du tout* à ces trois juges, après le désistement des deux autres. Ce fait est faux, si l'on en croit l'auteur que je cite ; car après avoir rapporté que les deux juges renoncèrent à la procédure, il ajoute que Ramus en fit autant, et que les trois autres le condamnèrent sans l'avoir ouï. *Idemque Ramus ipse non sinè stomacho, cùm à tribus illis contumeliosè illuderetur, fecit, et se tempora sperare dixit, quibus tales judices de suo facto nequaquàm parem essent voluptatem percepturi. Ità vi victa, vel certè hominum quorumcunque opinione ad tempus oppressa*

(13) *Voyez* Launoi, de variâ Aristotelis Fortunâ, *pag.* 52.

(14) *Omnem disputationem quæ viâ et ratione procederet definitione proficisci debere.* Audom. Talæus, *in* Academiâ, *apud* Launoium, *ibidem, pag.* 58.

(15) *Ad dialecticæ artis perfectionem definitione nihil opus esse.* Idem, ibidem.

(16) *Idem, ibidem.*

(17) *Ex eo autem consessu se discedere, quia se non socios consiliis, sed injuriæ quæ Ramo fieret adhibitos testes intelligerent.* Idem, ibid.

(18) *Idem, ibidem, pag.* 59.

causa est. Condemnantur igitur triumvirali sententiâ, non modò indicta, sed incognita planè causa, Animadversiones aristotelicæ (19). Prenez bien garde que l'on narre ainsi la chose, non pas dans un livre anonyme, mais dans un écrit qu'Omer Talon dédia au cardinal de Lorraine. Si l'on s'y fie, on rejetera comme une fable ce que conte Pierre Galland. Il dit que François I[er]. ayant appris les invectives continuelles d'un certain Sophiste contre Aristote, contre Cicéron et contre Quintilien, avait résolu de l'envoyer aux galères ; mais que Castellan lui suggéra un autre genre de punition : ce fut d'engager ce sophiste à une dispute où il ferait voir sa folie par le silence à quoi on le réduirait. Le roi goûta cet expédient ; et lorsqu'il eut su la confusion que ce personnage avait reçue, il se contenta de cette peine. C'est de Ramus que Pierre Galland veut parler : mais souvenons-nous qu'il était son grand ennemi. *Cùm in hâc scholâ antè annos octo sophista, famosus musis iratis natus, gloriæ popularis siti inexplebili præceps, Aristotele, Cicerone, et Quintiliano petulanter et ignoranter vexatis, nullum finem in quemvis auctorem classicum debacchandi facturus videretur, priusquàm præsentem litterarum statum labefactâsset, et ad suam libidinem pervertisset; permulti doctrinâ et virtute conspicui homines audaciam tam prodigiosam indignissimè tulerunt. Cùmque de eo apud regem ità conquesti essent, ut ille, pro suâ perpetuâ in litteras et litterarum professores benevolentiâ, hunc indignabundus, ad remum damnatum triremibus addicere statueret, regis animum faceti leporis suavitate emollitum, ad mitiorem sententiam traduxit. Sophistam nugantem et ineptè philosophantem ab humanissimo rege nullo capitali supplicio puniendum esse. Verùm cum doctis hominibus coràm gravibus disceptatoribus in disputationis certamen commissum, argumentis convincendum, et ratione aliquâ leviore ad sanitatem reducendum. Quorum sententia cùm illum rex inscitiæ, impudentiæ, et temeritatis damnatum, silentiique pœnâ multatum vidisset, facilè acquievit, nequè acerbius quicquam in eum statuit* (20).

(E) *Ses ennemis firent paraître leur joie avec un éclat surprenant.*] Ils firent plus de fracas à proportion, que les princes les plus fastueux n'en affectent après la prise d'une grande ville, ou après le gain d'une bataille très-importante. La sentence des trois juges fut publiée en latin et en français dans toutes les rues de Paris, et dans tous les lieux de l'Europe où on la put envoyer. On fit des pièces de théâtre avec un grand apparat, dans lesquelles Ramus fut bafoué en mille manières, au milieu des acclamations et des applaudissemens des aristotéliciens (21). *Triumphus de tam nobili victoriâ mirificus agitur, tristis illa et horrenda triumvirûm sententia impressis et latinâ et gallicâ oratione libellis, non modò per hujus urbis compita, sed per orbis terrarum loca omnia, quò expectari potuit* (22), *promulgatur. Ludi magno apparatu celebrantur, ubi spectantibus et plaudentibus aristotelcis, omni ludibrii et convitii genere Ramus afficitur.*

(F) *On les avait chicanés en plusieurs manières.*] Je ne rapporte pas le détail de ces vexations ; je vous renvoie à Freigius (23) : je dis seulement que lorsqu'on se fut aperçu que les autres plaintes ne faisaient pas assez d'impression, on accusa Ramus de pervertir la jeunesse par des semences d'hérésie et de pyrrhonisme. *Unius primùm accusationem gravissimam audivit, Ramum academicum nominantis, et inauditâ calumniâ describentis, humanarum divinarumque rerum hostem et inimicum, qui de humanis divinisque legibus addubitaret, deque iis dubitare discipulos suos doceret : qui lubricos divi Augustini locos suis auditoribus ad effrænatam et impiam libertatem proponeret, qui (quò facilius incautis animis abuteretur) omnes logicas disputationes tolleret* (24).

(19) Audom. Talæus, *in* Academiâ, *apud* Launoium, de variâ Aristotelis Fortunâ, *pag.* 59.

(20) Petrus Gallandius, *in* Vitâ Petri Castellani, *num.* 45, *pag.* 75, 76.

(21) *Idem*, Talæus, *apud* Launoium, de variâ Aristotelis Fortunâ, *pag.* 59. *Voyez aussi la* Vie de Ramus, *par* Jean Thomas Freigius, *pag.* 17.

(22) *C'est ainsi qu'on lit dans M.* de Launoi, de variâ Aristotelis Fortunâ, *pag.* 60 ; *mais* Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 17, *rapportant le même passage de* Talæus, *dit* quò exportari potuit.

(23) Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 18 *et seq.*

(24) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 20. *Cela est tiré de*

(G) *La manière dont lui et ses collègues prononçaient la lettre Q.*] Les professeurs royaux corrigèrent entre autres abus celui qui s'était glissé dans la prononciation du latin. Quelques ecclésiastiques suivirent cette réforme, malgré le chagrin des Sorbonistes contre cette innovation. Mais un bénéficier se trouva fort mal d'avoir déplu là-dessus à la Sorbonne : elle le fit dépouiller de ses revenus : il se pourvut au parlement ; et comme les professeurs royaux craignirent qu'il ne succombât sous le crédit de la faculté de théologie, pour avoir osé prononcer la langue latine selon leur réforme, ils se crurent obligés de le secourir : ils allèrent donc à l'audience, et représentèrent si vivement à la cour l'indignité d'un tel procès, que l'accusé fut absous. *Quas novas turbas innovata pronunciatio peperit? Sub annum millesimum quingentesimum quinquagesimum, cùm professores regii sinceriorem latinæ linguæ pronunciationem sensìm introducere cœpissent, molestè ferebant cùm alii, tùm præsertìm sorbonici, inveteratam loquendi consuetudinem Gallorum improbari, ut quæ pueri didicissent, senes perdenda fateri cogerentur: in primis verò de sono ipsius litteræ Q ambigebatur: regiis sic, uti debet, cum sequente u pronunciantibus, quisquis, quanquam: sorbonicis verò consuetudine vernaculâ, kiskis, kankam. Jam cùm sacris addictum hominem ob genuinam pronunciationem amplissimis proventibus sorbonici spoliandum curâssent, et lite coràm senatu parisiensi contestatâ, ne miser ille ob grammaticam hæresin (ut illi vocabant) theologicis fructibus jure excideret, periculum esset: professores regii, et inter hos Petrus Ramus, facto agmine, in curiam convolant, et judicii insolentiam præfati, quòd jureconsulti de legibus regiis disputare soliti, ad grammaticorum leges dijudicandas sese dimisissent, judices ità commoverunt, ut sententiis suis non modò sacerdotem absolverent, sed et impunitatem de grammaticâ pronunciatione disputandi tacito assensu in perpetuum stabilirent. Ergò kis, et kalis et kantus, et miki, et similes gottismi et barbarismi erant in parisiensi academiâ ante regios professores usitati: quos barbarismos si collega aliquis imitari nollet, acerbè et contumeliosè accipiebatur, quòd collegii consuetudinem violare diceretur. E scholâ regiâ tum primùm quis, qualis, quantus, mihi, latinè et romanè sonuerunt, et pudor fuit, regiis professoribus tanquàm regis ipsius voci palàm reclamare* (25). C'est une aventure si étrange et si incroyable, que je n'ai pas cru que je dusse omettre aucune parole de celui qui la raconte. Il en apporte tout de suite une autre qui m'étonne encore plus, et dont je voudrais bien voir les monumens dans les archives; car sans cela je ne conseillerais à personne d'y ajouter une entière foi, non plus qu'au procès de *kankan* et *kiskis*. Voici cette autre aventure : Il fallut contraindre par l'autorité publique plusieurs docteurs de Paris à renoncer à cette thèse qu'ils soutenaient opiniâtrement, *ego amat* est une aussi bonne phrase que *ego amo*. Citons Freigius. *Incredibile propè dictu est, sed tamen verum et editis libris proditum, in parisiensi academiâ doctores extitisse, qui mordicùs tuerentur ac defenderent, ego amat, tam commodam orationem esse, quàm ego amo; ad eamque pertinaciam comprimendam consilio publico opus fuisse* (26) *. Mon incrédulité ne m'empêche pas de dire qu'il se passa bien des choses au XVIe. siècle dans la faculté de théologie de Paris, qui la font rougir aujourd'hui quand elle y songe. Elle en fut bien bernée.

(H) *Il alla sous le bon plaisir du roi se cacher à Fontainebleau.*] Je voudrais bien que Freigius n'eût pas supprimé les circonstances de cette retraite : je voudrais surtout qu'il en eût marqué le temps ; mais peut-être que s'il se fût hasardé d'en coter l'année il n'y eût pas mieux réussi que quand il a dit (27) que les *Animadversiones* de Ramus furent condamnées l'an 1545, avec défense à leur auteur de se mêler de philosophie :

la harangue *inaugurale de* Ramus, *prononcée l'an* 1551.

(25) Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 24.

(26) *Idem, ibidem.*

(*) Tiré d'Agrippa, au chap. *de Grammaticâ*, qui est le 3e. de son *de Vanitate Scientiarum.* Voyez la note 8 sur le chap. 19 du Ier. livre de Rabelais. Rem. crit.

(27) *Idem, ibidem, pag.* 14.

mais que Ramus, réhabilité par le roi Henri (28) à la sollicitation du cardinal de Lorraine, fit une harangue, l'an 1546, *de Studiis Philosophiæ et Eloquentiæ conjungendis*. Quoi qu'il en soit, il insinue clairement que le roi, n'osant accorder à Ramus une protection ouverte, l'envoya à Fontainebleau pour le sauver de la fureur de ses ennemis. *Paucis mensibus per reliqua geometriæ mysteria pervasisset, nisi cursus industriæ per fatalem quandam calamitatem abruptus fuisset. Acceptis igitur à rege litteris, ad regiam Fontisbellaquei bibliothecam profectus, mathematicas superiorum temporum prælectiones ab initio pleniùs et uberiùs retractavit et consideravit* (29)... *Hæc meditantem solitudo cervorum ac sylva diutiùs occulere non potuit. In Italiam tùm cogitavit, quò ipsum Bononia honorificè invitârat. In Germaniam nostram ipsius illis mathematum amoribus clarissimam sæpè respexit, sed viis omnibus terror mortis intentus ac pavor: rumor etiam Prælei sui indignis modis direpti, tùm bibliothecæ charissimis quibusque rebus spoliatæ ac depopulatæ, ad regiam Vincennarum propiùs urbem revocârunt: quin alia vis etiam gravior accidit, ut è Vincennis per invia itinera profugiendum esse, et subindè variis in locis delitescendum: in fugâ tamen et latebris otium lucemque reperit* (30). Banosius nous apprend que Ramus se retira à Fontainebleau pendant la première guerre de religion, c'est-à-dire l'an 1562 (31).

Une lettre de Languet (32), datée de Paris le 1er de février 1562, nous apprend que Ramus se mit à la tête de quelques suppôts de l'université (33), qui firent savoir à Catherine de Médicis qu'ils n'avaient aucune part à la requête présentée au parlement par le recteur, au nom de toute l'université, aux fins que l'on ne publiât pas l'édit de janvier, et qu'au contraire ils en demandaient la publication [*1]. Il est certain que le recteur n'avait point délibéré sur cela avec ceux qu'il savait affectionnés à l'église réformée (34).

(I) *C'était un grand orateur.*] Je n'en veux point d'autre preuve que ce témoignage de Brantôme : il contient un fait qu'on ne trouve pas ailleurs. Voici ce que dit Brantôme, en donnant la liste des hommes savans que Henri II entretenait. « M. Galandius Torticolis en l'art oratoire ; » mais M. Ramus son ennemy le passoit, qui estoit un fort disert et » éloquent orateur, et peu s'en est-il » veu de semblables, car il avoit une » grace inégale à toute autre, qui » secourait davantage son eloquence, » jusques-là qu'au bout de quelque » temps luy s'estant rendu huguenot, » et estant en la compagnie de messieurs le Prince et l'amiral, au » voyage de Lorraine, et leurs Reistres qu'ils avoient fait venir ne voulant passer vers la France qu'ils » n'eussent de l'argent, aprés qu'ils » en eurent un peu touché par quelques bourcillemens que les huguenots eurent faits entr'eux, et que » M. Ramus les eust haranguez, ils » en furent gagez et menez au cœur » de la France pour faire assez de » maux (35). »

(K) *Il était... éloigné de l'avarice, sobre, chaste.*] Il refusa des professions qui auraient été fort lucratives, et aima mieux régenter dans le collége de Presle où il n'avait point de gages publics (36) [*2]. Il n'acceptait point les présens que ses disciples lui voulaient faire (37), et il faisait subsister à ses dépens quelques écoliers (38). Il refusa d'aller en Pologne, quoi-

(28) *Henri II ne commença de régner qu'en l'an 1547. Ramus fut interdit l'an 1543.*

(29) Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 26.

(30) *Idem, ibidem, pag.* 28.

(31) Banosius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 20.

(32) *La LXVIII du IIe. livre, édition de Hall*, 1699.

(33) *Eorum qui rectorem accusant dux est Petrus Ramus.* Languet., epist. LXVIII, *lib. II, pag.* 201.

[*1] Leclerc rapporte que les registres de l'université, cités par du Boulay, tom. VI, pag. 549, disent au contraire que Ramus *seul* combattit le projet d'envoyer une députation à la cour pour lui faire part des sentimens de l'université.

(34) *Idem, ibidem.*

(35) Brantôme, Mémoires des Hommes illustres, *tom. II, pag.* 55.

(36) Thom. Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 35.

[*2] Leclerc demande avec quoi Ramus fit ses libéralités et ses économies, s'il n'avait *pas de gages publics*. Pour prouver qu'il avait des gages, il assure que Ramus n'avait point eu de patrimoine. Quelle qu'en soit l'origine (patrimoine ou gages), le bien qu'il faisait n'est pas contesté.

(37) *Idem, ibidem.*

(38) *Solebat in patriam proficiscens bonæ indolis juvenes pauperes suis sumptibus fovere: eosque in academiâ Præleâ bonis informabat*

qu'on lui promit de payer libéralement les éloges qu'il donnerait au duc d'Anjou. * Il répondit que l'éloquence ne doit pas être mercenaire, et qu'il faut que la qualité d'homme de bien se trouve dans un orateur. *Inter cætera referam quod cuidam respondit, qui in Poloniam legatus, Ramo, ut secum proficisceretur ad Henrici, qui nunc est, Galliarum regis laudes decantandas, magno pretio persuadere conatus est. At verò, ait, oportet oratorem non tantùm dicendi peritum, sed virum bonum esse : nec viri boni lingua venalis esse debet* (39). Nous apprenons là un fait digne de remarque : c'est que Monluc se voulut servir de l'éloquence de Pierre Ramus pour éblouir les Polonais, afin de leur donner plus d'envie de choisir le duc d'Anjou pour leur roi ; car il ne faut pas révoquer en doute que celui qui fit à Ramus la proposition que j'ai rapportée, ne fût le même Monluc, évêque de Valence, qui négocia si heureusement l'élection de Henri III, et qui se servit entre autres moyens de l'éloquence de quelques personnes qui élevaient jusqu'au ciel par leurs vers et par leurs harangues les qualités du duc d'Anjou. Il eut le bonheur d'éviter le piége d'une maxime d'Horace (40).

La tempérance de Ramus fut exemplaire : il se contentait du bouilli ; il mangeait peu à dîner ; il fut vingt ans sans boire du vin, et ne commença d'en boire que par ordre des médecins ; il couchait sur la paille ; il se levait de grand matin (41) ; il étudiait tout le jour (42) ; il garda le célibat avec une pureté qui ne fut pas même soupçonnée de quelque tache ; et il évitait comme un poison les conversations malhonnêtes. *Cœlebs vixit honestissimè, ab scortationis non tantùm crimine, sed etiam suspicione semper immunis : colloquia obscœna, utpotè quæ bonos mores corrumpunt, tanquàm toxicum fugiebat* (43).

(L) *Il témoigna une grande fermeté dans ses disgrâces.*] Tout autre que lui eût quitté Paris après l'arrêt foudroyant de François Ier.* dont ses adversaires se glorifièrent avec tant d'insultes ; mais il tint bon dans le collége de Presle, et les laissa criailler tant qu'ils voulurent. Il ne répondit rien aux écrits qu'on publia contre lui. Il n'aurait osé, me dira-t-on ; car le roi lui fit défense de rien dire qui concernât la philosophie. Mais, répondrai-je, s'il n'eût pas eu une grande force sur ses passions, il s'en fût allé hors du royaume, pour avoir la liberté de se défendre. Le silence est peut-être la chose du monde la plus difficile à un auteur attaqué et déchiré de toutes parts. Voilà pourtant une chose dont Ramus a été capable. Laissons-le dire à un auteur qui l'a exprimé fort bien. *Adversùs contumelias doctorum quamlibet et eruditorum hominum perpetuum silentium juraverat. Nil Goveano, Gallandio, Perionio, Turnebo respondit : nil ingenii et doctrinæ per universam Germaniam principi Melanchthoni respondit : nil aliis Germanis, nil Italis nonnullis respondit. Cùmque divulgatis per orbem terrarum gallicâ et latinâ linguâ probris esset notatus, publicis ludis ignominiosissimè traductus : constrictâ linguâ, vinctis manibus prohibitus quicquam de philosophiâ vel publicè vel privatìm dicere, scribere, cogitare etiam (si menti tantùm potuisset imperari) prohibitus esset : adversùs tantas tot acerbitatum plagas unicum patientiæ remedium adhibuit, in animoque semper illud habuit :*

> Grata superveniet, quæ non sperabitur hora (44).

Cet auteur a oublié une circonstance qui pouvait donner un grand relief à ce triomphe, je veux dire à la force

disciplinis : ex quorum numero plerique supersunt viri doctissimi. Banosius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 14.

* Leclerc révoque en doute les offres faites à Ramus d'aller en Pologne. Il observe que Ramus fut tué quarante-huit jours après la mort de Sigismond Auguste, arrivée le 7 juillet 1572. Il aurait pu ajouter que Henri, duc d'Anjou, au nom duquel le texte de Bayle donne à croire qu'on appela Ramus en Pologne, ne fut élu roi que le 9 mai 1573.

(39) *Idem, ibidem, pag.* 13.

(40) *Multa fidem promissa levant, ubi pleniùs æquo*
Laudat venales qui vult extrudere merces.
Horat., epist. II, *lib. II, vs.* 10.

(41) Banosius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 12.

(42) *Idem, ibidem.*

(43) *Ibidem.*

* Leclerc prétend que Bayle exagère ici pour faire valoir Ramus.

(44) Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 34.

de se taire, dont il loue Pierre Ramus. Ce professeur recouvra au bout de quatre ans la liberté de la plume, et la liberté de la langue, par rapport à la philosophie. Il nous l'apprend lui-même dans la première harangue qu'il prononça depuis qu'il fut professeur royal. *Misero rex Henricus, Hercules videlicet Gallicus, adfuit, meque quarto abhinc anno ad postulationem Caroli Lotharingi cardinalis, et manibus et linguâ solvit, solutâque eloquentiæ et philosophiæ docendæ, exercendæ, illustrandæ, potestatem fecit* (45). Voici d'autres preuves de sa constance. La première fois qu'il expliqua sa logique dans le collége de Cambrai, les émissaires de ses ennemis n'oublièrent rien pour lui faire perdre patience, et pour le contraindre d'abandonner sa leçon : ils sifflèrent; ils firent des huées; ils battirent des mains et des pieds. En vain : il ne se déconcerta pas; il s'arrêtait de temps en temps jusques à ce que les cris cessassent, et il acheva ainsi sa leçon à plusieurs reprises. Cette fermeté les étonna, et rabattit dans la suite leur audace. *Anno* 1552, *cùm in Cameracensi scholâ frequentissimo auditorio suam dialecticam auspicaretur, ab æmulis clamores, strepitus, sibili ingentes per summam petulantiam excitari cœpêre. Hâc insolentiâ nihil ipse permotus, cum se oratorem præstitit, ut multùm diùque licet obnitentibus adversariis, per intervalla tamen clamorum, incredibili constantiâ, nec minori cum gloriâ perorârit. Quâ ejus virtute consternati inimici, in posterum minùs ei fuêre molesti* (46). On lui fit les mêmes insultes à Heidelberg, et avec aussi peu de succès, pendant les leçons qu'il y fit l'an 1568 (57). Cela nous montre qu'il s'était rendu odieux à plusieurs personnes en Allemagne aussi-bien qu'en France, pour avoir osé écrire contre Aristote. Il est vrai qu'il l'avait fait d'un air un peu trop altier, et qu'il avait témoigné trop d'affectation de dépouiller ce philosophe de toute sa gloire : il lui ôtait autant qu'il pouvait les ouvrages qu'on lui attribue, et quand il le reconnaissait pour l'auteur de quelques-uns, il en condamnait la doctrine, et passait jusqu'à l'invective contre la personne, par la description odieuse des vices et des actions d'Aristote (48). Voyez les deux harangues que Périonius publia l'an 1544.

(M) *Son dessein fut . . . renversé dans un synode national.*] Il voulait introduire dans l'église le gouvernement démocratique : il prétendait que la puissance des clefs, conférée au peuple par Jésus-Christ, ne doit être commise aux consistoires, qu'afin qu'ils forment les premières délibérations, ou les premiers jugemens, qui soient ensuite proposés au peuple, et qui ne puissent passer pour loi qu'en cas qu'ils soient confirmés par les suffrages des chefs de famille. Il disait que sans cela l'on introduisait dans l'église l'oligarchie et la tyrannie. Son sentiment fut examiné dans un synode national (49), qui le rejeta. Théodore de Bèze travailla de toutes ses forces à la rejection de cette démocratie ecclésiastique, qui dans le vrai serait une source de confusion, et une pure anarchie. Il craignait que, si Pierre Ramus n'aquiesçait au jugement du synode, cela ne causât beaucoup de troubles; car il le prenait pour un grand brouillon. Voici ses paroles : *Pseudodialecticus ille, quem ὄζον ἄρνος jampridem docti multi cognominârunt, contentionem non parvam excitavit de totâ ecclesiasticâ συνταξία, quam inquit democraticam esse oportere, non aristocraticam sola προβουλεύματα presbyterio relinquens. Synodus ob eam causam Nemausi ineunte maio coacta, cui etiam interfui, dogma istud planè, meo judicio, absurdum et perniciosum, refutatis contrariis omnibus argumentis damnavit, cui si cum suis pauculis ille obsequatur, benè erit : sin minùs, certè turbas dabit homo ad*

(45) Ramus, *in* Oratione habitâ anno 1551, *circà init.*, *pag. m.* 7.

(46) Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 34.

(47) *Proindè minùs debet mirum videri, si dum liberâ legatione regis permissu, tertio civili bello ardente Galliâ fungitur, in Heidelbergensi academiâ principali autoritate ad profitendum adductus, consimiles æmulorum clamores invicto animo pertulit, tantâ quidem constantiâ ut adversarios suæ petulantiæ pudere meritò debuerit.* Idem, ibidem.

(48) *Voyez* Keckerman, *in* Præcognitis Logicis, *pag. m.* 95, 96.

(49) *Tenu à Nîmes, au mois de mai* 1572.

turbanda optima quæque comparatus (50). Ramus n'était pas assez fou pour demander l'abolition de la discipline : il attaquait seulement la juridiction des consistoires et des synodes; il prétendait que le peuple devait juger de la doctrine, choisir les ministres, excommunier et absoudre (51). On soupçonne qu'il voulait cela, afin de renouveler dans l'église le pouvoir des démagogues d'Athènes, ou celui des tribuns de Rome ; car comme il était fort éloquent, il eût excité dans l'assemblée du peuple telles passions qu'il lui aurait plu. *Ille nescio quem adeò christianum populum somnians ut semper à Spiritu Sancto regatur, solaque προβουλεύματα presbyterio relinquens, nihil vult ratum haberi, nisi quòd præsens populus rogatis expressisque suffragiis decreverit, quod ni fiat, clamitat oligarchiam ac tyrannidem invehi in ecclesiam, nihil intereà ochlocratiam, reformidans, in quâ nimirùm ipse, et ejus similes dominentur. Contendunt iidem quibusvis etiam ἰδιώταις prophetandi partes in ecclesiâ concedendas, hùc detorto Pauli loco ex cap. prioris ad Cor.* 14 (52).

(N) *Je ferai quelques petites observations sur le récit de* MM. Moréri et Teissier.] I. J'ai déjà marqué (53) leur méprise touchant le pays de l'aïeul de Pierre Ramus. II. Ils rapportent une faute de M. de Thou sans la corriger. Ce grand homme suppose (54) que Pierre Ramus ayant enseigné les belles-lettres, la philosophie, et puis les mathématiques, dans le collége de Presle, et ensuite dans le collége royal, forgea enfin une fausse philosophie opposée à Aristote (55). Il se trompe : Ramus débuta par attaquer Aristote, comme on l'a vu ci-dessus (56). III. Ce qu'ils disent de la fondation d'une chaire de mathématiques est vrai ; mais on est porté à croire par leur récit que Ramus pendant sa vie faisait compter cinq cents francs toutes les années à celui qui remplissait cette chaire. Je ne pense pas que ce soit cela. Son intention fut apparemment qu'après sa mort on prît cette somme sur son revenu, pour être comptée au professeur qui serait choisi conformément aux conditions qu'il avait prescrites. Son testament est rapporté tout entier par Banosius (57) : il le fit le 1er. (58) d'août 1568, étant prêt à s'en aller voyager pour voir les académies étrangères. Il ordonna, par ce testament, que des 700 livres de rente dont il jouissait sur l'hôtel-de-ville de Paris, cinq cents servissent de gages à un professeur qui enseignerait pendant trois ans l'arithmétique, la musique, la géométrie, l'optique, la mécanique, l'astrologie, la géographie, dans le collége royal ; et il nomma pour le premier professeur qui jouirait de ce revenu, Frédéric Reisnérus. Il y a sur ceci une faute si puérile dans les Recherches de Pasquier, que je n'ose la reprendre. *Ce docte homme avait par un long travail de quarante-cinq ans tiré de son épargne cinq cents livres de rente* (*) *à prendre sur l'hôtel-de-ville de Paris, dont il légua cent livres à un sien oncle maternel; cent autres à un sien neveu, enfant de sa sœur utérine, et les cinq cents livres restans à celui qui par son savoir se trouverait le plus digne de la chaire des mathématiques* (59). Voilà ce que dit Pasquier ; voilà un exemple de ces absences de jugement dont j'ai parlé autrefois (60) : celle-ci est pire que si l'on disait dans une addition d'arithmétique 3 fois 7 font 22. Pasquier a devant ses yeux une

(50) Theodor. Beza, epist. LXVII : *elle est datée du 1er. de juillet* 1572.

(51) *Contendebat non adversùs disciplinam, sed penès quos esset ecclesiastica gubernatio : volebat enim non penès paucos, sed penès universam ecclesiam esse judicium doctrinæ, electionem ministrorum, excommunicationem, et absolutionem.* Simler., *in* Vit. Bullingeri, *folio* 45.

(52) Theodor. Beza, epist. LXVIII, *de même date que l'autre.*

(53) *Dans la remarque* (A).

(54) Thuan., *lib. LII, pag.* 1078, *ad ann.* 1572. Sponde *fait la même faute, ad ann.* 1572, *num.* 15.

(55) *Postremò erroneam in philosophicis doctrinam invexit, Aristotelem voce et scriptis importunè oppugnans.* Idem Thuanus, *ibid.*

(56) *Dans la remarque* (D).

(57) *In* Vitâ Rami, *pag.* 15 *et seq.*

(58) *Et non le* 8, *comme l'assure* Pasquier, Recherches de la France, *liv. IX, chap. XIX, pag. m.* 835.

(*) Les dernières éditions des *Recherches de Pasquier* sont très-fautives, nommément celle de Paris, 1643. Cependant on lit dans celle-ci, *sept cents livres*, et non pas *cinq cents livres.* C'est à la page 835. Rem. crit.

(59) Pasquier, *là même.*

(60) *Dans l'article* Catius, *tom. IV, pag.* 582, *remarque* (C).

somme de 500 francs : il en ôte cent d'un côté, et cent de l'autre, et néanmoins il y trouve encore 500 francs : il lit et relit sa période sans voir le mécompte. Si ce n'est pas lui qui a fait la faute, il la faudra imputer au correcteur de son libraire. Au reste, Ramus n'était âgé que de cinquante-trois ans lorsqu'il testa ; où prendrons-nous donc les quarante-cinq ans de son travail et de son épargne? Le père du Breul (61) suppose que Ramus ne légua que cinquante francs à son mathématicien. IV. M. Moréri a raison de dire que *nous voyons dans les Lettres de Bèze*, que Ramus *souhaitoit de se retirer à Geneve, où il demandoit d'estre professeur en philosophie*. Les deux lettres que Bèze lui écrivit sont remarquables, et témoignent clairement que leur amitié était fort petite. La première de ces deux lettres est datée du 30 de septembre 1569. On y satisfait à quelques plaintes de Ramus ; mais c'est en lui déclarant que l'on condamnait sa logique, et sa maladie invétérée de censurer les plus grands auteurs ; et qu'on approuvait ses adversaires. *Illud ego multis sæpè dixi, et ad teipsum scripsi non temerè, ut tu putas, neque vel εἰρωνευόμενος, vel ullo, ità me benè Deus amet, maledicendi studio, sed quoniàm tuum istud in summis omnibus et extrà omnem judiciorum aleam positis scriptoribus reprehendendis cacoëthes probare nunquàm potui, ac ne nunc quidem possum. . . . . Miror autem à me requiri quod tàm multi doctissimi viri tàm accuratè et verbis et scriptis præstiterunt, quibus summo consensu tuas in Aristotelem Animadversiones prorsùs displicuisse non ignoras. Cum istis si ferre non potes ut à te dissentiam, tuo sanè judicio fruere* (62). Voilà les douceurs que Bèze lui écrivait. Dans l'autre lettre il se plaint que Ramus ne lui ait point communiqué son dessein touchant le professorat en philosophie dans l'académie de Genève, et il prend cela pour une marque de défiance (68). Il touchait au but ; car assurément Pierre Ramus ne s'attendait pas que Bèze lui fût favorable, et il n'avait point de raison de s'y attendre. On lui fit néanmoins des complimens ; on lui écrivit des honnêtetés ; mais après tout on lui déclara qu'il n'y avait point pour lui de chaire de professeur à Genève : toutes les places étaient remplies ; les fonds destinés aux gages des professeurs ne pouvaient être augmentés ; et l'académie était résolue à ne point souffrir d'autre système que celui d'Aristote. *Duo tantùm obstant quo minùs quod optas, et nostrum collegium alioqui vehementer cuperet, commodè nunc confici posse videatur. Unum, quòd nullus nunc sit in scholá vacuus locus, nostrorum verò tenues adeò ac penè nullæ sint facultates, ut nec augere possint professorum numerum, nec constitutis anteà stipendiis, quæ sanè perexigua sunt, quicquam adjicere : alterum, quòd nobis certum ac constitutum sit et in ipsis tradendis logicis, et in cæteris explicandis disciplinis, ab Aristotelis sententiá ne tantillùm quidem deflectere. Hæc ad te ingenuè scribo ex vetere formulá. Inter bonos benè agier oportet* (64). Voilà une chose notable. Lorsqu'on voulut donner à Ramus un bel emploi hors du royaume, il le refusa plusieurs fois ; et lorsqu'il en souhaitait un à Genève, il ne put l'avoir. V. M. Teissier nous apprend ceci sur les vocations que ce philosophe refusa. *Après la mort de Romulus Amasée, la ville de Bologne lui offrit mille ducats pour l'obliger à remplir sa place. Le roi de Pologne tâcha de l'attirer à Cracovie. Jean, roi de Hongrie, le demanda pour lui donner la conduite de l'académie de Weisemburg* (65). Ces paroles de M. Teissier répondent à ce latin de Banosius. *Nulla est christiani orbis natio quæ Rami sapientiam non amaverit, et præmio laudando redimere studuerit. Amisso enim Romulo Amasæo, qui mille ducatorum stipendiis*

(61) Antiquités de Paris, *pag.* 568, *édition de Paris*, 1639, *in-4°*.

(62) Beza, epist. XXXIV.

(63) *Mallem ex te ipso tuum hoc de ornandá nostrá scholá consilium quàm ex amicis intellexisse, minimè id quidem quòd abs te vel quo- quam alio rogari velim, ut homines ambitiosi solent, sed quòd indè conjiciam te nonnihil de meo in te animo dubitare cœpisse.* Idem, epist. XXXVI. *Elle est datée du* 1er. *de décembre* 1570.

(64) Beza, epist. XXXVI.

(65) Tessier, Additions aux Éloges, *tom. I*, *pag.* 373, 374.

in celeberrimâ bononiensi academiâ docuerat, Angelus Papius totius academiæ consensu illum in demortui locum evocavit. Ab Andreâ Duditio imperatoris legato Cracoviam est invitatus. Johannes rex Pannoniæ Albæ Juliæ administrandæ magnâ propositâ mercede præficere voluit, et chirographo regio obsignavit (66). Ce n'est donc point à M. Teissier, mais à Banosius, que s'adressera cette petite censure. Romulus Amaséus mourut l'an 1558 *, plusieurs années après que le pape Paul III l'eut tiré de la profession de Bologne. Ramus ne fut donc point appelé pour remplir la place que la mort de ce Romulus laissait vacante; il fallait dire qu'on lui offrit cette profession, lorsqu'Amaséus la quitta pour aller instruire à Rome le petit-fils du pape Paul III. Que si elle ne lui fut offerte qu'après la mort d'Amaséus, il fallait dire simplement qu'on lui offrit à Bologne un emploi très-honorable et très-lucratif, celui-même qu'Amaséus y avait eu autrefois. Car enfin c'est nous tromper que de nous dire que Ramus refusa la chaire que la mort de Romulus Amaséus laissait vide : c'est nous débiter que Romulus Amaséus mourut à Bologne dans sa profession; or cela est faux. VI. M. Moréri se trompe, quand il dit que *par le jugement* que les commissaires de François Ier. rendirent, *Ramus fut banni*. On lui défendit seulement de se mêler de philosophie; et tout aussitôt il se mit à enseigner les belles-lettres dans le collège de Presle. Je m'imagine que ces paroles latines d'Omer Talon auront trompé ou M. Moréri, ou ceux qu'il a copiés. *Auctori Animadversionum et Institutionum toto philosophiæ regno velut aquâ et igni, gravi etiam pœnâ additâ, interdicitur, ne unquàm vel scribendo, vel docendo in ullam philosophiæ partem ingrederetur* (67). Faute d'attention, quelqu'un s'est imaginé qu'on bannit Ramus de tout le royaume de France, et n'aura pas retenu qu'on ne le bannit que de tout l'empire de la philosophie, *toto philosophiæ regno*. VII. M. Moréri ajoute qu'*on l'accusa d'hérésie à cause du livre intitulé :* De Religione christianâ, *qui fut imprimé à Francfort quelque tems après sa mort*. Ce livre ne fut point connu pendant la vie de l'auteur : on en sauva l'original lorsque sa bibliothéque fut pillée(68), et on le porta en Allemagne où Banosius le fit imprimer, l'an 1576 (69). Je crois qu'on peut défier tous les amis de M. Moréri de prouver que jamais Ramus ait souffert aucune persécution pour ce livre-là. On avait assez d'autres preuves qu'il était bon protestant : une harangue publique, une action qui sentait un peu l'iconoclaste (70), et la réponse qu'il fit à un important qui lui demandait pourquoi il allait à la messe si rarement, l'en pouvaient convaincre. *Hujus zelo inflammatus, publicâ concione parisiensis scholæ monachos graviter admonuit, ut puriorem theologiam ex Evangelio, relictis sophistarum lacunis, discerent. Idola gymnasii Prælei amoveri et recondi jussit ne conspicerentur. Missæ autem rarò intererat. Interrogatus verò hâc de re à viro gravissimo, strenuè respondit: È toto Vetere Novoque Testamento nihil quidquam magis à novissimis christianis depravatum et corruptum esse, quàm secundum mandatum legis et cœnæ sacramentum, ut homo in utroque per speciem religionis in exsecrabilem idololatriam laberetur* (71). Il se tint caché pendant la première guerre civile : il suivit le prince de Condé dans la seconde; et il professa hautement en Allemagne, pendant la troisième, les sentimens de Calvin. Il communia à Heidelberg avec ceux de la religion (72). Il dit entre autres choses dans une harangue publique à Bâle, qu'il avait eu le bonheur de la composer au même

(66) Banosius, *in* Vitâ Petri Rami, *pag.* 9. *Voyez aussi* Freigius, *in* Vitâ *ejusdem*, *pag.* 36 *et* 41.

* Leclerc observe que R. Amaséus mourut en 1552. Voyez ci-devant, tom. I pag. 486.

(67) Audomar. Talæus, *in* Academiâ, *apud* Launoium, de variâ Aristotelis Fortunâ, *pag.* 59.

(68) Banosius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 28.

(69) *L'édition dont je me sers est de Francfort,* 1594; *mais la* Vie de Ramus *qui est à la tête, et qui sert d'épître dédicatoire à Philippe Sidney, est datée du* 1er. *de janvier* 1576.

(70) *Il fit ôter toutes les images du collége de Presle, et les cacha. Voyez la citat. suivante.*

(71) Banosius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 19 *et* 20.

(72) *Cum Heidelbergæ unà apud Immanuelem Tremellium anno septuagesimo viveremus, gallicis concionibus semper interfuit, et sacræ cœnæ, editâ primùm fidei suæ confessione, cum magno Dei timore et cultùs divini reverentiâ non semel communicavit.* Idem, ibidem, *pag.* 25.

lieu où Calvin avait écrit son Institution. *Inter academiæ basiliensi hospites Johannes Calvinus præcipuè commemorandus est lumen Galliæ, lumen christianæ per orbem terrarum ecclesiæ, lumen in hoc ipso (in quo hæc meditor commentorque) hospitio præcipuè perspectum : hic enim tanti luminis faces (ut Catharina Petita lectissima matrona sanctitate singularis ingenii mirificè capta tum Calvini, modò etiam Rami hospita sæpè ac jucundè mihi narravit) primùm sunt incensæ : hìc illustres illæ christianæ institutionis cœlestesque vigiliæ sunt exaratæ et elaboratæ* (73). Enfin étant retourné en France après la première paix, il obtint de Charles IX une permission spéciale de professer la nouvelle religion *, avec des appointemens considérables. *Impetrat ergò à rege stipendia perampla, ut non tantùm privato studio artes meditando scribendoque illustraret, sed etiam ut, sublatis impedimentis, reformatæ religionis sanctissimis exercitiis in postremam liberiùs frueretur* (74). VIII. M. Teissier assure que Ramus *apprit de lui-même, et sans précepteur, la philosophie* (75). Cependant Ramus lui-même a fait savoir au public, qu'il avait fait un cours de philosophie dans les colléges, qui avait duré selon la coutume trois ans et demi. *Cùm tres annos sexque menses, inquit, in philosophiâ scholasticâ ex academiæ nostræ legibus posuissem : logicis organi libris cognoscendis, disputandis, meditandis (ex omnibus enim aristotelicis libris logici præcipuè toto triennii tempore clamantur et reclamantur), cùm, inquam, tempus illud ità traduxissem, et jam ut absolutus artium scilicet magister, philosophicâ laureâ donatus essem subductâ ætatis meæ ratione, etc.* (76). IX. Selon M. Teissier *il apprit de Jean de la Pène* les mathématiques ; mais selon Freigius (*) il fut le maître de Jean de la Pène, et il l'établit pour son substitut dans la charge d'enseigner les mathématiques. X. Voyez le *numéro* IV de cette remarque, vous jugerez *s'il paraît, par deux lettres que Bèze lui écrivit en* 1570, qu'il avait fait dessein de se retirer à Genève, et que Bèze lui *témoigna beaucoup de bienveillance* (77).

(O) *Sa secte a été assez florissante.*] Elle a été inconnue en Espagne et en Italie, et ne fit guère de progrès en France ; mais elle fructifia beaucoup en Écosse et en Angleterre, et plus encore en Allemagne. Cela paraît par le grand nombre de livres que plusieurs péripatéticiens allemands affectèrent de publier contre les ramistes. Il y en eut même qui se crurent obligés de rapporter les raisons désavantageuses pourquoi cette secte se multipliait ; car ils ne pouvaient souffrir que l'on alléguât ses progrès comme une marque de sa vérité. *Et miramur adhùc quid rei sit, cur. . . . ea* (contrà quam scribimus) *philosophandi ratio locum inveniat hoc seculo in plerisque Germaniæ provinciis, etiam in iis de quibus id nunquàm quisquam vel metuere vel sperare potuisset? Non est sanè causa hujus per Germaniam et Angliam etiam ac Scotiam incrementi (nam in Italiâ, Hispaniâ et Galliâ etiam ipsa planè obscura est philosophiæ Rameæ fama), sed hæc causa est, quòd causam optimam commodè non agimus* (78). Ces paroles sont tirées d'un chapitre de Keckerman, où l'on trouve une critique assez sensée de la méthode des ramistes (79). Cet auteur loue (80) beaucoup un écrit que David Paréus publia contre eux l'an 1589. J'ai dit ailleurs (81) que ce grand théologien n'estimait guère leur fondateur. Keckerman se plaint beaucoup du ramiste

(73) Ramus, *in Basileâ*, *pag. m.* 58.

* Leclerc trouve invraisemblable cette permission, d'autant plus que dans les registres de l'université, 10 février 1562, Ramus est appelé *suspect d'hérésie*; terme qui démontre que Ramus ne professait pas ouvertement le calvinisme.

(74) Banosius, *in Vitâ Rami*, *pag.* 24.

(75) Teissier, Additions aux Éloges, *tom. I*, *pag.* 372.

(76) Freigius, *in* Vitâ Rami, *pag.* 10, *citant Ramus*, in epilogo libri quinti scholarum dialecticarum.

(*) Johan. Penam suæ disciplinæ alumnum nactus, mathematici oneris fasce aliquantisper fuit sublevatus et exoneratus. *Freigius*, *ibidem*, *pag.* 28 *et* 29.

(77) Teissier, Additions aux Éloges, *tom. I*, *pag.* 372.

(78) Keckermann., *in* Præcogn. Logicis, *tract. II*, *cap. IV*, *pag. m.* 133.

(79) *Voyez aussi la préface de cet ouvrage de* Keckerman.

(80) *Ibidem*, *cap. VI*, *pag.* 187.

(81) *Dans l'article* PARÉUS (David), *tom. XI*, *pag.* 399, *remarque* (H), *à la fin.*

Henningus Rennemannus, qui s'emporta furieusement contre Théodore de Bèze, et contre Zacharie Ursin, au sujet de Ramus. Il parle aussi d'un autre écrivain ramiste fier et emporté qui s'appelait Caspar Pfaffradius. (82) *Scimus* philosophos rameos *quodam eloquentiæ fastu plerùmque in alios* (*magistri sui indole*) *despumare : exempla sunt in luce : ex quibus unum illud proferam, quod et recens est, et præ reliquis insigne*, M. Henningi Rennemanni Saxonis, *qui pro rameâ philosophiâ dissertationem antè annos circiter tres* (83) *scribere non potuit, quin maledicam linguam stringeret non tantùm in clarissimum philosophum* Philippum Scherbium, *sed eos viros, qui ecclesiam Christi adversùs papatûs furores, et heterodoxorum sophismata tot, tantis, tam totâ Europâ suspiciendis scriptis juverunt. . . . .* (84) *Clarissimum dico Theodorum Bezam, cujus ille epistolas de* P. Ramo *scriptas, velut anathematicas lividè exagitat; et item summum illum atque admirabilem æquè philosophum ac theologum* dominum Zachariam Ursinum, *piæ memoriæ, cujus de* P. Rami *dialecticâ et rhetoricâ scriptum ad voluntatem Friderici III, electoris palatini principis, meritò certè, si quisquam unquàm princeps, cognomentum* Pii *adepti, judicium*, furentem *vocat* Rami execrationem. Pasquier rapporte (85) *qu'és universitez qui sont sous la domination du lanthgrave de Hain* (86) *ils ont banni la philosophie d'Aristote pour embrasser celle de Ramus, se donnans ceux qui étudient en dialectique le nom et titre de ramistes.* Pour dernière preuve je me servirai de ces paroles de Scaliger : *Ramus était un homme docte, mais on en fait trop grand état. . . . Ramus magnus fuit vir, sed magni nimis fit* (87). Le ramisme pensa s'introduire dans les universités de Hollande, mais l'opposition de Scaliger et de quelques autres lui fit donner l'exclusion. *Cujus* (ramisticæ philosophiæ) *introductioni in academias Belgii cordatiores et intelligentiores fortiter obstiterunt, quos inter Josephus Scaliger sui sæculi phœnix emicuit* (88). Une lettre d'Isaac Pontanus, écrite l'an 1629 (89), m'apprend que les professeurs d'Harderwic conseillèrent à l'académie de Leyde de permettre que l'on enseignât indifféremment, ou la logique de Ramus, ou celle de du Moulin.

J'ai été averti (90) que le ramisme fleurit encore aujourd'hui en Suisse, et que les magistrats de Berne l'ont pris sous leur protection, de sorte que les professeurs en philosophie, à Berne et à Lausanne, sont obligés de ne se servir que de la logique de Ramus, et s'ils dictent quelque chose tirée de Clauberge, ou de l'Art de Penser, ce n'est que sous les auspices de Pierre Ramus, et comme une explication de sa doctrine.

(P) *Il faudra faire une remarque contre Pasquier.*] Il observe (91) que la Fon se plaint (92) *qu'un Ramus et Mercerus*, qui *avoient fourvoyé de l'ancienne religion*, furent les chefs de la brigue qui obligea le parlement de Paris, en 1564, à n'accorder pas aux jésuites ce qu'ils demandaient. Il lui répond que *ni Ramus ni Mercerus ne s'en remuerent en leur particulier*, et qu'ils furent seulement *de la partie comme leurs autres confreres professeurs du roi.* Il ajoute (93) que *Mercerus estoit si esloigné de brigues qu'il ne connoissoit que les livres hebrieux, avec lesquels il communiquoit tous les jours sans cesse; grand et superlatif en cette langue, voire au jugement des doctes ayant le dessus de tous les Juifs, en tout le demeurant des affaires du monde, un vrai chiffre.* Après cela voici ce qu'il

(82) *Idem*, Keckermann., *in* Præcogn. Logicis, *tract. II, cap. V, sub fin.*, *pag.* 169.

(83) *Ce livre de* Keckerman *fut imprimé l'an* 1599.

(84) *Ibidem*, *pag.* 170.

(85) Pasquier, Recherches de la France, *liv. IX*, *chap. XVIII*, *pag.* 834.

(86) *Il veut dire Hesse.*

(87) Scaligerana II, *pag.* 201.

(88) Sam. Maresius, *in præfat.* Indiculi præcipuar. Controversiar. theologic. adversùs Wittich.

(89) *Imprimée dans le Recueil de* Matthæus, *l'an* 1695. *C'est la XCIX*e.

(90) *Par M.* Desmaizeaux, *le même dont M.* Bernard *a publié un Mémoire dans ses* Nouvelles de la République des Lettres, *nov.* 1700, *art. I.*

(91) Pasquier, Catéchisme des jésuites, *liv. I*, *chap. VI*, *pag. m.* 45.

(92) *Voyez la* Réponse de René de la Fon, pour les religieux de la Compagnie de Jésus, au Plaidoyer de Simon Marion, *pag.* 28.

(93) Pasquier, *là même*, *pag.* 46.

dit : Les jésuites *ont fait imprimer en l'an 1595 le* (*) *plaidoyé de Versoris : luy, voulant tourner en envie cette cause contre l'université, met en avant non que Mercerus, ains Ramus et Gallandius s'estoyent rendus solliciteurs de cette cause ; mais cela fut trouvé si esloigné de toute verisimilitude, qu'on l'estime une hyperbole, pour l'inimitié ouverte qu'ils s'estoyent portés de tout temps, laquelle les accompagna jusques à la mort. Inimitié dont Rabelais, Lucian de nostre siecle, en la preface de son III*e*. livre, et depuis ce gentil poëte Joachim du Bellay, en l'un de ses plus signalés poëmes, s'en moquerent par placards exprés qui sont les plus beaux de leurs livres. D'ailleurs Gallandius ne fut jamais autre que de la religion catholique, apostolique, romaine.* Pasquier oublie le meilleur moyen de réfuter ce plaidoyer, c'est que Gallandius, l'adversaire de Pierre Ramus, était mort depuis cinq ans *, lorsque Versoris plaida la cause des jésuites (94). Rabelais n'est pas bien cité ; il fallait citer la préface du IVe. livre.

(*) *Au feuillets 24 et 32 du Plaidoyer de Versoris.*

* Leclerc observe que Bayle a été ici induit en erreur par Pasquier, qui a confondu P. Galland, mort en 1559, avec Guillaume Galland, son successeur. Ce fut ce dernier qui, en 1564, sollicita avec Ramus contre les jésuites.

(94) Du Breul, Antiquités de Paris, *pag. m.* 565, *dit que Pierre Galland, professeur royal en langue grecque, mourut le 31 d'août 1559.*

RANGOUZE, auteur français sous le règne de Louis XIV, ne m'est point connu par ses beaux endroits ; car on ne nomme point ainsi l'industrie avec laquelle un auteur sait mettre à profit ses épîtres dédicatoires et ses flatteries. Ce n'est pas que cette industrie, très-mauvaise moralement parlant, ne puisse tenir un rang fort considérable parmi ce qu'on nomme bonnes qualités naturelles ou acquises (A). Le sieur de Rangouze la possédait éminemment (B), comme il paraîtra par mes remarques.

(A) *Parmi ce qu'on nomme bonnes qualités naturelles ou acquises.*] Toutes les langues se peuvent plaindre de leur stérilité ; les unes plus, les autres moins : elles la sentent principalement par rapport aux choses qui sont privées de la perfection qui leur est due. Si cette perfection est une vertu morale, on nomme mauvaises ces choses-là ; si elle est une vertu physique, on leur donne aussi le nom de mauvaises. D'un autre côté on nomme indifféremment bonnes choses celles qui possèdent la vertu morale de leur espèce, et celles qui possèdent la vertu physique de leur condition. Un juge inique est appelé mauvais juge ; un peintre ignorant est appelé mauvais peintre ; on appelle bon juge celui qui est équitable, et bien éclairé ; on appelle bon peintre celui qui sait faire de beaux tableaux. Nous sentons là que les mots nous manquent (1), puisque nous sommes contraints de désigner par celui de bon, et par celui de mauvais, cent choses d'une nature très-différente. On ne doit donc pas s'étonner que j'aie mis au nombre des bonnes choses l'industrie du sieur Rangouze, après l'avoir exclue du rang des vertus morales. Elle est bonne au même sens que nous donnons cet éloge à la mémoire, à la vue, à l'ouïe, à l'odorat, etc., quand ces facultés ont la perfection que la nature leur a destinée. Toute science, sans en excepter même celle des ruses et des tromperies, est une espèce de perfection : la subtilité de l'esprit est un avantage naturel, tout comme la stupidité et la sottise sont de grandes imperfections. Moralement parlant, la science des tromperies n'est ni bonne ni mauvaise ; mais physiquement parlant, c'est une fort bonne qualité, c'est un avantage, c'est une perfection. Une simplicité d'esprit qui n'est capable ni de tromper ni d'éviter d'être trompée, est physiquement parlant un défaut, et une mauvaise qualité. Si l'on réduit en pratique l'art de tromper, il devient, moralement parlant, une très-mauvaise chose ; c'est un crime punissable ; mais quand on punit sur

(1) *Notez que la paresse de l'homme et le caprice de l'usage se mêlent aussi de cela ; car si l'on voulait, on trouverait d'autres mots pour désigner un peintre qui entend ou qui n'entend pas son art.*

la roue certains voleurs dont l'industrie, et d'autres qualités naturelles étaient parvenues au souverain degré de la perfection en leur espèce, on ne laisse pas d'admirer ce qu'il y avait en eux de bien physique ; on déteste seulement le mauvais usage qu'ils en avaient fait. Disons donc en général que l'adresse de s'enrichir, soit dans les finances, soit dans le négoce, est un bien et un avantage naturel qui mérite d'être estimé, quand on le sépare de l'abus qu'en peuvent faire les hommes. Il faut dire la même chose de l'industrie d'un auteur qui s'enrichit par le travail de sa plume et par la souplesse avec laquelle il trafique d'épîtres dédicatoires, et d'exemplaires envoyés deça et delà. Vous ne sauriez nier qu'un tel homme n'ait une sorte d'esprit, et une espèce de sagacité et de fin discernement qui sont une perfection naturelle, que l'on devrait admirer à certains égards, sauf le droit de la mépriser et de la blâmer à cause de ses abus et de ses suites. Les personnes équitables distribuent inégalement leurs censures à cette classe d'auteurs; car ils n'accablent point de tous les traits satiriques que Furetière a rassemblés dans sa Somme dédicatoire (2) ceux qui, chargés d'une nombreuse famille, sans patrimoine, sans pension du public, n'ont point d'autre voie de subsister que les revenus de leur plume. On excuse alors la multiplicité de leurs dédicaces, et l'on admire bien moins que chacun de leurs ouvrages soit divisé en plusieurs tomes dédiés à autant de gens différens, et que les secondes éditions soient dédiées à de nouveaux Mécènes; on admire, dis-je, bien moins cela, que l'on n'admire qu'ils viennent à bout de trouver au bout de leur plume la subsistance honorable de leur femme et de leurs enfans, et que ce soit l'unique pivot sur quoi ils fassent rouler toute une grande famille. On étend en leur faveur une règle qu'un bel esprit a proposée, pour justifier ceux qui s'appliquent à des bagatelles. Voici ses paroles : *Qui ne sait d'ailleurs que des raisons très-solides nous attachent quelquefois à des ouvrages qui semblent ne l'être pas, et qu'un devoir caché et obscur l'emporte souvent sans injustice sur cet autre devoir public et éclatant? Cet homme que vous blâmez a trouvé peut-être que pour rétablir sa santé qui est ruinée, pour se défendre de la mauvaise fortune, pour le bien d'une famille dont il est l'appui, il lui est plus utile de travailler à des chansons qu'à des traités de morale et de politique. Si cela est, je le dirai hardiment, la morale et la politique elles-mêmes lui ordonneront de faire des chansons; et c'est une injustice sans exemple de condamner les occupations d'autrui dont on ne sait ni les motifs, ni les circonstances* (3).

(B) *Le sieur de Rangouze la possédait éminemment.*] Costar m'en fournit la preuve. « à Dieu ne plaise » que je veuille faire comparaison » avec le sieur de Rangouze, dont » l'éloquence lui a acquis quinze ou » seize cents pistoles depuis huit mois, » et que l'on peut appeler le *Cherilus* en prose de nostre temps.

Cherilus incultis qui versibus et malè natis
Rettulit acceptos, regale numisma, Philippos.

» Par la règle de l'Évangile... un arbre » est bon, qui porte de si bons fruits. » Quand même la fable aurait dit » vrai, celui des jardins des Hespérides, dont les poëtes parlent tant, » valoit bien moins, puisque selon » un scoliaste grec de grande foi et » de grande autorité, cet arbre ne » portait les pommes d'or qu'en sa » saison, et non pas toute l'année » (4). » Citons un autre témoin; ce sera l'illustre mademoiselle de Scudéri. Elle parle d'un auteur *qui avait trois épîtres toutes prêtes pour un même livre, pour trois personnes fort différentes en condition et en mérite : ayant résolu d'employer celle dont il pourrait tirer le plus d'utilité, et faisant ménager cela par une tierce personne. Et en effet, il dédia le livre à la personne qui lui en donna le plus, quoique de moindre mérite.* Elle dit ensuite, qu'*un auteur, qui*

(2) *Elle est imprimée à la fin du* Roman bourgeois. *Vous en trouverez une espèce de traduction latine dans la préface du III*e. *tome* Observationum selectarum ad Rem litterariam spectantium, *imprimé à Hall, l'an* 1701.

(3) Pellisson, Discours sur les OEuvres de M. Sarrazin, *pag. m.* 39 *et* 40.

(4) Costar, lettre L *de la II*e, *partie*, *p.* 115.

n'est plus, ayant préparé une épître qui pouvait passer pour un grand panégyrique, la supprima, parce qu'avant la fin de l'impression, celui à qui il dédiait le livre fut disgrâcié. Elle ajoute, *qu'un homme du Dauphiné ayant fait le panégyrique du cardinal de Richelieu, et le trouvant mort quand il arriva, il en fit le panégyrique de la reine-mère Anne d'Autriche. Et j'ai su aussi qu'un auteur, après avoir fort loué un homme vivant, et l'avoir loué justement, il lui ôta toutes les louanges qu'il lui avait données, sans qu'il eût fait nulle autre chose qui l'en rendît indigne, si non qu'il était mort, sans avoir pu donner à cet auteur ce qu'il croyait mériter. Tous ces exemples,* poursuit-elle, *sont fort particuliers. Mais on m'en a conté un assez plaisant d'un nommé Rangouze, qui avait fait un recueil de lettres qu'il avait fait imprimer sans chiffre. De sorte que le relieur de ce livre mettait celle que l'auteur voulait la première: et par ce moyen tous ceux à qui il donnait ce volume, se voyant à la tête, s'en trouvaient plus obligés. Cela me paraît bien bizarre, et il faut aimer autant à dédier qu'un habile médecin italien, qui ayant travaillé sur les Aphorismes d'Hipocrate, dédia chaque livre de ses commentaires à un de ses amis, et la table à un autre*(5). Voyons ce qu'a dit Sorel: « Les lettres *du bon homme* Rangouze » peuvent être appelées à bon droit » *lettres dorées*, puisqu'il se van» tait de n'en composer aucune à » moins de vingt ou trente pistolles, » n'en faisant guère que pour les per» sonnes de la haute condition, et qui » avaient moyen de les payer. Elles » étaient toutes comme des éloges suc» cincts de ceux à qui elles s'adres» saient, rapportant leurs meilleures » qualités et leurs plus remarquables » actions, avec plusieurs complimens » pour ceux dont il n'y avait pas beau» coup de choses à dire. Nous avons vu » des gens d'esprit s'étonner comment » cet homme, qui était sans étude, » avait pu faire un si grand nombre » de lettres différentes sur des louan» ges presque semblables. On ne fait » point de difficulté de se souvenir de » lui; parce que ses écrits peuvent » toujours servir pour apprendre les » qualités et les fortunes des grands » du royaume à ceux qui ne les sa» vent pas (6). »

(5) *Mademoiselle* de Scudéri, Conversations sur divers sujets. *Tom. I, au dialogue qui est au commencement.*

(6) Sorel, Bibliothèque française, *pag. m.* 119.

RAOUL (*a*), archevêque de Bourges, était fils de Raoul, comte, seigneur de Turenne, abbé laïque de Tulle, comte de Quercy, et d'Aigue, son épouse. Sa naissance était illustre, étant de la maison royale de France, et de la même tige et branche que Wifroi, comte de Bourges (*b*), que les Actes de saint Jacques l'hermite et ceux de saint Génoulf, assurent être issu des rois de France (*c*).

Raoul fut destiné dès sa tendre jeunesse à l'état ecclésiastique, et mis sous la conduite de Bertrand, abbé de Solignac en Limousin (*d*). Ensuite il fut abbé de Fleuri (*e*), puis archevêque de Bourges, en 839 (*f*). Il eut part à toutes les grandes affaires de son temps (*f*). Il eut part à

(*a*) *Voyez les* Avertissemens sur la seconde édition. [Bayle y déclare avoir reçu cet article *tout dressé et parfaitement bien dressé*, mais trop tard pour y être admis.]

(*b*) Mabillon, Act. SS. Benedict. Sæct. IV, *tom. II*, *pag.* 156. *Ibid.*, *pag.* 151, *Robertus siquidem Saxiaci vici, et circumjacentis regionis dominus, vir potens, et nobilis, ex regum Francorum genere ortus erat, et quod oblabilius est christianâ pietate insignis: cui affectu et origine respondebat uxor ejus nomine Agana, ex patre Vicfrido, comite quondàm Bituricensi, regali prosapiâ exorto, et matronâ Odâ nomine filiâ, et hi omnes ex regio Francorum sanguine traxerant originem.*

(*c*) *Ibid.*, *pag.* 216 Vitæ sancti Genulphi: *Wifredus hic ex illâ nobilium scarrâ quam gloriosus rex Pipinus præfati Augusti Ludovici avus, in urbe Bituricâ ad Quaïfarii ducis Aquitaniæ partes expugnandas reliquerat, originem trahens regali quoque prosapiâ oriundus.*

(*d*) *Ibid.*, *pag.* 157.

(*e*) *Ibidem.*

(*f*) *Ibid. et* Gall. christ. à Sanmarthanis

toutes les grandes affaires de son temps (*g*) ; et ce fut lui qui couronna dans Limoges, roi d'Aquitaine, en 855, le jeune Charles, fils de Charles-le-Chauve (*h*). Il se trouva avec le même Charles-le-Chauve au concile tenu à Savonières, proche Toul, en 859. La manière dont les pères de ce concile en usèrent avec lui, et les termes soumis dont ils se servirent à son égard (*i*), font connaître qu'il était d'une très-grande considération à la cour et dans le clergé Il fut un des archevêques choisis par ce concile pour juger sur les plaintes que Charles-le-Chauve fit contre Wénillon, archevêque de Sens (*k*). Il s'était trouvé, en 855, auparavant au concile de Meaux (*l*), et il assista dans la suite à celui de Tusei, en 8 10 (*m*), et aux assemblées tenues à Pistes, en présence de Charles-le-Chauve, ès années 862 et 864 (*n*). Il fonda de son patrimoine plusieurs abbayes, celle de Dèvre en Berri, transférée depuis à Vierzon (*o*); celle de Beaulieu en Limousin ; celle de Végennes dans le même pays, et celle de Sarasac en Querci. Ces deux dernières sont ruinées (*p*).

Il fit encore rebâtir Château-Gourdon dans le Saisseau. Cette ville était de son patrimoine : il y mit le corps de saint Satire ; ce qui a donné occasion au nom de Saint-Satur, qu'elle porte aujourd'hui (*q*). Elle est située proche Sancerre, qui était le chef-lieu de l'autre partie du Saisseau, possédée par Wifroi, comte de Bourges, et que sa fille Agane porta en mariage à Robert, frère d'Ingeltrude, femme de Pépin Ier., roi d'Aquitaine (*r*). Ce Robert est le même que Robert-le-Fort.

Un ancien auteur (*s*) nous apprend que saint Raoul gouverna le peuple qui lui était soumis avec tant de prudence et de grandeur d'âme, qu'il pourrait avec justice être appelé, par tous les grands de l'Aquitaine, le père de la patrie (*t*). Il eut un soin tout particulier de son clergé ; et ce fut pour l'instruire et pour l'édifier qu'il composa quinze canons ou ordonnances, que M. Baluse a fait imprimer. Il en fit encore quelques autres que le même M. Baluse promet de don-

tom. I, *pag.* 151 *et* 152. Patriarch. Bituricen, *cap. XLVII in* Biblioth Labb., *tom. II* *pag.* 66.

(*g*) La Thaumassière, Hist. du Berri, *pag.* 294.

(*h*) Besli, Hist. des comtes de Poitou *et* Annal. Bertini, *ad ann.* 855.

(*i*) Sirm. concil. Gall., *tom. III. Cap. XI*, *pag.* 141.

(*k*) *Ibid.*, *pag.* 144.

(*l*) Sæc. Benedictus IV, *tome II*, *p.* 165.

(*m*) Sirm., Concil. Gall. *Tome III*, *pag.* 160.

(*n*) *Ibidem.*

(*o*) Cron. Vierzon., *in* Biblioth. Labbe, *tom. II*, Act. SS. Benedict. Sæc. IV, *tom. II*, *pag.* 158 *et seq.*

(*p*) *Ibidem.*

(*q*) Hist. de saint Martial, *IIIe. partie*, *pag.* 315.

(*r*) Domini, Ansberti Familia rediviva. Du Bouchet, Veritable Origine de la maison de France. Labbe, Tableaux généalogiques.

(*s*) Fragmentum Vit. sancti Jacobi Eremit. *relatum in* Patriarch. Bituricensi, *cap. LXVII*, Labb. Biblioth., *tom. I.*

(*t*) *Intereà vir Domini Jacobus inter tot præclara bonorum operum exercitia illustratus gratiâ divinâ prædixit obitum præstantissimi pontificis Rodulphi, qui insitâ sibi prudentiâ, animi quoque nobilitate, suâ tempestate plebem sibi creditam optimè regens, meritò pater patriæ à cunctis Aquitaniæ Gentis Primoribus dici poterat. Idem refertur in* Vitâ Sti. Jacobi Eremitæ, *apud* Mabillonium, Sæc. Benedict. IV, *tom. II*, *pag.* 256, *in* Elog. Hist. sanct. Rodul. Archi. Bitutic.

ner. Il est le premier archevêque de Bourges que nous sachions incontestablement avoir été patriarche et primat des Aquitaines et des Narbonnaises (*u*). Ce fut à ce sujet que le pape Nicolas Ier. lui écrivit un longue lettre qui nous apprend que les primats ne devaient point connaître, en première instance, des affaires des clercs des autres diocèses soumis à leur primatie, mais seulement par voie d'appel (*x*).

Il mourut le 20 de juin 866 : il a été mis au nombre des saints (*y*).

Lui, ses frères, et la postérité de ces mêmes frères, furent très-attachés à Robert-le-Fort et à ses descendans.

Deux de ces frères, savoir Godefroy et Robert, laissèrent postérité. Celle de Robert finit à Aimar, vicomte du bas Limousin, abbé laïque et restaurateur de l'abbaye de Tulle. Il rendit aux religieux de cette maison la dignité d'abbé, et la manse abbatiale : elles étaient dans sa famille depuis son trisaïeul, qui les avait obtenues de la libéralité de nos rois (*z*).

Le comte Godefroi combattit contre les Normands, à la bataille de Brièserthe, avec Robert-le-Fort qui y fut tué (*aa*). Il laissa deux fils; le comte Godefroi, de qui saint Eudes, abbé de Clugni, dit, qu'il voulut obliger saint Géraud, comte d'Aurillac, de se

(*u*) Gall. Christ., à Sanm. *tom. I*, *pag.* 151 *et* 152.
(*x*) Nicolai I, papæ, epist. XXXIX.
(*y*) Sæc. Benedict. IV. *tome II*, *pag.* 164.
(*z*) Appendix ad canones Rheginonis à Stephano Balusio, *pag.* 528. Justel, Preuves de l'Histoire de Turenne, *pag.* 15.
(*aa*) Annal. Bertin., *ad ann.* 866.

faire son vassal (*bb*). Ranulphe, frère puîné de Godefroi, continua la postérité. La branche aînée de ses descendans finit à Sulpice, qui porta Turenne par mariage dans la maison de Comborn (*cc*). La branche puînée, qui a pris le nom de Souillac, lorsque les surnoms sont devenus héréditaires, subsiste encore et continue la postérité de ces princes, comtes, seigneurs de Turenne sortis de même tige que Wifroi, comte de Bourges.

(*bb*) Biblioth., cluniac., *pag.* 84.
(*cc*) Justel, Preuves de l'Hist. de Turen., *pag.* 18.

RAPHELENGIUS (François), né (*a*) en Flandres le 27 de février 1439, se rendit illustre par l'intelligence des langues orientales. Ayant commencé ses études à Gand (*b*), il perdit son père, et fut obligé par sa mère à se destiner à la marchandise; mais comme ses maîtres l'envoyèrent à Nuremberg chez des personnes qui lui laissèrent la commodité de satisfaire son inclination pour les lettres, il se remit à étudier. Étant retourné en Flandres, il trouva une occasion d'aller à Paris, où il fit de grands progrès dans la langue grecque et dans la langue hébraïque. Les guerres civiles le contraignant de chercher une autre demeure, il passa en Angleterre, et enseigna quelque temps le grec dans l'académie de Cambridge. Il revint ensuite dans le Pays-Bas, et fut correcteur d'imprimerie à Anvers, chez le célèbre Christophle Plantin. Il s'acquit de telle sorte

(*a*) *A Lanoi proche de Lille.*
(*b*) *Et non pas à Louvain comme* Moréri *le dit.*

les bonnes grâces de son maître, tant par sa capacité que par sa candeur, qu'il devint son gendre l'an 1565 (*c*). Il lui rendit de très-grands services dans l'imprimerie, et surtout à l'égard de l'édition de cette fameuse Bible qu'on nomme d'Anvers (A). Plantin s'étant transporté à Leyde pour être plus loin des troubles, laissa ses presses sous la direction de son gendre; mais lorsqu'il retourna à Anvers, l'an 1585, Raphélengius au contraire s'en vint à Leyde avec toute sa famille. Il y eut soin de l'imprimerie que son beau-père y avait, et il se rendit si recommandable aux curateurs de l'académie, qu'ils lui conférèrent la profession en hébreu. Il la remplit bien, et il employa une partie de son temps à l'étude de l'arabe. Il composa même un dictionnaire de cette langue (*d*). A peine l'eut-il achevé qu'il mourut, le 20 de juillet 1597. Il souhaitait la mort depuis trois ans; car il avait à combattre deux ennemis domestiques (B) qui l'incommodaient beaucoup; l'un était le déplaisir d'avoir perdu son épouse, l'autre était une paralysie (*e*).

(*c*) *Et non pas l'an* 1555, *comme dit* Moréri.

(*d*) *Il fut imprimé avec des* Notes d'Erpénius, *l'an* 1613.

(*e*) *Tiré de* Meursius, *in* Athenis Batavis, *pag.* 140 *et seq.*

(A) *A l'égard de* l'*édition de cette fameuse Bible qu'on nomme d'Anvers.*] Je me servirai des paroles de Meursius, pour représenter ce que notre Raphelengius y contribua. *In horum editione incredibile quantos labores Raphelengius sustinuerit, dùm accuratissimè singula recognoscit; annotationibus, ubi opus erat, illustrat; versionem interlinearem adornat; grammaticam hebræam, ex optimis quibusque grammaticis, cum judicio et curâ collectam, addit Epitomem Thesauri linguæ hebreæ Santis Pagnini infinitis vocibus auget, et innumeris locis emendat; quod satis testimonio Benedicti Ariæ Montani, inter Prolegomena præmisso, patet. Multa iisdem annis ad ornamenta librorum, quos socer excudebat, præcipuè in linguis orientalibus, corrigendo, illustrandoque, præstitit; quamvis rarò nomen suum adscribi pateretur* (1).

(B) *Il avait à combattre deux ennemis domestiques.*] M. Moréri a fait ici le sophisme qu'on appelle *à non sufficienti enumeratione partium*, et c'est la moindre chose qu'on lui puisse reprocher; car on pourrait dire qu'il ne rapporte ni en tout ni en partie la pensée de l'auteur qu'il a cité. Comparons ses paroles avec celles de Meursius. *Il mourut*, dit-il, *de douleur d'avoir perdu sa femme.* C'est ainsi qu'il rend ce latin: *Mors quam toto triennio præ tædio amissæ uxoris et paralysi afflictatus sæpè optaverat, virum optimum humanis exemit* (2). Vous ne voyez point là que la perte de sa femme ait fait mourir de douleur Raphelengius, vous y voyez seulement que le chagrin de l'avoir perdue, joint à une paralysie, lui faisait souvent souhaiter la mort depuis trois ans. Si vous répondez pour Moréri que ce chagrin ayant pu former la paralysie, l'on a eu droit de réduire à une les deux causes de Meursius, je répliquerai qu'un copiste ne doit jamais nous donner ses raisonnemens et ses conjectures pour des faits tirés des auteurs où il nous renvoie. Mais laissons là ces vétilles; passons à une remarque plus importante. Raphélengius regretta sa femme, et s'estima malheureux de lui survivre; c'est une marque qu'il l'avait aimée, et que son mariage lui avait causé bien des douceurs. Ce fut donc un mariage très-heureux. Or considérez un peu les suites d'un mariage si fortuné: ce furent trois années d'une espèce de désespoir. Que sera-ce donc

(1) Meursius, Athen. Bat., *pag.* 140.

(2) Meursius, *ibidem.*

qu'un malheureux mariage, puisqu'un mariage heureux expose à cela? Ne raisonnons point ainsi selon la loi des contraires. Disons plutôt qu'un malheureux mariage a des suites avantageuses. La personne qui survit à l'autre ne sent aucune affliction, sa viduité est un état de repos et de plaisir. De sorte qu'au lieu de nous arrêter à la seule considération des misères de cette vie, il faut considérer le mélange de bien et de mal qui fait le partage et la destinée de l'homme. Il faut songer à ces deux tonneaux d'Homère dont je parle ailleurs (3). Il faut dire que ce qui descend sur la terre est un breuvage mixtionné, mais de telle sorte que bien souvent la bonne boisson et la mauvaise se présentent l'une après l'autre. Si l'on commence par l'une, on finit par l'autre. Si vous avez été heureux étant marié, vous voilà dans la misère étant veuf. Mais si vous avez été malheureux dans le mariage, voilà que votre viduité est un bonheur. Je ne nie pas qu'à certains égards les deux boissons ne soient mêlées et confondues ensemble quant aux parties insensibles, vu qu'il n'y a presque aucun plaisir qui n'ait à sa suite tout incontinent quelque déplaisir; mais il est sûr qu'à d'autres égards la destinée de l'homme est dans un verre où la bonne et la mauvaise liqueur sont rangées par étages. Nous avons examiné en un autre lieu (4) si la quantité de la mauvaise surpasse la quantité de la bonne. N'en parlons plus; disons néanmoins que ceux qui se voudraient prévaloir du mariage de Raphelengius, pour soutenir que le bien surpasse le mal, pourraient s'abuser dans leurs calculs. Il posséda sa femme vingt-neuf ans, et il ne sentit les angoisses de la viduité que trois années. Il y eut donc dans son partage plus de bonheur que de malheur, me direz-vous. On vous niera cette conséquence. Un homme qui pendant trois ans est si tourmenté de douleurs et de chagrins, qu'il souhaite très-souvent que la mort vienne l'en délivrer, avale une plus grande quantité de la mauvaise liqueur, qu'il n'en avait avalé de bonne pendant trente années ordinaires. Car ne vous imaginez pas que le mariage de notre homme ait été du vin tout pur pendant les vingt-neuf ans qu'il dura. Mettons à part les traverses et les déplaisirs qui coulaient des autres sources. Considérons seulement les mauvais côtés de son mariage. Tous ceux qui s'affligent extrêmement de la mort de leurs épouses, n'ont par toujours vécu avec elles sans démêlé. Outre cela, plus il les aiment, plus s'alarment-ils quand elles deviennent malades. N'allez pas dire qu'à ce compte il vaudrait mieux qu'ils les haïssent; car on vous répondrait que la douce résignation avec laquelle ils les verraient en péril de mort, n'égale pas les maux horribles de la haine conjugale. On vous dirait même que si d'un côté ils ne craignent pas qu'elles meurent, ils craignent de l'autre qu'elles ne meurent point. Or cette crainte est fort capable de balancer ce bien-là. Je m'étonne qu'on ne trouve pas dans les livres des anciens quelque dilemme un peu autrement tourné que celui de Bias (5), de cette manière par exemple: Ou vous aimerez votre femme, ou vous ne l'aimerez pas : si vous l'aimez, vous craindrez toujours de la perdre; si vous ne l'aimez pas, vous craindrez toujours de ne la point perdre. Ce dilemme n'est pas meilleur que celui de Bias; car sans éplucher les autres défauts, on se pourrait contenter de dire que, selon le train ordinaire de tous les siècles, ni l'amitié ni la haine conjugale ne vont pas si loin. Un très-petit nombre d'exemples ne doivent pas faire craindre qu'on aura une tendresse pleine d'inquiétude, ou une antipathie qui désolera. On a lieu de croire qu'on sera du plus grand nombre, c'est-à-dire qu'on jouira du présent sans trop s'inquiéter de l'avenir, et avec de bonnes dispositions à se consoler si le cas y échet.

(3) *Dans l'article* MANICHÉENS, *tom.* X, *pag.* 194, *remarque* (C), *vers le milieu.*

(4) *Dans l'article* XÉNOPHANES, *tom.* XIV, *remarque* (D).

(5) *Voyez l'article* BION, *tom.* III, *pag.* 449, *remarque* (G).

RAPIN (NICOLAS), fit deux métiers qui se trouvent rarement en une seule personne, celui de

prevôt des maréchaux *, et celui de poëte. Il ne faisait guère de fautes dans celui de poëte; mais il en commit de si énormes dans l'exercice de la justice, que, sans le crédit de ses patrons, on l'aurait puni de mort (A). C'était un homme d'esprit, et qui ne se laissa point débaucher par les ligueurs. Il suivit Henri III fuyant de Paris, et composa plusieurs vers contre la faction des Seize (*a*). Il eut beaucoup de part à l'ingénieuse satire du Catholicon d'Espagne (B). Après la mort de son fils, qu'il avait pourvu de ses emplois (*b*), il se retira à Fontenai-le-Comte, sa patrie, et mourut l'an 1609 (C). Je rapporterai des circonstances de sa mort qui m'ont paru fort curieuses (D). Il fut enterré sans pompe; mais quelques-uns prétendent qu'on ne suivit pas en cela ses dernières intentions (E). Il avait été fort contraire aux protestans (F), et puis aux jésuites (*c*). Il *avait acquis entre ses amis cet éloge qu'il était le plus savant soldat et le plus vaillant conseiller du monde* (*d*). Moréri vous apprendra d'autres choses.

(*c*) *Voyez la remarque* (*D*).

* Dreux du Radier, qui dans sa *Bible du Poitou*, III, 118-149, a donné un bon et curieux article à N. Rapin, dit qu'il ne fut pas *prevôt des maréchaux*, mais *vice-sénechal* de Fontenai. Dreux du Radier n'adopte pas ce que Bayle cite dans sa remarque (A); mais il contredit aussi Joly qui, d'après Garasse et Fr. de la Vie fait beaucoup valoir la conversion de Rapin à sa mort arrivée entre les bras des jésuites de Poitiers. Dreux du Radier exalte peut être trop Rapin. C'est le défaut le plus commun des commentateurs, des éditeurs, des biographes. Mais on trouve dans la *Bibliothéque du Poitou*, tom. III, le détail des ouvrages de Rapin, et tom. V, page 441-456, le *Testament de Nicolas Rapin*, daté du 25 mars 1608.

(*a*) *Sequutus est Henricum III cùm fœderati eum Lutetiâ pellerent, et Cæsaroduni Turonum multa egregia carmina in monstrum parisiense, quod sedecim capitibus constabat, vulgavit.* Continuat. Thuani, *lib. II, sub. fin.*

(*b*) *Ibid.*

(*d*) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 122.

(A) *Sans le crédit de ses patrons, on l'aurait puni de mort.*] Je n'ai qu'un témoin là-dessus; on en croira ce qu'on voudra. « Tous ces gens de » Fontenai ne valent rien, et M. Rapin, à qui j'ai sauvé la vie : il le » confessa bien : il est fils d'un prê- » tre. Il était maire en sa ville de » Fontenai, et fit meurtrir quelques gens de la religion, tellement » qu'aux grands jours il fut poursuivi » par tous ceux de la ville, et catholiques et réformés, et de toute » la noblesse du Bas-Poitou. Je m'op- » posai seul à tout cela; il m'avait » corrompu par ses vers, et savait » bien que j'avais grand crédit. Après » M. le président du Harlai, je lui » fis sauver la vie, tellement qu'il » aime maintenant ceux de la reli- » gion (1). »

(B) *Il eut beaucoup de part........ au Catholicon d'Espagne.*] Les notes de M. du Puy, qui ont paru dans l'édition de cette satire, l'an 1677, nous apprennent que la harangue de l'archevêque de Lyon, celle de Roze, et celle que d'Engoulevent devait prononcer, sont l'ouvrage de Rapin. Si cela est, d'*Aubigné ne devait pas entreprendre de désabuser ceux qui attribuaient à ce bel esprit la satire Ménippée toute entière, pour dire ensuite qu'il n'y contribua que quelques vers seulement* (*). *Ne se serait-il point peut-être réglé sur ce que dans le volume* in-4°. *des OEuvres de Rapin imprimées à Paris, en* 1610, *on ne trouve que trois épigrammes latines qui fassent partie du Catholicon* (2)? Cette réflexion de l'auteur des nouvelles notes est solide.

M. de Vigneul-Marville, qui a recueilli bien des curiosités touchant la satire du Catholicon d'Espagne,

(1) Scaliger, *in* Scaligeran. *Voyez* Rapin, *pag. m.* 201.

(*) *D'Aubigné, tom.* 3, *l.* 3, *ch.* 13.

(2) Notes sur le Catholicon, *pag.* 385, *édit. de* 1696.

observe que Passerat et Rapin firent les vers de la seconde partie, qui était intitulée : *Abrégé des États de la ligue convoqués à Paris au 10 de février;* que le même Rapin fit la harangue de l'archevêque de Lyon, et celle du docteur Roze, et qu'il *prit le soin de recueillir toutes les autres harangues, et d'en composer un corps qu'il joignit au Catholicon d'Espagne* (3), *sous le titre de* Satire Ménippée ; *et que c'est sur ce fondement là que plusieurs lui ont attribué le Catholicon tout entier* (4).

(C) *Il mourut l'an* 1609.] Botéréius (5), le Mercure Français (6), et le continuateur de M. de Thou (7), parlent de sa mort sous cette année. Le père Garasse, que je citerai bientôt, dit qu'il se trouva l'an 1608, en décembre, à la mort de M. Rapin, qui fut précédée d'une langueur de quelques semaines. Or, comme M. Moréri rapporte que Rapin mourut *le* 15 *de février* 1608, je m'imagine que Garasse a voulu dire que ce galant homme tomba malade au mois de décembre 1606, et qu'il mourut quelques semaines après. Si c'est sa pensée, il réfute M. Moréri, non pas quant au jour, mais quant à l'année de la mort. Quoi qu'il en soit, je me range du côté de ceux qui disent que Rapin mourut l'an 1609. Je vois néanmoins dans le sentiment de M. Moréri plusieurs personnes exactes (8).

(D) *Des circonstances de sa mort... curieuses.*] Voici un fort long récit du père Garasse : mon lecteur en jugera ce qu'il lui plaira. « L'an MDCVIII, » en décembre, je me trouvai dans » Poitiers (9) à la mort de M. Rapin, » lequel ayant vécu l'espace de » soixante-quatorze ans avec un assez grand libertinage, suivant la » fougue du siècle et de ses premières humeurs, qui l'engagèrent » en des connaissances assez dangereuses, après avoir langui quelques semaines, mourut entre les » mains de quatre pères de notre » compagnie, avec un ressentiment » merveilleux de ce qu'il rendait si » heureusement son âme entre les » mains de ceux qu'il avait persécutés toute sa vie sans les connaître. Or s'étant confessé, ce qu'il fit » avec un très-vif ressentiment de » ses fautes, devant que de recevoir le saint Sacrement, la chambre du Petit-More où il décéda, » toute pleine des plus apparens de » la ville, il fit cette confession générale de toute sa vie passée, en » trois articles. 1°. Que jamais il n'avait été huguenot ni branlant dans » sa croyance, quoiqu'il eût vécu » familèrement parmi eux, et grandement haï les jésuites. 2°. Qu'il » avait vécu très-licencieusement, » et qu'il ne pensait pas que Dieu » l'eût pu prendre en autre moment » de sa vie qui l'eût trouvé dans sa » grâce. 3°. Que tout le bien qu'il se » souvenait avoir fait depuis ses jeunes ans, ç'avait été d'empêcher » que l'ATHÉISME ne s'enseignât publiquement dans Paris ; et puis se » tournant vers nos pères là présens, » leur raconta brièvement l'histoire » pour notre instruction. Car il disait que de son temps il se trouva » un certain maraud dans Paris, » homme inconnu, d'esprit souple » et remuant, (*) lequel s'étant » glissé dans la familiarité de ces » sept braves esprits qui faisaient la » brigade, ou la pléiade des poëtes, » dont Ronsard était le coryphée, » il commença de semer de très-méchantes et abominables maximes » contre la divinité, lesquelles avaient » déjà ébranlé quelques-uns de la » troupe, d'autant que nos âmes » sont plus susceptibles du mal que « du bien ; de façon, dit-il, que « m'apercevant que l'affaire flottait, « et la nouveauté de cette doctrine

(3) *C'est le titre de la Ire. partie de l'ouvrage composé par M.* le Roy, *chanoine de Rouen.*

(4) Vigneul-Marville, Mélanges d'Histoire et de Littérature, *tom. I, pag.* 201, *édit. de Rouen,* 1699.

(5) Rodolph. Botereius, de Rebus in Galliâ gestis Commentar., *lib. XVI, pag.* 567, 568.

(6) *Tom. I, pag.* 408.

(7) *Lib. II, in fine.*

(8) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *n.* 1376. L'auteur des Notes sur le Catholicon, *pag.* 385.

(9) Moréri *s'est donc trompé en disant que* Rapin *mourut à Tours.*

(*) Apparemment ce même Geoffroi Vallée d'Orléans, qui, pour athéisme, fut pendu et brûlé en Grève, le 9 de février 1573 (*Nouv. Ménagiana, tom.* 4, *pag.* 311). Touchant les trois poëtes de la pléiade, que Garasse veut que ce malheureux eût séduits, voyez les Mémoires de l'État de France, etc., tom. I, au feuillet 278 verso de l'édition de 1579. REM. CRIT.

» charmait quelques-uns d'entre » nous, nous fûmes quatre qui nous » opposâmes à cette furie, et qui » ramenâmes l'esprit balançant des » autres trois, et de plusieurs autres » personnes de notre connaissance, » que ce galant avait halené et gâté » par sa hantise. Ronsard fut le pre- » mier, dit-il, qui suivant l'ardeur » de mon courage, cria au loup, et » fit ce beau poëme sur les athées, » qui commence :

» *O ciel, ô terre, ô mer, ô Dieu, père commun, etc.*

» Tournebu fit une belle harangue » contre lui; Sainte-Marthe, une » excellente poésie en vers iambi- » ques, qui porte pour titre : In Me- » zentium, sans le nommer autre- » ment, d'autant que c'était un vau- » rien qui ne méritait pas de souiller » et profaner le papier de son nom : » et nous ne désistâmes point, disait » Rapin, jusques à ce que nous eû- » mes fait condamner cet infâme, » par arrêt de la cour, à perdre la » vie, comme il fit, étant pendu et » puis brûlé publiquement en la » place de Grève : sans notre forte » opposition je me craindrais, disait- » il, que la France ne fût maintenant » un égoût d'athéisme, si principa- » lement il eût trouvé du support » dans nos esprits, pour autoriser » ces maximes. Telles furent les der- » nières paroles de Rapin (10). »

(E) *Quelques-uns prétendent qu'on ne suivit pas en cela ses dernières intentions.*] Le père Garasse sera encore ici mon témoin. « Feu maître » Gaucher de Sainte-Marthe, dit- » il (11), honora feu maître Rapin, » son bon ami, d'un éloge très-hono- » rable et plein de vérité, auquel, » il dit, que *Delatus est Fontenaïum, » et modico funeris apparatu, quem- » admodùm testamento præscripse- » rat, sepultus* ; mais il importe, » pour l'honneur de Rapin, de sa- » voir ponctuellement l'histoire ain- » si qu'elle se passa, et que j'en puis » être témoin oculaire. Il est donc » vrai que feu maître Nicolas Ra- » pin, étant au lit de la mort, l'an » M. DC. VIII, durant les froidures du » grand hiver, avait fait son testa- » ment, devant que de se confesser » au père Jacques de Moucy, par le- » quel il avait ordonné que son » corps serait porté depuis Poitiers « jusques à Fontenai, à la même » façon que celui de Budé fut por- » té depuis la rue Sainte-Avoie jus- » ques aux célestins, c'est à savoir, » sans torche, sans pompe, sans » compagnie, sur un chariot harna- » ché de noir, un garçon marchant » devant avec une cloche et une lan- » terne seulement : mais comme on » lui eût fait entendre que cette fa- » çon de faire pourrait être de mau- » vaise odeur, et confirmer l'opi- » nion que plusieurs avaient eu de » son libertinage en fait de religion, » il changea d'avis, et fit un codi- » cille, par lequel il révoquait sa » première volonté, et au lieu de » son cuisinier, lequel il avait fait » son exécuteur testamentaire, il » pria le père François Solier, là » présent, qui devait prêcher le ca- » rême de l'an 1609 à Fontenai, » de faire en sorte que son corps » fût enseveli honorablement, à la » catholique, avec les prières et » suffrages ordinaires, auxquels il » témoigna avoir une grande et par- » ticulière confiance : il est vrai » que par la faute de ses héritiers » son codicille ne fut pas exécuté » précisément comme il l'avait or- » donné, mais sa fin, sa confession, » ses larmes, et l'histoire que j'ai » racontée au second livre témoi- » gnent qu'il mourut en très-bon ca- » tholique. »

(F) *Il avait été fort contraire aux protestans.*] Nous avons ouï là-dessus Joseph Scaliger : mais ce qui suit contient une preuve plus expresse; car on y apprend que ceux de la religion, se rendant maîtres de Fontenai, l'an 1570, ne voulurent jamais comprendre le maire Rapin dans la capitulation : ils n'empêchèrent pourtant point qu'il n'échappât. Les assiégés « sommez de se rendre » n'eurent plustost demandé compo- » sition de vie, armes et bagues sau- » ves, qu'elle leur fut donnée par » Soubize (nommé chef en l'absen- » ce de la Nouë, attendant la reso- » lution du conseil de la Rochelle), » et tenuë par les protestans qui les

(10) Garasse, Doctrine curieuse, *liv. II, pag.* 124 *et suiv.*

(11) *Là même, liv. VII, pag.* 922, 923.

» laisserent aller à Niort, porter les » nouvelles de ceste reddition, faite » le vingthuitiéme juin, sans l'avis » du maire Rapin : lequel extreme- » ment hay par les protestans : soit » pour s'estre formellement bandé » contre eux : soit pour avoir esté » auteur de ce que Landereau s'es- » toit rangé du parti contraire, es- » toit curieusement recherché de » tous pour le faire mourir. Mais » voyant la ville rendue, et ses » compagnons sortir (avec lesquels » les protestans ne voulurent jamais » comprendre le maire), desguisé en » serviteur, se cache dans la maison » d'une povre femme : d'où il en- » voye prier Cressoniere le retirer, » qui le fit surement conduire hors » la ville; puis se retira dans Niort » avec les autres (12).

(12) La vraie et entière Histoire des Troubles, *liv. XIII*, *folio* 387, *édition de la Rochelle*, 1573.

RAPIN (René), jésuite célèbre, et profès du quatrième vœu, naquit à Tours, l'an 1621, et entra dans la compagnie l'an 1639 *. Il y enseigna les belles-lettres pendant neuf ans (*a*). Il en avait fait une étude particulière, et il fit voir par quelques pièces latines (A), qu'il pouvait traiter les plus beaux sujets avec beaucoup d'art, et avec beaucoup d'éloquence. Il excella dans la poésie latine (B); et s'étant enfin hasardé d'écrire en français, il y réussit admirablement. Il a composé en cette langue plusieurs traités de littérature et de piété, que le public a fort bien reçus. Les traités de littérature, ayant été publiés en divers temps, furent réunis en un corps, et imprimés à Paris l'an 1684, en deux volumes in-4°., et à Amsterdam en deux volumes in-12, l'an 1686 *. On en donna de longs extraits dans le Ier. tome de la Bibliothéque universelle, et dans le Journal de Leipsic (*b*). Les traités de piété furent presque tous réunis ensemble dans l'édition d'Amsterdam 1695 (*c*). Quelques-uns le trouvent trop décisif pour un homme qui paraît avoir plus de bon goût et plus de délicatesse que de profondeur d'érudition (*d*). Il mourut à Paris le 27 d'octobre 1687. On vit paraître son éloge le mois suivant (*e*). C'est un écrit assez court et fort bien tourné, et de la façon du père Bouhours. Il y est dépeint rempli des plus belles qualités qu'un honnête homme et un bon chrétien puissent posséder. On y voit entre autres choses que *son zèle pour les intérêts de la religion, et pour l'honneur de la compagnie, lui fit entreprendre, il y a plus de vingt ans, un grand ouvrage, où il a travaillé constamment sans nulle apparence de le voir paraître, et que Dieu lui a*

* « Il alla à Rome en 1667, dit Joly, et » en revint l'année suivante; il était ami » du duc d'Albret, alors résident en cette » ville, et du cardinal Rospigliosi, neveu de » Clément IX. »

(*a*) *Ex* Nathan. Sotuel., Bibliot., Script. societ., *pag.* 717.

* Le père Niceron a donné à René Rapin, dans le tome XXXII de ses *Mémoires* un article, terminé suivant son usage par le *Catalogue de ses ouvrages;* mais Joly a fait à ce catalogue des additions et corrections. Il cite même trois ouvrages du père Rapin omis dans la collection de ses œuvres, et par le père Niceron. »

(*b*) *Pag.* 192, *et* 263, *et sequent. anni* 1686.

(*c*) *Voyez le* Journal de Leipsic 1695, *pag.* 387.

(*d*) *Voyez le passage du* Ménagiana, *dans la rem.* (F),

(*e*) *Son article dans le* Supplément de Moréri *est tiré de là. Voyez un extrait de cet éloge dans l'*Histoire des ouvrages *des* savans, *novembre* 1687. *pag.* 413. *Voyez aussi les* Lettres de Rabutin, *lettre XXXI*, et *XXXII*, *de la IIe. partie*, *et lettre CXXVIII de la IIIe.*

fait la grâce d'achever avant sa mort. Ce grand ouvrage est l'Histoire du Jansénisme. Le père Rapin n'était pas le moins dangereux adversaire de ce parti : il l'attaqua par l'endroit faible dans un ouvrage latin qu'il publia en 1658 (C). Les jansénistes ont bien crié contre une lettre anonyme qu'il mit au jour (D) depuis ce qu'ils nomment la paix de l'église. C'est une plaisante chose que de voir paraître ce jésuite sur le pied d'un médecin dans quelques Bibliothéques (E). On n'a pas bien rapporté dans le *Ménagiana* les circonstances de son démêlé avec son confrère François Vavasseur (F). Ses ennemis s'efforcèrent de l'exposer au ressentiment du feu prince de Condé, par le tour malin qu'ils donnèrent à son Traité du Sublime (*f*).

(*f*) *Voyez quelque chose à sa justification dans les* Nouvelles de la République des Lettres, mars 1686, *pag.* 356. On avait parlé de cet ouvrage dans les Nouvelles de février 1686, *pag.* 237.

(A) *Par quelques pièces latines.*] Voici les titres de quelques-unes.] *Serenissimæ Reipublicæ Venetæ Trophæum ob debellatum Turcam et restitutam Societatem Jesu*, à Paris, 1657, in-folio. *Trophæum famæ Eminentissimo Cardinali Mazarino*, ib., 1657, in-folio. *Lacrymæ in alumni sui Alphonsi Mancini tumulum nepotis ejusdem cardinalis* (1), ibid., 1658, in-folio. *Pacis triumphalia ad Em. Cardinalem Mazarinum*, ibid., 1659, in-folio. *Pax Themidis cum Musis*, ib., 1659, in-folio. *Pacifer Delphinus*, ibid. in-folio. Joignez à cela son *Elogium Francisci Fouquet defuncti*, ib., 1669.

(B) *Il excella dans la poésie latine.*] Outre les pièces mentionnées dans la remarque précédente, voyez ses *Eclogæ sacræ cum Dissertatione de Carmine pastorali*, imprimées à Paris, 1659, in-4°., et son *Christus patiens, carmine heroico*, imprimé dans la même ville, l'an 1674, *in*-12. Mais surtout voyez ses *Hortorum libri* IV, *quibus addita est Disputatio de universá Hortensis culturæ Disciplinâ.* Cet ouvrage, imprimé *in*-4°. à Paris, l'an 1665 (2), y fut réimprimé *in*-12, l'an 1666 : le Journal des Savans en parla avec de fort grands éloges (3). Consultez M. Baillet (4), qui, sur le chapitre du père Rapin considéré comme poëte, a ramassé une ample moisson de remarques toutes curieuses, et la plupart à la gloire de ce jesuite. Voyez aussi le IX°. Journal des Savans, de l'an 1682, où il est parlé du Recueil de toutes les poésies du père Rapin (5).

Il y a des gens qui disent qu'il a été un peu trop flatté dans les Jugemens de M. Baillet, et que les jésuites prétendent que ses vers n'approchent pas de la délicatesse et de la pure latinité de ceux du père Commire, ni de la grandeur et de la majesté de ceux du père de la Rue, ni de la facilité et de la netteté de ceux du père Cossart, pour ne rien dire de ceux du père Hoschius et du père Vallius ; que ses Jardins sont le meilleur de ses poëmes ; et qu'après cet ouvrage il avait vécu sur sa réputation. On les a réimprimés à Naples, et ils ont été traduits en anglais par J. Évelyn. Cette version fut dédiée à milord Arlington, et imprimée à Londres, *in*-8°., l'an 1673.

(C) *Il attaqua le jansénisme par l'endroit faible* (6) *dans un ouvrage latin qu'il publia en* 1658.] Son ouvrage (7) est intitulé : *Dissertatio de novâ Doctrinâ, seu Evangelium Jansenistarum.* J'avoue que je ne l'ai point lu, et je crois que la plupart des gens doctes dans les pays étrangers peuvent dire la même chose ;

(1) *Le père* Rapin *avait été préfet des études de ce neveu du cardinal Masarin.*

(2) *Et non pas l'an* 1661, *comme l'assure* Sotuel, *in* Biblioth. Scriptor. societat., *pag.* 717.

(3) *Voyez le* Journal *du* 9 *février* 1665, *et celui du* 10 *mai* 1666.

(4) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *n.* 1537.

(5) *Imprimé à Paris, l'an* 1682, *en deux volumes in*-12.

(6) *Notez qu'on ne veut pas dire que le dogme de la grâce soit l'endroit faible du jansénisme : on veut dire que l'endroit faible de ce dogme est le lieu qu'il donne aux déclamations sur l'injustice des peines, etc.*

(7) *Imprimé à Paris, l'an* 1658, *in*-8°.

mais j'ai ouï dire à un habile homme le tour que le père Rapin y a pris. Il suppose un janséniste qui s'en va porter la lumière de l'Évangile dans les pays infidèles, et qui annonce sincèrement son système de la grâce ; savoir que de toute éternité la plupart des hommes ont été prédestinés aux supplices éternels, et les autres à la gloire du paradis; que Dieu, l'auteur de cette prédestination absolue, ne voulant point manquer de prétextes pour colorer ses arrêts de damnation, déclare aux hommes qu'il ne tient qu'à eux de se sauver, qu'ils n'ont qu'à faire ce qu'il leur commande : il les menace, il les exhorte; cependant il sait très-bien qu'il leur commande l'impossible, qu'ils n'ont point la force d'obéir, et qu'il refuse à tous les hommes, excepté à ses élus, la grâce efficace sans laquelle il est impossible de se convertir et d'avoir même un bon mouvement. Le père Rapin suppose que les infidèles, qui entendent un tel Évangile, s'étonnent étrangement qu'on leur fasse un tel portrait du bon Dieu, et qu'ils demandent pourquoi il envoie des prédicateurs à des gens qu'il voit incapables de se convertir, s'il ne leur donne une grâce qu'il s'est engagé par ses décrets éternels à leur refuser. Le janséniste du père Rapin réplique que Dieu en use de cette manière, afin de rendre les hommes inexcusables, et plus dignes des supplices de l'enfer. On lui réplique qu'un tel motif n'est point digne de l'Être infiniment bon, et qu'il n'est nullement propre à ôter à l'homme les moyens de se défendre devant le trône de Dieu : qu'il laisse le droit de dire qu'on n'est point tenu à l'impossible, et que jamais un législateur n'inflige des peines, qu'en supposant que les infracteurs des lois ont eu la force de les observer : de là vient qu'on ne punit pas les frénétiques. On peut aisément s'imaginer ce qu'un moliniste, qui sait tourner à son avantage une pensée, a pu faire répliquer de part et d'autre, après avoir enfilé l'affaire comme je viens de le rapporter. Mais, outre cent autres bonnes réponses, on lui peut dire ceci : c'est qu'un janséniste, qui prêcherait les infidèles du Japon ou de la Chine pour la première fois, ne serait pas assez bête pour débuter par le dogme de l'extinction du franc arbitre, ou par celui de la prédestination absolue. Il prêcherait à la pélagienne, comme un de nos plus rigides *prédestinateurs* (8) dit qu'il faut faire, et il renverrait son jansénisme au temps que ses néophytes n'auraient plus besoin de lait et seraient capables d'une viande ferme. Ce sont des mystères que l'on ne doit découvrir qu'aux initiés.

(D) *Les jansénistes ont bien crié contre une lettre anonyme qu'il mit au jour.*] Elle est écrite au cardinal Cibo, et datée du mois de juillet 1680 (9). Il en parut une traduction française en Hollande, l'an 1684, datée du 30 d'août 1683. Voyez ce qu'en dit le Nouvelliste de la République des lettres (10). Quant aux plaintes des jansénistes contre ce livret du père Rapin, voyez entre autres ouvrages le VIIIe. tome de la Morale pratique. Vous y trouverez aussi (11) que le père Estrix, jésuite flamand, est l'auteur du livre *de Fraudibus Hæreticorum*, qui a paru sous le faux nom de François Simonis, et que le *père Rapin a trouvé ce livre si beau, qu'il en a fait une traduction libre en français ;* et que *pour y donner plus de poids, il l'a dédiée aux archevêques et évêques de France, avec une préface où il reconnaît que les ouvrages de* François Simonis, *écrits en latin, et imprimés à Cologne, ont donné occasion au sien, et ont servi de mémoires pour le composer* (12). Cet ouvrage du père Rapin est intitulé : *Artifices des Hérétiques*; il fut imprimé à Paris l'an 1681, et réimprimé la même année dans les Pays-Bas. Voyez la Critique générale (13) du Calvinisme (14).

(E) *On voit ce jésuite sur le pied d'un médecin dans quelques Bibliothèques.*] On ne lui donne pas cette qualité dans la nouvelle édition de Van

(8) *Voyez le livre de M.* Jurieu, *intitulé :* Jugement sur les Méthodes d'expliquer la grâce.

(9) *Voyez la* Morale pratique des Jésuites, *tom. VIII, pag.* 97.

(10) *Au mois de janvier* 1686, *pag.* 97 *et suiv.*

(11) *A la page* 50.

(12) *Là même, pag.* 51.

(13) Lettre III, *p.* 302 *de la troisième édition.*

(14) *C'est-à-dire l'*Histoire du Calvinisme, *composée par M.* Maimbourg.

der Linden, *de Scriptis medicis* (15); mais on y place ses *Hortorum libri*, et puis en gros toutes ses œuvres, *Opera omnia, Lugduni Batavorum*, 1572, *in*-12. Je ne dis rien de Bartholin, qui a rangé ce jésuite dans son catalogue des Médecins poëtes (16), car il ne lui ôte pas sa qualité de jésuite; mais on peut passer sous silence ce qui a été déjà remarqué par M. Baillet. Voici ses paroles: « M. Konigius....... coupe le père Rapin en » deux, et dit, 1°. *Henricus Rapinus quatuor libros Hortorum, anno* 1671, *edi curavit*. Il parle ensuite de Nicolas Rapin du Poitou, » qui est le grand prevôt de la connétablie dont nous avons fait mention en son lieu; puis il ajoute, » 2°. *Renatus Rapinus, medicus, anno* 1659, *claruit. Opera ejus medica prodierunt anno* 1672. *Extant ejusdem Eclogæ sacræ; item, Hortus Epigrammatum*. Voyez la page » 678. Ce qu'il appelle des ouvrages » de médecine n'est autre chose que » les IV livres des Jardins, dont il » n'avait vu que le titre de l'édition » d'Utrecht qui parut en l'année qu'il » a marquée. Il est aisé de découvrir » la source des autres bévues. Ce n'est » pas que d'autres auteurs étrangers, » comme M. de Beughem en Hollande, et M. Lipénius en Allemagne, » n'aient mis aussi le père Rapin parmi les médecins. Mais on ne peut » pas les accuser d'erreur tant qu'ils » ne se sont pas trompés dans le nom, » la personne et l'ouvrage de l'auteur, et qu'ils ne se sont pas expliqués sur sa profession. Ce n'est pas » que j'aie eu aucun dessein de relever un défaut d'exactitude dans M. » Konigius, qui n'a rien fait en cette » occasion que ce qui est assez ordinaire aux bibliothécaires qui parlent des livres étrangers qu'ils n'ont » point vus; mais pour faire voir au » contraire combien cette considération rend excusables ceux qui entreprennent de semblables ouvrages, et qui ne peuvent éviter les » inconvéniens de cette nature (17). »

(15) *Voyez* Lindenius renovatus, *pag*. 938 : *on y marque que les* Hortorum libri *ont été imprimés in*-4°., *à Paris, l'an* 1661 *et l'an* 1666; *et à Leyde, in*-12, *l'an* 1666 *et* 1668; *et à Utrecht, in*-12, *l'an* 1672.

(16) Thom. Bartholin., de Medicis poëtis, *pag*. 136.

(17) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *n*. 1537.

(F) *On n'a pas bien rapporté dans le Ménagiana les circonstances de son démêlé avec ... Vavasseur*.] Je rapporte tout entier le passage du *Ménagiana*, parce qu'il confirme une chose qu'on a touchée dans le corps de cet article. « Le père Rapin n'avait » pas la capacité qu'il fallait pour » faire le parallèle de Virgile et d'Homère. M. le Fèvre de Saumur, qu'il » voulait convertir en ce temps-là, » lui fournit les passages grecs qu'il » a cités. Après qu'il eut achevé de » lire son *Parallèle d'Aristote et de Platon*, chez M. le premier président de Lamoignon, je lui dis que » je n'y avais trouvé qu'une faute : » savoir, qu'en parlant de la Colophonienne que Platon avait aimée, » il avait dit qu'elle était jeune; au » lieu que l'épigramme grecque, où » il en est parlé, marque que l'amour s'était placé dans ses rides. » Sur cela M. l'abbé Tallemant dit » que le père était excusable, et » qu'il n'avait pas cru qu'un homme » aussi sage que Platon dût aimer » une vieille. Le père Rapin faisait » bien des vers latins, mais il n'était » pas d'une grande érudition. Ils ont » eu de grands démêlés le père Vavasseur et lui, et il a fait acheter » toute l'impression du livre *de Epigrammate* de ce père, où il écrit » contre lui, par l'autorité de monsieur le premier président, afin de » le supprimer; de sorte que c'est un » livre extrêmement rare (18). » Tout ce qu'on dit là du livre *de Epigrammate* du jésuite Vavasseur est faux; voici de quelle manière on le rectifie dans la seconde édition. *Il a eu de grands démêlés avec le père Vavasseur au sujet du livre des* Réflexions sur la Poëtique d'Aristote, *qu'il fit imprimer chez Muguet, sans y mettre son nom. Le père Vavasseur, qui n'était pas content de lui, mit au jour peu de temps après des* Remarques sur ces Réflexions, *dans lesquelles l'auteur réflexif, qu'il feint de ne pas connaître, est fort mal mené. Le père Rapin fit grand bruit, et se plaignit hautement du procédé de son confrère, qui répondit qu'il ne devait s'en prendre qu'à lui-même, et que s'il eût dit qu'il était l'auteur des* Réflexions,

(18) Ménagiana, *pag*. 60, 61, *de la première édition de Hollande*.

jamais il n'aurait écrit contre. Le tempérament que l'on trouva pour accommoder ces pères fut de supprimer les Remarques *du père Vavasseur, ce qui se fit par l'autorité de M. le premier président de Lamoignon ; de sorte que ce livre, qui est imprimé chez Billaine, en 1675, et qui ne contient que 141 pages, est devenu fort rare* (19). Voyez la Critique générale de M. Maimbourg (20), vous y trouverez quelque chose sur ce démêlé, et sur une autre querelle du père Rapin (21). Remarquons encore deux choses. (22) *Comme* le père Vavasseur *a fait deux gros livres d'Épigrammes* (23), *il ne fut pas satisfait de ce qu'avait dit le père Rapin* dans *ses Réflexions sur la Poétique*, qu'il est si rare de faire d'admirables épigrammes, que c'est assez d'en avoir fait quelques-unes en sa vie (24). *Et c'est ce qui l'engagea à écrire contre ce livre du père Rapin. J'ai su cette particularité de lui-même.* Ces paroles sont de M. Ménage. L'autre chose que j'ai à dire, est que le père Rapin, dans la nouvelle édition de ses Réflexions, ne corrigea pas toutes les fautes que son confrère avait censurées : il se contenta d'en corriger une petite partie, et il en retint quelques-unes qui ne sont pas supportables. Il assure dans la première édition qu'Homère n'a jamais dit d'impiétés (25) : il l'assure encore dans les autres éditions ; et néanmoins son critique lui avait prouvé qu'Homère a écrit plusieurs *faussetés profanes*, et plusieurs *impostures infâmes contre le respect et la vénération qu'il devait à ses dieux* (26) : on avait même cité le père Rapin comme témoin de cela (27). Je dirai en passant que le censeur ne releva pas toutes les fautes qui se trouvent dans les Réflexions sur la Poétique, et que s'il avait voulu critiquer les autres ouvrages de cet écrivain, il y aurait rencontré assez de choses à reprendre. Voyez les remarques (A) et (T) de l'article d'Aristote.

(19) Ménagiana, *pag.* 83 *de la seconde édition de Hollande.*

(20) *A la* IVe. lettre.

(21) *Celle qu'il eut avec le père* Maimbourg.

(22) Ménage, Anti-Baillet, *chap. LXXXIV.*

(23) *Vous trouverez à la fin du livre* de Epigrammate, *édition de Paris*, 1672, *trois livres assez petits* d'Épigrammes de Vavasseur. *Il publia, en* 1675, *un Appendix du III*^e^. *livre, et quelque temps après le IV*^e^. *livre.*

(24) *Ces paroles se trouvent dans l'*Anti-Baillet, *chap. LXXXIV.*

(25) Rapin, Réflex. sur la Poétique en général, *num.* 9, *pag.* 20.

(26) Vavasseur, Remarques sur les nouvelles Réflex., *pag.* 21 *et suiv.*

(27) *Voyez* Rapin, *là même*, *num.* 25.

RASARIO (Jean-Baptiste), médecin italien, naquit dans le territoire de Novare (A), l'an 1517 (*a*). Il enseigna les belles-lettres (*b*) à Venise pendant vingt-deux ans avec beaucoup de réputation (*c*), et il fit admirer son éloquence entre autres rencontres lorsqu'il harangua sur la victoire de Lépante, l'an 1571 (B). Il alla ensuite à Rome, où le pape Pie IV lui offrit de fort bons appointemens ; mais le séjour de cette ville ne lui plut point, et il aima mieux accepter l'emploi que le sénat de Milan lui proposa (*d*). Ce fut celui d'enseigner les belles-lettres dans l'université de Pavie. Il y mourut l'an 1578 (*e*), et non pas l'an 1573, comme on l'a dit dans *Lindenius renovatus*. Sa version latine de quelques ouvrages de Gallien fut imprimée l'an 1545 (*f*). Le Ghilini, ni M. Teissier, ni M. Moréri, n'en parlent pas dans la liste qu'ils ont donnée de ses ouvrages. Ce que M. Moréri a dit de Rasario est tiré de M. Teissier. On fera bien de recourir à ce dernier écrivain, et de voir aussi l'original de M. de Thou ; mais il y faut rectifier quelque chose (C).

(*a*) Lindenius renovatus, *pag.* 537.

(*b*) *Selon* Ghilini, *il fut professeur en langue grecque à Venise*, *et selon M.* de Thou, *il y fut professeur en éloquence.*

(*c*) Thuan., *lib. LXV*, *sub fin.*

(*d*) Ghilini, *tom. II*, *pag.* 142.

(*e*) *Idem*, *ibidem.*

(*f*) Lindenius renovatus, *pag.* 537.

(A) *Il naquit dans le territoire de Novare.*] Je me tiens dans cette généralité, à cause que M. de Thou et le Ghilini ne s'accordent point sur le nom de sa patrie. Celui-ci l'appelle *Borgo di Sesia* (1); l'autre se sert d'une phrase que je n'entends point, et qui est très-incongrue dans mon édition; *oppido quod à Valle Uziâ in Novariensi diocæsi sito nomen retinet familiâ nobili natus* (2). Ces paroles ont été ainsi traduites par M. Teissier, *issu d'une famille noble de Valdugia, dans le Novarrais* (3). Moréri ajoute que *Valdugia* est une *ville du Novarrais.* Paul Fréher (4), citant *le Thuanus enucleatus* de Gérard de Stocker, *in vallo Uziæ* et non pas *à Valle Uziæ*. Cela, bien loin de diminuer les brouilleries, les augmente considérablement.

(B) *Lorsqu'il harangua sur la victoire de Lépante, l'an* 1571.] Dès que le *Te Deum* eut été chanté dans l'église de Saint-Marc, Rasario reçut un ordre du Doge de haranguer le peuple sur cette fameuse victoire. Il s'en acquitta admirablement, trois jours après, dans la même église. *Princeps Johanni Baptistæ Rasario viro doctiss. mandatum eodem die dedit, ut de hâc victoriâ orationem ad populum haberet. Quam rem ille die tertio, cùm eodem in templo expediret, senatum, populum, peregrinos, adeòque infinitam propè auditorum multitudinem eloquentiæ suæ admiratione attonitam reddidit* (5). Cette harangue a été imprimée plusieurs fois.

(C) *Il faut rectifier quelque chose dans M. de Thou.*] Ce qu'il dit de l'estime de Philippe II pour Rasario a été inconnu au Ghilini, et je m'en étonne. Ce prince commença à connaître le mérite de Rasario, lorsqu'il passa par Milan pour aller en Allemagne, l'an 1548 (6). M. de Thou ajoute qu'il lui promit de grands avantages pour l'attirer en Portugal, et pour lui faire accepter une charge de professeur dans l'académie de Coïmbre; mais que Rasario s'en excusa sur son âge, et ne put néanmoins lui refuser d'aller enseigner l'éloquence dans Pavie, lui ayant l'obligation de la liberté et de la restitution des biens de son frère, qui avaient été déjà confisqués. M. de Thou se trompe à l'égard de la chaire de professeur à Coïmbre; car Philippe II ne se rendit maître du Portugal qu'en 1580, et Rasario mourut l'an 1578, après avoir enseigné pendant quatre années dans l'université de Pavie (7). Ce grand historien, attentif à d'autres choses plus essentielles à son ouvrage, n'examinait pas assez ce qui concernait la vie des hommes doctes; mais ceux qui ont recueilli ce qu'il en a dit, et qui l'ont publié à part, devaient y joindre les corrections nécessaires.

(1) Ghilini, *part. II, pag.* 142.
(2) Thuan., *lib. LXV, sub fin., pag.* 233, *edit. Francof.*, 1625.
(3) Teissier, Élog., *tom. I, pag.* 486, *édition de* 1696.
(4) *In* Theatro, *pag.* 1277.
(5) Joh. Petrus Contarenus, de Bello Venetis à Selimo II illato, *pag. ult.*
(6) Thuan., *lib. LXV, pag.* 233.
(7) Thuan., *ibidem.*

RATALLER (GEORGE), en latin *Ratallerus* (*a*), issu d'une ancienne et noble famille de Frise, naquit à Leeuwaarden, environ l'an 1518. Il étudia d'abord à Utrecht sous George Macropédius (*b*), et puis à Louvain, et dans les universités de France et d'Italie (*c*). Étant de retour au Pays-Bas, il fut fait conseiller au conseil de la province d'Artois, et ensuite au conseil souverain de Malines, et maître des requêtes (*d*). La duchesse de Parme l'envoya négocier en Danemarck, et comme il s'acquitta bien de cet emploi, il obtint la charge de président au conseil d'Utrecht. Il mourut subitement dans l'assemblée de ce conseil, le 1er. d'octobre 1580, si nous en croyons Sweert (*e*), ou le 6 d'octobre 1581, si nous en croyons Valère André (*f*). C'était un homme

(*a*) *Et non pas* Rotallerus, *comme dans l'*Abrégé de Gesner.
(*b*) Val. Andr., Bibliotheca belg., *p.* 266.
(*c*) Swert. Athenæ belgic., *pag.* 275.
(*d*) Val. Andr., Biblioth. belg., *p.* 269.
(*e*) Swert. Athenæ belgic., *pag.* 275.
(*f*) Valer. Andr., Biblioth. belg., *p.* 266.

de mérite, et que la vertu, le savoir et la politesse, rendirent très-recommandable (g). Il était bon poëte latin, et il le fit voir entre autres ouvrages, par une version de Sophocle (A). Un certain Jean Lallemand, qui fit une semblable version, emprunta beaucoup de vers de notre Rataller sans avertir d'où il les prenait (h). On le peut donc mettre dans la liste des plagiaires.

(g) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 266.
(h) *Præfat.* Sophoclis à Ratallero metricè versi.

(A) *Entre autres ouvrages, par une version de Sophocle.*] Sa traduction d'Hésiode (1), en vers hexamètres et pentamètres, fut imprimée à Francfort, l'an 1546, *in*-8°., avec un livre de ses Épigrammes (2). Il traduisit en diverses sortes de vers latins assez conformes à l'original, les sept tragédies qui nous restent de Sophocle ; mais il ne pouvait se résoudre à faire imprimer cette version. Ses amis, qui en avaient des copies, n'eurent point d'égard à ses scrupules. Ils firent imprimer à Lyon, chez Gryphius, en 1550, l'Ajax (3), l'Électre et l'Antigone. L'auteur se laissa enfin vaincre ; il mit la dernière main à ces trois-là et aux quatre autres, et les publia toutes ensemble à Anvers, *ex Officinâ Gulielmi Silvii, typographi regii*, l'an 1570, *in*-8°. Valère André n'a eu nulle connaissance de ce travail. Il a joint à ce péché d'omission un péché de commission : car il a dit que Rataller a traduit en vers latins trois tragédies de Sophocle : les Phéniciennes, l'Hippolyte couronné, et l'Andromaque ; avec les fragmens qui se trouvent des anciens poëtes dans Stobée. Il n'a point su que ce sont trois tragédies d'Euripide et non de Sophocle. Elles furent imprimées avec ces fragmens à Anvers, l'an 1581, *in*-16, comme nous l'apprend Sweertius (4). Il a été en cela plus exact que Valère André ; mais il n'a point eu d'exactitude lorsqu'ayant dit que Rataller avait mis en vers latins toutes les tragédies de Sophocle, il ajoute : *ejusdem* (Sophoclis) *fabulas III carmine quoque latino transtulit*, c'est-à-dire *il a aussi traduit en vers latins trois pièces de Sophocle.* Ce serait une grande ignorance que de supposer que *Tragœdiæ Sophoclis*, et *fabulæ Sophoclis* ne sont pas la même chose.

(1) *C'est-à-dire de l'*Opera et Dies d'Hésiode.
(2) Valer. Andr., Biblioth. belgic., *pag.* 266.
(3) *Et non pas l'*Alexandra, *comme dans l'A*brégé de Gesner.
(4) Sweert., Athen. Belgic., *pag.* 270.

Un médecin (5) d'Autun en Bourgogne publia sa version latine des sept tragédies de Sophocle, à Paris l'an 1557, et déroba plusieurs endroits de Rataller. *Hic multos versus et paginas interdùm integras ex tribus illis tragœdiis à nostro interprete versis, et antè annos, ut dixi, XIX editis, in suam versionem transtulit, absquè illius mentione, nisi quod in primo Antigones choro, quem totum transcripsit, nomen ejus dimidiato expressum ad chorum annotavit. Licet igitur hæc editio illâ Lalemantinâ sit posterior, tamen prioris trium illarum tragœdiarum admonitus, noveris Heduum à Ratallero multa mutuatum, Ratallerum autem Hedui laboribus nequaquàm adjutum esse, quanquàm hoc ipsum, erudite lector, utriusque phrasis et dictio facilè evicerit* (6).

L'épître dédicatoire du Sophocle de Rataller est bien digne d'être lue. Il dédia cet ouvrage à Frédéric Pérenot, frère du cardinal de Granvelle, et lui représenta noblement les utilités que l'on peut tirer de la tragédie, quand on est capable sur le faîte des grandeurs humaines, de profiter des exemples et des maximes que le théâtre met devant les yeux.

(5) *Nommé* Johannes Lalemantius.
(6) Adrian. Mylius, *præfat.* Sophoclis Ratalleri. ‖ Voici le titre de cette édition : *Tragœdiæ Sophoclis quæ extànt, carmine latino redditæ: Georgio Ratallero interprete*, Anvers, J. Bellérus, 1584, in-8°.

RAUBER (*a*) (ANDREAS-ÉBERHARD), de Talberg et Weineck (A), seigneur de la forteresse de Pétronel, chevalier allemand et conseiller du conseil de guerre de l'empereur Maximilien II

(*a*) *Article communiqué par M.* DE BRESLER.

(b). Il se rendit fort célèbre, non-seulement par sa grande force et par la hauteur de sa taille, mais aussi par sa barbe qui était d'une longueur extraordinaire. Il était sorti de la très-ancienne noble maison des Raubers, dans le duché de Carniole, que l'empereur Maximilien Ier. éleva à la dignité de barons (B). Notre André Éberhard Rauber a servi l'empereur Maximilien II dès sa jeunesse, a aussi voyagé avec lui dans les pays étrangers, et toujours été dans les bonnes grâces de cet empereur, qui le fit aussi conseiller de son conseil de guerre, et lui donna pour sa première femme, Hélène Scharseginn (C), sa fille naturelle, qu'il lui fallut acquérir auparavant par un combat assez plaisant, et sans perte de sang, lequel il eut avec son rival. Dans cette rencontre il donna des preuves toutes singulières de sa force (D). Il n'eut point d'enfans avec elle, mais sa seconde femme (E) récompensa largement ce défaut; car elle mit huit jumeaux au monde, parmi lesquels il y avait un fils, qui s'appelait André Éberhard, et sept filles dont une mourut sans se marier. Les autres furent alliées à de très-illustres familles. Sa force était si grande, qu'il pouvait casser le plus gros fer de cheval. Un jour qu'il prit un Juif baptisé par la barbe, et frappa dessus de la main droite, la barbe et la mâchoire du Juif lui restèrent dans la main (F). Sa barbe était un vrai prodige, et d'une longueur si extraordinaire, qu'elle lui traînait jusqu'aux pieds, et de là lui remontait jusqu'à la ceinture (G) : avec elle il surpassait sans doute tous les Lombards par sa longueur (H). Enfin Rauber mourut dans la soixante et huitième année de son âge, à son château de Pétronel (I), l'an 1575 (c). Il y est aussi enterré entre ses deux femmes.

(b) Valvasor, la Gloire du duché de Carniole, *liv.* XI.

(c) *Là même*, *pag.* 635.

(A) *Weineek.*] Ce Weineek est un château dans le pays de Carniole, nommé en langue du pays Kraviek. Il est situé sur une hauteur dans la partie intérieure de Carniole, à quatre lieues de Laybach, capitale du pays. C'était autrefois un château d'où était sortie la famille des seigneurs de Weineek, dont la race est éteinte depuis long-temps, aussi-bien que celle de Hardégi de Pettau, gouverneur du pays de Carniole, qui était en possession de ce château l'an 1530. Enfin, après que le comte Hermann de Cilly eut ruiné ce château, il le donna l'an 1433 à Fridéric Rauber. Il a toujours appartenu depuis ce temps-là à ceux de Rauber (1).

(B) *Éleva à la dignité de barons.*] Cela se fit l'an 1516, le 24 décembre, dans la ville de Hagenau, et cette dignité fut conférée à Léonhard Rauber, grand-maréchal de la cour de l'empereur, et à Nicolas Rauber son frère, avec le titre de baron de Planckhenstein et Carlstetten. Mais ce titre fut après éteint pendant quelque temps, et a été confirmé par l'empereur d'aujourd'hui, l'an 1651, le 12 d'avril (2).

(C) *Hélène Scharseginn.*] L'empereur Maximilien II, avant que de se marier, était devenu amoureux de la fille d'un comte d'Ost-Frise qu'on tenait alors pour la plus belle de son temps. Son amour et la grande familiarité qu'il eut avec elle eurent tant de vertu qu'il en nâquit une fille nommée Hélène Scharseginn, laquelle ne cédait point à sa mère en beauté. C'est pourquoi elle attirait les yeux de beaucoup de cavaliers (3).

(1) Valvasor, la Gloire du Duché de Carniole, *pag.* 631, 635.
(2) *Là même*, *pag.* 637 *et* 638.
(3) Valvasor, *pag.* 634.

(D) *De la force.*] Voici une manière assez plaisante et même très-rare de s'acquérir une femme, dont il n'a sans doute jamais été fait mention dans aucun roman. Car quoique les romanistes disent que les héros d'autrefois avaient accoutumé de s'acquérir des maîtresses par des tournois, des duels, des combats avec des géans et des dragons, et cent autres fantaisies de cette nature, la manière dont Rauber se servit n'a pourtant jamais été connue de personne. Car, lorsqu'il demanda la fille de l'empereur en mariage, il se trouva à la cour un cavalier espagnol de grande qualité, qui tâchait pareillement de devenir le gendre de l'empereur. La réputation de la valeur de cet Espagnol, aussi-bien que la longue taille de son corps, qui surpassait celle de Rauber, le rendaient fort recommandable. L'empereur, ne voulant les rebuter ni l'un ni l'autre par un refus, leur accorda leurs propres forces pour arbitres. Il fit donc donner à chacun un sac, selon la longueur de son adverse partie, et promit que celui qui mettrait l'autre dans le sac épouserait sa fille. Ces deux amans s'engagèrent donc en présence de l'empereur dans un combat où il employèrent leurs plus grandes forces, qui étaient redoublées par l'amour; et chacun d'eux, poussé d'un ardent désir d'épouser la fille de l'empereur, s'efforçait de fourrer son adversaire dans le sac. Enfin Rauber l'emporta, de sorte que la force et la valeur de l'Allemand mirent la bravoure de l'orgueilleux Espagnol dans le sac. Par ce moyen Rauber posséda sa belle Hélène; mais l'Espagnol ayant reçu un si grand affront se retira de la cour (4).

(E) *Sa seconde femme.*] Elle était Hongroise, nommée Ursule de Tschillack en Niemptschitz.

Elle fut perdue à la prise de Niemptschitz par une sortie secrète, et fut retrouvée par un capitaine allemand, qui la garda par pitié quelque temps chez lui. Mais après cela il en fit présent à l'empereur Maximilien II, qui la fit élever dans l'appartement de ses femmes; et quand elle fut devenue grande, il la fit épouser à Rauber (5).

(F) *Dans la main.*] Cela se passa à Gratz, à la réquisition de l'archiduc Charles à la cour duquel il se trouvait un juif baptisé qui, par sa longueur et sa force, ressemblait à un géant. L'archiduc Charles voulant donc savoir si sa force surpassait celle de Rauber, il les obligea tous deux, pour éprouver chacun sa force, à recevoir un coup de poing l'un de l'autre : toutefois il leur permit de jouer lequel des deux frapperait le premier. Le juif baptisé eut la préférence, donna à Rauber un si rude coup, qu'il fut obligé de garder huit jours le lit, et encore davantage la chambre. Quelque tems après qu'il se fut remis, il fallut aussi que le Juif reçût un coup de lui : tellement que Rauber le prit par sa longue barbe et l'entortilla deux fois autour de la main gauche, après quoi il frappa si fort dessus, de la main droite, que non-seulement sa barbe, mais aussi la mâchoire de dessous, lui restèrent dans la main; ce qui fit bientôt perdre la vie au Juif (6).

(G) *Jusqu'à la ceinture.*] Elle était encore plus longue; car il l'entortillait outre cela autour d'un bâton. Il en était si glorieux, qu'il allait rarement à la cour en carrosse ou à cheval, mais presque toujours à pied, pour faire voir sa longue barbe, qu'il portait déployée comme un drapeau, la laissant flotter au gré du vent. Lorsqu'il mourut, elle lui fut coupée en deux touffes.

(H) *Les Lombards par sa longueur.*] On dérive ordinairement le nom de Lombard de celui de *longue barbe*: mais c'est une fausseté. Ce nom tirant plutôt son origine du vieux mot allemand *borde* ou *bœrde*, qui signifie une espace ou étendue de pays : et cette étendue de pays, qui s'étend le long de l'Elbe, depuis Torgau en Misnie et par Magdebourg, jusque dans le Lunebourg, s'appelait autrefois la *Longue-Bœrde*, c'est-à-dire la longue étendue de pays, ou le long espace; et les habitans se nommaient les *Longs-Bards*.

(I) *Pétronel.*] Le château de Pé-

(4) Valvasor, *pag.* 634.

(5) *Id.*, *ibid.*

(6) *Là même*, *pag.* 34.

tronel n'est pas loin de Presbourg; il appartient maintenant au comte de Thum, et est bâti fort magnifiquement.

RECKHEIM, comté, fief, et état immédiat ou souverain de l'empire, a voix et session dans le collége des princes, tant aux diètes générales qu'aux circulaires. Il est du cercle de Westphalie, et comprend une ville et plusieurs villages. Son terroir est très-fertile, et sa situation très-agréable dans un beau et bon pays fort peuplé, aux bords de la Meuse, à deux lieues de Maestricht entre les terres de Juliers, de Liége et de Fauquemont. Il a droit de péage sur la Meuse, et l'on y bat de la monnaie d'or, d'argent et de cuivre. Le château qui sert de demeure aux comtes est un des plus beaux, des plus grands, et des plus magnifiques d'Allemagne. Ceux qui le possèdent aujourd'hui sont de la maison d'Aspermont- (*a*) Linden, maison très-illustre et très-ancienne, et descendent des comtes d'Aspermont en Lorraine, desquels la comté consistait en près de trois cents villages. Nous donnerons ci-dessous un petit détail de leur généalogie, et de l'état présent de la branche des comtes de Reckheim (A).

(*a*) *Les auteurs français disent* Aspremont : *c'est une corruption de la véritable orthographe.*

(A) *Un petit detail de leur généalogie, et de l'état présent de la branche des comtes de Reckheim.*] Le premier des comtes d'Aspermont s'appelait Sigisfridt, et vivait l'an 660 *. Il était issu de la maison des princes d'Este en Italie. Un cadet de cette maison, issu de ce Sigisfridt, et nommé Arnoul, vint s'établir en Hollande l'an 1220, et y posséda la terre de Linden qui est demeurée pendant une longue suite d'années entre les mains de ses descendans. L'un d'eux, nommé Herman, acquit le comté de Reckheim environ l'an 1550. Il était général des troupes de l'électeur de Cologne, Ernest de Bavière, et fut père d'Ernest comte d'Aspermont et de Reckheim, qui naquit l'an 1583, et qui a été chambellan et colonel des empereurs Matthias et Ferdinand II. Il épousa Anne-Antoinette, fille de Henri marquis de Gouffier-Bonnivet, de laquelle il eut un fils qui se nommait Ferdinand. Celui-ci, né l'an 1611, épousa Élisabeth, fille d'Égon comte de Furstemberg, et d'Anne-Marie Princesse de Hohenzolleren, et en eut quatre fils et huit filles, qui sont :

François Gobert, comte de Reckheim, évêque de Cheur (1), et chanoine des églises métropolitaines de Cologne et de Saltzbourg, et de la cathédrale de Strasbourg (2).

Ferdinand, général des armées de S. M. I., qui de son premier mariage avec Charlotte, fille de Louis George, prince de Nassau Dilembourg, et d'Anne-Auguste, princesse de Brunswick, n'a eu qu'une fille nommée Charlotte-Gobertine, chanoinesse de Munsterbilsen, dont les huit quartiers sont Aspermont-Reckheim, Gouffier Furstemberg, Hohenzolleren, Nassau, Sayn, Brunswick et Danemark. Il a épousé en secondes noces Julienne, fille de François Rakoczi, prince de Transilvanie, et petite-fille de George le jeune, de George le vieux, et de Sigismond, tous princes de Transilvanie. Il en a un fils nommé Joseph-Gobert.

Charles, chanoine de la métropolitaine de Cologne, et des cathédrales de Strasbourg et de Liége.

Fridbric, grand-croix de l'ordre de Malte, et commandeur de Tobel, Steinfort et Munster.

* Leclerc est étonné que Bayle adopte sans réflexion cette généalogie, après tout ce qu'il dit des extravagances des généalogistes, article du Pinet, remarque (C), ci-dessus pag. 92, et dans la remarque (A) de l'article Ronsard, ci-après.

(1) *Ou Choire; les Français écrivent et prononcent* Coire. *Cet évêché est au pays des Grisons, et suffragant de l'archevêché de Mayence. L'évêque est dans l'alliance des Suisses; mais il ne laisse pas de conserver sa voix et sa séance dans le collége des princes de l'empire. Voyez* l'Histoire de l'Empire, par M. Heiss, *tom. II, pag.* 265 *de l'édition de la Haye*, 1685.

(2) *Voyez l'article* Tilli, *tom. XIV.*

ANNE-MARIE, épouse du comte Wenceslas d'Althann, conseiller de S. M. I., grand-juge de Moravie, gouverneur de la province de Glatz, et ambassadeur extraordinare en Suède et en Pologne.

ÉLÉONORE, princesse abbesse de Munsterbilsen.

ANNE-SALOMÉ, épouse de Louis, comte de Souches, maréchal de camp général des armées de S. M. I., et son conseiller d'État.

ERNESTINE, épouse en premières noces de Jean George, comte de Collonitsch, chambellan de S. M. I., et en secondes noces d'Octave comte de Cauriani, chambellan et conseiller d'État de l'empereur.

ANNE-ANTOINETTE, épouse de Claude comte de Tilly, lieutenant général des armées des Provinces-Unies des Pays-Bas.

MARIE-FRANÇOISE, épouse de Charles, comte d'Aspermont-Linden, conseiller d'État du pays de Liége, et Gouverneur du marquisat de Franchimont.

ALEXANDRINE et PÉTRONILLE, premièrement chanoinesses à Remiremont, et ensuite religieuses Ursulines à Metz.

Le blason des armoiries des comtes d'Aspermont-Reckheim est écartelé, au 1 et 4 de gueules à la croix d'or, qui est Aspermont-Linden, au 2 et 3 d'or au lion de gueules, qui est Reckheim, et sur le tout d'azur à un aigle d'argent, qui est Aspermont ancien ou Este (3.)

(3) *Tiré d'un Mémoire communiqué à l'auteur. Ce qui doit s'entendre aussi du texte de cet article.*

REFUGE (DU) gentilhomme français, auteur d'un livre dont on a plusieurs éditions (A), et intitulé, *Traité de la Cour ou Instruction des courtisans*, entendait les affaires d'état par la théorie et par la pratique; car il avait lu beaucoup, et il avait une *grande et longue expérience des cours et affaires des rois, des princes, des états et républiques, esquelles* les rois de France *l'avaient utilement employé*, et où il s'était *si sagement et si heureusement comporté, qu'ils ne trouvèrent* jamais *rien à redire à sa prudente conduite*. Il mourut sous le règne de Louis XIII, et l'on trouva dans son cabinet diverses pièces d'État qu'il avait composées, et dont ses parens firent espérer la publication. Voilà ce qu'on lit dans une petite préface qui fut mise au devant de la troisième édition de son Traité de la Cour. Cette édition fut faite à Paris, l'an 1618.

(A) *Il est auteur d'un livre dont on a plusieurs éditions.*] La première fut faite en Hollande, et la seconde à Paris. Elles furent suivies de celle que l'on donna à Paris l'an 1618, in-8°., après la mort de l'auteur, et sur sa dernière révision. Cette troisième édition est augmentée, et distinguée *par chapitres avec sommaires et sections*, mais on en ôta les notes marginales et les citations dont les autres avaient été *curieusement enrichies* (1). On les a remises depuis. Je les trouve dans l'édition dont je me sers, qui est celle de Paris, chez Étienne Loyson, 1658, in-12. Le nom de l'auteur y paraît, et il avait déjà paru dans l'édition de Leyde, 1649, in-12. On ne l'avait point mis à l'édition de 1618. On voyait seulement à la fin les lettres D. R. après quelques vers de Sénèque qui ne sont pas dans l'édition de 1658. Cet ouvrage est rempli de très bonnes choses. Il fut imprimé en anglais, à Londres l'an 1622, in-8°.

(1) *Tiré de l'avertissement au lecteur, au-devant de l'édition de Paris*, 1618.

RÉGIUS (URBAIN), a été l'un des savans hommes du XVIe. siècle. Il naquit à Langenargen, sur le lac de Constance, et ayant commencé ses études à Lindau, il les continua à Fribourg, dans le Brisgau, avec d'autant plus de fruit qu'il était logé chez le fameux Zazius, et qu'il en était

aimé tendrement (A). Il fut ensuite étudier dans l'académie de Bâle, et puis dans celle d'Ingolstad, où la réputation de Jean Eccius attirait beaucoup d'écoliers. Il y fit des leçons particulières, et il se montra si propre à diriger des jeunes gens, qu'il y eut bien des gentilshommes qui lui confièrent toute la conduite de leur fils sans en excepter le soin qui concernait la dépense. Il ne lui fut pas possible de la bien régler : ces jeunes gens s'endettèrent plus qu'il n'eût fallu, et aux cabarets, et chez les marchands (*a*); et comme il était leur caution, et qu'il ne recevait pas de leurs pères l'argent qu'il leur demandait, il fit une espèce de banqueroute. Pressé par les créanciers, et n'ayant pas assez de bien pour les satisfaire, il songeait à s'évader; mais quelques capitaines étant venus à Ingolstad en ce temps-là pour lever du monde, il fit cession de ses livres et s'enrôla. Ces levées ayant été faites, on les passa en revue : le professeur Eccius assistant à ce spectacle reconnut notre Régius parmi les soldats : il s'approcha de lui, et ayant su la raison qui l'avait porté à s'enrôler, il lui promit ses bons offices, et s'employa si vivement à cette affaire, qu'il le réunit avec les muses. Il menaça de l'indignation du prince ces écoliers endettés, s'ils ne dégageaient leur caution. Régius continua de faire tant de progrès dans les sciences, qu'il reçut à Ingolstad, de la propre main de l'empereur Maximilien, la couronne d'orateur et de poëte. Quelque temps après il fut promu à la profession de la rhétorique, et à celle de la poétique dans l'académie de la même ville. Il en faisait les fonctions lorsqu'en 1516 il écrivit quelques lettres (*b*) par ordre du duc de Bavière, pour tâcher de faire venir Érasme à Ingolstald. Cela ne réussit point. S'étant tourné vers l'étude de la théologie, il y prit un si grand goût qu'il s'y appliqua tout entier. Il acquit par-là des dispositions au luthéranisme; mais il se trouva embarrassé lorsqu'Eccius, son maître et son bienfaiteur, fut aux prises avec Luther. Cet embarras le détermina à se retirer d'Ingolstad, et à s'en aller à Augsbourg, où il travailla utilement contre le papisme. Il y fut le fondateur d'une église réformée, et il répandit de là dans la Souabe ce qu'on appelait les nouvelles opinions. Il suivit pendant quelque temps le parti de Zuingle, mais ensuite il se déclara bon luthérien (B). Eccius qui le fut trouver à Augsbourg, et qui conféra avec lui pour le ramener à la communion de Rome, n'y gagna rien. Il s'éleva même entre eux un combat de plume que Régius soutint vigoureusement, quoique son antagoniste lui pût faire des reproches d'ingratitude. Les affaires du nouveau parti ne furent pas constamment supérieures dans Augsbourg; il y eut

(*a*) *Modum in vestitu et victu ubiquè excedere.* Melchior. Adam. *in* Vitis Theologor., *pag.* 22.

(*b*) *Voyez la XVII*e. *et la XVIII*e. *lettre du II*e. *livre parmi celles d'*Érasme. *Il fut remercié par* Érasme *et loué. Voyez la lettre XIX du II*e. *livre, et la XXXV*e. *du XVIII*e.

un temps où Régius fut obligé d'en sortir, et de se cacher en divers lieux; mais il se vit rappelé glorieusement, et il s'allia par le mariage avec une bonne famille d'Augsbourg. La dispute qu'il y soutint avec une femme anabaptiste eut quelque chose de singulier (C). Il demeura dans cette ville jusques au temps de la diète qui y fut tenue, l'an 1530. Alors il s'engagea au service du duc de Brunswick, qui le fit surintendant des églises du pays de Lunebourg, et qui eut pour lui une estime extraordinaire (D). Il fit valoir ses talens pour l'avantage de la cause dans plusieurs synodes, et il composa plusieurs livres (E). Il mourut à Cell, au mois de mai 1541, de la manière qu'il avait souvent souhaitée (F), c'est-à-dire presque subitement (c). Noublions pas que sa femme entendait fort bien l'hébreu (d). Il a publié un entretien qu'il eut avec elle sur les caractères du Messie appliqués à Jésus-Christ. Elle lui donna treize enfans (e). Je ferai une remarque sur les noms de ce ministre (G).

On ne saurait révoquer en doute, après avoir bien examiné plusieurs endroits (f) de ses livres, qu'il ne soit d'avis qu'il faut prier pour les morts.

(c) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theolog., *pag.* 70 *et seq.*

(d) Micrælius, *in* Syntagm. Histor. eccl., *pag. m.* 778.

(e) Melch. Adam., *in* Vitis Theologorum, *pag.* 74.

(f) *On les peut voir dans le* Calvino-Turcismus, *liv. IV*, *chap. VIII*, *pag. m.* 840 *et seq.*

(A) *Il était logé chez le fameux Zazius, et il en était aimé tendrement* (1).] Il choisissait dans la bibliothèque de Zazius tous les livres qu'il croyait propres aux progrès de ses études, et il copiait toutes les notes marginales que ce savant professeur y avait écrites. Voilà comment ce jeune écolier passait une bonne partie de la nuit. Zazius, qui ne dormait guère, et qui se levait quelquefois pour se promener, et pour soulager par-là l'incommodité de ses insomnies, le surprit copiant ses notes, et lui dit d'un air caressant, vous me dérobez les fruits de mes veilles : *Lucubrantem invenit in describendis illis scholiis, Urbanum : cujus auriculam Zazius blandiusculè vellicans, arte et scientiâ suâ se ab ipso defraudari jocatus est* (2). Quelquefois il le trouvait endormi, et ne faisait autre chose que lui mettre de gros volumes sur les épaules, jusques à ce qu'il l'éveillât. *Aut si quandò somno ad candelam oppressum et inclinatâ in mensam capite dormitantem offendisset : juris volumen grande unum atque alterum humeris impositum reliquit, donec excitaretur* (3). Je rapporte ces petites choses, parce que je sais que plusieurs honnêtes gens sont ravis de voir de semblables marques, soit de la bonté d'un professeur, soit de la diligence d'un disciple.

(B) *Il suivit . . . le parti de Zuingle, mais ensuite il se déclara bon luthérien.*] Voici ce que Zuingle lui écrivit, l'an 1526. *In Eucharistiæ re gratulor vobis, te nostrum esse factum. Verùm gratiam meretur novitas : brevi enim spero omnes qui adhùc obstrepunt tropum, qui nullo negotio videri vobis debebat, visuros esse ac sententiæ nostræ simplicitatem ac claritatem* (4). Ils conférèrent ensemble sur le péché originel en la même année, et nous avons encore (5) la lettre que Zuingle écrivit à Régius touchant cet article. Luther n'ignorait point la conformité d'opinions de ces deux personnes, et il en fut bien fâché. *Dolet mihi valdè nobilissimum virum OEcolampadium tam ludicris et nihili cogitationibus in hoc barathrum prolapsum ; pulsat eum Sathanas Dominus eripiat eum. Urbanus Re*

(1) *Amavit eum Zazius ut filium.* Melchior Adam., *in* Vitis Theologor., *pag.* 71.

(2) Melch. Adam., *in* Vitis Theologor., *p.* 71.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) Zuinglius, Epist., *lib. I*, *pag.* 82, *apud* Melchior. Adamum, *in* Vitis Theologor., *p.* 73.

(5) *A la page* 251 *des* Lettres de Zuingle.

gius in idem malum vel inclinat, vel jam cecidit : Dominus servet suos (6). Dans une autre lettre, Luther témoigne qu'il avait appris que Régius allait écrire contre lui. *Prœtereà Urbanus Regius minari dicitur in me scripta, scilicet OEcolampadium et Zwinglium tantos viros (ut sentit) non vult offendere : sic mutatus est ab illo* (7.) Ceci nous montre qu'au commencement Régius avait paru ce qu'il parut à la fin, c'est-à-dire bon luthérien. Il abandonna le Zuinglianisme dès l'an 1528. Voyez la lettre (8) où Luther en fait paraître sa joie, et où il le recommande au marquis de Brandebourg. La conversation qu'il eut avec Régius à Cobourg, l'an 1550, fit un grand effet. Régius en sortit tout rempli d'admiration pour Luther; il le témoigna ainsi dans une lettre : *Cùm Saxoniam peterem Coburgi integrum diem solus cum Luthero, viro Dei, transegeram : quo die nullus mihi in vità fuit jucundior. Talis enim ac tantus theologus Lutherus, ut nulla secula habuerint similem. Hoc magis execror stultitiam et arrogantiam Carolostadianorum, qui sibi placent, quasi Luthero queant conferri, cujus umbram non assequuntur, cum omni eruditione quam jactant. Semper mihi magnus fuit Lutherus : ac jam mihi maximus est. Vidi enim prœsens et audivi, quœ nullo calamo tradi possunt absentibus* (9). Luther de son côté fut très-content de cette conversation, et très-bien édifié de l'esprit docte de Régius, dont il regarda la conversation comme une bonne nouvelle à faire savoir. Voici ce qu'il écrivit à Wenceslas Lincus, *Urbanum Regium quoque resipuisse, credo te nôsse, et contrà hostes sacramentarios strenuè nobiscum certare*.(10).

(C) *La dispute .... avec une femme anabaptiste eut quelque chose de singulier.*] Les magistrats d'Ausbourg exécutèrent contre les anabaptistes les lois civiles qui défendaint aux sectaires les conventicules et les exercices de religion. Ils bannirent, ils emprisonnèrent. Or, parce qu'une femme de bonne famille se vantait dans la prison que si elle conférait avec Régius, elle lui pourrait prouver que la cause des anabaptistes était bonne, on la fit venir en plein sénat pour disputer avec lui. Elle y fut menée avec l'équipage de prisonnière, c'est-à-dire les fers aux pieds et aux mains : mais Régius prit sa place au milieu des sénateurs. Elle allégua une infinité de passages de l'Écriture qu'elle appliqua à ses sentimens comme elle put. Régius lui répondit, et montra très-clairement le vrai sens de ces passages. Il ne la désabusa point; elle persista dans ses erreurs, et apostropha ainsi le ministre : *Voici sans doute, ô frère Urbain, une manière de dispute bien étrange. Mollement assis sur un bon coussin et à côté des bourgmestres, vous parlez comme un oracle, vous prononcez des arrêts comme au trepied d'Apollon; et moi, prosternée en terre, je suis contrainte de plaider ma cause les fers aux pieds. Ce n'est pas sans raison*, ma sœur, lui répondit Régius, *puis qu'ayant été délivrée de la servitude du diable par Jésus-Christ, vous vous êtes volontairement remise sous un joug infâme. Un esprit extravagant vous montre en exemple aux autres avec ces livrées de captive.* La conclusion fut que cette femme fût chassée de la ville (11). Si l'on se défie de ma traduction, on n'a qu'à jeter les yeux sur ce qui suit. *Ipsa tantùm abest, ut monitis locum dederit, ut pervicaciter etiam Urbanum hisce fuerit adorta* : Egregia enim verò, Urbane frater, hæc disputandi ratio est inter me et te. Tu in molli culcitrâ ad latera consulum adsidens, quasi ex Apollinis tripode proloqueris : ego misera humi prostrata, ex duris vinculis causam dicere cogor. *Ad hæc Urbanus :* Nec verò, *inquit*, injuria, soror : ut quæ semel è servitute diaboli per Christum in libertatem adserta, tuâ sponte iterùm cervicem turpi jugo submisisti; et istis te ornamentis vesanus ostentat genius,

(6) Lutherus, *tom. II* Epist., *pag.* 326, *anno* 1527, *apud* Melchior. Adamum, *in* Vitis Theol. *pag.* 73.

(7) *Idem* Lutherus, *ibid.*, *pag.* 330, *apud* Melchior. Adamum, *ibidem.*

(8) *Elle est dans* Seckendorf, Hist. Luth., *lib. II*, *pag.* 122, *num.* 5.

(9) Melch. Adam., *in* Vitis Theol., *pag.* 78.

(10) Luther., *tom. II* Epist., *pag.* 311, *apud* Melchior. Adamum, *ibidem*, *pag.* 78.

(11) Melch. Adam., *ibidem*, *pag.* 73.

aliis in exemplum. *Senatus itaque, cùm laterem se lavare videret, contagium illud exilio mulctavit, urbeque expulit* (12).

Cette femme ne manquait pas de génie : elle fit une réflexion bien judicieuse, et y mêla beaucoup de sel ; mais elle avait eu trop de confiance, ou pour mieux dire beaucoup de témérité. Elle avait cru que paraissant sur la sellette pour disputer avec un ministre de la religion dominante, et devant des juges qui avaient déjà condamné l'anabaptisme, et fait mettre dans les prisons ceux qui l'enseignaient, elle persuaderait la justice de sa cause. Pour se promettre cela il ne suffit point d'avoir raison, il faut de plus espérer une assistance extraordinaire de l'esprit de Dieu ; car selon le train commun du monde, il n'arrive pas qu'un prisonnier de religion paraisse confondre des adversaires qui lui parlent de haut en bas, et qui ont de leur côté la pompe de l'extérieur et les préjugés de la compagnie. Je sais bien que cette femme ne soutenait pas une bonne cause, mais je crois que quand elle eût eu à soutenir une doctrine aussi bonne, ou même meilleure que celle de Régius, elle eût perdu son procès dans les circonstances où la dispute se trouva réduite. La partie était trop mal faite, les armes trop inégales. Régius était assis honorablement, et environné des marques de la faveur ; et il parlait pour une cause que le souverain avait embrassée, et contre une cause que le souverain persécutait. Son antagoniste était une femme chargée de chaînes, et dans la posture d'un criminel déjà condamné. Une très-bonne raison en sa bouche n'eût point balancé une raison médiocre alléguée par Régius avec tout le poids et toute l'emphase d'un homme qui est assis au banc des bourgmestres, et sur une espèce de tribunal. Citerai-je Euripide, qui déclare que les paroles d'un homme en faveur ont plus de force que si elles étaient alléguées par un misérable?

Τὸ δ' ἀξίωμα κἂν κακῶς λέγῃ τὸ σὸν,
Οἴσει· λόγος ἔκ τ' ἀδοξούντων ἰὼν,
Κἀκ τῶν δοκούντων αὐτὸς, οὐ ταυτὸν σθένει (13).

C'es-à-dire, selon la version d'Ennius (14).

Hæc tu etsi perversè dices, facilè Achivos flexeris.
Nam quùm opulenti loquuntur pariter atque ignobiles,
Eadem dicta, eademque oratio æqua non æquè valet.

Citerai-je ces vers de Plaute?

Centum doctùm hominum consilia sola hæc devincit dea
Fortuna : atque hoc verum, si proindè ut quisque fortunâ utitur,
Ita præcellet, atque exindè sapere eum omnes dicimus (15).

Citerai-je ces belles paroles de Pline le jeune? *Quàm multùm interest, quid à quoque fiat ! eadem enim facta claritate vel obscuritate facientium, aut tolluntur altissimè, aut humillimè deprimuntur* (16). Entasserai-je cent autres autorités de la même force? Je m'en garderai bien ; je laisserai tous ces lieux-communs, et m'arrêterai à une chose qui pourra passer pour domestique à mon sujet. Si Régius avait disputé à Ingolstad avec un prêtre, les circonstances de la dispute d'Ausbourg toutes changées, lui les fers aux pieds, etc., le prêtre sur un coussin au milieu des sénateurs, etc., il aurait vu finir cette affaire par son exil, ou par quelque chose de pis. Il aurait passé pour un chicaneur qui tordait la sainte Écriture : le prêtre eût passé pour l'interprète fidèle de l'original divin.

(D) *Le duc de Brunswick... eut pour lui une estime extraordinaire.*] Quand on lui demanda si, à l'exemple des autres princes, il avait fait à Ausbourg quelque emplète de grand prix et d'une nouvelle mode, il répondit : *J'ai apporté un trésor incomparable, et qui servira à tous mes états, et que je préfère à toutes sortes de délices* (17). Il parlait de Régius. Et lorsqu'en l'année 1535 la ville d'Ausbourg lui redemanda ce théo-

(12) Melchior. Adam., *in* Vitâ Theologorum, *pag.* 78.

(13) *Hecuba ad Ulyssem, apud* Euripidem, *in* Hecubâ, *vs.* 293, *pag. m.* 20.

(14) *Apud* Aulum Gellium, *lib. XI, cap. IV, pag. m.* 286.

(15) Plautus, *in* Pseudolo, *act. II, sc. III, vs.* 12.

(16) Plinius, epist. XXIV, *lib. VI.*

(17) *Allatum esse à se thesaurum toti ducatui incomparabilem quem omnibus anteponat deliciis.* Melch. Adam., *in* Vitis Theologor., *p.* 78.

logien, il déclara qu'il ne s'en voulait pas défaire non plus que de ses yeux (18). Il lui donna de bonnes pensions et l'intendance des églises de tout son pays (19).

(E) *Il composa plusieurs livres.*] Ils sont recueillis en trois volumes, dont les deux premiers contiennent ce qu'il publia en latin : l'autre contient ce qu'il composa en allemand (20). Ce dernier a été traduit en latin, si je ne me trompe; car je vois dans le catalogue d'Oxford, *Vita et Opera* (Urbani Regii) *latinè reddita, per Ernest. Regium.* Norib., 1562. Melchior Adam observe qu'Ernest Régius, fils de l'auteur, rassembla tous ces écrits, et les publia à Nuremberg, divisés en certains tomes. Il fait mention nommément du livre où notre Urbain avait recueilli les phrases dures, et celles qui sont exactes. Celles-là ne servent qu'à semer la division, celles-ci sont propres à la piété et à la concorde. Le prince Ernest de Brunswick lui fit faire ce recueil, et ce fut un témoignage de sa prudence et de sa piété; car les expressions trop crues et trop véhémentes sont comme les dents du dragon de Cadmus, une semence de guerre entre les frères. Cette réfléxion est de Melchior Adam. *Exstat inter alia liber ejus, in quo annotatæ sunt* horridiores formæ loquendi : *et monstrantur* propriæ ac concinnæ, *utiles pietati ac concordiæ. Has admonitiones scribi princeps Ernestus Lunæburgicus voluit : quâ in re sapientiam et pietatem ejus agnoscimus. Ut enim ex dentibus draconis, in Cadmæâ historiâ, nata est soboles armatorum inter se dimicantium : sic ex improprio sermone dissidia opinionum in docentibus et in populo nascuntur.* C'est à quoi ne prennent point garde nos faiseurs de formulaires, quand ils ont plus de dévotion que de jugement, ou plus de bile et de vanité que de véritable dévotion. Ils ne ménagent rien, ils ne se piquent que de *rigorisme* (22). Notez que Jean Fréher, de Poméranie, publia après la mort de l'auteur un ouvrage de Régius qui a pour titre, *Loci Theologici ex patribus et scholasticis neotericisque collecti* (23).

(F) *Il mourut... de la manière qu'il avait souvent souhaitée.*] Il ne fut malade que trois heures, et il avait toujours souhaité de ne passer point par une langueur de longue durée (24). *Nactus est genus mortis, quale sæpè in votis habuit citum; et placidum ; cùm semper deprecaretur diuturnos languores et longas morborum periodos* (25). Il n'est pas le seul qui ait souhaité une telle fin, et qui ait été servi selon ses souhaits (26).

(G) *Je ferai une remarque sur les noms de ce ministre.*] Le nom de sa famille était *Roi*, mais le trouvant trop sublime, et trop fécond en plaisanteries, il le changea en celui de *Régius* (27). A l'égard d'Urbain, il le reçut au baptême, parce que les femmes qui l'y présentèrent ne surent dire au curé le nom que sa mère leur avait prescrit. Elle avait voulu que l'enfant portât le nom qui était dans le calendrier au jour qu'il était venu au monde. Ces bonnes femmes l'oublièrent en chemin : le curé voyant qu'elles hésitaient, leur dit que le jour de saint Urbain était proche ; cela fut cause que l'enfant eut nom *Urbain*. Je remarquerai par occasion que dans tous les peuples il y a beaucoup de familles qui portent le nom d'une dignité, roi, prince, duc, marquis, comte, baron, etc. Elles ne s'avisent guère de le changer, encore qu'il soit une matière continuelle de turlupinades, et d'allusions puériles. Mais je crois pourtant que notre docteur luthérien n'est pas le seul qui ait coupé la racine de ces fades quolibets, en travestissant son nom. On trouve partout des gens qui s'appellent *Régis*, ou *Régius* : c'est, si je ne me trompe, par une suite d'un pareil déguise-

(18) *Perindè ut oculos ita et Urbanum se amittere nolle.* Idem, ibidem.

(19) *Idem, ibidem, et pag.* 79.

(20) Micrælius, Syntag. Hist. eccles., *pag. m.* 778.

(21) Melchior Adam, *in* Vitis Theologor., *pag.* 79, 80.

(22) *Mais notez que les termes vagues et de condescendance sont quelquefois inutiles. Voyez, tom. X, pag.* 588, *remarque* (G) *de l'article* Musculus.

(23) Melch. Adam., *in* Vitis Theologor., *p.* 80.

(24) *Idem, pag.* 79.

(25) *Idem, ibidem.*

(26) *Voyez l'article* Valla (George), *t. XIV.*

(27) *Majores ejus regum cognomine insignes fuerunt : sed cùm id sublime et jocis aptum, ex rege regius factus est, ut ipse dictitare solitus.* Melch. Adam., *in* Vitis Theologor., *pag.* 70.

ment fondé sur la même cause. J'ai dit ailleurs (28) que je m'étonnais que les familles qui ont un nom ou odieux ou ridicule ne le quittent pas; j'ajoute ici qu'il y en a qui ne portent plus le nom obscène qu'elles portaient autrefois. Lisez ces paroles de M. Ménage (29) : « HAUTECLAIR, » nom de famille. Ce nom fut donné, » du temps de Henri II, à un maître » des requêtes, nommé *Couillard*, » par une rencontre assez plaisante. » Ce maître des requêtes allait sou- » vent au Louvre. Un jour qu'il grat- » tait à la porte du cabinet du roi, » ou de la reine, comme les huis- » siers lui demandèrent son nom, il » n'osa le leur dire distinctement, à » cause de l'obcénité. Les huissiers » ne l'entendant pas, ou feignant de » ne le pas entendre, lui dirent qu'il » dit son nom haut et clair; d'où il » fut ensuite appelé *Hauteclair*. Je » tiens cette histoire de M. du Puy, » qui l'a apprise de M. de Thou, le- » quel, au livre VIII de son his- » toire, pag. 262 de l'édition de Ge- » nève, fait mention de ce change- » ment de nom, mais en passant. » *Negotium datum P. Altoclaro*, » *libellorum supplicum magistro*, » *qui pudendo alio cognomine indige-* » *tabatur, ut negotium regium*, etc. » Il avait dit dans la première édition de ses Origines, que *les Beauharnais d'Orléans ont aussi changé leur nom de Beauvit, à cause de l'obscénité, en celui de Beauharnais*; mais dans la seconde édition il dit que c'est une fable.

Je prévois que ceux qui se souviendront d'une remarque de M. de Vigneul-Marville, en lisant ce que j'ai dit dans l'article du cordelier Feuardent, m'objecteront qu'il ne fallait pas que je m'étonnasse de ce qu'on ne quitte pas les noms de famille ridicules ou odieux. Ils soutiendront qu'on n'a pas cette liberté, et allégueront ces paroles du Mélange d'Histoire et de Littérature (30) : *Sur ce que* M. de la Roque *dit que, depuis l'ordonnance d'Amboise, du 26 mars* 1555, *il n'est point permis de changer de nom sans la permission du prince: il faut remarquer que bien auparavant cette ordonnance, on ne changeait point de nom sans être autorisé.* On prouve cela par l'exemple du barbier de Louis XI, et l'on rapporte les termes des lettres patentes de ce prince, par lesquelles il veut et ordonqu'Olivier le Mauvais (*) (c'était son barbier) *et sa posterité et lignée soient doresnavant surnommé le Dain. . . . sans qu'il soit loisible à aucun de plus les surnommer dudit surnom de Mauvais, lequel nom nous leur avons osté et aboli, ostons et abolissons par ces dictes presentes.* Ces lettres sont datées du mois d'octobre 1474, et furent enregistrées au parlement de Paris le 30 de janvier 1474 (31). Si ceux qui me voudront faire cette objection la croient solide, ils ne savent pas bien juger des choses. Voici mes réponses. Je dis, 1°. que mon expression se doit entendre comme celle-ci: *Je m'étonne que les débauchés ne craignent pas le préjudice qu'ils font et à leur santé et à leur réputation.* C'est parler au tems présent, et néanmoins c'est avoir en vue aussi bien les siècles passés que celui où l'on s'exprime de la sorte; et ainsi la manière dont j'ai parlé pour signifier mon étonnement de ce qu'on ne quitte pas les noms ridicules ou odieux, ne tombe pas moins sur le temps qui a précédé l'ordonnance mentionnée par M. de la Roque (32), que sur le temps qui l'a suivie. Or il est certain qu'avant le temps de cette ordonnance il y eut des gens qui se défirent de leur nom, ou qui le changèrent et le déguisèrent. M. de

(*) *Le mauvais*, à l'antique, *ly mauffes*, ou *le malfaisant*, est un synonyme de *diable*, comme cet homme est aussi appelé dans plusieurs livres de ce temps-là. Le roi Louis XI lui changea ce surnom, trop visiblement, odieux en celui de *le Dain*, et cela peut-être par une maligne complaisance pour un tel homme, qui tout rusé qu'il était, fut assez sot pour ne sentir pas que, dans le langage d'alors, *le dain et le danné* étaient pareillement synonymes, ou à peu près. REM. CRIT.

(28) *Dans l'article* FEUARDENT, *tom. VI, p.* 470, *remarque* (A).

(29) Ménage, Origines de la Langue française, *pag.* 395, *édition de* 1694.

(30) Vigneul-Marville, Mélanges, *tom. I, pag* 59 *de la première édition de Rouen.*

(31) *Si M.* Vigneul-Marville *se fût souvenu qu'alors l'année commençait à Pâques, il n'aurait pas dit*, Mélanges, *tom. I, pag.* 260, qu'il y a faute à la date, *ces lettres du mois d'octobre* 1474, *n'ayant pu être enregistrées que l'année suivante.*

(32) Gilles André de la Roque, sieur de la Lontière, Traité de l'Origine des Noms, *p.* 182.

la Roque (33) cite M. Ménage qui a dit que *Guillaume le Rat, fâché, comme l'on croit, de porter le nom d'un insecte, se surnomma Lesrat, et que Jean Dorat, professeur du roi en grec, changea son nom de Disnemandy..., qui était l'ancien nom de sa famille, en celui de Daurat ou Dauras.* Il serait absurde de prétendre qu'ils obtinrent du roi cette permission. M. de Vigneul-Marville ne le prétend pas. *Je croirais bien*, dit-il (34), *qu'avant l'ordonnance d'Amboise plusieurs se seraient ingérés de changer leurs noms sans recourir au prince; et que peut-être le médecin nommé Sansmalice, aurait changé ce nom en celui d'Akakia, sans prendre des lettres de François Ier.; mais aussi n'était-ce qu'une simple traduction d'un mot français en un mot grec.* Voilà donc le même auteur que l'on voudrait m'opposer, qui tombe d'accord que la patente de Louis XI n'empêchait pas que l'on ne changeât de nom. Aussi devons-nous croire qu'elle fut expédiée à son barbier, non pas afin qu'il lui fût permis de changer son nom de famille, mais afin qu'on ne persistât point à le lui donner. C'était un homme fort haï dans le royaume, et par conséquent on se fût plu à le traverser dans le dessein qu'il avait de se défaire d'un nom qui lui faisait honte. Voilà le motif des lettres patentes. Elles ne servaient donc point de règle pour cent autres cas où le public ne se serait point intéressé. Que si, sous prétexte d'une version grecque, on pouvait impunément substituer au nom *Sansmalice* celui d'*Akakia*, à plus forte raison était-il permis de substituer un nom à un autre, quand la différence entre les deux ne consistait que dans l'insertion, ou dans la transposition, ou dans le retranchement de quelques lettres. 2°. Je dis que l'expérience combat pour moi, vu qu'il y a quantité d'auteurs célèbres qui ont pris un nouveau nom sans se faire autoriser pour cela par leur souverain (35). 3°. J'ajoute qu'il est apparent que l'ordonnance du 26 de mars avant Pâques 1555 ne tendait qu'à prévenir les usurpations de noblesse, ou quelque autre fraude, et qu'ainsi quand on n'avait point d'autre vue que celle qu'avait notre Régius, on n'était point bridé par cette ordonnance. 4°. Je dis aussi qu'apparemment elle ne fut pas mieux observée que celle des états de Blois de l'an 1579, qui défendit *à tous gentilshommes de signer dans les actes et contrats aucun autre nom que celui de leur famille, à peine de nullité.... Cet article n'a pas eu tout l'effet qu'on s'était proposé : car bien des personnes, au lieu de l'observer, y ont contrevenu formellement, ce que j'ai remarqué*, ajoute M. de la Roque, *dans des actes authentiques et publics* (36). 5°. Je réponds, en dernier lieu, que l'ordonnance d'Amboise bien observée ne devrait pas empêcher que nous ne fussions surpris de ce que les noms de famille ridicules ou odieux ne sont pas abandonnés; car on en peut obtenir la permission si on la demande au prince (37), et nous voyons entre autres exemples, dans le livre de M. de la Roque, que *Jacque Miette* (ce noms est bas et rampant, et prête le dos aux quolibets) *eut des lettres du roi Henri IV, en mars 1603 .., qui lui permirent de quitter son nom en prenant celui de Lauberie* (38). Voyez les Bigarrures de des Accords, livre IV, chap. II; et Baillet, Auteurs déguisés, chapitres V et VI. Le père Commire s'appelait Commère, dit-on dans le Ménagiana *.

(33) *Là même*, *pag.* 96.

(34) Vigneul-Marville, Mélanges, *tom. I, pag.* 260.

(35) *Voyez la* Harangue de Majoragius, *que j'ai citée, tom. X, pag.* 147, *remarque* (E) *de son article. Voyez aussi la remarque* (A) *de l'article* PAREUS (David), *tom. XI, pag.* 395.

(36) La Roque, Traité de l'Origine des Noms, *pag.* 100.

(37) *Idem., ibid. pag.* 182.

(38) *Idem., ibid. pag.* 182.

* Joly, dans ses remarques sur l'article FEUARDENT, dit qu'on peut ajouter ici que, le 10 décembre 1710, furent enregistrées au parlement de Dijon des lettres du roi qui portaient commutation du nom de *Vicon* en celui de *Monmouth*, pour un conseiller du présidial de Bourg-en-Bresse.

REIHING (JACQUES), professeur en théologie à Tubinge, était d'Augsbourg, et d'une de ces anciennes familles qu'on nomme *patriciennes*. Il naquit l'an 1579. On l'envoya faire ses étu-

des à Ingolstad, et il fit des progrès qui plurent beaucoup à ses maîtres (*a*). Lorsqu'il fut à l'âge où l'on donnait aux anciens Romains la robe virile, il fit vœu de prendre l'habit de jésuite, s'il relevait d'une maladie dangereuse dont il était accablé. Il guérit, et il accomplit son vœu malgré les oppositions de sa mère (*b*). Il fit son noviciat à Landsberg (*c*), et il se rendit ensuite fort célèbre dans son ordre. Il enseigna les humanités à Inspruck, et la philosophie et la théologie à Ingolstad ; et il s'acquitta si bien de ces charges, qu'il fut jugé digne du doctorat en théologie, par le général Aquaviva. Il y fut promu à Dillingen (*d*) ; et il se sentit un nouveau zèle depuis ce temps là pour la défense de la communion de Rome : de sorte que ses supérieurs le donnèrent en qualité de prédicateur *aulique* à Wolgang Guillaume, duc de Neubourg, qui avait quitté tout fraîchement la religion protestante (A), et qu'ils le chargèrent d'écrire contre cette religion. Il ne songeait nuit et jour qu'à former des argumens qui renversassent de fond en comble la confession des luthériens ; mais comme ses adversaires lui opposaient éternellement la sainte Écriture, il se vit contraint de consulter ce divin livre, et d'y faire ferme, afin d'en tirer, s'il était possible, les armes qui lui étaient nécessaires dans ce combat. Cette étude lui fit comprendre qu'il soutenait la mauvaise cause. Il quitta donc son emploi, et se retira à la cour de Wirtemberg (B), où il embrassa le luthéranisme. On le fit professeur en théologie à Tubinge, prédicateur ordinaire, et directeur d'un collége. Il remplit habilement toutes ces fonctions, et fit des livres qui furent fort bien reçus. Les jésuites n'oublièrent aucune sorte de promesses et d'attraits pour le faire revenir (C) ; mais ce fut en vain : il méprisa leurs cajoleries, tout de même que les médisances qu'on fit courir contre lui (D). Il devint hydropique la sixième année de sa conversion, et fut suffoqué d'un catarrhe quelque temps après (*e*) (E). On fit courir de nouveaux mensonges sur sa mort (F). Je donnerai le catalogue de ses écrits (G).

(*a*) *Il étudiait au collége des jésuites.*

(*b*) *Tiré de* Spizélius, *in* Templo Honoris, *pag.* 93, 94.

(*c*) Rauscherus, *in* Laud. funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theol., *pag.* 897.

(*d*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 898.

(*e*) *Tiré de* Spizelius, *in* Templo Honoris reserato, *pag.* 95 *et seq.*

(A) *Le duc de Neubourg, qui avait quitté tout fraîchement la religion protestante.*] Martin Rauschérus, qui fit l'oraison funèbre de Reihing, ne dit rien qui nous porte à croire que ce jésuite ait contribué au changement de religion du duc de Neubourg. Théophile Spizélius (1) a gardé le même silence : le père Alegambe (2) l'a gardé aussi. Ils se contentent tous trois de dire qu'un peu après que ce prince eut changé de religion, le père Reihing lui fut donné pour prédicateur. Quelques auteurs néanmoins assurent que ce jésuite fut le grand convertisseur du duc de Neubourg, et qu'il le gagna par des intérêts humains. Voici les paroles d'un journaliste, dans l'extrait d'un des ouvrages de M. Léti (3) : « Les

(1) *In* Elogio Reihengii, *in* Templo Honoris reserato.

(2) *In* Biblioth. Scriptor. societ., *pag.* 209.

(3) Bibliothèque universelle, *tom.* XIV, *pag.* 24, *dans l'extrait de la IIe. partie des* Ritratti

» princes de la maison de Neubourg » étaient autrefois protestans, mais » un jésuite nommé *Jacques Reihing* trouva le moyen d'en faire » changer un de religion par d'assez (*) bonnes raisons de politique, » que l'on pourra voir dans l'auteur. Mais ce qu'il y a de surprenant, le convertisseur lui-même » embrassa ensuite la religion protestante, pour réparer en quelque » sorte la brèche qu'il lui avait faite » en détachant le duc de Neubourg » de son corps. L'abbé *Pacichelli*, et » *Baccati*, secrétaire de celui qui » étoit alors nonce à Cologne, cités » par l'auteur, attribuent ce changement *à un occulto giudicio di Dio;* mais il n'est pas fort difficile » à concevoir, pour les protestans, » qu'un homme qui étudie la controverse, change de sentimens, et » trouve que les protestans ont raison : de même qu'un prince passe, » par intérêt, de la religion protestante à la catholique. Il n'y a pas » plus de miracle en l'un qu'en l'autre, et l'on n'a point sujet de dire, » avec un personnage de *la Filli di Sciro :*

» *Le vie de gli Dei*
» *Sono oscure et ritorte,*
» *Ch'il crederebbe? in somma*
» *E il cielo ùn laberinto, in cui si perde*
» *Chiunque va per ispiarne i fati.* »

(B) *Il se retira à la cour de Wirtemberg.*] Spizélius a fait ici un grand péché d'omission : il n'a point marqué l'année de cette retraite. On n'a point fait cette faute dans l'Oraison funèbre de notre Reihing; mais les imprimeurs du sieur Witte y ont tellement falsifié cette date, qu'elle ne me sert de rien. Ils disent que Reihing, s'étant évadé de la cour du duc de Neubourg, arriva à celle de Wirtemberg au commencement de l'année 1601 (4). Ils ont oublié sans doute *vigesimi;* car j'apprends d'ailleurs (5) qu'il sortit clandestinement de chez le duc de Neubourg le 5 de janvier 1620, et qu'il s'en alla à Hochstett, chez la mère de ce prince, d'où il passa à Ulm, puis à Stutgard, enfin à Tubinge où il abjura le papisme, et prêcha sur les motifs de sa conversion, le 2 de janvier 1621. Je trouve ici quelque brouillerie, quand je compare le récit de Paul Fréhérus avec celui de Rauschérus; car selon ce dernier, on examina pendant huit jours le nouveau venu, et puis on l'envoya à Tubinge, où il fut immatriculé dans le livre du recteur de l'académie. S'il était arrivé à Stutgard au commencement de janvier, et s'il y avait subi un examen de huit jours avant que d'aller à Tubinge, comme l'assure Rauschérus, il n'a point prêché à Tubinge sur les motifs de son changement, le 2 de janvier, comme l'assure Fréhérus. Je crois qu'il y a deux fautes d'impression dans le récit de Fréhérus; et que, pour les rectifier, il faut dire que Reihing sortit de la cour du duc de Neubourg, le 5 de janvier 1621; et qu'il prêcha à Tubinge, le 22 de janvier de la même année. Ne soyez pas étonné du long examen qu'on lui fit subir. Les protestans se défient fort d'un jésuite, et ils étaient alors en Allemagne dans un état où la défiance était nécessaire. D'ailleurs il est rare de voir un jésuite de réputation quitter son ordre pour se faire protestant; ainsi l'on se figure qu'une telle rareté tient du prodige, et doit être examinée soigneusement, afin qu'on découvre si elle est un bon présage, ou l'avant-coureur de quelque mal. Le duc de Wirtemberg, ayant su que le père Reihing était venu pour changer de religion, assembla ses théologiens, et leur donna ordre de le bien examiner. Ils soutinrent le personnage de catholiques, et proposèrent à ce père pendant huit jours les difficultés que l'on objecte aux protestans. Il y répondit de telle sorte, qu'il fit paraître qu'il avait comparé ensemble les deux religions avec beaucoup d'attention. *Juro vobis, auditores : toto illo, quo res seriò utrinque acta est, octiduò, ea in omnibus, et quidem cardinalibus fidei nostræ articulis deprompsit et exhibuit fundamenta, ut neminem non in admirationem sui converteret : sacræ etiam Scripturæ*

Historici, overo Historia dell' Imperio romano in Germania, scritta da Gregorio Leti.

(*) *Pag.* 162.

(4) *Venerat sub auspicium ineuntis anni suprà millesimum sexcentesimum primi in aulam.* Martinus Raüscherus, *in* Laudat. funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theol., *pag.* 903.

(5) Paulus Freherus, *in* Theatr. Virorum illustr., *pag.* 431.

testimonia, quibus nostrorum sententia firmari solet, ita illi præcipui textus erant in mundo (6), *ac si totam ætatem in scholis nostris insumpsisset. Quæ profectò non rudem et novitium, sed aliquem in hâc militiâ veteranum arguebant* (7). Ayant passé par cette épreuve, on le jugea digne de l'adoption, et on lui dit ce que Priam déclara à Sinon (8). *Soluto conventu lætum ex aulâ carmen accepit :*

Quisquis es, amissos hinc jam obliviscere Graios :
Noster eris (9). . . . .

(C) *Les jésuites n'oublièrent aucune sorte de promesses et d'attraits pour le faire revenir.*] Plus les protestans se glorifiaient de la conversion d'un personnage si célèbre, plus les jésuites étaient fâchés de l'avoir perdu. Il s'était fait estimer dans la compagnie par ses bonnes mœurs, par son éloquence et par son érudition (10) : c'est pourquoi son changement affligea tout l'ordre, et l'on employa mille moyens pour le regagner. Le père Kelerl lui promit toutes sortes d'avantages, avec une pleine liberté, ou de retourner chez les jésuites, ou d'être chanoine, ou de vivre dans le monde. Il lui donna la carte blanche, et lui engagea sa parole que les supérieurs ratifieraient tout ce qu'il lui promettrait. *Quàm lautas ille* (Kellerus) *fecit pollicitationes ? quàm pingues conditiones et propter quas vel vadimonium deseri posset, Reihingo obtulit ? videlicet optionem illi permiserat, utrùm in Loïolæ familiâ manere, an verò in canonicum aut laïcum se componere eligeret : dummodò ad sinum romanæ ecclesiæ rediret. Proferebat hanc in rem chartam puram, quam Itali biancam vocant, cui inscriberet, quicquid animo collibitum esset suo : nec de approbatione superiorum dubitaret* (11). Conrad Reihing, jésuite, qui était recteur de collége à Augsbourg, et frère du converti, ne cessait de lui écrire pour l'exhorter à revenir dans le giron de l'église (12) : plusieurs autres jésuites lui écrivirent sur le même ton. Christophle Grenzing, son principal, fut le premier qui le rappela : il lui promit que la compagnie lui ouvrirait les entrailles de sa miséricorde. *Quid dicam de litteris Christophori Grenzing provincialis, qui primus ex omnibus à fugâ illum retrahere tentavit cum hoc monito : quòd* societas redeunti viscera miserationis et benignitatis recludat (13)? Le général même, Mutius Vitelleschi, le fit assurer avec mille protestations de sincérité, qu'on le recevrait à bras ouverts, et qu'on n'en userait pas envers lui comme l'on en avait usé envers Marc Antoine de Dominis, mais le plus cordialement du monde. Reihing ne s'y fia point, ou plutôt il fut si persuadé que l'église qu'il avait quittée n'était pas bonne, qu'il persévéra inébranlablement dans la protestante. Le jésuite George Stengélius avoua dans des écrits imprimés, que leur compagnie avait reçu une grande plaie par la sortie de ce sujet. *Nec dissimulavit hoc ipsum Georgius Stengelius, qui in scriptis suis hactenùs publicatis, non uno loco conqueritur*, ingens dissessione Reihingi, societati suæ vulnus esse inflictum (14). Il n'y a presque point d'ordre de religieux d'où les protestans aient tiré aussi peu de prosélytes que de celui dont Reihing sortit. Cela augmentait la sensibilité des jésuites, au lieu de la diminuer. Vous allez connaître par ces paroles combien les protestans triomphèrent d'une telle singularité. (15) *Quod quidem factum, quàm illustre, quàm admirabile, quàm inseparatum rarumque nobis acciderit, ne commonere quidem vos opus est. Clericum regularem, et societatis Ignatianæ patrem ad casta transire evangelicorum, contrà quos hactenùs omni im-*

(6) *C'est une phrase de* Plaute, *qui signifie la même chose, qu'*in numerato, *ou qu'*impromptu.

(7) Martinus Rauscherus, *in* Laud. fun. Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theologor., *pag.* 903.

(8) Virgilius, Æneid, *lib. II, vs.* 148.

(9) Rauscherus, *ibidem*, *pag.* 905.

(10) *Voyez le fragment d'une* lettre *du jésuite* Jean Agricola, *prédicateur d'armée du comte de Tilli. Voyez, dis-je, ce fragment in* Oratione funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theolog., *pag.* 898, 899.

(11) Rauscherus, *ibid.*, *apud* Witte, *pag.* 912.

(12) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 913.

(13) Rauscherus, *in* Laudat. funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theolog., *pag.* 913.

(14) *Ibidem*, *pag.* 899.

(15) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 904.

petu steterat, sive ut latinè dicam, jesuitam fieri lutheranum, *res est imprimis memorabilis, et in tabulas æternitatis referenda. Res, cujus prædicatio multorum adhùc seculorum ingenia, ipsamque posteritatis memoriam fatigabit. Res, quam nemo hodiè*(16) *aut fando acceperit, aut oculorum fide fuerit arbitratus.* La France n'a guère vu de ces exemples : elle en vit un l'an 1647, lorsque Jarrige se fit de la religion.

(D) *Il méprisa...... les médisances qu'on fit courir contre lui.*] On fit des vers contre lui, en langue allemande, qui le diffamaient horriblement ; et l'on répandit des lettres dans les villes et dans les cours d'Allemagne, pour le dépeindre comme un scélérat. On le traitait de parasite qui avait préféré la bonne chère et les bons vins à la solitude et à l'oraison ; on l'accusait d'avoir été trop grand courtisan auprès des dames, et d'avoir conçu tant d'amour pour une fille, qu'il la débaucha et l'engrossa : l'enflure du ventre, ajoutait-on, ayant découvert le crime, il fallut s'enfuir pour éviter l'infamie et le châtiment. *Circumvolitârunt vernaculâ linguâ infames rythmi, et calumniosæ litteræ, aulas, urbes, oppida perniciosissimè pererrârunt, Narrârunt aulæ palatinæ parasitum: gynæcei asseclam, argenteos orbes, exquisita fercula, et liquorum illius dei, qui olim Indos expugnavit, præ lectione, præ oratione, præ solitudine amâsse ; vitæ cœlibis quietem deliciis prætulisse ; Floræ et Veneris, non societatis sacerdotem fuisse ; salacitatis libidine pruriisse ; speciosam puellam impudicè deperiisse ; inclinâsse virginem, et infami compressu gravidâsse : cùmque illa uteri bulgam plus æquo intumescentem celare non posset, deserto vadimonio, mali facinoris infamiam, et pœnas metuentem erupisse* (17). Reihing réfuta ces médisances par une belle apologie qu'il envoya à la cour de Wirtemberg (18). Il se passa une chose qui fit paraître hautement son innocence. Le duc de Bavière envoya trois députés à cette cour, savoir Henri de Stein, le jurisconsulte Faber, et le père Keller, jésuite, recteur du collége de Munich. Ils furent chargés de demander qu'on leur rendît ce transfuge et ce déserteur, et ils étalèrent tous les crimes dont on l'accusait. Le duc de Wirtemberg leur fit réponse que si Reihing était coupable de ces crimes, ils n'avaient qu'à procéder contre lui juridiquement, qu'il leur donnerait des juges intègres qui prononceraient sur l'accusation sans nulle partialité ; mais que si le prosélyte était innocent, il était juste qu'on le laissât en repos dans l'exercice de la religion qui lui paraissait la meilleure (19). S'il arrivait, ajouta le duc, que mes deux prédicateurs abandonnassent leur religion, je ne voudrais pas sortir de ma chambre pour ce sujet ; je n'en remuerais pas le pied. « *Subjunxit » hoc mantissæ loco generosissimus » princeps :* Quòd si fors hodiè eve- » niret, utrumque aulæ meæ concio- » natorem à religione suâ deficere : » eorum causâ, ne pedem quidem » unicum extrà limen promoverem » (20). » Le père Keller s'aboucha alors avec Reihing, et lui reprocha cette tirade de déréglemens qui avaient donné lieu à tant de chansons et à tant de lettres satiriques. L'accusé se défendit sur tous ces points avec beaucoup de vigueur, et se purgea même par serment, en présence des trois députés du duc de Bavière. (21) « *Memores responsi istius, quod » tibi comitibusque tuis, in præsentiâ » virorum honoratissimorum, manu » pectori admotâ, et sublatis in cœ- » lum oculis catapultæ instar retor- » sit. Ego, inquiebat ille*, in conspec- » tu cœlestis illius arbitri hìc con- » sisto, qui quæ nos gerimus, audit- » que et videt. Coràm divinâ ejus » majestate agnosco me peccatorum » non infimum ; sed hunc testem in- » voco, vacare me culpâ omnium,

(16) *Cet auteur avait oublié sans doute la conversion d'Hasenmullérus : j'en parle dans l'article* Jarrige, *tom. VIII, pag.* 338, *remarque* (E).

(17) Rauscherus, *in* Laud. funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theologor., *pag.* 905.

(18) *Idem, ibidem, pag.* 906.

(19) *Si hæc crimina, quorum reum postularent, deferrentque, veritate niterentur, fas esse, et potestatem ipsis in aulâ adversùs eum lege ac judicio experiri : habituros judicem neutri parti obnoxium, sed ex æquo et bono jus dicentem. Sin autem, etc.* Idem, ibidem, pag. 908.

(20) *Idem, ibidem.*

(21) *Idem, ibidem, pag.* 906 : *ceci est une apostrophe de l'orateur au père Keller.*

» quæ imputantur, probrorum : fallentem vindicet, qui nunquàm » fallitur. » Keller n'ayant pu rien obtenir de l'ancien confrère, se retira en lui disant : *Ève vous a fait tomber.* Sa pensée était que l'envie de se marier avait contraint Reihing à renoncer au jésuitisme et au papisme. Ce fut à quoi se réduisirent enfin toutes les accusations; les autres disparurent, mais on s'obstina à soutenir qu'il n'était passé à la communion protestante qu'à cause qu'il était devenu amoureux. On ajouta qu'après s'être marié, et avoir eu bien des enfans, il fut si chargé d'entraves, qu'il n'eut point la force de retourner à la confession de la vérité, et qu'il sortit de ce monde pour aller dans les enfers. Voilà le reproche que lui a fait Alegambe. *Prolapsus in turpes amores, ordinem, fidemque transfuga deseruit, factus errorum magister : ductâ dein domum pellice pro uxore, susceptis compluribus liberis,ità miser implicatus est, ut ad veritatis confessionem redire non sustineret. Sic in æternam mortem occubuit*(22). C'est un lieu commun trop rebattu et trop usé; je m'étonne que l'on ne se lasse point de le proposer. On l'a tourné en cent manières; et il s'est trouvé des gens remplis de passion qui ont mieux aimé le faire servir contre le gros du parti, que contre les prosélytes. Ils ont dit que le premier soin des protestans en faveur d'un moine, ou d'un prêtre qui passe dans leur communion, est de lui chercher une femme; c'est le ciment qu'ils emploient pour l'incorporer à leur secte, et pour l'y tenir fermement collé (23). Ils se persuadent que de tels oiseaux de proie ne peuvent être mieux attirés, ni mieux apprivoisés que par ce morceau de chair. Que cela est grossier! je ne le rapporte que comme un exemple des brutalités à quoi s'émancipent assez souvent les controversistes. *Quinetiam ausim dicere eos studiosiùs multò laborare in quærendâ quamprimùm, et fucati conjugii glutino alligandâ unicuique transfugæ concubinâ, quàm in indagandâ vitæ præteritæ ratione ac moribus. Illud quippè certò credunt non posse id genus accipitres vel efficaciùs accersiri, vel meliùs cicurari, quàm si ejusmodi carnis illicio inescentur*(24). Le père Reihing avait bien prévu sans doute qu'on l'attendrait là, et qu'il serait exposé à ces dures railleries s'il se mariait : mais il se mit au-dessus de cette crainte; il eut plus d'égard aux dogmes du grand apôtre des nations qui veut que l'évêque se marie, et qui a mis entre les doctrines du diable la défense de se marier. Il se maria donc l'année suivante, et choisit dans sa patrie une épouse qu'il n'avait jamais vue (25). C'était une fille d'élite et de fort bonne maison, belle, sage, ornée de toutes sortes de vertus. *Altero, postquàm in hanc urbem venit, anno, cùm Tarsensis apostoli mandatum animo secum versaret*, quo EPISCOPUM unius uxoris virum esse jussit, *et quo nomine ipse ille gentium doctor doctrinam matrimonio interdicentium appellaret, animum ad conjugium appulit, exemploque suo vetus illud Euripidis comprobavit :* Fatalem viro fœminæque torum esse (26).

Remarquez bien que Reihing, et l'auteur de son oraison funèbre, expliquent comme un précepte les paroles de saint Paul : ils prétendent que l'apôtre ordonne aux pasteurs de l'évangile d'être mariés, et de ne l'être qu'à une femme. Ce serait sans doute la véritable interprétation des paroles de saint Paul, si on les prenait à la lettre, je veux dire selon les loix de la grammaire; car les termes qui désignent le mariage de l'évêque avec une seule femme sont autant régis par le mot *il faut*(27), que ceux qui désignent l'irrépréhen-

(22) Alegambe., Biblioth. Script. societ., *pag.* 209. *Notez que* Sotuel *a supprimé tout l'article de* Jacques Reihing.

(23) *Conférez avec ceci les* Nouvelles Lettres de la Critique générale de Maimbourg, *pag.* 497, 498.

(24) Jacobus Gualterius, Tabula chronographica, *sæc. IX, cap. VI, pag. m.* 636.

(25) *Elle s'appelait Marie Velser, et était fille d'Antoine Félix Velser,* morum et virtutum et formæ ornamentis conspicua lectissimaque Virgo. Rauscherus, *in* Laud. funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theolog., *pag.* 909.

(26) *Idem, ibidem.*

(27) Δεῖ οὖν τὸν ἐπίσκοπον ἀνεπίληπτον εἶναι ὁ μιᾶς γυναικὸς ἄνδρα, νηφάλαιον, σώφρονα, etc. Oportet ergò episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris virum, sobrium, prudentem, etc. *I ad Timoth., cap. III, vs.* 2.

sibilité, la sobriété, la prudence, la gravité, la modestie, l'équité, la modération et le désintéressement de l'évêque. Comme donc il serait absurde de prétendre que saint Paul laisse à la liberté des pasteurs d'être sobres, modestes, irrépréhensibles, etc., ou de ne l'être point, il est absurde de prétendre qu'il laisse à leur choix ou d'épouser une femme, ou de n'en épouser aucune; cela, dis-je, est absurde si l'on s'attache au sens littéral, et si l'on suppose que saint Paul a observé l'exactitude de la grammaire. Je ne parle point d'une exactitude rigoureuse comme celle qu'on observe dans les articles d'un traité de paix, où l'on pèse toutes les expressions, afin d'empêcher les abus que l'on pourrait craindre d'une équivoque, ou de l'omision d'une particule. Je ne parle point non plus de l'exactitude sévère de ces grammairiens scrupuleux, pédans ou puristes, qui aimeraient mieux employer trois heures à corriger une période, que de souffrir qu'il y restât quelque négligence. Je parle d'une méthode de s'expliquer nettement et sans confusion, comme feraient les gens de bon sens dans une lettre où ils donneraient des ordres à un précepteur. S'ils lui écrivaient : *Nous voulons que nos enfans prient Dieu deux fois le jour, qu'ils aillent au temple deux fois la semaine, qu'ils ne jurent point, qu'ils ne soient point querelleurs, qu'ils obéissent à leur mère, qu'ils aillent à la comédie tous les lundis*, il regarderait tout cela comme des préceptes; il ne s'imaginerait point qu'on laisse à sa discrétion ou de mener ses élèves à la comédie tous les lundis, ou de ne les y point mener : car il supposerait que ses maîtres en ce cas-là n'eussent point lié *nous voulons* avec *qu'ils aillent à la comédie*, et qu'ils eussent changé de verbe; qu'ils eussent dit, par exemple, *et nous vous permettons de les mener à la comédie tous les lundis*. Il faut donc demeurer d'accord que si un sophiste s'opiniâtrait à soutenir que tout ce que dit saint Paul des qualités d'un évêque est d'obligation, il ne serait pas facile de le réfuter; et qu'il faudrait lui demander humblement qu'il trouvât bon qu'on se départît des rigueurs grammaticales (28) : vu qu'il n'est point apparent que cet apôtre ait voulu exclure de l'épiscopat ceux qui pourraient vivre dans la continence, ornés d'ailleurs de tous les talens requis. On voit par-là qu'un attachement trop scrupuleux au sens littéral de l'Écriture serait fort souvent une source d'illusion, et que l'axiome, *summum jus, summa injuria*, doit être considéré et consulté en bien des rencontres par les interprètes. On voit en même temps qu'il faut faire, non pas ce que les apôtres ordonnent selon le sens grammatical, mais ce que le bon sens nous dicte qu'ils ont eu dessein d'ordonner. Saint Paul, selon la grammaire, commande le mariage aux évêques, mais la raison nous montre qu'il n'a prétendu leur défendre que la polygamie. C'est donc à cela qu'il s'en faut tenir. Reihing et ses semblables ont tort de trouver là un commandement de se marier; on n'y en trouve raisonnablement que la permission : mais leur erreur est beaucoup plus digne d'excuse que la hardiesse épouvantable que l'on s'est donnée d'interdire le mariage aux ecclésiastiques. Les peuples ne se laveront jamais devant Dieu, de la lâcheté qu'ils ont eue de souffrir que l'on abrogeât les lois de saint Paul, claires, précises, intelligibles s'il en fut jamais. Ils en ont été bien punis par le déluge effroyable d'impuretés qui a souillé leurs familles, et ils n'en sont pas quittes encore. Disons en passant que l'on a traité l'Écriture dans le christianisme à peu près comme le code de Justinien. On est bien aise quand le droit coutumier est conforme au droit écrit; mais si l'on trouve mieux son compte au droit coutumier qu'au droit écrit, on se passe de toute conformité. Le christianisme pendant plusieurs siècles n'a point été un pays de droit écrit.

(E) *Il fut suffoqué d'un catarrhe quelque temps après.*] Voici une nouvelle omission de Spizélius : il ne marque ni le jour, ni l'année de la mort de Reihing. Pour suppléer à ce défaut, je dirai que cet ex-jésuite

(28) *C'est ici qu'il faudrait faire valoir la règle :*

Grammaticæ leges plerumque ecclesia spernit.

décéda le 5 de mai 1628 (29). Il était allé aux bains selon l'avis des médecins, et s'étant couché pour prendre quelque repos, il s'endormit, et ne se réveilla plus. Son panégyriste appelle cela une mort heureuse (30), telle qu'Auguste la souhaitait et à soi-même, et aux siens. *Ultimum maximumque mortalium votorum nactus, εὐθανασίαν, quam ille orbis regnator Augustus olim sibi suisque exoptavit* (31).

(F) *On fit courir de nouveaux mensonges sur sa mort.*] On l'annonça avant qu'elle fût venue; on attribua son hydropisie à la vengeance céleste; on déclama sur ce qu'il mourut sans communier; on soutint qu'aux approches de la dernière heure il fut bourrelé cruellement par les remords de sa conscience (32); enfin on divulgua qu'à l'article de la mort, il chanta la palinodie en présence des voisins. Il est bon de noter ces choses; elles portent témoignage sur l'aveuglement et sur la fureur des passions, fruits de la crédulité et du faux zèle, la peste de la raison et la ruine du bon sens. *Vidimus volantes è viciniâ chartas, immò ab Allobrogibus usquè in manus nostras pervenerunt litteræ, quæ eum in supremâ vitæ metâ positum, evangelium ejerâsse, et in præsentiâ vicinorum, ipsiusque D. PREGITZERI palinodiam cecinisse loquerentur. O linguæ! ô calami! ô animorum effrons nequitia! Pudor et verecundia, quò recessitis? Aliter tu loqueris, reverende Pregizere* (33).

(G) *Le catalogue de ses écrits.*] Son premier ouvrage fut imprimé à Cologne, l'an 1615, sous le titre de *Muri Civitatis sanctæ*, hoc est *Fundamenta* XII *Religionis catholicæ quibus insistens Serenissimus Princeps Neoburgicus, lutheranismo abdicato in ecclesiam pedem intulit.* Il était alors outré papiste. Balthazar Meisnérus, Fabrice Bassecourt, et Matthias Hoë, écrivirent contre lui. *Meisnerus è thesibus scalam centum et quadraginta gradus altam fabricavit, quâ MUROS BABYLONIS ROMANÆ, ET CONFICTA PAPISTICÆ RELIGIONIS FUNDAMENTA demoliebatur. Bassecourtus TUBA DEI armatus, AD SUBVERTENDOS MUROS ecclesiæ romanæ progressus, eos velut illa Hierichuntis mœnia uno clangore difflare et solo æquare est aggressus. Ultimus Matthias Hoë* Enchiridion *opposuit, in quo romanæ fidei nebulæ clarissimâ scripturarum luce discutiebantur* (34). Il répliqua aux deux premiers par un ouvrage qui fut imprimé à Neubourg, l'an 1617. En voici le titre: *Excubiæ Angelicæ Civitatis Sanctæ pro defensione* XII *Fundamentorum Catholicorum Balthasari Meisnero præconi Lutherano, et Fabricio Bassecourt, Tibicini Calviniano, oppositæ.* Sa réplique à Matthias Hoë n'a paru qu'en allemand; le titre répond à ceci: *Enchiridium catholicum Manuali D. Hoë oppositum.* Voyons le titre des ouvrages qu'il publia depuis son entrée dans la confession d'Augsbourg. *Laquei Pontificii contriti; quibus, adjuvante DOMINO, liberatus, Liberatori suo Ter Opt. Max. libenter meritò publicas gratias in academiâ Tubingensi dicere voluit,* Tubingæ, 1622, *in*-4°. Germanicè, ibidem eodem anno, in-4°. *Dissertatio de verâ Christi in terris Ecclesiâ, adversùs larvatum jesuitam Dillinganum,* ibid., 1622, in-4°. *Araneorum operæ, quas contrà laqueos Pontificios contritos, texturam improbam suspenderunt Georgius Stengelius, Simon Schaitenreisser, et Laur. Forerus, Stilo Reihingi dejectæ,* ibid., 1623, in-4°. *Apologeticus pro dissertatione suâ, de Ecclesiâ Christi,* ibid., 1624, *in*-4°. Il publia en allemand (35) la rétractation du livre qu'il avait fait contre le docteur Matthias Hoë.

(29) Rauscherus, *in* Laud. funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theolog., *pag.* 916. Micrælius, Synt., Histor. eccles., *pag. m.* 778, *met mal cette mort à l'an* 1624.

(30) *Conférez ce que dessus, remarque* (F) *de l'article* Rhoius, *dans ce volume, pag.* 485.

(31) Rauscherus, *in* Laudat. funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theologor., *pag.* 916.

(32) *Horrentis conscientiæ morsibus mortalitatis lineæ jam vicinus infestari cœpit.* Ibidem, *pag.* 917.

(33) Rauscherus, *in* Laudat. funeb. Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theolog., *pag.* 917.

(34) *Ibidem, pag.* 900.

(35) *A Tubinge, l'an* 1623.

RÉINÉSIUS (THOMAS), l'un des plus savans hommes du

XVII[e]. siècle, naquit à Gotha, (*a*) ville de Thuringe en Allemagne, le 13 de décembre 1587 (A). Il fut médecin de profession, mais il s'appliqua extrêmement à l'étude des belles-lettres, et c'est en ce genre de doctrine qu'il a le plus excellé. Il avait déjà pratiqué la médecine en d'autres lieux (*b*), lorsqu'il s'établit à Altembourg pour y être le médecin de la ville. Il y demeura plusieurs années, et il y obtint la qualité de bourgmestre. Enfin ayant été honoré de la charge de conseiller de son altesse électorale de Saxe, il fut résider à Leipsic, et y mourut le 14 de février (*c*) 1667 (*d*). Il avait souvent refusé la charge de professeur, parce qu'il craignait d'avoir des collègues insupportables (B); et il y a bien de l'apparence que s'il se fût engagé aux emplois académiques, il eût eu bien des querelles sur les bras, car il ne put pas éviter d'entrer en guerre avec un professeur de Leipsic, quoi qu'une assez grande distance de lieu les séparât l'un de l'autre. Ce fut une querelle d'érudition au commencement, et puis un procès d'injure porté au barreau (*e*). Je ne sais point si Réinésius laissa des enfans; mais je sais qu'en 1638 il se plaignait d'avoir perdu sa première femme, et tous les enfans qu'elle lui avait donnés, et d'être remarié depuis trois ans avec une femme stérile (*f*). C'était bien la principale, mais non pas la seule incommodité qu'il rencontrât dans ce second mariage. Il eut part aux libéralités qui furent faites par Louis XIV aux savans les plus fameux de l'Europe. La somme qu'on lui envoya fut accompagnée d'une lettre fort obligeante de M. Colbert, de quoi il lui témoigna sa reconnaissance en lui dédiant ses Observations sur le Fragment de Pétrone, l'an 1666. Ceux qui sont capables de juger d'une matière de littérature n'ont pas plus tôt lu quelques pages de ses écrits, qu'ils le mettent hors du rang de ces humanistes qui n'ont que de la mémoire, et qu'ils le placent parmi les critiques qui vont au-delà de leur lecture, et qui savent plus de choses que les livres ne leur en ont enseignées. La pénétration de leur esprit leur fait tirer des conséquences, et leur suggère des conjectures qui les conduisent à la découverte des trésors cachés. Ils éclaircissent par ce moyen les lieux les plus sombres de l'érudition, et ils étendent les bornes de la science de l'antiquité. Réinésius était de la classe de ces critiques, et il s'appliquait beaucoup à déterrer ce que les autres n'avaient point dit. Si l'on voit un jour ses supplémens au traité de Vossius, *de Historicis græcis*, on admirera que Vossius, qui avait fait un si beau et un si ample recueil, ait omis un si grand nombre de choses. Les lettres de Réinésius qui ont été imprimées nous ap-

(*a*) *Et non pas à* Altemburg, *comme on le dit dans le* Moréri.

(*b*) Witte, *in* Diario Biographico, *ad annum* 1667. *Voyez la remarque* (B), *citation* (10).

(*c*) *Et non pas* 1657, *comme on le dit dans la* Bibliothéque de Konig, *et dans le* Moréri *et ailleurs*.

(*d*) *Ex eodem* Witte, *in* Diario Biographico, *ad annum* 1667.

(*e*) *Voyez la remarque* (B).

(*f*) *Voyez la même remarque*.

prennent qu'on le consultait comme un oracle, et qu'il répondait fort doctement aux questions qu'on lui proposait, et qu'il était fort versé dans la connaissance des familles de l'ancienne Rome, et dans l'étude des inscriptions. On voit un fort bel éloge de son mérite, et de ses travaux littéraires et politiques; on voit, dis-je, cet éloge dans l'épître dédicatoire (*g*) de la seconde édition des Lettres de Casaubon. Il y a des théologiens qui l'ont accusé de s'être fait une religion particulière, composée de ce qu'il avait trouvé de meilleur dans toutes les autres (C). Je donnerai ci-dessous le titre de la plupart de ses ouvrages (D).

(*g*) *Faite par M.* Grævius, *et datée d'Amsterdam, le* 31 *d'août* 1655. *On la cite dans le* Moréri, *et c'est tout ce qu'on y cite, quoiqu'elle ne fasse presque aucune mention des faits qu'on a avancés.*

(A) *Il naquit... le* 13 *de décembre* 1587.] Quoique je visse cette date en grosses lettres au bas de la taille-douce de Réinésius, au-devant de l'un de ses livres (1), il me restait néanmoins quelque sorte de défiance lorsque je considérais que les journalistes de Leipsic disent qu'il mourut le 14 de février 1667, à l'âge de soixante et dix ans (2). Ces messieurs sont fort exacts, et personne n'était plus à portée qu'eux de s'informer du véritable âge de ce savant homme. Je voyais aussi qu'André Charles, abbé de Saint-George au pays de Wirtemberg, remarque qu'il a vécu plus de soixante et dix ans : *obiit* Thomas Reinesius *septuagenario major* (3). On ne parle pas ainsi d'un homme qui meurt dans sa quatre-vingtième année. Mais j'ai cessé d'hésiter quand j'ai rencontré la lettre où Réinésius assure qu'il y avait près de soixante et dix ans que ses maîtres lui avaient recommandé de feuilleter fréquemment les dictionnaires (4). Il écrivit cela le 10 de février 1665. C'est une très-bonne confirmation de la date qui est au bas de la taille-douce.

(B) *Il avait souvent refusé la charge de professeur, parce qu'il craignait d'avoir des collègues insupportables.*] Sa première lettre (5) à Gaspar Hoffman, professeur en médecine à Altdorf, m'apprend cette particularité-là. Ce professeur lui avait écrit que depuis trente ans il se trouvait exposé aux criailleries et aux médisances de ses envieux, et qu'il avait eu à soutenir de rudes assauts (6). Réinésius lui répondit que la jalousie de certains esprits mal tournés le persécutait aussi, et qu'il restait si peu de véritable amitié au monde, et si peu d'équité et d'ordre dans la république des lettres, que pour éviter l'orage il s'était tenu caché la meilleure partie de sa vie. *Me quoque circumstrepunt et adfligunt turbæ æmulorum, invidorum susurri, semidoctorum impudentia judicia. His enim heu! execrandis moribus hodiè vivitur, ut de bonis judicent pessimi, de artibus imperiti, in litteris dominentur thrasones; omnia sint fucata, et genuinarum amicitiarum nihil ferè restet; quas intemperies seriò deploravi semper, et ut declinarem ista passiva, βιώσας maximam partem λέληθα* (7). Ayant été appelé souvent à des professions académiques, continue-t-il, je les ai refusées, n'espérant pas de pouvoir souffrir la mauvaise humeur de quelques personnes avec lesquelles il m'eût fallu vivre; et j'ai mieux aimé demeurer ici, où néanmoins je ne suis pas fort commodément. Il était alors médecin de la ville d'Altembourg. *Nominatus toties ab academicis, vocatusque à principibus ad munus docendi publicum, repugnavi, socio uno alteroque è nostratibus (non enim sum πολύφιλος) consilii, voluntatibus utro-*

(1) *Ses* Lettres ad Hoffmannum et Rupertum, *imprimées à Leipsic, l'an* 1660.

(2) Acta Eruditorum Lips., 1682, *pag.* 92.

(3) Andreas Carolus, Memorab. eccles., *lib. VII, ad ann.* 1667, *pag.* 409.

(4) Reines., epist. XXIX ad Johannem Vorstium, *pag.* 61.

(5) *Elle est datée d'Altembourg, le* 10 *d'octobre* 1638.

(6) *Voyez les* Lettres de Reinesius ad Hoffmannum et Rupertum, *pag.* 2.

(7) *Voyez les* Lettres de Reinesius ad Hoffmannum et Rupertum, *pag.* 6.

rumque, quòd mores incommodos nonnullorum, cum quibus vivendum esset, tolerare posse non confiderem, et mansi in statione, nec ipsâ satis commodâ (8). Voici une partie des incommodités dont il donne le détail. Cela n'est point superflu ici, car ce sont des choses qui appartiennent à l'histoire de sa vie. (9) *Quid enim hoc decennio* Altenburgi (Curiensiâ et Geranâ (10) *transmittam, etsi et illìc sat fuerit nubilorum) non expertus sum, in quo non tentatus? Post triste spectaculum expilatæ domûs amisi intrà semestre tres jucundiss. filios, suavissimam conjugem, incomparabilem fœminam; solùm animus DEO nixus et invictus mihi superest, cum tantillo boni nominis, et quantùm satis est frugali opum.* Αυτᾶς μὲν ἀλλ' ἐν ἐλευθερίᾳ. *Trinâ vice, me physico,* τὸ λοιμῶδες ἐπιδήμιον *hanc urbem adflavit... Conjugium, quod antè triennium secundum inivi, est incommodius, quàm speraveram, et multis rei familiaris tricis, quas tamen deprecatus fui, me involvit, et, quod caput est, sterile; quo malo tristius nihil obvenire poterat antè liberis orbato,* καὶ ὅλῳ ἀπειράτῳ. Il est à noter que des personnes mal intentionnées avaient envoyé à Hoffman plusieurs cahiers des trois livres *variarum Lectionum* de Réinésius pendant le cours de l'impression. Ce fut dans l'espérance d'exciter Hoffman à écrire contre cet ouvrage (11): mais l'événement fut contraire à leur intention; car Hoffman, s'étant vu loué dans cette partie du livre qu'on lui avait envoyée, renonça au ressentiment de quelque offense qu'il croyait avoir reçue de Réinésius, et lui écrivit une lettre très-obligeante (12). Je ne crois pas me tromper si j'ose dire que la plus chaude querelle que Réinésius ait eue, fut celle qu'il eut avec Rivinus, professeur à Leipsic. Réinésius déclare qu'il n'avait pas été l'aggresseur, et qu'il n'avait fait que repousser les injures de ce critique. Celui-ci néanmoins porta ses plaintes aux magistrats, et employa toutes sortes de machines pour empêcher que la réponse de Réinésius ne fût publiée. Peut-on rien voir de plus injuste? *Numquàm odio habui hominem; sed calumniatorem et projectissimæ protervìæ accusatorem ferre non debui tamen. Etiamnùm hodiè crepant nutantque subsellia judicum apud nos, ad quos me, stultè querens de injuriis quas ipse prior intulisset, deferebat, neque suæ famæ satis cavens, dùm meam maculare intenderet* μετὰ πολλῆς φαντασίας καὶ ὑψηγορίας... *Defensionem meam, quam à provocantis impudentia imposita mihi necessitas excusat, in amicorum sinu deposui* (13)... *Dixit quæ voluit; æquum est ut audiat quæ nolet... Ex eo verò, quòd* Apologiam *meam tot adhibitis machinis, mendaciis etiam, supprimere annisus fuit, malam causam fovere judicatus est dudùm, et designâsse facinus, quòd æternam nomini ejus inussit notam. Voluit nimirùm ut ipse de me censor sedere posset, sed* ἀνυπεύθυνος *voluit ut liceret sibi in me quidvis, mihi ne quidem hiscere contrà* (14). L'Apologie de Réinésius fut imprimée non-obstant les oppositions de l'agresseur. Je tire ceci d'une lettre qui fut écrite le 7 d'août 1653. Voyez aussi la lettre que Réinésius écrivit à Bosius, le 18 de janvier de la même année (15).

Ce que je viens de rapporter, touchant les malheurs dont Réinésius se plaignait, semble être le destin commun des savans. L'histoire de leur vie et leurs lettres témoignent presque toujours qu'ils ont été engagés dans des querelles chagrinantes, où la jalousie, la calomnie, l'emportement, les satires, l'esprit de faction, la fraude, et mille autres passions honteuses répandaient tout leur venin. Il semble que les gens de lettres sont ceux qui conspirent davantage contre leur propre repos et contre celui de leur prochain. Cela n'est propre qu'à inspirer du mépris et de

(8) *Ibidem.*

(9) *Ibidem, pag.* 7.

(10) *Il entend par* Curiensia *l'emploi de médecin de la ville d'Hof (en latin* Curia*), dans le pays de Voigtland; et par* Gerana*, un semblable emploi à Géra, ville du même pays, laquelle appartient aux seigneurs de Plaven, desquels le nom de famille est Reussen, en latin* Rutheni.

(11) Reinesii Epist. ad Hoffmannum et Rupertum, *pag.* 5.

(12) *Ibidem, pag.* 1.

(13) Reinesius, epist. XLIV ad Daumium, *pag.* 122.

(14) *Ibidem, pag.* 123.

(15) Epist. Thomæ Reinesii, *et* Joh. Andr. Bosii, *pag.* 13.

la haine pour les sciences, ou du moins qu'à faire perdre la bonne opinion que l'on aurait d'elles. Les ignorans s'imaginent que s'ils avaient donné tout leur temps à la lecture, ils auraient appris à modérer leurs passions, et à se guérir de plusieurs défauts qui les font agir injustement envers leur prochain. Mais pourraient-ils demeurer dans cette pensée, s'ils entendaient dire comment les plus doctes se maltraitent les uns les autres, et se persécutent, et se plaignent de leur malheureuse destinée? Tirons de là cette conclusion, qu'il n'y a rien de plus difficile à acquérir que la quiétude et la droiture de l'âme. Une étude continuelle des bons livres semble très-propre à procurer ce trésor, et cependant elle le procure rarement, et amène très-souvent le vice contraire. Horace n'y entendait rien lorsqu'il parlait de cette façon, *il me suffit de prier Dieu de me conserver la vie, et de me donner des richesses : je saurai bien moi-même donner la tranquillité de l'esprit.*

Quid sentire putas? quid credis, amice, precari?
Sit mihi, quod nunc est, etiam minùs : ut mihi vivam
Quod superest ævi, si quid superesse volunt Dî :
Sit bona librorum et provisæ frugis in annum
Copia : ne fluitem dubiæ spe pendulus horæ.
Sed satis est orare Jovem, qui donat, et aufert,
Det vitam, det opes : æquum mî animum ipse parabo (16).

Il se trompait lourdement : la chose pour laquelle il ne croyait pas avoir besoin du secours de Dieu était celle qu'il devait le moins attendre de ses propres forces, et la première qu'il devait demander à Jupiter ; car il est beaucoup plus facile de parvenir par son industrie aux honneurs et aux richesses, qu'à la tranquillité de l'esprit. Mais, dira-t-on, les honneurs et les richesses dépendent de mille choses dont nous ne pouvons disposer comme nous voulons ; il est donc nécessaire de prier Dieu qu'il les tourne à notre avantage. Je vous répondrai que le calme des passions, le repos de l'âme, le contentement de l'esprit, dépendent de mille choses qui ne sont point sous notre jurisdiction. L'estomac, la rate, les vaisseaux lymphatiques, les fibres du cerveau, cent autres organes dont les anatomistes ne savent pas encore le siége ni la figure, produisent en nous bien des inquiétudes, bien des jalousies, bien des chagrins. Pouvons-nous changer ces organes-là? Sont-ils en notre puissance (17)?

(C) *Des théologiens... l'ont accusé de s'être fait une religion particulière, composée de ce qu'il avait trouvé de meilleur dans toutes les autres.*] Un théologien de Wirtemberg, que j'ai cité ci-dessus, assure que Réinésius, qui allait au prêche des luthériens, et communiait avec eux, parlait si mal de leurs docteurs, et de leur doctrine, et de leurs livres liturgiques ou symboliques, qu'un adversaire déclaré l'égalait à peine. On conclut de là, ou qu'il était de la religion des prudens, ou qu'il la favorisait, attendu qu'il avait dit ouvertement qu'il suivait en certains points une religion, et en d'autres points une autre. *Tam sinistrè sensit, tam scabiosè locutus est, de doctoribus et professoribus* (lutheranarum) *partium, imò de ipsâ doctrinâ, de symbolicis libris, de dogmatibus in iisdem contentis, ut vix quisquam ex manifestis adversariis taliter fecerit. Probari hæc possunt ex epistolis, quas an.* 1654 *vel circiter, Coloniæ Brandenburgicæ publicavit, ubi contemptìm formularios vocat theologos F. C. amplexos ; D. majorem seniorem,* Grandionem, *qui applausores nullos in N. habeat ; alios nominat* Archiperecidas, *et ita conseq. religioni prudentum procul ambiguo addictus erat sycophanta, vel eidem certè favebat, apertè fassus, hoc se in unâ religione, aliud in aliâ sequi* (18). Ce théologien avait expliqué en un autre lieu ce qu'il entendait par la religion des prudens. Voici le précis de son discours. Un Hollandais dit un jour que la religion de Grotius était celle des gens doctes. Et quelle est cette religion-là, lui demanda-t-on? Ils

(16) Horat., epist. XVIII, *lib. I, in fine.*

(17) *Ces paroles d'*Horace, epist. I, *lib. I, vs. ult.* :

Præcipuè sanus (*il parle du sage des stoïques*)
nisi cùm pituita molesta est,

se peuvent très-bien appliquer à l'âme ; en sorte que sanus signifie la tranquillité de l'âme.

(18) Andreas Carolus, Memorabil. ecclesiastica seculi XVII, *lib. VI, cap. XXXII, pag.* 97.

croient ce qu'ils veulent, répondit-il (19). Hulseman (20) demande si Grotius a voulu dire qu'il faut s'en tenir à la décision des prud'hommes, et il croit que c'est là cette religion des prudens qui est connue à peu de personnes, et que l'on vante beaucoup en France, et principalement en Hollande. Sur cela Mullérus, théologien de Hambourg (21), et Kromaier, théologien de Leipsic (22), tenaient pour certain que Grotius avait suivi la religion des prudens, qui est un mélange de plusieurs religions, et qui prend tantôt de l'une, tantôt de l'autre, ce que bon lui semble, et l'accommode à ses intérêts. On l'appelle la religion des prudens, parce que les sages de ce monde la choisissent avec beaucoup de prudence, croient-ils, et la gardent autant qu'il leur plaît : on l'appelle aussi la religion politique et philosophique. Le premier de ces deux noms lui est donné parce que les politiques la choisissent, eux qui cherchent aussi la liberté en ce point-là, et qui se tournent de tous les côtés. L'épithète de philosophique lui est donnée à cause qu'elle dégage de l'obligation de croire; et l'on sait qu'un philosophe ne s'assujettit à l'autorité de personne; c'est un homme libre qui ne jure sur les paroles d'aucun maître : *liber homo philosophus*,

Nullius addictus jurare in verba magistri.

L'auteur rapporte encore deux autres noms; il dit que cette religion des prudens est appelée *éclectique*, ou *éclogistique* (23). Je m'étonne qu'il n'ait point dit quelque chose de la secte des philosophes éclectiques, fondée par Potamon l'Alexandrin qui vivait au temps d'Auguste. Ces gens-là n'étaient ni platoniciens, ni stoïciens, ni péripatéticiens, ni d'aucune autre faction particulière, mais ils prenaient dans chacune ce qu'ils y trouvaient de bon, et laissaient le reste. Voilà l'idée de la religion que l'on attribue à Réinésius. C'était une religion de triage, une mosaïque, un ouvrage de marqueterie, ou de pièces de rapport. Il y a bien plus de gens qu'on ne pense qui se fabriquent ainsi une confession de foi, et qui ne s'en vantent pas. On pourrait les appeler en latin *miscelliones* (24).

(D) *Le titre de la plupart de ses ouvrages.*] En voici de médecine : *de Vasis umbelicalibus eorumque rupturá observatio singularis*, à Leipsic, 1624, *in*-4°. *Chimiatria, hoc est medicina nobili et necessariá suí parte, Chimiá, instructa et exornata*, à Géra dans le Voigtland, *in*-4°. Les livres suivans concernent la littérature : *De Deo Endovellico*, à Altembourg, 1637. Ἱστορούμενα *linguæ Punicæ, contrà Vittum Wolfrum*, à Altembourg, 1637. *Variarum Lectionum libri tres*, là-même, *in*-4°. *Defensio variarum Lectionum*, à Rostock, 1653, *in*-4°. *Epistolæ ad Gasparum Hoffmannum, et Christ. Ad. Rupertum*, à Leipsic, 1660, *in*-4°. On a imprimé après sa mort, *Epistolæ ad Johannem Vorstium*, à Coln au pays de Brandebourg, 1667, *in*-4°. *Epistolæ ad Nesteros patrem et filium*, à Leipsic, 1670, *in*-4°. *Epistolæ ad Christianum Daumium*, à Iëne, 1670, *in*-4°. *Epistolæ ad Joh. Andream Bosium*, à Iëne, 1700, *in*-12. *Syntagma Inscriptionum antiquarum cumprimis Romæ veteris quarum omissa est recensio in vasto Jani Gruteri opere, cujus isthoc dici possit Supplementum, cum Commentariis absolutissimis* (25), à Leipsic, 1682, *in-folio*. *Dissertatio critica de Sibillinis Oraculis* (26), à Iëne, 1685, *in*-4°. Je ne puis rien dire de positif touchant quelques autres livres que M. Konig lui attribue; car je crains qu'il ne confonde pêle-mêle ceux qui ont été publiés et ceux qui ne l'ont pas été. Il lui attribue, *Glossarium Vocum barbaricarum; Censuram nonnullorum in Salmasii Exercitationibus Plinianis. Commentarium in Inscriptiones Gruteri; Variarum Lectionum libros sex;* Ἱστορούμενα *Medicinæ, vel successiones et vitas Medicorum*, et

(19) *Idem*, *lib. V*, *cap. LIII*, *pag.* 1088. *Il cita* Burgold. Not. rer. Imp., part. 2, 11.

(20) *In* Diatr. Schol., de Auxil. Grat., *p.* 479.

(21) Atheis. devict., *pag.* 459.

(22) Loc. Antisyncret., *pag.* 271 *et seqq.*

(23) Andreas Carolus, *lib. VI*, *cap. XXXII*, *pag.* 97.

(24) *Miscelliones appellantur qui non certæ sunt sententiæ, sed variorum mixtorumque judiciorum.* Festus Pompeius.

(25) *Voyez le* Journal de Leipsic, 1682, *pag.* 89 *et seq.*

(26) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *juillet* 1685, *art. V.*

plusieurs autres ouvrages. M. Moréri prétend que Réinésius *a été connu par les six livres qu'il a composés* de diverses leçons, *qu'il a fait aussi une censure sur les Exercitations que Saumaise a composées sur Pline ou Solin ; et des commentaires sur les inscriptions de Gruter* (27). Je ne puis acquiescer à cela ; car il n'a paru que trois livres de diverses leçons, et j'ignore que Réinésius ait fait un livre intitulé *Censura Exercitationum Plinianarum Salmasii*. Je n'en vois aucune mention dans les préfaces de ses ouvrages posthumes. Je ne doute point qu'il ne fût capable de bien s'acquitter de ce travail, et de tailler de la besogne à Saumaise autant qu'à Barthius (28) ; mais je ne sais s'il eut ce dessein, et en tous cas je me persuade que le public n'en a point vu l'exécution. La censure sur les Exercitations de Saumaise n'a point paru : les Inscriptions que Réinésius a commentées sont différentes de celles de Gruter. Enfin, Moréri s'est tu à l'égard de plusieurs ouvrages certainement imprimés. Si l'on corrige son article de Réinésius, on ne pourra guère y conserver que deux ou trois mots.

Il faut avertir mes lecteurs, que les libraires ont mis le nom de Réinésius à la tête d'un ouvrage dont il n'avait pas fait une seule ligne. M. Vitte parle de cela afin d'empêcher qu'on n'accuse Réinésius d'avoir été plagiaire : *Exiit quoque Lipsiæ, an.* 1679, *sub ejus nomine,* Schola Jure-consultorum Medicina, relationum ejus aliquot comprehensa, quibus principia Medicinæ in jus transsumta ex professo examinantur. *Verus autem auctor et titulus iste est : Fortunati Fidelis de Relationibus Medicorum libri IV in quibus ea omnia, quæ in Forensibus ac publicis causis Medici referre solent, plenissimè traduntur, studio D. Pauli Ammanni, Lipsiæ,* 1674. *Hoc indicare volui, ne vir CL. præter meritum plagiariis adscribatur* (29). M. Witte a oublié une circonstance essentielle, c'est que l'ouvrage intitulé *Fortunati Fidelis, etc.* fut imprimé à Palerme, l'an 1602, *in*-4°. (30). On cotte cette édition dans *Lindenius renovatus*, à la page 275, sous le nom de *Fortunatus Fidelis ;* mais on n'a point su que le *Schola Jurisconsultorum, etc.*, imprimé à Leipsic, l'an 1679, est le même ouvrage que celui de Fortunatus Fidelis, car on le donne à Réinésius à la page 1023. Je conjecture que l'édition de Leipsic, 1674, ne diffère de celle de 1679, qu'à l'égard du titre ; et que ne se vendant pas, on y mit le nom de Réinésius afin d'attirer les acheteurs (31).

(27) *Conférez les* Jugemens des Savans, sur les Critiques, *num.* 525.

(28) *Voyez, tom. III, pag.* 152, *remarq.* (R) *de l'article* BARTHIUS.

(29) Witte, in diario Biographico, *ad annum* 1667, *folio* Yyy.

(30) *J'ai su cela par une lettre de M.* Bourdelot, *premier médecin de madame la duchesse de Bourgogne.*

(31) *Conférez ce que dessus, citation* (3) *de l'article* PINEAU, *dans ce volume, pag.* 88.

REYNIER (PIERRE DE), chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem était de l'illustre famille des Reyniers de Toulouse. Il fut tué, l'an 1311, dans l'île de Rhodes qu'Othoman, roi des Turcs, assiégea cette année : ce chevalier se signala dans ce siége par une bravoure extraordinaire. Cette famille a donné des personnes d'un mérite distingué, entre autres HÉLIE DE REYNIER, conseiller au parlement de Languedoc, l'an 1523, qui s'est rendu recommandable par son grand attachement pour son prince, dont le fils, qui était aussi conseiller au parlement, épousa demoiselle Marthe de Minut, fille de messire Jacques de Minut, premier président au même parlement ; FRANÇOIS DE REYNIER, sénéchal de Lauragois ; JEAN DE REYNIER, mestre de camp. Il reste encore aujourd'hui de cette maison, CHARLES DE REYNIER, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant de roi et commandant dans la ville et gouver-

nement de Brouage (*a*), qui a son frère conseiller au parlement de Toulouse (*b*).

(*a*) *Il y est mort au mois de décembre* 1705. *Voyez le* Mercure Galant *du mois de janvier* 1706, *pag.* 223, 224.

(*b*) État de la France.

RÉMOND (*a*) (FLORIMOND DE), conseiller au parlement de Bordeaux, vers la fin du XVIe. siècle *¹, se signala par des écrits violens contre ceux de la religion (A). Il avait été huguenot dans sa jeunesse; mais, si on l'en croit, il fut retiré *de la gueule de l'hérésie* (*b*) par un miracle dont il fut témoin, l'an 1566. M. Moréri qui en parle ne connaissait point la scène de cette comédie *² : il dit que Nicole Obri, native de Vervins, fut exorcisée à Loudun (*c*). Il se trompe, ce fut à Laon : j'ai dit ailleurs (*d*) que le père Labbe a commis la même faute. Il y a lieu de croire que Florimond de Rémond étudia sous Pierre Ramus dans le collége de Presle, à Paris. Je ne remarque cela que pour avoir lieu de raconter une chose qu'il raconte touchant le livre *de tribus Impostoribus* (B). Sa mort a été mise par Botéréius sous l'an 1602 (*e*), et par Moréri sous l'an 1600 *. On veut qu'il n'ait point fait les ouvrages qui lui sont attribués (C), dont le plus considérable est *l'Histoire de la Naissance, Progrez et Decadence de l'Heresie de ce siecle.* Il était l'homme du monde le moins propre à réussir dans cette entreprise (D), vu la haine qu'il avait conçue contre le parti où il avait été élevé, et qu'un miracle, prétendait-il, l'avait obligé d'abandonner. Mais quelque mauvaise que soit cette histoire, elle est devenue une fontaine publique pour quantité d'autres écrivains (*f*). On ne saurait dire combien de gens y ont puisé, et l'on ne saurait être assez surpris après avoir lu dans beaucoup de livres certains faits notables et de grande conséquence, de voir qu'au lieu d'être renvoyé à des actes authentiques, l'on est renvoyé au témoignage de Florimond de Rémond. Quelques-uns disent qu'il s'acquittait mal de son devoir dans l'exercice de la charge qu'il avait au parlement de Bordeaux (E). Les protestans l'accusèrent de s'y comporter avec une extrême partialité contre eux (*g*). M. Varillas fut un peu mortifié quand il lui fallut avouer qu'il avait été le copiste de cet auteur (F).

(*a*) *Il orthographiait* Ræmond, *mais dans quelques-uns de ses livres il se nomme* Ræmound.

*¹ Il était né à Agen, dit Leclerc, d'après Rémond lui-même.

(*b*) Florimond de Rémond, Histoire de la Naissance et Progrès de l'Hérésie, *liv. II*, *chap. XII*, *pag. m.* 204.

*² Leclerc n'est pas étonné que Bayle traite de comédie le miracle de 1566; mais il l'est que Bayle, dans l'article SPINA, remarque (A), tom. XIII, passe à un ministre protestant un miracle en faveur de ce SPINA.

(*c*) Moréri, *sous le mot* Florimond de Raymond.

(*d*) *Dans l'article* LOUDUN, *remarque* (C), *tom. IX*, *pag.* 385.

(*e*) Rodolph. Botereius, Comment. de Rebus in Galliâ gestis, *lib. IX*, *pag.* 91.

* La date de 1602 marquée par Boutherays est la véritable, dit Leclerc.

(*f*) *Voyez ci-dessus la remarque* (Y) *de l'article* OCHIN, *tom.* XI, *pag.* 206.

(*g*) *Voyez la remarque* (E).

(A) *Il se signala par des écrits violens contre ceux de la religion.*] Il publia un livre intitulé : *Erreur populaire de la Papesse Jeanne.* Je l'ai de l'édition de Bordeaux, 1594, l'auteur s'y nomme, et cela m'apprend que ce n'est pas la première ; car la première avoit paru anonyme.

Comme mon desseing n'a jamais esté, c'est Florimond de Rémond qui parle (1), *de me mettre en credit par ces petits avortons qui sortent de chez moy (ce seroit vouloir sur le sable bastir une gloire solide), aussi ay je taché d'eviter la honte. Ce qui m'avoit occasionné de taire mon nom qui ne pouvoit tenir rang parmi tant de doctes esprits dont nostre France est riche. Mais puis que cest auteur a prins d'un biais tout contraire la creinte louable qui m'avoit retenu, j'ay esté content tirer le rideau, et me produire en public : et neanmoins lui faire ce bon office de supprimer le sien, puis qu'il a si mal rebattu la poincte de mes argumens.* C'est ainsi qu'il parle touchant un ministre de Béarn (2) qui avait écrit quelque chose contre l'ouvrage anonyme de l'Erreur populaire de la Papesse ; ce qui fut cause que l'auteur en donna une seconde édition bien revue, et qu'*il entreprit un plus long et serieux ouvrage*. Ce fut celui de l'Antechrist. Vignier déclare qu'il s'est servi de la seconde édition de l'Antechrist, et de l'Antipapesse de cet écrivain, *reveue, corrigée, et augmentée par l'auteur, et imprimée à Paris, chez Abel l'Angelier*, 1599 (3). Il se trompe à l'égard de l'Antipapesse : l'édition de Paris, 1599, était pour le moins la quatrième ; car on en fit une à Lyon, chez Benoît Rigaut, *in-8°.*, l'an 1595 (4). Coocke se trompe encore plus, puisqu'il dit que cet ouvrage fut premièrement écrit en français, l'an 1602 (5). M. Sagittarius ne marque que l'édition française de Bordeaux, de la même année (6). Le troisième ouvrage de Rémond ne parut qu'après sa mort : il a pour titre: *l'Histoire de la Naissance, Progrez, et Decadence de l'Heresie de ce siecle : divisée en huit livres*. Le sixième de ces huit livres était destiné au schisme d'Angleterre : on n'en trouva que le titre dans les papiers de l'auteur ; il travailla plutôt *au septieme et au huitieme qui le pressoient d'avantage, à cause qu'ils parloient de la France.* (7). François de Rémond, son fils, qui eut soin de l'impression de l'ouvrage et qui le dédia à Paul V, suppléa le sixième livre (8). M. Sagittarius observe que Florimond de Rémond, ou plutôt le jésuite Richeome, a composé en trois volumes l'Histoire de la Naissance, Progrès, et Décadence de l'Hérésie : il cote l'édition française de Paris, 1605, et celle de 1624 (9). Cela n'est point exact. L'édition de 1605 ne contient qu'un tome, et c'est le seul que Rémond ait composé : les deux autres furent faits par Claude Mallingre, historiographe de France, et imprimés à Paris l'an 1624. Cet ouvrage de Rémond, et la continuation de Mallingre, ont été souvent reimprimés (10), tantôt en français, tantôt en latin. Les deux autres ouvrages de Rémond ont été aussi traduits en latin. Notez qu'il publia à Bordeaux, en 1594, la version française qu'il avait faite du traité de Tertullien, *de Coronâ Militis*, et du discours du même père, *ad Martyres*. Notez aussi que Baronius et quelques autres écrivains du même parti louent beaucoup ses livres de controverse *.

(B) *Une chose qu'il raconte touchant le livre* de tribus Impostoribus.] « N'a-on pas veu un detestable » livre forgé en Alemagne, quoy » qu'imprimé ailleurs, au même » tems que l'heresie jouoit ainsi son » personnage, qui semoit ceste doc» trine ; portant cet horrible tiltre, » De trois Imposteurs, et cæt., se » mocquant de trois religions mais» tresses, qui seules reconnoissent » le vray Dieu, la juifve, la chres» tienne, et la mahometane. Ce seul » tiltre monstroit qu'il sortoit des

(1) *A la page* 303 *de son* Erreur populaire, *édit. de Bordeaux*, 1594.

(2) *Il ne le désigne que par ces deux lettres* R. T.

(3) Vignier, Théâtre de l'Antechrist, *dans l'indice des auteurs.*

(4) Blondel *se servit de celle-là en marquant, dans son* Examen Quæst. de Papâ fœminâ, *les fautes de* Flor. de Rémond.

(5) Coocke, Dialogue de la papesse Jeanne, *pag.* 2. *Je me sers de la traduction française faite par* Jean de la Montagne.

(6) Sagittar., Introduct. in Histor. eccles., *pag.* 683

(7) *Voyez la préface de l'*Histoire de la Naissance, etc., de l'Heresie.

(8) *Il m'a fallu suer pour le bâtir à la hâte en peu de temps, désirant le donner le plutôt que je pourrais.* Là même.

(9) Sagitt., Introduct. in Hist. eccles., *p.* 820.

(10) *Je me sers de l'édition de Rouen*, 1648.

* Leclerc, et Joly, après lui, donnent des ouvrages de Florimond de Rémond un catalogue plus ample et plus détaillé.

» enfers, et quel estoit le siecle de » sa naissance, qui osoit produire un » monstre si formidable. Je n'en eus- » se fait mention si Hosius et Gene- » brard avant moy n'en eussent par- » lé : il me souvient qu'en mon en- » fance j'en vis l'exemplaire au col- » lege de Prele entre les mains de » Ramus, homme assez remarqué » pour son haut et eminent sçavoir; » qui embrouilla son esprit parmi » plusieurs recherches des secrets de » la religion, qu'il manioit avec la » filosofie. On faisoit passer ce me- » chant livre de main en main parmy » les plus doctes, desireux de le voir » (11). » Voilà les paroles de Florimond de Rémond. S'il avait su que l'on parlait de ce méchant livre sous l'empire de Frédéric II (12), aurait-il osé attribuer au XVI[e]. siècle la production d'un tel monstre *? Peut-être qu'oui, car il n'avait en vue que de rendre odieux le luthéranisme, *per fas et nefas*. La plupart des gens donnent l'Arétin pour père au prétendu livre *de tribus Impostoribus* (13) : ils en chargent donc l'Italie et non l'Allemagne.

(C) *On veut qu'il n'ait point fait les ouvrages qui lui sont attribués.*] Allons en remontant. M. Sagittarius, dans un ouvrage qui fut imprimé l'an 1694, me va fournir deux passages. *Florimundus Ræmundus, Vasco, senator parlamenti Burdegalensis, sub cujus nomine Ludovicus Richeomus jesuitici sodalitii theologus gallicè scripsit*, Errorem popularem de Johannâ pseudo-pontifice, dicta Papissa, *latinè posteà versum* (14). C'est ce qu'il dit dans la page 683. Voyons aussi ce qu'il dit dans la page 820. *Florimundus Ræmundus*, sive potiùs cujus stylo usus est, *Ludovicus Richeomius* Soc. J. qui *de Ortu, Progressu, et Interitu Hæreticorum hujus temporis* tomis III commentatus est. Passons à un livre qui fut imprimé l'an 1688. « On a douté » si les livres qui passent sous le » nom de Florimond sont véritable- » ment de lui. Bien des gens ont dit » que *P. Richeome*, jésuite, en » était l'auteur, et avait emprunté » le nom d'un conseiller au parle- » ment de Bordeaux, pour leur don- » ner plus de créance. Peut-être » qu'on crut qu'il était nécessaire » d'opposer à M. de Thou, dont la » sincérité n'accommodait pas les » jésuites, un auteur de quelque ré- » putation. *Pierre Matthieu*, dans son » histoire, dit positivement qu'on » croyait que *P. Richeome* était » l'auteur des livres qui passent sous » le nom de Florimond de Rémond. » *Vignier*, dans son Théâtre de l'An- » techrist, et *Rivet*, dans sa *Réponse* » *au jésuite*, disent la même chose ; » et ces auteurs ont écrit peu de » temps après qu'on eut publié les » livres de Florimond. *Blondel* était » aussi de ce sentiment (15). » Ces paroles sont d'un docteur qui est à présent un prélat illustre en Angleterre. Il est certain que l'on trouve ces paroles dans un ouvrage de Vignier, *Matthieu, historiographe du roi, en quelque endroit de son Histoire du roi, n'estime pas que le livre de l'Antechrist soit dudit Rémond, ains du jésuite Richeome* (16). Il n'est pas moins certain que Rivet, ayant rapporté ce que Florimond avoue à la louange de Calvin dans son Histoire de la naissance de l'Hérésie, ajoute ceci (17) : *J'ai bien voulu coucher ici ce récit d'un ennemi (et peut-être, du jésuite Richeome auquel Pierre Matthieu attribue l'Antechrist de Rémond*). J'ai trouvé l'endroit de Pierre Matthieu sur quoi l'on se fonde : le voici. « L'assemblée commen-

(11) Rémond, Histoire de la Naissance de l'Hérésie, *liv. II, chap. XVI, pag. m.* 236.

(12) *Voyez l'article* Arétin (Pierre), *tom. III, pag.* 299, *remarque* (G).

* Bayle lui-même, dans la remarque (G) de l'article Arétin, tom. II, pag. 299, dit que Frédéric II fut accusé, non d'avoir composé le livre *de tribus Impostoribus*, mais d'avoir appelé du nom *des trois Imposteurs* Moïse, Jésus-Christ et Mahomet. Frédéric II est mort en 1250, et la Monnoie dit qu'avant 1543, il n'a point été question de ce livre imaginaire *de tribus Impostoribus*.

(13) *Voyez l'art.* Arétin (Pierre), *tom. III, pag.* 299, *remarque* (G).

(14) Sagittar., Introd. in Histor. ecclesiast., *pag.* 683.

(15) Burnet, Défense de la Critique de M. Varillas, *pag.* 26.

(16) Nicolas Vignier, Théâtre de l'Antechrist, *à l'indice des auteurs. Je me sers de l'édition de Genève*, 1613, *in-8°., qui avait été précédée de l'édition* in-folio, 1610.

(17) Rivet, Sommaire des Controverses (*c'est une* réponse au Catéchisme des Controverses publiées par le jésuite Guillaume Baile), *pag.* 16 *de la seconde édition, qui est de Genève*, 1609, *in-8°.*

» ou par la déclaration que l'évêque de » Rome était l'antechrist, prédit par » la parole de Dieu. Il y a long-temps » que les ministres ont écrit et prê» ché cela ; les docteurs catholiques, » le contraire. Florimond de Ré» mond, ou comme je crois, Ri» cheome, jésuite, sous ce nom, a » travaillé sur ce sujet plus que nul » autre, et recueilli par forme d'an» tithèse tout ce qui appartient au » vrai antechrist et au fabuleux » (18). » Je laisse aux lecteurs a juger s'il y a là un fondement assez solide pour établir comme un fait certain que tous les écrits de controverse qui ont paru sous le nom de Florimond de Rémond avaient été composés par Richeome *. Mais fournissons encore un adminicule, je veux dire le témoignage de l'un des auteurs qui réfutèrent le Calvinisme de M. Maimbourg. *Je n'ai garde*, dit-il (19), *d'ajouter foi* à Florimond de Rémond, *ayant appris de la bouche d'un conseiller de Bordeaux, nommé Louis-le-Massip (homme de bien, et avec lequel j'ai entretenu une particulière amitié, ayant logé chez lui à Bordeaux, en 1650, étant à la suite de la cour, et ayant entretenu avec lui quelques années commerce de lettres), que c'était une tradition constante en ce pays, que de Rémond, qui avait été de leur corps du parlement, avait eu de son vivant trois propriétés et avantages fort commodes et remarquables :* 1°. d'avoir vieilli sans blanchir ; 2°. d'avoir bâti sans finance ; 3°. d'avoir écrit sans savoir ou sans science, parce que les jésuites *lui* fournissaient et suggéraient tout ce qu'il a mis dans son Histoire de la Naissance et Décadence de l'Hérésie.

(D) *Il était l'homme du monde le moins propre à réussir dans cette entreprise.*] L'histoire, généralement parlant, est ou la plus difficile de toutes les compositions qu'un auteur puisse entreprendre, ou l'une des plus difficiles. Elle demande un homme qui ait un grand jugement ; un style noble, clair, et serré ; une conscience droite, une probité achevée, beaucoup d'excellens matériaux, et l'art de les bien ranger ; et, sur toutes choses, la force de résister aux instincts du zèle de religion qui sollicitent à décrier ce qu'on juge faux, et à orner ce qu'on juge véritable. Par cette courte et très-juste description des talens qui forment le caractère d'un bon historien, il est aisé de connaître que Florimond de Rémond ne pouvait pas réussir dans le dessein d'écrire l'histoire de la naissance et du progrès du luthéranisme et du calvinisme. C'était une grande matière, l'une des plus grandes révolutions qui aient paru dans le christianisme. Les raisons d'état s'y étaient fourrées et combinées avec les intérêts de la religion. Cela formait un mélange qui augmentait le travail de l'historien, et qui demandait une forte application et une grande exemption de préjugés. Je n'examine point si notre Rémond avait assez de savoir, et de jugement, et d'esprit, et de bon style, pour bien traiter un sujet aussi important que celui-là, et je veux bien supposer qu'à cet égard il était infiniment moins méprisable que ses censeurs ne le disent ; mais quand il n'aurait point eu d'autres défauts que ceux que son zèle pour le catholicisme et sa haine pour le protestantisme produisaient en lui, il aurait dû reconnaître qu'il s'engageait à un ouvrage qui passait ses forces. Il broncha dans ses préliminaires ; il imita ceux qui s'engagent à bâtir une maison avant que de calculer la dépense pour voir s'ils la peuvent soutenir (20). Il négligea le précepte que les plus grands maîtres ont si sagement recommandé, c'est de choisir des matières proportionnées à sa puissance, et de s'éprouver long-temps sur la mesure de cette proportion :

Sumite materiam vestris, qui scribitis, æquam
Viribus, et versate diù, quid ferre recusent
Quid valeant humeri (21). . . . . . .

(18) Matthieu, Histoire de Henri IV, *liv. VI, narration V, pag. m.* 628, *en parlant du synode national de Gap.*

* Leclerc et Joly prennent chaudement le parti de Florimond de Rémond, et regardent comme insoutenable qu'on attribue ses ouvrages à Richeome. Ce qu'ils disent à ce sujet est très-juste et très-long. Mais Bayle lui-même ne trouve-t-il pas assez peu solide le vague témoignage de Matthieu?

(19) Jean Baptiste de Rocolles, Histoire véritable du Calvinisme, *pag.* 285.

(20) *Voyez l'*Évangile de saint Luc, *chap. XIV, vs.* 28.

(21) Horat., de Arte poët., *vs.* 38.

·incipale chose qu'il devait faire
un bon examen de conscience,
ıparemment ce fut celle qu'il
gea le plus; il ne songea à rien
s qu'à sonder son cœur, et se
ınder bien sérieusement, *serai-*
pable de dire les vérités qui se-
t désavantageuses au catholicis-
ət avantageuses aux huguenots?
ur suis odieux, et ils me le sont;
ont maltraité, et je les ai mal-
és. J'ait fait des livres de contro-
qu'ils ont réfutés, et j'ai ré-
u: aurai-je la force de ne rien
ər à ma passion, à mon zèle, à
ressentiment, aux intérêts de ma
, et de ne jamais mentir en fa-
de tant de sujets à quoi je suis si
ble (22)? Ceux qui ont lu son
ıge avec quelque sorte d'atten-
, peuvent juger sans témérité
ne s'interrogea point là-dessus,
u'il ne se régla point sur la ré-
: négative que sa conscience lui
met du côté des protestans tou-
ortes d'injustices, et de l'autre
toutes sortes de sagesse et d'in-
ıce; il ne raconte presque rien
se servir d'épithètes injurieuses,
: mots atroces contre l'hérésie
ntre les hérétiques. Ses citations
ıt peu de chose; car il allègue
əs gens de son parti, et qui la
art avaient eu des démêlés per-
əls (23) avec les ministres, ou
il allègue des protestans selon
avait trouvé leurs passages dans
:rits de ces gens-là. Il est impos-
qu'un historien qui en use de
rte ne soit l'esclave des fraudes
ıes, ou la dupe de son propre
', et par conséquent le plus mal-
re de tous les hommes à compo-
ne histoire de la naissance et du
rès du protestantisme, et le plus
ble de violer les deux grands
ts du métier (24); car nécessai-
nt il y a des faussetés qu'il ose
, et des vérités qu'il n'ose point
Il ne pouvait entreprendre cette

Voyez la remarque (L) *de l'article* TIMÉE,
IV.

C'est-à-dire des disputes verbales, ou par

Quis nescit primam esse historiæ legem,
d falsi dicere audeat, deindè ne quid veri
ıdeat, ne qua suspicio gratiæ sit in scri-
, ne qua simultatis? Cicero, de Orat., *lib.*
lio m. 74, *A.*

histoire-là sans mériter l'avertissement qui fut donné à Phaéton :

> *Magna petis, Phaëton, et quæ non viribus istis*
> *Munera conveniunt, nec tam puerilibus annis* (25).

Je connais des gens qui souhaiteraient des histoires de cette importante révolution, qui n'eussent été composées, ni par un catholique romain, ni par un protestant. Ils s'imaginent que l'intérêt de parti, et le zèle pour sa propre cause, et plus encore la haine pour l'autre religion, engagent un écrivain à exagérer, ou à supprimer, ou à exténuer, ou à déguiser les choses selon qu'elles peuvent servir ou nuire à l'honneur de son parti. Ils voudraient donc qu'un Thucydide, ou qu'un Tite-Live, eussent pu nous donner l'histoire des événemens que Florimond de Remond promet dans le titre de son ouvrage. On souhaiterait la plume de ces illustres auteurs, non pas tant à cause de leur éloquence et de leur bon sens, qu'à cause qu'ils étaient païens, et qu'ils auraient pu être neutres entre les diverses sectes du christianisme, de sorte qu'ils eussent décrit sans prévention et sans partialité le mal et le bien de la conduite des papistes, des luthériens et des calvinistes. Mais je ne sais s'ils auraient pu se tenir dans une parfaite neutralité; comme le papisme est plus conforme au paganisme que la religion protestante, ils auraient pu se laisser préoccuper contre Luther et Calvin. Un historien ne saurait être trop sur ses gardes, et il ne peut presque pas s'échapper des piéges de la prévention. Il y a des formes de gouvernement, il y a des maximes de morale et de politique, qui lui plaisent ou qui lui déplaisent. Ce préjugé le porte à favoriser un parti plutôt qu'un autre, lors même qu'il fait l'histoire d'un ancien peuple, ou d'un pays éloigné. Supposez qu'un homme de notre siècle fasse l'Histoire d'un Roi des Indes, mort détrôné depuis deux ou trois cents ans, vous croirez qu'aucun intérêt ne le pousse à user de mauvaise foi : cependant, si c'est un homme ennemi de la monarchie, et approbateur des rébellions des sujets, il cherchera

(25) Ovid., Metam., *lib. II, vs.* 54.

mille détours et mille déguisemens pour rendre odieuse la mémoire de ce monarque, et pour justifier les guerres civiles qui le renversèrent du trône. Un historien, ennemi des rébellions, prendrait tout le contre-pied de celui-là. C'est ce qui fait qu'il y a si peu d'histoires où la vérité paraisse à nu, et sans les fausses couleurs que l'historien trouve propres à le décharger de quelque chagrin ou de quelque mécontentement, ou à l'armer de quelque trait de critique contre des personnes vivantes. Il les fait venir sur son chemin en traitant l'histoire des Indes. Tous les lecteurs ne devinent pas à qui il en veut; mais il y en a qui le devinent, et il sait bien qu'il y en aura qui le feront. Jugez, je vous prie, de ce qu'il faut craindre des historiens modernes, puisque Tite Live même, à cause d'une certaine conformité générale, ne pourrait pas être entièrement impartial entre les protestans et les catholiques. Le meilleur conseil qu'on eût pu donner à Florimond de Rémond, eût été qu'il continuât à faire des livres de controverse, où la passion est permise, et qu'il ne se mêlât point d'être historien, emploi qui n'était pas convenable à un aussi bon catholique que lui, et qu'il fallait laisser à des tièdes et des indifférens. Je crois aussi que l'on ferait bien de conseiller à un zélé huguenot de n'entreprendre jamais ni l'histoire du calvinisme, ni celle du luthéranisme, ni celle de l'édit de Nantes, ni aucune autre de cette nature. Vous avez le cœur ulcéré, lui devrait-on dire, vous avez conçu de la haine pour les persécuteurs, vous êtes rongé d'un zèle ardent pour votre cause; vous nous donneriez, non pas une histoire, mais des écritures d'avocat; vous ne feriez que blâmer le parti contraire, et que louer ou justifier votre parti : cela ne se pourrait faire sans quelques petits péchés d'omission et de commission. Travaillez donc à quelque autre livre, si vous voulez que votre plume soit employée au bien du public.

Mais voici une nouvelle raison pourquoi il y a si peu de gens qui puissent donner une bonne histoire. Ceux qui seraient capables de surmonter les illusions des préjugés, et de rejeter toutes les ruses de l'art, ne pourraient, sans se commettre, faire agir toute leur candeur; car ils s'exposeraient trop à l'indignation du peuple (le mot de peuple va loin, et comprend bien des personnes graduées et titrées), ils se feraient regarder comme de faux frères, et comme des prévaricateurs et des perfides. La Popelinière ne pensa-t-il pas être écrasé pour certaines choses qu'il avait narrées autrement qu'on ne croyait qu'il aurait dû les narrer dans son Histoire des Troubles sous Charles IX ? J'en parlerai dans son article, au Supplément de cet ouvrage*1 Il y a beaucoup de gens qui souhaitent qu'un historien de leur parti imite les joueurs de piquet, qui ne gardent que les bonnes cartes, et mettent dans leur écart les mauvaises qui leur étaient venues.

On s'étonnera peut-être de ce que j'ai dit que la droiture de conscience, et une parfaite probité, sont nécessaires aux historiens, *2 et l'on prétendra que sans avoir ces qualités, un habile homme peut composer une bonne histoire, tout de même qu'une bonne harangue, ou une bonne tragédie. Je m'en vais donc justifier ma proposition : pour cela j'observe que la vérité étant l'âme de l'histoire, il est de l'essence d'une composition historique que le mensonge n'y entre pas; et ainsi, quand même toutes les autres perfections s'y trouveraient, elle n'est pas une histoire, mais une fable et un roman, si la vérité lui manque. Il n'en va pas de même d'un ouvrage de poésie ou de rhétorique. Je conclus de là qu'afin d'être propre à composer une bonne histoire, il faut avoir la conscience si ennemie du mensonge, qu'elle ne vous permette pas de mentir, non pas même à l'avantage de votre religion, et de vos plus tendres amis,

*1 Bayle n'a pas donné ce Supplément. Les articles qu'il y destinait ont été dans l'édition posthume de 1720, mis à leur ordre alphabétique. Celui de la Popelinière n'était pas fait quand Bayle est mort.

*2 Leclerc et Joly prétendent qu'on ne saurait être assez surpris que Bayle ait choisi cet article de Rémond pour donner des leçons sur les talens qui forment le caractère d'un bon historien. Ils prennent le parti de Rémond sur tous les reproches que Bayle lui adresse, non-seulement dans le courant de cette remarque, mais dans tout le reste de l'article.

ni au désavantage d'une secte impie et de vos plus implacables persécuteurs. J'entends par mentir, non-seulement l'invention entière d'un fait faux, mais aussi la suppression ou l'addition de certaines circonstances qui peuvent servir ou à disculper les gens, ou à les charger. Ceux qui n'ont pas cette droiture de conscience, cette probité achevée, commettent une fraude dans le métier d'historien, tantôt pour faire plaisir à des personnes qui leur peuvent rendre de bons offices, tantôt pour ne pas désobliger des gens qui pourraient les empêcher de parvenir aux pensions. Ce que l'on a dit (26) de l'orateur est encore plus nécessaire à l'historien : sa définition doit être : *vir bonus narrandi peritus*, *un honnête homme qui sait narrer les événemens*. Et néanmoins vous ne voyez presque personne qui s'informe si l'auteur d'une histoire est homme de bien. On demande s'il a de l'esprit et du jugement, si son style est beau, s'il intéresse le lecteur ? l'on se règle sur cela ou pour acheter, ou pour ne pas acheter son livre. Au moins devrait-on faire comme ceux qui, en s'informant des qualités des témoins, commençaient par les richesses et finissaient par les mœurs (27).

> *Protinùs ad censum, de moribus ultima fiet*
> *Quæstio : quot pascit servos, quot possidet agri*
> *Jugera, quàm multâ magnâque paropside cœnat* (28) ?

On devrait enfin demander si l'auteur est honnête homme. M. **** commence par là lorsqu'on lui montre, chez les libraires, un livre nouveau contenant la relation d'un voyage, les mémoires d'un tel, etc. Voilà un livre très-bien écrit, très-curieux, et qui se vend bien, lui dit-on. En connaissez-vous l'auteur, demande-t-il : est-ce un homme vain et ambitieux ? Aime-t-il les plaisirs ? Pourrait-il se mettre en bon équipage sans tirer trois ou quatre cents écus du libraire dont il s'est servi ? Je voudrais savoir cela avant toutes choses ; car un faiseur de relation qui a de la vanité, et qui veut bien vendre sa copie, y fourre tous les mensonges qui peuvent donner une idée favorable de l'écrivain, et divertir les lecteurs.

(E) *Quelques-uns disent qu'il s'aquittait mal de son devoir dans l'exercice de sa charge de conseiller au parlement de Bordeaux.*] Consultez M. Burnet dans sa Défense de la Critique de M. Varillas, vous y verrez ces paroles : Florimond de Rémond *était aussi peu estimé en qualité de juge, qu'en qualité d'auteur, et le jugement qu'on a fait de lui n'est pas moins désavantageux que plaisant :* Judicat sinè conscientiâ : * libros scribit sinè scientiâ, et ædificat sinè pecuniâ : « *il juge sans conscience,* » *il fait des livres sans savoir, et il* » *bâtit sans argent* (29). » Si vous consultez les dernières pages, vous y trouverez l'extrait d'une lettre (*) précédé d'un préambule qui vaut bien la peine d'être copié. Rapportons donc l'un et l'autre : *On faisait de si grandes plaintes de sa malignité et de son injustice à l'égard des protestans, pendant sa vie, qu'on ne peut recevoir son témoignage contre eux comme digne de foi. Il est fort aisé de devenir historien passionné de juge inique ; et il faut même avoir plus de dureté d'âme pour faire une injustice en qualité de juge, que pour écrire une fausseté en qualité d'historien. Mais voici l'extrait dont il s'agit* (30). « *Il y a un livre intitulé :* » Plaintes des Églises réformées au » Roi, sur plusieurs Injustices qui » leur sont faites. *Il est imprimé* » *en* 1597, *sans nom d'auteur. On* » *s'y plaint entre autres du Sr. Flo-* » *rimond de Rémond, qui, pendant*

(26) *Tom. XI, pag.* 621, *citation* (203) *de l'article* Périclès.

(27) *On a coutume de dire pour marquer un siècle avare, qu'un père qui veut marier son fils demande premièrement si une telle fille est riche, en second lieu si elle est belle, et enfin si elle est vertueuse.*

(28) Juven., sat. III, *vs.* 140.

* Leclerc et Joly trouvent atroce cette accusation portée par Burnet contre Florimond de Rémond. Mais la trouver atroce n'est pas la détruire; c'est ce qu'ils auraient dû faire s'ils l'avaient pu.

(29) Burnet, Défense de la Critique de M. Varillas, *pag.* 28.

(*) Cette lettre s'adressait à M. Jurieu, et ce fut l'auteur des notes sur la Confession de Sanci qui la lui écrivit de Paris, en l'année 1688. Quelque temps après, il lui envoya la pièce même, pour rectifier par cette pièce quelques inexactitudes qui s'étaient glissées dans sa lettre, faute d'avoir eu cette même pièce sous les yeux en écrivant. On peut voir les remarques sur la Confession de Sanci, pag. 443 de la seconde édition. Rem. crit.

(30) *Là même, pag.* 146, 147.

» *les troubles de 1572, ayant été* » *pris dans un voyage, par un parti* » *de ceux de la religion, qui lui* » *firent payer une rançon de 1000 li-* » *vres, ne perdit jamais depuis ce* » *temps-là d'occasion de se les faire* » *rembourser, et toucha dix ou douze* » *fois cette somme, comme il s'en* » *vantait lui-même. Depuis, ayant été* » *donné pour rapporteur à une veuve* » *de la religion, dont le mari avait* » *été tué de sang-froid par un catho-* » *lique, il fit évader le criminel, de* » *sorte que ce meurtre demeura im-* » *puni. On voit encore sur la fin du* » *même livre, qu'une fille de la reli-* » *gion ayant été ensevelie dans le* » *cimetière des catholiques de Bor-* » *deaux, il y eut arrêt, à la pour-* » *suite du Sr. de Rémond, par le-* » *quel il fut ordonné que le corps de* » *cette fille serait déterré et jeté à la* » *voirie, avec tous les corps de ceux* » *de la religion, qui y auraient été* » *mis depuis dix ans* (31). »

(F) *M. Varillas fut un peu mortifié.... le copiste de cet auteur.*] On le critiqua (32) sur la négative que l'on prétendit qu'il avait prise à l'égard de la consommation du mariage du prince de Galles (33) et de l'infante d'Espagne, et on lui représenta *qu'il aurait encore pu imposer plus aisément, s'il eût cité en marge quelque lettre ou quelque récit, où il eût feint, selon sa coutume, qu'on trouverait des preuves de ce qu'il dit.* Sa réponse contint ceci entre autres choses, que *quand il aurait assuré positivement que* ce mariage *ne fut pas consommé*, il ne l'aurait pas inventé, et qu'*il aurait un garant capable de le mettre à couvert là-dessus* (34). Ce garant n'est autre que Florimond de Rémond. On nous déclare que vu la partialité que les écrivains anglais, allemands, italiens et espagnols, avaient témoigné en traitant du schisme de Henri VIII, on avait *été réduit à choisir un auteur français, et que celui sur qui l'on jeta les yeux est Florimond de Rémond. Il était conseiller du parlement de Bordeaux : Il avait femme et enfans : Il n'avait aucun intérêt d'altérer la vérité : Les calvinistes étaient de son temps au comble de leur puissance : Il n'avait aucune occasion d'être mécontent d'eux, et il travailla si long-temps à son Histoire de la Naissance, du Progrès et de la Décadence de l'Hérésie, qu'il mourut avant qu'elle fût mise au jour. Ses enfans prirent le soin de la faire imprimer. Elle fut reçue avec applaudissement. Il y en eut plusieurs éditions; et comme depuis plus de quatre-vingts ans qu'elle paraît, aucun protestant ne s'est avisé de la réfuter, non plus que les livres de l'Antechrist et de la Papesse Jeanne, que le même auteur a composés, j'ai eu sujet de croire que s'ils ne l'approuvaient pas, ils la tenaient au moins pour indifférente* (35). M. Burnet ruina sans peine l'autorité d'un tel garant; on montra que Florimond de Rémond *demeurait loin de l'Angleterre, et de la connaissance de ce qui s'y passait* (36); et que *comme on le peut voir en chaque période de son Histoire, il était plein d'une si grande malignité à l'égard de la réformation, que cela seul fournit un préjugé légitime contre tout ce qu'il en dit....* qu'outre cela *cette partie de son Histoire, qui regarde l'Angleterre, n'est pas de lui* (37). La Préface le déclare formellement, et *son fils semble s'en attribuer l'honneur. A l'égard même de tout l'ouvrage* il n'est pas certain s'il ne le faut pas donner au jésuite Richeome. On ajoute (38) que Florimond de Rémond n'a jamais passé en France pour *un auteur qui pût tenir quelque rang parmi les historiens, soit à l'égard du jugement, soit à l'égard de la sincérité*, et qu'il passait pour un juge inique. M. Varillas, continue-t-on, se serait récrié peut-être il y a un an, *comme du plus insigne tort qu'on lui pût faire, si on l'avait accusé de copier un si mauvais auteur, et de n'être que son écho. Mais il est bien aise aujourd'hui d'avoir un si malheureux asile, dont*

(31) *Consultez les* Notes sur la Confession de Sanci, *pag.* 444, *vous y trouverez que l'extrait envoyé à M.* Burnet *n'était pas tout-à-fait exact.*

(32) Burnet, Critique du IXe. livre de Varillas, *pag.* 41.

(33) *Artus, fils de Henri VII.*

(34) Varillas, Réponse à la Critique de M. Burnet, *pag. m.* 97

(35) *Là même, pag.* 98.

(36) Burnet, Défense de la Critique de M. Varillas, *pag.* 24.

(37) *Là même, pag.* 25.

(38) *Là même, pag.* 28.

il a été néanmoins si fort censuré dans Paris, que ce serait peut-être le traiter trop cruellement que d'insister davantage sur cet endroit. On le raille sur sa remarque que Florimond de Rémond avait femme et enfans. *Il n'est pas aisé de voir*, dit M. Burnet (39) *en quoi consiste la force de cet argument : mais aussi il faut s'élever au-dessus du vulgaire pour être touché de l'éloquence sublime de M. Varillas. S'il faut avoir femme et enfans pour être bon auteur, on peut conclure de là que M. Varillas n'a ni l'un ni l'autre. C'est encore ici un nouvel argument pour le mariage des prêtres, dont on ne s'était jamais avisé. Mais j'avoue que pour une personne d'une capacité ordinaire comme moi, il paraît incompréhensible comment cela a pu rendre Florimond de Rémond bon auteur, et non pas M. de Thou.* A la fin du livre on le régale des plaintes que les protestans publièrent contre l'animosité furieuse que Florimond de Rémond leur témoignait (40) ; cela seul pouvait le préoccuper en écrivant leur histoire : et de plus il se souvenait qu'il avait été leur prisonnier, et qu'ils l'avaient mis à rançon : n'est-ce donc pas une honte d'avoir soutenu qu'il *n'avait aucune occasion d'être mécontent d'eux ?* Mais si tout historien devrait rougir de n'avoir pour son asile que l'autorité de ce magistrat de Bordeaux, dans la narration du schisme de l'Angleterre, c'est en particulier une honte prodigieuse à M. Varillas, lui qui s'était mis de lui-même sur le pied d'un écrivain à manuscrits rares, authentiques, anecdotes, les plus pures sources de la vérité, et les moins connues.

Observons qu'on lui laissa passer une chose qui n'est pas vraie. Il prétend que les livres de l'Antechrist et de la Papesse Jeanne, composés par Florimond de Rémond n'ont pas été réfutés : s'il avait jeté les yeux sur le titre du Théâtre de l'Antechrist (41), et sur le Dialogue d'Alexandre Coocke (42), il aurait vu le contraire. Mais observons aussi que la raison qu'il a prise de ce que son historien était marié, n'est pas méprisable ; car il est plus naturel de croire qu'un laïque n'a pas été dirigé par la préoccupation en écrivant les histoires des ennemis de son église, qu'il n'est naturel d'attendre cela d'un ecclésiastique. Ainsi M. Varillas a pu se persuader que Florimond de Rémond était moins suspect qu'un moine ou qu'un prêtre. J'avoue que cette raison n'est pas moins valable pour M. de Thou : mais comme il n'a rien écrit sur le schisme de Henri VIII, M. Varillas pouvait-il le prendre pour guide ? Il eût donc pu se défendre quant à ce point-là.

(39) Burnet, Défense de la Critique de M. Varillas, *pag.* 29.

(40) *J'ai rapporté ci-dessus*, *citation* (31), *cet endroit de M.* Burnet.

(41) *Composé par un ministre nommé* Nicolas Vignier, *et imprimé en* 1610. *Il parut aussi un livre intitulé :* l'Antechrist romain, *qui réfutait notre* Rémond.

(42) *Il a été traduit d'anglais en français par* Jean de la Montagne.

RENOU (Jean de), en latin *Renodæus*, conseiller et médecin du roi, à Paris, vers le commencement du XVIIe. siècle, était normand (*a*). Il excella surtout dans la pharmacie, comme le témoignent les écrits qu'il composa en latin (A), et qui furent traduits en français par Louis de Serres. Ce traducteur (*b*) lui donna la louange d'avoir autant surpassé en cette partie de la médecine Fernel et Sylvius et tous ceux qui jusqu'alors s'étaient mêlés de cette matière, que Fernel et Sylvius surpassent Mirepsus et Præpositus. On peut aisément s'apercevoir que Jean de Renou n'était point ami de la Rivière, médecin de Henri IV. Il va jusqu'à le traiter de charlatan (*c*). J'ai remarqué qu'il rejette un infinité d'erreurs populaires touchant les vertus des plantes et des minéraux, etc. ; mais quelquefois il fait grâce à

(*a*) *Voyez l'épître dédicatoire de la traduction française de ses* OEuvres.

(*b*) *Voyez la préface.*

(*c*) Renou, *liv. III* de la Matière médicinale, *chap. XXXIV*, *pag. m.* 465.

des traditions bien puériles (B). Il critiqua quelque chose dans la pharmacopée de Baudron (d), ce qui l'exposa à être accusé de plagiarisme *; car le fils de l'écrivain critiqué soutint que Jean de Renou avait *enrichi son Antidotaire d'une infinité de larcins tirés du Dispensaire de feu Bauderon, son père* (e). On répliqua que l'accusation était aussi fausse que ridicule (f).

(d) Renou, *liv. VI de l'*Antidotaire, *chap. IV, pag.* 739.

(e) Renou, liv. VI de l'Antidotaire, chapitre IV, pag. 739.

* Joly doute que le mot de *plagiarisme*, plusieurs fois employé par Bayle, soit français. Il ajoute que Bauderon père, mort en 1633, avait survécu à son fils, mort dès 1615.

(f) *Là même.*

(A) *Les écrits qu'il composa en latin.*] En voici le titre : *Dispensatorium Galeno-Chymicum, continens: Institutionum pharmaceuticarum libros V; De materiâ medicâ libros III; et Antidotarium varium et absolutissimum.* Le *Lindenius renovatus* (1) marque les éditions de Paris 1608, et 1623, *in*-4°; celle de Francfort, 1606, *in*-8°.; celle de Hanau, 1631, *in*-4°., et celle de Genève, revue par Pierre Uffenbach et augmentée de quelques pièces, 1631 *in*-8°. On a oublié l'édition de Francfort 1615, sur laquelle Louis de Serres avait fait sa première traduction. Il apprit ensuite que l'auteur avait augmenté d'un tiers son ouvrage dans l'édition de Paris 1623, et il traduisit aussi ce supplément, et l'ajouta à la seconde édition de sa version. Cette seconde édition est de Lyon 1626, chez Antoine Chard. L'exemplaire que j'ai vu marque au titre, qu'il est imprimé à Lyon chez Nicolas Gay, l'an 1637. L'ouvrage est *in-folio* et contient quatorze livres, cinq pour les institutions pharmaceutiques, trois pour la matière médicinale, et six pour l'antidotaire : les fautes d'impression y sont innombrables. Louis de Serres était Dauphinais et aggrégé au collége des médecins de Lyon. M. Allard ne l'a point mis dans sa bibliothéque de Dauphiné *[1].

(1) *A la page* 666 *de l'édition de* 1686.

(B) *Quelquefois il fait grâce à des traditions bien puériles.*] Je n'en donnerai qu'un exemple. *On dit que* l'esmeraude *est de si grande efficace, qu'elle peut non seulement preserver du mal caduc tous ceux qui la portent au doigt enchassée en or, mais aussi fortifier la memoire, et resister puissamment aux efforts de la concupiscence charnelle. Car on recite qu'un roy d'Hongrie estant aux prinses amoureuses avec sa femme sentit qu'une belle esmeraude qu'il portoit à son doigt se rompist en trois pieces durant leur conflict, tant ceste pierre aime la chasteté. Cela estant ainsi, je trouve que l'interprete de Mesue a eu raison de substituer l'esmeraude en la place de la turquoise, etc.* (2).

* Chalvet, qui a donné en 1791 une nouvelle édition de la *Bibliothéque du Dauphiné*, n'y a pas admis Louis de Serres qui, en 1699, fit encore imprimer la *Véritable Médecine opposée à l'Erreur*, Lyon, *in*-12.

(2) Renou, *liv. II* de la Matière médicinale, *chap. I, pag.* 406.

RÉSÉNIUS (Pierre), conseiller et professeur à Copenhague, y naquit le 17 de juin 1625. Son père, son aïeul paternel et son aïeul maternel, ont été évêques de Sélande. Il fut fait sous-principal du collége de Copenhague, l'an 1646, et s'étant déchargé de cet emploi l'anné suivante, il se mit à voyager dans les pays étrangers. Il étudia les belles-lettres et le droit pendant quatre ans dans l'académie de Leyde, après quoi il alla en France, et puis en Espagne, et en Italie. Il s'arrêta à Padoue un an entier, et s'y appliqua principalement aux études de jurisprudence. Il y fut choisi conseiller de la nation Germanique, et vice-syndic de l'académie, et en cette qualité il harangua dans le sénat de Venise, et obtint un privilége pour cette

université. Il ne tint qu'à lui d'obtenir la chevalerie de Saint-Marc. Il ne sortit de Padoue qu'après y avoir été reçu docteur en droit, le 11 de septembre 1653. Il s'en retourna par l'Allemagne en Danemarc, et se maria le 8 de juillet 1655. Il fut professeur en morale dans l'académie de Copenhague, le 25 de novembre 1657, puis consul de la même ville, et conseiller au conseil suprême; et enfin président de Copenhague, et conseiller de justice. Il fut anobli le 8 de janvier 1680, et créé conseiller d'état le 6 de mai 1684. Il dressa une très-belle bibliothéque qu'il donna à l'académie de Copenhague, et dont le catalogue fut imprimé (*a*). Il publia aussi plusieurs livres (*b*) (A).

(*a*) *A Copenhague*, in-8°.

(*b*) *Tiré du* Journal de sa Vie, *composé par lui-même. Il est à la tête du* Catalogue de sa Bibliothéque.

(A) *Il publia... plusieurs livres.*] En voici la liste : *Edda Snorronis Sturlesonii triplici linguâ, islandicâ, danicâ et latinâ : quarum islandica primitiva est, reliquæ autem interpretationes. Præfixa etiam prolegomena de triplici ratione docendi Ethicam : item de Eddæ Scriptoribus, partibus et aliis similibus. Impressum est hoc opus in quartâ quam appellant formâ, anno M. DC. LXV. Eddæ Sæmundianæ pars dicta HAVAMAAL, complexa Ethicam Odini : estque et islandicè et latinè impressa*, in quarto, *ut vocant, anno M. DC. LXV. Eddæ Sæmundianæ VOLUSPA, continens : philosophiam Danorum, Norvegorumque antiquissimam : estque impressa* in quarto, *anno M. DC. LXV : item anno M. DC. LXXIII, additis Gudmundi Andreæ Islandi annotationibus. Inscriptiones Havnienses, Amagrienses, et Uraniburgicæ, latinæ, danicæ, et germanicæ ; unà cum additâ narratione de Tychone Braheo diversisque ipsius et sororis ipsius Sophiæ Braheæ epistolis, editæ in* quarto, *anno M. DC. LXVIII. Jus aulicum vetus Regum Norvegorum, dictum HIRDSKRAA : item Jus aulicum vetus Regum Danorum dictum VITHERLAGSRET, linguâ triplici, originali islandicâ, interpretibus danicâ, atque latinâ, additæ quoque annotationes, impressio facta Havniæ, anno M. DC. LXXIII. Havniæ delineatio topographica in ære expressa, unà cum brevi partium et locorum enarratione, danicè et germanicè impressa Havniæ, anno M. DC. LXXIV. Samsoæ descriptio et delineatio cum figuris.* In folio, *Havniæ, anno M. DC. LXXV. Friderici. II Hist. danicè* in-folio *cum figuris, Haf., anno M. DC. LXXV. Lexicum islandicum Gudmundi Andreæ Islandi, cum præfatione de ejusdem vitâ : in formâ quartâ, Havniæ, anno M. DC. LXXXIII. Leges Cimbricæ Valdemari secundi regis Danici, germanicè, interprete Erico Krabbio, equite danico. In præfatione additâ est narratio de ordine equestri Dannebrogico : item de novo corpore Juris Danici : nec non de genealogiâ ejusdem Erici Krabbii, Havniæ*, in-4°., *anno M. DC. LXXXIV. Leges civiles et ecclesiasticæ Christiani secundi*, in quarto, *Havniæ, anno M. DC. LXXXIV. Havniæ et Riparum Jus urbicum*, in 12, *Havniæ, eodem anno M. DC. LXXXIV* (1).

(1) Vita Resenii, *folio* D ij *verso*.

RÉVÉREND-DE-BOUGY

(JEAN) marquis de Bougy et lieutenant-général dans les armées de France, sous le règne de Louis XIV, se distingua en mille rencontres par des actions de cœur et de tête, et par une fidélité inviolable et qui le tint toujours attaché au service de son souverain, lorsque tant d'autres embrassèrent le parti rebelle au temps de la dernière guerre civile (*a*). Il était de la religion,

(*a*) *L'an* 1649 *et suiv.*

et d'une ancienne et noble famille en Basse-Normandie (A), et le plus jeune de seize frères ou sœurs (*b*). Il entra cadet dans le régiment des gardes, à l'âge de douze ans, et il s'avança ensuite de degré en degré; car il fut successivement cornette, capitaine de chevau-légers, mestre de camp, etc. (*c*). Il fut cornette des gendarmes du maréchal de Gassion (*d*), qui conçut pour lui tant d'amitié et tant d'estime (B), que cela seul peut nous convaincre de sa bravoure et de ses autres vertus militaires. Il ne manqua point de reconnaissance; il embrassa les intérêts de ce maréchal avec tant d'ardeur, que le cardinal Mazarin ne l'en put jamais détacher. Son éminence le pressait fort là-dessus, quand il allait à la cour pour raccommoder ce que les manières trop vives et trop hardies du maréchal avaient gâté (*e*). Elle réussit beaucoup mieux à s'acquérir M. de Bougy après la mort de Gassion (C). Les services qu'il rendit pendant la guerre civile furent grands et importans, et l'on eut une si bonne opinion de sa conduite et de sa fidélité, qu'il fut *choisi pour commander en chef les troupes qui demeureraient auprès* du roi, *de quoi il s'acquitta si heureusement, qu'après avoir battu* les rebelles *qui voulaient lui empêcher le passage de la Loire, à la Charité, et étant entré dans le Berri, il contraignit leur chef d'abandonner la ville de Bourges*, *où* le roi *fut reçu peu de temps après* (*f*). Avant cela il avait *commandé en chef* au siége de Château-Portien, *ce qui obligea* le roi, *après la prise de la place, de lui en donner le gouvernement.... Il se signala par la prise du Mas d'Agenois.... et à la retraite de Saint-Andras*, et en bien d'autres occasions, *en l'une desquelles, étant lieutenant-général, après avoir combattu vaillamment jusques à l'extrémité, il fut fait prisonnier* (*g*), l'an 1653. On lui permit sur sa parole d'aller à la cour (*h*), et ayant été échangé, il s'en retourna en Guyenne, où il épousa en 1654 Marie de la Chausade de Callonge, très-riche héritière, dont il n'a laissé qu'un fils (D). La reine-mère et le cardinal Mazarin se mêlèrent fort obligeamment de ce mariage (E), et n'oublièrent pas de parler des bons services du père de la demoiselle (F). Il servit en Catalogne la même année, sous le prince de Conti, et les années suivantes jusques en 1657, qu'il fut obligé de demander son congé pour aller à Montpellier se faire traiter d'une fluxion sur la poitrine. Ce mal lui venait d'avoir passé une nuit sur les montagnes, où pendant son sommeil il avait été tout couvert de neige. Il ne trouva point de soulagement à Montpellier, et n'en n'ayant point trouvé non plus à Bordeaux, il s'en alla à sa maison de Callonge, et y mourut l'an 1658, à l'âge de quarante ans. Il fut généralement re-

(*b*) Mémoire *communiqué à l'auteur*.
(*c*) *Là même*.
(*d*) *Là même*.
(*e*) *Là même*.
(*f*) Lettres patentes de l'érection du marquisat de Bougy.
(*g*) *Là même*.
(*h*) Mémoire *communiqué*.

gretté de tout le monde. Le roi, la reine, et le cardinal Mazarin, firent l'honneur à sa veuve de lui écrire des lettres de consolation. Il aurait fait une plus grande fortune, s'il eût été catholique : la reine et le cardinal lui avaient écrit plusieurs fois pour l'exhorter à changer de religion, et à lever par-là l'obstacle de son avancement, et pour lui offrir le bâton de maréchal, et un gouvernement à son choix, pourvu qu'il se convertît. Sa réponse fut *que s'il pouvait se résoudre à trahir son Dieu pour un bâton de maréchal de France, il pourrait trahir son roi pour beaucoup moins, et qu'il était incapable de l'un et de l'autre, se contentant de voir que l'on était satisfait de ses services, et que sa religion seule empêchait qu'il n'en reçût la récompense* (*i*). Le roi avait érigé en marquisat la seigneurie de Bougy, située en Basse-Normandie ; mais comme c'est une terre qui relève de divers seigneurs, on forma tant d'oppositions à l'enregistrement des lettres patentes, qu'elles n'eurent point d'effet. De là vint que cette érection fut transportée à la baronie de Callonge qui relève immédiatement du roi. Les lettres patentes en furent expédiées au mois de novembre 1667, et registrées en la chambre des comptes le 9 de septembre 1669. Je les ai lues, et j'y ai trouvé un ample détail des services que le marquis de Bougy a rendus au roi. Ils consistèrent non-seulement en actions guerrières, mais aussi en négociations (*k*). On verra ci-dessous quelques-unes des circonstances les plus glorieuses de sa vie (G). Il avait reçu entre autres blessures cinq coups de mousquet (*l*).

(*i*) *Tiré du* Mémoire *susdit*.

(*k*) *Voici les termes des lettres patentes :* Pendant tout ce temps-là, n'ayant pas une moindre opinion de sa prudence que de sa valeur, nous l'employâmes aussi en plusieurs importantes négociations, et en particulier auprès du duc de Modène lorsqu'il se déclara pour nous, et joignit son armée à la nôtre, en 1648.

(*l*) Lettres patentes de l'érection.

(A) *Il était..... d'une ancienne et noble famille de Basse-Normandie.*] Il était fils de Michel Révérend-de-Bougy, et petit-fils d'Olivier Révérend-de-Bougy, et arrière petit-fils de Michel Révérend-de-Bougy. Il est parlé de ces deux derniers dans l'Histoire de Mézerai, comme on le verra bientôt. On ne trouve rien d'antérieur dans les livres imprimés ; mais les titres de la famille remontent plus haut, quoiqu'ils soient assez informes, la maison ayant été pillée une fois, et brûlée une autre fois pendant les guerres civiles du XVIe. siècle (1). Mézerai compte un Bougy (2) entre les seigneurs qui allèrent joindre à Caen le Duc de Montpensier, qu'Henri III avait envoyé en Normandie, pour empêcher que la ligue ne lui débauchât entièrement cette province. Ce Bougy était père d'Olivier Révérend-de-Bougy dont le même Mézerai parle en ces termes : « Caen était perdu, » si la résolution et le jugement d'O- » livier Révérend-de-Bougy, gentil- » homme du pays, qui s'y rencontra, » n'eussent arrêté cette irruption. Il » sort courageusement dans la rue, » fait avertir ses amis, excite les ha- » bitans ; et cependant prévoyant » bien que les ennemis fermeraient » la porte du pont, il envoie un de » ses gens y clouer promptement une » pièce de bois entre les feuillures. » De sorte que lorsqu'ils la veulent » fermer, et que plus ils se hâtent, » moins ils s'aperçoivent de l'empê- » chement, il arrive là-dessus avec » quinze ou vingt hommes animés » par son exemple. Sa venue les

(1) Mémoire *communiqué*.

(2) Mézerai, Histoire de France, *tom. III, p.* 776, *édition de* 1685.

» étonne et les met en trouble ; et » comme ils ne peuvent faire joindre » la porte, un de ceux qui l'accom- » pagnaient, nommé la Rivière-Re- » nouf, s'étant poussé avec autant » de hardiesse que de courage par » l'ouverture, va donner du pistolet » dans la tête à la Motte-Corbinière, » et fait par sa mort évanouir son » entreprise et son parti. La ville » reconnut mieux la grandeur du » péril, quand il fut passé ; et le roi » rendit depuis ce témoignage à Bou- » gy, que sa fidélité, qu'il avait » déjà éprouvée en d'autres occa- » sions, lui avait en celle-ci sauvé » toute la Basse-Normandie (3). »

(B) *Le maréchal de Gassion conçut pour lui tant d'amitié et tant d'estime.*] On sait qu'il mourut de la blessure qu'il avait reçue au siége de Lens ; en *tachant d'ébranler un des pieux* d'une palissade (4). Il *y reçut un coup de mousquet à la tête, dont il fut abattu : et aussitôt relevé par son cousin de Gassion, et par le marquis de Bougy, qui seuls l'avaient suivi*. Ils le reportèrent à la tranchée. Il se fit porter à Arras : M. de Bougy, qui était alors maréchal de bataille, l'y accompagna (5). *Le maréchal en mourant lui donna son épée* (6), *lui disant qu'il le croyait l'homme de France le plus digne de la porter après lui*. Le régiment du maréchal fut partagé entre son cousin M. de Gassion, et le marquis de Bougy.

(C) Le cardinal *réussit mieux à s'acquérir M. de Bougy, après la mort de Gassion.*] L'ayant fait venir à la cour dès qu'il eut appris la mort du maréchal de Gassion, il lui dit : *Je vous offre un ami à la place de celui que vous venez de perdre ; la fidélité que vous avez toujours eue pour ce maréchal m'a tant plu que je vous demande d'en avoir une pareille pour moi, et je vous offre mon amitié*. M. de Bougy fit une réponse telle que le cardinal la souhaitait, et lui tint si bien sa parole, que lorsque son éminence sortit de France, il l'accompagna jusqu'à la frontière. Je reviendrai, et je ferai votre fortune, lui dit le cardinal ; mais quand il fut revenu, il lui allégua les obstacles de la profession huguenote (7).

(D) *Il n'a laissé qu'un fils.*] Savoir JEAN-JACQUES RÉVÉREND-DE-BOUGY, qui est né l'an 1655, et qui a été neuf ans mestre de camp du régiment Colonel, et n'a quitté le service qu'à cause de sa religion. Il s'est retiré en Hollande. Il demeure à la Haye, et y est fort considéré. Aussi le mérite-t-il bien. Il a perdu son fils unique depuis sa sortie de France. Il ne reste que deux filles du mariage qu'il contracta en 1674 avec Élizabeth de Bar de Camparnau, qui du côté maternel est issue de ce fameux Réniers dont la querelle avec Veisins eut des circonstances si particulières. M. de Thou (8) et M. de Mézerai (9) les rapportent. Ce dernier historien remarque qu'il était lieutenant des princes dans le Querci. Les Bar de Camparnau sont d'une très-bonne noblesse. Les livres en parlent, et surtout l'Histoire du siége de Montauban (10).

(E) *La reine-mère et le cardinal Mazarin se mêlèrent fort obligeamment de ce mariage.*] M. le marquis de Bougy fut le porteur d'une lettre que cette reine écrivit à mademoiselle de Callonge, pour la prier de le recevoir comme venant de sa part. Elle ajoutait : *Les services de feu votre père m'obligeant à m'intéresser à votre établissement, je n'ai pas cru vous en pouvoir procurer un meilleur* (11).

(F) *Des bons services du père de la demoiselle.*] C'était Jacques de la Chausade, baron de Callonge. Il avait été gouverneur de Montpellier dans les guerres de M. le duc de Rohan, dont il était proche parent. Ce fut lui qui porta la parole pour les réformés, lorsque la paix fut conclue devant Montpellier. Voyez l'historien Dupleix, et Girard dans la Vie du duc d'Épernon ; les Mémoires de Bassompierre, la Vie du duc de Montmoreaci, et plusieurs autres auteurs. Les lettres patentes du roi, pour l'érection

(3) *Là même, dans la* Vie d'Henri IV, *pag.* 1097, 1098.

(4) *L'abbé* de Pure, Vie du maréchal de Gassion, *tom. IV, pag.* 309, *à l'ann.* 1647.

(5) *Du même* Mémoire.

(6) *On la garde encore dans la famille.*

(7) *Tiré du même* Mémoire.

(8) Thuan., *lib. LII, pag.* 1079, *ad annum* 1572.

(9) Mézerai, Histoire de France, *tom. III, pag.* 259.

(10) *Du* Mémoire *ci-dessus coté.*

(11) *Là même.*

de la baronnie de Callonge en marquisat, portent, que ce Jacques de la Chausade avait été *mestre de camp d'un régiment d'infanterie pour le service du roi*, en Hollande; *qu'il s'était rendu considérable par sa valeur et expérience dans la guerre*, et *par un grand nombre d'actions glorieuses, particulièrement dans les mouvemens arrivés en Guienne sous le gouvernement du duc d'Épernon, durant lesquels, en deux diverses occasions, il mena à* ce duc *un secours considérable de noblesse volontaire*, *ce qui ne contribua pas peu à maintenir l'autorité de* sa majesté, *et à réprimer les factieux : qu'à la bataille d'Aveine il prit le canon des ennemis après les avoir enfoncés et rompus avec son régiment de vingt compagnies ; et qu'afin que sa gloire ne fût pas bornée par les frontières de ce royaume, il suivit en Turquie le duc de Candale pour faire la guerre aux ennemis du nom chrétien, où il appliqua le pétard aux portes d'Agliman et entra des premiers l'épée à la main dans cette place, après s'être signalé en plusieurs autres rencontres* (12). Mademoiselle de Callonge, son autre fille, est morte à la Haye depuis quelques mois (13) dans un âge très-avancé. Elle n'avait jamais été mariée. C'était une fille d'une piété et d'une vertu exemplaires, et qui entendait fort bien l'hébreu (14) : elle sortit de France pour la religion au temps que l'on révoqua l'edit de Nantes. L'Histoire de Mézerai parle d'un Callonge entre les seigneurs Huguenots de la province de Guienne qui prirent les armes sous le règne de Charles IX (15).

(G) *On verra... quelques-unes des circonstances les plus glorieuses de sa vie.*] A la bataille de Rocroi, il commandait la compagnie des gendarmes de Gassion, et quoiqu'il eût reçu un coup de mousquet qui lui fracassa un pied, il ne laissa pas d'entrer dans un bataillon des ennemis où il eut son cheval tué sous lui de coups de piques et d'épées (16). Ce sont les propres termes des lettres patentes du roi que j'ai citées ci-dessus. L'an 1650 *il se jeta dans la ville de Saint-Quentin, avec* 500 *chevaux*, et rompit par ce moyen le dessein des Espagnols *sur cette place qui était en grand danger*. Et lorsqu'*ils assiégèrent ensuite la ville de Guise, l'avis qu'il donna de poster douze cents mousquetaires dans le bois pour ôter le passage des vivres aux assiégeans et l'adresse avec laquelle il exécuta lui-même cette hardie entreprise*, furent l'une des causes de la levée de ce siége (17). La cour étant résolue de quitter Paris en 1651, après que le prince de Condé eut fait éclater ses mauvais desseins, la reine fit venir incessamment M. de Bougy qui était en Flandre, et le voyant entrer dans sa chambre tout botté, elle s'écria : *voilà Bougy, je n'ai plus de peur*. Après quoi lui adressant la parole, elle lui dit qu'elle l'avait fait venir pour lui confier la personne du roi et la sienne. En effet, il les mena à Fontainebleau. Et notez qu'il n'était encore que maréchal de camp, et qu'il y avait à la cour plusieurs officiers plus avancés (18). Mais la reine ne se fiait pas à tout le monde, ou plutôt elle se défiait à peu près de tout le monde. M. de Bougy (19), en partant de Flandre, avait ordonné à un détachement de cavalerie de le suivre, et avait pris les devans en poste. Il apprit, dès qu'il eut mené la cour à Fontainebleau, que les troupes de M. le Prince s'avançaient vers Gien pour s'en saisir. Il envoya un courrier aux troupes de Flandre qui avaient reçu ordre de le suivre, et les pria de faire en sa considération la plus grande diligence qu'elles pourraient. Le courrier les rencontra comme elles entraient dans leurs quartiers. Ayant vu l'ordre, elles ne firent que repaître, et remontèrent à cheval. Elles ne furent pas plus tôt arrivées, que M. de Bougy se mit à leur tête, et étant entré dans Gien, il fit ouvrir la porte du côté des troupes du prince, et les chargea si brusquement, qu'il les renversa, et fit prisonniers trois officiers généraux. Comme il poussait les

(12) *Tiré des* lettres patentes.

(13) *On écrit ceci en avril* 1701.

(14) *Voyez* Colomiés, *à la page* 271 *du* Gallia Orientalis.

(15) Mézerai, *tom. III, pag.* 93.

(16) Lettres patentes.

(17) Lettres patentes.

(18) *Du* Mémoire *ci-dessus coté.*

(19) *Là même.*

fuyards, il aperçut un jeune garçon épouvanté, et lui demanda son nom, et ayant su que c'était le fils d'un des principaux magistrats de Bourges, *voudriez-vous bien*, lui demanda-t-il, *porter une lettre à votre père ? la reine le tient pour l'un de ses meilleurs serviteurs.* Ce garçon promit de la rendre, et aussitôt M. de Bougy écrivit à ce magistrat qu'il venait de battre les troupes du prince, et qu'il allait droit à Bourges. Le prince de Conti y était entré sur ces entrefaites, et avait assemblé le corps de ville afin de les obliger à se déclarer pour lui. Le jeune garçon arrive ; le prince de Conti se moque de cette lettre, et la prend pour une ruse, et passe dans une autre chambre pour dresser lui-même la réponse qu'il voulait qu'on fît à la lettre de M. de Bougy. Pendant qu'il l'écrit, on voit arriver des blessés qui confirment la vérité de la nouvelle. Là-dessus les magistrats lui déclarent qu'il n'a qu'à se retirer, et qu'ils veulent demeurer fidèles (20). Le prince se retira à Mouron, et de là en Guienne (21). M. de Bougy eut *ordre de le poursuivre sous la conduite du* comte de Harcourt, *lequel lui ayant permis d'aller avec cinq cents chevaux passer la rivière de Né en Saintonge, et une grande étendue d'eaux et de marais très-dangereux derrière laquelle étaient* les troupes rebelles, *au nombre de quatre mille chevaux, et cinq mille hommes de pied, il enleva au milieu d'elles deux de leurs principaux quartiers, et ramena près de cinq cents cavaliers ou officiers prisonniers.* Au siége de Capdequiers en Catalogne, étant lieutenant-général de jour, et les troupes qui donnèrent l'assaut ayant été repoussées de la brèche, il arracha la hallebarde d'un sergent, monta le premier sur la brèche, et y ramena les soldats par son exemple. Il y reçut un coup de mousquet, et ne laissa pas d'y tenir ferme jusques à ce que la ville fût prise. On lui en donna le gouvernement, quoique ce ne fût plus la mode de récompenser ainsi les officiers huguenots (22).

(20) *Tiré du* Mémoire *susdit.*

(21) Lettres patentes.

(22) *Du* Mémoire *susdit.*

REZ (ANTOINE DE) écuyer, avocat au parlement de Paris, était fils d'ANTOINE DE REZ, conseiller secrétaire du roi, et naquit à Paris l'an 1650. Je ne saurais faire mieux connaître son mérite qu'en employant deux éloges qui m'ont été envoyés (*a*). Je me persuade que toutes les personnes de bon goût les trouveront bien écrits, et très-dignes de servir de modèle. Le premier est plus étendu, et contient plus de détails (A). Le second est d'un grand poids ; car il est tiré d'une harangue prononcée au parlement de Paris par un avocat-général (B).

(*a*) *Par M.* Marais, *avocat au parlement de Paris.*

(A) *Le premier éloge est plus étendu, et contient plus de détails.*] Le voici tout tel que je l'ai reçu ; il m'a semblé que je n'y pourrais changer ou retrancher rien sans y faire quelque blessure. « Antoine de Rez s'a» donna dès sa plus grande jeunesse » au barreau, et plaida sa première » cause à seize ans. Après avoir resté » quelque temps dans les cours in» férieures pour apprendre la ma» nière de procéder, il parut avec » éclat et encore très-jeune au parle» ment. On reconnut bientôt en lui » tous les talens qui le firent distin» guer dans la suite : un génie aisé, » vif, pénétrant ; une éloquence no» ble, simple naturelle ; une énon» ciation polie et heureuse ; une rail» lerie cicéronienne ; une certaine » insinuation dont on ne se pouvait » défendre ; une vérité que tous les » traits de son visage et sa physiono» mie gracieuse annonçaient avant » qu'il eût parlé ; une probité à l'é» preuve des plus douces séductions ; » une érudition agréablement et so» lidement cultivée, prise dans le » bon sens, dans la justice, dans » l'humanité, plus encore que dans » les livres ; enfin toutes les qualités » qui font l'honnête homme. Aussi» tôt accoururent à lui et les grands

» et les petits : il convenait aux premiers plus que nul autre par sa bonne mine, par son affabilité, par des manières qui sentaient l'homme de condition ; les derniers voulaient aussi l'avoir pour défenseur, parce qu'ils connaissaient son honneur, sa bonté et son attention pour tout le monde. A l'égard des uns et des autres, il remplissait tous ses devoirs par une exactitude jusques dans les moindres choses, et une fidélité à laquelle on ne pouvait rien ajouter : les magistrats de tous les ordres, persuadés qu'il ne pouvait sortir de sa bouche rien que de vrai, l'écoutaient avec complaisance, aimaient à le voir, et l'honoraient de leur affection la plus singulière. Accablé d'affaires, il suffisait à tout par la règle et par l'ordre de son esprit : il n'y avait point de contestations importantes où il ne parût pour attaquer ou pour défendre : on le vit soutenir avec toute la splendeur de l'éloquence l'intérêt des princes de Lorraine dans la donation de Mlle. de Guise : on le vit ensuite soutenir son testament : ce n'était plus que nouveaux combats et nouvelles victoires : s'il manquait un avocat à un client, la cour le nommait par un ordre supérieur, et lui confiait les droits abandonés. Les grandes affaires croissaient, et devenaient faciles entre ses mains ; les difficultés les plus épineuses disparaissaient dès qu'il les avait touchées, et les juges portés à une décision par une voie sûre et claire étaient certains d'embrasser le bon parti. Tel il était au barreau, tel et plus aimable encore, s'il se peut, était- il dans la société et dans la conversation. Il n'y eut jamais un ami plus tendre, plus sincère, plus officieux, un meilleur père, un meilleur mari. Ses mœurs étaient pures, innocentes, vertueuses, mais vives et gaies : son esprit lui fournissait sur le champ mille inventions ingénieuses pour se délasser de ses grands travaux : l'ennui ne l'a jamais attaqué, ni ceux qui se sont trouvés avec lui : c'était cet homme universel dont M. Pélisson fait l'image dans sa préface sur Sarrazin : excellent orateur au palais ; consultant judicieux dans son cabinet ; père et mari tendre dans sa famille ; ami essentiel et agréable ; orné enfin de toutes les connaissances naturelles et acquises qui peuvent satisfaire le cœur de l'homme. Il ne lui manqua que de vivre plus long-temps : mais au milieu de la course la plus éclatante et des espérances les plus belles, il mourut d'une fièvre maligne, âgé de 43 ans, le 7 février 1694, après sept jours de maladie : il laissa de Magdelaine du Four sa femme, deux enfans, un fils et une fille. »

(B) *Le second* éloge....... *est tiré d'une harangue prononcée au parlement de Paris par un avocat-général.*] Voici la suite des paroles que vous avez lues dans la remarque précédente. « M. de Harlay, alors avocat-général portant la parole à l'ouverture du parlement de la même année, se souvint de lui dix mois après sa mort, et le proposa pour modèle à tous ses confrères, dans des termes très-glorieux à sa mémoire : les voici. (*) *Pour modérer la liberté véritable de votre profession, nous répéterons que ce n'est pas une entreprise aisée ni un travail médiocre : c'est le fruit d'une étude ou plutôt d'une attention continuelle sur nous-mêmes, et de la pratique exacte de plusieurs vertus. C'est ainsi que l'un de vos confrères, qu'une mort prématurée nous a enlevé depuis peu de temps, avait acquis l'estime du public et l'amitié de tous ceux dont il était connu, et qu'il avait atteint dans un âge peu avancé la réputation et l'emploi des avocats les plus consommés. Orné de ces grâces extérieures que la nature seule peut donner, il portait sur son front le caractère de la probité et de la modestie qu'il faisait paraître dans toute sa conduite. Vous l'avez vu dès ses premiers commencemens soutenir dignement le poids des plus grandes actions, et défendre les causes les plus difficiles avec autant de politesse que de solidité. Attentif à tous ses devoirs, zélé pour ses parties, honnête envers*

(*) *Discours prononcé à la Saint-Martin 1694, sur la liberté.*

» *ses confrères, respectueux envers* » *les magistrats, il a montré par des* » *preuves éclatantes que si quelque-* » *fois la nécessité de votre ministère,* » *ou les ordres précis de vos supé-* » *rieurs*, vous obligent de prêter vo- » tre voix à l'imposture et à la ca- » lomnie, vous pouvez être les défen- » seurs du crime sans blesser votre » honneur et votre conscience, et » dire même les choses les plus du- » res, sans manquer aux règles les » plus exactes de la bienséance et de » l'honnêteté; *mais il ne suffit pas* » *de rendre dans vos cœurs un si* » *triste devoir à sa mémoire, ni d'en-* » *tendre avec plaisir les éloges qu'il* » *a si justement mérités; son exemple* » *doit vous exciter à imiter ses vertus,* » *et à continuer de nous obliger par* » *votre conduite, d'employer ces jours* » *solennels à publier vos louanges,* » *sans être contraints de censurer des* » *défauts opposés aux devoirs de vo-* » *tre profession, que nous voyons* » *avec plaisir être si rares dans votre* » *ordre.* »

RHODOMAN (Laurent) naquit l'an 1546 au village de Sassowerf (*a*), appartenant aux comtes de Stolberg dans la haute Saxe. Les belles dispositions qu'il fit paraître pour les sciences, dès sa plus tendre jeunesse, portèrent ces comtes à l'entretenirda ns le collége d'Ilfeld (*b*). Il y demeura six ans, et il y fit de si beaux progrès sous Michel Néander (*c*), qu'il fut ensuite capable d'ensei- gner à la tête des meilleurs col- léges, et dans de fameuses acadé- mies (A). Surtout il devint habile dans la langue grecque. Il fai- sait des vers grecs que les meil- leurs connaisseurs ont admirés (*d*). Ses vers latins n'ont point plu à Scaliger (B). Il a fort bien réussi dans la traduction latine de Diodore de Sicile. Il eut enfin la chaire de professeur en his- toire dans l'académie de Wit- temberg, où il mourut le 8 de janvier 1606. Je donne la liste de ses principaux ouvrages (C). Il avait obtenu l'honneur de *poëta laureatus*. Nicolas Rhodoman, son fils, a publié quelque chose (*e*).

(*a*) Rhodomanus, *epist. dedicat.* Quinti Smyrnæi, Quenstedt, de Patriis illust., *pag.* 219.

(*b*) *Leurs ancêtres l'avaient fondé dans le monastère de ce nom, par le conseil de Luther et de Mélanchthon. Voyez l'épître dédicatoire du* Quintus Calaber, de Rhodoman.

(*c*) *Voyez la même épître dédicatoire, et la préface de sa traduction de* Diodore de Sicile.

(*d*) *Voyez la remarque* (B).

(*e*) Konig, Bibliotheca, *pag.* 689.

(A) *Il fut capable d'enseigner à la tête des meilleurs colléges et dans de fameuses académies.*] Voici ce qu'il dit lui-même (1) : *Eosque in his, σὺν θεῷ καὶ μούσαις, progressus feci, ut nobilium indè puerorum, et illustriss. principum informationi neque immaturè, neque infructuosè applicarer scholarum etiam benè constitutarum administrationi dehinc præficerer.* Les lieux où il enseigna sont ainsi marqués dans son programme funèbre : *Docuit* Walcerodi, *docuit* Ienæ, *docuit* Stralesundi, *docuit denique* Wittebergæ, *atque ita docuit ut eruditione, sedulitate, ac dexteritate secundus haberi nemini debeat* (2). Il fut professeur en langue grecque à Iène pendant sept ans, et professeur en histoire à Wittemberg pendant quatre années (3).

(B) *Ses vers latins n'ont point plu à Scaliger.*] Voici ce qu'il disait en conversation : *Rhodomanus doctissimus in poësi græcâ, sed in latinâ imperitus et infelix. . . . Bonum Diodorum Siculum edidit; joly homme, qui latuit, comme Leopardus, qui était bon grec. J'ai tant écrit touchant Rhodomanus, en Allemagne, que les lettres ont été montrées au duc de Saxe, qui l'a appelé, d'une école triviale de Poméranie, à Wittemberg; c'est un personnage très laid et rustique. . . . . . Il est poëte*

(1) *In epistolâ dedicatoriâ* Quinti Calabri.

(2) Daniel Sennertus, *in* Programmate, *apud* Henningum Witte, Memor. philosoph., *p.* 24.

(3) *Idem, ibidem, pag.* 25.

et bon grec; il a fait une Chronologie, où il s'est proposé de contredire tout le monde, et moi aussi. Il y a en son livre les plus grandes fadaises du monde. Les chronologistes ont bien fait des fautes; Rhodomanus rêve sur son vieux temps : il se met à prononcer comme Vulcanius. Rhodomanus carmina latina non benè scribit, sed græca bona; bonus est græcus in poëtis (4).

Notez que Scaliger a confondu notre Laurent Rhodoman, avec un Laurent Codoman (5) qui est auteur de quatre livres de chronologie, qu'il joignit à ses Annales de la Sainte Ecriture, l'an 1581. Il arrive très-souvent aux plus savans hommes de faire des *quiproquo* dans leurs discours de conversation, et lorsque les noms des auteurs ne diffèrent les uns des autres que de quelques lettres, on tombe aisément en défaut; on donne les uns pour les autres. C'est ce que fit Scaliger.

(C) *Je donne la liste de ses principaux ouvrages.*] Il traduisit en latin le poëme grec de Coïnte de Smyrne, ou de Quintus Calaber, touchant la prise de Troie, et il y joignit quelques corrections. Quant aux commentaires qu'il avait faits sur cet auteur, je ne pense pas qu'ils aient été imprimés; c'est en l'air que M. Moréri et d'autres assurent *qu'ils sont fort estimés.* Je me sers d'une édition de cet ouvrage (6) dans laquelle il y a deux poëmes grecs et latins de Rhodoman : l'un a pour titre ΙΛΙΑΣ ΜΙΚΡΑ, et contient un abrégé de l'Iliade, et de Quintus Calaber; l'autre, sous le titre de ΤΡΟΙΚΑ, contient l'Épitome de la Guerre de Troie, *ex variis auctoribus decerpta.* On y voit aussi la harangue où Dion Chrysostome a soutenu que Troie ne fut point prise; on l'y voit, dis-je, accompagnée de la traduction latine de Rhodoman, avec des scolies. Voici le titre de quelques autres ouvrages : (7) *Historia Vitæ et Doctrinæ Martini Lutheri carmine heroïco descripta.* (8) *Descriptio Historiæ Ecclesiæ sive Populi Dei, Politiæ ejusdem et rerum præcipuarum, quæ in illo populo acciderunt, græco carmine, cum versione latinâ è regione textûs græci*, Francof., 1581, *in*-8°. *Poësis Christiana, id est Palestinæ seu Historiæ Sacræ græco-latinæ libri IX*, Marpugi, 1589, Francof., 1590, 1630, *in*-4°. *Argaunautica Thebaïca, Ilias parva*, Lips., 1588, *in*-8°. *Tabulæ Etymologiæ grecæ* : ibid, 1590, *in*-8°. *Memnonis Historia de Republicâ Heracliensium, et rebus Ponticis Eclogæ, seu excerptæ et abbreviatæ Narrationes in sermonem latinum translatæ*, Helmstadii, 1591, *in*-4°. *Epithalamia sacra*, Ienæ, 1594, *in*-4°. *Ex Memnone, de Tyrannis Heracleæ Ponticæ Ctesia et Agatharchide excerptæ Historiæ, grecè et latinè, partim ex Laur. Rhodomani interpretatione*, Genevæ, 1593, *in*-8°. *Theologiæ Christianæ tyrocinia, carmine heroïco græco-latino in V libros digesta*, Lipsiæ, 1597, *in*-8°. Sa Germanide n'était pas imprimée quand il mourut : on la loue fort dans son Programme funèbre. *Imprimis opus illud auro contrà æstimandum, quod de origine, moribus ac rebus gestis veterum Germanorum græcè scripsit, et Germanidem inscripsit. Quod opus unicum tale est, ut animum atque ingenium hominis excellentem, charitateque patriæ insigniter flagrantem, abundè ostendat* (9). Le sieur Witte (10) l'a rangé parmi les livres imprimés de Rhodoman, mais il ne dit pas en quelle année on la publia à Wittemberg.

(4) Scaligerana, *Voce* Rhodomanus, *pag. m.* 204.

(5) *Voyez M.* Mollérus, *à la page* 706 *de son* Homonymoscopia.

(6) *C'est celle de* 1614.

(7) Witte, Memor. philosoph., *pag.* 28.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 27.

(9) Sennertus, *in* Programmate, *apud* Witte, *pag.* 24.

(10) *Ubi suprà.*

RHODOPE, fameuse courtisane, contemporaine d'Ésope, et esclave dans la même maison que lui, était de Thrace (*a*). Xanthus le Samien la transporta en Égypte, où Charaxus, marchand de Mitylène (*b*), et frère de Sapho, devint si amoureux d'elle, qu'il l'acheta une grosse somme d'argent. Par ce moyen elle ac-

(*a*) Herodot., *lib. II, cap. CXXXIV.*

(*b*) *Ville de l'Île de Lesbos.*

quit la liberté; et comme elle était fort belle, et que la ville de Naucratis où elle fixa son séjour était pleine de gens riches et voluptueux, elle amassa de grands biens en s'abandonnant au métier de courtisane (*c*). Il ne faut pas pourtant croire qu'elle y ait assez gagné pour pouvoir faire bâtir l'une de ces pyramides (A) qui ont été mises entre les sept merveilles du monde. Hérodote rejette cela comme une fable. Il faut traiter de la même sorte ce que l'on raconte de son soulier (B). Athénée croit que la courtisane Dorica, maîtresse du frère de Sapho, a été confondue par Hérodote avec Rhodope (*d*).

(*c*) *Tiré d'*Hérodote, *lib. II, c. CXXXV.*

(*d*) Athen., *lib. XIII, pag.* 596.

(A) *Pour faire bâtir l'une de ces pyramides.*] Pline n'en parle pas en doutant; mais peut-être qu'il n'en croyait rien, et qu'il n'usa de ce style que pour avoir lieu de débiter des subtilités. Il dit que la grandeur et la magnifique structure des pyramydes n'est pas ce que l'on doit le plus admirer dans cette merveille du monde; le plus grand miracle, continue-t-il, est qu'une fille de joie ait gagné assez de richesses pour faire construire celle de ces pyramides que l'on estime le plus. *Hæc sunt pyramidum miracula : supremumque illud ne quis regum opus miretur minimam ex his, sed laudatissimam, à Rhodope meretriculâ factam. Æsopi fabularum philosophi conserva quondàm et contubernalis hæc fuit, majore miraculo tantas opes meretricio esse conquisitas quæstu* (1). Cette tradition n'était que l'ouvrage des hâbleries de la Grèce. Hérodote, qui n'était pas d'une humeur fort difficile par rapport aux contes, ne laisse pas de réfuter celui-ci. Il soutient (2) que la pyramide dont on attribuait la construction à Rhodope, fut bâtie plusieurs années avant le règne d'Amasis, sous lequel cette courtisane vécut. Il ajoute (3) qu'encore qu'elle eût amassé beaucoup de bien, elle n'eût pas pu fournir aux frais immenses de cet édifice. Il le prouve par une très-forte raison. On sait, dit-il, à quoi se montaient les richesses de cette femme; car on voit à Delphes les broches de fer qu'elle y consacra, et à quoi elle employa la dîme de tout son bien. Ces broches étaient destinées à rôtir des bœufs. Les prêtres du paganisme n'étaient pas fort délicats; ils trouvaient fort agréable l'odeur du gain, quelque puante qu'en fût la source; et c'est d'eux que Vespasien pouvait apprendre la maxime,

. . . . . . *Lucri bonus est odor ex re*
Quàlibet. . . . . (4).

Ils recevaient de bon cœur les offrandes des filles publiques, et les consacraient au milieu des monumens les plus célèbres de la religion des peuples: c'était immortaliser le crime de ces courtisanes, comme elles le souhaitaient. Rhodope ne destina la dîme de son butin à faire des broches, que pour s'ériger dans la Grèce un monument éternel. Ἐπεθύμησε γὰρ Ῥοδῶπις μνημήϊον αὐτῆς ἐν τῇ Ἑλλάδι καταλιπέσθαι, ποίημα ποιησαμένη τοῦτο. τὸ μὴ τυγχάνει ἄλλῳ ἐξευρημένον, καὶ ἀνακείμενον ἐν ἱρῷ, τοῦτο ἀναθεῖναι ἐς Δελφοὺς μνημόσυνον ἑωϋτῆς. τῆς ὦν δεκάτης τῶν χρημάτων ποιησαμένη ὀβελοὺς βουπόρους σιδηρέους, ὅσον ἐνεχώρεε ἡ δεκάτη οἱ, ἀπέπεμπε ἐς Δελφούς. οἳ καὶ νῦν ἔτι συννενέαται, ὄπισθε μὲν τοῦ βωμοῦ τὸν Χῖοι ἀνέθεσαν, ἀντίον δὲ αὐτοῦ τοῦ νηοῦ. *Quùm enim optaret memoriam suî in Græciâ relinquere, fecit opus quod ab alio excogitatum non est nequè donatum, idque donavit in templo Delphico monumentum suî. E decimâ enim suarum opum tot è ferro verua ad boves torrendos fecit ad quot facienda sufficeret decima ipsa : quæ Delphos misit : quæ nunc quoque posita sunt è regione templi, post aram quam Chii donaverunt* (5). Les lois judaïques ne souffraient pas cette impureté (6).

(1) Plinius, *lib. XXXVI, cap. XII, pag.* m. 302.

(2) Herodot., *lib. II, cap. CXXXIV.*

(3) *Idem, ibidem, cap. CXXXV.*

(4) Juven., sat. XIV, *vs.* 204. *Voyez* Suétone, *in* Vespasiano, *cap. XXIII.*

(5) Herodot., *lib. II, cap. CXXXV.*

(6) *Non inferes mercedem meretricis, aut pretium canis in domum Dei tui in quocunque voto,*

(B) *Ce que l'on raconte de son soulier.*] Un jour qu'elle se baignait, et que ses servantes gardaient ses habits, un aigle vint fondre sur l'un des souliers, et l'enleva, et le porta à Memphis, et le laissa tomber sur le giron de Psammitichus. Ce prince était alors sur son tribunal pour rendre justice. Il admira la beauté de ce soulier, et la conduite de cet aigle, et donna ordre que l'on cherchât par toute l'Égypte la dame à qui ce vol avait été fait. On la trouva : on la lui mena ; il en fit sa femme (7). Je n'en crois rien. Ce n'est pas que la fortune ne se plaise à de tels jeux, ἡ τὰ παράδοξα καὶ τὰ ἀδόκητα φιλοῦσα ἐργάζεσθαι τύχη. *inopinatorum atque inexpectatorum amans fortuna.* (8). Rhodope, esclave avec Ésope, se serait bien contentée d'épouser ce monstre d'homme : les choses eussent bien changé ; elle eût été la femme d'un grand monarque, et au nombre des personnes,

Quales ex humili magna ad fastigia rerum
Extollit, quoties voluit fortuna jocari (9).

Notez en passant que l'esprit peut prévenir auprès d'une belle les mauvais effets de la laideur. Ésope, le plus laid de tous les hommes, toucha néanmoins le cœur de Rhodope (10).

quia abominatio est utrunque apud dominum Deum tuum. Deuteron., *cap. XXIII, vs.* 18.

(7) *Tiré d'*Élien, Var. Hist., *lib. XIII, cap. XXXIII. Voyez aussi* Strabon, *lib. XVII, pag.* 556.

(8) Ælianus, *ibidem.*

(9) Juven., sat. III, *vs.* 39.

(10) Herodot., *lib. II, cap. CXXXIV.*

RICCI (Michel Ange), créé cardinal par le pape Innocent XI, le premier jour de septembre 1681, naquit à Rome l'an 1619. Il aima les mathématiques, et y fit de grands progrès, comme on le peut connaître par son Traité *de Maximis et Minimis*, réimprimé deux ou trois fois. Il a fait deux doctes dissertations, dont l'une se trouve insérée dans les OEuvres du cardinal Brancaccio, et l'autre dans l'Épitre de Carlo Dati *ad Philalethos.* Il s'attacha depuis avec une extrême ardeur à l'étude de la théologie. Il a été loué par des auteurs fort célèbres, par Gassendi, par René-François Sluise, par le cardinal Pallavicini, par M. Fabretti, etc. Il a ramassé une bibliothéque très-considérable (*a*). Il avait passé par divers emplois avant que d'arriver au chapeau, et entre autres par celui de secrétaire de la congrégation des indulgences et des reliques, et par celui de consulteur du saint office. Il possédait ces charges en 1678, lorsqu'il approuva le livre de M. l'évêque de Condom ; je veux dire *l'Exposition de la Doctrine catholique.*

(*a*) *Tiré de* Prosp. Mandosius, Biblioth. Rom., *cent. V, pag.* 344, 345.

RICHER, ou RICHIER (Pierre), *carme et docteur de Paris* (*a*), entra dans la communion de l'église réformée, et se retira à Genève où il fut reçu ministre, l'an 1556, pour être envoyé en Amérique au sieur de Villegagnon (*b*). Il avait alors plus de cinquante ans (*c*). Il s'embarqua à Honfleur le 19 de novembre de la même année avec un autre ministre nommé Chartier, et avec quelques personnes que l'église de Genève jugea propres au dessein de Villegagnon (*d*) ; il arriva à l'île de Coligni le 10 de mars 1557 (*e*), et y prêcha le jour même en présence de Villegagnon qui ne cessait *de joindre les mains*, *de lever les*

(*a*) Thévet, Cosmogr. universelle, *liv. XXI, chap. II, pag.* 909.

(*b*) Jean de Léri, Histoire d'un Voyage de l'Amérique, *chap. I, pag. m.* 6.

(*c*) *Là même.*

(*d*) Jean de Léri, Histoire d'un Voyage de l'Amérique, *chap. II, pag.* 8.

(*e*) *Là même*, *chap. VI, pag.* 55.

yeux au ciel, de faire de grands soupirs, et autres semblables contenances (*f*). Cela donnait de l'admiration à toute la compagnie. On célébra la cène peu de jours après, et l'on fit faire abjuration du papisme à Jean Coïnta autrefois docteur de Sorbonne (*g*). Villegagnon fit des prières admirables, *et recut à genoux le pain et le vin de la main du ministre* (*h*). Les espérances que l'on fondait sur ces témoignages de zèle cessèrent bientôt; car lui et Coïnta ne tardèrent guère à disputer sur les matières de l'eucharistie avec Richier et avec Chartier (*i*). Celui-ci fut envoyé à Genève afin de porter l'état de cette dispute à Calvin, à la décision duquel Villegagnon déclara qu'il se soumettait (*k*). Mais il n'attendit pas à lever le masque que la réponse de Calvin fût venue (*l*): il se déclara papiste peu après la cène de Pentecôte (*m*), et s'il eût été assez puissant, il eût fait un mauvais parti à Pierre Richier, et aux autres Génevois (*n*). Il se contenta de leur donner ordre de se retirer, et ils obéirent. J'en parle ailleurs plus amplement (*o*). Ils s'embarquèrent le 4 de janvier 1558 (*p*); et après avoir souffert les plus grandes incommodités du monde (*q*), ils arrivèrent au port de Blavet en Bretagne, le 26 de mai suivant (*r*). Richier fut ensuite ministre de l'église de la Rochelle (A), et publia quelque chose contre le sieur de Villegagnon (B). Il n'y a rien de plus ridicule que de le faire chef de la secte des richériens, et que de donner à cette faction prétendue un caractère de nestorianisme. C'est pourtant ce qu'un célèbre jésuite a osé faire (C). Il ajoute que Richier infecta de ses erreurs les habitans d'Annonai dans le Vivarez (D). J'ai parlé ailleurs (*s*) d'une lettre que ce ministre écrivit de l'Amérique.

(*f*) Jean de Léri, Histoire d'un Voyage de l'Amérique, *chap. VI, pag.* 56.

(*g*) *Là même, pag.* 59.

(*h*) *Là même, pag.* 66.

(*i*) *Là même, pag.* 67.

(*k*) *Là même, pag.* 68.

(*l*) *Là même, pag.* 76.

(*m*) *Là même, Voyez aussi* Théodore de Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. II, pag.* 160.

(*n*) Léri, *là même, pag.* 83.

(*o*) *Dans l'article* Villegagnon, *tom. XIV.*

(*p*) Léri, *chap. XXI, pag.* 341.

(*q*) Jean de Léri, *l'un d'eux, les a décrites, là même, chap. XXI et XXII.*

(*r*) *Là même, pag.* 373.

(*s*) *Dans la remarque* (A) *de l'article* Léri, *tom. IX, pag.* 183.

(A) *Richier fut ensuite ministre de l'église de la Rochelle.*] « En ce temps » Pierre Richer retournant de l'A» merique, où il avoit beaucoup » souffert sous la tyrannie de Vil» legagnon tres-meschant et tres» malheureux apostat; vint à la Ro» chelle, où il trouva environ cin» quante personnes, qui avoient esté » assemblées au Seigneur par le mi» nistere de la Fontaine et de la » Place, desquels nous avons parlé » en l'histoire de l'année preceden» te : lequel petit troupeau il forti» fia tellement en peu de temps, » qu'un consistoire avec le reste de » la discipline ecclesiastique y fut » etabli : et fut ce premier com» mencement tellement favorisé de » Dieu, qu'en peu de temps une » bonne partie de la ville se rangea » à l'eglise du seigneur, abandon» nant les superstitions de l'église » romaine, se preparant deslors le » Seigneur ceste place, pour lui faire » soutenir quelque jour les plus » durs efforts de ses adversaires (1).»

(1) Théod. de Bèze, Histoire ecclésiast., *liv. II, pag.* 139, 140, *à l'ann.* 1558.

Il était encore en vie lorsque Jean de Léri fit imprimer sa relation, c'est-à-dire l'an 1577. Car voici comment il parle dans la description des misères de leur voyage : « Quant à » maître Pierre Richier, à présent » ministre de l'église de la Rochelle, » le bon homme dira que de débilité » durant notre misère, étant éten- » du tout de son long dans sa pe- » tite capite, il n'eût su lever la » tête pour prier Dieu ; lequel néan- » moins ainsi couché tout à plat qu'il » étoit, il invoquait ardement (2). » Notez que M. Moréri se trompe quand il dit qu'après le retour de l'Amérique, Richer fut ministre de Genève. Notez aussi que M. Vincent (3) qui rapporte les paroles de Théodore de Bèze, et qui ajoute qu'elles ont *donné lieu à Poupelinière* (*) *de nommer* Richer *le père de l'église de la Rochelle*, a observé que ce que dit Bèze *de l'établissement fait du consistoire, en cette année* 1558, *se justifie par le registre de ses actes ;* mais bien loin de dire que Richier fut choisi ministre, il déclare (4) que le pasteur établi lors de la première création du consistoire se nommait M. Fayet. J'avoue qu'il dit qu'en 1561, cette église avait deux pasteurs qui étaient les sieurs Fayet et de l'Isle. Celui-ci est notre Richier (5).

(B) *Il publia quelque chose contre le sieur de Villegagnon.*] Le livre qui a pour titre : *Réfutation des folles rêveries et mensonges de Nicolas Durand, dit le chevalier de Villegagnon*, imprimé l'an 1562, *in*-8°., n'a pas été composé par Jacques Spifame, *sous le nom de Pierre Richer*, comme du Verdier-Vau-Privas l'assure (6), c'est le véritable ouvrage de celui dont il porte le nom *. L'épitome de la bibliothèque de Gesner nous donne ce titre : *Petri Richerii Apologetici libri duo, contrà Nicolaüm Durandum qui se Vilagagnonem vocat, quibus illius in pios Americanos Tyrannidem exponit, et negotium Sacramentarium tractat*, *Genevæ*, 1561, *in*-4°. (7). Joignez à cela ces paroles de Jean de Léri : « Mais parce que quand » *Villegagnon* fut de retour en Fran- » ce, non-seulement Pétrus Riché- » rius le dépeignit de toutes ses cou- » leurs, mais aussi d'autres depuis » l'étrillèrent et époussetèrent (*) si » bien qu'il n'y fallut plus retour- » ner, craignant d'ennuyer les lec- » teurs, je n'en dirai ici davantage » (8). » Si vous vouliez avoir une preuve que M. Moréri examinait peu ce qu'il avançait, vous n'avez qu'à considérer qu'ayant dit beaucoup de bien de Villegagnon il nous renvoie (9) à sa Vie, composée par Richer ; ouvrage où Villegagnon ne peut paraître que sous la forme d'un scélérat.

(C) *Ce qu'un célèbre jésuite a osé faire.*] Consultez les Tables du père Gaultier, vous y trouverez que le chapitre LXIII du XVI°. siècle est intitulé DE RICHERIANIS, DUCE *Petro Richerio*. Il assure (10) que ce Pierre Richer enseigna dans l'Amérique, en présence de Villegagnon, que Jésus-Christ, en tant que homme n'est point adorable. C'est l'une des preuves que ce jésuite met en avant lorsqu'il soutient que les calvinistes renouvellent les impiétés de Nestorius. *Calvini vestigiis*, dit-il (11), *insistit Petrus Richerius in Americam ab eo missus anno* 1557, *quùm et præsente domino Villagagnono prædicat*, *et coràm notario publico Francisco Alberico mordicùs tuetur* Jesum Christum in carne humanâ non esse adorandum. *Tuetur*, *inquam*, *dùm respondet ad interpellationem sibi per eum factam ejusdem D. Villagagogni nomine*, *utpotè causam exigentis cur Jesum Christum adorare nolit. Horum no-*

(2) Léri, Histoire du Voyage de l'Amérique, *chap. XXII*, *pag. m.* 368.

(3) Vincent, Recherches sur les commencemens et les premiers progrès de la Réformation de la ville de la Rochelle, *pag.* 27, 28.

(*) Poupel., liv. 5, au commencement.

(4) Vincent, Recherches etc., *pag.* 44.

(5) Pierre Richer, sieur de l'Isle, *là même*, *pag.* 27.

(6) Du Verdier, Biblioth. française, *pag.* 620.

* La Monnoie, dans ses notes sur Baillet (in-4°., VI, 543 ; ou in-12, V, seconde partie, 562-63), et encore dans ses notes sur du Verdier, dit que la *Réfutation* de 1562, in-8°., n'étant qu'une traduction de l'ouvrage latin publié en 1561, in-4°., le traducteur y a laissé naturellement le nom de l'auteur original ; mais voyez, tom. XIII, l'article SPIFAME.

(7) Epitom. Biblioth. Gesn., *pag. m.* 682.

(*) *L'Étrille*, *et l'Époussette*, *sont deux petits livres imprimés contre Villegagnon.*

(8) Léri, Histoire du Voyage de l'Amérique, *chap. VI*, *pag.* 74.

(9) Moréri, *au mot* Villegagnon.

(10) Gaulterius, Tab. Chron., *pag. m.* 802.

(11) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 376, *col.* 2. *Voyez aussi* Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *liv. II*, *pag.* 103, *édition de Hollande.*

bis omnium fidem facit tùm epistola ejusdem Villagognoni ad ecclesiam christianam data, tùm ea quam, octavo Julii anno 1560, ad magistratum Genevensem scripsit, tùm annexa ejusdem notarii testificatio, quam, diei decimæ quartæ maii anni 1559, nota obsignavit; tùm altera testificatio, die octavo junii 1558, data subscriptaque à D. Petro à Falcillâ, quem D. Villagagnonus ad ministrum Richerium, 27 decembris 1557, miserat rationem ejusmodi doctrinæ sciscitaturum : ubi asserit se, dum à ministro Richerio quæreret, cur inter orandum non diceret, Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto, *etc.*, *responsum planè nullum accepisse : dum autem denuntiaret, conqueri D. Villagagnonum, quòd nullam unquàm ad Jesum Christum precationem dirigeret, hoc se à ministro responsum habuisse, hereticum illum arbitrandum esse, qui necessè, duxerit orare Jesum Christum* (*). *Nùm hâc loquendi formulâ uti potuisset minister Richerius, si credidisset in carne humanâ Jesu Christi aliam non esse hypostasim, subsistentiam aut personam, nisi Verbi Divini?* Appliquez à la prétendue secte des *richériens* ce que j'ai dit dans l'article Bézanitesé M. de Sponde rapporte que parmi les sectateurs de Richier il y en eut de si impies, qu'ils nièrent la résurrection (12). Mais quand on remarque que M. Vincent, dans l'ouvrage que j'ai cité ci-dessus, ne fait presque aucune mention de Pierre Richier, peut-on ne pas rire de la hardiesse de ceux qui donnent pour un grand chef de parti un personnage qui faisait une si petite figure? Au reste, l'opinion que l'humanité de Jésus-Christ *in abstracto* n'est point adorable, a beaucoup de partisans parmi les théologiens calvinistes (13). Si Pierre Richier ne soutenait autre chose, il n'avait pas lieu de craindre de passer pour hérétique dans son parti.

Notez que M. Varillas est allé plus loin que M. de Sponde; car il affirme que M. Pierre Richier dogmatisa que la vie n'a été promise qu'à l'âme des chrétiens, et qu'ils ne seraient heureux qu'à l'égard de l'âme; et qu'ainsi la cène n'ayant pas été instituée par aucune nécessité qu'ils en eussent, il n'en fallait user que rarement (14). Je m'imagine qu'il n'enseigna que ceci, c'est que le sacrement de l'Eucharistie n'ayant pas été destiné aux utilités du corps, il n'était pas nécessaire que la chair de Jésus-Christ y fut contenue. Tout les reste fut brodé sur ce canevas par ses ennemis.

(D)...... *Il ajoute que Richier infecta de ses erreurs les habitans d'Annonai, dans le Vivarais.*] Il ne marque point le temps; ce fut sans doute avant le voyage d'Amérique. *Probè novi hunc Petrum Richerium fuisse illum ipsum, qui urbi Annonæensi, Vivariensi provinciâ, malorum plurimorum author fuit. Cùm enim in eam, se catholicum simulans, esset ingressus, imò et menses aliquot in concionibus eâ simulatione usus, tandem ubi se in præcipuorum civium, qui illum sæpè convivio exceperant, amicitiam insinuatum vidit cordis sui pestem aperuit; primùm quidem privatìm, deindè verò è pulpito pleno ore in sacramenta invectus, ac nominatìm in realitatem Eucharisticam. Quod ubi animadvertunt magistratus, dùm in eum inquirunt, ecce evanescit homo nequam, majorem tamen urbis partem erroribus illaqueatam relinquens* (15). J'ai dû rapporter ce fait, comme une partie de l'histoire de notre Richer.

(*) Extant hæc omnia inter controversias Villagagnoni.

(12) Spondanus, *ad ann.* 1555, *num.* 15.

(13) *Voyez M.* Saurin, *dans son* Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 738 *et suiv.*

(14) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *liv.* XXI, *pag.* 18, 19.

(15) Gaulterius, Tab. Chron., *pag.* 802, *col.* 1.

RICIUS (Paul), juif converti, était Allemand, et florissait au XVIe. siècle. Il fut professeur en philosophie à Pavie, et s'acquit par-là beaucoup de réputation, et l'estime de plusieurs savans qui le recommandèrent de telle sorte à l'empereur Maximilien, que ce prince l'attira en Allemagne, et le mit au nombre de ses médecins. Il publia divers livres contre les juifs, et sur

quelques autres matières (A). On loue beaucoup sa candeur, son honnêteté, sa modération, et son savoir (*a*). Voyez son éloge dans une lettre d'Érasme (B) qui sera citée ci-dessous. Il eut entre autres adversaires le célèbre Jean Eckius : le sujet de leur dispute était la question si les cieux sont animés. Ricius tenait pour l'affirmative, et avança des sentimens qui parurent des paradoxes (C).

(*a*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Medicorum, *pag.* 9, 10.

(A) *Il publia divers livres contre les juifs, et sur quelques autres matières.*] Voici le titre de quelques-uns: *Philosophica, prophetica ac thalmudistica pro christianâ veritate tuendâ, cum juniori Hebræorum synagogâ, Disputatio. De sexcentis et tredecim Mosaicæ sanctionis, seu Pentateuchi edictis. Farrago ex Thalmudæorum Codice Excerpta, ad petitionem Maximiliani Cæsaris. Isagoge in Cabalistarum seu allegorizantium Eruditionem, cum epistolâ contrà Stephani Presbyteri Cabalæ obtrectatoris, Epistolam. De modo Orandi in Nomine tetragrammato. De novem doctrinarum Ordinibus, et totius peripatetici Dogmatis nexu Compendium. Statera Prudentum. Conclusiones quibus Aristotelem triplicem Doctrinæ Ordinem exercuisse, et totius ejus dogmatis Nexum dijudicare poteris.* Il n'oublia pas le champ ordinaire des déclamations de ce temps-là, car il fit une harangue pour animer les Allemands à la guerre contre les Turcs, *in virulentam immanissimamque Turcarum rabiem, ad principes, magistratus, populosque Germaniæ oratio* (1).

(B) *Voyez son éloge dans une lettre d'Érasme.* C'est la dernière du I[er]. livre; elle est datée du 10 de mars 1516, et voici ce que l'on y trouve : *Paulus Ricius sic me proximo colloquio rapuit, ut mira quædam me sitis habeat, cum homine sæpiùs ac familiariùs conferendi sermonem. Præter hebreæ linguæ peritiam, quantùm ille tenet philosophiæ quantùm theologiæ : tùm quæ animi puritas, qui discendi ardor, qui docendi candor, quæ disputandi modestia! Mihi sanè vir ille primo statìm gustu placuit olim Papiæ, cùm illic philosophiam profiteretur : nunc propiùs intuito magis etiam placet. Is demùm verè mihi videtur Israëlitam agere, suoque cognomini pulchrè respondere : cujus omnis voluptas, omnis cura, omne otium ac negotium, in divinis est litteris. Dignus nimirùm animus, cui otium contingat quàm maximè honorificum* (2). Ricius lui envoya son traité de la Cabale, et en reçut un remerciment qui lui est très-glorieux; car il fait connaître que ce prosélyte, soutenant la cause d'un de ses amis cruellement déchiré par la calomnie, n'était point sorti des bornes de la modération, et n'avait point dit d'injures. *Arrisit animus iste gratiis et amicitiæ natus, qui tanto studio tuetur hominis eruditissimi innocentiam, adversùs impudentissimos sycophantas. Arrisit deniquè te, hoc est absoluto veroque philosopho, digna moderatio : quâ sic fortiter patrocinaris amico, ut à convitiis in adversariorum temperes, magis reputans quid te, quàm quid illo dignum esset* (3).

(C) *Si les cieux sont animés. Ricius tenait pour l'affirmative, et avança des........ paradoxes.*] Un théologien protestant observe que les pensées de Ricius favorisaient les principes des magiciens, et que cependant ses livres *de cœlesti Agriculturâ* avaient été approuvés avec éloge par la faculté de théologie à Boulogne, à Padoue, à Ferrare et à Pavie. *Paulus Ricius cœlorum animationem et cabalisticam arithmantiam per decem enumerationes tradit, magiæ principia non parùm promovet in commentariis suis ad librum R. Joseph. Castiliensis qui* porta lucis *dicitur, et tamen libros illos de cœlesti Agriculturâ magnifico elogio approbârunt academiæ theologicæ Bononiensis, etc.*, (4). Jean Eckius n'imita point

(1) *Tiré de l'*Épitome de Gesner, *pag.* 659.

(2) Erasm., epist., *ult.*, *lib. I, pag.* 88.

(3) *Idem*, epist. XXXIX, *lib. XIII*, *p.* 642 : *elle fut écrite l'an* 1520.

(4) Gisb. Voëtius, desperatâ Causâ Papatûs, *lib. I, sect. IV*, *pag.* 36. *Il le cite* in Compend. de Animâ Cœli, et cœlesti Agriculturâ, lib. IV.

gens (2). On en veut à lui, si je ne me trompe, dans ces paroles de l'Hexaméron rustique : « Celui qui a mis » en français le beau livre de Cicé» ron qui règle les devoirs de l'a» mitié, n'a pas mieux rencontré » dans la traduction de ces mots, » *Agrigentinum doctum quendam vi» rum*, qu'il a traduits en ces termes, » *un savant personnage nommé Agri» gentinus*, sans s'apercevoir que » Cicéron parle d'Empédocle Agri» gentin, le désignant par le nom de » sa patrie *Agrigentum*, ou *Agra» gas*, ville de Sicile. Outre qu'il n'y » eut jamais aucun homme de lettres » dont le propre nom fût Agrigenti» nus. Le même écrivain, dans sa tra» duction de Valère Maxime, dès le » premier chapitre, exemple qua» trième, page sixième, traduit *vitio* » *tabernaculum captum*, *on avait* » *touché par hasard au tabernacle* ; » au lieu de mettre, *l'on avait failli* » *aux cérémonies qui se doivent ob» server lorsqu'on prend le lieu des* » *augures nommé tabernacle*. Faute » d'avoir entendu ces mots, *taberna» culum captum*, comme ils doi» vent être pris en ce lieu-là, et » pour n'avoir pas su l'usage des » augures, il a cru que cela se devait » prendre comme parmi les Juifs, » où d'autres que les lévites n'a» vaient pas le droit de s'approcher » du tabernacle (3). » Joignons à cela un passage des Nouvelles de la République des Lettres (4). « *M. Tes» sier* a remarqué quelques fautes » dans la version de M. du Ryer : » celle-ci entre autres. M. de Thou, » en parlant de Jean Rivius qui était » mort l'année 1553, avait dit que » *annos cum seculo numerabat*, ce qui » signifie que Rivius était mort âgé » de cinqante-trois ans. M. du Ryer » a dit au contraire, *qu'il mourut âgé* » *de cent ans*. S'il a fait de telles » fautes en traduisant un auteur mo» derne, dont le sens quelque élé» gant qu'il puisse être, est plus aisé » à attraper que ne l'est celui des » anciens, il est croyable qu'il s'est » quelquefois abusé en traduisant » Cicéron. Aussi voit-on dans les » commentaires du jésuite Lescalo» pier, sur les livres *de Naturâ Deo» rum*, des plaintes continuelles » contre la version du pauvre M. du » Ryer (5). » J'ai observé une autre faute que M. Teissier a relevée ; c'est sur ces paroles de M. de Thou, *Hulrico Huteno equiti Franco....... quadamtenùs comparandus* (6), que du Ryer a ainsi traduites : *On peut en quelque sorte le comparer à Ulric Heutin, chevalier français*. Voici la critique de M. Teissier : *Hutten était Allemand, né dans la Franconie et non pas Français, comme l'a écrit M. du Ryer, qui n'a pas entendu la signification du mot latin* Francus (7). M. Teissier a laissé passer une bévue semblable dans l'article de Duaren. *Eaque* (Duareni Opera) *Cujacius ipse plurimi semper fecit, cùm ex quatuor Franciscis qui eâdem ætate eandem scientiam profitebantur, unum Duarenum sibi placere, cæteros jus tantùm deligurire diceret* (8). Ces paroles de M. de Thou ont été traduites par du Ryer en cette manière : *Cujas même faisait un grand état des OEuvres de Duaren, et disait que des quatre professeurs français qui enseignaient en même temps la même science*, il n'y *avait que Duaren qui lui plût*, etc. Quelle méprise! S'imaginer que *Franciscus* soit le nom d'un peuple, et non pas un nom de baptême. Le sens de M. de Thou est celui-ci : Il y avait en même temps quatre professeurs en jurisprudence, qui avaient pour nom de baptême *François*, et de ces quatre, Duaren était le seul pour qui Cujas eût de l'estime. Les trois autres étaient François Baudoin, François Hotman, et François Roaldes. J'ai trouvé plusieurs autres fautes dans la version de M. de Thou. Joignons à tout ceci la bévue que Colomiés a observée. Voici ses paroles (9) : « M. du Ryer..... a fort obli-

(2) *On ajoute que* le père l'Escalopier se plaint souvent des fautes qu'il a faites dans tout son Cicéron.

(3) Hexaméron rustique, *pag.* 27, 28.

(4) Nouvelles de la République des Lettres, *octobre* 1684, *article II*, *pag.* 774, *dans l'extrait des* Éloges tirés de M. de Thou, publiés et commentés par M. Teissier.

(5) *Notez que* Lescalopier *ne critique que la version des livres* de Naturâ Deorum.

(6) Thuan., *lib. XIII*, *pag.* 271, *ad annum* 1554.

(7) Teissier, Additions aux Éloges, *tom. I*, *pag.* 91.

(8) Thuan., *lib. XXIII*, *pag.* 471, *ad annum* 1559.

(9) Colomiés, Bibliothéque choisie, *pag.* 145.

» gé les âmes pieuses, en tournant » ces psaumes (10) en notre langue » aussi poliment qu'il a fait. Il y a » seulement un endroit où je sou- » haiterais qu'il eût pris garde au » latin un peu de plus près. C'est à la » page 17 et suivantes de la seconde » édition, où M. du Ryer tourne : » *Comme si j'étais encore enfant à* » *l'âge de cent ans, tout vieux et* » *tout cassé que je suis, je fais en-* » *core les actions d'un enfant.* Il fal- » lait tourner suivant le latin : *Et* » *comme si j'étais âgé de cent ans,* » *je fais dans l'âge où je me trouve* » *toutes les actions d'un enfant.*. Si » ces psaumes sont d'Antoine, roi » de Portugal, la faute de M. du Ryer » est inexcusable ; car il est constant » que ce pauvre prince n'avait pas soi- » xante-quatre ans quand il est mort. »

(B) *On croit que ses traductions seraient meilleures, si les libraires l'avaient un peu mieux récompensé.*] A la suite des paroles que j'ai rapportées des Nouvelles de la République des Lettres, vous trouverez ceci (11) : « Ce qui doit apprendre à plusieurs » petits auteurs qui ne savent que le » peu de latin qu'ils ont rapporté du » collége, à ne point se hasarder de » traduire. Cela demande plus d'ha- » bileté que l'on ne pense, et veut » des gens qui ne le fassent pas pour » vivre. Je le dis sans faire aucune » allusion à ce passage du Diction- » naire de M. Richelet, page 110 de » la seconde partie (12) : *feu du Ryer* » *travaillait pour du pain*, c'est-à- » dire *travaillait pour subsister seu-* » *lement.* » M. Baillet nous va fournir deux passages. *Aussi a-t-on jugé que son érudition et la connaissance qu'il avait des langues n'étaient pas de grande étendue ; et qu'étant aux gages des imprimeurs qui le faisaient subsister, ils ne lui donnaient pas assez de loisir pour pouvoir faire quelque chose de limé et d'achevé* (13). Voilà le premier passage ; l'autre est encore plus divertissant. (14) « Des écrivains de cette espèce, qui » se sont résolus de ne jamais recu- » ler, ou qui, par le choix de leur » institut, ou par le mauvais état de » leurs affaires, sont tombés dans la » nécessité de toujours avancer, quel- » que obstacle qu'ils puissent ren- » contrer, se croiraient estropiés » s'ils s'étaient retranché quelque » chose. Et ceux principalement dont » la subsistance dépend du poids et » de la mesure de leurs écrits, s'ima- » gineraient perdre un sou, en re- » tirant un mot inutile ou mal placé » de leurs ouvrages. C'est par ce » motif que Guillaume Xylander, » Louis Dolce, Jean Baudouin, Pierre » du Ryer, et plusieurs autres écri- » vains mercenaires et gagés par les » libraires, se sont obligés d'allonger » et de grossir de tout leur possible » les écrits qu'ils mettaient sous la » presse; de sorte que pour sauver et » conserver leur vie, ils ont bien » voulu flétrir et perdre leur répu- » tation, les uns par la nécessité de » faire des traductions à trente sous, » ou à un écu la feuille ; les autres » de faire des vers à quatre francs le » cent, quand ils étaient grands, et » à quarante sous, quand ils étaient » petits, comme le rapporte M. Fu- » tière *. » Recourez à ce que j'ai dit de Cardan (15).

(C) *On trouve dans le* Ménagiana *quelque chose qui le concerne.*] Je crois que M. du Ryer était de Paris. « Il était comme Xilander, *qui fami* » *magis quàm famæ inserviebat.* Il » faisait des traductions pour gagner » de l'argent, et il est mort avant » que d'avoir achevé la traduction » de l'*Histoire de M. de Thou.* Pour » éviter la dépense, il demeurait » hors de Paris, encore plus loin » que les Picpuces, où il logeait » avec une femme et des enfans. J'al- » lai le voir une fois en compagnie. » Il nous régala de cerises cueillies » dans un petit jardin qu'il avait. Il » a fait une tragédie sous le titre

(10) *C'est-à-dire*, Psalmi confessionales inventi in scrinio Antonii Portugaliæ regis, *Lutetiæ* 1595, 1596.

(11) Nouvelle de la République des Lettres, *octobre* 1684, *article II, pag.* 775.

(12) *C'est, selon l'édition de Genève*, 1680 ; *mais en faveur de ceux qui ont d'autres éditions, j'avertis que cela se trouve sous le mot* Pain.

(13) Baillet, Jugemens sur les Traducteurs, *num.* 949.

(14) *Le même*, Préjugés de la Grosseur et Petitesse des Livres, *chap. X de la IIe. partie*, *pag.* 445, 446.

(*) *Nouvell. allégor.*, *pag.* 161 *des Troubles du R. d'Éloq.*

(15) *Dans son article*, *tom. IV*, *pag.* 451, *remarque* (Y).

» d'*Alcyonée*. C'est une pièce admirable, et qui ne cède en rien à » celles de M. Corneille. Il y a des » vers merveilleux, et elle est très-» bien entendue. Mondory y faisait » bien son personnage (16). »

M. de Vigueul-Marville, à la page 196 du Ier. tome de ses Mélanges, fait mention d'une visite que lui et quelques autres rendirent à du Ryer, et il rapporte que la collation qu'on leur donna, et qui consista en lait, en cerises, en eau fraîche et en pain bis, leur fit déplorer le sort de cet excellent personnage *.

(16) Ménagiana, *pag.* 366 *de la première édition de Hollande.*

* Leclerc révoque en doute le fait rapporté par Vigneul-Marville (c'est-à-dire Bonaventure d'Argonne), ou du moins conteste que d'Argonne ait pu rendre visite à du Ryer, mort en 1656 (ou plutôt 1658), puisque d'Argonne est mort en 1705, âgé d'environ cinquante ans; sur quoi Joly dit que d'Argonne avait soixante-dix ans quand il mourut, en 1704, et que d'ailleurs les *Mélanges*, publiés sous le nom de Vigneul-Marville, sont l'ouvrage de plusieurs mains.

RIGORISTES. C'est le nom qu'on donne dans le Pays-Bas espagnol, aux jansénistes et aux pères de l'oratoire, et en général à ceux qui suivent les maximes les plus opposées au relâchement de la morale(*a*). Si l'on était de l'humeur de Pratéolus, on composerait une secte de ces casuistes, afin d'insulter l'église romaine sur ses divisions. On les accuse faussement *d'ordonner aux pénitens de manger du foin*, *et à des filles de prendre des chemises toutes moites* (A), *ce qui en fait, dit-on, mourir quelques-unes* (*b*).

(*a*) *La méthode de ces messieurs est nommée le* rigorisme.

(*b*) *Voyez les* Difficultés proposées à M. Stéyaert, *Ire partie*, *pag.* 31.

(A) *On les accuse d'ordonner.... à des filles de prendre des chemises toutes moites.*] Je ne crois pas qu'un casuiste de bon sens, quelque sévère qu'il soit, ordonne jamais une telle pénitence à une fille, encore qu'il fût question de remédier à des tentations d'impudicité fort violentes; mais il y a des gens à qui la morale rigide gâte si fort le jugement, qu'il n'est pas hors d'apparence qu'on ait quelquefois traité ainsi une jeune créature qui révélait trop d'infirmités au confessionnal: et puisque Fançois d'Assise se prescrivit une femme de neige (1), il aurait bien pu prescrire à d'autres une chemise mouillée.

J'ai lu un Mémorial, imprimé à Delft, l'an 1696, et contenant *une réponse succincte aux trois accusations de* jansénisme, *de* rigorisme *et de* nouveauté. On y étale les maximes de Jésus-Christ, et puis l'on parle de cette manière: « (2) Si ceux » que l'on traite de rigoristes ont des » maximes plus rigoureuses, une » conduite plus dure à la chair, une » sévérité qui passe cette sévérité » salutaire, ils sont dignes de punition. Mais s'il est vrai, au contraire, comme il est certain et » évident, qu'ils sont forcés par la » mollesse de la plupart des chrétiens » de se contenter de beaucoup moins » et de condescendre à l'infirmité » humaine dans l'application de ces » règles saintes, c'est une grande injustice et une calomnie punissable » de les décrier comme des gens qui » qui ont des maximes cruelles et » excessivement sévères. Et il est » plus vrai encore, que ceux qui » combattent en leur personne ce » qu'ils appellent rigorisme, ne » combattent en effet autre chose » que l'Évangile......... Il est donc » vrai que le rigorisme n'est qu'un » fantôme dont on veut faire peur » au monde, pour perdre des gens » de bien, et de vrais serviteurs de » Jésus-Christ. M. Stéyaert le reconnaît lui-même dans ses thèses » sur les Rituels, publiées il y a peu » d'années. Il y rend ce témoignage, » qui ne doit pas être suspect, que » *ceux qui tâchent d'observer les règles de l'église dans la conduite* » *des âmes, sont ceux que l'on appelle rigoristes, et qu'il n'en connaît point d'autres*........ (3) Il est

(1) *Voyez, tom. VI, pag.* 543, *remarque* (B) *de l'article* François d'Assise.

(2) Mémorial *imprimé à Delft.*, 1696, *in*-4°., *pag.* 11.

(3) Mémorial, *pag.* 14.

» certain au contraire que le relâ-» chement opposé à ce rigorisme » n'est que trop réel. (4) M. Steyaert » le reconnaît dans sa thèse de la » *Théologie Morale corrigée*. Car » après l'avoir prouvé par les paroles » du pape Alexandre VII, qui ont été » rapportées, il ajoute : Que feraient, » ou plutôt que ne feraient pas cer-» taines gens, s'ils avaient quelque » chose de semblable à alléguer con-» tre le rigorisme ; au lieu que pour » le prouver, ils n'ont à produire » que des contes faits à plaisir, com-» me du foin, et des chemises mouil-» lées imposées à des gens pour péni-» tence ? »

(4) *Là même.*

RIMINI (GRÉGOIRE DE) est connu sous ce nom-là, et sous celui d'Arimini, parce qu'il était d'Arimini, ville d'Italie. Il enseigna dans l'université de Paris avec un très-grand applaudissement (*a*). Ce fut l'un des plus subtils scolastiques du XIV[e]. siècle, et par ce caractère d'esprit il s'attacha beaucoup plus au parti des nominaux, qu'à la secte des réaux (*b*). Il était moine de l'ordre des Augustins, et il en fut créé général à Montpellier, au mois de mai 1357. Il avait été leur principal professeur au couvent d'Arimini, l'an 1351. Il mourut à Vienne en Autriche, l'an 1358. Ces principaux ouvrages sont des commentaires sur le Maître des Sentences, et sur les Épîtres de saint Paul. Il ne fut pas moins recommandable par la sainteté de sa vie que par son savoir et par son esprit; et on le compte parmi les béats (*c*). Disons quelque chose de ses opinions. Il disputa fortement contre les théologiens qui assurent que par la toute-puissance divine il peut arriver que deux propositions contraires soient véritables touchant un même sujet en même temps (*d*). Je ne comprends pas comment il osait douter d'une doctrine comme celle-là, qui est une suite inévitable du dogme de la transsubstantiation. Il s'approchait beaucoup plus de l'orthodoxie augustinienne à l'égard du franc arbitre que la plupart des théologiens de son temps (*e*), et il soutint même que l'ignorance invincible ne disculpe pas (A). Mais il enseignait une chose qui fut objectée à M. Descartes, et qui serait fort scandaleuse si elle n'était favorablement interprétée ; car il enseignait que Dieu peut mentir, ou tromper (B). On cria beaucoup en Hollande contre un ministre qui avait dit la même chose (C) ; mais avec des restrictions qui en ôtaient tout le mal.

(*a*) Elssius, *in* Encomiastico Augustiniano, *pag.* 247.

(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(*c*) *Ex eodem*, *ibidem*.

(*d*) *Voyez* Fonséca, sur la Métaphysique d'Aristote, *liv. IV*, *chap. III*, *pag. m.* 651.

(*e*) *Voyez le* Scholasticus Orthodoxus *de* Paul Ferri, *pag.* 304, 447.

(A) *Il soutint...... que l'ignorance invincible ne disculpe pas.*] M. Arnauld fait cette remarque dans la IX[e] partie des Difficultés proposées à M. Steyaert. C'est à l'occasion d'un décret du pape Alexandre VIII, qui condamne trente et une propositions, dont la seconde est celle-ci : *Tametsi detur ignorantia invincibilis juris naturæ ; hæc in statu naturæ lapsæ operantem ex ipsâ non excusat à peccato formali*, c'est-à-dire « quoi-» qu'il y ait des ignorances du droit » naturel qui sont invincibles, néan-» moins dans l'état de la nature cor-» rompue, cette ignorance n'excuse » pas d'un péché formel celui qui » fait ce qui est défendu par le droit » naturel (1). » M. Arnauld rapporte ensuite trois opinions. La première est *qu'une action humaine n'est point*

(1) Difficultés proposées à M. Stéyaert, *IX[e]. part.*, *pag.* 234.

un péché formel, *si celui qui la fait ne connaît qu'il pèche* (2). Il attribue cette opinion aux jésuites, et il assure qu'ils *prétendent ne rien dire que de raisonnable ; parce que tout le monde demeure d'accord, à ce qu'ils supposent, que l'ignorance invincible excuse le péché, et qu'un homme est censé ignorer invinciblement que ce qu'il fait est péché, lorsqu'il ne lui en vient aucune pensée en le faisant* (3). La seconde opinion, « est celle » de plusieurs théologiens qui, pour » empêcher qu'on ne renversât par » ces fausses subtilités cette importante maxime, que l'ignorance du » droit naturel n'excuse point de » péché, qui a été reconnue par » les païens mêmes, et qui est établie en ces termes dans le droit » canonique : *Ignorantia juris omnibus adultis damnabilis est*, soutiennent qu'on ne doit pas la regarder comme invincible, absolument parlant, parce que ce droit » est tel que l'homme a été créé » capable de le connaître, et qu'il » l'aurait connu en effet s'il était » demeuré en l'état où Dieu l'avait » mis : que dans l'état où il est, » c'est une des plaies du péché originel de ce qu'il n'en connaît guère que les premiers principes, et » qu'il ignore le reste, qu'il peut » néanmoins connaître étant assisté » des lumières de la grâce. Ce qui » suffit, selon saint Thomas, afin que » l'homme soit obligé de faire ce » qu'il ne peut qu'avec la grâce, » quoique cette grâce, sans laquelle » il ne le peut faire, soit donnée aux » uns par miséricorde, et ne soit pas » donnée aux autres par justice, » en punition d'un péché précédent, » quand ce ne serait que le péché originel. Rien n'est plus exprès que ce » qu'enseigne sur ce sujet ce docteur » angélique 2. qu. 2. art. 5. (4). » Selon cette seconde opinion, *qui est de presque tous les anciens théologiens*, l'ignorance du droit naturel *n'excusait jamais du péché, parce qu'elle ne devait point être regardée comme invincible* (5). « La troisième opinion » est de Grégoire de Rimini, d'Estius, et d'autres théologiens qui, » prenant en un autre sens le mot » d'*invincible*, ne font pas difficulté de » soutenir que l'ignorance du droit » naturel n'excuse pas le péché, lors » même qu'on la pourrait regarder » comme invincible. Car elle peut, » disent-ils, être appelée *invincible*, » par rapport aux moyens humains, » comme est l'instruction qui a » manqué à beaucoup de personnes, » surtout parmi les nations infidèles » (6)...... Ceux qui, en prenant en ce » sens le mot d'*invincible*, ont reconnu qu'il y a eu une infinité de » païens qui ont ignoré invinciblement plusieurs devoirs du droit » naturel, ont dû dire nécessairement que l'ignorance du droit naturel n'excuse pas de péché ; lors » même qu'on la peut appeler invincible par rapport au défaut des » moyens humains, et des divins » mêmes, lorsque Dieu ne donne » pas ceux qui seraient immédiatement nécessaires pour vaincre cette ignorance. On a encore des thèses soutenues publiquement à Rome » de notre temps, dans l'école des » Augustins, où l'on trouve cette proposition : *Ignorantia invincibilis* » *juris naturalis non excusat à peccato. Ex Gregorio in 2. Sent.*, » *disp. 29., qu. 1., art. 2., in resp. ad arg. ubi ait. Ad probationem : Secundum omnes doctores non imputantur homini quæ ex ignorantiâ simpliciter invincibili committuntur : dico quod istud est intelligendum de ignorantiâ quæ non est peccatum nec pœna peccati, cujus ille sit vel fuerit reus. Quod probat ex S. Aug. in Ep. ad Sixtum. Ignorantia enim invincibilis est pœna peccati originalis, cujus omnis homo nascitur reus.* Il n'y » a donc pas trop long-temps que » l'on ne trouvait point mauvais que » l'on soutînt publiquement à Rome, » que l'ignorance invincible du droit » naturel n'excusait point de péché, » et qu'on ne croyait pas que ce fût » imposer à saint Augustin, que de » lui attribuer ce sentiment, aussi » bien qu'à Grégoire de Rimini, l'un » de ses plus fidèles disciples d'entre

(2) Difficultés proposées à M. Stéyaert, IXe part., pag. 235.

(3) *Là même*, *pag.* 236.

(4) *Là même.*

(5) *Là même*, *pag.* 241.

(6) *Là même.*

» les docteurs de l'école. C'est ce qu'Estius a aussi enseigné expressément (7). » M. Arnauld ajoute (8) que la différence entre les deux dernières opinions *n'est qu'une dispute de mot*, et que *dans le fond l'une et l'autre s'accordent parfaitement bien avec la maxime générale du droit canonique, et ce qu'ont soutenu saint Augustin contre les pélagiens, et saint Bernard contre Abélard, que tout ce qui se fait contre le droit naturel est péché, de quelque manière qu'on l'ignore, parce que c'est toujours en punition de quelque péché, comme dit saint Augustin, dans la lettre à Sixte. Mais pour la première, qui est celle des jésuites, elle renverse absolument la maxime du droit canonique et la doctrine des saints, en soutenant d'une part, généralement que l'ignorance invincible excuse toujours de péché ; et de l'autre, en étendant si fort, quand il leur plaît, le mot d'invincible, que pour parler sincèrement, ils devraient dire que les péchés d'ignorance ne sont jamais des péchés formels, mais seulement des péchés matériels.*

J'ai bien voulu rapporter toutes ces choses, non-seulement parce qu'elles fourniront une courte et bonne instruction sur une matière très-difficile et très-importante, mais aussi parce qu'elles peuvent faire connaître que notre Grégoire d'Arimini ne cherchait point des détours et des faux-fuyans. Il pénétrait le fond d'un dogme, il voyait les plus justes conséquences d'un principe, et il les avouait hardiment, et sans chercher des expressions équivoques ou mitigées. Je ne dis point cela pour condamner ceux qui tâchent d'adoucir ce qui leur paraît capable d'effaroucher un lecteur. Ils peuvent être bien intentionnés; et il y a des matières si difficiles et si embrouillées, qu'il faut excuser ceux qui changent quelquefois de route en les expliquant. La question sur les péchés d'ignorance est de cette espèce : elle est entourée de précipices à droite et à gauche. Il ne faut donc pas s'étonner que ceux qui marchent dans un tel chemin se détournent, ou reculent quelquefois. Ils accordent une chose, et puis ils la combattent eux-mêmes : ils donnent d'une main ce qu'ils reprennent de l'autre. Ils conviendront *que toute ignorance invincible excuse tant au fait qu'au droit* (9), et puis ils allégueront une infinité d'exemples empruntés de l'Écriture, pour faire voir que les péchés d'ignorance n'excusent point, et le résultat nécessaire de leurs citations d'exemples sera, ou que l'ignorance des devoirs moraux ne fut jamais invincible, ou qu'encore qu'elle soit invincible elle n'excuse pas le pécheur. Suivez bien toutes leurs preuves, vous trouverez qu'après avoir supposé que l'ignorance du droit et l'ignorance du fait ne sont criminelles que quand elles ne sont pas invincibles (10), ils ne laissent, à proprement parler, aucun cas où cette ignorance soit invincible (11) ; car ils veulent qu'elle soit surmontable par rapport à la Passion de Jésus-Christ (12), lors même qu'on n'en a jamais ouï parler. Ils veulent que si un sauvage de l'Amérique ignore les faits contenus dans le Nouveau Testament, ce soit sa faute, attendu qu'il ne s'est point mis dans une disposition qui conviât Dieu à lui révéler les mystères du salut, et qu'il s'est rendu indigne de cette faveur céleste. Faites-leur cette question : Pouvait-il avoir ces bonnes dispositions dont vous parlez ? Pouvait-il faire un bon usage des lumières naturelles ? On vous répondra qu'il le pouvait s'il le voulait. Mais pouvait-il le vouloir ? demanderez-vous encore : je pense qu'on vous répondra que non, mais que ce n'était qu'*une impuissance morale qui n'est autre chose que la mauvaise disposition de sa volonté* (13), et une suite de la corruption dans laquelle naissent les enfans d'Adam. C'est dans le fond le même dogme que celui de notre Grégoire, et il vaudrait mieux apparemment dire tout net comme lui que

(7) Difficultés proposées à M. Stéyaert, *IX*e. *part.*, *pag.* 242.

(8) *Là même*, *pag.* 243, 244.

(9) *Voyez la préface du Supplément du* Commentaire philosophique sur Contrains-les d'entrer, *folio* ** 4 *verso et suiv.*

(10) *Voyez les* Réflexions de M. Saurin sur les Droits de la Conscience, *pag.* 16.

(11) *C'est-à-dire quand aux articles de droit et de fait qui concernent la religion.*

(12) Saurin, Réflexions sur les Droits de la Conscience, *pag.* 15.

(13) *Là même*, *pag.* 16.

l'ignorance invincible n'excuse point lorsqu'elle procède du péché originel, et qu'elle en est une punition. Il est vrai que cette doctrine a quelques inconvéniens ; car il semble qu'elle conduise de degré en degré jusqu'à cette thèse : *La phrénésie, ni la démence, ne disculpent pas, vu qu'elles ne doivent pas être exclues du nombre des maux que le péché a introduits, et qui servent de punition au péché.* Mais la première opinion que M. Arnauld a rapportée n'a-t-elle pas aussi beaucoup d'inconvéniens (14) ? S'agit-il de faire choix entre une opinion exempte de tout embarras, et une opinion très-embarrassée? Ne s'agit-il pas de choisir entre deux extrémités dont l'une est contraire aux notions philosophiques, et l'autre aux hypothèses théologiques ?

(B) *Il enseignait que Dieu peut mentir, ou tromper.*] M. Descartes établissait, comme le seul fondement de la science humaine, la persuasion qu'on doit avoir que Dieu ne peut être trompé, ni trompeur. On lui objecta (15) que selon Grégoire d'Arimi, et quelques autres scolastiques, Dieu peut avancer des choses qui sont contraires à sa pensée et à ses décrets, comme quand il fit prêcher dans Ninive qu'elle périrait dans quarante jours. S'il a endurci et aveuglé Pharaon, s'il a envoyé à quelques prophètes l'esprit de mensonge, comment savez-vous, demanda-t-on à M. Descartes, qu'il ne peut pas nous séduire ? Ne peut-il pas se comporter envers nous comme un médecin envers les malades, et comme un père envers ses enfans ? Ce sont des personnes que l'on trompe très-souvent et avec sagesse, et pour leur profit. Aurions-nous bien la force de contempler la vérité, si Dieu nous la présentait toute nue ? *Si Deus puram nobis ostenderet veritatem, qui eam oculus, quæ mentis acies sustinere valeat* (16) ? La réponse de M. Descartes fut (17), qu'il y a une distinction à faire entre les façons de parler de Dieu accommodées à la portée de l'homme et aux vérités relatives au genre humain, et les façons de parler qui se rapportent aux vérités absolues. Ces premières façons de parler sont fréquentes dans l'Écriture, mais les dernières doivent être celles des philosophes. L'endurcissement de Pharaon, et semblables choses, ne marquent point un effet positif de Dieu ; c'était seulement une privation de grâce. Il est clair, ajouta-t-il, que je n'avais point en vue les mensonges qui consistent en paroles, mais la malice intérieure et formelle qui se trouve dans la tromperie. L'arrêt contre Ninive n'était que comminatoire, et il dépendait d'une condition. Je ne blâme point pourtant, continua-t-il (18), ceux qui disent que Dieu peut, par ses prophètes, faire annoncer des mensonges exempts de toute malice de tromperie, et semblables à ceux des médecins, qui pour guérir leurs malades leur font accroire des faussetés. Bien plus, je confesse que l'instinct naturel qui nous a été donné de Dieu, nous trompe quelquefois réellement ; car la nature que Dieu nous a donnée pour la conservation de notre corps pousse positivement les hydropiques à faire une chose qui leur est préjudiciable, c'est-à-dire à boire : mais j'ai expliqué dans ma VI[e]. méditation comment cela se peut accorder avec la bonté ou avec la *véracité* de Dieu.

Disons en passant que cette réponse de M. Descartes n'empêche pas que l'objection ne demeure victorieuse ; car dès que l'on est contraint d'avouer qu'une maxime générale, qu'on avait donnée pour le fondement d'un dogme certain et démonstratif, souffre beaucoup d'exceptions, on l'ébranle de telle sorte, qu'elle n'est plus capable de fixer

(14) *Voyez les* Diffic. proposées à M. Stéyaert, *IX[e]. part., pag.* 244 *et suiv.*

(15) *Voyez les* secondes Observations contre les Méditations de M. Descartes, *pag. m.* 66.

(16) Object. secundæ contra Meditat. Cartesii, *pag. m.* 66.

(17) *Voyez la* Réponse de M. Descartes aux secondes Objections, *pag. m.* 75 *et* 76.

(18) Nolim tamen reprehendere illos qui concedunt Deum per prophetas verbale aliquod mendacium (qualia sunt illa medicorum, quibus ægrotos decipiunt ut ipsos curent, hoc est in quo desit omnia malitia deceptionis) proferre posse. Quinimò etiam, quod majus est, ab ipso naturali instinctu, qui nobis à Deo tributus est, interdum nos realiter falli videmus, ut cùm hydropicus sitit, etc. *Cartesius*, ibid., *pag.* 76. *Notez que M.* Vogelsang, Necessaria Responsio ad præfat. Ludovici Wolzogii, *chap. II, pag.* 59 *et suiv., se récrie d'une terrible force contre ce passage de M.* Descartes, *comme si c'était le renversement de l'Écriture, et même de tout le système cartésien.*

nos incertitudes, et il n'y a point de cas où un sceptique ne puisse employer la distinction de M. Descartes. Si j'étais trompé, dira-t-il, par les idées qui me représentent la matière comme une substance étendue, ce serait une tromperie exempte de toute malice, et peut-être même quelle serait profitable à l'état où je me trouve, qui à certains égards est un véritable état d'enfance, ou de maladie pendant que mon âme est unie au corps. Le mensonge verbal n'est point meilleur que le mensonge d'idée, et n'en peut point être séparé; car on ne parle qu'afin d'exciter des idées dans l'esprit de ceux qui écoutent; et ne puis-je pas supposer que toute sorte d'idées se rapportent non aux vérités absolues, mais aux vérités relatives au genre humain?

Disons aussi en passant qu'il y a dans l'Écriture certains faits et certaines phrases qui démonteront toujours les machines des plus grands métaphysiciens. Nous en avons ici un exemple. Voyez comment M. Descartes fut battu en ruine par l'hypothèse que Grégoire d'Arimini prétendait fonder sur l'Écriture. On peut aisément conjecturer que sa surprise fut grande, lorsqu'il reconnut que la foudre qui tombait sur son ouvrage partait du lieu d'où il la craignait le moins. Il croyait avoir bâti sur la roche à pierre et à chaux, car son édifice portait sur l'infaillibilité de Dieu. Il s'était promis sans doute l'approbation des théologiens quant à cette partie fondamentale de son hypothèse; et pour le moins il se tenait assuré qu'on ne le combattrait point par des passages de l'Écriture. Cependant l'orage fondit sur lui de ce côté-là, et ce fut une tempête si forte, qu'il fut contraint de plier et de reculer. Tant sont vaines les pensées et les espérances de l'homme! Mais soyons surpris à notre tour de ce que M. Descartes résista si peu à cette attaque. Sa facilité à céder est une preuve qu'il n'avait nulle connaissance des livres de théologie. S'il avait été rompu dans cette lecture, il aurait su quantité d'explications et de solutions des passages de l'Écriture qui servaient de fondement à Grégoire de Rimini, et il aurait trouvé là une méthode de disputer qui l'aurait tiré d'affaire. Quelques-uns me répondront apparemment que je me trompe, et qu'il n'aurait guère pû s'accommoder de cette méthode; car il s'était mis sur un pied à ne se servir que de raisons évidentes, et à préférer toujours ce qui est plus clair à ce qui l'est moins. Or les thèses de l'Écriture qu'on lui objectait sont infiniment plus claires que les solutions et que les gloses des commentateurs; voilà pourquoi il rendit les armes sitôt. Si l'on me fait cette objection, j'aurai de quoi répliquer, et je dis ici par avance que, pour le moins, ce grand philosophe devait insister plus qu'il n'a fait sur la nature des expressions que les écrivains sacrés ont employées afin de s'accommoder à la portée du peuple. L'esprit populaire étant incapable de s'élever jusqu'à la sublimité de l'Être souverainement parfait; il a fallu que les prophètes abaissassent Dieu jusques à l'homme, et qu'il le fissent bégayer avec nous comme une nourrice bégaye avec l'enfant qu'elle allaite. De là viennent tant d'expressions de l'Écriture qui portent que Dieu se repent, qu'il se fâche, qu'il veut s'informer si une chose est arrivée, qu'il changera d'intention si l'homme lui obéit ou ne lui obéit pas, et mille autres choses de cette nature, incompatibles avec la souveraine perfection. M. Descartes n'a pas manqué de représenter la différence qu'il y a entre ce langage et celui d'un véritable métaphysicien; mais il a coulé là-dessus trop légèrement, et il s'est privé de tout l'avantage qu'il en pouvait retirer; car il n'a pas laissé de donner les mains à la prétention de Grégoire de Rimini. C'est ce qu'il ne devait pas faire; il fallait dire constamment et invariablement que les passages de l'Écriture qui affirment que Dieu trompe quelquefois, ne doivent jamais être entendus littéralement, et qu'il doivent être expliqués comme ceux qui lui attribuent le repentir, ou quelque autre qualité humaine. Il fallait qu'il s'étendît à montrer qu'un philosophe ne doit point avoir égard à de tels endroits de la parole de Dieu, quand il s'agit de représenter les grandeurs du souverain Être. M. Régis a très-bien connu ce devoir · « Je

» veux établir pour maxime, » dit-» il (19), que quand je voudrai par-» ler de Dieu avec exactitude, il ne » faudra pas me consulter moi-mê-» me, ni parler à l'ordinaire, mais » m'élever en esprit au-dessus de » toutes les créatures, pour consul-» ter l'idée vaste et immense de » l'Être infiniment parfait; en sorte » qu'il me sera bien permis, dans un » traité de morale, de dire que Dieu » *s'est repenti*, qu'*il s'est mis en co-» lère*, etc. Mais ces expressions, ou » d'autres semblables, ne me seront » point permises dans un traité pu-» rement métaphysique, dans lequel » il faut parler exactement.»

Souvenons-nous que si l'Écriture représente Dieu très-souvent sous des idées populaires, et par conséquent très-fausses, afin de s'accommoder à la portée des esprits à qui Dieu a destiné la révélation, elle nous fournit ailleurs le correctif dont on peut avoir besoin, je veux dire la description de l'Être infini dans sa majesté immuable et infiniment parfaite.

(C) *On cria beaucoup en Hollande contre un ministre qui avait dit la même chose, mais avec des restrictions qui en étaient tout le mal.*] C'est de M. de Wolzogue que je parle. Il était professeur et ministre de l'église wallonne à Utrecht, l'an 1666, lorsqu'on vit paraître un ouvrage intitulé : *Philosophia S. Scripturæ Interpres, Exercitatio paradoxa.* Les théologiens orthodoxes le trouvèrent pernicieux, et pis que socinien. M. de Wolzogue fut un de ceux qui le réfutèrent, mais ce fut sous des auspices si peu favorables, que l'on cria contre sa réfutation (20) autant ou plus que contre le livre même qu'il réfutait. Voici l'une des choses dont on se choqua le plus : je la rapporte en français selon la version de l'auteur (21). « Il s'ensuit, en troi-» sième lieu, que je prouve que Dieu » ne veut pas même tromper person-» sonne. Quoiqu'il ne soit pas besoin » de prendre beaucoup de peine » pour le prouver. Il suffit que Dieu » ait dit une chose, pour nous faire » comprendre qu'il ne veut point » tromper. Je dis qu'il ne veut point » tromper, afin que l'on ne croie » pas qu'il ne le puisse, s'il voulait. » Car comme un chacun qui entre-» prend de tromper un autre, est » censé être en quelque façon au-» dessus de lui en cette chose-là, et » le surpasser soit par l'adresse de » son esprit, soit par la force, soit » par quelque autre faculté que ce » soit, et que tant la sapience de » Dieu, que sa puissance et tous » ses autres attributs sont infinis, » qui ne voit que les créatures, mê-» me les plus parfaites, parce que, » par cela même que ce sont des » créatures, elles sont finies, qui » ne voit qu'elles puissent être in-» duites dans l'erreur par le créa-» teur qui est infini? Mais je nie » pourtant qu'il le veuille faire. Car » à peine pouvons nous comprendre » cette volonté de tromper, que » nous ne jugions, ou qu'il y ait quel-» que malice jointe, par laquelle » nous tâchons d'abuser celui que » nous n'avons pas l'assurance d'at-» taquer sans ruse et sans tromperie, » ou qu'il y ait quelque faiblesse » d'esprit, qui fait douter que sans » cela on n'en pourrait pas devenir » le maître. L'une et l'autre de ces » choses marquant une grande im-» perfection; il faut entièrement les » éloigner de celui que nous consi-» dérons comme très-parfait par l'as-» semblage de toutes les perfections » imaginables en sa personne (22).» Ceux qui écrivent contre M. de Wolzogue (23) firent beaucoup de vacarmes au sujet de cette proposition, *Dieu pourrait tromper s'il voulait.* Il est certain qu'elle sonne mal, et qu'encore que l'explication que l'auteur y apposa la ramenât au sentiment ordinaire des théologiens orthodoxes,

(19) Régis, Système de Philosophie, *tom. I, pag.* 168, *édition de Lyon*, 1691, *in*-12.

(20) *Elle est intitulée :* De Scripturarum Interprete adversùs Exercitatorem paradoxum libri duo, *et fut imprimée l'an* 1667.

(21) *Le latin est à la page* 24 *de son livre, à la première édition, et à la page* 11 *de la seconde édition.*

(22) Wolzogue, Apologie pour le synode de Naerden, *part. IV, pag.* 160.

(23) *Voyez M.* Vander Waeyen, *à la page* 19 *de son livre* pro verâ et genuinâ Reformatorum Sententiâ, Præsertìm in negotio de Interprete Scripturæ. *M.* Vogelsang, *au II*e. *chapitre du* Necessaria Responsio ad præfationem Ludovici Wolzogii. Jean Broun, *ministre écossais, à la page* 61 *de son* Wolzogius Causæ Proditor, *et plusieurs autres.*

qu'il est impossible que Dieu trompe, il aurait mieux fait de s'abstenir de ces paroles choquantes, qui au fond ne servaient de rien à l'affaire ; et ce n'était qu'une parenthèse entièrement inutile. Il me semble qu'en agissant de sang-froid on eût borné à cela toute la censure, si ce n'est peut-être que l'on y eût ajouté cette critique[1] : Un auteur qui paraît si attaché à M. Descartes, ne doit point prendre de circuits pour dire que Dieu ne peut pas tromper. Il le doit dire en trois mots, et non pas avec des détours qui aient besoin d'analyse. Ceux qui s'expriment ainsi, *Les réprouvés pourraient aimer Dieu s'ils voulaient, mais leur corruption est si grande qu'ils ne peuvent pas vouloir aimer Dieu*, disent au fond la même chose que ceux qui assurent rondement qu'il est impossible aux réprouvés d'aimer Dieu. Cette dernière proposition étant plus courte est préférable à l'autre. Tout de même, puisqu'il est plus court de dire, *Dieu ne peut pas tromper*, que de dire *il pourrait tromper s'il voulait, mais sa sainteté est si grande qu'il ne peut pas tromper*, à quoi s'amusait M. de Wolzogue de chercher tant de circuits, et tant d'ambages? quoi qu'il en soit, il y a plus de raison de s'étonner qu'on n'ait pas réduit à cela toute la critique, que de voir que le sieur de Labadie, qui, au nom de l'église wallonne de Middelbourg, fit un procès dans toutes les formes à M. de Wolzogue devant le synode wallon, osa l'accuser d'hétérodoxie pour avoir dit que Dieu ne pouvait pas vouloir nous tromper. « M. de Labadie m'a objecté, dans son » écrit latin, comme une erreur con» traire à l'Écriture, non pas ce que » je dis que Dieu pourrait nous trom» per s'il voulait, mais ce que j'y » ajoute que Dieu ne peut point vou» loir nous tromper. Il m'accuse de » n'en avoir pas dit assez, et soutient » que Dieu veut tromper, et qu'il » peut tromper. Il m'objecte l'Écri» ture même là-dessus, et demande, » *Que dira Wolzogue à cette histoire* » *qui nous est racontée au chap. XXII* » *du premier livre des Rois, et* » *surtout à ces paroles du verset* 22? » *Et l'Éternel dit : Tu l'induiras,* » *et même en viendras à bout. Sors* » *et fais ainsi. Maintenant donc voici* » *que l'Éternel a mis un esprit men*» *songer en la bouche de tous ces* » *tiens prophètes, et l'Éternel a pro*» *noncé du mal contre toi. Lorsque* » *Dieu a voulu et qu'il a commandé* » *qu'Achab fût séduit, et qu'il a mis* » *un esprit mensonger* (*car voilà* » *comme parlent Junius et Tremel*» *lius*), *doit-il être accusé en aucune* » *façon de faiblesse d'esprit ou de* » *malice* (24)? Voyez la note (25). Citons encore un passage qui nous apprendra que cette témérité de Labadie ne choqua point les adversaires de M. de Wolzogue. C'est un passage bien long, mais puisqu'il contient une doctrine qui développe solidement la proposition censurée, il ne faudra pas trouver étrange que je le rapporte. Cela sert à l'instruction du lecteur et quant au droit et quant au fait. Voici donc ce que M. de Volzogue étale dans l'*Avant-Propos* d'un recueil de Jugemens qu'il fit imprimer l'an 1669 (26).

« (27) La principale objection, et » celle qui fait le plus d'éclat, est » ce que j'ai dit, que Dieu peut trom» per s'il veut. Car il semble par-là » que je veuille soutenir que Dieu » est capable de tromper. Mais je » crois qu'il n'y a rien de si innocent » que ce que j'ai dit, et que quand » on veut prendre la peine de le bien » examiner, on trouvera qu'il est » très-orthodoxe. Car si l'on y trouve » quelque chose à redire, ce doit » être ou au sens, ou aux paroles. » Pour ce qui est du sens, je pose » qu'il est impossible que Dieu trom» pe jamais, comme il est impossi» ble qu'il mente, ou qu'il se renie » soi-même : je le dis expressément » en plusieurs endroits de mon livre, » j'en fais le fondement de toute ma » dispute, et je tiens cette vérité si » importante, que je crois que sans

(24) Wolzogue, Apologie pour le synode de Naerden, *IVe. partie*, *pag.* 154, 155.

(25) *Notez qu'ensuite M. de* Wolzogue *observe* qu'il avertit au synode de Naerden M. de Labadie de cette bévue, et depuis, *ajoute-t-il*, il s'en est corrigé, ayant remarqué que c'était une impiété de dire que Dieu veut tromper et qu'il trompe effectivement les hommes.

(26) *C'est-à-dire* Jugemens de plusieurs Professeurs et Docteurs en théologie, qui prononcent orthodoxe le livre de Louis de Wolzogue, de l'Interprète de l'Écriture.

(27) Wolzogue, *avant-propos des* Jugemens, etc.

» elle nous ne pouvons avoir aucune » assurance, ni des autres choses du » monde, ni de notre salut. Néanmoins pour expliquer la nature de » la tromperie, je distingue la volonté de tromper d'avec les qualités nécessaires pour exécuter cette tromperie. La volonté de tromper est toujours criminelle, et » contient proprement ce qu'il y a » d'imperfection dans la tromperie ; » mais les qualités qui pourraient » servir à exécuter cette tromperie » sont bonnes, et contiennent toujours quelque perfection (28). Représentons nous deux hommes, » dont l'un est stupide et malicieux, » l'autre est vertueux et habile : on » peut dire du premier, qu'il a bien » envie de tromper quelqu'un, mais » qu'il n'en a pas l'esprit ; il ne manque pas de bonne volonté, mais » le pouvoir lui manque : on dira » au contraire du second, qu'il a » de l'esprit de reste pour abuser » les simples, mais qu'il est trop » honnête homme pour le faire. Si » nous appliquons maintenant cela à » Dieu, il est très-constant qu'il n'a » point la volonté de tromper, il ne » la saurait avoir, il est trop parfait » pour cela, étant la perfection même ; mais au regard des qualités requises pour exécuter une tromperie, » comme sont la sapience et la puissance, sans doute que Dieu les possède : non pas qu'il puisse jamais » employer sa sapience et la puissance, pour exécuter la tromperie, » car cela présupposerait toujours la » volonté de tromper, mais il a » néanmoins cette sapience et cette » puissance qui sont requises pour » l'exécution d'une tromperie. Et » c'est en ce sens que je dis que Dieu » peut tromper s'il veut, mais qu'il » ne peut point vouloir ; c'est-à-dire » que Dieu ne saurait tromper, non » pas par quelque défaut de sapience » ou de puissance, mais par la perfection de sa volonté. De sorte que » ces paroles, Dieu peut tromper s'il » veut, doivent être paraphrasées » de la sorte ; Dieu a toutes les qualités nécessaires pour exécuter la » tromperie : il a de la sapience, il a » de la puissance, il a de la constance, il a tout ce qui pourait servir » à exécuter quelque dessein de » tromperie, s'il avait la volonté de » tromper ; mais il lui est impossible » d'avoir cette volonté de tromper, » il lui est aussi impossible de vouloir employer sa puissance pour » l'exécution d'une tromperie ; d'où » je conclus qu'il lui est impossible » de tromper. Ce sens ne dit rien » autre chose, sinon que Dieu est » tout puissant et tout sage. Et qui » le niera ? Mais on me dira peut-être qu'il y a quelque chose de » rude dans les paroles. Quand cela » serait, ce ne peut pas être un » si grand crime, pour en faire tant » de vacarmes. Si tous les mots rudes et choquans étaient ôtés des » livres de nos théologiens, on y » ferait bien des ratures. Calvin même ne serait pas exempt de censure en la matière de la prédestination. Mais en celle dont il est » ici question, je soutiens que l'Écriture en dit davantage que moi. Elle » dit au Ier. liv. des Rois, chap XXII. » *que l'Éternel a mis un esprit mensonger en la bouche des faux prophètes* : Au chap. XX. de Jérémie, » 7. *O Éternel, tu m'as trompé et j'ai* » *été trompé*. Car c'est ainsi que la » Bible anglaise l'a traduit. Et notre » version ne nous représente-t-elle pas » Ézéch. XIV. 9, ces propres mots ? » *S'il advient que le prophète soit* » *séduit, et qu'il profère quelque parole, moi, l'Éternel, aurai séduit ce* » *prophète-là*. Ai-je rien avancé qui » semble si étrange d'abord que cela ? Cependant je n'ignore pas le » sens que l'on donne à ces passages : » mais je voudrais aussi que l'on » eût admis celui que je donne à » mon livre sans me charger de cette » apparence de rudesse qui se trouve dans le mot. Et ce qui est étonnant, M. de Labadie a soutenu que » Dieu peut tromper, qu'il veut tromper, qu'il a trompé ; il m'accuse » de n'en avoir pas dit assez en disant » que Dieu peut tromper s'il veut, » mais qu'il ne peut point vouloir, » et personne de nos zélateurs ne le » reprend. »

Cette explication de M. Wolzogue ne contenta point ses adversaires. M. Vogelsang la réfuta avec toutes

(28) *Conférez avec ceci ce que j'ai dit dans la remarque* (A) *de l'article de* Rangouze, *dans ce volume, pag.* 460.

sortes de témoignages d'indignation et de mépris ; et il observa entre autres choses, qu'il est apparent que M. Descartes déroba aux scolastiques la distinction entre le pouvoir de tromper et la volonté de tromper, comme si ce pouvoir-là était une espèce de perfection, au lieu que la volonté de tromper est un défaut. Il veut que M. Descartes ait cherché la gloire de l'invention en déterrant les ordures des scolastiques (29) ; et il allègue un passage du Ve. chapitre du IVe. livre des Topiques d'Aristote, où il est dit que la faculté de faire le mal moral se trouve en Dieu, et dans l'honnête homme. Il allègue aussi ces paroles de Thomas d'Aquin, qui servent d'explication à cet endroit d'Aristote : *Deus peccare non potest, quia est omnipotens. Quamvis philosophus dicat in quarto Topicorum, quòd potest Deus et studiosus* (vir probus) *prava agere. Sed hoc intelligitur vel sub conditione, cujus antecedens sit impossibile, ut putà, si dicamus quòd potest Deus prava agere si velit. Nihil enim prohibet conditionalem esse veram, cujus antecedens et consequens est impossibile ; sicut si dicatur, si homo est asinus, habet quatuor pedes. Velut intelligatur, quòd Deus potest aliqua agere, quæ nunc prava videntur, quæ tamen, si ageret, bona essent. Vel loquitur secundùm communem opinionem gentilium, qui homines dicebant transferri in deos, ut Jovem et Mercurium* (30). Il soutient que Thomas d'Aquin se rend ridicule en voulant donner quelque couleur à cette pensée d'Aristote. il le rembarre cruellement : je ne rapporterai que ce qu'il dit sur le dernier point. *Quod ultimo loco hariolatur, Aristotelem fortè sic locutum fuisse* juxtà communem opinionem gentilium, qui homines dicebant transferri in deos, ut Jovem et Mercurium ; *quàm hoc planè frivolùm est ! Etenim juxtà communem gentilium opinionem, dii non modò facultatem habebant mala vel turpissima perpetrandi, sed et promptam sanè voluntatem. Quapropter eorum poëtæ furta numinum et imposturas, et rixas, et pugnas, et mutuorum odiorum rancores, et libidines, et adulteria vulgò decantavêre. Quod planè contrà philosophi scopum et mentem est, qui mala perpetrandi voluntatem Deo penitùs abrogat, etsi facultatem prava faciendi concesserit* (31). Il ajoute (32) d'autres passages de l'Ecriture à ceux que M. de Wolzogue avait allégués, et il montre qu'elle en doit être l'interprétation. Voyez la note (33).

(29) *Solet Cartesius è putidissimis antiquorum philosophorum atque scholasticorum liberaliùs ineptientium sordibus excrementa præcipuè fædiora sæpè numero deligere, uti de placitis obsoletis, et meritò sepultis oblivione, subtilitatis insolitæ miser gloriolam subripiat.* Reinerus Vogelsangius, Vianensis V. D. M. et S. S. theologiæ professor in ecclesiâ et gymnasio Sylvaducensi, ad præfation. Lud. Wolzogii necessaria Respons., *pag.* 49.

(30) Thom. Aquinas, *XXV quæst.*, *art. III*, *apud* Vogelsang., *ibid.*, *pag.* 51.

(31) Vogelsang., *ibidem*, *pag.* 52.

(32) *Ibidem*, *pag.* 69.

(33) *Notez que le synode de Wallon déclara orthodoxe le livre de M. de* Wolzogue.

RINUCCINI (Ottavio), gentilhomme florentin (*a*), suivit en France Marie de Médicis dont il était amoureux (A), et se fit considérer du roi Henri IV, qui le fit gentilhomme de sa chambre (*b*). C'était un homme d'esprit, et bien fait de sa personne, poli, éloquent, et très-bon poëte, et sous les auspices de ces bonnes qualités il s'attacha extrêmement à faire sa cour aux dames (*c*). Ses inventions enrichirent notablement la poésie italienne ; car il fut le premier qui fit des vers sur le modèle d'Anacréon, et qui composa des pièces représentées en musique sur le théâtre (*d*) (B). Il est vrai que tout le monde ne demeure pas d'accord qu'il soit l'inventeur de ces deux choses.

(*a*) Crescimbeni, l'Istoria della volgar Poesia, *pag.* 149.

(*b*) *Fu Gentiluomo della Camera del Re Cristianissimo.* Jacobo Rilli, Notizie letterarie ed istoriche intorno agli Uomini illustri dell' Accadem. fiorent., *part. I*, *p.* 258.

(*c*) Nicius Erythræus, pinac. I, *pag.* 61, 62.

(*d*) Crescimbeni, Istor. della volgar Poesia, *pag.* 149.

Quelques-uns disent que Gabriel Chiabréra donna la naissance aux chansons anacréontiques (*e*), et qu'Émile Cavéléri, gentilhomme romain, avait fait des opéra avant notre Rinuccini (*f*). Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que les pièces dramatiques de celui-ci n'aient surpassé par la pompe des machines, et par les décorations des scènes, et par l'habileté des acteurs, tout ce qui avait été fait auparavant en ce genre-là (*g*). Je ne crois pas qu'il ait eu raison de dire qu'il apporta en France la première pratique des ballets (C). Étant retourné à Florence, il se dégoûta enfin des folies de l'amour pour lesquelles il avait eu un penchant fort singulier (*h*). Ce que la raison n'avait pu faire, le rassasiement et l'expérience le firent, en lui donnant du mépris pour les choses qui lui avaient trop occupé le cœur. Il rentra en lui-même et s'attacha tout entier à la piété, et mourut en cet état à Florence (*i*). Plusieurs de ses poésies y furent imprimées après sa mort par les soins de PIERRE-FRANÇOIS RINUCCINI son fils, qui les dédia à Louis XIII, l'an 1624.

(*e*) Crescimbeni, Istor. della volgar Poesia, *pag.* 149.

(*f*) Nicius Erythræus, pinac. I, *pag.* 62.

(*g*) *Idem*, *ibidem*.

(*h*) *Voyez la remarque* (A).

(*i*) Nicius Erythræus, pinac. I, *pag.* 62.

(A) *Il suivit en France Marie de Médicis dont il était amoureux.*] Nicius Érithréus nous apprend cette particularité. *Mariam Medicæam*, dit-il (1), *Galliæ reginam, non majori ambitione quàm vanitate adamavit : quam etiam honoris gratiâ, prosecutus est euntem in Galliam. Sed posteà reversus in Italiam, omissis amatoriis nugis, ad quas erat mirè propensus, tandem ad se rediit, quæque ratione non perspexerat, satietate abjecit, experiendo contempsit, totumque ad pietatis amorem et studium animum contulit : in quo demùm Florentiæ diem obiit extremum.* Voici la paraphrase que M. Baillet a faite de ces paroles latines : « Ottavio Rinuccini . . . . est connu en France par le plus vilain endroit du monde, parce qu'il eut la folie et l'indiscrétion de découvrir les motifs qui l'avaient porté à se mettre à la suite de la reine Marie de Médicis (2). . . . Il faut ajouter pour sa réputation qu'il changea de vie et d'occupations sur la fin de ses jours, que la vertu et la sagesse de notre reine, dont son cœur avait été fort mal satisfait, lui fit ouvrir les yeux, et que s'en étant retourné en Italie avec un repentir sincère et une honte fort salutaire, il se jeta dans des exercices de piété qu'il ne quitta qu'avec la vie (3). »

(1) Nic. Erythræus, pinacoth. I, *pag.* 62.

(B) *Il fut le premier qui. . . . composa des pièces représentées en musique sur le théâtre.*] Nicius Érythréus lui attribue quatre opéra, celui de Daphné (4), celui d'Eurydice, celui d'Aréthuse, et celui d'Ariadne (5). Mais M. Rilli ne fait aucune mention de l'Aréthuse, quoiqu'il ait fait bien des recherches pour l'article de ce grand poëte. Il nous apprend (6) que la Daphné, représentée devant la grande duchesse par Jacques Corsi, fut imprimée à Florence, l'an 1600, *in*-4°; que l'Eurydice, représentée au mariage de Marie de Médicis avec Henri IV, fut imprimée dans la même ville, l'an 1600, *in*-4°; que l'Ariadne, représentée au mariage du prince de Mantoue avec l'infante de Savoie, fut imprimée dans la même ville, l'an 1608, *in*-4°; que la *Mascherata dell' Ingrate*, ballet dansé au mariage de ce prince de Mantoue, fut imprimée à Mantoue, l'an 1608, *in*-4°; que les *versi sacri cantati nella cappella della*

(2) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *n.* 1375.

(3) *Là même.*

(4) *Il y a* Daphium, *au lieu de* Daphnem, *dans l'imprimé de* Nicius Erythréus.

(5) Nicius Erythræus, pinac. I, *pag.* 101.

(6) Jacobo Rilli, Notizie intorno a gli Uomini illustri dell' Accademia fiorentina, *part. I*, *pag. I*, *pag.* 258, 260.

serenissima archiduchessa d'Austria, granduchessa di Toscana, et l'Ode *in lode de' Giuocatori di Pallone*, furent imprimés à Florence, l'an 1622, *in*-4°., par les soins de Pierre François Rinuccini, fils de l'auteur; qu'il y en a eu d'autres imprimées en feuille volante, outre des sonnets et des chansons, etc., insérés dans les ouvrages d'autrui; et qu'on a en manuscrit un très-grand nombre de pièces qui mériteraient de voir le jour. Il cite (7) un passage de Pierre François Rinuccini (8), qui nous apprend qu'Ottavio Rinuccini mérita beaucoup de louanges par rapport aux *Versi Sciolti*, dans son panégyrique sur la naissance de Louis XIII, et qu'il avait eu dessein de traduire en cette espèce de vers les six livres de sainte Catherine; mais qu'il n'en avait traduit que le premier, et qu'on était résolu de le donner au public, quoique l'auteur n'y ait pas mis la dernière main. Voilà ce que M. Rilli nous apprend sur les œuvres de notre Ottavio. Aurait-il ignoré ce qui concerne cet opéra d'Aréthuse dont Érithréus a fait mention (9)?

Mais, pour venir au fait, copions un long passage de l'épître dédicatoire de l'Eurydice, (10); il nous apprendra que Rinuccini croyait être le premier entre les modernes qui, eût tenté d'introduire la musique sur le théâtre. Il se trompait, et ne savait pas ce que je rapporte ailleurs (11). Nous y verrons aussi que Jacques Péri (12) fut celui qui composa la musique de la pastorale de Daphné, et puis de l'opéra d'Eurydice. *È stata opinione di molti, christianissima regina, che gli antichi Greci e Romani cantassero sulle scene le tragedie intiere; ma sì nobile maniera di recitare, non che rinnovata, ma nè pur che io sappia fin qui è stata tentata da alcuno; è ciò mi credev' io per difetto della musica moderna, di gran lunga all' antica inferiore; ma pensiero sì fatto mi tolse interamente dall' animo Mess. Jacobo Peri, quando udito l'intenzione del Sig. Jacobo Corsi, e mia, mise con tanta grazia sotto le note la favola di Dafne, composta da me, solo per fare una semplice prova di quello, che potesse il canto nell' età nostra, che incredibilmente piacque a que' pochi che l'udirono; onde preso animo, e data miglior forma alla stessa favola, e di nuovo rappresentandola in casa il Sig. Jacopo, fu ella non solo dalla nobilità di tutta questa patria favorita, ma dalla Sereniss. granduchessa, e dagl' illustrissimi cardinali dal Monte e Montalto, udita, e commendata; ma molto maggior favore, e fortuna ha sortito l'Euridice, messa in musica dal medesimo Peri, con arte mirabile, e da altri non più usata, havendo meritato dalla benignità e magnificenza del sereniss. granduca d'essere rappresentata in nobilissima scena, alla presenza di V. M. del cardinal legato, e di tanti principi, e signori d'Italia e di Francia; la onde cominciando io a conoscere quanto simili rappresentazioni in musica siano gradite, ho voluto recare in luce queste due, perchè altri di me piu intendenti s'ingegnino di accrescere, e migliorare sì fatte poesie di maniera, che non abbiamo invidia a quelle antiche tanto celebrate da' nobili scrittori* (13). Joignons à cela un curieux passage du père Ménestrier: « Ces musiques dramatiques furent » conservées dans les carrousels, et » dans les ballets, dont les ouver- » tures se sont presque toujours faites » par des dialogues et des récits de » musiciens qui chantaient ou sur » des chars, ou sur d'autres machi- » nes. Enfin Ottavio Rinuccini, poëte » florentin, ayant un talent particu- » lier à exprimer dans ses vers toutes » sortes de passions, chercha les » moyens d'y ajuster tellement la mu- » sique et le chant, qu'ils n'ôtassent » rien, ni à la beauté de ses vers, ni à » l'intelligence des paroles, qui sont » souvent comme absorbées par les » portemens de voix, les fugues, et

(7) *Idem, ibidem, pag.* 259.

(8) *Tiré d'une lettre à l'académie* de gli Alterati.

(9) *Notez qu'à la page* 145 *du* pinacotheca III, *il fait mention des trois autres, mais non pas de* l'Aréthuse.

(10) *A Marie de Médicis, reine de France.*

(11) *Dans la remarque de l'article* SULPITIUS (Jean), *tom. XIII.*

(12) Nicius Erythræus, pinac. I, *pag.* 61, *le nomme* Jacobus Pera; *mais à la page* 144 *du* pinacotheca III, *il le nomme* Jacobus Perius.

(13) Ottavio Rinuccini, *apud* Jacobum Rilli, Notizie intorno a gli Uomini illustri dell' Accademia fiorentina, *pag.* 258, 259.

» les fredons. Il en conféra avec Giacomo Corsi, gentilhomme Florentin, qui entendait la musique et se plaisait aux belles choses, et l'un et l'autre ayant fait appeler Giacomo Cléri (14), et Giulio Caccini, excellens maîtres de musique, ils concertèrent ensemble une pièce qui fut représentée dans la maison du signor Corsi, en présence du grand duc et de la grande duchesse de Toscane, et des cardinaux Monti, et Montalto, avec tant de succès, que cette pièce, qui était les amours d'Apollon et de Daphné, servit de modèle à l'Eurydice, que l'on représenta peu après au même lieu. Claude de Monteverde, excellent musicien, composa l'Ariadne (15) sur ces deux originaux, et étant devenu maître de la musique de Saint-Marc de Venise, il y porta cette manière de représentations qui sont devenues si célèbres par la magnificence des théâtres et des habits, la délicatesse des voix, l'harmonie des concerts, et les savantes compositions de ce Monteverde de Soriano, de Giovanelli, de Téofilo, et plusieurs autres grands maîtres (16). »

Voilà des citations qu'on lira avec plaisir, si l'on aime à connaître l'origine et les progrès de chaque chose. Notez que Rinuccini n'était pas un comédien (17).

(C) *Je ne crois pas qu'on ait eu raison de dire qu'il apporta en France la première pratique des ballets.*] Son fils lui donne cette louange : *qual fu*, dit-il (18), *ne' suoi versi la facilità, quale la dolcezza veramente nata all' armoniosa melodia? Quindi nacque, che i balli, quali egli encora primiero condusse in Francia, accompagnati dalla musica, piacquero mirabilmente.* Il vint en France avec Marie de Médicis, l'an 1600. Or nous savons que l'usage des ballets y était déjà établi. J'en vais donner une preuve qui sera très-agréable à ceux qui se plaisent à l'histoire des inventions. « Beaujoyeux était un Italien nommé Balthasarini, l'un des meilleurs violons de l'Europe, que le maréchal de Brissac, étant gouverneur du Piémont, envoya à la reine (19) avec toute la bande de violons dont il était le chef. La reine en fit son valet de chambre, et ce Balthasarini, prenant le nom de Beaujoyeux, se rendit si illustre à la cour par ses inventions de ballets, de musiques, de festins, et de représentations, que l'on ne parlait que de lui. Ce fut lui qui fit le ballet des noces du duc de Joyeuse avec mademoiselle de Vaudemont, sœur de la reine, et ce ballet fut publié sous le titre de *Ballet comique de la Reine, fait aux noces de M. le duc de Joyeuse et mademoiselle de Vaudemont sa sœur, par Balthasar de Beaujoyeux, valet de chambre du roi et de la reine sa mère.* Un des poëtes de la cour fit ces vers à sa louange.

» *Beaujoyeux, qui premier des cendres de la Grèce*
» *Fais retourner au jour le dessein et l'adresse*
» *Du ballet compassé en son tour mesuré,*
» *Qui d'un esprit divin toi-même te devance,*
» *Géomètre inventif, unique en ta science;*
» *Si rien d'honneur s'acquiert, le tien est assuré.* »

» Beaulieu et Salomon, maîtres de la musique du roi, l'aidèrent en la composition des récits et des airs de ballet, la Chesnaye, aumônier du roi, fit une partie des vers, et Jacques Patin, alors peintre du roi, le servit pour les décorations (20). » Ce ballet fut dansé l'an 1582 (21). Voyez dans le père Ménestrier (22) la description de la machine qui en fit le commencement.

(14) *Je crois que par une faute d'impression on a mis* Cléri *au lieu de* Péri.

(15) *Je ne sais s'il n'eût point fallu dire que Claude de Monteverde composa, non pas l'Ariadne, mais la musique de l'Ariadne du Rinuccini. En tout cas, cette dernière pièce méritait d'être citée aussi bien que Daphné et Eurydice.*

(16) Ménestrier, Représentation en musique, *p.* 163 *et suiv.*

(17) *C'était un comédien de très-grande réputation à Florence.* Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *num* 1375.

(18) *Dans sa lettre à l'académie* de gli Alterati, *apud* Rilli, Notizie intorno a gli Uomini illustri dell' Accademia fiorentina, *pag.* 259.

(19) *C'est-à-dire Catherine de Médicis.*

(20) Ménestrier, Représentations en musique, *pag.* 272, 273.

(21) *Voyez la remarque* (C) *de l'article* Gordimel, *tom VII, pag.* 164.

(22) *Au* Traité des Ballets anciens et modernes, *pag.* 267, 268.

RITIUS (Michel), en italien *Riccio*, jurisconsulte napolitain

et auteur de plusieurs livres (A), a fleuri au commencement du XVI[e]. siècle. Il fut chassé de son pays *par la faction contraire à la France*, et se retira à la cour de Louis XII, qui *l'honora d'un office de conseiller au parlement de Paris* (*a*). La Croix du Maine le nomme Michel de Ris, et assure qu'il fut *conseiller du roi en son grand conseil et au parlement de Paris*, *l'an* 1505, et qu'on l'appelait *vulgairement l'avocat de Naples* (*b*). Lorsque le cardinal d'Amboise entra dans Milan après que Lodovic Sforce eut été fait prisonnier, il fit répondre par Michel Ritius à la harangue que les Milanais lui firent pour obtenir le pardon de leur désobéissance (*c*). Louis XII envoya le même Ritius à Gênes, l'an 1506, pour offrir une amnistie aux habitans révoltés (*d*). Les remontrances de cet orateur furent inutiles.

(*a*) Baudier, Hist. du cardinal d'Amboise, *pag.* 44.
(*b*) La Croix du Maine, Biblioth. franç., *pag.* 331.
(*c*) *Voyez* Gaguin, *au livre XI de l'*Histoire de France, *folio m.* 308 *verso.*
(*d*) Guicciardin, *liv. VII*, *folio m.* 192.

(A) *Il est auteur de plusieurs livres.*] Il composa à Blois, en 1505, *un Traité du Devoir des Gens de guerre et de leurs privilèges*, qui fut *imprimé à Paris, audit an*, et qu'il dédia au roi Louis XII (1). Il fit trois livres *de Regibus Francorum*, trois *de Regibus Hispaniæ*, un *de Regibus Hierosolymarum*, quatre *de Regibus Neapolis et Siciliæ*, deux *de Regibus Hungariæ*, que Jean Frobem imprima à Bâle, l'an 1517, *in*-4°. On y trouve une préface de l'auteur, écrite à Rome l'an 1505, et une préface de Janus Parrhasius qui assure que le style de l'ouvrage est pur, franc, et naturel, *purus, candidus, illaboratus* (2). Louis Vivès témoigne qu'il y a beaucoup de fautes sur les noms propres dans ces histoires de Ritius. *Michael Ritius Reges aliquot christianos collegit, in quo opere multa sunt locorum, hominum, et familiarum corrupta nomina, vitio credo describentium* (3). Son histoire des rois de France s'étend depuis Pharamond jusqu'à Louis XII, et fut imprimée à Rome l'an 1505, et dédiée à Gui de Rochefort, chancelier de France (4). Celle des rois d'Espagne commence à Gargoris, et finit à Philippe I, père de Charles-Quint (5).

(1) La Croix du Maine, Bibliothéque franc., *pag.* 331. *Notez que* du Verdier-Vau-Privas *ne fait point mention de ce livre.*

(2) *Tiré de* Gesner, Bibliothec., *folio* 513.
(3) Lud. Vives, de tradendis Disciplinis, *lib. V*, *pag.* 359, *edit. Lugd.*, 1551, *in*-8°.
(4) Vossius, de Hist. lat., *pag.* 667.
(5) Vasæus, Chron. Hisp., *cap. IV*, *pag.* 21, *edit. Colon.*, 1577, *in*-8°.

RITTANGELIUS (Jean Etienne), juif converti, était de Bamberg en Allemagne, et a vécu au XVII[e]. siècle. Il fut professeur aux langues orientales dans l'académie de Kœnigsberg, et il publia quelques livres (A) qui marquent qu'il avait à cœur les intérêts de la religion chrétienne, et qu'il était docte. Il en voulait publier d'autres, et il entreprit pour cet effet le voyage d'Amsterdam; mais il eut le cruel chagrin de voir déchirer ses manuscrits par des armateurs qui s'emparèrent du vaisseau où il s'était embarqué. Il nous apprend lui-même cette aventure dans l'épître dédicatoire de son *Jézirah*. Quelques-uns disent qu'il était né juif. Les journalistes d'Utrecht donnent cela pour constant (*a*), mais d'autres disent que *de catholique romain* il *était devenu juif*, et que *de juif il se fit protestant*. Ce sont les termes

(*a*) Biblioth. Librorum novorum, *mens. sept. et oct.* 1698, *pag.* 674.

des Nouvelles de la République des Lettres au mois d'août 1699, page 212. Mais quelques personnes croient qu'il ne fit jamais profession du judaïsme (B). Il était encore en vie le 31 de mai 1652; car c'est la date de l'épître dédicatoire de l'un de ses livres (*b*).

(*b*) *Voyez la remarque* (A), *vers la fin.*

(A) *Il publia quelques livres.*] Il avait dit dans ses notes sur le livre *Jézirah* (1), que la paraphrase caldaïque de l'Écriture fournit de bons argumens contre les juifs et contre les antitrinitaires. Cela l'exposa aux attaques d'un socinien qui, sous le nom d'*Irénopolita*, fit imprimer un ouvrage. Il se défendit par un traité qui a pour titre *Libra Veritatis*, et qu'il dédia à Jean Casimir, roi de Pologne. M. Vander Wayen (2) le fit réimprimer à Franeker, l'an 1698, avec un autre traité du même auteur touchant les cérémonies de la Pâque. Il fit aussi réimprimer au même lieu, en 1699, le livre de Rittangélius, *de Veritate Religionis christianæ*, où l'on trouve un grand recueil de passages qui font voir que l'ancienne église judaïque croyait le mystère de la trinité, et la divinité éternelle du Messie (3). M. Wagenseil (4) a publié quelques lettres que Rittangélius avait écrites à un juif, et qui lui paraissaient excellentes. M. du Voisin, qui a réfuté le livre du prétendu *Irénopolita*, n'y a pas si bien réussi que le prosélyte chrétien. C'est le sentiment de M. Van der Wayen (5). Au reste, quelques-uns de ceux qui ne trouvent pas leur compte dans les principes de Rittangélius, n'ont pas plus tôt su que l'on avait fait une nouvelle édition de son *Libra Veritatis*, qu'ils ont publié un manuscrit composé depuis long-temps, et intitulé *Bilibra Veritatis et Rationis, etc.* Ils y ont joint la dissertation *de Verbo Dei* à laquelle l'ouvrage de Rittangélius servait de réponse. Consultez les Nouvelles de la République des Lettres (6).

Rittangélius fit imprimer à Konisberg, en 1652, la traduction allemande qu'il avait faite des prières que les juifs font dans leurs synagogues, le premier jour de chaque année. Il dédia cet ouvrage à l'électeur de Brandebourg. L'épître dédicatoire, qui est datée du 31 de mai 1652, nous apprend qu'il était malade depuis près d'un an, et qu'il lui restait peu d'espérance de guérison; qu'il avait souvent demandé qu'on lui donnât des disciples bien choisis, afin que le talent qu'il avait reçu de Dieu ne mourût pas avec lui, et qu'il le transmît à d'autres; mais qu'il n'avait pu obtenir cette faveur, et qu'ainsi malgré la rigueur de sa maladie, il s'était voulu appliquer à la traduction allemande de quelques prières des juifs. Il critique dans sa préface plusieurs fautes que Kircher, Capel, Scaliger, Vechner, Vorstius, Constantin l'Empereur, Slévogtius, Schickard, ont faites en traduisant des passages hébraïques (7). Le journal que j'ai cité nous fait connaître quelque chose de son entêtement. *In eo meritò à cordatioribus theologis reprehendendus, quòd ubiquè ferè jactat, ne apicem quidem ullum vel litteram in Novo Testamento reperiri, quem non ex Hebræorum Antiquitatibus desumtum demonstrare ipse possit, et quidem, ut ipse loquitur,* non opinionibus (quia opinio versatur circà illa, quæ se aliter habere possunt), sed auctoritatibus omnium seculorum, tam judaicæ, quàm christianæ ecclesiæ et antiquitatis (8). Le Nouveau Testament, disait-il, ne contient pas un iota qui ne soit tiré des Antiquités judaïques.

(B) *Quelques personnes croient qu'il ne fit jamais profession du judaïsme.*] On m'a communiqué une lettre ma-

(1) *C'est un livre que les juifs donnent au patriarche* Abraham. *D'autres le donnent au rabbin* Akiba. *Notre* Rittangélius *en fit une traduction avec des notes, qui fut imprimée, l'an* 1642, *à Amsterdam.*

(2) *Professeur en théologie à Franeker.*

(3) *Voyez la préface de M.* Van der Wayen, *au devant du* Libra Veritatis.

(4) *In* Lipmanni Confutatione. *Voyez la même préface.*

(5) *Voyez la même préface.*

(6) *Mois d'août* 1699, *pag.* 214.

(7) *Tiré du* Journal d'Utrecht, *mens. sept. et octobr.*, 1698, *pag.* 675, 677.

(8) *Tiré du* Journal d'Utrecht, *mens. sept. et*

nuscrite datée du 10 de septembre 1701, de laquelle je m'en vais donner quelques extraits qui plairont sans doute aux curieux.

L'auteur de cette lettre a connu très-particulièrement notre Rittangel. Il observe I. qu'Hornius, M. Wagenseil, et plusieurs autres écrivains ont assuré que cet homme avait été juif, et peut-être même de naissance. II. Que l'auteur anonyme du *Bilibra Veritatis* assure (*1), que Rittangel, ayant été élevé dans la communion romaine, embrassa la foi des juifs, qui le circoncirent à Hambourg, dit-on; qu'ensuite il fut baptisé à Dantzick par le sieur Nigrinus, et s'attacha à la foi chrétienne. III. Que Christophe Hartknoch, professeur à Thorn rapporte (*2), que Rittangel, à ce qu'on dit, né chrétien et initié par le baptême au christianisme, embrassa ensuite le judaïsme, et fut circoncis à Hambourg; qu'après cela il se fit papiste, et puis calviniste, et enfin luthérien; que, contre l'usage, il fut créé professeur extraordinaire en langue hébraïque dans l'académie de Konigsberg, sans avoir soutenu aucune dispute préliminaire; qu'il fut favorisé en cela par M. le grand-maréchal; et qu'une querelle s'étant élevée entre Latterman et Mislenta, il s'attacha au parti de Latterman.

L'auteur de la lettre fait d'abord une remarque sur l'incertitude qui paraît dans ces écrivains, et sur leurs variations, qui sont telles que si les uns ne se trompent pas, il faut de toute nécessité que les autres disent un mensonge. Il rapporte ensuite l'extrait d'une lettre qu'un sénateur de Dantzick lui avait écrite le 22 d'avril 1700. Cet extrait porte que le sieur Hartknoch, parlant sans doute du même Nigrinus, à qui il attribue d'avoir baptisé Rittangel, raconte (*3) que Nigrinus de luthérien devint calviniste, et prédicateur à Dantzick, et puis papiste à la suggestion du capucin Valérien Magni; et qu'avant cela il avait dit plusieurs choses selon les principes des sociniens touchant la nativité de Jésus-Christ. On avait prié ce sénateur de s'informer s'il se trouve quelque document de ce prétendu baptême conféré à Rittangel, à Dantzick par Nigrinus, et on lui avait marqué qu'une telle cérémonie aurait été faite avec éclat, et enregistrée pompeusement dans les archives du temple, vu le mérite et l'érudition du nouveau chrétien. Il répondit que Nigrinus fut appelé en 1630 pour être pasteur des réformés à l'église de Saint-Pierre, à Dantzick, et que la fonction de baptiser étant affectée dans cette ville-là aux diacres à l'exclusion des pasteurs, il n'est pas possible que Nigrinus ait conféré le baptême à Rittangel. On n'avait pas eu le temps de rechercher s'il avait contribué à la conversion de ce prosélyte. L'auteur de la lettre conclut de toutes ces choses, qu'il est faux que ce personnage-là ait été ou baptisé ou rebaptisé à Dantzick; ce qui prouve, dit-il, qu'on se trompe en disant qu'il était né juif, ou qu'il l'était devenu. Je m'étonne, continue-t-il, que tant de célèbres écrivains aient négligé de s'instruire de la vérité du fait, ce qui ne leur eût pas été difficile pendant la vie de Rittangel, homme qui a eu et beaucoup d'amis, et aussi beaucoup d'ennemis. On s'est contenté de se copier les uns les autres en publiant des discours vagues, sans se donner la peine de s'informer exactement s'ils étaient fondés en raison.

Il raconte qu'ayant demeuré en Prusse l'an 1649 et les deux années suivantes, et ayant été logé pendant quelques mois chez M. Ahaséérus Brand, grand-maréchal, et l'un des quatre conseillers de la régence, il eut occasion de connaître le sieur Rittangel, et de lier avec lui une amitié très-étroite. Le grand-maréchal était son patron, et le priait assez souvent à dîner. Lui et plusieurs autres porsonnes d'honneur et de probité ont dit à l'auteur de la lettre, que Rittangel était né catholique, dans la forteresse de Forcheim, en Franconie, au diocèse de Bamberg; qu'ayant étudié les humanités, il s'en alla à Constantinople, où il fréquenta beaucoup les rabbins pendant douze âns; qu'à son retour il embrassa la religion réformée, et qu'ensuite il se transporta à Konisberg, où l'électeur de Brandebourg lui donna la charge

(*1) *Pag.* 69.

(*2) *Dans son Histoire ecclésiastique de Prusse, pag.* 641, *édit.*, 1686.

(*3) *Ibidem, pag.* 824.

de professeur extraordinaire en hébreu, n'y ayant alors que les luthériens qui pussent être promus à la charge de professeur ordinaire dans cette université ; qu'il n'y avait personne qui s'imaginât qu'il fût né juif, mais qu'on soupçonnait pourtant qu'il l'avait été.

Le même auteur de la lettre raconte, qu'un jour le baron d'Eulenbourg, gendre du grand-maréchal, railla Rittangel sur le chapitre de la circoncision, à la table de son beau-père, qui en fut fâché ; que Rittangel couvert de honte s'excusa modestement, et se plaignit que, contre toute vérité, on eût de lui cette pensée. Après le dîner, l'auteur de la lettre lui témoigna son déplaisir de l'affront qui lui avait été fait. Rittangel fondant en larmes, et poussant de profonds soupirs, lui protesta qu'il était très-faux qu'il eût été circoncis. Le même auteur assure qu'un pasteur d'Elbing, vénérable par sa probité et par sa science, lui avait fourni une bonne preuve. Ce pasteur avait pris toutes les peines imaginables pour rétablir la concorde dans le logis de Rittangel. Ce malheureux homme s'était marié à une femme qui le maltraitait (9), et qui était soutenue dans ses caprices par ses parens, qui demeuraient à Elbing. Ce pasteur travailla de toutes ses forces à calmer ces dissensions, et fut témoin des emportemens de la femme, et en tira un bon argument contre l'opinion commune touchant la circoncision du mari, car il raisonnait de cette manière : cette femme pendant ses emportemens disait avec toute sorte d'effronterie tout ce qui pouvait contribuer au dommage et au déshonneur de son mari, et néanmoins elle ne l'a jamais accusé d'être circoncis, il faut donc qu'il ne le soit pas.

L'auteur de la lettre ajoute une autre raison. Je ne sache point, dit-il, que pendant la vie de Rittangel, aucun de ses adversaires lui ait fait un tel reproche dans quelque livre. Ils furent pourtant en bon nombre, et quelques-uns d'eux firent paraître beaucoup d'aigreur. Il ne les ménagea point, et il attaqua vivement, dans ses écrits, plusieurs célèbres auteurs, et nommément Misleata (10), la colonne du luthéranisme, à Konisberg, et les Buxtorfes, qu'il accusa de crasse ignorance dans l'hébreu.

Enfin, l'auteur de la lettre s'imagine que les soupçons se fondèrent sur ce que Rittangel n'avait fréquenté que des juifs pendant son séjour à Constantinople, et sur ce qu'il avait toutes les manières et tout l'air d'un vrai rabbin. Mais ce ne sont pas des preuves qu'il eût effectivement embrassé le judaïsme. Il avait pu le faire espérer aux juifs, afin qu'ils lui expliquassent plus soigneusement le plus fin de leur littérature, et puis il avait pu se retirer avant que de leur tenir parole (11).

(9) *L'auteur de la lettre m'a dit que la cause de la mauvaise humeur de cette femme était que Rittangel, soit par tempérament, soit à cause de son âge, avait le don de continence plus qu'il ne fallait pour l'inclination de son épouse.*

(10) *Docteur en théologie.*

(11) *Tiré d'une lettre* scripta à Medico Germano TL. K. ad Medicum Hollandicum P. B.

ROBERT (Jean), professeur en droit dans l'université d'Orléans *1, sa patrie, au XVIe. siècle, se fit estimer par ses ouvrages (A). Anne (*a*) Robert son fils*, avocat au parlement de Paris, publia des livres de jurisprudence qui passent pour bons (B). Voyez la lettre que Pasquier lui écrivit (*b*). Louis Robert son fils, avocat au même parlement, mourut fort jeune, et avait acquis déjà beaucoup de réputation *3. Voyez le *Choartius major, vel de orbitate tolerandâ* de Jacques Guthérius *4. On trouve ce traité-là à la fin du livre *de Jure Ma-*

*1 Il était conseiller au présidial d'Orléans, et mourut à Nevers, en 1590, dit Leclerc.

(*a*) *Et non pas* André, *comme dit* Konig.

*2 Il vivait encore en 1617, et mourut peu après, dit Leclerc, d'une goutte remontée.

(*b*) *Elle est au livre XIX, et à la page 522 et suiv. du IIe. tome.*

*3 Il mourut fort jeune, en 1613, dit Leclerc.

*4 Le nom de cet auteur, dit Leclerc, est Goutière. Il est nommé *Gutierres* dans Moréri, et *Gouthier*, dans le Supplément de 1735. Le Moréri de 1759 l'appelle *Gouthiers* et *Guthières*.

nium : l'auteur l'adresse à Anne Robert, et le console le mieux qu'il lui est possible. J'ai parlé ci-dessus(*c*) de PIERRE ROBERT, l'un des plus illustres avocats du parlement de Paris, sous le règne de Henri II, et j'en parlerai encore ci-dessous (C). J'ignore si le professeur d'Orléans et lui étaient de même famille.

Son fils Anne eut une fille nommée Anne, qui fut mariée avec un frère d'André du Laurens le médecin (*d*). La famille dont il était subsiste encore à Paris sous une belle figure. M. ROBERT, procureur du roi au Châtelet, en descend. Il *a un fils président en la chambre des comptes, et un frère grand vicaire du diocèse de Nîmes*, et un autre frère qui en sortant de l'intendance de Canada a été fait intendant de marine à Brest, au mois de janvier 1703. Feu M. Robert, chanoine et grand-pénitencier de Notre-Dame à Paris, était leur frère (*e*).

(*c*) *Citation* (10) *de l'article* MARILLAC (Charles de), *tom*, X, *pag*. 289.

(*d*) *Voyez la remarque* (E) *de l'article* LAURENS (André du), *tom*. IX, *pag*. 114.

(*e*) *Tiré du* Mercure Galant, *mois de janvier* 1703, *pag*. 271.

(A) *Il se fit estimer par ses ouvrages.*] Il publia, *Sententiarum juris libri IV*, à Paris, 1557; *Receptæ juris civilis Lectiones libri II*, à Orléans, 1567; *Animadversionum juris civilis libri III*, à Paris, 1580. Cujas, sous le nom de Mercator, écrivit contre ce dernier ouvrage *1. Robert lui répliqua par un écrit qui a pour titre : *Notarum libri III, ad Jacobi Cujacii Mercatoris notarum libros III*, à Orléans, 1583 *2. Il écrivit aussi un ouvrage contre un ministre nommé Robert Masson. Cet ouvrage, traduit de latin en français, fut imprimé à Paris l'an 1569. Voyez la Bibliothéque française de du Verdier (1).

(B) *Anne Robert..... publia des livres de jurisprudence qui passent pour bons.*] Ses quatre livres *Rerum judicatarum* sont fort estimés. C'est un recueil d'arrêts, ou du parlement de Paris, ou du grand conseil, etc., sur des matières notables. Les raisons des avocats y sont rapportées amplement et doctement. C'est un tissu perpétuel d'érudition, et de citations choisies. Je n'en dirais pas davantage, si je ne me souvenais que, parmi ceux qui ont dit que les passages de Tagereau que je rapporte dans l'article QUELLENEC causent du scandale, il y en a qui se fondent sur la fausse supposition que cet écrivain n'était d'aucun poids, que personne ne le connaissait [illegible] qu'autre que lui n'avait eu la témérité d'écrire de cette manière. C'est une raison de me flatter de l'espérance que leur scandale cessera, si je leur montre qu'une erreur de fait en a été le fondement, et c'a été l'une des vues qui m'ont porté à faire voir dans la seconde édition de l'article QUELLENEC, 1°. que le discours de Tagereau n'est point inconnu (2); 2°. qu'un autre avocat * du parlement de Paris (3) s'est exprimé aussi librement que celui-là. J'ajoute ici dans la même vue, c'est-à-dire pour l'édification de ces personnes scandalisées, qu'Anne Robert, l'un des plus célèbres avocats de ce même parlement, a renchéri sur ces deux-là, et que c'est dans un ouvrage dédié au grand Achille de Harlai, premier président de cette auguste compagnie. Le X°. chapitre de son IV°. livre *Rerum judicatarum* roule sur un procès d'impuissance qui avait été porté par appel au parlement de Paris. Ce parlement donna (4) un ar-

*1 Cujas, qui se plaisait à désigner par des anagrammes ceux qu'il ne daignait pas nommer, trouva dans *Joannes Robertus*, sans y rien changer, *sero in orbe natus*; ce qui signifiait, dit La Monnoie, que Robert était venu dans un siècle trop éclairé pour s'y distinguer.

*2 Les *Notarum libri III* furent publiés en 1582. Cette édition est à la Bibliothéque du roi, in-4°., F., 2040.

(1) *A la page* 753.

(2) *Il a été inséré dans la* Bibliothéque du Droit français, *ouvrage réimprimé à Paris, l'an* 1667.

* Tagereau n'était point avocat. Voyez une note ajoutée sur la remarque (A) de l'article QUELLENEC, dans ce volume, pag. 377.

(3) Sébastien Roulliard.

(4) *Le* 20 *de janvier* 1587.

rêt confirmatif de la sentence des juges ecclésiastiques, qui avaient ordonné la visite et le congrès; de quoi le mari, qui n'en voulait point ouïr parler, s'était porté pour appelant. Son avocat représenta l'abomination de ces procédures. Il fit en quelque sorte ce qui arrive dans les grandes révolutions d'état, où, afin de procurer aux lois une durée très-longue, on les renverse pour un peu de temps (5). Il se dispensa des règles de la pudeur, pour le bien de la pudeur. Il décrivit impudemment les cérémonies de la visite, afin d'en donner de l'horreur, et de travailler à l'extirpation d'un abus très-impudent. Tagereau fut animé du même esprit; mais comme Robert n'écrivait pas en langue vulgaire, il se contraignit beaucoup moins. *Vultis ad perpetuam rei detestationem, quam à foro et judiciis explodi convenit, visitationem (spectaculum o[...] publico dignum) verbum repræsentari? Parcite pudicæ aures, si quid in re obscœnâ labatur verecundi sermonis modestia. Puella resupina jacet cruribus hinc indè distentis. Prostant pudendæ corporis partes, quas natura ad delicias generis humani velavit. Has et matronæ (quæ obstetrices anus sunt) et medici inspiciunt, pertractant, diducunt : magistratus vultu composito risum dissimulat; matronæ præsentes venerem dudùm oblitam refricant : Medici pro ætatis discrimine, hic vires pristinas reminiscitur, ille animo æstuante inanis ludicri spectaculo pascitur : chirurgus aut ferramento fabrefacto (id speculum matricis vocari solet) aut cereo et fictitio Priapo aditus venereos tentat, aperit, reserat : puella jacens titillatione vesanâ prurit; ut etiam si virgo visitari cœperit, indè tamen non incorrupta recedat* (6). La pudeur, dit-il, m'empêche d'en dire davantage (7). Ensuite il observe que nonobstant la turpitude de cet usage, on pourrait le tolérer si c'était un bon moyen d'avoir des preuves de ce que l'on cherche; mais ce sont des voies trompeuses, soutient-il, et là-dessus il entasse obscénité sur obscénité. Tout le chapitre est rempli de termes et de pensées de cette nature, et rien n'est plus lascif que l'endroit où l'avocat de la femme provoque au combat le pauvre époux, et lui fait la description des ressources et des douceurs qui se peuvent rencontrer au champ de bataille. Il y avait eu un pareil procès au parlement de Paris, quelques années auparavant : je ne le remarque qu'afin de dire qu'Antoine Hotman, frère du fameux François Hotman, se déclara contre le congrès, et qu'il se servit d'une grande liberté d'expressions (8). Le livre qu'il publia sur cette matière a pour titre : *Traité de la dissolution du mariage par froideur de l'homme ou de la femme*, et a été imprimé diverses fois. Je pense que la première édition est celle de l'an 1581 (9)*, et que ce fut cette année-là qu'un de ses parens se vit poursuivi en dissolution de mariage sous prétexte d'impuissance. Il est certain que Roulliard (10) a dit qu'Antoine Hotman ne fit ce Traité qu'afin de favoriser l'impuissance d'un de ses parens. Vous noterez, s'il vous plaît, que ce frère de François Hotman faisait beaucoup de figure dans l'ordre des avocats, et qu'il fut créé avocat-général au parlement de Paris par les ligueux. Qu'on ne croie donc point désormais que Tagereau est le seul que j'eusse pu déterrer. Qu'on se souvienne que les plus grands noms du barreau eussent pu venir sur les rangs. Il ne faut pas que j'oublie que l'ouvrage d'Anne Robert a été traduit et publié en français par un avocat (11). Je n'ai point cette version, mais je crois que le passage latin que l'on a vu ci-dessus, et plusieurs autres n'y ont pas toute la naïveté ou plutôt la nudité de l'original, et que néanmoins ils y sont fort sales.

(5) Leges semper ut essent, aliquandò non fuerunt, *disait un ancien Romain.*

(6) Annæus Robertus, Rerum judicatarum, *lib. IV, cap. X, pag.* 786, *edit. Genèv.*, 1620, *in-8°.*

(7) *Plura dicere vetat pudor.* Idem, ibidem.

(8) *Voyez la remarque* (H) *de l'article* Quellenec, *dans ce volume, pag.* 392.

(9) *Voyez* du Verdier, Bibliothèque française, *pag.* 891.

* Voyez la note sur la remarque (H) de l'article Quellenec, *pag.* 392.

(10) *Dans le* Capitulaire *qu'on a cité, dans ce volume, pag.* 38, *remarque* (F) *de l'article* Quellenec, *au commencement.*

(11) *Nommé* Tournet. *Je tiens cela de M.* Marais (*dont il est parlé, tom. VIII, pag.* 45, *citation* (88) *de l'article* Henri III, *et ailleurs*), *avec quelques autres particularités.*

J'ai lu dans l'Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze, que la femme d'un avocat, chez qui ceux de la religion avaient tenu quelques assemblées à Paris, se constitua prisonnière au Châtelet avec ses deux filles, afin de convaincre de fausseté le bruit qui avait couru que ces assemblées étaient impures (12). « La cour..... fit visiter » les filles par plusieurs chirurgiens, » sages femmes, et à diverses fois. » Mais il ne se trouva visiteur, hors » mise une vieille matrone, qui ne » les jugeast entieres : encores n'osoit » ceste-là resoluement asseurer qu'el- » les fussent corrompues par attou- » chement d'homme, et finalement » leur demanda pardon après leur » delivrance, declarant comme, et » par qui elle avoit esté subornée » (13). » Théodore de Bèze ne paraît point condamner l'épreuve à quoi elles se soumirent, et dans le vrai c'était une affaire où il y avait des circonstances qui pouvaient les excuser de ce qu'elles s'exposèrent à la visite, malgré la pudeur et le péril qu'elles courraient à cause de la mauvaise foi dont on pouvait soupçonner les visiteurs. Je laisse le fond des incertitudes de cette manière de procéder ; mais enfin si ces demoiselles eussent refusé la visite, elles eussent confirmé les dépositions des faux témoins. Il s'agissait de réfuter les informations que le président de Saint-André avait fait faire, où deux témoins affirmaient que dans l'assemblée du Jeudi-saint, composée d'un *grand nombre d'hommes, femmes et filles environ la minuict....... apres avoir presché, fait leur Sabbath, mangé un couchon au lieu de l'agneau pascal, et la lampe qui leur esclairoit, esteinte, chacun s'accoupla avec sa chacune, et qu'entre autres femmes ils recognurent celle dudit advocat, et deux siennes belles jeunes filles, l'une desquelles s'estant rencontrée avec un d'eux*, déposans, *il la cognut par deux ou trois fois pour sa part* (14). Ces informations firent un grand bruit, et furent montrées à la reine-mère (15).

(12) Bèze, Histoire ecclésiastique des Églises, *liv. III, pag.* 238, *à l'ann.* 1560.
(13) *La même.*
(14) *Là même, pag.* 235.
(15) *Là même.*

(C) *Et j'en parlerai encore ci-dessous.*] Ce Pierre Robert était Parisien (16) : Voyons ce qu'on dit de lui dans le Dialogue des Avocats du parlement de Paris. « Il se faisait plus » valoir que les susnommés, non » qu'il fût par aventure plus savant » que ses compagnons, car je crois » qu'il n'en savait pas tant : mais il » était homme d'une belle présence, » voix et action, disait assez heureu- » sement, et se faisait plus estimer » par son sens naturel que par son » étude et son travail. Il s'avança » principalement par deux actions : » l'une et la première fut la plaidoie- » rie qu'il fit pour le président d'Op- » pède en cette cause de Cabrières et » Mérindol, dont l'histoire est si bien » décrite par M. de Thou, que je » n'ai que faire de vous en parler » davantage. Feu M. Clément du Puy » avait été premièrement chargé de » cette cause ; mais étant devenu ma- » lade de la maladie dont il décé- » da, le président d'Oppède eut re- » cours à Robert, lequel il instrui- » sait de jour en jour de ce qu'il » avait à dire. L'autre cause de l'a- » vancement de Robert vint de ce » que s'étant fait de la religion pré- » tendue réformée, il fut employé » par feu M. le prince de Condé, » aïeul de Monsieur le prince, au » fait de la déclaration de son inno- » cence : depuis lequel temps il fut » toujours recherché par ceux de » cette religion, ce qui lui coûta la » vie ; car il fut tué le jour de la » Saint-Barthélemy (17). »

(16) Loisel, Dialogue des Avocats, *p.* 517, 356.
(17) *Là même, pag.* 519.

ROBERVAL, professeur en mathématiques à Paris, contemporain de M. Descartes, et son grand ennemi*. Voyez le *Sorbériana*, et M. Baillet (*a*).

* Joly ne fait pas la moindre remarque sur cet article. Leclerc se contente de dire : « Il » se nommait Gille Personne, sieur de Ro- » berval. Voyez Moréri, au mot PERSONNE. »

(*a*) Baillet, Vie de Descartes, *tom. I, pag.* 304, *où il dit qu'il y a deux fautes dans le dernier volume de* Moréri. *Voyez aussi Traité des* Auteurs déguisés, *part. II, chap. VI.*

ROCABERTI (JEAN-THOMAS DE), archevêque de Valence au XVI[e]. siècle, a été l'un des ornemens de l'ordre des dominicains. Il fut professeur en théologie à Valence, provincial des dominicains dans la province d'Aragon, et puis général de l'ordre, et vice-roi de Valence deux fois, et enfin inquisiteur général d'Espagne. Il s'attacha avec un extrême zèle à maintenir l'autorité pontificale; et non-content d'avoir écrit sur cela plusieurs volumes contre les décisions du clergé de France, il employa et ses soins et son argent à recueillir en un corps les traités que d'autres ont publiés sur la même matière. Ce recueil, imprimé à Rome sous le titre de *Bibliotheca maxima pontificia*, comprend vingt volumes *in-folio*. Rocaberti mourut le 13 de janvier 1699, à l'âge de soixante et quatorze ans.

ROCCO (GIROLAMO) excella si bien dans l'art d'écrire, qu'il est juste de faire mention de lui. Il était de Venise, et il vivait au commencement du XVII[e]. siècle. On verra ci-dessous les marques d'estime que lui donna le duc de Savoie (A).

(A) *Les marques d'estime que lui donna le duc de Savoie.*] Voici ce qu'on trouve dans un livre intitulé: *La sage et délectable Folie*, composé par J. Marcel. « Je serais long si je » voulais parcourir les exemples de » tous les princes qui ont usé de libéralité et courtoisie à l'endroit » des vertueux; je me contenterai » seulement de dire ce que j'ai vu » en la personne du sieur Rocco Girolami, Vénitien, très-bon arithméticien, et écrivain si excellent » que je ne pense pas qu'aucun de » son temps lui pût mettre le pied » devant. Icelui dédia un livre gravé » sur l'airain à son altesse de Savoie, » l'an 1603, orné de diverses sortes de » caractères, chiffres et tirades de » main très-excellemment faites; ce » que vu par ce grand prince, voulut récompenser l'industrie de l'auteur, lui mettant de sa main propre au cou une chaîne d'or, valant » 125 écus (1). » L'auteur parle encore de la même récompense dans un autre endroit de son livre. C'est au chapitre de *La folie des écrivains* (2). On sera peut-être bien aise de trouver ici le nom de quelques personnes qui ont excellé en cet art, à ce qu'il assure. « Nous avons eu, dit-» il (3), beaucoup de braves écri-» vains, qui ont mis au jour des » livres de diverses sortes de caractè-» res, comme en France le Gagneur, » Lucas, Josserand et autres; en » Italie D. Augustin, de Sienne; » M. Martin, de Romagne; Camille » Buonadio, de Plaisance; Crésci, » Milanais; le Curion, Romain; le » palatin le Vérune, et autres, avec » le sieur M. Antoine, Génois, qui, » en l'an 1606, a fait un livre de » plusiers sortes de lettres et carac-» tères, dédié au prince de Mantoue » et de Monferrat. »

Voyez la Croix du Maine, pages 424 et 425 de sa Bibliothèque française.

(1) Marcel, sage et délectable Folie, *liv. I, p.* 106. *Il paraît, par l'approbation des docteurs, et par le privilége du roi, que cet ouvrage fut imprimé l'an 1628 : je me sers de l'édition de Lyon*, 1650, *in-8°*.

(2) *C'est le VI[e]. du II[e]. livre.*

(3) *Là même, liv. II, pag.* 80.

ROCHEFOUCAUD (ALEXANDRE DE LA), abbé de Saint-Martin (*a*), frère de ce comte de Randant qui fut tué à la bataille d'Issoire, et de François, évêque de Clermont, qui a été depuis cardinal, s'engagea très-mal à propos dans les fourberies de Marthe Brossier, prétendue possédée. Nous avons dit dans l'article de cette Marthe, qu'enfin le parlement de Paris, l'ayant fait conduire à

(*a*) Mézerai, Abrégé chronol., *à l'an*. 1599, *pag. m.* 205, 206.

Romorantin, par le prevôt, défendit à son père de la laisser sortir hors du lieu sans la permission du juge. Nonobstant cette défense, le père et la fille s'en allèrent avec notre abbé en Auvergne, et puis à Avignon. Le parlement de Paris eut beau ajourner par deux fois l'abbé, et ordonner enfin, vu sa contumace, la saisie du revenu de ses bénéfices (*b*); cette troupe ne laissa point de gagner pays, et d'aller à Rome, *s'imaginant que* la possédée *jouerait mieux sur ce grand théâtre*, et qu'elle *trouverait plus de crédulité dans le lieu qui est la source de la croyance* (*c*). L'évêque de Clermont était si suspect d'avoir inspiré cette équipée à son frère, qu'on le condamna aussi à la perte de ses revenus ecclésiastiques (*d*). Henri IV, bien averti des méchans desseins que l'on couvait là-dessous, donna ordre à N. de Silleri, son ambassadeur, et au cardinal d'Ossat, d'éventer la mine, et de prévenir le pape avant que cette troupe de comédiens jouât ses pièces. Ils exécutèrent cet ordre soigneusement, et d'ailleurs le cardinal d'Ossat gagna les jésuites (A); si bien que l'abbé de Saint-Martin, à son arrivée à Rome, se trouva destitué des principales ressources sur lesquelles il avait compté. Les jésuites l'abandonnèrent, et le pape, que l'on avait prémuni, ne fit rien qui donnât atteinte à l'arrêt du parlement contre la prétendue démoniaque. Ce fut à l'abbé à recourir aux supplications très-humbles, tant pour lui, que pour son frère, auprès du roi Henri IV. *Peu de temps après il tomba malade, et mourut de chagrin, à ce qu'on disait, d'être venu de si loin se faire mépriser. Marthe et son père, délaissés de tout le monde, n'eurent plus d'autre refuge que les hôpitaux* (*e*).

(*b*) Thuanus, *lib. CXXIII, circà init.*

(c) Mézerai, Abrégé chronol., *à l'ann.* 1599, *pag.* 206.

(*d*) Thuanus, *lib. CXXIII, circà init.*

(*e*) Mézerai, Abrégé chronol., *à l'ann.* 1599, *pag.* 206. *Voici ce qu'en dit M.* de Thou : *Ita fabula de Marthâ à spiritu obsessâ omninò evanuit, ipso Sammartino qui spe suâ falsus in aulâ illâ despectus esse caperat, ex mœrore mox mortuo, et Marthâ patreque ejus ex xenodochiorum stipe miseram vitam vix tolerantibus.*

(A) *Le cardinal d'Ossat gagna les jésuites.*] Il parla en particulier au père Sirmond, secrétaire de leur général (1), et après lui avoir montré les ordres du roi, il lui représenta qu'il était à craindre que l'action de cet abbé ne fût un obstacle au rappel des pères Jésuites, à cause que tant lui que l'évêque de Clermont avaient étudié chez eux. Il lui représenta ensuite la témérité de cet attentat, et combien on ferait de tort aux intérêts de l'église, en commettant tout de nouveau les cours souveraines du royaume avec le pape. Ces raisons firent un très-bon effet.

(1) *Il s'appelait* Aquaviva.

RODON (David de) ou plutôt DERODON (David), professeur en philosophie, premièrement à Die, puis à Orange, et enfin à Nîmes, était de Dauphiné. C'était un des plus subtils dialecticiens qui fussent en France; et il n'y avait guère de scolastiques espagnols ou hibernois qui le surpassassent sur le chapitre des universaux, et des êtres de raison, et sur les spéculations creuses et abstraites des catégories, et des dépendances de la forme

syllogistique. Mais s'il égalait en cela les logiciens de l'école les plus raffinés, il les surpassait de beaucoup dans les matières de physique ; car il adopta le sentiment des modernes, et l'hypothèse des atomes, pour expliquer comme Gassendi, par des principes mécaniques, plusieurs effets de la nature. Son cours de philosophie se vendait bien : l'imprimeur y fit un gain considérable, et principalement au cours abrégé ; car l'autre rebutait un peu par l'étendue trop prolixe des disputes scolastiques. De Rodon écrivit un livre *de Supposito* *, où il se déclara hautement pour Nestorius contre saint Cyrille ; non pas en admettant deux personnes, mais en soutenant que Nestorius ne les admit point et que saint Cyrille confondit les deux natures de Jésus-Christ. Il ne fit en cela que suivre les traces d'un gentilhomme provençal (A), qu'il avait connu sans doute, et qui de catholique romain était devenu très-bon huguenot. Ce sentiment du sieur de Rodon est un incident, ou un épisode de la fameuse dispute qui s'est élevée entre deux ministres de Hollande (B), et qui n'est pas encore finie (*a*). J'en toucherai quelque chose dans les remarques, et je n'omettrai point l'accusation spécieuse intentée à ce philosophe, d'avoir été fort ignorant sur les faits de l'antiquité ecclésiastique (C). Il se mêla de controverse, et irrita tellement les adversaires, qu'ils obtinrent un arrêt du roi qui le bannit du royaume, l'an 1663 (*b*) *1. Il se retira à Genève, et y mourut deux ans après ou environ. On ne fut pas toujours satisfait de sa doctrine dans son parti, et on lui suscita là-dessus quelques affaires ; mais il s'en tira honorablement (*c*). Je ne sais si les synodes ou les consistoires se formalisèrent de ce qu'il niait, que la conservation des créatures fût une création continuelle (D).

Il avait été catholique romain *2 : c'est pour cela que Théophile Raynaud le nomme déserteur de la foi ; car c'est de lui qu'il parle dans le passage que je cite de son *Hoplothéca* (E).

* Leclerc en donne le titre entier que voici : *Dissertatio de Supposito, in quâ plurima hactenùs inaudita de Nestorio tanquàm orthodoxo, et de Cyrillo, Alexandrino, aliisque episcopis, Ephesi in synodum coactis tanquàm hereticis demonstrantur, ut soli scripturæ sacræ infallibilitas astruatur.* Francfort (Orange), 1645, in-8°.

(*a*) *On parlait ainsi l'an 1696, au temps de la première édition. Il faut dire présentement que cette dispute fut assoupie peu de temps après.*

(*b*) *Ce fut à cause d'un livre qu'il avait intitulé :* Tombeau de la Messe. *Voyez l'*Histoire de l'Édit de Nantes, *tome III*, *p.* 563. *Il avait publié une* Dispute de l'Eucharistie, *à Genève*, *l'an* 1655, *in*-8°.

*1 Leclerc dit que cet arrêt est du 29 janvier 1663, et il fait dire à Bayle qu'il est de 1662.

(*c*) *Voyez la remarque* (B).

*2 Il était né catholique romain. Il le redevint en 1630, dit Leclerc. Il publia les motifs de son changement dans un livre intitulé : *Quatre raisons pour lesquelles on doit quitter la religion prétendue réformée*, Paris, 1631, in-12.

(A) *Il ne fit. . . . que suivre les traces d'un gentilhomme provençal.*] Il s'appelait Gille Gaillard. Il embrassa la religion réformée, environ l'an 1630, et se retira à Orange, où il fit le panégyrique du prince Frideric Henri. Il n'oublia point de publier les motifs de sa conversion. Voyez le livre qu'il intitula *le Prosélite Évangélique*. Voici ce qu'on trouve touchant son livre *de Suppo-*

sito *, dans une lettre que Sorbière écrivit à Vossius, l'an 1646, en lui envoyant l'exemplaire dont l'auteur lui faisait présent. *Illi* (*Ægidio Gaillardo nobili Gallo*) *nuper venit in mentem nescio quid circa Nestorium, quasi perperam in Ephesina synodo fuerit livore Cyrilli hæreseos insimulatus damnatusque; eaque de re edidit librum, cui titulus est*: de Supposito (1). L'apostille de cette lettre est considérable; car on y voit qu'un des plus doctes ministres a eu la même opinion (2)

(B) *Son sentiment.... est un incident, ou un épisode de la fameuse dispute qui s'est élevée entre deux ministres de Hollande.*] C'est ce qu'on va voir dans un long passage de M. Saurin, l'un des deux tenans de cette dispute. « C'est un admirable » homme que M. Jurieu! Les erreurs » se purifient en passant par son ca- » nal; et ce qui est hérésie dans les » autres est orthodoxie en lui, en » vertu de son zèle impétueux et in- » tolérant. Dans sa première Apolo- » logie, qu'il donna au public après » le synode de Leyde, il fait l'his- » toire de la naissance et du pro- » grès de cette pernicieuse cabale » d'hérétiques sociniens ou sociania- » nisans, indifférens et demi-athées, » dans laquelle il enveloppe tous » ceux qu'il veut immoler à la haine » publique. Il rapporte plusieurs » particularités de cette cabale, » pour avoir un prétexte honnête de » faire l'énumération de ses vertus, » et le catalogue de ses prouesses. » Entre les caractères d'hérésie qu'il » découvre dans quelques théolo- » giens, il met l'approbation qu'ils » donnaient au livre de feu M. de Ro- » don, intitulé *de Supposito*, lequel » il qualifie deux fois dans une de- » mi-page, *le malheureux livre de* » *Supposito*. Il avertit que ce mal- » heureux livre fut brûlé à Tou- » louse : grande réprobation pour » un livre! J'avoue que l'auteur » avait été soupçonné de quelques » erreurs : peut-être avait-il donné » lieu à ces soupçons, en ne suivant » pas toujours le chemin battu, et » en étendant peut-être un peu trop » loin sa liberté philosophique. On » lui fit quelquefois des affaires sur » sa doctrine, et il en sortit à son » honneur. L'an 1664 je le vis à Ge- » nève, où il était réfugié, ayant été » banni de France pour avoir com- » posé un livre intitulé : *le Tombeau* » *de la Messe*. Je m'entretins souvent » avec lui sur diverses matières, et » je le trouvai toujours parfaitement » orthodoxe. Il mourut à Genève la » même année 1664, si je ne me » trompe, peu de temps après que » j'en fus parti pour la Hollande. » J'appris que sa fin avait été fort » édifiante, et qu'il avait rendu une » confession de foi dont on avait été » satisfait. Mais quoi qu'il en soit des » sentimens secrets de ce philosophe, » et des choses qu'il peut avoir dites » dans les conversations, ou écrites » dans d'autres ouvrages, le traité » *de Supposito* n'en doit pas répon- » dre : il n'est comptable que de ses » propres erreurs. Quand un homme » est suspect, on doit bien être en » garde sur lui, et bien éplucher » toutes ses paroles, *ne lateat anguis* » *in herbâ*. Mais il ne faut pas chan- » ger ses sentimens orthodoxes en er- » reurs, ni toutes ses erreurs en hé- » résies. Cette réflexion va, non pas » à justifier pleinement le traité *de* » *Supposito*, mais à l'excuser dans » l'esprit d'un homme qui a lui- » même besoin d'excuse et de grâce. » On ne peut guère deviner ce que » M. Jurieu trouve à dire dans cet » ouvrage, si ce n'est la même li- » berté de condamner le titre de mère » de Dieu donné à la Sainte Vierge, » qu'il prend lui-même dans une de » ses lettres pastorales. Ce philoso- » phe explique le terme de *suppositum* » d'une manière tout-à-fait ortho- » doxe, tant à l'égard des personnes » divines qu'à l'égard des personnes » humaines. Dans l'explication de la » personne de Jésus-Christ après son » incarnation, il choisit le sentiment » le plus généralement reçu, et le » moins exposé aux mauvaises con- » séquences et aux chicanes des hé- » rétiques. Il est vrai qu'il prend » le parti de Nestorius contre Cyril-

* Leclerc pense qu'il y a erreur de Sorbière d'attribuer à Gaillard le livre *de Supposito*, qui est de D. de Rodon. Mais ce livre étant anonyme l'erreur était facile à faire.

(1) *Voyez la CDXXXII*e. *des* Lettres écrites à Vossius, *pag.* 285.

(2) *Audio Joh. Croium in eâdem esse sententiâ in quâ Gaillardus noster.*

» le * et contre les pères du concile » d'Éphèse, dont il croit qu'Eutyche » a hérité son hérésie. Mais si c'est » là une erreur, c'est une erreur de » fait qui n'imprime pas un carac- » tère de malédiction sur un livre. » Où est donc le venin de ce livre » infortuné? Il est uniquement dans » l'aversion que l'auteur fait paraî- » tre contre le titre de θεοτόκος, *mère* » *de Dieu*, et dans la mauvaise hu- » meur où il est contre Cyrille et » contre les théologiens de son parti, » qu'il regarde comme les patriar- » ches de l'idolâtrie (3). Le censeur » de ce philosophe ne va pas si loin » que lui contre les personnes; mais » il a tous les mêmes sentimens que » lui à l'égard du dogme. Il épargne » ceux qui ont introduit le terme en » question dans le langage de l'Église; » pour le terme même, il le traite » sans miséricorde. Selon lui, Cyrille » n'était pas idolâtre : son péché ne » consistait que dans un zèle malen- » tendu. Mais ce mot fatal θεοτόκος » a été la source de l'idolâtrie, et » même l'occasion de l'hérésie nes- » torienne. Remettons encore une » fois devant les yeux à notre zéla- » teur de l'orthodoxie, et particuliè- » rement de l'orthodoxie anti-nesto- » rienne, ses propres paroles (4). »

L'auteur met ici un long extrait des pastorales de son adversaire, où le titre de mère de Dieu est condamné comme la source de l'idolâtrie; après quoi il parle de cette manière (5) : « L'auteur du livre *De Supposito* n'a rien dit de plus fort que » cela dans le fond. Car si M. Jurieu » prétend que ce philosophe a refusé » absolument à la bienheureuse Vier- » ge le glorieux titre de *mère de* » *Dieu*, on dira qu'il l'a fait au même » sens que M. Jurieu le fait lui-même. » On ne peut pas prouver le con- » traire par son livre. Et puisque cet » auteur reconnaît en Jésus-Christ » une seule personne aussi-bien que » deux natures, et que selon les prin- » cipes de sa philosophie, *actiones et* » *passiones sunt suppositorum*, maxi- » me qu'il allègue fort souvent, on » a lieu de croire qu'il ne niait pas » que la sainte Vierge ne fût la mère » de celui qui est Dieu, de celui qui » est une personne divine. Et en effet » il lui donne le titre de mère de » Christ, après avoir reconnu que le » Christ est une seule personne, Dieu » et homme tout ensemble, et même » une personne divine, dont la per- » sonnalité réside proprement dans » le Verbe. Qu'elle grande différence » y a-t-il donc entre la délicatesse de » ce philosophe et celle de notre théo- » logien? Pourquoi celui-là est-il hé- » rétique, et celui-ci orthodoxe, » lorsqu'ils pensent et disent la même » chose sur une matière?... Pour moi, » je me suis hautement déclaré con- » tre la délicatesse et du théologien » et du philosophe. Je persiste dans » cette déclaration : je désapprouve » leur hardiesse et leur esprit de sin- » gularité; je condamne leurs er- » reurs et leurs égaremens : je les » blâme tous deux; mais je n'ana- » thématise ni l'un ni l'autre....... » J'ai quelquefois admiré le zèle de » M. de Rodon, un zélé protestant, » anti-papiste et anti-idolâtre. Il » traite tous les pasteurs réformés » d'anges de Laodicée et de pasteurs » tièdes, parce que nous ne voulons » pas excommunier Cyrille et les pè- » res du concile d'Éphèse. Voilà un » zèle assez extraordinaire pour un » philosophe. Mais c'est une grande » mollesse à M. Jurieu de pardonner » à Cyrille et aux pères du concile » d'Éphèse l'introduction de l'idolâ- » trie. Le système de M. de Rodon est » plus lié que celui de M Jurieu. » M. de Rodon met Cyrille et les pè- » res du concile d'Éphèse au rang » des idolâtres dont ils sont les pères. » M. Jurieu veut séparer les pères » des enfans, après avoir accusé ceux- » là d'être la cause du crime de ceux- » ci. Toute la différence entre M. de » Rodon et M. Jurieu est que, selon » M. de Rodon, Cyrille et les pères » du concile d'Éphèse agissaient et » raisonnaient conséquemment; ils » étaient idolâtres, et ils établissaient

* Il marque tout au long les détails qui l'ont porté à décrier saint Cyrille, dans lequel il voit, disent Leclerc et Joly, « un homme qui n'est ho- » noré par les papes que pour avoir enseigné et » soutenu une doctrine toute anti-chrétienne. »

(3) *Voyez dans l'article* NESTORIUS, *tom. XI*, *pag.* 123, *remarque* (M), *s'il est vrai que le terme de mère de Dieu soit la source et le fondement du culte de la Sainte-Vierge.*

(4) Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 867 *et suiv.*

(5) *Là même*, *pag.* 870.

» l'idolâtrie; et que, selon M. Jurieu, « ces pères, composant un concile » œcuménique, ont établi la plus ou- » trée de toutes les idolâtries, sans » être idolâtres eux-mêmes. »

La réplique de M. Jurieu à tout cela est fort longue et chargée de plusieurs pièces. Je n'en tirerai que les morceaux qui ont du rapport à de Rodon. «(6) Le livre de de Rodon, » *de Supposito*, est rare, et nous ne » l'avions point encore vu lorsque » nous avons composé une feuille vo- » lante, sous le titre d'*Idée des senti-* » *mens de M. Saurin*. C'est pour- » quoi on doit compter pour rien » tout ce que nous en avons dit dans » ce petit ouvrage. Depuis cela le li- » vre de de Rodon nous a été fourni » par un illustre ami. Et après l'a- » voir examiné, nous n'y avons pas » trouvé d'hérésie formelle, mais » bien une témérité prodigieuse, une » passion énorme de rendre Cyrille » odieux, et de noircir le concile » d'Éphèse. Point de fidélité au reste » dans ses citations, et encore moins » de bonne foi dans ses interpréta- » tions, et une pure sophistiquerie » dans ses preuves. Ainsi nous croyons » cet ouvrage digne du feu auquel le » parlement de Toulouse l'a condam- » né. Car c'est un moyen infaillible » de décrier les saints mystères, que » de faire passer pour hérétiques ceux » qui les ont défendus. L'auteur était » un de ces latitudinaires qui parurent » il y a plus de quarante ans dans les » provinces du Midi, et dont il semble » que Petit, professeur en théologie » à Nîmes, était le fauteur. Au moins » cela paraît par les extraits que le » sieur d'Huisseau, grand latitudi- » naire, en a produits pour la justi- » fication de son livre *de la Reunion* » *du Christianisme*. De Rodon, plein » de l'intérêt commun de sa secte, » travaille de tout son cœur à rendre » les anciens odieux et méprisables... » (7) De Rodon, le plus grand et » peut-être le premier des ennemis » *de Cyrille*, entre les modernes (8), » était un pauvre petit sophiste igno- » rant dans l'antiquité. Il était pro- » fesseur en philosophie, et se faisait » un grand honneur de sa subtilité. » Or les savans et les sages savent ce » que c'est qu'un homme subtil à la » péripatéticienne. C'est un sophiste; » et c'était aussi le caractère de de » Rodon. Il a voulu se distinguer et » s'immortaliser en déclarant la guer- » re à Cyrille et au concile d'Éphèse. » Et son livre est composé exprès » pour le convaincre d'avoir été eu- » tychien, c'est-à-dire d'avoir con- » fondu les deux natures, et des deux » en avoir composé une seule; et » pour prouver au contraire que Nes- » torius a été très-orthodoxe. On ne » saurait dire combien nos latitudi- » naires élèvent haut cet ouvrage. » La première fois que je l'ai vu c'est » entre les mains de M. Pajon, qui » me le loua comme un excellent li- » vre. M. Saurin lui a donné souvent » le même éloge en ma présence. Ju- » gement très-digne de deux person- » nes parfaitement ignorantes dans » les matières de l'antiquité! De Ro- » don est du même caractère. Il s'est » mêlé d'un métier qu'il ne savait » pas. Il avait emprunté ou dérobé » tout ce qu'il dit contre saint Cy- » rille, d'un ami dont il parle souvent, » et duquel il promet une histoire » complète des démêlés de Cyrille et » de Nestorius; il ne le dissimule » pas..... A l'ignorance, il faut join- » dre la malignité; car rien n'est plus » malin, ni de plus mauvaise foi que » la dispute de cet homme contre » Cyrille (9). »

Je ne fais point de réflexions là-dessus; car apparemment la réplique de M. Saurin sera imprimée avant que j'achève cet ouvrage; et c'est dans cette réplique (10) que les lecteurs pourront rencontrer la découverte des jugemens téméraires et des autres fautes de M. Jurieu. Je dis seulement qu'il n'y a nulle apparence que de Rodon ait songé à favoriser la prétendue faction latitudinaire; car il soutient Nestorius, non pas en le regardant comme le patron de l'u-

(6) Jurieu, Religion du Latitudinaire, *p.* 270.

(7) *Là même*, *pag.* 278.

(8) *Si l'on avait su ce qui concerne* Gilles Gaillard (*voyez la remarque* (A),) *on n'eût pas parlé de la sorte.*

(9) Jurieu, Religion du Latitudinaire, *pag.* 281, 232.

(10) *Elle parut*, *l'an* 1697, *sous le titre de :* Justification de la Doctrine du sieur Saurin........ contre deux libelles de M. Jurieu, l'un intitulé : *Idée des Sentimens*, etc., *et l'autre :* la Religion du Latitudinaire. *Voyez-y le chap. XIII*, *pag.* 342 *et suiv.*

nion morale du Verbe avec la nature humaine (11), mais en le considérant comme orthodoxe sur l'union hypostatique; et il ne maltraite Cyrille que parce qu'il le considère comme l'auteur de la confusion eutichienne des deux natures. Sans doute il n'a prétendu que chagriner les papistes, et leur faire honte de l'oppression où ils tiennent la mémoire des innocens, tandis qu'ils élèvent jusques aux nues un hérétique qui eut pour lui le bras séculier, la faveur de l'empereur, et la cabale prédominante d'un concile. Si l'on voulait même pousser un peu loin la charité, l'on assurerait qu'il n'eut point d'autre motif que de secourir l'innocence, en faisant paraître que c'est à tort que Nestorius est regardé comme un hérétique. Il n'y a point nécessairement un principe de malignité dans la conduite d'un homme qui maltraite saint Cyrille. Jamais peut-être un chef de parti n'a moins mérité qu'on le ménageât; il se gouverna d'une manière si violente et si furieuse, qu'il ne mérite pas qu'on le remercie d'avoir soutenu la vérité, en cas qu'il l'ait soutenue : s'il l'a trouvée, c'est par hasard, c'est par accident. Des chevaux fougueux qui prennent le frein aux dents, et qui ne se cassent point la tête contre les murailles de l'écurie, parce que leur impétuosité les a conduits vers une porte qui par bonheur était entr'ouverte, sont l'image de certains docteurs, qui rencontrent l'orthodoxie, malgré cent passions impétueuses qui les transportent, et qui leur font violer toutes les règles. Tous les lieux communs de M. Jurieu, pour justifier saint Cyrille, et pour condamner Nestorius, peuvent servir à justifier celui-ci, et à condamner celui-là. Il serait facile d'en montrer l'essai.

(C) *L'accusation spécieuse..... d'avoir été fort ignorant sur les faits de l'antiquité ecclésiastique.*] « Il est » très-vraisemblable qu'il n'avait pas » jeté les yeux sur les actes du con- » cile d'Éphèse. Il ne faut que le ti- » tre de son livre pour s'en convain- » cre. *Disputatio de Supposito ; in* » *quâ plurima hactenùs inaudita de* » *Nestorio tanquàm orthodoxo*, *et* » *de Cyrillo Alexandrino*, *aliisque* » *episcopis in synodum Ephesi coac-* » *tis tanquàm hæreticis ;* et dans la » page 71 de son livre, il dit : *Rem* » *novam et hactenùs inauditam jam* » *demonstrandam suscipimus*, etc. » *Scilicet Cyrillum Alexandrinum et* » *alios episcopos qui tertio concilio* » *œcumenico interfuerunt fuisse hæ-* » *reticos, et authores hæresis Euty-* » *chianæ.* Quel prodige d'ignorance » et de hardiesse! Si cet homme avait » seulement jeté les yeux dans les » auteurs du cinquième siècle, et » surtout dans les actes du concile » d'Éphèse, pourrait-il dire que l'ac- » cusation contre Cyrille d'avoir été » l'auteur de l'hérésie eutychienne, » qui confond les deux natures, est » inouïe? Ce qui lui fut reproché par » tous les nestoriens et par une infi- » nité d'autres qui ne l'étaient pas; » par Jean, évêque d'Antioche, par » lequel Cyrille fut excommunié sur » le pied de ce qu'il confondait les » deux natures, et attribuait à la na- » ture divine toutes les infirmités » qui ne conviennent qu'à la nature » humaine de Jésus-Christ (12). » L'auteur étale plusieurs autres preuves semblables, qui font voir que saint Cyrille fut accusé de cette hérésie, et il conclut par ces paroles : *Après cela nous avancer son accusation contre Cyrille comme une nouvelle découverte et une chose inouïe, c'est une sottise, une ignorance et une vanité insupportable. Nous pourrions trouver plusieurs semblables preuves de l'ignorance de de Rodon sur la matière* (13).

Si j'avais le livre du sieur de Rodon, je dirais mon sentiment sur ce fait-ci * ; mais ne l'ayant pas, je me borne à dire que les paroles que son censeur en a citées ne prouvent point ce qu'il prétend. Elles témoignent que de Rodon s'est engagé à prouver, comme une chose inouïe, non pas qu'on ait accusé Cyrille d'être l'auteur des erreurs d'Eutichès, mais que Cyrille et les autres pères qui assistèrent au troisième concile œcuménique étaient

(11) *Notez que M.* Jurieu *déclare*, *pag.* 277, *que la haine des latitudinaires contre saint Cyrille vient de ce qu'il fit condamner l'union morale du Verbe, qui est leur idole.*

(12) Jurieu, Religion du Latitudinaire, *p.* 279.

(13) *Là même*, *pag.* 281.

* Leclerc et Joly reconnaissent que l'accusation intentée par Jurieu contre D. de Rodon est fausse, ainsi que Bayle l'a soupçonné.

hérétiques et auteurs de l'euthychianisme. Cela énerve les preuves que l'on allègue de l'ignorance de ce philosophe (14), et montre que son censeur a perverti ou n'a point connu l'état de la chose. Si c'est une méprise, nous la devons excuser, vu l'embarras où il a dû être ayant à jouer le personnage d'apologistes des mêmes gens qu'il avait satirisés. Figurez-vous un homme qui, pour répondre à M. de Meaux, a fait un portrait hideux des premiers pères, et qui pour répondre à M. Saurin doit faire l'éloge des mêmes pères. Est-ce le moyen de savoir ce que l'on dit? Comment se posséder entre deux abîmes de cette nature? Un auteur battu de ses propres armes, et qui ne peut se défendre qu'en se réfutant lui-même, qu'en se contredisant pitoyablement; un auteur, dis-je, qui s'égare et qui se perd dans cette situation, est-il responsable d'une bévue? La nécessité n'a point de loi : voilà son apologie. Mais cette apologie ne satisfait pas aux justes plaintes du public : tous les lecteurs ont droit de dire : *Pour qui nous prenez-vous? Sommes-nous des gens dont on se doive jouer avec si peu de pudeur? Quand vous ne pouvez répondre à un ennemi qu'en supposant que les pères sont hérétiques, vous les chargez d'hérésies : et parce qu'au bout d'un an vous avez besoin qu'ils soient orthodoxes, afin qu'ils vous débarrassent d'un autre ennemi, vous les faites blancs comme la neige? Où est la bonne foi? où est la honte* (15)?

Mettons ici la réponse que M. Saurin a faite pour de Rodon, sur le reproche d'ignorance. « M. Jurieu fait » bien voir qu'il n'a pas jeté les » yeux sur le traité *de Supposito*, ou » qu'il espère que personne n'y jetera les yeux. Car l'auteur ramasse » un grand nombre de témoignages » et de faits historiques, pour appuyer son accusation contre Cyrille, et contre le concile d'Éphèse. » Il cite Ibas, évêque d'Édesse, Gennadius, patriarche de Constantinople, Théodoret, évêque de Cyr, » Jean archevêque d'Antioche, et » plus de quarante évêques orientaux, qui ont attribué à Cyrille » l'erreur d'Apollinaire, et qui lui » ont reproché qu'il rendait la nature divine de Jésus-Christ passible, en la confondant avec sa » nature humaine. L'auteur n'a donc » pas ignoré cela. Et quand il a parlé » de l'hérésie de Cyrille, et de l'orthodoxie de Nestorius, comme » d'une chose inouïe, il a parlé ainsi » par rapport aux derniers siècles, » et non par rapport au siècle de » Cyrille et de Nestorius : et il a » même regardé comme une chose » inouïe, non pas la question, lequel de ces deux patriarches a été » l'hérétique ou l'orthodoxe, mais la » décision qu'il fait de la question, » en justifiant Nestorius, et en condamnant Cyrille (16). »

(D) *Il niait que la conservation des créatures fût une création continuelle.*] C'était nier une doctrine qui, pour être fort commune dans les écoles des Espagnols et des Hibernois, n'en est pas moins évidente. Il faut rejeter les notions les plus manifestes, ou tomber d'accord qu'un être tiré du néant par la vertu infinie du créateur, ne peut avoir en lui-même aucune cause de son existence : il ne peut donc continuer d'exister que par la même vertu qui l'a produit au commencement : il est donc créé dans tous les momens de sa durée; c'est-à-dire il n'existe à chaque moment qu'à cause que Dieu continue de vouloir ce qu'il a voulu, lorsque cet être a commencé d'exister. Cet acte de la volonté divine ne peut point cesser d'être créatif pendant qu'il subsiste, puisqu'il l'a été au premier moment de l'existence de la créature. Les objections du sieur de Rodon se réfutent facilement : elles sont les mêmes à peu près que celles que M. Bernier a proposées (17). Un professeur en philosophie dans l'académie de Puylaurent (18), fit un

(14) *Il y a une très-grande différence entre soutenir que tout un concile est hérétique, et soutenir qu'un particulier fut autrefois accusé d'être hérétique. On peut avancer la première prétention comme une chose inouïe, sans prétendre que l'accusation du particulier soit un fait nouveau.*

(15) *Conférez ce que dessus, article* Petau, *remarque* (B), *à la fin, tom. IX, pag.* 665.

(16) Saurin, Justification de sa Doctrine contre deux libelles de M. Jurieu, *pag.* 346.

(17) *Voyez le livre de M.* Bernier, *imprimé à Amsterdam,* 1685, *et intitulé :* Traité du Libre et du Volontaire.

(18) *C'était un médecin nommé* Jean Bon, *son* Cours de philosophie *a été imprimé* [« Je me

traité contre de Rodon, sur ce sujet, et le réfuta solidement. Ce professeur avait eu diverses prises avec lui dans Nîmes, et j'ai ouï dire qu'il avait eu part à un ouvrage qu'on intitula l'*Impiété découverte*, et qui fut fait contre de Rodon. J'ai même ouï dire que M. Claude, alors ministre de Nîmes, prêta sa plume aux ennemis de ce philosophe pour la construction, ou du moins pour la correction de cet ouvrage. La plaisante chose que de dire que Dieu dans le sentiment de Gassendi, et de David de Rodon, contribue à conserver les créatures, en empêchant qu'on ne les détruise. Et qui est-ce qui les détruirait, puisqu'il n'y a dans l'univers que deux sortes d'êtres, Dieu et les créatures? Cette occupation serait aussi vaine que la vigilance d'un berger contre les loups, dans un pays où il n'y a point de loups, et où même il ne pourrait y en avoir. Qu'on ne me dise pas qu'un corps en détruit un autre, que le feu détruit le bois, qu'un homme tue un autre homme, etc.; car ce n'est point là une destruction de la créature; ce n'est qu'un échange de modification, les modes ou les accidens ne passent pas pour le terme de la création, c'est la substance qui est créée.

(E) *C'est de lui que parle* Théophile Raynaud *dans le passage que je cite de son* Hoplothéca.] Après avoir dit qu'on accuse faussement le subtil Scot d'avoir admis une espèce de distinction réelle entre l'essence divine et les attributs, il ajoute, que depuis peu il avait parlé dans Orange à un apostat qui soutenait un nouveau blasphème par l'autorité de Scot, *Placuit hanc crambem obiter hic recoquere, quia his ipsis diebus Arausicæ, murcus* FIDEI DESERTOR, *blasphemiam novam, Scoti autoritate tegere est ausus* (19). Ce blasphème était que les trois personnalités de la Trinité sont des modes de l'essence divine proprement dits. Il observe que ce novateur, qui lui avait allégué le témoignage de Scot, ne s'en était point servi dans la dispute *de Supposito*. C'est un signe qu'il parle du sieur de Rodon. En voici une autre preuve. *Perperam tam crassus error*, continue-t-il, *simplicitatem divinam et purissimam actualitatem exscindens tanti viri* (Scoti) *suffragio calumniosè captato munitus est ab eo, quem retuli spurco fidei desertore malè Rotundo* (20). Ce dernier mot est une allusion manifeste au nom de celui qu'il veut désigner, c'est-à-dire à de Rodon. Il se servit de la même pointe dans un autre livre trois ans après, en le réfutant sur la prétention que saint Cyrille n'a point fait l'ouvrage intitulé, *Thesaurus* qu'on lui attribue. *Eidem S. Cyrillo suppositum esse opus quod inscribitur* Thesaurus *contendit spurcus hæreticus, autor disputationis de Supposito, quam nuperrimè ementito nomine loci suoque suppresso, homo malè teres atque* ROTUNDUS *edidit Arausicæ. In eâ disputatione, quæ est una jugis hæreseon et atrocissimarum calumniarum lepra, nebulo qui in sanctum Cyrillum maximè rabit adjudicat ei opus Thesauri* (21).

souviens, dit Leclerc, d'avoir lu autrefois un ouvrage du médecin huguenot nommé Jean Bon, où ce protestant soutenait que D. de Rodon était arien. Ces preuves ne me parurent pas mauvaises.»]

(19) Théop. Raynaud, Hoploth., *sect. II, série I, cap. VI, pag.* 89. *Ce livre fut imprimé à Lyon, l'an* 1650.

(20) *Idem, ibidem, pag.* 90.

(21) *Idem*, Erotem., de malis ac bonis Libris, *num.* 209, *pag. m.* 134. *Voyez le père* Labbe, de Script. ecclesiast., *tom. I, pag.* 243.

ROHAN (RENÉE DE), fille de Louis de Rohan, quatrième du nom, seigneur de Guémenée (*a*), fut par accident l'occasion d'un meurtre qui pensa exciter beaucoup de désordres à la cour de France, peu après la mort de François II (A). Elle était veuve de François de Rohan, seigneur de Gié, et se voyait recherchée par le comte de Laval (*b*). Le bâtard de Beuil, fils du comte de Sancerre, et l'un des *plus renommés entre les braves qui servaient d'épée de chevet au duc de Guise*, voulant s'opposer à cette

(*a*) *Le père* Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 536.

(*b*) *René de Laval, seigneur de Loué.*

recherche, *ne s'était pas content de devenir rival* de ce comte, *mais avait de plus insolemment publié que cette veuve, ensuite d'une promesse de mariage écrite et signée de sa main, lui avait accordé les dernières faveurs. Son dessein n'était peut-être que de détourner Laval et ses autres rivaux de la recherche de cette dame; mais Laval jugea que l'offense était de celles qui ne se lavent que dans le sang* (B). *Il n'estima pas assez le bâtard pour lui faire l'honneur de se battre contre lui; il le prit à son avantage et le tua dans Orléans* (c). Le connétable de Montmorenci approuva l'action, et sollicita la grâce de Laval (*d*): la maison de Guise, au contraire, sollicita la vengeance de ce meurtre, et se trouva si supérieure en crédit dans le conseil, qu'il fallut que le roi de Navarre, *dont le palais servait d'asile à Laval*, le fît *évader la nuit*. On saisit ses biens ensuite (*e*). Ceux qui disent que le connétable prit le parti du meurtrier parce qu'il était de sa maison, ne se trompent point(C). Notre Renée épousa René de Laval (*f*), et en troisièmes noces Jean de Laval, marquis de Nesle.

(*c*) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I*, *pag.* 8.

(*d*) *Là même.*

(*e*) *Là même.*

(*f*) *Le père* Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 536.

(A) *Peu après la mort de François II.*] M. Varillas dit (1) que ce fut trois jours après la mort de ce prince; mais il s'est trompé, pour n'avoir pas assez pris garde au latin de M. de Thou. *Triduo post de Vicedomini Carnutum morte allatum est... in idem tempus incidit Buellii.... cædes* (2). Si l'on avait considéré ce qui précède, on aurait vu que ce *triduo* se rapporte au 21 de décembre (3), date d'une résolution de laquelle l'historien venait de décrire le précis. Sur ce pied-là on aurait su à Orléans la mort du vidame le 24 de décembre. Or François II était mort le 5 du même mois: il se serait donc passé plus de trois jours entre le décès du roi et le meurtre du bâtard de Bueil. Je ne relève pas cette faute sans savoir qu'elle est de nulle importance; mais il n'est pas inutile de marquer à son lecteur ce qui fait errer les écrivains. Au reste, je ne prétends pas que le vidame de Chartres soit mort quinze ou seize jours après le roi, j'ai seulement voulu dire qu'en se réglant sur M. de Thou, il faudrait en juger à peu près ainsi; mais au fond je ne conseillerai à personne de s'y régler. Ma raison est que M. de Thou a suivi le président de la Place, qui n'a observé en cet endroit aucune exactitude chronologique. Car voici son ordre: François II meurt le 5 décembre 1560; le roi de Navarre cède la régence à la reine-mère; on fait un règlement le 21 de décembre; trois jours après on apprend que le vidame de Chartres est mort; les principales difficultés ayant été écartées par ce règlement, on résout de tenir les états, malgré les protestations d'une partie des députés; le cardinal de Lorraine tâche d'obtenir la commission de haranguer pour les trois ordres du royaume; il ne l'obtient point; on tue le bâtard de Sancerre sur ces entrefaites; enfin les états s'assemblent le treizième jour de décembre. Voilà le modèle que M. de Thou a suivi: de sorte qu'on ne peut fixer là-dessus ni le jour que le vidame mourut, ni le jour que le bâtard fut tué.

(B) *L'offense était de celles qui ne se lavent que dans le sang.*] Selon les malheureuses maximes du point d'honneur, on n'en saurait juger d'une autre manière, vu la mollesse des juges contre les médisances qui flé-

(1) *Dans les deux éditions de Charles IX.*

(2) Thuan., *lib. XXV*, *pag.* 525.

(3) *XII kalend. januar.*

trissent la réputation d'une femme. Mettez en justice un franc calomniateur sur ce point-là, mettez-y un fanfaron indiscret, n'en seront-ils point quittes pour un désaveu, ou pour une rétractation, qui n'empêchent pas que les soupçons et les coups de langue ne continuent? Voilà ce qui porte les duellistes à se faire justice eux-mêmes. Le bâtard de Sancerre s'y attendait bien, et il se fiait sans doute à son courage et à son adresse, plus qu'à la justice de sa cause (4); car quelle justice peut-il y avoir à dire, même sans mentir, qu'on a obtenu des faveurs de cette nature? Mais la manière dont on l'attaqua rendit inutile sa défense.

(C) *Ceux qui disent..... ne se trompent pas.*] Le président de la Place est de ceux-là (5). Loué était soutenu, dit-il, de la part du connétable, *pour être ladite dame petite nièce dudit connétable, et icelui de Loué, venu de ligne directe masculine du connétable Mathieu de Montmorenci, aussi-bien qu'icelui connétable.* M. de Thou fait la même observation à l'égard de René de Laval. *Undè magna rursùs irarum seges inter Guisianos et Momorantios orta est; cùm illi Sancerræ comiti adessent, hi Lavallum uti ex Matthæi Momorantii equitum magistri stirpe profectum tutarentur* (6). Je ne saurais comprendre pourquoi M. Varillas, qui avait dit dans la première édition du Charles IX (7), *que le comte de Laval était de la maison de Montmorenci*, l'a effacé dans la seconde. Je comprends fort bien pourquoi il a effacé que ce comte *était beau-frère des Châtillons* : c'est une fausseté manifeste; mais l'autre fait n'est-il pas conforme à la généalogie que du Chêne a publiée de la maison de Montmorenci (8)?

(4) *Buellius, qui earum* (nuptiarum) *spe se dejectum dolebat, ut impedimentum afferret à Renatâ sibi datam fidem diceret, et ut erat pugnacitatis famâ arrogans, parùm honestè de illustri fœminâ loqueretur.* Thuanus, *lib. XXV*, *p.* 525.

(5) De l'État de la Relig. et Républ., *liv. III*, *sur la fin.*

(6) Thuanus, *lib. XXV*, *pag.* 525.

(7) *Tom. I*, *pag.* 8, *édition de Hollande.*

(8) Anselme, Histoire des grands Officiers de la Couronne, *pag.* 19.

ROHAN (Anne de), fille de René de Rohan et de Catherine de Parthenai, héritière de Soubise, a été aussi illustre par sa piété et par son esprit, que considérable par sa naissance. Elle était sœur du duc de Rohan, le pilier de ceux de la religion pendant les guerres civiles, sous Louis XIII. J'ai déjà dit en un autre endroit (*a*), qu'elle soutint avec une fermeté héroïque les incommodités du siége de la Rochelle, qui furent si dures que pendant trois mois elle fut réduite à vivre de chair de cheval et de quatre onces de pain par jour. L'historien (*b*) qui m'apprend cela, ajoute qu'elle refusa avec sa mère d'être comprise dans la capitulation, et qu'elles demeurèrent prisonnières de guerre. Il lui donne cet éloge, *qu'elle fut célèbre par sa piété exemplaire à toutes personnes de sa religion*, *et par son savoir au-dessus de son sexe.* Elle faisait très-bien des vers: l'excellent * poëme qu'elle fit sur la mort de Henri IV (A) en est une preuve. Ce qu'on raconte de son hébreu est singulier (B). Elle mourut fille à Paris, le 20 de septembre 1646, en sa soixante et deuxième année. La demoiselle de Schurman lui écrivit quelques lettres, qui sont dans le recueil de ses Opuscules.

(*a*) *Dans l'article de* Catherine de Parthenai, *tom. XI*, *pag.* 411.

(*b*) Histoire du duc de Rohan, *à Paris*, 1666.

* Leclerc trouve cette épithète outrée. L'auteur avait intitulé son ouvrage *Stances* : elles sont de six vers chacune, et au nombre de vingt-cinq. Elle avait composé quelques autres opuscules dont parlent Leclerc et Joly.

(A) *L'excellent poëme qu'elle fit sur la mort de Henri IV.*] D'Aubi-

gné, qui louait peu, en a mis une partie à la fin de son histoire, et s'est servi de cette préface : *Je laisse parler mieux que moi Anne de Rohan, princesse de Léon, et de tous ceux qui écrivent bien en ce temps, de laquelle l'esprit trié entre les délices du ciel écrit ainsi :*

> Quoi ? faut-il que Henri, ce redouté monarque,
> Ce dompteur des humains, soit dompté par la parque ?

Je ne rapporterais pas ces deux vers, s'ils ne me donnaient une matière de critique. M. Pélisson ayant dit (1), *que Malherbe tenait pour maxime que les adjectifs qui ont la terminaison en e masculin, ne devaient jamais être mis devant le substantif, mais après ; au lieu que les autres, qui ont la terminaison féminine, pouvaient être placés avant, ou après, suivant qu'on le jugerait à propos : qu'on pouvait dire, par exemple,* ce redoutable monarque, *ou* ce monarque redoutable, *et tout au contraire qu'on pouvait bien dire* ce monarque redouté, *mais non pas* ce redouté monarque ; M. Pélisson, dis-je, ayant parlé de la sorte, continue ainsi : *Je n'ai pas pris cet exemple sans raison, et à l'aventure, car j'ai souvent ouï dire à M. de Gombaud, qu'avant qu'on eût encore fait cette réflexion, M. de Malherbe et lui se promenant un jour ensemble, et parlant de certains vers de mademoiselle Anne de Rohan, où il y avait,*

> Quoi ? faut-il que Henri, ce redouté monarque,

M. de Malherbe assura plusieurs fois que cette fin lui déplaisait, sans qu'il pût dire pourquoi ; que cela l'obligea lui-même d'y penser avec attention, et que sur l'heure, en ayant découvert la raison, il la dit à M. de Malherbe, qui en fut aussi aise que s'il eût trouvé un trésor, et en forma depuis cette règle générale. Or voici une observation de M. Ménage qui n'est pas trop bien fondée. *M. de Gombaud*, dit-il (2), *m'a aussi souvent conté cet entretien qu'il eut avec Malherbe, mais non pas tout-à-fait de la sorte que M. Pélisson l'a rapporté ; car il m'a toujours dit que ce fut lui qui s'aperçut que* redouté monarque *ne valait rien. Quoi qu'il en soit, cette règle, ou de Malherbe ou de M. de Gombaud, ... est absolument fausse :* on le prouve (3) par des exemples ; et l'on fait voir que Malherbe même ne l'a point suivie, puisqu'il a dit en deux endroits *assuré secours*. Mais ce n'est point là mon but ; je prétends que M. Ménage a entendu les paroles de M. Pélisson, comme si elles signifiaient que c'était Malherbe, et non pas M. de Gombaud, qui avait trouvé d'où venait la faute du vers en question ; car s'il ne les avait pas ainsi entendues, il n'aurait pas pu se servir de l'alternative dont il s'est servi, *cette règle, ou de Malherbe, ou de M. de Gombaud.* Il est visible que cela veut dire que la règle est de Malherbe, si l'on s'en rapporte au narré de M. Pélisson ; et qu'elle est de Gombaud, si l'on s'en rapporte à ce que lui, M. Ménage, en a appris de la propre bouche de M. Gombaud. Mais il est encore plus visible que M. Pélisson attribue la découverte à à ce dernier, et nullement à Malherbe. Qui s'étonnera que, manque d'application, on n'entende pas quelquefois les auteurs latins ? Voici M. Ménage qui n'entend pas un auteur français qui s'était pourtant expliqué d'une manière tout-à-fait intelligible.

(B) *Ce qu'on raconte de son hébreu est singulier.*] Elle lisait le Vieux Testament en cette langue, et au lieu de chanter les psaumes en rime française dans le temple, comme les autres, elle les méditait en hébreu. *Hanc illustrissimam et sapientissimam principem hebraicis litteris haud leviter fuisse tinctam testis fuit αὐτόπτης rev. Parens, dùm Parisiis degeret ; quotiescunquè enim ipsam adiret, Vet. Testamenti caput aliquod hebraicè legentem inveniebat, et, quod mirere, ne in ecclesiâ quidem hocce studium deseruit, cùm etiam illìc, dùm hymni Davidici decantarentur, ipsa interim hebraico idiomate mente psalleret* (4). M. Colomiés, qui narre cela, met en marge une autorité qui mérite d'être copiée (5).

(1) Histoire de l'Académie française, *pag. m.* 178.

(2) Observations sur les Poésies de Malherbe, *pag.* 302.

(3) Observations sur les Poésies de Malherbe, *pag.* 302.

(4) Colomesius, *in* Galliâ orientali, *p.* 165.

(5) *Hujus in hebraicis peritiam firmat Phil. Aquinas epistolâ præfat. in capitula patrum, à se ex hebræo in gallicum sermonem versa.* Id., ibidem.

ROY (JACQUES LE), baron du Saint-Empire, et seigneur de Saint-Lambert, issu d'une ancienne et noble famille originaire de France (A), s'est acquis beaucoup de réputation par les ouvrages qu'il a donnés au public. Il est d'Anvers, où il naquit le 28 d'octobre 1633. Dès qu'il fut en âge de voyager, le baron LE ROY (*a*), son père, l'envoya aux plus fameuses académies de l'Europe, et à son retour il lui résigna les charges qu'il possédait, et qu'il avait bien exercées à la cour de Bruxelles. Notre baron s'acquitta si exactement de ces mêmes charges, que le marquis de Caracène, gouverneur du Pays-Bas, le fit aller en Espagne, pour informer sa majesté catholique, Philippe IV, de l'état de son gouvernement. Après s'être dignement acquitté de sa commission, il revint au Pays-Bas, et ne se put accorder avec le marquis de Castel Rodrigo qui en était gouverneur; c'est pourquoi il prit la résolution de renoncer à ses emplois, et se retira à une terre qu'il avait proche d'Anvers. Sans cela il se fût poussé bien avant dans les affaires et dans les charges politiques : mais la république des lettres y eût perdu; car il n'eût pas eu le loisir dont il a joui, et qu'il a si bien employé à composer des ouvrages qui ont vu le jour (B). Voyez la remarque (B).

Vous y trouverez quelque chose qui concerne la demoiselle Bourignon, et qui n'a point plu à ses partisans. J'examinerai ce que l'un d'eux a répondu (C) à ma remarque.

(*a*) PHILIPPE LE ROY, *seigneur de Ravels Broughem, et de Saint-Lambert en Brabant. Voyez la remarque* (A).

(A) *Il était issu d'une ancienne et noble famille originaire de France.*] Les ancêtres du baron le Roy sortirent de France pour suivre le duc de Bourgogne Philippe le Bon, et s'établirent dans le Pays-Bas.

PHILIPPE LE ROY, chevalier banneret, seigneur de Broughem, etc., père de celui qui est le sujet de cet article, acheta, de dame Marguerite *Baudewyns*, la seigneurie foncière de *Chapelle Saint-Lambert*, le 15 de décembre 1654 (1). Il fut créé baron libre du Saint-Empire par lettres patentes de l'empereur Léopold, datées de Luxembourg le 30 de mai 1671 (2). Il était alors conseiller de sa majesté catholique au conseil souverain des finances du Pays-Bas et de Bourgogne.

(B) *Il a composé des ouvrages qui ont vu le jour.*] Le premier ouvrage qu'il entreprit, depuis sa retraite, fut la Notice du Marquisat du Saint-Empire, *Notitia Marchionatas sacri Romani Imperii* (3). Elle fut imprimée à Amsterdam, *in-folio*, l'an 1678. Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (4). Il publia ensuite dans la même ville, l'an 1683, un ouvrage intitulé : *Achates Tiberianus, sive Gemma Cæsarea, antiquitate, argumento, arte, historia prorsùs incomparabilis, D. Augusti apotheosin, Imp. Cæs. Tiberii, Augustæque Juliæ Domûs seriem et iconas, gentesque bello captas repræsentans, notis historicis illustrata*, in-folio. Voyez le Journal de Leipsic (5), et celui de Paris (6). Il a fait imprimer en 1683, à Amsterdam, un *in-folio* qui a pour titre : *Topographia historica Gallo-Brabantiæ, quâ Romanduæ oppida, municipia, et dominia illustrantur, atque Monasteria, Nobiliumque Prætoria, Castellaque in æs incisa exhibentur.* On ne saurait désirer un détail plus particulier de ce que l'on nom-

(1) Topograph., Gallo-Brabantiæ, *pag.* 185.

(2) *Vous en trouverez le précis à la page* ? *du livre dont je rapporte le titre ci-dessous, citation* (10).

(3) *Anvers est la capitale de ce marquisat, qui est l'une des dix-sept provinces du Pays-Bas.*

(4) *Mois de septembre* 1685, *article V, pag. m.* 1004.

(5) Acta Erudito. Lipsiens., 1684, *pag.* 255.

(6) Journal des Savans *du* 19 *mars* 1685.

me le Brabant wallon, et si l'on avait une semblable notice de toute l'Europe, l'on aurait un magasin inépuisable d'éclaircissemens et d'instructions. J'ajoute qu'il a commenté la Chronique de Baudouin d'Avesnes, et qu'il travaille présentement (7) à commenter celle d'Albéric, moine des Trois Fontaines, laquelle n'a jamais été imprimée, et dont on désire depuis long tems la publication. Il a publié depuis peu (8) un livret de treize pages, intitulé : *Prædictio Anthoniæ Bourignon de Vastatione urbis Bruxellarum per ignem*, où, après une courte description des maux que cette ville souffrit le 13 d'août 1695, par le bombardement des Français, il rapporte ce que l'on trouve touchant Antoinette Bourignon dans le supplément de Moréri, et ces paroles d'une lettre de cette fille : *Je ne vois point que je me puisse arrêter à Bruxelles, encore bien que j'aurais toutes les permissions requises, ne fût que ce serait aussi pour peu de temps*, D'AUTANT PLUS QUE BRUXELLES DOIT PÉRIR PAR LE FEU, *si j'ai bien vu, comme je vous disais étant chez Masuriel* (9). L'esprit qui avait révélé cet incendie à la demoiselle Bourignon ne marqua pas bien le tems ; car elle s'imaginait, l'an 1666, que la ville de Bruxelles serait brûlée bientôt, et cependant elle n'a été bombardée que vingt-neuf ans après.

Depuis la première impression de cet article M. le baron le Roy a mis au jour : *Castella et Prætoria Nobilium Brabantiæ, Cœnobiaque celebriora ad vivum delineata ærique incisa.... cum brevi eorundem descriptione*, A Anvers, 1696, in-folio. Et *l'Érection de toutes les Terres, Seigneuries, et Familles titrées du Brabant, prouvée par des extraits des lettres patentes tirées des originaux* (10). On devrait donner un semblable livre sur chaque province de l'Europe. Ce serait le moyen de faire connaître ceux qui usurpent si hardiment la qualité de marquis, ou celle de comte.

(C) *J'examinerai ce que l'un des partisans de la demoiselle Bourignon a répondu à ma remarque.*] Sa réponse se trouve dans une *lettre touchant les Auteurs mystiques*, qui a été imprimée depuis un an (11) avec *la Théologie réelle vulgairement dite la Théologie germanique*. L'anonyme qui a publié cela cite mes paroles, et les fait suivre par celles-ci (12) : « Nenni, s'il vous plaît, toute équivoque à part, il n'y eut point de » temps, ni bien ni *pas bien marqué* » dans la prédiction, comme vous » voudriez l'insinuer ; et de plus la » révélation ne fut pas verbale, com» me vous le voudriez faire entendre » pour la rendre susceptible de fausse » expression sur le temps ; mais elle » fut visuelle, et partant de nature » à ne marquer formellement aucun » temps. Mademoiselle B. ne s'imagi» nait pas non plus que Bruxelles se» rait brûlé déterminément plus ou » moins tôt : mais rien ne lui ayant » été déterminé sur cela, nul temps » fixé ni nul temps exclu, cette in» détermination était précisément la » juste et valable raison pourquoi elle » ne tenait aussi nul temps pour assuré » contre ce péril, et pourquoi elle » avait sujet de se précautionner en » tout temps. » Il ajoute que c'était *de la même manière que le Seigneur et ses apôtres, ayant prédit en général son avénement futur, exhortaient les chrétiens d'alors à être sur leurs gardes en tout temps pour n'en être point surpris ; sur quoi la malignité de quelque esprit profane aurait eu beaucoup plus de prétexte que notre auteur de dire comme lui : « L'esprit » qui leur avait révélé cet avénement, » ne marqua pas bien le temps : car ils » s'imaginaient il y a dix-sept cents » ans que cela arriverait de leur vi» vant, et cependant on n'en a encore » rien vu jusqu'ici. Saint-Pierre nous » apprend que telle était déjà la cri« tique des profanes de son temps.* Voilà comment l'anonyme a critiqué ma remarque : faisons voir son illusion.

(7) *L'an* 1696.

(8) *A Amsterdam*, 1696.

(9) *Ces paroles sont tirées d'une lettre écrite de Gand, à M. de Cort, le 15 de janvier* 1666. *C'est la XII*e. *de la III*e. *partie du livre qui a pour titre :* Tombeau de la fausse Théologie.

(10) *Ce livre a été imprimé à Leyde, chez Pierre Vander Aa, l'an* 1699, *in-folio.*

(11) *A Amsterdam, chez Henri Wetstein*, 1701, *in-12. Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *nov.* 1700, *pag.* 555 *et suiv.*

(12) Lettre touchant les Auteurs mystiques, *pag.* 114.

J'ai observé que l'esprit *ne marqua pas bien le temps*, et l'on m'avoue qu'il ne marqua aucun temps. Que puis-je souhaiter davantage ? N'est-il pas visible que quiconque omet de marquer le temps, ne le marque ni bien ni mal, et qu'ainsi l'on peut assurer qu'il ne l'a pas bien marqué ? Ma proposition est donc vraie, et il sera certain en tout cas que la demoiselle Bourignon tira une fausse conséquence de ce qui lui avait été révélé *visuellement*. Elle en conclut que la ville de Bruxelles périrait bientôt par le feu ; car elle jugea que la permission d'y demeurer ne lui servirait que *pour peu de temps;* elle le jugea, dis-je, à cause de cette *révélation visuelle* dont on nous parle. Le parti qu'elle prit, de se retirer d'une ville qu'elle croyait à la veille d'être brûlée, fut sans doute celui qu'elle eût conseillé à tous ceux qui auraient voulu dépendre de sa direction ; elle l'eût donc conseillé à tous les habitans de Bruxelles, s'ils eussent été ses disciples. Jugez, je vous prie, dans quelles illusions on se fût précipité si l'on eût voulu se conduire par ses conseils ? Un très-grand nombre de personnes qui n'avaient à vivre que dix, douze, quinze, ou vingt années, eussent quitté leur patrie, afin de ne pas périr dans un feu qui devait tomber au bout de vingt-neuf ans. Elles se seraient laissé mener par de fausses prophéties ; car une révélation qui serait exempte de fausseté en elle-même, parce qu'elle n'aurait fait que représenter des images, devient fausse et trompeuse dès qu'on l'applique à des temps ou à des lieux qui ne lui conviennent pas. L'esprit révélateur ne trompera point, si vous voulez ; mais la personne à qui il se communique ne laissera pas de tromper par ses fausses applications ; et ainsi l'apologiste d'Antoinette Bourignon nous fournit sans y penser de quoi conclure qu'elle a été sur ce point-ci une fausse prophétesse. Il vaudrait mieux n'avoir nulle part aux révélations, que de recevoir des prophéties que l'on n'entend pas et que l'on explique si mal, que l'on s'engage à des démarches inutiles, et à des précautions mal fondées Si cette fille se fût tenue en repos dans le lieu qu'elle croyait menacé d'un incendie, elle y eût passé tout le reste de ses jours sans voir l'effet de la prédiction ; car elle est morte quinze ans avant le bombardement de Bruxelles. Elle s'étonna donc sans nécessité, elle déménagea par une terreur panique. N'allez pas vous imaginer que j'accorde à son défenseur que *l'événement a vérifié* avec *évidence* (13) la révélation visuelle dont il parle. Le bombardement de Bruxelles ne doit pas être plutôt lié avec la vision de cette fille qu'avec les songes des autres gens. Je ne pense pas qu'on m'ose nier qu'il n'y a presque personne qui ne voie quelquefois en songe l'embrasement d'une ville. Quand on songe que le feu prend à quelque maison, c'est pour l'ordinaire à celle qui nous appartient : si l'on songe qu'une ville est submergée, ou engloutie des flammes, c'est ordinairement la ville qui nous est la plus connue, celle de notre naissance, ou de notre résidence. J'ose donc dire, et je ne crains pas que ceux qui font attention à leurs songes m'accusent de témérité, que plusieurs bourgeois de Bruxelles ont cru en dormant voir le feu aux quatre coins de la ville, et qu'il y en a eu même qui ont cru voir qu'on la bombardait (14). Faudra-t-il prendre ce la pour des songes prophétiques ? Les visions de cette nature dans la tête des devots sont plus suspectes que dans la tête d'un mondain ; car les dévots s'imaginent en veillant que la corruption qu'ils voient dans les grandes villes attirera le feu du ciel. Or on voit pour l'ordinaire, en dormant, ce à quoi l'on a pensé en veillant (15). Je laisse à dire que selon la prophétie d'Antoinette Bourignon Bruxelles devait périr par le feu. Chacun voit que cela désigne une destruction totale, ceci n'est point donc le bombardement de l'an 1695. Il n'a point fait périr cette ville-là : plusieurs maisons seulement furent ruinées ou endommagées. Elle fut plus belle et plus magnifique très-peu d'années après, et les habitans se soucièrent

(13) Lettre touchant les Auteurs mystiques, pag. 114.

(14) *Depuis surtout que les gazettes parlaient si souvent des villes qui avaient été bombardées.*

(15) *Voyez ce qui a été dit tom IX, pag.* 379, *remarque* (G) *de l'article du second* Loticbius (Pierre).

si peu du ravage que firent les bombes, qu'ils disaient tout haut dans le chagrin que leur donnaient les nouvelles de l'avancement du traité de la paix de Ryswick, qu'ils aimeraient mieux être bombardés trois ou quatre fois, que de voir finir une guerre qui faisait rouler l'argent parmi eux avec tant de profusion,

La meilleure chose que l'anonyme ait avancée est l'exemple de la prédiction des apôtres touchant le dernier avénement du fils de Dieu. Ils l'annonçaient comme prochain (16), et cependant dix-sept siècles se sont écoulés sans que l'on ait vu l'accomplissement de leur dénonciation. On peut voir dans les Commentaires sur l'Écriture la solution de cette difficulté. Je me contente de dire que cela n'a jamais paru une valable raison pour justifier ceux qui, dans la suite des temps, ont prédit des choses qui ne sont pas arrivées. On s'est toujours cru en droit de les appeler faux prophètes, ou faux interprètes de l'Apocalypse. Pourquoi serais-je le seul qui ne pourrais pas me servir d'un pareil raisonnement pour réfuter ceux qui se mêlent de prédire? On sait bien que ceux qui se trouvent engagés à faire valoir les nouveaux prophètes répondent aux objections, comme fait ici notre anonyme, aux dépens des vrais prophètes de l'Écriture, On se souvient encore des pastorales de celui dont il parlait quelques pages auparavant. *Qui a érigé*, dit-il (17), *en inspirés, je ne sais combien de grands et de petits prophètes imaginaires, et qui attend encore le rétablissement de son parti en France par voie d'inspiration.* Il avait beau chercher dans la conduite des prophètes du Vieux Testament ce que l'on considérait comme des marques de fausse prophétie dans les prétendus inspirés de Dauphiné, les gens sages et pieux n'ont pas laissé de conclure contre ces gens-là ce que la droite raison pouvait inférer de ces marques; et dès que le temps qu'il avait coté pour sa délivrance a été fini, ils ont soutenu que ses interprétations prophétiques étaient fausses. Ils n'ont pas craint qu'on leur objectât l'exemple de la prédiction du second avénement de Jésus-Christ, que l'anonyme m'allègue. Je m'appuie sur le procédé de ces messieurs, qui a été celui de tous les plus graves théologiens toutes les fois qu'il s'est élevé des fanatiques que l'événement convainquait de fausseté.

Il faut répondre à une autre plainte de l'apologiste de mademoiselle Bourignon. Il dit qu'il semble que je *trouve un ragoût singulier à la satiriser*, et il s'étend fort là-dessus. Il ajoute que je renvoie souvent mes lecteurs à un libelle de M. de Seckendorf, et il cite un long passage de M. Thomasius, professeur à Hall, qui montre que M. de Seckendorf était aveuglé de passion en écrivant contre cette demoiselle. Je réponds en peu de mots, 1°. que pour m'imputer cette prétendue envie *de la satiriser*, il faut être de ces gens qui se laissent prévenir d'une admiration infatuante. Extasiés des perfections qu'ils croient voir en une certaine personne, ils n'y peuvent découvrir aucun défaut, ils en consacrent toutes les actions, et ils se mettent fort en colère contre ceux qui usent de quelque discernement, et qui osent faire voir le faible de cette personne. Je n'ai rien dit qui puisse donner atteinte à la chasteté, ni au zèle d'Antoinette Bourignon; j'ai fait l'abrégé de sa vie nûment et simplement, et j'ai renvoyé mes lecteurs à un mémoire qui m'avait été communiqué par M. Poiret, et que notre anonyme regarde comme très-avantageux à la demoiselle. Si en qualité d'historien j'ai cru que je pouvais dire quelque chose de son humeur trop grondeuse, et de sa grande vigilance dans l'économie de son bien, je n'ai fait que ce que la vérité exigeait de moi. Je n'ai rien dit sans preuve: mais laissons aux lecteurs non prévenus à juger de tout ceci. 2°. Qu'entre plusieurs citations de la vie et des ouvrages d'Antoinette il n'y en a guère que cinq ou six de M. de Seckendorf. Pourquoi donc notre anonyme tâche-t-il d'insinuer que je ne me fonde que sur cet auteur? Enfin je dis qu'alors je ne savais pas ce que M. Thomasius observe du procédé de cet illustre Allemand. M. Thomasius est un homme de mérite, et

(16) *Car ils exhortaient à s'y tenir prêts les fidèles à qui ils parlaient.*

(17) Lettre touchant les Auteurs mystiques, *pag.* 108.

pour qui j'ai depuis long-temps bien de la considération. Je n'ai pas besoin de m'opposer à ses remarques ; car il paraît qu'il n'accuse M. de Seckendorf d'avoir mutilé des passages qu'en ce qui concerne les dogmes de la demoiselle Bourignon, et moi je ne le cite qu'en ce qui concerne une matière de fait, et je confirme presque toujours, par d'autres passages, ce que j'emprunte de lui. Je n'ai point sujet de croire qu'à cet égard-là ses préventions l'aient aveuglé. Après tout, s'il était aussi coupable qu'on le prétend, l'eût-on laissé en repos ? M. Poiret, qu'il a réfuté, n'eût-il point repris la plume pour le convaincre de supercherie ?

Je ne réponds rien à plusieurs autres observations de l'anonyme. Ce sont tous reproches vagues, et des signes manifestes de sa trop grande sensibilité, et du besoin où il est encore de mortifier les sens internes. Ce n'est pas le tout que de se mortifier à l'égard des sens externes, il faut principalement porter le cautère sur l'appétit irascible. Je l'exhorte à y bien songer, et je le renvoie ou aux réponses que j'ai déjà faites (18), ou à cette observation générale qu'il n'y aurait rien de plus inutile que de s'engager à des justifications sur des plaintes avancées sans aucune preuve précise. Quand on m'objectera quelque chose de particulier avec quelque discussion des argumens que l'on tirera d'un tel ou d'un tel endroit de mon Dictionnaire bien cité, je ne refuserai pas la voie des procédures ; mais à l'égard des reproches généraux, je me contenterai d'un appel à des lecteurs équitables.

(18) *Dans mes* Réflexions sur le Jugement du Public, *qu'il a cité dans sa* Lettre sur les Auteurs mystiques, *pag.* 312, 313.

RONSARD (Pierre de), poëte français de noble maison (A), naquit dans le Vendômois la même année que François I[er]. fut fait prisonnier devant Pavie. Cette circonstance du temps a fait faire des réflexions peu judicieuses (B). Il pensa périr le jour même de sa naissance ; mais ce péril fut accompagné d'un incident qui a donné lieu à des traits d'esprit aussi peu solides que ces réflexions (C). Il se mit à la tête de quelques soldats dans le Vendômois, l'an 1562, et fit un aussi grand carnage qu'il lui fut possible de ceux de la religion (D). Cela fut cause qu'on fit imprimer à Orléans quelques pièces fort sanglantes, où l'on supposait qu'il était prêtre. Il se défendit en vers, et nia qu'il fût revêtu de ce caractère (E). Ce qu'il y a de bien certain est qu'il avait en commende quelques bénéfices, et entre autres le prieuré de Saint-Côme, proche de Tours. Il y mourut le 27 de décembre 1585, et y fut enterré d'une manière peu distinguée : mais vingt-quatre ans après on y érigea en son honneur un beau monument (F). La goutte lui fit souffrir des douleurs cruelles. On dit que ses débauches l'exposèrent à ce malheur (G). Il y a dans ses ouvrages un nombre infini de poésies galantes qui nous apprennent qu'il eut trois maîtresses principales (*a*). La dernière ne lui servit que d'amusement et de sujet poétique (H).

Il est même vrai qu'il fit souvent des vers d'amour qui n'étaient que des pièces de commande : il les faisait à la prière de quelques seigneurs de la cour ; ce n'était donc pas ses sentimens qu'il décrivait, mais ceux d'autrui. Quand il se souvenait de cela, il en avait du chagrin ; car il se souvenait en même temps que ces poésies de contrainte ne lui avaient rien valu (I), la récompense étant tombée

(*a*) *Voyez la remarque* (H).

en d'autres mains. Il ne fut pas si malheureux à l'égard des poésies qu'il adressa à Charles IX ; il en fut payé assez largement (K). Il plaida contre Joachim du Bellai, pour recouvrer quelques odes qu'on lui détenait, et qu'on lui avait dérobées adroitement (L). Ils s'accordèrent ensuite, et vécurent en bons amis. Il aurait mieux réussi à faire des vers galans, s'il n'avait pas pris pour modèle les anciens poëtes. Il se rendit dur et obscur par le trop fréquent emploi de leurs fables (M). Il s'émancipa même quelquefois comme eux à mêler dans ses ouvrages quelques expressions obscènes (N), et en général il tomba dans plusieurs profanations, et répandit trop de paganisme sur ses poésies, qui furent pourtant payées d'un bien sacré (O). Les jugemens sont fort partagés sur la qualité de ses productions ; comme on le verra dans M. Baillet (*b*). Voyez aussi les remarques du sieur Sorel sur le Berger extravagant (*c*) : on y trouve un détail de critique assez curieux et assez solide contre ce poëte.

Je ne veux pas oublier qu'on a remarqué qu'il réussit mal à corriger ses ouvrages (P) : il en ôtait le meilleur. C'est un défaut bien incommode, et où quelques autres écrivains tombent malheureusement. Disons aussi que le lieu commun des railleries, que les poëtes sont mal logés, a été mis en usage contre Ronsard (Q).

(*b*) Jugemens sur les Poëtes, *num.* 1335.
(*c*) *Sur le XIII*e. *livre*, *pag.* 647 *et suiv.*

(A) *De noble maison.*] Louis de Ronsard, son père, fut chevalier de l'ordre et maître d'hôtel de François Ier., qui le choisit *pour accompagner François, dauphin de Viennois, et Henri, duc d'Orléans, ses enfans, en Espagne, pendant qu'ils y furent en hostage pour le roi leur pere* (1). Il épousa Jeanne Chandrier*, dont la maison étoit alliée à celle de la Trimouille, etc., et par conséquent à celle de Craon, *de laquelle sont descendus, par l'alliance de l'empereire Malthilde, les rois d'Angleterre* (2) ; *de maniere qu'il* (3) *mettoit en évidence que Ronsard estoit allié au seize ou dixseptiesme degré d'Elizabet royne d'Angleterre.* On prétend que Louis de Ronsard étoit issu d'un Baudouin cadet d'une grande maison (4), *sur les confins de la Hongrie et de la Bulgarie*, lequel avait amené une compagnie de gentilshommes au roi Philippe de Valois (5). On prétend même qu'*il se trouve une seigneurie appellée le marquisat de Ronsard* (6), dans l'endroit *où le Danube voisine de plus pres le pays de Thrace* (7) ; mais je crois que nous pouvons mettre tout cela au nombre de tant de chimères, que la plupart des maisons nobles racontent de leurs premiers fondateurs (8). Elles aiment passionnément à se dire issues des pays les plus éloignés, et de quelque cadet de noble race, brave aventurier, dont les beaux exploits méritèrent cent récompenses du prince qu'il vint servir. S'il n'y avait que trois ou quatre familles qui contassent de telles choses, on n'aurait pas tant de penchant à s'en moquer. Au reste, l'au-

(1) Binet, Vie de Ronsard, *au IX*e. *tome des* OEuvres de Ronsard, *in*-12, *pag.* 113. *Notez que* du Perron, *dans l'*Oraison funèbre de Ronsard, *au même volume*, *pag.* 189, *ne dit pas que* Loys de Ronsard *ait été maître-d'hôtel de François Ier., mais de Henri II.*

* La Monnoie, dans ses notes sur La Croix du Maine, dit qu'il faut lire *Chaudrier et non Chandrier, comme Bayle et d'autres ont lu, trompés par de mauvaises éditions.*

(2) Binet, *là même*, *pag.* 112.

(3) *C'est-à-dire le sieur* du Fauz, *Angevin, dans ses* Mémoires. *Il y a dans mon édition*, le sieur du Faur ; *mais j'apprends de* La Croix du Maine *que cet auteur s'appelait* Pascal Robin du Fauz.

(4) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 112.

(5) *Là même*, *pag.* 113.

(6) *Là même.*

(7) *Là même*, *pag.* 112.

(8) *Voyez, dans ce volume*, *pag.* 92, *remarque* (C) *de l'article* PINET.

teur que je cite n'a fait que traduire en prose ce que Ronsard avoit raconté de son extraction, dans l'une de ses élégies (9). Du Perron (10) fit ce même conte, mais au lieu de Bulgarie, il mit la Moravie. Le Recueil des plus belles Pièces des Poëtes français, imprimé l'an 1692, contient (11) une Vie de Ronsard où on le fait *originaire de Hongie et de Bulgarie*. Si cela n'est pas absurde, c'est du moins une falsification; car la tradition de cette famille ne donne pas deux patries à ses ancêtres, mais seulement une, *sur les confins de la Hongrie et de la Bulgarie*. Ce sont les termes de Claude Binet : et voilà à quoi l'on s'expose lorsqu'on veut changer les termes de ses originaux, soit pour abréger, soit qu'on les trouve trop vieux. Il ne fallait pas supprimer ici le mot de *confins*.

(B) *Des réflexions peu judicieuses.*] « Du mariage de Loys et de Jeanne » de Chandrier nasquit Pierre de » Ronsard au chasteau de la Poissonniere..... un samedy 11 de sept, » 1524*. Auquel jour, le roy François Ier fut prins devant Pavie. Et » pourroit on douter si en mesme » temps la France receut par ceste » prinse mal-encontreuse un plus » grand dommage, ou un plus grand » bien par ceste heureuse naissance : » à laquelle estoit advenu comme à » d'autres grands personnages, d'es» tre remarquée d'une si memorable » rencontre. Ainsi que la naissance » du grand Alexandre fut signalée et » comme esclairée par l'embrasement » du temple de Diane en la ville » d'Ephese (12). » Voilà sans doute une belle compensation, et la France bien dédommagée de la prison de son roi; malheur qui mit le royaume à deux doigts du précipice, et qui fut la cause d'une longue suite de pertes honteuses et funestes à la nation : la voilà, dis-je, bien dédommagée, puisqu'elle acquit ce jour-là un bel esprit qui l'a enrichie de plusieurs milliers de vers en sonnets et en madrigaux d'amour, en stances, en hymnes, en odes, etc. Cette pensée de Claude Binet ne pourrait être soufferte que dans quelque poésies de panégyriste, encore y aurait-elle besoin d'indulgence, et n'éviterait jamais la censure d'hyperbole froide parmi les gens de bon goût..*. Ce fut sans doute ce qui obligea du Perron à ne la point faire paraître dans l'Oraison funèbre de Pierre Ronsard (13). Qu'en dira-t-on donc lorsqu'on la verra en prose dans une histoire? je veux dire dans la Vie de Ronsard, Mais que dira-t-on de M. de Thou, ce grave, ce vénérable magistrat, qui a débité fort sérieusement la même pensée, dans une Histoire générale qui est un chef-d'œuvre? *Natus erat* (Petrus Ronsardus) dit-il (14), *eodem quo infeliciter à nostris ad Ticinum pugnatum est, anno ut ipse in Elegiâ ad Remigium Bellaqueum scribit, quasi Deus jacturam nominis Gallici eo prælio factum et secutum ex illo veluti nostrarum rerum interitum tanti viri ortu compensare voluerit.* Remarquez bien que M. de Thou ne met pas à un même jour la naissance de ce poëte et la bataille de Pavie; il ne les met qu'à la même année. Mais Claude Binet ne trouvant point là un assez beau jeu, ni assez de merveilleux, assura que ces deux choses arrivèrent le même jour, Il se trahit lui-même, il découvre son mensonge; car il assigne l'onzième jour de septembre 1524 à la naissance de son poëte, et toute la terre sait que François Ier. fut battu devant Pavie le 24 de février 1525 : le concours d'année ne laisse pas d'être vrai selon la façon de compter de ce temps-là; car on n'avait pas encore réglé en France que l'année commençât le 1er. jour de janvier : elle ne commençait qu'à Pâques, et ainsi la bataille de Pavie était contenue dans l'année 1524. Qu'on ne dise pas qu'il y a faute d'impression dans le livre

(9) *C'est la XXe. Elle est adressée à Belleau.*

(10) Oraison funèbre de Ronsard, *pag.* 188.

(11) *Au Ier. tome, pag.* 239.

* Cette date est aussi donnée par du Verdier. Mais Leclerc et Joly pensent que Ronsard ne vit le jour qu'en 1526.

(12) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 113.

* On ne peut, dit Joly, que souscrire à cette judicieuse censure; mais je ne sais si l'ardeur de critiquer n'a pas emporté Bayle un peu trop loin, lorsque quelques lignes plus bas, il blâme aussi fortement l'historien de Thou. Joly, tout en l'excusant, convient cependant que la comparaison faite par de Thou n'est pas à l'abri de la censure.

(13) *Voyez, ci-dessous, citation* (18).

(14) Thuanus, *lib. LXXXII, sub finem, pag. m.* 43, *à l'ann.* 1585.

de Binet : cela n'est pas vrai : lorsque cet auteur nous conte que Pierre Ronsard mourut le 27 décembre 1585, il lui donne 61 ans, 3 mois, 16 jours de vie (15). Il l'a donc cru né l'onzième jour de septembre 1524, d'où en passant nous recueillerons une erreur de Sainte-Marthe (16). Mais ne dissimulons point qu'il y a ici quelque incertitude qui le pourrait excuser. On ne sait que par un passage de Ronsard qu'il soit né la même année que François Ier. fut pris ; pour le moins est-il certain que du Perron n'allégua point d'autre preuve contre ceux qui n'étaient pas de ce sentiment. « Quand au temps de sa » naissance, dit il (17), il y en a » diverses opinions : les uns pensent » qu'il soit né l'an cinq cens vingt » deux, et par ainsi mort en son an » climacterique, chose que l'on a » remarqué arriver à beaucoup de » grands personnages : les autres s'ar» restent à ce qu'il en a escrit, ayant » signalé l'année de sa nativité par » la prise du grand roy François, » comme souvent il se rencontre de » ces fortunes notables à la naissance » des hommes illustres : là où nous » pouvons encor observer en passant, » que la prise de ce roy devant Pa» vie, qui est l'accident duquel il a » voulu marquer l'année de sa nati» vité, se rencontre justement en » un mesme jour que celuy auquel » nous celebrons la memoire de sa » mort, qui est la feste de sainct » Matthias (18). » Cette preuve unique de du Perron se trouvera faible, quand on saura que Ronsard dans l'un de ses poëmes, s'est donné un âge qui ne convient point à un homme né l'an 1524 ou l'an 1525. Voici ses paroles ; elles sont un peu grossières, et peu convenables au sujet ; car il était question de répondre à des adversaires mordans et railleurs, qui l'accusaient entre autres choses d'une vie voluptueuse :

Tu dis que je suis vieil, encore n'ay-je atteint
Trente et sept ans passes, et mon corps ne se plaint
D'ans ny de maladie, et en toutes les sortes
Mes nerfs sont bien tendus, et mes veines bien fortes :
Et si j'ai le teint palle et le cheveu grison,
Mes membres toutesfois ne sont hors de saison (19).

Le poëme où il parle ainsi fut composé quelques semaines après la mort du duc de Guise (20), et par conséquent au printemps de l'an 1563. Un homme qui n'eût eu alors que trente-sept ans, serait né l'an 1526, et sur ce pied-là nous ne devrions pas blâmer Scévole de Sainte-Marthe. Il est un peu surprenant que notre poëte n'ait pas bien su quand il était né.

(C) .... *Des traits d'esprit aussi peu solides que ces réflexions.*] » Peu s'en falut que le jour de sa » naissance ne fust aussi le jour » de son enterrement : car comme » on le portoit baptizer du chasteau » de la Poissonniere en l'eglise du » lieu, celle qui le portoit traversant » un pré, le laissa tomber pas mes» garde à terre, mais ce fut sur l'her» be et sur les fleurs, qui le receu» plus doucement : et eut encor cet » accident une autre rencontre, » qu'une damoiselle qui portoit un » vaisseau plein d'eau rose et d'amas » de diverses herbes et fleurs selon » la coustume, pensant aider à re» cueillir l'enfant, luy renversa sur » le chef un partie de l'eau de sen» teurs, qui fut un presage des bon» nes odeurs dont il devoit remplir » la France, des fleurs de ses doctes » escrits (21). » Voilà ce qu'on appelle *concetti* au delà des monts. M. le Pays ne manqua pas de rimer sur cette pensée, lorsqu'il fit l'Histoire de la Muse de Ronsard. *Il naquit d'un chevalier de l'ordre, le jour que François Ier. fut pris à la bataille de Pavie ; et l'on a dit à sa gloire que la France ne se fût jamais consolée d'un jour si malheureux, si ce même jour ne lui avait donné un si*

(15) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 156.

(16) *Nequè sexagesimum ætatis annum excessit* (Ronsardus) *articulari morbo sævissimè vexatus.* Sammarthan., Elogior., *lib. I, pag. m.* 80.

(17) Du Perron, Oraison funèbre de Ronsard, *pag. m.* 190.

(18) *J'ai rapporté tout le passage, afin de montrer ce que j'ai dit ci-dessus, citation* (13), *que du* Perron *ne se servit pas de la pensée du prétendu dédommagement de la prison de François Ier.*

(19) Ronsard, Réponse à quelque ministre, *pag.* 86 *du IXe. tome de ses* OEuvres, *in*-12.

(20) *Voyez l'épître qui est au-devant de ce poëme.*

(21) Claude Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 114.

grand homme. Le jour de sa naissance faillit à être celui de sa mort. Une demoiselle qui le portait (22) *du château de la Poissonnière, où il était né, à l'église de la paroisse, où il devait être baptisé, le laissa tomber imprudemment; mais par bonheur ce fut dans un pré, et sur des fleurs, et tout le mal qu'il reçut ce fut d'être tout mouillé de l'eau rose, qu'on portait, suivant la coutume, pour ce baptême.*

Ce ne fut point sans doute un effet du hasard,
Je crois qu'on peut, sans badinage,
Dire que ce fut un présage
De la fortune de Ronsard;
Un présage certain qui fit alors comprendre,
Combien de bonne odeur Ronsard devait répandre,
Un présage certain que les neuf doctes sœurs,
Dont il devait chanter la gloire,
Pour éterniser sa mémoire,
Lui feraient quelque jour des couronnes de fleurs (23).

(D) *Il se mit à la tête de quelques soldats. . . . . contre* ceux de la religion.] Donnons le narré de Théodore de Bèze : « Le plus grand mal fut que » parmi les images, le commun » rompit quelques sepultures de la » maison de Vendosme, chef aujourd'huy de la maison de Bourbon, » ce qui fut trouvé tresmauvais et à » bon droit. Adonc ceux de la religion romaine voyans ces choses, et » que quant à la noblesse du pays les » uns estoient allés trouver le prince à » Orleans, les autres s'estoient jettés » dans la ville du Mans, commencerent à tenir ceux de la religion en » merveilleuse sujetion. Entre autres » Pierre Ronsard, gentilhomme doué » de grandes graces en la poësie » françoise entre tous ceux de nostre » temps, mais au reste ayant loué sa » langue pour non seulement souiller sa veine de toutes ordures, » mais aussi mesdire de la religion » et de tous ceux qui en font profession, s'estant fait prestre, se voulut mesler en ces combats avec ses » compagnons. Et pour cest effect » ayant assemblé quelques soldats » en un village nommé d'Évaille, dont » il estoit curé, fit plusieurs courses » avec pilleries et meurtres (24). » M. de Sponde prétend que la noblesse du Vendômois élut le prêtre Ronsard pour son chef; j'aimerois mieux m'en tenir à la narration de Théodore de Bèze. Rapportons néanmoins les paroles de cet annaliste; nous y trouverons d'autres choses à corriger. *Arma quoque sumens nobilitas, ducem sibi elegit Ronsardum, qui insolentiam profanorum non ferens, multos ex iis malè mulctavit: quamquam curionatum Evalliæ tenebat, loci amœnitate aut commoditate captus. Neque enim is erat, qui libertatem suam, atque adeò licentiam poëticam, sacerdotalis muneris necessitate tanquàm compede ad gravitatem eâ functione dignam vellet adstringere: sed homo generosus, et à teneris annis inter nobiles pueros Caroli ducis Aureliani Francisci I filii in aulâ, et posteà militaribus studiis in Angliâ et Scotiâ innutritus, antèquàm litteris sub Io. Aurato operam daret, et divinum ingenium ad poëticam appelleret, inter pacatæ vitæ oblectamenta etiam armorum curam et amorem retinuerat* (25). C'est nous faire entendre que Ronsard ne s'était chargé d'une cure que pour son plaisir *, et qu'il s'acquittait des fonctions du sacerdoce cavalièrement. Si cet auteur avait sû que ce prétendu curé avait eu chez le roi d'Écosse le même grade que chez le duc d'Orléans, se fût-il servi de la distinction qu'il a employée? eût-il dit que Pierre Ronsard fut élevé page chez ce duc, et apprit le métier des armes sous le roi d'Écosse? Rectifions cela, et sachons que ce jeune homme fut donné pour page au dauphin, l'an 1536, trois jours avant que ce prince décédât (26). *De là il fut donné à Charles duc d'Orléans, second fils du roi, où il continua quelque temps, fort agréable à son maistre* . . . . qui pour *la faire voir du pays le donna page à Jaques de Stuart roi d'Écosse qui*

(22) Binet *ne dit point que la demoiselle le portât : il la distingue de celle qui le portait.*

(23) Le Pays, Titres de noblesse de la Muse amourette, *à la page* 182, 183 *de la II*e. *partie des* Nouvelles Œuvres, *édition de Hollande*, 1687.

(24) Bèze, Hist. ecclésiastique, *liv. VII, pag.* 537, 538.

(25) Spondanus, Annal. eccles., *ad ann.* 15[illegible], *num.* 16, *pag. m.* 621, 622.

* Bayle nie, dit Leclerc, que Ronsard ait été curé d'Évaille, par ce qu'il suppose faussement qu'on ne pouvait être curé sans être prêtre.

(26) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 115.

estoit venu espouser (27) *Madame Magdaleine, fille du roi François.* Le roi d'Écosse *l'emmena en son royaume où il demeura deux ans* (28), *et en Angleterre six mois*, après quoi il retourna en France, *et se retira vers le duc d'Orleans son maistre, qui le retint pagé en son escurie*, et qui *le depescha pour quelques affaires en Flandres et Zelande, avec charge expresse de passer jusques en Écosse, ce qu'il fit . . . . . Retourné qu'il fut de ce voyage, ayant atteint seulement l'aage de* 15 *à* 16 *ans; ayant esté au duc d'Orleans cinq ans et jusques à son decez, et depuis à Henry, qui fut depuis roi, l'an* 1540, *fut mis en la compagnie de Lazare de Baif . . . . . qui alloit ambassadeur pour le roi à* la diète de *Spire* (29). Ce récit nous montre, 1°. que Ronsard n'avait point appris le métier des armes en Écosse, autrement que chez le duc d'Orléans, et autrement que tous les pages des princes l'apprennent. 2°. Que M. de Sponde s'est mal exprimé, et qu'il n'a point su que notre poëte, étant en Écosse, n'avait qu'environ treize à quatorze ans, et qu'à son retour en France on le mit page chez le père du dauphin. On m'objectera peut-être que je ne dois pas réfuter cet annaliste par la narration de Claude Binet, toute remplie de fautes. C'est une difficulté, si l'on veut, mais qui ne m'empêche point de croire que Claude Binet ne se trompe point à l'égard du temps que Pierre Ronsard fut donné page au roi d'Écosse. il se trompe néanmoins fort grossièrement dans son calcul; car si Ronsard avait été au duc d'Orléans *cinq ans et jusques à son decez*, il aurait servi ce prince jusqu'en l'année 1545; et si depuis ce temps-là il eût été au service du dauphin Henri, comment serait-il possible qu'il eût été mis ensuite auprès de Lazare de Baïf, l'an 1540? D'ailleurs il est vrai que Lazare de Baïf, allant de la part du roi en Allemagne avec le caractère d'ambassadeur, l'an 1540, prit avec lui notre Ronsard qui sortait de page (30). Quoi qu'il en soit, M. Varillas a donné dans le panneau que M. de Sponde a tendu à ses lecteurs. « On » inventa de nouveaux supplices » pour punir les calvinistes de Vendôme, à cause que les plus emportés d'entre eux avaient fouillé dans » les sépulcres des ancêtres du roi » de Navarre : et le fameux poëte » Ronsard, gentilhomme du pays, qui » lassé de la cour et de vivre peu » accommodé dans sa maison, avait » accepté la cure d'Évailles, reprit les armes qu'il avait autrefois portées en Écosse et en Angleterre. Il s'en excusa depuis en disant agréablement, que n'ayant pu » défendre ses paroissiens avec la » clef de saint Pierre, que les calvinistes ne respectaient ni ne craignaient, il avait pris l'épée de » saint Paul, et, se mettant à la tête » de la noblesse voisine, avait garanti du pillage son église et sa paroisse (31). » Vous voyez qu'il suppose faussement que Ronsard porta les armes en Écosse et en Angleterre.

(E) *Il se défendit en vers, et nia qu'il fût prêtre.*] Le ministre Chandieu et Florent Chrétien étaient les auteurs des pièces que l'on publia contre lui à Orléans. Le premier se déguisa sous le nom de *A. Zamariel B. de Mont-Dieu*, et le second sous celui de *François de la Barohnie* (32). Voici ce qu'en dit le père Garasse : « Ces deux hommes lui firent une » mercuriale sanglante qui s'appelle » la Métamorphose de Ronsard en » prêtre, ou le Temple de Ronsard, et » là dedans ils le taxent nommément » d'avoir enseigné l'athéisme.

» *Je t'ay veu discourir tout ainsi qu'Epicure*
» *Qui attacheois au ciel un dieu qui n'a la cure*
» *De ce qu'on fait en bas, et en parlant ainsi*
» *Tu monstrois que de luy tu n'avois grand soucy, etc.*

» . . . . . Mais Ronsard a reparti solidement à leurs scurrilités et im-

(27) *Il l'épousa à Paris, le* 1er. *de janvier* 1537.

(28) Du Perron, *dans l'*Oraison funèbre de Ronsard, *pag.* 193, *dit qu'il séjourna en Écosse deux ans et demi.*

(29) *Tiré de* Claude Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 115 *et suiv.*

(30) *Voyez les vers d'*Antoine *de* Baïf, *rapportés par M.* Ménage, Remarque sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 196.

(31) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I, pag.* 171, *édition de Hollande, à l'ann.* 1562.

(32) *Consultez la* Doctrine curieuse du père Garasse, *pag.* 126 *et* 1022, *et* La Croix du Maine, *pag.* 88.

» pertinences dans le poëme qui » porte pour titre : *des Misères du* » *Temps*; auquel il proteste, etc. » (33). » Garasse s'est abusé : le poëme *des Misères du Temps* n'est point la réponse à Zamariel et à la Baronnie. Ce que Ronsard fit pour se défendre contre eux est intitulé : *Reponse aux injures et calomnies de je ne sçay quels predicantereaux et ministreaux de Geneve*. La raison, qui anima les protestans à faire des vers contre ce poëte, est rapportée imparfaitement et par Binet, et par M. Varillas. L'un dit qu'ils le maltraitèrent pour se venger des poésies qu'il avait faites contre eux; l'autre assure qu'ils le satirisèrent à cause de ses exploits d'armes. Il fallait joindre ensemble ces deux raisons; car il est certain qu'ils le frondèrent parce qu'il avait employé contre eux la plume et l'épée avec beaucoup de fureur. Voici les paroles de Binet : « Cela donna » occasion à Ronsard de s'opposer à » ceste nouvelle opinion, et armer » les muses au secours de la France, » faisant voir le jour à ses remons- » trances, qui furent jugées de tant » d'efficace pour combattre les enne- » mis de la religion catholique, que » le roy et la royne sa mere l'en gra- » tifierent, comme aussi fit le pape » Pie V, qui l'en remercia par lettres ex- » presses : ce qui fut cause que ceux » de la nouvelle opinion commence- » rent à l'attaquer, et dresserent un » poëme fort satyrique et mordant » contre luy, qu'ils nommoient le » Temple de Ronsard, où en forme » de tapisseries ils dépeignoient sa » vie : ils firent aussi quelques res- » ponces à ses remonstrances où es- » toit ce tiltre, la Metamorphose de » Ronsard, dont les autheurs furent » un A. Zamariel et B. de Montdieu, » ministres, le dernier desquels il » designe assez par ses vers de la res- » ponse qu'il luy fit, le comparant » à Sisyphe,

» *Qui remonte et repousse aux enfers un rocher*
» *Dont tu as pris ton nom* (34). . . . . . . »

Binet coupe là un auteur en deux : A. Zamariel B. de Mont-Dieu n'est qu'un seul homme *[1]. Passons aux paroles de Varillas : *De là* (35) *vinrent l'effroyable satire que Florent Chrétien, alors passionné calviniste et précepteur du prince de Navarre, écrivit sous le nom du ministre de la Baronie, contre le même Ronsard; et la réponse de celui-ci, où il montra que l'indignation était capable de lui faire composer de plus beaux vers que la nature, quoique son génie fût incomparable pour la poésie* (36). Il n'a pas raison de dire que Florent Chrétien *écrivit sous le nom* d'un *ministre*, ni de croire qu'il n'y eût que lui qui satirisât Ronsard. Nous avons vu qu'il avance après Théodore de Bèze et M. de Sponde que ce poëte était curé; mais nous allons voir qu'ils se trompent.

Or sus, mon frere en Christ, tu dis que je suis
prestre :
J'atteste l'Eternel que je le voudrois estre,
Et avoir tout le chef et le dos empesché
Dessous la pesanteur d'une bonne evesché :
Lors j'auroy la couronne à bon droit sur la
teste,
Qu'un rasoir blanchiroit le jour d'une grand
feste,
Ouverte, large, longue, allant jusques au
front,
En forme d'un croissant qui tout se courbe en
rond (37).

Ronsard dans ces vers ne nie-t-il pas formellement qu'il fût prêtre? Et l'eût-il osé nier, s'il l'eût été? Disons un mot pour excuser les ministres qui lui donnèrent ce titre. Il avait reçu les ordres, et il faisait des fonctions ecclésiastiques au chœur avec les habits sacerdotaux *[2], c'est lui-même qui le raconte.

Mais quand je suis aux lieux où il faut faire
voir
D'un cœur devotieux l'office et le devoir,
Lors je suis de l'eglise une colonne ferme,
D'un surpelis ondé les espaules je m'arme,
D'une haumusse le bras, d'une chape le dos,
Et non comme tu dis, faite de croix et d'os :
C'est pour un capelan, la mienne est honorée
De grandes boucles d'or et de frange dorée (38).
. . . .
Je ne perds un moment des prieres divines :

(33) Garasse, *là même, pag.* 126, 127.

(34) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 138, 139. *Voyez aussi l'*Oraison funèbre par du Perron, *pag.* 197, *où l'on ne trouve que la même raison que* Binet *allègue.*

*1 La Monnoie ayant ici blâmé Bayle, Bayle est défendu par Joly, qui cite le *Chævreana*, I, 156.

(35) *C'est-à-dire de ce que* Ronsard *avait pris les armes contre les protestans.*

(36) Varillas, Hist. de Charles IX, *liv. III, pag.* 171, 172.

(37) Ronsard, Réponse à quelque ministre, *pag. m.* 80,

*2 Leclerc observe que le *surplis*, l'aumusse et la *chape*, dont Ronsard parle dans ses vers, ne sont point des habits sacerdotaux.

(38) *Là même, pag.* 94.

Dés la poincte du jour je m'en vais à matines,
J'ay mon breviaire au poing, je chante quelquefois,
Mais c'est bien rarement, car j'ay mauvaise vois.
Le devoir du service en rien je n'abandonne,
Je suis à prime, à sexte, et à tierce, et à nonne,
J'oy dire la grand' messe, et avecques l'encent
(Qui par l'eglise espars comme parfum se sent,)
J'honore mon prelat des autres l'outrepasse,
Qui a pris d'Agenor son surnom et sa race.
Apres le tour finy je viens pour me r'assoir (39).

C'est ce qui fit croire à ceux de la religion qu'il était curé. Notez que M. Ménage s'imagine qu'un ministre nommé *de Mont-Dieu* écrivit contre Ronsard (40) : il se trompe, c'est le nom de guerre que le ministre chandieu voulut prendre à la tête de cet écrit. M. Baillet (41) juge que Florent Chrétien prit ce faux nom. M. Colomiés accuse à tort la Croix du Maine de n'avoir point su, *dans sa Bibliothéque, page* 88, que Florent Chrétien a *écrit contre Ronsard sous le nom de François de la Baronnie* (42). Je rapporte ailleurs (43) ce que Ronsard répondit sur l'acte de paganisme qu'on lui reprochait.

(F) *On y érigea en son honneur un beau monument.*] Joachim de la Chétardie, conseiller clerc au parlement de Paris, fut prieur commendataire de Saint-Cosme vingt ans après la mort de Ronsard : il ne put souffrir que le tombeau de ce poëte illustre fût privé de distinction et d'inscription (44). C'est pourquoi, faisant réparer le monastère, il y fit un tombeau de marbre qu'il orna d'une épitaphe (45), et d'une statue de Ronsard faite par un excellent sculpteur. *Cùm magni Ronsardi cineres populari loculo, muto et illitterato jacere videret, melior æquiorque illis qui ejus opimis exuviis ditati sunt, tandiù manes esse neglectos non tulit, ac Ronsardum illum. . . . . Chetardius marmoris altâ strue, statua ad viventis simulitidinem verissimè expressa, à Phidiâ lutetiano donavit, brevi notâ et elogio* (46). On donne dans ces paroles latines un coup de dent aux héritiers de Ronsard, comme s'ils n'avaient pris aucun soin de sa mémoire : cependant il est certain que Gallandius lui fit faire de magnifiques funérailles dans le collége de Boncourt, dont il était principal. *Testamento condito quo hæredem scripsit Johannem Gallandium juventutis parisiensis optimum moderatorem, cujus hospitio cùm Lutetiæ esset familiarissimè utebatur, qui dignam tanti viri memoriæ gratiam rependens ei exequiis perhonorificis posteà in scholâ Becodianâ suâ parentavit* (47). Voici une description de ces funérailles : « Le sieur Galland n'ayant enseveli l'amitié qu'il luy portoit sous » un mesme tombeau, faisant ce que » la France devoit, fit dresser un » magnifique appareil en la chapelle » de Boncourt, là où furent celebrées » et imitées ses funerailles solennellement le lundy vingt-quatriesme » de fevrier 1586. Le service mis en » musique nombrée, animé de toutes sortes d'instrumens, fut chanté » par l'eslite de tous les enfans des » Muses, s'y estans trouvez ceux de la » musique du roy, suivant son commandement, et qui regretta à bon » escient le trespas d'un si grand » personnage, ornement de son » roiaume. Je n'aurois jamais fait, » si je voulois descrire par le menu » les oraisons funebres, les eloges et » vers qui furent ce jour sacrez à sa » memoire ; et combien de grands » seigneurs avec ce genereux prince » Charles de Valois, accompagné » du duc de Joyeuse et du reverendissime cardinal son frère, ausquels Ronsard appartenoit, honorerent ceste pompe funebre, à » laquelle l'eslite de ce grand senat » de Paris daigna bien assister, comme à un acte public, suivie de la » fleur des meilleurs esprits de la » France. Apres disner le sieur du » Perron prononça l'Oraison funebre » avec tant d'eloquence, et pour la-

(39) Ronsard, Réponse à quelque ministre, *pag.* 95.

(40) Ménage, Anti-Baillet, *chap. CXLV.*

(41) Baillet, *dans la* Liste des Auteurs déguisés.

(42) Colomiés, Bibliothéque choisie, *pag.* 202.

(43) *Dans l'article* Jodelle, *tom. VIII, pag.* 283, *remarque* (D).

(44) *Voyez le dépit de* Pasquier, Recherches, *liv. VII, chap. XI, pag.* 648, *voyant une sépulture si pauvre.*

(45) *Vous la trouverez dans* Botéréius, *ubi infra, pag.* 567.

(46) Rodolphus Botéréius, Commentar. de Rebus in Galliâ gestis, *lib. XVI, pag.* 566, *ad ann.* 1609.

(47) Thuan., Hist., *lib. LXXXIII, sub fin., pag. m.* 43, *col.* 1.

» quelle ouïr l'affluence des auditeurs » fut si grande, que monseigneur le » cardinal de Bourbon, et plusieurs » autres princes et seigneurs furent » contraints de s'en retourner pour » n'avoir peu forcer la presse (48). »

(G) *On dit que ses débauches l'exposèrent à ce malheur.*] Il était bien fait de sa personne, bien vigoureux et robuste, et comme il avait d'ailleurs beaucoup d'esprit, et beaucoup d'inclination pour les plaisirs, on peut juger qu'il ne manqua pas aux occasions de se divertir avec le sexe, et que ces occasions lui manquèrent encore moins. Il ruina les forces de son vigoureux tempéramment par sa vie voluptueuse, comme le remarque M. de Thou. *Verùm homo ut ingenio sic formâ corporis robore insignis, cùm vitâ solutâ licentiosè nimis genio indulgeret, valetudinem firmissimam debilitavit, acerbissimis arthritidis doloribus extremâ ætate conflictatus* (49). Il était fort sourd, et l'on avoue dans sa Vie qu'une des causes qui lui attirèrent cette infirmité fut *que pendant qu'il étoit en Allemagne, il fut contraint de boire des vins tels qu'on les trouve, la plus grand part souffrez et mixtionnez* (50). C'est un abus; il y a d'excellens vins en Allemagne, et si Ronsard n'en eût guère bu, ils ne lui auraient causé aucun mal. On lui reproche dans les écrits d'Orléans qu'il avait été fort débauché *.

Tu m'accuses, cafard, d'avoir eu la verolle :
Un chaste predicant de fait et de parole
Ne devroit jamais dire un propos si vilain :
Mais que sort-il du sac? cela dont il est plein (51)
. . . .
Tu te plaints d'autre part que ma vie est lascive,
En delices, en jeux, en vices excessive :
Tu mens meschantement, si tu m'avois suivy
Deux mois, tu sçaurois bien en quel estat je vy (52).

(H) *La dernière* maîtresse *ne lui servit que... de sujet poétique* (53).] Voyons d'abord ce qui concerne les deux premières : « (54) Ronsard s'estant enamouré d'une belle fille » Blésienne qui avoit nom Cassandre, » le vingt uniesme jour d'avril en un » voiage qu'il fit à Blois où estoit la » cour, ayant lors atteint l'age de » vingt ans (55) resolut de la chanter, » tant pour la beauté du subject que » du nom, dont il fut épris aussitost » qu'il l'eust veuë, ainsi que par un » instinct divinement inspiré : ce » qu'il semble assez vouloir donner » à cognoistre par ceste devise qu'il » print alors, ΩΣ ΙΛΟΝΩΣ ΕΜΑΝΗΝ » (56). ». Les vers qu'il fit sur cette maîtresse furent trouvés trop obscurs; c'est pourquoi *il delibera d'escrire en stile plus facile, les amours de Marie, qui étoit une belle fille d'Anjou, et laquelle il entend souvent sous le nom du Pin de Bourgeuil, parce que c'est le lieu où elle demeuroit, et où il la vid premierement, s'estant trouvé là avec un sien ami qui estoit Baïf : il l'a fort aimée apres avoir fait l'amour à Cassandre dix ans, et icelle quittée par quelque jalousie conceuë* (57). Voici l'histoire de ses troisièmes amours : « Il voulut » finir et couronner ses œuvres par » les Sonnets d'Helene, les vertus, » beautez, et rares perfections de » laquelle furent le dernier et plus » digne object de sa muse; le dernier, » parce qu'il n'eut l'heur de la voir » qu'en sa vieillesse, et le plus digne, » parce qu'il surpasse aussi bien que » de qualité, de vertu, et de reputa- » tion les autres precedens sujects » de ses jeunes amours, lesquels on » peut juger qu'il aima plus familie- » rement, et non cestuy-ci qu'il en-

(48) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 159, 160.
(49) Thuan., *lib. LXXXIII*, *pag.* 43, *col.* 1.
(50) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 118.
* Leclerc et Joly disent que Ronsard était sourd dès l'âge de quatorze à quinze ans; que dès lors cette infirmité ne venait pas de débauche; et sur ce que Bayle rapporte le témoignage du respectable de Thou, ils disent tout simplement que c'est une faute de l'historien.
(51) Ronsard, Réponse à quelque ministre, *pag.* 86.
(52) *Là même*, *pag.* 93.
(53) *Voyez ce qui a été dit de* Malherbe *dans la remarque* (B) *de son article.*
(54) Binet, Vie Ronsard, *pag.* 129.
(55) *Ce fut donc l'an* 1544 : *néanmoins* Binet *venait de dire que Ronsard avait publié l'*Epithalame sur le mariage de M. de Vendôme et de madame Jeanne d'Albret, reine de Navarre, *et puis fait deux autres poëmes, avant que d'être amoureux de Cassandre. Ce mariage se fit l'an* 1548. *Dans la* Vie de Ronsard, *au* Recueil des plus belles Pièces des Poëtes français, *imprimé l'an* 1692, *on assure qu'il devint amoureux de Cassandre* à Blois, étant auprès du duc d'Anjou. *Il n'y avait point en ce temps-là de duc d'Anjou.*
(56) *Ce sont des paroles de* Théocrite *que Virgile a ainsi traduites dans la VIIIe. églogue:*
Ut vidi, ut perii. . . . .
(57) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 133.

» treprit plus d'honnorer et louer, » que d'aimer et servir. Tesmoin le » titre qu'il a donné à ses louanges, » imitant en cela Petrarque, lequel » comme un jour en sa poësie chaste » et modeste on louoit devant la roy- » ne, mere du roy, sa majesté l'excita » à escrire de pareil stile, comme » plus conforme à son age, et à la » gravité de son sçavoir: et ayant, » ce luy sembloit, par ce discours » occasion de vouer sa muse à un » sujet d'excellent merite, il print » le conseil de la royne pour permis- » sion, ou plutost commandement » de s'addresser en si bon lieu, qui » estoit une des filles de sa chambre, » d'une tres-ancienne et tres-noble » maison en Saintonge. Ayant conti- » nué en ceste volonté jusques à la » fin, il finit quasi sa vie en la » louant. Et parce que par son gen- » til esprit elle luy avoit souvent » fourny d'argument pour exercer sa » plume, il consacra à sa memoire » une fonteine en Vandosmois, et » qui encor aujourd'hui garde son » nom (58). »

Le Recueil des plus belles Pièces des Poëtes français tant anciens que modernes, imprimé à Paris l'an 1692, contient une Vie de Ronsard où j'ai trouvé une faute qu'il est bon de rectifier ici. *Il chanta la gloire d'Hélène de Sugères, qui était une des filles d'honneur de la reine, et pria le cardinal du Perron de faire une préface au commencement de ces poésies galantes-ci, dans laquelle il le conjurait de dire qu'il avait aimé cette fille honnêtement. Le cardinal lui répondit qu'au lieu de préface, il n'y avait qu'à mettre le portrait* (*) *d'Hélène de Sugères au commencement de son livre* (59). Comme du Perron n'était qu'un jeune homme quand Ronsard mourut, ce n'eût pas été à lui que ce grand poëte aurait demandé une préface. La vérité est qu'il ne s'adressa à personne pour un tel service; ce fut la dame qui demanda cette préface au cardinal du Perron *. Qu'on lise le *Perroniana*, au mot *Gournai*, l'on y trouvera ces propres termes (60) : *C'est ce que je dis une fois à mademoiselle de Surgères, qui me priait, chez M. de Retz, que je fisse une épître devant les œuvres de Ronsard, pour montrer qu'il ne l'aimait pas d'amour impudique. Je lui dis, au lieu de cette épître, il y faut seulement mettre votre portrait.*

(I) *Il en avait du chagrin..... il se souvenait que ces poésies de contrainte ne lui avaient rien valu.*] Prouvons cela par un passage de Claude Binet. « (61) Il m'a dict maintefois qu'aucu- » nes pieces de ses amours et des » mascarades avoient esté forgées sur » le commandement des grands, » voulant dire qu'ils avoient souvent » forcé sa Minerve et n'y avait pris » grand plaisir, quelques autres en » ayant remporté la recompense : » c'est pourquoy il fit mettre au de- » vant de ces ouvrages-là les vers de » Virgil,

Sic vos non vobis. . . . .

» et les suivans. On sçait assez en fa- » veur de qui il fit les amours de Cally- » rée, qui estoit une très-belle dame de » la cour de la noble maison d'Atry » (62), surnommée *Aquaviva* : com- » me il l'exprime assez en ce Sonnet » qui commence,

La belle eau vive : . . . .

» et ceux d'Astrée (63) qui fut aussi » une fort belle dame de la cour, » dont le nom est assez embelly par » le seul desguisement d'une voyelle » changée en la prochaine premiere. » On peut conclure de ces paroles que ce grand poëte n'avait pas tout le désintéressement qu'un honnête homme doit avoir. Il lui serait très-glorieux d'avoir fait paraître plus d'éloignement de cet esprit mercenaire qui est si commun parmi les amis des muses, et je suis surpris que Claude Binet ait eu l'ingénuité de nous apprendre les plaintes qui lui avaient été confiées touchant le défaut de récompense. Quoi qu'il en soit, nous avons ici une preuve que l'on peut faire des vers passionnés sans être amoureux de la personne qui est le sujet d'une

(58) *Là même, pag.* 142, 143.

(*) *Parce qu'elle était laide.*

(59) Recueil des plus belles Pièces, *tom. I, pag.* 241, 242, *édition de Hollande.*

* Leclerc observe que du Perron n'était pas encore abbé à l'époque dont il est question.

(60) *Voyez l'article* GOURNAI, *tom. VII, pag.* 186, *remarque* (B).

(61) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 141, 142.

(62) *J'ai parlé de cette dame, tom. VIII, pag.* 315, *à la fin du texte de l'article* JACCETIUS.

(63) *C'était une dame de la maison d'Estrées.*

poésie tendre. Je crois que cela est plus facile quand on a une maîtresse (64).

(K) *Il fut payé assez largement des poésies qu'il adressa à Charles IX.*] Ce prince « outre sa pension ordi- » naire luy fit quelques dons libera- » lement, vray est qu'il disoit ordi- » nairement en gaussant, qu'il avoit » peur de perdre son Ronsard, et » que le trop de biens ne le rendist » paresseux au mestier de la muse, » et qu'un bon poëte ne se devoit » non plus engresser que le bon che- » val, et qu'il le falloit seulement » entretenir, et non assouvir. Neant- » moins il le gratifia tousjours fort » librement, et eust fait s'il eust ves- » cu : car il n'ignoroit pas que les » poëtes ont je ne sçay quelle sym- » pathie avec la grandeur des roys, » et sont sujets à s'irriter, fort sensi- » bles aux disgraces quand ils voyent » la faveur ne respondre à leurs la- » beurs et merites, comme il s'en » est plaint en plusieurs endroits » (65). » La dernière partie de ce passage confirme ce qu'on a vu ci-dessus (66) touchant l'esprit mercenaire de notre Ronsard, c'est pourquoi je ne l'ai point supprimé comme je l'eusse fait sans cette raison. Notez que Brantôme parle de cette adroite politique de Charles IX *, comme on l'a vu dans l'article de DAURAT (67). C'est la plus sûre manière de tenir en exercice les muses des beaux esprits. Il serait à craindre qu'ils ne méprisassent le métier de poëte, s'ils étaient trop riches. On peut donc juger que Charles IX avait raison de se comporter comme si les poëtes lui eussent fait la prière qu'Agur faisait au bon Dieu, *ne me donne ni pauvreté ni richesses, nourris-moi du pain de mon ordinaire* (68). Le tempérament qu'il gardait est peut-être le plus grand bien que l'on puisse souhaiter à la république des lettres; car il y a des auteurs qui n'eussent point publié, s'ils eussent vécu dans une grande opulence, les bons ouvrages que l'on a d'eux. Il y en a d'autres qui eussent mis en meilleur état leurs productions, s'ils eussent été moins pauvres. C'est de la trop grande indigence de quelques auteurs qu'est sortie la multitude de mauvais livres dont le public a été foulé. Un revenu honnête leur eût permis de limer avec quelque sorte de patience leurs compositions; mais les besoins très-pressans d'un homme chargé de famille, et persécuté d'un créancier qu'il renvoie au temps qu'il aura cueilli le fruit d'une épître dédicatoire, et touché le prix de sa copie, l'engagent à se hâter, et l'empêchent de lécher ses petits ours avant que de les montrer au public. Et notez qu'il y a de cette sorte d'ouvrages qu'il vaut mieux avoir que d'en être tout-à-fait privé. Il a été plus utile, par exemple, d'avoir les versions de du Ryer, que de n'en avoir aucune des auteurs qu'il a traduits. Ainsi, au cas que cet honnête homme eût été capable de s'enfoncer dans l'oisiveté s'il eût eu beaucoup de bien, il valait mieux qu'il n'eût que le nécessaire, que d'avoir le superflu. Voyez ce que disait Érasme touchant Sigismond GÉLÉNIUS (69). Un écrivain qui se propose de parvenir à quelque fortune, s'efforce de bien composer. A-t-il obtenu ce qu'il cherchait, il se relâche. C'est ce qu'on observe à l'égard des prédicateurs : on trouve qu'ils prêchent mieux avant que d'avoir l'épiscopat où ils aspirent, qu'après l'avoir obtenu (70). Cela me fait souvenir d'une pensée qui a passé pour un fort bon mot. Un grand prince de nos jours voulant assiéger une ville apprit qu'elle serait défendue par un maréchal de France, et ne changea point de résolution, et l'on assure qu'il répondit à ceux qui voulurent lui représenter les suites de cette circonstance, *un gouverneur qui n'est pas encore maréchal de France est plus à craindre, qu'un gouverneur qui l'est déjà.*

(L) *Il plaida. . . . . pour recouvrer*

(64) *On n'a qu'à se figurer que la dame pour qui l'on se voit prié de faire des vers est celle qu'on aime.*

(65) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 143.

(66) *Dans la remarque précédente.*

(*) Ce que dit là Brantôme est tiré de ces paroles de Papyre Masson, dans sa Vie du roi Charles IX, réimprimée à la suite des Additions aux Mémoires de Castelnau : *Poëtas generosis equis similes esse dicens, quos nutrire non saginari oporteat.* REM. CRIT.

(67) *Citation* (21), *tom. V, pag.* 423.

(68) Proverbes de Salomon, *chap.* XXX, *vs.* 8.

(69) *Ci-dessus, citation* (10), *tom. VII, p.* 59.

(70) *Voyez la remarque* (C) *de l'article* ZEUXIS, *tom. XV.*

quelques odes qu'on lui détenait, et qu'on lui avait dérobées adroitement.] Voilà un procès fort singulier ; je ne doute pas que Ronsard ne s'y échauffât autant que d'autres feraient pour recouvrer l'héritage de leurs pères. Son historien manie cela doucement, il craint de blesser le demandeur et le défendeur : le dernier soutenait devant les juges le personnage le plus odieux, mais l'autre ne laissait pas de leur apprêter un peu à rire. N'ôtons rien de la narration de Claude Binet. « Ainsi que le bruit couroit » des amours de Cassandre, et de » quatre livres d'Odes, que ja Ronsard promettoit à la façon de Pindare et d'Horace, comme le plus » souvent les bons esprits sont jaloux » les uns des autres : Du Bellay, qui » avoit sur le mesme subject d'amour » chanté son Olive, après luy voulut » s'essayer aux odes sur l'invention » et crayon de celles de Ronsard, » qu'il trouva moyen de tirer et de » voir sans son sceu : il en composa » quelques unes, lesquelles avec » quelques sonnets sans mot dire, » pensant prevenir la renommée de » Ronsard, il mit en lumiere sous » le nom de Recueil de Poësie, qui » engendra en Ronsard, si non une » envie, à tout le moins une raisonnable jalousie contre du Bellay, » jusques à intenter action contre luy » pour le recouvrement de ses papiers, lesquels ayant retiré par » droit, non seulement ils quitterent » leur querelle, mais Ronsard ayant » incité du Bellay à continuer ses » odes, redoublerent leur amitié, et » jugerent que telles petites ambitions sont les plus douces et ordinaires pestes des cœurs genereux : » et que comme les esprits jaloux de » gloire facilement se courroucent, » aussi promptement se réunissent- » ils (71). »

(M) *Il se rendit dur et obscur par le trop fréquent emploi de leurs fables.*] On s'en plaignit dès ce temps-là, ce qui fit que ses partisans le commentèrent. Les Amours de Cassandre furent commentés par Muret : le Ier. livre de ses Amours pour Marie fut commenté par Remi Belleau, et le IIe., par Nicolas Richelet : ses sonnets pour Hélène, les V livres de ses odes, et ses hymnes, furent commentés par le même Richelet : toutes les pièces de la IXe. partie de ses OEuvres ont reçu le même honneur de Claude Garnier. *Outre diverses pièces de la* Ire. *partie*, Pierre de Marcassus *a commenté la Franciade, qui fait la IIIe.; le Bocage royal, qui fait la IVe.; les éclogues, mascarades, et cartels, qui font la Ve.; les élegies, qui font la VIe.; et les poëmes qui font la VIIIe.* (72). Jean Besli * avocat du roi à Fontenai-le-Comte a commenté les hymnes (73). On pousse à bout le pauvre Ronsard dans le Parnasse réformé, en lui reprochant ses ténèbres impénétrables sans le secours d'un bon commentaire. On lui allègue en particulier son

Je ne suis point, ma guerrière Cassandre, etc.

Croyez-vous tout de bon, lui demande-t-on (74), *que votre Cassandre, pour qui vous aviez fait* ce sonnet, *en eût une pensée si avantageuse? Peut-on s'imaginer qu'elle connût ce* frère *que vous lui donnez? Pensez-vous que le* Dolope soudart, le Myrmidon, le Corèbe insensé, et le Grégeois Pénélée *lui fussent des noms fort intelligibles; et n'était-ce rien pour une fille que d'avoir à déchiffrer toutes les fables du siège de Troie?*

On trouverait plus excusable la dureté et l'obscurité de Ronsard, s'il eût été le premier qui eût défriché la poésie française ; mais il n'a tenu qu'à lui de la voir pleine de charmes et d'agrémens naturels, et à deux pas de la perfection, dans les écrits de Marot. Quels secours ne pouvait-il pas y prendre? Rapportons le sentiment de M. de la Bruyère. « Marot, » par son tour et par son style, semble avoir écrit depuis Ronsard : il » n'y a guère entre ce premier et » nous, que la différence de quelques mots. Ronsard et les auteurs » ses contemporains ont plus nui au » style qu'ils ne lui ont servi: ils l'ont

(71) Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 129, 130.

(72) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *n.* 1335.

* C'est ainsi qu'on lit dans les éditions de 1697 et de 1702; mais l'édition de 1720 et toutes les suivantes portent *Bessi*, ce que Leclerc présumait avec raison n'être qu'une faute d'impression.

(73) Colomes., Observ. sacræ, *pag.* 54.

(74) Parnasse réformé, *pag.* 91, 92, *édition de Hollande.*

» retardé dans le chemin de la perfection, ils l'ont exposé à la manquer pour toujours et à n'y plus revenir. Il est étonnant que les ouvrages de MAROT, si naturels et si faciles, n'aient su faire de Ronsard, d'ailleurs plein de verve et d'enthousiasme, un plus grand poëte que Ronsard et que Marot (75). » Mais comment eussent-ils produit ce bon effet sur un homme de si peu de goût, qu'il ne les considérait que comme un amas de boue mêlée de quelques grains d'or? Il avait *tousjours en main*, comme nous l'apprend l'auteur de sa vie (76), *quelque poëte françois... et principalement... un Jean le Maire de Belges, un Romant de la Rose, et les OEuvres de Clement Marot, lesquelles il a depuis appellé, comme on lit que Virgile disoit de celles d'Ennie, les nettayeures dont il tiroit comme par une industrieuse laveure de riches limures d'or.* M. de la Bruyère n'aurait pas trouvé fort industrieuse cette lavure; il eût dit que Ronsard prenait la terre et jetait l'or.

(N) *Quelques expressions obscènes.*] Je n'en citerai qu'un exemple allégué par M. Ménage, dans l'endroit où il lui reproche d'avoir employé des fables obscures. *Nous ne devons employer*, dit-il (77), *que les* fables *qui sont connues de tout le monde. Ronsard, pour en avoir employé qui ne sont connues que des savans, et qui ne se trouvent que dans les scoliastes, comme est celle qu'il a rapportée dans ces vers de l'ode XXI, du livre II, et qu'il a prise du scoliaste de Nicandre,*

Ny les fleurons que diffama
Venus, alors que sa main blanche
Au milieu du lis renferma
D'un grand asne le roide manche.

au lieu d'acquérir la réputation de docte, a acquis celle de pédant. Voici la note de Nicolas Richelet sur ces quatre vers de Ronsard. « Cela se lit dans les Alexipharmaques de Nicandre. Et ne sait-on pas comment il se peut entendre du lis, que le même Nicandre appelle ailleurs les délices de Vénus: et de fait que notre auteur en doute aucunement, quand en cette même ode il parle encore du lis, et ce serait une superfluité de parler deux fois d'une même fleur. Or Nicandre dit, que ce fleuron, quel qu'il soit, voulut un jour contester de beauté contre Vénus, qui par dépit et en vengeance enferma au milieu de ses feuilles la vergogne d'un âne.

» . . . . Τόσσ' ἀπέςυγεν, ἀφρὼ
» Οὕνεκ' ἐριδμαίνεσκε χροιῆς ὕπερ, ἐν δὲ νυθρίοις
» Ἀργαλέην μεσάτοισιν ὀνειδείην ἐπέλασσε
» Δεινὴν βρωμήεντος ἐναλδήσασα κορύνην (78). »

Ce commentateur ne se plaint point de l'obscénité du texte.

(O) *Qui furent pourtant payées d'un bien sacré.*] Consultez le sieur Sorel: il dit que les odes de Ronsard, « qui sont à la louange de quelqu'un, ne manquent pas d'imiter Pindare, et pour les autres, qui sont indifférentes, elles sont quasi toutes prises d'Anacréon, tellement que l'on n'y voit presque autre chose, sinon que possible demain nous ne serons plus qu'un peu de poussière, et qu'il faut jouir du temps quand nous l'avons, et s'adonner à boire ou à faire l'amour, ce qui semble être des préceptes d'un homme qui ne croit point l'immortalité de l'âme. Les hymnes n'exhortent pas beaucoup plus à la vertu; les unes ne sont que des répétitions de ce qui est dans Homère et les autres poëtes, comme les hymnes de Calaïs et Zèthes, et de Castor et Pollux, ce qui n'est guère à propos: car il n'est pas besoin d'aller chanter des louanges à ces personnages imaginaires. Pour l'hymne d'Hercule comparé à Jésus-Christ, tant en sa naissance qu'en ses labeurs, c'est une chose qui ne saurait donner de la dévotion; car ces applications si éloignées nous font plutôt rire que de nous faire songer à nous repentir de nos fautes (79). »

(75) La Bruyère, Caractères, *au chap. des* Ouvrages de l'Esprit, *pag. m.* 82.

(76) Binet, Vie de Ronsard, *pag. m.* 121.

(77) Ménage, Observations sur Malherbe, *pag.* 531.

(78) Richele, sur le IIe. livre des odes de Ronsard, *pag. m.* 306.

(79) Sorel, Remarques sur le XIIIe. livre du Berger extravagant, *pag.* 648.

Après avoir fait l'analyse, de cette hymne, il ajoute : « J'aimerais mieux » bannir tout-à-fait les fables des » païens, que de les penser corri- » ger en les appliquant ainsi à des » mystères sacrés. Il est dangereux » de laisser traiter ces sujets à des » poëtes. Vous voyez que si vous vou- » lez un peu pénétrer les choses, les » mystères de notre religion sont » profanés : car les rapports ne sont » que dans la superficie. Quelle infa- » mie est-ce de rapporter l'adultère » de Jupiter à l'incarnation du verbe » éternel ? Il faut dire aussi que la » Vierge est représentée par Alcmè- » ne ; et pour l'ange Gabriel qui an- » nonça la conception, et le Saint- » Esprit qui y opéra, ce sera Mercure » qui représentera cela. O pauvre » poëte ! Si vous voulez expliquer » ainsi toute la fable d'Hercule, re- » gardez ce que vous faites ; car il y » a là-dessous des pensées si abomi- » nables, que la plume me tombe de » la main quand j'y songe. Vous me » direz que vous n'en avez rien tou- » ché ; mais pour peu qu'un homme » soit subtil, ne voudra-t-il pas voir » tous les rapports de votre fable, et » puis la comparaison d'Hercule à » Jésus-Christ n'est-elle pas indigne » partout (80) ? » N'oublions pas qu'il excuse un peu ce poëte. « J'ai » vu aussi des moralités sur le Ro- » man de la Rose, où les plus lascives » choses qui s'y voient étaient expli- » quées pour notre création, et notre » rédemption, et pour la vie éternel- » le : mais il y avait là encore des » imaginations exécrables, ce que » je ne crois pas pourtant que l'auteur » eût fait autrement que par inno- » cence, et pour suivre la simplicité » de son siècle. Aussi je ne doute » point que Ronsard n'ait eu l'inten- » tion très-bonne en son Hercule » chrétien ; mais il n'a pas fait ce » qu'il espérait. Pour ses autres hym- » nes, si l'on parle de celle de l'éter- » nité, de la justice, des démons, » et des autres semblables, il nous y » forge beaucoup de divinités qu'il » fallait laisser aux Grecs (81). » Critiquant les hymnes des Quatre Saisons, le chef-d'œuvre de ce poëte, si l'on s'en rapporte à son oraison funèbre (82), et à Pasquier (83), il y remarque mille défauts, et même une lourde contradiction. *Quoique les fictions soient volontaires, il ne faut pas qu'un même poëte ait deux diverses opinions dans un même ouvrage, et néanmoins dans une hymne suivante, qui doit dépendre de la première, puisque les quatre sont accouplées, Ronsard dit que la Nature voyant qu'elle avait beau passer la main dessus le ventre du Temps son mari, et fourcher sa jambe sur la sienne en chatouillant sa chair, qu'il n'était plus propre à l'amoureux déduit, elle était devenue amoureuse du Soleil avec lequel elle coucha, et en eut les quatre Saisons pour enfans. Voici donc une autre naissance* (84). N'a-t-il pas un juste sujet de condamner des inventions si grossières ? Devait-il lui pardonner d'avoir dit à son *Hélène, qu'elle n'oublie point le jour des Cendres, d'en venir prendre à son cœur que le feu d'amour a brûlé* (85) ? N'était-il pas juste qu'il condamnât plusieurs autres profanations de nos poëtes, et les récompenses dont ils furent gratifiés ? « Le » plus fâcheux de ceci, dit-il (86), » est que l'on a vu que des béné- » ficiers de ce siècle étaient ceux » qui écrivaient en ce style plus li- » brement que les autres ; comme s'il » leur eût été permis de se jouer des » choses sacrées, à cause qu'ils les » avaient en maniement. L'on les » mettait au nombre de ceux qui » n'étaient point tant les pasteurs du » peuple, que de leur ventre, dont » ils cherchaient seulement la pâtu- » re ; et comme l'on les voyait par-

(80) *Là même*, *pag.* 650.

(81) *Là même*, *pag.* 652.

(82) *Ceux qui auront veu les hymnes des quatre Saisons, comme je pense qu'il s'en trouvera peu en ceste compagnie qui n'ayent eu ceste honneste curiosité, confirmeront assez mon opinion, et attesteront qu'il est presqu'impossible de jetter les yeux dessus, que l'on ne sente un certain ravissement d'esprit, et que l'on ne confesse qu'il faut qu'il y ait quelque ame et quelque genie là dedans qui agite et transporte soit les lecteurs, soit les auditeurs.* Du Perron, Oraison funèbre de Ronsard, *pag.* 198, 199.

(83) Pasquier, Recherches, *liv. VII*, *chap. XI*, *pag. m.* 646.

(84) Sorel, Remarques sur le XIII[e]. livre du Berger extravagant, *pag.* 653, 654. *Il avait déjà rapporté une autre fiction de* Ronsard, *sur la naissance des quatre Saisons.*

(85) *Le même*, Remarques sur le XIV[e]. livre, *pag.* 733.

(86) *Là même*, *pag.* 738, 739, 740.

» ler d'un langage profane, les » personnes séculières prenaient la » hardiesse d'en faire autant, ce qui » apportait un grand préjudice à la » religion. J'en connois encore assez » qui ne sont pas dans les charges » de l'église, mais qui désirent y » parvenir, quoiqu'ils n'aient autre » vertu que de savoir écrire des cho- » ses pleines d'impiété et d'impudi- » cité. Ce sont de nos mouches de cour » qui bourdonnent dans les palais » des princes, et les vont importu- » ner incessamment, parce que l'on » croit ici que les récompenses les » plus convenables que l'on puisse » donner à des poëtes, ce sont des » bénéfices. Abominable coutume! » de donner le bien de l'église à des » gens qui ne seraient pas récom- » pensés, s'ils n'avaient servi de ma- » quereaux à leur maître, comme » l'on voit dans leurs vers amoureux » qui sont faits pour les passions dé- » réglées des princes et des rois. Il » est vrai que Saint-Gelais a été évê- » que, que Desportes a été abbé, et » que Ronsard a eu quelque bénéfice » (87), et qu'il priait même le roi de » faire sa lyre crossée, comme si la » vraie récompense de ses diverses » poésies eût été un évêché, qui ne » se doit donner qu'à un homme » dont les paroles et les œuvres » sont saintes; mais ce ne sera » pas moi néanmoins qui blâmerai » tous ces gens-là pour ce sujet; car » je crois pieusement que leurs poé- » sies libertines ont été faites en leur » jeunesse, et que depuis ils en ont » fait pénitence, se rendant dignes » d'être ce qu'ils étaient. »

Ces dernières paroles s'accordent, à l'égard de notre poëte, avec ce que M. Baillet en a dit. « C'est rendre un » bon office à la mémoire de Ron- » sard, d'avertir le public que dans » ses dernières années il a condamné » ce que la licence et l'amour du li- » bertinage lui avaient fait écrire » contre l'honnêteté et la pureté des » mœurs. Il avait commencé même » de réformer sa muse, et il s'était » réduit à ne composer que des poé- » sies chrétiennes le reste de ses » jours. Non content de pourvoir à » la sûreté de sa conscience pour » l'avenir, il songeait encore à l'ex- » piation du passé, par la suppression » de plusieurs productions entières » de sa jeunesse, et le retranchement » de tous les endroits qu'il n'approu- » vait pas dans les pièces dont le » fonds n'était pas entièrement mau- » vais. Mais on peut dire qu'il s'y » comporta plutôt en père qui ne » peut se dépouiller de la tendresse » pour ses enfans, qu'en juge incor- » ruptible (88). » M. Ménage (89) op- pose à cela ces paroles de Claude Bi- net : *Ayant continué en cette volon- té* d'aimer et servir une des filles de la chambre de la reine *jusques à la fin, il finit quasi sa vie en la louant* (90). M. de Thou remarque que Ron- sard composa des vers même en mourant, et que ce furent des vers pieux et assez bons (91). J'ai lu dans Brantôme que Chatellard, gentilhom- me français décapité en Écosse pour avoir aimé la reine, et pour avoir attenté, qui plus est, à l'honneur de cette princesse, n'eut point d'au- tre viatique, ni d'autre préparation à la mort, que la lecture d'un poëme de Ronsard; preuve évidente qu'il y trouvait beaucoup d'onction. *Le jour venu ayant esté mené sur l'eschafaut, avant mourir print en ses mains les hymnes de M. de Ronsard, et pour son eternelle consolation se mit à lire tout entierement l'hymne de la mort, qui est très-bien fait, et propre pour ne point abhorrer la mort, ne s'ayдant autrement d'autre livre spiri- tuel, ni de ministre, ni de confes- seur*(92).

(P) *Il réussit mal à corriger ses ouvrages.*] Pour donner un commen- taire bien instructif, j'emprunterai une longue note de M. Ménage. « (93) » Les secondes pensées des poëtes ne » valent pas souvent les premières, » comme Binet l'a très-judicieuse- » ment remarqué (94) au sujet des

(87) *Il jouissait des prieurés de Croix-Val et de Saint-Côme.*

(88) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *n.* 1335.

(89) Anti-Baillet, *chap. CXLV.*

(90) Claude Binet, Vie de Ronsard, *pag.* 143.

(91) *Etiam dum animam ageret aliquot piis versibus non pœnitendis factis, qui posteà cum ceteris ejus operibus editi sunt.* Thuanus, *lib. LXXXIII, sub finem.*

(92) Brantôme, Mémoires des Dames illustres, *pag. m.* 173.

(93) Ménage, Observations sur Malherbe, *pag.* 385, 386.

(94) *Dans la* Vie de Ronsard, *pag. m.* 169.

» vers de Ronsard. *Aucuns*, dit-il, » *ont trouvé la correction qu'il a faite* » *en ses œuvres, en quelques endroits* » *moins agreable que ce qu'il avoit* » *premierement conceu : comme il* » *peut avenir, principalement en la* » *poësie, que la premiere fureur est* » *plus naïve, et que la lime trop de fois* » *mise, au lieu d'éclaircir et de po-* » *lir, ne fait qu'user et corrompre la* » *trempe*. Pasquier dans ses Recher- » ches (95), a fait la même remar- » que. *Grand poëte entre les poëtes ;* » il parle de Ronsard, *mais trop* » *mauvais juge et aristarque de ses* » *livres. Car deux ou trois ans avant* » *son decés, estant affoibli d'un long* » *âge, affligé de gouttes, et agité* » *d'un chagrin et maladie continuelle,* » *cette verve poëtique qui lui avoit* » *auparavant fait bonne compagnie,* » *l'ayant presque abandonné, fit* » *imprimer toutes ses poësies en un* » *gros volume, dont il reforma l'œ-* » *conomie generale, chastra son li-* » *vre de plusieurs belles et gail-* » *lardes inventions, qu'il condemna* » *à une perpetuelle prison, changea* » *des vers tous entiers, dans quelques-* » *uns y mit d'autres paroles, qui* » *n'estoient de telle pointe que les* » *premieres : ayant par ce moyen* » *osté le gerbe qui s'y trouvoit en plu-* » *sieurs endroits : ne considerant que* » *combien qu'il fust le pere, et par* » *consequent estimast avoir toute* » *autorité sur ses compositions, si* » *est-ce qu'il devoit penser, qu'il* » *n'appartenoit à une fascheuse vieil-* » *lesse de juger des coups d'une gail-* » *larde jeunesse*. Mais rien ne » prouve si bien cette vérité, que » l'exemple du Tasse, qui a changé » de bien en mal son poëme de la » Jérusalem. » Il y a long-temps qu'on fait ce reproche au Tasse. J'ai un livre qui s'intitule : *il Duello dell' Ignoranza, e della Scienza*, et qui fut imprimé l'an 1607, à Milan ; et j'y trouve que l'on blâme ce grand poëte d'avoir ôté plusieurs beaux endroits *nella Gierusalemme conquistata*, pour en substituer de ridicules. On marque quelques-uns de ces endroits, après quoi l'on parle ainsi : *a' quali tutti gratissimi, e giocondissimi avvenimenti sustituisce il Tasso cose tali, che se con simplice intelligenza debbono prendersi, sono si frivole, che niente più, e se ci è dentro qualche mistero, egli ci è involto con tante ambagi., ch' à sottrarnelo non basterebbe l'istesso Edippo* (96). L'auteur qui me fournit ce passage se nomme *don Constantino de' Notari Nolano della congregazione cassinense*. J'ai dit ailleurs (97) beaucoup de choses touchant les défauts où le travail de la correction peut faire tomber.

(Q) *Le lieu commun des railleries, que les poëtes sont mal logés, a été mis en usage contre Ronsard.*] Sa condition à cet égard-là était pire que de loger au troisième étage, puisqu'on prétend qu'il était posté comme un fanal au haut d'une tour, ou comme ces sentinelles qui prennent garde toute la nuit si le feu attaque quelque maison. On ajoute qu'il reste encore un monument de cette triste demeure, puisqu'on continue de donner son nom à la tour qui lui servait de logis. C'est à quoi sans doute il ne s'était pas attendu : on n'aime point l'immortalité par de tels endroits ; et l'on serait bien marri de leur pouvoir appliquer cette pensée d'Horace,

Exegi monimentum ære perennius
Regalique situ pyramidum altius (98).

Le témoin que j'ai à produire s'est exprimé de la manière que l'on va voir. *Ronsard**, *qui n'eût, dit-on,*

(95) *Liv. VII, chap. VII, pag. m.* 623.

(96) Duello dell' Ignor. et della Scienza, *lib. IV, cap. III, pag.* 183.

(97) *Voyez, tom. IX, pag.* 251, *la remarque* (F) *de l'article* Linacer.

(98) Horat., od. XXX, *lib. III.*

* Leclerc et Joly regardent ce récit comme une fable. En même temps il réfutent d'une manière péremptoire ce que plusieurs écrivans disent du présent d'une plume d'or., fait par Ronsard à du Bartas, à l'occasion de la *Création, ou la première Semaine*, en avouant que du Bartas avait plus fait dans une semaine que lui Ronsard dans toute sa vie. Leclerc et Joly rapportent le sonnet de Ronsard à Dorat, *son précepteur*, et des vers contre du Bartas qui détruisent de fond en comble le conte du mot et du présent.

On peut voir ci-devant, tom. IX, pag. 359, remarque (A) de Ph. de Lorme, un sonnet de Ronsard qui ne se trouve pas dans toutes les éditions de ses OEuvres, et qui paraît être la pièce qu'on appelle improprement la *Truelle crossée.*

Cette suppression s'explique par le passage de Ménage rapporté en la remarque (P).

Quant à l'*Échauguette*, où Rabelais dit que Ronsard logeait à Meudon, il se peut que Ronsard, à la cour des princes de Lorraine, logeât

osé attaquer Rabelais *vivant, par écrit, quoiqu'ils se picotassent souvent à Meudon, chez les princes de la maison de Lorraine, ne l'a attaqué que dans une épitaphe où il le traite fort mal, parce que Rabelais ne le regardait que comme un poëte impécunieux et misérable, au point qu'il se tenait fort heureux de loger en une échauguette, appelée encore à présent la Tour de Ronsard, à Meudon, d'où il allait faire sa cour au château, et où il trouvait souvent en son chemin maître François Rabelais, qui ne l'épargnait guère; car après tout, s'il n'était pas si fameux poëte que lui, il ne laissait pas d'être né poëte comme médecin* (*), *incomparablement plus savant que ce prince des poëtes de son temps, et entendant bien mieux raillerie* (99). Le livre dont ces paroles sont tirées fut imprimé à Paris, l'an 1697. L'auteur n'y mit pas son nom; mais il fit assez entendre dans l'épître dédicatoire qui il était (100). Il avait pratiqué la médecine pendant cinquante ans, et ne laissait pas de se trouver pauvre. Sa mauvaise fortune l'avait rendu satirique, et il n'employait enfin son loisir qu'à critiquer. Cela paraît dans ses Supplémens à l'Histoire de la Médecine, dans son Anti-Ménagiana, et dans le livret qu'il publia sous le faux nom de Pépinacourt, et sous le titre de *Réflexions, Pensées et Bons-mots anecdotes*. Il mourut à Paris, le 18 de mai 1698.

dans quelque bouge du château ou de ses dépendances. Les laquais, nommés courtisans, ne sont pas toujours si dédaigneux qu'ils le paraissent. Il n'est pas de nid à rats, tel incommode et malpropre qu'il soit, qu'ils n'occupent avec orgueil dans la maison d'un prince. Il n'existe à Meudon, aujourd'hui, aucun local connu sous le nom de *tour de Ronsard*; il est vrai que, depuis le 16e. siècle, il s'est fait de grands changemens dans ces lieux. Le château de Meudon, qu'avait fait bâtir le cardinal Charles de Lorraine (qui a un article ci-dessus, tom. IX, pag. 362), passa ensuite à la famille de Servien, puis à Louvois, dont la veuve le vendit à Louis XIV. Le grand roi, successeur de Scarron, donna ce château, en échange, au dauphin, son fils. Celui-ci, en conservant l'ancien château, en fit construire un nouveau, tout à côté, mais dans une autre exposition. Pendant la révolution le parc de Meudon fut un *établissement national pour diverses épreuves*, puis un parc d'artillerie. Le 16 mars 1795, un incendie consuma le vieux château, sur l'emplacement duquel on ne voit aujourd'hui que quelques arbustes plantés symétriquement. Mais du temps du cardinal de Lorraine il existait plusieurs tours dont l'une avait le nom de Mayenne, et une autre, celui de Ronsard. Si c'est à cause de P. Ronsard qu'elle fut ainsi nommée, il est à croire que c'est parce qu'il l'occupa. Toutefois on ne peut en conclure qu'il fut pauvre et gueux comme un poëte. Il fut au contraire toujours bien doté. Outre les dons considérables et pensions qu'il reçut des rois et princes, il avait, 1°. la cure d'Évaillé, près de Saint-Calais dans le Maine; cette cure, dont il est parlé dans la note (D), était une baronnie; 2°. le prieuré de Croix-Val, paroisse de Ternay; 3°. le prieuré de Saint-Cosme-les-Tours; il est mention de ces deux prieurés dans la remarque (Q), note (87); 4°. l'abbaye de Bellosane. Avec tout cela il aurait pu faire vœu de pauvreté; car on sait que faire ce vœu était un moyen de s'en préserver.

(*) *Ex utroque Apollo.*

(99) Jugement et nouvelles Observations sur les OEuvres de Rabelais, *pag.* 52, 53.

(100) *Il s'appelait* Jean Bernier, *et était natif de Blois.*

ROQUETAILLADE (*) (Jean de la)*, en latin *de Rupescissâ*, religieux de l'ordre de Saint-François dans le couvent d'Aurillac (*a*), diocèse de Saint-Flour, se rendit célèbre au XIVe. siècle, tant par la liberté qu'il se donna de crier contre les vices du clergé et contre l'oppression des peuples, et de semer des prédictions menaçantes (A), que par la longue prison qui fut la peine de sa hardiesse (B). Quelques-uns disent que l'événement justifia ses prédictions, mais d'autres assurent qu'il arriva tout le contraire (C) de ce qu'il avait prédit. Il ne se vantait pas proprement d'être prophète, mais d'avoir obtenu de Dieu la connaissance des secrets de l'Apocalypse et des autres prophéties de l'Écriture. Voyez dans la remarque (A) le passage de Froissard. On a fait beaucoup d'attention à l'apologue qu'il employa

(*) Rabelais, l. I, ch. VI, parle d'un *Roquetaillade* qui, selon je ne sais quelle tradition, naquit du talon de sa mère. Qu'entend-il par-là? Rem. crit.

* « Il faut écrire *de Roquetaillade*, dit » Leclerc. Je croirais volontiers que ce reli- » gieux était né à Roquetaillade, village du » diocèse d'Aleth, et qu'il en prit le surnom. »

(*a*) *Voyez la remarque* (A), *à la fin, et la citation* (26).

pour faire comprendre que les mêmes princes qui avaient enrichi l'église romaine, la ramèneraient à son ancienne pauvreté (D). Il composa plusieurs livres (E) dont il n'y a qu'une partie qui ait été imprimée. Vous en trouverez deux dans l'*Appendix* du *Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum* (F). On assure (*b*) qu'il était grand théologien et bon philosophe. Je ne sais s'il mourut en prison; mais je crois que ceux qui disent qu'on le fit brûler se trompent (G). Jacques Fodéra * rapporte qu'il fut enterré à Villefranche, au diocèse de Lyon, dans le couvent de son ordre (*c*). Raynaldus, qui a tâché de se prévaloir d'une prophétie de ce moine, a été réfuté fort solidement par M. Baluse (H).

(*b*) Trithem., de Scriptor. eccles.

* Le nom de cet auteur, qui a écrit en français, dit Leclerc, est J. Foderé. Baluze avait latinisé son nom.

(*c*) Jacob. Fodera, *in* Histor. Provinciæ sancti Bonaventuræ, *pag*. 318, 322, *apud* Baluzium, Not. ad Vitas Paparum avenionensium, *pag*. 943.

(A) *Crier contre les vices du clergé..... et de semer des prédictions menaçantes.*] Il me semble que pour commenter ces paroles je ne puis rien faire de plus à propos que de rapporter un long passage de Froissard. *Un frere mineur, plein de grande clergie et de grand entendement, estoit en la cité d'Avignon, qu'on appelloit frere Jean de Roquetaillade, lequel pape faisoit tenir en prison au chastel de Baignoux, pour les grandes merveilles qu'il disoit à avenir; mesmement et principalement sur les prelats et presidens de saincte eglise, pour les grandes superfluitez et orgueil qu'ils demenoient; et aussi sur le roiaume de France, et sur les grands seigneurs de chrestienté, pour les grandes oppressions qu'ils faisoient au commun peuple. Et vouloit ledit frere Jean prouver sa parole par l'Apocalypse et par les anciens livres des saincts prophetes, qui lui estoient ouverts par la grace du Sainct Esprit, si qu'il disoit moult de choses, qui fortes estoient à croire. Si en voit on bien avenir aucunes dedans le temps qu'il avoit annoncé, et ne les disoit mie comme prophete, mais les disoit par les anciennes Escritures, et par la grace du Sainct Esprit, qui lui avoit donné entendement de declarer toutes ces anciennes propheties pour annoncer à tous chrestiens l'année et le temps qu'elles doivent avenir; et en fit plusieurs livres bien dictez et bien fondez de grand science et clergie, desquels l'un fut fait l'an 1346, et avoit escrit dedans tant de merveilles, que fortes estoient à croire; jà en a on veu plusieurs choses avenir* (1)..... *De mon jeune temps le pape Innocent regnant en Avignon, on tenoit en prison un frere mineur, moult clerc, lequel s'appelloit frere Jean de Roquetaillade. Celui clerc (comme il disoit) et comme j'ai oui parler (en plusieurs lieux en privé et non en public) avoit mis hors, et mettoit plusieurs authoritez des grands, notables et par special des incidens fortuneux, qui advinrent de son temps, et sont encores advenus depuis au roiaume de France; de la prise du roi Jean, il parla moult bien, et monstra par aucunes choses raisonnables, que l'eglise avoit encor moult à souffrir, pour les grandes superfluitez qu'il voioit entre ceux, qui le baston du gouvernement avoient, et pour le temps de lors que vi tenir en prison celui, on me disoit une fois au pallais du pape en Avignon, un exemple qu'il avoit fait au cardinal d'Ostia, qu'on disoit d'Arras, et au cardinal d'Auxerre, qui l'estoient allez voir et arguër de ses paroles* (2). Cet exemple est l'apologue que l'on verra ci-dessous (3). *Que ne lisez vous*, continua-t-il (4), *la Vie de Sainct-Sylvestre, etc., comment l'empereur Constantin lui donna les dismes de l'e-*

(1) Froissard, *vol. I, chap. CCXI, cité par* du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag*. 449.

(2) *Là même, vol. III, chap. XXIV, cité là même, pag*. 450.

(3) *Dans la remarque* (D).

(4) Froissard, *cité par* du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag*. 450.

glise et sur quelle condition ; il ne chevauchoit point à deux cens et trois cens chevaux parmi le monde, mais se tenoit simplement et closement à Rome, et vivoit sobrement avec ceux de l'eglise, etc. Ce moine leur déclarait que le changement qu'il désignoit dans son apologue se ferait bientôt : *Tant*, ajoute l'historien, *que moult souvent les cardinaux en estoient esbahis, et volontiers l'eussent à mort condamné, si nulle juste cause peussent avoir trouvé en lui ; mais nulle n'en y voioient, ni trouvoient. Si le laisserent vivre tant qu'il peut durer, et ne l'osoient mettre hors de prison ; car il proposoit ces choses si parfond, et alloit querir tant de hautes escritures, que paravanture il eust fait le monde errer ; neantmoins a l'on veu advenir (comme aucuns dient, qui ont mieux pris garde à ses paroles que je n'ai) moult de choses qu'il mit en avant, et escrivit en la prison, et tout vouloit prouver par l'Apocalypse. Les preuves véritables dont il s'armoit, le sauverent de non estre ars plusieurs fois ; et aussi y avoit aucuns cardinaux qui en avoient pitié, et ne le grevoient pas tant qu'ils pouvoient.*

Faisons deux notes sur la distinction que Froissard a rapportée. Il a dit que ce cordelier n'annonçait pas l'avenir comme prophète, mais seulement comme une personne qui avait reçu du Saint Esprit l'intelligence des prophéties. Ce n'est presque qu'une question de nom, ou qu'une dispute de mots : et en tout cas il me semble que le privilége de ce religieux égalait ou surpassait même celui des prophètes ; car ceux-ci ne connaissaient pas toujours ce que Dieu voulait marquer sous les images significatives de l'avenir, et par conséquent une personne à qui Dieu révèle le sens véritable de ces signes prophétiques reçoit une faveur plus particulière. Il ne faut donc pas qu'un tel homme, ni ses partisans fassent aucune difficulté sous prétexte de modestie, d'appeler cette faveur un don prophétique. Si l'on ne prétendait expliquer les révélations de saint Jean que par le secours des connaissances qu'on aurait acquises en examinant l'Écriture, ce serait une autre chose : mais quand on se persuade qu'on n'a entendu l'Apocalypse que par l'assistance du Saint Esprit ; quand, dis-je, l'on parle ainsi à ses lecteurs : *Je puis dire que Dieu en chemin m'a ouvert les yeux d'une manière qui m'a donné plus de consolation que je ne le saurais dire ; car après avoir consulté cent et cent fois la vérité éternelle avec une profonde humilité, et une grande attention, enfin elle m'a répondu* (5), on se débite dans le fond pour une personne suscitée de Dieu extraordinairement afin de faire connaître l'avenir : n'est-ce pas se dire prophète effectivement ou plus que prophète? C'est ma première observation, et voici l'autre. Tous les historiens ne conviennent pas que Jean de la Roquetaillade convînt qu'il n'était pas un prophète. Lisez ces paroles d'un auteur qui a fait la Vie d'Innocent VI. *Circà idem tempus* (c'est-à-dire l'an 1356) *insurrexit quidam frater ordinis minorum de conventu Aureliaci diocesis Sancti Flori, dicens se habere* SPIRITUM PROPHETIÆ, *qui de futuris dicebat et in scriptis redigebat multa, vocatus frater Johannes de Rupescissâ, qui quia potiùs vaticinator quàm* PROPHETA *meritò erat censendus, ad dictum Innocentium fuit adductus, etc.* (6). Il est certain que ce cordelier déclara fort nettement dans ses écrits qu'il ne parlait pas comme prophète. Voyez ce que je citerai ci-dessous (7) d'un journaliste.

(B) *La longue prison qui fut la peine de sa hardiesse.*] Froissard vient de nous apprendre que le pape tenait ce moine en prison dans le château de Bagnols. Un autre écrivain assure qu'environ l'an 1356, ce prétendu prophète fut envoyé au pape Innocent VI, qui le fit emprisonner, et qui jamais ne lui redonna la liberté (8). Mais ce ne fut point le premier emprisonnement de ce religieux : il était captif l'an 1345 dans le couvent de Figeac, par l'ordre de

(5) Jurieu, *préface de l'*Accomplissement des Prophéties, *folio* ***.

(6) Autor primæ Vitæ Innocentii VI, *vulgatæ à* Baluzio, *pag.* 332, *tom.* *I* Vitarum Paparum avenionensium.

(7) *Dans la remarque* (F).

(8) *Ad dictum Innocentium papam fuit adductus per quem fuit carceribus mancipatus, in quibus permansit per totum tempus ipsius.* Idem, ibidem.

frère Guillaume Farména, ministre des franciscains de la province d'Aquitaine. On voit cela au commencement des révélations de ce prophète. On voit aussi qu'il les rédigea par écrit à la prière du cardinal Guillaume Curti. Ses paroles méritent d'être rapportées. *Ego frater Johannes de Rupescissâ ordinis fratrum minorum provinciæ Aquitaniæ, provinciæ Ruthenensis, et conventûs Aurelhiaci, ad mandatum vestrum descripsi seriem notabilium eventuum futurorum mihi in carceribus apertum, prout meliùs et veriùs poterò recordari. Modus revelandi fuit iste. Cùm anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quinto multis diebus flerem vinctus ferro in carcere luti in conventu Figiaci stupens et mirans quarè cum tantâ crudelitate missus essem per fratrem Guillelmum Farmena tunc ministrum Aquitaniæ in carcerem, etc.*, (9). Il semble qu'on puisse inférer de ces paroles qu'il ne commença à être honoré du don des révélations que dans sa captivité, et sur cela l'on serait curieux d'apprendre quel fut le motif qui porta ses supérieurs à le mettre aux fers. Quelques-uns disent que ce fut à cause de ses hérésies; mais les écrivains plus voisins de ce temps-là rapportent qu'il ne fut mis en prison que parce qu'il se mêlait de prédire le prochain avénement de l'Antechrist, et d'avancer plusieurs choses désagréables aux papes et aux princes; car il soutenait que leur ambition, leur orgueil et leur avarice étaient la cause des malheurs qu'il prédisait (10). Alciat le met au nombre de ceux qui se sont très-mal trouvés d'une certaine méthode de maintenir la religion. Ils débitent des prophéties, c'est le principal moyen par où ils tâchent de faire peur aux personnes qu'ils n'ont pu induire à servir Dieu : *Sunt et qui vaticinia se scire profiteantur, hocque potissimùm modo, quo verbis ad cultum et pietatem inducere nesciunt, terrere conantur, quod meritò Herculè in malam rem Johanni de Rupescissâ symmistæ vestro vertit. Cùm enim se à Deo admonitum universalis judicii affirmaret, cùmque mundi finem adesse conclamaret, quia dictis ejus res non responderunt, Avenione ab Urbano V captus in custodiâ mansit* (11). Celui-ci ayant déclaré que la fin du monde approchait, fut mis en prison par Urbain V, parce que l'événement ne répondit point à cette grande menace. Alciat a fait une faute de chronologie : ce fut Innocent VI, prédécesseur d'Urbain V, qui emprisonna la Roquetaillade.

(C) *Quelques-uns disent que l'événement justifia ses prédictions; mais d'autres assurent qu'il arriva tout le contraire.*] Nous avons vu que Froissard témoigne que plusieurs choses prédites par ce cordelier étaient arrivées. L'auteur de la Vie d'Innocent VI ne nie point ce fait-là; mais il ajoute qu'en plusieurs autres choses les prédictions de ce moine avaient été fausses, d'où il conclut avec raison que ce n'était pas un prophète. *Licet in dictis et scriptis suis reperta fuerint multa quæ processu temporis contigerunt, propter quæ plures sibi fidem dabant, tamen etiam multa defuerunt, et sic apparebat quia non erat verè propheta, quia in illis, si talis fuisset, nullus fuisset defectus* (12). Je ne m'étonne point que l'on ait cru qu'il avait prédit la vérité quant à plusieurs points; car premièrement ceux qui déclament contre les désordres publics, et qui assurent que Dieu vengera bientôt le peuple opprimé, châtiera l'avarice, la luxure et l'orgueil des grands, se rendent si favorables les jugemens de la multitude, que l'on se fait un plaisir d'aider à la lettre, et d'interprêter à l'honneur de la prophétie ce que l'on voit arriver. En second lieu, le monde a été toujours si exposé à de grands malheurs, aux guerres civiles et étrangères, à la peste, à la famine, etc., qu'à coup sûr, en quelque temps que ce soit, quiconque voudra prédire des événemens funestes, et des fléaux terribles de la colère de Dieu, ren-

(9) Joh. de Rupescissâ, *init.* Revelationum, *apud* Baluzium, Not. ad Vitas Paparum avenion., *pag.* 942.

(10) *Quòd autem sunt nonnulli recentiores qui ob hæresim in vincula conjectum dixerunt, non ita antiquiores qui nonnisi ob prophetias de Antichristo proximè venturo...... captum volunt.* Spondan., *ad ann.* 1356, *num.* 20, *p. m.* 540.

(11) Andreas Alciatus, Epist. contrà Vitam monasticam, *pag.* 65, 66.

(12) Autor primæ Vitæ Innocentii VI, *apud* Vitas Paparum avenionensium.

contrera la vérité. Mais pour battre en ruine tous les fauteurs de notre la Roquetaillade, il ne faut qu'une observation ; c'est que les principaux points de sa prophétie se sont trouvés faux. Il prédisait la désolation totale du clergé, la venue d'un ange qui, en qualité de vicaire de Jésus-Christ, réformerait toutes choses et convertirait tous les infidèles, une paix qui durerait sur toute la terre environ mille ans(13). Il faisait entendre qu'on verrait bientôt toutes ces choses : il mentait donc en deux manières, car cela n'est arrivé, ni dans le siècle où il vivait, ni dans les suivans jusques à cette heure (14). Rapportons ce qui se lit dans un assez bon chroniqueur. *Johannes de Rupescissâ minorum ordinis insignis theologus tempestate hâc præter ea, quæ in sententiarum libros accuratè doctèque scripserat, in carcerem trusus multa de futuris tanquàm propheta scribere præsumpsit, videlicet de duobus Antichristis, et de ecclesiæ conciliatione, et de conversione omnium gentium ad fidem Christi; et alia multa, quæ in januis adesse affirmabat. Et hæc à domino Jesu Christo sibi revelata fuisse contestabatur, quæ non modò non evenêre, sed oppositum in omnibus fuisse constat. Hujusmodi autem pronosticatores multi ab initio decepti fuêre. Quibus satiùs fuisset silere, quàm talia temerè loqui*(15).

(D) *L'apologue qu'il employa pour faire comprendre que les mêmes princes qui avaient enrichi l'église romaine, la ramèneraient à son ancienne pauvreté.*] Il s'en servit quand le cardinal d'Arras et le cardinal d'Auxerre furent le voir en prison pour le censurer. M. du Plessis Mornai en tire une preuve des oppositions qui furent faites à l'Antechrist : voyons comment il abrége le long récit de Froissard. « La somme est ; Qu'il se» roit advenu de l'eglise comme d'un » oiseau fort beau, qui seroit né » sans plumes et ne pouvant voler » estoit en danger de ne pas vivre ; » Que les autres oiseaux en auroient » eu pitié, l'auroient couvert de leurs » plumes ; les rois et les princes en» richi de leurs domaines, honoré » outre mesure ; qu'il s'en seroit enor» gueilli, se voiant creu et pensant » n'avoir plus besoin d'eux, se seroit » mis à les becqueter et poindre, à » faire des querelles aux empereurs » et aux princes ; Que les oiseaux là » dessus seroient resolus de repren» dre leurs plumes, et ainsi retire» roient les princes leurs bienfaits et » leurs domaines, tant qu'il seroit » contrainct de leur crier merci ; » l'empereur et les autres princes » chrestiens en danger de reprendre » le tout, s'il retournoit à son or» gueil (16). » M. du Plessis ajoute que *de fait cest apologue de l'oiseau a son fondement manifeste en l'Apocalypse, chap. 17 où il est dit* (*), que les rois bailleront leur puissance et authorité à la beste *ou* paillarde ; *mais viendront puis apres* à la haïr, et la rendront desolée, et mangeront sa chair, et la brusleront au feu. Wolsius a inséré dans son premier tome tous ces passages de Froissard, et y a joint une figure de l'oiseau de l'apologue (17). Notons que la Roquetaillade déclarait que cet appauvrissement de l'église *n'avait longuement à tarder*. Il s'est bien trompé. Voyez Coëffeteau dans sa réponse au livre de M. du Plessis (18). On prophétise encore cela vers la fin du XVIIe. siècle.

(E) *Il composa plusieurs livres.*] Outre ces révélations, on a de lui un ouvrage *de Consideratione Quintæ Essentiæ* ; un *de Familiatu Philosophiæ* ; un qui a pour titre : *Vademecum in Tribulatione* ; et un commentaire *super Prophetiam Cyrilli eremitæ præsbyteri*. M. Baluze (19) parle de ce dernier livre comme de l'un des manuscrits de la bibliothéque du roi, et il dit qu'on trouve les autres en manuscrit dans celle de M. Colbert (20). Notez que l'ouvrage *de*

(13) Spondanus, *ad ann.* 1356, *num.* 20, *pag. m.* 540.

(14) *On écrit ceci au mois d'avril* 1701.

(15) Jacobus Philippus Bergomas, *ad annum* 375.

(16) Du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 450.

(*) *Apoc.*, *c.* 17. *v.* 13 *et* 16.

(17) Joh. Wolsius, Lectionum memorabil. et reconditarum, *cent. XIV*, *pag. m.* 623 *et seq.*, *tom. I.*

(18) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 1076.

(19) Baluz., Not. ad Vitas Paparum Avenion., *pag.* 1434.

(20) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 942.

Consideratione Quintæ Essentiæ rerum omnium, fut imprimé à Bâle l'an 1561 (21). On l'assure dans l'abrégé de Gesner (22), et l'on y débite, par un abus de cent ans, que l'auteur vivait environ l'an 1240. J'ai cité ailleurs (23) Naudé, qui a dit un mot de ce livre de *Johannes de Rupescissâ*. Il court sous le nom de ce cordelier apocalyptique un ouvrage *de Confectione veri Lapidis philosophorum*, imprimé à Bâle, l'an 1561.

(F)....... *Vous en trouverez deux dans* l'Appendix *du* Fasciculus Rerum expetendarum et fugiendarum.] C'est un livre qui fut imprimé à Londres, l'an 1690. L'auteur de la Bibliothéque universelle en parla fort amplement dans son volume XIX (24). Voici ce qu'il dit touchant notre homme : « (25) On a inséré ici deux ouvrages » de ce moine, dont l'un est intitulé : » *Copie de la prophétie de Frère Jean* » *de la Roquetaillade, de l'Ordre* » *des Frères mineurs de la province* » *de Guienne, gardien de Rhodes,* » *et avocat d'Orléans* (26), *prison-* » *nier à Avignon, la huitième année* » *du pontificat de Clément VI, dans* » *la prison que l'on nomme Soldan;* » *au mois de novembre, l'an de l'In-* » *carnation* MCCCXLIX.... (27). L'au- » tre ouvrage de la Roquetaillade est » son *Vade-mecum in Tribulatione.* » Dans ce livre, qu'il nomme *librun-* » *culus*, il déclare qu'il n'est pas pro- » phète, comme ceux qui avaient » reçu des révélations immédiates de » Dieu, et qui disaient, en les rap- » portant : *Ainsi a dit le Seigneur;* » mais que Dieu lui avait donné le » talent de voir, par l'Écriture, ce qui » devait arriver (28). Il indique quel- » ques-uns de ses livres, où il dit » qu'il avait marqué avec exactitude » de certains événemens, et il paraît » qu'il a composé celui-ci l'an MCCCLVI. » Ensuite il propose vingt explica- » tions de l'Apocalypse, qu'il nomme » *intentiones*. Dans la première, il » prédit que le pape soumettra un » jour toute la terre, qui le regardera » comme son pasteur; prédiction bien » contraire à celle de nos interprè- » tres protestans de l'Apocalypse, qui » ne sont guère plus heureux que frè- » re Jean de la Roquetaillade, et dont » quelques-uns sont peut-être plus » blâmables, en ce qu'ils voudraient » engager les puissances à faire des » guerres sans fin, pour faire réussir » leurs conjectures. Notre moine au » moins, *non erat intentionis faciendi* » *guerras*, et ne voulait se servir que » des armes spirituelles; au lieu que » quelques-uns de nos *Roquetaillades* » d'aujourd'hui voudraient employer » la violence, pour obliger *les con-* » *sciences erronées* à faire profession » de leurs sentimens, sans les croire. »

(G) *Je crois que ceux qui disent qu'on le fit brûler se trompent.*] « Dient aucuns qu'il fut enfin bruslé (29). » Ces paroles sont de M. du Plessis, qui met en marge, *Petrus premonstratensis in chronico quod inscribitur Biblia Pauperum.* M. Baluze rejette cela, et dit (30) qu'il ne sait d'où César Nostradamus (31) a pris que ce religieux fut brûlé publiquement à Avignon, l'an 1362, par ordre du pape. Les passages de Froissard sont une réfutation solide de ce mensonge, quand on n'aurait pas le témoignage de ceux qui disent (32) que Rupescissa fut enterré à Ville-

(21) *Le Catalogue* d'Oxford *marque l'édition de Bâle*, 1597.

(22) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 492.

(23) *Dans la remarque* (E) *de l'article* d'Albert-le-Grand, *tom. I, pag.* 361.

(24) *Depuis la page* 331, *jusqu'à la page* 363.

(25) Bibliothéque universelle, *tom. XIX, pag.* 348.

(26) *Le latin, pag.* 492 Appendicis Fasciculi, *porte* : custodis Ruthenensis ac causidici Aureliaci. *Ce dernier mot signifie* d'Aurillac, *et non pas* d'Orléans. *Pour ce qui est de* causidicus, *il signifie quelque charge qui répond à celle de dom procureur des bénédictins, ou des chartreux; mais je ne sais pas le nom qu'on lui donne parmi les moines mendians. Ce n'est point, je pense, celui d'avocat.*

(27) Bibliothéque universelle, *tom. XIX, pag.* 349.

(28) *Le second continuateur de* Guillaume de Nangis, *cité par* Dacheri Spicileg., *tom. XI, p.* 822, *rapporte que ce moine, consulté sur l'avenir par l'archevêque de Toulouse, l'an* 1356, *répondit :* Ego, sicut unus vilis et abominabilis peccator, ea quæ dico, non dico de capite meo nec sum propheta sed tantùm per intelligentias prophetarum. *Il répondit plusieurs choses, dont la plupart n'arrivèrent pas. Voyez le prologue du sieur* Browne, *dans l'*Appendix *du* Fasciculus Rerum expetendarum.

(29) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 450.

(30) Baluz., Notis ad Vitas Paparum avenion., *pag.* 942.

(31) Cæsar Nostradamus, *in* Historiâ Provinciæ, *pag.* 411.

(32) Jacobus Fodera, *apud* Baluzium, *ibid.*

franche dans un couvent où il avait professé la règle de saint François *.

(H) *Raynaldus, qui a tâché de se prévaloir d'une prophétie de ce moine, a été réfuté solidement par M. Baluze.*] Il l'a appliquée à l'élection d'Urbain VI. *Odoricus Raynaldus, an.* 1379, *n.* 12, *refert insigne, ut ille vocat, vaticinium viri religiosi Johannis è Rupescissâ inventum inter monumenta Avenionensia, ex quo multùm adjuvari putat causam Urbani* (33). La prophétie porte (34) que le siége de Rome sera vacant dix-huit mois, et qu'au temps du conclave il y aura un si grand combat entre les peuples et les tyrans d'Italie, et une si grande effusion de sang, qu'il semblera que la fin du monde soit arrivée. Or par un juste jugement de Dieu on élira un anti-pape suivant les suggestions d'un faussaire qui aura deux langues, *ad suggestionem unius bilinguis falsarii.* Ce faussaire n'est autre que le cardinal d'Amiens, si l'on s'en rapporte à Raynaldus. Mais M. Baluze montre deux choses (35); l'une que la prophétie ne concerne point le temps où Urbain VI fut élu pape; l'autre que, si elle concernait ce temps-là, elle serait plus contraire à Urbain VI qu'au prétendu antipape Clément VII. Il fait voir par le Commentaire de la Roquetaillade sur la prophétie de Cyrille, que la vacance du siége papal pendant un an et demi se rapporte au temps que l'Antechrist paraîtra. Or voici le caractère de ce temps-là : Le roi de France et le roi d'Angleterre combattront alors les infidèles dans l'Orient. Cela ne cadre en aucune sorte au temps du schisme d'Urbain VI, et de Clément VII. Notez que ce cordelier avoue que l'anti-pape sera élu au déshonneur de Jésus-Christ, et du vrai pontife (36), et que l'antechrist soutiendra la cause de l'anti-pape. *Illud scandalum erit majus quia Antichristus partem antipapæ sustinebit* (37). Il résulte de là manifestement qu'il ne tenait point le pape pour l'Antechrist.

* Ce n'était pas à Villefranche, mais à Aurillac, dit Leclerc, que Roquetaillade avait fait profession.

(33) Baluz., *ibid.*, *pag.* 1160, 1161.

(34) *Voyez M.* Baluze, *ibid.*

(35) *Idem*, *ibidem*, *et pag.* 1459.

(36) *In contumeliam Christi et veri pontificis.* Joh., de Rupescissâ, *apud* Baluz., *pag.* 1161.

(37) *Idem*, *apud eumdem*, *pag.* 1459.

RORARIUS (Jérôme), nonce de Clément VII à la cour de Ferdinand, roi de Hongrie (*a*), a composé un ouvrage qui mérite d'être lu *. Il entreprend d'y montrer, non-seulement que les bêtes sont des animaux raisonnables, mais aussi qu'elles se servent de la raison mieux que l'homme. L'occasion qui l'engagea à faire ce livre est curieuse et tout-à-fait singulière. Il s'était trouvé dans une conversation, où un savant homme avait dit que Charles-Quint n'égalait pas les Othon, ni Frideric Barberousse. Il n'en fallut pas davantage pour faire conclure à Rorarius, que les bêtes sont plus raisonnables que l'homme, et tout aussi-tôt il se mit à composer un traité sur ce sujet (A). Ce fut au temps que Charles-Quint faisait la guerre à la ligue de Smalcalde. Ce livre n'est pas mal écrit, et il contient quantité de faits singuliers sur l'industrie des bêtes et sur la malice de l'homme. Ceux qui concernent l'habileté des animaux embarrassent tout à la fois les sectateurs de M. Descartes, et les sectateurs d'Aristote (B): ceux-là nient que les bêtes aient une âme; ceux-ci soutiennent qu'elles en ont une douée de sentiment et de mémoire, et de passions, mais non pas de raison. C'est dommage que le sentiment de M. Descartes soit si difficile à soutenir, et si éloigné de la vraisemblance; car il

(*a*) Rorarius, quod animalia bruta ratione utantur meliùs homine, *lib. I, pag.* 57, *edit. Amstelod.*, 1654.

* Joly reproche à Bayle d'avoir donné à Rorarius un article *aussi gros* que son livre, et d'avoir oublié quelques particularités.

est d'ailleurs très-avantageux à la vraie foi (C), et c'est l'unique raison qui empêche quelques personnes de s'en départir. Il n'est point sujet aux conséquences très dangereuses de l'opinion ordinaire. Il y a longtemps qu'on a soutenu que l'âme des bêtes est raisonnable (D). Les philosophes de l'école se trompent fort, si en rejetant cela, ils se persuadent qu'ils éviteront les suites fâcheuses de l'opinion qui donne aux bêtes l'âme sensitive (E). Ces messieurs ne manquent ni de distinctions, ni d'exceptions, ni de hardiesse à décider que les actes de cette âme ne passent jamais certaines bornes qu'ils leur prescrivent : mais tout ce verbiage confus et impénétrable ne sert de rien pour établir une différence spécifique entre l'âme humaine et celle-là (F), et il n'est guère apparent qu'ils puissent jamais inventer une explication meilleure que ce qu'ils ont allégué jusques ici. L'auteur qui a le mieux réfuté M. Descartes, sur l'âme des bêtes nous aurait fait beaucoup de plaisir s'il avait pu nettoyer le sentiment ordinaire (G). M. Leibnitz, l'un des plus grands esprits de l'Europe, ayant bien connu ces difficultés, a fourni des ouvertures qui méritent d'être cultivées (H). J'en dirai quelque chose quand ce ne serait qu'afin d'indiquer mes doutes. Mais pour revenir à Rorarius, je ne crois pas me tromper lorsque je me persuade qu'il était natif de Pordénone en Italie (I). Je voudrais avoir lu le plaidoyer qu'il composa pour les rats (*b*). Il fut imprimé dans le pays des Grisons, l'an 1548. Il y a quelque chose de semblable dans les écrits du président Chassanée (*c*) *. Nous acheverons de donner ici (*d*) le recueil dont on a vu la principale partie dans l'article de Péréira.

J'ai appris de divers endroits que plusieurs personnes qui aiment l'histoire des dogmes ont approuvé les recueils que j'ai publiés dans les remarques de cet article. On a même témoigné qu'on serait bien aise que j'en publiasse d'autres, s'il m'en était tombé de nouveaux entre les mains. Cela me fait prendre la liberté de mettre ici quelques supplémens (K), quoique je n'ignore pas qu'il y a beaucoup de lecteurs qui ne s'en soucieront guère, et qui les appelleront des excrescences. Ils n'auront pas sujet de donner ce nom aux notes que je veux faire sur les réflexions de M. Leibnitz (L), que l'on a vues dans le Journal de M. Basnage; car ces notes sont une suite naturelle et nécessaire de l'un des endroits de la première édition de cet article. J'espère qu'elles serviront d'occasion pour développer une matière qui n'est pas moins difficile qu'importante.

(*b*) *Oratio pro muribus, adversùs Nicolaï Bostii edictum. Augustæ Rheticæ ap. Phil. Ulhard.* Draunius, Biblioth., *pag.* 1093.

(*c*) *Voyez* M. de Thou, *liv. VI*, *p.* 126.

* Son nom était Chasseneux, ainsi que Joly l'observe, et qu'il a déjà été dit dans une note sur la remarque (B) de l'article Hélène, tom. VII, pag. 528. Joly ajoute : *M. de Thou s'est trompé dans l'historiette qu'il rapporte, comme l'a fait voir clairement M. le président Bouhier, dans son* Histoire des Commentateurs de la Coutume de Bourgogne (article *Chasseneux*).

(*d*) *Voyez la remarque* (D).

(A) *Il se mit à composer un traité*

sur ce sujet.] Il y a deux épîtres dédicatoires à la tête de cet ouvrage : l'une à l'évêque d'Arras, datée du 1er de mars 1547 ; l'autre au cardinal Christophle Madruce évêque de Trente. Cet écrit demeura enseveli près de cent ans dans les ténèbres des bibliothèques. Enfin Naudé le fit imprimer en France*, et le dédia à MM. du Puy. Son épître dédicatoire est datée de Paris le 9 d'avril 1645. On l'a réimprimé en Hollande plus d'une fois (1). Je ne sais pourquoi on l'a mis parmi les livres de médecine dans le *Lindenius renovatus*. Je suis sûr qu'on m'accusera de me munir quelquefois de preuves sans nécessité ; mais on aurait tort de le prétendre à l'égard de ce que j'ai avancé touchant le motif de cet ouvrage de Rorarius. Si je ne citais ses propres paroles, on aurait lieu de penser que j'ai feint l'idée d'un écrivrain chimérique pour divertir mon lecteur ; car que peut-on voir de plus grotesque qu'un homme qui ne prend la plume pour mettre le genre humain au-dessous des bêtes, que parce qu'un savant trouve mauvais que l'empereur Charles-Quint aspire à la monarchie universelle sans avoir les qualités d'un Othon-le-Grand, ou d'un Frideric Barberousse ? Il est donc très-nécessaire que je prouve ce que j'ai dit là-dessus. *Eram, illustrissime princeps*, (c'est Rorarius qui parle) *paucis antè diebus, ubi de Cæsare sermo habebatur; et fuit doctissimus alioqui vir, qui diceret, nescire quo odore olens christianum orbem ditionis suæ facere niteretur. Haberet in se saltem quo cum Othonibus, aut Federico Ænobarbo conferri posset. Movit* (*fateor*) *mihi stomachum, dignùm immortalitate principem illis postponi : qui licet insignes fuerint, si tamen in unum omnes congerantur, hujus magnitudini non sufficiant. Itaque in mentem mihi venit animalia bruta sæpè ratione uti meliùs homine, idque duobus libellis ostendi* (2). Il ne s'est pas contenté d'une seule déclaration : il avait déjà marqué ceci dans une autre épître dédicatoire. *Scripseram libellos duos, in quibus ostenderam animalia bruta sæpè ratione uti meliùs homine; idque feceram, ut quorundam impudentiam, anne potiùs dementiam retunderem : qui maximi omnium imperatorum Caroli Quinti splendorem intueri non valent* (3). Lisez le reste de cette épître, vous y trouverez un homme prévenu en faveur de Charles-Quint, et un grand flatteur. Bien d'autres gens lui resemblaient, et lui ressemblent.

(B) *Les faits concernant l'habileté des animaux embarrassent tout à la fois les sectateurs de........ Descartes et...... . d'Aristote.*] Cela ne demande point de preuve à l'égard des cartésiens : il n'y a personne qui ne connaisse qu'il est difficile d'expliquer comment de pures machines peuvent faire ce que font les animaux. Prouvons donc seulement que le péripatétisme se trouve dans un embarras extrême, quand il faut donner raison de leur conduite. Tout péripatéticien qui entend dire que les bêtes ne sont pas des automates, objecte d'abord qu'un chien, battu pour s'être jeté sur un plat de viande, n'y touche plus quand il voit son maître le menaçant d'un bâton. Mais pour faire voir que ce phénomène ne saurait être expliqué par celui qui le propose, il suffit de dire que si l'action de ce chien est accompagnée de connaissance, il faut nécessairement que le chien raisonne : il faut qu'il compare le présent avec le passé, et qu'il en tire une conclusion ; il faut qu'il se souvienne et des coups qu'on lui a donnés, et pourquoi il les a reçus ; il faut qu'il connaisse que s'il se ruait sur le plat de viande qui frappe ses sens, il ferait la même action pour laquelle on l'a battu ; et qu'il conclue que pour éviter de nouveaux coups de bâton, il doit s'abstenir de cette viande. N'est-ce pas un véritable raisonnement ? Pouvez-vous expliquer ce fait par la simple supposition d'une âme qui sent, mais sans

* Cette première édition (que Joly reproche à Bayle de n'avoir pas mentionnée) avait, dit Joly, paru à Paris, chez S. et G. Cramoisy, 1648, in-8°. Une autre édition parut à Amsterdam, 1666, in-8°. Naudé n'a pas exécuté le projet qu'il avait annoncé de faire des notes sur cet ouvrage ; mais G. H. Ribow a donné une nouvelle édition avec notes de l'ouvrage de Rorarius, Helmstadt, 1729, in-8°.

(1) *Je me sers de l'édition d'Amsterdam*, 1654, *in*-12.

(2) Rorarius, epist. dedicat. ad Madrutium cardinalem.

(3) *Idem*, epist. dedicat., ad episcopum Atrebatensem.

réfléchir sur ses actes, mais sans réminiscence, mais sans comparer deux idées, mais sans tirer nulle conclusion ? Examinez-bien les exemples que l'on compile (4), et que l'on objecte aux cartésiens, vous trouverez qu'ils prouvent trop; car ils prouvent que les bêtes comparent la fin avec les moyens, et qu'elles préfèrent en quelques rencontres l'honnête à l'utile; en un mot, qu'elles se conduisent par les règles de l'équité et de la reconnaissance. Rorarius dit qu'il y a eu des chevaux qui ont refusé de couvrir leur mère, ou qui l'ayant fait sans le savoir, trompés par les artifices d'un valet, se sont jetés dans un précipice, après avoir eu connaissance de ce qui s'était passé. *Testantur litterarum monumenta, fuisse gregis custodem, qui equum ut matrem iniret, nunquam inducere potuerit; et quoniàm ambo eximiâ specie erant, fraude tamen illusisse, velatis oculis, ne matrem videret; detracto postmodùm operimento, et agnito cum matre concubitû, periisse prœrupta, et se patrati sceleris reum pessundedisse. Maris hæc virtus : alibi fœminæ, siquidem in Reatino agro equa lacerato priùs auriga, qui flagitii auctor fuerat, eundem exitum habuit* (5). Ce qu'il dit, et ce que d'autres rapportent, de l'ardeur avec laquelle quelques chiens ont travaillé à procurer un bon secours à leur maître, à venger sa mort, etc., sont des choses absolument inexplicables selon l'hypothèse des aristotéliciens. Ainsi toute leur dispute contre les diciples de M. Descartes est une peine perdue; on n'a besoin que de l'adresse dont Péréira se servit. Vous reconnaissez, disait-il à ses adversaires (6), que les animaux font plusieurs choses qui ressemblent à ce que fait l'âme raisonnable, et que néanmoins leur âme n'est point raisonnable. Pourquoi donc me défendez-vous de soutenir qu'ils font plusieurs choses qui ressemblent à ce que fait l'âme sensitive, sans que leur âme soit sensitive ? Je ne m'étonne pas que M. Descartes ni ses sectateurs ne se soient pas prévalus de l'endroit du Code de Justinien, où il est dit que les bêtes sont incapables de faire une injure, vu qu'elles ne sentent point (7). Il est manifeste que le mot *sensus*, dans cette loi, se doit prendre pour dessein et intelligence.

(C) *Le sentiment de M. Descartes..... est très-avantageux à la vraie foi.*] Ce qui porte les cartésiens à dire que les bêtes sont des automates, et que selon eux toute matière est incapable de penser. Ils ne se contentent pas de dire qu'il n'y a que les substances spirituelles qui puissent faire des réflexions, et enchaîner une longue suite de raisonnemens, ils soutiennent que toute pensée, soit qu'on la nomme réflexion, méditation, progrès du principe à la conséquence; soit qu'on la nomme sensation, imagination, instinct, est d'une telle nature, que la matière la plus subtile et la plus parfaite en est incapable. et qu'elle ne peut se trouver que dans les substances incorporelles. Par ce principe il n'y a point d'homme qui ne se puisse convaincre de l'immortalité de son âme : chacun sait qu'il pense, et par conséquent, s'il raisonne à la cartésienne, il ne peut douter qu'en tant qu'il pense il ne soit distinct du corps : d'où il s'ensuit qu'à cet égard il est immortel; car la mortalité ne consiste qu'en ce qu'elles sont composées de plusieurs parties de matière, qui se séparent les unes des autres. Voilà un grand avantage pour la religion; mais il sera presque impossible de le garder par des raisons philosophiques, si l'on accorde que les bêtes ont une âme matérielle qui périt avec le corps; une âme, dis-je, dont les sensations et les désirs sont la cause des actions qu'on leur voit faire. Voyez la remarque (F). Les utilités théologiques du dogme de M. Descartes touchant les bêtes automates

(4) *Voyez dans* Lipse, epist. L, cent. I Miscellan., *plusieurs actions surprenantes des éléphans. Cette lettre est un commentaire par exemples sur les paroles de* Pline, *qui seront citées dans la remarque* (D). *Voyez, touchant les chevaux, le même* Lipse, cent. III ad Belgas, epist. LVI, *et touchant les chiens*, cent. Iʳ ad Belgas, epist. XLIV.

(5) Rorarius, *lib. II, pag.* 72.

(6) *Voyez l'article* Péréira, *tom. XI, pag.* 558, *citation* (55).

(7) Nec enim potest animal injuria fecisse quòd sensu caret. *Voyez* Grotius, Flor. Spars. ad Jus Justinianeum, *pag.* 124, *edit. Amstel.*, 1643, *in*-12.

ne se bornent pas à cela ; elles se répandent sur plusieurs principes importans que l'on ne saurait soutenir avec quelque force dès qu'on admet dans les bêtes l'âme sensitive. Si saint Augustin a soutenu ces principes, quoiqu'il reconnût cette espèce d'âme dans les bêtes ; et s'il ne s'est pas mal trouvé de la liaison de ces deux choses, il a été plus heureux que sage *. *Des principes qu'il a soigneusement examinés et fortement établis, il suit manifestement* que les bêtes n'ont point d'âme, *ainsi que le fait voir Ambroise Victor* (8) *dans son sixième volume de la philosophie chrétienne* (9). L'auteur qui me fournit ces paroles suppose que *ce saint docteur*, sachant *trop bien distinguer l'âme du corps, pour penser qu'il y avait des âmes corporelles*, admettait une âme spirituelle dans les bêtes (10). Or voici l'échantillon qu'il nous donne des principes que saint Augustin soutenait, et qui sont incompatibles avec cette âme des bêtes. *Quelques-uns de ces principes de saint Augustin sont, que ce qui n'a jamais péché ne peut point souffrir de mal ; or, selon lui-même, la douleur est le plus grand des maux, et les bêtes en souffrent. Que le plus noble ne peut avoir pour sa fin le moins noble ; or, selon lui, l'âme des bêtes est spirituelle et plus noble que les corps, et néanmoins elles n'ont point d'autre fin que les corps. Que ce qui est spirituel est immortel, et l'âme des bêtes quoique spirituelle est sujette à la mort. Il y a bien d'autres semblables principes dans les ouvrages de saint Augustin, dont on peut conclure que les bêtes n'ont point d'âme spirituelle telle qu'il l'admet en elles* (11). Je ne suis pas trop persuadé que saint Augustin ait cru que l'âme des bêtes est une substance incorporelle ; mais quoi qu'il en soit, le second principe, qu'on nous donne ici en exemple, est incompatible avec l'opinion de ce grand docteur ; car ce qui connaît est plus noble que ce qui ne connaît point : or, pour le moins, saint Augustin attribuait du sentiment à l'âme des bêtes ; il la croyait donc beaucoup plus noble que le corps ; il soutenait donc, d'un côté, que le plus noble ne peut avoir pour sa fin le moins noble ; et de l'autre, que l'âme des bêtes, plus noble que leur corps, n'avait d'autre fin que leur corps. Cela, direz-vous, importe peu à la religion. Vous vous trompez, répondra-t-on ; car toutes les preuves du péché originel empruntées des maladies et de la mort, à quoi les petits enfans sont assujettis, tombent par terre dès que vous supposerez que les bêtes sentent : elles sont sujettes à la douleur et à la mort ; elles n'ont pourtant jamais péché. Ainsi vous raisonnez mal quand vous dites, *les petits enfans endurent du mal, et meurent : ils sont donc criminels* ; car vous supposez un faux principe, et démenti par la condition des bêtes, savoir *que ce qui n'a jamais péché ne peut point souffrir de mal.* C'est néanmoins un principe de la dernière évidence : il coule nécessairement des idées que nous avons de la justice et de la bonté de Dieu ; il est conforme à l'ordre immuable, à cet ordre dont nous concevons clairement que Dieu ne s'écarte pas. L'âme des bêtes confond cet ordre, et renverse ces idées si distinctes : il faut donc demeurer d'accord que les automates de M. Descartes favorisent extrêmement les principes selon lesquels nous jugeons de l'être infini, et par lesquels nous soutenons l'orthodoxie. Lisez ce qui suit.

« On intéressa d'abord la religion » dans cette cause (12), par l'espérance que les anti-cartésiens » conçurent de ruiner par-là les machi- » nes de M. Descartes ; mais on ne

* L'auteur des *Critiques de M. Bayle sur saint Augustin*, Paris, 1732, in-4°., a, dit Joly, défendu fort au long le saint docteur dans son second traité, pag. 111-126, contre cette accusation de Bayle.

(8) *C'est un faux nom que s'est donné un père de l'Oratoire.*

(9) Mallebranche, Éclaircissemens sur le VIe. livre de la Recherche de la Vérité, *pag. m.* 380, 381.

(10) *Il est certain, quoi qu'en dise le père* Mallebranche, *que saint* Augustin *a cru que l'âme des bêtes était sensitive et corporelle.* Vita brutorum, *dit-il dans le IVe. chap. de la Connaissance de la véritable vie*, est spiritus vitalis constans de aëre et sanguine animalis, sed sensibilis, memoriam habens, intellectu carens, cum carne moriens, in aëra evanescens. *Voyez aussi le chap. XXIII* de Spiritu et Animâ.

(11) Mallebranche, Éclaircissemens, etc., p. 381, *à la marge.*

(12) *C'est-à-dire dans la dispute contre Descartes, touchant l'âme des bêtes.*

» saurait assez dire le bien qui en » est venu aux sectateurs de ce phi- » losophe. Car ils croient avoir » montré qu'en donnant aux bêtes » une âme capable de connaissance, » on ruine toutes les preuves natu- » relles de l'immortalité de notre » âme. Ils ont fait voir que leur sen- » timent n'avait point de plus opi- » niâtres ennemis que les impies et » que les épicuriens, et qu'on ne » saurait faire plus de dépit à ces » méchans philosophes, qu'en les » désarmant de toutes les fausses » raisons qu'ils empruntent de l'â- » me des bêtes, pour conclure qu'il » n'y a entre elles et nous que la » différence du plus au moins ; c'est » une chose assurée qu'il n'y a » point de gens qui affectent plus » que les impies, d'approcher les » bêtes de la perfection de l'hom- » me. Voilà comment la secte de » M. Descartes a mis la religion dans » ses intérêts. Mais elle ne s'est pas » contentée de cette raison. Elle s'est » élevée jusques à la nature de Dieu » pour y chercher des argumens in- » vincibles contre la connaissance » des bêtes, et on peut dire qu'elle » y en a trouvé d'assez bons. L'au- » teur de la Recherche de la Vérité » en a répandu le plan dans quel- » ques endroits de ses ouvrages. Le » père Poisson, de l'Oratoire, a traité » à fond de celui qui est fondé sur » ce principe de saint Augustin, *que* » *Dieu étant juste, la misère est une* » *preuve nécessaire du péché*; d'où » il s'ensuit que les bêtes, n'ayant » point péché, ne sont point sujettes » à la misère ; or elles y seraient su- » jettes si elles avaient du sentiment; » donc elles n'ont point de sentiment » (13). » Vous trouverez à la suite de ces paroles l'extrait d'un livre (14) où l'on montre que si les bêtes ont une âme connaissante, *il s'ensuit*, 1°. *que Dieu ne s'aime point lui-même*; 2°. *qu'il n'est point constant*; 3°. *qu'il est cruel et injuste* (15). Il ne s'aimerait point lui-même ; car il eût créé *des âmes capables de connaissance et d'amour, sans les obliger à l'aimer et à le connaître* : il les eût créées pour être dans l'état du péché; et par conséquent il les aurait dispensées de la loi de l'ordre, qui est pourtant la loi souveraine et indispensable. L'état du péché est de s'arrêter aux créatures comme à sa dernière fin : c'est ce que font les âmes des bêtes, selon l'opinion commune. Selon la même opinion, ces âmes retournent dans le néant dès que les bêtes cessent de vivre ; où est donc la constance de Dieu ? Il crée des âmes, et il les anéantit bientôt. Il n'en use pas de même à l'égard de la matière ; il ne la détruit jamais : il conserve donc les substances moins parfaites, et détruit les plus parfaites. Cela est-il d'un agent sage ? L'âme des bêtes n'a point péché, et cependant elle est sujette à la douleur et à la misère ; elle est soumise à tous les désirs déréglés de la créature qui a péché. De quelle manière traitons-nous les bêtes ? nous les faisons s'entredéchirer pour notre plaisir ; nous les égorgeons pour nous nourrir ; nous fouillons dans leurs entrailles pendant leur vie, afin de satisfaire notre curiosité, et nous faisons tout cela en conséquence de l'empire que Dieu nous donne sur les bêtes. Quel désordre, que la créature innocente soit assujettie à tous les caprices de la créature criminelle! Il n'y a point de casuiste qui croie qu'on pèche en faisant combattre des taureaux contre des dogues, etc., et en se servant de mille ruses et de mille violences à la chasse et à la pêche, pour détruire les animaux, ou en se divertissant à tuer des mouches, comme faisait Domitien. N'y a-t-il pas de la cruauté et de l'injustice à soumettre l'âme innocente à tant de malheurs? On se délivre de toutes ces difficultés par le dogme de M. Descartes. Je m'en vais donner la liste de quelques ouvrages qui ont été publiés en faveur de ce sentiment.

Une préface de M. Schuyl : elle est à la tête de sa traduction latine de l'Homme de M. Descartes. Un trai-

(13) Nouvelles de la République des Lettres, *mars* 1684, *pag*. 26, 27.

(14) *Intitulé :* La Bête transformée en machine. *L'auteur s'appelle* Darmanson.

(15) Nouvelles de la République des Lettres, *mars* 1684, *pag*. 28.

(16) *Voyez, touchant cet auteur, le livre* de Scriptis Adespotis *de* Deckherrus, *pag*. 321, 387, *edit*. 1686. *Dans l'une des* lettres de M. Arnauld au père Mallebranche, *il y a, qu'Antoine le Grand est un religieux de Saint-François.*

té d'Antoine-le-Grand (16), *de Carentiâ Sensûs et Cognitionis in Brutis*. Une lettre de M. de Cordemoi *à un savant religieux de la compagnie* de Jésus, imprimée l'an 1668 (17). Le Traité de l'âme des Bêtes, qui fut imprimé à Lyon l'an 1676, et dont un prêtre d'Ambrun, nommé Dilly, est l'auteur. Les Entretiens sur la Philosophie, par M. Rohault. Les notes du père Poisson sur la Méthode de monsieur Descartes. Le *Brutum Cartesianum* d'Arnoldus Geulincx. C'est un ouvrage posthume qui fut publié l'an 1688, par M. Langenhert, bon cartésien, mais non pas sur ce qui concerne l'âme des bêtes (18), quoiqu'il ait mis en forme géométrique les raisons qui prouvent que les bêtes ne sentent point. Plusieurs sectateurs de M. Descartes en sont logés-là; ils l'abandonnent quant au dogme des automates. M. Craanen, professeur en philosophie, et puis en médecine à Leyde, a été un grand zélateur de ce philosophe, jusques à souffrir pour lui ; et ce qui est peut-être plus admirable, jusques à ne vouloir pas l'abandonner à l'égard du dogme de la glande pinéale ; mais il se mocquait de ceux qui disent que les bêtes ne sentent pas. M. Régis, l'un des plus célèbres cartésiens qui soient aujourd'hui, n'est pas allé si avant ; il s'est contenté de dire que *quelque penchant qu'il puisse avoir à donner aux bêtes une âme distincte du corps, il aime mieux suspendre son jugement à cet égard* (19). On pourrait mettre le livre du père Pardies sur la Connaissance des Bêtes, parmi ceux qui ont été faits pour l'opinion de M. Descartes ; car on y trouve les raisons des cartésiens proposées très-fortement, et réfutées très-faiblement. Je crois néanmoins qu'il ne se négligea point dans la IIe. partie de son ouvrage, et qu'il y fit tout ce qu'il put pour soutenir l'ancienne opinion ; mais ayant fait aussi tout ce qu'il pouvait pour représenter fidèlement le beau côté de la nouvelle, il a donné lieu à quelques-uns de soupçonner qu'il n'avait pas eu un véritable dessein de combattre M. Descartes. Rapportons le jugement d'un de ses confrères : *Il n'y a rien de plus séduisant que les expositions que fait le père Pardies, dans son livre intitulé :* de la Connaissance des Bêtes ; *où mettant le cartésianisme dans toute sa force sur ce point, il va presque jusqu'à convaincre ses lecteurs que non-seulement il n'est point besoin d'âme pour marcher, pour boire, pour manger, pour se plaindre, mais encore pour parler, et pour parler aussi long-temps que le fait un prédicateur dans un sermon d'une heure, ou un avocat dans un plaidoyer. Ce livre a fait passer son auteur, parmi les péripatéticiens, pour un prévaricateur qui était cartésien dans l'âme, quelque application qu'il ait apportée à réfuter le cartésianisme dans la seconde partie de son livre, et à défendre l'ancienne philosophie sur le chapitre de l'âme des bêtes* (20).

(D) *Il y a long-temps qu'on a soutenu que l'âme des bêtes est raisonnable.*] Tout ce que j'aurais pu dire sur cette matière aurait été répandu dans les remarques de l'article Péréira, si je n'avais voulu éviter d'être trop prolixe en cet endroit-là. Nous pouvons compter Straton et Énésidème parmi ceux qui ont soutenu que l'âme des bêtes est raisonnable ; car ils enseignaient que le sentiment ne peut subsister sans l'entendement. (21) *Idem esse* αἴσθησιν, καὶ διάνοιαν (*1), *sensum et cogitationem, opinio fuit tùm Stratonis physici, qui Theophrasti auditor* (*2) *fuit ; tùm Ænesidemi, qui* (*3) *in Pyrrhoniâ introductionem conscripsit. De utroque testis nobis Sextus Empiricus adversùs mathematicos* (*4). Vossius sans doute eût cité ici Plutarque, s'il se fût souvenu de ce passage. Καίτοι Στράτωνός γε τοῦ φυσικοῦ λόγος ἐστὶν, ἀποδεικνύων ὡς οὐδ' αἰσθάνεσθαι τοπαράπαν ἄνευ τοῦ νοεῖν ὑπάρχει. *Stratonis*

(17) *Cette* lettre *parut anonyme; mais j'apprends de M.* Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, pag.* 544, *que M.* de Cordemoi *en est l'auteur.*

(18) *Voyez le* Journal de Leipsic, *nov.* 1688, *pag.* 624.

(19) Pierre Sylvain Régis, Système de Philosophie, *liv. VII, part. II, pag.* 126 *du Ve. tome, édition de Lyon,* 1691, *in-12.*

(20) Suite du Voyage du Monde de Descartes, *pag.* 9 *et* 10, *édition d'Amst.*, 1696.

(21) Vossius, de Origine et Progressu Idololatriæ, *lib. III, cap. XLI, init., pag. m.* 938, 939.

(*1) *Sensus et cogitatio mentis.*

(*2) *Laërt., lib.* 5, *sive in Stratone.*

(*3) *Laërt., in Pyrrho.*

(*4) *Cap. de Homine, sive pag.* 202, *edit. Aurelian.*

etiam physici extat oratio, quâ sinè intelligentiâ sentiri omninò nihil posse demonstrat (22). On prétend que Parménide, Empédocle, Démocrite et Anaxagoras, enseignaient que toutes les bêtes sont douées d'intelligence. *Ab hâc opinione quâ bestiæ sensûs creduntur expertes, ad alteram venio : secundùm quam, ut Sextus Empiricus* (*1) *ait*, οὐδὲν ἐςιν ζῶον ἄλογον, ἀλλὰ καὶ νοῦ, καὶ ἐπιςήμης δεκτικά ἐςι πάντα, nullum est animal rationis expers, sed omnia sunt intelligentiæ et scientiæ capacia. *Hanc sententiam Parmenidi, Empedocli, et Democrito, tribuit Stobæus in Eclogis physicis* (*2). *Anaxagoras quoque interdùm in hanc opinionem inclinavit ; teste Aristotele lib. I., de Animâ, cap. II* (*3) *: ubi agnoscit quidem, non uno loco dicere, mentem esse ejus caussam, quod rectè, et pulchrè se habet : sed addit, alibi tradere*, τὸν νοῦν εἶναι τόν αὐτὸν τῇ ψυχῇ· ἐν ἅπασι γὰρ ὑπάρχειν αὐτὸν τοῖς ζώοις, καὶ μεγάλοις, καὶ μικροῖς καὶ τιμίοις, καὶ ἀτιμωτέροις. Idem esse mentem, et animam : mentem enim omnibus inesse animalibus, tàm parvis, quàm magnis ; tàm vilioribus, quàm honestioribus (23). Je laisse là l'opinion qui a été si commune dans l'antiquité, que les corps vivans contenaient une âme qui était une portion de l'âme du monde. Je conviens que la suite naturelle de ce dogme est de dire que l'âme des bêtes est de la même nature que celle de l'homme ; mais cela ne prouve pas que les bêtes soient raisonnables actuellement : car on pourrait soutenir que les portions de l'âme du monde qui sont unies à certains corps perdent la force de raisonner ; et puisque les partisans de l'âme du monde n'enseignaient pas que l'âme des plantes fût raisonnable, il fallait qu'ils crussent que leur doctrine n'était point un engagement à soutenir que les bêtes raisonnassent. Ne parlons donc point de cette opinion, quoique Virgile l'ait alléguée comme le moyen le plus capable d'expliquer tout ce qu'il venait de dire des qualités des abeilles.

His quidam signis, atque hæc exempla secuti,
Esse apibus partem divinæ mentis, et haustus
Æthereos dixêre : Deum namque ire per omnes
Terrasque, tractusque maris, cœlumque profundum :
Hinc pecudes, armenta, viros, genus omne ferarum,
Quemque sibi tenues nascentem arcessere vitas.
Scilicet hùc reddi deindè, ac resoluta referri
Omnia : nec morti esse locum ; sed viva volare
Sideris in numerum, atque alto succedere cœlo (24).

Il vaut mieux parler de Philon, qui fit un livre où il soutenait que les bêtes sont raisonnables. Περὶ τοῦ λόγον ἔχειν τὰ ἄλογα ζῶα, *de eo quòd bruta animalia ratione sint prædita* (25). J'ai parlé ailleurs (26) du sentiment de Galien ; mais en voici une preuve plus précise. *An animantia quæ dicuntur bruta, prorsùs expertia sint rationis, nondùm satis liquet. Fortassìs enim, tametsi non habeant eam rationem, quæ juxtà vocem intelligitur nobiscum communem, quam vocant enuntiativam; certè eam, quæ secundùm animam accipitur, quam rationem appellant affectuum capacem, habent nobiscum communem, licet alia magis, alia minùs* (27). Quoique Lactance déclare en quelques endroits que Dieu n'a point accordé aux bêtes la faculté raisonnable (28), il ne laisse pas de soutenir, dans le traité *de Irâ Dei*, qu'excepté la religion, il n'y a rien en quoi les bêtes n'imitent les hommes, et ne participent aux avantages de l'espèce humaine. La différence n'est que du plus au moins. *Solus* (homo) *sapientiâ instructus est ut religionem solus intelligat, et hæc est hominis atque mutorum vel præcipua, vel sola distantia, nam cætera quæ videntur hominis esse propria, et si non sint talia in mutis, tamen similia videri possunt...... Quid tàm proprium homini quàm ratio, et providentia fu-*

(22) Plutarch., de Solertiâ Animalium, *pag.* 961, *A.*

(*1) *Pyrrhoniarum Hypotypos., lib.* 2, *c.* 5.

(*2) *Pag.* 93, *edit. Plantin.*

(*3) *Cont.* 24.

(23) Vossius, de Origine et Progressu Idololatriæ, *lib. III, cap. XLI, init., pag. m.* 940.

(24) Virgil., Georg., *lib. IV, vs.* 219.

(25) Euseb., Histor. eccles., *lib. II, c. XVIII, pag. m.* 59.

(26) *Dans l'article* PEREIRA, *tom. XI, pag.* 555, *citation* (38).

(27) Galenus, *in* Exhortat. ad Art., lib. Stud. *initiô, apud* Ant. le Grand, de Carentiâ Sensûs, *pag.* 10.

(28) *Cæteris animantibus quoniàm rationalem istam vitam non attribuit.* Lactant., de Opificio Dei, *cap. II, pag. m.* 574.

turi ? Atqui sunt animalia, quæ latibulis suis diversos, et plures exitus pandant; ut si quod periculum inciderit, fuga pateat obsessis; quod non facerent, nisi inesset illis intelligentia, et cogitatio. Alia provident in futurum (29). Il ne faut pas croire pour cela qu'il ait prétendu que l'âme des bêtes est spirituelle et immortelle; car en ce temps-là on ne voyait pas clairement la liaison qui se trouve entre la pensée et la spiritualité. Arnobe n'enseigne-t-il pas clairement que l'âme humaine est mortelle de sa nature, qu'elle périra totalement dans les enfers par l'activité des tourmens, et qu'elle ne durera toujours dans le paradis que par une pure grâce de Dieu ? Ne soutient-il pas qu'une nature immortelle et non composée est incapable de sentir de la douleur? Il en sentait, il ne croyait donc pas que son âme fût un être spirituel, immatériel, immortel. *Homo prudentiæ non pravæ*, dit-il (30) en parlant de Platon, *et examinis judiciique perpensi, rem inenodabilem suscipit, ut cùm animas dicat immortales, perpetuas, et corporali soliditate privatas, puniri eas dicat tamen, et doloris afficiat sensu. Quis autem hominum non videt, quod sit immortale, quod simplex, nullum posse dolorem admittere ? quòd autem sentiat dolorem immortalitatem habere non posse ? Nec tamen ejus auctoritas plurimùm à veritate declinat..... Non est absone suspicatus jaci eas in flumina torrentia flammarum globis, et cœnôsis voraginibus tetra. Jaciuntur enim, et ad nihilum redactæ, interitionis perpetuæ frustratione vanescunt. Sunt enim mediæ qualitatis, sicut Christo auctore compertum est, et interire quæ possint Deum si ignoraverint, vitæ et ab exitio liberari, si ad ejus se minas atque indulgentias applicârint.* Il réfute les platoniciens sur ce qu'ils disaient que l'âme de l'homme est d'une origine céleste, qu'elle est immortelle, et incorporelle (31); il les réfute, dis-je, entre autres raisons par celle-ci, c'est qu'il n'y a presque point de différence entre notre âme et celle des bêtes. *Vultis tumore deposito cogitationibus tacitis pervidere animantia nos esse, aut consimilia cæteris, aut non plurima differitate distantia? Quid est enim, quod nos ab eorum indicet similitudine discrepare? vel quæ in nobis eminentia tanta est, ut animantium numero dedignemur adscribi* (32) ? Il examine les prééminences de l'homme sur les animaux, et il prétend faire voir que c'est peu de chose; il assure nommément que les hommes ne surpassent pas les bêtes en raison. *Sed rationales nos sumus, et intelligentiâ vincimus genus omne mutorum. Crederem istud verissimè dici, si cum ratione et consilio cuncti homines viverent, servarent officiorum tenorem, abstinerent ab illicitis sese, negotia turpia non adirent, neque quisquam pravitate consilii, atque ignorantiæ cæcitate contraria sibimet atque inimica deposceret. Vellem tamen scire quænam sit hæc ratio, per quam sumus potiores animalium generibus cunctis : quia nobis domicilia fecimus, quibus possimus hyemalia frigora, et æstatis flagrantias evitare ? Quid ? animantia cætera hujus rei providentiam non habent* (33)? Nous pouvons donc mettre Arnobe entre ceux qui ont enseigné que l'âme des bêtes est raisonnable. C'est de lui sans doute que Lactance avait appris à n'établir d'autre différence entre elles et l'homme, que celle du culte de Dieu *. Il s'est trouvé des philosophes qui ont envié à l'homme ce privilége; car ils ont dit que les animaux avaient une religion. Xénocrate le Carthaginois ne niait pas que Dieu ne leur fût connu: Démocrite a dû croire la même chose, s'il a raisonné conséquemment: c'est du moins la prétention de Clément d'Alexandrie : Καθόλου γ' οὖν τὴν περὶ τοῦ Θείου ἔννοιαν Ξενοκράτης

(29) *Idem*, de Irâ Dei, *cap. VII, pag.* 529.

(30) Arnobius, adversus Gentes, *lib. II, pag. m.* 52.

(31) *Nihil est quod nos fallat, nihil quod nobis polliceatur spes cassas, id quod nobis à quibusdam dicitur viris, immoderatâ opinione sublatis, animas immortales esse, Deo, rerum ac principi gradu proximas dignitatis, genitore illo ac patre prolatas, divinas, sapientes, doctas, neque ullâ corporis attrectatione contiguas.* Idem, ibidem, *pag.* 53.

(32) *Idem, ibidem, pag.* 54.

(33) *Idem, ibidem, pag.* 55.

* « Lactance n'a jamais tenu le sentiment que » Bayle lui attribue », dit Joly qui renvoie ici à l'*Apologie de Lactance contre Bayle, IIe. partie, par le père Merlin* (*Mémoires de Trévoux*, 1736, juillet.

Καρχηδόνιος οὐκ ἀπελπίζει, καὶ ἐν τοῖς ἀλόγοις ζώοις. Δημόκριτος δὲ, κἂν μὴ θέλῃ, ὁμολογήσει διὰ τὴν ἀκολουθίαν τῶν δογμάτων· τὰ γὰρ αὐτὰ πεποίηκεν εἴδωλα τοῖς ἀνθρώποις προσπίπτοντα, καὶ τοῖς ἀλόγοις ζώοις ἀπὸ τῆς θείας οὐσίας. *Ut summatìm quidem dicam, Xenocrates Carthaginiensis non spem omnium abjicit, quin etiam in rationis expertibus animantibus sit Dei notitia. Democritus autem, et si nolit, confitebitur per dogmatum consequentiam : fecit enim easdem imagines in homines incurrentes, et in animantes rationis expertes, ex divinâ essentiâ* (34). Pline met la religion entre les vertus morales des éléphans. *Maximum est elephas*, dit-il (35), *proximumque humanis sensibus : quippè intellectus illis sermonis patrii, et imperiorum obedientia, officiorumque, quæ didicere memoria; amoris, et gloriæ voluptas : imò verò (quæ etiam in homine rara,) probitas, prudentia, æquitas : religio quoque siderum, solisque ac lunæ veneratio. Auctores sunt, in Mauritaniæ saltibus ad quendam amnem, cui nomen est Amilo, mitescente lunâ novâ, greges eorum descendere; ibique se purificantes solenniter aquâ circumspergi, atque ita salutato sidere in silvas reverti, vitulorum fatigatos præ se ferentes. Alienæ quoque religionis intellectu, creduntur maria transituri non antè naves conscendere, quàm invitati rectoris jurejurando de reditu. Visique sunt fessi ægritudine, (quandò et illas moles infestant morbi) herbas supini in cœlum jacientes, veluti tellure precibus allegata.* Dion rapporte une partie de ces choses (36). Pourrait-on croire que les disciples de Platon ôtassent aux bêtes le raisonnement, eux qui trouvaient si probable qu'elles étaient immortelles à l'égard de l'âme, comme l'observe Paganinus Gaudentius ? *Quòd si dicas apud Platonicos solas animas rationales esse immortales, respondebit Alcinoüs non esse id prorsùs exploratum. Nam postquàm dixit animas rationales secundùm Platonem esse immortales, mox subjungit* (*) : Utrum *verò et irrationales, ambiguum esse videtur : et quamvis ipse sentiat esse probabile eas esse mortales, indicat tamen id inter Platonicos non fuisse certum* (37). Je ne dis rien de Salomon qui semble dire formellement (38) que l'âme de l'homme et celle des bêtes sont d'une même nature ; car il ne faut point prendre ses paroles au pied de la lettre ; il faut leur donner un meilleur sens (39) : mais il nous sera fort permis de croire que plusieurs rabbins ont donné aux bêtes l'âme raisonnable.

Le fameux Maïmonides a cru sans doute qu'elles raisonnent ; car il leur attribue une espèce de franc arbitre. M. Arnauld a raison de lui objecter qu'il s'ensuit de là qu'elles peuvent être punies ou récompensées après la mort. Si je rapporte un peu au long ce qui précède cette réflexion de M. Arnauld, c'est à cause de certains faits qui nous apprennent l'opinion de quelques juifs sur les animaux. Ce grand rabbin *explique cinq opinions touchant la Providence, qui sont toutes, à ce qu'il croit, aussi anciennes que les prophètes* (40). La quatrième de ces opinions étendait à tout la providence de Dieu, et ne niait pas le libre arbitre de l'homme (41). Maïmonides objecte plusieurs inconvéniens aux sectateurs de cette opinion : *Ils disaient que c'était un ouvrage de la sagesse de Dieu, de ce qu'il y avait des hommes qui, sans avoir péché, naissaient avec beaucoup de défauts, et qu'il était meilleur d'être ainsi que de n'être point.* Nous ne comprenons pas, dit ce docteur juif, *quelle bonté il peut y avoir en cela ? sed nos istam bonitatem non intelligimus* (42).
« Quand on leur demandait quelle
» justice il y avait dans la mort des
» bêtes ; quel péché elles avaient
» commis et pourquoi Dieu voulait,
» puisque sa providence s'étendait à

(34) Clem. Alexandr., Strom., *lib. V*, p. 590, C.

(35) Plin., *lib. VIII, cap. I, init.*

(36) Dio, *lib. XXXIX, pag. m.* 120.

(*) *Cap.* 25.

(37) Pagan. Gaudentius, de Transmigratione Pythagor., *pag.* 76.

(38) *Au chap. III de l'*Ecclésiaste.

(39) *Voyez le chap. IX et X du livre intitulé :* Traité de la Religion contre les Athées, les Déistes et les nouveaux Pyrrhoniens, *imprimé à Paris*, 1677.

(40) Arnauld, Réflexions sur le Système du père Mallebranche, *liv. I, chap. XIII, p.* 241. *Il cite le chap. XVII de la IIe. partie du* More Nevochim, doctor perplexorum, *de* Maïmonides.

(41) Arnauld, *là même, pag.* 245.

(42) *Là même, pag.* 246.

» tout, qu'un rat innocent fût dé-
» chiré par un chat, ils répondaient
» que Dieu l'avait ainsi ordonné;
» mais qu'il récompenserait ce rat
» dans le siècle à venir. Cela était
» fort ridicule de vouloir qu'il y eût
» un paradis pour les bêtes. Mais ce
» rabbin donne lui-même un peu de
» lieu à cette rêverie, quand il attri-
» bue une volonté aux animaux ir-
» raisonnables aussi bien qu'aux hom-
» mes. *Omnia pariter animantia irra-*
» *tionalia moventur voluntate suâ.*
» Car s'ils avaient une volonté, on au-
» rait peine à dire pourquoi ils ne se-
» raient pas capables de bien et de
» mal, de punition et de récompense
» (43). »

Les sociniens ne vont pas si loin que Maïmonides; ils ne donnent point aux bêtes une volonté proprement dite, ni un franc arbitre proprement dit; ils ne les font pas susceptibles de la vertu et du vice, ni des peines et des récompenses proprement parlant. Ils disent néanmoins que la raison, la liberté, et la vertu, se trouvent en elles imparfaitement et analogiquement, et qu'elles se rendent dignes de peine et de récompense, en quelque façon. Si l'on ne veut pas m'en croire, qu'on lise un peu le passage que je vais copier. *Quia homo inter animantia solus ratione propriè dictâ præditus est, in illum etiam solum tùm voluntas, tùm virtus et vitium, tùm denique præmium et pœna cadit. In bruta tamen animalia cadit aliquid singulis istorum analogum, in ea præsertim, quæ sunt perfectiora, et disciplinæ alicujus capaciora. Est enim in illis primum aliqua facultas rationi respondens, quam nonnulli rationem inferiorem vocant, quâ non de rebus modo jucundis, ac utilibus quodammodò ratiocinantur, et de ratione illorum adipiscendorum dispiciunt; sed etiam viam sibi à Deo præscriptam, seu rectam quandam vivendi rationem naturæ suæ consentaneam, quæ honestati analoga est, agnoscunt. Indè sequitur facultas altera, voluntati quodam modo respondens, in quâ nonnihil est libertatis. Hinc aliquid etiam virtuti et vitio simile, seu rectè et pravè factum : quorum illud est, cùm bruta naturæ suæ ductum sequuntur, hoc cùm à naturali viâ exhorbitant. Undè tandem etiam aliquid præmio aut pœnæ, et huic quidem maximè simile. Undè bestias etiam à Deo punitas* (44), *aut pœnas certas lege illis constitutas, cernimus : quâ de re legatur Socinus in Anti-Puccio. Quemadmodùm ergò rationem humanam* κατ' ἐξοχὴν, *et propriè hoc nomine appellamus, et brutis eam adimimus (dicimus enim irrationalia seu ratione carentia) ita et cætera omnia. Rursùs quemadmodùm impropriè et per analogiam rationem brutis tribuimus, ita et cætera omnia* (45). Je ne sais si Guillaume de Paris, l'un des grands génies de son siècle, a pu se défendre d'aller un peu au delà de ce sentiment; car on veut qu'il ait enseigné que l'âme des bêtes est spirituelle, et l'on ne demeure pas d'accord qu'il ait jamais rétracté ce dogme (46). Voyez la citation 48 de cette page.

Pour venir aux modernes, j'observerai que Valla (47), et Antoine Cittadin (48), ont reconnu de la raison dans les animaux. Etienne Pasquier a composé une belle lettre sur cette opinion. Cette lettre est la Ire. du dixième livre. Montaigne s'est déclaré pour ce sentiment, et l'a soutenu avec tant de soin, qu'il semble qu'il ait voulu que l'apologie de Raimond Sebon fût en partie celle des bêtes. Charron l'a suivi en cela, comme en plusieurs autres choses. Un médecin de la Rochelle (49), ayant écrit contre Charron, fut réfuté à son tour par l'une des meilleures plumes qui aient écrit en français sur des matières de philosophie. Je parle de M. de

(43) Arnauld, Réflexions sur le système du père Mallebranche, *liv.* I, chap. XIII, *pag.* 246.

(44) *Voyez, ci-dessous, citation* (60), *ce que je cite de* Franzius. *Vous y trouverez où Dieu ordonne que les bêtes soient punies.*

(45) Johan. Crellius, Ethicæ christianæ, *lib. II, cap. I, pag. m.* 65, 66.

(46) *Dans les petites dissertations qui sont au commencement du IIe. tome de ses Œuvres, à l'édition de* 1676, on dispute s'il est vrai qu'il ait rétracté l'opiniou qu'on l'accusait d'avoir avancée touchant la spiritualité de l'âme des bêtes, où l'on la compare avec l'opinion de Descartes et celle des philosophes qui ont particulièrement traité cette question. *Journal des Savans du* 18 *janvier* 1677, *pag. m.* 28.

(47) Valla, Dial., *cap. IX, apud* Vossium, de Orig. et Progr. Idol., *lib. III, cap. XLI, pag.* 940.

(48) In lib. I, Post. Analyt., *cap. III, apud eumd., ibidem.*

(49) Chanet, *dans ses* Considérations sur Charron.

la Chambre; médecin de M. Séguier, chancelier de France. Le médecin de la Rochelle répliqua (50); son antagoniste en fit autant, et intitula son ouvrage: *Traité de la Connaissance des animaux, où tout ce qui a été dit pour et contre le raisonnement des bêtes est examiné*. J'observe en passant qu'Isaac Vossius estime qu'à l'égard du langage, la condition des animaux est beaucoup meilleure que la nôtre, vu qu'ils se communiquent plus promptement, et peut-être plus heureusement leurs pensées que nous ne faisons (51). Un Allemand le critique là-dessus (52). On verra le sentiment de Sennert, dans les remarques (*D*) et (*E*) de son article : j'y nommerai quelques modernes qui ont cru que l'âme des bêtes est un esprit.

(E) *Les suites fâcheuses de l'opinion qui donne aux bêtes l'âme sensitive.*] Rien n'est plus divertissant que de voir avec quelle autorité les scolastiques s'ingèrent de donner des bornes à la connaissance des bêtes. Ils veulent qu'elles ne connaissent que les objets singuliers et matériels, et qu'elles n'aiment que l'utile et l'agréable; qu'elles ne puissent réfléchir sur leurs sentimens et sur leurs désirs, ni conclure une chose d'une autre. On dirait qu'ils ont fouillé plus heureusement dans les actes de l'âme des bêtes, que les plus experts anatomistes dans les entrailles des chiens. Leur témérité est si grande, que quand même le hasard aurait voulu qu'ils trouvassent la vérité, ils seraient indignes de louange, et même d'excuse. Mais donnons quartier là-dessus; accordons-leur tout ce qu'ils supposent; qu'en espèrent-ils? S'imaginent-ils que par ce moyen ils obtiendront d'une personne qui sait raisonner, qu'on doit convenir que l'âme de l'homme n'est pas de la même espèce que celle des bêtes? Cette prétention est chimérique. Il est évident à quiconque sait juger des choses, que toute substance qui a quelque sentiment, sait qu'elle sent; et il ne serait pas plus absurde de soutenir que l'âme de l'homme connaît actuellement un objet sans connaître qu'elle le connaît, qu'il est absurde de dire que l'âme d'un chien voit un oiseau, sans voir qu'elle le voit. Cela montre que tous les actes des facultés sensitives sont de leur nature et par leur essence réflexifs sur eux-mêmes. Le père Maignan, qui malgré toutes ses lumières a croupi dans les erreurs et dans la crasse de l'école à l'égard de l'âme des bêtes, avoue pourtant que pour sentir une chose, il faut connaître le sentiment que l'on en a. *Id quod vocamus sentire*, dit-il, *non est sinè cognitione ejus rei quæ dicitur sensibilis : cùm autem nihil externum sit per se sensibile; sed tantùm per suam actionem (adèoque actio ejus sit primario sensibilis : et cùm insuper nos non dicamur alicujus agentis actionem sentire, si ea dùm in nobis sit, omninò lateat nos; consequenter id quod vocamus sentire, non est sinè cognitione actionis, quæ fit in nobis sentientibus; imò quia sentire nihil aliud ex parte sentientis dicit, præter eam cognitionem; consequens est ipsum sentire, quatenùs se tenet ex parte sentientis, consistere in eo quod est agnoscere se pati, quod coïncidit cum eo quod est agnoscere actionem in se receptam, seu passionem suam* (53). Il faut donc dire que la mémoire des bêtes est un acte qui les fait ressouvenir du passé, et qui leur apprend qu'elles s'en souviennent. Comment donc ose-t-on dire qu'elles n'ont pas le pouvoir de réfléchir sur leurs pensées, ni de tirer une conséquence? Mais encore un coup ne disputons point sur cela; permettons à ces philosophes de bâtir très-mal leurs suppositions : servons-nous uniquement de ce qu'ils enseignent. Ils disent que l'âme des bêtes aperçoit tous les objets des cinq sens externes; qu'elle juge qu'entre ces objets il y en a qui lui conviennent et d'autres qui lui sont nuisibles, et qu'en conséquence de ce jugement, elle dé-

(50) *Sa réplique est intitulée*, de l'Instinct et de la Connaissance des Animaux, *à la Rochelle*, 1646, *in-8°*.

(51) Isaacus Vossius, de Poëmatum cantu et viribus rithmi, *pag.* 65.

(52) Joh. Cyprianus, *in* Historiæ Animalium Continuatione, *pag.* 20.

(53) Emmanuel Maignan, Philosophia naturæ, *cap. XXIV, num. 2, pag. m.* 527. *Voyez aussi* Casimire de Toulouse, Atomi Peripateticæ, *tom. IV, pag.* 70, *où il rapporte en abrégé la définition du père* Maignan, *et celle-ci de Cassérius*, sensus est objecti in organo formaliter suscepti dignotio, *et les approuve.*

sire ceux qui lui conviennent, et abhorre les autres; et que pour jouir de l'objet qu'elle souhaite, elle transporte ses organes au lieu où il est; et qu'afin de fuir l'objet qu'elle abhorre, elle éloigne ses organes du lieu où il est. Je conclus de tout cela que si elle ne produit point d'autres actes aussi nobles que ceux de notre âme, ce n'est point sa faute, ou qu'elle soit d'une nature moins parfaite que l'âme de l'homme; c'est seulement que les organes qu'elle anime ne ressemblent point aux nôtres. Je demande à ces messieurs s'ils trouveraient bon qu'on dît que l'âme d'un homme est d'une autre espèce à l'âge de trente-cinq ans, qu'à l'âge d'un mois, ou que l'âme d'un phrénétique, d'un hébété, d'un vieillard qui tombe en enfance, n'est pas substantiellement aussi parfaite que l'âme d'un habile homme. Ils rejetteraient sans doute cette pensée comme une erreur très-grossière, et ils feraient bien; car il est sûr que la même âme qui dans les enfans ne fait que sentir, médite et raisonne d'une manière solide dans un homme fait; et que la même âme qui fait admirer sa raison et son esprit dans un grand homme, ne ferait que radoter dans un vieillard, qu'extravaguer dans un fou, que sentir dans un enfant. On serait dans une erreur crasse, si l'on prétendait que l'âme de l'homme n'est susceptible que des pensées qui nous sont connues. Il y a une infinité de sensations, et de passions, et d'idées dont cette âme est très-capable, quoiqu'elle n'en soit jamais affectée pendant cette vie : si on l'unissait à des organes différens des nôtres, elle penserait autrement qu'elle ne fait aujourd'hui; et ses modifications pourraient être beaucoup plus nobles que celles que nous éprouvons. S'il y avait des substances qui dans des corps organisés eussent une suite de sensations, et d'autres pensées beaucoup plus sublimes que les nôtres, pourrait-on dire qu'elles sont d'une nature plus parfaite que notre âme? non, sans doute; car si notre âme était transportée dans ces corps-là, elle y aurait cette même suite de sensations et d'autres pensées beaucoup plus sublimes que les nôtres. Il est aisé d'appliquer ceci à l'âme des bêtes. On nous avoue qu'elle sent les corps, qu'elle les dicerne, qu'elle en souhaite quelques-uns, qu'elle en abhorre quelques autres. C'est assez; elle est donc une substance qui pense, elle est donc capable de la pensée en général : elle peut donc recevoir toutes sortes de pensées, elle peut donc raisonner, elle peut connaître le bien honnête, les universaux, les axiomes de métaphysique, les règles de la morale, etc.; car, comme de ce que la cire peut recevoir la figure d'un cachet, il s'ensuit manifestement qu'elle est susceptible de recevoir la figure de tout cachet; il faut dire aussi que dès qu'une âme est capable d'une pensée, elle est capable de toute pensée. Il serait absurde de faire ce raisonnement. *Ce morceau de cire n'a reçu l'empreinte que de trois ou quatre cachets, donc il ne peut pas recevoir l'empreinte de mille cachets. Ce morceau d'étain n'a jamais été une assiette, donc il ne peut pas être une assiette, et il est d'une autre nature que cette assiette d'étain que je vois là.* On ne raisonne pas mieux quand on assure : *l'âme du chien n'a jamais eu que des sensations, etc., donc elle n'est point capable des idées de morale, ni des notions de métaphysique.* D'où vient qu'un morceau de cire porte l'image du prince, et qu'un autre ne la porte pas? C'est à cause du cachet qui a été appliqué sur l'un, et non pas sur l'autre. Ce morceau d'étain, qui ne fut jamais une assiette, le sera dès que vous le jetterez dans le moule d'une assiette. Jetez de même cette âme de bête dans le moule des idées universelles, et des notions des arts et des sciences, je veux dire unissez-la à un corps humain bien choisi, ce sera l'âme d'un habile homme, et non plus celle d'une bête.

On voit donc que les philosophes de l'école sont hors d'état de prouver que l'âme de l'homme et l'âme des bêtes soient de différente nature. Qu'ils disent et qu'ils répètent mille et mille fois, *celle de l'homme raisonne, et connaît les universaux et le bien honnête; celle des animaux ne connaît rien de tout cela;* nous leur répondrons : *ces différences ne sont que des accidens, et ne sont point une marque d'une distinction spécifique entre des sujets. Aristote* et Cicé-

ron à l'âge d'un an n'avaient point eu de pensées plus sublimes que celles d'un chien, et s'ils eussent vécu dans l'enfance trente ou quarante ans, les pensées de leur âme n'eussent été que des sensations et de petites passions de jeu et de gourmandise; c'est donc par accident qu'ils ont surpassé les bêtes; c'est à cause que les organes dont leurs pensées dépendaient ont aquis telles et telles modifications, à quoi les organes des bêtes ne parviennent pas. L'âme d'un chien, dans les organes d'Aristote, ou de Cicéron, n'eût pas manqué d'acquérir toutes les lumières de ces deux grands hommes.

Cette conséquence-ci est très-fausse: une telle âme ne raisonne pas, et ne connaît pas les universaux; donc elle est d'une nature différente de l'âme d'un grand philosophe: car si cette conséquence était bonne, il faudrait dire que l'âme des petits enfans n'est pas de la même espèce que celle des hommes faits. A quoi songez-vous donc, philosophes péripatéticiens, lorsque vous osez prétendre que si l'âme des bêtes ne raisonne pas, elle est substantiellement moins parfaite que les âmes qui raisonnent? Il faudrait premièrement que vous prouvassiez que le défaut de raisonnement dans les bêtes procède d'une imperfection réelle et intérieure de leur âme, et non pas des dispositions organiques dont elle dépend. Mais c'est ce que vous ne sauriez jamais prouver; car il est clair qu'un sujet qui est capable des pensées que vous donnez à l'âme des animaux, est capable du raisonnement et de toute autre pensée : d'où il résulte que s'il ne raisonne pas actuellement, c'est à cause de certains obstacles accidentels et externes; je veux dire à cause que le créateur de toutes choses a fixé chaque âme à une certaine suite de pensées, en la faisant dépendre des mouvemens de certains corps. C'est ce qui fait aussi que les enfans à la mamelle, les fous et les phrénétiques ne raisonnent pas.

On ne peut songer sans horreur aux suites de cette doctrine, *l'âme de l'homme et l'âme des bêtes ne diffèrent point substantiellement, elles sont de même espèce, l'une acquiert plus de lumières que l'autre, mais ce sont des avantages accidentels, et dépendans d'une institution arbitraire.* Cette doctrine coule nécessairement et inévitablement de ce qui s'enseigne dans les écoles, sur la connaissance des bêtes. Il s'ensuit de là que, si leurs âmes sont matérielles et mortelles, les âmes des hommes le sont aussi; et que, si l'âme de l'homme est une substance spirituelle et immortelle, les âmes des hommes le sont aussi; et que, si l'âme de l'homme est une subtance spirituelle et immortelle, l'âme des bêtes l'est aussi. Conséquences horribles, de quelque côté que l'on se tourne; car, si pour éviter l'immortalité de l'âme des bêtes on suppose que l'âme de l'homme meurt avec le corps, on renverse la doctrine d'une autre vie, et l'on sape les fondemens de la religion. Si, pour conserver à notre âme le privilége de l'immortalité, on l'étend sur celle des bêtes, dans quels abîmes se trouvera-t-on? que ferons-nous de tant d'âmes immortelles? y aura-t-il aussi pour elles un paradis et un enfer? passeront-elles d'un corps à un autre? seront-elles anéanties à mesure que les bêtes meurent? Dieu créera-t-il incessamment une infinité d'esprits, pour les replonger sitôt après dans le néant? combien y a-t-il d'insectes qui ne vivent que peu de jours? Ne nous imaginons pas qu'il suffise de créer des âmes pour les bêtes que nous connaissons. Celles que nous ne connaissons point sont encore en plus grand nombre. Le microscope nous en fait découvrir par milliers dans une goutte de liqueur. On en découvrirait bien d'autres, si l'on avait des microscopes plus parfaits. Et qu'on ne dise pas que les insectes sont des machines; car on expliquerait plutôt par cette hypothèse les actions des chiens que les actions des fourmis et des abeilles. Il y a peut-être plus d'esprit et plus de raison, dans les animaux invisibles que dans les plus gros (54). Nous allons voir les vains efforts que fait l'école, pour établir une différence spécifique entre l'âme de la bête et celle de l'homme.

(F) *Une différence spécifique entre l'âme humaine et celle des bêtes.*]

(54) *Voyez les paroles de* Pline, *citées dans l'article* Ménage, *tom.* X, *pag.* 400, *citation* (1).

Ils disent que l'âme des bêtes est une forme matérielle, mais que l'âme de l'homme est un esprit que Dieu crée immédiatement. Mais comment prouvent-ils cela? Je suppose qu'ils ne raisonnent que sur les principes de la lumière naturelle, sans recourir à l'Écriture ni aux dogmes de la religion, et je leur demande une bonne preuve que l'âme des bêtes soit corporelle, et que la nôtre ne le soit pas. Ils m'allégueront la beauté et l'étendue des connaissances humaines, et la petitesse, la grossièreté et l'obscurité des connaissances animales; et ils concluront qu'un principe corporel sera capable de produire les connaissances des bêtes, mais non pas les réflexions, les raisonnemens, les idées universelles, les idées de l'honnête, qui se trouvent dans l'âme de l'homme; et par conséquent que cette âme doit être d'un ordre supérieur à la matière; elle doit être un esprit. Ne leur disons plus qu'ils assurent témérairement que l'âme des bêtes ne raisonne pas, et qu'elle n'a point d'idée du bien honnête : renonçons à cette objection; disons seulement qu'il est mille fois plus difficile de voir un arbre, que de connaître l'acte par lequel nous le voyons; de sorte que si un principe matériel est capable de connaître une infinité de choses qui se passent au dehors, il sera beaucoup plus capable de connaître ses propres pensées, de les comparer ensemble et de les multiplier : ainsi les réflexions, et les conclusions, et les abstractions de l'homme ne demandent pas un principe plus noble que la matière. Un fort habile péripatéticien en tombe d'accord : laissons-le parler : son aveu sera plus persuasif que mes objections. « Si une fois vous admettez que tout ce qui se passe de plus admirable dans les bêtes peut se faire par le moyen d'une âme matérielle, ne viendrez-vous point bientôt à faire le pas, et à dire, que tout ce qui se passe en l'homme peut se faire aussi par le moyen d'une âme matérielle? . . . . . . Si vous mettez une fois que les bêtes sans aucune âme spirituelle sont capables de penser, d'agir pour une fin, de prévoir le futur, de se ressouvenir du passé, de profiter de l'expérience par la réflexion particulière qu'elles y font, pourquoi ne direz-vous pas que les hommes sont capables d'exercer leurs fonctions sans aucune âme spirituelle? Après tout, les opérations des hommes ne sont point autres que celles-là, que vous attribuez aux bêtes : s'il y a de la différence, ce n'est que du plus et du moins; et ainsi tout ce que vous pourrez dire, ce sera que l'âme de l'homme est plus parfaite que celle des bêtes, parce qu'il se ressouvient mieux qu'elles, qu'il pense avec plus de réflexion, et qu'il prévoit avec plus d'assurance : mais enfin vous ne pourrez pas dire que leur âme ne soit toujours matérielle. Vous direz peut-être que dans l'homme il se trouve des opérations qui ne sauraient convenir aux bêtes, ni procéder d'autre principe que d'une âme spirituelle : et ces opérations sont les connaissances universelles; le raisonnement par lequel nous tirons une connaissance de l'autre; les idées que nous avons de l'infini et des choses spirituelles, qui ne tombent point sous les sens : mais ceux qui nient qu'il y ait aucune connaissance dans les bêtes, ne nient pas pour cela que ces pensées et ces raisonnemens ne soient en nous, puisque nous les expérimentons nous-mêmes : ainsi ils ont toujours le même droit que vous, de prouver l'existence de l'âme raisonnable. Mais, d'ailleurs, ils ajoutent que toutes ces opérations que vous trouvez si extraordinaires, ne diffèrent que comme le plus et le moins des opérations que vous attribuez aux bêtes : et certainement il semble qu'agir pour une fin, profiter de l'expérience, prévoir l'avenir, ce qui selon vous convient aux bêtes, ne doit pas moins procéder d'un principe spirituel, que ce qui se trouve dans les hommes. Car enfin, qu'est-ce qu'une connaissance universelle, sinon une connaissance qui convient à plusieurs choses semblables, comme le portrait d'un homme conviendrait à tous les visages qui lui ressembleraient? Qu'est-ce qu'un raisonnement, si-

›n une connaissance produite par ne autre connaissance, comme ›us voyons qu'un mouvement est roduit souvent par un autre mouement? Certes si l'on met une ›is que la pensée, l'intention et ı réflexion peuvent provenir d'un ›rps animé par une forme maérielle, il sera bien difficile de rouver que le raisonnement et les lées de l'homme ne sauraient pro- ›nir que d'un corps animé aussi par ne forme matérielle (55). »

: prie tous mes lecteurs de pren- garde à la malheureuse situation se trouvent les scolastiques, par port au dogme de l'âme sensitive. allèguent contre Descartes les ons les plus surprenantes des aniıx; ils les choisissent exprès pour onfondre plus à coup sûr; mais ›s cela ils éprouvent qu'ils se sont › avancés, et qu'ils ont fourni des es à leur adversaire, pour ruiner lifférence spécifique qu'il souent d'établir entre notre âme et › des animaux. Ils voudraient ı que l'on oubliât tous ces exem- dé ruse, de précaution, de doé, de connaissance de l'avenir, ls ont étalés avec tant de pompe de montrer que les bêtes ne sont des automates : ils voudraient l'on ne songeât qu'aux actions sières d'un bœuf qui ne fait que re; mais il n'est plus temps d'exi- ›ela : on emploie ces mêmes exem- à les confondre, et à leur prou- que si une âme matérielle est ca- .e de toutes choses, elle pourra : tout ce que l'âme de l'homme luit; il faudra seulement donner me des bêtes plus de degrés de ıement; ne faut-il pas qu'on sup- : que l'âme d'un chien ou d'un e est moins grossière que l'âme ı bœuf? En un mot, s'il n'y a ıne âme spirituelle qui puisse luire les actions d'un gros lour- l de paysan, je vous soutiendrai l n'y a qu'une âme spirituelle qui se produire les actions d'un singe; vous dites qu'un principe corpo- ›st capable de produire tout ce les singes font, je vous soutiendrai .n principe corporel pourra être e de tout ce que font les gens stupides, et que pourvu que l'on subtilise la matière, et qu'on la dégage de ce, qui s'appelle terrestréités, phlegmes, etc. elle sera cause de tout ce que font les habiles gens.

Il se trouve des auteurs qui insinuent que puisque l'âme de l'homme est douée de franc arbitre, et que celle des bêtes est destituée de liberté, il faut qu'il y ait entre elles une différence spécifique; que l'une soit un esprit et que l'autre soit corporelle. Le Jésuite Théophile Raynaud publia en 1630 un petit livre qu'il intitula *Calvinismus Bestiarum Religio* (56). Son principal but était de prouver que la doctrine des dominicains réduit l'homme à la condition des bêtes, en le dépouillant du libre arbitre (57). *Præcipuè ex eo capite pronunciavit catholicus, censendum esse, calvinismum esse religionem bestiarum, quòd juxta placita calviniana, homo redigatur in ordinem bestiarum, et hominis gradu ac dignitate excidat. At quod solidè probandum, duæ propositiones visæ illi sunt stabiliendæ. Una est, hominem in ratione hominis, constitui per libertatem; altera est libertatem everti per Calvinismum* (58). Il suppose que le caractère de l'homme, je dis le caractère qui le distingue de la bête, est la liberté d'indifférence; car pour ce qui est de la liberté qui ne consiste que dans l'exemption de contrainte, ou dans la *spontanéité*, aucun scolastique ne peut nier qu'elle ne se trouve dans les animaux. Faisons voir qu'il est très-faux qu'une âme douée du libre arbitre soit d'une autre espèce qu'une âme qui ne le possède point. L'âme des enfans, et celle des fous est destituée du libre arbitre, et cependant elles sont de la même espèce que l'âme la plus amplement pourvue de liberté. Joignez à cela que les partisans de la liberté d'indifférence conviennent qu'elle cessera après cette vie, et néanmoins ils reconnaissent que l'âme de l'homme est sur la terre la même substance que dans le ciel,

Pardies, de la Connaissance des Bêtes, 49, *pag.* 100 *et suiv.*

(56) *Voyez M.* Baillet, Vie de Descartes, *tom. I, pag.* 224.

(57) *Il dispute à la vérité contre* Calvin, *mais c'est afin de conclure contre les dominicains, qu'il prétend être semblables à* Calvin *sur ce dogme; ce qu'il conclut contre* Calvin.

(58) Calvinismus, Bestiarum Religio, *diatriba II, pag. m.* 25.

ou dans les enfers. Il est donc visible que la liberté d'indifférence n'est point un attribut essentiel de la créature, mais une concession, ou une faveur accidentelle dont le créateur la gratifie : et par conséquent les âmes qui n'obtiennent pas cette concession, ne sont pas pour cela d'une autre espèce que celles qui la reçoivent. C'est donc très-mal raisonner que de se servir de cet argument : l'âme des bêtes est destituée du franc arbitre, et l'âme de l'homme n'en est point destituée ; donc l'âme des bêtes est matérielle, et l'âme de l'homme est spirituelle. Poussons plus avant, et disons que ceux qui admettent l'âme sensitive, n'ont aucune bonne raison d'ôter aux bêtes la liberté. Ne disent-ils pas qu'elles font cent choses avec un plaisir extrême, et qu'elles s'y portent en conséquence du jugement qu'elles ont fait de l'utilité des objets, jugement qui a excité en elles l'envie de s'unir à ces objets ? Si la liberté ne consiste que dans l'exemption de contrainte et dans une *spontanéité* qui soit précédée du discernement des objets, n'est-il pas absurde de nier que les animaux soient libres ? Un chien affamé n'a-t-il pas la force de s'abstenir d'un morceau de viande, lorsqu'il craint d'être battu s'il ne s'en abstient ? N'est-ce pas avoir la force d'agir et de n'agir pas ? Son abstinence vient sans doute de ce qu'il compare sa faim avec des coups de bâton, et qu'il les juge plus insupportables que ne l'est sa faim. Prenez garde à tous les actes humains que l'on attribue à la liberté d'indifférence, vous trouverez que jamais l'homme ne les suspend, ou ne choisit l'un des deux contraires, que parce qu'ayant comparé le pour et le contre, il a trouvé ou plus de motifs de suspension que d'action ou plus de motifs de cette action que de celle-là. Faisons encore parler le jésuite qui a écrit contre les cartésiens. « Il est mal-aisé de » séparer ainsi le raisonnement d'a» vec la pensée ; et il est ce semble » bien facile de prouver que dès » lors qu'une substance est capable » de penser, elle est aussi capable » de raisonner ; qu'elle est pourvue » d'une volonté et d'un libre arbitre, » et, en un mot, qu'elle est en état » d'agir comme les hommes. Les an» ciens philosophes, et même les pè» res de l'église, ont prouvé que » nous avions un libre arbitre par » cet argument général, que tout ce » qui est capable de connaître, peut » connaître le bien et le mal, c'est» à-dire ce qui lui est bon, ou ce » qui lui est mauvais ; que par con» séquent, en considérant ces deux » objets, il peut les comparer ensem» ble ; il peut délibérer, il peut se » déterminer pour en choisir l'un à » l'exclusion de l'autre, en quoi con» siste l'usage de notre liberté. Et » cela est si vrai, que la définition » que nous retenons encore aujour» d'hui de la liberté en général, est » celle-ci, *facultas agendi cum ra»tione*, la faculté d'agir avec con» naissance de cause ; ce *cum ratione* » signifie cela (59). »

L'une des plus fortes preuves que l'on apporte de la liberté de l'homme, est tirée de la punition des malfaiteurs. Toutes les sociétés sont convenues de les châtier exemplairement, et d'étendre même en certains cas sur leurs cadavres une longue peine à la vue de tout le monde ; on les prive de la sépulture, et on les fait servir de spectacle sur les roues et sur les gibets. Si l'homme n'agissait pas librement, si une nécessité fatale et inévitable le déterminait à une certaine suite de pensées, le vol et le meurtre ne devraient pas être châtiés, et l'on ne pourrait espérer aucun fruit de la punition des coupables ; car ceux qui verraient sur une roue le cadavre d'un malfaiteur, ne seraient pas moins soumis qu'auparavant à cette force majeure qui les fait agir sans leur laisser aucun usage de liberté. Cette preuve du libre arbitre n'est pas aussi forte qu'elle le paraît ; car encore que les hommes soient persuadés que les machines ne sentent point, ils ne laissent pas de leur donner cent coups de marteau, quand elles sont détraquées, s'ils jugent qu'en applatissant une roue, ou une autre pièce de fer, ils les remettront

(59) Pardies, de la Connaissance des Animaux, *num.* 52, *pag.* 104, 105. *Notez qu'il cite, pag.* 113, *l'exemple d'un chien qui avait appris à* chanter sa partie avec son maître. *Il cite* : Vide Horarium Oratione peculiari de Ratione Brutor. *Il fallait citer* : Rorarius, quòd Animalia bruta utantur Ratione meliùs Homine, lib. I, pag. 2.

au train ordinaire. Ils feraient donc fustiger un coupeur de bourse, quand même ils sauraient qu'il n'a point de liberté, pourvu que l'expérience leur eût appris qu'en faisant fouetter les gens, on les empêche de continuer certaines actions. Mais en tout cas, si cette preuve du libre arbitre a quelque force, elle sert manifestement à faire voir que les bêtes ne sont pas destituées de liberté (60). On les châtie tous les jours, et on les corrige par-là de leurs défauts. Ochin au commencement de ses Labyrinthes examine toutes les raisons qui nous persuadent que nous agissons librement; et il dit, entre autres choses contre celle qui est tirée de la punition des malfaiteurs, que si les juges étaient assurés qu'en faisant pendre un cheval qui aurait tué un homme, et en le laissant pendu long-temps sur les grands chemins, on empêcherait les autres chevaux de faire du mal, ils se serviraient de ce supplice toutes les fois qu'un cheval aurait estropié ou tué quelqu'un, par ses ruades ou par ses morsures (61). Apparemment il ne savait pas qu'on se sert de ces spectacles en quelques pays, pour contenir dans leur devoir les bêtes féroces. Rorarius en a été témoin oculaire : il a vu deux loups pendus au gibet dans le pays de Juliers; et il observe que cela fait plus d'impression sur les autres loups, que la marque d'un fer chaud, et la perte des oreilles, etc., n'en fait sur un voleur. Il dit aussi qu'en Afrique l'on attache en croix quelques lions pour épouvanter les autres, et que l'on s'en trouve bien. *Solent in Africâ crucifigere leones, si qui deprehendantur urbes obsidere, quod in senectâ faciunt : quoniàm ad persequendas feras vires non suppetunt; cujus pœnæ metu, licet urgeat fames, desinunt : et nos ab Agrippinâ coloniâ Duram versùs equitantes, in illâ vastâ sylvâ, vidimus duos caligatos lupos, non secùs quàm duos latrones furcæ suspensos : quò similis pœnæ formidine à maleficio reliqui deterreantur. At inter homines quotidiè reperiuntur, quibus ob admissa furta tergus virgis cæsum, abscissæ auriculæ, signatæ genæ, truncata altera manus, erutus oculus, nec adhùc à furtis se continere possunt, donec laqueus vitæ finis extiterit* (62).

(G) *S'il avait pu nettoyer le sentiment ordinaire.*] On a fait beaucoup de cas, et avec beaucoup de raison, d'un livre qui a pour titre *le Voyage du Monde de Descartes* (63). On y trouve de très-grandes difficultés proposées agréablement et vivement aux cartésiens, et fort bien poussées. Celles qui concernent l'âme machinale des bêtes sont, ce me semble, les meilleures qui se pussent proposer. L'auteur avoue de bonne foi le peu d'adresse qu'eurent d'abord les péripatéticiens contre ce grand paradoxe de M. Descartes, et l'avantage que les sectateurs de celui-ci en tirèrent. Il se sert habilement des conséquences fâcheuses qu'on peut inférer de ce paradoxe; car il montre que les argumens des cartésiens nous conduisent à juger que les autres hommes sont des machines. C'est peut-être l'endroit le plus faible de la place, et cela confirme une pensée très-judicieuse que l'on peut avoir de la nature des connaissances humaines. Il semble que Dieu, qui en est le distributeur, agisse en père commun de toutes les sectes, c'est-à-dire qu'il ne veuille point souffrir qu'une secte puisse pleinement triompher des autres, et les abîmer sans ressource. Une secte terrassée, mise en déroute, n'en pouvant plus, trouve toujours les moyens de se relever, dès qu'elle abandonne le parti de la défensive, pour agir offensivement par diversion, et par rétorsion. Le combat des sectes est toujours ce que fut pendant quelque temps celui des Troyens et des Grecs, la nuit que Troie fut prise

(60) *Notez bien cette question que* Franzius *se propose*, Hist. Animal. Sacra, *part. I, cap. II*, *pag. m.* 16. Quæri autem posset *an non ponenda sit rationalis anima in brutis... cùm Genes.* 9, *v.* 5, Deus ipse vindicare velit sanguinem hominis in brutis, si quandò effuderunt sanguinem humanum. *Il cite aussi* Exode XII, *vs.* 28, *et* Lévitique XX, *vs.* 15, 16, *où Dieu ordonne des peines contre les bêtes.*

(61) *Je n'ai pas présentement sous ma main ce livre d'*Ochin, *je cite de mémoire ce qu'il dit; et peut-être que je ne rapporte pas précisément la version de ses paroles; mais je suis sûr que je rapporte sa pensée.*

(62) Rorarius, quòd Animalia bruta utantur ratione meliùs homine, *lib. II, pag.* 109.

(63) *Le père* Daniel, *jésuite, passe pour l'auteur de cet ouvrage.*

(64) : tour à tour elles se vainquent l'une l'autre, selon qu'elles changent les parades en ripostes. Le cartésien n'a pas plustôt renversé, ruiné, anéanti l'opinion des scolastiques sur l'âme des bêtes, qu'il éprouve qu'on peut le battre par ses propres armes, et lui montrer qu'il prouve trop ; et que, s'il raisonne conséquemment, il renoncera à des opinions, qu'il ne pourrait abandonner sans s'exposer au ridicule, et sans admettre des absurdités qui sautent aux yeux; car où est l'homme qui oserait dire qu'il n'y a que lui qui pense, et que tous les autres sont des machines? Ne le regarderait-on pas comme un personnage plus extravagant que ceux qu'on enferme dans les Petites Maisons, ou que l'on séquestre de toute société humaine? Cette conséquence du dogme cartésien est un fâcheux rabat-joie : elle est semblable aux pieds du paon ; c'est une laideur qui mortifie la vanité que le brillant du plumage avait inspirée. Quoi qu'il en soit, il faut convenir que tout l'avantage du père Daniel contre l'opinion de M. Descartes consiste dans les objections qu'il a proposées, et nullement dans les réponses qu'il a faites aux objections des cartésiens. Il ne nie pas qu'ils n'embarrassent étrangement par leurs questions ; mais il soutient qu'à leur tour ils sont questionnés d'une manière qui n'est pas moins embarrassante, et que l'on peut faire *de bonnes représailles* (65). Vous chercheriez inutilement dans son écrit la solution des difficultés physiques, morales, et théologiques que l'on propose aux péripatéticiens sur l'âme des bêtes ; il se contente de vous répondre que s'il y a là des choses qu'on ne comprend point, il y en a aussi de semblables dans l'hypothèse, de M. Descartes. La définition de l'âme de la bête, *une substance capable de sensation*, c'est-à-dire de voir, d'entendre, etc., est aussi claire que la définition cartésienne de l'esprit, *une substance qui pense et qui raisonne* (66). Ce sont les paroles du P. Daniel : il les prouve ensuite aussi bien qu'on puisse. Un peu auparavant il avait dit (67) que l'âme des bêtes n'est ni matière ni esprit, mais *un être mitoyen entre les deux*, qui n'est pas *capable de raisonnement ni de pensée, mais seulement de perception et de sensation*. S'il ne dit rien de meilleur, il s'en faut prendre, non pas à ses lumières, mais à la nature du sujet.

Il me permettra de dire que son hypothèse est insoutenable, et qu'elle ne peut résoudre aucune difficulté. Ces deux termes, *matière*, *esprit*, semblent d'abord opposés d'une manière à souffrir quelque milieu ; mais quand on y regarde de près, on comprend qu'on peut les réduire à l'opposition contradictoire. Pour cela il suffit de demander si la substance qui n'est ni corps ni esprit est étendue, ou non étendue. Si elle est étendue, on a grand tort de la distinguer de la matière ; si elle n'est pas étendue, je demande en vertu de quoi on la distingue de l'esprit ; car elle convient avec l'esprit dans la notion de substance non étendue, et nous ne saurions comprendre que cette notion soit divisible en deux espèces ; vu que l'attribut spécifique qu'on voudrait donner à l'une, ne nous paraîtra jamais incompatible avec l'autre. Si Dieu peut joindre la pensée (68) avec un être non étendu, il la pourra joindre aussi avec un autre être non étendu, n'y ayant rien que l'étendue qui nous paraisse rendre la matière incapable de pensée. Pour le moins nous concevons clairement qu'une substance non étendue qui peut sentir, est capable de raisonner ; et par conséquent si l'âme des bêtes est une substance non étendue capable de sensation, elle est capable de raisonnement : elle est donc de la même espèce que l'âme de l'homme ; elle n'est donc pas une substance mitoyenne entre le corps et l'esprit. Voici une demande du P. Daniel. *Les cartésiens nieront-ils la*

(64) . . . *Nec soli pœnas dant sanguine Teucri :*
Quondàm etiam victis redit in præcordia virtus,
Victoresque cadunt Danai. . . . .
Virgilius, Æn., *lib. II, vs.* 366.

(65) Suite du Voyage du Monde de Descartes, *pag.* 75.

(66) *Là même, pag.* 84.

(67) *Là même, pag.* 82, 83.

(68) *Je prends ce mot au sens des cartésiens, c'est-à-dire pour une modification générique, qui comprend sous soi les sensations, les réflexions, les raisonnemens, etc., comme autant d'espèces.*

possibilité de cette espèce d'être, capable uniquement de sensation? Et où est ce respect que leur maître a tâché de leur inspirer pour la toute-puissance d'un Dieu, qui peut faire, selon lui, qu'un triangle n'ait pas trois angles, et que deux et deux ne fassent pas quatre; et qui cependant n'aurait pu faire un être qui n'eût que des sensations (69)? Cette question embarrasserait un homme qui aurait fait vœu de ne s'écarter jamais de ce que Descartes a dit; mais on ne voit pas de cartésiens qui s'imposent cet esclavage, et l'on est bien sûr que M. Descartes n'aurait osé assurer sérieusement, que Dieu peut faire deux pieds de cire susceptibles de trois ou quatre figures, et incapables de toutes les autres. Qu'il ait cru là-dessus ceci ou cela, ses disciples ne croiront jamais manquer au respect qui est dû à Dieu, s'ils disent qu'un *être capable uniquement de sensation*, n'est pas plus possible qu'un morceau (70) de cire capable uniquement de la figure carrée. Pour ce qui concerne *un être qui n'eût que des sensations*, ils le croiront très-possible, tout de même qu'il serait possible qu'un certain morceau de matière fût toujours rond, si Dieu voulait y empêcher éternellement la transposition des particules. N'en déplaise au père Daniel, il ne s'est pas aperçu qu'on donne le change quand on dit d'abord, *un être capable uniquement de sensation*, et puis *un être qui n'eût que des sensations*. La possibilité du premier est inconcevable : celle du second est manifeste. Mais comme un morceau de cire où Dieu empêcherait incessamment la transposition des particules, serait de la même espèce qu'un morceau de cire où le changement des extrémités produirait incessamment une nouvelle figure; disons aussi qu'une substance que Dieu bornerait toujours aux sensations, serait de la même espèce qu'une substance qui s'élèverait jusques au raisonnement.

Il me reste à faire voir l'inutilité de l'hypothèse de ce jésuite. I. On a besoin d'un système qui établisse la mortalité de l'âme des bêtes : or c'est ce qu'on ne trouve point dans un être mitoyen entre le corps et l'esprit; car un tel être n'est point étendu : il est donc indivisible, il ne peut périr que par *annihilation;* les maladies, le feu, le fer, ne sauraient l'atteindre; il est donc à cet égard de même nature et de même condition que les esprits, que l'âme de l'homme. II. Nous avons besoin d'un système qui établisse une différence spécifique entre l'âme de l'homme et l'âme des bêtes : or c'est ce que nous ne trouverons point par cet être mitoyen; car si l'âme des bêtes n'étant ni corps ni esprit a néanmoins des sensations, l'âme de l'homme pourra fort bien raisonner, encore qu'elle ne soit ni corps ni esprit, mais un être mitoyen entre les deux. Le passage de la privation du sentiment à la perception d'un arbre, et au discernement de cet arbre, est une action plus difficile que le passage de la sensation au raisonnement. III. Nous avons besoin d'un système qui donne raison de l'industrie surprenante des abeilles, des chiens, des singes, des éléphans; et vous nous venez donner une âme de bêtes qui n'a que des sensations, qui ne pense (71) point, qui ne raisonne point. Songez-y bien, vous comprendrez qu'une telle âme ne suffit pas à l'explication des phénomènes. Le père Daniel l'avoue dans un autre endroit de son ouvrage, où il paraît ne donner aux péripatéticiens que l'avantage de la possession: car après avoir touché les difficultés du cartésianisme par rapport aux bêtes, il ajoute (72) : *Les péripatéticiens ont aussi leurs difficultés à résoudre, on n'en peut pas douter : mais fussent-elles encore plus grandes de beaucoup qu'elles ne sont, tandis que les cartésiens n'auront rien de meilleur ni de plus intelligible à nous dire, il faut s'en tenir là, et raisonner sur ce point particulier, comme fit sur toute la philosophie un*

(69) Suite du Voyage du Monde de Descartes, *pag.* 84.

(70) *On entend ici par morceau un assemblage de différens corpuscules. C'est pour prévenir la difficulté d'un atomiste, qui croit que la figure d'un atome est immuable essentiellement.*

(71) *On prend ici le mot de penser pour une espèce de perception, et non pas dans la notion générale de M. Descartes.*

(72) Suite du Voyage du Monde de Descartes, *pag.* 105, 106.

grand ministre d'état, il y a vingt-cinq ans. On lui conseillait de ne point faire apprendre à son fils aîné l'ancienne philosophie, parce que, lui disait-on, il n'y a dans cette philosophie que des niaiseries et des folies. On m'a dit aussi, répondit-il, qu'il y a bien des fadaises et des chimères dans la nouvelle ; ainsi, continua-t-il, folie ancienne, folie nouvelle, je crois qu'ayant à choisir, il faut préférer l'ancienne à la nouvelle. C'est ainsi peut-être que Nihusius raisonnait (73).

(H) *M. Leibnitz.. a fourni des ouvertures qui méritent d'être cultivées.*] Il approuve (74) le sentiment de quelques modernes, que les animaux sont organisés dans la semence ; et il croit d'ailleurs (75) que la matière toute seule ne peut pas constituer de véritable unité, et qu'ainsi tout animal est uni à une forme qui est un être simple, indivisible, véritablement unique. Outre cela il suppose (76) que cette forme ne quitte jamais son sujet, d'où il résulte qu'à proprement parler il n'y a ni mort ni génération dans la nature. Il excepte (77)) de tout ceci l'âme de l'homme ; il la met à part, etc. Cette hypothèse (78) nous délivre d'une partie de l'embarras. Il n'est plus question de répondre aux objections accablantes que l'on fait aux scolastiques. L'âme des bêtes, leur dit-on, est une substance distincte du corps ; il faut donc qu'elle soit produite par création, et détruite par *annihilation ;* il faudrait donc que la chaleur (79) eût la force de créer des ames et de les anéantir (80) : et que peut-on dire de plus absurde ? Les réponses des péripatéticiens à cette objection ne méritent pas d'être rapportées, ni de sortir de l'obscurité des classes où on les débite à de jeunes écoliers ; elles ne sont propres qu'à nous convaincre que l'objection est invincible à leur égard. Ils ne se tirent pas mieux du précipice où on les jette quand on les engage à trouver du sens et quelque ombre de raison dans la production continuelle d'un nombre presque infini de substances qui sont détruites totalement peu de jours après, quoiqu'elles soient beaucoup plus nobles, et beaucoup plus excellentes que la matière qui ne perd jamais son existence. L'hypothèse de M. Leibnitz pare tous ces coups ; car elle nous porte à croire, 1°. que Dieu au commencement du monde a créé les formes de tous les corps, et par conséquent toutes les âmes des bêtes ; 2°. que ces âmes subsistent toujours depuis ce temps-là, unies inséparablement au premier corps organisé dans lequel Dieu les a logées. Cela nous épargne la métempsycose, qui sans cela serait un asile où il faudrait se sauver nécessairement. Afin qu'on voie si j'ai bien compris sa pensée, je mets ici une partie de son discours. « (81) C'est ici où les *transformations* de messieurs Swammerdam, Malpighi, et Leeuwenhoeck, » qui sont des plus excellens observateurs de notre temps, sont venues à mon secours, et m'ont fait » admettre plus aisément, que l'animal, et toute autre substance organisée, ne commence point lorsque nous le croyons, et que sa génération apparente n'est qu'un développement, et une espèce d'augmentation. Aussi ai-je remarqué que l'auteur de la Recherche » de la Vérité, M. Régis, M. Hartsoeker, et d'autres habiles hommes » n'ont pas été fort éloignés de ce » sentiment. Mais il restait encore la » plus grande question, de ce que » ces âmes ou ces formes deviennent » par la mort de l'animal, ou par » la destruction de l'individu, de la » substance organisée. Et c'est ce qui » embarrasse le plus ; d'autant qu'il » paraît peu raisonnable que les âmes

(73) *Voyez la rem.* (H) *de son article.* tom. etc. XI, *pag.* 170.

(74) *Voyez le* Mémoire de M. Leibnitz, *inséré dans le* Journal des Savans, *du* 27 *juin* 1695, *p.* 449, *édition de Hollande.*

(75) Journal des Savans, *du* 27 *juin* 1695, *pag.* 446.

(76) *Là même*, *pag.* 447.

(77) *Là même*, *pag.* 448, 450.

(78) *M.* Bernier, *dans sa* Relation des Gentils de l'Indoustan, *pag. m.* 200, *rapporte une opinion à peu près semblable des philosophes de ce pays-là.*

(79) *On fait éclore des poulets en mettant les œufs dans un four que l'on chauffe par degrés. Cela se pratique dans l'Égypte.*

(80) *On peut faire mourir plusieurs sortes d'animaux, en les mettant dans un four un peu trop chaud.*

(81) Journal des Savans, *du* 27 *juin* 1695, *pag.* 449.

» restent inutilement dans un chaos » de matière confuse. Cela m'a fait » juger enfin qu'il n'y avait qu'un » seul parti raisonnable à prendre; » et c'est celui de la conservation » non-seulement de l'âme, mais en- » core de l'animal même et de sa » machine organique; quoique la » destruction des parties grossières » l'ait réduit à une petitesse qui n'é- » chappe pas moins à nos sens, que » celle où il était avant que de naî- » tre. Aussi n'y a-t-il personne qui » puisse bien marquer le véritable » temps de la mort, laquelle peut » passer long-temps pour une simple » suspension des actions notables, et » dans le fonds n'est jamais autre » chose dans les simples animaux : » témoin les *ressuscitations* des mou- » ches noyées, et puis ensevelies » sous de la craie pulvérisée, et plu- » sieurs exemples semblables, qui » font assez connaître qu'il y aurait » bien d'autres ressuscitations, et de » bien plus loin, si les hommes » étaient en état de remettre la ma- » chine..... Il est donc naturel que » l'animal ayant toujours été vivant » et organisé, comme des person- » nes de grande pénétration commen- » cent à le reconnaître, il le demeure » aussi toujours. Et puisqu'ainsi il » n'y a point de première naissance, » ni de génération entièrement nou- » velle de l'animal, il s'ensuit qu'il » n'y en aura point d'extinction fi- » nale, ni de mort entière prise à la » rigueur métaphysique; et que par » conséquent, au lieu de la transmi- » gration des âmes, il n'y a qu'une » transformation d'un même animal, » selon que les organes sont pliés » différemment, et plus ou moins » développés. »

Je dirai par occasion qu'il y a des gens qui croient que le sujet primitif auquel notre âme est unie, sort avec elle de notre corps quand nous mourons. M. Poiret ne s'éloigne pas de ce sentiment, et il croit même que Moïse apparut le jour de la transfiguration, avec le vrai corps qui accompagna son âme au sortir de cette vie; c'est-à-dire, selon lui, lorsque cette âme bienheureuse ne fit que quitter l'écorce, ou l'enveloppe qui couvrait le corps subtil auquel elle était unie. Il donne au cadavre le nom d'écorce ou de rouille, par rapport au vrai sujet qui est uni avec l'âme. Voici ces termes : *Cùm Deus sit constans in suis operibus, maximè in præcipuis, et quoad fundamentaliora, condideritque mentes quasdam, humanas nempè, corporibus annexas; probabile non est, id opus vel per aliquod tempus ex toto interrumpi atque destrui : et ex historiis sacris habemus, Mosen, cujus cadaver omninò cecidit, cum Eliâ apparuisse apostolis Christum in transfiguratione radiantem spectantibus : in quod sinè corpore, cui mens fuerit juncta, fieri non poterat. Nonnulli ad corpus ex aëre assumptum recurrunt : at quidni id ex ipso Mosis corpore (et sic de cæteris) esset, portio nempè materiæ illius internæ spiritualioris, subtilioris et purioris, quæ deposito cadavere, seu tegmine vel cortice aut scabie vel rubigine quâdam, exhalaret, et menti adhùc unitâ, ejus regimine, secundùm Dei placitum, dirigeretur* (82)? Il a publié quelques objections qui lui furent envoyées de Sedan. On lui objecta entre autres choses (83), que l'exemple de Moïse ne prouve rien, parce qu'afin que ce grand prophète fût vu des apôtres, il aurait fallu ajouter beaucoup de matière à celle qui serait sortie de son cadavre avec son âme. Or, s'il eût fallu lui donner plus de la moitié d'un corps étranger, il n'y a nul inconvénient à dire que toute la matière qui fut vue en lui ce jour-là était étrangère. M. Poiret répondit (84) que la matière subtile qui sort du corps avec l'âme, est à la verité trop déliée pour frapper nos sens grossiers; mais que quand Dieu nous assiste extraordinairement, nous pouvons la voir. On l'avertit qu'il y a des scolastiques qui admettent une quintessence, pour être le lien de l'âme humaine avec les organes formés des quatre élémens, et pour être son véhicule quand la mort la fait déloger. Ils disent aussi que ce véhicule est le sujet des peines que les réprouvés endurent avant la résurrection.

(82) Poiret, Cogitat. rational. de Deo, Animâ, et Malo, *in Appendice, num.* 1, *pag.* 611, *edit. Amstel.*, 1685.

(83) *Idem*, Respons. ad primas Object., *pag.* 696.

(84) *Idem, ibidem, pag.* 697.

Observo opinionem viri docti non multùm discrepare à quorumdam scholasticorum placitis, qui præter quatuor elementa nescio quam quintam essentiam venire in compositionem humani corporis opinantur, quæ sit veluti medium quoddam vinculum, quo incorporeus et immortalis animus cum terreno ac mortali corpore copuletur : aliter enim si res esset, nulla videretur esse proportio et convenientia inter corpus et animam rationalem : et illam quidem quintam essentiam naturæ cœlestis esse volunt, eamque ferre animum quandò per mortem è corpore migrare cogitur, et in eâ pœnas apud inferos luere sceleribus suis promeritas (85). M. Poiret répondit (86) qu'il n'avait que faire de ce que les scolastiques avaient pu dire. Voyez la note (87).

Il y a dans l'hypothèse de M. Léibnitz certaines choses qui font de la peine, quoiqu'elles marquent l'étendue et la force de son génie. Il veut, par exemple, que l'âme d'un chien agisse indépendamment des corps; *que tout lui naisse de son propre fonds, par une parfaite* spontanéité *à l'égard d'elle-même, et pourtant avec une parfaite* conformité *aux choses de dehors.... Que ses perceptions internes lui arrivent par sa propre constitution originale, c'est-à-dire représentative (capable d'exprimer les êtres hors d'elle par rapport à ses organes), qui lui a été donnée dès sa création, et qui fait son caractère individuel* (88). D'où il résulte qu'elle sentirait la faim et la soif à telle et telle heure, quand même il n'y aurait aucun corps dans l'univers; quand même *il n'existerait rien que Dieu et elle.* Il a expliqué (89) sa pensée par l'exemple de deux pendules qui s'accorderaient parfaitement : c'est-à-dire qu'il suppose que, selon les lois particulières qui font agir l'âme, elle doit sentir la faim à une telle heure; et que, selon les lois particulières qui règlent le mouvement de la matière, le corps qui est uni à cette âme doit être modifié quand l'âme a faim. J'attendrai à préférer ce système à celui des causes occasionelles, que son habile auteur l'ait perfectionné : je ne saurais comprendre l'enchaînement d'actions internes et spontanées qui ferait que l'âme d'un chien sentirait de la douleur immédiatement après avoir senti de la joie, quand même elle serait seule dans l'univers. Je comprends pourquoi un chien passe immédiatement du plaisir à la douleur, lorsque étant bien affamé, mangeant du pain, on lui donne subitement un coup de bâton; mais que son âme soit construite de telle sorte, qu'au moment qu'il est frappé il sentirait de la douleur, quand même on ne le frapperait pas, quand même il continuerait de manger du pain sans trouble ni empêchement, c'est ce que je ne saurais comprendre. Je trouve aussi fort incompatible la *spontanéité* de cette âme avec les sentimens de douleur, et en général avec toutes les perceptions qui lui déplaisent. D'ailleurs la raison pourquoi cet habile homme ne goûte point le système cartésien me paraît être une fausse supposition; car on ne peut pas dire que le système des causes occasionelles fasse intervenir l'action de Dieu par miracle (90), *Deum ex machinâ*, dans la dépendance réciproque du corps et de l'âme : car comme Dieu n'y intervient que suivant des lois générales, il n'agit point là extraordinairement. La vertu interne et active communiquée aux formes des corps, selon M. Leibnitz, connaît-elle la suite d'actions qu'elle doit produire? Nullement; car nous savons par expérience que nous ignorons, si dans une heure nous aurons telles ou telles perceptions : il faudrait donc que les formes fussent dirigées par quelque principe externe dans la production de leurs actes. Cela ne serait-il pas le *Deus ex machinâ*, tout de même que dans le système des causes

(85) Poiret, Respons. ad. primas Obj. *p.* 696.

(86) *Ibidem, pag.* 697.

(87) *Le platonicien anonyme, auteur du* Philosophia vulgaris refutata, *imprimé l'an* 1690, *dit qu'*Okam, Maironi, Antoine Mirandulanus, Garbius, Licerus, *font l'âme de l'homme composée de deux substances*, aliâ immateriali quæ à Deo creatur, aliâ materiali quæ ex traduce propignatur, etc.

(88) Journal des Savans *du* 4 *de juillet* 1695, *pag.* 457.

(89) *Dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *février* 1696, *pag.* 274, 275.

(90) *Dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *février*, 1696, *pag.* 274, 275.

occasionelles (91)? Enfin, comme il suppose avec beaucoup de raison, que toutes les âmes sont simples et indivisibles, on ne saurait comprendre qu'elles puissent être comparées à une pendule; c'est-à-dire que par leur constitution originale elles puissent diversifier leurs opérations, en se servant de l'activité spontanée qu'elles recevraient de leur créateur. On conçoit clairement qu'un être simple agira toujours uniformément, si aucune cause étrangère ne le détourne. S'il était composé de plusieurs pièces comme une machine, il agirait diversement, parce que l'activité particulière de chaque pièce pourrait changer à tout moment le cours de celle des autres; mais dans une substance unique, où trouverez-vous la cause du changement d'opération?

(I) *Je me persuade qu'il était natif de Pordenone en Italie.*] Voici sur quoi je me fonde. Il dit que Sacille est proche de sa patrie. *Proximum est patriæ meæ Sacillum oppidum (in quo doctissimus Franciscus Amaltheus publico stipendio humaniores litteras profitetur, cujus sub ductu pueritiæ meæ rudimentum deposui) amœnum flumine.* Cette parenthèse n'est pas ici superflue : elle nous apprend où notre Rorarius fit ses premières études ; et que les trois frères qui ont rendu si célèbre le nom d'Amalthée (92), n'étaient pas les seuls de ce nom qui fussent savans. Il est certain que Sacille n'est pas loin (93) de *Portus Naonis* *, ou de Pordenone, comme l'appellent les Italiens, ou de Portenau, comme le nomment les Allemands (94). L'épître dédicatoire du livre de Rorarius à l'évêque d'Arras est datée de *Portus Naonis* : et il y a un médecin qui était de la même ville, et qui se nommait Nicolas Rorarius. Il est auteur d'un livre qui fut imprimé à Venise l'an 1566 et l'an 1572, et qui a pour titre: *Contradictiones, Dubia, et Paradoxa in Libros Hippocratis, Celsi, Galeni, Aëtii, Æginetæ, Avicennæ, cum eorundem conciliationibus.* Voici ce qu'on dit de cet écrivain dans Lindenius Renovatus. *Nicolaüs Rorarius Utinensis medicus vixit circà A. C.* 1563. *Renatus Moreau de V. S. in Pleurit.* Cela ne veut pas dire qu'il était d'Udine, mais seulement qu'il y pratiquait la médecine. Ainsi M. Konig a fait une faute quand il a dit : *Rorarius* (Nicol.) *de Portunnone, Utinensis, collegit conciliationes contradictionum in scriptis mèdicorum, anno* 1566. L'omission du mot *Medicus* après *Utinensis* jette dans l'erreur : elle fait croire que ce médecin était d'Udine, et que *de Portunnone* était un surnom de sa famille. Le Doni a dédié l'un des chapitres de son *Ramo della Zucca* (95) al S. Gregorio Rorario da Pordonone.

Cela me fait prendre la liberté de mettre ici quelques supplémens.] Commençons par indiquer les auteurs qui donnent aux bêtes une âme raisonnable. Je ne pense pas que personne ait eu là-dessus des sentimens plus outrés que le philosophe Celsus; car voulant combattre ce que disent les chrétiens, que toutes choses ont été faites pour l'homme, il s'efforce de montrer que les bêtes ne sont pas moins excellentes que l'homme, et que même elles le surpassent. Il leur (96) attribue une forme de gouvernement, l'observation de la justice et celle de la charité (96). Il prétend que les fourmis entrent en conversation les unes avec les autres. *Lorsquelles se rencontrent*, dit-il, *elles s'entretiennent ensemble; ce qui fait qu'elles ne s'égarent point dans leur chemin. Elles ont donc la raison dans tous ses degrés; elles ont naturellement les idées de certaines vérités universelles; elles ont l'usage de la voix; elles ont la connaissance des choses fortuites, et elles les sa-*

(91) *Consultez les objections qui ont été faites à M.* Leibnitz *par M. S. F.* (c'est M. Foucher) *dans le* Journal des Savans, *du* 12 *de septembre* 1695, *pag.* 639 *et suiv.*

(92) Hieronymus, Johannes Baptista, *et* Cornelius Amalthei. *On a imprimé leurs poésies latines à Amsterdam, l'an* 1689, *avec une préface de M.* Grævius.

(93) *Voyez* Léandre Alberti, *in* Descriptione Italiæ, *pag. m.* 730.

* Joly cite un passage de Rorarius qui dit : *à Portu Naonis, patriâ meâ :* ce qui ne laisse aucun doute à cet égard.

(94) *Voyez* Baudrand, *au mot* Portus Naonis.

(95) *C'est la* Chiachiera ultima, *folio m.* 64 *verso.*

(96) *Aux abeilles et aux fourmis.*

(97) *Voyez* Origène, contre Celsus, *liv. IV*, *pag. m.* 180.

vent exprimer (98). Il assure qu'il y a des bêtes « (99) qui savent les secrets de la magie (100) ; de sorte que les hommes ne s'en sauraient prévaloir, comme d'un avantage qu'ils aient sur les bêtes. Voici de quelle manière il en parle. *Si l'homme fait vanité de savoir les secrets de la magie, les serpens et les aigles en savent encore plus que lui. Car ils ont plusieurs préservatifs contre les poisons et contre les maladies, et ils connaissent la vertu de certaines pierres, pour la guérison de leurs petits, desquelles les hommes font tant d'estime, que quand ils en trouvent, ils s'imaginent avoir trouvé un trésor*...... (101) Après cela, voulant montrer bien au long que les hommes, sous ombre qu'ils connaissent la divinité, ne doivent point prétendre l'emporter par-là sur tous les êtres mortels, puisqu'il y a des animaux sans raison qui en ont une idée pure et distincte, pendant que les plus substils, soit d'entre les Grecs, soit d'entre les barbares, ont partout tant de disputes à son occasion : il ajoute : *Si l'on prétend élever l'homme au-dessus des autres animaux, parce qu'il est capable de connaître la divinité, et d'en recevoir l'idée et l'impression, qu'on sache qu'il y en a plusieurs, parmi eux, qui se peuvent attribuer le même avantage, et non sans fondement. Car qu'y a-t-il de plus divin que de prévoir et de prédire l'avenir? Or les autres animaux, et les oiseaux surtout, sont, en cela, les maîtres des hommes; et l'art de nos devins ne consiste qu'à entendre ce que ces animaux leur enseignent. Les oiseaux donc, et les autres animaux propres à la divination, auxquels Dieu découvre l'avenir, nous le montrent par des signes et par des symboles; ce qui est une preuve, qu'ils ont naturellement plus de commerce, et un commerce plus étroit avec la divinité, que nous n'avons; qu'ils nous passent en savoir, et qu'ils sont plus chers à Dieu que nous. Les hommes les plus éclairés disent aussi que ces animaux communiquent ensemble d'une manière bien plus sainte et plus noble que nous ne faisons ; et que pour eux, ils entendent leur langage, comme ils le justifient, lorsque après nous avoir avertis que les oiseaux disent qu'ils iront en tel lieu, et qu'ils y feront telle chose, ils nous les montrent qui y vont, et qui la font en effet. A l'égard des éléphans encore, il n'y a rien qui paraisse plus religieux pour les sermens* (102), *ni qui garde à Dieu une fidélité plus inviolable : ce qui ne saurait venir d'ailleurs, sans doute, que de ce qu'ils le connaissent.* » Je ne rapporte point ce qu'Origène répond à toutes ces choses ; il suffit que j'avertisse qu'il les réfute dans l'ouvrage qu'il a composé contre Celsus.

M. de Saumaise doit être compté entre les modernes qui ont cru que les animaux étaient doués de raison. Il a écrit que les exemples qui peuvent prouver cela rempliraient un livre (103). Osiander a désapprouvé ce sentiment. Voyez ses notes sur l'ouvrage de Grotius, *de Jure Belli et Pacis*, dans le chapitre où il rejette la définition du droit naturel adopté par Justinien au Ier. livre des Institutes (104). Cette définition établit que les hommes et les bêtes participent au droit naturel. La plupart de ceux qui la suivent se fondent sur l'hypothèse, qu'elles ne sont point privées de l'usage de la raison ; mais la plupart de ceux qui rejettent cette idée du droit naturel, se fondent sur l'hypothèse contraire. Osiander est de ceux-là (105), et il trouve bon que Grotius n'ait pas approuvé la définition de Justinien, en quoi, dit-il, Laurent Valla, François Conan, Dominicus Sotus, et bien d'autres lui avaient

(98) Origène, contre Celsus, *liv. IV, p.* 181, 182 : *je me sers de la traduction de M.* Bouhereau.

(99) *La même, pag.* 182.

(100) *Il entend la magie naturelle.*

(101) *La même, pag.* 183, 184.

(102) *Voyez ci-dessus, citation* (35).

(103) *Voyez* Osiander, Annot. in lib. Grotii de Jure Belli et Pacis, *pag.* 213.

(104) *Jus naturale est quod natura omnia animalia docuit. Nam jus istud non humani generis proprium est, sed omnium animalium quæ in cœlo, quæ in terrâ, quæ in mari nascuntur.... Videmus enim cætera quoque animalia illius juris peritiâ censeri.* Institut., *lib. I, tit. II.*

(105) Osiander, Annotat. in lib. Grotii de Jure Belli et Pacis, *pag.* 206 *et seq.*

servi de guides. Nous verrons ci-après (106) une doctrine de Grotius qu'il a condamnée, touchant le principe raisonnable dans quelques actions des bêtes. Jean Antoine Capella, médecin napolitain, publia en 1641 *Opusculum paradoxicum quòd Ratio participetur à Brutis* (107). Je n'ai point lu ce livre-là, et ainsi je ne saurais dire quel est le tour que l'auteur a pris. Je connais mieux la doctrine de M. Willis. Il prétend que l'âme des bêtes est composée d'organes, et qu'elle est de la figure et de la grandeur du corps qu'elle informe; mais qu'elle n'est pas si épaisse, et que ses parties sont si déliées qu'on ne les peut voir, et qu'elles se dissiperaient aisément si le corps de l'animal ne les tenait en état. *Ista particularum subtilium congeries, sive anima, quæ sese latiùs explicans, et particulas suas aliis crassioribus insinuans et intertexens corpus fabricat, juxtà figuram et dimensionem istius corporis exactè conformatur, ipsi coëxtenditur, et tanquàm capsulæ, aut vaginæ ad amussim adaptatur, totum ac singulas partes ejus actuat, vivificat, ac inspirat; porrò invicem, ipsamet anima, ex se statim dissolvi, tenuesque in auras evanescere apta, à corpore continenti, in subsistentiâ suâ et actu conservatur. Ita quidem anima, tenuissima licet, corporea, corporis quasi spectrum, sive larva umbratilis videtur: Porrò hæc simul cum corpore ex materiâ ritè dispositâ emergens, hyppostasin, sive subsistentiam suam, non minùs quàm corpus, juxtà ideam, sive typum ipsimet ex naturæ lege præstitutum accipit; quamvis autem corpori intimè uniatur, ejusque velut subtegmen existat, attamen texturâ subtilissimâ, et quasi filo admodùm prætenui constans, sensibus nostris percipi nequit, at solummodò ab effectis et operationibus suis dignoscitur* (108). Il donne à cette âme une espèce de raisonnement dont il fait même l'analyse (109). Il veut qu'il y ait dans l'homme une âme toute pareille à celle-là, et de plus une âme spirituelle, et il prétend expliquer par ces deux âmes le combat que nous sentons en nous-mêmes, et que les autres philosophes expliquent par la faculté supérieure et la faculté inférieure d'une simple et unique substance spirituelle qu'ils nomment l'âme raisonnable (110). Ne lui en déplaise, cette méthode d'expliquer le combat de la raison et de l'âme sensitive n'est point capable de contenter; car chacun éprouve en soi-même que le principe qui souhaite les plaisirs charnels est le même en nombre que le principe qui s'oppose à ce désir, et qui le surmonte quelquefois, et qui en est surmonté le plus souvent. Nous ne remarquerions pas cette unité de principe, si nous avions deux sortes d'âme réellement distincte l'une de l'autre. S'il répondait que l'une produit dans l'autre ses sentimens et ses passions, je répliquerais qu'il y aurait donc dans chaque homme deux substances qui voudraient la même chose. Or jamais personne ne s'est aperçu de ces deux principes distincts. Outre que si une âme corporelle pouvait communiquer un désir si charnel à l'âme spirituelle de l'homme, le corps le ferait aussi, et par conséquent on multiplie les êtres sans nécessité, en donnant à l'homme un corps, une âme sensitive et une âme raisonnable. Mais laissons là les disputes, rapportons un autre fait. M. Willis observe que le chevalier Digbi a été du sentiment de Péréira, et de Descartes, à légard de l'âme des bêtes. *Pereira. . . . . . bestias omni cognitione, seu perceptione carere affirmavit; quem in nupero hoc seculo κατὰ πόδα sequuti sunt viri clarissimi*, Cartesius, Digbeius, *cum aliis, qui* brutorum animas, *quantùm fieri possit, ab humanâ discriminare præ se ferentes, eas non modò corporeas, et divisibiles, sed etiam merè* passivas *asseruerunt* (111). Peu après on explique la différence qu'il y a entre Descartes et le chevalier Digbi, et l'on montre que ce dernier n'ôte aux bêtes ni le setiment ni la mémoire. Il n'est donc pas vrai qu'il suive et Péréira et Descartes; pourquoi le disait-on donc? *Dig-*

(106) *Citation* (119)., *pag.*

(107) Nicolo Toppi, Biblioteca napoletan., *pag.* 124.

(108) Thomas Willis, de Animâ Brutorum, *part. I, cap. II, pag. m.* 14, 15.

(109) *Idem, ibidem, cap. VI, pag.* 91, 92.

(110) *Idem, ibidem, cap. VII.*

(111) *Idem, ibid., cap. I, pag.* 5 *et* 6.

beius. . . . . insuper adjecit, effluvia quædam tenuissima è corpore sensibili delibata, non modò sensoria exteriora afficere, verùm et interiores recessus subingredientia, sese spiritibus immiscere, eosque in varias fluctuationes agendo, et sensus et motus locales diversimodos producere, porrò ex his atomis extrinsecis ita partes nervosas ac cerebrum ipsum subeuntibus, haud tantùm actiones extemporaneas procedere; verùm ex iisdem in corpore sentiente relictis, ac intrà cerebri loculos reconditis, prioresque configurationes retinentibus, rerum anteactarum ideas in memoriâ *residuas constitui* (112). Concluons que le chevalier Digbi ne doit point être placé dans le catalogue de ceux qui prennent les bêtes pour des automates. Monsieur Locke s'est déclaré contre ceux qui ne donnent point aux bêtes le raisonnement. Vous allez voir en quoi consiste, selon lui, la différence entre les hommes et les bêtes. « La » faculté de former des idées généra» les est ce qui met une parfaite dis» tinction entre l'homme et les bru» tes, excellente qualité qu'elles ne » sauraient acquérir en aucune ma» nière par le secours de leurs facul» tés. Car il est évident que nous » n'observons dans les bêtes aucunes » preuves qui nous puissent faire » connaître qu'elles se servent de si» gnes généraux pour désigner des » idées universelles; et puisqu'elles » n'ont point l'usage des mots ni » d'aucun autre signe général, nous » avons raison de penser qu'elles » n'ont point la faculté de faire » des abstractions, ou de former des » idées générales (113). . . . . . Nous » pouvons donc supposer, à mon » avis, que c'est en cela que les bêtes » diffèrent de l'homme. C'est-là, dis» je, la propre différence à l'égard » de laquelle ces deux sortes de créa» tures sont entièrement distinctes, » et qui met enfin une si vaste dis» tance entre elles. Car si les bêtes » ont quelques idées, et ne sont pas de » pures machines, comme quelques» uns le prétendent, nous ne sau» rions nier qu'elles n'aient de la » raison dans un certain degré. Et » pour moi, il me paraît aussi évi» dent qu'elles raisonnent, qu'il me » paraît qu'elles ont du sentiment; » mais c'est seulement sur des idées » particulières qu'elles raisonnent, » selon que leurs sens les leur pré» sentent. Les plus parfaites d'en» tre elles sont renfermées dans ces » étroites bornes, n'ayant point, à ce » que je crois, la faculté de les éten» dre par aucune sorte d'abstraction » (114). »

On a vu dans les Nouvelles de la République des Lettres (115), l'extrait d'un livre intitulé: *Essais nouveaux de Morale*. Il fut imprimé à Paris l'an 1686. L'auteur, niant d'un côté que les bêtes aient une âme capable de raisonnement, avoue de l'autre que leurs actions sont dirigées par une *raison extérieure*, et que *cette raison et cette sagesse, qui les conduit, est une sagesse et une raison plus excellente et plus sûre que celle de l'homme* (116). . . . . . . *La raison*, continue-t-il (117), *qui opère dans les bêtes n'est pas en elles, ... c'est, comme dit saint Thomas après tous les anciens pères, la souveraine et éternelle raison de l'ouvrier suprême qui conserve ses ouvrages, et qui les conduit aux fins pour lesquelles il les a créés, par des ressorts secrets qu'il a mis en eux, qui sont diversement déterminés, selon les rencontres, pour faire mille sortes de mouvemens divers, selon leurs différens besoins*. Joignez à cela ces paroles de M. Bernard : « Les philo» sophes les plus déterminés à croire » que les bêtes ne sont que de pures » machines, doivent avouer de bon» ne foi, qu'elles font diverses ac» tions dont il leur est impossible » d'expliquer le mécanisme. Il serait » beaucoup plus court de se conten» ter de dire en général, que Dieu, » qui voulait que leur machine » subsistât pendant quelque temps, » a, par sa sagesse infinie, disposé

(112) Thomas Willis, de Animâ Brutorum, *cap. I*, *pag.* 7.

(113) Locke, Essai philosophique concernant l'Entendement humain, *liv. II*, *chap. XI*, *pag. m.* 170. *C'est un excellent ouvrage, et qui méritait d'être traduit en français aussi bien qu'il l'a été par M.* Coste.

(114) *Là même*, *pag.* 171.

(115) *Au mois d'octobre* 1686, *pag.* 1196 *et suiv.*

(116) Nouveaux Essais de Morale, *pag.* 30.

(117) *Là même*, *pag.* 32.

» leurs parties convenablement à » cette intention. Il me semble d'a- » voir lu quelque part cette thèse, » *Deus est anima brutorum* : l'expres- » sion est un peu dure ; mais elle » peut recevoir un fort bon sens » (118). » Grotius a débité que certains actes où les bêtes abandonnent en faveur d'autrui leurs intérêts particuliers, procèdent d'une intelligence externe. *Cæterarum animantium quædam utilitatum suarum studium, partim fœtuum suorum, partim aliorum sibi congenerum respectu, aliquatenùs temperant : quod in illis quidem procedere credimus ex principio aliquo intelligente extrinseco, quia circà actus alios, istis neutiquàm difficiliores par intelligentia in illis non apparet* (119). Gaspar Ziégler, dans sa note sur ce passage, se plaint que Grotius n'ait pas expliqué plus clairement sa pensée touchant la nature de ce principe extérieur : si c'est la providence divine, continue-t-il, Grotius s'expose aux traits piquans du docteur Huarte (120), qui a montré qu'un philosophe ne doit point expliquer les phénomènes par l'opération immédiate de Dieu. Il cite deux écrivains qui ont rapporté à l'instinct de la nature toute l'adresse des animaux, et il approuve leur opinion (121). Osiander s'est fort étendu à réfuter Grotius, et il a dit, entre autres choses, que ce principe extérieur devrait être ou Dieu, ou un ange, ou la forme universelle d'Averroës, et qu'aucune de ces trois suppositions ne doit être admise (122). A propos d'Averroës, je dois dire ici qu'il admettait un principe extérieur de l'intelligence humaine commun à tous les entendemens particuliers, et qui influait aussi sur les bêtes et sur les pierres ; mais puisqu'il reconnaissait que cette influence demeurait infructueuse à l'égard des bêtes et des créatures insensibles, parce qu'elle tombait sur une matière mal disposée, on ne peut pas inférer qu'il donnât aux bêtes plus de perfection que les scolastiques ne leur en donnant. *Averroës, lib. III, de Animâ, cap. V, unum facit omnium hominum intellectum, re ab animæ substantiâ separatum, sed singulis conjunctum per insidentes phantasiæ imagines ; etiam equo, et asino, lapidi, et metallo, assistentem, sed circà fructum, quia materies sit inepta* (123). M. de Vigneul-Marville raconte (124) qu'il y eut un philosophe qui, pour expliquer dans les conférences de M. Rohault, comment les bêtes, n'étant que des automates, *agissent néanmoins comme si elles avaient une âme*, recourut à l'hypothèse du comte de Gabalis, et par voie d'extension la fit servir à son but ; c'est à-dire qu'il supposa que certains esprits élémentaires s'appliquent *à faire jouer, selon les règles des mécaniques, toutes les machines* des animaux. Le discours qu'il fit est tourné d'une manière très-ingénieuse, et mérita que M. Péquet dît à l'auteur, que « si cet agréable sys- » tème n'était pas vrai, au moins » il était *bene trovato* (125). » Je ne doute point qu'il ne puisse plaire à quelques personnes ; mais s'il s'agissait ici de disputer, on montrerait aisément qu'il est incapable de donner raison des phénomènes, et qu'à certains égards il est plus embarrassé que celui de M. Descartes. Ce qui incommode le plus les cartésiens n'est pas de dire que les bêtes se meuvent promptement en mille et mille façons, c'est de dire qu'elles donnent plusieurs marques d'amitié, ou de haine, ou de joie, ou de jalousie, ou de crainte, ou de douleur, etc. Le système de ces esprits élémentaires ne sert de rien pour l'explication de cela, puisqu'on prétend qu'ils ne s'appliquent à faire jouer les ressorts des bêtes que pour se donner un amusement agréable. Ils ne seraient donc pas assez fous pour s'assujettir

(118) Nouvelles de la République des Lettres, octobre 1700, *pag.* 419, 420.

(119) Grot., de Jure Belli et Pacis, *Proleg.*, *num.* 7.

(120) *Au chapitre VII de l'*Examen des Esprits.

(121) Nos omnem brutorum industriam ad instinctum referimus naturæ, cum Sperlingio nostro, *l.* 1, *Instit. Phys.*, *cap. VI*, *qu. III*, et cum secuto Joh. Frid. Hornio *de subject. jur. ant.*, *c. VI*. Ziegler in Prolegomena Grotii, *pag.* 5.

(122) Osiander, Annotat. in lib. Grotii de Jure Belli ac Pacis, *pag.* 48 *et sequent.*

(123) Vossius, de Origine et Progressu Idolol., *lib. III*, *cap. XLII*, *pag. m.* 952.

(124) Mélanges d'Histoire et de Littérature, *tom. I*, *pag.* 100 *et suiv.*, *édition de Rouen*, 1700.

(125) *Là même*, *pag.* 106.

au sentiment de la faim, ou au sentiment du froid, ou à la douleur que causent les coups de bâton, etc. Il faudrait donc supposer qu'aucune de ces passions ne se trouve dans les bêtes, et voilà tout l'embarras revenu; ou bien il faudrait dire que ces esprits sont condamnés à diriger les automates des animaux, afin d'expier leurs péchés en souffrant toutes les passions que les péripatéticiens donnent aux bêtes; ce qui est contre la supposition du philosophe Gabaliste. Je laisse plusieurs autres difficultés aussi grandes que celles-là, qu'on peut opposer à ce système prétendu *bene trovato*.

On peut voir dans les Nouvelles de la République des Lettres (126) que M. Vallade, auteur d'un Discours philosophique sur la Création et l'Arrangement du Monde, a expliqué par le mécanisme les actions les plus surprenantes des animaux. Les mêmes Nouvelles (127) nous font savoir qu'on a critiqué M. de la Bruyère d'avoir soutenu *que les bêtes ne sont que de la matière*. Vous trouverez dans ce bel ouvrage de dom François Lami (128) sur la Connaissance de soi-même, un éclaircissement (129) *où l'on fait voir qu'on n'a nulle raison solide d'attribuer ni la connaissance ni l'immortalité à l'âme des bêtes; au lieu qu'on ne peut raisonnablement se dispenser de donner l'une et l'autre à l'âme de l'homme*. Cet éclaircissement mérite d'être bien lu, et surtout parce qu'on y trouve la solution de la plus embarrassante difficulté du système des automates; car l'auteur montre que chacun se peut convaincre par de très-fortes raisons que les autres hommes ne sont pas de simples machines, et c'est néanmoins ce qu'on tâche d'inférer de ce que les bêtes seraient composées d'organes si bien arrangés, qu'elles pourraient faire sans connaissance tout ce que nous leur voyons faire. Si Dieu pouvait fabriquer une semblable machine, replique-t-on, il pourrait aussi en composer d'autres qui feraient toutes les actions de l'homme, et par conséquent nous ne pourrions être assurés que de notre propre pensée, et nous devrions douter que les autres hommes pensassent. Le père Gisbert, professeur royal dans l'université de Toulouse, est un de ceux qui ont publié des livres contre le sentiment des cartésiens sur l'âme des bêtes (130). Notez qu'on a soutenu ce sentiment dans un cours de philosophie dicté (131) à Paris au collége des Quatre Nations, et puis imprimé en la même ville, l'an 1695, sous le titre de *Institutio philosophica ad faciliorem veterum ac recentiorum Philosophorum Lectionem comparata*. Il contient quatre volumes *in*-12. On voit dans le troisième, depuis la page 271 jusqu'à la page 292, ce qui concerne l'âme sensitive. Je ne doute point que M. Bayle, docteur en médecine et professeur aux arts libéraux de Toulouse, n'ait embrassé sur ce point-là le système cartésien dans la physique qu'il a publiée depuis peu en trois volumes *in*-4°. (132).

Je pourrais faire un long supplément sur ce que j'ai dit (133) de l'opinion de M. Poiret, mais j'aime mieux supprimer cela, et indiquer seulement un écrivain (134) qui a recueilli quantité d'éruditions touchant le dogme platonique de la matière éthérée qui accompagne les âmes à leur entrée dans les corps, et à leur sortie.

(L) *Aux notes que je veux faire sur les réflexions de M. Leibnitz.* *] Je commence par déclarer que je me félicite beaucoup des petites difficultés que j'ai proposées contre le système de ce grand philosophe, puisqu'elles ont donné lieu à des réponses qui m'ont mieux développé

(126) *Au mois d'octobre* 1700, *pag.* 419.

(127) *Mois d'avril* 1701, *pag.* 433 *et suiv.*

(128) *Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.*

(129) *Au tome V*, *pag.* 526 *et suiv.*, *édit. de Paris*, 1698.

(130) *Voyez le* Journal des Savans *du* 16 *de janvier* 1690, *pag.* 49, *édition de Hollande.*

(131) *Par M.* Pourchot.

(132) *Voyez l'extrait du Ier., dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *février* 1701, *pag.* 209 *et suiv. Cela donne une grande idée du mérite de l'ouvrage.*

(133) *Ci-dessus, remarque* (H), *au premier alinéa.*

(134) Renatus Vallinus, ad librum III Boëtii, de Consolatione Philosophiæ, *pag.* 62 *et seq.*

* Joly observe que Leibnitz a répondu à ces notes dans l'*Histoire critique de la République des Lettres*, tom. XI, art. IV; et ajoute qu'on peut aussi consulter les articles II, III et V du même volume.

ce sujet-là, et qui m'en ont fait connaître plus distinctement le merveilleux. Je considère présentement ce nouveau système comme une conquête d'importance qui recule les bornes de la philosophie. Nous n'avions que deux hypothèses, celle de l'école, et celle des cartésiens : l'une était une *voie d'influence* du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps ; l'autre était une *voie d'assistance*, ou de causalité occasionelle. Mais voici une nouvelle acquisition ; c'est celle qu'on peut appeler avec le père Lami, *voie d'harmonie préétablie* (135). Nous en sommes redevables à M. Leibnitz, et il ne se peut rien imaginer qui donne une si haute idée de l'intelligence et de la puissance de l'auteur de toutes choses. Cela, joint à l'avantage d'éloigner toute notion de conduite miraculeuse, m'engagerait à préférer ce nouveau système à celui des cartésiens, si je pouvais concevoir quelque possibilité dans la voie *d'harmonie préétablie*. Je souhaite qu'on prenne garde qu'en avouant que cette voie éloigne toute notion de conduite miraculeuse, je ne me rétracte point de ce que j'ai dit autrefois, que le système des causes occasionelles ne fait point intervenir l'action de Dieu par miracle (136). Je suis persuadé, autant que jamais, qu'afin qu'une action soit miraculeuse il faut que Dieu la produise comme une exception aux lois générales, et que toutes les choses dont il est immédiatement l'auteur, selon ces lois-là, sont distinctes d'un miracle proprement dit : mais comme je veux retrancher de cette dispute le plus de points que je pourrai, je consens qu'on dise que le moyen le plus sûr d'écarter toutes les idées de miracle est de supposer que les substances créées sont activement les causes immédiates des effets de la nature. Je supprime donc ce que je pourrais répliquer à cette partie de la réponse de M. Leibnitz. Je m'abstiens aussi de toutes les objections qui ne sont pas plus contraires à son sentiment qu'à celui de quelques autres philosophes. Je n'alléguerai donc pas les difficultés qui combattent la supposition que la créature puisse recevoir de Dieu la force de se mouvoir. Elles sont grandes, et presque invincibles (137) ; mais le système de M. Leibnitz n'y est pas plus exposé que celui des péripatéticiens, et je ne sais même si les cartésiens oseraient dire que Dieu ne peut point communiquer à notre âme la force d'agir. S'ils le disent, comment pourront-ils avouer qu'Adam pécha ? et s'ils ne l'osent point dire, ils énervent les raisons par lesquelles ils veulent prouver que la matière n'est susceptible d'aucune sorte d'activité. Je ne crois pas non plus qu'il soit moins facile à M. Leibnitz qu'aux cartésiens, ou aux autres philosophes, de se garantir de l'objection du mécanisme fatal, le renversement de la liberté humaine. Laissons donc cela, parlons seulement de ce qui est propre au système *de l'harmonie préétablie*.

I. Ma première remarque sera qu'il élève au-dessus de tout ce qu'on peut concevoir la puissance et l'intelligence de l'art divin. Figurez-vous un vaisseau qui, sans avoir aucun sentiment ni aucune connaissance, et sans être dirigé par aucun être ou créé ou incréé, ait la vertu de se mouvoir de lui-même si à propos, qu'il ait toujours le vent favorable, qu'il évite les courans et les écueils, qu'il jette l'ancre où il le faut, qu'il se retire dans un havre précisément lorsque cela est nécessaire ; supposez qu'un tel vaisseau vogue de cette façon plusieurs années de suite, toujours tourné et situé comme il le faut être, eu égard aux changemens de l'air, et aux différentes situations des mers et des terres, vous conviendrez que l'infinité de Dieu n'est pas trop grande pour communiquer à un vaisseau une telle faculté, et vous direz même que la nature du vaisseau n'est pas capable de recevoir de Dieu cette vertu-là. Cependant ce

(135) *Dom* François Lami, *traité II de la* Connaissance de soi-même, *pag.* 226, *édit. de* 1699.

(136) *Voyez le mémoire que M.* Leibnitz *a fait insérer dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *juillet* 1698, *pag.* 334.

(137) *Voyez M.* Sturmius, *dans le Ier. tome de sa* Physica electiva sive hypothetica (*dont l'extrait se trouve dans le* Journal de Leipsic, 1697, *pag.* 474 *et suiv.*), *et dans le* Mémoire *qu'il a inséré au* Journal de Leipsic, 1699, *pag.* 208 *et suiv.*, *pour répondre à un* Mémoire de M. Leibnitz, *inséré au même* Journal, 1698, *pag.* 427 *et suiv.*

que M. Leibnitz suppose de la machine du corps humain est plus admirable, et plus surprenant que tout ceci. Appliquons à la personne de César son système de l'union de l'âme et du corps.

II. Il faut dire, selon ce système, que le corps de Jules César exerça de telle sorte sa vertu motrice, que depuis sa naissance jusques à sa mort il suivit un progrès continuel de changemens qui répondait dans la dernière exactitude aux changemens perpétuels d'une cetaine âme qu'il ne connaissait pas, et qui ne faisait aucune impression sur lui. Il faut dire que la règle selon laquelle cette faculté du corps de César devait produire ses actes était telle qu'il serait allé au sénat un tel jour, à une telle heure, qu'il y aurait prononcé telles et telles paroles, etc., quand même il aurait plu à Dieu d'anéantir l'âme de César le lendemain qu'elle fut créée. Il faut dire que cette vertu motrice se changeait et se modifiait ponctuellement selon la volubilité des pensées de cet esprit ambitieux, et qu'elle se donnait precisément un tel état plutôt que tout autre, parce que l'âme de César passait d'une telle pensée à une telle autre. Une force aveugle se peut-elle modifier si à propos en conséquence d'une impression communiquée trente ou quarante ans auparavant, et qui n'a jamais été renouvelée depuis, et qui est abandonnée à elle-même, sans qu'elle ait jamais connaissance de sa leçon? Cela n'est-il pas beaucoup plus incompréhensible que la navigation dont j'ai parlé dans le paragraphe précédent?

III. Ce qui augmente la difficulté, est qu'une machine humaine contient un nombre presque infini d'organes, et qu'elle est continuellement exposée au choc des corps qui l'environnent (138), et qui par une diversité innombrable d'ébranlemens excitent en elle mille sortes de modifications. Le moyen de comprendre qu'il n'arrive jamais du dérangement dans cette *harmonie préétablie*, et qu'elle aille toujours son train pendant la plus longue vie des hommes, nonobstant les variétés infinies de l'action réciproque de tant d'organes les uns sur les autres, environnés de toutes parts d'une infinité de corpuscules, tantôt froids tantôt chauds, tantôt secs tantôt humides, toujours actifs, toujours picotant les nerfs, ou de cette manière-ci, ou de celle-là? Je veux que la multiplicité des organes et la multiplicité des agens externes soient un instrument nécessaire de la variété presque infinie des changemens du corps humain; mais cette variété pourra-t-elle avoir la justesse dont on a besoin ici? ne troublera-t-elle jamais la correspondance de ces changemens et de ceux de l'âme? C'est ce qui paraît du tout impossible.

IV. On a beau faire bouclier de la puissance de Dieu, pour soutenir que les bêtes ne sont que des automates; on a beau représenter que Dieu a pu faire des machines si artistement travaillées, que la voix d'un homme, la lumière réfléchie d'un objet, etc., les frappent précisément où il faut afin qu'elles se remuent de telle ou de telle manière; tout le monde, hormis une partie des cartésiens, rejette cette supposition; et il n'y a point de cartésien qui la voulût recevoir, si on la voulait étendre jusqu'à l'homme; c'est-à-dire si l'on voulait soutenir que Dieu a pu faire des corps qui feraient machinalement tout ce que nous voyons faire aux autres hommes. En niant cela, on ne prétend pas donner des bornes à la puissance et à la science de Dieu; on veut seulement signifier que la nature des choses ne souffre point que les facultés communiquées à la créature n'aient pas nécessairement certaines limitations. Il faut de toute nécessité que l'action des créatures soit proportionnée à leur état essentiel, et qu'elle s'exécute selon le caractère qui convient à chaque machine; car, selon l'axiome des philosophes (139), tout ce qui est reçu se proportionne à la capacité du sujet.

(138) *Notez que, selon M.* Leibnitz, *ce qui est actif dans chaque substance est une chose qui doit être réduite à une vraie unité. Il faut donc, puisque le corps de chaque homme est composé de plusieurs substances, que chacune ait un principe d'action réellement distinct du principe de chacune des autres. Il veut que l'action de chaque principe soit spontanée. Or cela doit varier à l'infini leurs effets, et les troubler; car le choc des corps voisins doit mêler quelque contrainte à la spontanéité naturelle de chacun.*

(139) *Quidquid recipitur, ad modum recipientis recipitur.*

On peut donc rejeter comme impossible l'hypothèse de M. Leibnitz, puisqu'elle enferme de plus grandes difficultés que celle des automates : elle met une harmonie continuelle entre deux substances qui n'agissent point l'une sur l'autre; mais si les valets étaient des machines, et qu'ils fissent ponctuellement ceci ou cela toutes les fois que leur maître l'ordonnerait, ce ne serait pas sans qu'il y eût une action réelle du maître sur eux : il prononcerait des paroles, il ferait des signes, qui ébranleraient réellement les organes des valets.

V. Considérons à cette heure l'âme de César : nous trouverons encore plus d'impossibilités. Cette âme était dans le monde sans être exposée à l'influence d'aucun esprit. La force qu'elle avait reçue de Dieu était l'unique principe des actions particulières qu'elle produisait chaque moment ; et si ses actions étaient différentes les unes des autres, cela ne procédait point de ce que les unes étaient produites par le concours de quelques ressorts qui ne contribuaient pas à la production des autres, car l'âme de l'homme est simple, indivisible, immatérielle : M. Leibnitz en convient; et s'il n'en convenait pas, mais si au contraire il supposait avec le commun des philosophes, et avec quelques-uns des plus excellens métaphysiciens de notre siècle (140), qu'un composé de plusieurs parties matérielles arrangées d'une certaine façon est capable de penser, je regarderais dès-là son hypothèse comme absolument impossible, et il se présenterait bien d'autres moyens de la réfuter dont je n'ai que faire ici, puisqu'il reconnaît l'immatérialité de notre âme, et qu'il bâtit là-dessus. Revenons à l'âme de Jules César, et appelons-la un automate immatériel (141), et comparons-la avec un atome d'Épicure ; j'entends un atome entouré de vide de toutes parts, et qui ne rencontrerait jamais aucun autre atome. La comparaison est très-juste; car d'un côté cet atome a une vertu naturelle de se mouvoir, et il l'exécute sans être aidé de quoi que ce soit, et sans être retardé, ou traversé par aucune chose; et de l'autre côté l'âme de César est un esprit qui a reçu une faculté de se donner des pensées, et qui l'exécute sans l'influence d'aucun autre esprit, ni d'aucun corps. Rien ne l'assiste, rien ne la traverse. Si vous consultez les notions communes, et les idées de l'ordre vous trouverez que cet atome ne doit jamais s'arrêter, et que s'étant mu dans le moment précédent, il doit se mouvoir dans ce moment-ci, et dans tous ceux qui suivront, et que la manière de son mouvement doit être toujours la même. C'est la suite d'un axiome approuvé par M. Leibnitz, de *ce qu'une chose demeure toujours dans l'état où elle est une fois, si rien ne survient qui l'oblige de changer* (142)..... *nous concluons*, dit-il (143), *non-seulement qu'un corps qui est en repos, sera toujours en repos; mais aussi qu'un corps qui est en mouvement gardera toujours ce mouvement ou ce changement, c'est-à-dire la même vitesse et la même direction, si rien ne survient qui l'empêche*. Tout le monde connaît clairement que cet atome, soit qu'il se meuve par une vertu innée, comme Démocrite et Épicure l'assuraient, soit qu'il se meuve par une vertu reçue du créateur, avancera toujours uniformément et également dans la même ligne, sans qu'il lui arrive quelquefois de se détourner à droite ou à gauche, ou de reculer. On se moqua d'Épicure lorsqu'il inventa le mouvement de déclinaison (144); il le supposa gratuitement pour tâcher de se tirer du labyrinthe de la fatale nécessité de toutes choses, et il ne pouvait donner aucune raison de cette nouvelle partie de son hypothèse. Elle choquait les notions les plus évidentes de notre esprit; car on conçoit clairement qu'afin qu'un atome qui aura décrit une ligne droite pendant deux jours, se détourne de son

(140) *M.* Locke, *par exemple.*

(141) *M.* Leibnitz *se sert de cette expression dans son* Mémoire *inséré dans l'*Histoire, des Ouvrages des Savans, *juillet* 1698, *pag.* 338 : L'âme, *dit-il*, est un automate immatériel des plus justes.

(142) Mémoire *inséré dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *juillet* 1698, *pag.* 331.

(143) *M.* Leibnits, *là même, déclare qu'il demeure d'accord de l'axiome :* Et même je prétends, *ajoute-t-il*, qu'il m'est favorable, comme en effet c'est un de mes fondemens.

(144) *Voyez, tom. VI, pag.* 200, *l'article* Épicure, *remarque* (U), *au premier* alinéa.

chemin au commencement du troisième jour, il faut ou qu'il rencontre quelque obstacle, ou qu'il lui prenne quelque envie de s'écarter de sa route, ou qu'il renferme quelque ressort qui commence de jouer en ce moment-là. La 1re. de ces raisons n'a point de lieu dans l'espace vide. La 2e. est impossible, puisqu'un atome n'a point la vertu de penser. La 3e. est pareillement impossible dans un corpuscule absolument un. Faisons quelque usage de tout ceci.

VI. L'âme de César est un être à qui l'unité convient au sens de rigueur. La faculté de se donner des pensées est une propriété de sa nature (145) : elle l'a reçue de Dieu quant à la possession et quant à l'exécution. Si la première pensée qu'elle se donne est un sentiment de plaisir, on ne voit pas pourquoi la seconde ne sera pas aussi un sentiment de plaisir; car lorsque la cause totale d'un effet demeure la même, l'effet ne peut pas changer. Or cette âme, au second moment de son existence, ne reçoit pas une nouvelle faculté de penser; elle ne fait que retenir la faculté qu'elle avait au premier moment, et elle est aussi indépendante du concours de toute autre cause au second moment qu'au premier; elle doit donc reproduire au second moment la même pensée qu'elle venait de produire. Si vous m'objectez qu'elle doit être dans un état de changement, et qu'elle n'y serait point dans le cas que j'ai supposé, je vous réponds que son changement sera semblable au changement de l'atome; car un atome qui se meut continuellement sur la même ligne acquiert dans chaque moment une nouvelle situation, mais qui est semblable à la situation précédente. Afin donc qu'une âme persiste dans son état de changement, il suffit qu'elle se donne une nouvelle pensée semblable à la précédente. Ne la tenons pas si à l'étroit, accordons lui la métamorphose des pensées; mais pour le moins faudra-t-il que le passage d'une pensée à une autre renferme quelque raison d'affinité. Si je suppose que dans un certain instant l'âme de César voit un arbre qui a des fleurs et des feuilles, je puis concevoir (146) que tout aussitôt elle souhaite d'en voir un qui n'ait que des feuilles, et puis un qui n'ait que des fleurs, et qu'ainsi elle se fera successivement plusieurs images qui naîtront les unes des autres; mais on ne saurait se représenter comme possibles les changemens bizarres du blanc au noir et du oui au non; ni ces sauts tumultueux de la terre au ciel, qui sont ordinaires à la pensée de l'homme. On ne saurait comprendre que Dieu ait pu mettre dans l'âme de Jules César le principe que je m'en vais dire. Il lui arriva sans doute plus d'une fois d'être piqué d'une épingle pendant qu'il tétait. Il fallut donc, suivant l'hypothèse que l'on examine ici, que son âme se modifiât elle-même d'un sentiment de douleur immédiatement après les perceptions agréables de la douceur du lait qu'elle avait eues deux ou trois minutes de suite. Par quel ressort fut-elle déterminée à interrompre ses plaisirs, et à se donner tout d'un coup un sentiment de douleur, sans que rien l'eût avertie de se préparer au changement, ni qu'il se fût rien passé de nouveau dans sa substance? Si vous parcourez la vie de ce premier empereur romain, vous trouverez à chaque pas la matière d'une objection encore plus forte que celle-ci.

VII. On comprendrait quelque chose là-dedans, si l'on supposait que l'âme de l'homme n'est pas un esprit, mais plutôt une légion d'esprits dont chacun a ses fonctions, qui commencent et finissent précisément comme le demandent les changemens qui se font au corps humain. En conséquence de cela il faudrait dire que quelque chose d'analogue à un grand attirail de roues et de ressorts, ou de matières qui se fermentent, disposé selon les vicissitudes de notre machine, réveille ou endort pour un tel et pour un tel temps l'action de chacun de ces esprits; mais alors l'âme de l'homme ne serait plus une substance, ce serait un *ens per aggregationem*, un amas et un monceau

(145) *On dit ceci selon le système de M.* Leibnitz.

(146) *Je parle ainsi par concession, c'est-à-dire en ne voulant pas me prévaloir des raisons qui nous empêchent de comprendre qu'un esprit créé se puisse donner des idées à lui-même.*

de substances tout comme les êtres matériels. Nous cherchons ici un être unique qui forme tantôt la joie, tantôt la douleur, etc., nous ne cherchons pas plusieurs êtres dont l'un produise l'espérance, l'autre le désespoir, etc.

Les observations que l'on vient de lire ne sont que le développement de celles que M. Léibnitz m'a fait l'honneur d'examiner. Je vais faire quelque réflexions sur ses réponses.

VIII. Il dit (147) que *la loi du changement de la substance de l'animal le porte de la joie à la douleur, dans le moment qu'il se fait une solution de continu dans son corps, parce que la loi de la substance indivisible de cet animal est de représenter ce qui se fait dans son corps de la manière que nous l'expérimentons, et même de représenter en quelque façon, et par rapport à ce corps, tout ce qui se fait dans le monde*. Ces paroles sont une très-bonne explication des fondemens de ce système; elles en sont pour ainsi dire le dénoûment et la clef; mais en même temps elles sont le point de vue des objections de ceux qui trouvent impossible cette nouvelle hypothèse. La loi dont on nous parle suppose un décret de Dieu, et montre en quoi ce système convient avec celui des causes occasionelles. Ces deux systèmes se réunissent en ce point-ci, qu'il y a des lois selon lesquelles l'âme de l'homme doit *représenter ce qui se fait dans le corps de l'homme de la manière que nous l'expérimentons*. Ils se désunissent dans la manière de l'exécution de ces lois. Les cartésiens prétendent que Dieu en est l'exécuteur : M. Léibnitz veut que l'âme les exécute elle-même. C'est ce qui me paraît impossible, l'âme n'ayant pas les instrumens qu'il faudrait qu'elle eût pour une semblable exécution. Or, quelque infinie que soit la science et la puissance de Dieu, il ne saurait faire par une machine destituée d'une certaine pièce ce qui demande le concours de cette pièce. Il faudrait qu'il suppléât ce défaut, et en ce cas-là ce serait lui et non la machine qui produirait cet effet. Montrons que l'âme n'a point les instrumens nécessaires pour l'exécution de la loi divine dont on nous parle, et servons-nous de comparaison.

Figurons-nous à plaisir un animal créé de Dieu et destiné à chanter incessamment. Il chantera toujours, cela est indubitable; mais si Dieu lui destine une certaine tablature, il faut de toute nécessité, ou qu'il la lui mette devant les yeux, ou qu'il la lui imprime dans la mémoire, ou qu'il lui donne un arrangement de muscles qui fasse, selon les lois de la mécanique, qu'un tel ton suive toujours celui-là, precisément selon l'ordre de la tablature. On ne conçoit pas que sans cela cet animal soit jamais capable de se conformer à toute la suite de notes que Dieu a marquées. Appliquons à l'âme de l'homme un pareil plan. M. Leibnitz veut qu'elle ait reçu nonseulement la faculté de se donner incessamment des pensées, mais aussi la faculté de suivre toujours un certain ordre de pensées qui correspond aux changemens continuels de la machine du corps. Cet ordre de pensées est comme la tablature prescrite à l'animal musicien dont nous parlions ci-dessus. Ne faudrait-il pas que l'âme, pour changer à chaque moment ses perceptions ou ces modifications, selon cette tablature de pensées, connût la suite des notes et y songeât actuellement? Or l'expérience nous montre qu'elle n'en sait rien. Ne faudrait-il pas pour le moins qu'au défaut de cette science, il y eût en elle une suite d'instrumens particuliers qui fussent chacun une cause nécessaire d'une telle ou d'une telle pensée? Ne faudrait-il pas les situer de telle façon que précisément l'un opérât après l'autre, selon la correspondance *préétablie* entre les changemens de la machine du corps et les pensées de l'âme? Or il est bien certain qu'une substance immatérielle, simple et indivisible, ne peut point être composée de cette multitude innombrable d'instrumens particuliers placés l'un devant l'autre, selon l'ordre de la tablature en question. Il n'est donc pas possible que l'âme humaine exécute cette loi.

M. Leibnitz (148) suppose qu'elle ne

(147) Leibnitz, Mémoire *inséré dans* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *juillet* 1698, *p.* 332.

(148) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 337.

connaît pas distinctement ses perceptions à venir, *mais qu'elle les sent confusément*, et qu'*il y a en chaque substance des traces de tout ce qui lui est arrivé et de tout ce qui lui arrivera* (149) *: mais cette multitude infinie de perceptions nous empêche de les distinguer..... L'état présent de chaque* substance est une suite naturelle de son état précédent..... (150) *L'âme, toute simple qu'elle est, a toujours un sentiment composé de plusieurs perceptions à la fois; ce qui opère autant pour notre but, que si elle était composée de pièces comme une machine. Car chaque perception précédente a de l'influence sur les suivantes, conformément à une loi d'ordre qui est dans les perceptions comme dans les mouvemens.....* (151) *Les perceptions qui se trouvent ensemble dans une même âme en même temps, enveloppant une multitude véritablement infinie de petits sentimens indistinguables, que la suite doit développer, il ne faut point s'étonner de la variété infinie de ce qui en doit résulter avec le temps. Tout cela n'est qu'une conséquence représentative de l'âme, qui doit exprimer ce qui se passe, et même ce qui se passera dans son corps, et en quelque façon dans tous les autres, par la connexion ou correspondance de toutes les parties du monde.* Je n'ai pas beaucoup de choses à répliquer à cela : je dis seulement que cette supposition, quand elle sera bien développée, est le vrai moyen de résoudre toutes les difficultés. M. Leibnitz, par la pénétration de son grand génie, a très-bien compris toute l'étendue et toute la force de l'objection, et où doit être la source du remède du principal inconvénient. Je suis persuadé qu'il aplanira tout ce qui pourrait être de plus scabreux dans son système, et qu'il nous apprendra d'excellentes choses sur la nature des esprits. Personne ne peut voyager plus utilement ni plus sûrement que lui dans le monde intelligible. J'espère que ses beaux éclaircissemens feront disparaître toutes les impossibilités qui se montrent jusqu'ici à mon imagination, et qu'il résoudra solidement mes difficultés, et même celles de dom François Lami (152); et c'est dans cette espérance que j'ai pu dire, sans compliment, que son système doit être considéré comme une conquête d'importance (153).

Il ne se fera pas une affaire de ce qu'au lieu que dans la supposition des cartésiens, il n'y a qu'une seule loi générale pour l'union de tous les esprits aux corps, il veut que Dieu donne à chaque esprit une loi particulière, d'où il semble résulter que la constitution primitive de chaque esprit est différente de toute autre spécifiquement (154). Les thomistes ne disent-ils pas que dans la nature angélique il y a autant d'espèces que d'individus !

(149) *C'est ce qu'on ne peut concevoir dans une substance indivisible, simple, immatérielle.*

(150) Leibnitz, Mémoire *inséré dans* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *pag.* 339, 340.

(151) *Là même, pag.* 340.

(152) *Elles se trouvent dans le II*[e]. *traité de* la Connaisance de soi-même, *depuis la page* [illegible] *jusqu'à la page* 243, *édit. de Paris*, 1699.

(153) *Ci-dessus, remarque* (L), *au commencement.*

(154) *Il n'y a jamais deux hommes qui aient les mêmes pensées, je ne dis pas un mois de suite, mais non pas même pendant deux minutes. Il faut donc que le principe de penser ait dans chacun une règle et une nature particulière.*

RORENCO (Marco-Aurélio), conseigneur de la Vallée de Lucerne et grand-prieur de Saint-Roc à Turin, s'occupa beaucoup à persécuter les Vaudois, au XVII[e]. siècle (A). Il fit aussi des livres contre eux (B), *Narratione dell' Introduzione delle Eresie nelle Valli di Piemonte*, imprimée à Turin, l'an 1632, et *Memorie Istoriche dell' Introduzione delle Eresie*, imprimés au même lieu, l'an 1649, et dédiés au duc de Savoie (*a*). Il était né dans la vallée de Lucerne, et fils du comte Jean-Baptiste Rorenco (*b*), et vivait encore l'an 1668 (*c*).

(*a*) *Voyez* Jean Léger, Hist. des Églises vaudoises, *I*[re]. *part.*, *pag.* 144 *et* 173, *où il marque l'impression des Mémoires, l'an* 1645.

(*b*) *Voyez la remarque* (A).

(*c*) *Voyez la même remarque.*

(A) *Il s'occupa beaucoup à persé-*

cuter les Vaudois, au XVIIe. siècle]. Pierre Gilles, dans son Histoire des Églises réformées du Piémont, ayant parlé de la famine de l'an 1628, ajoute ceci : *Les adversaires des églises réformées des Vallées, qui étaient toujours épiant quelque occasion pour y faire des brèches, embrassèrent celle-ci de la famine, espérant qu'elle leur servirait de filet pour pêcher et tirer à eux les pauvres affamés, à quoi s'employaient surtout avec grande passion ce susnommé moine Bonaventure, et sieur Marc Aurèle Rorenc, prieur de Lucerne, fils d'un des gentilshommes de la Vallée, lequel ayant étudié ès lois se fit prêtre, et voyageant à Rome fut fait prieur de Lucerne et possesseur des revenus dudit prieuré : mais ce fut (à ce que ses partisans mêmes publièrent) pour avoir promis à Rome, et ailleurs, d'employer tout ce qu'il aurait de pouvoir et de savoir pour avancer la religion romaine ès Vallées, et y abolir, ou au moins restreindre la réformée ; et même il n'était pas encore arrivé d'un sien voyage de Rome, que quelques réformés des Vallées furent avertis de bon lieu, que le prieur, pour l'effet susdit, avait proposé et conclu de faire bâtir des couvens nouveaux en la Vallée de Lucerne, en quelques autres lieux, et ès autres colloquer des mensions de quelques moines, et faire autres choses à icelles correspondantes, qu'il tâcha peu après d'effectuer de tout son pouvoir. Et premièrement il procura que le sieur comte Jean-Baptiste Rorenc, son père, résidant à la Tour, vendît sa maison et édifices annexés pour en faire un couvent, pour y loger une couvée de moines appelés franciscains, minimes réformés. Et le 23 de juin de l'an 1628 susdit, il les y conduisit accompagné du moine Bonaventure, de plusieurs autres moines et prêtres, puis incontinent y mirent provision de tout ce que les moines avaient besoin pour eux-mêmes et pour acheter les consciences des pauvres affamés, et commencèrent à distribuer largement à ce peu de papistes qui leur restaient à la Tour, même à quelques-uns qui n'en avaient guère besoin, pour faire prendre envie aux voisins réformés de s'aller présenter à eux, et leur dire : Que me voulez-vous donner et je me livrerai à vous ? Mais voyant que nul ne se présentait, ils faisaient semondre leur marchandise par le moyen de leurs papistes; en quoi se montrait plus qu'aucun autre diligente dame Catherine, mère du susdit prieur, laquelle allait de maison en maison, exhortant les plus pauvres et faibles à aller prendre la charité notable que les pères voisins leur avaient apprêtée* (1).

Un autre historien des Églises des Vallées, dit : que *le grand prieur Rorenco est leur grand persécuteur, et membre du conseil* de extirpandis hæreticis (2), ... *considéré par messieurs de Rome comme le plus diligent, le plus subtil et le plus efficacieux instrument qu'elle ait pu rencontrer dans ce siècle pour harceler ces pauvres gens des Vallées, et l'homme du monde le plus adroit à forger les conseils et les autres outils de leur ruine, comme étant vieilli dans cette étude (car il est déjà décrépit)* (3).

(B) *Il fit aussi des livres contre eux*]. Pierre Gilles ayant rapporté (4) qu'en l'année 1610, il parut un livre intitulé: *Vittoria trionfiale*, et composé par le cordelier Samuel de Cassini, et qui diffamait les Vaudois, ajoute : « On voit quasi le même au » livre intitulé: *Breve Narrazione*, du » moderne prieur de Lucerne, imprimé l'an 1632, et composé expressément pour diffamer la religion et les mœurs des réformés des » Vallées, et tout farci d'impostures » et impudentes calomnies avec ces » proèmes : *Vous faites, vous dites,* » *et il y a encore des personnes vivantes qui se souviennent que vos* » *pères faisaient telles et telles choses.* Mais voyant puis après qu'on » se plaignait vivement de ses calomnies, et qu'on lui demandait à bon » escient les preuves de ce qu'il avait » écrit, et principalement la présentation des prétendus témoins encore vivans de certaines iniquités » du temps passé, et lui ne sachant

(1) Pierre Gilles, Histoire ecclés. des Églises vaudoises, *pag.* 473, 474.

(2) Jean Léger, Histoire des Églises vaudoises, Ire. part., *pag.* 155 : *il dit que Rorenco est encore en vie, et il date l'épître dédicatoire de son livre, le 1er. de mai 1669.*

(3) *Là même, pag.* 173.

(4) Histoire des Églises vaudoises, *pag.* 13.

» où en prendre, fit imprimer un » autre écrit, l'an 1634, sous titre de » *Lettre apologétique*, auquel il dé- » clare : *Que son intention n'avait* » *jamais été de diffamer les réformés* » *des Vallées, et que ce qu'il avait* » *couché dans son livre n'étaient que* » *des relations de ce que quelques au-* » *teurs avaient écrit de certains vices* » *qui au temps passé avaient régné* » *en divers lieux*. Mais pour n'être de- » rechef surpris, il s'est fort bien » gardé de nommer les prétendus au- » teurs et lieux et temps. » Les églises vaudoises chargèrent le sieur Valère Gros, pasteur de l'église du Villar, de répondre au premier livre de ce prieur (5) : cette réponse ne fut point publiée; mais pour celle que l'on fit au second livre, elle vit le jour, et l'on en trouve une idée générale dans l'historien que j'ai cité (6). *Voyez* l'article GILLES (Pierre).

(5) Histoires des Églises vaudoises, *pag.* 539.
(6) *Là même*, *pag.* 539 *et suiv.*

ROSE (GUILLAUME), prédicateur de Henri III et évêque de Senlis, le plus enragé ligueur qui fût en France. Voyez les notes sur le Catholicon (*a*); mais ajoutez-y cette circonstance, c'est que n'ayant pas voulu quitter les habits épiscopaux lorsque le parlement de Paris lui fit faire amende honorable, le 5 de septembre 1598, il la fit en cet équipage (*b*). M. de Launoi est fort blâmable (*) d'avoir répandu tant d'éloges sur ce prélat (*c*), sans y mêler pour le moins quelques censures. C'est un scandale donné *.

(*a*) Notes sur le Catholicon d'Espagne, *p.* 196 *et suiv.*, *édition de* 1696. *Voyez aussi la pag.* 91.
(*b*) Thuanus, *lib. CXX*, *pag.* 827.
(*) Il ne l'est pas moins à l'égard du docteur François le Picard, pareillement l'un de ses héros, s'il est vrai, ce que l'on a dit de cet homme, qu'un jour en chaire, c'était le 25 novembre 1553, après avoir, à son ordinaire, bien tempêté contre les nouveaux luthériens, il en vint jusqu'à dire *que le roi devrait pour un temps contrefaire le luthérien parmi eux, afin que, prenant de là occasion de s'assembler hautement partout, on pût faire main basse sur eux tous, et en purger une bonne fois le royaume.* Voyez l'Anatomie de la Messe, etc., traduite de l'italien d'Antoine d'Adam, pag. 538 de l'édition de Jean Martin, 1562. Qui sait au reste si quelqu'un de ceux qui, dix-neuf ans après, conseillèrent au roi Charles IX les *Matines parisiennes*, n'avait pas été à ce sermon? REM. CRIT.
(*c*) Launoius, *in* Historiâ collegii Navarr., *pag.* 1019 *et seq.*
* Joly trouve que Bayle, à son tour, *a donné un scandale*, toutes les fois qu'il fait de grands éloges des protestans, *sans y mêler quelques censures.*

ROSE (TOUSSAINT), marquis de Coye, secrétaire du cabinet du roi, président en la chambre des comptes, et l'un des quarante de l'académie française, avait été secrétaire du cardinal Mazarin. Il mourut le 6 de janvier 1701 en sa quatre-vingt-sixième année (*a*). Sa postérité subsiste (A). La place d'académicien qu'il laissa vacante, et en laquelle il avait succédé à M. Conrart l'an 1675, fut donnée à M. de Saci, le 17 de mars 1701. On voit dans le *Ménagiana* qu'il était *d'une honnête famille de Provins*, qu'il avait été *secrétaire de M. le cardinal de Retz*, et qu'il avait écrit *des lettres en son nom admirablement belles* (*b*).

(*a*) Mercure Galant, *de janvier* 1701, *pag.* 104.
(*b*) Ménagiana, *pag.* 297 *de la première édition de Hollande.*

(A) *Sa postérité subsiste.*] Louis ROSE, son fils, seigneur de Coye, conseiller au parlement de Metz, et secrétaire du cabinet du roi, mourut l'an 1688, et laissa de son mariage avec Madeleine de Bailleul (1) un fils et une fille. La fille épousa, le 28 d'avril 1699, Antoine Portail, avocat-général au parlement de Paris (2).

(1) *Fille de M. de Bailleul, président à Mortier. Elle s'est remariée au marquis de Vatan.*
(2) *Tiré du* Mercure Galant *de janvier* 1701, *pag.* 105.

ROSEN (*a*) (REINHOLD), gentilhomme de Livonie (A), servit sous le duc de Weimar, et puis dans les armées de France, et s'acquit la réputation d'un brave guerrier (B). Il se maria en Alsace, *et y fit un établissement considérable* (*b*). Il fut saluer le roi au siége de Dôle, l'an 1668. « Il était monté sur un cheval » âgé de trente-huit ans, qu'il » dit au roi lui avoir sauvé la » vie à la bataille de Rocroy (*c*). » Il mourut quelque temps après, *et laissa une pension à son cheval, avec un pré et la liberté* (*d*) (C). Comme il n'avait point d'enfans mâles, *il résolut d'avancer* un de ses parens *qu'il avait engagé de quitter la Livonie; il le maria et lui laissa tous ses biens*. Ce parent a été fait maréchal de France au mois de janvier 1703. *Il possède de grandes terres en Alsace, qui lui sont inféodées* (*e*). Il a un fils qui est maréchal de camp, et une fille mariée au marquis de Rottenbourg (*f*).

(*a*) *Les historiens latins le nomment* Rosa, *et les Français* Rose.

(*b*) Mercure Galant, *mois de février* 1703, *pag*. 332.

(*c*) Mercure Galant, *mois de février* 1703, *pag*. 333.

(*d*) *Là même*, *pag*. 334.

(*e*) Mercure Galant, *mois de février* 1703, *pag*. 336.

(*f*) *Là même*, *pag*. 334, 335.

(A) *Gentilhomme de Livonie.*] Il était d'une maison qui a *donné des chevaliers à l'ordre des Porte-Glaives* (1), et l'on sait que M. Rosen, le maréchal de France, *fit venir des titres de Livonie qui prouvent que la noblesse de sa maison est très-ancienne*. Il *a l'honneur d'appartenir à la royale maison de Suède, et il y a eu un maréchal de Suède de sa maison* (2).

(B) *Il s'acquit la réputation d'un brave guerrier.*] Il fallait bien qu'il fût brave et qu'il entendît la guerre, puisque le duc de Weimar lui donna le commandement de la cavalerie (3), et qu'il le nomma par son testament l'un des directeurs de l'armée (4). On s'engagerait à un détail infini, si l'on voulait rapporter tous les combats où il se trouva, et où il donna des preuves de son courage. Il vaut mieux que je renvoie mes lecteurs aux relations de ce temps-là. On l'y trouve très-souvent sous le simple titre de *colonel Rose*. Mais je ne veux pas omettre qu'il ne vainquit pas toujours : il fut fait prisonnier à Mariendal, en 1645 (5), lorsque l'armée de M. de Turenne y fut battue. Il aurait eu le même sort à la déroute de Dutlingen (6) s'il n'eût pris la fuite assez promptement (7). M. de Turenne ne fut pas content de lui à la journée de Mariendal (8); mais il le fut encore moins deux ans après, lorsqu'il le crut le principal promoteur de la rébellion que les Suédois de son armée méditaient. La chose passa si avant, qu'il lui fit donner des gardes (9). Il reçut ensuite un ordre de la cour de le mettre en liberté (10).

Priolo remarque qu'un frère de notre Rosen fut tué à la bataille de Rhétel au mois de décembre 1650 (11). Le Mercure français (12) fait mention d'un colonel JEAN ROSE, cousin du colonel Rheinold Rose. Le Théâtre de l'Europe, à la page 899 du volume V, parle d'un VOLMAR ROSA, qui

(1) Mercure Galant, *février* 1703, *pag*. 331.

(2) *Là même*, *pag*. 335.

(3) *Cùm sub Bernardi Saxonis auspiciis magistrum equitum egisset.* Franckensteinius, *in Indice* Historiæ Benjam. Prioli.

(4) Puffendorf, Rerum Suecic., *lib. XI*, *pag*. 374.

(5) Franckenst., *in Indice* Hist. Prioli.

(6) *Le* 14 *de novembre* 1643.

(7) Appendix Histor. univ. Joh. Cluveri, *pag. m.* 759.

(8) *Voyez la* Vie de M. de Turenne, *par le prétendu du* Buisson, *liv. III*, *pag*. 195, *édit. de la Haye*, 1688.

(9) *Là même*, *pag*. 221, 222.

(10) Franckenst., *in Indice* Hist. Prioli.

(11) Priolus, de Rebus gall., *lib. V*, *num*. 36, *pag. m.* 225.

(12) *Au tome XXIII*, *pag*. 696, 699, *à l'ann*. 1640.

fut tué pour avoir donné un soufflet (13).

(C) *Il laissa une pension à son cheval, avec un pré et la liberté.*] Un homme qui voudrait mettre à profit toutes sortes d'occasions de se décharger de ses recueils, trouverait ici un beau champ; car, quand même il ne voudrait point parler de toutes les bêtes à qui l'on a témoigné de l'affection et de la reconnaissance (14), mais seulement de ce qui concerne les chevaux, il pourrait citer un très-grand nombre d'exemples. J'en sais quelques-uns, outre ce que j'ai marqué dans la remarque (M) de l'article Caligula, et dans la remarque (O) de l'article de l'empereur Hadrien; mais je ne laisserai pas d'être assez court sur cette matière. Il n'est pas difficile de recourir à Philippe Camérarius, qui a donné de fort bons recueils touchant cela, dans le Ier. tome de ses Méditations historiques, au Ier. chapitre du livre II. On peut voir aussi quelques citations dans les Peintures morales du père le Moine. Il n'y a pas oublié Caligula, et il en a représenté la folie avec des termes si recherchés, que je succombe à la tentation de les rapporter. *Un empereur*, dit-il (15), *fit bâtir un palais de marbre à un cheval : il lui assigna un ameublement et un train de prince, et non content de cela il le nomma consul, il lui donna rang dans le sénat, et le fit mettre dans les fastes avec les Caton et les Pompée. Assurément s'il lui eût survécu, il l'eût consacré par une apothéose de nouvelle forme, et eût forcé les douze dieux du Capitole de le recevoir en leur ordre.* On peut voir aussi dans Pline (16) quelques exemples des honneurs qui ont été faits à des chevaux.

Tous les gens de guerre n'ont pas ressemblé à notre Rosen quant à la reconnaissance pour leurs chevaux. Un gentilhomme napolitain abandonna son cheval et fut condamné à le nourrir. Le père Pardies cite là-dessus M. de Sponde, et dit qu'*un grand prince* (17) *des siècles passés, recommandable par sa vertu et par le zèle qu'il avait de rendre justice à tout le monde, crut bien donner un arrêt digne de sa grandeur, lorsqu'il prononça en faveur d'un vieux cheval qui, ayant été abandonné dans sa vieillesse par son maître, à qui il avait rendu de très-notables services dans la guerre, alla, je ne sais par quel instinct ou par quel accident, sonner une cloche qui avait été mise exprès à la porte du palais, afin que tous ceux qui se sentaient maltraités, la pussent sonner pour se plaindre et pour demander justice* (18). Sabba Castiglione, gentilhomme milanais qui mourut chevalier de Malte et commandeur de Faënza, au mois de mars 1554 (19), a raconté cette histoire fort au long dans le chapitre CXXII de ses *Ricordi necessarii dal Principio della Vita civile, sino a fine di quella*, etc. Voyez Camérarius, au chapitre cité ci-dessus.

Je crois que les juges qui firent perdre son procès (20) au chat de *madame Dupuis, célèbre joueuse de harpe* (21), n'auraient point traité ainsi le cheval du gentilhomme napolitain. Le testament de cette dame fit *grand bruit* : on plaida *pour le faire casser; MM. Maurice, Vautier et de Ferrière, fameux avocats*, firent paraître *leur esprit, le premier en le défendant, et les deux autres en l'attaquant. La pension que la défunte* laissait *à son chat* *, *et les visites qu'elle* ordonnait qu'on lui rendît *toutes les*

(13) Franckensteinius, *in indice*. Hist. Prioli, *tom. XIII*, *pag*. 696, 699 à l'année 1640.

(14) *Touchant les honneurs faits au chameau, voyez la remarque* (DD) *de l'article* Mahomet, *tom. X*, *pag*. 84. *Voyez dans le* Mercure Galant *du mois de juillet* 1678, *quelques honneurs rendus aux bêtes.*

(15) *Le père* le Moine, *dans ses* Peintures morales. *Voyez* Suétone, *in* Caligulâ, *cap. LV.*

(16) Plin., *lib. VIII*, *cap. XLII. Voyez-le aussi lib. X*, *cap. XLIII, touchant les funérailles d'un corbeau.*

(17) *C'était Charles, duc de Calabre, fils de Robert, roi de Naples. Voyez les* Annales de Sponde, *ad ann.* 1328, *num.* 18 : *il cite* Summonte, *lib.* 3.

(18) Pardies, *épître dédicatoire du Traité de* la Connaissance des Bêtes.

(19) Ghilini, *tom. II*, *pag.* 224.

(20) Mercure Galant, *juillet* 1678, *pag.* 136, *édition de Hollande.*

(21) *Là même*, *pag.* 132.

* Moncrif, dans ses *Lettres philosophiques sur les Chats*, pag. 139, dit avoir fait inutilement les recherches les plus exactes pour avoir ce testament de madame Dupuis. Ce testament est daté du 1er. mai 1671. On en trouve un *extrait* dans le recueil A. B. C. D., etc., volume C, page 142-151. Ce testament est olographe. Il existe cependant une estampe qui représente cette femme faisant son testament avec un notaire.

semaines, furent *les endroits contre lesquels* on se récria le plus (22).

(22) *Là même.*

ROSÉO ou ROSÉUS (MAMBRIN), auteur italien, a vécu au XVIe. siècle. Il publia, en 1549, l'Institution du Prince chrétien, dans laquelle il n'imita ni ceux qui donnent selon la pratique une idée du gouvernement, ni ceux qui la donnent selon la parfaite théorie. Il prit un milieu entre ces extrémités (A), qui fut d'indiquer ce que les loix de la politique commune permettent. Il continua l'Histoire du monde que Jean Tarcagnota avait conduite depuis Adam jusques à l'année 1513 : il la continua, dis-je, jusques à l'année 1558, et puis jusqu'en 1571 (*a*). Cet ouvrage est en italien, et fut continué par dom Bathélemi Denys de Fano jusques à l'année 1582. Roséo n'était plus en vie lorsque l'édition dont je me sers fut faite, qui est celle de Venise *appresso i Giunti*, 1585, in-4°. On réimprima en même temps l'ouvrage du Tarcagnota, dont la seconde édition est de l'an 1562 (*b*). On a vu ailleurs (*c*) que Roséo traduisit en italien un Traité de l'Art militaire, qui passait pour un ouvrage de Guillaume du Bellai. Il a fait aussi une Histoire du royaume de Naples. Il se montre extrêmement passionné dans sa continuation du Tarcagnota, toutes les fois qu'il parle des protestans, et l'on voit bien qu'il a suivi la méthode des mauvais historiens qui ne consultent jamais les citations de chaque parti, mais seulement celles du parti qu'ils aiment. Il commet d'ailleurs une infinité de fautes sur les noms propres.

(*a*) *Cette continuation fut imprimée à Venise, l'an* 1573, *in-4°.*

(*b*) *Ce qui me fait parler de la sorte est que l'épître dédicatoire à Cosme de Médicis, duc de Florence, est datée de Naples, le* 1er. *de janvier* 1562.

(*c*) *Dans la remarque* (G) *de l'article* BELLAI (Guillaume du), *tom. III, pag.* 259.

(A) *Il prit un milieu entre ces extrémités.*] Cette observation vient de Naudé. *Niphus*, dit-il (1), *et Machiavellus principes suos effinxére, quales ut plurimùm esse deprehenduntur: Erasmus, Osorius, Foxius, Natta, Omphalius Wimphelingus, ut se moraliter gerere deberent : Mambrinus Roseus, Frachetta, et Lœlius Marettus Senensis, cujus liber publici juris nondùm factus est, ut illis politicæ communis legibus agere conceditur. Bellarminus deniquè, Ribadeneira, et Scribanius, ut se ad christianæ religionis præcepta componere deberent.* Vous verrez dans ce passage les diverses formes que tels et tels écrivains ont choisies pour l'instruction des souverains. Notez que dès l'an 1549 l'ouvrage de Mambrin Roséo parut en français sous le titre de : *Le Paragon de Vertu, pour l'Institution de tous Princes, Potentats et Seigneurs chrestiens, contenant en sommaire les Histoires hebraïques, greques, latines et modernes, faisant à propos. Pris de l'italien de Membrin de la Rose, à Paris, par Estienne Groulleau*, 1549, in-8°. (2). On a publié à Strasbourg, en 1608, une traduction latine du même ouvrage. M. Konig s'est imaginé très-faussement là-dessus que Mambrin Roséo avait composé ce livre l'an 1608 (3). Une semblable faute lui échappe souvent.

(1) Naudæus, Bibliograph. polit., *pag. m.* 47.

(2) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. franç., *pag.* 839.

(3) Konig, Biblioth., *pag.* 701.

ROSES, ville de Catalogne. Ce n'était qu'une abbaye lorsque Charles-Quint y fit bâtir une ville et une forteresse, à trente-

cinq toises de la mer, en rase campagne (*a*). Cette ville a la mer Méditerranée à son midi, la plaine de Lampurdan et un étang à son couchant, et les Pyrénées à son levant et à son septentrion. Elle est fortifiée de cinq bastions revêtus de pierre de taille. Elle persévéra dans l'obéissance lorsque toute la Catalogne se révolta en l'année 1640, pour se donner à la France. Du Plessis Prâlin l'assiégea en 1645, et s'en rendit maître après cinquante-sept jours de tranchée ouverte. Cela lui valut le bâton de maréchal. Les Espagnols, ayant recouvré presque toute la Catalogne durant la guerre civile de France, ne purent néanmoins reprendre Roses. Ils la tinrent bloquée pendant neuf mois, et réduisirent la garnison à la dernière famine; mais à l'approche du secours de France ils se retirèrent. Ce fut en 1653. Roses leur fut rendue par la paix des Pyrénées, l'an 1659. Ils l'ont perdue, l'an 1693 (A), et recouvrée par le traité de Riswick, l'an 1697. Le golfe de Roses a plus de quatre lieues de circuit, et commence au bout des monts Pyrénées, au château de la Trinité, et finit à peu près à la petite ville d'Empurias. Il n'a point de ports : ce n'est qu'une plage où ni les vaisseaux ni les galères ne sauraient aborder, parce qu'il n'y a pas assez d'eau. Mais entre le château de la Trinité et la ville il y a un petit enfoncement de mer, où les gros bâtimens, en une nécessité, peuvent s'arrêter pendant quelque temps. A une lieue et demie au delà du château, allant vers le Roussillon et hors du golfe, il y a un bourg nommé Capdequiers (*b*), qui dépend du gouvernement de Roses, et qui a un assez bon port (*c*).

(*a*) Baudrand, *in* Rhodâ.

(*b*) *C'était autrefois une place forte. Voy. ci-dessus la fin de la remarque* (G) *de l'article* Révérend-de-Bougi, *pag.* 515.

(*c*) *Tiré d'une* Relation du siége de Roses, *publiée en* 1693.

(A) *Ils l'ont perdue l'an* 1693.] Le maréchal duc de Noailles y mit le siége sur la fin du mois de mai, et obligea le gouverneur, don Pédro Robi, à capituler dès le 9 de juin. Le château de la Trinité, à l'entrée du golfe de Roses, et à la portée du canon de la place, fut pris quatre jour après.

ROSIER (*a*) (Hugues Suréau du), en latin *Hugo Surœus Rosarius* (*b*), fut un célèbre ministre de l'église d'Orléans, sous le règne de Charles IX. Il était né à Rosoi en Tiérache dans la province de Picardie (*c*). On le mit en prison à Orléans, l'an 1566 (*), parce qu'on le crut

(*a*) *Quelques-uns disent* des Rosiers.

(*b*) *M. de* Thou *dit* Sorellus Roserius, *au livre XXXIV*, *pag.* 687, *et* Sorellus Rosalius, *au livre LII*, *pag.* 1088.

(*c*) La Croix du Maine, *pag.* 173.

(*) Ce pourrait donc bien avoir été à Orléans, et pour l'usage particulier de l'église réformée du lieu, que Hugues Sureau aurait fait imprimer en 1565, chez Abel Clémence, les psaumes de Marot et de Bèze, à quatre parties de la composition de Goudimel, mais d'une musique plus simple et plus aisée, avec une marque à chaque psaume, pour discerner la partie qui se chante au prêche. On a de lui aussi un *Traité des Marques de la vraie Église de Dieu*, *in* 8°., Heidelberg, 1574 (Thuani Biblioth., *tom. I*, *pag.* 175), et une traduction latine des Mémoires de du Bellai, imprimée *in*-8°., en beaux caractères et sur de beau papier, à Francfort, chez Jean Maréchal, l'an 1575. Je ne sais si c'est la même que l'année précédente André Wéchel avait publiée sans le nom du traducteur (Draud. Biblioth., *t. I*, *pag.* 1105). Du reste, les Mémoires de l'Etat de France sous le roi Charles IX, t. I,

auteur d'un livre rempli de maximes séditieuses (A). Mais comme il n'en fut pas convaincu, il fut mis en liberté. Lui et un autre ministre disputèrent en la même année contre deux docteurs de la faculté de théologie de Paris (B), chez M. le duc de Nevers, à l'instance du duc de Montpensier qui espérait que cette dispute ferait revenir la duchesse de Bouillon, sa fille, à la catholicité : mais son attente fut vaine. Du Rosier racheta sa vie pendant le massacre de la Saint-Barthélemi, en abjurant sa religion ; et comme tout aussitôt il fut employé à exhorter le roi de Navarre, le prince de Condé, etc., à se réunir à la communion romaine, et qu'il eut en cela tout le succès que la cour de France eût pu souhaiter, on le jugea un sujet très-propre à être érigé en convertisseur (*d*). C'est pourquoi on l'employa à ce ministère en plusieurs endroits de Paris, et l'on fut si content de ses progrès, qu'on l'envoya avec le jésuite Maldonat au pays Messin *, où la moisson était grande. Il harangua, il cria contre le schisme; mais il n'était point persuadé de ce qu'il disait (C), car quelques ministres ayant trouvé l'occasion de lui parler en particulier, et de lui représenter la faute qu'il avait faite, il parut tout disposé à la réparer. Il quitta donc Maldonat, et se retira à Heidelberg, où il reprit la profession réformée. Il ne put jamais regagner l'estime dont on l'avait honoré dans le parti; et il se serait vu non-seulement fort méprisé, mais aussi fort misérable, s'il n'eût trouvé une place de correcteur d'imprimerie à Francfort, chez André Wéchel (*e*). Il mourut de peste dans cette ville-là avec toute sa famille (D). Pendant son voyage de Metz, il fut prié d'aller à Sedan, pour convertir la même duchesse de Bouillon, qui avait été le sujet de sa conférence avec deux docteurs catholiques. Il ne gagna rien sur l'esprit de cette dame (*f*). Je parlerai de ses écrits (E).

On le représente comme un esprit disputeur, et qui s'entêtait d'opinions particulières, et qui avait jeté des semences de discorde dans l'église d'Orléans (F) par ses liaisons avec des gens fanatiques, de sorte qu'il eût été à craindre que les églises de France n'eussent senti de fâcheuses divisions si la paix avait duré, et si le massacre n'avait coupé la racine de tout schisme.

au feuillet 277, disent que ce fut l'esprit remuant du ministre H. Sureau, qui fit qu'on tira d'Orléans ce ministre, pour le mettre premièrement à... et ensuite, dans la petite église qu'il desservait lorsqu'il fut pris pendant les massacres de l'année 1572. Enfin je m'imagine que son surnom de *du Rosier* pourrait bien n'être qu'un nom de guerre, à quoi aura donné lieu la naissance de cet homme à Rosoi, en Tiérache. REM. CRIT.

(*d*) *Voyez dans M.* de Thou, *liv. LII, pag.* 1088, *un long récit de tout ceci.*

* « D'autres disent que ce fut un sorbo-
» niste nommé *Maurus*. Peut-être celui-ci
» accompagna-t-il le jésuite. Lorsque Sureau
» se fit catholique en 1572, il avait été mi-
» nistre plus de dix ans, » dit Leduchat.

(*e*) *Voyez la remarque* (D).

(*f*) *Voyez M.* de Thou, *liv. LII, pag.* 1088.

(A) *On le crut auteur d'un livre rempli de maximes séditieuses.*] Voici ce que Théodore de Bèze nous apprend de ce libelle : « Il fut imprimé sous
» main en ce temps là (1) dans Lyon,
» sans y apposer le nom de l'autheur

(1) *C'est-à-dire l'an* 1563.

» ni de l'imprimeur, un livre intitulé : » La Defense civile et militaire des » Innocens et de l'Eglise de Christ, » forgé vrayement en la boutique de » quelque esprit malin et seditieux : » lequel livre estant tumbé entre les » mains de quelques gens de bien, » on fit tout ce qu'on peut pour sa- » voir d'où il venoit, mais il ne fut » possible d'en savoir la verité, hors- » mis qu'il y avoit de grandes con- » jectures que Charles du Moulin, » advocat et jurisconsulte celebre » du parlement de Paris, qui pour » lors estoit à Lyon, et avoit suivi » le parti de ceux de la religion dés » le temps du roy Henry, en estoit » l'autheur, ayant tousjours devant » et depuis monstré un esprit par » trop fantastique. Mais tant y a qu'il » s'en excusa mesmes avec grands » sermens, soit à tort ou à droit (2). » Lyon était alors au pouvoir des protestans : Soubise, qui y commandait, chargea les ministres d'examiner cet ouvrage : voyons le jugement qu'ils en portèrent : « Nous, ministres de » de la parole de Dieu en l'eglise re- » formée de Lyon......., apres avoir » invoqué le nom de Dieu, et veu un » certain livre, puis n'a gueres im- » primé, intitulé : La Defense civile » et militaire des hommes et de l'E- » glise de Christ, certifions et tesmoi- » gnons iceluy estre plein de fausse » et mauvaise doctrine, conforme en » aucuns poincts à celle des anabap- » tistes, induisant les hommes à se- » dition, rebellion et desobeissance » aux rois et princes, contre l'exprés » commandement et ordonnance de » Dieu : et ce d'autant plus que l'au- » theur d'iceluy abuse de plusieurs » tesmoignages et exemples des Es- » critures Sainctes, lesquelles il ap- » plique tresmal à son propos con- » tre le vray sens et saine intelligen- » ce d'icelles, comme nous sommes » prests de monstrer et maintenir » par la parole de Dieu : au moyen » de quoi nous desirons, et, en tant » que besoin est, requerons que ledit » livre soit totalement aboli, afin que » les hommes ne soient infectés de » telle seditieuse et pestilente doc- » trine (3). » En conséquence de cette censure, Soubise ordonna que tous ceux qui auraient ce livre le lui apportassent dans vingt-quatre heures, et que tous ceux qui le vendraient ou le distribueraient fussent pendus, *sans aucune forme et figure de procez* (4), et il le fit brûler par le bourreau dans les quatre principales places de la ville, le 12 de juin 1563 (5). *Ainsi passerent les affaires touchant ce livre*, ajoute Bèze (6), « duquel » plusieurs années depuis fut accusé » comme en estant autheur du Ro- » sier, ministre d'Orleans, qui n'es- » toit lors à Lyon ains à Orleans, ne » sachant non plus ce qui se faisoit » lors à Lyon que le gouvernement » des Indes. Si en fut il recherché, » mené prisonnier à Paris avec grand » bruit, comme si ceux de la reli- » gion approuvoient cette doctrine. » Mais Dieu voulut que la verité fut » tantost cognue, combien que du » Rosier eust forte partie, nommé- » ment Birague, qui quelques années » apres fut gouverneur indigne de » Lyon. » M. de Thou rapporte en deux mots les procédures qui furent faites contre ce livre ; mais il observe qu'on l'attribua faussement au jurisconsulte Charles du Moulin (7). Le titre de cet ouvrage n'a pas été bien rapporté par M. Deckhérus. *Eodem* (superiori seculo), dit-il (8), *non expresso authoris nomine vulgatus libellus* de Potestate Principis, *Lugduni combustus, etc.* L'un des censeurs de M. Deckhérus témoigna, à l'occasion de ces paroles, une incertitude qu'il ne devait pas avoir ; il douta si cet ouvrage était différent du livre qui fut imprimé à Paris, l'an 1589, et qui a pour titre : *Traité de la Puissance des Rois, contre le Roi de Navarre.* S'il avait su que du Moulin était mort (9) long-temps avant qu'on parlât des droits du roi de Navarre, il aurait dit positivement que ces deux livres différaient beaucoup l'un de l'autre, et voici un *non liquet* qui ne lui fait pas honneur.

(2) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. XI*, *pag.* 244.

(3) *Là même.*

(4) *Là même, pag.* 245.

(5) *Là même, pag.* 246.

(6) *Là même.*

(7) *Quem nonnulli, sed falsò, Carolo Molinæo J. C. alii Hugoni Sorelio Roserio tribuebant.* Thuanus, *lib. XXXIV, p.* 687, *ad ann.* 1563.

(8) Deckerus, de Scriptis Adespotis, *pag.* 338.

(9) *Il mourut l'an* 1566.

An verò iste tractatus idem sit de quo Cl. Deckherus, pag. 338, *loquitur tanquàm Lugduni combusto, et falsò adscripto Carolo Molinæo J. C. sed quem alii tribuant* Hugoni Sorello Roserio, *non mihi liquet* (10).

Nous allons marquer quelques fautes de Davila. Il dit qu'en l'année 1566 un ministre né à Orléans prêchoit d'une façon séditieuse, après avoir publié un livre pour soutenir que les Français ne devaient plus obéir au roi, et qu'ils pouvaient le tuer légitimement, attendu que c'était un prince idolâtre. *Nè erano meno ardite le penne de gli ugonotti di quello, che si fossero l'armi, perche in questo medesimo tempo un ministro, nativo di Orliens, andava sediziosamente predicando contro alla podestà del re, e avea anco stampato un libro, nel quale sostenèva che il popolo francese non era più in obbligo d'obbedire al re, per esser egli diventato idolatra ; et per questa ragione contendeva ancora, che si potesse licitamente ammazzare : dalla quale empia, e diabolica semente è poi successivamente derivata in altri tempi, et in altre persone, quella pestifera dottrina, che con orribile perversione d'ogni legge divina, e humana, ha insegnato a gli uomini ad insanguinarsi le mani sotto pretesto di pietà, e di religione, nelle viscere de i re legittimi, constituiti sopra gli uomini per rappresentanti di Dio* (11). Il est clair qu'il parle du ministre du Rosier, qu'on mit en prison cette année-là, sous prétexte d'un libelle séditieux. Mais, 1°. ce ministre n'était point natif d'Orléans. 2°. Il ne prêchait point contre le pouvoir du roi; car si ses sermons eussent été séditieux, il n'eût pas été difficile de le convaincre de rébellion. Birague, son ennemi, qui le fit emprisonner comme l'auteur d'un libelle, n'eût point perdu ses poursuites faute de preuves : s'il n'en eût point eu de bonnes à l'égard du livre, il en eût trouvé de convaincantes à l'égard des prédications. Ainsi la liberté que ce ministre recouvra montre clairement que ses sermons n'étaient pas tels que Davila les représente. 3°. Je ne saurais croire que le livre brûlé à Lyon enseignât qu'il fût permis de tuer les rois; je me persuade que s'il avait contenu une doctrine aussi exécrable que celle-là, les ministres qui le censurèrent l'auraient foudroyé plus terriblement qu'ils ne le firent. J'avoue que La Croix du Maine, auteur protestant, débite que du Rosier a écrit entre autres livres français, *cettuy-cy, par lequel il s'efforce de monstrer qu'il est loisible de tuer et roy et royne, ne voulant obeir à la religion pretendue reformée, et porter le party des protestans* (12) : mais je m'assure qu'il dit cela sans avoir lu le libelle que Soubise fit brûler : il n'en parle, si je ne me trompe, que sur la foi des auteurs qu'il cite. *Voi de ceci*, continue-t-il, *l'Histoire françoise de nostre temps, de la derniere edition, augmentée par Jean le Frere de Laval, et encores Belleforest au IIe. volume de ses grandes Annales de France, fol.* 1689, 1653, *etc.* (13). M. Varillas, qui n'était pas homme à exténuer l'atrocité de ce libelle, nous le représente comme un ouvrage où l'on combattait l'autorité monarchique. Chacun voit qu'entre cela et la doctrine qui autorise le meurtre des rois, il y a une différence infinie. Il est nécessaire que je rapporte tout le passage de cet historien. « Soubise, avant » que d'en sortir (14), y fit brûler, » par la main du bourreau, un livre » séditieux qui venait d'y être imprimé. Les calvinistes l'attribuaient » au célèbre jurisconsulte Charles du » Moulin, et il y a de l'apparence » que c'était par dépit de ce qu'il » était le seul des Français qui n'avait » pas voulu renoncer à la secte de » Luther pour suivre la leur : car au » reste le livre n'était ni du génie ni » du style de du Moulin. Il était, à » proprement parler, une satire contre toutes les monarchies chrétiennes, qu'il prétendait ruiner par des » passages de l'Écriture Sainte, tronqués ou détournés de leur véritable sens. Les auteurs catholiques

(10) Petrus Bælius, epistolâ ad Almeloveenium, de Scriptis Adespotis ad calcem tractatûs Deckheri, *pag.* 371, *edit.* 1686.

(11) Davila, delle Guerre civili di Francia, *lib. IV, pag. m.* 160, *ad ann.* 1566.

(12) La Croix du Maine, Bibliothéque franç., *pag.* 173.

(13) *Il eût pu citer* Miles Piguerre, Histoire de France, *pag.* 457, *édition de* 1582.

(14) *C'est-à-dire de Lyon.*

» disent que ce fut un ministre calviniste; que ce ne fut pas là le premier de leurs attentats par écrit contre la royauté; et qu'ils avaient, trois ans auparavant, en 1560, tenu un synode dans la ville de Châlons-sur-Saône, où l'égalité des conditions avait été établie pour le privilége le plus constant de la liberté évangélique, que le sang de Jésus-Christ avait méritée aux véritables chrétiens. Mais ce synode ne se trouve point dans le recueil (*) des vingt-six premiers de ceux de la religion prétendue réformée en France. Il n'en paraît rien ailleurs que dans les écrits de leurs adversaires; et de plus il n'est pas vraisemblable que leurs ministres se fussent ingérés d'abord, et sans la participation de Calvin, d'établir pour fondement de leur religion un paradoxe réfuté si solidement dans la morale d'Aristote, et si dangereux, qu'il allait à renverser non-seulement le calvinisme, qu'il s'agissait d'affermir, mais encore toutes les sociétés civiles de quelque nature qu'elles fussent (15). » Il n'y a point là beaucoup de choses dont les réformés se puissent plaindre; ils doivent au contraire se louer de l'équité de cet auteur, qui les justifie assez fortement. Mais sa note marginale a été un piége pour des personnes fort doctes. Leur faute, quoique excusable, est de grande conséquence. Je dis qu'elle est excusable; car les Français même ont besoin de beaucoup d'application pour ne prendre pas cette note de l'historien au même sens qu'on l'a prise dans le Journal de Leipsic. La première pensée qui se présente, quand on lit la note de M. Varillas, est qu'il a vu dans les manuscrits de Loménie le synode que les protestans n'ont point inséré au recueil de leurs vingt-six premiers synodes. C'est ainsi que les savans journalistes de Leipsic l'ont entendu. Ce sens fait beaucoup de tort aux réformés; car si l'on trouvait dans le recueil de leurs synodes, parmi les manuscrits de Loménie, un synode de l'année 1560, décidant l'égalité des conditions, cela porterait à croire qu'ils auraient fait là-dessus une décision l'an 1560, quoique ensuite ils eussent jugé à propos de la supprimer avec les actes de cette assemblée. Il est donc juste que chacun sache que l'article *Le* de la note marginale se rapporte, non pas à synode, mais à recueil. M. Varillas veut dire qu'il a vu, entre les recueils de Loménie, le recueil des vingt-six premiers synodes des réformés, et qu'il n'y a point trouvé le synode de 1560, où l'on prétend que fut décidée l'égalité des conditions. Les journalistes de Leipsic lui font dire tout le contraire. *Ex* manuscriptis Lomenianis *decretum synodi à reformatis* Catalauni (16) *habitæ allegat, quo contrà regiam potestatem statuerint*, æqualitatem conditionis humanæ inter potissima privilegia libertatis evangelicæ esse, quam Christus suo sanguine veris christianis promeruerit (17).

(B) *Lui et un autre ministre disputèrent..... contre deux docteurs de la faculté de Paris.*] Le duc de Montpensier se persuada que la duchesse de Bouillon abandonnerait le calvinisme, pourvu qu'elle voulût écouter le docteur Vigor. Il consentit même que le ministre de Spina fût présent lorsqu'elle entendrait parler ce docteur. Pour le satisfaire, M. le duc de Bouillon et l'amiral de Coligni arrêtèrent les conditions d'une conférence. Elle se devait tenir chez lui, le premier jour de juillet 1566. De Spina, accompagné de Barbaste, ministre de la reine de Navarre, s'y rendit au jour marqué. On leur demanda s'ils voulaient *faire les prières selon la coutume des églises réformées avant que de commencer* la conférence : ils répondirent qu'ils y étaient résolus ; et parce qu'ils ne voulurent jamais démordre de la résolution de commencer par une prière à haute voix dans le lieu où se ferait la dispute, on rompit tout le projet : ils sortirent sans avoir fait autre chose que de rejeter les divers expédiens qu'on leur proposa pour les obliger à ne point faire de prière. Le docteur Ruzé leur dit que

(*) *Je l'ai vu entre ceux de Loménie.*

(15) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *l. XXVI, pag.* 10 *et* 11, *à l'ann.* 1563, *édit. de Hollande.*

(16) *Il fallait dire* Cabilloni : *car* Catalaunum *est Châlons-sur-Marne ; or, selon* Varillas, *le synode dont il s'agit se tint à Châlons-sur-Saône, ville qui en latin a nom* Cabillonum.

(17) Acta Eruditor. Lips., 1691, *pag.* 31.

s'ils voulaient prier il sortirait de la chambre, et *irait pisser durant la prière*. il leur proposa de ne prier que mentalement, ou d'aller prier dans une maison voisine. Toutes ces propositions furent rejetées, et ainsi point de conférence (18). On ne manqua pas de dire qu'*ils avaient fui le combat* : M. l'amiral soutint le contraire devant le roi et la reine, et qu'ils seraient toujours prêts à conférer avec les docteurs, et à défendre par l'Écriture la confession de leurs églises. Là-dessus, le duc de Nevers s'employa auprès de leurs majestés, pour le renouement de la conférence. Les conditions en furent réglées : les docteurs Vigor et de Saintes d'une part, les ministres de Spina et Sureau de l'autre, commencèrent la dispute chez lui, le 9 de juillet 1566, et la continuèrent plusieurs jours. Il y a des historiens qui assurent que Hugues Sorel (19) fut tiré de la prison : Mézerai (20) et Varillas sont de ceux-là : rapportons les paroles du dernier. « Le duc de Montpensier » crut que le moyen le plus propre, » pour ramener la duchesse de Bouillon, sa fille, à la communion de l'é» glise catholique, était une confé» rence publique de deux docteurs » avec autant de ministres, et l'ou» verture s'en fit à Paris, dans l'hôtel » de Nevers. les docteurs furent Si» mon Vigor, depuis archevêque de » Narbonne ; et Claude de Saintes, » depuis évêque d'Évreux. Les deux » ministres devaient être Jean de l'É» pine, dont on a déjà parlé, et Char» les Barbaste, qui avait été carme : » mais Barbaste ne s'étant pas trouvé » en état de conférer, les calvinistes » prirent occasion de demander que » Hugues Sorel du Rosier fût mis » en sa place. Du Rosier était un » ministre mis en prison pour avoir » composé un libelle, de l'Autorité » des Magistrats, où il prétendait » qu'il était permis d'exterminer en » toute manière un souverain de re» ligion contraire. Ce crime méritait » au moins une perpétuelle prison ; » mais les sollicitations de ceux de » son parti, et le crédit du duc de » Montpensier, obtinrent sa grâce. » On voulut ôter à la duchesse de » Bouillon le prétexte de se plaindre » qu'on ne lui eût pas donné les deux » ministres qu'elle estimait les plus » forts à la dispute (*) ; et le respect » dû à la qualité des personnes pré» sentes fit qu'elle se passa sans » emportement. Mais cette modéra» tion n'empêcha pas les catholiques » et les calvinistes de publier qu'ils » avaient eu l'avantage. La vérité » n'en fut pas même éclaircie par » l'événement ; puisque si d'un côté » etc., (21). » L'écrit des ministres semble nous apprendre que du Rosier était sorti de prison avant qu'on parlât de le faire disputer ; car ayant ouï dire que Vigor était malade, et que Saintes était parti de Paris, ils craignirent que les conférences interrompues ne demeurassent trop long-temps en cet état ; ils souhaitèrent donc de s'en retourner chacun chez soi, et représentèrent qu'ils ne s'étaient trouvés à Paris *que par accident, à savoir que de Spina y était venu pour passer outre, et faire un voyage en Anjou : et l'autre, qui était ministre de l'église d'Orléans, était naguère sorti de prison, où il avait été mené le mois de juin précédent, sous une fausse accusation apostée par les ennemis de l'église de Dieu contre lui, qui le chargeaient d'être auteur d'un livre pernicieux et méchant, écrit contre l'obéissance qu'on doit aux rois et princes. Par quoi ce lui était incommodité bien grande de séjourner long-temps en une ville où il n'était point allé de son gré* (22). Claude de Saintes fit imprimer les actes de cette dispute (23).

(C) *Il harangua, il cria contre le schisme ; mais il n'était point persuadé de ce qu'il disait.*] Je ne saurais mieux faire que de me servir des

(18) *Tiré de la préface des* Actes de la Conférence tenue à Paris ès mois de juillet et août 1566, entre deux docteurs de Sorbonne et deux ministres. *Je me sers de l'édition d'Anvers*, 1566, *in*-8°.

(19) *Il fallait dire* Sureau. *Le latin de M.* de Thou, Sorellus, *a trompé ici les historiens.*

(20) Mézerai, Histoire de France, *in-folio, tom. III*, *pag.* 145.

(*) *Les actes en sont imprimés.*

(21) Varillas, Hist. de l'Hérésie, *liv. XXVII*, *pag.* 88.

(22) Actes de la Conférence, *pag.* 323.

(23) *L'an* 1568, *selon tous les bibliographes que j'ai consultés. Il n'y a point d'apparence que ce soit la première édition : il y avait deux ans que la relation des ministres avait paru.*

paroles de l'historien des Églises. Le maréchal de Rets, gouverneur du pas Messin, « essaya un autre » moyen; ayant fait venir à Mets un » malheureux ministre revolté, nom» mé du Rozier accompagné d'un » docteur jesuite espagnol, nommé » Maldonat, estimé le plus docte et » le plus subtil de tous ceux de sa » faculté, comme aussi du Rozier » avoit fait à Paris tout ce qu'il avoit » peu pour en faire revolter d'au» tres, jusques à faire imprimer une » abjuration, et autres livres pleins » de faussetés et de meschante con» science, au lieu qu'auparavant il » avoit acquis reputation d'homme » docte comme il estoit à la verité, » ayant mesme esté choisi pour la » dispute tenue à Paris contre les » docteurs Vigor et de Saintes. La » revolte de ce personnage fut en » grand scandale à plusieurs, laquel» le il tascha de rabiller depuis tel» lement quellement, mais jamais » depuis on ne cognut en luy un » sens rassis, ni conscience droite, » et finalement est mort de peste » avec sa femme et tous ses enfans » en la ville de Francfort. Pour re» venir à nostre histoire, estant ces » deux arrivés à Mets, et la plus» part de ceux de la religion estant » contraints de se trouver un jour » de dimanche en la maison de l'e» vesché, du Rozier leur fit une » grande harangue parlant de la » succession des evesques, qu'il di» soit estre la marque de la vraye » eglise (24). » On ajoute (25), qu'*estant en partie convaincu en sa propre conscience, et aussi admonnesté par gens de bien d'avoir pitié de soy mesme, il pria qu'on luy aydast à sortir de ce bourbier, ce qu'on fit, et fut conduit ce pauvre miserable en l'eglise d'Heydelberg, où il recognut aucunement ses fautes, dont il publia un petit traité contraire à ceux qu'il avoit fait imprimer à Paris.* Nous allons entendre ce qu'un ex-ministre fort médisant a publié. « Ils (26) re» doutoient grandement que du Ro» sier n'enfonçât ce point (27) d'a» vantage. Pour cette cause aucuns » de Sedan allerent vers luy en un » lieu appellé Chemery, où ils luy » persuaderent bien-tôt (selon qu'il » étoit homme timide, inconstant, » et croyant de leger) que s'il re» tournoit à Paris avec Maldonat, » pour certain on le feroit mourir » apres avoir triomphé de luy, et » que M. de Bouillon en avoit eu ad» vertissement : (ce qui étoit faux) » outre plus que Maldonat en avoit » donné quelque enseigne, disant, » qu'il sentoit encore le fagot : telle» ment qu'à Mets ils firent tant par » persuasions, qu'il se departit de » sa compagnie, sans dire à Dieu et » se retira en Allemagne : pourquoy » faire, on luy fournit argent; et » depuis, par plusieurs fois on fit » cueillete, de plus de deux cens et » cinquante livres, pour luy envoyer » (28). Il me souvient, a-t-il dit ail» leurs (29), que ce fut le premier » crime qu'ils chargerent sus du Ro» sier lors qu'il fit mine de se vouloir » separer d'eux, et retourner au sein » de l'eglise chrestienne et catholique. » Mais eux voyans que ce crime, et » quelques autres communs, comme » d'être caymand, menteur ordinai» re, et homme sans resolution, n'é» toient assez suffisans pour le depri» mer, aucuns d'entr'eux s'attaque» rent à l'honneur de sa femme, » publiantz qu'elle s'étoit prostituée » à quelques chanoines d'Orleans : » chose qui n'est aucunement à croi» re, pour les raisons, que j'ayme » mieux laisser en la consideration » de ceux qui l'ont veue et cognue, » que les escrire. »

(D) *Il mourut de peste.*] C'est ce que Bèze nous a déjà débité; et c'est aussi ce que Philippe Lonicérus nous va apprendre. *Ex improviso siquidem anno superiori, in ipsâ vindemiâ, peste rempublicam nostram tunc infestante, ex hâc vitâ, non sine magno doctorum virorum, quibus ille notus erat, tuoque cum primis dolore, ex hâc miserâ vitâ, unà cum uxore suâ, in cœlestem illam avocatus est* (30). Il parle ainsi à Jean Fi-

(24) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. XVI*, *pag.* 475.

(25) *Là même.*

(26) *C'est-à-dire les ministres de Sedan.*

(27) *Celui de la vocation des ministres.*

(28) Mathieu de Launoy, Déclaration et Réfutation des fausses suppositions, *folio* 139.

(29) Défense de Mathieu de Launoy, contre les fausses accusations, *folio* 37.

(30) Phil. Lonicerus, *epist. dedicat.*

chard, syndic de la ville de Francfort, en lui dédiant un écrit posthume de notre Sureau, savoir la version latine d'un ouvrage de Jean Corras (31). Si Lonicérus avait daté son épître dédicatoire, nous saurions exactement en quelle année du Rosier mourut. L'année de mon édition ne me sert de rien, c'est l'an 1588. Il est très-certain que ce ministre ne mourut point l'année d'auparavant; il était déjà mort lorsque Théodore de Bèze publia son Histoire des Églises, l'an 1580. Citons un autre passage de Lonicérus, où du Rosier est fort loué. *Quæ sit humanarum rerum fragilitas, Ficharde clarissime, superiore anno præmaturâ suâ morte, etiam noster ille Hugo Suræus, non sinè doctissimorum virorum suspiriis testatus est. Qui cùm laudatissimæ Andreæ Wecheli, viri optimi et humanissimi, typographiæ strenuam navaret operam, talem suæ industriæ, quam exactâ, non solùm latinæ et græcæ, verùm etiam hebraicæ atque chaldaicæ linguæ notitiâ ornabat, laudem consequutus est, ut omnibus bonis et doctis viris esset gratissimus* (32).

L'Épitome de la Bibliothéque de Gesner (33) m'apprend que cette version latine de l'ouvrage de Corras fut imprimée à Francfort, l'an 1579, *apud Andream Wechelum*. Si c'était la première, il faudrait dire que du Rosier décéda pendant l'automne de l'an 1578. L'auteur des Notes sur la Confession de Sanci (34) met sa mort à l'an 1575 (*).

(E) *Je parlerai de ses écrits.*] Il en a fait plusieurs en français, si nous en croyons La Croix du Maine (35), qui n'en cote que deux, celui du Meurtre des Rois, et *un traité touchant sa confession de foi avec abjuration de la profession huguenotique, etc.*, imprimé à Paris l'an 1573. Nous avons vu ci-dessus qu'il en fit un touchant son retour à l'église réformée. Il avait publié à Orléans quelques ouvrages de controverse, avant le massacre de la Saint-Barthélemi. Cela paraît par les réponses de Gentien Hervet, mentionnées dans La Croix du Maine (36). J'ai dit ailleurs (37) qu'il a traduit en latin les Mémoires de M. du Bellai. Si le sieur Konig avait dit que *Hugo Suræus* mit en latin un arrêt du parlement de Toulouse, il ne serait point censurable : mais il s'est servi de cette expression, *edidit arrestum parlamenti Tholosani in casu admirabili matrimoniali, an.* 1588, (38). Elle est vicieuse en deux manières. 1°. Elle ne distingue point si Sureau est le traducteur ou l'auteur, ou simplement le publicateur de cet arrêt. 2°. Elle fait agir un homme mort, car Sureau ne vivait plus l'an 1588. Il y a une infinité de telles fautes dans les bibliographes.

(F) *Qui avait jeté des semences de discorde dans l'église d'Orléans.*] Voyons le portrait qu'on donne de ce ministre dans les Mémoires *de Statu Religionis et Reipublicæ in Regno Galliæ*. C'est un ouvrage que l'on attribue à Jean de Serres. *Vir non ineruditus* (Rozarius) *sed fœdissimo lapsu ostendens quid sit infirmitas humana, et quàm periculosum etiam sit, pacato tempore, dùm nullo hoste urgemur, indulgere insanientis nostræ rationis commentis, ut certam exploratamque veritatem sempiternis principiorum firmamentis cœlo et terrâ firmiorem, in dubium pro arbitratu nostro revocemus : quo curiosæ licentiæ morbo Rosarius laborabat, corrupto quodam more et ambitiosiore de ecclesiæ successione, disciplinâ, et de aliis etiam religionis capitibus superciliosè disputans, seque suis*

(31) *L'arrêt du parlement de Toulouse contre le faux Martin Guerre, lequel arrêt Corras, qui fut le rapporteur de la cause, orna d'un grand commentaire.*

(32) *C'est le commencement de l'épître dédicatoire.*

(33) *Pag. m.* 425.

(34) *Pag.* 470, 471, *édition de* 1699.

(*) Les Mémoires de l'État de France sous Charles IX, tom. 2, f. 74 tourné de la seconde édition, disent sur l'année 1572 : Hugues Sureau, qui s'était échapé de la ville de Metz, le 19 de décembre, mourut, *environ trois ans après*, à Francfort, où il avait repris la vacation de correcteur d'imprimerie. Rem. crit.

(35) La Croix du Maine, Bibliothéque franç., *pag.* 173.

(36) Réponse à Hugues Sureau dit du Rosier, maître d'école à Orléans. L'anti-Hugues, ou Réponse à Hugues Sureau dit du Rosier, imprimé par Chesneau, l'an 1566. *Là même. Voilà un* Anti *dont M.* Baillet *n'a point parlé.*

(37) *Dans l'article* Bellai (Guillaume du), *remarque* (D), *tom. III, pag.* 257.

(38) Konig, Biblioth., *pag.* 786.

collegii hâc in re excellentiorem, importuno quodam studio existimans. Non obscurarum enim turbarum semina in ecclesiâ aurelianâ inseminârat, dùm sese cùm novorum commentorum architectis, phanaticis ingeniis familiariùs conjungeret: undè, nisi periculosæ tranquillitatis incommoda, novo hoc remedii genere Deus præcidisset, magnæ et periculosæ turbæ in ecclesiis gallicis erant haud dubiè exundaturæ (39). Un autre écrivain de ce temps-là emploie ces termes : « Un nommé du Rosier, ministre, » homme de prompt esprit, mais » remuant et irresolu, ayant esté » arresté prisonnier à une journée » de Paris, comme il s'enfuyoit, » commença à varier, et se revolta » tost apres (40). »

(39) De Statu Religionis et Reipubl., *part. IV, ad ann.* 1572, *folio m.* 4.

(40) Histoire des choses mémorables avenues en France, *à l'ann.* 1572, *pag. m.* 444.

ROTAN (Jean-Baptiste), ministre de la Rochelle, fut fort estimé pour son esprit et pour son érudition; mais on le soupçonna d'avoir trahi le parti (A), en favorisant sous main l'envie qu'avait Henri IV d'aller à la messe. On débite qu'ayant promis de se laisser vaincre en disputant avec du Perron, en présence de ce prince, l'an 1593, les remords de la conscience ou la vanité l'obligèrent à faire semblant d'être malade, pour ne pas entrer en lice (B). Il continua, dit-on, de prévariquer tout le reste de sa vie; et il devait travailler avec de Serres, dans un synode national, à un projet frauduleux (C); mais ils moururent l'un et l'autre avant la tenue de ce synode. Rotan avait enseigné la théologie dans la Rochelle (*a*), et publié un ouvrage sur la controverse de l'Eucharistie (D), et un autre (*b*) pour réfuter les motifs de la conversion de Cayet *. On a lieu de s'imaginer qu'il avait été ministre de l'église de Genève (E). Il avait reçu le bonnet de docteur en théologie à Heidelberg, l'an 1573. Zanchius, qui fit la cérémonie, témoigne que ce candidat s'était exilé pour la religion depuis quinze ans, et qu'il supportait avec plaisir la perte qu'il avait faite d'un patrimoine considérable (*c*). M. Maimbourg pourra être critiqué (F).

(*a*) *Cùm Rupellam rediisset* (Andreas Rivetus) *publicè profitentem audivit Johannem Baptistam Rotanum Italum, doctiss. et eloquentissimum doctorem, qui scholam theologicam aperuerat*. Meursius, Athen. Bat., *pag*. 316.

(*b*) *Imprimé à la Rochelle, l'an* 1596: *il est de deux cent quinze pages in*-8°.

* De cette publication Joly conclut que Bayle, soit dans le texte, soit dans les notes, n'a pu dire, sans être en contradiction avec lui-même, que Rotan commença à trahir son parti en 1593, et ne cessa de prévariquer tout le reste de sa vie.

(*c*) *Exilium quod propter domini Jesu Christi caussam, annos jam totos quindecim, cum non parva suorum bonorum, eorumque non tenuium jacturâ conjunctum, æquissimo semper animo tulit, imò magnæ gloriæ loco habuit*. Zanchius, Epist., *lib. II, pag*. 603.

(A) *On le soupçonna d'avoir trahi le parti.*] D'Aubigné raconte (1) que *le ministre Rotan, Piémontais* (2), *profond théologien et philosophe subtil*, eut envie d'être homme de cour, et qu'il crut que le tiers parti qui se forma quelque temps après la mort de Henri III ferait une brèche par où il pourrait entrer dans les affaires. Il se joignit à Morlas, qui avait les mêmes vues, et puis ils concertèrent l'un et l'autre avec du Perron les moyens d'engager le roi à se faire catholique. Ils furent favorablement traités par les directeurs des finances, ce qui attira d'autres personnes dans leur faction. Rotan et Morlas *disputaient sur diverses thèses*

(1) D'Aubigné, Histoire universelle, *tom. III, liv. III, chap. XXIV, p. m.* 405, *à l'ann.* 1593.

(2) *D'autres le font Grison. Voyez ci-après le passage de* Cayet, *citation* (6), *pag.*

contre du Perron, et devant le roi, et prévariquant, donnaient lieu à cet esprit monstrueux en savoir, si bien que cette éloquence facile et merveilleusement agréable s'était insinuée en la bonne grâce du roi dès le siége de Rouen...... Sur ces entrées, chacun donnant occasion à son compagnon, ils mirent sur le bureau le changement de religion. Notez que Rotan commença à goûter la cour lorsqu'il y sollicita *quelques deniers qu'il avait prêtés ou plutôt fait prêter par autrui à Genève, pour les levées de Sanci* (3). Cela nous montre qu'il ne se renfermait pas dans les fonctions de son caractère : il se mêlait de politique. Soyons donc un peu moins surpris de ce qu'il n'eut pas plutôt humé l'air de la cour, qu'il songea à faire fortune, en préférant ses intérêts à ceux de la religion. Il fut député à Mantes avec plusieurs autres, pour représenter au roi les griefs du parti ; mais il s'était fait choisir en particulier pour disputer contre du Perron (4). *Or avait-il promis de faire une prévarication subtile, de laquelle étant sur le point il avint que quelque gloire, ou quelque crainte le fit tellement chanceler, qu'il aima mieux feindre une maladie : fut mis en sa place le ministre Béraud, de Montauban ; leur dispute fut aiguë d'une part et d'autre, sur la suffisance ou insuffisance de l'Écriture, et les termes de l'épitre à Timothée. Sur ce point cette conférence fut rompue par la défense des ecclésiastiques.*

(B) *Il fit semblant d'être malade, pour ne pas entrer en lice.*] Nous venons de voir que d'Aubigné conte cela; ajoutons à sa narration celle de l'historien de l'Édit de Nantes. Elle nous apprend que la conduite de Rotan fut approuvée dans un synode national. « Rotan, ministre célèbre, fut soupçonné d'avoir donné les mains à ces artifices, soit qu'on l'eût en effet charmé par l'espérance de quelques bienfaits, soit qu'il feignît d'y entendre pour se faire députer; parce que cette commission était alors assez importante pour faire honneur à ceux à qui on la donnait. On ouvrit donc une conférence où du Perron entra comme assuré de la victoire, par la collusion de son adversaire. La dispute roula sur la suffisance de l'Écriture, et sur l'interprétation du XVIe. verset du IIIe. chapitre de la IIe. épître de saint Paul à Thimothée. Mais Rotan n'ayant pas osé, ou par honneur ou par conscience, être aussi lâche qu'on disait qu'il avait promis, feignit une maladie qui le tira d'embarras. Béraud, ministre de Montauban, prit sa place : mais la conférence n'alla pas loin, quand on vit qu'il n'y avait plus rien à espérer de la fraude concertée avec Rotan. Le clergé trouva moyen de la rompre sans qu'il parût la fuir : et de leur côté les ministres s'offrirent à la recommencer toutes les fois qu'on leur en donnerait l'occasion. Mais parce que ces offres n'empêchèrent point le clergé de se vanter d'avoir fait reculer les ministres, Béraud et Rotan firent approuver au synode national qui se tint à Montauban, l'année suivante, ce qu'ils avaient fait à la conférence. Béraud fit passer Rotan sous son ombre : et cette approbation étouffa le soupçon qu'on avait eu de la collusion de celui-ci avec les adversaires. » (5). » On ne voit point clairement, ni par ce récit, ni par celui de d'Aubigné, si Rotan fit le malade après quelques conférences, ou avant toute conférence. C'est pourquoi, afin de donner à mon lecteur une connaissance plus distincte de ce fait, je m'en vais dire ce qui s'en trouve dans un autre historien. « Parmi ces députés, dit-il (6), il y avait nombre de ministres, entre autres un nommé Rotan, Grison de nation, lequel s'était vanté, étant encore à la Rochelle, qu'il vaincrait tous docteurs catholiques en dispute, et se le persuadait, même pour faire paraître que telle était son opinion, il avait fait charroyer un nombre de livres depuis la Rochelle jusques à Mantes. A cela lui aida beaucoup le sieur du Plessis,

(3) D'Aubigné, Histoire universelle, *tom. III, liv. III, chap. XXIV, pag.* 405.

(4) *La même, liv. IV, chap. XI, pag.* 505.

(5) Histoire de l'Édit de Nantes, *tom. I, liv. III, pag.* 112, *à l'ann.* 1593.

(6) Pierre Victor Cayet, Chronologie novenaire, *IIe. part.*, *folio* 269 *verso.*

» gouverneur de Saumur......... » Le jour assigné, ledit sieur du » Perron et le minisre Rotan, après » certains préambules de défi et de » respect tout ensemble, protestant, » de part et d'autre, n'être mûs » que du zèle de la vérité, entrèrent » en matière » sur la suffisance de la parole de Dieu (7). Cet historien ayant rapporté le précis des objections et des réponses en homme partial contre ceux de la religion, finit ainsi, *Rotan se trouva lors un peu confus, et se mit sur les louanges dudit sieur du Perron, puis fut l'assemblée congédiée pour ce jour-là. Depuis, Rotan ne se trouva plus en la conférence. En sa place vint Béraud, ministre de Montauban, lequel dans les six jours suivans fut promené par ledit sieur du Perron*, per omnes locos dialecticæ, *sur le mot* σοφίσαι, *faire* sage. *Il fut allégué des histoires, des poésies, des mathématiques, de la philosophie, physique, morale, métaphysique, scolies et commentaires; dont ledit Béraud s'escrima à droite et à revers: mais en tout ce qu'il fit pour prouver que ce mot signifiait ou comprenait* suffisance, *il ne le put prouver. Aussi, après avoir loué ledit sieur du Perron, il dit en paroles couvertes, qu'il n'était venu préparé pour disputer. Ainsi finit cette conférence, et les ministres de la religion prétendue réformée s'en retournèrent chacun aux provinces d'où ils étaient* (8).

(C) *Il devait travailler avec de Serres... à un projet frauduleux.*] Je n'ai lu cela que dans d'Aubigné: il raconte les adresses dont on se servait à la cour afin de corrompre les ministres, et puis il dit: *Surtout cette efficace parut ès ministres Rotan, Serres, Cahiers, Morlas, et de Vaux. Tout le secret de tels desseins, et notamment de la ruse de Mantes, déclaré par ce dernier, qui alla confesser sa prévarication à plusieurs personnes notables, avec cris d'épouvantement* (9). D'Aubigné fut l'une de ces personnes. *Après avoir déposé sa confession et ses soupirs dans mon sein*, dit-il (10), *il mit entre mes mains trois brevets; l'un de deux mil cinq cents écus; les autres deux un peu moindres, que j'ai rendus à ses héritiers.* Dans la Confession catholique de Sanci, il feint que Cahier raconte toutes ces choses, et il l'introduit qui affirme ce que lui d'Aubigné n'avait osé affirmer (11) sur les circonstances de la mort de ce de Vaux. « Comme j'étais en cette agonie, c'est Sanci qui parle (12), « j'aperçus M. Cahier se promenant » en la bassecour. Je cours lui demander qu'était devenu le ministre de » Vaux. Monsieur, dit-il, ce malheureux, après les belles promesses qu'il avait faites à M. d'Évreux, » et argent reçu pour les exécuter, il » lui prit une fièvre poltronne, et » s'en alla d'ici en son pays, criant » et braillant que la cause de Dieu » était trahie par lui, et cinq de ses » compagnons, lesquels il désignait » sans nommer. Il ajoutait à cela » que Dieu lui ferait pardon, qu'il » allait à sa maison rendre son âme » entre ses mains, aussitôt qu'il serait » à Millaud. Il s'offrit cependant d'écrire des lettres à M. d'Évreux, » lesquelles portaient créance pour » quelque habile homme, et sur lesquelles M. d'Évreux découvrirait » la prévarication de la dispute de » Mantes, et les autres préparatifs, » de Rohan (13) et de Serres, que » vous savez avoir promis leur perfide entremise de bonne heure. » Les huguenots furent si simples » que de refuser son offre, disant » que le règne de Christ ne s'établit » point par ruses..... (14) Je demandai comment se peuvent aujourd'hui couvrir Rohan (15) et Serres » et les autres? Ces deux-là, répond » Cahier, n'ont que faire de couverture; car ils sont couverts de terre. Je vous dirai comment. Sitôt » qu'ils eurent su la confession de » de Vaux, ils s'encouragèrent l'un

(7) *Le même* Cayet, *là même, folio* 270 *verso.*

(8) Pierre Victor Cayet, Chronologie novenaire, *II*e. *partie, folio* 271 *verso.*

(9) D'Aubigné, *tom. III, liv. V, chap. I, pag.* 625.

(10) *Là même, pag.* 626.

(11) *Consultez les originaux, je ne rapporte pas cela.*

(12) Confession catholique de Sanci, *liv. II, chap. dernier, pag.* 547, *édit.* 1699.

(13) *Il faut dire* Rotan.

(14) Confession catholique de Sanci, *liv. II, chap. dernier, pag.* 548.

(15) *Lisez* Rotan.

» l'autre par lettres, se font élire » pour le synode national de Montpellier, avec résolution de passer » le Rubicon, et avant faire retraite » essayer de gagner quelque chose » avec les confédérés. Mais le malheur fut si grand, qu'ils sont tous » deux morts à l'ouverture du synode. » * L'auteur des notes sur la Confession de Sanci remarque (16) que ce synode est le national qui fut tenu à Montpellier au mois de mai 1598, et contre lequel Réboul composa en 1600 la satire intitulée : *Actes du synode universel de la sainte Réformation.*

(D) *Il avait..... publié un ouvrage sur la controverse de l'Eucharistie.*] Il fut imprimé à la Rochelle, et intitulé : *Traité orthodoxe de l'Eucharistie* (*1). Le docteur Jules César Bulenger le réfuta par un ouvrage qui fut imprimé à Paris chez Frédéric Morel, l'an 1598, *in*-8°. Il y renvoie dans la préface de sa réponse catholique au livre de M. du Plessis Mornai sur l'eucharistie.

(E) *On a lieu de s'imaginer qu'il avait été ministre de l'église de Genève* (*2).] Car on voit dans Melchior Adam, qu'il fut l'un des trois ministres (17) qui allèrent de Genève à Berne l'an 1588, pour se trouver à un synode qui fut convoqué à l'occasion des disputes que Samuël Hubertus, et Claude Aubéri avaient excitées (18). J'ai parlé ailleurs (19) de ce Samuël Hubérus, et je dirai présentement que ce Claude Auberi * était professeur en philosophie à Lausanne, et que sortant de sa sphère et se mêlant de dogmatiser en théologie, il avait enseigné et de vive voix et par écrit, que la justice de l'homme devant le tribunal de Dieu est une qualité inhérente. Le synode condamna cette opinion, et obligea Auberi et ses adhérens à reconnaître qu'ils embrassaient la doctrine contenue dans la confession de foi des églises suisses, et des églises de France, savoir que nous sommes justifiés devant le trône de Dieu, par la foi comme par un instrument qui nous fait prendre Jésus-Christ, notre justice : *Claudius Alberius Triuncurianus cum suis, receptæ doctrinæ et in confessione tàm gallicanâ quàm helveticâ comprehensæ : de nostrâ ad tribunal Dei justificatione per fidem tamquàm instrumentum, quo Christus, justitia nostra, apprehendatur, professus sit se penitùs assentiri* (20). J'observerai par occasion qu'il ne se soumit que de bouche aux décisions de ce synode. J'ai un livre qu'un certain Antoine Lescaille publia l'an 1591, et j'y trouve que le docteur Grynéus parla ainsi dans une assemblée qui se tint à Bâle, au mois de décembre 1590, sur le sujet des différends de cet Antoine avec les sieurs Constant et Couët, ministres de l'église française : « Qu'il y avait un certain Auberi, » qui par ci-devant avait fait un livre qui avait puis après été condamné à Berne, lequel avait signé » des thèses, auxquelles néanmoins il » ne s'était pas tenu : que passant par » Bâle, et repassant en son voyage » de Francfort, il avait semé ses erreurs à Bâle en diverses maisons, » et à diverses personnes; mais il n'y » avait aucun qui osât maintenir ses » erreurs que Lescaille, auquel ledit » Auberi avait laissé un écrit qu'il » avait produit. En partant il en » avertira les seigneurs de Berne, » afin de faire châtier ledit Auberi » (21). » Ce Lescaille était un laïque

* Joly pense que la *Confession de Sanci*, ouvrage satirique, est indigne de toute croyance.

(16) Notes sur la Confession de Sanci, *p.* 560.

(*1) Ce Traité, auquel, soit dit en passant, Rotan n'avait pas mis son nom, parut pour le plus tard en l'année 1596, puisqu'on a de la même année, de l'impression de Gilles Robinot, une réponse que Cayet y fit sous ce titre : *Le vrai Orthodoxe de la foi catholique du Saint-Sacrement de l'autel, pour réponse au Traité prétendu Orthodoxe anonyme.* Rem. crit.

(*2) Le *Citadin* de Genève, pag. 42, fait mention du nom de *Jean Baptiste Rotan*, *italien*, comme se lisant en lettres d'or, parmi ceux des plus renommés *théologiens* ministres, dans la matricule de l'académie de Genève. Rem. crit.

(17) *Les deux autres furent* Bèze *et* la Faye.

(18) Melch. Adam, *in* Vitâ Stuckii, *pag.* 771 Vitarum Theol. german. *Notez qu'il met ceci à l'an* 1578; *mais, dans la* Vie de Théodore de Bèze, *pag.* 229, *où il rapporte la même chose, il met* 1588. *Voyez, tom. III, pag.* 395, *au texte de l'article* Bèze. [Voyez la note (*), tom. III, pag. 395].

(19) *Dans la remarque* (F) *de l'article* Hunnius, *tom. VIII, pag.* 301.

* Joly, qui reproche à Bayle de ne pas avoir parlé assez longuement de Cl. Auberi, donne la liste de ses ouvrages, page 213 de ses *Remarques*, à propos de l'article Bèze.

(20) Melch. Adam, *in* Vitis Theolog. germ., *pag.* 771.

(21) La Doctrine ancienne du premier, deuxiè-

sans lettres, qui s'ingéra de dogmatiser, et de mettre entre les mains de ses ministres un écrit sur les bonnes œuvres (22). Voici comme Théodore de Bèze lui parla au mois d'août 1591: « regardez bien; vous n'avez pas fait » cest escrit la, Auberi l'a fait, en- » cor qu'il l'ait nyé à Bern contre sa » conscience. Et Lescaille dit, c'est » mon escrit, et M. Auberi ne l'a » jamais veu en la sorte qu'il est cou- » ché: je ne nye pas que je n'ay ap- » prins de luy, et d'autres, des » choses qui sont audit escrit. Et il » dit, c'est un meschant escrit. Et » Lescaille dit, je ne l'ay pas baillé » tout pour bon, quand on me mon- » strera, par la parole de Dieu, qu'il » y ait du mal, je le croiray. Et » il dit, Auberi a fait un meschant » livre, et vous le louez, et Lescaille » dit, ce que j'entend du livre de M. » Auberi, je le trouve bon et tres- » bon, et ce que je n'entend pas, je » ne le veux ny condamner ny ap- » prouver (23). »

(F) *M. Maimbourg pourra être critiqué.*] Rapportons d'abord ses paroles. « Que n'ont-ils pas dit pour » déshonorer la mémoire des sieurs » de Sponde, lieutenant-général à la » Rochelle, Salette, conseiller du roi » de Navarre, de Morlas, conseiller » d'état et surintendant des magasins » de France, du Fay, de Clairville, » Rohan, et de cent autres de leurs » plus célèbres ministres, qui après » avoir été parmi eux de fort honnê- » tes gens, et les premiers de leur » consistoire, sont par une étrange » métamorphose devenus tout à coup » de grands scélérats, et les derniers » de tous les hommes, pour avoir » abjuré le calvinisme (24)? » Il suppose dans ce passage, 1°. Que du Fay était ministre; 2°. qu'il y a eu un ministre nommé Rohan (25); 3°. que ces deux prétendus ministres abjurèrent la religion réformée. Tout cela est faux. On les regarda comme de faux frères; mais il ne paraît pas * que Rotan ni du Fay soient morts actuellement et ouvertement papistes. Voyez les notes sur la Confession de Sanci, à la page 357 et 358 de l'édition de 1699.

* Leclerc et Joly trouvent la preuve bien faible pour une assertion aussi positive, que d'avoir dit: *cela est faux.*

me, troisième et dernier jugement.... par A L P D D G G H, *pag.* 50, 51.

(22) *Là même, pag.* 27.

(23) *Là même, pag.* 92, 93.

(24) Maimbourg, *préface de l'Histoire de la* Ligue.

(25) *Il a été trompé par la faute d'impression qui s'est glissée dans la* Confession catholique de Sanci.

ROTTERDAM, est une des plus considérables villes de Hollande. Sa situation sur la Meuse lui est extrêmement favorable pour le commerce. Il ne faut point douter que son nom ne vienne de ce qu'elle fut bâtie à l'embouchure de la Rotte (*a*). On ne sait point en quel temps elle a commencé d'être bâtie; mais on sait qu'environ l'an 1270, elle fut érigée en ville; car on y fit des remparts, et on lui donna des priviléges (*b*). Rien ne l'a plus fait connaître que d'avoir été la patrie du grand Érasme (A). Elle n'a pas été insensible à cette gloire. Elle a fait bien son devoir pour honorer la mémoire de cet illustre personnage (B), dont elle reçoit un si grand éclat (C). Elle est le siége de l'amirauté de la Meuse.

(*a*) *C'est le nom d'une rivière.*

(*b*) Boxhornius, Théâtr. holland., *pag. m.* 281.

(A) *Rien ne l'a plus fait connaître que d'avoir été la patrie du grand Érasme.*] Si Homère avait été aussi estimé pendant sa vie qu'il l'a été après sa mort, c'aurait été en vain que plusieurs villes auraient aspiré à la gloire de l'avoir produit; car celle qui aurait eu véritablement cet avantage en aurait donné des preuves incontestables, avant que la longueur du temps eût pu fournir à d'autres villes matière de chicaner et de brouiller. Voilà pourquoi on ne voit

pas de disputes sur la patrie d'Érasme : la grande réputation où il a été pendant sa vie a prévenu ces sortes de contestations : Rotterdam a compris de bonne heure ses intérêts, et a tellement affermi, pendant que les choses étaient fraîches, les titres de sa possession, et de la gloire qui lui revient d'être la patrie de ce grand homme, qu'on ne peut plus lui rien disputer sur ce sujet. Il a fallu être alerte; car le temps aurait pu verser mille ténèbres sur une naissance comme celle-là, puisque la mère, dont la condition était médiocre, n'avait cherché à Rotterdam que les moyens de cacher cette naissance. Pour ce qui est de la conception, il la faut laisser toute entière à la ville de Tergou, qui ne la compte pas pour un petit avantage. Que serait-ce si cette conception n'était pas souillée d'un double péché originel, ou plutôt d'un péché actuel par-dessus l'originel ? Il s'est trouvé un bourguemestre (1) de cette ville, qui a voulu l'enrichir même de la nativité d'Érasme, et ne laisser à Rotterdam que l'éducation. Mais il a beau le dire et le répéter, et à telles enseignes que les registres du couvent de Stein ont conservé le dépôt de son mensonge, toute la terre est persuadée qu'Érasme n'est point né à Tergou, mais à Rotterdam. En voici l'aveu des parties intéressées. Une lettre des bourguemestres et des conseillers de Tergou, insérée dans la Description du Pays-Bas traduite de l'italien de Louis Guicciardin, contient ces paroles (2), *Oriundus etiam hâc urbe magnus ille Desiderius Erasmus, Goudæ enim conceptus et utero gestatus*, ROTERODAMI (*quo cùm ad pariendum vicina esset mater se certâ de causâ contulerat*) IN LUCEM EDITUS EST. On montre dans la bibliothéque de Tergou une tête d'Érasme, qui peut passer pour un monument public des renonciations de cette ville à la prétention de sa naissance; car l'inscription qui est autour de cette tête témoigne qu'il a été conçu à Tergou, et qu'il est né à Rotterdam. Depuis peu M. Alméloveen a renouvelé la dispute de ces deux villes, par un incident curieux (3) : il prétend qu'Érasme est plutôt bourgeois de Tergou que bourgeois de Rotterdam, parce que, selon les lois, le lieu où les enfans naissent par hazard n'est point censé leur patrie. Si dans le cours d'un voyage une femme accouche dans une ville, si elle n'a point dessein de s'arrêter dans cette ville, si elle a fait ailleurs élection de domicile, on ne regarde point son enfant comme citoyen ou bourgeois de cette ville; on lui donne pour patrie le lieu où son père et sa mère sont établis. Sur ce pied-là Érasme devrait être plutôt appelé *Goudanus* que *Roterodamus*, car son père et sa mère demeuraient à Tergou; et si sa mère n'accoucha point de lui à Tergou, mais à Rotterdam, ce fut un pur accident. Elle s'absenta pour cacher sa faute; elle s'alla confiner dans une ville voisine pour quelques jours seulement, et jusques à ce qu'elle se fût délivrée du fardeau qu'à sa grande honte elle portait dans son sein (4).

Je remarquerai, en passant, que quelques auteurs français, se fondant sur un droit fort suranné, je veux dire sur l'ancienne géographie, et sur la division des Gaules mentionnée dans les commentaires de Jules César, ont voulu faire honneur de la naissance d'Érasme à leur nation. Robert Cénalis (5), évêque d'Avranches, a dit nettement que la France est le pays d'Érasme, et qu'elle lui est bien obligée, *utpotè homini in Galliâ nato*. Érasme a favorisé cette prétention; car il a dit quelquefois que la Gaule était son pays (6), et il a pris part, comme à un honneur fait à sa

(1) *Il était médecin, et s'appelait* Reynérus Snoyus. (*Voyez le* Journal des Savans, 1690, *pag.* 540.) *Il a publié plusieurs livres, et a eu de beaux emplois. Il avait été ami d'Erasme.* Val. André Dessélius, Bibliothecâ belgicâ, *pag.* 175, *dit qu'il a lu dans les papiers du monastère de Stein, où Érasme a demeuré plusieurs années, ce que disait ce* Snoyus.

(2) *Pag. m.* 249, *edit. Arnhem.*, 1616.

(3) *Dans ses* Amœnitates theologico-philologicæ, *pag.* 40 *et seq.*, *edit. Amstelod.*, 1694.

(4) *Voyez la* lettre *d'un jurisconsulte nommé M.* Costérus, *écrite à M.* Alméloveen, *sur ce sujet, et insérée dans les* Amœnitates theologico-philologicæ.

(5) Histor. Galliæ, *lib. I, folio* 30, 39, 40.

(6) *Et pristinam illam laudem nostræ asseras Galliæ. Nihil enim vetat eumdem ditione Germanum esse, et veterum cosmographorum descriptione Gallum.* Erasmus, epist, VII, *lib.* XI.

patrie, aux lumières que l'érudition de Budé versait sur la France. Quelques Allemands ne purent regarder cela qu'avec des yeux de jalousie, et supplièrent humblement Érasme de ne point souffrir que la France le dérobât à leur pays : *Ne patiar ut Gallia sibi me asserat, sed ingenuè fatear Bataviam esse Germaniæ partem, videlicet ne tantâ gloriâ fraudetur* (7) : sa réponse, assaisonnée de beaucoup d'affection pour les sciences, et de modestie, aboutit à ceci, qu'il était né sur les confins de la Gaule et de l'Allemagne, mais un peu plus près de la première que de la dernière. *An Batavus sim non mihi satis constat. Hollandum esse me negare non possum, ea in parte natum ut, si cosmographorum picturis credimus, magis vergat ad Galliam quàm ad Germaniam, quamquàm extra controversiam est totam eam regionem in confinio Galliæ Germaniæque esse.* Delà vient qu'il dit dans une lettre (8), qu'il n'assure pas qu'il soit Français, mais qu'il ne le nie pas non plus, regardant cela comme une chose problématique. *Gallum esse me nec assevero, nec inficior, sic natus ut Gallus ne an Germanus sim anceps haberi possit.*

(B) ..... *Elle a bien fait son devoir pour honorer la mémoire de cet illustre personnage.*] La ville de Rotterdam a voulu, 1°. que la maison où naquit Érasme fût honorée d'une inscription qui apprît à tous ses habitans, et à tous les étrangers, cette glorieuse prérogative ; 2° que le collége où le latin, le grec et la rhétorique sont enseignés, portât le nom d'Érasme, et qu'il lui fût consacré par l'inscription du frontispice ; 3°. qu'on lui érigeât une statue de bois l'an 1549. On en substitua une de pierre l'an 1557. Les Espagnols l'ayant renversée l'an 1572, on eut soin de la redresser (9), dès qu'on fut exempt de leur tyrannie ; et enfin on lui en érigea une de bronze (10) en 1622, qui est admirée des connaisseurs. Elle est dans la grande place de la ville, au bord d'un canal, sur un piédestal orné d'inscriptions, et entouré d'un balustre de fer. Si la matière de ces différentes statues est montée par degrés à un plus haut prix, Érasme a eu cela de commun avec les divinités de l'ancienne Rome ; car non-seulement les offrandes des particuliers n'étaient pas d'abord de la qualité la plus relevée,

Nunc te marmoreum pro tempore fecimus : at tu,
Si fœtura gregem suppleverit, aureus esto (11) ;

mais aussi celles des villes et des nations entières commençaient par des choses communes,

Fictilibus crevêre diis hæc aurea templa (12).

Il y a peu de voyageurs qui, faisant la relation de ce qu'ils ont vu dans les Provinces-Unies, ne parlent de la statue d'Érasme. M. Joly, chanoine de Paris, en a touché une circonstance que je m'en vais rapporter. Il venait de faire mention de cette statue, et de la maison où Érasme est né (13) : puis il ajoute que *la grande réputation du personnage rend ces deux choses-là, quoique petites, les plus considérables de la ville ; bien qu'en effet on ne puisse pas les appeler petites, puisque Sébastien Munster rapporte en sa Cosmographie* (14), *que Philippe, roi d'Espagne, fils de l'empereur Charles V, allant au mois de septembre de l'année* 1545 (15) *à Rotterdam, cette statue fut érigée pour honorer sa joyeuse avenue ; et qu'on mit à la main d'Érasme un poëme en son honneur, pour lui présenter* (16), *et qu'ensuite le roi, Marie, reine de Hongrie, et tous les princes qui les accompagnaient, étant* échauffés *de l'amour qu'ils avaient pour la* mémoire d'un si grand per-

(7) Érasmus, epist. XLIII, *lib. XIII.*

(8) Epist. XVIII, *lib. VI.*

(9) Verheiden *dit, dans ses* Éloges, *que les soldats espagnols qui étaient en garnison à Rotterdam ne se portèrent à cette violence qu'après avoir été animés par les invectives qu'un moine de leur nation prêchait contre Érasme, et que le magistrat ne fit pas redresser la même statue, mais en fit faire une autre.*

(10) Quenstedt, de Patriis illustr. Viror., *pag.* 121, *se trompe de la faire de marbre.*

(11) Virgil., eclog. VII, vs. 35.

(12) Propert., *lib. IV*, eleg. I, *vs.* 5.

(13) Voyage de Munster, *pag.* 145.

(14) *Lib. II, cap. LIV.*

(15) *C'est une faute ; il fallait mettre* 1549.

(16) Fuit, *dit Munster*, imago Erasmi ad vivum expressa, advenienti (*Philippo*) opposita, quæ exerto brachio gratulatorium carmen principi offerebat.

sonnage, allèrent visiter avec respect la maison et la chambre où il était né. M. de Monconis (17) n'en dit pas tant; il se contente de marquer la posture de la statue, et de rapporter les inscriptions de la petite maison; si ce n'est qu'il dit qu'Érasme *a donné l'invention de la tourbe* (18), *et la manière de voiles pour aller à tous vents, comme vont les barques et les yachts;* ce qui me semble aussi peu vrai que ce qu'il venait de dire, que *l'Escaut et le Rhin joints, passant devant la ville de Rotterdam, et en côtoyant une partie, entrent encore par deux grands canaux en dedans.* Mais M. Bulart (19) nous confirme le passage de M. Joly; car il dit que *lorsque Philippe II entra solennellement en la ville de Rotterdam, comme prince souverain du Pays-Bas, le sénat fit mettre, pour son plus grand ornement, la statue d'Érasme au naturel devant la maison où il était né, vêtu en habit ecclésiastique, tenant une plume de la main droite, et présentant de la gauche au prince un rouleau dans lequel on lisait,*

Serenissimo Hispaniarum Principi D. Philippo à Burgundiâ Desiderius Erasmus Roterodamus.

Roterodamus ego non inficiabor Erasmus,
Ne videar cives deseruisse meos.
Ipsorum instinctu, princeps clarissime, salvum
Ingressum precor ad limina nostra tuum,
Atque hunc quo possum studio, commendo popellum
Maximè præsidiis, Cæsare nate, tuis.
Te Dominum agnoscunt omnes, te principe gaudent,
Nec quicquam toto charius orbe tenent.

Notez que M. Joly aurait pu citer un auteur plus authentique dans ce fait-ci, que ne l'est Sébastien Munster; car il aurait pu citer la relation espagnole du voyage de Don Philippe, prince d'Espagne, composée par Jean Christoval Caluété de Estrella. Notez aussi qu'en 1672 la populace s'étant soulevée dans la plupart des villes de la province de Hollande, Rotterdam fut quelques jours à la discrétion des mutins, et pendant cette anarchie la statue d'Érasme fut ôtée de sa place comme une chose qui ressentait le papisme. On la porta dans une maison publique, et on délibéra s'il ne serait pas à propos de la fondre. Les magistrats de Bâle n'eurent pas plutôt ouï parler de cela, qu'ils chargèrent quelques marchands de leur ville de prier un correspondant qu'ils avaient à Rotterdam d'acheter cette statue à un certain prix. Le correspondant entra en traité pour cet achat, et il ne tint qu'à peu de chose qu'il ne fût conclu. Ayant rendu compte de sa commission, il reçut un nouvel ordre de donner aux magistrats de Rotterdam tout le prix qu'ils demandaient; mais ils s'étaient ravisés dans cet intervalle de temps, et avaient conclu qu'il ne fallait ni vendre ni fondre cette statue, mais la remettre en sa place, et cela fut exécuté quelque temps après. Le marchand qui avait reçu la commission de l'acheter pour MM. de Bâle m'a raconté cet événement depuis deux jours (20).

(C)... *Dont elle reçoit un si grand éclat.*] Je ne vois guère d'auteurs qui en écrivant quelque chose sur la vie d'Érasme, ne fassent attention à l'éclat qu'il a répandu sur sa patrie. C'est par-là que du Verdier-Vau-Privas (21), et M. Bullart (22) débutent dans l'éloge qu'ils ont fait de cet enfant de Rotterdam. Les paroles de Rhénanus à ce sujet sont trop belles pour n'être pas rapportées. *Natus est*, dit-il à l'empereur Charles V (23), *abavi tui Friderici III. Aug. primis imperii annis ad quintum calend. novembris, Roterodami in Hollandiâ tuâ inferioris Germaniæ provinciâ, quam olim Batavi possederunt, nunc magis notam studiosis omnibus ob unius indigenæ Erasmi incunabula, quàm veterum incolarum memoriâ quamlibet bellico robore præstantium. Hoc alumno Roterodamum oppidum se semper jactabit, et doctis erit commendatum.* Je pourrais citer bien des auteurs qui, pour relever la gloire de Rotterdam, joi-

(17) Voyage, *part. II, pag.* 129, 130. *Toutes ces fautes de* Monconis *se trouvent dans un livre qui a été imprimé l'an* 1692, *et qui a pour titre:* Theatro belgico. *Voyez-y l'endroit qui concerne Rotterdam.*

(18) Énée Silvius *fait mention des tourbes dans un livre qu'il publia l'an* 1458. *Voyez* Martinus Schoockius de Turffis, *pag.* 3.

(19) Académie des Sciences, *vol. II, pag.* 162.

(20) *On écrit ceci le* 28 *de juillet* 1699.

(21) Prosopogr., *tom. III*, *pag.* 2389.

(22) Académie des Sciences, *tom. II*, *p.* 159.

(23) *Epistola præfixa* Operibus Erasmi. *Voyez aussi* Quenstedt, *à la page* 121 *de son* Dialogue de Patriis illustrium doctrinâ et scriptis Virorum.

gnent ensemble ces deux choses; l'une qu'elle est la patrie du grand Erasme; l'autre qu'elle lui a érigé une statue.

ROVÉNIUS (Philippe), archevêque de Philippe, et vicaire apostolique dans les Provinces-Unies, était né à Déventer (*a*). Il a publié divers ouvrages, et un, entre autres, *de Republicâ christianâ*, qui fut imprimé l'an 1648. J'en cite un morceau, afin de montrer l'étrange jargon de quelques dévotes, qu'il condamne fortement (A).

(*a*) Valère André, Biblioth. belg., *pag.* 778.

(A) *L'étrange jargon de quelques dévotes, qu'il condamne fortement.*] Voici ce qu'il dit de certaines religieuses qui affectaient des pratiques particulières de dévotion et de spiritualité(1) : *Non rarò etiam superbiam aliquam conjunctam habent, ut ambulent in magnis et mirabilibus super se, ut vilescant illis ordinaria pietatis exercitia approbata ab ecclesiâ, vel à patribus commendata : nihil crepint nisi uniones cum Deo, cùm uniantur proprio (si non pejori) spiritui : jactent transsubstantiationes mysticas, cordis concentrationes potentiarum, imò omnis sui esse, annihilationes, connubium essentiæ creatæ et divinitatis : spirituale sacramentum inseparabilitatis, somnium omnium affectionum, absorptionem et liquefactionem in amplexu sponsi, triplicem animæ hierarchiam, orationem in quiete passivâ, ebrietatem spiritualem, cordis silentium, meditationes negativas, uniones superessentiales, puteum et gurgitem annihilationis, amorem deificum, transformantem, unientem, stringentem, amplexantem, suavitatem cor auferentem, sugentem sponsi ubera, ruminantem collum, absorbentem enthusiasmum, insensibilitatem et oblivionem omnium inducentem abyssalem cum Deo identificationem, confricationem deificam, incendentem et consumentem cor ; elevationem ad suavitatem cœlestem ex infernali languore, introversionem super cœlestem, caliginem, et umbram Dei, allocutiones internas, elevationes incognitas, extensiones et applicationes amorosas, animæ suspensiones, deliquium, suspiria, mortem sensum et omnium affectuum, ecstasim continuam, justitium ratiocinii, cordis contactum et patefactionem, liquefactionem, influxum, inflammationem, assultus qui ferri nequeant, penetrationes ad intima, vulnerationes, constrictiones, alligationes inseparabiles, aspectus penetrantes et oblectantes, voces tremulas, murmura columbina, gustus suavissimos, odores gratissimos, auditus melodiæ cœlestis, hypermysticas Dei et animæ perichoreses, impudentiam spiritualem, aspirationes mysanthropicas, ignem sinè carbone, flammam sinè corpore, holocaustum meridianum in viscerali et medullari penetrabilitate, contactum mirabilem et suavissimum, obscuræ noctis gaudia et caliginem. Hæc et similia sesquipedalia verba in novâ pietatis scholâ inter spontè electos magistros, et discipulas curiosas, adeò frequenter tenero proferuntur palato, ut intimis in visceribus sentiantur*(2).

(1) Philip. Rovenius, de Republ. christianâ, *lib. I, cap. XLIII, pag.* 278.

(2) *Le docteur* Stillingfleet *a recueilli des auteurs mystiques quelques phrases semblables. Voyez son* Traité du Fanatisme de l'Eglise romaine, *pag. m.* 240, 307 *et suiv. Voyez, tom. IV, pag.* 99, *remarque* (K) *de l'article* Bréckmanns, *un semblable jargon.*

RUA (Pierre), savant Espagnol, qui enseigna les belles-lettres dans Soria, sa patrie (A), a vécu au XVIe. siècle. Il publia trois lettres (*a*) contre Antoine de Guévara, qui sont très-doctes et très-curieuses, où il réfuta une infinité de faussetés que cet auteur avait publiées, et le ridicule subterfuge dont il le vit se servir. C'est ce qu'on verra dans le passage d'André Schottus que je rapporte (B). M. Mo-

(*a*) Intitulées, *Cartas del Bachiller Rua.* Nicol. Anton., Biblioth. hisp., *tom, II, pag.* 187.

réri est tombé dans une insigne bévue (C).

(A) *Dans Soria sa patrie.*] Il semble d'abord qu'il n'y ait aucune conformité entre André Schottus et don Nicolas Antonio. L'un dit, *Petrus Rhua Numantinus primùm Abulæ, post Numantiæ in patriâ annos plurimos ad extremam usquè ætatem bonas litteras docuit* (1); et l'autre, *Petrus Rua, Soriensis, Abulæ primùm, mox in patriâ urbe juventutem humanioribus imbuit litteris ad extremam usquè ætatem* (2); mais dans le fond ils disent la même chose. Soria, bâtie proche des ruines de Numance, est nommée *Numantia* par quelques-uns, et entre autres par André Schottus.

(B) *On verra dans le passage d'André Schottus.*] Le voici. *In quo egregiè versatum fuisse testantur* epist. *III, hispanicè scriptæ, eruditionis plenæ, et humanitatis satis copiosæ : quibus Ant. Guevarræ (qui tùm solus doctrinæ, et eloquentiæ arcem tenere videbatur) errores, mendaciaque in historiis antiquorum, veteribusque monumentis lapidum, et nummorum explicandis, egregiè refellit. Valdè ut mirer Gallos, Guevarræ epistolas conversas* Aureo *titulo decorâsse, manibusque ita tenere solitos, ut pro oraculis circumferant, quæ tot mendaciis, quot versibus scatere dicantur.* RHUA *itaque de tot millibus multa indicavit, facemque prætulit, ne quis posthàc credulus in errorem induceretur. Epist. I, numismatum inscriptiones, et confinxisse, et ridiculè explicâsse, in chronologiâ et magistratuum dignitate turpiter hallucinatum. Epist. II, errâsse in historiâ rom., temporum ratione, locorumque nominibus, solenne illud suum servando, audacter ut omnia pronunciet, quasi posteris imponere volens, aut credens omnes ei temerè assensuros audito illo pythagoreorum* αὐτὸς ἔφα, *cornicum oculos confixit, citans identidem, et prodigiosa nomina propria historicorum, cudensque arbitratu suo, ad hanc diem inaudita. De numismatis ineptâ et ridiculâ lege; ut et de legibus rom. et legum auctorib. de lege Juliâ Poppæâ, Corneliâ, Falcidiâ, aliisque : de Medicinâ et Empiricâ. Epistola III, ut mole suâ, ita rerum pondere ceteris major est. Cùm enim Guevarra omnem antiquitati fidem derogare niteretur, epistolâ quâdam, quo ficta mendacia tegeret, velaret, vel tueretur; cùm à sacris litteris discesseris, omnia incerta fabulisque plena affirmat. Refellit virum disertè* RHUA *ex Athenagoræ Apologiâ pro Christianis, et hoc esse omnem artium tractationem, fidemque ut societatis humanæ, ita et scientiarum vinculum è medio tollere* (3). Ceci est un supplément curieux à l'article de Guévara.

(C) *M. Moréri est tombé dans une insigne bévue.*] Il a dit que *Pierre Rua* a fait un traité *de Lege Juliâ, Poppæâ, Corneliâ, Falcidiâ, etc., de Medicinâ et Empyricâ* ; et il a cité l'ouvrage du père Schottus. Quel monstre ! Ce père ne dit-il pas clairement, non que Rua fit un traité de ces matières, mais que sa II[e]. lettre fut destinée à montrer les faussetées de Guévara sur plusieurs autres matières, et en particulier sur celles-là ? D'ailleurs la loi *Julia* et la loi *Poppæa* ne sont pas deux lois, mais une seule. Le père Schottus le marque assez nettement : il ne met point de virgule entre *Julia* et *Poppæa*.

(1) Andr. Schottus, Biblioth. hispan., *p.* 567.

(2) Nicol. Anton., Biblioth. Scriptor. hispan., *tom. II*, *pag.* 187.

(3) Andr. Schottus, Biblioth. hisp., *pag.* 567.

RUARUS (MARTIN), ministre socinien *, était né à Krempen (*a*) en Allemagne. Il fut infecté des hérésies sociniennes par Ernest Sonérus, professeur à Altdorf, qui les enseignait secrètement. Il s'y obstina de telle sorte, qu'il aima mieux perdre son patrimoine que de renoncer à cette secte. Il se fit estimer et au dedans et au dehors, par son jugement, par son savoir, et

* J.-L. Mosheim avait entrepris une Vie de Ruarus, qui n'a pas vu le jour. Il était très-mécontent de l'article de Bayle, ainsi qu'on le voit dans une lettre à Lacroze, que Joly reproduit, extraite du *Thesaurus epistolicus Lacrozianus*, Leipsic, 1742, *in*-4°.

(*a*) *Ville du pays de Holstein.*

par ses mœurs (*b*). Il fut recteur du collége de Racovie, et puis ministre des sociniens de Dantzick, soit dans la ville, soit au bourg de Strassin; et il mourut dans cet emploi, l'an 1657 (*c*), à l'âge de soixante et dix ans (*d*). Il l'exerçait déjà l'an 1635, comme il paraît par le voyage de Jacques(*) Ogier (A). Il est auteur de quelques écrits qui ont été imprimés (B). Le fameux Calixte employa tous les moyens dont il se put aviser pour le convertir, pendant le colloque de Thorn, l'an 1646, mais il n'y put rien gagner (*e*).

(*b*) *Ob eruditionis, judiciique præstantiam, morumque integritatem, in magno et apud istos et alios eruditos fuit pretio.* Mollerus, Isagoge ad Hist. Chersones. cimbricæ, *parte III*, *pag.* 106.

(*c*) *Idem*, *ibid.*

(*d*) Sandius, *in* Biblioth. Antitrinit. *pag.* 114.

(*) Il fallait dire *Charles Ogier*, ainsi que M. Bayle le nomme ici en note, citat. (1), et dans la remarque (Q) de l'article Ulefeld, *tom.* XIV. D'ailleurs, voici le titre entier de ces Voyages : *Caroli Ogerii Ephemerides*, *sive Iter Danicum*, *Suecicum*, *Polonicum*, *cùm esset in comitatu illustriss. Claudii Memmii*, *comitis Avauxii*, *ad Septentrionis reges extraordinarii legati. Lutetiæ Parisiorum*, *apud Petrum le Petit*, 1636, *in-8°*. Il a été appelé *Ogier le Danois*, à cause de son Voyage en Danemarck. Son frère, le prieur Ogier, s'appelait François. Rem. Crit. [La date de 1636, donnée à l'édition du voyage d'Ogier, est une faute, comme dit Leclerc; mais ce n'est peut être qu'une faute d'impression, dit Joly. L'ouvrage est de 1656, ainsi qu'on le lit dans la remarque (Q) de l'article Ulefeld, tôme XIV.]

(*e*) *Nulli ut popularem hunc suum in viam revocaret*, *pepercit operæ*, *sed pertinaciam ejus superare non potuit.* Mollerus, Isagoge ad Hist. Chers. cimbricæ, *parte III*, *pag.* 107.

(A) *Par le voyage de Jacques Ogier.*] Cet auteur était à Dantzic, l'an 1635, à la suite du comte d'Avaux, ambassadeur de sa majesté très-chrétienne. Il raconte qu'il fut abordé dans une boutique de libraire par un certain Ruardus (il fallait dire Ruarus), avec qui il s'entretint en latin pendant deux heures, et puis en français. *Aggressus me est quidam N. Ruardus*, *quocum per duas horas colloquutus sum latinè*, *ac deindè gallicè*, *qui me ad ædes suas adeundas invitavit. Didici posteà ab aliquo, eum esse arianorum pastorem*; *sunt quippè Gedani hujusmodi homines*, *qui clàm congregantur*, *inscio vel dissimulante senatu* (1).

(B) *Il est auteur de quelques écrits.*] Il a fait des notes sur le Catéchisme des Églises sociniennes de Pologne : ces notes furent ajoutées à l'édition qui fut faite de ce Catéchisme l'an 1665. Elles se trouvent aussi à l'édition de 1680. Il a fait d'autres notes sur le même ouvrage qui n'ont pas été imprimées (2). On a deux centuries de ses lettres : la Ire. fut imprimée à Amsterdam, chez David Ruarus, fils de l'auteur, l'an 1677, avec une préface de Joachim Ruarus, frère de David. La IIe. fut imprimée l'an 1681, chez le même David, qui y joignit une préface. Ces lettres sont bien curieuses (3)*. On l'a cru auteur de la version allemande du Nouveau Testament faite à Racovie, et publiée l'an 1630 (4); mais c'est une erreur. *Quos falli mihi constat*, *tùm ex Sandio* (*), *illam Johann. Crellio* et *Joach. Stegmanno seniori vindicante*, *tùm ex indicio filii*, *quem noster reliquit*, *cognominis*, *Amstelodami viventis*, *à quo*, *adornatam eam credi à Chistoph. Ostorodo ac συνέργοις aliquot revisam autem esse à totâ societate et in hâc parente suo*, *ac præfationem tandem à Crellio adjectam*, *A.* 1684 *sum edoctus* (5).

(1) Carol. Ogerius, *in* Itiner. Polonico, *pag.* 418, 419.

(2) *Tiré de* Sandius, *in* Biblioth. Antitrinit., *pag.* 114.

(3) *Eruditæ et lectu dignissimæ.* Mollerus, Isagoge ad Hist. Cherson. cimbricæ, *part. III*, *pag.* 107. *Voyez* Morhof, Poly-Hist., *c. XXIV*, *pag.* 309.

* Ces lettres ont été, dit Joly, réimprimées à la suite de l'ouvrage intitulé, *Gustavi Georgii Zettneri D. P.P.*, *et P. Historia Crypto-Socinismi Altorfinæ quondam academiæ infesti arcana*, etc., Leipsic, 1729, in-4°.

(4) *Voyez* Matth. Zimmermanni Dissert. inaug. de Acceptilatione, *pag.* 27 *et* 31, *apud* Mollerum, *ibid.*

(*) *In Biblioth. Antitrinit.*, *p.* 94, 116, 133.

(5) Mollerus, *ibidem.*

RUBÉNUS (Léonard), natif d'Essen (*a*) en Allemagne, se fit bénédictin à Cologne, le 11 de juillet 1596 (*b*). Il avait demeuré plusieurs années en Livonie, en Lithuanie, et en Transylvanie, pour les intérêts de la catholicité. Il était en Transylvanie, l'an 1588, et il publia des thèses sur l'idolâtrie, et les dédia au prince Sigismond Battori. Il les exposa à la dispute publique, mais personne ne se présenta pour les attaquer. On le pria en divers lieux d'en donner une seconde édition, et c'est ce qui fit qu'il retoucha cette matière, et qu'il la traita plus amplement (*c*), d'où sortit un livre de 327 pages in-8°., qu'il fit imprimer à Cologne, l'an 1597. Il raconte une chose qui fait connaître que la Livonie était encore infectée de l'idolâtrie des païens (A). M. Konig ne savait de cet auteur sinon qu'il entreprit de faire un livre *de falsis Prophetis*, l'an 1600 (*d*).

(*a*) *Petite ville à trois lieues du Rhin et de Duisbourg.*

(*b*) *Voyez l'épître dédicatoire de son Traité* de Idololatriâ.

(*c*) *Voyez son avertissement au lecteur.*

(*d*) *Vous verrez dans le* Catalogue d'Oxford *un livre de* Léonardus Rubénus, de falsis Prophetis et Lupis rapacibus, *imprimé à Paderborn, in-8°., l'an* 1606.

(A) *Il raconte une chose qui fait connaître que la Livonie était encore infectée de l'idolâtrie des païens.*] Ayant reçu ordre de ses supérieurs d'aller à Corpat, qui est presque la dernière ville de Livonie, il trouva sur son chemin les bois sacrés des Estoniens. Il y vit un pin d'une hauteur et d'une grosseur extraordinaire dont les branches étaient remplies de divers morceaux de vieux drap, et les racines couvertes de plusieurs bottes de paille et de foin. Il demanda à un homme du voisinage ce que cela voulait dire : on lui répondit que les habitans des environs adoraient cet arbre, et que les femmes heureusement accouchées apportaient là ces bottes de foin; qu'ils avaient aussi la coutume d'y offrir en certain temps un tonneau de bière, et d'en jeter un tonneau au lac de Mérienbourg, quand il tonnait; et qu'ils prenaient le tonnerre pour le fils de Dieu, et s'imaginaient l'apaiser par l'effusion de cette liqueur. Il demanda une bonne hache, car celle qu'il avait dans son chariot était émoussée, et lorsqu'on lui demanda quel était son but, je veux vous montrer, répondit-il, la faiblesse de l'objet de votre culte. Les Estoniens répondirent qu'ils ne pouvaient faire sans un extrême péril ce qu'il souhaitait, et lui crièrent qu'il se gardât bien de passer sous l'arbre, et que s'il le faisait lui et son chariot seraient enlevés. Il ne laissa pas d'y faire aller ses chevaux, et ayant pris sa hache, il entailla, par dévotion, sur ce pin une figure de croix; et de peur que cette figure, faite par un homme qu'ils honoraient jusqu'à l'appeler le grand temple de Dieu, n'augmentât leur superstition, il entailla une potence sur le même pin, et se moquant d'eux, leur dit : Voilà votre Dieu (1).

(1) *Tiré de* Rubénus, *lib. I* de Idololatriâ, *cap. XVIII, pag.* 66.

RUCELLAÏ (Jean), noble Florentin et bon poëte, vivait au XVIe. siècle. J'ai dit ailleurs (*a*) qu'il composa en 1524, à Rome, un poëme intitulé *le Api* : j'ajoute présentement qu'il était alors gouverneur du château Saint-Ange, et que Palla Rucellaï, son frère, fit imprimer ce poëme à Florence, l'an 1539, in-8°., et le dédia à Gio. Georgio Trissino, auteur de l'*Italia liberata da Goti*, qui fut imprimée à Rome, l'an 1547. Jean Rucellaï fit aussi une tragédie

(*a*) *Dans la remarque* (E) *de l'article* Oricellarius, *à la fin tom. XI, pag.* 241.

intitulée, *Oreste*. Léon Allazzi en fait mention à la page 605 de sa *Drammaturgia* (*b*).

(*b*) *Tiré de la* Bibliotheca Aprosiana, *pag.* 458, 459.

RUFFI (ANTOINE DE), conseiller en la sénéchaussée de Marseille, sa patrie, s'acquitta de cette charge avec beaucoup d'intégrité, et avec une délicatesse de conscience bien singulière. Il s'appliqua d'ailleurs aux recherches historiques avec une diligence et avec une patience merveilleuses. On sait cela par son Histoire de Marseille, qui fut imprimée, l'an 1642, et dont on a fait une édition beaucoup plus ample l'an 1696, en deux volumes *in-folio* (*a*). Il n'avait que trente-cinq ans lorsqu'elle fut imprimée pour la première fois. Il fut honoré d'une charge de conseiller d'état en 1654; et ce fut un *témoignage de l'estime* qu'on faisait *de sa science et de son mérite*. La preuve que j'apporterai de la délicatesse de sa conscience (A) me donnera lieu de discuter une question touchant l'ignorance qui excuse de péché, et d'examiner les réponses que l'on peut faire aux comparaisons tirées ou des juges dont les sentences sont iniques malgré eux (B), ou des médecins dont les remèdes en dépit de leur bonne foi et de leur science deviennent mortels (C). Notre Ruffi vécut quatre-vingt-deux ans. On ne peut connaître, par l'éloge que je cite, (*b*) l'année de sa naissance ni l'année de sa mort: c'est une omission blâmable (D). LOUIS ANTOINE DE RUFFI, son fils, a eu part aux additions de la seconde édition de l'Histoire de Marseille.

(*a*) *Voyez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *mois de juin* 1697.

(*b*) *Voyez son éloge, à la tête de l'*Histoire de Marseille, *à l'édition de* 1696; *composé par* Pierre Antoine de Pascal, *son neveu, religieux dans l'abbaye de Toronet.*

(A) *La délicatesse de sa conscience.*] On en peut juger « par la restitution qu'il fit à une personne dont » il avait été le rapporteur; il craignit de n'avoir pas donné assez de » temps à l'examen de son procès, » et d'avoir influé à sa perte par un » peu de négligence : bien éloigné » de chercher des excuses et des raisons dont l'amour-propre ne manque jamais dans ces sortes d'examens, il se condamna sévèrement » lui-même; il fit restituer par un » prêtre de l'oratoire la somme que » cette personne avait perdue, et » peut-être que la délicatesse du juge fut plus favorable à ce plaideur » que ne l'eût été un examen plus » rigoureux de son droit et de ses » raisons. Aussi une si grande probité fut authentiquement reconnue » par le parlement de Provence, dans » un arrêt qu'il rendit l'an 1655, à » la requête de M. le procureur général du roi. » Voilà ce qu'on trouve dans l'éloge de M. de Ruffi (1), à la suite de ces paroles : *Il n'est jamais monté sur le tribunal, qu'il ne se soit rempli l'esprit de cette belle et religieuse séance de justice dont le prophète royal nous donne l'idée dans un de ses psaumes; Dieu s'est trouvé dans l'assemblée des dieux, étant au milieu d'eux, il les a jugés*, stetit in synagogâ deorum, in medio autem deos dijudicat : *plein des sentimens qu'une telle pensée peut inspirer, il pesait tout au poids du sanctuaire : les sentimens de la chair et du sang, les dangereuses séductions de l'amitié, la force de l'intérêt, ne l'ont jamais fait écarter des sentiers de la justice : il n'oubliait rien pour connaître la vérité : sa fermeté à défendre l'innocence et à punir le crime, était aussi grande que sa pénétration, et il n'a jamais dit son avis, ni prononcé de jugement, qu'il n'ait sérieu-*

(1) *Il est à la tête de la seconde édition de* l'Histoire de Marseille.

sement examiné s'il pourrait le soutenir au tribunal de ce Dieu sévère qui à la fin des temps doit juger les justices des hommes.

Il n'a pas été inutile que je remarquasse que ces dernières paroles précèdent immédiatement celles où l'on rapporte qu'il restitua une somme qu'un plaideur avait perdue. Cela me donne lieu de faire une réflexion assez importante. L'auteur de l'éloge prétend sans doute que M. de Ruffi avait apporté dans l'examen de ce procès son exactitude ordinaire, mais que par trop de délicatesse il craignit d'avoir été un peu négligent. Cet auteur, dis-je, a voulu sans doute que nous crussions que le scrupule de ce juge était fondé sur des lumières acquises depuis l'arrêt. Voici en un mot comment il faut concevoir la chose. Le rapporteur employa toute sa science, toute son application, toute son intégrité; mais, après le jugement de la cause, il découvrit par je ne sais quelle voie que la partie qui avait perdu sa cause avait plus de droit qu'il n'avait cru. Il pensa donc que s'il avait mieux examiné toutes les pièces il aurait fait un rapport plus favorable, et là-dessus il jugea qu'il n'était pas innocent, et il se crut obligé à restituer. D'où paraît qu'il eut une conscience très-délicate et très-scrupuleuse. Il ne faudrait point la qualifier ainsi, en supposant que sa mémoire lui représenta quelque négligence affectée, quelque paresse, quelque impatience; car en ce cas-là un rapporteur qui se trompe est manifestement criminel : son ignorance ne le disculpe pas; et s'il est troublé par des remords, ce n'est pas un signe que sa conscience soit délicate : elle pourrait être dure, et s'alarmer néanmoins fort vivement de ces reproches intérieurs. Mais je suppose, en conséquence des expressions de l'élogiste, que M. de Ruffi n'avait à se reprocher rien de semblable. Il avait eu une sincère intention de bien rapporter; il n'avait rien négligé de tout ce qu'il avait cru nécessaire; et il savait qu'en cent autres causes, l'application avec laquelle il examina celle-ci avait été suffisante. Il ne se reprochait donc que d'avoir cru qu'il avait fait tout ce qu'un bon rapporteur devait faire; car enfin la suite des choses lui avait appris qu'il était possible de mieux rapporter ce procès qu'il ne l'avait rapporté. Puisque sa conscience ne se tenait point en repos dans cette situation, elle aurait été capable de s'inquiéter, quand même il eût su qu'il n'était guère possible, humainement parlant, de mieux faire qu'il n'avait fait, et que son ignorance était invincible. A quoi bon tout ceci, me dira-t-on? Vous l'allez voir.

Il a paru en Hollande quelques écrits, depuis dix ans (2), sur les droits de la conscience erronée. Les auteurs qui ont soutenu que l'ignorance ne disculpe pas, ont allégué des exemples de quelques saints qui ont eu un regret extrême de ce qu'ils avaient commis dans une bonne intention, et dans la pensée de servir Dieu, et qui croyaient avoir besoin de miséricorde, etc. De tels exemples, généralement parlant, ne prouvent rien; car une conscience délicate et pénétrée de l'amour de la vertu, s'afflige même d'une faute qui est purement matérielle; je veux dire qui a été faite par une ignorance invincible. Un médecin qui apprendrait par révélation qu'un remède qu'il a donné a fait mourir le malade, quoique, selon toutes les règles de l'art et selon toutes les lumières qui sont du ressort de l'homme, il ait dû le faire prendre, un tel médecin, dis-je, s'il était fort consciencieux et fort charitable, aurait un regret extrême de sa conduite. Il la réparerait de son mieux par des aumônes distribuées à la famille du défunt, réduite à la pauvreté pour avoir perdu son chef. Il serait néanmoins très-innocent devant Dieu; car je suppose que son ignorance aurait été invincible, et telle qu'elle doit être pour disculper, selon les théologiens les plus sévères (3) : disons-en autant d'un juge qui aurait fait perdre un procès dans des circonstances où toute la science humaine n'eût pu discerner la vérité. Il s'affligerait de la sentence, s'il venait à découvrir le

(2) *On écrit ceci au mois de septembre* 1697.

(3) *On a vu, dans ce vol., pag.* 531, *remarque* (A) *de l'article* RIMINI, *au premier* alinéa, *qu'ils ne reconnaissent, proprement parlant, aucune ignorance invincible dans les matières de religion; mais ils ne sont pas si rigides à l'égard des faits, et des disciplines humaines.*

droit des parties condamnées ; il s'en affligerait, dis-je, et il réparerait le dommage, si sa conscience et sa vertu étaient parfaites. L'auteur de l'éloge de M. de Ruffi nous en a fourni un exemple. Qu'on ne vienne donc plus nous alléguer de pareils regrets ou de pareilles réparations comme une preuve que l'ignorance non affectée ne disculpe point. Plus on a de piété, plus s'afflige-t-on des fautes matérielles que l'on a commises par erreur. La conscience, soit par humilité, soit par précaution, devient plus sévère que Dieu même. On pourrait citer mille cas où l'homme innocent s'afflige, répare, restitue, etc. Un honnête homme apprend-il que son cheval a estropié quelqu'un, n'en est-il pas bien affligé? Ne paie-t-il pas quelquefois le chirurgien qui panse ce misérable? et si sa conscience est scrupuleuse, ne craint-il pas que Dieu lui demande compte de sa négligence et de ce qu'il a nourri une telle bête? Cependant, où sont les casuistes de bon sens qui ne connaissent l'innocence de cet honnête homme, s'ils savent que ce n'est point par sa faute que son cheval a rué? Un orateur qui serait demeuré court, et qui, par cette infortune très-involontaire, aurait causé du dommage à son prochain, n'en aurait-il pas une mortelle affliction? S'il en demandait pardon à Dieu, et s'il réparait ce dommage, en faudrait-il conclure qu'il a péché; faudrait-il métamorphoser en faute morale un simple défaut physique qui est aussi indépendant de notre raison et de notre liberté, que la faiblesse des yeux subitement éblouis par une lumière trop vive. Je suppose que l'orateur n'a rien négligé de tout ce qu'il connaissait nécessaire pour bien retenir toute sa harangue. Ne sortons point de notre espèce : demeurons en à l'ignorance des bons juges. Le premier président du parlement de Paris harangua la compagnie à l'ouverture des audiences, en l'an 1693. Il représenta *que lorsqu'on croit avoir mis tout en usage pour voir clair dans une affaire, on ne laisse pas de faire des injustices en croyant ne prononcer que des arrêts équitables, ce qui s'est vu dans la cause de feu M. de Langlade, où toutes les lumières des juges et toutes celles qu'ils purent chercher pour éclaircir la vérité n'avaient pu les empêcher de condamner* un innocent, *ce qu'ils avaient tâché à réparer par leur arrêt* (4). Voilà donc des juges intègres, diligens, qui ont fait leur devoir autant qu'ils ont pu, et qui cependant ont eu regret de leur erreur, et l'ont réparée. S'ils étaient morts avant que de découvrir qu'ils s'étaient trompés, et en pouvant se rendre un bon témoignage d'avoir employé toutes leurs forces à bien discerner la vérité, eussent-ils eu rien à craindre de la justice divine? Peut-on prétendre qu'ils ont été obligés à surmonter des obstacles qui à leur égard étaient invincibles? Voyez l'auteur du Commentaire philosophique, (5), qui a tellement montré qu'en certains cas on peut condamner l'innocent et absoudre le coupable sans faire un péché, que le savant ministre d'Utrecht, qui a écrit contre lui (6), n'a point attaqué ce dogme.

(B) *J'examinerai les réponses.... aux comparaisons tirées des juges dont les sentences sont iniques malgré eux.*] Les juges ignorans, me direz-vous, méritent-ils d'être disculpés, eux qui causent tant de désordre? savez-vous bien qu'on les punit? Car si l'on s'adresse au souverain ou à quelque tribunal supérieur, on fait casser leur sentence; on les fait censurer et dégrader même quelquefois. *C'est là le cours ordinaire de la justice humaine.* Or, si les princes châtient ainsi l'ignorance de leurs lois, comment oserait-on dire que Dieu ne punira pas l'ignorance de sa parole? Cette comparaison n'est donc pas avantageuse à la doctrine des tolérans. J'ai à répondre trois choses.

I. Un juge qui, par une crasse ignorance, prendrait le mauvais parti dans une affaire très-facile à bien juger, mériterait sans doute la dégradation, non pas en qualité de malhonnête homme, s'il avait suivi les instincts de sa conscience (7) avec la

(4) Mercure Galant *du mois de novembre* 1693, *pag.* 315.

(5) *Au supplément, pag.* 33 *et suiv., pag.* 6 *et suiv., jusqu'à la p.* 81. *Voyez aussi les* Essais de Montaigne, *liv. III, chap. XIII, pag. m.* 518.

(6) *Voyez le livre de M.* Saurin, *intitulé :* Réflexions sur les Droits de la Conscience, *imprimé à Utrecht*, 1697.

(7) *Supposé qu'un tel juge puisse passer pour avoir une conscience bien droite. Sur quoi voyez la page* 652, *citation* (10).

meilleure intention du monde de faire droit aux parties, mais en qualité d'homme mal propre à cet emploi-là; et si ceux qui le dégradent connaissaient la pureté de son cœur, ils le déclareraient homme de bien, consciencieux, amateur de la justice; et ils marqueraient authentiquement qu'il ne lui manque que du savoir. C'est comme si un ambassadeur renvoyait un secrétaire dont l'écriture ne serait pas assez lisible, et dont il aurait reconnu la fidélité et l'habileté. Il ne prétendrait pas le flétrir du côté du cœur ni du côté de l'esprit, mais il ferait seulement connaître qu'il n'avait pu se servir de lui à cause qu'il avait besoin d'une personne qui peignît bien. Comparons ensemble deux juges, l'un fort savant, l'autre médiocrement habile, tous deux d'une égale intégrité. Qu'ils opinent sur une affaire, l'un pour l'affirmative, l'autre pour la négative; qu'ils fassent cela selon les lumières de leur conscience, et après avoir employé toute l'industrie et toute l'application qui leur est possible pour découvrir le droit; que le suffrage du plus savant soit juste, que le suffrage de l'autre soit injuste, je soutiens que, par rapport à la droiture du cœur, l'un ne surpasse point l'autre : il est meilleur juge et plus capable de son emploi, je l'accorde, parce que les qualités d'un bon juge comprennent les lumières de l'esprit et l'intégrité de la conscience ; mais il n'a pas plus de probité, il n'est pas plus zélateur de la justice.

II. Quant à ce *cours ordinaire* dont on nous parle, de punir les juges ignorans, je ne sais si l'on en pourrait donner des exemples. Rien n'est plus fréquent que de voir gagner des procès, dans une cour souveraine, qui avaient été perdus dans une cour inférieure, mais cela n'inflige aucune note aux tribunaux dont les sentences ne sont point confirmées. Les juges inférieurs ne sont ni cassés ni censurés, qu'au cas qu'il y ait des présomptions manifestes de corruption et de partialité, ou pour le moins d'une ignorance très-crasse ; et dès qu'on suppose que les présidiaux ont jugé selon leurs lumières, quelque bornées qu'on les trouve, on se contente de rectifier leurs jugemens. Je voudrais bien que l'on me citât quelques exemples de juges dégradés pour le défaut de savoir, et reconnus en même temps consciencieux, incorruptibles et fort appliqués à l'étude et à l'examen des causes. Je suis persuadé que les punitions des juges sont toujours fondées sur la présupposition qu'ils ont été corrompus, qu'ils ont agi par passion, ou qu'ils croupissent volontairement dans l'ignorance. Mais voici un exemple formel pour le sentiment du Commentaire philosophique. « Il ne s'en» suit pas que nous disions les juges » iniques, si nous nous disons inno» cens, n'estant chose incompatible » aux jugemens des parquets humains, » où les hommes peuvent tromper et » estre trompez, que l'innocent soit » condamné ou le criminel absoult » par un juste juge. En plusieurs ju» gemens civils et criminels, se treu» vent des juges contraires en opi» nion, et souvent partis, où le droict » est doubteux, et se pouvant faire » que tous suivent la direction de la » loy : il se peut faire aussi que tous » sont justes, tant ceux qui absol» vent que ceux qui condamnent, » nonobstant cette contrariété d'opi» nions, jugeant chascun selon qu'il » luy semble estre de raison (*). Quand » le roy Henry second, vostre prede» cesseur, eust entendu que Pelisson, » président au parlement de Cham» bery, qui estoit alors à la France, » avait esté desposé de son estat par » arrest du parlement de Dijon, à la » poursuitte du procureur du roy Ta» bouet, et que depuis, estant la » cause renvoyée au parlement de » Paris, en vertu des lettres de revi» sion obtenues par luy, avoit esté » absoult, et iceluy procureur con» damné, il justifia en cette contra» rieté d'arrest tous les juges, disant » que les uns avoient jugé selon leur » conscience, les autres selon le » droict (8). »

III. Il ne faut point perdre de vue le vrai état de la question. L'auteur du Commentaire philosophique compare ensemble ceux qui se trompent dans un procès et ceux qui se trompent dans les controverses de religion; mais il suppose que ni les uns

(*) Response du roy Henry II, sur deux jugemens contraires.

(8) Richeome, Plainte apologétique au roi Henri IV, pour les jésuites, *pag. m.* 182.

ni les autres ne sont excusables qu'en cas qu'ils aient sincèrement, et de tout leur cœur, employé toutes les forces de leur esprit au discernement de la vérité. S'il a prétendu qu'il y a des cas où les juges condamnent un innocent et absolvent un criminel sans être coupables, il a prétendu aussi qu'ils font alors tout ce qu'ils peuvent et tout ce que les lois prescrivent pour la découverte du fait, et qu'il n'y a eu que les embarras de la cause, qui, s'étant trouvés insurmontables, les ont engagés à faire un faux jugement, conforme néanmoins aux lumières de la conscience et aux procédures juridiques. S'il y a des exemples que de pareils juges aient été dégradés par des supérieurs qui les crussent également doctes et intègres, si cette dégradation paraît légitime aux gens sages, on a quelque sujet d'en tirer des conséquences en faveur du sentiment qui établit que Dieu punira les ignorans de bonne foi. Mais si la chose se passe tout autrement parmi les hommes, que deviendront ces conséquences? et n'aura-t-on pas raison d'en craindre de toutes contraires, celle-ci nommément, puisque les rois ne punissent pas ceux qui ne peuvent, avec toute leur application et avec toute leur bonne conscience, éviter l'abus dans le jugement d'un procès fort embrouillé, à plus forte raison Dieu, qui est l'équité et la bonté même, supportera-t-il ceux qui ne peuvent démêler le sens d'un passage très-obscur de l'Écriture.

Il me reste deux choses à dire : l'une est qu'un juge dont l'ignorance est très-crasse ne peut presque point passer pour homme de bien, car elle suppose qu'il a négligé de s'instruire, et qu'il est d'une paresse inexcusable (9), ou abandonné aux plaisirs. Il n'est pas possible d'avoir la conscience bonne (10), quand on se comporte ainsi dans l'exercice d'une telle charge. Et si l'on dégrade uu tel homme, cela ne signifie pas que l'on ait puni l'ignorance involontaire, et de bonne foi. L'autre chose que je veux dire, est que je n'avance toutes ces observations-ci que comme des doutes ou comme des probalités à examiner, et sans prendre le fait et cause du Commentaire philosophique. Et pour faire voir à mes lecteurs que je n'ai aucune envie d'exténuer les défauts d'un juge qui ne procèdent que d'ignorance, je mettrai ici un jugement qui les foudroie. « M. le premier président de Lamoignon aurait cru manquer à la partie la plus essentielle de son état, si, comme il sentait ses intentions droites, il ne les rendait éclairées. Aussi disait-il ordinairement qu'il y avait peu de différence entre un juge méchant et un juge ignorant. L'un au moins a devant ses yeux les règles de son devoir et l'image de son injustice; l'autre ne voit ni le bien ni le mal qu'il fait: l'un pèche avec connaissance, et il est plus inexcusable; mais l'autre pèche sans remords, et il est plus incorrigible. Mais ils sont également criminels à l'égard de ceux qu'ils condamnent ou par erreur ou par malice. Qu'on soit blessé par un furieux ou par un aveugle, on ne sent pas moins sa blessure; et pour ceux qui sont ruinés, il importe peu que ce soit par un homme qui les trompe ou par un homme qui s'est trompé (11). »

(C) . . . *ou des médecins dont les remèdes, en dépit de leur bonne foi et de leur science, deviennent mortels.*] Ceci sera expédié en moins de mots. Un médecin, me direz-vous, qui, s'étant persuadé que l'arsenic est un bon remède, le donnerait à ses malades, et les enverrait *par douzaines en l'autre monde*, serait châtié justement et dans ce siècle et dans celui qui est à venir, quoiqu'il alléguât son ignorance involontaire. Voilà l'image d'un hérésiarque. Je réponds que l'existence d'un tel médecin est imposible, moralement parlant; ce n'est donc point un exemple à alléguer. Il faudrait qu'un homme qui pourrait se persuader que l'arsenic est un bon remède, fût semblable à ceux qui se persuadent qu'ils sont rois

(9) *Notez que s'il étudiait avec assiduité, et que néamoins il demeurât très-ignorant, ce serait une marque de stupidité d'esprit. Il serait donc condamnable de s'être ingéré à être juge : il ne se serait point examiné, il se serait mêlé d'une chose qui passait ses forces, et il y persisterait depuis même qu'il aurait éprouvé l'inutilité de ses études.*

(10) *Voyez citation* (7).

(11) Fléchier, Oraison funèbre de M. le premier président de Lamoignon, *pag.* 435 *du vol. de ses* Oraisons funèbres, *édition de Hollande.*

de France, qu'ils sont de beurre, et qu'ainsi ils ne doivent point s'approcher du feu. Les parens ont soin de garder à vue de telles gens ou de les enfermer dans les Petites Maisons. Personne ne les consulte, ni dans les maladies ni dans les procès, pour se conduire selon leurs conseils. Si l'on suppose qu'un chimiste peut croire de bonne foi qu'il sait préparer l'arsenic de telle sorte qu'il en fait un bon remède, voici le moyen de bien juger de son ignorance. Ou il a éprouvé la vertu de ce remède, ou il ne l'a pas éprouvée. S'il ne l'a pas éprouvée, il faut juger ou qu'il ne croit point ce qu'il dit, ou qu'il est fou. S'il l'a éprouvée, et qu'il ait pourtant persévéré dans son sentiment, on peut le prendre à coup sûr pour un scélérat ou pour un fou. L'ignorance de bonne foi suppose que l'on s'est mis à l'examen des raisons avec un désir sincère de trouver le fort et le faible de chacune, et sans être dirigé par l'avarice, par l'orgueuil, par la charlatanerie. Pour comparer raisonnablement les hérésiarques à ce médecin imaginaire qui fait mourir tant de gens, il faudrait qu'ils eussent vu la damnation éternelle de leurs premiers sectateurs. Si cela ne les avait pas convertis, il faudrait de deux choses l'une, ou qu'ils fussent insensés, ou qu'ils parlassent contre leur conscience; et dans l'un et l'autre cas, ils devraint être livrés au bras séculier; au premier cas, pour être mis dans un hôpital de fous; au second cas, pour souffrir la peine des blasphémateurs du Dieu qu'ils connaissent. Ce n'est point pour de telles gens que l'on demande la tolérance.

Quant aux peines que mériterait devant Dieu le médecin qui aurait fait prendre de l'arsenic, on se peut facilement déterminer à cette thèse: s'il était fou, ses actions seront jugées comme celle des fous. S'il n'était pas fou, elles seront jugées selon que son ignorance aura été volontaire ou involontaire. Or par l'ignorance volontaire on doit entendre celle qui naît de paresse ou de quelque autre défaut que nous pouvons corriger.

(D) *C'est une omission blâmable.*] Paul Jove, Scévole de Sainte-Marthe, et plusieurs autres élogistes ont commis souvent le même péché. Craignaient-ils qu'une date ne préjudiciât à la cadence de la période? cherchaient-ils la brièveté? Que ces excuses seraient vaines! Si des motifs ridicules comme ceux-là leur servaient de règle, que ne mettaient ils à la marge ce qu'on les censure d'avoir omis? Je suis sûr qu'en quelques rencontres, ils ont gardé le silence parce qu'ils ne savaient pas l'année natale ou l'année mortuaire de leurs héros. On ne peut point excuser sur cette ignorance celui qui a fait l'éloge de M. de Ruffi. Mais, dira-t-on en sa faveur, ne marque-t-il pas que l'Histoire de Marseille fut imprimée lorsque l'auteur n'avait que trente-cinq ans? ne marque-t-il pas que l'auteur vécut quatre-vingt-deux ans? n'est-il pas aisé d'inférer de là qu'il était né l'an 1607, et qu'il mourut l'an 1689? Je réponds que non; parce qu'il n'a point coté que l'Histoire de Marseille fut imprimée l'an 1642, et qu'on ne voit cette date ni dans l'épître dédicatoire, ni dans la préface, ni dans le privilége du roi, ni dans aucune partie des prolégomènes. On a donc besoin d'un autre livre pour savoir l'année de la naissance et de la mort de cet auteur. C'est donc une faute; car, pour de tels faits, il ne faudrait pas donner la peine de recourir à d'autres pages du même livre. Combien moins est-il permis d'imposer la nécessité de consulter un autre ouvrage?

RUFIN, favori de l'empereur Théodose, « était Gaulois de la » province d'Aquitaine (*a*), d'une condition médiocre, mais » d'un esprit élevé, souple, insinuant, poli, propre à divertir un prince et capable même » de le servir. Il vint à la cour » de Constantinople; il s'y fit » des amis et des protecteurs; » il fut connu de Théodose; il » lui plut. Il ménagea si bien » ces commencemens de fortune, » qu'il parvint en peu de temps » à des emplois considérables.

(*a*) *Né à Éluse, selon* Claudien. *C'était alors la capitale du pays qu'on nomme aujourd'hui l'Armagnac, dans la Gascogne proprement dite.*

» L'empereur lui donna la charge de grand-maître de son palais (*1), le fit entrer dans tous ses conseils, l'honora de son amitié et de sa confidence, et le fit enfin consul avec son fils Arcadius. Cet homme se maintint comme il s'était avancé, par son adresse plutôt que par sa vertu. Son ambition croissait avec sa fortune. Il cherchait à s'enrichir des dépouilles de ceux qu'il opprimait par ses calomnies (*2). C'était assez, pour être son ennemi, d'avoir un mérite extraordinaire et de pouvoir lui disputer le rang qu'il tenait. Comme il craignait néanmoins de perdre l'amitié du prince s'il ne conservait son estime, il paraissait modeste et désintéressé. Il couvrait ses mauvais conseils de prétextes de justice ou de politique, et savait si bien faire valoir ses bonnes qualités, et cacher les mauvaises, que l'empereur, tout éclairé et tout jaloux qu'il était de son autorité, était bien souvent trompé, et gouverné sans s'en apercevoir. Les principaux seigneurs de la cour ne purent voir l'élévation de ce favori sans en être piqués (*3). Ils conspirèrent ensemble contre lui, et résolurent de le perdre » (*b*) : » mais leurs efforts n'aboutirent qu'à leur propre ruine, ou à l'affermissement de son crédit (A). Il se fit baptiser avec un grand faste, l'an 394 (B). Le dépit qu'il eut de voir Stilicon au-dessus de lui, après la mort de Théodose, le porta à des entreprises de trahison qui le perdirent. *Il abusa de la faiblesse de son maître ; il brouilla les empires et les empereurs, par ses intelligences secrètes avec les Huns, les Goths, et les Alains ;* et il voulut *se rendre souverain, ou pour le moins indépendant et de ses maîtres et de ses ennemis* (*c*). Il fut tué l'an 395 (*d*). Voyez Moréri. Sa mort fit cesser les doutes qui avaient agité Claudien, sur la question s'il y a une Providence : il n'en douta plus dès qu'il vit la chute de cet insolent et de cet injuste favori. Je ferai quelques reflexions sur ses paroles (C), et ce me sera une occasion d'examiner si tous ceux qui ont soutenu l'orthodoxie dans le dogme de la Providence ont bien observé les règles de la dispute.

Naudé assure une chose qui est très-fausse, c'est que Rufin a été loué par trois ou quatre célèbres historiens (D).

(*1) *Zosim.*, *l.* 4, *Ambr. ep.* 53.
(*2) *Claudian. l.* 1, *contra Ruffi.*
(*3) *Zozim.*
(*b*) Fléchier, Histoire de Théodose, *liv. VI*, *pag.* 433, *édit. de Paris*, 1680, *in-12.*

(c) *Idem.*, *ibidem*, *pag.* 500.
(*d*) *Ce serait, selon M.* Fléchier, *là même*, *pag.* 437, *l'an* 397.

(A) *Leurs efforts n'aboutirent qu'à leur propre ruine ou à l'affermissement de son crédit.*] Ceux qui conspirèrent sa perte furent (1) *Timase et Promote, qui venaient de commander l'armée, et de rendre des services importans.... Tatien, qui avait gouverné tout l'Orient en l'absence de Théodose.... et Procule, fils de Tatien, gouverneur de Constantinople, jeune homme hardi et entreprenant. Ruffin averti de tous leurs desseins, prévint l'esprit de l'empereur, et lui repré-*

(1) Fléchier, Histoire de Théodose, *liv. IV*, *pag.* 434, *à l'ann.* 391.

senta (2), que les grâces qu'il recevait tous les jours de sa majesté le rendaient odieux à toute la cour; que quelque soin qu'il eût d'arrêter par sa retenue les murmures des envieux, il se formait tous les jours des factions et des cabales contre lui; qu'il succomberait infailliblement, si la main qui l'avait élevé ne le soutenait; qu'il reconnaissait son peu de mérite, et qu'il ne s'estimait que par les bontés que sa majesté avait pour lui, et par la reconnaissance qu'il en aurait toute sa vie. *Après avoir engagé l'empereur à le protéger, il songea non-seulement à se garder des surprises, mais encore à perdre ses ennemis.... S'étant trouvé dans le conseil avec Promote, ils y eurent diverses contestations* (*). *L'empereur en étant sorti, leur dispute se renouvela : l'un et l'autre voulait soutenir ses avis; ils s'échauffèrent insensiblement. Ruffin en étant venu à des paroles offensantes, Promote s'emporta et lui donna un soufflet.... L'empereur, à qui Ruffin alla sur le champ faire ses plaintes, en fut extrêmement irrité. Il protesta hautement* qu'il était lâs de souffrir ces divisions et ces intrigues, et ceux qui en étaient les auteurs; qu'il leur apprendrait à vivre en paix et à considérer les personnes qu'il affectionnait, et que si ces jalousies qu'on avait contre Ruffin ne finissaient, il le mettrait si fort au-dessus de ses envieux, qu'ils seraient forcés de les respecter, et peut-être de lui obéir. Ce *prince, qui parlait en maître, et qui savait se faire craindre quand il fallait, prononça ces paroles avec tant de chaleur, que personne n'osa plus murmurer. Il chassa Promote de sa cour, et donna presque en même temps à Ruffin la charge de préfet du prétoire. La nouvelle dignité de ce favori et la protection de l'empereur, dont il était assuré, lui donnèrent lieu de se venger plus facilement de ses ennemis. Promote ne survécut pas long-temps à cette disgrâce; car ayant reçu ordre d'aller joindre l'armée, et de marcher contre les Bastarnes qui pillaient la Thrace, il fut tué dans une embuscade par un parti de ces barbares : plusieurs accusèrent Ruffin de cette trahison. La mort* (*1) *de Procule ne fut pas moins funeste. Ce ministre le fit accuser de plusieurs crimes, corrompit les commissaires qu'on lui avait donnés, les obligea sous-main de le condamner à mort, et fit ensorte que la grâce que Théodose lui envoyait n'arrivât qu'après l'exécution. Il avait traversé Tatien* (*2) *dans des affaires de famille; et Timase n'eût pas été plus heureux que les autres, s'il n'eût recherché l'amitié de ce favori, et s'il ne se fût rendu complice de ses crimes.*

(B) *Il se fit baptiser avec un grand faste, l'an* 394.] M. Fléchier nous en donne une belle description, précédée d'un préambule qui vaut un portrait de main de maître; c'est pourquoi je rapporte un peu au long ce qu'il raconte. « Ruffin, qui gouvernait absolument l'empire en l'absence de Théodose,... avait long-temps couvert sa vanité et son ambition sous les apparences d'une modestie affectée; et soit pour donner bonne opinion de soi à l'empereur, qui l'aimait, soit pour donner moins d'ombrage aux courtisans, qui lui enviaient sa fortune, il devenait tous les jours plus puissant, sans paraître plus orgueilleux. Il cherchait sourdement les moyens de s'enrichir, et quoiqu'il fût naturellement porté au faste et au bruit, son avarice retenait son orgueil. Mais lorsqu'il se vit assuré de la faveur de son maître, et comblé des biens qu'il en avait reçus, ou qu'il avait lui-même injustement acquis, il s'abandonna à son naturel, et devint insolent dès qu'il crut pouvoir l'être impunément. Il se fit grand nombre de créatures, marcha avec un train plus superbe qu'il n'était séant à un particulier, et fit bâtir des maisons plus magnifiques que les palais mêmes des empereurs. Un de ses principaux soins avait été de faire bâtir près d'un faubourg de Calcédoine, appelé le faubourg du Chêne (*3), une maison de plaisance si vaste qu'on l'eût prise pour une ville, et si riche en ornemens et en meubles précieux, qu'on avait peine à croire qu'un

(2) *Là même, pag.* 435, 492.

(*) *Zozim., l.* 4.

(*1) *Idem, ibidem.*

(*2) *Ambr., ep.* 53.

(*3) *Zozim., l.* 8, *c.* 17.

« particulier eût pu fournir à ces dépenses excessives. D'un côté s'élevait une grande église en l'honneur des Apôtres saint Pierre et saint Paul; de l'autre paraissait en perspective, sur une éminence voisine, un monastère qui devait servir pour suppléer au défaut du clergé de cette Église. Dès que ces bâtimens furent achevés, Ruffin résolut de se faire baptiser, et de célébrer en même temps, avec tout l'appareil imaginable, la dédicace de cette nouvelle église (3)... Mêlant avec un peu de religion beaucoup d'ostentation et de faste, il (*) convoqua les évêques de toutes les parties de l'Orient, surtout ceux qui occupaient les premiers siéges. Il supplia même, par des lettres réitérées, les plus fameux solitaires d'Égypte de quitter leur solitude pour venir assister à cette célèbre cérémonie. Le rang qu'il tenait dans l'empire, dont il avait la principale direction, sous le prince Arcadius, fit qu'un grand nombre d'évêques partirent au premier avis qu'ils reçurent, et emmenèrent avec eux les plus saints personnages de leurs provinces. L'Assemblée fut très-nombreuse. Il s'y trouva trois patriarches : Nectaire de Constantinople, Théophile d'Alexandrie, et Flavien d'Antioche. Grégoire, évêque de Nice, Amphiloque d'Icogne, Paul d'Héraclée, Dioscore d'Hélénopole et plusieurs autres célèbres prélats, s'y étaient rendus les premiers. Les principaux de la noblesse et du clergé, et une multitude infinie de peuple, y accoururent, les uns pour honorer cette fête, les autres pour faire leur cour à ce favori, plusieurs pour satisfaire leur curiosité. Ce fut dans le mois de septembre que se fit cette cérémonie. L'église était tendue de riches tapisseries ; l'autel éclatait d'or et de pierreries. La consécration se fit avec tout l'ordre et toute la magnificence qu'on pouvait souhaiter. Après que les offices furent achevés, on procéda avec la même pompe au baptême de Ruffin. Le patriarche Nectaire le lui administra ; et le fameux Évagre de Pont, qu'on avait fait venir d'Égypte avec le solitaire Ammon, reçut au sortir des fonts (*) cet homme régénéré, qui ne conserva pas long-temps son innocence. Ainsi se termina cette solennité, qui aurait été des plus saintes et des plus magnifiques de l'église d'Orient, si elle n'eût été accompagnée d'un luxe profane ; et si ce ministre, par ses injustices, n'eût voulu regagner sur les peuples les sommes excessives qu'il semblait avoir employées pour Dieu en cette occasion (4). »

(C) *Je ferai quelques réflexions sur les* doutes de Claudien (5).] Il déclare que le bel ordre qui règne dans la nature le portait à croire qu'elle est dirigée par les lois très-sages d'un Dieu infini ; mais que le désordre qui règne parmi les hommes, la prospérité des méchans, le malheur des gens de bien, le poussaient à suivre l'hypothèse d'Épicure, que le hasard avait été l'artisan de toutes choses, et que les dieux ne se mêlaient pas de la conduite du monde. Enfin, dit-il, le supplice de Ruffin a calmé mes inquiétudes ; je prononce un arrêt d'absolution en faveur des dieux ; je ne me plains plus que les méchans aient acquis tant de puissance, ils ne sont élevés que pour tomber de plus haut. Il nous dira mieux cela lui-même.

Sæpè mihi dubiam traxit sententia mentem,
Curarent superi terras, an nullus inesset
Rector ; et incerto fluerent mortalia casu.
Nam cùm dispositi quæsissem fœdera mundi,
Præscriptosque maris fines, annique meatus,
Et lucis, noctisque vices : tunc omnia rebar
Consilio firmata Dei, qui lege moveri
Sidera, qui fruges diverso tempore nasci,
Qui variam Phœben alieno jusserit igne
Compleri, solemque suo ; porrexerit undis
Littora ; tellurem medio libraverit axe.
Sed cùm res hominum tantâ caligine volvi
Adspicerem, lætosque diù florere nocentes,
Vexarique pios : rursùs labefacta cadebat
Relligio, causæque viam non spontè sequebar
Alterius, vacuo quæ currere semina motu
Affirmat, magnumque novas per inane figuras
Fortunâ, non arte, regi : quæ Numina sensu
Ambiguo vel nulla putat, vel nescia nostri.
Abstulit hunc tandem Rufini pœna tumultum,
Absolvitque Deos. Jam non ad culmina rerum
Injustos crevisse queror : tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant (6). . . . . . .

(3) Fléchier, Histoire de Théodose, *liv. IV*, *pag.* 486, *à l'ann.* 394.

(*) *Theodoret.*, *l.* 1, *c.* 31. *Socrat.*, *lib.* 2, *c.* 5. *Pallad.*, *in Lausiac.*, *c.* 4.

(*) *Pallad.*, *in Lausiac.*

(4) Fléchier, Histoire de Théodose, *liv. IV*, *pag.* 488.

(5) *Ils concernent la providence divine.*

(6) Claudian., *in* Rufin., *lib. I*, *init.*

J'ai promis, dans l'article du maréchal d'Ancre (7), de parler ici des réflexions de Balzac sur une pensée de Malherbe qui ressemble à celle de Claudien : je m'acquitte de ma promesse (8). « Il est vrai qu'on parlait ainsi avant que la religion chrétienne eût réformé le langage. On » accusait les dieux de tout le mal » que faisaient les hommes. La providence divine était prise tous les » jours à partie par quelqu'un qui se » plaignait que les choses du monde » n'allaient pas comme il eût voulu. » CE TYRAN HEUREUX PORTE TÉMOIGNAGE CONTRE DIEU. C'est » un ancien mot allégué par votre » Cicéron ; et il n'est rien de si vulgaire dans les vers des poëtes » païens que le crime de leurs dieux » et de leur destin : *Crimen deorum, fatorum crimen, etc.* Cinthia est malade, et si elle meurt, » dit le poëte amoureux de Cinthia, » *une si belle mort sera le crime du* » *dieu de la médecine.*

* *Tam formosa tuum mortua crimen erit.*

» Depuis Constantin même, et sous » les enfans de Théodose, il y a des » exemples de ces blasphèmes poétiques et de cette profane liberté. Si » Rufin n'eût été puni de ses crimes, » on allait appeler les dieux en justice comme fauteurs et complices » de Rufin :

* *Abstulit hunc tandem Rufini pœna timorem* (9),
* *Absolvitque deos.* . . . .

» Un de nos poëtes a dit je ne sais » quoi de semblable ; mais en vérité » d'une excellente manière, et sa copie passe tous ses originaux ; je vous » la propose comme un chef-d'œuvre, » dans cette ode qu'on peut opposer » aux plus belles et aux plus achevées de l'antiquité. Le dieu de Seine » parle à un favori qui passait sur le » Pont-Neuf. » Je ne copie point les vers de Malherbe que Balzac rapporte ; vous en trouverez les conclusions dans l'article de CONCINI, tome V, page 274, remarque (F). Joignons au passage de Balzac ces paroles de M. Ménage (10) : *Cette pensée au reste,*

Et le ciel, accusé de supporter les crimes,
Est résolu de se justifier,

n'est pas originairement de Claudien ; elle est de plusieurs autres auteurs qui ont été long-temps devant lui. Cicéron, au livre IIIe. de la Nature des Dieux : Diogenes quidem cynicus dicere solebat, Harpalum, qui temporibus illis prædo felix habebatur contra deos testimonium dicere, quòd in illâ fortunâ tam diù viveret. *Et en un autre endroit du même livre :* Improborum igitur prosperitates, secundæque res redarguunt, ut Diogenes dicebat, vim omnem deorum ac potestatem. *Martial :*

Nullos esse deos, inane cœlum
Affirmat Selius ; probatque, quòd se
Factum, dùm negat hæc, videt beatum.

Sénèque a dit dans ce sens, Deorum crimen Sylla tam felix : *et un ancien comique grec :*

Θεοῦ δ' ὄνειδος, τοὺς κακοὺς εὐδαιμονεῖν.

Barthius (11) a recueilli un très-grand nombre de telles sentences, et il n'a pas oublié celles qui se trouvent dans l'Écriture (12). On peut rapporter à ce lieu commun tous les passages des anciens où la Fortune est injuriée comme un être aveugle, inconstant, vagabond, injuste, fauteur des indignes (13). Un de ces passages suffira ici pour tous ; je l'emprunterai de Pline (14) : *Invenit inter has utrasque sententias medium sibi ipsa mortalitas numen, quo minùs etiam plana de Deo conjectatio esset. Toto quippè mundo et locis omnibus, omnibusque horis omnium vocibus Fortuna sola invocatur : una nominatur, una accusatur, una agitur rea, una cogitatur, sola laudatur, sola arguitur, et cum convitiis colitur* (15) *: volubilis, à plerisque verò et cæca etiam existi-*

(7) *Voyez l'article* CONCINI, *tom. V, pag.* 274, *remarque* (F).

(8) Balzac, Socrate chrétien, *pag. m.* 237.

(9) *Il fallait dire* tumultum. *M.* Ménage, Observations sur Malherbe, *pag.* 431, *n'a pas relevé ce* quiproquo *de* Balzac, *dont il rapporte les termes.*

(10) Ménage, Observations sur Malherbe, *pag.* 432.

(11) Barthius, ad Claudian., in Rufin., *lib. I, init., pag. m.* 1078 *et seq.*

(12) Apud Regem Prophetam, psalm. LXXIII et XCIII. Hiobum, cap. XXIII. Habacuc.s cap. I. Maleachum, c. III. *Barthius., ibidem, pag.* 1082.

(13) *Voyez l'article* PAYS, *tom. XI, pag.* 334, *remarque* (H), *au second* alinéa.

(14) Plin., *lib. II, cap. VII, pag. m.* 145.

(15) *Voyez sur ceci une observation contre* Costar, *tom. VIII, pag.* 86, *citation* (51) *de l'article* HERCULE.

mata, vaga, inconstans, incerta, varia, indignorumque fautrix. Huic omnia expensa, huic omnia feruntur accepta : et in totâ ratione mortalium, sola utramque paginam facit. Adeòque obnoxiæ sumus sortis, ut Sors ipsa pro Deo sit, quâ Deus probatur incertus. On peut dire que dans tous les temps et dans toutes les nations, sans excepter ni notre siècle ni le christianisme, la prospérité des méchans a fait murmurer contre Dieu, et inspiré plusieurs doutes sur la providence. D'autre côté, on a répondu toujours, et partout, à cette objection : puis donc qu'elle n'a jamais cessé de revenir nonobstant toutes les réponses, il faut conclure qu'elle a quelque chose de fort spécieux, et je ne sais quelle proportion avec notre entendement, qui fait qu'elle y rentre sans nulle peine, l'en chassât-on à coups de fourche (16). On dirait qu'elle se pourrait attribuer, comme la palme, ces belles paroles :

. . . . *curvata resurgo ;*

les réponses peuvent bien me faire plier un peu, mais je me redresse tout aussitôt. Il n'est pas question d'examiner si elle est solide ; car il faut être très-persuadé qu'elle est fausse, qu'elle ne vaut rien : mais peut-être n'est-il pas hors de propos de mettre en question si Claudien s'en est bien tiré.

Il pourrait y avoir des gens qui lui diraient: Vous n'avez pas pris le bon chemin; la seule réponse que vous deviez faire à votre difficulté était de considérer l'idée vaste et immense de l'Être souverainement parfait, et d'en tirer cette conséquence : Il est l'auteur de toutes choses, il les gouverne toutes, il ne se fait donc rien qui ne soit régi et conduit d'une manière infiniment juste, infiniment admirable. Voilà sans doute le bon parti, et la véritable voie de lever les doutes : faites taire la raison ; obligez-la d'acquiescer à l'autorité (17); Dieu l'a dit, *αὐτος εφα*; Dieu l'a fait, Dieu l'a permis : cela est donc vrai et juste, sagement fait, sagement permis. Si vous voulez descendre dans le détail des raisons particulières, vous n'en verrez jamais la fin; et, après mille disputes, vous serez contraint de revenir à la raison de l'autorité, à l'idée immense de l'Être souverainement parfait. Mais puisqu'il y faudrait revenir, n'en sortons point, tenons-nous là immobiles et inébranlables; mettant le doigt sur la bouche, imposant silence à nos petites lumières, persuadés qu'en ces choses-là le meilleur usage de la raison est de ne point raisonner. Faisons sentir plus vivement les motifs de cette conduite. Quand on s'engage dans la dispute, on doit prétendre qu'on fera voir à son adversaire qu'il a tort; mais on ne doit pas prétendre qu'il acquiescera à nos premières ou à nos secondes réponses. Les lois de ces sortes de combat demandent que chaque parti réplique à l'autre autant de fois qu'elle pourra opposer raisonnement à raisonnement, et jusques à ce que l'on soit venu aux premiers principes. Si je puis montrer à un homme que sa thèse choque les notions communes, et que la mienne est une suite naturelle et nécessaire de ces notions, j'ai droit de ne le plus écouter, et de lui fermer la bouche par cet axiome, *Adversùs negantem principia non est disputandum* : mais si je ne donne à ses objections qu'une solution probable contre laquelle il puisse alléguer de nouveaux doutes, revêtus d'une probabilité égale ou presque égale à celle de ma solution, je n'ai point de droit d'exiger de lui qu'il acquiesce à mes réponses : je dois chercher de nouvelles solutions à ses nouvelles difficultés, et si je n'en trouve point d'évidentes ou qui ne souffrent point de répartie spécieuse, c'est à moi à me retirer du combat sans m'attribuer la victoire; car autrement j'imiterais les convertisseurs de France. Ces messieurs commencèrent environ l'an 1680, à offrir de conférer sur la religion avec leurs frères errans : ils leur promettaient d'ouïr leurs doutes, de les éclaircir, de les instruire cordialement; mais après avoir répondu deux ou trois fois, ils ne souffraient plus la contradiction; ils voulaient que l'on se soumît à leurs éclaircissemens, à faute de quoi ils pro-

(16) C'est comme la nature.
Naturam expellas furcâ, tamen usquè recurret.
Horatius, *epist.* X, *lib.* I, *vs.* 24.

(17) *Je me suis tu, et n'ai point ouvert ma bouche, parce que c'est toi qui l'as fait.* Psaume XXXIX, *vs.* 10.

nonçaient que l'on était opiniâtre. Il eût mieux valu prononcer cela d'abord : il est ridicule d'entrer dans les discussions quand on ne veut pas souffrir que son adversaire réplique cent et cent fois, s'il a autant de fois de quoi combattre nos solutions, et s'il nous peut alléguer contre la dixième réplique une instance aussi probable que le pouvait être l'objection qu'il a proposée à la thèse principale. Voilà dans le vrai l'état des disputes. On attaque votre thèse, vous répondez; mais votre réponse est bien souvent plus exposée aux difficultés que la thèse même. Il est donc juste que vous réfutiez la réplique : vous répondez tout de nouveau je ne sais quoi qui fait naître de nouveaux doutes plus plausibles que les premiers. Il faut donc les examiner, ainsi à l'infini, à moins que vous n'engagiez dans votre parti les notions communes (18), pour en accabler votre antagoniste. Voilà les lois du combat : si vous n'avez pas dessein de les observer, il vaut mieux n'entrer point en lice, et dire tout court : Il faut croire cela sans raisonner; Dieu l'a dit, cela doit suffire.

Ce procédé serait injuste si l'état de la question était celui-ci : *Dieu a-t-il parlé ?* mais il ne l'est point lorsqu'on dispute avec des personnes qui reconnaissent l'existence de l'Être souverainement parfait, et qui se forment des doutes sous prétexte que les gens de bien sont malheureux et que les méchans prospèrent. La seule réponse qu'il faut faire à ces doutans est celle-ci : Vous êtes persuadés de l'existence d'une nature souverainement parfaite; croyez donc qu'elle gouverne toutes choses parfaitement bien : car si vous ne tiriez pas cette conséquence du principe que vous admettez, vous ignoreriez les premières règles du sens commun; vous seriez capable de raisonner de cette manière : Le soleil est incapable de produire les ténèbres, donc il les a produites. Pour faire mieux comprendre qu'il s'en faut tenir à cette courte réponse, et à ce principe général de l'existence de Dieu, je m'en vais montrer à quoi l'on s'expose quand on veut descendre au détail des raisons particulières. Premièrement il est sûr qu'en ce cas l'on est obligé de suivre un homme dans ses répliques, jusques à ce qu'on le puisse payer d'une raison à quoi il n'ait rien à opposer de raisonnable : ce sont les lois de la dispute, comme je l'ai remarqué ci-dessus. En second lieu, il est sûr que vos raisons particulières seront combattues à l'infini, par d'autres raisons également spécieuses pour le moins. Montrons-le par un petit échantillon. Notre poëte aurait allégué à un autre la même raison qui dissipa tous ses doutes; il lui aurait dit : Puisque Rufin a été puni, il y a une providence qui gouverne toutes choses sagement et justement : la prospérité de ce méchant homme ne prouvait pas que la Providence fût endormie, mais au contraire qu'elle lui préparait peu à peu un rude supplice; elle l'élevait afin qu'en tombant de plus haut il se brisât mieux et se fracassât tous les os :

. . . . *Tolluntur in altum*
Ut lapsu graviore ruant. . . . .

Si vous ne savez que cela, lui aurait-on pu répondre, vous ne tenez rien : votre solution, pour être fort vieille (19), n'en est pas meilleure; vous vous tirez d'une grande difficulté par une plus grande; votre particule *UT* fait horreur; on n'en saurait soutenir l'idée sans frissonner. Vous donnez à l'Être souverainement parfait, et par conséquent d'une bonté infinie, un motif et une cause finale qui, bien loin de contenir quelque vestige de bonté, sont le caractère le plus tyrannique et le plus malin que l'on puisse concevoir. C'est comme si l'un de nos empereurs, voulant infliger le dernier supplice à quelques-uns de ses domestiques, leur donnait des gouvernemens, et souffraient qu'ils y exerçassent toutes sortes d'extorsions, et qu'ils suçassent le peuple jusques aux moelles; c'est, dis-je, comme s'il souffrait cela afin de les châtier plus sévèrement. Si vous aviez osé dire de Théodose ce que vous dites de

(18) *On entend ici en général, par notions communes, tous les principes dont les deux parties contestantes tombent d'accord.*

(19) Juvénal, sat. X, *vs.* 104, *avait déjà dit touchant Séjan :*

. . . Nam qui nimios optabat honores,
Et nimias poscebat opes, numerosa parabat
Excelsæ turris tabulata, undè altior esset
Casus, et impulsæ præceps immanè ruinæ.

Dieu, qu'il n'élevait Rufin au plus haut sommet de la faveur que pour l'écraser plus sûrement et plus rigoureusement, et afin de faire voir à ses peuples sa puissance souveraine d'élever et d'abaisser, il vous eût fait pendre comme un poëte satyrique qui l'eût diffamé insolemment. Claudien sans doute s'apercevrait de l'énormité de son *UT* et de sa cause finale, et demanderait qu'on ne prît pas ses termes à la rigueur et au criminel; il dirait que la Providence n'avait pas comblé de biens l'infâme Rufin, dans la vue de lui faire plus de mal, mais dans l'espérance que ce favori en ferait un bon usage. Il ajouterait que, suivant les lois naturelles, la chute des corps est d'autant plus rude, que le lieu d'où ils tombent est élevé, et qu'ainsi l'ordre a voulu que l'élévation de Rufin aggravât sa peine, lorsque ses abus continuels des grâces du ciel ont demandé son châtiment. Cela n'ôte pas la difficulté, lui répondrait-on : l'espérance ne se trouve point dans la nature divine : elle sait infailliblement tout ce qui arrivera; elle a su très-certainement l'abus que ferait Rufin des faveurs célestes : il valait donc mieux le prévenir (20) que de préparer à ses crimes, tolérés plusieurs années, un châtiment qui ne saurait réparer le mal qu'il a fait, l'oppression de tant d'innocens, la mort de tant de personnes, la ruine de tant de familles. C'est une pauvre satisfaction pour une province que son gouverneur a désolée, que d'obtenir simplement qu'il soit châtié; l'arrêt la laisse dans sa misère, et rend quelquefois plus douce la condition du criminel (21). Je ne pousse pas plus loin les répliques que le poëte pourrait faire; elles sont en fort grand nombre, je n'en doute point; mais les répliques de son adversaire ne seraient pas moins nombreuses, et ressembleraient toujours à celles qu'on vient de voir; c'est-à-dire qu'elles seraient plus proportionnées que celles de Claudien aux notions de notre esprit, et aux idées selon lesquelles nous jugeons de la perfection d'un gouvernement. Je suppose qu'après une longue dispute on lui dirait : Je crois aussi-bien que vous que tout ce qui s'est passé dans l'affaire de Rufin est juste, parfait, par rapport à Dieu; mais ce n'est pas à cause de vos raisons : elles sont plus propres à faire naître des doutes qu'à calmer l'irrésolution de l'esprit. Servez-vous-en néanmoins auprès de ceux qui s'en voudront contenter, mais n'en dites mot aux grands raisonneurs; l'idée de l'Être souverainement parfait leur doit suffire, et leur suffit quand ils usent bien de leur raison. J'ai connu des gens qui avaient lu plusieurs fois la Consolation de Boëce, et qui demeuraient fort surpris de la différence qu'ils avaient toujours remarquée entre les objections et les réponses de cet auteur. Boëce était tout ensemble un habile philosophe et un grand homme de bien. Accablé du poids énorme de sa disgrâce, et l'âme plongée dans la tristesse, il suppose que la philosophie le vient consoler. Il lui fait plusieurs objections sur la Providence, y répond tout de son mieux : mais au lieu que les difficultés de Boëce sont à la portée des esprits les moins pénétrans, et qu'elles percent de leur vive lumière les entendemens les plus sombres, on n'a pas trop de l'attention la plus recueillie, et de la vivacité la plus prompte pour comprendre quelque chose dans les solutions. La philosophie ne peut cacher sa défiance, elle demande presque toujours qu'on lui permette les circuits, et de remonter plus haut; et quelque solide que puisse être ce qu'elle débite, le malheur de notre esprit veut qu'on n'y comprenne quelquefois rien : si elle nous convainc, c'est presque toujours sans nous éclairer. Voilà ce que disent quelques lecteurs de Boëce. Ils m'ont fait prendre garde qu'un très-subtil professeur du XVIIe. siècle a ménagé plus adroitement que lui l'honneur de la philosophie; car après avoir introduit un païen qui se propose mille doutes sur la Providence, il ne lui donne point d'autre expédient que la grâce du Saint-Esprit (22).

(20) *Cur omnium crudelissimus tamdiù Cinna regnavit? At dedit pœnas. Prohiberi meliùs fuit, impedireque ne tot summos viros interficeret, quàm aliquandò pœnas dare.* Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. III, cap. XXXII.*

(21) *Exul ab octavâ Marius bibit et fruitur diis*
Iratis; at tu, victrix provincia, ploras.
Juvenal., sat. I, *vs.* 49.

(22) *Undè philosophus noster ethnicus tot diff-*

Il ne faut pas que je finisse cette remarque sans observer l'injustice de certaines gens qui croient que lorsqu'on rejette les raisons qu'ils donnent d'un dogme, on rejette le dogme même. Il y a une différence capitale entre ces deux choses : ceux qui ont de l'équité et un bon esprit ne manquent pas de les distinguer, et souffrent patiemment, et sans nul mauvais soupçon, que l'on combatte la témérité des orthodoxes à l'égard des argumens faibles dont on se sert trop souvent pour soutenir la vérité. Ce n'est pas qu'il ne se puisse commettre bien des abus là-dedans ; car, par exemple, les pyrrhoniens, sous le prétexte de ne combattre que les raisons des dogmatiques à l'égard de l'existence de Dieu, sapaient effectivement le dogme même. Ils déclaraient d'abord (23) qu'ils s'accommodaient au train général, sans s'attacher à aucune secte particulière ; qu'ils convenaient qu'il y a des dieux, qu'ils les honoraient, qu'ils leur attribuaient la providence ; mais qu'ils ne pouvaient souffrir que les dogmatiques eussent la témérité de raisonner sur cela : ensuite de quoi ils leur proposaient des objections qui, par le renversement de la providence, tendaient au renversement de l'existence de Dieu. Voyez Sextus Empiricus (24), qui au lieu de fonder ses doutes, comme Claudien, sur ce que des scélérats prospèrent, les fonde sur l'adversité et sur le mal dont le monde est plein. Il allègue l'argument que Lactance a mieux rapporté que réfuté. Voyez tom. XI, l'article PAULICIENS, remarque (E), citation 16, et ces paroles d'un jésuite qui a remarqué qu'Arnobe confesse que cet argument est insoluble. *Posset deniquè cum Sexto Empirico, lib. I* (il faut III), *pyrrhonicarum hypotyposeon, cap. I, fieri tale argumentum, quòd si Deus sit, cùm sit bonus infinitè, et perfectissimus, nulla in mundo esset malitia aut imperfectio : nam contrarium unum infinitum, destruit totaliter aliud. Cui argumento responsurus Arnobius lib. II, num. 49, post multam exagerationem difficultatis, insolubilem existimare videtur. Alexander autem quem refert et latè rejicit Simplic. II, cœli,* in fine, *concedit Deum non posse mala excludere, alioqui ea omninò fuisse prohibiturum. Et verò hoc ipsum argumentum multos philosophos vexâsse, testatur Lactantius, libro de Irâ Dei, cap. XIII. Sed rectè respondet Scot*, etc. (25).

(D) *Naudé assure..... que Rufin a été loué par trois ou quatre célèbres historiens.*] « Claudien écrit avec tant » de chaleur *in Rufinum......* lequel » néanmoins Zozime, Zonare, Eu- » tropius, Paul Orose, louent avec » excès (26). » Voilà ce que dit M. Naudé. Prenons ces quatre auteurs en remontant, nous verrons bientôt qu'il se trompe. Orose (27) ne dit que du mal de Rufin, et Eutropius n'en parle ni en bien ni en mal : il a fini son histoire à la mort de Jovien, temps antérieur à l'empire de Théodose. Je n'ai trouvé dans les Annales de Zonaras aucun mot qui se rapporte à notre Rufin. Le Rufin dont cet annaliste parle (28) était consul de Rome au temps que Pyrrhus faisait la guerre aux Romains ; et pour ce qui est de Zosime, tant s'en faut qu'il loue Rufin avec excès, qu'il le représente comme un méchant homme. Je pourrais copier plusieurs passages de son Histoire qui prouvent cela manifestement, mais il me suffit de copier celui-ci. Ρουφῖνος μὲν οὖν, ἰδίᾳ τε πολλοῖς κακῶν ἀποφορήτων γενόμενος αἴτιος, καὶ τῇ πολιτείᾳ λυμηνάμενος ἁπάσῃ, δίκην ἐξέτισε τῶν πεπονηρευμένων. ἀξίαν. *At Rufinus quidem, qui compluribus intolerabilium malorum auctor privatìm exstiterat, et universæ reipublicæ detrimentum attulerat, dignas admissis facinoribus diris pœnas luit*(29). On a de la peine à concevoir qu'un homme qui avait autant de lecture et de mémoire que Gabriel Naudé,

cultatibus oppressus, nisi afflatu divino animetur ad cognitionem Dei unius ac distincti ab universo, nunquàm assurget. Claudius Berigardus in priores libros Phys. Aristot., *circulo XX, in fin.*

(23) Sext. Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp., *lib. III, cap. I.*

(24) *Idem, ibidem.*

(25) Theophil. Raynaudus, Theolog. naturali, *distinct. V, num.* 166, *pag. m.* 532, 533.

(26) Naudé, Dialog. de Mascurat, *pag.* 630.

(27) *Voyez-le au chapitre XXXVII du livre VII.*

(28) Zonaras, Ann., *lib. VIII, pag.* 377, 379, *edit. Paris.*, 1686.

(29) Zozimus, *lib. V, pag.* 297, *edit. Oxon.* 1679.

ait pu faire tant de fautes en si peu de lignes.)

RUGGÉRI (*a*) (CÔME), Florentin, s'introduisit à la cour de France sur le pied de grand astrologue, au temps que Catherine de Médicis favorisait ces gens-là. C'était un homme d'esprit et qui passait pour savant : d'ailleurs il était hardi jusques à l'effronterie, pour se fourrer dans le grand monde, et il s'intriguait beaucoup (*b*). Il obtint de Catherine de Médicis l'abbaye de Saint-Mahé en Basse-Bretagne. Il avait fait l'horoscope de tous les seigneurs de la cour, et s'y était pris de la manière qu'il avait cru la plus propre à tirer d'eux quelque présent (*c*). Il s'acquit enfin la réputation de devin et de magicien, et se trouva enveloppé, l'an 1574, dans l'affaire de la Mole et de Coconas (A), accusés entre autres crimes d'avoir employé le sortilége contre la vie de Charles IX. Il est appelé Côme l'Italien dans ce procès (*d*), dont l'issue fut pour lui qu'on le condamna aux galères ; mais la reine-mère l'en tira quelque temps après (*e*). Il avait persuadé à la Mole, et à plusieurs autres, qu'il savait faire des images de cire, les unes pour inspirer de l'amour aux femmes, les autres pour faire mourir en langueur telles personnes qu'on voudrait (*f*). Il commença en 1604 à faire des almanachs, et il continua d'en faire toutes les années. Il les parsemait de sentences tirées des auteurs latins (*g*). Il vécut beaucoup, et se trouva seul de reste de tous les courtisans italiens de Catherine de Médicis (*h*). Il mourut à Paris, l'an 1615, et comme il avait déclaré hautement et insolemment qu'il mourait athée (B), son corps fut traîné à la voirie. On l'avait accusé, l'an 1598, d'avoir attenté par des sortiléges à la vie de Henri IV (C) : il fut interrogé là-dessus par M. de Thou, et renvoyé sans châtiment. Le récit que je ferai (*i*) de cette aventure nous apprendra l'effronterie de ce scélérat, et la faveur où il était auprès des dames. Il y aurait bien des réflexions à faire sur ce qu'un tel personnage ne croyant ni Dieu ni diable, s'amusait néanmoins à l'astrologie et à la magie (D) ; car c'est une opinion générale parmi les chrétiens, que s'il y a des diables, il y a un Dieu, et que ceux qui ne croient point un Dieu, ne croient pas qu'il y ait des diables. Je dirai quelque chose sur cette pensée. Il faudra (E) noter les fautes de père Garasse.

(*a*) Balsac, Socrate chrétien, *pag. m.* 253, *le nomme* Côme Roger.

(*b*) Garasse, Doctrine curieuse, *p.* 155.

(*c*) *Là même.*

(*d*) Mercure Français, *tom. IV*, *pag.* 46, *à l'ann.* 1615.

(*e*) *Voyez la remarque* (A).

(*f*) Mercure Français, *tom. IV*, *pag.* 47.

(*g*) *Là même.*

(*h*) Garasse, Doctrine curieuse, *p.* 155.

(*i*) *Dans la remarque* (D).

(A) *Il se trouva enveloppé dans l'affaire de la Mole et de Coconas.*] C'étaient deux favoris du duc d'Alençon, frère du roi Charles IX, qui avaient poussé leur maître à des desseins fort criminels, ou qui l'y avaient aidé. Je veux croire qu'on leur imputa quelques faux crimes ; mais ce qu'il y avait de réel dans l'accusation suffisait pour les envoyer justement sur l'échafaud. Citons premièrement Mézerai ; nous citerons ensuite le Labou-

reur. *On avait trouvé chez la Mole une image de cire, qu'un Côme Rugier, Florentin et grand charlatan, lui avait accommodée pour charmer une demoiselle dont il était amoureux. La reine mère voulait qu'on crût qu'elle avait été faite pour dévouer le roi : il le nia toujours fortement ; mais il ne laissa pas d'avoir le cou coupé, et Coconas avec lui. On dit que deux princesses qui en étaient amoureuses firent dérober leurs têtes, et les embaumèrent pour les garder : un autre de leurs complices fut rompu sur la roue, et Rugier envoyé aux galères. La reine mère, fort crédule en matière de devins et de sorciers, l'en tira quelque temps après pour s'en servir* (1). L'auteur que je vais citer nous apprendra que la reine-mère aurait voulu que l'on pendît Côme, et ce n'est point à elle qu'il attribne la délivrance de ce galérien : je l'appelle ainsi, quoique je sache qu'il ne rama point effectivement. « Tourtai fut » condamné à être pendu et à souffrir » auparavant la question..... Enquis » si un nommé Côme, Italien, savait » quelque chose, dit *qu'il y a un » Italien, homme noir, qui n'a le vi- » sage bien fait, qui joue des instru- » mens, qui a quelquefois chausses » rondes et quelquefois de taffetas, et » toujours de noir habillé, et est le- » dit Italien puissant homme qui fré- » quente et est chez la Nocle, mais » ne sais s'il sait quelque chose de » l'entreprise* (2). » Voici de quelle manière M. le Laboureur commente cela (3) : « Cet Italien est le Cosmo » Rogiéri duquel j'ai déjà parlé (4), » que la reine elle-même avait mis » auprès du duc son fils, sous pré- » texte de lui enseigner la langue ita- » lienne, mais en effet pour servir » d'espion, sur l'avis ou sur la peur » qu'elle eut qu'il se dressait un parti » pour le préférer en la succession » du royaume, après la mort de Char- » les IX, au roi de Pologne, son » frère, et pour s'opposer à son re- » tour en France. Il avoua depuis à » quelqu'un, qu'après avoir donné » quelques avis à la reine, il décou- » vrit que la partie serait si forte, » pour la haine qu'on avait conçue » de la Saint-Barthélemi, et pour la » cruauté dont ce prince était suspect, » outre que par ce moyen la reine » et la maison de Guise devraient » encore gouverner, que ne doutant » pas qu'elle ne dût réussir par une » mutuelle conspiration des grands, » des secrétaires d'état et de plu- » sieurs du parlement, il se résolut » de suivre la fortune de son maître. » Il en fut encore plus persuadé » quand, après lui avoir révélé le se- » cret qu'il avait avec la reine, le » duc lui confia tous ses desseins, et » se servit de lui pour amuser sa mè- » re de quelques menus rapports de » peu de conséquence, par lesquels » il s'entretenait avec elle, et péné- » trait dans ses sentimens. Un per- » sonnage de cette importance lui » donna grande part en l'affaire ; » mais la reine, ayant tout découvert, » le fit arrêter prisonnier comme les » autres, et lui fit faire son procès, » avec peu de succès néanmoins, » parce qu'il soutint bravement la » question ordinaire et extraordi- » naire sur plus de quatre-vingts » chefs, et même sur plusieurs que » lui-même avait révélés, sans vou- » loir rien dire tant de la conspi- » ration que pour les médailles char- » mées qu'il était accusé d'avoir fai- » tes ; l'une du roi Charles pour le » faire mourir, et les deux autres » pour le duc d'Alençon et pour la » Molle, son favori, qui les portaient » au chapeau, et qui devaient servir » à entretenir entre eux une amitié » inviolable ; mais qui en effet de- » vaient faire périr la Molle, qui sur » cette frivole assurance tranchait » du grand incompatiblement avec » tout le monde, et bien loin de trou- » ver des amis dans sa disgrâce, eut » pour témoin contre lui son propre » maître et ce bon ami, comme si » nos fleurs de lis envoyées du ciel, » à ce qu'on dit, n'avaient pas une » vertu d'en haut contre les charmes. » S'il est vrai que Côme en débitât,

(1) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. V, p.* 180, *à l'ann.* 1574.

(2) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II, pag.* 408.

(3) *Là même.*

(4) *Savoir dans la page* 401, *où on lit ces paroles* : Il n'y a guère de criminels aussi qui ne souffrent toute sorte de géhennes, si leur vie dépend de leur confession. C'est ce que témoignera ici Cosmo Rogiéri duquel nous parlerons ci-après; qu'on savait être l'un des principaux du secret, et qui avait manqué de fidélité à la reine, qui l'avait mis auprès du duc pour lui servir d'espion.

» il en garda un fort bon contre la » corde, et qui lui réussit de Florentin à Florentine. Catherine de Médicis le voulait voir pendre, et il ne » le voulut pas ; et toute la satisfac- » tion qu'elle eut fut de le voir à la » chaîne, où il n'eut autre peine que » du voyage de Marseille : il y fit des » amis qui obligèrent le capitaine de » sa galère à le loger chez lui, et ja- » mais sa maison ne fut si fréquentée » pour sa considération que pour » celle de cet illustre forçat, qui en » fit une académie de mathématiques » et d'astrologie judiciaire, et qui » avait un garde qui semblait plus » lui être donné par honneur que » pour l'observer et pour empêcher » qu'il n'échappât. » M. de Thou assure que la Molle avait une figure de cire piquée au cœur, et que Ruggéri, ayant été mis en justice comme magicien, fut sauvé par la reine-mère. Je rapporterai les paroles de M. de Thou dans la remarque (E), avec les réponses de la Molle.

(B) *Il avait déclaré hautement et insolemment qu'il mourait athée.*] Rapportons les propres termes du Mercure Français. *La vieillesse, les gouttes et la gravelle l'ayant réduit à deux jours près de la mort, ses amis lui conseillèrent de penser à Dieu, et firent venir le curé de la paroisse, qu'il ne voulut voir: on lui mena des capucins, il se moqua d'eux. Et comme on lui eut représenté de se mettre en bon état pour pouvoir obtenir la grâce de Dieu, et le jugement dernier : Foux que vous êtes, leur dit-il, allez, il n'y a point d'autres diables que les ennemis qui nous tourmentent en ce monde, ni d'autre Dieu que les rois et princes, qui seuls nous peuvent avancer et faire du bien* (5). Si vous aimez mieux la paraphrase d'un jésuite que la simplicité de ce récit, lisez ce que l'on va copier (6). « Les gouttes et la gravelle...... ainsi » que deux sergens de la mort, s'é- » tant saisis de lui comme d'un hom- » me de mauvaise et difficile paye, le » consommèrent à pièces, et lui fi- » rent néanmois la faveur de lui lais- » ser le jugement toujours entier et » net pour se reconnaître, s'il eût » voulu répondre à leurs semonces. » Étant au lit, à quatre jours de la » mort, le curé de Saint-Médard le » visita, et tâcha de lui remontrer » son devoir ; mais il ne le voulut » pas écouter ; on a recours aux pè- » res capucins, pour voir s'il s'en » pourrait tirer quelque bonne pa- » role ; ils prennent la peine de le » voir par l'entremise de quelques- » uns de ses amis ; ils lui remon- » trent la rigueur des jugemens de » Dieu ; la force et la malice de Satan » en ce dernier passage, et qu'il fe- » rait bien de se mettre en bon état: » à quoi prenant la parole, il leur » dit d'un accent enragé et déses- » péré : Foux que vous êtes, allez, » sortez de ma chambre, et sachez » qu'il n'y a point d'autres diables » au monde que nos ennemis, qui » nous causent du mal durant notre » vie, ni d'autre Dieu que les rois et » les princes qui nous font du bien : » j'ai vécu en cette croyance, et en » cette croyance je veux mourir. Ils » n'oublièrent ni douceur de paroles, » ni rigueur de menaces pour le re- » mettre en bon chemin, mais ce fut » en vain, car dès-lors il alla tou- » jours proférant de plus en plus de » très-horribles blasphèmes, comme » Lucilio sur le bûcher ; jusqu'à ce » qu'enfin il finit sa malheureuse vie » comme Judas, *Infelicem spiritum* » *non emisit, sed amisit*. Le bruit de » son désespoir fut aussitôt répandu » par tout Paris ; il fut chargé des » malédictions du peuple, et son » corps fut exemplairement jeté à la » voierie, comme étant indigne de la » sépulture commune (7). »

(C) *Il fut accusé d'avoir attenté par des sortiléges à la vie de Henri IV.*] Pendant que ce prince était à Nantes, en l'année 1598, on lui déféra Côme Ruggéri comme coupable de ce crime. On disait que ce personnage, qui était alors ecclésiastique, avait au château de Nantes un cabinet particulier où il s'enfermait tous les jours sous le prétexte de peindre, mais en effet pour y donner des coups d'aiguille à une image de cire semblable au roi. Il avait fait espérer que par ce moyen il causerait à ce prince une langueur mortelle qui le consumerait peu à

(5) Mercure Français, *tom. IV, pag.* 49.

(6) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 156, 157.

(7) Spizelius, *in* Scrutinio Atheismi, *pag.* 130, *a tort de le mettre parmi les athées brûlés vifs.*

peu. *Cosmus Rugerius tunc sacris addictus ad regem delatus fuerat, quasi ipsius vitæ detestandis magiæ artibus perniciem molitus esset. Nam in arce Namnetensi specie pingendi cellam peculiarem habuisse, in quâ ceream imaginem, quæ regis speciem referebat, diris epodis excantatam quotidiè acu figebat, eâque re fore spem fecerat, ut rex mox mortifero languore sensìm absumeretur* (8). Le roi donna ordre à M. de Thou et à un autre d'informer de cette affaire. Côme, interrogé juridiquement, répondit d'abord à l'objection qui lui fut faite, et qui fut fondée sur ce qu'il avait souffert la question pour une semblable cause, l'an 1574. Il soutint qu'on l'avait alors calomnié, et que son innocence fut reconnue par ses juges; que les soupçons de magie, dont plusieurs personnes l'avaient chargé, n'étaient fondés que sur la science particulière qu'il avait de l'astrologie; car on s'était figuré que sans l'aide des démons il n'eût pu prédire tant de choses, quoique dans le vrai il ne les eût devinées que par une exacte connaissance des horoscopes (9). Il ajouta que l'affection qu'il avait depuis long-temps pour sa majesté, le justifiait du crime dont il se voyait accusé. Il dit qu'après le massacre de la Saint-Barthélemi, on délibéra à la cour de France sur ce qu'on ferait du roi de Navarre et du prince de Condé, et que Catherine de Médicis lui demanda s'il n'avait point fait leur horoscope; qu'il lui répondit qu'il l'avait fait, et qu'il connaissait par-là qu'ils ne causeraient aucun trouble dans le royaume. Il ajouta que cette réponse fit évanouir les résolutions pernicieuses qu'on avait prises contre eux: qu'il s'en était ouvert à la Noue, et l'avait prié de leur en donner avis, afin qu'à l'avenir ils se conduisissent d'une manière à confirmer ce qu'il avait répondu à Catherine, et qu'il n'avait répondu que par l'affection qu'il leur portait; car ce n'étaient pas des choses que l'astrologie fût capable de découvrir certainement (10). Il conclut qu'il espérait que sa majesté, se ressouvenant d'un si bon service, y aurait beaucoup plus d'égard qu'aux accusations malignes et calomnieuses de ses délateurs. M. de Thou rapporta au roi toutes ces choses : ce prince, après quelques tours de promenade, demeura d'accord que la Noue l'en avait entretenu en ce temps-là, et donna ordre que l'on mît Ruggéri en liberté, et qu'on ne fît plus d'informations contre lui. Les dames avaient déjà obtenu la grâce de ce misérable, qui parut bientôt à la cour fort familier avec elles. *Intermissa ulterior in Cosmum inquisitio, et ipse libertati restitutus fuit, et in arctam familiaritatem cum gynæceo venit, cujus favore à rege, cùm hæc diceret, jam gratia in arcano facta fuerat* (11). M. de Thou rapporte ensuite une chose qui ne doit pas être omise. Ruggéri eut l'impudence de dire que ce ne fut pas lui, mais un jardinier de même nom, qui fut accusé et châtié au temps de la Molle, et il imposa de telle sorte qu'il obtint une pension d'historiographe. *Homo impudentissimus ac perditissimus posteà ausus est palàm dicere quæ ad annum LXXIII. de Cosmo Rugerio commemorantur, ad se minimè pertinere, sed Thuanum olitoris cujusdam cognominis tunc postulati errore allucinatum esse; eòque væsaniæ venit, ut emendicato stipendio in aulâ obtinuerit, ut scribendæ historiæ munus sibi demandaretur* (12). Admirez l'impudence du personnage. On avait les réponses juridiques qu'il fit aux deux commissaires qui l'interrogèrent à Nantes; on les avait, dis-je, bien signées de sa main, et il y reconnaissait qu'il était le même Côme Ruggéri qu'on avait calomnié dans l'affaire de la Molle; mais il soutenait que les juges l'avaient absous honorablement. Ce dernier fait témoigne aussi son impudence, car les actes de ce procès font foi qu'on le condamna aux galè-

(8) Thuan., de Vitâ suâ, *lib. VI, ad annum* 1598, *pag.* 1234, *col.* 1, *C.*

(9) Ob id autem plerisque suspectum fuisse, quòd astrologiæ peritus certiorem ac sibi cum paucis cognitam natalium horarum conficiendarum scientiam calleret, cujus ope ac ductu cùm multa multis prædixisset, in eam venisse opinionem, quasi occulta cum malis spiritibus familiaritate hæc didicisset. *Idem, ibidem.*

(10) Id autem non tàm ex arte, quàm adfectu ergà ipsos benè animato fecisse, quippè cùm res ejusmodi esset, ut per astrologicæ artis rationem præstari non posset. *Idem, ibidem, col.* 2, *A.*

(11) *Idem, ibidem, B.*

(12) Thuan., de Vitâ suâ, *lib. VI, ad annum* 1598, *pag.* 1234, *col.* 2, *B.*

res. *Iis* (confessionibus) *eundem se esse minimè diffitetur, sed per calumniam accusatum, et posteà honorificè, sicuti jam dixi, dimissum; in quo rursùs insigniter mentitus est, nam ex archivis curiæ itidem constat, eum post quæstionem ad triremes damnatum esse, sed aulicorum in hoc hominum genus prono favore pœnam remissam fuisse, et cùm duceretur, vinculis exemptum in aulâ statim comparuisse* (13). Ajoutons encore ceci : Pendant l'interrogatoire de Nantes, on représenta à Ruggéri que l'astrologie judiciaire étant une chose impie et indigne d'un chrétien, il avait grand tort de s'en mêler, lui qui était prêtre. Il s'excusa le mieux qu'il put, et parla même avec mépris de cette science, et fit serment que depuis qu'il était prêtre il n'avait dressé aucun horoscope (14).

(D) *Un tel personnage, ne croyant ni Dieu ni diable, s'amusait néanmoins à l'astrologie et à la magie.*] Remarquez bien quelle fut sa confession en mourant. *Il n'y a point d'autres diables*, déclara-t-il (15), *que les ennemis qui nous tourmentent en ce monde, ni d'autre Dieu que les rois et princes qui seuls nous peuvent avancer et faire du bien.* Il ajouta selon Garasse (16) : *J'ai vécu en cette créance, et en cette créance je veux mourir.* Si cette addition est du cru de ce jésuite, je ne pense pas qu'il ait excédé les droits de paraphrase ; car on doit tenir pour une chose presque indubitable que tout vieillard qui meurt athée a vécu long-temps athée. Ce n'est point au lit de la mort, ni même au déclin de l'âge, que l'on se jette dans ce précipice ; au contraire, presque tous les esprits forts, libertins, mécréans, etc., renoncent à leurs impiétés dans leurs maladies (17), et meurent en faisant des déclarations orthodoxes (18). Il est donc très-vraisemblable que notre Côme était depuis fort long-temps tout tel que lorsqu'il mourut. Que voulaient donc dire les horoscopes qu'il faisait, et ces images de cire qu'il distribuait comme des causes d'amour et de maladie? Voilà des choses qui s'accordent mal ensemble: tous ceux qui parlent de sa fin y font cette réflexion : *Il avait jadis fait accroire . . . qu'il savait faire des images, etc., et* TOUTEFOIS *cet athéiste ne croyait pas qu'il y eût des diables* (19). *Les plus sages dès lors* (20) *jugeaient qu'il n'avait aucune connaissance* des Négromanciens, *et* EN EFFET L'ISSUE *de sa vie l'a montré clairement* (21). Il est sûr que ne croyant l'existence d'aucun esprit distinct de l'âme de l'homme, il n'a pu regarder que comme des fables tout ce que l'on conte de la magie; ce n'était donc que pour attraper de l'argent, qu'il se vantait de savoir faire des images capables de donner la mort, ou de donner de l'amour. Il connaissait lui-même la vanité de ses promesses, et l'inutilité des coups d'aignille donnés aux images. Il n'est pas si certain qu'il reconnût la vanité de l'astrologie : un homme d'esprit et de savoir connaît clairement qu'un morceau de cire formé en figure d'homme ou de femme, et piquée au cœur, n'est point capable de produire dans un sujet éloigné, ou l'envie de se marier avec une telle personne, ou quelque autre sorte de passion. Il connaît évidemment qu'un morceau de cire qui représente Henri IV, et que l'on approche du feu à Nantes, ou que l'on pique en divers endroits dans la même ville, n'est point capable de causer une fièvre lente et mortelle à ce monarque, dans Paris. Ainsi tout homme qui a de l'esprit, du sens, du savoir, et qui est persuadé que ces images de cire ont la vertu dont on parle, connaît très-certainement que leurs effets sont produits par un esprit invisible, qui agit immédiatement et physiquement sur telles ou telles

(13) Thuan., de Vitâ suâ, *liv. VI, ad annum* 1598, *pag.* 1224, *col.* 2. , *C.*

(14) Ipse se quibus potuit verbis etiam elevata ea, excusavit; et inter alia adjecit ac religiosè affirmavit se postquàm sacris addictus esset, quòd diù posteà fuit, nunquàm natales cujusquam horas confecisse. *Idem, ibidem, D et E.*

(15) Mercure Français, *tom. IV, pag.* 46.

(16) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 157.

(17) *Voyez l'article* BION Borysthénite, *tom. III, pag.* 448, *remarque* (E).

(18) *C'est-à-dire orthodoxes eu égard à la providence de Dieu, au paradis et à l'enfer.*

(19) Mercure Français, *tom. IV, pag.* 4[illegible]. *Voyez aussi le* continuateur de M. de Thou, *liv. VIII, pag.* 537.

(20) *C'est-à-dire au temps que la Molle fut décapité.*

(21) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 155.

personnes, pendant que ces images sont réduites en tel ou en tel état. Puis donc que Ruggéri ne reconnaissait aucun esprit de cette nature, il connaissait clairement que ces images étaient privées de toute vertu. Mais il ne paraît pas avec la même évidence que les corps célestes sont incapables de produire sur la terre une infinité d'effets. On n'ignore point que des gens qui ont passé pour athées, ont paru très-persuadés des influences des astres, à l'égard même des actions libres de l'homme, et de ce qu'on nomme fortune ou événemens contingens. Il n'est donc pas sûr que Côme Ruggéri ait connu la vanité de l'astrologie judiciaire. Je crois pourtant qu'on peut dire sans beaucoup de témérité, vu le tour de son esprit (22), qu'il ne débitait des horoscopes qu'à la manière des imposteurs, sans y ajouter nulle foi, et pour escroquer l'argent.

On m'objectera peut-être qu'il est aussi difficile de s'imaginer qu'un tel astre, situé de telle sorte dans la figure de nativité, est une cause physique du bon accueil que fait un prince à un homme de cinquante ans qui le salue à une telle heure, que de se persuader que des images de cire piquées au cœur produisent un acte d'amour, à cent lieues loin, dans l'âme d'une personne. Je réponds qu'il y a beaucoup de gens à qui cet effet de l'astre paraît ausi chimérique que cet effet de l'image : je suis du nombre de ces gens-là ; mais encore un coup, on se peut faire illusion plus facilement à l'égard de l'efficace des astres, qu'à l'égard de l'efficace de ces figures de cire. On ne saurait m'alléguer un homme savant qui ait cru que ces figures, par elles-mêmes et sans l'entremise d'aucun esprit, font aimer, font mourir, à cent lieues loin ; et l'on peut alléguer des personnes doctes qui ont cru que, sans le secours des anges bons ou mauvais, les planètes de l'horoscope d'un homme sont cause de ses aventures les plus fortuites. On conçoit très-clairement qu'un morceau de cire, piqué à Nantes, chauffé, modifié, comme il vous plaira, n'est cause physique de rien à Rome ; mais on sait par expérience que la vertu du soleil produit mille choses sur la terre physiquement, et en qualité de vraie cause ; c'est pourquoi l'on tombe dans l'illusion, et l'on s'imagine que les autres astres étendent aussi jusque sur la terre leurs opérations : et dès lors on gagne bien du pays peu à peu ; on se trouve enfin en état de les regarder commme la cause de tout.

Pour le dire en passant, c'est une illusion qui devrait être réprimée plus sévèrement qu'elle ne l'est : car s'il était vrai que par la voie des horoscopes on devinât le bonheur ou le malheur des personnes, les circonstances de leurs mariages et de leur mort, etc.; s'il était vrai, par exemple, qu'une opération astrologique eût découvert à Gauric que le Roi Henri second serait tué en duel, il faudrait mettre l'astrologie au nombre des arts magiques, et de ces manières de deviner qui sont fondées sur un pacte avec le démon. La peine que prennent les astrologues de dresser une figure de nativité, et de consulter les règles qu'ils ont établies sur la distinction des signes, sur les propriétés des maisons, sur les différens aspects des planètes, etc.; cette peine, dis-je, serait semblable à celle que les magiciens se donnent de tracer des cercles, d'y faire plusieurs postures, de prononcer certaines paroles, etc. (23). De part et d'autre ce que ferait l'homme ne serait qu'un signe d'institution, à la présence duquel un mauvais ange agirait d'une certaine manière. Il est visible, quand on y est attentif sans préjugé, que les cérémonies magiques, un cercle, un révérence, une baguette dirigée successivement vers les quatre points cardinaux de l'horizon, certaines paroles prononcées, certains mots écrits sur des morceaux de papier, etc., ne sont pas plus incapables de guérir un homme dangereusement malade, ou de faire mourir un homme qui se porte bien, que les horoscopes sont incapables de faire connaître si un homme se

(22) *On a vu précédemment, dans la citation (10), qu'il assura que l'horoscope du roi de Navarre et celui du prince de Condé promettaient qu'ils ne remueraient point, et cependant l'astrologie ne le lui avait pas appris.*

(23) *Voyez dans la* XII*e*. lettre de Cyrano de Bergerac, *une longue description des cérémonies magiques.*

mariera heureusement, s'il sera aimé des princes, s'il sera exilé, si ses richesses consisteront en terres ou en argent, s'il mourra sur mer ou dans un siége de ville. Cela prouve qu'un astrologue serait d'autant plus punissable, que ses horoscopes rencontreraient plus certainement la vérité de l'avenir; car la certitude de ses prédictions serait une marque qu'il exécuterait exactement les cérémonies à la présence desquelles les démons auraient établi par leur pacte primitif de révéler l'avenir. Cela prouve encore que l'astrologie judiciaire ne saurait être une voie de deviner que comme le sas, le miroir, la fumée, et cent autres abominations (24). D'où je conclus que l'indulgence des tribunaux ecclésiastiques et séculiers pour les astrologues judiciaires est très-criminelle. On a de très-bonnes lois civiles et canoniques contre ces gens-là. Un professeur de Padoue les a recueillies exactement dans un ouvrage qu'il publia à Venise l'an 1662 (25); mais on ne les exécute pas. Jean-Baptiste Morin, professeur royal à Paris, n'a-t-il pas joui tranquillement de ses pensions et de ses charges jusques à sa mort, quoiqu'il travaillât à des horoscopes au vu et au su de tout le monde, et qu'il se vantât publiquement d'y posséder une merveilleuse habileté (26)? S'il avait eu la hardiesse de soutenir que le culte des reliques est blâmable, on l'eût dégradé dès le lendemain; on l'eût chassé honteusement; et si de puissans patrons l'eussent osé protéger, tout le clergé se serait ému, et ne serait point rentré dans le calme avant la destitution de cet impie. Quelle acception d'erreurs! On lui laissa pratiquer impunément toute sa vie un art qui dans le fond ne peut être que magique, s'il est une voie de connaître l'avenir. Notez, je vous prie, qu'il est malaisé de comprendre qu'on le puisse devenir par le secours du démon; car quelque vaste qu'on suppose la science des anges, elle ne paraît pas renfermer l'enchaînement de tous les objets qu'il faut connaître pour dire certainement que telles ou telles choses arriveront; et il serait absurde de dire que Dieu le leur révèle toutes les fois qu'ils veulent exécuter le malheureux pacte qu'ils auraient fait avec l'homme. L'abbé Furetière expose très-nettement cette objection (27); mais il oublie le principal : il ne dit pas que la liberté de l'homme serait une pure chimère, si les anges pouvaient deviner ce qu'un homme pensera d'ici à dix ans; s'ils pouvaient, dis je, le deviner par la connaissance de la liaison qui est entre les causes naturelles et leurs effets.

Rien ne serait plus absurde que de demander s'il est possible que Ruggéri, ne croyant ni Dieu, ni anges bons ou mauvais, ait cru que ses images de cire fussent de quelque efficace; mais il ne serait pas absurde de le demander à tous les athées. On croit ordinairement que toute personne qui nie l'existence de Dieu, nie aussi par une suite nécessaire l'existence de tous les esprits, et l'immortalité de l'âme. Je ne m'étonne point qu'on croie cela; car je ne pense pas qu'il y ait d'exemple de la désunion de ces deux blasphèmes (28); je veux dire ou qu'il y ait jamais eu d'athée qui ait enseigné l'existence des démons et l'immortalité de l'esprit humain, ou qu'il y ait jamais eu d'homme persuadé de la magie, sans croire que Dieu existe. Il se trouve des chrétiens orthodoxes dans tout le reste, mais qui ne sauraient se persuader que les mauvais anges se mêlent de rien, et qui rejettent sans exception tout ce qui se dit de la magie et de la sorcellerie. S'ils se contentaient de dire qu'il n'y a que l'Écriture qui puisse prouver l'existence et l'opération des mauvais anges, il ne faudrait pas s'étonner de

(24) *Voyez-en le catalogue alphabétique dans le chapitre XXXV d'un livre imprimé à Paris, et puis en Hollande l'an 1692, intitulé :* Remarques ou Réflexions critiques, morales et historiques, sur les plus belles et les plus agréables pensées des anciens et des modernes. *Je crois que l'auteur a pris tout cela dans l'ouvrage de* Martin del Rio.

(25) *Don* Joseph Marie Maraviglia, *clerc régulier, dans sa* Pseudomantia Veterum et Recentiorum explosa, sive de Fide Divinationibus adhibendâ.

(26) *Voyez l'article de ce* Morin, *tom.* X, *pag.* 527.

(27) *Voyez le* Furetiériana, *pag.* 199 *et suiv., édition de Bruxelles.*

(28) *Voyez ci-après, dans la prem. col. de la page* 670 *la restriction que l'on apporte à ceci, en parlant des Orientaux.*

leur sentiment; car il est certain que la raison fournit de fortes difficultés contre l'empire du diable, fondées sur les notions que l'on a de la sagesse et de la bonté de Dieu; mais c'est une entreprise fort téméraire, pour ne rien dire de pis, que de vouloir accorder avec l'Écriture la réjection de tout le pouvoir du diable. Quoi qu'il en soit, cette conséquence est fausse et injuste, *Vous ne croyez point qu'il y ait des diables, vous ne croyez donc point qu'il y ait un Dieu.* Quant à cette autre conséquence, *Vous ne croyez point qu'il y ait un Dieu, vous ne croyez donc point qu'il y ait ni de bons anges, ni de mauvais anges*, elle paraît très-certaine; car, comme je l'ai déjà dit, on ne trouve point d'exemple qui la combatte. Voici une autre conséquence qui paraît certaine: *Il y a des diables, donc il y a un dieu.* On est tellement persuadé de la justesse et de la nécessité d'une telle conclusion, qu'on affirme sans balancer que ceux qui nient l'existence des démons dérobent aux orthodoxes une preuve incontestable de l'existence de Dieu. J'avoue que je n'ai encore trouvé personne qui ne m'ait paru très-persuadé que l'existence du diable prouve nécessairement et invinciblement que Dieu existe; et vous ne voyez point d'homme tant soit peu flottant sur cette dernière vérité (29), qui ne nie presque tout à plat qu'il y ait des anges. J'avoue néanmoins que je n'ai pas assez de lumières pour voir cette grande liaison que tout le monde aperçoit entre ces deux thèses, *Il y a des diables, donc il y a un Dieu.* Mettant à part l'Écriture pour ne raisonner que par les principes de la métaphysique, ne peut-on pas soutenir que Dieu n'a point créé d'autres esprits que l'âme de l'homme? Si vous demandez pourquoi un être si puissant n'a point donné l'existence à d'autres esprits, on vous répondra, c'est qu'il ne lui a point plu: il produit toutes choses avec une souveraine liberté; plus de celles-ci, moins de celles-là: sa volonté toujours infiniment sage a été sa seule règle. Que pouvez-vous dire contre une telle raison? adressez-vous à un athée, demandez-lui pourquoi il nie l'existence des démons, vous verrez qu'il ne répondra rien qui vaille; et que, si vous le pressez, vous le réduirez bientôt à se taire. Osera-t-il dire que l'univers étant infini, éternel, l'Être souverainement parfait, qui existe nécessairement, ne contient rien qui surpasse l'homme en lumières et en connaissance? Quoi! parce que l'homme a deux yeux, un nez, une bouche, un cerveau, des nerfs et des veines, il doit avoir en partage tout ce qu'il y a d'esprit et d'industrie dans la nature? Partout ailleurs il n'y aura ni volonté, ni entendement, ni passions, ni art d'appliquer les corps les uns aux autres? Si vous pouviez m'alléguer qu'il a plu à un agent libre de ne donner de la connaissance qu'aux êtres qui ont un cerveau, vous m'arrêteriez tout court; mais vous ne reconnaissez point une telle cause. Tout existe, tout agit selon vous nécessairement; vous ne sauriez donc me dire pourquoi la matière impalpable serait moins ingénieuse que celle que nous nommons chair et sang, homme, bête, etc.: et si vous raisonnez bien, vous devez croire que puisque l'Être infini pense dans l'homme, il pense partout ailleurs; et que s'il y a sur la terre plusieurs corps vivans qui s'entre-aiment, ou s'entre-haïssent, et dont les uns oppriment les autres, il y a aussi dans l'air ou ailleurs des composés qui aiment l'homme, et des composés qui le haïssent, qui ont plus d'esprit et plus de puissance que l'homme. Voilà les bons anges; voila les mauvais anges. En un mot, puisqu'un athée ne peut nier qu'il n'y ait des êtres méchans (30), envieux, vindicatifs, qui se divertissent du mal d'autrui, qui par l'application des corps produisent des changemens étranges dans la nature conformément à leurs passions, il se rendra ridicule s'il ose nier qu'outre ces êtres méchans qui sont l'objet de ses yeux, il y en ait plusieurs autres qu'il ne voit pas, et qui sont encore plus malins et plus habiles que l'homme. On peut donc dire que si l'univers n'était pas l'ouvrage de Dieu, il contiendrait nécessairement

(29) *C'est-à-dire sur l'existence de Dieu.*

(30) *On entend ici par ces êtres, le genre humain.*

de mauvais anges, tout comme il contient des loups, et des hommes; mais s'il est l'ouvrage de Dieu, il n'est nullement nécessaire qu'il contienne ceci ou cela, et par conséquent l'existence des démons n'est pas une preuve aussi forte que l'on s'imagine de l'existence de Dieu : elle est plus propre à fortifier le manichéisme (31), qu'à soutenir la foi orthodoxe. Je ne propose ceci que comme un problème à examiner.

Voilà comment il serait possible, quoique apparemment cela ne soit jamais arrivé, que des hommes, aussi athées à certains égards que l'était Ruggéri, crussent néanmoins que des images de cire, moyennant certaines cérémonies, fissent aimer ou mourir, à cent lieues loin. Ils ne prendraient ces cérémonies que pour un signal de convention, qui déterminerait un diable à produire certains effets, par l'application des corps dont les forces lui seraient connues.

Je vous prie de prendre garde que jusqu'ici je n'ai eu égard qu'aux connaissances que nous avons des sentimens du vieux paganisme, et de ceux des Européens modernes; car j'avoue que ce qu'on rapporte de la religion des Orientaux me doit interdire les expressions générales que j'ai employées. On nous assure (32) que les Siamois ne reconnaissent aucune divinité, et que cependant (33) ils croient le retour et l'apparition des esprits; qu'ils craignent les morts, et qu'ils pratiquent certaines cérémonies pour les apaiser. (34) *Outre cela ils font presque en toutes rencontres des prières aux bons génies, et des imprécations contre les mauvais*. Voilà des gens fort capables de devenir magiciens sans croire de divinité. La relation que j'ai citée ajoute, que (35) *les Indiens croient aujourd'hui, comme les anciens Chinois, des âmes tant bonnes que mauvaises répandues partout, auxquelles ils ont distribué, pour ainsi dire, la toute-puissance divine*. Cela signifie qu'ils ne reconnaissent aucun dieu suprême, mais une infinité de génies, les uns bons, les autres méchans; ils peuvent donc être tout à la fois athées et magiciens. Les savans de ce pays-là ont mis entre leurs idées une liaison un peu plus conforme à celle des Européens; car, si d'un côté ils sont athées, ils nient de l'autre l'existence des esprits et l'immortalité de l'âme. *Plusieurs relations de la Chine assurent que les gens de lettres, qui sont en ce pays-là les citoyens les plus importans, ne regardent les cérémonies des funérailles que comme des devoirs civils, auxquels ils ne mêlent aucunes prières; qu'ils n'ont aujourd'hui aucun sentiment de religion, et ne croient ni l'existence d'aucun dieu, ni l'immortalité de l'âme; et qu'encore qu'ils rendent à Confucius un culte extérieur dans les temples qui lui sont consacrés, ils ne lui demandent pourtant pas la science que les gens de lettres du Tonquin lui demandent* (36). Ce culte extérieur de Confucius n'est donc qu'une momerie à leur égard; ils ne s'y conforment que par politique. Lisez encore ceci, vous y apprendrez qu'en ôtant l'intelligence suprême, ils ont aussi renversé l'intelligence des êtres inférieurs. *Peu à peu les gens de lettres, c'est-à-dire ceux qui ont des grades de littérature, et qui seuls ont part au gouvernement, étant devenus tout-à-fait impies, et n'ayant pourtant rien changé au langage de leurs prédécesseurs, ont fait de l'âme du ciel, et de toutes les autres âmes, je ne sais quelles substances aériennes, et dépourvues d'intelligence; et pour tout juge de nos œuvres, ils ont établi une fatalité aveugle, qui fait, à leur avis, ce que pourrait faire une justice toute-puissante et toute éclairée* (37).

(E) *Il faudra noter les fautes du père Garasse.*] I. Il dit (38) qu'*environ quinze jours devant le décès de*

(31) *M. Becker insiste beaucoup à reprocher aux théologiens qu'ils introduisent le manichéisme, par l'empire qu'ils attribuent aux diables. Puisqu'ils se fondent sur l'Écriture, il a tort de leur reprocher cela. Ici je ne considère les choses que selon la philosophie.*

(32) La Loubère, Relation de Siam, *tom. I, chap. XXXII, num.* 6, *pag. m.* 501.

(33) *Là même, chap. XX, num.* 20, *pag.* 481.

(34) *Là même.*

(35) *Là même, chap. XXIII, num.* 8, *p.* 5[illegible].

(36) *Là même, chap. XX, num.* 4, *p.* 467, [illegible].

(37) *Là même, chap. XXIII, num.* 14, *pag.* 514. *Conférez ce que dessus, citation* (55) *de l'article* MALHERBE, *tom. X, pag.* 179.

(38) Garasse, Doctrine curieuse, *liv. II, sect. VIII, pag.* 155.

Côme Ruggéri, l'an 1615, on fit courir dans Paris un petit livret qui portait pour titre : *Histoire épouvantable de deux magiciens étranglés par le diable, la semaine sainte* (39). Mais dans le Mercure français (40), on assure que la mort de ce Ruggéri produisit ce petit livre. Il ne faut point douter que l'auteur de ce Mercure ne soit plus exact et plus croyable que l'auteur de la Doctrine curieuse; et ainsi toutes les moralités de ce dernier, fondées sur le mystère des bruits précurseurs, tombent par terre. N'oublions pas ces paroles du Mercure (41) : *Le premier de ces deux magiciens était ce renommé affronteur César, qui a tiré de l'argent de tous les curieux de son temps, pour leur faire voir des diables, ou pour leur faire trouver des trésors, et puis s'est moqué d'eux. On le faisait étrangler par son diable, et toutefois il est encore vivant prisonnier dans la Bastille. Et le second cet abbé de Saint-Mahé.* II. Continuons de faire parler Garasse (42). *Il arriva, l'an 1574, que la Molle et Caconas* (43) *ayant été condamnés par arrêt de la Cour, comme convaincus de sortiléges et enchantemens à l'occasion de la mort du roi Charles IX, Côme Ruggéri fut enveloppé dans leurs accusations, comme leur ayant prêté la main forte par ses négromancies.* La Mole et Coconas furent punis du dernier supplice pendant la vie de Charles IX. Il n'est donc pas vrai qu'ils le furent *à l'occasion* de sa mort. Il ne paraît point que leurs sortiléges se rapportassent à la vie de ce prince, et l'on ne peut pas dire qu'ils en aient été convaincus. Voici un extrait des réponses qui furent faites par la Molle pendant la question : *remontré qu'il avait des images de cire en sa maison, qui avaient deux trous à la tête, a dit que non. Interrogé que c'est de l'image de cire que l'on dit avoir trouvée en sa maison, a dit : Ah! mon dieu, si j'ai fait image de cire pour le roi, je veux mourir. Interrogé des figures d'or qui sont à son chapeau, a dit qu'il n'en sait rien. De rechef attaché aux boucles et anneaux, a dit qu'il ne que sait ce qu'il a dit; a été remis le petit tréteau, et admonesté de dire la vérité, a dit : Messieurs, je ne sais autre chose, sur la damnation de mon âme; je ne sais autre chose, devant le Dieu, vivant sur ma damnation. Vrai Dieu éternel, mon Dieu, je ne sais rien si l'image de cire a été faite pour le roi ou pour la reine. Interrogé où est ladite image de cire, et si Côme lui a portée, a dit que ladite image de cire est pour aimer sa maîtresse qu'il voudrait épouser, laquelle est de son pays, et qu'on la voie, on verra que c'est la figure d'une femme, et que ledit Côme a ladite image, et que ladite figure a deux coups dans le cœur, et que ainsi la baillera. Interrogé que c'est la maladie du roi, a dit : faites moi mourir si le pauvre la Molle y a jamais pensé; et a supplié qu'on fasse venir Côme, lequel dira que ce n'est autre chose que cela. Interrogé où est ladite image de cire, a dit que Côme l'a, et est faite pour une femme, et n'a donné charge audit Côme de faire autre chose, et que ledit Côme lui a baillé ledit coup au cœur. Interrogé pourquoi il lui baillait ledit coup au cœur, a dit qu'il ne sait. Lui a été baillé de l'eau, et a dit qu'on l'ôte, et il dira la vérité. A été mené devant le feu, et admonesté de dire la vérité de cette image de cire, a dit : je renie mon Dieu, et qu'il me damne éternellement, si c'est pour autre chose que ce que j'ai dit* (44). Donnons aussi un extrait des confessions que l'on extorqua à Coconas par la question. *Interrogé que c'est de l'image de cire, a dit qu'il n'en sait rien, et que Côme et la Molle s'entretiennent comme les doigts de la main. Interrogé s'il sait qu'on ait fait quelques portraits ou caractères contre le roi, a dit que non, et qu'il en parlait en bas à un capitaine de cette ville, qui lui a dit qu'ils avaient rompu toutes les bagues de la Molle, et avait demandé audit capitaine s'ils avaient rompu une grosse bague comme le doigt, et que s'il y avait quelque chose on le trouverait-là. Il dit encore que quant à attenter à la personne du roi, il n'en*

(39) *Là même*, *pag.* 154. *Voyez aussi le* continuateur de M. de Thou, *liv. VIII*, *p.* 537.
(40) *Tom. IV*, *pag.* 47.
(41) *Là même.*
(42) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 155.
(43) *Il fallait dire Coconas.*

(44) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II*, *pag.* 411.

entendit jamais parler. Interrogé s'il savait aucune chose de la figure de cire, a dit que non, et que s'il y a homme qui en sache quelque chose c'est Côme(45). M. de Thou déclare que la Molle protesta que cette image de cire n'était destinée qu'à inspirer de l'amour à une femme. *Tortus Mola et interrogatus de imagunculâ cereâ, quam magicis præstigiis ab ipso confictam, et acu in corde tactam constabat, quem in rei usum id faceret, et cujus operâ ad id uteretur; respondit, ut puellam quandam in provinciâ, quam efflictìm deperiebat, hâc arte ad mutuò se redamandum accenderet, id fecisse; eâque in re usum opera Cosmo Rugerii Florentini, qui mox comprehensus et tanquàm maleficus omninò rasus, Reginæ favore, quæ illius et hujusmodi hominum operâ perfamiliariter utebatur, periculo exemptus est*(46). III. Garasse n'est point exact dans les paroles que je vais copier. « Cet homme s'étant arraché » de ce mauvais pas par la faveur de » sa maîtresse, se laissa chatouiller à » cette malheureuse envie d'être te- » nu pour grand astrologue judi- » ciaire, et savant extraordinaire- » ment en ce métier; de façon qu'il » faisait état de promettre à tous les » curieux débauchés des images de » cire, pour charmer les cœurs d'a- » mour ou de haine; et comme ces » deux passions sont également sottes, » il avait plus de pratique dans Paris » que s'il eût promis de donner des » pardons ou indulgences plénières » (47).» Voilà un auteur qui, pour prouver que l'on a voulu s'acquérir la réputation d'une grande habileté dans l'astrologie judiciaire, dit qu'on *faisait état de promettre des images de cire.* Ces images ont toujours passé, ou pour des effets, ou pour des forfanteries de la magie, et ne sont pas du ressort de l'astrologie judiciaire: on ne les met point au nombre des talismans: les manières dont on dit qu'il s'en faut servir témoignent manifestement que leurs vertus, vraies ou fausses, ne dépendent point des constellations. Il faut, dit-on, les piquer avec des aiguilles; il faut les faire chauffer à petit feu, etc., et il en résulte de grands changemens dans les personnes qui sont l'objet de ce manége. Cela ne peut être naturel; les influences des astres ne peuvent point être la cause de tels effets; c'est la magie noire, c'est l'ouvrage du démon. Les païens n'attribuaient cette pratique qu'aux sorciers.

Devovet absentes, simulaaraque cerea fingit,
Et miserum tenues in jecur urget acus (48).

J'observe que le Mercure Français ne dit point, comme Garasse, que Côme promit des images *pour charmer les cœurs d'amour ou de haine* (49). Il promettait des images *les unes pour faire rendre des femmes amoureuses de ceux qui les recherchaient, et les autres pour faire mourir en langueur telles personnes que l'on voudrait, en prononçant leurs noms et invoquant certains démons* (50). On fait un plaisant conte touchant les filles de Tamerlan: on dit que leur père leur fit apprendre la magie, et qu'avec certaines images elles facilitaient la conquête des provinces qu'il avait dessein de subjuguer. *Audivi ab aliquibus qui dictum Tamerlanum diù noverunt, quòd habuit tres filias quas in arte magicâ fecit instrui, in quâ mirabiliter profecerunt, quæ incantationes, et exorcizationes, et* IMAGINES *contrà provincias quas sibi subjicere voluit facere consueverunt, quæ plerùmque effectum sortitæ fuerunt* (51). IV. Les paroles suivantes ne sont pas bien raisonnées: *Ce malheureux..... roula jusques à l'an M.DCIV, en ce métier infâme, tout abbé qu'il était, servant aux passions dereglées de*

(45) Le Laboureur, additions à Castelnau, *pag.* 412, 413.

(46) Thuan., Hist., *lib. LVII*, *pag.* 64, *col.* 1, *A. Voyez d'*Aubigné, *qui n'a fait ici, non plus qu'en cent autres lieux, qu'abréger M.* de Thou; *voyez, dis-je, d'*Aubigné, Histoire universelle, *tom. II*, *liv. II*, *chap. VI*, *p. m.* 688.

(47) Garasse, Doctriue curieuse, *pag.* 156.

(48) Ovide, *parlant de Médée*, *in* Epist. Hypsip. ad Jason, *Voyez* Frommann, *de* Fascinatione, *lib. III*, *part. V*, *cap. VI*, *pag. m.* 718. *Il cite aussi* Horace, sat. VIII, l. I, *et Cujas*, in Paratit. cod. de Malefic. et Mathemat.

(49) *Il est pourtant vrai que ces images sont quelquefois destinées à donner de la haine. Voyez* Servius, sur ces paroles de Virgile, eclog. VIII, *vs.* 80:

Limus ut hic durescit et hæc ut cera liquescit
Uno eodemque igni. . . . .

(50) Mercure Français, *tom. IV*, *pag.* 47. *Voyez aussi le* continuateur de M. de Thou, *liv. VIII*, *pag.* 537.

(51) Theodoricus à Niem, de Schismate, *lib. II*, *pag. m.* 114.

tous les courtisans débauchés : depuis cette année 1604, il commença à prendre une autre route, car il s'employa à faire des almanachs ; les uns sous le nom de Quelbérus, d'autres sous le nom de Vannérus, ou du Pèlerin pleureux de Savoie (52). On venait de joindre la fabrique des images de cire et l'étude de l'astrologie, comme des choses dont l'une est la preuve de l'autre : et puis tout d'un coup on nous vient dire qu'aussitôt que Côme s'employa à faire des almanachs, il renonça à distribuer de ces images aux courtisans débauchés. Il y a là, outre la contradiction, un mauvais raisonnement. Rien n'empêche qu'en faisant des almanachs, on ne continue d'être charlatan par rapport à ces images. Le Mercure Français ne s'accorde pas avec Garasse sur tous les noms supposés qui paraissaient à la tête des almanachs de Ruggéri. Comparez les paroles du jésuite avec celles-ci (53) : *Depuis l'an 1604 il avait fait d'an en an des almanachs ; les uns sous le nom de Quérbérus, d'autres sous les noms de Vannérus et du Pèlerin pleureux de Savoie, lesquels il illustrait de vers ou sentences des meilleurs poëtes et orateurs latins,*

(52) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 156.
(53) Mercure français, *tom. IV*, *pag.* 46.

RUYSBROECK (JEAN DE), en latin *Rusbrochius*, porta ce nom à cause qu'il était né au village de Ruysbroeck dans le Brabant, entre Bruxelles et Hall. Il fut premièrement vicaire et puis curé de l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, et ensuite fondateur et premier prieur d'un couvent de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin à Groendal dans la forêt de Soignies, à deux lieues de Bruxelles, et enfin le réformateur de l'ordre par tout le Pays-Bas (*a*). Ce fut un homme ignorant, mais fort dévot (A) et contemplatif, et tout-à-fait intérieur, et qui s'enfonça de telle sorte dans les abîmes de la théologie mystique, qu'il passe pour un des plus grands maîtres de cette science. On l'a nommé le second Denys l'Aréopagite (*b*). Il composa en flamand plusieurs ouvrages dont on garde le manuscrit dans le monastère de Groendal, avec la version latine de quelques-uns, faite par Guillaume Jordan, contemporain et confrère de l'auteur (*c*). On conclut de son ignorance qu'il faut le mettre parmi ceux qui ont écrit par inspiration (*d*). On a une traduction latine de toutes ses œuvres, faite par Laurent Surius, et imprimée trois fois à Cologne ; l'an 1552, l'an 1609, et l'an 1692. Son traité des Noces spirituelles avait déjà été imprimé à Paris, en latin, l'an 1512. Jean de Schoonhove a fait une apologie de ce traité-là pour répondre à la critique de Jean Gerson. Il n'est pas le seul qui ait répondu à cette critique. Denys le Chartreux y a répondu aussi (*e*). Il est remarquable que notre Ruysbroeck composait sans autre secours que celui d'une profonde méditation. Il s'allait cacher dans un coin de la forêt, et attendait là les inspirations d'en haut (*f*), et à mesure qu'elles venaient, il les écrivait sur ses tablettes. C'étaient les seuls matériaux des ouvrages qu'il mettait en forme quand il était de retour à son monastère. Il y a des gens qui les estiment beau-

(*a*) Val. André, Bibliot, belg. *pag.* 555.

(*b*) Dionys. Carthusianus, tract. II de Donis Spiritûs Sancti, *artic. XIII*.
(*c*) Val. André, Biblioth. belg., *pag.* 556, 557.
(*d*) *Voyez la remarque* (A).
(*e*) *Voyez* Gothofr. Arnoldus, Historia Theolog. mysticæ, *pag.* 308.
(*f*) *Voyez la remarque* (A).

coup; quelques protestans même les louent (B). Nous pourrons connaître le caractère de ce mystique dans celui que l'on verra ci-dessous (C). La résignation de Ruysbroeck à la volonté de Dieu s'étendait jusques aux peines de l'enfer (D). Il mourut le 2 de décembre 1381, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. On veut qu'il ait fait des miracles, et l'on a tâché de le faire béatifier (E). J'indique les fautes de Moréri et de l'auteur * des Essais de littérature (F). Je n'explique point le sujet de la dispute où Gerson entra contre le livre des Noces spirituelles : on n'aura qu'à consulter M. du Pin, qui expose en peu de mots ce qu'il suffit de connaître là-dessus (*g*).

* L'auteur des *Essais de Littérature* est l'abbé Tricaud, à qui l'on doit aussi les *Remarques critiques sur la nouvelle édition du Dictionnaire historique de Moréri*, qui font partie du tome XV de cette édition.

(*g*) Du Pin, biblioth. *tom. XI*, *pag.* 84, *édit. de Hollande.*

(A) *Ce fut un homme ignorant, mais fort dévot.*] C'est ce que témoigne l'abbé Trithème, *vir, ut ferunt, devotus, sed parùm litteratus* (1). Denys le Chartreux observe que Rusbrochius étant idiot, a eu néanmoins des pensées si sublimes qu'elles ravissent en admiration, et presque jusqu'à l'extase, les plus excellens professeurs en théologie, qui avouent qu'ils ne peuvent les entendre. Il attribue cela aux inspirations du Saint-Esprit: *Nonne ritè mirabile censemus, quòd Rusbrochius, cùm idiota esset, nihilominùs meritò sanctitatis et simplicitatis suæ, tam supernaturales divinitùs theorias sortitus est, et in suo quoque vulgari idiomate tam subtilissimas veritates conscripsit, ut excellentissimi sacræ theologiæ professores spiritum præ admiratione vix habeant, seque sententias ejus non posse intelligere edisserunt* (2)? Plusieurs autres écrivains ont recouru à la même chose ; ils ont prétendu que Rusbrochius tirait immédiatement du Saint-Esprit toutes ses lumières, et ils remarquent qu'il en a jugé ainsi. *Fundamentum et originem horum ejus scriptorum, lector, qui illuminatis mentis oculis, sanoque spirituali gustu, ad discernendum bonum à malo gaudet, facilè purum et divinum cognoscet. Quá causá et editores promiscuè ferè inscriptionibus librorum ejus ejusmodi testimonia proposuerunt.* Hos nempè libros divinitate et illuminatione plenos, ac à DEO inspiratos esse. *Et in vitæ ejus Historiá narratur, cap. VIII, p, 4, quod à Gerardo Magno interrogatus, sic responderit :* Certum ac firmum habeto, nullum me unquàm verbum scriptis meis inseruisse, nisi ex instinctu Spiritûs Sancti, et in singulari quâdam et dulcissimâ præsentiâ Supersanctissimæ Trinitatis. *Et sequente capite XI, commemoratur, quòd plerùmque solus in sylvæ abdita se recipere consueverit, atque ibi summo silentio, quæ ex Dei spiritu hausisset, in scripta redegerit, hocque pacto omnia sua opera conscripserit, atque ita minimè ex aliis congesserit. Quippe nullâ litterarum culturâ ornatus, artem hanc nescivit* (3). Ce que je m'en vais citer de Valère André éclaircira et confirmera tout ceci. *Vir divinæ contemplationi addictissimus, et sanctitatis majoris quàm doctrinæ, cùm ea, quæ scripsit, divino spiritu edoctus videatur. Narrat enim Henricus à Pomerio, ejusdem instituti ac loci religiosus, vitæque scriptor, quòd antequàm libros suos dictaret, habuerit pro consuetudine*, ut, dùm divinæ illustrationis radio immadesceret, solus secederet in abdita silvæ, ibique dictancte Spiritu Sancto ea, quæ sibi occurrebant, in tabulâ cereâ scripto commendans, secum solebat, ad monasterium rediens, apportare : *sicque interpolatis vicibus edidisse suos libros* (4). S'étonnera-t-on après cela de

(1) Trithem., *apud* Gesner. Biblioth., *folio* 452, *verso.*

(2) Dionys. Carthusianus, serm. I de Confess. non Pontif., *apud* Gothofredum Arnaldum, *in* Historiâ Theolog. mysticæ, *pag.* 307, où il dit *aussi :* et hinc *Dionysium* illum nuncupavit *divinum, ob excellentem ejus sapientiam, cujus solum Spiritum Sanctum habuit doctorem.* Tract. II de Donis Spiritûs Sancti, art. 13.

(3) Gothofr. Arnaldus, *ibidem*, *pag.* 310.

(4) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 555, 556.

la plainte que beaucoup de gens ont faite que les livres de Ruysbroeck sont très-obscurs (5)? Comment ne le seraient-ils pas, ayant été composés par un homme sans étude, et sur des matières de théologie mystique, où l'on n'entend presque rien lors même que les plumes les plus délicates et les plus savantes y sont employées?

(B) *Il y a des gens qui les estiment beaucoup; quelques protestans même les louent.*] M. Arnoldus (6) indique plusieurs passages des écrivains catholiques qui ont admiré Ruysbroeck. Il n'oublie pas les luthériens qui le louent, et il parle aussi des calvinistes qui en ont jugé favorablement; mais il ne devait pas mettre (7) de ce nombre François Swertius, qui est un auteur bon papiste. Apparemment ce qui l'a brouillé est de s'être souvenu qu'il y a un livre intitulé *Athenæ Batavæ*, dont l'auteur était calviniste, et de n'avoir pas pris garde à la différence qui se trouve entre ce livre-là et l'*Athenæ Belgicæ* de Swertius. Il est presque impossible de ne tomber pas quelquefois dans cette espèce d'erreur, avec quelque vigilance que l'on s'observe.

(C) *Nous pouvons connaître le caractère de ce mystique dans celui qu'on a vu ailleurs* (8), *et dans celui que l'on verra ci-dessous*] On assure dans l'ouvrage qui nous a fourni le caractère de Taulérus, que Rusbrochius, *son contemporain, et en quelque façon son maître, est à peu près de même caractère que lui, et va même quelquefois plus haut et plus méthodiquement* (9). Deux pages après, on assure qu'Henri Harphius approche du caractère de Taulère, « et » qu'avant lui, et peut-être après » lui, personne n'a pénétré comme » lui dans la profondeur des états in» térieurs d'une âme abandonnée à » Dieu; en quoi l'on s'aperçoit bien » que Rusbrochius ne lui a pas été » peu à secours. Son caractère est de » proposer la résurrection gradative » des états de vies spirituelles dans » l'âme épurée et éprouvée. Il mon» tre comment après diverses morti» fications, purifications et épreuves » de l'âme, il se suscite dans elle de » degrés en degrés de nouveaux états » de vie divine, premièrement ac» tive, puis passive, dans les puis» sances inférieures de l'âme, après » cela dans les supérieures (la mé» moire, l'intellect et la volonté): » ensuite dans son essence foncière, » et enfin par-dessus son être et les » opérations de ses puissances, par » l'investiture qu'en font les trois » personnes de la Sainte Trinité, qui » y manifestent leurs opérations ado» rables. C'est le système le plus » beau, le plus substantiel, et le plus » avancé et profond de la théologie » mystique, qui se soit jamais vu (10). » M. Arnoldus (11) cite des auteurs qui observent qu'Henri Harphius a emprunté de Ruysbroeck presque toute la matière de la contemplation dans son second et troisième livre. Ainsi l'on se peut former une idée de l'esprit de Rusbrochius en examinant le caractère d'Harphius.

(D) *La résignation de Ruysbroeck à la volonté de Dieu s'étendait jusques aux peines de l'Enfer.*] C'est-à-dire qu'il ne trouvait rien de meilleur que d'être prêt à souffrir tout ce qu'il plairait à Dieu de lui envoyer, la mort, ou la vie, et les peines mêmes infernales. Il s'en expliqua de la sorte un jour qu'on tâchait de lui inspirer quelque crainte de l'enfer. *In Historiâ illius, cap. VIII, legitur*: « *Quod* » *Gerhardus, cùm quandòque insolitam in Rusbrochio erga Deum fi*» *duciam, non ex temeritate, timo*» *rem foràs mittente, conceptam per*» *spexisset, quandòque divini judicii* » *et inferni metum ei incutere multis* » *Scripturæ commemorandis senten*» *tiis attentaverit.* » *Sed quantò plus ei quandam injicere formidinem conitebatur, tantò vir plus majori in Deum amore fervescebat; et tandem respondit*: Magister Gerharde, fixum et certum habe, me ex animo paratum esse ad perferenda omnia, quæ Dominus mihi accidere volet, sive mors sit, sive vita, sive etiam ipsi intolerabiles cruciatus inferorum. Neque enim quicquam mihi vel jucun-

(5) Arnol., Hist. Theol. mysticæ, *pag.* 311.

(6) Historiæ Theol. mysticæ, *pag.* 307 *et seq.*

(7) *Ibidem*, *pag.* 309.

(8) *Dans la remarque* (E) *de l'article* TAULÈRUS, *tom. XIV.*

(9) Lettre touchant les Auteurs mystiques, *imprimée avec la* Théologie germanique, *pag.* 13, *édit. d'Amsterdam*, 1700.

(10) *Là même*, *pag.* 15.

(11) Arnold., Hist. Theol. myst., *pag.* 300.

dius, vel melius, vel salubrius judico, nec quicquam aliud vel peto, vel desidero, quàm ut amantissimus Dominus Deus meus promptum me semper atque paratum inveniat, ad suæ arbitrium voluntatis. *Hoc breviter totum viri hujus principium detegit* (12). M. Arnoldus, dont j'emprunte tout ceci, venait de dire que Ruysbroeck s'arrête moins que ne font les autres mystiques à la crainte servile et à l'activité propre qui en résulte, et aux exercices inquiets de la loi; il ne tend qu'à la vertu libre de l'Évangile, et qu'à l'efficace de la nouvelle alliance, de la manière qu'elle se manifeste par l'onction de l'esprit filial à tout vrai croyant. *Character mystici hujus doctoris* (Rusbrochii) *in multis ad Tauleri suprà excerptum accedere videtur. Attamen judico, Rusbrochii propositionem longè puriorem et vivæ ac fiduciali fidei in nomen Jesu in nobis conformiorem esse. Deum minùs ac omnes ferè alii antiquorum mysticorum theologorum, timorem servilem et indè orientem propriam activitatem ac legales, anxiasque exercitationes intendat, et è contrario ad liberam Evangelii virtutem et efficaciam novi fœderis tantummodò ducat, eo modo, quo hæc se per unctionem filialis Spiritûs unicuique verè credenti revelat* (13).

Observons en passant qu'il n'y a guère de dogme sur quoi l'on relance avec plus d'exclamations les mystiques, que sur le consentement à sa damnation éternelle. M. Jurieu ne s'oublie point là-dessus (14); mais on l'accuse d'avoir rapporté infidèlement les paroles de François de Sales. Consultez M. Arnoldus (15), qui lui reproche cela assez fortement, et plusieurs autres défauts, et surtout celui de se contredire (16); mais il n'a pas bien entendu cet endroit de la page 158: *Ces paroles de François de Sales font voir la théologie de l'archevêque de Cambrai.* Il le traduit ainsi: *Hæc verba monstrant nobis amentiam archiepiscopi Cameracensis*: il fallait traduire: *Hæc verba monstrant nobis locum debilem theologiæ archiepiscopi Cameracensis.* Il y a beaucoup de différence entre la folie d'un homme et le faible de ses dogmes.

(E) *On veut qu'il ait fait des miracles, et l'on a tâché de le faire béatifier.*] C'est ce que vous trouverez dans ces paroles latines: *Plura de vitâ et miraculis sancti hujus viri, post* Henr. à Pomerio, Marcus Mastelinus, *ejusdem loci Religiosus, in suo Necrologio Viridis Vallis, lib. II, cap. I et seq. Descripsit et acta vitæ ejusdem* Thomas de Jesu, *carmelita excalceatus, Gregorio XV, pro obtinendâ illius beatificatione præsentata* (17).

(F) *J'indique les fautes de Moréri, et de l'auteur des Essais de Littérature.*] I. Il ne fallait pas dire que le village de *Ruysbroeck est sur la Sambre, dans le Brabant.* Il serait fort difficile de trouver sur le rivage de la Sambre quelque village qui appartienne au Brabant; mais en tout cas cela ne conviendrait point à la patrie de Rusbrochius. Elle est située sur la rivière de Senne, entre Bruxelles et Hall. Valère André, et le père Labbe, qui ont été les originaux de M. Moréri dans cet article, marquent cela en termes exprès. Comment donc a-t-il pu croire qu'un lieu situé entre ces deux villes fût sur la Sambre? II. Quand on dit que Rusbrochius *fut premièrement prêtre et vicaire de l'église de Sainte-Gudule*, on ne fait pas assez d'attention à ces paroles de l'original qu'on veut traduire, *fuit primò ecclesiæ D. Gudilæ vicarius et presbyter* (18). Je crois qu'elles signifient qu'il fut successivement vicaire et curé de l'église de Sainte-Gudule; car il eût été inutile, ce me semble, de remarquer qu'il était prêtre pendant qu'il était vicaire d'une église paroissiale. En tout cas, M. Moréri a transposé mal à propos les deux qualités de Rusbrochius; il a mis celle de prêtre devant celle de vicaire, en dépit de Valère André qu'il copiait. III. On ne connaît point de *monastère de Val-Vert* au voisinage de Bruxelles: celui dont Rusbrochius fut prieur se nomme *Groendal.* Valère André le lati-

(12) Arnold., Hist. Theol. myst., *pag.* 313.

(13) *Idem, ibidem, pag.* 312.

(14) *Dans son* Traité historique sur la Théologie mystique, *imprimé à Rotterdam, l'an* 1699.

(15) Arnold., Hist. Theol. mysticæ, *pag.* 543 *et sequent.*

(16) *Idem, ibidem, pag.* 537 *et seq.*

(17) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *p.* 557.

(18) *Idem, ibidem, pag.* 555.

nise par *Viridis-Vallis*; mais M. Moréri ne devait pas tourner en français ce latin-là : il devait donner le nom vulgaire de ce couvent. M. du Pin n'a pas eu raison de dire que Rusbrochius a été prieur *du monastère des chanoines réguliers de Wavre*, *dans la forêt de Soignies* (19); car Wavre n'est point dans cette forêt, et c'est un prieuré de bénédictins : et après tout c'est de Groendal, et non pas de Wavre, que Rusbrochius a été prieur. IV. On doit dire en français *la forêt de Soigne*, ou *de Soignies*, et non pas *de Soignien*, comme a fait M. Moréri. V. Denys le Chartreux n'est pas du nombre de ceux qui ont traduit en latin les ouvrages de Ruysbroeck. VI. Ruysbroeck mourut à l'âge de quatre-vingt-huit ans, et non pas à l'âge *de quarante-huit* (20). VII. Au lieu de citer Marc Mastelin *in Necro Viridis-Vallis*, il le fallait citer *in Necrologio Viridis-Vallis*. VIII. Il fallait citer le IIe. livre, article XIII, de Denys le Chartreux, *de Donis Spiritûs Sancti*, et non pas le Ier. livre, article III.

L'Anonyme qui a commencé au mois de juillet 1700 de publier à Paris, *Essais de Littérature pour la Connaissance des livres*, a donné l'article de Rusbrochius dans les Essais de novembre de la même année (21). Ce n'est presque qu'une paraphrase du Moréri; il est tombé dans les six premières fautes que je viens de remarquer, et il y en a joint d'autres qui sont très-grossières. I. Il dit que les œuvres de Rusbrochius, imprimées à Cologne l'an 1552 et l'an 1609, sont in-4°. Cela n'est vrai que de l'édition de 1609 : l'autre est in-folio. II. Il ignore l'édition de Cologne, 1692. III. Il dit qu'*on a remarqué que* Gerson *était si prévenu contre cet auteur*, *qu'il ne pouvait pas même en entendre parler*. M. du Pin, au contraire, assure que Gerson *avoua ensuite qu'on pouvait excuser* Ruysbroeck (22). IV. L'Anonyme veut qu'il y ait eu un Jean Rusbach, qui a été confondu avec Jean Ruysbroeck. Il donne à ce Jean Rusbach les livres suivans : *Tractatus de præcipuis Virtutibus. Liber de Fide et Judicio. De quatuor Tentationibus. De septem Custodiis. De septem Gradibus Amoris. De Profectione Filiorum Dei. Regnum Amantium Deum. De verâ Contemplatione. Epistolæ et Cantiones.* Il assure que Ruysbroeck *fleurissait l'an* 1390, *comme l'a remarqué Trithème*, *qui l'a aussi confondu avec Jean Rusbach* : néanmoins il venait de dire que *Rusbrochius mourut jeune*; que *ce fut l'an* 1381, *âgé de* quarante-huit *ans*, *contre l'avis de Trithème*, *qui ne place sa mort qu'en* 1390 (23). Il prétend que plusieurs auteurs ont observé qu'il fallait faire cette distinction entre Jean Rusbach et Jean Ruysbroeck. Il ajoute qu'outre cela, il a pour garant *Conrad Gesner*, *dont la Bibliothéque est très-estimée*, *et qui constamment connaissait mieux les auteurs de son pays qu'aucun autre annaliste*. C'est faire en peu de mots beaucoup de fautes; car en premier lieu la Bibliothéque de Gesner ne contient quoi que ce soit de Jean Rusbach, et en second lieu Gesner était Suisse, et non du pays de Jean Ruysbroeck; et notre auteur ne dit rien de la patrie de son prétendu Jean Rusbach. Veut-il qu'on le fasse Suisse, et qu'on infère cette conséquence de ce qu'il a dit de Gesner? Mais en ce cas là il faudrait aussi conclure que Ruysbroeck était du pays des Suisses. En troisième lieu il confond avec Gesner ceux qui ont abrégé sa bibliothéque, et qui y ont ajouté de nouveaux articles : ce sont eux qui parlent, non-seulement de *Johannes Rusbachius*, mais aussi de *Johannes Rusberus*, comme de deux écrivains distincts de *Johannes Rusbrochius*. Ils s'abusent lourdement : ils coupent un auteur en trois, comme le père Labbe le conjecture fort bien (24). Les livres qu'ils attribuent à ce Jean Rusbachius, et dont ils marquent l'édition de Cologne, 1552, *apud hæredes Quenteli*, se trouvent dans l'édition des ouvrages de Jean Ruysbroeck, faite à Cologne l'an 1552, chez les mêmes imprimeurs. Et pour ce qui est du livre qu'ils attribuent à Jean Rusbérus, *de*

(19) Du Pin, Biblioth., *tom. IX*, *pag. m.* 84.

(20) *Cette faute se trouve dans l'édition de Paris*, 1699; *mais non pas dans les précédentes.*

(21) *Pag.* 132 *et suiv.*

(22) Du Pin, Bibliothéque, *tom. XI*, *pag.* 84.

(23) *C'est là que* Trithème *place l'état florissant*, *et non pas la mort de Rusbrochius.*

(24) Labbe, de Scriptor. ecclesiast., *tom. I*, *pag.* 604.

Ornatu spiritualium Nuptiarum, libri III, il est hors de doute que c'est un ouvrage de notre Ruysbroeck (25): l'auteur des Essais en convient lui-même (26).

(25) *Voyez* Valère André, Bibliothec. belg., *pag.* 556.

(26) Essais de Littérature, *nov.* 1702, *p* 136.

RUSSILLIEN (Tibère), en latin *Russilianus*, philosophe très-subtil et très-hardi, a vécu au XVIe. siècle. Il était Calabrois, et il fut l'un des plus fameux disciples d'Augustin Niphus Il était si prompt et si brusque, que, lorsqu'il disputait avec d'autres étudians, il en venait quelquefois aux mains, ce qui fit que Niphus, par une turlupinade qui en ce temps-là pouvait passer pour une fort bonne pointe, le nommait *Turbérius* (*a*) au lieu de *Tibérius* (*b*). Il eut l'ambition d'imiter Jean Pic, et peut-être même de bien renvier sur lui; car il exposa à la dispute publique, dans plusieurs colléges d'Italie, quatre cents propositions tirées de presque toutes les sciences (*c*). Les inquisiteurs en frémirent, comme ils avaient fait à l'égard d'une semblable démarche de Jean Pic, et ils trouvèrent fort étrange que Russilien, dans une si grande jeunesse, eût le front de soutenir plusieurs sentimens qui leur parraissaient impies (A). Ils lui suscitèrent des persécutions qui ne l'étonnèrent pas, et il eut le courage de publier contre les moines une apologie très-piquante (B). J'ai cité ailleurs (*d*) une harangue où il introduisit la Philosophie qui représente ses griefs à Léon X.

(*a*) *C'est-à-dire, auteur de troubles.*

(*b*) August. Niphus, de Viro aulico, *cap.* LIX *pag.* 316.

(*c*) *Voyez* Naudé. *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 40.

(*d*) *Dans la remarque* (B) *du* Ier. *article* Niphus, *tom.* XI, *pag.* 176.

(A) *Les inquisiteurs..... trouvèrent fort étrange..... qu'il eût le front de soutenir plusieurs sentimens qui leur paraissaient impies.*] Il soutenait que Jésus-Christ, eu égard à la complexion du corps et à la suite de sa vie, était soumis aux influences des astres; que le temps et que le ciel n'avaient point de commencement; que le déluge de Noé n'était point un accident singulier. Il renouvela plusieurs des propositions de Jean Pic, qui avaient été condamnées. C'est ce que témoigne Gabriel Naudé. *Tam ardenter Pici Mirandulani vestigiis institisse certum est, ut non secùs ac ille, propositiones suprà quadringentas, ex omni fermè scientiarum genere selectas, publicis in Italiæ gymnasiis, disputandas proposuerit; sed invitis tamen ac frementibus, quemadmodùm etiam Pico contigerat, sacris fidei quæsitoribus, qui patienter ferre non poterant, ab hoc tam præcocis ut sapientiæ, sic ætatis philosopho, Christum quoad sui corporis temperiem, et vitæ mortisque historiam legibus astrorum subjici: tempus, et cœlum, durationis æternæ constitui; inundationem illam universalem, quam nos christiani semel duntaxat accidisse contendimus, sannis, et dicacibus verbis excipi, quasi certis temporum inclinationibus reverti solitam: Cætera denique placita quæ dudùm à Pico in medium proposita, temeritatis, et hæreticæ labis damnata fuerant, rursùm in scenam academicarum concertationum palæstram revocari* (1). M. Heidegger l'accusa d'avoir soutenu l'opinion d'un certain Henri Mechlinius, disciple d'Albert-le-Grand, que le déluge était arrivé par la vertu de la conjonction de Jupiter et de Saturne à l'extrémité du signe du Cancer, vis-à-vis de la constellation du Navire. *Et Mechlinius quidem in Commentariis, quos edidit in magnas Albumasaris conjunctiones, refert, se invenisse ex astronomicis supputationibus, quod Noëticum diluvium præcesserit conjunctio quædam astro-*

(1) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 40.

rum, generalem, aquarum illuvionem inducens, nimirùm Jovis et Saturni in fine Cancri, e regione Argolicæ navis per quam etiam arca Noë significatur. Verùm hanc sententiam superiori seculo à Tiberio Calabro defensam refutavit Hieronymus Armellinus dominicanus, edito peculiari adversùs eum volumine, in quo eam tamquàm hæreticam æstuante stomacho damnavit (2).

(B) *Il eut le courage de publier contre les moines une apologie très-piquante.* Continuons de faire parler Gabriel Naudé. *Quamobrem severiùs in illum, et diligentiùs inquirere cœperunt, sed eo tamen veluti dubiæ pugnæ exitu, ut Tyberius edito adversùs cucullatos Apologetico, talem enim libello suo titulum esse voluit, et opiniones suas liberiùs quàm anteà fecisset, propugnâsse, et acriùs ejusmodi censores suos, quàm rationi consentaneum esset, pupugisse videretur* (3).

(2) Heidegger., Histor. patriarch., *exercitat. XVIII, pag.* 538, *tom. I. Il dit la même chose dans sa dissertation* de Signis cælestibus, *p.* 679.

(3) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 41.

RUTILIE, dame romaine, sœur de ce Publius Rutilius qui souffrit si constamment l'injustice de son exil, et femme de Marcus Aurélius Cotta, eut un fils de grand mérite, et qu'elle aima tendrement, et dont elle supporta la perte avec beaucoup de courage (*a*). Sénèque l'a proposée en exemple (A). Cicéron avait voulu faire la même chose; mais n'étant pas assez éclairci du fait, il s'en informa à Pomponius Atticus qui ne sut l'en bien instruire (B). Comme on n'a point l'ouvrage où il voulait faire entrer notre Rutilie (*b*), nous ne savons pas s'il trouva toutes les lumières qu'il cherchait, et s'il parla d'elle effectivement; mais il est fort vraisemblable qu'il le fit. Ce qu'il y a de singulier, est qu'on prétend qu'il demanda à être instruit sur des circonstances qu'il avait déjà débitées dans ses ouvrages (*c*). Ceci montrerait que même les grands auteurs oublient les choses qu'ils ont publiées.

(*a*) *Voyez la remarque* (A) *vers la fin.*

(*b*) *C'est celui* de Consolatione.

(*c*) *Voyez la remarque* (B).

(A) *Sénèque l'a proposée en exemple.*] C'est dans le livre qu'il écrivit pendant son exil, pour consoler sa bonne mère. Il l'invite à imiter, entre autres dames courageuses, notre Rutilie. *Rutilia*, dit-il (1), *Cottam filium secuta est in exsilium, et usquè eò fuit indulgentia constricta, ut mallet exsilium pati, quàm desiderium: nec antè in patriam, quàm cum filio rediit. Eumdem jam reducem: et in Republicâ florentem tam fortiter amisit, quàm secuta est: nec quisquam lacrimas ejus post elatum filium notavit. In expulso virtutem ostendit; in amisso prudentiam, nam et nihil illam à pietate deterruit, et nihil in tristitiâ supervacuâ stultâque detinuit. Cum his te numerari fœminis volo, quarum vitam semper imitata es, etc.* On me permettra, je m'assure, de mettre ici un passage du père Sénault: je le tire de son traité de l'Usage des Passions, à l'endroit où il explique les caractères du désir. « L'exil est sans doute une des plus » cruelles peines que la justice ait » inventées pour punir les coupa» bles: il nous sépare de tout ce que » nous aimons, et il semble qu'il soit » une longue mort qui ne nous laisse » un peu de vie que pour nous ren» dre plus misérables. Cependant il » s'est trouvé une mère qui aima » mieux souffrir la rigueur de ce » tourment que la violence du désir, » et qui voulut accompagner son fils » en son bannissement, pour n'être » pas condamnée à regretter son ab» sence, et à souhaiter son retour. » Mais qui avait dit au père Sénault qu'en accompagnant son fils, elle s'exempta de la peine de souhaiter qu'il revînt à Rome. Au reste, le fils

(1) Seneca, de Consolatione ad Helviam, *cap. XVI, pag. m.* 787.

(B) *Il s'en informa à Pomponius Atticus, qui ne sut l'en bien instruire.*] *ipsum sibi sermonem illum retulisse: quin Atticus etiam dubitabat, quùm tamen uterque et Cottam et Rutiliam vidisset* (7).

(2) Cicero, de Oratore, *lib. I, cap. VIII; et in* Bruto, *cap.* XXX. *Voyez* Corradus, in Brutum Ciceronis, *pag.* 310 *et seq.*

(3) *Consultez* Sigenius, *in* Fastis Consul., *ad ann.* 678, 680.

(4) Glandorp., Onomast., *pag.* 144.

(5) Cicero, epist. XX, *lib.* XII ad Atticum.

(6) *Idem*, epist. XII *ejusdem* libri.

(7) Corradus, in epist. XX, *lib. XII*, ad Atticum, *pag.* 328, *edit. Græviana*.

FIN DU DOUZIÈME VOLUME.





